UNIVERSITY OF ILLINOIS
LIBRARY

Class 320.5 Book AN Volume 18

F 11-20M

Digitized by the Internet Archive
in 2018 with funding from
University of Illinois Urbana-Champaign Alternates

https://archive.org/details/annalesdesscien1819ecol_0

ANNALES

DES

SCIENCES POLITIQUES

COULOMMIERS

Imprimerie Paul BRODARD.

ANNALES
DES
SCIENCES POLITIQUES

Revue bimestrielle

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences Politiques

COMITÉ DE RÉDACTION

M. EMILE BOUTMY, de l'Institut, Directeur de l'École libre des Sciences Politiques;
M. ALFRED DE FOVILLE, de l'Institut, Conseiller maître à la Cour des Comptes;
M. STOURM, de l'Institut, ancien Inspecteur des Finances et Administrateur des Contributions indirectes;
M. AUGUSTE ARNAUNÉ, Directeur de l'Administration des Monnaies;
M. A. RIBOT, Député, ancien Président du Conseil des Ministres;
M. LOUIS RENAULT, de l'Institut, Professeur à la Faculté de droit de Paris;
M. ALBERT SOREL, de l'Académie française;
M. VANDAL, de l'Académie française;
M. ÉMILE BOURGEOIS, Maître de conférences à l'École normale supérieure.
Directeurs des Groupes de travail,
Professeurs à l'École libre des Sciences Politiques.

RÉDACTEUR EN CHEF :
M. ACHILLE VIALLATE, Professeur à l'École libre des Sciences Politiques.

Dix-huitième année. — 1903.

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108
PARIS, 6e

1903

LES PUISSANCES MARITIMES

EN EXTRÊME-ORIENT

La solution de la question soulevée en Extrême-Orient par les événements récents doit nécessairement se produire sur mer, car les diverses nations en état de se disputer la prédominance ne peuvent se rencontrer que sur cet élément; il importe donc de se rendre compte des forces maritimes susceptibles de se trouver aux prises dans le Pacifique. La Russie, le Japon, les États-Unis font des efforts considérables de ce côté; nous allons analyser ces efforts et les comparer à ceux que peuvent faire les nations qui ont des intérêts bien établis dans cette mer qui semble appelée à devenir prochainement l'un des centres principaux de l'activité humaine[1].

I

Marine russe.

La Russie s'est bornée pendant de longues années à rester sur la défensive; aussi les abords de Saint-Pétersbourg, déjà protégés par les glaces pendant l'hiver, ont-ils été garnis de torpilles, une escadre de « monitors » a été créée, après le traité de Paris: et les défenses de la Néva sont aujourd'hui formidables. Le port de Libau ou d'Alexandre III, sur la Baltique, tout nouveau comme fonctionnement, doit servir de point d'appui pour toute opération d'offensive contre l'Allemagne; l'armée de terre, d'ailleurs, peut prêter un concours efficace contre toute tentative de débarquement dans la mer Noire; Sébastopol est la base principale d'opérations; Nikolaieff n'est qu'un port de construction, mais il a été rendu a peu près

1. Nous sommes redevables d'une partie de nos renseignements à l'auteur d'un article publié dans la *Revue de Paris* du 15 août 1902.

185513

inaccessible par mer au moyen des défenses d'Otchakoff et de Kinburn.

Les deux flottes de la Baltique et de la mer Noire peuvent être considérées comme suffisantes pour leur rôle défensif, mais elles sont bloquées l'une par les glaces, l'autre par les clauses du traité de Paris; la Russie a naturellement porté tous ses efforts vers le Pacifique, où elle pouvait trouver la mer libre et où l'attiraient de puissants intérêts. Depuis la guerre sino-japonaise, en 1895, cette politique s'est fortement accentuée; aussi ne trouve-t-on en Europe que 3 garde-côtes dans la Baltique, 1 cuirassé, 1 canonnière, 1 contre-torpilleur et 2 torpilleurs dans la Méditerranée, et une escadre bizarrement composée dans la mer Noire, escadre qui n'aurait guère de valeur sérieuse que contre l'empire ottoman.

On voit que nous aurions tort de compter sur un appui sérieux des forces navales russes dans les mers d'Europe.

Depuis 1898, époque de l'occupation en Chine de Kiao-tchéou par l'Allemagne, la Russie s'est trouvée maîtresse de Port-Arthur, et cette possession d'un port toujours libre de glaces, auquel on peut accéder par le Transsibérien, l'a conduite à des rêves ambitieux qu'elle s'est proposé de réaliser au plus tôt, en exécutant le programme de l'amiral Tyrtoff.

En 1898 la Russie possédait :

15 cuirassés d'escadre de 12,600 à 8,000 tonneaux, dont sept en mer Noire, ne dépassant pas 16 n. 5; l'un d'eux, le *Rostilaw*, peut chauffer au pétrole; deux étaient dans le Pacifique et pouvaient donner 16 nœuds; un dans la Méditerranée, ne dépassant pas 14 nœuds; trois dans la Baltique, dont un en essais, filant respectivement 12, 14 et 16 nœuds.

La plupart sont armés de quatre canons de 305 m/m en tourelles jumelées, douze 152 à tir rapide et une trentaine de pièces d'artillerie légère.

La ceinture cuirassée est partielle, comme sur tous les navires russes.

23 garde-côtes cuirassés de 4,125 à 1,460 tonneaux, dont deux seulement, des Popoffka, dans la mer Noire, presque sans valeur. Sur les 21 autres qui sont actuellement dans la Baltique, deux sont démodés (1868) et sans vitesse.

6 cuirassés de croisière de 7,000 à 5,835 tonneaux, très inférieurs, et dont un seul file 16 nœuds.

4 croiseurs cuirassés, dont 2 pour le Pacifique, filant 19 nœuds, et de 11 à 12,000 tonnes de déplacement.

2 croiseurs protégés de 5,000 et 3,800 tonnes, construits en France (1887 et 1896), filant 17 et 20 nœuds.

21 croiseurs de 3e classe, de 3,000 à 1,100 tonneaux sans valeur militaire, dont quelques-uns donnent 15 nœuds. Ils pourraient servir dans le Pacifique comme surveillants des côtes de Sibérie.

3 canonnières cuirassées 1,500 tonnes, 12 n. 5, qu'on voit figurer en escadre, mais plutôt faites pour la défense des ports.

13 canonnières de station, sans aucune valeur.

9 avisos-torpilleurs assez bons navires, variant de 150 à 900 tonnes; deux seulement ont pu atteindre 21 nœuds.

2 mouilleurs de torpilles, pour la mer Noire.

3 yachts impériaux, pouvant servir en escadre comme éclaireurs, filant 18 et 19 n. 5.

170 torpilleurs, dont 75 de haute mer ou de 1re classe.

Il faut ajouter à cette liste les navires de la flotte volontaire, créée en 1877 lors de la guerre russo-turque, grâce à l'initiative du tzar Alexandre III, alors grand-duc héritier, et à l'aide de capitaux fournis par de riches patriotes.

Cette flotte, qui se composait au début de 5 navires de 19 nœuds, a sensiblement augmenté depuis la construction du Transsibérien et compte actuellement une vingtaine de vapeurs de 16 à 19 nœuds, pouvant servir de transports de guerre, et quelques-uns même de croiseurs auxiliaires. En outre, la compagnie russe de navigation d'Odessa, qui continue à se développer, pourrait prêter au gouvernement une vingtaine d'autres vapeurs.

Cette flotte, d'une faible valeur comme ensemble, va se trouver à bref délai considérablement renforcée par des unités modernes qui compteront parmi les plus puissantes qui existent[1] ; les cuirassés, au

1. *Flotte actuelle.*

Cuirassés d'escadre	17
Croiseurs cuirassés	5
Cuirassés de station	6
Croiseurs protégés de 1re classe.	2
— — 2e — .	21
Canonnières cuirassées	4
Garde-côtes cuirassées	24
Canonnières de station	15
Avisos-torpilleurs	9
Total	103

Flotte en achèvement.

Cuirassés d'escadre	5
Garde-côtes cuirassé	1
Croiseur cuirassé	1
Croiseurs protégés	7
Mouilleurs de torpilles	2
Canonnière	1
Total	17

Le nouveau programme devait assurer à la flotte russe 25 p. 0/0 de supériorité sur la flotte japonaise; mais la moitié à peine des constructions est achevée, et, depuis cette époque, la marine japonaise s'est rapidement accrue dans une

nombre de 9, atteignent 12,600 à 13,000 tonnes et sont très fortement armés, 2 croiseurs cuirassés de 20 à 21 nœuds déplacent 12,600 et 7,800 tonnes, de nombreux croiseurs, des canonnières, une trentaine de torpilleurs complètent cet ensemble, qui sera terminé en 1904, d'après les prévisions. On doit signaler comme particularité deux navires spécialement aménagés pour mouiller les torpilles et qui posséderont une vitesse de 17 nœuds.

Pour achever en 1904 le programme de 1898, la Russie est obligée de faire construire une partie de ses bâtiments à l'étranger, à cause de la lenteur du travail dans ses chantiers, lenteur qui tient à la rigueur du climat l'hiver, surtout lorsque les bâtiments quittent la cale couverte, à des difficultés provenant des cales elles-mêmes, fondées sur la vase et qui obligent à lancer les navires avant qu'ils soient devenus trop lourds. La somme à débourser sera voisine d'un milliard, alors que le budget habituel de la Marine était avant 1898 d'environ 12 millions de roubles, soit quarante millions de francs : c'est un gros sacrifice que s'impose le pays, et cependant, il reste douteux que ce programme puisse être exécuté pour l'époque fixée.

Quoi qu'il en soit, la flotte russe, à l'arrivée prochaine en Extrême-Orient de la division du contre amiral Starkelberg actuellement en route, va se trouver composée de 6 cuirassés d'escadre dont deux du modèle le plus récent; 4 croiseurs cuirassés, 5 croiseurs protégés, 3 croiseurs non protégés, 2 canonnières cuirassées, 5 canonnières de station, 3 croiseurs-torpilleurs, 20 contre-torpilleurs, 2 transports porte-torpilles, 20 torpilleurs.

Bases navales. — La base navale unique était Vladivostock jusqu'en 1898.

Ce port est bien défendu par sa position géographique et par de nombreuses fortifications; il renferme un petit arsenal de réparations et un grand bassin de radoub ; mais tous les efforts sont désormais concentrés sur Port-Arthur, dont la Russie est entrée en possession le 27 mars 1898 et qui possède déjà des moyens de réparation supérieurs à ceux de Vladivostock, sur lequel il a l'incomparable avantage d'être libre de glaces. On y construit un deuxième bassin de radoub, à côté de celui existant déjà, et l'on drague la rade à 14 mètres de profondeur.

Avec le chemin de fer Port-Arthur-Moukden, les Russes sont

plus grande proportion, est arrivée à compléter son programme, et en élabore un nouveau.

reliés au Transsibérien, et par suite absolument maîtres du Liao-toung. Pékin peut être envahi en quelques jours, et au besoin l'on peut interdire l'approche de Tientsin aux escadres alliées de la Chine.

Port-Arthur (Nicolas-Ouan, en chinois Liu-chien-Tching) sera donc bien réellement le Gibraltar du Petcheli, lorsque le dragage et les fortifications seront achevés. Pour le moment sa plus sûre défense consiste dans la garnison, de 25 à 26,000 hommes. Cette place forte maritime est doublée d'un port franc à Dalny (Talien-ouan), dont les Russes espèrent faire un des grands entrepôts de l'Extrême-Orient. Le port sera complètement fermé et pourra abriter toutes les flottes commerciales de ces parages. Deux grands bassins seront de taille à recevoir les plus grands navires. Ajoutons que les Russes ont un dépôt de charbon aux îles Saghalien, dont ils exploitent les mines par l'intermédiaire d'une Société.

Marine japonaise.

Depuis 1894, la marine japonaise est devenue un facteur puissant de la politique en Extrême-Orient. Vainqueur de la Chine sur terre et sur mer, le Japon est ambitieux; il veut aujourd'hui faire grand.

En 1895, le gouvernement a obtenu du Parlement des crédits assez considérables pour sa marine, et, depuis lors, il persévère dans son développement avec une telle volonté qu'il est arrivé presque subitement à représenter une puissance navale avec laquelle il va falloir compter.

Les premiers efforts datent de 1871. Un ministère spécial de la marine fut créé à cette époque, et deux escadres furent constituées au moyen de quatre navires de modèles démodés achetés à l'étranger; l'année suivante on confiait au nouveau ministère le bassin de Yokoska (près de Yokohama), qui avait jusque-là dépendu du ministère des travaux publics.

Un programme nouveau, élaboré en 1873, ne reçut pas d'exécution faute d'argent; ce ne fut qu'un retard.

De 1881 à 1883, le Japon fit construire 23 navires; en 1886, il fit appel au concours de l'un de nos ingénieurs les plus distingués, M. Bertin, qui organisa l'arsenal de Yokoska, fondé en 1872 par M. Verny, sur les indications d'un officier de marine français, M. de Rotrou. Sous cette habile direction, le port de Yokoska devint rapidement l'un des plus importants de l'Extrême-Orient.

Pour parvenir à achever son programme, le gouvernement dut, en 1888, faire un emprunt de 50 millions de yens = 257,500,000 francs (le yen vaut 5 fr. 15).

De 1888 à 1890, la Chambre des députés, très montée contre le ministère, repoussa toutes les propositions qui lui étaient faites parce que la direction de la marine était tombée entre les mains d'une sorte de clan qui accaparaît toutes les places pour ses membres et leurs créatures.

En 1893, l'Empereur en personne fit appel au patriotisme du Parlement, lui demandant d'abjurer les haines de parti; il proposait de faire, pendant six ans, une retenue de 10 p. 0/0 sur la solde du personnel de la marine, et offrait de payer, sur sa cassette particulière, 300,000 yens par an pendant ces six années. La proposition fut acceptée. L'élan était donné; les années suivantes, l'état des finances s'étant amélioré, des navires neufs vinrent renforcer sérieusement la flotte japonaise, qui reçut son baptême de gloire à Yalou. Après la guerre avec la Chine, un nouveau programme fut élaboré. Jusque-là les navires construits en grande partie dans les chantiers nationaux, sous la direction de M. Bertin, étaient dépourvus de cuirasses de flanc et ne déplaçaient guère plus de 4,000 tonneaux. Après leurs succès, les Japonais estimèrent cette flotte insuffisante pour le rôle qu'ils voulaient jouer et commandèrent aux chantiers étrangers, principalement en Angleterre, des cuirassés et des croiseurs supérieurs aux modèles les plus puissants de l'époque, et dont les chantiers nationaux n'étaient pas encore en état d'entreprendre la construction.

Le programme actuellement en cours a été établi en 1896-1897, appuyé sur un emprunt de 16,960,000 yens. Revisé en 1898, il s'étend jusqu'à 1903. Il comprend : 4 cuirassés d'escadre de 15,000 tonnes; 6 croiseurs cuirassés de 9,000 tonnes; 3 croiseurs protégés de 4,800 tonnes; 2 croiseurs protégés de 3,200 tonnes; 3 contre-torpilleurs de 1,200 tonnes; 1 transport-torpilleur de 6,700 tonnes; 11 destroyers et 89 torpilleurs.

Si nous laissons de côté ces deux dernières catégories, nous trouvons qu'en janvier 1903 les Japonais auront (y compris ce qui existait avant le dernier programme) une flotte de 67 unités, pour la plupart très récentes, représentant un total de 250,000 tonnes. Les derniers bâtiments construits sont supérieurs, individuellement, aux plus forts cuirassés de la flotte anglaise.

L'accroissement, en quatre ans, dépasse 145,000 tonnes. Aussi une

augmentation de personnel a-t-elle été décidée, et les nouveaux cadres projetés comprennent 2,210 officiers de tous grades.

En 1900, les chiffres réels étaient de 762 officiers, mais ce personnel a déjà été augmenté.

Les équipages, comprenant environ 12,000 hommes, ont été portés à 18,000, non compris les réserves, qui sont de 5,000 hommes.

Que vaut ce personnel? Il était difficile de le juger d'une façon certaine, d'après la guerre sino-japonaise, l'adversaire étant trop inférieur; mais, depuis les derniers événements de Chine, le contact des armées et des flottes a permis de se rendre un compte plus exact de la valeur des hommes et des officiers.

Les Japonais ont très honorablement tenu leur place près des Européens, leur instruction technique semble bonne; peut-être pourraît-on leur reprocher un peu d'indécision, de manque de suite dans les idées; mais, bien qu'il lui reste des progrès à faire, le Japon n'en constitue pas moins une puissance maritime qui s'impose à l'attention.

Le Japon est l'un des pays les plus intéressants du Pacifique occidental, parce que c'est un groupe d'îles comparable aux Iles-Britanniques par sa situation géographique relative, et l'importance croissante de sa marine de guerre et de son mouvement commercial.

Le littoral est partagé en cinq arrondissements maritimes, mais il n'existe encore que trois arsenaux. Le plus important, Yokoska, est dans la baie de Tokio, et près de Yokohama; il possède trois grandes cales de construction et quatre docks, le plus grand capable de recevoir des cuirassés de 15,000 tonnes. Presque tous les batiments construits au Japon sortent des chantiers de Yokoska; et l'intention du gouvernement est d'arriver à y mettre sur cale les plus grands cuirassés.

Mais le port, quoique très sûr, est petit, et les collines qui l'entourent arrêtent le développement de l'arsenal; aussi est-il probable que Kure, dans la mer Intérieure, remplacera Yokoska. On trouve à Kure cinq bassins, dont le plus grand peut recevoir des navires de 15,000 tonnes. Quatre cales de construction pour grands navires, en plus des deux premières déjà existantes, viennent d'être récemment achevées. Il y existe un arsenal d'artillerie très bien outillé sur le modèle de celui de la maison Armstrong, où l'on fabriquera des canons jusqu'au calibre de 152 m/m.

Au nord de Nangasaki, sur la côte ouest de Kiou-Siou, un troisième arsenal, Sasebo, est pourvu d'ateliers de réparations très

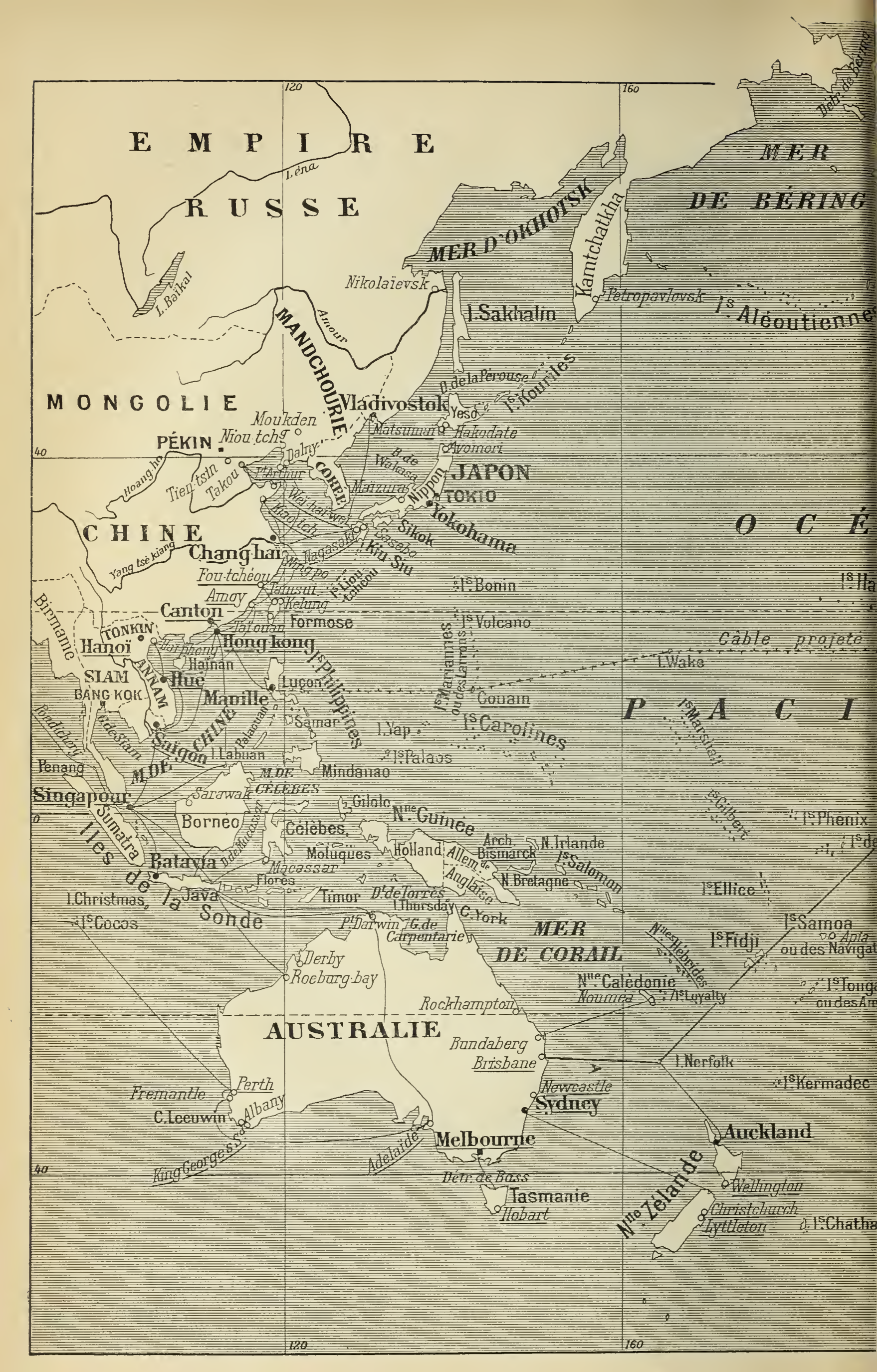
EMPIRE
RUSSE
MER
DE BÉRING
MER D'OKHOTSK
Kamtchatka
Petropavlovsk
Nikolaïevsk
I. Sakhalin
Is. Aléoutiennes
Is. Kouriles
D. de la Pérouse
MANDCHOURIE
Amour
I. Baïkal
MONGOLIE
Vladivostok
Yeso
Matsumai
Hakodate
Aomori
Moukden
Niou tchg
PÉKIN
Dalny
Port Arthur
COREE
Hoang-ho
Tien-tsin
Takou
Wei hai wei
Maizuru
Nippon
JAPON
TOKIO
Yokohama
Sikok
Kiu Siu
Nagasaki
Ningpo
Is. Liu Kiou
CHINE
Yang tse kiang
Chang hai
Fou tchéou
Amoy
Tamsui
Kelung
Formose
Is. Bonin
Is. Volcano
Is. Marianne ou des Larrons
Canton
Jaïlouan
Hong kong
TONKIN
Hanoï
Haïphong
Hainan
Is. Philippines
Luçon
Manille
Samar
Palawan
Couam
Is. Carolines
I. Yap
Is. Palaos
Is. Marshall
Is. Gilbert
Cable projeté
I. Wake
Is. Phenix
Is. de
Birmanie
SIAM
BANG KOK
ANNAM
Hue
Pondichéry
Golfe de Siam
Saïgon
CHINE
I. Labuan
M. DE CÉLÈBES
Mindanao
Penang
Singapour
Sarawak
Borneo
Gilolo
Nlle Guinée
Sumatra
Iles de la Sonde
Batavia
Java
Célèbes
Moluques
Holland
Arch. Bismarck
N. Irlande
Is. Salomon
Allem. de Anglaise
N. Bretagne
Is. Ellice
Is. Samoa
Apia ou des Navigat
Is. Fidji
Nlles Hébrides
Nlle Calédonie
Nouméa
Is. Loyalty
Is. Tonga ou des Am
Macassar
Flores
Timor
D. de Torres
I. Thursday
C. York
I. Christmas
Is. Cocos
Pt. Darwin
G. de Carpentarie
MER DE CORAIL
Derby
Roeburg-bay
Rockhampton
AUSTRALIE
Bundaberg
Brisbane
I. Norfolk
Is. Kermadec
Perth
Fremantle
C. Leeuwin
Albany
King Georges S.
Newcastle
Sydney
Melbourne
Adelaïde
Détr. de Bass
Tasmanie
Hobart
Auckland
Nlle Zélande
Wellington
Christchurch
Lyttleton
Is. Chatha
PACI
OCÉ
120
160
40
0

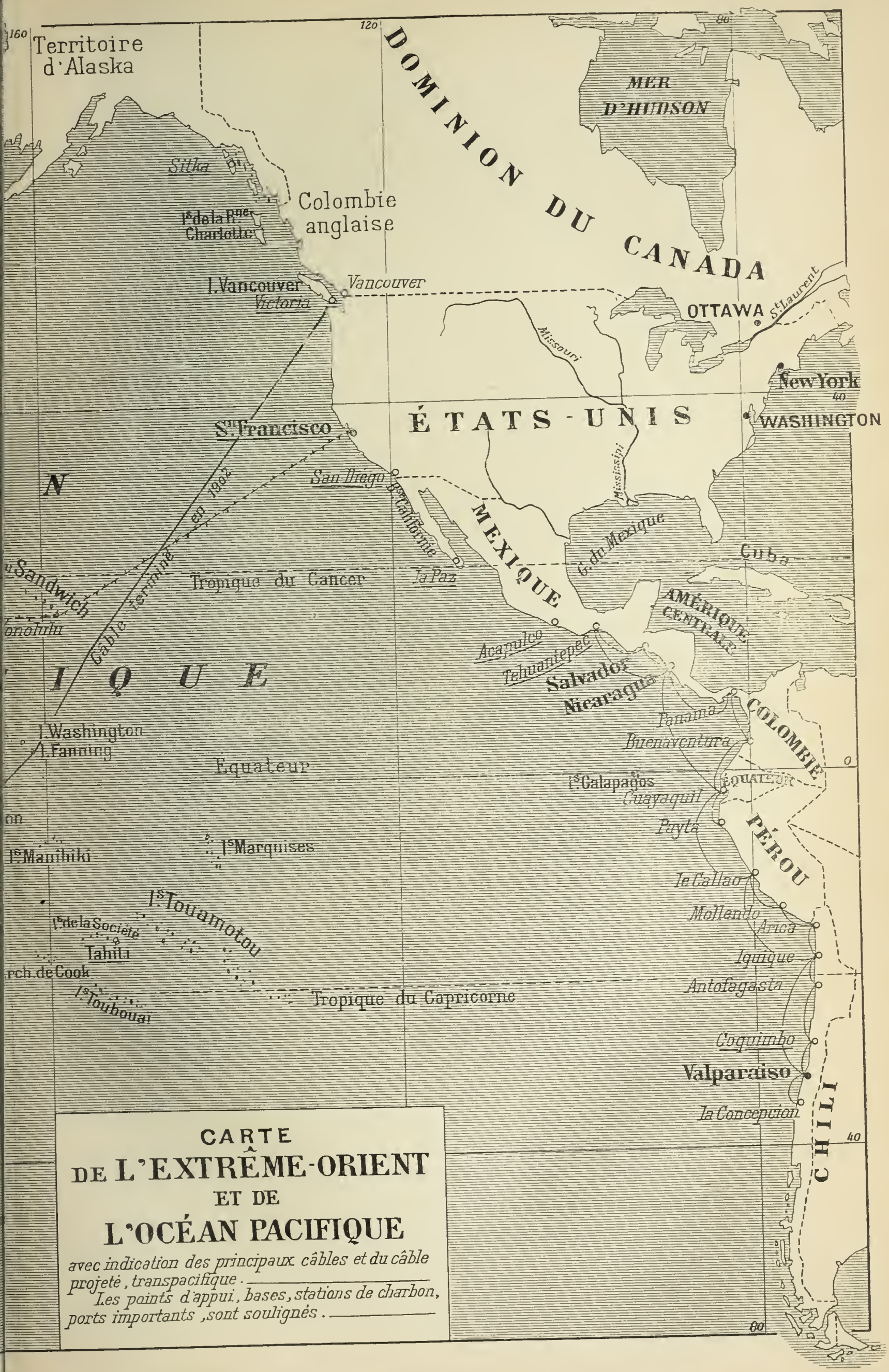

CARTE
DE L'EXTRÊME-ORIENT
ET DE
L'OCÉAN PACIFIQUE

avec indication des principaux câbles et du câble projeté, transpacifique.

Les points d'appui, bases, stations de charbon, ports importants, sont soulignés.

sérieux, d'un bassin pour cuirassés de 15,000 tonnes, de magasins de charbon abondamment approvisionnés par les mines de Takashima, qui sont voisines; c'est surtout un arsenal d'entretien.

L'on a commencé à Maizuru dans la baie de Wakasa, sur la côte nord-ouest de l'île Nippon, la construction d'un port d'entretien et de réparations analogue à celui de Sasebo.

Enfin, l'on doit établir en un point encore à choisir[1], dans l'île d'Yéso, ou à Awomori, tout au nord de l'île Nippon, un arsenal semblable à ceux de Kure et de Yokoska[2].

La défense des côtes appartient au ministère de la guerre, la marine n'est chargée que des défenses sous-marines et des torpilles.

Nous ne connaissons pas exactement l'organisation des défenses mobiles, mais on suppose que les divers groupes sont reliés à une escadre légère destinée à diriger les efforts vers le but commun.

Pour la défense à terre, le Japon est partagé en quatre sections :

1° L'île Nippon presque entière (la partie nord exceptée), avec Tokio ;

2° La mer Intérieure (avec Hiroshima et son arsenal Kure), l'île Sikok, les détroits de Simonosaki et Naruto ;

3° Kiou-Siou avec Sasebo ;

4° Le groupe de Tsu-Sima.

Les commandants des sections ont la plus grande initiative pour les questions de défense, et ont autorité sur les forces de terre et de mer de leurs sections ; mais ils relèvent comme direction générale du maréchal commandant à Tokio, qui est lui-même placé directement sous les ordres de l'Empereur.

Cette organisation est nécessitée par la disposition géographique et la division du pays entre plusieurs îles d'un archipel. Le but de la défense est de mettre la mer Intérieure à l'abri des coups de l'ennemi, afin d'assurer les communications entre les trois grandes îles et de leur permettre de se soutenir mutuellement.

Pour y parvenir il faudrait fortifier les détroits de Bungo, de Naruto et d'Awadgi, établir un camp retranché à Simonosaki pour assurer les communications entre le Nippon et l'île de Kiu-Siu. Il faudrait aussi que Tokio fût inattaquable, et pour cela il serait néces-

1. Ce point devait être Mororan, dans la baie Volcano (île Yéso), où la marine, il y a plusieurs années, avait acheté des terrains; on semble aujourd'hui lui préférer Ominato, dans le golfe d'Awomori.

2. Il paraîtrait aussi que les Japonais auraient déjà commencé à convertir en port de guerre le port de Matsumai, Matsmai ou Fu-Kuyama, situé à 35 milles au sud d'Hakodate, en face de Vladivostock.

saire de fermer sa baie; de défendre d'une façon efficace les détroits, les îles Lieou-Kieou, et Tsu-Sima.

Les travaux de fortification ont été commencés depuis six ou sept ans, dans la baie de Tokio, à Yokohama, Yokoska, Hiroshima (arsenal militaire, à Kure), à Sasebo, enfin aux Tsu-Sima où, dans la baie Takeshika, est installé un poste de torpilleurs.

Au sud des Lieou-Kieou l'on doit aussi construire des batteries importantes. Enfin à Makung, excellente rade des Pescadores [1], dont l'amiral Courbet s'était emparé à titre de gage, en 1885, et que nous avons abandonnée, les Japonais s'établissent solidement, de même qu'à Kelung et à Tamsui, ports de Formose [2].

Il reste encore beaucoup à faire, mais la nation japonaise, qui a compris son nouveau rôle, y travaille avec ardeur et s'impose des sacrifices que les ressources du pays, sans cesse croissantes par suite de l'augmentation des transactions commerciales, permettront sans nul doute de supporter.

Marine chinoise.

Avant la guerre de 1894, la flotte chinoise se composait de 2 cuirassés de 7,430 tonneaux, 1 croiseur de 3,000 tonnes, 8 petits croiseurs protégés, 6 non protégés, 1 vieille corvette cuirassée, 5 petits garde-côtes, et 16 canonnières, dont une partie représentait ce qui était resté à la suite de la guerre de 1884 avec la France; enfin 7 torpilleurs de 1re classe et 18 de 2e classe, et 6 vapeurs de faible tonnage affectés à la surveillance douanière, et pouvant être utilisés comme transports en temps de guerre.

Le total, représentant environ 60,000 tonnes, sans compter les vapeurs douaniers et les torpilleurs, n'était pas sans importance vis-à-vis du Japon; mais les pièces à tir rapide n'étaient pas installées, et si quelques croiseurs étaient mieux protégés, ils avaient moins de vitesse; au surplus, l'incurie, l'apathie, le manque de dis-

1. Entre Formose et la terre.

2. Il faut bien remarquer que Formose a une importance stratégique considérable et que, s'il est vrai que les ports y sont difficiles d'accès et peu sûrs, le Japon a dans les Pescadores, voisines, d'excellents refuges facilement défendables qui assurent sa domination dans le canal de Formose.

Nous n'avons pas parlé des ports de Corée, où les Japonais cherchent à s'implanter; ils y arriveront par leurs concessions de chemins de fer, si les Russes ne s'y opposent pas.

cipline furent pendant la guerre les principaux facteurs de l'effondrement de la puissance maritime chinoise.

Le vainqueur s'empara de tout le matériel flottant ayant quelque valeur, et mit ainsi son adversaire hors d'état de lui nuire pendant longtemps.

Depuis le traité de Simonosaki, la Chine a essayé de se relever. Dès 1895, le vice-roi de Nan-kin présentait au gouvernement impérial un projet tendant à la construction de 6 cuirassés de 8,500 tonnes, de 12 croiseurs cuirassés ou de 1re classe; de 16 croiseurs de 2e classe, d'environ 3,000 tonnes, dont quelques-uns protégés; enfin d'un certain nombre de torpilleurs et contre-torpilleurs des derniers modèles.

Ce programme, qui n'a d'ailleurs été accepté qu'en partie, devait être achevé en 1901.

De la flotte ancienne il reste :

1° Deux croiseurs de 2,500 tonnes, n'ayant que le pont de protégé, et assez bien armés, pouvant donner 15 nœuds;

2° Trois croiseurs un peu plus faibles, 2,200 tonnes, mais sans vitesse;

3° Deux croiseurs de 1,500 tonnes, mal défendus;

4° Un aviso-torpilleur de 850 tonnes et 22 nœuds;

Au total 12,450 tonnes pour 8 bâtiments.

La flotte nouvelle comprend actuellement :

1° Trois croiseurs protégés (Stettin, 1898), de 2,950 tonneaux, moins rapides que beaucoup de similaires étrangers de date plus ancienne;

2° Deux croiseurs protégés (de chez Armstrong), 4,300 tonnes et 24 nœuds;

3° Un croiseur de 1,800 tonneaux, construit par M. Doyère, ingénieur de la marine française, à Fou-tchéou (1899);

4° Quatre torpilleurs, dont 2 de 43 mètres, 2 de 39, filant 24 nœuds. Sortant des chantiers Schichau, à Elbing (Allemagne);

5° Deux destroyers ou contre-torpilleurs, de 871 tonnes et 23 nœuds, comparables au type Dunois ou Lahire français, construits à Foutchéou par M. Doyère;

6° Enfin 2 torpilleurs Schichau de 39 mètres, 120 tonnes, filant 23 n. 5, et 5 autres de 70 tonnes, sans valeur.

On doit noter la disparition de cette liste de quatre destroyers Schichau de 35 nœuds, supérieurement réussis, que les flottes alliées ont capturés et se sont partagés l'année dernière.

L'un d'eux, le *Haïlung*, a été incorporé dans notre escadre d'Extrême-Orient sous le nom de *Takou*, et a rendu d'excellents services.

La flotte nouvelle représente (pour 12 bâtiments) un total de 22,062 tonnes, ce qui fait avec la flotte ancienne 34,512 tonneaux, pour 27 navires.

Bien que le programme proposé ne soit pas achevé on doit reconnaître que les Chinois ont fait un effort sérieux.

La Chine possède 7 arsenaux, qui ont été (sauf un) visités en détail et décrits par le contre-amiral Lord Charles Beresford, en 1898, alors que cet officier général était envoyé en mission en Extrême-Orient par l'association des chambres de commerce de Londres.

Ces arsenaux sont : 1° Tien-tsin (dépendant du vice-roi du Pe-Tcheli); — 2° Chang-haï (dépendant du vice-roi de Nan-kin); — 3° Ngan-king (vice-roi des provinces Kiang); — 4° Han-yang (à Hankau) dépendant du vice-roi des deux Hou (Hou-pé et Hou-nan); — 5° Fou-tchéou (gouverneur mandchou), dirigé depuis 1897 par M. Doyère, ingénieur français. Presque tout l'outillage est français; on y fabrique des gros projectiles pour pièces lourdes Armstrong. Une cale sèche a été creusée à Fou-tchéou même, une autre dans l'île Losing, par les soins de M. Doyère; l'on peut y faire entrer, depuis 1898, des navires de 105 mètres de long, d'un tirant d'eau de 6 mètres; — 6° Canton, qui dépend du vice-roi des deux Kouangs (Kouang-toung, Kouang-si); — 7° Tchang-tou (province de Sé-tchouen), le seul que n'ait pas visité Lord Charles Beresford. Administré par un général mandchou, c'est surtout une manufacture de fusils et de cartouches.

La récente expédition de Chine nous a permis de vérifier que les ateliers et magasins de Tient-sin étaient très bien installés; il y avait une presse hydraulique de 1,200 tonnes, quatre fonderies, des grues de 12 à 20 tonnes, deux moteurs de 40 et 130 chevaux. On pouvait y fabriquer des chaudières et tout le matériel de guerre.

A Shanghaï il y avait des machines modernes permettant d'usiner des canons Armstrong de 30 tonneaux.

Les autres arsenaux, moins importants, fabriquent des petits canons, et surtout beaucoup de fusils et cartouches Mauser[1].

Écoles. — Les Chinois possèdent deux écoles pour la Marine :

1. Depuis la dernière expédition, il est interdit à la Chine de fabriquer ou d'introduire des armes de guerre. Néanmoins les journaux ont récemment publié des notes indiquant que les Célestes faisaient venir quantité d'armes et de munitions par l'Amérique et le Japon.

l'une à Nan-kin, l'autre à Tien-tsin. L'école spéciale militaire est aussi à Nan-kin.

L'école navale impériale de Nan-kin date de 1890; elle reçoit 60 à 70 élèves, âgés de 16 à 20 ans et appartenant à la noblesse. Ces jeunes gens font cinq ans d'études techniques avant d'embarquer sur le navire-école, sont dirigés par un ingénieur anglais et parlent très bien cette langue à leur sortie.

A Tien-tsin, l'organisation est la même.

L'école militaire date de 1895. L'on y admet 70 à 80 élèves, également de la noblesse et âgés de 16 à 20 ans. Les instructeurs sont, pour la plupart, Chinois. Après trois ans d'études et d'exercices pratiques, les élèves vont servir comme officiers dans les provinces.

Bases navales. — La Chine ne possède qu'une base navale sérieuse, c'est le port de Fou-tchéou, bombardé par l'amiral Courbet, en 1884, au fond de la rivière Min, dans la province de Fou-kien. L'arsenal de Fou-tchéou, autrefois dirigé par M. Giquel, officier de marine, est actuellement encore dans les mains d'un ingénieur français.

Depuis que la Chine s'est vue dépouiller de Weï-haï-weï et surtout de Port-Arthur, elle a songé à trouver un port lui permettant dans une certaine mesure de les remplacer. Elle s'est installée à Tching-ouan-tao (île du Prince-Tching), dans le sud-ouest de Chan-haï-kouan (Tche-li). Ce port a été ouvert au commerce étranger en 1899 dans la baie Shallow (nom anglais); ce sont les élèves de l'École navale de Tien-tsin qui en ont levé le plan et qui ont proposé ce point, dont le choix est justifié par le voisinage d'un grand bassin houiller qui lui permettra de devenir un centre manufacturier important et par le passage du chemin de fer de Chan-haï-kouan à un mille de la baie. Ce port, le mieux abrité de la côte, remplacera avantageusement Ta-kou, dont il n'aura pas les inconvénients. Il n'est d'ailleurs pas improbable que les Anglais, qui ont obtenu l'entreprise des travaux, fassent les premiers leur profit de cette nouvelle base d'opérations.

Marine des États-Unis.

S'il est vrai que le succès rend ambitieux, jamais le dicton ne s'est mieux vérifié que pour les États-Unis qui disposaient, d'ailleurs, pour leur développement, de moyens considérables.

La marine américaine était, pour ainsi dire, ignorée du public avant 1898, et seuls les hommes du métier constataient que si elle construisait comparativement peu, elle se faisait remarquer par le choix judicieux des types.

Il y a quinze ans, après avoir rajeuni leurs vieux « monitors » (garde-côtes) de 1865, les États-Unis firent construire des croiseurs en Angleterre, ou lui empruntèrent des plans. C'est seulement en 1890 qu'après avoir envoyé plusieurs missions en Europe, ils construisirent eux-mêmes les cuirassés *Indiana*, *Olympia*, peut-être pas très solides, à cause de la hâte de leur construction, mais doués déjà d'une belle vitesse (18 à 20 nœuds)[1].

A partir de cette époque, les progrès sont si sensibles que M. Bertin, ingénieur français en mission, s'écrie en 1895 : « Encore dix années employées comme les cinq dernières, et la marine américaine sera de poids à modifier l'équilibre des forces navales du monde ».

La flotte américaine se compose aujourd'hui de :

1° Onze cuirassés à flot et sept en construction. Sur les premiers, cinq déjà anciens peuvent être considérés comme des garde-côtes. Les navires plus récents déplacent en moyenne 11,500 tonnes et filent de 16 nœuds à 16 n. 5. Enfin les derniers mis en chantiers atteignent 12,800 tonnes et la vitesse de 18 n. 5. Les Américains professent que la vitesse est un facteur secondaire de la puissance des cuirassés et lui préfèrent les autres éléments de force;

2° Deux croiseurs cuirassés à flot, six en chantiers. D'une vitesse de 21 à 22 nœuds, ces navires ont entre 8,300 et 9,300 tonnes de déplacement; ils sont remarquables par leur puissance en artillerie, pour laquelle on a sacrifié en partie la protection;

3° Un bélier datant de 1893 et six monitors refondus. Destinés à la défense des colonies, ils n'ont qu'une faible valeur militaire;

4° Dix-neuf croiseurs protégés à flot et neuf en construction. Deux de ces croiseurs, datant de 1893, sont des croiseurs-corsaires donnant 23 nœuds, avec un déplacement de 7,376 tonnes; ils ont servi de modèle aux croiseurs-corsaires français construits sous l'inspiration des partisans de la guerre de course. Cette conception est complètement abandonnée par les Américains;

1. Si l'on s'en remet aux rapports sur la récente mission du *Gaulois* en Amérique, les bâtiments que nous citons auraient beaucoup perdu de cette vitesse au point que les Américains, surpassés par le *Gaulois*, auraient donné à ce cuirassé d'escadre la dénomination de croiseur cuirassé.

5° Un croiseur armé de canons à la dynamite, construit, dans l'espoir d'atteindre les ponts des navires avec des explosifs puissants. Lancés sur des trajectoires très courbes, les projectiles retombent presque verticalement. Les résultats ont été si mauvais à Santiago que l'idée est abandonnée;

6° Une quinzaine de canonnières ou avisos pour les services locaux ou accessoires, vingt contre-torpilleurs, trente torpilleurs, deux sous-marins construits et sept en chantiers.

En dehors de ces navires il reste encore quelques vieux bâtiments sans valeur militaire, des navires-écoles, etc., et une flotte auxiliaire composée de dix navires capturés sur les Espagnols, de 33 paquebots et yachts convertis en croiseurs auxiliaires, de 19 charbonniers et 17 transports hôpitaux ou ateliers.

Les Américains, qui s'étaient d'abord bornés à une marine de garde-côtes, ont fait de nombreux essais; après avoir adopté pendant quelques années les théories de la guerre dite industrielle, ils ont abandonné toutes ces conceptions, qui avaient été présentées comme nouvelles bien qu'elles soient aussi vieilles que les flottes, et se sont appliqués à construire une marine rigoureusement militaire destinée à se battre réellement sur mer avec les marines rivales. Leur doctrine est aujourd'hui solidement établie et publiée par les soins du secrétaire d'État, appuyée par les déclarations du Président de la République. Dans son message d'avènement, le Président Roosevelt a déclaré qu'il n'y avait pas de souci plus important pour les États-Unis que l'accroissement de la flotte; toute la nation a approuvé ses paroles et pousse de toutes ses forces à cet accroissement. Aussi le budget a-t-il suivi une progression constante : de 251 millions de francs en 1899 il a passé à 381 millions en 1901, à 440 millions pour 1902, et au chiffre énorme de 600 millions en 1903, presque autant que l'Angleterre.

Le programme est déjà accru de 2 cuirassés et 2 croiseurs, mais le gouvernement veut demander au Congrès en 1903 de le porter à 23 cuirassés.

Les États-Unis déclarent vouloir la marine *the best*, *the most powerful in the world* (la meilleure, la plus puissante dans le monde).

Les 15 cuirassés étaient destinés à l'escadre de l'Atlantique, les 8 complémentaires seront affectés au Pacifique, où ils viendront contre-balancer les escadres du Japon ou de la Russie[1].

1. Voir dans la *Revue maritime* de septembre 1902 la liste des navires américains actuellement dans le Pacifique.

Ce programme est l'œuvre de l'amiral Taylor; il l'a établi alors qu'il était capitaine de vaisseau et président du Naval War College.

S'il n'est pas achevé en 1903, c'est que beaucoup de grèves et le surcroît des commandes sont venus apporter des entraves passagères; mais le gouvernement améliore beaucoup les chantiers et les arsenaux d'État, il songe à créer d'autres chantiers; de nouvelles demandes de crédits seront faites dans ce but, et seront certainement agréées.

Le personnel se compose actuellement de 1,372 officiers commissionnés, 182 adjudants principaux ou officiers non commissionnés; — 12,750 sous-officiers et marins, 1,000 mousses ou novices en instruction; 71 officiers et 2,600 hommes des « Marines » (troupes de marine embarquées). Ce personnel s'augmenterait progressivement, d'après les propositions du dernier congrès, de 560 officiers, 7,000 sous-officiers et marins, 1,500 novices, 1,400 hommes de troupes.

Bases navales et points d'appui. — Les États-Unis ne possèdent en Chine aucun territoire autre que la concession de Chang-haï; ils ne réclament pour le moment aucun port pouvant leur servir de base; mais il est bien certain, cependant, que les Américains *prennent la route de Chine.*

Les arsenaux des États-Unis sont au nombre de huit, mais un seul se trouve sur le Pacifique, celui de Mare-Island, à San Francisco. Il est dirigé par un contre-amiral. On y fait les constructions et les réparations; il possède un dock et l'on doit en construire un second. De gros crédits ont déjà été votés pour améliorer l'arsenal et augmenter son importance.

Les « naval stations » ou bases secondaires sont au nombre de cinq, dont une seule sur le Pacifique, Puget-Sound, à Bremerton (Washington). Il y existe un dock et des ateliers de réparations courantes, mais cette base est à 15 milles de la ville la plus rapprochée, elle coûte fort cher; la rade est l'une des plus belles du Pacifique, mais elle n'a guère actuellement d'importance que pour neutraliser la base anglaise de Vancouver.

Depuis la guerre de 1898 avec les Espagnols, les Américains se sont occupés de chercher des bases hors de leur territoire; ils ont établi un dépôt de charbon et de vivres à Pango-Pango, dans l'île de *Tutuilla* (Samoa). Ce port, cité par quelques auteurs comme le plus beau de l'Océanie, est entouré de montagnes et bien abrité, mais les fonds y sont considérables, et les rives sont bordées de

récifs de corail. Sur la route de San Francisco en Australie, il peut avoir une certaine importance statégique.

A Honolulu (Sandwich) il existe déjà un dépôt de charbon de 20,000 tonnes, mais il n'est pas défendu, et les Américains veulent le transporter à Pearl Harbour[1] (5 milles dans l'ouest), port facile à fortifier, mais qu'il faudrait draguer, car une barre interdit actuellement l'entrée aux navires de 4 mètres de tirant d'eau.

Les établissements actuels de la Marine à Cavite (Manille) vont être également déplacés et transportés à Olongapo, dans la baie de Subig, à soixante milles plus au nord.

Ce sera une base d'opérations des plus sérieuses, car la position est excellente et facile à défendre. Aussi les Américains ont-ils commencé à en assurer la route en constituant un dépôt de charbon à l'île de Guam, à 3,400 milles d'Honolulu, et à 1,760 milles de Manille. Enfin ils projettent encore l'établissement d'un dépôt de charbon et la création d'un port à Dutch-Harbour dans l'Alaska. Ce port, le meilleur du Pacifique, pourrait contenir toutes les marines du globe réunies.

La chaîne de dépôts de charbon serait alors Sitka (Alaska), San Diego, San Francisco, l'île de Guam, Manille, sans compter ceux en formation à la Paz (basse Californie) et à Yokohama.

Ce sera « la plus grande chaîne dans le monde », suivant la propre expression des Américains.

II

Comme on le voit, les puissances riveraines du Pacifique font tous leurs efforts pour être à même de parler haut lorsque les événements prévus se produiront, mais elles devront compter encore avec les nations européennes qui ont de grands intérêts dans les mers d'Extrême-Orient et parmi lesquelles nous devons citer l'Angleterre, l'Allemagne et la France.

L'état des marines de ces trois puissances a été longuement exposé dans des articles précédents des *Annales*; nous croyons cependant utile de rappeler et de compléter quelques chiffres et quelques indications sur les points d'appui, afin de faciliter la comparaison des forces en présence.

1. 150 000 dollars ont été votés dans ce but.

Angleterre[1].

Au début de 1902 l'Angleterre possédait 66 cuirassés, dont 12 en construction (sur les 54 autres, 22 dépassent 14,000 tonnes de déplacement), 14 croiseurs cuirassés, 130 croiseurs de diverses classes, plus une trentaine de paquebots rapides pouvant servir de croiseurs auxiliaires, une soixantaine de canonnières de station sans grande valeur militaire, 176 destroyers, dont 124 ont dépassé la vitesse de 30 nœuds aux essais, et enfin une centaine de torpilleurs.

Cette flotte doit faire face à de nombreux objectifs, mais il est certain qu'elle pourrait, en cas de nécessité, peser de tout son poids dans la balance. En temps normal, l'Angleterre entretient, tant en Extrême-Orient que sur les côtes américaines du Pacifique et dans la mer des Indes, 4 cuirassés d'escadre, 10 croiseurs cuirassés, 19 croiseurs de diverses classes, 9 destroyers, plus un assez grand nombre de navires pour les services locaux ou la navigation dans les rivières.

Les bâtiments stationnés au cap de Bonne-Espérance et en Australie pourraient fournir un appoint d'une dizaine de croiseurs.

Bases navales. — La plus importante en Chine est Hong-kong, qui est en même temps l'entrepôt commercial le plus considérable de l'Extrême-Orient. L'Angleterre a compris depuis longtemps que cette station serait l'objet de la convoitise de toute nation ennemie, et, voulant s'assurer la libre disposition de ce point d'appui, elle a doté l'île Victoria et ses alentours immédiats d'ouvrages de style très moderne, qui la rendent à peu près imprenable. Elle a acquis à cet effet une concession à Kowloon.

L'arsenal de *Hong-kong* peut faire toutes les réparations, il possède des docks pour navires de 150 mètres. Ses ressources sont considérables en charbon, en munitions, en vivres. On y trouve un vaste hôpital.

La réserve, complètement organisée, comprend 1 garde-côtes cuirassé, 2 destroyers, 6 torpilleurs, quelques canonnières. Elle est sous les ordres d'un commodore (capitaine de vaisseau chef de division).

La rade (10 milles carrés), très sûre, peut abriter des flottes considérables. La garnison est de 3,700 hommes.

1. Voir, dans les *Annales* de juillet 1900 et janvier 1901 les articles sur la marine anglaise.

Singapour est un simple dépôt de charbon parfaitement défendu. Les ressources locales y assurent les réparations courantes. Un bassin peut y recevoir les navires de 152 mètres. La garnison est de 3,000 hommes.

Weï-Haï-Weï, au fond du golfe du Pé-tchi-li, en face de Port Arthur, appartient à l'Angleterre depuis le 1er juillet 1898; mais, depuis la mission d'étude du colonel Lewis, l'on a renoncé à draguer et à faire des travaux de défense. M. Brodrick a déclaré ce port déclassé.

Océan Pacifique. L'Angleterre a songé depuis longtemps que la route de Chine pourrait lui être interceptée par Suez, et comme celle par le cap de Bonne-Espérance est trop longue, elle a eu l'idée d'utiliser la voie du chemin de fer transcanadien, qui joint l'Atlantique au Pacifique. Halifax garde l'une des extrémités de cette voie; l'autre est gardée par Port-Esquimalt, dans l'île de Vancouver.

C'est une excellente base navale avec arsenal de réparations, dépôt de munitions et vivres, bassin de carénage de 140 mètres, hôpital, dépôt de charbon. Elle est défendue par terre et par mer.

La station est sous les ordres de l'amiral commandant l'escadre du Pacifique; deux destroyers et deux torpilleurs y sont en réserve.

Australie. Tous les ports d'Australie sont défendus par la colonie elle-même. Le plus important est Sidney, ou Port-Jackson, grand entrepôt commercial des mers du Sud et vaste établissement maritime parfaitement outillé. L'arsenal appartient à la Marine Royale et est commandé par un capitaine de vaisseau.

Les docks peuvent recevoir les plus grands navires et les chantiers privés peuvent prêter leur concours au besoin.

Thursday-Island, au nord du Queensland, est un dépôt de charbon, mais en même temps un point stratégique extrêmement important, défendant l'entrée du détroit de Torrès par une batterie formidablement armée.

Melbourne, admirablement fortifié, renferme des docks immenses, possède des moyens de réparation très complets.

Citons encore : King's George Sound, Albany, Perth, Newcastle, Wollongough, ports d'exportation de charbon, Adélaïde et Brisbane, enfin Hobart Town en Tasmanie, et en Nouvelle-Zélande : Auckland, Wellington, Christchurch, Lyttelton ; tous ces ports, sans être outillés comme les précédents, peuvent faire des réparations courantes.

Enfin, pour compléter la ligne de communication depuis l'Égypte jusqu'en Chine, les Anglais ont à leur disposition Berbera, Zeila, et Perim dans la mer Rouge, Aden, station de charbon avec 2,500 hom-

mes de garnison, y compris les détachements envoyés dans les trois points précédents; Bombay et Calcutta, qui offrent respectivement cinq et six docks; Trinquemalé, arsenal et dépôt de munitions; Colombo, station de charbon très bien approvisionnée par suite de l'énorme trafic courant, où l'on construit un dock. Ces deux derniers ports sont dans l'île de Ceylan.

Du Cap en Chine, on trouve Cape-Town (bassin de radoub, magasin de subsistances), Simon's bay, arsenal sérieux. La garnison du Cap est habituellement de 9,000 hommes.

Maurice, station de charbon et dock, 2,600 hommes. Ces troupes, dont le total est de 3,500 hommes, se joindraient aux troupes de l'Inde et formeraient un corps expéditionnaire de 15,000 hommes, dont 3,000 Anglais.

Tout ce système de places fortes échelonnées sur les mers de manière à pouvoir se prêter un mutuel appui est complété par un admirable réseau de lignes télégraphiques, reliant toutes ses colonies à la Grande-Bretagne et entre elles.

Sur les 310,000 kilomètres de câbles étendus sur le monde entier, 207,000 appartiennent à des compagnies anglaises, 34,000 sont des câbles d'État, c'est-à-dire le plus souvent d'intérêt local, ou purement stratégique; 17,000 sont aux Français, le reste appartient aux Américains ou aux Danois; l'immense majorité de l'Europe, et en particulier la France, ne peut communiquer qu'au moyen de câbles anglais avec le Levant, la mer des Indes, la Nouvelle-Calédonie, les Antilles et presque toute l'Amérique du Sud; les compagnies anglaises ont même eu l'habileté de se faire concéder l'exploitation de câbles français, par exemple de celui qui nous réunit à la côte occidentale d'Afrique.

On ne peut constater sans tristesse que la France a, pour ainsi dire, abandonné à la Grande-Bretagne le monopole des communications télégraphiques dans le monde entier, tout en dépensant annuellement près de 650,000 francs, c'est-à-dire la rente d'un capital de 20 millions, sous forme de subvention aux compagnies anglaises; dès que surgit la plus petite complication coloniale ou étrangère on peut apprécier la valeur de l'arme que nous avons mise entre les mains de nos rivaux et qu'ils ne cessent de perfectionner : deux nouvelles lignes, d'Australie à la Nouvelle-Bretagne et du Cap de Bonne-Espérance à l'Australie, vont être établies en appliquant le principe de faire, autant que possible, aboutir de part et d'autre les câbles anglais en territoire anglais.

Outre l'avantage commercial immense d'un pareil outil d'information, cette possession des câbles donne à la flotte anglaise des facilités de concentration et d'éclairage qui seraient d'un prix inestimable en temps de guerre[1].

Allemagne.

Grâce aux efforts opiniâtres de l'Empereur, la marine allemande est devenue l'un des facteurs importants de la politique européenne et mondiale et elle ne cesse de s'accroître[2]. L'Empereur, ayant proclamé que « l'Avenir est sur mer », veut posséder une marine assez puissante pour qu'en cas de guerre avec la flotte la plus considérable, celle-ci, même victorieuse, demeure tellement affaiblie qu'elle ne puisse plus nuire. (Exposé de motifs, janvier 1900.)

En 1917, lorsque le programme en cours sera achevé, les Allemands posséderont :

38 grands cuirassés, 8 garde-côtes cuirassés, 20 grands croiseurs, 45 petits croiseurs.

Pour le moment, leur flotte se compose de 14 grands cuirassés, 14 garde-côtes, 3 croiseurs cuirassés et 9 croiseurs protégés, plus un certain nombre de torpilleurs et de navires affectés aux services locaux[3].

Points d'appui. —Les Allemands sont installés à Kiao-tchéou, dans la partie de la Chine appelée le triangle du Shantoung. Ils s'occupent activement des travaux du chemin de fer qui les aidera à tirer des mines de charbon voisines (à Weishein et ailleurs) le combustible nécessaire à leurs travaux et à leur commerce.

Kiao-tchéou est très discutable comme base navale : la baie n'a qu'une faible profondeur, la tenue des ancres est médiocre, sans

1. Nous renvoyons le lecteur à l'intéressant rapport de M. Maurice Ordinaire à la Chambre des députés sur le réseau télégraphique français à établir.

Un réseau d'Indo-Chine complet serait établi (de Saïgon à Poulo Condore-Haïphong-Quang-chéou-wan). Le réseau Haïphong-Hué-Saïgon serait racheté; un câble de Hué à Manille nous permettrait, par la ligne américaine Manille-San Francisco, de communiquer avec la métropole. Saïgon serait relié à Madagascar par les Indes Néerlandaises, et la Nouvelle-Calédonie soit avec le réseau indo-chinois soit avec le Transpacifique. L'Indo-Chine serait réunie au réseau sibérien. 3 millions de francs sont consacrés à ces travaux.

Voir dans les *Annales* de 1900, p. 36; L. S. : Les câbles sous-marins anglais.

2. Voir notre article sur la marine de guerre allemande, dans les *Annales* de novembre 1901.

3. Voir dans la *Revue maritime* de septembre 1902 la liste des navires allemands en Extrême-Orient.

compter que l'on n'y est protégé ni du vent ni de la mer. Tout y est à faire : dragage, jetées, brise-lames, bassin de radoub.

Pour le moment, la seule défense de Kiao-tchéou consiste dans sa garnison forte d'environ 1,500 hommes et qui doit être portée à 3,000.

Les Allemands cherchent à détourner le commerce de Tché-fou et, dans ce but, ils développent de leur mieux la ville de Tsing-tao, située à 35 kilomètres plus à l'ouest.

Les dépenses prévues pour Tsing-tao sont d'environ 250,000,000 de francs, mais le plan est grandiose; le chemin de fer des mines, les travaux de desséchement, le port en eau profonde, l'agrandissement du brise-lames sont conçus dans un esprit très large.

Tsing-tao est une ville modèle : on y trouve des édifices publics très bien compris, des écoles, un hôpital et même un institut bactériologique.

Dans le Pacifique, les Allemands possèdent depuis dix-sept ans l'archipel Bismarck, celui des Marshall; une partie des Samoa, les Carolines et les Palaos, les Mariannes, sauf l'île de Guam, et la terre Empereur-Guillaume (Nouvelle-Guinée allemande).

Il est certain qu'ils chercheront avant longtemps à utiliser ces possessions, qui seront d'excellents points d'appui; une certaine activité règne à Apia (port des Samoa, et dépôt de charbon), à Saweri et Upolu, mais les Allemands ne semblent pas avoir tiré pour le moment de sérieux avantages de leurs colonies; ils ont fait des expériences de plantations, et augmenté leurs dépenses, mais les bénéfices n'ont pas encore été réalisés.

Ayant pris pied dans le Chan-toung, ils travaillent à développer leur zone d'influence; leur politique est d'assurer d'immédiats et directs avantages à la mère patrie; tout est allemand dans la sphère allemande [1].

France [2].

Points d'appui. — Les points d'appui de la France dans le Pacifique, la mer des Indes et l'Extrême-Orient sont, d'après le décret

1. A ce sujet, lire Archibald Colquhoun, *The Mastery of the Pacific*, et Poultney Bigelow, *Children of the Nations*. — Le premier est anglais, le deuxième américain.

Tous deux déclarent que le système colonial allemand est détestable; les négociants sont très mal traités; l'administration, qui dépense beaucoup pour ses employés (allemands), entrave le commerce.

On comprend alors la répugnance des négociants allemands pour Kiao-tchéou.

2. Pour les détails sur la flotte française, voir les *Annales* de mars et mai 1901.

EMPIRE RUSSE
MONGOLIE
MANDCHOURIE
Heloung-kiang
Irkoutsk
L. Baïkal
Tchita
Kaïdalovskoe
Strietensk
Nertchinsk
Chilka
Ingoda
Amour
Blagovietchensk
Khabarovka
Nikolaievsk
Alexandrovsk
I. Sakhalin
Manche de Tartarie
MER D'OKHOTSK
G. de Patience
Kousoumaï
Korsakov
Kouriles
I. Yetouroub
I. Koumachir
I. Sikotan
Détr. de la Pérouse
C. Sirékoto
Tomari
Yéso
(Hokkaïdo)
Morgran
C. Yerimo
B. Volcano
Hakodate
Yezasi
Matsumaï
(Fukuyama)
Kominato
Avomori
Dét. de Tsoungar
Noshiro
Sakata
Hourakami
Nihigata
I. Sado
Sendaï
Nippon (Hondo)
Mito
TOKIO (YÉDO)
Fouji
3769
Kanagawa
Yokohama
Oko shima
Nagoya
Kioto
Toyama
Kanazawa
B. de Yakasa
Maizura
Oki shima
Matsouyé
JAPON
MER DU JAPON
Vladivostok
B. d'Alexandre
B. de Pierre le Gd
B. de Possiet
B. d'Olga
L. Khanka
Nikolsk
Ningouta
Soungari 1re
Soungari
Tsitsikhar
Khaïlar
Dalaï nor
Kéroulen
Karbin
Bodoune
Soungari 2e
Kirin
Moukden
Chin-king
Haï-tcheng
Niou-tchouang
Oui-tchéou
Ta-kou-chan
Ping-yang
Chenampo
Chemoulpo
Pt. Adams
Dalny
Pt. Arthur
(R.)
Fou-tch
Tch-ouan-tao
Takou
Kin-tchéou
Jehol
Pé-tchi-li
PÉKIN
Chan-haï-kouan
Young Ping tc
Kaï ping
Fang-chan
Pao-ting-fou
Route vers Kiachta
Hoang ho (Fl. jaune)
G. de Broughton
Gensan-sin
Matsou shima
I. Liancourt
I. Hornet
CORÉ
Oussouri
Amour

CHINE ORIENTALE
ET JAPON
CHEMINS DE FER
Lignes en exploitation
Lignes en construction
MER JAUNE
MER DE CHINE ORIENTALE
MER DE CHINE MÉRIDIONALE
OCÉAN PACIFIQUE
CHINE
Chan-si
Chen-si
Ho-nan
Hou-pé
Hou-nan
Kouei-tchéou
Kouang-si
Kouang-toung
Kiang-sou
Tché-kiang
Kiang-si
Fou-kien
Kouei-yang
Kouei-ling
Kouang-si
TONKIN
HANOI
Hai phong
Hoï how
Hainan
Canton
Hong kong (Angl.)
Macao (Port.)
Kaoloun
Kouang tch-ouan (Fr.)
Nan-kin
Ngan-hoeï
Ou-tchang
Hang-tch.
Chang-haï
Ning po
Wosung
Fou-tchéou
Amoy
Tamsui
Kelung
Formose (Japon)
Taï nan
Taï ouan
Ta kao
Swatow
An-ping
Ts. Pescadores
Tsiouen-tch.
Tchang tch.
Tchao tchéou
Kan tchéou
Houng tchéou
Yen ping
Fou-ning
Arch. San-nan
Tchou-tch.
Wou-tchéou
Nan-tchang
Nan-kang
Yo chau
I. Poyang
I. Toun-ting
Tchang-cha
Tchang-tè
Tchoung-king
Ou-tchéou
San chouï
Houi tch.
Lian tchéou
Tchen tchéou
Youang
Nanning
Lang-tch.
Lang son
Lien-tchéou
Lei-tchéou
Kioung-tch.
Pakoï
G. du Tonkin
Pesé.
Kaï-fong
Kaï-tong
Ho-nan
Toung-kouan
Fou-tchéou
Hoaï-king
Ping-yang
Ping-ting
Taï-youan
Tsi-ning
Tsi-nan
Po-chan-hien
Wei hien
Chang-te
Canal impérial
Y-tchéou
Hoang ho
Po-tchéou
Founq yang
Nan yang
Han-tchouang
Siang-yang
Han-keou
Han yang
I-chang
Cha-si
Yao-tch
Kiou-kiang
Ngan-king
Sin yang
Veï-ho
Han giang
Yang tsé kiang (R. bleu)
Ou kiang
Siang kiang
Canal
Kan-kiang
Yang-tch.
Chin kiang
Sou-tchéou
Ning po
B. de San moun
Tsin-tau
Kiao tchéou (All.)
Haï chau
Mokpo
I. et Pt. Hamilton
I. Quelpaert
Fou san
Tsu shima
Can. de Broughton
Détr. de Krusenstern
Détr. de Van Diemen
I. Goto
Nagasaki
G. d'Omura
Kagoshima
Kura
Simonosaki
Sasebo
B. de Boungo
Miasaki
Kiu Siu
Sikok
Takamatsou
Kotzi
Tanega shima
Yakou shima
Liou tch. (Riu-Kiu)
Si kiang
Nan
You kiang
Ou kiang
Mer

du 30 mars 1899 : Saïgon et le cap Saint-Jacques en Cochinchine, Port-Courbet dans la baie d'Ha-long, au Tonkin; Nouméa et Diégo-Suarez.

On remarquera que ce décret ne fait point mention de Poulo-Condore, de Port-phaéton (Tahiti) et d'Obock, qui figuraient au décret de 1898. On s'est contenté d'émettre le principe que des décrets rendus sur la proposition des ministres de la marine et des colonies pourraient classer d'autres points d'appui de la flotte, au fur et à mesure des besoins constatés.

La loi de janvier 1900 a fixé les crédits relatifs à l'outillage des ports de guerre et à l'établissement des bases d'opération de la flotte.

Obock est à 5,300 milles marins de Saïgon, distance absolument infranchissable pour la presque totalité des bâtiments avec un seul approvisionnement de charbon. Mahé, qui se trouve au tiers de la distance entre ces deux points de relâche, n'a qu'un stock de charbon très faible et n'a aucune défense. Nos comptoirs de l'Inde sont également sans valeur militaire et n'offrent guère de ressources. Nous ne disposons d'aucun bassin de carénage en dehors de Saïgon, qui est actuellement notre seul point de ravitaillement convenable en Extrême-Orient. C'est le seul port ayant un arsenal bien outillé et possédant un bassin de radoub. Mais cet arsenal réclame de nombreuses améliorations ou restaurations et un agrandissement dont l'ensemble est évalué à 3 millions de francs. Les travaux commencés en 1901 doivent être terminés en 1907. Le *Journal officiel* a publié, le 1er et le 25 avril 1902, des décrets *réorganisant* nos forces navales lointaines et d'après lesquels les divisions navales des mers de Chine et du Japon, de l'océan Pacifique et de la mer des Indes sont groupées sous le commandement d'un seul vice-amiral. Le ministère ayant changé, il est question de revenir sur cette mesure.

Saïgon est sur les bords d'une rivière, à 45 milles du cap Saint-Jacques, qui en ferme l'embouchure. C'est au cap Saint-Jacques que sont placées les batteries qui protègent le point d'appui; une station de torpilleurs complète la défense, mais elle est très insuffisante comme nombre et comme valeur des unités.

On peut croire cependant que, tant que nous serons maîtres du pays, l'opération de remonter la rivière restera, pour un ennemi, hérissée de difficultés, car la rivière est relativement étroite et offre quelques obstacles à la navigation; les courants y sont violents et s'opposent à une installation de torpilles fixes longtemps à l'avance, mais n'empêcheraient pas l'usage de torpilles de fortune.

La défense maritime comporte 2 anciens cuirassés sans valeur militaire, 1 canonnière cuirassée de faible valeur, 5 canonnières de rivière, 1 contre-torpilleur et 6 torpilleurs.

La défense terrestre est fortement organisée par les troupes coloniales et les indigènes qui forment d'excellents soldats. Étant données les difficultés naturelles du pays, un débarquement serait une opération très risquée. La colonie possède en Poulo-Condore une sentinelle avancée qui pourrait offrir un bon point d'appui secondaire pour prendre à revers les ennemis venant devant Saïgon, mais les travaux restent à faire.

La France a récemment acquis à Kouang-Tchéou-wan, ou Kouan-tchouan[1], une seconde base navale dont la valeur est très discutée. L'amiral de Beaumont en prit possession en 1898 à titre de gage; placée près du détroit d'Haïnan cette position nous donne la haute main sur les abords de cette grande île d'Haïnan, qui ferme le golfe du Tonkin et que nulle nation n'a le droit d'occuper avant nous d'après les traités; la rade est très belle, mais l'entrée en est rendue difficile aux grands navires par une barre dont l'approfondissement exigerait quelques travaux; le territoire qui l'entoure est de faible étendue, assez facile à défendre, mais il reste absolument isolé de tout secours si nous ne sommes pas maîtres de la mer. Le mouillage est signalé comme médiocre et le climat comme assez malsain, l'avenir commercial paraît à peu près nul. Avec des travaux de moyenne importance, il semble qu'on pourrait y installer une base navale de quelque valeur, mais elle n'aurait d'intérêt que si nous étions résolus à donner à notre marine un développement sérieux en rapport avec nos intérêts d'outre-mer, ce qui ne semble pas le cas actuellement. On y a cependant installé quelques ateliers de réparations pour petits bâtiments et torpilleurs, mais cette installation est à la merci de tout ennemi entreprenant. Un plan de grands travaux à y exécuter vient d'être soumis au gouvernement par le comité technique militaire s'appuyant sur les travaux de l'état-major de l'amiral Pottier : il comporte des appontements, des cales de halage et de construction, quatre bassins de radoub, dont un de 200 mètres et une darse de 13,000 mètres carrés. Le parc à charbon pourra contenir 76,000 tonnes et sera pourvu des moyens d'embarquement les plus parfaits. Il reste douteux qu'on trouve de l'argent

1. Voir l'article de M. J. Silvestre : La France à Kouang-Tcheou-Ouan, dans les *Annales* de juillet 1902.

pour l'exécution de ce projet, qui ne nous paraît d'ailleurs pas le plus urgent que nous ayons à exécuter pour accroître notre puissance maritime.

Au Tonkin, nous possédons une baie merveilleuse à l'embouchure de la rivière d'Haïphong. La baie d'Along n'est pas seulement une merveille au point de vue pittoresque, c'est aussi un abri des plus sûrs contre la mer, mais la défense en est presque impossible. Au fond de la baie s'ouvre Port-Courbet, qui doit être un point d'appui et est défendu par quelques canons, mais le point est assez mal choisi, car il exigera des travaux considérables par suite du peu de profondeur d'eau; il a l'avantage d'être voisin de mines de charbon. Il n'existe au Tonkin que quelques navires du service local sans grande valeur militaire. La véritable force navale consiste dans l'escadre d'Extrême-Orient, qui comprend 12 croiseurs modernes, dont 2 cuirassés et 3 qualifiés de corsaires parce qu'ils n'ont de valeur que contre des paquebots.

Derrière cette force peu redoutable, car plusieurs des croiseurs sont sans grande valeur militaire, se trouvent les forces navales métropolitaines. Nous savons que la France peut mettre en ligne 22 cuirassés, 14 garde-côtes, 7 canonnières cuirassées, 10 croiseurs cuirassés, 33 croiseurs protégés, 57 contre-torpilleurs et torpilleurs de haute mer, 28 transports et avisos, 17 canonnières, 220 torpilleurs de défense mobile, 11 sous-marins et un certain nombre de navires pour le service local.

Bien qu'un peu éloigné du théâtre probable de la lutte future, Madagascar pourrait nous fournir une base sérieuse avec son port de Diégo-Suarez, mais nous n'y avons encore que des installations rudimentaires; un bassin de radoub est projeté, mais pas encore commencé; un camp retranché pour environ 5,000 hommes et quelques batteries ont été organisés.

III

Causes probables de conflit.

La principale cause de conflit entre les diverses puissances est évidemment le règlement de la question chinoise. Les nations en présence veulent chacune exploiter à son profit les ressources d'un immense pays que les habitants ne savent pas faire valoir; elles

veulent aussi et surtout augmenter leur prestige dans le monde et recueillir les bénéfices moraux et matériels de cet accroissement d'influence. L'importance de la situation actuelle des rivaux est donc considérable, car des avantages très sérieux peuvent être obtenus par la voie pacifique et la diplomatie dans un pays dont le gouvernement n'a déjà plus l'entière souveraineté.

En principe, il est établi que le gouvernement impérial tiendra « la porte ouverte » aux commerçants de toutes les nations, mais il est certain que l'intrigue, l'importance des intérêts feront pencher la balance de l'un ou de l'autre côté.

Au point de vue commercial les puissances peuvent être rangées en Chine dans l'ordre suivant : Angleterre, Japon, États-Unis, Russie, Allemagne, France.

Parmi les diverses raisons qui ont fait ainsi rétrograder la France au dernier rang, nous pensons que l'une des principales a été nettement mise en lumière par M. le Gouverneur général Doumer, à son retour d'Indo-Chine, quand il a dit que notre nation gardait à l'extérieur une attitude de vaincue. Nos intérêts sont néanmoins très grands par suite du voisinage de notre colonie d'Indo-Chine, ils pourraient devenir beaucoup plus considérables si nous savions utiliser la position favorable où cette colonie nous place vis-à-vis des Chinois.

Quoi qu'il en soit, l'Angleterre détient aujourd'hui environ 65 p. 0/0 du commerce extérieur de la Chine; elle en profite pour avoir des prétentions très grandes, qui ne visent rien moins que la domination dans la vallée du Yang-tse, dont elle voudrait faire une nouvelle Égypte; elle a édité les cartes fixant des zones d'influence; le Chan-toung y est attribué à l'Allemagne, la Mandchourie et la Mongolie à la Russie, le Yun-nan à la France, enfin le Kouang-toung et la vallée du Yang-tse à l'Angleterre.

Le lot de chaque nation étant ainsi déterminé, une des causes principales de conflit serait écartée, si ce partage était accepté.

Notons cependant que les États-Unis et le Japon ont été négligés. L'Angleterre ne s'est pas prévalue de ce prétendu partage en 1898 pour demander un port sur le Yang-tsé, elle a pris possession de Weï-haï-weï, et d'un territoire à Kouloon.

Il faut ajouter que si les douanes impériales chinoises accusent en 1898, d'après lord Beresford, un mouvement de 23,300 tonnes sous pavillon britannique, sur un total de 39,220, c'est-à-dire les 65 p. 0/0 de ce total, elles ne tiennent pas compte des marchandises étrangères naviguant sous pavillon britannique.

En les déduisant, on trouve que la part du commerce anglais ne représente plus que les 12 p. 0/0 du commerce total de l'Empire chinois ; et encore ces 12 p. 0/0, c'est Chang-haï presque seul qui les rapporte, les quatre autres ports du Yang-tsé[1] ne fournissent qu'une proportion infime :

D'après les statistiques de Han-kéou, qui est le grand entrepôt, il n'y a que très peu de maisons anglaises dans la vallée du Yang-tsé; en outre, si l'on considère le tonnage global des vapeurs de Chang-haï à Han-kéou, on trouve que sur les 27,260 tonnes qu'il comporte l'Angleterre entre pour 12,003 tonnes, la Chine pour 8,538, l'Allemagne pour 5,615, le Japon pour 1,104.

De Han-kéou à I-chang, la proportion est plus faible encore; l'Allemagne et le Japon ont établi des lignes de vapeur jusqu'à I-chang, et bien qu'elles en soient à leurs débuts ces lignes sont très prospères.

Huit compagnies de nationalités diverses luttent contre l'Angleterre; tout le commerce est entre les mains des maisons françaises et allemandes.

Depuis septembre 1900, une de nos canonnières de station, la *Surprise*, est remontée à Han-kéou, d'autres l'ont suivie; mais il a fallu la présence d'un croiseur comme le *Charner* pour enlever aux Chinois l'idée que seuls les Anglais avaient le droit de naviguer sur le Yang-tsé. Enfin l'amiral Pottier, commandant l'escadre de l'Extrême-Orient, a envoyé le lieutenant de vaisseau Hourst remonter le Yang-tsé aussi loin que possible avec la canonnière *Olry*, de 165 tonnes et 11 nœuds, accompagnée de la chaloupe *Takiang*.

Pendant que le croiseur *Friant*, de 3,700 tonnes, et la cannonière *Surprise* rayonnaient dans le Yang-tsé, à partir de Chang-haï, la *Vipère* remontait à Han-kéou, l'*Alouette* allait jusqu'à I-chang, à 400 milles d'Han-kéou, étendant ainsi notre sphère d'influence. La mission de l'*Olry* était délicate : pour franchir les rapides d'I-chang une vitesse de 11 nœuds était insuffisante; aussi le petit bâtiment eut-il à surmonter de grosses difficultés et il lui fallut vingt jours pour atteindre Tchoung-king, point extrême de la navigation, à 2,560 kilomètres de l'embouchure du Yang-tsé. Nous sommes donc, grâce à la valeur de nos marins, arrivés les premiers sur ce point important. Il nous reste maintenant à établir une ligne de petits vapeurs pouvant filer 15 nœuds si nous voulons faire sentir notre influence dans la vallée du Yang-tsé. — Ajoutons que ceci nous rapproche du

1. Ces quatre ports sont : Chin-Kiang, Wou-hou, Han-kéou, Tchoung-King.

Yun-nan, car il n'y a plus que 460 kilomètres environ pour rejoindre Yun-nan-fou par la ligne projetée.

Le Japon possède aujourd'hui de nombreuses lignes de vapeurs faisant le commerce sur toutes les côtes de Chine et avec le Yang-tsé. Installé à Formose et aux Pescadores, bases stratégiques de premier ordre, il a comme objectifs prochains Amoy et Fou-tchéou, sur le territoire du Fou-kien, en face de Formose. Obligé pour le moment de s'en tenir à cette île, il ne peut pardonner aux nations européennes de s'être opposées, après ses victoires sur la Chine, à sa prise de possession du Liao-toung, qui lui aurait permis de mettre la main sur la Corée. La flotte du Japon est aujourd'hui à même de lutter avec celle de la Russie, son adversaire probable; ses côtes sont bien défendues, son armée de terre peut lui permettre non seulement de repousser un envahissement, mais encore de faire des diversions inquiétantes sur les territoires voisins.

L'Allemagne a fait des progrès immenses au point de vue de sa flotte commerciale; elle possède dans le Pacifique quelques colonies qui peuvent lui servir comme bases navales. Installée très près des Anglais de Weï-haï-weï, elle sera amenée à lutter contre leur développement, et à s'étendre vers le Yang-tsé en descendant de Y-tchéou à Chin-kiang.

La Russie occupe militairement la Mandchourie, qu'elle tient à conserver, surtout depuis la construction du Transsibérien. Possédant Port-Arthur et Talien-wan, elle a mis partiellement la main sur les chemins de fer de Chine, dont elle veut tirer parti pour affermir sa situation en dérivant par New-chang (ou Niou-tchang) une partie du commerce de la Mandchourie en Russie. Elle barre la route à l'Angleterre, qui, ne se contentant pas des concessions obtenues, en désire une nouvelle au nord de la rivière Liao, en face de Niou-tchang. — Enfin elle hâte de toutes ses forces le développement de sa flotte de guerre, et fortifie considérablement ses bases navales, pour être en état de lutter contre le Japon.

La Chine, avec ses 400 millions d'habitants, est encore un pays puissant, malgré l'épuisement apparent qui résulte du désordre de ses finances, de ses emprunts considérables, sans compter l'indemnité de 365 millions et demi de yen (1,827 millions et demi de francs) qu'elle a payée au Japon ni celle des 450 millions de taëls (1,692 millions de francs) qu'elle doit encore verser aux puissances.

Son armée et sa marine sont très inférieures à celles des nations civilisées, mais il n'en sera peut-être pas toujours ainsi, car le Chi-

nois se modernise; par ailleurs, de puissantes sociétés secrètes y entretiennent la haine contre l'étranger, les réformateurs travaillent sourdement contre la dynastie; enfin nous savons qu'il faut compter avec les insurrections des Boxers, ou avec les invasions des Pavillons-Noirs.

En tout cas, le démembrement de la Chine est une opération qui ne laisserait pas que d'être compliquée si on l'entreprenait. Si l'Europe envahit son territoire, elle n'en possède encore qu'une partie insignifiante, pendant que les « Célestes », à leur tour, abordent les îles de l'Océanie, pénètrent dans le nouveau continent, s'étendant comme une tache d'huile sur la carte du globe, préparant une nouvelle complication du problème chinois.

Les États-Unis sont la seule des puissances en présence dans la question chinoise à n'avoir pas en Chine d'autre territoire que leur concession de Chang-haï, mais ils y ont une part très importante du commerce bien que le relevé des douanes ne leur accorde que 8 p. 0/0 du total. Ils importent beaucoup de blé, depuis quelques années, et font une concurrence de plus en plus sérieuse aux cotons du Lancashire; enfin ils fournissent à la Chine, au Japon, à la Sibérie des quantités considérables de machines-outils, et des tonnes de rails pour chemins de fer.

Depuis la conquête des Philippines ils « prennent la route de Chine » en se créant des bases navales dans le Pacifique, en outre ils augmentent considérablement leur flotte de guerre et, lorsque le canal de Nicaragua ou de Panama sera percé, leurs ports et centres commerciaux de l'Atlantique seront en rapide communication avec l'Extrême-Orient; ils marchent donc délibérément à la conquête du Pacifique. Le pays des grands trusts ne pouvait faire autrement que de travailler à sa suprématie sur « la mer ».

Que se produirait-il du côté américain, en cas de conflit entre la France et l'Angleterre, entre la Russie et le Japon; ce problème est relié à la question de l'alliance anglo-japonaise contre l'alliance franco-russe. N'oublions pas non plus que l'Allemagne est un empire mondial, dont « l'avenir est sur la mer », et que les projets de construction navale des Allemands sont grandioses. L'amiral Taylor qui les a étudiés s'est déclaré convaincu que l'Allemagne est décidée à attaquer les États-Unis en 1907 (?). Elle aurait l'intention de s'opposer à l'application de la doctrine de Monroë à l'Amérique du Sud, en accordant sa protection aux colonies allemandes fixées au Brésil et en s'y traçant une sphère d'influence.

Grâce à la pression qu'elle peut exercer sur le Danemark, elle trouverait une base d'opérations dans les Antilles danoises, qui sont également convoitées par les Américains du Nord et qui pourraient devenir, elles aussi, une cause de conflit.

A cette époque (1907) le programme actuel des États-Unis sera achevé; ils auront 20 grands cuirassés, dont 19 de plus de 10,000 tonnes, 16 croiseurs de plus de 5,000 tonnes (13 protégés), faisant une somme globale de 424,450 tonneaux, contre les 294,155 tonnes des Allemands (19 grands cuirassés, 11 croiseurs de plus de 5,000 tonnes). La différence de tonnage est largement en faveur des Américains.

Du côté du Japon, les Américains soulèvent de grosses difficultés par les mesures qu'ils ont cru devoir prendre contre l'émigration des peuples de race jaune. Si la Chine est obligée actuellement de subir cette situation, le Japon considère ces mesures comme un outrage et ne les acceptera pas indéfiniment.

L'établissement des chemins de fer du Céleste Empire ne se fera sans doute pas non plus sans difficultés diplomatiques.

La question de la ligne de Tien-tsin à Chan-hai-kouan vient d'être tranchée, du moins en apparence; la ligne doit être rendue à la Chine, au profit, en réalité, d'une direction anglaise. Rien ne nous dit, cependant, qu'un incident grave ne se produira pas encore plus tard à ce sujet, car déjà avant cette convention les Russes avaient occupé militairement (le 15 mars 1901) un terrain où la compagnie anglaise du chemin de fer de Tien-tsin désirait établir une voie de garage. Un conflit armé avait failli se produire.

D'autres incidents du même genre peuvent se présenter, entre Russes et Japonais, au sujet des chemins de fer de Corée.

Les Japonais ont intérêt à faire aboutir une ligne de Séoul à Fu-San, port important sur le Pacifique; mais les Russes pénètrent aussi en Corée par une ligne reliée au chemin de fer de Mandchourie; ils ne voudront pas laisser les Japonais s'établir dans le pays au détriment de Port-Arthur et de Dalny, aussi le comte japonais Inoué exprimait-il dernièrement ses craintes à son gouvernement[1] à ce sujet.

Le traité d'alliance anglo-japonais signé le 30 janvier 1902, en apparence pour le maintien de l'intégrité chinoise, est surtout avan-

1. Il n'entre pas dans notre cadre de traiter la question des chemins de fer, elle a été étudiée dans un très beau travail de M. A. Fauvel, ancien officier des

tageux à l'Angleterre, celle-ci ne devant prêter son appui armé au Japon que dans le cas où plus d'une puissance se dresserait contre lui; cela veut dire qu'en cas de guerre entre la Russie et le Japon, l'Angleterre laisserait son allié lutter seul; or il est improbable qu'une autre nation que la Russie attaque l'empire du Soleil-Levant.

La déclaration franco-russe du 19 mars 1902, en réponse à ce traité, porte bien que la « double alliance saura sauvegarder ses droits vis-à-vis des autres puissances, tout en maintenant l'intégrité de la Chine ». Mais les deux nations doivent compter avec leur voisine l'Allemagne, dont l'intervention, en faveur de l'un ou de l'autre, pourrait être décisive.

La *National Review* pense que l'Allemagne ne fera aucune opposition à l'Angleterre tant qu'elle n'aura pas la flotte de sa politique, mais que lorsqu'elle l'aura réalisée, elle suscitera contre l'Empire britannique une coalition, dans l'intention de se tailler la part du lion dans ses dépouilles.

« Les intérêts de la Grande-Bretagne seraient peut-être bien, par suite, de s'allier aux Russes et aux Français, qui seraient très raisonnables. »

Ceci pourrait nous porter à penser que l'alliance anglo-japonaise est surtout une mesure d'intimidation vis-à-vis de la Russie. Celle-ci se voyant arrêtée dans ses projets par la concession que l'Angleterre a arrachée à Yuen-chi-Kaï pour les voies ferrées à construire dans un rayon de 80 milles de chaque côté de la ligne Pékin-Chan-haï-kouan (financièrement anglaise), a déclaré maintenir l'occupation de la Mandchourie.

Si l'on voit bien les intérêts des nations dont nous venons de parler, on comprend moins celui qu'aurait la France à faire la guerre au Japon; mais, sous peine d'être chassés d'Extrême-Orient, nous ne pouvons laisser ces questions se régler sans nous.

douanes chinoises, qu'on trouvera dans la *Revue politique et parlementaire* du 10 septembre 1901.

Il nous suffira de dire que le Transsinien est divisé en deux parties :

1° De Pékin à Hankow, il est exploité par une compagnie franco-belge (700 milles), 1,296 kilomètres;

2° De Hankow à Canton, il appartient à une compagnie américaine. 1,300 kilomètres. Les Français ont une concession de chemin de fer de Lang-son à Nan-ning-fou et même Yun-nan-fou (700 kilomètres).

Les autres concessions ont été accordées aux compagnies russes, anglo-allemandes, allemandes et américaines.

Le tout, y compris les lignes chinoises, représente 11,440 kilomètres de lignes concédées, construites et en construction.

Nos intérêts sont principalement dans notre colonie indo-chinoise, mais nous devons veiller sur les pays voisins, en particulier sur la Chine, où notre influence est loin d'être négligeable. Du côté du Siam, peuvent venir aussi des difficultés, car ce pays rentre dans la sphère où nous sommes dans l'obligation d'agir pour notre protégé le roi du Cambodge et l'on trouve toujours la main de l'Angleterre derrière les mauvaises volontés du roi de Siam.

La récente convention franco-siamoise a momentanément tranché les questions en litige, mais l'esprit de conciliation qui a guidé notre diplomatie risque fort d'être interprété comme un signe de faiblesse par les Orientaux.

Quelle pourrait être la situation de l'alliance franco-russe vis-à-vis de celle des Anglo-Japonais? L'on peut admettre que la flotte russe fera équilibre à celle du Japon; il resterait donc à la France à faire face à l'Angleterre.

Nous avons vu combien nos forces sont inférieures aussi bien en Extrême-Orient que dans les mers d'Europe et combien nos points d'appui sont mal liés, sans cohésion.

Nouméa et Diégo-Suarez, Tahiti et la Réunion sont des points insuffisamment protégés et qui tomberaient rapidement entre les mains de l'ennemi; nous ne pouvons compter que sur Saïgon et les ressources y sont restreintes, tandis que l'Angleterre possède d'excellentes bases en Australie, à l'île Maurice, au Cap, en dehors de celles de Hong-Kong, de Singapour et de l'Inde.

Le Japon lui fournirait des points d'appui jusqu'en Sibérie, et la domination de la mer qu'elle espère exercer lui permet de compter même sur les ressources de celles de ses colonies qui sont sans aucune protection.

L'alliance de l'Allemagne n'apporterait, pour le moment, à la flotte franco-russe qu'un appoint insuffisant, mais il pourrait n'en être plus ainsi le jour où cette puissance aura terminé l'exécution de son programme. Si nous devions, en effet, prévoir une telle conflagration, le champ de bataille principal se transporterait sans doute en Europe et la pression que pourraient exercer sur l'Angleterre elle-même la France et l'Allemagne réunies modifierait considérablement la situation en Extrême-Orient, tandis que l'assurance de la bienveillance allemande permettrait à la Russie de rejeter sur l'Inde et sur la Chine ses imposantes forces terrestres. Les États-Unis deviendraient alors l'un des facteurs les plus importants dans le règlement définitif; c'est sans doute dans cette pensée que l'An-

gleterre cherche à se concilier la grande République en invoquant une communauté de race qui est loin d'être aussi absolue qu'elle voudrait le faire croire et qui ne pèserait peut-être pas beaucoup en face des intérêts sans cesse divergents des deux pays.

Quant à la Chine elle-même, hostile saus doute à tous les étrangers, elle n'aurait pas grande action hors de son propre territoire; seule notre colonie du Tonkin pourrait avoir à souffrir d'une nouvelle invasion de Pavillons-Noirs.

Ainsi qu'on le voit, notre situation n'est pas des plus avantageuses pour le règlement qui doit prendre place en Extrême-Orient, parce que notre flotte n'est pas en rapport avec la politique qui résulte de notre histoire et de notre expansion coloniale. De quelque manière que se pose le problème, nous arrivons à la nécessité de nous mettre à même de pouvoir envisager sans crainte la lutte avec l'Angleterre.

Certains hommes politiques et certains marins pensent qu'une guerre de course peut nous donner une chance que nous n'avons pas en faisant la véritable guerre. Toute l'histoire a donné tort à cette conception [1] qui a reparu souvent dans notre pays au cours des siècles : la guerre de course n'est qu'une guerre défensive qui mène sûrement à la défaite, comme y mène sur terre la guerre de francs-tireurs; elle coûte, d'ailleurs, plus cher à faire et à organiser que la guerre d'escadres. L'instabilité de notre politique mène alternativement au Ministère des hommes qui poussent la marine dans l'une et l'autre voie et qui, chacun, détruisent l'œuvre de leur prédécesseur; c'est miracle que notre organisme naval résiste à ce manque d'esprit de suite.

Notre empire colonial, si chèrement acquis et dont nous commençons à recueillir les bénéfices, devra-t-il, pour la troisième fois au cours de notre histoire, enrichir des voisins pour lesquels nous aurons fait tous les frais de premier établissement? Toute l'histoire nous prouve que c'est l'empire de la mer qui donne les colonies [2]; c'est aussi lui qui donne l'influence mondiale d'où découlent la puissance et la richesse.

A côté des forces navales, il est intéressant de noter les forces terrestres qui peuvent intervenir et modifier par contre-coup l'issue d'une guerre maritime.

1. Voir à ce sujet un article du *Correspondant* en date du 10 juin 1900.
2. Voir un article de M. Cloarec dans l'*Année Coloniale*, 1901, qui vient de paraître (éditée par la Société de l'Annuaire Colonial).

Les Anglais, dont l'armée est en pleine réorganisation, doivent posséder prochainement six corps d'armée à 113,000 hommes, dont trois seront affectés aux colonies. Aux Indes 75,000 Anglais[1] et 150,000 Hindous auraient à faire face aux troupes russes, mais quelques cadres pourraient, avec les 1,500 Sikhs en service à Bangkok, entraîner l'armée siamoise, forte de 30,000 hommes, sur le Cambodge et la Cochinchine. Dans l'océan Indien, ils disposent de 11,600 hommes.

Le Japon mobilise en temps de guerre 335 bataillons 3/4, 104 escadrons, 1,902 canons, soit 400,000 hommes.

La Russie affecte à sa frontière asiatique 225,000 hommes, qu'elle juge suffisants pour tenir tête aux Japonais, à cause de la supériorité des troupes actives sur les réserves; 400,000 hommes pourraient envahir l'Inde sans dégarnir la frontière allemande.

La France peut mettre en ligne en Indo-Chine environ 57,000 hommes de troupes blanches et annamites, y compris les réserves, plus 23 batteries d'artillerie; à Madagascar, 17,500 hommes.

Enfin les Américains possèdent une armée de 76,000 hommes qui doit être portée à 100,000 et qui peut menacer le Canada.

L'importance de ces forces terrestres peut être grande; nous n'avons pas parlé des armées métropolitaines de la France et de l'Allemagne, dont la valeur est connue et qui peuvent se neutraliser en Europe ou tenter diverses opérations extérieures si elles marchent d'accord; mais, dans la lutte qui s'annonce prochaine en Extrême-Orient, ce sont les flottes qui auront le rôle principal.

Notre pays ne s'intéresse pas à sa marine, il ne veut pas voir la tâche qui va lui incomber demain et pour laquelle elle ne sera pas prête; frappé par nos désastres de 1870, il ne détourne pas ses yeux de la trouée des Vosges, refusant de regarder les nuages noirs qui grossissent à l'horizon politique; les marins ne peuvent que jeter le cri d'alarme et ils ne cessent de le faire depuis vingt ans : c'est au pays à leur fournir les moyens d'action sans lesquels ni la science ni le dévouement ne peuvent avoir d'effet utile.

Z.

1. Ce chiffre est théorique, actuellement il n'y a aux Indes que 24,000 Anglais.

UN PREMIER LITIGE

DEVANT LA COUR D'ARBITRAGE DE LA HAYE

Il était vraiment temps que la Cour de la Haye manifestât son existence autrement que par une longue liste, tenue soigneusement à jour, comprenant des hommes politiques, des diplomates, des magistrats et des jurisconsultes de 25 États différents d'Europe, d'Asie et d'Amérique, aptes à servir d'arbitres dans les litiges internationaux. On aurait pu finir par se demander si ce n'était pas un rêve des amis de la paix et s'il existait bien une institution qualifiée de *permanente* et chargée d'assurer le règlement pacifique des conflits entre les États. La généreuse initiative du tsar Nicolas II qui a provoqué la réunion de la Conférence dite *de la Paix*, a donné lieu à de singulières illusions et, par suite, à de tristes désillusions. On a cru d'abord qu'il s'agissait d'un projet de désarmement, puis on a dû constater qu'il était tout au plus question de limiter les armements ou de ne pas les augmenter pendant une certaine période. Quand l'impossibilité de s'entendre sur ce point eût été démontrée, ce qui ne tarda pas, on se rattacha à l'idée d'arbitrage, on essaya d'en faire un mode normal de solution pour les litiges internationaux; on était d'abord plein de bonne volonté et on proposait de rendre l'arbitrage obligatoire dans un certain nombre de cas. Il est vrai qu'à la réflexion chaque État demandait qu'on rayât de la liste les cas qui le touchaient directement, qui avaient pour lui une importance spéciale et pour lesquels il entendait se réserver toute liberté d'appréciation. Néanmoins il restait un certain nombre d'hypothèses, peu importantes à la vérité, dans lesquelles on semblait d'accord pour admettre l'*arbitrage obligatoire*, lorsqu'une opposition absolue vint tout arrêter et obliger à n'admettre dans le projet que l'arbitrage à titre facultatif. Ce fut une nouvelle désillusion pour l'opinion publique, qui ne se rendit

pas compte qu'il ne s'était pas agi d'opter entre l'arbitrage obligatoire pour des cas graves de nature à amener des conflits armés et l'arbitrage facultatif, mais entre cet arbitrage et l'arbitrage rendu obligatoire dans des cas vraiment insignifiants au point de vue de la paix générale. La Conférence se borna donc à exprimer des vœux, à formuler soigneusement un Code détaillé de Procédure qui servirait aux États décidés à recourir à l'arbitrage par suite de leur libre volonté ou d'engagements spéciaux. Elle employa même des expressions qui allaient un peu au-delà de la réalité en instituant une *Cour permanente*, comme s'il y avait à la Haye des magistrats constamment à la disposition de ces plaideurs de marque qui sont les États.

L'opinion politique s'y est quelquefois trompée, aussi n'a-t-elle pas été trop étonnée de voir les représentants des républiques sud-africaines s'adresser à la Cour et lui demander de se saisir de leur litige avec l'Angleterre, ce qui, malgré la sympathie qu'inspiraient les républiques, était une démarche bien étrange sous tous les points de vue.

Quoi qu'il en soit, si l'arbitrage restait facultatif dans tous les cas, n'allait-il pas fonctionner néanmoins? Les gouvernements qui avaient témoigné tant de faveur pour le principe, n'allaient-ils pas avoir à cœur de s'en inspirer dans la pratique? Les litiges de nature à être soumis à des arbitres et qui se prolongent indéfiniment sans solution au grand détriment des intérêts publics et privés, ne manquent pas. Aussi des diplomates annonçaient à la Haye que certainement la Cour d'arbitrage ne chômerait pas et des arbitres éventuels s'effrayaient déjà de la tâche qui pourrait leur être imposée. La Conférence a pris fin; le jour même de la clôture ou dans les mois qui ont suivi, tous les États représentés ont apposé leur signature sur la « Convention pour le règlement pacifique des litiges internationaux ». En novembre 1900, les ratifications étaient échangées et le *Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage* était organisé. Mais cette organisation devait quelque temps fonctionner à vide. La malheureuse guerre sud-africaine a suivi de trop près la clôture de la *Conférence de la Paix*. Il y a eu là un contraste tragique dont tous les raisonnements juridiques étaient impuissants à neutraliser l'effet. Beaucoup ont été disposés à croire qu'il n'y avait eu à la Haye que de belles déclarations de principes sans aucune portée. C'était une exagération. Je n'ai point partagé les enthousiasmes de la première heure non plus que les découragements qui

ont suivi. Nous sommes en général trop pressés et nous voulons trop nous passer de l'aide du temps, qui est, cependant, selon la jolie expression italienne, un *galantuomo*. L'amélioration des mœurs publiques et privées est plus nécessaire, mais plus difficile que l'élaboration des textes. Il faudrait que nous fussions davantage persuadés de la nécessité de nous respecter les uns les autres, États et particuliers, de ne pas songer tout de suite à la force (de quelque nom qu'elle se déguise) pour régler les différends qui nous divisent. Il faudrait aussi ne pas s'imaginer que l'arbitrage est propre à régler tous les conflits et être bien persuadé, malgré toutes les aspirations pacifiques, que la guerre peut être indispensable pour un pays soucieux de son honneur et de son indépendance, ce qui fait qu'on a grandement tort, comme on le fait trop souvent, de présenter la guerre comme toujours et nécessairement criminelle. Quand il s'agit de litiges qui, par leur caractère, sont de nature à être soumis à l'arbitrage, qu'on fasse en sorte de les régler de cette façon, rien de plus naturel et de plus désirable ; c'est en ce sens que les amis de la Paix peuvent essayer d'agir sur l'opinion publique.

Ils ont lieu d'être grandement reconnaissants aux États-Unis d'Amérique et à la République du Mexique d'avoir les premiers mis en mouvement la machine bienfaisante créée en 1899 et qui menaçait de se rouiller faute d'usage [1]. Comme le bon exemple est contagieux, à peine cet arbitrage était-il convenu que, le 28 août, par un Protocole signé à Tokyo, l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne, d'une part, le Japon de l'autre, convenaient de soumettre à un tribunal arbitral l'interprétation d'un article de leurs traités de commerce; le cas offre cette particularité que les trois premières puissances sont considérées comme ne faisant qu'une Partie et ont dû s'entendre pour désigner un arbitre commun. Le Tribunal vient d'être constitué et doit siéger à la Haye. Au moment où j'écris ces lignes, un grave différend a surgi entre le Vénézuela d'une part, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie d'autre part; des mesures coercitives ont été prises par ces puissances et néanmoins l'idée de

1. Les deux pays ont également le mérite d'avoir consenti à l'arbitrage. Auquel des deux faut-il reporter l'honneur des premiers pas? Dans la première séance du Tribunal, l'agent des États-Unis mexicains s'est exprimé de la manière suivante : « Quoi qu'il en soit pour nous du jugement de la Cour, nous pourrons dire avec le plus légitime orgueil que, comme le prouve la correspondance diplomatique échangée entre les deux gouvernements en cause, pour préparer la signature du protocole du 22 mai dernier, le Mexique fut le premier à proposer l'application de l'arbitrage international établi par la Convention du 29 juillet 1899. »

l'arbitrage comme mode de solution du conflit n'est pas écartée, semble-t-il. Il n'y aurait de dissentiments que sur le mode d'application, les puissances européennes offrant de s'en rapporter à l'arbitrage du président Roosevelt et celui-ci suggérant de soumettre le différend à la Cour de la Haye[1]. Cela montre combien l'idée d'arbitrage fait des progrès[2], sans qu'il y ait à rechercher s'il faut attribuer ce résultat aux aspirations vers la justice ou à la crainte des maux de la guerre.

Il m'a semblé qu'il y avait quelque intérêt à examiner d'un peu près comment avait eu lieu le premier fonctionnement de l'arbitrage dans les conditions prévues par la Convention de la Haye et de formuler, avec tout le respect nécessaire, mais en pleine indépendance, une appréciation raisonnée de ce fonctionnement. Si un examen analogue est fait de divers côtés, il pourra en résulter peut-être des indications utiles pour les gouvernements quand il s'agira d'arrêter les compromis en vue d'arbitrage et pour les arbitres eux-mêmes. L'affaire est de celles qui ne peuvent passionner les pays étrangers au litige et, par suite, elle permet un jugement tout à fait impartial, comme s'il s'agissait d'un procès soumis à une juridiction ordinaire.

J'entends me préoccuper presque uniquement du côté extérieur de l'arbitrage, de la procédure, de la sentence, en laissant, autant que possible, hors de la discussion les questions de fond qui ont un

1. Dans son message adressé au Congrès le 2 décembre dernier, le Président Roosevelt disait : « Là où il sera possible de l'appliquer, l'arbitrage ou une méthode similaire devraient être employés, au lieu de la guerre, pour régler les différends entre les nations civilisées. La constitution du tribunal de la Haye fut un événement de bon augure et il serait bien préférable, chaque fois qu'on le pourra, de recourir à ce tribunal permanent, plutôt que d'instituer des arbitres spéciaux dans un but donné. » Il y a des cas dans lesquels on peut vouloir régler un différend par une procédure arbitrale moins solennelle. Par exemple, la France et la Grande-Bretagne ont chargé récemment le baron Lambermont de régler un double litige qui existait entre elles à propos des événements qui s'étaient passés en Afrique. Il s'agissait uniquement de déterminer le chiffre de l'indemnité due de part et d'autre, le principe de la responsabilité étant reconnu avec fixation d'un minimum et d'un maximum. On comprend qu'il n'y avait pas lieu, dans ces circonstances, d'organiser toute une procédure comme celle qui est prévue par la Convention de la Haye.

2. Si le différend vénézuélien est, par l'influence du Président Roosevelt, soumis à la Cour de la Haye, ce sera un nouveau et signalé service rendu à la Cour d'arbitrage. Ce n'est pas que l'affaire paraisse avoir en elle-même une importance extraordinaire, mais il sera d'un très bon exemple de voir que des mesures violentes plus ou moins analogues à une véritable guerre peuvent être suspendues pour permettre une procédure arbitrale. C'est là ce qui constituerait un précédent d'une grande valeur. Dieu veuille que les vœux ardents des amis de la paix puissent se réaliser! (8 janvier 1903).

caractère trop technique, trop spécial pour être d'un intérêt général et qui exigeraient de trop longs développements pour être exposées et comprises dans leurs détails. Je ne parlerai des faits que dans la mesure nécessaire à l'intelligence de la nature du litige et de la procédure suivie [1].

Voici les faits essentiels du litige :

Les Californies, qui relevaient de l'Espagne, ont passé au Mexique quand celui-ci se fut rendu indépendant de la métropole. Elles ont été démembrées à la suite de la guerre entre les États-Unis et le Mexique, guerre terminée par le traité de paix de Guadalupe-Hidalgo du 2 février 1848. Le Mexique n'a gardé que la Basse-Californie et les États-Unis ont acquis la Haute-Californie. Cette séparation est précisément le point de départ du débat. Il y avait avant cette séparation une ancienne et riche fondation appelée « Fondo piodoso de Californias » destinée aux missions. Cette fondation, créée d'abord au profit des Jésuites, avait subi diverses transformations, tout d'abord nécessairement par le fait de la suppression de l'ordre des Jésuites par la couronne d'Espagne. Sans entrer dans les détails de ces transformations qui ont donné lieu à d'intéressants développements des avocats respectifs, mais que le tribunal arbitral n'a pas eu à examiner, il suffit de relever d'abord que, quand, à la demande du gouvernement mexicain, un évêché des Californies fut créé, c'est à Diégo, premier évêque de Monterey (Haute-Californie) et chef des missions, que furent dévolus les revenus du fonds pieux. Les deux actes du gouverment mexicain, intéressant la fondation et précédant le démembrement, sont : 1° un décret du 24 octobre 1842 ordonnant la vente au profit de l'État des biens du Fonds pie, mais créant une rente correspondant à 6 p. 0/0 des biens vendus et devant avoir la même affectation que les revenus de ceux-ci ; 2° une loi du 3 avril 1845 ordonnant la restitution à l'évêque de tous les biens non vendus.

1. J'ai consulté le *Recueil des Actes et protocoles concernant le litige des fonds pieux des Californies*, publié par le Bureau international de la cour permanente. Les procès-verbaux sont très succincts, les plaidoyers ont été recueillis par la sténographie, mais n'ont pas encore fait l'objet d'une publication d'ensemble qui se préparerait, dit-on, à Washington. MM. Beernaert, Delacroix, conseils du Mexique, chevalier Descamps, conseil des États-Unis, ont publié leurs plaidoieries, qui ont eu lieu en français. Je les prie d'agréer tous mes remerciements pour l'obligeante communication qu'ils ont bien voulu m'en faire. La plupart des pièces et documents du litige se trouvent dans un volume publié à Washington en 1902, sous le titre suivant : *Transcript of Record of Proceedings before the Mexican and American Mixed Claims Commission with Relation to the pious Fund of the Californias being Claim n° 493, American docket, and entitled :* Thaddeus Amat, *bischof of Montcrey*, Joseph Ch. Alemany, *archbishop of San*

Quel allait être l'effet du démembrement du territoire des Californies relativement à ce Fonds pie, si l'évêque de Monterey devenait ressortissant américain et si un archevêché devait être fondé à San-Francisco? Ces prélats n'allaient-ils pas pouvoir réclamer une part des revenus correspondant au fonds Pie dans la proportion des territoires attribués aux deux États? Avant d'aller plus loin, il importe de noter qu'aux termes de l'article 14 du traité de paix du 2 février 1848, les États-Unis avaient déchargé le Mexique de toutes les réclamations que des citoyens américains pouvaient avoir contre lui moyennant une somme fixée à forfait à 3 250 000 dollars; c'était aux États-Unis à régler comme ils l'entendraient les créances de leurs nationaux contre le Mexique, ainsi libéré par une espèce de novation.

Quoi qu'il en soit de la portée de cette clause, les évêques américains de Californie songèrent à réclamer leur part dans le Fonds pie. Ils s'adressèrent d'abord au gouvernement mexicain le 29 septembre 1852; ils éprouvèrent un refus, puis, le 20 juin 1859, ils envoyèrent au gouvernement des États-Unis un savant mémoire à l'appui de leur requête. Aucune suite n'y fut donnée. Mais, en 1868, les États-Unis et le Mexique avaient constitué une Commission mixte pour connaître de diverses questions qui les divisaient. En 1870, les évêques de Californie saisissent de nouveau le gouvernement des États-Unis, et le secrétaire d'État, M. Hamilton Fish, renvoie leur demande à la Commission mixte. Devant cette Commission, les évêques réclamèrent vingt et une annuités du Fonds pie. La Commission ayant été partagée, l'affaire fut soumise à un tiers arbitre, Sir Edward Thornton, ministre de la Grande-Bretagne à Washington, qui rendit sa sentence le 11 novembre 1875. Le tiers arbitre n'était pas un jurisconsulte, comme on l'a rappelé avec insistance en 1902 pour affaiblir la

Francisco, VS Mexico. J'ai tenu à reproduire ce titre qui fait apparaître tout de suite la physionomie de l'affaire actuelle, répétition d'une affaire ancienne, sans que je veuille trancher ainsi la question, qui a été si vivement discutée, comme on le verra. — J'ai reçu, malheureusement trop tard pour l'utiliser dans le présent travail, un volume que vient de publier à Washington M. Jackson H. Ralston, agent et conseil des Etats-Unis dans l'affaire. Ce volume débute par un *rapport* adressé au secrétaire d'Etat, M. John Hay, suivi d'une traduction anglaise de la sentence. Il contient un grand nombre de documents officiels, les pièces de la procédure, les plaidoyers prononcés devant le tribunal. C'est un recueil qui permet d'étudier l'affaire dans tous ses détails et d'une manière plus appronfondie que je n'ai pu le faire moi-même. En voici le titre exact : *American agent's Report with Pleadings, Appendix, Exhibits, Briefs, and Record of Proceedings at the Hague*, Washington, Government Printing office, 1902.

portée de la sentence; il n'est donc pas entré dans les détails des divers arguments qui avaient été produits devant lui dans une affaire aussi embrouillée. Il établit de la manière la plus simple comment il a envisagé la tâche dont il était chargé et il y a quelque intérêt à reproduire les termes dont il s'est servi[1].

« Dans le cas de « Thaddeus Amat, évêque de Monterey, et « Joseph G. Alemany, évêque de San Francisco, VS. Mexico, « n° 493 », il sera impossible à l'arbitre de discuter les divers arguments qui ont été avancés de part et d'autre, il pourra seulement établir les conclusions auxquelles il est arrivé après une soigneuse et longue étude de tous les documents qui lui ont été soumis. — Il donnera sa décision avec le sentiment profond de l'importance de la cause, d'accord avec son jugement et sa conscience. »

La question la plus délicate à trancher par l'arbitre était certainement celle de sa propre compétence. Les demandeurs réclamaient des annuités échues depuis le 30 mai 1848, c'est-à-dire depuis la ratification du traité de Guadalupe, mais ne se fondaient-ils pas sur des titres bien antérieurs audit traité? Dès lors, la réclamation, en tant que s'adressant au Mexique, n'était-elle pas écartée par la clause rappelée plus haut d'après laquelle, moyennant un forfait, les États-Unis étaient substitués au Mexique pour toutes les demandes que des citoyens américains pouvaient avoir à formuler contre celui-ci? D'autre part, la Commission mixte constituée par la Convention du 4 juillet 1868 n'avait à connaître que des réclamations ayant une cause postérieure au traité de Guadalupe. Ne résultait-il pas de la combinaison de ces textes l'incompétence de la Commission mixte et, par suite, celle du tiers arbitre? Sir Edward Thornton admit sa compétence, mais, à ce qu'il me semble, plutôt en l'affirmant qu'en la démontrant. Sans doute, les évêques californiens ne réclamaient que des annuités postérieures au 2 février 1848, mais du moment que ces annuités ne pouvaient être dues qu'en vertu de titres bien antérieurs, ne s'agissait-il pas en définitive de droits antérieurs qu'on invoquait, droits ayant pu pro-

1. « In the case of « Thaddeus Amat, bishop of Monterey, and Joseph G. Alemany, archhishop of San Francisco, VS. Mexico, n° 493, it will be impossible for the Umpire to discuss the various arguments which have been put forward on each side. He will able only to state the conclusions which he has arrived at after a careful and lenghtened study of all the documents which have been submitted to him. — This is about to give his decision with a profond sense of the importance of the case, in accordance with what he considers to be just and equitable, as for as he can rely upon his judgment and conscience. »

duire des conséquences avant ou après la séparation? Tout ce que l'on peut dire, c'est que la question était au moins délicate et que la solution aurait eu besoin d'être expliquée. Or, voici tout ce que dit Sir Edward Thornton [1].

« A l'égard de toute prétention dont l'origine peut être antérieure à cette date (celle du traité de Guadalupe Hidalgo), les demandeurs ne pourraient pas être reçus à se présenter devant la commission mixte, établie par la Convention du 4 juillet 1868; mais une prétention née après cette date pourrait être portée à la connaissance de la Commission. »

La question est posée seulement et résolue en fait, puisque l'arbitre examine ensuite le fond de l'affaire. Est-ce suffisant? Le chevalier Descamps, dans le remarquable plaidoyer qu'il a prononcé dans l'intérêt des États-Unis, a essayé de justifier la solution de la manière suivante : « Voici maintenant comment le surarbitre tranche le question de sa compétence au point de vue du compromis et du traité de Guadalupe-Hidalgo. » Il donne du passage rapporté plus haut textuellement une traduction qui essaie d'expliquer ou de mieux préciser : « Pour toute réclamation dont le fait déterminateur serait antérieur à la date du traité de Guadalupe-Hidalgo, les demandeurs ne seraient pas autorisés à comparaître devant la Commission mixte instituée par la Convention du 4 juillet 1868; mais une réclamation dont le fait déterminateur est postérieur à cette date rentre dans la compétence de la Commission. » L'habile avocat fait suivre sa traduction d'un commentaire qui n'est pas superflu : « Manifestement le surarbitre savait — et il le constate plus loin — que le titre constitutif des droits des demandeurs était antérieur au démembrement des Californies, mais les faits déterminateurs du tort éprouvé par eux pouvaient être antérieurs ou postérieurs, suivant que l'on réclamait des sommes non payées, échues avant ou après cette date. C'est en rapport avec ces faits que le surarbitre a fixé nettement sa compétence. Et la distinction tombe sous le sens, les torts causés aux réclamants avant le traité de Guadalupe-Hidalgo n'ayant pas été faits à des ressortissants américains. » Cela ne me paraît nullement décisif. Je pense que, quand il y a un titre donnant droit à des annuités, il naît sans doute un droit nouveau à chaque échéance, mais ce droit n'est pas

1. « With regard to any claim which may have originated before that date (celle du traité de Guadalupe), the claimants could not be entitled to appear before the mixed Commission, established by the Convention of July 4 th. 1868; but

distinct et indépendant du droit originaire. Si on ne peut faire valoir le droit à raison de sa date, comment pourrait-on faire valoir les droits aux annuités sous prétexte que ces droits auraient une date postérieure? *Cessante causâ, cessat effectus.* Le lien est ici tellement étroit que, de la reconnaissance du droit aux annuités, on va conclure l'existence du titre lui-même, ainsi que je l'expliquerai plus loin. Je m'excuse de cette discussion, mais elle est purement juridique, et chacun peut se rendre compte de la valeur des arguments; ce n'est pas comme quand il s'agit d'une appréciation portant sur les faits.

Après avoir affirmé sa compétence, sir Edward Thornton a donc examiné l'affaire au fond et voici le résumé de son exposé. Il s'agit de l'intérêt de ce qu'on appelait « le Fonds pieux des Californies ». Si cet intérêt devait être payé au très révérend Diégo, évêque de Californie, avant que la Haute-Californie fût séparée de la République du Mexique, il semble au tiers arbitre qu'une juste proportion doit être payée maintenant, et depuis le 30 mai 1848, aux réclamants qui, dans son opinion, sont les successeurs directs de cet évêque en tant qu'il s'agit de la Haute-Californie. Après des considérations sur l'origine du Fonds pieux et ses diverses transformations, le tiers arbitre conclut qu'il y avait à la charge du gouvernement mexicain, au temps de la cession de la Haute-Californie aux États-Unis, une véritable obligation de payer les intérêts du Fonds pieux à l'évêque de Californie [1].

« L'arbitre est nettement d'opinion que toutes les lois du gouvernement mexicain, et ses décrets mentionnés plus haut, aussi bien que la loi du Congrès de 1845, sont autant de preuves que le gouvernement mexicain était dans l'obligation de remettre à l'évêque de Californie et à ses successeurs, l'intérêt des produits de la propriété appartenant au « pious Fund », qui étaient gardés en fidéicommis par le gouvernement mexicain, afin que l'évêque et ses successeurs pussent réaliser les volontés des fondateurs du Fonds. »

Je n'ai pas besoin d'insister pour faire comprendre la gravité et la

a claim arising after that date would come under the cognizance of the Commission. »

1. « The Umpire is clearly of opinion that both the Acts of the Mexican Government, and its decrees above mentioned, as well as the Act of Congress 1845, are so many admissions that the Mexican Government was under the obligation to remit to the bishop of California and his successors, the interest on the proceeds of the property belonging to the pious Found, which were held in trust by the Mexican Government, in order that the Bishop and his successors might carry out the wishes of the founders of the Fund. »

complexité des questions législatives que tranche ainsi sir Edward Thornton, qui sont plus ou moins analogues à celles qui se sont présentées dans beaucoup de pays quand l'État s'est approprié les biens du clergé ou des congrégations religieuses. Les affirmations de sir Edward Thornton ont été vivement contestées par les avocats du Mexique; heureusement pour le tribunal arbitral de la Haye, il a adopté un système qui l'a dispensé de scruter ces difficiles problèmes.

Sir Edw. Thornton ayant admis que les évêques américains de Californie étaient les héritiers directs, pour partie, de l'évêque de Californie ainsi reconnu par lui créancier du gouvernement mexicain, la conséquence naturelle devait être le partage de la rente entre les demandeurs et la Basse-Californie restée mexicaine. D'après quelles bases faire le partage? On avait proposé de tenir compte de la population respective des deux territoires, mais l'arbitre estime que le partage par moitié est le plus juste.

Cela posé, l'arbitre estime que le revenu annuel revenant à la Haute-Californie est de 43,080 dollars 99, ce qui fait, pour les vingt et une années réclamées, une somme de 904,708 dollars 79. Il ajoute qu'il n'y a pas à tenir compte des intérêts et que la somme sera payée *en or*.

Le Mexique se soumit à la sentence, à laquelle il ne put toutefois obéir sans délai. Il s'acquitta par une série de paiements partiels, dont le premier fut fait le 31 janvier 1877 et le dernier le 21 janvier 1890[1].

Quelle devait être la portée de cette sentence? On se le demanda

1. Je transcris sans commentaire un passage de la plaidoierie de M. Delacroix, l'un des conseils du Mexique : « Lorsque la somme a été payée, il a fallu partager. Comment a-t-on partagé? Nous le savons aujourd'hui par la communication que nos honorables contradicteurs ont bien voulu nous faire. Voici l'indication du partage fait à l'intervention de Sa Sainteté le 4 mars 1877. On a recouru à cette haute autorité pour faire le partage de la somme qui avait fait l'objet de la condamnation. Nous voyons alors que la Congrégation, sur laquelle le Pape s'était déchargé du soin de l'étude de cette question et de l'indication du partage, a effectué le partage de la manière que voici. Il y a d'abord, après déduction des frais, une somme de 26000 dollars qui est payée à la famille d'Aguirès — je ne sais pas pourquoi. Une somme de 24 000 dollars est allouée aux missions de l'Orégon... pourquoi de l'Orégon? Puis une somme de 40 000 dollars est allouée aux Pères franciscains et aux Pères de la Société de Jésus. Jadis ils avaient tout, aujourd'hui on leur donne 40 000 dollars. Le reste est divisé en sept parties, il y a un septième qui est donné aux missions du territoire d'Utah, et les six autres septièmes sont attribués aux évêchés de la Haute-Californie. — Voilà, messieurs, une répartition qui a sans doute provoqué chez vous un point d'interrogation : « Pourquoi le Fonds pie de Californie est-il partagé entre des missions d'autres territoires? »

presque aussitôt. M. Avila, qui avait été l'avocat du gouvernement mexicain, écrivait au représentant de celui-ci à Washington que, bien que la sentence finale se rapportât seulement à des intérêts accumulés à une époque fixée, la réclamation devait être tenue comme réglée *in toto* et que, par conséquent, toute nouvelle réclamation par rapport au capital du fonds ou à des intérêts ultérieurs, échus ou à échoir, serait à jamais inadmissible. M. Mariscal, ministre du Mexique, transmet aussitôt cette communication à M. Hamilton Fish, secrétaire d'État, en lui disant qu'elle est d'accord avec les instructions de son gouvernement. M. Hamilton Fish répond qu'il était naturel que M. Avila fît connaître ses vues sur les sentences et leur portée, que M. Mariscal crût qu'il était de son devoir de communiquer ces vues au gouvernement américain; mais, quant à lui, il déclinait toute discussion[1].

« Je dois refuser, cependant, de considérer toute question qui peut avoir en vue une violation des clauses de la Convention, ou qui pourrait avoir pour objet de s'en écarter, relativement au caractère final et obligatoire des sentences, ou de négliger, ou par mon silence être regardé comme acquiesçant à tout essai de déterminer l'effet de quelque arbitrage particulier. — Avec votre appréciation des objets en vue dans ce mode de régler les différends entre deux gouvernements, et avec votre connaissance intime des clauses particulières de cette convention, de même qu'en se référant au caractère obligatoire des sentences rendues par les commissaires ou l'arbitre, vous comprendrez mon extrême répugnance à envisager, au moment même où les travaux de la commission viennent de s'achever, et où l'obligation pour chaque gouvernement de considérer le résultat de chaque cas comme absolument final et décisif devient absolue, que le gouvernement du Mexique a pris ou se

1. « I must decline, however, to entertain the consideration of any question which may contemplate any violation of, or departure from, the provisions of the Convention as to the final and binding nature of the awards, or to pass upon, or by silence to be considered as acquiescing in, any attempt to determine the effect of any particular award. — With your appreciation of the objects in contemplation in this method of settlement of differences between two governments, and with your intimate acquaintance with the particular provisions of this convention, as with reference to the binding character of the awards made by the commissioners or by Umpire, you vill readily appreciate my extreme unwillingness to consider that at the moment when the proceedings relating to the commission have been brought to a close, and the obligation upon each government to consider the resultat in each case as absolutely final and conclusive becomes perfect, the government of Mexico has taken or purpose to talk any steps which would impair this obligation. »

propose de prendre des mesures qui affecteront cette obligation. »

A quoi M. Mariscal répliqua que M. Avila ni lui n'avaient l'intention de rouvrir une question close et de mettre en doute le caractère définitif et concluant de la sentence intervenue. M. Avila a seulement voulu exprimer l'opinion de son gouvernement quant à l'impossibilité de réclamer dans l'avenir le capital du Fonds pie dont l'intérêt accumulé sera maintenant payé conformément au jugement. Il s'efforce d'éviter, si possible, une réclamation future des parties intéressées par l'intermédiaire des États-Unis, mais il ne prétend pas mettre en doute la présente décision [1]. Les choses en restèrent là; à la Haye, en 1902, on a donné de cette correspondance deux interprétations bien différentes [2]. Nous ne pouvons entrer dans ce détail.

La question reprend le 17 août 1891, jour où M. Ryan, ministre des États-Unis à Mexico, écrit à M. Mariscal, ministre des affaires étrangères, pour lui rappeler l'affaire du Fonds pieux, la sentence de sir Edw. Thornton et lui demander le paiement des annuités dues en vertu de cette sentence. Le gouvernement américain admet qu'il a été absolument décidé : 1° que le gouvernement mexicain était tenu envers l'Église catholique de Californie d'une part du revenu du Fonds pieux; 2° de spécifier le montant normal de cette part; 3° que l'archevêque et les évêques de cette Église étaient les parties aptes à la demander et à la recevoir; 4° que les réclamants forment une corporation de citoyens américains, et 5° que l'affaire motive l'intervention diplomatique du gouvernement des États-Unis. Les intéressés ont représenté à ce gouvernement qu'ils n'ont reçu aucun paiement afférant à la période ayant commencé le 30 mai 1869 et ils lui ont demandé ses bons offices pour obtenir la satisfaction qui leur était due [3]. Le gouvernement mexicain n'accepta pas la requête; les négociations qui suivirent aboutirent au Protocole du 22 mai 1902 par lequel l'affaire fut soumise au présent arbitrage.

On peut dire que c'était une affaire essentiellement propre à être réglée de cette façon, puisque les questions qu'elle soulevait étaient de nature proprement juridique, comme on a pu déjà en juger par ce que j'ai dit. L'importance de l'affaire pour le présent et pour l'avenir était assez grande pour justifier une procédure spéciale et solennelle.

1. *Diplomatic Correspondance relative to the pious Fund of the Californias*, p. 77-80. Washington, 1902.
2. Voir les Plaidoieries de MM. Delacroix et Descamps.
3. *Diplomatic Correspondance*, etc., p. 8-9.

Le Protocole du 22 mai 1902 rappelle qu'une convention intervenue le 4 juillet 1868 entre les États-Unis et le Mexique avait soumis à une Commission mixte divers litiges, parmi lesquels se trouvait une réclamation des évêques catholiques de Californie contre le Mexique portant sur l'intérêt d'un certain fonds dit « le Fonds pieux des Californies » ayant couru du 2 février 1848, date de la signature du traité de Paix de Guadalupe-Hidalgo, au 1er février 1869, date de l'échange des ratifications de ladite convention de 1868. La Commission mixte a décidé que l'intérêt annuel dudit fonds revenant aux évêques catholiques de Californie était de 43,080 dollars 99 et qu'ainsi une somme représentant 21 annuités leur était due. Cette somme a été exactement payée, conformément à la sentence. Les États-Unis se fondant sur cette sentence ont, au nom des évêques californiens et de leurs successeurs, réclamé le montant des annuités ultérieures dues conformément à la *res judicata* et ont prétendu que, même en faisant abstraction de la sentence, la réclamation était juste. Le Mexique a contesté ces deux propositions. Les deux hautes parties, animées du vif désir de régler leur différend d'une manière amicale et satisfaisante, sont convenues de le soumettre à la décision d'arbitres qui, à moins de stipulation expresse, auront à se conformer à la Convention de la Haye pour le règlement pacifique des litiges internationaux.

Les arbitres auront à décider :

1° Si la réclamation, comme conséquence de la sentence antérieure, est à régler par le principe de la *res judicata*; et,

2° Dans le cas contraire, si elle est juste [1].

La question ainsi posée, l'arbitrage est organisé dans une série d'articles dont je vais analyser les dispositions essentielles.

Le tribunal sera composé de quatre arbitres (deux nommés par chacune des parties) et d'un tiers arbitre, qui sera choisi conformément aux dispositions de la Convention de la Haye. Chacune des parties fera connaître ses arbitres à l'autre dans les soixante jours du Protocole. Aucun de ces arbitres ne sera citoyen des parties. Le jugement pourra être rendu par la majorité du tribunal. L'hypothèse où se produiraient des vacances dans le tribunal arbitral est prévue (II).

Des dispositions minutieuses indiquent les documents divers qui

1. *a*) If said claim, as a consequence of the former decision, is within the governing principle of res judicata; and,
b) If not, whether the same be just. »

seront soumis aux arbitres et qui sont surtout les documents déjà produits devant la Commission mixte instituée par le compromis de 1868 (III, IV et V).

Dans les soixante jours du Protocole, le gouvernement américain fournira un mémoire à l'appui de sa réclamation et le Mexique répondra dans les quarante jours (VI et VII). Les communications se feront à Washington. — Ces stipulations ne doivent pas s'opposer à la production de nouveaux documents ou arguments (VIII).

La première réunion des arbitres dans le but de choisir un tiers arbitre aura lieu à la Haye le 1er septembre 1902. Les débats commenceront le 15 du même mois ou, si un tiers arbitre ne pouvait être choisi pour cette date, aussitôt que possible après le 15 et pas plus tard que le 15 octobre. A l'époque et au lieu ainsi fixés [1], les arguments et explications seront présentés comme le tribunal le déterminera, le tout dans les trente jours de l'ouverture des débats, à moins que le tribunal n'ordonne une prolongation qui ne pourra excéder trente jours. La sentence sera rendue dans les trente jours de la clôture des débats. Des copies certifiées seront délivrées aux agents des parties et envoyées au secrétaire d'État des États-Unis et à l'ambassadeur du Mexique à Washington en même temps qu'au ministre néerlandais des affaires étrangères (IX).

Si la décision est contre le Mexique, elle déterminera exactement le montant de ce qui sera dû et la monnaie dans laquelle il devra être acquitté. Le paiement en sera fait au secrétaire d'État des États-Unis dans les huit mois de la sentence (X).

Chacune des parties paiera ses propres frais et moitié des frais de l'arbitrage, y compris les honoraires des arbitres; mais les frais n'entreront pas dans la sentence (XII).

Une revision pourra avoir lieu dans les termes de l'article 55 de la Convention de la Haye, si elle est demandée dans les huit jours de la prononciation de la sentence. Des preuves à l'appui de la demande devront être fournies dans les dix jours de l'admission de la revision (cette revision ne pouvant être accordée que dans les cinq jours de la demande), et les contre-preuves devront l'être dans les dix jours suivants, à moins qu'un délai plus long ne soit accordé par le tribunal. Les arguments devront être fournis dans les dix jours après la présentation de toutes les preuves et la sentence sera rendue dans les dix jours suivants. Toutes les dispositions applicables au juge-

1. On laissait aux arbitres le droit de fixer à Bruxelles le siège du Tribunal.

ment originaire s'appliqueront autant que possible au jugement sur la revision. Décidé que toute la procédure de revision aura lieu en français (XIII).

La sentence à intervenir sera définitive et terminera toute la contestation : *The award ultimately given hereunder shall be final and conclusive as to the matters presented for consideration* (XIV).

Le Protocole a été dressé en anglais et en espagnol.

J'ai voulu donner l'analyse du Protocole sans y intercaler de commentaire, pour qu'on se fît une idée nette de l'ensemble du compromis. Je vais maintenant présenter quelques observations.

Il y a lieu de remarquer tout d'abord que les deux questions à résoudre par les arbitres, question principale et question subsidiaire, sont nettement posées au début et qu'elles sont bien de nature à être soumises à un arbitrage. L'article 16 de la Convention de la Haye est directement applicable. « Dans les questions d'ordre juridique, et en premier lieu dans les questions d'interprétation ou d'application des conventions internationales, l'arbitrage est reconnu par les Puissances signataires comme le moyen le plus efficace et en même temps le plus équitable de régler les litiges qui n'ont pas été résolus par les voies diplomatiques. »

Le Protocole du 22 mai répond aux desiderata de la Convention de la Haye en ce qui concerne la rédaction du compromis : « Les Puissances qui recourent à l'arbitrage signent un acte spécial (compromis) dans lequel sont nettement déterminés l'objet du litige ainsi que l'étendue des pouvoirs des arbitres; cet acte implique l'engagement des parties de se soumettre de bonne foi à la sentence arbitrale » (art. 31). Cet engagement est formellement pris dans le Protocole (préambule et XIV).

D'une manière générale, le Protocole renvoie aux règles posées à la Haye tout en édictant quelques stipulations particulières, comme la Convention de 1899 leur permet de le faire : « En vue de favoriser le développement de l'arbitrage, les Puissances signataires ont arrêté les règles suivantes qui seront applicables à la procédure arbitrale, *en tant que les parties ne sont pas convenues d'autres règles* » (art. 30). (Voir aussi art. 20, *in fine*.) On a critiqué cette latitude laissée aux parties et on a fait ressortir ironiquement le double caractère facultatif, d'abord du recours à l'arbitrage lui-même, puis du règlement de procédure, si l'arbitrage est décidé. La critique n'est en rien fondée. Du moment que l'arbitrage reste facultatif, ce

que j'estime excellent, la procédure tracée par la convention doit être aussi facultative ; il s'agit de guider les parties et de faciliter leur tâche, non de les gêner en quoi que ce soit. Les règles tracées par la Convention peuvent être en elles-mêmes très sages, mais ne pas convenir aux parties sur tel ou tel point, ou ne pas bien s'adapter à un litige déterminé. Il aurait été bien déraisonnable de forcer les parties à accepter ou à rejeter pour le tout le règlement qui leur est proposé. Les États-Unis et le Mexique s'en rapportent donc à ce règlement pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par le Protocole.

Quant à la composition du tribunal arbitral, la règle convenue mérite d'être examinée de près. Il doit y avoir quatre arbitres et un surarbitre choisis conformément à la Convention de la Haye. D'après les articles 24 et 32 de celle-ci, chaque partie nomme deux arbitres, qui nomment eux-mêmes le surarbitre. Dans le cas où ils ne pourraient s'entendre pour le choix, c'est une puissance tierce désignée d'un commun accord par les parties qui fait la nomination ; enfin, si l'accord ne s'établit pas à ce sujet, chaque partie désigne une puissance différente et le choix du surarbitre est fait de concert par les puissances ainsi désignées. On voit que la prévoyance a été poussée assez loin, et il est à espérer qu'on n'aura guère à faire usage de ces dernières dispositions [1]. Quant aux arbitres, la Convention se borne à dire qu'ils doivent être pris parmi les membres de la cour permanente d'arbitrage, du moment où les parties ne se sont pas entendues pour les désigner directement elles-mêmes d'un commun accord. Aucune autre restriction n'est apportée à leur choix, elles sont donc absolument libres quant à leur nationalité, et il est à supposer qu'ordinairement elles prendront leurs arbitres parmi les membres qu'elles ont elles-mêmes fait inscrire sur la liste de la cour d'arbitrage et qui seront presque toujours leurs ressortissants [2]. Le Protocole du 22 mai stipule expressément que les arbitres ne devront pas être choisis parmi les nationaux des parties en litige. Que faut-il penser d'une pareille clause ? Elle semble on ne peut plus

1. Dans les derniers arbitrages, les arbitres se sont facilement accordés sur le choix du surarbitre.

2. Je dis *presque toujours*, rien n'obligeant un pays à ne comprendre que ses nationaux sur la liste. L'article 23 de la Convention de la Haye dispose : « Deux ou plusieurs puissances peuvent s'entendre pour la désignation en commun d'un ou de plusieurs membres. La même personne peut être désignée par des puissances différentes. » En fait, M. Rolin-Jaequemyns avait été désigné comme arbitre à la fois par la Belgique et le Siam : ce dernier pays a aussi désigné un Américain, de même que le Japon.

libérale et de nature à mieux assurer une sentence impartiale; aussi a-t-elle été recommandée depuis longtemps par certains auteurs [1], bien que la pratique ait été généralement contraire. On ne peut citer que quelques rares traités ou projets de traités contenant des dispositions dans le sens du protocole actuel [2]. Il est bien facile de se rendre compte des motifs qui peuvent être allégués pour écarter les nationaux des puissances qui recourent à l'arbitrage : « Les arbitres nommés par le pays dont ils sont ressortissants ne sont pas portés naturellement à user, à la charge de leur pays, de toute leur liberté de recherches et de jugement; ils sont juges et parties d'une manière si évidente qu'ils n'hésitent jamais — ils croient même que tel est leur devoir — à refuser de signer la sentence, ou à la faire suivre d'une protestation motivée, si elle est contraire aux demandes de leur pays. Pareille doctrine est la négation avouée de leur indépendance et de leur impartialité [3]. » On a vu, il est vrai, des arbitres se conduire de cette façon, comme par exemple, dans l'affaire de l'Alabama, mais tel n'a pas toujours été le cas, et il ne faut pas exagérer en généralisant. On pourrait ajouter, dans le sens de l'opinion qni vient d'être rapportée, que, les arbitres nationaux ayant presque toujours leur opinion arrêtée d'avance, on aboutit à donner au surarbitre une influence excessive, puisqu'en réalité tout dépend de lui, ses collègues étant moins des

1. Voir, par exemple, Gli arbitrati internazionali, par Olivi, dans l'*Archivio giuridico*, XIX, p. 156 et suiv.

2. D'après le traité d'arbitrage conclu le 23 juillet 1898 entre la République Argentine et l'Italie, « aucun des arbitres ne pourra être citoyen des États contractants ni domicilié ou résidant sur leur territoire. A plus forte raison, ils ne pourront avoir des intérêts dans les questions formant l'objet de l'arbitrage » (art. 3, al. 2). J'ai lieu de croire que ce traité, dont il a été fait grand état dans les délibérations de la Conférence de la Paix, est resté lettre morte, faute de ratification. — Une clause analogue se trouvait dans le projet d'arbitrage permanent conclu entre les États-Unis et la Suisse le 24 juillet 1883 (art. 2). On cite aussi la clause relative à l'arbitrage qui est dans la *Convention postale universelle* : « 1. En cas de dissentiment entre deux ou plusieurs membres de l'Union, relativement à l'interprétation de la présente Convention ou à la responsabilité d'une administration en cas de perte d'un envoi recommandé, la question en litige est réglée par jugement arbitral. A cet effet, chacune des administrations en cause choisit un autre membre de l'Union qui n'est pas directement intéressé dans l'affaire. — 2. La décision des arbitres est donnée à la majorité absolue des voix. — 3. En cas de partage des voix, les arbitres choisissent, pour trancher le différend, une autre administration également désintéressée dans le litige » (art. 23, Conv. signée à Washington le 15 juin 1897). Qui ne voit que ce précédent ne saurait être invoqué, parce que, du moment où les administrations elles-mêmes devaient jouer le rôle d'arbitres, on ne pouvait procéder autrement. Les administrations qui avaient formulé leurs prétentions respectives ne pouvaient être appelées à participer à la sentence.

3. Al. Corsi, un nouveau traité général d'arbitrage, dans la *Revue générale de droit international public*, 1899.

arbitres que des avocats qui plaident auprès de lui la cause de leurs pays respectifs.

Je ne méconnais pas qu'il n'y ait une part de vérité dans ces raisons, mais je pense qu'on va d'un extrême à l'autre en excluant absolument les nationaux et que cette exclusion absolue serait de nature à empêcher des arbitrages. Je n'invoquerai pas l'indépendance des États et je ne dirai pas qu'un gouvernement ne saurait abdiquer entièrement son autonomie, qu'il ne peut par conséquent déléguer à des juges étrangers la faculté d'en restreindre les bornes par voie de jugement[1]. Il n'y a pas, suivant moi, de principe juridique en jeu et je comprends que deux Puissances s'accordent pour charger un étranger, même un simple particulier, de régler une question litigieuse. Mais j'invoque une raison politique qui me paraît sérieuse. J'estime que les gouvernements consentiront moins facilement à recourir à l'arbitrage dans certaines questions s'ils ne sont pas assurés que leurs vues seront présentées avec exactitude et autorité au tribunal qui doit statuer, et ils ne peuvent avoir cette certitude s'ils n'ont pas dans le sein du tribunal lui-même un représentant de leur nationalité. Sans doute, on peut dire que le fait même que le gouvernement choisit un étranger pour jouer le rôle d'arbitre en son nom témoigne d'une grande confiance dans cet étranger, en ce qui concerne non seulement son habileté, sa science, son expérience, mais aussi ses sympathies. Néanmoins il est certain qu'il y a des manières de voir, des préjugés même si l'on veut, dont un étranger ne se rendra jamais compte au même degré qu'un national. Il y a des affaires pour l'appréciation desquelles il est tout à fait indispensable qu'on soit ainsi pénétré des sentiments particuliers d'une nation lorsque se sont produits tels événements à l'occasion desquels s'élèvent des questions de responsabilité. Il y a aussi des questions tenant à la législation et à son interprétation qu'un étranger ne pourra connaître aussi bien qu'un national, à égalité de science et d'intelligence. On objectera que les gouvernements feront défendre leurs causes par des avocats qui pourront naturellement être leurs nationaux et avoir les qualités que nous regardons comme nécessaires. Mais qui ne voit pas que, pour un tribunal, la parole de l'avocat le plus éloquent ne peut avoir la même importance et la même autorité que celle d'un membre du tribunal lui-même. Je n'entends pas dire que l'arbitre doit épouser

1. Al. Corsi, *loc. cit.*

la cause de son pays et s'en faire l'avocat auprès de ses collègues; je me fais une plus haute idée du rôle d'un juge. Je soutiens seulement que *certaines explications* utiles ou même nécessaires seront fournies par un arbitre mieux que par un avocat, par un arbitre national mieux que par un arbitre étranger.

Je ne veux pas nier l'inconvénient qu'il y a à ce que le surarbitre soit en quelque sorte isolé entre deux groupes adverses, de façon qu'il ait à trancher la question en se rangeant à l'opinion de l'un ou de l'autre. Mais il n'est peut-être pas impossible de concilier les intérêts en présence et on pourrait y arriver par des procédés différents. Par exemple, il pourrait être convenu que les deux parties désigneront chacune deux arbitres, dont un seulement de sa nationalité, de sorte que le tribunal sur cinq membres en compterait trois étrangers aux parties. On arriverait au même résultat si les parties ne désignaient chacune qu'un arbitre et chargeaient des tierces puissances d'en désigner trois autres, ce qui paraîtrait le meilleur. C'est à peu près le procédé qui a été suivi pour le célèbre arbitrage relatif aux pêcheries de Behring : la Grande-Bretagne et les États-Unis avaient désigné quatre arbitres; le Président de la République française, le roi d'Italie, le roi de Suède et Norvège avaient été priés d'en désigner trois autres. Enfin je citerai comme particulièrement intéressante la clause d'un *arrangement* signé à Londres le 11 mars 1891 pour le règlement d'un arbitrage de certaines difficultés relatives aux pêcheries de Terre-Neuve : « La Commission arbitrale sera composée de trois spécialistes ou juriconsultes désignés d'un commun accord par les deux gouvernements[1], et de deux délégués de chaque pays, qui seront les intermédiaires autorisés entre leurs gouvernements et les deux arbitres; — la Commission arbitrale, ainsi formée de sept membres, statuera à la majorité des voix et sans appel[2] ». Voilà dans quel ordre d'idées il serait à désirer que les gouvernements voulussent bien s'engager quand il s'agit pour eux d'organiser un arbitrage pour une affaire vraiment importante; pour les affaires ordinaires, on comprend que l'on

1. D'après des lettres échangées le même jour entre M. Waddington et le marquis de Salisbury, ces trois arbitres devaient être : 1° M. de Martens, professeur de droit des gens à l'Université de Saint-Pétersbourg; 2° M. Rivier, consul général de Suisse à Bruxelles, président de l'Institut de droit international; 3° M. Gram, ancien membre de la Cour suprême de Norvège.

2. D'après la clause finale de l'arrangement, la Commission arbitrale *se réunira aussitôt que faire se pourra.* La réunion n'a pas eu lieu, par suite de circonstances qu'il n'y a pas lieu d'indiquer et d'apprécier ici.

veuille limiter le nombre des arbitres [1], quand ce ne serait que pour diminuer les frais.

Quant au *surarbitre* et à son rôle, je dois ajouter une observation. L'expression même n'est pas bien bonne, parce qu'elle semble indiquer un arbitre survenant entre des arbitres déjà divisés et les départageant, ce qui a bien été le cas pour sir Edw. Thornton, mais ce qui ne doit pas être le cas pour un tribunal arbitral ordinaire, qui est complété par la désignation du tiers arbitre et devant lequel l'affaire doit venir entière, les divers arbitres délibérant ensemble et s'éclairant mutuellement. D'après l'article 34 de la Convention de la Haye, « *le surarbitre est de droit président du tribunal.* — Lorsque le tribunal ne comprend pas de surarbitre, il nomme lui-même son président ». Cette présidence du surarbitre a-t-elle un caractère absolu ? ne pourrait-il y avoir telle circonstance qui expliquerait une autre règle et qui rendrait désirable la présidence exercée par un autre membre du tribunal qui devrait son titre à la confiance de ses collègues ? Il pourrait se faire, a-t-on dit, que le membre choisi comme surarbitre ne voulût pas prendre la présidence du tribunal pour des motifs personnels, mais justifiés. Faut-il alors que l'on renonce à profiter de ses lumières et de son expérience ? ne vaudrait-il pas mieux que le tribunal choisît lui-même son président ? Il y a lieu de se garder d'une confusion ; la question se présente sous deux aspects distincts. Le compromis renvoie simplement à la Convention de la Haye pour l'organisation du tribunal arbitral. La solution de l'article 34 s'impose alors et il ne dépendrait pas du tribunal de l'écarter, *même à l'unanimité*, parce qu'il ne peut modifier de lui-même les conditions de son fonctionnement. Convient-il de recommander aux gouvernements de laisser par le compromis toute latitude au tribunal lui-même ? C'est tout autre chose ; les gouvernements ont évidemment la faculté de le faire et d'écarter l'article 34 comme toute disposition de la Convention de la Haye. Est-il désirable qu'ils le fassent ? Je conçois l'hésitation. Tout d'abord, s'il n'y a que des arbitres nationaux en dehors du surarbitre, il sera bien rare qu'un gouvernement consente à ce qu'éventuellement le tribunal soit présidé par un arbitre de la nationalité adverse. On comprendrait mieux la liberté laissée au tribunal si sa composition répondait aux suggestions indiquées ci-dessus, c'est-à-dire s'il y

1. Dans l'affaire de Terre-Neuve, on avait réservé à chaque gouvernement le choix de deux arbitres, parce que l'on voulait avoir au besoin un marin et un jurisconsulte, à raison de la nature des questions engagées.

avait plusieurs arbitres étrangers aux parties en litige. Même alors, je me demande s'il n'y aurait pas dans la latitude laissée au tribunal au moins autant d'inconvénients que dans la règle absolue dont on se plaint. L'élection à la présidence peut être la cause de rivalités et d'intrigues qui ne sont pas propres à faciliter les rapports entre collègues et je conclurais sur ce point que la règle de la Convention de la Haye, malgré son caractère absolu, est assez sage, qu'elle ménage les amours-propres, et qu'il ne faudrait l'écarter qu'à bon escient et dans des circonstances bien déterminées. Du reste, le rôle du président du tribunal arbitral n'aura pas en général une importance spéciale, et il est à supposer que tout membre apte à être choisi comme surarbitre sera en situation de le remplir.

Quant à la procédure proprement dite, elle comporte, comme le dit l'article 39 de la convention de la Haye, deux phases distinctes : l'*instruction* et les *débats*. L'instruction consiste dans la communication faite par les agents respectifs, aux membres du tribunal et à la partie adverse, de tous actes imprimés ou écrits et de tous documents contenant les moyens invoqués dans la cause. Le Protocole indique, en effet, les communications que doivent se faire successivement les États-Unis, demandeurs, et le Mexique, défendeur, en fixant des délais qu'on peut juger assez brefs (VI et VII). Il est vrai que l'on permet de fournir ultérieurement d'autres documents ou preuves (VIII). Il est à désirer que, dans les compromis futurs, ce point attire tout spécialement l'attention des négociateurs. Il faudrait que les communications à échanger entre les parties fussent réglées avec précision, de telle façon que l'*instruction* fût vraiment terminée avant la réunion du tribunal. Il conviendra de lui fixer à cet effet les délais nécessaires pour que l'on ne pût invoquer le défaut de temps pour les lacunes dans les mémoires produits. Ce n'est que d'une manière exceptionnelle que le tribunal admettrait la production de nouveaux actes ou documents dans les termes des articles 42 et suivants de la Convention de la Haye. Autrement il peut y avoir des surprises; il faut songer que les parties n'ont pas toujours sous la main les moyens de répondre à des arguments ou à des documents nouveaux, qu'elles peuvent être éloignées de leur centre d'informations, que le tribunal composé de membres arrachés à leurs affaires habituelles peut ne pas voir sans crainte s'éterniser la procédure.

Quant aux débats eux-mêmes, en quoi peuvent-ils et doivent-ils consister? D'après l'article 35 de la Convention de la Haye, « les

agents et les conseils des parties sont autorisés à présenter oralement au tribunal tous les moyens qu'ils jugent utiles à la défense de leur cause ». Le droit commun est donc le débat oral; il n'est pas écarté par le Protocole du 22 mai. Les plaidoiries n'ont effectivement pas fait défaut devant le tribunal de la Haye, comme j'aurai occasion de le dire. Il est cependant permis de se demander si des plaidoiries prolongées, comme celles qui ont eu lieu dans certains arbitrages, sont une bonne chose, étant données la nature des affaires et la nature du tribunal. J'estime que les parties doivent réserver leur éloquence et leur dialectique pour les communications écrites dont les juges prendront connaissance à tête reposée et dont ils pourront plus sûrement et plus complètement se rendre compte que d'interminables discours. Il faut songer aussi à la question des langues, sur laquelle je reviendrai et qui se complique singulièrement avec l'excès des plaidoiries. Est-il certain qu'un arbitre réunissant les conditions de capacité nécessaire, suffisamment familier avec une langue étrangère pour lire les documents écrits dans cette langue, pourra suivre tous les développements d'une plaidoirie, toutes les subtilités d'une argumentation? Le mieux est donc, en règle, de se contenter d'un échange de communications écrites, et de donner au tribunal le droit de demander des explications sur des points déterminés aux agents des parties [1].

Le siège du tribunal est fixé à la Haye, mais on donne au tribunal le droit de le transporter à Bruxelles (IX). Cf. art. 25 et 36 de la Convention de la Haye.

Le Protocole fixe d'une manière assez minutieuse le jour où doivent se réunir les arbitres, le délai dans lequel ils doivent choisir le surarbitre, la durée des débats et la durée des délibérations du tribunal (IX). Il est naturel d'empêcher la procédure de se prolonger indéfiniment, il faut aussi avoir assez confiance dans le tribunal pour lui laisser un peu de latitude.

C'est avec raison que le Protocole charge les arbitres, pour le cas où le Mexique serait condamné, de déterminer la monnaie dans laquelle le paiement aurait lieu et fixe lui-même le délai dans lequel le paiement sera effectué (X). Si on se rappelle le temps qu'il

1. D'après le Protocole signé à Tokio le 28 août 1902, par lequel l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne, d'une part, le Japon de l'autre, sont convenus de régler par arbitrage le différend relatif à l'interprétation d'une clause des traités de commerce, la procédure doit être entièrement écrite. Le Tribunal arbitral pourra demander des explications qui lui seront fournies par écrit.

a fallu au Mexique pour exécuter la condamnation de 1875, on peut juger de son progrès financier en constatant qu'un délai de 8 mois seulement lui est donné pour s'acquitter.

Conformément à l'article 57 de la Convention de la Haye, le Protocole décide que chaque partie supporte ses propres frais et une moitié des frais de l'arbitrage, en ajoutant que ces derniers frais comprennent les honoraires des arbitres; mais ces frais ne doivent pas figurer dans la sentence (XII). Il ne serait pas convenable que le tribunal s'allouât lui-même des honoraires; c'est affaire de négociations discrètes entre les parties.

Il ne me reste plus qu'à parler d'une clause du Protocole qui se réfère à la *revision* (XIII). C'est un point qui, à la Haye, donna lieu à une vive discussion dont le rapport fait à la Conférence par le chevalier Descamps nous fournit le résumé [1]. Dans son projet d'institution d'un tribunal permanent d'arbitrage, la délégation américaine proposait un article ainsi conçu : « Toute partie litigante qui aura soumis un cas au tribunal international aura droit à une seconde audition de sa cause, devant les mêmes juges, pendant les trois mois qui suivent la notification de la sentence, si elle déclare pouvoir invoquer des témoignages nouveaux ou des questions de droit non soulevées et non tranchées lors de la première audition ». Sans doute, les juges ont pu se tromper, mais ne court-on pas risque d'éterniser les procès et de favoriser la chicane en permettant de rouvrir un procès qui vient d'être terminé ? Finalement on n'admit pas que la revision pût être demandée de plein droit; les parties devront s'être réservé dans le compromis la faculté de la demander et avoir fixé le délai à observer pour l'exercice de cette faculté (art. 55). C'est pour se montrer fidèles à eux-mêmes que les États-Unis ont fait insérer dans le protocole une clause prévoyant la revision, mais à voir les délais prévus, on peut se demander s'il ne s'agit pas seulement d'une clause pour la forme, tant il est invraisemblable que l'on puisse se trouver dans les conditions prévues.

Voyons maintenant comment a fonctionné l'arbitrage ainsi organisé [2]. Les parties ont échangé les communications prévues : 1° *Memorial of the Claim of the United States of America against the Republic*

1. *Actes de la Conférence de la Paix*, I, p. 138-139.
2. *Recueil des Actes et Protocoles concernant le litige du Fonds pieux des Californies soumis au Tribunal d'arbitrage*, etc., publié par le Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage, 1 vol. in-4, La Haye, 1902.

of Mexico[1]; 2° *Contestacion al Memorial*[2]; 3° *Réplique des États-Unis*[3] : elle est signée de l'agent des États-Unis; 4° enfin *Conclusions pour la République mexicaine*[4], signées de l'agent et des avocats du Mexique. On remarquera que ces documents sont assez courts; ils se réfèrent aux documents nombreux publiés dans le premier procès.

Les États-Unis désignèrent pour leurs arbitres *sir Edw. Fry*, docteur en droit, membre du Conseil privé de S. M. B., et M. *de Martens*, membre du Conseil du ministère impérial des affaires étrangères à Saint-Pétersbourg, qui a présidé le tribunal arbitral anglo-vénézuélien. Les États-Unis choisirent M. *Asser*, membre du Conseil d'État des Pays-Bas, ancien professeur à l'Université d'Amsterdam, le président de la Conférence de droit international privé qui s'est réunie à la Haye en 1893, 1894 et 1900, et M. de *Savornin Lohman*, ancien ministre de l'Intérieur des Pays-Bas, ancien professeur à l'Université d'Amsterdam, membre de la seconde Chambre des États-Généraux. Ces quatre arbitres se réunirent à la Haye le 1er septembre 1902 conformément au Protocole et s'accordèrent à désigner pour surarbitre M. *Matzen*, professeur à l'Université de Copenhague, conseiller extraordinaire à la Cour Suprême, président du Landsthing.

Le *Tribunal arbitral* était ainsi constitué. Il y a lieu de noter cette bizarrerie qu'il y a une *Cour permanente d'arbitrage* qui ne siège pas et que la juridiction qui est organisée par le compromis et qui fonctionne en réalité s'appelle *Tribunal arbitral*.

L'*agent* des États-Unis était M. Jackson Harvey Ralston et l'*agent* du Mexique M. Émilio Pardo, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la reine des Pays-Bas[5]. De plus, les États-Unis avaient pour *conseils* MM. William Lawrence Penfield, juge, le sénateur Stewart, le chevalier Descamps, sénateur de Belgique, secrétaire général de l'Institut de droit international; Charles J. Kappler; W. T. S. Doyle, Garrett W. Mc Enerney. — M. Beernaert, ministre d'État, membre de la Chambre des représentants de Belgique, et M. Delacroix, avocat à Bruxelles, étaient les avocats du Mexique.

1. *Rec. cité*, p. 13-23.
2. *Ibid.*, p. 25-42.
3. *Ibid.*, p. 43-60.
4. *Ibid.*, p. 61-73.
5. « Les délégués ou agents spéciaux des parties jouent un rôle capital dans la procédure arbitrale : ils sont les intermédiaires entre les parties et le Tribunal. » Rapport Descamps.

Deux des arbitres, MM. Asser et de Martens, deux des Conseils[1], MM. Descamps et Beernaert, avaient été délégués à la Conférence de la Paix et les trois premiers avaient spécialement participé à l'élaboration de la Convention pour le règlement pacifique des litiges internationaux, qui allait s'appliquer pour la première fois; le chevalier Descamps avait même été président et rapporteur du *Comité d'examen* spécialement chargé de préparer le projet. C'était donc dans les meilleures conditions qu'allait se faire l'expérience.

M. Ruyssenaers, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la reine des Pays-Bas, secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage, a été chargé des fonctions de secrétaire général du tribunal. Des secrétaires lui ont été adjoints.

La première séance a eu lieu le 15 septembre 1902; le président et les membres du Conseil administratif[2] de la Cour permanente y assistaient[3].

Le président, en termes très simples, a fait ressortir l'importance de la solennité et a souhaité, au nom du Tribunal, la bienvenue aux représentants et Conseils des puissances intéressées. Les agents des deux parties se sont joints à lui pour exprimer leur satisfaction d'un événement aussi important pour les relations internationales, et ils y ont ajouté leur entière confiance dans l'impartialité et les lumières du tribunal.

Le président fit connaître que le tribunal avait décidé que la

1. MM. Beernaert et Descamps sont membres de la Cour permanente. Je me borne à reproduire le passage suivant du Rapport de M. Descamps au sujet de l'article 37 de la Convention de la Haye : « M. Seth Low (délégué des États-Unis) a appelé l'attention de la Commission sur les questions d'incompatibilité qui peuvent se présenter en ce qui concerne les fonctions de membre de la Cour permanente et les fonctions d'agent spécial ou d'avocat auprès de cette Cour. Le Comité, à qui l'examen de cette question a été renvoyé, a exprimé l'avis qu'aucun membre de la Cour ne peut, durant l'exercice de ses fonctions comme membre d'un Tribunal arbitral, accepter le mandat d'agent spécial ou d'avocat devant un autre Tribunal arbitral. — Le Comité n'a pas cru pouvoir aller plus loin dans la voie des incompatibilités applicables pour tous les États. — A la demande de M. Asser, il a été constaté que l'expression *Tribunal arbitral* ne désignait qu'un Tribunal formé au sein de la Cour permanente d'arbitrage. — Sir Julian Pauncefote, M. Lammasch et M. Holls ont estimé qu'il était important d'établir une incompatibilité générale entre les fonctions de membre de la Cour permanente et celles d'agent spécial ou d'avocat près cette Cour, en faisant exception seulement pour le cas où il s'agit, pour un membre de la Cour, de représenter comme avocat ou agent spécial le pays qui l'a nommé. »

2. Ce Conseil administratif se compose des représentants des Puissances signataires accrédités à la Haye et du ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas qui remplit les fonctions de Président (art. 28 de la Conv. de la Haye).

3. Sur la physionomie des séances, voir les impressions d'un journaliste hollandais dans la *Revue de la Paix*, n° du 25 novembre.

langue française serait celle du tribunal, sauf le droit des parties de parler aussi en anglais. Les procès-verbaux ont été rédigés en français et sous une forme concise[1]. On remarquera qu'aucun des arbitres n'était de langue française, mais on ne voit pas quelle autre langue aurait pu être adoptée par le tribunal. L'agent du Mexique parlant très bien français et ses conseils étant français, l'espagnol a pu être aisément écarté. Les Conseils des États-Unis, sauf le chevalier Descamps, se sont tous exprimés en anglais. Il en est même résulté une difficulté, un Conseil du Mexique, ayant dû répondre sur-le-champ à un plaidoyer d'un Conseil des États-Unis, fut obligé de demander un ajournement parce qu'il ne s'était pas rendu suffisamment compte de l'argumentation de son adversaire[2]. Des incidents analogues sont de nature à se présenter fréquemment avec la diversité des langues employées et c'est une des raisons pour lesquelles j'estime qu'il est bon que les plaidoiries soient réduites à leur plus simple expression.

Les plaidoyers furent réglés ainsi qu'il suit. Les Conseils des États-Unis représentant la partie demanderesse ont eu la parole les premiers et les Conseils du Mexique leur ont répondu. Les parties ont été libres de faire parler tous leurs Conseils tant pour le premier plaidoyer que pour la réponse. Pour la réplique et la duplique, chaque partie devait désigner un seul de ses Conseils pour prendre la parole, sauf le droit des autres Conseils d'intervenir pour répondre aux objections concernant spécialement les discours qu'ils ont prononcés. Avec un peu de bonne volonté, cette réserve aurait permis facilement aux Conseils de prendre la parole. Cela, du reste, a été modifié en ce sens qu'il a été permis à chaque partie de désigner deux Conseils pour la réplique et la duplique. En fait, trois Conseils des États-Unis ont parlé successivement pendant sept audiences; trois Conseils du Mexique ont ensuite tenu huit audiences. Deux Conseils des États-Unis ont répliqué et deux Conseils du Mexique

1. Ces procès-verbaux sont en effet très sommaires et ne font guère que constater les heures d'ouverture et de clôture des séances, les noms de ceux qui ont pris la parole. Ils sont signés du Président, des deux agents et du secrétaire général.

Les parties ont été laissées libres de faire sténographier les plaidoiries. Elles ont été recueillies dans le volume publié par M. Ralston, que j'ai cité plus haut.

Le Tribunal, avec l'assentiment des parties, décida que les débats seraient publics (cf. art. 41 de la Convention de la Haye). Mais, vu l'exiguïté de l'espace pouvant être réservé au public, celui-ci n'était admis que sur la présentation de cartes spéciales délivrées par le secrétaire général.

2. Voir Protocole de la séance du mardi 30 septembre 1902.

leur ont répondu. Les *agents* ont payé de leur personne et ont pris la parole. Autant qu'on peut apprécier sans avoir assisté aux audiences et sans même avoir eu toutes les plaidoiries sous les yeux, il est permis de penser que les débats auraient gagné à être simplifiés et que des plaidoyers morcelés en trois ou quatre audiences comme certains l'ont été doivent donner lieu à bien des répétitions. Le 1er octobre, le président prononçait la clôture des débats et le tribunal s'ajournait *sine die*.

D'après le Protocole, les débats devaient durer au plus trente jours et le tribunal devait rendre sa sentence dans les trente jours de la clôture des débats. La moitié des délais fixés a suffi.

Le 14 octobre, les arbitres se réunissaient pour signer la sentence arbitrale qui était dressée en trois exemplaires, dont deux pour les parties et le troisième pour être déposé dans les archives du bureau international de la Cour permanente d'arbitrage. La sentence était ensuite lue en séance publique en présence des agents des deux gouvernements.

En voici la partie essentielle, dégagée des préambules de forme :

« Attendu qu'en vertu du Protocole de Washington du 22 mai 1902, les susnommés arbitres, réunis en Tribunal d'arbitrage, devaient décider :

« 1° Si la dite réclamation des États-Unis d'Amérique au profit de l'archevêque de San Francisco et de l'évêque de Monterey est régie par le principe de la *res judicata*, en vertu de la sentence arbitrale du 11 novembre 1875, prononcée par Sir Edward Thornton, en qualité de surarbitre;

« 2° Si *non*, si la dite réclamation est juste, avec pouvoir de rendre tel jugement qui leur semblera juste et équitable;

« Attendu que les susnommés arbitres, ayant examiné avec impartialité et soin tous les documents et actes présentés au tribunal d'arbitrage par les agents des États-Unis d'Amérique et des États-Unis mexicains, et ayant entendu avec la plus grande attention les plaidoiries orales présentées devant le tribunal par les agents et les conseils des deux parties en litige;

« Considérant que le litige soumis à la décision du Tribunal d'arbitrage consiste dans un conflit entre les États-Unis d'Amérique et les États-Unis mexicains qui ne saurait être réglé que sur la base des traités internationaux et des principes du droit international;

« Considérant que les traités internationaux conclus depuis

l'année 1848 jusqu'au compromis du 22 mai 1902, entre les deux puissances en litige, constatent le caractère éminemment international de ce conflit;

« Considérant que toutes les parties d'un jugement ou d'un arrêt concernant les points débattus au litige s'éclairent et se complètent mutuellement et qu'elles servent toutes à préciser le sens et la portée du dispositif, à déterminer les points sur lesquels il y a chose jugée et qui, partant, ne peuvent être remis en question;

« Considérant que cette règle ne s'applique pas seulement aux jugements des tribunaux institués par l'État, mais également aux sentences arbitrales, rendues dans les limites de la compétence fixées par le compromis;

« Considérant que ce même principe doit à plus forte raison être appliqué aux arbitrages internationaux;

« Considérant que la Convention du 4 juillet 1868 conclue entre les deux États en litige avait accordé aux commissions mixtes, nommées par ces États, ainsi qu'au surarbitre à désigner éventuellement, le droit de statuer sur leur propre compétence;

« Considérant que, dans le litige soumis à la décision du Tribunal d'arbitrage, en vertu du compromis du 22 mai 1902, il y a, non seulement identité des parties en litige, mais également identité de la matière, jugée par la sentence arbitrale de sir Edward Thornton comme surarbitre en 1875 et amendée par lui le 2 octobre 1876;

« Considérant que, le gouvernement des États-Unis mexicains a consciencieusement exécuté la sentence arbitrale de 1875 et 1876 en payant les annuités adjugées par le surarbitre;

« Considérant que, depuis 1869, trente-trois années n'ont pas été payées par le gouvernement des États-Unis d'Amérique et que les règles de la prescription, étant exclusivement du domaine du droit civil, ne sauraient être appliquées au présent conflit entre les deux États en litige;

« Considérant, en ce qui concerne la monnaie dans laquelle le payement de la rente annuelle doit avoir lieu, que, le dollar d'argent ayant cours légal au Mexique, le payement en or ne peut être exigé qu'en vertu d'une stipulation expresse; que, dans l'espèce, telle stipulation n'existant pas, la partie défenderesse a le droit de se libérer en argent;

« Que, par rapport à ce point, la sentence de sir Edvard Thornton n'a pas autrement force de chose jugée que pour les vingt et une annuités à l'égard desquelles le surarbitre a décidé que le payement

devait avoir lieu en dollars d'or mexicains, puisque la question du mode de payement ne concerne pas le fond du droit en litige, mais seulement l'exécution de la sentence;

« Considérant que, d'après l'article X du Protocole de Washington du 22 mai 1902, le présent Tribunal d'arbitrage aura à statuer, en cas de condamnation de la République du Mexique, dans quelle monnaie le payement devra avoir lieu;

« Par ces motifs, le Tribunal d'arbitrage décide et prononce à l'unanimité ce qui suit :

« 1° Que la dite réclamation des États-Unis d'Amérique au profit de l'archevêque de San-Francisco et de l'évêque de Monterey est régie par le principe de la *res judicata*, en vertu de la sentence arbitrale de sir Edward Thornton du 11 novembre 1875, amendée par lui le 24 octobre 1876;

« 2° Que, conformément à cette sentence arbitrale, le gouvernement de la République des États-Unis mexicains devra payer au gouvernement des États-Unis d'Amérique la somme d'un million quatre cent vingt mille six cent quatre-vingt-deux dollars du Mexique et soixante-sept cents (1,420,682 67/100 dollars du Mexique) en monnaie ayant cours légal au Mexique, dans le délai fixé par l'article X du Protocole de Washington du 22 mai 1902;

« Cette somme d'un million quatre cent vingt mille six cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-sept cents (1,420,682 67/100 dollars) constituera le versement total des annuités échues et non payées par le gouvernement de la République mexicaine, savoir de la rente annuelle de quarante-trois mille cinquante dollars du Mexique et quatre-vingt-dix-neuf cents (43,050 99/100 dollars du Mexique), depuis le 2 février 1869 jusqu'au 2 février 1902;

« 3° Le gouvernement de la République des États-Unis mexicains paiera au gouvernement des États-Unis d'Amérique, le 2 février 1903 et chaque année suivante à cette même date du 2 février à perpétuité, la rente annuelle de quarante-trois mille cinquante dollars du Mexique et quatre-vingt-dix-neuf cents (3,050 99/100 dollars du Mexique), en monnaie ayant cours légal au Mexique.

« Fait à la Haye, dans l'Hôtel de la Cour permanente d'arbitrage en triple original, le 14 octobre 1902. »

Après la lecture de la sentence, le président a prononcé une allocution pour constater que le tribunal était arrivé à la fin de sa tâche, sauf le cas où les parties demanderaient la revision de la sentence

arbitrale en vertu de l'article 13 du Protocole. « S'il n'est donné à aucun tribunal humain, dit-il, de savoir ses sentences infaillibles, nous emporterons du moins d'ici la ferme conviction d'avoir recherché la vérité de toutes nos forces, consciencieusement et impartialement; et il me sera permis d'ajouter que l'unanimité avec laquelle tous les membres du tribunal appartenant à différents pays, réunis à la Haye, sont arrivés, chacun pour soi et tous ensemble, aux mêmes conclusions, me semble constituer une garantie de plus que, dans notre recherche empressée de la vérité, nous n'avons pas fait fausse route ». Il termina par des remerciements aux Conseils et agents des parties, aux secrétaire général et secrétaires. Les agents remercièrent le tribunal, l'agent des États-Unis un peu plus longuement que l'agent mexicain, ce qui n'a rien d'étonnant. Les termes de M. Pardo méritent d'être relevés : » Je suis absolument sûr que, lorsque mon gouvernement connaîtra le jugement que la Cour vient de rendre, il l'acceptera comme l'expression du jugement et de la sagesse de cinq jurisconsultes distingués, de cinq honnêtes hommes »[1]. Il a réservé à son gouvernement le droit d'agir en revi-

1. J'emprunte à un article du *Journal des Débats*, n° du 26 novembre 1902, signé de M. Albert Hans, de curieux détails sur l'impression produite au Mexique par la sentence :

« Déçus, les Mexicains ont montré un vif mécontentement; leur presse s'en est fait l'écho. On récrimine principalement sur les points suiuants :

La nombreuse et imposante représentation envoyée à la Haye par les États-Unis s'est efforcée de hâter la procédure, et a obtenu le rejet d'une requête des représentants du Mexique, tendant à un ajournement de l'ouverture des débats. — Les représentants du nord paraissaient vouloir courir un steeple-chase. — Les représentants mexicains avaient besoin de plus de temps pour apporter leurs preuves. Les demandeurs nord-américains s'étaient, comme toujours, présentés bien préparés, tandis que les défenseurs se voyaient pris au dépourvu. Ensuite, il y a une plus longue distance et une plus grande difficulté de communication entre Mexico et La Haye qu'entre Washington et La Haye.

Tous les Mexicains le constatent : les évêques californiens n'obtiendront qu'une demi-satisfaction, car le paiement des sommes par eux réclamées sera, de par la sentence, effectué en argent, au lieu de l'être en or, ce qui, vu le change, réduit le versement à moins de moitié. — On calcule ainsi, et non sans malice, que les évêques californiens recevront à peine 600 000 dollars en or, conformément au cours du change, sur lesquels il leur faudra prélever de grosses notes de frais, leurs avocats ayant dû exiger des honoraires très élevés, et leurs fondés de pouvoirs des commissions léonines. — Les exigences des réclamants qui prétendaient faire payer en or une dette contractée en argent (en admettant l'existence de la dette), sont irrévérencieusement comparées à la requête de Shytock.

Enfin, on se réjouit, à Mexico, de la nouvelle que d'autres évêques nord-américains revendiquent déjà une partie de la somme allouée. — Effectivement lors de sa cession, par le Mexique, en 1848, la Californie, à peine peuplée, comprenait un *hinterland* énorme et presque inexploré. La découverte des placers, il y a un demi-siècle, changea subitement la situation et fit surgir San Francisco et quantité de villes. Et, dans l'immense région acquise par les États-Unis, le

sion dans les termes du Protocole, mais il va sans dire que cette réserve était de pure forme et n'a eu aucun effet.

C'est ainsi que se terminèrent les travaux du premier tribunal arbitral ayant siégé à la Haye.

Au point de vue de la forme, la sentence appelle deux observations : elle est *motivée*, elle mentionne qu'elle a été rendue *à l'unanimité*. Sur le premier point, elle est conforme à la prescription de l'article 52 de la Convention de la Haye qui n'a, du reste, pas été admise sans difficulté. On avait fait valoir que l'obligation de motiver la sentence peut être d'un accomplissement délicat et particulièrement difficile pour les arbitres appartenant au pays contre lequel la décision est rendue. Mais, avec raison, la Conférence a regardé l'obligation de motiver la sentence comme une garantie fondamentale à laquelle on ne pouvait renoncer (rapport Descamps). Comprendrait-on, par exemple, dans une affaire du genre de celle dont nous rendons compte, une sentence non motivée? L'article 52 dit que la sentence, votée à la majorité des voix, est signée par chacun des arbitres : « Ceux des membres qui sont restés en minorité, peuvent constater, en signant, leur dissentiment ». Quoique cela se soit présenté, il n'y a pas de raison pour qu'un arbitre refuse de signer la sentence, c'est-à-dire de constater que le tribunal dont il faisait partie a bien rendu telle décision. S'il ne veut pas en prendre la responsabilité, on lui réserve la faculté de marquer son dissentiment. Il est à désirer que cette faculté ne soit pas souvent exercée et que l'opposition qui a pu exister entre les membres du tribunal ne soit pas expressément manifestée. Rien de semblable n'était à craindre dans la présente affaire, puisque la sentence a été rendue à l'unanimité, que les juges l'ont dit expressément et se sont même glorifiés de cette unanimité, comme il résulte du discours du président.

C'est certainement un événement heureux à tous les points de vue que cet accord complet entre les membres du tribunal. C'est une grande garantie de la bonté de la décision, c'est une sécurité pour la conscience des juges eux-mêmes. Mais était-il nécessaire de le faire savoir aussi nettement? Était-ce même utile? Je me permets

gouvernement de Washington a taillé, outre la Californie proprement dite, des États et territoires — le nouveau Mexique, l'Arizona, le Nevada, l'Utah, — où les catholiques ont établi des évêchés, devenus, eux aussi, personnes civiles, et lesquels, logiquement, possèdent des droits égaux à ceux de l'archevêque de San-Francisco et de ses suffragants. Donc, de nouveaux procès sont en perspective. Le gâteau sera disputé. »

d'avoir des doutes, que je vais essayer de formuler avec clarté.

Tout d'abord, il est à désirer que les sentences arbitrales, rendues dans des conditions d'impartialité particulières, après un examen contradictoire, aient une grande autorité morale et puissent contribuer à guider la pratique internationale. Faudra-t-il faire une distinction suivant que les sentences auront été rendues à l'unanimité ou à la simple majorité?

Il y a des objections plus sérieuses et d'un caractère plus pratique. Si on veut développer la pratique des arbitrages, il faut se garder de froisser les gouvernements qui veulent y avoir recours, il faut ménager leur amour-propre. On fait le contraire en soulignant que la cause d'un des plaideurs était si mauvaise qu'elle n'a trouvé grâce devant aucun des juges, il y a par là une aggravation véritable de la condamnation, puisque la résistance antérieure ne paraît justifiée par rien. Ne doit-on pas éviter cela?

Dans l'espèce qui vient d'être jugée, les arbitres étaient tous étrangers aux deux parties et, par suite, n'avaient pas à se préoccuper des sentiments nationaux. Mais il n'en sera pas toujours ainsi, et nous avons même essayé de montrer plus haut qu'il était désirable qu'on procédât autrement et qu'on fît une place aux arbitres nationaux. Cela étant, il pourra se présenter que ceux-ci, se conduisant comme des juges et non comme des avocats, donnent tort à leur pays et soient de l'avis de leurs collègues pour la sentence qui va condamner celui-ci. Croit-on qu'on leur fera une situation facile si leur opinion est ainsi manifestée et si on peut dire que tel gouvernement a été condamné même par ses nationaux? Cela ne pourrait-il pas amener des arbitres à indiquer un dissentiment qui n'existerait pas au fond, pour empêcher précisément les résultats que je viens d'indiquer. Par ces considérations d'ordre tout pratique, qu'il est inutile de développer, j'exprime le vœu que la sentence du 14 octobre 1902 ne fasse pas précédent et que les sentences arbitrales, à l'avenir, portent simplement la preuve de leur régularité en constatant qu'elles ont été rendues *à la majorité*, ainsi que le prescrit l'article 52 de la Convention de la Haye [1].

Pour le fond, le tribunal arbitral a donné gain de cause aux États-Unis et a échappé à la nécessité d'apprécier les faits si variés et si complexes, anciens et récents, sur lesquels on avait appelé son

1. C'est ainsi que les décisions du jury sont prises *à la majorité*, quand même, en fait, il y aurait unanimité.

attention, en répondant affirmativement à la première question qui lui était posée, c'est-à-dire en admettant qu'il y avait chose jugée. Je ne me rends pas bien compte de la critique qui a été adressée sur ce point, comme si les tribunaux d'arbitrage ne devaient pas se préoccuper des règles ordinaires du droit, mais, comme les jurys, juger *selon l'équité*. Voici ce que je lis dans un article consacré à la sentence [1] : « Elle (la cour d'arbitrage de la Haye) représente essentiellement la justice et l'équité universelles; supérieure aux ruses, aux petitesses, aux iniquités légales qui peuvent résulter de la négociation des affaires politiques, elle plane au-dessus, bien au-dessus des batailles ordinaires de la basoche, en vertu des idées qui l'ont fait naître; on aime à se la représenter pareille à ce *temple de sérénité des sages édifié par la science*, dont parle le poète philosophe, le grand épicurien Lucrèce ». L'auteur dit que, sans doute, le Mexique avait consenti jadis à soumettre le cas à une commission mixte, il avait été condamné, il avait payé. « Voilà la *res judicata*, la fameuse chose jugée, premier point sur lequel la cour d'arbitrage avait à décider. Eh bien, sur ce point, la cour, si elle avait été logique avec ses principes constitutifs, n'avait qu'une chose à faire : ne pas s'occuper du jugement; considérer uniquement dans quelle intention le Mexique avait accepté de soumettre le cas à la commission mixte; formuler en conséquence une première décision faisant table rase de la chose jugée. » C'est un peu léger et le tribunal se serait dégagé avec désinvolture de la première obligation qui lui était imposée par le compromis, à savoir de rechercher précisément si les principes de la chose jugée étaient applicables à la réclamation. C'est la science du droit qu'il faut consulter pour connaître ces principes : ce n'est pas simplement une affaire d'équité, et il n'est pas permis d'écarter un jugement par le seul motif qu'il a été mal rendu, que la condamnation prononcée n'est pas équitable. Si le rôle des tribunaux d'arbitrage devait être entendu de la façon que je viens de rapporter, on peut être assuré qu'il n'aurait pas occasion de s'exercer fréquemment. Peu de gouvernements voudraient courir les risques de l'arbitraire auquel on convie les arbitres; on ne tarderait pas à dire : « Dieu nous garde de l'équité des arbitres! » comme on a dit autrefois en France : « Dieu nous garde de l'équité des parlements! »

Le tribunal de la Haye devait donc résoudre d'après les principes ordinaires du droit la première question qui lui était posée : la chose

1. *Le Mémorial diplomatique*, n° du 18 octobre 1902 (article signé S. B.).

jugée pouvait-elle être invoquée dans l'espèce ? La sentence énonce d'abord quelques propositions qui ont pour but d'écarter des arguments présentés par les conseils du Mexique : le litige ne peut être réglé que sur la base des traités internationaux et des principes du droit international; il a un caractère éminemment international; toutes les parties d'un jugement concernant les points débattus s'éclairent, se complètent mutuellement et servent toutes à préciser le sens et la portée du dispositif, à déterminer les points sur lesquels il y a chose jugée. Cela paraît difficilement contestable, malgré certaines affirmations des plaidoiries. Dans son très habile discours, M. Delacroix, conseil du Mexique, a dit : « Il s'agit d'un conflit qui, normalement, aurait dû être résolu par les tribunaux du Mexique. Des arbitres internationaux ont pris la place des juges naturels du cas. Vous jugez en leur lieu et place, et, par conséquent, vous jugerez en adoptant les règles et les principes qui auraient dû régir leur tribunal, s'il avait jugé. » C'est bien à cela que paraît répondre le jugement. L'agent du Mexique aurait également insisté sur cette idée vivement combattue par le chevalier Descamps. Il y a peut-être bien un peu de confusion et d'équivoque dans cette querelle. Le litige avait certainement un caractère international, puisque les États-Unis, prenant fait et cause pour leurs nationaux, les évêques catholiques de Californie, avaient en leur nom adressé une réclamation au gouvernement mexicain et que celui-ci avait consenti à ce que la réclamation fût appréciée par un tribunal arbitral. La circonstance qu'un tribunal mexicain aurait pu être compétent ne change rien à cela; il arrive fréquemment qu'un litige qui aurait pu être soumis normalement aux tribunaux d'un pays est, pour tel ou tel motif, soumis à une juridiction internationale. Mais, de ce que c'était un litige international soumis à un tribunal arbitral, il ne résultait pas forcément qu'il fallût faire complète abstraction des lois mexicaines; celles-ci pouvaient être compétentes dans tel ou tel cas par application des principes généraux du droit international public ou privé.

La sentence arbitrale dit ensuite que les règles admises pour déterminer la portée de la chose jugée dans les jugements s'appliquent aussi aux sentences arbitrales ordinaires et, à plus forte raison, aux litiges internationaux. Je crois qu'il ne faut pas hésiter à approuver une pareille déclaration, qui est à la fois conforme aux principes juridiques et à l'utilité. Sans doute, les arbitres ont une compétence déterminée par la volonté des parties, puisque c'est de cette volonté et non d'une loi générale qu'ils tiennent leurs pou-

voirs. Mais, dans cette limite, les arbitres sont bien des juges et il n'y a aucune raison pour que leur sentence n'ait pas l'autorité ordinaire des jugements. C'est surtout dans les rapports internationaux qu'il est utile que les litiges aient une fin et ne puissent pas se perpétuer après une sentence régulière. L'éminent Conseil du Mexique, M. Beernaert, n'avait sans doute pas nié que les sentences arbitrales avaient l'autorité de la chose jugée, mais il avait essayé d'en limiter l'effet. Suivant lui, « les arbitres jugent, mais ne préjugent pas »; ils ne sont pas, comme le juge, chargés de dire le droit [1].

La question de la chose jugée est tranchée dans le sens de la prétention des États-Unis; on peut juger qu'après la brillante discussion qui avait en lieu sur ce point entre MM. Beernaert et Descamps, les considérants de la sentence auraient pu être moins sommaires. Je ne songe nullement à critiquer la décision qui me paraît juste. Je fais seulement remarquer que, si Sir Edw. Thornton, en 1875, n'a pas uniquement statué sur les annuités échues depuis le Traité de paix de Guadalupe, mais aussi sur le droit à ces annuités antérieur à 1848, je ne comprends plus comment il devait être compétent, puisque toutes les réclamations antérieures à 1848 devaient être considérées comme liquidées par le forfait convenu lors de la paix. Du reste, pour le cas où la chose jugée n'aurait pas été admise, les arbitres devant rechercher si la réclamation était juste en elle-même, la question aurait été entière et aurait pu être discutée, abstraction faite du Traité de paix.

Le Mexique n'ayant, conformément à la sentence de 1875, acquitté que les annuités de 1848 à 1869, devait celles de 1869 à 1902, soit 33 annuités [2]. Les conseils du Mexique ont invoqué la prescription admise par la plupart des législations pour les prestations annuelles, et aussi une déchéance spéciale à la législation mexicaine. La sentence se borne à dire « que, les règles de la prescription, étant exclusivement du domaine du droit civil, ne sauraient être appliquées au présent conflit entre les deux États en litige ». C'est encore un peu sommaire. Sans doute, pour de véritables obligations internationales, nées de faits engageant la responsabilité d'un gouvernement

1. Discours de M. Beernaert, p. 42 et 43.

2. J'ai indiqué que des difficultés, pour la solution desquelles on avait fait intervenir l'autorité du Pape, s'étaient élevées pour la répartition de la condamnation de 1875. La condamnation de 1902 en soulèvera également, comme on a pu le voir plus haut.

envers un autre gouvernement, il ne peut être question d'un délai déterminé de prescription, puisque cette détermination n'est que le fait d'une législation positive. Ce n'était peut-être pas tout à fait le cas. Ce n'étaient pas les États-Unis qui étaient créanciers, ils faisaient valoir la créance de leurs nationaux. Pourquoi cette créance, dérivant de fondations faites au Mexique, plus ou moins transformées par la législation mexicaine, n'aurait-elle pas pu subir le contre-coup des prescriptions et déchéances établies par la loi mexicaine? Pourquoi des créanciers étrangers auraient-ils été, non seulement *en fait*, à raison de l'intervention de leur gouvernement, mais *en droit*, mieux traités que les créanciers nationaux? Je me borne à poser la question, qui n'est peut-être pas aussi simple qu'on le croirait d'après la sentence; je ne me prononce pas.

Le Mexique n'a réussi que sur la question de la monnaie : sir Edw. Thornton avait ordonné le paiement *en or* pour les annuités échues; la sentence admet qu'il n'y a pas chose jugée sur ce point pour l'avenir. Le Mexique peut se libérer en dollars d'argent ayant cours d'après la législation, la question du mode de paiement ne concernant pas le fond du droit, mais l'exécution de la sentence. Cela ne peut qu'être approuvé et cela constitue un notable allégement de la condamnation.

Je ne relève plus que la disposition finale d'après laquelle le gouvernement mexicain doit, chaque année, au 2 février, *à perpétuité*, payer au gouvernement des États-Unis une rente de 43,050 dollars 99 en monnaie ayant cours légal au Mexique. La difficulté qui s'est élevée au sujet de la sentence de 1875 est donc de cette façon radicalement écartée; les États-Unis ont un titre définitif indiscutable. C'est ce qui fait la gravité de la décision que M. Delacroix pressentait et signalait très nettement : « La question est grave... parce que, telle qu'elle est présentée, il faut bien le dire, elle doit créer à la charge du Mexique une charge morale beaucoup plus que pécuniaire qui sera toujours pénible. Le Mexique n'a pas de budget des cultes chez lui, il estime que les fidèles de la religion catholique sont suffisamment généreux pour entretenir leur culte, et le Mexique, qui n'a pas de budget des cultes, chez lui, devrait perpétuellement entretenir un budget des cultes à l'étranger! Ce sera toujours une charge morale à laquelle il aura beaucoup de mal à se soumettre, surtout lorsqu'il se souviendra que ce budget étranger qu'il devra alimenter est celui d'un pays conquis! » C'est, en effet, bizarre, et ce qui augmente la bizarrerie, c'est que le gouvernement,

qui intervient avec tant de zèle et de persévérance pour les prélats catholiques bénéficiaires de la sentence, n'accorde, lui non plus, aucune subvention au culte catholique[1].

J'ai ainsi terminé l'examen critique auquel je voulais soumettre le premier arbitrage fonctionnant en vertu de la Convention de la Haye. Je l'ai fait en toute franchise et je me serais bien mal expliqué si on doutait de ma sincère admiration pour tous ceux qui ont coopéré à cette grande œuvre de justice internationale. J'ai voulu appeler l'attention sur certains points, afin qu'une discussion contradictoire permît d'améliorer une pratique si digne d'encouragement, et qui, si elle ne pourra jamais être généralisée autant que le rêvent certains penseurs, est de nature à rendre, dans nombre de circonstances, de signalés services à la cause de la Paix.

LOUIS RENAULT.

1. Il semblerait raisonnable qu'une entente intervînt entre les deux gouvernements pour éteindre cette rente par le paiement d'un capital. On y songerait au Mexique, d'après l'article de M. Albert Hans. On penserait même à faire payer par le clergé catholique du Mexique ce qu'on est obligé de payer au clergé catholique de Californie, ce qui ne laisse pas que de paraître assez singulier. La sentence arbitrale de la Haye aurait ainsi une répercussion peu conforme à la justice.

LE CONGRÈS DE LA HOUILLE BLANCHE

I

La découverte de la houille blanche.

Au début du mois de septembre dernier, cinq cents congressistes parcouraient la Savoie et le Dauphiné, portant à leur boutonnière une fleur d'edelweiss en aluminium. Les villageois se pressaient sur le seuil de leurs portes pour voir passer cette longue théorie d'ingénieurs, d'industriels, de savants, d'économistes dans laquelle les toilettes de quelques dames jetaient une note gaie, et ils disaient entre eux : c'est le Congrès de la houille blanche.

Tous les habitants de nos vallées alpestres savent bien en effet ce que c'est que la houille blanche. Sous leurs yeux, depuis peu, leur pays s'est transformé grâce à elle. Elle les éclaire, elle les transporte, elle donne du travail à beaucoup d'entre eux; elle joue le rôle d'une fée bienfaisante.

Certaines vallées, autrefois presque désertes, ont été peuplées par elle. On nous raconte à La Praz, dans la Maurienne, que le premier ouvrier arrivé là au moment de la création de l'usine, en 1892, demandait avec anxiété si on ne pourrait pas le nourrir. Il avait peur de mourir de faim dans ce pays perdu. Aujourd'hui, une autre usine est installée à peu de distance et il ne manque pas de maisons où l'on trouve à boire et à manger, à boire surtout, dans la vallée de l'Arc. Même transformation, même passage de la vie semi-agricole et semi-pastorale à la vie industrielle, de l'engourdissement à l'activité, sur les cours torrentueux de la Romanche, du Drac, de la Valloirette, de l'Arve, dans le Grésivaudan comme dans la Tarentaise, partout où la puissance d'un torrent ou d'une cascade a été captée et utilisée pour des usages industriels. C'est cette puissance, comparable par ses effets à la houille, qu'un papetier dauphinois,

M. Aristide Bergès, baptisait du nom de houille blanche, dans un rapport resté célèbre, au moment de l'exposition de 1889.

Au premier abord, on se demande s'il y a bien là une découverte. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'homme a su tirer parti de la force de l'eau. Il est vrai qu'entre la roue de moulin actionnée par une chute de 2 ou 3 mètres et les puissantes turbines installées sous une chute de 500 mètres, la différence est notable; encore n'est-ce qu'une différence de degré, non une différence de nature, l'application hardie d'un principe connu, non une découverte.

Mais il y a quelque chose de plus que cela dans la houille blanche. Si on n'avait jamais songé jusqu'ici à utiliser la puissance des hautes chutes alpestres, c'est qu'on n'aurait su comment l'utiliser. L'installation hydraulique aurait livré une force considérable en bloc et sur place. Que faire de dix mille chevaux de force dans une gorge sauvage des Alpes? L'électricité a trouvé réponse à cette question, elle a pris la force globale et localisée sur l'arbre de la turbine, elle l'a réalisée sur ses dynamos, elle l'a rendue transformable et transportable. Par elle, le torrent et la cascade sont devenus à volonté, force, lumière ou chaleur. Par elle, ces trois éléments ont pu être conduits à de grandes distances, dans un rayon de 100 kilomètres autour de leur point d'origine. Ce n'est pas tout, car du même coup ces trois éléments sont devenus divisibles à l'infini. L'artisan de la plaine a pu recevoir sur son établi un quart de cheval, éclairer sa chaumière d'une modeste lampe électrique, grâce à la même chute qui actionne sur place une fabrique, qui fournit des milliers de chevaux à un usinier éloigné, qui traîne des tramways, qui porte un four électrique à une température de 3,000 degrés, qui permet la création de l'électro-chimie industrielle.

Du jour où ces applications diverses ont été rendues possibles grâce aux progrès de la science électro-technique, du jour où la force hydraulique a été maniable, où sa sphère d'action s'est étendue à une foule d'industries et sur de grands espaces, on s'est préoccupé de s'en emparer. Là est la découverte de la houille blanche.

En 1869, les premiers essais étaient tentés, bien timides encore, et pour des utilisations sur place. M. Aubry, M. Bergès établissaient leurs turbines sous des chutes de 180 et de 200 mètres et créaient des fabriques dans la vallée même du torrent mis par eux à contribution. Vingt ans après, en 1889, les usines hydro-électriques étaient encore une curiosité, une rareté, et la houille blanche apparut alors comme une révélation. La Suisse et l'Italie commençaient

seulement à l'employer; l'inventive Amérique n'avait pas encore « mis le harnais » sur le Niagara (*harnessed the Niagara*). Mais le travail incessant des électriciens rendait désormais possible l'essor de l'industrie hydro-électrique. Non seulement les procédés s'étaient perfectionnés, mais des notations uniformes universellement adoptées permettaient aux ingénieurs de tous les pays de se comprendre exactement, de comparer les résultats acquis, de profiter tous des efforts de chacun d'eux.

Aussi, depuis une douzaine d'années, toutes les régions alpestres ont-elles vu la houille blanche se développer rapidement. Sans sortir de la Savoie et du Dauphiné, le Congrès de la houille blanche a pu visiter 27 installations de chutes variant de 23 à 612 mètres de hauteur. Aux États-Unis plusieurs chutes exploitées atteignent 500 mètres. Pour le moment, le record est détenu par la Suisse où la Société de la Grande-Eau vient d'établir ses turbines sous une chute de 920 mètres, provenant du lac Tanay. En somme, on arrive aujourd'hui à mettre au service de l'industrie les cours d'eau les plus torrentueux, les cascades les plus rapides.

La France, en particulier, a un immense intérêt à cet essor de la houille blanche. Elle est bien pourvue de forces hydrauliques; elle est médiocrement pourvue de charbon. On estime à 250,000 chevaux la puissante totale des hautes chutes déjà exploitées sur notre territoire national. Quant à celle des hautes chutes susceptibles d'exploitation, il est difficile de la préciser. M. Bergès donnait le chiffre de dix millions de chevaux; M. René Tavernier, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, pense que celui de cinq millions est plus approché de la vérité. Même en acceptant cette évaluation, la houille blanche pourrait fournir à l'industrie française une somme d'énergies presque égale à celle qu'elle consomme aujourd'hui. Toutes nos fabriques, toutes nos mines, toutes nos lignes de chemins de fer, toutes nos entreprises de navigation emploient en effet 6,300,000 chevaux de force, à elles toutes. C'est une merveilleuse aubaine que ce doublement de l'énergie productive nationale. Elle est d'autant plus précieuse pour nous que nos houillères sont incapables, malgré les efforts de leurs exploitants, de suffire à la demande de charbon. Il faut en France environ 45 millions de tonnes de houille par an, et nous tirons de notre sous-sol à peu près les deux tiers de cette quantité, soit 30 millions de tonnes. Le reste nous vient d'Angleterre, de Belgique, d'Allemagne; nous en avons même reçu des États-Unis, et tout porte à croire que nous sommes destinés à en

recevoir de fort tonnages quand le marché sera remis de la longue grève des mineurs américains. La houille blanche nous dispensera dans une certaine mesure du tribut que nos industriels paient ainsi à l'étranger.

A un point de vue plus général, elle est encore un grand bienfait. Elle poursuivra l'œuvre d'affranchissement de l'ouvrier due au machinisme moderne, et qui, pour être souvent méconnue, n'en a pas moins exercé la plus heureuse influence sur la vie des travailleurs. Si les salaires sont plus élevés qu'il y a cinquante ans, la raison première s'en trouve dans ce fait que la productivité est plus grande dans l'usine à puissants moteurs que dans l'atelier où tout s'exécute à la main. Si les heures de travail sont moins longues qu'autrefois, c'est encore une conséquence du même fait. Grâce à la machine, l'ouvrier est dispensé du labeur écrasant, de l'effort musculaire prolongé; il tend de plus en plus à devenir une sorte de mécanicien, de surveillant, conservant seulement dans ses attributions la partie la plus noble et la plus relevée de la tâche, celle que la machine ne saurait exécuter, parce qu'il lui manque le discernement. Il met en mouvement ou il arrête un mécanisme, il s'assure de son bon fonctionnement, il le répare au besoin. Et par là même que la dépense de force physique est moindre et de moins longue durée chez lui que chez son devancier; par là même que son travail est mieux rémunéré, l'ouvrier moderne, moins épuisé par la fatigue, soumis à des conditions de vie moins étroites, est plus apte à se cultiver, à réfléchir, à s'élever intellectuellement et moralement. La houille noire, qui a transformé l'industrie au siècle dernier, a affranchi l'ouvrier de l'effort pénible et abrutissant des longues journées; elle a favorisé par suite son éducation, son élévation. La houille blanche est une force nouvelle qui travaillera dans le même sens, et plus complètement encore. Il ne faut pas l'arracher à coups de pic des entrailles de la terre. Une fois le cours capté et canalisé, sa puissance se renouvelle d'elle-même par le simple jeu des forces naturelles, en sorte que l'énergie libératrice mise à la disposition de l'ouvrier de fabrique n'a pas ici pour rançon le rude travail de l'ouvrier mineur. Ainsi la houille blanche ne constitue pas seulement un avantage économique, une source de profits, elle est encore un élément de progrès social.

Peut-être cependant a-t-elle fait naître des espérances qu'elle ne réalisera pas. Certaines personnes, très séduites par les souvenirs du passé, et s'étant fait une sorte de légende des vertus propres

aux petits ateliers, ont salué la houille blanche comme devant être la restauration de l'industrie en chambre. Désormais, a-t-on dit, le père de famille pourra recevoir à son foyer la force motrice nécessaire à l'exécution de son travail. Aidé de sa femme et de ses jeunes enfants, il accomplira sa tâche journalière sans aller à l'usine, et ce sera grand profit pour tous, sauf pour les cabaretiers.

Il n'est pas à croire que les choses se passent ainsi. Sans doute, les quelques industries restées encore sous le régime du petit atelier, mais déjà menacées par la grande usine, se trouveront dans une position beaucoup plus favorable pour lutter contre sa concurrence, quand la houille blanche viendra à leur secours. A Lyon, par exemple, les canuts qui survivent à la transformation déjà si avancée de l'industrie de la soie ont avantage à faire actionner leurs métiers de la Croix-Rousse par l'énergie que l'usine hydro-électrique de Jonnage leur fournit. Encore paraît-il que la transformation du métier est assez coûteuse et que beaucoup d'ouvriers en supportent difficilement les frais. Mais de ce qu'une organisation qui a résisté à la concurrence de l'usine avant la houille blanche peut être fortifiée par elle, il ne s'en suit pas le moins du monde que l'industrie moderne, si nettement orientée dans son ensemble vers la concentration, retourne désormais à l'ancienne dispersion des ateliers. La cause de sa concentration n'est pas seulement en effet dans le groupement de machines nombreuses auprès de moteurs puissants; elle est aussi dans les avantages de l'unité de direction, dans la distribution plus rapide et plus économique de la matière première au début de l'élaboration, dans le passage plus facile d'un atelier à l'autre à chaque phase de cette élaboration. Enfin, la concentration commerciale qui groupe aujourd'hui de grands fabricants en puissants syndicats s'accommoderait mal d'un régime de dispersion industrielle. Et comme elle est un besoin constaté de notre situation économique moderne, les petits ateliers qui la sacrifieraient se trouveraient par là même en état d'infériorité.

Au surplus, les utilisations actuelles de la houille blanche paraissent moins dirigées vers le salut des petits ateliers que vers la création d'usines d'un caractère nouveau et vers des usages collectifs de traction et d'éclairage. C'est du moins ce qui ressort des visites industrielles faites au cours du Congrès.

II

Le rôle industriel de la houille blanche.

Les premiers usiniers qui employèrent la houille blanche en Dauphiné se proposaient de l'utiliser sur place à la fabrication du papier. C'était une industrie traditionnelle dans le pays; il était tout naturel de chercher à l'exploiter avec la force motrice des hautes chutes. Celle-ci revenait en effet moins cher que la force motrice tirée de la houille aux fabriques situées près d'un torrent et éloignées des mines.

Mais les ressources de la houille blanche dépassaient très sensiblement les besoins de l'industrie du papier. Très vite, il fallut trouver d'autres emplois à l'énergie électrique que l'on produisait en excès. Les usines de Lancey, berceau de la houille blanche, racontent elles-mêmes cette histoire et mettent sous les yeux du visiteur les phases successives de leur développement. Les papeteries du début sont encore en pleine activité, et aussi les fabriques de pâte de bois qui leur furent adjointes peu après leur création, mais les quatre chutes captées par M. Bergès servent également à éclairer dix communes de la vallée du Grésivaudan et à actionner les tramways de la compagnie de Grenoble à Chapareillan. A Rioupéroux, deux chutes étagées de la Romanche sont utilisées par la même compagnie, l'une à la fabrication du papier, l'autre à la fabrication de produits électro-chimiques.

Les plus récentes installations sont faites, non plus en vue d'une industrie préexistante dans le pays, mais uniquement pour des usages nouveaux, distribution de force ou de lumière, traction, électro-chimie, électro-métallurgie. Ce sont là, à proprement parler, les créations de la houille blanche. C'est en les observant qu'on peut se rendre compte de son rôle industriel.

Les usines de distribution sont nombreuses; elles ont saturé la Savoie et le Dauphiné de force et de lumière. Étant rapprochées les unes des autres et pouvant agir dans un rayon étendu, elles se font concurrence, au grand profit des habitants des contrées voisines. De très petites villes, de vrais villages, des maisons isolées sont éclairées à bon compte. Toutes les fabrications employant de la force la trouvent à leur portée, moins coûteuse que par la machine

à vapeur. Il y a économie sur le charbon, économie de place, économie de poussière noire, et c'en est une pour l'entretien des bâtiments et des machines. Je visite à proximité de Grenoble l'usine où MM. Neyret, Bresner et Cie construisent les turbines pour hautes chutes employées dans toute la région. Elle est alimentée par un courant triphasé venant de dix kilomètres environ. Quelques fils en l'air, un bâtiment étroit où se trouvent enfermés les transformateurs; enfin une machine à vapeur et une dynamo de secours pour éviter l'arrêt complet du travail en cas d'avarie; voilà tout ce que comporte une consommation de 3,000 chevaux de force.

Certaines usines hydro-électriques de distribution trouvent une clientèle suffisante dans leur voisinage rapproché, telle l'usine de Champ qui fournit de la force motrice aux industriels des vallées de la Fure et de la Morge, celle du Livet qui alimente les fabriques Grenobloises. Par contre, la Société des Forces motrices du Haut-Grésivaudan a installé des lignes de 60 kilomètres pour atteindre la ville de Chambéry et différentes communes de l'Isère et de la Savoie; la Société Grenobloise de Force et Lumière a un transport de force d'une longueur de 100 kilomètres; son usine d'Avignonet emprunte au torrent du Drac l'énergie qu'elle conduit jusqu'aux environs de Bourgoin, dans la plaine. Ainsi la houille blanche arrive à concurrencer la houille noire loin des sites alpestres, dans des endroits que celle-ci peut atteindre sans de très gros frais de transport.

Un emploi plus localisé est celui de la traction, mais il peut jouer un rôle important en facilitant la pénétration de contrées autrefois très difficiles d'accès. Le plus curieux exemple de cette utilisation en France est le chemin de fer du Fayet-Saint-Gervais à Chamonix construit il y a peu d'années par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée. La distance qui sépare le Fayet de Chamonix est de 19 kilomètres, et la différence de niveau entre ces deux points atteint 457 mètres. De très longues rampes de 0 m. 08 et de 0 m. 09 par mètre étaient inévitables. Avec la vapeur, il aurait fallu avoir recours à la crémaillère pour les faire franchir aux trains. Au contraire, des voitures mues par l'électricité pouvaient les gravir sans difficulté. L'Arve roulait précisément ses eaux le long de la ligne projetée. C'est à ses chutes que la Compagnie demanda l'énergie dont elle avait besoin pour traîner ses wagons. Deux usines hydro-électriques situées, l'une à Servoz, l'autre aux Chavants réalisent une force qui dépasse 15.000 chevaux en hautes eaux et qui atteint encore 8.000 chevaux en basses eaux. Elles permettent

la circulation dans chaque sens de neuf trains par jour, de 90 tonnes chacun.

Ces diverses applications de la houille blanche sont fort intéressantes et peuvent rendre de grands services dans les contrées de montagnes, mais elles ne donnent pas l'idée du rôle rénovateur qu'elle est appelée à jouer. Nous ne l'avons observée jusqu'ici que comme suppléante de la houille noire. Elle la remplace avantageusement dans un rayon d'environ 100 kilomètres autour des hautes chutes. Elle peut servir de moteur; elle peut produire de la lumière; mais elle ne transforme pas les procédés de fabrication des industries pour lesquelles on l'emploie; elle ne donne pas naissance à des fabrications nouvelles. Avec l'électro-chimie et l'électro-métallurgie, au contraire, elle paraît avoir trouvé le terrain d'action qui lui est propre. Là, elle n'agit plus comme suppléante de la houille noire. Elle accomplit des opérations que celle-ci ne tente même pas; elle résout des problèmes qui lui sont inconnus. Et c'est bien la marque que son avenir est de ce côté. Chaque fois qu'une force nouvelle est mise au service de l'homme par une invention, il commence par s'en servir comme il se servait de la force anciennement connue à laquelle elle se substitue. Au début de l'utilisation de la vapeur, on lui faisait actionner des machines à peu près semblables à celles que la main de l'homme ou la force des basses chutes d'eau faisait mouvoir auparavant. C'était la première période, celle où l'invention est discutée parce que ses effets ne sont pas encore dégagés. Elle fut bientôt suivie d'une seconde au cours de laquelle la vapeur transforma l'outillage des manufactures, révolutionna profondément les transports par eau, plus profondément encore les transports par terre. Et ce fut l'âge de la houille noire. Aujourd'hui, nous sommes au début d'un âge nouveau, celui de l'électricité. On a commencé par employer l'énergie électrique en industrie comme on employait avant elle la force de la vapeur; nous touchons au moment où l'électricité va transformer, elle aussi, les procédés anciens et déterminer la naissance d'industries nouvelles. Elle a déjà fait un pas décisif dans cette voie, et cela grâce au concours de la houille blanche.

C'était en effet un coup de fortune pour l'électro-chimie que la découverte de la houille blanche. Les torrents et les cascades métamorphosés en courants électriques par les turbines et les dynamos, livraient sans difficulté, et dans des conditions de bon marché inouïes jusqu'alors, les énormes intensités nécessaires aux opéra-

tions électro-chimiques. Les procédés de laboratoires devenaient applicables industriellement. Aussi, depuis une dizaine d'années, de nombreuses usines d'électro-chimie ont-elles été créées au pied des hautes chutes alpestres. A Chedde, sur l'Arve, on fabrique de puissants explosifs destinés, espère-t-on, à détrôner la dynamite; sous une pluie battante, les membres du congrès assistent à de curieuses expériences montrant les résultats déjà acquis. A Rioupéroux, aux Clavaux, les chutes de la Romanche sont utilisées pour produire de la soude, du carbure de calcium; M. Hulin, ingénieur de la compagnie Universelle d'Acétylène, nous explique la fabrication de l'oxylite, matière avec laquelle on obtient de l'oxygène aussi facilement qu'on obtient de l'acétylène avec le carbure de calcium. A l'usine de la « Volta » lyonnaise, sur l'Isère, aux établissements de Prémont et de Calypso, on fait encore de l'électro-chimie, mais le congrès n'est pas admis à une visite complète, vu le caractère secret des fabrications; seules, les chambres où fonctionnent les turbines et les dynamos nous sont ouvertes. C'est que l'industrie électro-chimique en est à la phase héroïque des recherches, des inventions, des déconvenues. Elle ne peut guère encore publier ses procédés ni ses résultats.

L'électro-métallurgie est plus avancée. Elle produit couramment le métal aluminium à un degré de pureté presque absolu (99 1/2 p. 0/0), ce qui est un grand progrès sur l'ancien alliage de cuivre et d'aluminium, sur le bronze d'aluminium, lancé autrefois dans le commerce. Les fleurs d'edelweiss qui décorent les membres du Congrès ont été offertes par une des usines que nous visitons et symbolisent ainsi une des conquêtes de la houille blanche. Un grand avenir est probablement réservé à ce métal, à la fois très léger et résistant.

Mais, voici bien autre chose : l'électro-métallurgie entreprend maintenant la fabrication directe de l'acier. Jusqu'ici, on le sait, le minerai de fer est d'abord transformé en fonte brute par le haut-fourneau, puis une seconde opération transforme cette fonte en acier par différents procédés, suivant que l'on veut obtenir de l'acier au creuset, de l'acier Bessemer, de l'acier Martin. Le four électrique construit à la Praz par M. Héroult a pour but de produire directement de l'acier, en partant non plus de la fonte brute, mais du minerai lui-même. Sous la conduite de M. Héroult, les membres du Congrès assistent à une coulée de 2,220 kilogrammes d'acier, et ce spectacle n'est pas sans soulever d'intéressantes dis-

cussions. Des métallurgistes de profession secouent la tête, doutent que cela puisse payer : « c'est une fabrication de laboratoire », disent-ils; ou bien ils contestent que l'acier produit ait été réellement obtenu sur du minerai, restent persuadés que des riblons ou de la fonte ont été introduits dans le four, et que des trois opérations de fusion, de réduction et d'affinage, c'est la troisième seulement qui a lieu dans le four Héroult. On devine cependant au ton de leurs affirmations qu'un peu d'inquiétude s'y mêle, et ils considèrent avec attention les divers produits issus du four et exposés dans l'usine. En réalité, l'électro-métallurgie du fer est à ses débuts; elle n'a pas encore donné ce qu'on peut attendre d'elle; mais elle est entrée dès à présent dans la période des grands essais industriels. Deux électrodes, plongeant dans une auge de matière réfractaire, produisent une chaleur d'environ 3,000 degrés, grâce à laquelle on peut traiter le minerai directement, obtenir du fer doux par l'addition de fondants oxydants, déphosphorer et désulférer par l'emploi de laitiers basiques, enfin fabriquer les aciers spéciaux qui prennent aujourd'hui une si grande importance, acier au manganèse, au chrome, acier nikel, acier au tungstène, etc. Toutes les combinaisons connues de la cuisine métallurgique peuvent s'exécuter dans le four Héroult.

Bien entendu, le détail des procédés reste le secret de l'inventeur. Ce qu'on en sait suffit à convaincre des spécialistes que le four électrique est probablement à la veille d'opérer une véritable révolution dans la métallurgie du fer. Toute la question est dans la perfection des produits et le prix de revient de l'opération. Si le four électrique fait des fers et des aciers égaux en qualité à ceux que fabriquent actuellement les fonderies et les aciéries, et s'il les livre au même prix, il n'est pas besoin d'être métallurgiste pour apercevoir les immenses avantages qu'il procurerait à l'industrie. Le haut fourneau est un appareil de construction très-coûteuse et à fabrication continue. Si on le laisse s'éteindre complètement, il est tout à fait compromis, et souvent il faut le reconstruire pour le remettre en marche. Au moment des dernières grèves du Creusot, c'était, on s'en souvient, la préoccupation générale de savoir si l'arrêt du travail se prolongerait assez pour amener l'extinction totale des hauts-fourneaux. Chaque four éteint représentait une dépense de plusieurs centaines de mille francs. Par suite, il est extrêmement difficile à des fondeurs de régler leur production sur les besoins du marché; tout arrêt est très onéreux. Et cependant, c'est une néces-

sité qui s'impose de plus en plus à toutes les industries de calculer leur fabrication d'après la demande, d'éviter les crises de surproduction. L'électro-métallurgie permettrait de résoudre plus aisément ce gros problème. Le four électrique, beaucoup moins coûteux à établir que le haut-fourneau, se prête bien en effet à la fabrication discontinue; on peut l'arrêter momentanément et le remettre en marche sans grande perte. Cela est si vrai que des ingénieurs au courant des procédés employés entrevoient la possibilité de suspendre à la fin de chaque journée l'activité du four électrique, de supprimer ainsi le grave inconvénient du travail de nuit et du travail du dimanche[1]. Ainsi abaissement notable des frais de premier établissement, production plus élastique s'adaptant mieux aux diverses exigences économiques, amélioration sensible de la situation des ouvriers, voilà quel sera le « don de joyeux avènement » du four électrique, s'il arrive, comme le pensent ses promoteurs, à faire la besogne du haut-fourneau et de l'aciérie aussi bien qu'eux et au même prix.

Si ces prévisions se réalisent, la houille blanche trouvera dans l'électro-métallurgie le large débouché qui lui fait défaut jusqu'à présent.

III

Les débouchés de la houille blanche.

Pour le moment, en effet, la houille blanche est une force qui n'a pas tout son emploi. Là même où elle est employée, comme nous avons vu, à des fabrications nouvelles, il se rencontre que les produits de ces fabrications, précisément parce qu'ils sont nouveaux, n'ont encore que des usages très limités; leur marché est restreint, ils se vendent difficilement. Bref, la houille blanche, qui fait naître de si grandes espérances, qui peut les réaliser très promptement, subit une crise assez dure.

Il faut remarquer d'abord que les usines à usages publics ne créent pas une richesse nouvelle. L'éclairage public est un confort appréciable, un luxe. Les tramways électriques, très multipliés dans le pays de la houille blanche, participent un peu, eux aussi, de

1. Voir : La Houille Blanche, *Revue générale des Forces hydro-électriques*, juin 1902, article de M. C. Brouzet, métallurgiste, ingénieur-civil (E. C. P.).

ce caractère. Ce sont assurément des facilités données à toutes les forces productives du pays; ce ne sont pas non plus des agents directs de production. Les quelques chemins de fer actionnés par chutes d'eau traversent des pays sans grande activité économique, ont par suite très peu de trafic. La compagnie P.L.M. n'a accepté de construire celui du Fayet-St-Gervais à Chamonix qu'à la condition de percevoir des tarifs doubles sur les voyageurs; il n'y a pas dans tout cela de grands éléments de progrès économique, d'augmentation de la richesse générale. En Allemagne, la crise des industries électriques a été amenée en partie par ce fait que les applications de l'électricité à l'éclairage et à la traction ne sont pas *rentabel*, ne rapportent pas un revenu suffisant. Il faut tenir compte de cet avertissement et éviter de multiplier outre mesure ou trop rapidement les utilisations publiques de l'électricité.

D'autre part, les industries privées propres à la houille blanche manquent encore de débouchés. Presque dans toutes les usines électro-chimiques on fabrique de la soude; mais le monde industriel est saturé de soude. On produit aussi du carbure de calcium en vue de l'éclairage à l'acétylène; mais l'électricité se fait concurrence à elle-même sur ce terrain. Elle éclaire à une distance éloignée du lieu de sa production; c'est seulement au delà de la large circonférence ainsi desservie qu'elle peut trouver un marché pour l'acétylène, et là encore elle rencontre des concurrents bien armés, le gaz, le pétrole, sans parler de l'alcool, déjà menaçant. La houille blanche produit aussi de l'aluminium, mais bien au delà des besoins actuels. Là toutefois on entrevoit des utilisations nouvelles qui peuvent d'un jour à l'autre créer une demande beaucoup plus considérable. A La Praz, nous voyons des tôles d'acier plaquées avec une mince tôle d'aluminium; un laminage énergique assure l'adhérence; on obtient ainsi une matière solide, légère, très propre, apte à une foule d'usages domestiques. Dans cette même usine les courants électriques suivent des fils d'aluminium, et il pourrait y avoir un emploi pour l'aluminium dans les transports d'électricité confiés jusqu'ici aux fils de laiton. Il faudrait employer des fils d'aluminium d'une plus forte section pour assurer la résistance, mais le poids beaucoup moins lourd permettrait une sérieuse économie de supports. Des expériences ont été faites jadis avec des bronzes d'aluminium et ce métal s'est fort mal comporté à l'humidité, surtout dans les climats marins; l'échec subi nuit encore à la réputation de l'aluminium pur que l'on obtient aujourd'hui. La marine, toujours

soucieuse de diminuer le poids de ses navires, avait aussi fait des essais à l'époque du bronze d'aluminium. Les serrures et autres menus objets employés sur quelques bateaux n'ont eu qu'une durée éphémère, et on oppose encore ces essais malheureux aux fabricants d'aluminium pur, dont les efforts sont parvenus à produire un métal bien différent du métal incriminé. Il est à souhaiter que cette confusion cesse et que le nouveau métal soit admis à de nouvelles épreuves. Les quelques usages que j'indique ne sont pas d'ailleurs les seuls possibles; déjà certains industriels voient passer dans leurs rêves des régiments coiffés d'un casque en aluminium; leur rêve se réalisera peut-être quelque jour.

L'absence actuelle de débouchés suffisants pour les produits de la houille blanche donne une importance plus grande encore à l'électrométallurgie du fer. Le jour où le four Héroult serait d'une pratique courante, la houille blanche n'aurait plus à chercher son emploi. Et nous verrions un exode de la métallurgie vers les régions alpestres.

En attendant, il importe de ne pas détourner la houille blanche de l'industrie privée qui seule peut assurer son avenir. Il n'y a pas lieu de réserver jalousement la force des hautes chutes pour des services publics encore à naître et qui ne sauraient, dans l'état actuel des choses, être une source de richesse. Il faut laisser les savants et les chercheurs poursuivre leur œuvre de progrès, découvrir à leurs risques et périls l'emploi le plus profitable de l'agent nouveau de transformation dont nous disposons. C'est là incontestablement l'intérêt général de la collectivité.

Mais comment assurer ce résultat? Le Congrès a émis à l'unanimité un vœu en faveur de la liberté industrielle, mais un de ses membres faisait observer dans la même séance où le vœu était voté qu'il y a plusieurs manières assez différentes d'entendre la liberté industrielle. De là une série de systèmes imaginés pour résoudre les problèmes juridiques nouveaux qu'a fait naître l'utilisation électrique des hautes chutes.

IV

LES PROBLÈMES JURIDIQUES SOULEVÉS PAR LA HOUILLE BLANCHE.

L'ancienne législation relative aux cours d'eau n'avait pas prévu la houille blanche. Aussi est-elle notoirement insuffisante en présence de son essor. Là-dessus tout le monde s'entend sans difficulté.

A l'époque où le Code Civil fut rédigé, les cours d'eau étaient utilisés de deux façons; comme routes fluviales lors qu'ils se prêtaient à la navigation ou au flottage, et c'était là un usage public; comme agents de force motrice ou éléments d'irrigation, et c'était là un usage privé. En conséquence, on établit une distinction entre les cours d'eau navigables ou flottables d'une part, et ceux qui ne présentaient aucun de ces deux caractères, d'autre part. Les premiers seuls furent déclarés propriétés de l'État.

Quant aux cours d'eau non navigables ni flottables, aucune attribution de propriété n'eut lieu. On réserva les droits de police de l'État, on laissa l'usage de l'eau aux riverains par l'article 644, et ce fut tout. La coutume féodale donnait exclusivement au seigneur le droit de barrage, de moulin; on ne voulut rien édicter qui rappelât la coutume féodale; on s'arrangea simplement pour que l'usage de l'eau ne fût aucunement entravé et que les riverains pussent librement irriguer, établir des chutes, à la seule condition que les travaux éxécutés par eux ne créassent pas un danger public, ce que le contrôle de l'Administration suffisait à assurer.

Complétée par une loi de 1843 sur la servitude d'acqueduc, cette législation répondit aux besoins de l'agriculture et à ceux de l'industrie jusqu'à la découverte de la houille blanche. Les chutes que l'on établissait sur les cours d'eau non navigables n'étant jamais très-hautes, il suffisait de posséder les rives ou d'acquérir les droits de riveraineté sur cette faible longueur pour se mettre à l'abri de toute contestation. Au surplus, on ne s'attaquait pas aux torrents alpestres; c'était seulement dans les vallées à pente moins sensible que le meunier ou l'industriel utilisaient la force de l'eau, de sorte que, dans la région dauphinoise et savoisienne, personne ne se préoccupait de savoir à qui appartenaient les cascades qui dévalaient aux flancs de la montagne. Seuls, quelques professeurs de droit consciencieux pouvaient se demander quand ils expliquaient à leurs élèves le chapitre de la Distinction des Biens si la force de l'eau était *res nullius*, n'appartenait en réalité à personne, ou bien si elle se trouvait comprise dans les droits des riverains. Ces droits même, juridiquement incontestables, étaient le plus souvent rendus vains par le caractère malfaisant des torrents; l'irrigation agricole était fort peu pratiquée; le voisinage des cours d'eau de montagne n'excitait pas de convoitises et causait des craintes réelles. Rapides, roulant de grosses pierres, produisant des érosions violentes, parfois changeant de lit à la suite de crues subites et portant alors un trouble profond dans la déli-

mitation des propriétés, dévastateurs en un mot, ils étaient redoutés.

Lorsque des industriels hardis eurent démontré par leur exemple la possibilité d'utiliser les hautes chutes et découvert la houille blanche, les riverains des cours d'eau alpestres se souvinrent à propos de leurs droits de riveraineté. Leur concours était indispensable non seulement pour l'établissement des barrages, mais pour la construction des biefs d'amenée traversant leurs terres. Et ce n'étaient plus, comme dans le cas de basses chutes, un ou deux propriétaires avec lesquels il fallait s'entendre, mais souvent vingt, trente et davantage, vu la longueur des dérivations et la section importante de cours d'eau intéressée par une chute de plusieurs centaines de mètres de hauteur. La situation était donc renversée : les droits de riveraineté étaient plus avidement recherchés dans la montagne que dans la plaine. Les braves montagnards pensant avoir découvert un trésor le défendirent avec âpreté, d'où une série de difficultés, de procès et l'obligation, pour l'usinier qui voulait travailler à la houille blanche, de subir parfois des exigences déraisonnables. Un danger grave, un danger public apparaissait, celui d'un propriétaire irréductible, d'une sorte de Meunier de Sans-Souci, s'opposant par la seule force d'un droit stérile à la mise en valeur d'une énergie féconde.

Précisément à l'heure où éclatait la nécessité d'une législation nouvelle permettant l'essor de la houille blanche, une distraction de nos législateurs renforçait le droit des riverains d'une façon inattendue. L'article 3 du 8 avril 1898 reconnaît en effet au propriétaire riverain d'un cours d'eau non navigable ni flottable la propriété de la moitié du lit de ce cours d'eau; là où il possède deux rives parallèles, le lit lui appartient en entier.

Logiquement, cette disposition entraîne l'attribution de la propriété des chutes aux riverains. On a soutenu que la loi, en leur donnant le lit du cours d'eau, avait entendu réserver la *pente de l'eau* qui serait *res nullius*, mais ce raisonnement est inadmissible. Il n'y a pas de pente de l'eau. La propriété caractéristique de l'eau est de toujours reprendre son niveau; mais il y a une pente du sol, qui appartient au propriétaire du sol, parce qu'elle est simplement une manière d'être de ce sol, comme sa fécondité ou sa stérilité, son humidité ou sa sécheresse, etc. Par suite, celui qui possède le lit d'un ruisseau en possède la pente, et si de l'eau vient à passer dans ce lit et détermine une chute, il semble bien que la chute doive aussi lui appartenir par accession.

La position des industriels devenait de plus en plus critique. En interprétant les textes d'après la rigueur du droit, on pouvait couper court à l'exploitation de la houille blanche, tuer dans l'œuf une richesse nouvelle. Des ingénieurs, des légistes, des hommes publics, se mirent à l'étude pour modifier la législation dans un sens favorable à l'intérêt général et au progrès. Deux projets de loi furent déposés au Parlement; enfin des systèmes très divers furent discutés dans plusieurs sociétés savantes. Un des buts du congrès était précisément de mettre en présence les intérêts représentés par chaque solution. Le but a été atteint, car des orateurs convaincus et compétents, dont plusieurs joignaient à la force de leurs arguments l'autorité de leur nom, se sont succédé à la tribune du congrès pour exposer leurs vues. Et de cet échange de vues est déjà né un accord sur certains points importants.

C'était là une œuvre d'autant plus nécessaire que certains des systèmes proposés, s'inspirant d'un des intérêts en jeu, sacrifiaient simplement les autres. Le projet de M. Baudin, par exemple, pour mettre fin à la résistance injustifiée de certains riverains, leur déniait des droits consacrés par la loi et par une série de transactions. En plus, il ne donnait pas à l'industrie la liberté d'action et les garanties dont elle a besoin. Vous recourez à moi, disait l'État aux industriels, pour contraindre les détenteurs de certains droits de riveraineté à vous le céder. Vous arguez que vous tirez un immense parti de ces droits réunis entre vos mains, qu'au contraire les possesseurs actuels font peu d'usage de leur droit isolé; et vous invoquez l'intérêt général. Mais l'intérêt général, c'est moi qui le représente et non pas vous. C'est donc à moi, et à moi seul, que revient le droit d'user des hautes chutes. S'il me plaît de vous les concéder, je vous les concéderai temporairement, pour trente ans par exemple. Si j'en ai besoin pour mes services publics, nationaux, départementaux, municipaux, je les conserverai. Au surplus, il y a là une richesse nouvelle, d'un caractère collectif; elle m'appartient. Le droit des riverains vivait de tout autres utilisations, infiniment moins intéressantes; il disparaît devant le droit nouveau né de l'invention nouvelle, et je n'indemniserai même pas de la perte de ce droit les riverains qui n'en auront pas fait l'usage.

Ce projet, trop évidemment excessif, présenté par le gouvernement, ne trouva pas grâce devant la commission parlementaire; son rapporteur, M. Guillain, a exposé au congrès, avec une grande clarté et un souci visible de concilier les intérêts en présence, le

système auquel elle s'est arrêtée. C'est encore la concession qu'elle propose, mais une concession perpétuelle assez semblable à celle qui a été organisée pour les mines par la loi de 1810. De plus, elle consacre les droits des riverains qui recevraient une indemnité en tout état de cause.

Mais la concession, même perpétuelle, comporte toujours des cahiers des charges compliqués mettant le concessionnaire en perpétuel danger de déchéance, le soumettant à des clauses de rachat, etc. Les industriels de la Savoie et du Dauphiné se sentirent menacés par un danger commun ; ils se liguèrent entre eux; un jurisconsulte éminent de Grenoble, M. Michoud, se fit leur interprète et élabora le projet connu sous le nom de projet de Grenoble. Il est bien, d'ailleurs, l'expression des intérêts locaux, et il s'appuie fortement sur la législation antérieure. Il garantit les droits des riverains et écarte l'intervention administrative redoutée par les industriels.

L'idée fondamentale dont il s'inspire c'est qu'on se trouve en face d'un droit indivis et que l'intérêt public réclame la cessation de cette indivision. Les droits des riverains sont parfaitement définis, mais l'utilisation des hautes chutes donne une grande importance à *l'ensemble de ces droits* sur une section donnée d'un cours d'eau non navigable ni flottable. Cet ensemble vaut plus que la somme des droits isolés de tous les riverains sur cette section. Il y a donc là un fait d'indivision fâcheux et la loi nous permet de le faire cesser puisque nul n'est forcé de demeurer dans l'indivision. Qu'un seul riverain sollicité par un usinier provoque la licitation de cette propriété indivise, et la licitation viendra à bout des riverains les plus intraitables, des spéculateurs qui achètent un droit de riveraineté pour le revendre avec profit, des *barreurs de chutes*, comme on les appelle. Et, comme la licitation est une opération coûteuse et compliquée, le projet de Grenoble en simplifie les formes; il propose d'appliquer un procédé spécial de licitation autorisé par une loi du 21 juillet 1856 pour les étangs de Bresse.

Le projet de Grenoble assure ainsi le progrès de la houille blanche sans détruire la législation antérieure, sans faire intervenir l'État autrement que pour reconnaître le fait nouveau de l'indivision des droits de riveraineté, fait né d'une utilisation nouvelle de ces droits. Très fortement établi au point de vue juridique, il se plie très bien à la situation qu'il vise et, comme il innove peu, il ne court pas le risque de froisser une foule d'intérêts sur les cours

d'eau non navigables des pays à faibles chutes. Les systèmes de concession, au contraire, pourraient donner lieu à de fâcheuses surprises de ce côté là.

Une seule critique me paraît devoir lui être adressée. Elle est grave, mais elle ne porte pas sur sa partie essentielle. Le projet, tel qu'il est rédigé, ne fait pas de distinction fondamentale entre les droits de riveraineté utilisés industriellement et ceux qui ne le sont pas, de telle sorte que l'indivision persiste entre les droits de la section intéressée à une chute exploitée et les droits non exploités en amont et en aval. Conséquence : l'industriel qui aura acquis les droits nécessaires à la création de sa chute, qui se croira maître chez lui définitivement, pourra se voir dépouillé par un autre industriel provoquant la licitation sur une section plus grande pour créer une chute plus haute. On a bien prévu que, dans ce cas, le surlicitateur devrait fournir à l'exploitant de l'ancienne chute la quantité de force qu'elle représentait, mais la situation de celui-ci n'en est pas moins profondément modifiée. C'est là un élément de précarité.

C'est aussi un danger de monopolisation, car le seul moyen de se garantir contre la précarité, le seul moyen de ne pas être troublé dans sa possession par un surlicitateur sera d'acquérir les droits de riveraineté sur un cours d'eau entier et d'organiser les chutes que comportent ces droits. Cela ne se fera guère actuellement que la houille blanche manque de débouchés; cela pourrait bien avoir lieu plus tard, quand son utilisation sera financièrement avantageuse.

Ce double inconvénient pourrait être évité en admettant la licitation des droits de riveraineté là où leur indivision existe réellement, là où ils ne sont pas utilisés industriellement, et seulement là. Ce serait d'ailleurs plus juridique, car les droits utilisés pour la création d'une chute se confondent non pas avec les droits existants en amont et en aval de la chute, mais avec cette chute elle-même. Ils en sont une partie constitutive.

On s'en rend compte en visitant les installations hydrauliques actuellement en marche. Aucun raisonnement ne vaut quelques visites industrielles en Dauphiné et en Savoie pour faire comprendre comment les usiniers incorporent à leur chute les droits de riveraineté qu'ils acquièrent, comment par suite il serait dangereux pour eux d'être soumis soit à la menace d'une surlicitation, soit au danger de la déchéance et du rachat.

La puissance des chutes d'eau alpestres reste vaine ou dévasta-

trice tant qu'elle demeure à son état naturel. Pour s'en servir, il faut la modifier par des travaux considérables, la transformer en force utilisable, et en la transformant ainsi on la fait sienne. Il importe assez peu que l'eau soit *res nullius* quand elle bondit en inutiles cascades; elle est à moi quand je l'ai simplement mise dans ma gourde d'alpiniste, bien plus à moi encore quand j'ai dépensé de grosses sommes pour la forcer dans des tuyaux d'amenée. Elle cesse, d'ailleurs, d'être à moi aussitôt qu'elle sort de ma turbine après avoir accompli son office. Elle est à moi tant que je suis seul à pouvoir en tirer le meilleur parti. C'est mon avantage et c'est aussi celui de la collectivité. Telle est l'impression que l'on rapporte d'une visite aux barrages, dérivations, chambres de décantation, chambres de charge et conduites forcées qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les ressources de la houille blanche.

Il faut d'abord barrer le torrent, et avec d'infinies précautions, pour résister aux crues subites et terribles qui déterminent un courant très rapide, entraînent avec elle des monceaux de pierres, parfois de véritables quartiers de rochers. Puis il faut construire un bief d'amenée, et, suivant les cas, suspendre l'ouvrage aux flancs de la montagne, ou creuser un tunnel. Ajoutez les déconvenues possibles. A l'usine de la « Volta » lyonnaise, une première dérivation déjà excécutée a dû être abandonnée; l'eau se perdait dans des gouffres souterrains; il a fallu creuser un canal souterrain de 12 mètres carrés de section et de 3,000 mètres de longueur.

Parvenue au point où la chute verticale peut être réalisée, la dérivation alimente des chambres de charge d'où partent des conduites en tôle d'acier qui précipitent le torrent sur les turbines. Certaines de ces conduites atteignent un diamètre de 3 m. 30.

Voilà déjà bien des travaux. Ils ne suffisent pas pourtant dans la plupart des cas. A la moindre averse l'eau des torrents devient bourbeuse; au moment de la fonte des neiges elle roule avec elle une foule de corps étrangers; à l'automne ou bien aux jours d'orage, elle est encombrée de feuilles, d'aiguilles et de pommes de pin, de branchages. On calcule qu'une proportion de 5 p. 0/0 de matières solides en suspension dans l'eau des torrents est extrêmement fréquente; ces matières projetées violemment sur la turbine la désorganisent très vite, et comment les arrêter? On établit de grands tamis métalliques sur lesquels l'eau s'épanche en abandonnant une partie de ses impuretés. On construit de vastes chambres de décantation — il y en a de 230 mètres de long — dans lesquelles l'eau,

animée d'une vitesse moindre, dépose ses sables et limons; mais si ces chambres font bien leur office, elles sont promptement comblées. Un débit dérivé de 20 mètres cubes à la seconde, avec 5 p. 0/0 de matières solides en suspension, donnerait, si l'eau était exactement purifiée, 1 mètre cube de matières solides à la seconde. Quelle chambre de décantation ne serait promptement comblée avec cet apport constant! Les industriels ne se sont pas tenus pour battus cependant; ils ont organisé de puissantes chasses d'eau qui purgent complètement les chambres de décantation de leurs dépôts.

On voit que pour transformer en kilowatts utilisables la force d'une haute chute alpestre, il ne suffit pas de placer une turbine sous un grand tuyau et de lui faire actionner une dynamo. Il faut s'emparer de cette force; il faut se servir de la chute naturelle pour *créer* la chute industrielle, et cela suppose des travaux considérables, se chiffrant souvent par plusieurs millions. Toutes les installations que je viens de dire, sans parler des bâtiments de l'usine et de son outillage, sont la propriété de l'industriel qui les a établies, sa propriété absolue, perpétuelle. Et comme elles n'ont pour objet que l'utilisation de la chute; comme d'autre part, la chute ne peut être utilisée que grâce à elles, il est logique et il est avantageux en fait que le même régime de propriété soit appliqué à la chute elle-même et aux installations qui la rendent productive.

C'est pourquoi les industriels s'opposent à tout système de concession, même perpétuelle, à cause de la précarité qu'il entraîne avec lui. La déchéance, le rachat, seront toujours des épées de Damoclès suspendues sur leurs têtes.

Ce qu'ils demandent à l'État c'est d'employer son pouvoir à un seul objet limité et précis; faciliter la réunion des droits de riveraineté en appliquant le principe général que nul n'est forcé de demeurer dans l'indivision. La licitation proposée par le Projet de Grenoble pour faire cesser l'indivision serait compliquée si on lui conservait ses formes ordinaires; elle sera efficace si on l'en affranchit. On a cru trouver une solution meilleure dans la constitution obligatoire d'un syndicat de liquidation entre tous les riverains intéressés chaque fois qu'une demande d'exploitation de hautes chutes serait formée. C'est le moyen préconisé par MM. Hauriou et Ader, exposé avec talent devant le Congrès. Il y a là une autre manière de dénouer le lien de l'indivision, mais elle a l'inconvénient d'être soumise à toutes les lenteurs et à l'arbitraire de l'action administrative, en sorte que le Projet de Grenoble, dans sa partie

essentielle, reste le seul qui donne satisfaction aux vœux des industriels en respectant les droits des riverains.

Reste à examiner s'il est d'accord avec l'intérêt général.

Les partisans de la concession, surtout de la concession temporaire, le contestent. Ils voudraient que l'État fût toujours maître de reprendre à son usage, pour les services publics, la force des hautes chutes. Mais, comme nous l'avons vu, l'emploi de la houille blanche à l'éclairage et à la traction est surtout un emploi de luxe; ce n'est pas essentiellement un emploi productif. Ce serait donc une grave erreur de le favoriser de préférence aux emplois privés, aux emplois de fabrications, sources de richesse générale. Au surplus, il restera toujours à l'État, en présence d'une utilité publique constatée, la ressource de l'expropriation pour les chutes de cours d'eau non navigables ni flottables. Il lui restera encore toutes les chutes utilisables des autres cours d'eau, et il en est d'importantes, témoin les établissements de Jonnage, sur le Rhône, qui fournissent à Lyon 60,000 chevaux de force.

L'intérêt général touche encore un autre point. Il ne faut pas que les chutes d'eau se trouvent menacées, par le régime qu'on leur appliquera, d'une monopolisation abusive. J'aperçois très bien ce danger. Je crois que la possibilité de la surlicitation lui ouvrirait la porte; je ne crois pas que le système de la concession la lui ferme. Un syndicat financier puissamment organisé a bien des moyens de faire agréer ses demandes de concession, et peut prendre les formes les plus diverses pour masquer aux yeux du public sa mainmise sur une région. Une garantie beaucoup plus efficace me paraît se trouver dans la propriété de la chute exploitée. Quand un industriel aura provoqué la liquidation des droits de riveraineté sur la section nécessaire; quand il aura acquis ces droits, et créé la chute industrielle, il aura donné à cet ensemble une personnalité parfaitement distincte, telle qu'en réalité aucune indivision ne subsistera entre les droits de riveraineté de la section *exploitée* et ceux des sections *non exploitées*. Donc, si un autre industriel veut englober une chute exploitée dans la création d'une chute plus haute, il faudra qu'il l'acquière de gré à gré; l'ordre public n'est plus intéressé à son entreprise, car il ne veut pas tirer parti d'une force non utilisée; il veut disposer d'une force déjà utilisée. Dans ces conditions, il paiera cher, et c'est précisément ce qu'il faut pour empêcher la monopolisation abusive. Aucun industriel ne tentera de réunir entre ses mains des chutes déjà exploitées que si elles peuvent

prendre une beaucoup plus grande valeur par le fait de cette réunion. Dans ce cas là encore l'intérêt public ne serait pas lésé, et la concentration qui s'opèrerait perdrait son caractère abusif.

Le Congrès de la houille blanche n'a pas pris parti d'une manière explicite entre les différents systèmes proposés, bien qu'un courant très marqué s'y manifestât contre la concession. Par les exposés qu'il a provoqués et par les discussions qui les ont suivis, il a préparé une entente entre les divers intérêts représentés, et jeté ainsi les bases de la législation à intervenir. Par les visites industrielles qu'il a organisées, il a donné à ses invités la vue concrète des choses que rien ne remplace. L'intelligente initiative à laquelle il est dû, née au pays de la houille blanche, est du meilleur augure pour l'avenir de cette puissance nouvelle. Dès aujourd'hui, elle a su s'attacher des énergies actives, éclairées, vigoureuses, qui forceront le succès à venir vers elle.

PAUL DE ROUSIERS.

UNE SURVIVANCE QUI DISPARAIT

« THE DEMISE OF THE CROWN ACT » DU 2 JUILLET 1901

L'Angleterre est vraiment un champ d'études incomparable pour tout ce qui concerne le droit public. Elle a fourni au monde civilisé quelques-unes de ses institutions les plus fécondes : le jugement par jurés, le gouvernement représentatif, le gouvernement parlementaire; et l'on ne saurait trop méditer les exemples de sagesse et les leçons de science politique qu'elle a donnés encore au XIXe siècle. D'autre part, dans les temps modernes et parfois jusqu'à nos jours, beaucoup des institutions anglaises sont restées formellement construites sur un modèle antique et suranné; juridiquement elles reposent encore sur les mêmes règles qui, au moyen âge, leur servaient de support. Bien entendu, cela n'est vrai que dans la forme; pour le fond, on a su corriger les anciens principes et les assouplir aux besoins nouveaux. Le droit anglais, même le droit actuel, est ainsi, pour l'historien du droit, comme un musée vénérable et précieux.

L'une de ces règles anciennes, survivant au temps qui les avait vues naître, vient de disparaître dans la première année du règne d'Édouard VII. C'était une conséquence logique du pur principe monarchique et elle figurait aussi dans le droit de notre ancienne France, où je vais, en quelques mots, la montrer tout d'abord.

§ I. — L'ancien droit français.

A prendre au pied de la lettre un adage célèbre de notre ancien droit « Le roi est mort, vive le roi ! », on serait tenté de croire que la souveraineté royale y était ininterrompue, malgré la mutation des règnes successifs. Il n'en était point cependant ainsi; et, dans la réalité, cette souveraineté était vraiment *fragmentaire*. A la mort de chaque roi une souveraineté finissait; à chaque avènement commençait une souveraineté nouvelle. Sans doute celle-ci naissait aussitôt

que la première expirait et, dans le temps, on ne saisissait entre elles aucun intervalle. Mais, en droit, leur rapprochement présentait une véritable solution de continuité. On en tirait une conséquence importante : c'est que tous les actes accomplis, en qualité de souverain, par le roi défunt, lorsque leur effet ne s'était pas définitivement épuisé sous son règne, mais était susceptible de se continuer agissant sous le règne nouveau, devenaient caducs à sa mort, à moins qu'ils ne fussent expressément ou tacitement confirmés par le nouveau roi qui ainsi les faisait siens. Cela s'expliquait par deux idées. D'un côté la souveraineté était personnelle au roi; les actes royaux, qui en constituaient l'exercice, tiraient de sa seule volonté leur force et leur vertu. D'autre part, le nouveau roi n'était pas, en droit, le successeur de son prédécesseur (auquel cas il aurait pu être considéré comme continuant la personne de celui-ci). Il recevait la couronne, disaient nos anciens, de la *loi nationale*, c'est-à-dire de la coutume, qui avait affecté le trône à la lignée de Hugue Capet, dans un certain ordre de dévolution. C'était à ce fonds que chaque roi, successivement appelé par la coutume, puisait sa souveraineté propre qui devait mourir avec lui.

Le principe, rigoureusement, s'appliquait aux lois édictées, aux traités conclus, aux dettes contractées, aux charges et commissions conférées par un roi déterminé : tout cela tombait à sa mort. Bien entendu d'assez bonne heure on chercha et l'on trouva des moyens pour éviter cette caducité. Ils furent différents suivant les cas. Il existait d'ailleurs un remède général : la confirmation de ces actes par le nouveau roi. On en arriva même à se contenter souvent d'une confirmation tacite et à la présumer facilement. Mais je ne puis ici traiter ce sujet dans son ensemble; il me suffit, pour l'étude présente, de dire comment la règle s'appliquait aux officiers et commissaires.

Les premiers officiers royaux dont la charge survécut au roi de qui ils la tenaient, furent les grands officiers de la Couronne de France. On utilisa pour eux une fiction, qui servit aussi à d'autres fins dans notre ancien droit : on dit qu'ils étaient les officiers non du roi mais de la Couronne, c'est-à-dire de la dignité royale personnifiée et partant perpétuelle. « Les officiers de la Couronne, dit Loyseau, prirent cette dénomination du temps que les autres officiers du roy estoient destituables à volonté et ceux de la maison du roy muables à chaque mutation de roy, et la prirent afin qu'estant tenus, non pour simples officiers du roy, mais pour membres et instruments

de la Couronne, qui est immuable et immortelle, ils ne fussent sujets à aucune destitution ni mutation[1]. »

Les choses étaient encore en cet état à la mort de Louis XI[2]. Mais au cours du XVIe siècle ce vieux droit fut profondément altéré et tous les *officiers* royaux, c'est-à-dire tous les fonctionnaires dont la charge avait été érigée en *titre d'office*, furent assimilés, à cet égard, aux grands officiers de la Couronne. Leurs charges cessèrent de devenir vacantes à la mort du roi; ils les conservèrent sous le nouveau règne. C'est ce que constatait clairement Bodin : « Ce que nous avons dit des commissaires n'a point de lieu pour les officiers; car leur puissance ne finit point par la mort du Prince, ores qu'elle soit momentanément tenue en souffrance et comme en suspend jusques à ce qu'ils aient lettres du nouveau Prince en confirmation d'iceluy pour continuer leurs offices[3]. »

Quelle cause avait produit cette transformation? Il est aisé de la découvrir. C'était la vénalité des offices, qui s'était peu à peu complètement établie. L'officier ayant payé sa charge, il était impossible sans motif de la lui retirer, sa vie durant. Ainsi ce mal de la vénalité, qui en même temps produisait un autre bien, l'inamovibilité des officiers, avait eu cette conséquence heureuse de détruire cet effet de la souveraineté personnelle qui rendait toutes les fonctions vacantes par la mort du roi. A lire certains passages de nos anciens auteurs, il semblerait même que dès lors le vieux principe d'où sortait cette conséquence avait été complètement répudié et remplacé par l'idée de l'État, dont le roi n'était que l'organe. Loyseau écrivait déjà : « On dit que le Prince ne meurt point quant à sa qualité, de laquelle il semble que la commission provienne plus tost que de sa personne : aussi qu'après la mort du Prince légitime tout ce qu'il a fait demeure en sa force et vertu[4]. » A la veille de la Révolution, Guyot était plus ferme encore. Parlant du don de joyeux avènement, dont il sera bientôt question, il disait : « Ce droit, envisagé sous le point de vue qu'il se présente du premier abord, se concilie mal avec cette règle de notre droit public, que *le roi ne meurt jamais en France*, dont l'application se fait certainement à toute opération qui, revêtue de tout l'appareil de la puissance royale, est l'ouvrage non de la per-

1. *Traité des offices*, liv. IV, chap. II, n° 4.
2. Voir ce qui est dit aux États-Généraux de 1484, *Journal de Jean Masselin*, édit. Bernier, p. 88 : « Post regis obitum censerentur omnia regni officia, *paucis demptis*, vacare ». Les *paucis demptis*, ce sont les grands offices de la Couronne.
3. *Les six livres de la République*, édit. Genève 1629, liv. III, chap. II, p. 385.
4. *Traité des offices*, liv. IV, chap. V, n° 64.

sonne privée du Prince, mais de cette personne publique dans la composition de laquelle entrent les lois et les conseils, et qui est soustraite à l'empire de la mort[1]. » Mais c'étaient là des vues purement doctrinales et même philosophiques. Dans le droit positif l'ancien principe était toujours vivant, quoique tempéré dans ses effets. Il se révélait pratiquement par deux ordres de conséquences.

En premier lieu, si les *offices* conférés par le roi lui survivaient, les *commissions* au contraire qui émanaient de lui, prenaient fin par sa mort, conformément à un principe traditionnel. Or, les commissions jouaient un grand rôle dans notre ancien droit. Non seulement le roi pouvait nommer des commissaires spéciaux, pour faire exécuter sa volonté particulière, dans tel ou tel cas, ou pour juger en dernier ressort telle ou telle cause, soustraite par là même aux juridictions établies; mais beaucoup de fonctionnaires, même des plus importants, étaient non des officiers, mais de simples commissaires; tels, par exemple, les gouverneurs, les intendants des provinces et même les conseillers d'État. Sans doute, dès la fin du XVIe siècle, une réaction s'opérait contre cette caducité générale des commissions à la mort du roi; mais elle n'aboutit qu'à une tolérance de fait, les commissaires restant en place, sans pouvoirs véritables jusqu'à ce que le nouveau roi les eût confirmés. « J'estime, disait Loyseau, pour l'utilité publique qui est préférable à la formalité, que les commissions universelles, ordinaires et nécessaires, doivent demeurer et subsister après la mort du Prince, jusqu'à ce qu'elles soient révoquées par le successeur : en telle façon toutefois que leur exercice doit demeurer suspendu, fors pour les affaires du tout nécessaires et qu'il seroit préjudiciable d'obmettre... Comme pour exemple il est notoire que les gouverneurs des villes et des provinces demeurent après la mort du Roy pour tenir les pays en repos et les places en assurance. Comme aussy les conseillers d'Estat demeurent en leur qualité. Mais ni les gouverneurs ne doivent rien innover, ni les conseillers d'Estat s'assembler jusques à ce qu'ils soyent commandez par le nouveau roy, ou celuy qui le représente, duquel la moindre lettre ou commandement verbal qu'ils ayent vaut une tacite confirmation ou continuation de leurs charges[2]. »

1. *Traité des droits, franchises, exemptions, prérogatives et privilèges* annexés en France à chaque dignité, à chaque office, à chaque état, soit civil, soit militaire, soit ecclésiastique, composé par plusieurs jurisconsultes et gens de lettres et publié par M. Guyot, écuyer, ancien magistrat; t. I, Paris, 1786, p. 271.
2. *Traité des offices*, liv. IV, chap. v, n° 68.

D'autre part, et dans la forme et dans la pratique, deux traits accentuaient la permanence de l'ancien principe. Bien que la survie des offices fût une règle acquise, les officiers, comme les commissaires, étaient confirmés dans leurs charges par des lettres du prince, délivrées d'ordinaire peu de temps après son avènement. « En 1514 François Ier confirma tous les officiers du royaume dans l'exercice de leurs fonctions[1]; Henri II en fit autant en 1546 et 1547; François II en 1559; Charles IX en 1560 et Henri III en 1574. Par une déclaration du 25 décembre 1589 Henri IV enjoignit aux mêmes officiers de prendre des lettres pour être confirmés dans leurs charges. Louis XIII en usa de même en 1610 et 1619... Louis XIV par deux édits du mois de juillet 1643 et par une déclaration du 28 octobre de la même année confirma dans leurs fonctions tous les officiers de judicature, police et finance[2]. » Sous Louis XV cette confirmation fut ordonnée et accordée par une déclaration du mois de septembre 1723[3].

Cette confirmation n'était point d'ailleurs une simple formalité, destinée à rappeler un vieux principe. Elle était accordée moyennant finance, donnant lieu à la perception du *droit de joyeux avènement*. Guyot le définissait ainsi : « C'est un droit royal en vertu duquel ceux qui ont obtenu quelques grâces des prédécesseurs de celui que la loi de l'État élève sur le trône, ou par des aliénations de domaines, *ou par des provisions d'offices*, ou par la concession de quelques privilèges ou par quelque autre grâce que ce puisse être, sont tenus d'*acquitter le prix de la confirmation dont ils ont ou sont réputés avoir besoin pour se maintenir dans la possession de ces domaines, de ces offices, de ces privilèges*[4] ». Le droit de joyeux avènement était embarrassant pour ceux qui contestaient le vieux principe de la caducité des offices par la mort du roi. Aussi en avaient-ils trouvé une autre explication, moderne et sentimentale : « Il faut chercher ailleurs le principe du don de joyeux avènement, ou plutôt on ne doit le chercher que dans nos mœurs. Nos mœurs ont établi

1. Voir le *Catalogue des actes de François Ier*, t. I, n° 2, confirmation des officiers du Parlement de Paris, 2 janvier 1514 (1515 n. s.); n° 3, confirmation des officiers de la Chambre des Comptes de Paris, même date; n° 4, Cour des aides de Paris; n° 5, Maîtres enquêteurs des eaux et forêts de l'Ile-de-France; n° 15, Officiers du Parlement de Bourgogne, 7 janvier 1514; n° 16, Chambre des Comptes de Dijon; n° 17, Lieutenant général de Bourgogne; n° 23, Parlement de Grenoble; n° 25, Parlement de Toulouse; n° 26, Parlement de Bordeaux, 12 janvier 1514; etc. Cf. t. V, *passim*.

2. Guyot, *Traité des droits, etc.*, t. I, p. 272.

3. Guyot, *loc. cit.*, p. 272, note 1; Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XXI, p. 257.

4. Guyot, *Traité des droits, etc.*, p. 271.

ce droit au profit du prince montant sur le trône. Le zéle des sujets qui tiennent au souverain par des engagements particuliers, leur reconnaissance pour les grâces qu'ils en ont reçues, leur empressement à prévenir ses besoins dans un moment où il a des dépenses extraordinaires à faire, ont formé ces mœurs. C'est le titre le plus respectable et la plus noble origine qu'on puisse assigner à ce droit[1] ». Mais les textes officiels rétablissaient la vraie doctrine[2].

Louis XVI le premier renonça à percevoir le droit de joyeux avènement par un édit du mois de mai 1774[3]. Mais le dernier roi de l'ancien régime (singulière ironie des choses!) réservait expressément cette prérogative pour ses successeurs[4]. Le droit de joyeux avènement était l'intérêt en vue duquel on maintenait la nécessité formelle des confirmations d'offices : aussi je ne vois point sous le règne de Louis XVI qu'elles aient été faites expressément.

La mort du roi affectait-elle les tenues d'États-Généraux? Elles furent si irrégulièrement espacées et si rares à partir du XVIe siècle, qu'on s'attendrait à ne trouver sur ce point aucun précédent. Il y en a un cependant et il confirme la solution que la logique, à elle seule, aurait pu tirer des principes. Les États généraux n'existaient qu'en vertu de la convocation faite par le roi; c'était l'acte qui avait permis aux élections de se produire et les députés, une fois réunis, n'avaient la parole (*os apertum*) qu'en vertu de la volonté royale. Cette volonté s'éteignant avec le roi qui l'avait émise avant la clôture des États, ceux-ci n'avaient plus ni autorité ni existence; mais la volonté du nouveau roi pouvait confirmer la convocation et la tenue et rendre la vie aux États. Cela se produisit en 1560. Les députés avaient été élus en vertu des lettres de convocation de François II; mais quand

1. Guyot, *Traité des droits*, etc., t. I, p. 271.

2. *Ibid.*, t. I, p. 272, préambule de la déclaration de 1723 : « *Le droit de confirmation des offices* et des privilèges accordés, soit à des particuliers, soit aux communautés des villes, bourgs et bourgades du royaume, corps de marchands, arts et métiers où il y a juraude, maîtrise et privilèges, hôteliers et cabaretiers, *est un des plus anciens droits de la couronne*; *ce droit a été payé dans tous les temps* lors des différents avènements des rois nos prédécesseurs ». — Voici le titre même de cette déclaration (Isambert, *loc. cit.*) : « Déclaration qui ordonne qu'à cause de l'avènement du roi à la couronne toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, possédant *offices*, dons et privilèges... seront tenues de payer les sommes auxquelles elles seront taxées... *moyennant lesquelles ils demeureront confirmés* ».

3. Isambert, *Anciennes lois*, t. XXIII, p. 4.

4. Art. 2. « Faisons remise à nos sujets du produit du droit qui nous appartient à cause de notre avènement à la Couronne, le fond du droit réservé comme domanial et incessible, pour en être usé par nos successeurs rois ainsi qu'ils le jugeront convenable. »

ils se réunirent à Orléans le 13 décembre 1560, François II était mort et un nouveau règne avait commencé [1]. « La majorité de la noblesse et le tiers état représentèrent que, leurs pouvoirs étant expirés par la mort du roi, il fallait demander aux bailliages un nouveau mandat [2]. » Mais les scrupules, qui ne venaient point de la royauté, devaient être levés par elle. « Un commandement exprès de préparer les cahiers de doléances fut l'unique réponse qu'obtint leur insistance [3]. » Il n'en fallait pas plus pour que tout fût régulier.

§ II. — La « demise of the Crown » dans le droit anglais.

I

La règle, que j'ai dégagée pour le droit public de l'ancienne France, se retrouvait en 1901 dans la *Common law* d'Angleterre, simplement tempérée par différents statuts, dont je parlerai bientôt. La mort de la reine Victoria en a réveillé le souvenir et montré les inconvénients. Dans l'opinion commune on paraît même lui avoir attribué une portée absolue, qu'elle n'avait pas en réalité. Voici en effet ce qu'écrivait au journal *Le Temps* M. Pierre Mille le 24 janvier 1901 : « C'est un très antique usage que le lord maire et les *aldermen* de la cité de Londres assistent au Conseil privé où le nouveau roi prête serment et cet usage se justifie par le fait que, pendant un court instant, il n'y a plus qu'eux pour représenter la loi, car les officiers de la couronne sont considérés comme dépossédés de leur office par l'accession au trône d'un nouveau roi, alors que les magistrats municipaux, ne tenant pas leurs pouvoirs de celui-ci, ne subissent pas cette espèce de *capitis deminutio*, d'ailleurs toute fictive. » Le raisonnement contenu dans cette phrase révèle un sens historique assez sûr; car dans notre ancienne France cette perpétuité des municipalités paraît avoir été utilisée parfois pour tourner les inconvénients que présentait la souveraineté fragmentaire du roi. C'est, je crois, une des raisons pour lesquelles les premières émissions de rentes, par lesquelles l'ancienne monarchie inaugura la dette publique, ont été faites non par le roi directement, mais pour son compte, par les hôtels de ville de Paris et de Lyon. Néanmoins c'était

1. Picot, *Histoire des États généraux*, t. II, p. 181 et suiv.
2. *Ibid.*, t. II, p. 187.
3. Picot, *op. cit.*, t. I, p. 189.

aller trop loin quant aux effets produits par la mort du roi en Angleterre. Il suffisait, pour s'en convaincre, de voir siéger les cours de justice le lendemain même de la mort de la reine; bien que la plupart aient levé leur audience en signe de deuil, les juges n'avaient aucun doute sur le droit qui leur appartenait de continuer l'exercice de leurs fonctions [1].

La vieille règle n'en subsistait pas moins; elle avait seulement éprouvé des atténuations successives. Ce n'est point la distinction entre les commissions et les offices qui avait été utilisée dans ce but, comme dans notre ancienne France; le plus souvent la loi écrite, le *Statute*, était intervenue directement. En 1837 la caducité avait été écartée en ce qui concerne les commissions des officiers de l'armée. Pour la marine militaire (les officiers de la *Navy*) elle ne s'appliquait point, en vertu d'une curieuse interprétation qui sera indiquée plus loin. D'un discours prononcé aux Communes par l'*Attorney general* il semble bien résulter qu'elle ne s'appliquait pas non plus aux juges devenus inamovibles [2]. Enfin pour ceux qu'elle continuait à frapper, la règle avait été rendue moins brutale. En 1707 un *Act* avait légalement prorogé leurs pouvoirs pour une durée de six mois après le décès du monarque, et pour les colonies ce délai avait été porté à dix-huit mois en 1830 [3].

Même ainsi amendée, la règle s'appliquait encore à un grand nombre de fonctionnaires [4], et en particulier le sort qu'elle faisait

1. *Evening Standard* du 23 janvier 1901. Cependant, dans l'une des *Police Courts* (*Highgate Bench of Magistrates*), M. Glover, le président, indiqua que quelques scrupules avaient été formulés : « On a quelque peu agité la question de savoir si, par suite du décès du souverain, les magistrats étaient compétents pour siéger; mais ils étaient d'avis que la reine elle-même aurait désiré qu'ils fissent leur devoir et ils avaient résolu de siéger ».

2. Chambre des Communes, 1er avril 1901 (*Hansard's parliamentary debates*, 4 th. serie, t. 92, p. 385) : « Du coup, par la *demise of the Crown*, les fonctions de tous les ministres cessaient, parce qu'ils étaient considérés comme les serviteurs personnels du roi qui était mort et les juges même étaient considérés comme tenant leur office au bon plaisir (*at will*) de la couronne et cessaient d'être juges ».

3. *Ibid.*, p. 384 : « En 1707, le législateur ayant égard aux inconvénients qui pouvaient résulter des règles de la *Common law*, sachant que le successeur d'Anne serait l'électeur de Hanovre et que, selon toute probabilité, il serait hors l'Angleterre lorsque se produirait la *demise of the Crown*, décida par *Statute* que tous les offices *under the Crown* continueraient à être tenus pendant six mois après la *demise*, de telle sorte que le roi pût arriver et donner une solution finale, soit en renvoyant les officiers, soit en renouvelant leurs pouvoirs; et en 1830, en ce qui concerne les colonies, la période fut étendue à dix-huit mois ».

4. L'attorney general à la Chambre des Communes, 1er avril 1901, *Hansard*, t. 92, p. 385 : « En ce qui concerne le Royaume-Uni, elle (la règle) s'applique non seulement aux Ministres, mais aux juges de paix, aux lords-lieutenants, aux sheriffs et autres officiers... Dans l'Inde et les colonies elle s'appliquerait, sans

aux juges de paix provoqua de nombreuses questions à la Chambre des Communes dès les premiers temps du règne d'Édouard VII. Il y a plus. Beaucoup de fonctionnaires, et des plus importants, ne bénéficiaient pas des atténuations apportées par les lois de 1707 et de 1830. Ces *Acts* en effet ne s'appliquaient qu'au territoire anglais, c'est-à-dire au Royaume-Uni et aux colonies comprises dans les *dominions of the Crown*. Les fonctionnaires anglais établis en pays étranger ne pouvaient pas les invoquer. Tels étaient d'un côté tous ceux qui servaient dans les pays dont l'Angleterre a seulement le protectorat [1], et, d'autre part, les agents diplomatiques de l'Angleterre à l'étranger [2]. Il est vrai que, dans la pratique, on ne tenait plus compte de ce vieux droit : les agents continuaient, à leurs risques et périls, l'exercice de leurs fonctions et de leur autorité; mais cela était illégal et pouvait ne pas être sans danger [3].

II

Le droit anglais, tel que l'a exposé le savant *Attorney general*, donnait de cette règle une autre explication que celle fournie par notre ancien droit français. Ce n'est pas l'idée d'une *souveraineté fragmentaire* qu'il invoquait, mais les principes de la *Comnon law* sur le louage de services : « Le Contrat de service, a dit Sir Robert Finlay, prend toujours fin par la mort du maître... D'après la doctrine de la *Comnon law*, si un serviteur était engagé pour un an et que le maître vînt à mourir au milieu de l'année, le serviteur n'aurait droit à aucuns gages, parce qu'il avait contracté pour servir

mentionner d'autres fonctionnaires, aux gouverneurs généraux et aux gouverneurs. »

1. *Ibid.*, p. 385 : « La règle s'applique aussi en dehors des possessions anglaises et le cas de nos grands Protectorats mérite une considération particulière. Techniquement les Protectorats à cet égard ne sont pas regardés comme faisant partie des possessions anglaises. Ils nous appartiennent, mais ne sont pas ainsi considérés à cet égard. La conséquence est que la règle de la *Comnon law* s'y applique sans aucun tempérament : conséquemment tout officier devrait sortir de charge, et, si la règle était appliquée, elle conduirait au résultat le plus absurde et le plus monstrueux, l'entière paralysie du gouvernement dans les lieux où il faut un gouvernement ferme et continu. »

2. Chambre des Communes, 1er avril 1901, *Hansard*, t. 92, p. 395 : « M. *Edmund Robertson* : « L'attorney general n'a pas dit si la règle de la *Comnon law* s'applique aux ambassadeurs. — M. R. Finlay (attorney general) : Elle s'y applique. »

3. L'attorney general, *loc. cit.*, p. 386 : « Mais évidemment elle (la règle) n'est pas observée en pratique; les fonctionnaires vont de l'avant et courent les risques de ce qu'ils font n'étant pas ratifiés ». Cf., pour l'ancien droit français, ci-dessus, p. 100.

pendant une année et que le maître est mort avant que l'année prît fin. Ce principe, quelle que puisse être sa valeur, a été appliqué par la *Common law* aux serviteurs de la Couronne (*servants of the Crown*). Il a été appliqué à ceux qui sont nommés plus ou moins directement par la Couronne [1]. »

Cela est très frappant. Les fonctionnaires nommés par le roi seraient ainsi considérés comme ses propres serviteurs et on leur appliquerait simplement, à la mort du maître, le même droit qu'aux domestiques des particuliers. Il semble en effet que certaines solutions traditionnellement admises ne puissent se justifier que par là. Ainsi on n'a jamais appliqué la règle qu'aux fonctionnaires nommés directement par le roi, et non aux fonctionnaires inférieurs nommés par d'autres fonctionnaires [2]. C'est pour cette raison que les officiers de la marine y échappaient, car ils recevaient leur commission non du roi, mais des Lords de l'Amirauté [3]. Il semble également résulter d'un texte du règne de Georges III, souvent cité dans la discussion, qu'à cette époque les ministres et autres fonctionnaires, qui tenaient leurs charges du Lord-lieutenant d'Irlande, devaient être renouvelés lorsque celui-ci changeait.

Tout cela paraît logique et consistant. Cependant dans notre ancien droit, où nous avons montré l'explication certaine, et tout autre, de la règle, elle comportait des exceptions semblables. Ainsi les baillis et sénéchaux, comme les autres fonctionnaires royaux, voyaient leur pouvoir tomber à la mort du roi; mais leurs lieutenants et autres subalternes, nommés par eux, restaient en fonctions à leur mort, et sans doute aussi à la mort du roi [4]. D'autre part, le principe de la

1. Chambre des Communes, 1er avril 1901, *Hansard*, t. 92, p. 383.

2. *Hansard*, t. 92, p. 683 : « Il (le principe) a été appliqué à ceux qui sont nommés plus ou moins directement par la Couronne et il s'appliquerait également à ceux qui sont nommés par un grand officier, tel que le vice-roi d'Irlande qui représente la couronne. Naturellement il n'a jamais été appliqué à la grande masse des fonctionnaires civils (*civil servants*) en ce pays parce que, bien qu'ils tiennent un office sous la Couronne (*under the Crown*), ils ne sont pas nommés par la Couronne et il n'a jamais été suggéré que leurs charges devaient vaquer par le décès du souverain. »

3. *Ibid.*, p. 383 : « Il n'a jamais été suggéré que les commissions dans la Marine (*Navy*) fussent affectées par le changement de règne (*demise of the Crown*), parce qu'elles ont toujours été émises par les Lords de l'Amirauté. et, par conséquent, les officiers de la Marine conservent leurs nominations, malgré la *demise of the Crown*. »

4. Loyseau, *Traité des offices*, l. IV, chap. v, n° 64 : « Lorsque les lieutenants des baillifs et seneschaux et pareillement leurs greffiers, notaires et sergens estoient par eux commis, leurs charges ne finissoient point pas la mort ou résignation des baillifs, ains continuoient jusques à ce que leur successeur les eût révoquez; d'autant, comme dit le bon Accurse, que le successeur, ne les

souveraineté fragmentaire était bien aussi à la base du droit anglais. Plus d'une fois l'*Attorney general* lui-même a déclaré que, selon la *Common law*, la mort du roi arrêtait dans son entier la vie même du corps politique [1]. Il en découlait même certaines conséquences précises, qui n'ont disparu que de nos jours, et encore pas complètement. Ce n'étaient pas seulement les fonctionnaires qui perdaient, à la mort du roi, leur titre et leur pouvoir; le Parlement était également dissous et de plein droit [2], et, sans doute, on ne pouvait considérer les membres de la Chambre des Communes, pas plus que les Lords, comme les serviteurs proprement dits du roi et leur appliquer les règles du louage de services. Un statut de la reine Anne prorogea, d'abord pour six mois après la mort du roi, la vie et les pouvoirs du Parlement qui serait alors en existence [3], et l'*Act* sur *la représentation du peuple* de 1867, allant plus loin, a décidé que, malgré la *demise of the Crown*, le Parlement subsisterait et continuerait, comme si celle-ci n'avait pas eu lieu, ne pouvant être dissous que dans les conditions ordinaires. De fait on a pu voir, le 23 janvier 1901, le lendemain même de la mort de la reine Victoria, les membres de chacune des deux Chambres prêtant le serment d'allégeance au roi Édouard VII. Dans une hypothèse, cependant, le vieux principe continuerait à opérer (car elle n'est pas visée dans l'*Act* de 1901). C'est celle où, au moment de la mort du roi, le Parlement serait convoqué, mais non encore constitué, les élections pour la Chambre des Communes n'étant pas encore terminées : tout tomberait alors, la convocation et les élections déjà faites [4].

révoquant point, estoit reputé les confirmer taisiblement. Mais moy je dis que c'estoit pour le bien public et pour éviter le désordre qui feust advenu pour la cessation de la justice. »

1. Chambre des Communes, 25 mars 1901, *Hansard*, t. 91, p. 1126 : « Jusqu'à ce que de telles nominations (les confirmations émanant du nouveau souverain) fussent faites il y aurait une complète suspension de toutes les fonctions du corps politique. » Cf. ci-dessus p. 104, note 2.

2. L'attorney general, *Hansard*, t. 91, p. 1126 : « Alors par la mort du souverain non seulement le Parlement était dissous *ipso facto*, mais tout le gouvernement exécutif et toutes les fonctions judiciaires étaient considérés comme émanant de la volonté personnelle du souverain régnant »; t. 92, p. 385 : « Au temps où cette règle fut établie, le Parlement lui-même était dissous du coup par la *demise of the Crown* ».

3. Chambre des Communes, 19 février 1901, *Hansard*, t. 89, p. 483 : « L'*attorney general*. — Le *Statute Law revision Act* de 1878 abroge les termes écrits dans la section 4 et la section 5 du Statut 6 Anne 7, c. 21 (Ruffhead édition) qui jusqu'à la promulgation du *Representation of the people Act* de 1867, restreignaient la durée du Parlement existant à six mois après la *demise of the Crown*. »

4. Chambre des Communes, 1er avril 1901, *Hansard*, t. 92, p. 411 : « *M. James*

III

Tout cela, évidemment, c'étaient des vestiges du passé, les débris d'un monde disparu qui encombraient inutilement la scène politique. C'est ce qui a été dit à plusieurs reprises, au nom du Gouvernement [1]. Aussi le ministère Salisbury a-t-il introduit, pour faire table rase, le *bill* qui est devenu le *Demise of the Crown Act* du 2 juillet 1901, dont le premier article est ainsi conçu : « La tenure d'un office quelconque dépendant de la Couronne, soit à l'intérieur, soit en dehors des *dominions* de Sa Majesté, ne sera affectée en rien et une nouvelle nomination à cet office ne sera pas rendue nécessaire par la *demise of the Crown* ».

Ce changement ne paraissait avoir que des avantages. La règle ancienne présentait bien quelque valeur politique; car, toutes les fonctions devenant vacantes à la mort d'un roi, son successeur trouvait le champ libre : il lui était facile, simplement en ne les renommant pas, d'écarter certains personnages hostiles à sa politique ou à sa personne. Mais, aujourd'hui, la politique est celle du Cabinet et non plus celle du Monarque. D'ailleurs la nouvelle loi réserve absolument le droit, pour le roi qui accède au trône, de renvoyer les

Lowther. — Pourquoi ce *bill* ne traite-t-il pas de la situation anormale qui sera créée si la *demise* a lieu lorsqu'une élection générale bat son plein? Les esprits légistes se sont fort exercés pour savoir ce qui adviendrait si la *demise* avait lieu lorsque le pays attend le résultat de quelques-unes des dernières élections, celle d'Orkney ou de Shetland par exemple, ou à un moment quelconque avant le jour fixé par l'Acte de dissolution pour la réunion du Parlement. Il n'en est pas dit un mot. Un *bill* intitulé *Demise of the Crown Act* devrait comprendre toutes ces questions. Puis-je dire que l'attorney general m'approuve quand j'émets l'opinion que, si la *demise* arrivait quand une élection générale est en cours, toutes les élections devraient être recommencées? — L'*Attorney general* : Oui. » Cf., pour notre ancien droit, ci-dessus, p. 102.

1. L'*Attorney general* (*Hansard*, t. 91, p. 1126) : « La règle d'après laquelle les offices sont tenus seulement pendant la vie du souverain par qui les nominations ont été faites est, en fait, un legs des jours où le gouvernement constitutionnel, tel qu'il existe aujourd'hui dans ce pays, ne s'était pas développé... On ne peut donner aucune bonne raison pour le maintien de cette règle au temps présent ». T. 92, p. 384 : « Toute cette nécessité de nouvelles nominations à la *demise of the Crown* est réellement un vestige des jours disparus; le gouvernement constitutionnel, comme nous l'entendons aujourd'hui, ne s'était pas encore développé dans ce pays. La conception moderne, cela est clair, est que les ministres de la Couronne occupent leurs charges comme serviteurs du souverain et de l'État, et ce serait quelque chose de surprenant si la doctrine légale opérait contre l'intérêt général. »

fonctionnaires choisis par son prédécesseur, au moins ceux qui ne sont pas inamovibles comme les juges [1].

Il n'en est pas moins vrai que, dans la forme et dans le domaine purement juridique, les Anglais font ainsi un nouveau pas vers la reconnaissance d'un principe qui, depuis longtemps, anime toute leur vie politique, mais qui n'est point encore ouvertement proclamé dans leur droit : celui de la souveraineté nationale. C'est la souveraineté monarchique proprement dite qui est ici écartée dans la forme aussi bien que dans le fond. Cela a été constaté à la Chambre des Communes [2], si bien qu'un membre de l'opposition irlandaise, poussant à l'extrême les conséquences du nouveau principe et reprenant une idée qui a été produite dans d'autres milieux [3], en a conclu que les ministres devraient être élus directement par la Chambre des Communes [4].

1. L'*Attorney general* (*Hansard*, t. 91, p. 1126) : « Je dois seulement ajouter que cela n'affectera pas le moins du monde la prérogative de la Couronne de renvoyer à son bon plaisir (*dismiss at pleasure*) ceux qui tiennent un office; cela dispensera seulement de la nécessité de renouveler les nominations ». T. 92, p. 383 : « Cela ne touche en rien à la prérogative de la Couronne de renvoyer à son bon plaisir les *servants of the Crown* ».

2. Chambre des Communes (Comité général), le 24 mai 1901, *Hansard*, t. 94, p. 1138 : « *Lord Edmund Fitzmaurice* demande la permission de soumettre, comme libéral, une façon de voir toute différente... Anciennement la Couronne exerçait un contrôle assez étendu sur cette Chambre. Les ministres étaient considérés, non comme les ministres de la Nation, mais comme les serviteurs de la Couronne... La vieille doctrine était que les ministres étaient les serviteurs de la Couronne, non les ministres de la Nation et les serviteurs de la Chambre. L'idée régnante était que tout le mécanisme du gouvernement devait s'arrêter lorsque la personne du souverain changeait. Cependant graduellement cette ancienne doctrine constitutionnelle a été rognée et réduite; le parti libéral avait toujours soutenu que la *demise* ne mettait point fin à l'existence du Parlement. » — P. 1153 : « *Sir Ch. Dilke.* — Le principe du *bill* est l'abandon du dernier vestige du gouvernement personnel du pays par la Couronne, l'abandon du dernier fragment ou relique de cet ancien système. Toujours depuis l'*Act of settlement* le peuple de ce pays a désiré que ceux qui avaient sa confiance continuassent à l'avoir malgré les accidents constitutionnels et que les incidents, formes et cérémonies qui résultaient de l'état de choses antérieur, fussent mis de côté. » — P. 1141 : « *M. Lowther.* — Il prit, il y a trente ans, une part proéminente dans la défense des principes avancés par le noble Lord (Fitzmaurice) ».

3. Voir mes *Éléments de droit constitutionnel français et comparé*, 3e édition, p. 333 et suiv.

4. *Hansard*, t. 94, p. 1156 : « *M. Dillon.* — L'orateur (Sir Ch. Dilke) a présenté le *bill* comme supprimant les dernières guenilles du gouvernement personnel. Il se demande ce que S. M. le roi pensera de cela. Avant d'entendre l'orateur, il était sous l'impression que le roi avait le droit de choisir (*send for*) ses ministres. Si le *bill* supprime ce vestige de gouvernement personnel, la Chambre allait-elle avoir ce droit d'élire les ministres? Actuellement elle n'avait point voix au chapitre, si ce n'est très indirectement; car le roi, sans le consentement de la Chambre des Communes, fait appeler un *gentleman* qui forme le ministère. Sans doute nous progressons, mais nous ne sommes pas arrivés à éliminer le roi. »

Ce qui peut étonner, c'est que des orateurs de l'opposition soient venus défendre la traditionnelle prérogative de la Couronne, signalant la profonde altération qui se produisait dans le droit anglais [1]. Cela s'explique par ce fait que, par certains côtés, le *bill* soulevait une question de politique courante, une question de parti.

IV

L'opposition chercha, au sujet de ce *bill*, plusieurs querelles au gouvernement. Le but qu'elle visait était, soit d'obtenir la dissolution du Parlement entier et de nouvelles élections générales, soit tout au moins de soumettre à une réélection les ministres membres de la Chambre des Communes, qui avaient conduit les élections de 1900 en présentant la guerre du Transvaal comme terminée, conquérant à leur parti une immense majorité. Les chicanes auxquelles je fais allusions étaient au nombre de deux.

On a vu plus haut que depuis 1867 le Parlement existant au moment de la mort du roi n'est plus affecté en rien par la *demise of the Crown* : auparavant, en vertu de l'*Act* de la reine Anne, ses pouvoirs étaient seulement prorogés pour six mois après cet événement ; mais alors ils expiraient, et de plein droit. L'opposition crut trouver que l'*Act* de 1867, d'après son texte, ne s'appliquait pas aux membres de la Chambre des Communes élus par l'Écosse ou par l'Irlande. Cette portion du Parlement serait restée sous l'empire du droit anté-

1. Chambre des Communes. 24 mai 1901, *Hansard*, t. 94, p. 1151 : « *M. Healy*. — Dans la législation antérieure ils (les ministres) avaient seulement porté atteinte aux contrats, à la propriété, aux droits des contribuables. Mais cette fois il faisait respectueusement observer que la Couronne elle-même était atteinte par le gouvernement. Lorsque le plus petit projet concernant les relais de la mer (*foreshores*) ou les dunes de la Couronne est porté devant vous il est nécessaire que le très honorable membre pour Thanet, vienne devant vous accomplir la formalité sacramentelle de lever son chapeau pour exprimer le consentement de la Couronne. Mais pour ce *bill* qui porte atteinte aux prérogatives de la Couronne, le consentement préliminaire de la Couronne n'a pas été donné. — *Sir Edward Carson* (sollicitor general) : « Si, il a été donné ». — Chambre des Communes, 1er avril 1901, *Hansard*, t. 92, p. 394 : « *M. Edmund Robertson*. — Ce *bill* affecte les rapports à l'égard de toutes les personnes qui tiennent des offices de la Couronne. J'aurais désiré que nous eussions devant nous plus clairement le message du roi qui a été lu par le *Home Secretary* et par lequel il renonçait à ses intérêts, quant aux *patronages*, auxquels touche ce *bill*. Je pense que « patronage » a été mis par *lapsus* au lieu de « prérogative », et cela suffit pour donner au *bill* une certaine importance constitutionnelle. Il affecte les relations entre cette chambre et la plus importante section de cette chambre, à savoir les ministres. » Pour notre ancien droit, voir les scrupules de Louis XVI, ci-dessus, p. 102.

rieur et ses pouvoirs devaient, par suite, expirer six mois après la mort de la reine Victoria. Mais, d'autre part, la loi anglaise ne connaissant pas de dissolution partielle, ni de renouvellement partiel de la Chambre des Communes, il en résultait que celle-ci, au moyen d'une dissolution, devait être renouvelée dans son entier. Voici comment les *Daily News* présentaient l'argumentation : « Le cabinet, qui s'est réuni hier pour la troisième fois depuis Noël, doit avoir examiné, entre autres choses, la curieuse question soulevée par l'interprétation du *Reform Act* de Lord Derby. Le statut édicté en 1867 portait qu'à l'avenir la dissolution du Parlement ne serait point accélérée par la *demise of the Crown*. Rien n'est plus clair que la clause qui établit cela. Mais malheureusement une autre clause dit que l'*Act* ne s'appliquera pas à l'Écosse et à l'Irlande. Naturellement l'intention n'était pas que cette réserve affectât la vie de la Chambre des Communes. C'était une mauvaise rédaction que la Chambre des Lords aurait corrigée, si elle était vraiment une Chambre de revision et non pas le club d'un parti. Des *bills* distincts furent votés pour régler l'électorat (*franchise*) écossais et irlandais : de là la clause restrictive. Certains juristes cependant soutiennent que l'*Act* doit être interprété strictement, et que, par suite, les sièges des membres écossais et irlandais deviendront vacants au bout de six mois. Cette prétention nous paraît tout à fait mal fondée, parce qu'il n'y a qu'un Parlement pour le Royaume-Uni et une dissolution partielle est contraire aux premiers principes. Au surplus la matière ne dépend que du Parlement et aucun juge ne pourrait intervenir. Mais on dit qu'un *bill* va être introduit pour résoudre la difficulté et sauver les sièges menacés. »

Le 19 février 1901 une question fut posée sur ce point à la Chambre des Communes et l'*Attorney general* répondit d'une façon péremptoire. Il retourna contre l'opposition l'argument capital qu'elle avait invoqué, le principe d'après lequel il ne saurait y avoir une dissolution partielle du Parlement. Ne s'en suivait-il pas que la survie assurée incontestablement aux députés de l'Angleterre devait s'étendre aussi à ceux de l'Écosse et de l'Irlande? Le savant jurisconsulte donnait d'autres motifs, étroitement techniques, pour justifier cette décision [1]. Ce n'avait été, on peut le dire, qu'une escarmouche.

1. *Hansard*, t. 89, p. 483 : « Comme il n'y a qu'un Parlement pour le Royaume-Uni cette disposition (sect. 51) s'applique au cas des collèges électoraux (*constituencies*) écossais ou irlandais comme à celui des collèges électoraux de

V

L'autre chicane était beaucoup plus sérieuse. Le *bill* contenait un article 2, qui a été également adopté, et qui est ainsi conçu : « Cet *Act* aura effet comme s'il datait de la dernière *demise of the Crown* ». C'était lui donner un effet rétroactif remontant à l'avènement d'Édouard VII, et c'était là chose bien naturelle, puisqu'il avait pour but direct de rendre inutile le renouvellement des nominations faites par la reine Victoria. L'opposition y voyait au contraire le moyen de tirer d'un mauvais pas un certain nombre de ministres.

Les ministres en effet sont au nombre et au premier rang des fonctionnaires que faisait déchoir la *demise of the Crown*, d'après le droit antérieur. Sans doute leurs fonctions étaient prorogées pour six mois par le Statut de la reine Anne; mais au bout de ces six mois, il faudrait une nouvelle nomination pour qu'ils pussent rester en place. Or, d'après un statut célèbre remontant également au règne de la reine Anne, cette nouvelle nomination, comme toute acceptation d'un *office of profit*, rendrait vacants les sièges des ministres qui étaient en même temps membres de la Chambre des Communes. Pour y rentrer, il leur faudrait une nouvelle élection [1]. La clause rétro-active du *bill* les dispensait de cette obligation, puisqu'ils n'avaient à accepter aucune fonction nouvelle.

L'opposition prétendait même que certains, parmi les ministres dont il s'agit, s'étaient mis dans une position encore pire. Elle prétendait qu'ils avaient été effectivement renommés par le nouveau roi avant l'expiration des six mois, qu'alors ils avaient continué à siéger dans la Chambre des Communes après avoir cessé de lui appartenir et que, par suite et d'après le statut précité de la reine Anne, ils avaient encouru une amende de cinq cents livres autant de fois que, depuis lors, ils avaient pris part à un vote. Ce fut M. Labouchère qui leva ce lièvre et toute l'opposition irlandaise suivit la piste avec ardeur, proclamant que le *bill* n'était en réalité,

l'Angleterre ou du pays de Galles, et la disposition de la section 2, qui soustrait à l'opération de l'Act l'Écosse, l'Irlande et les élections des membres pour les Universités d'Oxford et de Cambridge, ne peut s'appliquer en aucune façon à la section 51, dont les termes montrent qu'elle s'applique au Parlement du Royaume-Uni considéré comme un tout. Il n'existe rien de tel qu'une dissolution partielle du Parlement. » Voir la suite de ce passage ci-dessus, p. 113, note.

1. Voir mes *Éléments de droit constitutionnel français et comparé*, 3e édit., p. 138 et suiv.

sous une forme détournée, qu'un *bill d'indemnité* accordé aux ministres. Cette dispute soulevait une question de fait et une question de droit.

La question de fait, à savoir si certains ministres avaient été déjà renommés par Édouard VII, aurait été bien vite tranchée si elle se fût présentée chez nous. Il eût suffi de se reporter au *Journal officiel* et de rechercher s'il y avait paru un décret contenant ces nominations. Mais en Angleterre il n'en est pas ainsi; car, en vertu d'anciens usages, la collation des fonctions ministérielles peut souvent résulter de la remise de certains insignes faite par le roi [1]. Un signe extérieur de l'acceptation de ces fonctions pourrait aussi se trouver dans le serment que prête au Monarque celui qui les accepte; et l'on pouvait relever, dans la *Gazette officielle de Londres*, la constatation que plusieurs des anciens ministres avaient prêté serment au nouveau roi [2]. Mais cela n'était pas décisif; car, restant six mois en charge en vertu du Statut de la reine Anne, ils pouvaient fort bien avoir simplement prêté le serment d'allégeance, comme l'avaient fait les membres du Parlement, et non le serment de l'office [3].

La question de droit était celle de savoir si une *renomination*, intervenant dans ces conditions, soumettait ou non à la réélection le ministre, membre de la Chambre des Communes. Le doute venait de ce que ce n'était point, à vrai dire, une nomination nouvelle. De plus, l'*Act* de 1867 *sur la représentation du peuple* avait, pour un certain nombre de cas, écarté la nécessité d'une réélection lorsque le ministre ne faisait que passer d'un poste à un autre. L'*Attorney general* tirait de là un argument très fort pour établir qu'il en était de même *a fortiori* lorsqu'un ministre, après la *demise of the Crown*, était simplement confirmé dans le poste qu'il occupait déjà [4]. De

1. L'*attorney general* (*Hansard*), t. 92, p. 385 : « A l'expiration des six mois, ou auparavant, les ministres devraient être renommés et le mode de nomination varie suivant la nature de la charge, parfois par *patent*, parfois en remettant les sceaux de la charge et en les recevant des mains du nouveau souverain. »

2. *Hansard*, t. 92, p. 408 : « *M. Lawson Walton.* — Dans la *Gazette* du 25 on lit : Aujourd'hui le très honorable Arthur James Balfour a prêté serment par les ordres de S. M. comme Premier Lord de la Trésorerie. »

3. *Hansard*, t. 92, p. 384 : « *L'Attorney general.* — A la *demise* les ministres restent en fonctions et peuvent parfaitement prêter le serment d'allégeance au nouveau souverain ». P. 398, M. Edmund Robertson : « Ce que nous avons besoin de dégager c'est si les ministres qui ont prêté serment le 24 janvier, l'ont fait en exécution de l'*Act* de 1868 précité (qui prévoit le serment de l'office); s'il en est ainsi, c'est une acceptation après leur élection ».

4. *Hansard*, t. 92, p. 389 : « Cela revient à dire que si tous les ministres jouaient à la *general post* et prenaient les places les uns des autres, il n'y aurait lieu à aucune réélection; mais s'ils étaient directement nommés à des postes

l'autre côté on répliquait, il est vrai, que c'était là une exception à la règle générale et qu'elle devait être strictement interprétée. L'*Attorney general* reconnaissait lui-même que la question était délicate et pouvait recevoir des solutions diverses [1]. Les précédents, toujours d'un si grand poids en Angleterre, étaient peu nombreux et peu décisifs [2].

Cela a fourni aux orateurs l'occasion de s'expliquer sur la valeur même de la règle dont l'application était en jeu. Le droit anglais est-il sage et facile à justifier quand il oblige le député nommé ministre à se représenter devant ses électeurs? Nous ne l'avons pas pensé en France, car notre loi du 30 novembre 1875, comme précédemment celle du 15 mars 1849, a écarté cette règle. Nous considérons que, sous le gouvernement parlementaire, quand un député ou un sénateur est nommé ministre, sa nouvelle fonction n'est, en quelque sorte, qu'un prolongement de la première : c'est un aboutissement normal, bien qu'il n'ait lieu que pour quelques-uns. Tout sénateur ou député est naturellement destiné à devenir ministre au cas échéant; au fond de l'urne électorale d'où est sorti son mandat, il y a un portefeuille ministériel, comme, selon un mot célèbre, tout soldat porte dans sa giberne le bâton de maréchal de France. En Angleterre même on a proposé plus d'une fois d'introduire la même règle qu'en France [3]. Au cours de la présente discussion le regret a

qu'ils occupaient au moment de la *demise*, il faudrait une réélection. Si telle était la loi, elle serait prépostère, et il n'y aurait pas de termes assez forts pour en marquer l'absurdité. »

1. *Hansard*, t. 91, p. 1126 : « Les dispositions de la loi, telles qu'elles existent maintenant, sont loin d'être claires, et les opinions peuvent différer sur ce point quant à leur effet. J'espère que la Chambre estimera que ce point n'est pas un de ceux qu'on peut laisser dans le doute, et que le *bill* proposé, passant en force de loi, mettra promptement fin à un état de choses sous l'empire duquel on peut concevoir que cette Chambre arrive à une conclusion et les Cours de justice à une autre. »

2. *Hansard*, t. 92, p. 389 : « *L'Attorney general.* — Il y a quelques précédents sur la question. En 1809 elle se posa à l'occasion de la nomination de M. Perceval. comme premier Lord de la Trésorerie. Il avait été précédemment Chancelier de l'Échiquier et, comme tel, *Commissioner of Treasury*.... Le Lord chancelier et le *Speaker*, M. Abbot, — l'un des plus éminents qui aient occupé ce poste, — décidèrent que son siège n'était pas devenu vacant, et M. Abbot, déclara dans sa lettre que le fait d'accepter le même office, sous une nouvelle Commission, n'avait jamais été considéré en pratique comme entraînant la vacance du siège. » — P. 396 : « *M. Edmund Robertson.* — Lorsque M. Gladstone joignit l'office de Chancelier de l'Échiquier à celui de Premier Lord de la Trésorerie, on sait que les doutes les plus sérieux furent émis par les *law officers*; mais, avant que la matière fût décidée le Parlement fut dissous par M. Gladstone et, depuis, la question n'a pas été résolue ».

3. Voir mes *Éléments de droit constitutionnel français et comparé*, 3e édition, p. 127-8, 607.

été exprimé que le gouvernement n'ait pas présenté un *bill* dans ce sens [1].

Mais en sens inverse, de divers côtés et surtout du côté de l'opposition, on a pris la défense de la règle traditionnelle qui a été présentée comme une garantie de la représentation sincère et effective des électeurs par leur élu [2]. Un membre même a présenté cette considération ingénieuse que cette réélection est particulièrement nécessaire au commencement d'un règne parce qu'alors elle fournit aux électeurs l'occasion de dire leur avis sur les arrangements proposés pour la liste civile du monarque [3].

On peut aussi remarquer, dans ce débat, d'ailleurs tout politique, que l'un des arguments invoqués contre l'article 2 du *bill*, c'est l'aversion que paraît avoir pour la rétroactivité des lois, le Parlement souverain d'Angleterre [4].

A la chambre des Lords le bill a passé sans discussion. Lord Salis-

1. *Hansard*, t. 92, p. 398 : « *M. Ed. Robertson.* — Je tiens pour absurde la loi qui exige la réélection des ministres; mais pourquoi le gouvernement ne présente-t-il pas un projet général abrogeant cette ancienne loi? Ce serait agir en hommes d'État. — *M. A. J. Balfour.* Ce serait un très bon *bill.* » — T. 94, p. 1153 : « *M. Lowther.* — Il est juste que la Chambre considère que ces vacances se produisent à un moment où le ministre va prendre la charge de son département et que cela a de sérieux inconvénients pour l'intérêt public. On doit, dans cette Chambre, attendre la réponse à des questions importantes parce que le ministre est occupé à sa campagne électorale. une besogne qui exige bien une quinzaine.... Il demande au Comité s'il ne serait pas opportun de prier le gouvernement de traiter la matière dans son ensemble. »

2. *Hansard*, t. 92, p. 409 : « *M. Lawson Walton.* — Il y a de fortes raisons de croire que la réélection des ministres est politiquement désirable. Le seul moyen par lequel un collège peut exprimer son opinion sur une nomination de ce genre est une nouvelle élection ou non-réélection du ministre nommé. » — P. 412 : « *M. Blake.* — Il est assez vieux pour croire qu'il y a beaucoup de bon dans la vieille doctrine de la vacance des siéges par la nomination à des offices. C'est une grande garantie et il croit qu'un collège électoral a un droit de jugement, lorsqu'un membre élu comme indépendant reçoit un office rétribué. C'est un frein salutaire pour ceux qui, élus comme représentant une opinion, acceptent des emplois des mains du parti contraire. » — T. 94, p. 1138 : « *M. Clancy.* — Ils (les ministres de la Couronne) présentent un *bill* d'indemnité pour se maintenir en fonctions alors que la loi du pays dit qu'ils ne peuvent y rester sans avoir demandé l'avis de leurs électeurs. »

3. *Hansard*, t. 94 : « *M. Healy.* — Quel est le but poursuivi en forçant les ministres à résigner au commencement d'un nouveau règne? Le but, à son avis, c'est qu'il y a toujours une liste civile pour le nouveau souverain, et dans les temps passés les questions rayonnant autour de la liste civile étaient passionnantes et importantes. La pensée d'après laquelle les ministres doivent, à l'occasion du nouveau règne, se présenter devant leurs électeurs. c'est qu'ils doivent soumettre aux collèges électoraux du pays les arrangements qu'ils comptent proposer quant à la liste civile. »

4. *Hansard*, t. 94, p. 1149 : « *M. Bowles.* — La Chambre a toujours été opposée à tout ce qui avait l'apparence d'une législation rétroactive. C'est une usurpation monstrueuse que de revenir en arrière et d'anéantir pour le passé les lois alors existantes. »

bury, en le présentant, a dit simplement que c'était une conséquence naturelle du principe admis en 1867 en ce qui concerne le Parlement. Au point de vue pratique, en effet, nous l'avons dit en commençant, la nouvelle loi n'est qu'une mesure d'ordre, destinée à éviter les formalités inutiles. On pourra trouver que nous lui avons consacré de bien longs développements; car nous n'avons pas pour insister sur elle les mêmes motifs que les orateurs de l'opposition à la Chambre des Communes. Mais pour le jurisconsulte, pour l'historien du droit, rien n'est plus intéressant et instructif que l'histoire des principes juridiques. Remonter à leur source, c'est retrouver l'âme même du passé. Suivre leur lente évolution, leur transformation graduelle et logique au milieu des passions humaines qui les exploitent à leur profit, c'est souvent suivre la marche même de la civilisation. Constater leur épuisement et leur disparition, c'est enregistrer la fin d'un monde.

A. Esmein.

CHRONIQUE DES QUESTIONS AGRICOLES

(1902)

I

Il est à peu près certain, aujourd'hui, que notre législation sucrière va être remaniée. La loi de 1884 sera abrogée, les primes de fabrication et d'exportation seront supprimées et en même temps le droit de consommation sera réduit dans des proportions considérables. La Chambre a voté, dans la séance du 5 décembre dernier, le projet de loi qui consacre ces dispositions nouvelles, et elle a fixé les droits de douane sur les sucres étrangers à 5 et 6 francs par 100 kilos, conformément à la convention de Bruxelles. Pour comprendre l'importance et le but d'une transformation aussi complète de notre législation sucrière, il est nécessaire d'exposer rapidement le problème qui vient d'être résolu.

La situation actuelle de l'industrie sucrière. La production et la consommation du sucre en France.

En 1900-1901, nous sommes arrivés à produire dans nos fabriques 1,040,000 tonnes de sucre. A ce chiffre il faut ajouter 96,000 tonnes provenant de nos colonies. Nous disposions donc, en totalité, de 1,136,000 tonnes.

Quelle est, en regard de ce chiffre, l'importance de notre consommation intérieure?

Elle varie de 425,000 à 450,000 tonnes.

Comment trouvons-nous le placement de cet excédent normal de notre production? En exportant à l'étranger.

Nos excédents d'exportation atteignent en effet :

En 1897.....	362 000 tonnes	En 1900.....	435 000 tonnes
En 1898.....	205 000 —	En 1901.....	557 000 —
En 1899.....	267 000 —		

Ainsi, nos excédents d'exportation s'accroissent d'année en année et ils atteignent le chiffre de 557 000 tonnes en 1901. L'importance relative de nos exportations est encore plus visible quand on les compare aux quantités fabriquées.

C'est ce que montre le tableau suivant :

Rapport p. 0/0 de nos excédents d'exportation aux quantités fabriquées en France :

1897.....	54 p. 0/0	1900.....	55 p. 0/0
1898.....	28 —	1901.....	53 —
1899.....	36 —		

Nos excédents d'exportation, c'est-à-dire nos exportations diminuées des importations correspondantes représentent, en 1900, 55 p. 0/0, en 1901 53 p. 0/0 des quantités fabriquées.

Ce n'est donc pas pour alimenter le marché intérieur que travaillent surtout nos usines et nos cultivateurs de betteraves, c'est en vue de l'exportation.

Il en résulte que si les débouchés étrangers nous étaient moins largement ouverts, ou se trouvaient fermés, plus de la moitié des quantités de sucre fabriquées en France, plus de la moitié des betteraves produites, ne trouveraient plus preneurs. La prospérité, la sécurité et, on peut le dire sans exagération, la vie même de l'industrie sucrière se trouvent subordonnées à la possibilité de vendre sur des marchés étrangers.

Ce que nous disons de la sucrerie est vrai pour la culture de la betterave dans les huit départements du Nord qui fournissent, à eux seuls, 90 p. 0/0 de la récolte française.

Telle est la situation à l'heure actuelle.

Pourquoi sommes-nous obligés d'exporter aujourd'hui des quantités considérables de sucre?

Deux faits expliquent cette nécessité :

Le développement rapide de notre production depuis la mise en vigueur de la loi de 1884, — et l'état stationnaire de la consommation intérieure.

Pour montrer avec quelle rapidité notre production s'est accrue depuis 1884, il suffit de dresser le tableau suivant d'après les données fournies par l'Administration des Contributions indirectes.

Quantités de sucre fabriquées, en millions de kil. de sucre raffiné.

1884-1885	272	1893-1894	514
1885-1886	265	1894-1895	704
1886-1887	434	1895-1896	593
1887-1888	344	1896-1897	668
1888-1889	412	1897-1898	730
1889-1890	699	1898-1899	737
1890-1891	615	1899-1900	869
1891-1892	577	1900-1901	1040
1892-1893	523		

En comparant pour plus de facilité les deux périodes quinquennales 1884-1889 et 1895-1900, on trouve que la production moyenne a passé de 345 000 tonnes à 719 000 tonnes. Elle a donc plus que doublé.

En même temps nous avons montré l'importance économique du premier fait signalé plus haut : l'accroissemeut extrêmement rapide de notre production.

Quant au second fait, c'est-à-dire, quant à l'état stationnaire de la consommation, il se trouve constaté par les relevés officiels.

Consommation des sucres de toute origine en France.

1884	424	millions de kli.	1892	461	millions de kil.
1885	421	—	1893	422	—
1886	427	—	1894	433	—
1887	439	—	1895	428	—
1888	429	—	1896	435	—
1889	397	—	1897	401	—
1890	468	—	1898	426	—
1891	460	—	1899	447	—

Ainsi, tandis que notre production augmente de plus de 100 p. 0/0 en dix-sept ans, notre consommation intérieure reste stationnaire.

Comment expliquer cette anomalie, en apparence si bizarre?

Rien n'est plus simple.

La loi de 1884 accordait aux fabricants de sucre des « bonis » de fabrication représentés (qu'on le remarque bien) par des remises d'impôts. La taxe frappant les sucres *consommés* n'était pas acquittée par tous les sucres *produits*. Cette taxe portait, non pas sur le sucre fabriqué, mais sur la betterave. Un rendement légal de 7 kil. 750 par 100 kilos de betteraves était imposé au fabricant, qui payait l'impôt de 60 francs par quintal de sucre d'après cette hypothèse légale.

Mais tout le sucre extrait réellement par lui de 100 kilos de betteraves, au delà de 7 kil. 750 bénéficiait d'une remise ou détaxe égale :

1° A 30 francs par quintal pour toute la quantité de sucre extraite au delà de 7 kil. 750 jusqu'à 10 kil. 500;

2° A 30 francs également pour la moitié du sucre extrait au delà de 10 kil. 500;

Ces remises d'impôt permettaient néanmoins au fabricant de vendre son sucre détaxé au même cours que le sucre qui avait acquitté le droit plein. Le bénéfice du fabricant était donc égal, exactement, à l'impôt dont il lui était fait remise, et le bénéfice était ainsi d'autant plus grand que l'impôt était lui-même plus élevé, ou que les quantités fabriquées dans l'usine étaient plus considérables, à la condition, bien entendu, que les rendements réels des betteraves traitées fussent toujours supérieurs, le plus largement possible, au rendement légal.

De là une triple conséquence résultant de l'application de la loi de 1884 :

1° Culture de betteraves riches pour que le rendement réel dépassât le rendement légal, 7 kil. 750, à partir duquel des remises d'impôt accroissaient le bénéfice industriel du fabricant;

2° Accroissement des quantités de betteraves traitées et des poids de sucre produits, puisque les bonis alloués étaient proportionnels, toutes choses égales d'ailleurs, à la production de l'usine;

3° Maintien d'un impôt élevé sur le sucre consommé, puisque le boni était égal à une fraction de cet impôt.

Cette dernière observation a une importance capitale. Oui, la loi de 1884, accordant des remises d'impôts sous forme de boni avait imposé du même coup l'élévation de la taxe de consommation. Abaisser cet impôt c'était réduire le boni; le supprimer c'eût été faire disparaître tout boni alloué au fabricant.

Comprend-on maintenant pourquoi la consommation restait stationnaire, pendant que la production s'accroissait?

Une taxe de 60 francs par quintal frappant un produit, le sucre, qui valait 30 à 32 francs, en triplait la valeur et arrêtait du même coup le développement de la consommation intérieure.

D'autre part, cette taxe très élevée favorisait la production et la stimulait en accroissant l'importance des bonis de fabrication.

Enfin, l'état stationnaire de notre consommation intérieure a rendu indispensable l'exportation de nos sucres, et, à l'accroissement des quantités fabriquées correspond, alors, logiquement, l'accroissement des quantités exportées à l'étranger.

Cette nécessité d'exporter est même devenue si pressante que nous avons donné, en 1897, à nos fabricants, des primes directes d'exportation lorsque leurs concurrents, abaissant les cours sur les marchés étrangers, grâce aux primes directes ou indirectes dont ils

bénéficiaient eux-mêmes, ont rendu cette mesure indispensable.

Aujourd'hui il est vraisemblable que ces primes d'exportation aussi bien que les bonis vont être supprimés à l'étranger et en France.

Comment pourrons-nous atténuer ou prévenir la crise qui nous menace?

Comment trouverons-nous le moyen d'assurer l'écoulement des 500 ou 600,000 tonnes représentant l'excédent de notre production actuelle, si, toutefois, cette production doit rester aussi élevée?

C'est ce que nous allons nous demander.

Les remèdes. — L'exportation.

Nous exportons plus de la moitié de notre production. C'est là une nécessité. Il faut donc continuer à vendre des sucres au dehors pour prévenir l'encombrement du marché français et la crise fâcheuse qui en serait la conséquence.

L'abolition complète, réelle et sincère des primes directes ou indirectes accordées à nos concurrents, nous permet l'exportation.

Le problème à résoudre consiste pour nous, comme pour tous les autres pays producteurs, dans la réduction indispensable des prix de revient industriels, des frais de transport et des frets maritimes.

Où sont vendus les sucres bruts ou raffinés que nous exportons?

Pour le savoir, il suffit de consulter les tableaux de la douane :

Exportation des sucres bruts ou raffinés (milliers de tonnes).

	1900	1901
	—	—
Angleterre	408	412
Suisse	16	17
Algérie	15	15
Maroc	14	20
Turquie	11	8
Tunisie	4	5
Pays d'Asie	4	4
Divers	105	159

Évidemment l'Angleterre est notre principal acheteur. Le marché anglais a absorbé :

En 1900 70 p. 0/0 de notre production.
En 1901 63 — —

Il s'agit de conserver cette clientèle, le jour où toutes les primes ayant disparu, nous lutterons à armes égales contre nos concurrents. Avons-nous le droit de nous regarder comme vaincus avant d'avoir commencé la lutte?

Avons-nous le droit aussi de renoncer à conserver ou à étendre nos débouchés ailleurs qu'en Angleterre?

Évidemment non.

Rien ne nous empêche d'espérer qu'avec les moyens de transport moins coûteux et de bons agents, nous pourrons faire au besoin la conquête de quelques marchés nouveaux, en Europe, en Asie, dans l'Extrême-Orient.

Pour cela, il y a des tentatives à faire, des recherches à entreprendre. C'est à une association puissante qu'il appartient de se livrer à ces tentatives, d'étudier les marchés qui peuvent nous être ouverts, leurs exigences, leurs habitudes et leur étendue. Ce qu'un fabricant isolé ne peut tenter, le syndicat des sucriers peut le faire, au contraire, et réussir.

Le sucre sous toutes les formes.

Nous n'exportons pas seulement du sucre brut ou raffiné. Ce produit entre dans la fabrication des biscuits ou des gâteaux secs de toute espèce, des sirops, de la confiserie, des fruits confits et du lait condensé. Ce n'est point là une industrie négligeable et pour le démontrer, il suffit de relever les chiffres de notre exportation, en 1901 par exemple.

Exportation.

	Quintaux.
Sirops et confiserie	14,580
Fruits confits	18,979
Lait condensé	6,883
Biscuits sucrés	15,548
Confitures	7,606

Sous ces formes si diverses, la consommation et l'exportation du sucre peuvent prendre un développement considérable, ou, tout au moins, fort appréciable. Sans rien exagérer, il est permis de le signaler et de le prévoir.

Le dégrèvement des sucres et la consommation intérieure.

Nous touchons ici à la question principale. Il est nécessaire de développer la consommation intérieure des sucres qui est restée presque stationnaire en France depuis vingt ans. Nous aurons ainsi un débouché à notre production et nous prévenons une crise redoutable, alors même que notre exportation viendrait à fléchir momentanément.

L'énormité des droits qui frappent aujourd'hui le sucre raffiné a

eu pour conséquence d'en limiter la consommation. La taxe imposée à ce produit est représentée, aujourd'hui, par le droit ordinaire de 60 francs par quintal, augmenté d'une surtaxe de raffinage de 4 francs depuis 1897. Un quintal de sucre valant 30 francs ne peut pas être vendu au-dessous de 94 francs.

Pour démontrer du même coup l'influence de ces droits considérables sur la consommation et les conséquences à peu près certaines d'un dégrèvement, il suffit de rappeler les résultats d'une expérience faite, dans notre pays, il y a plus de vingt ans. Cette expérience deux fois répétée nous paraît décisive.

Rien de plus facile que de démontrer l'action qu'exercent sur la consommation les variations des taxes qui frappent les sucres, et de prouver notamment qu'une réduction des droits provoque une augmentation des quantités absorbées par le marché national.

En 1880, nous avons abaissé la taxe intérieure de 73 à 40 francs par quintal.

Comparons les quantités consommées pendant les deux périodes qui ont précédé ou suivi cette réforme :

Consommation du sucre de toute origine en milliers de tonnes.

		Moyenne par habitant en kilos.
1876-1880	267,9	7,2
1880-1884	384,9	10,2
Augmentation p. 0/0	43	41

Ainsi de 1875-80 à 1880-85 la consommation totale des sucres indigènes ou coloniaux a passé de 267,000 à 384,000 tonnes, augmentant ainsi de 43 p. 0/0.

D'autre part, la consommation moyenne par tête d'habitant, s'élevant de 7 à 10 kilos, l'accroissement relatif était de 41 p. 0/0.

Tel a été le résultat d'un abaissement de droits de 33 francs par quintal ou de 45 p. 0/0.

Voici maintenant la contre-épreuve.

En effet demandons-nous quel a été l'effet d'un relèvement de la taxe intérieure portée à 50 francs en 1884 et à 60 en 1887.

Nous déduisons, bien entendu, des quantités consommées les sucres employés au sucrage des vendanges qui bénéficiaient d'une réduction énorme de droits.

Consommation des sucres de toute origine, déduction faite des sucres employés au sucrage des vendanges. (Bulletin de statistique et de législation comparée. 1er Semestre 1896, p. 462.)

	Totaux. Milliers de tonnes.	Par tête, En kilogs.
	—	—
1880-1885	384,9	10,2
1885-1890	395,2	10,3
1890-1895	419,2	10,9

Les progrès sont presque complètement arrêtés. L'augmentation relative varie de 3 à 6 p. 0/0 d'une période à l'autre.

La démonstration nous paraît faite. Quand on réduit la taxe intérieure, la consommation augmente; quand on les relève, les quantités consommées restent à peu près stationnaires.

Pour élargir les débouchés offerts au sucre, en France, il convient par conséquent de diminuer le droit intérieur, et surtout de le réduire assez largement pour que la répercussion sur la consommation soit tout à la fois rapide et considérable.

Les conséquences d'un dégrèvement.

En 1900 le montant de nos primes à l'exportation s'est élevé à 15 millions de francs environ, et les bonis de fabrication à 89 millions.

L'impôt de consommation et la surtaxe de raffinage, s'élevant à 64 francs par quintal, pour une quantité de 455,000 tonnes absorbée par le marché national, l'État aurait dû percevoir 291 millions et il n'a effectivement touché que 185 millions, déduction faite des primes et bonis.

Pour savoir à quelle taxe réelle devrait être imposé le sucre si l'on supprimait, demain, primes et bonis, sans diminuer les recettes du trésor, il suffit de diviser le chiffre de l'impôt effectivement perçu, soit 185 millions, par le montant de notre consommation intérieure, qui s'élève à 455,000 tonnes. On obtient le chiffre de 40 francs par quintal.

La réduction à ce taux du droit de consommation ne diminuerait donc pas les recettes du Trésor qui n'aurait plus à faire remise de 89 millions pour les bonis et de 16 millions pour les primes d'exportation. Du même coup le prix du sucre pourrait tomber de 104 francs, prix minimum actuel, à 80 francs. Ce serait une réduction de 23 p. 0/0.

Pour la porter à 45 p. 0/0 comme en 1880 il faudrait abaisser la taxe de consommation à 35 francs par quintal. Le prix du sucre tomberait ainsi normalement à 65 francs environ.

Nous ne voyons pas, dès lors, pourquoi le développement de la consommation, arrêté pendant vingt ans par l'exagération de l'impôt, ne se produirait pas aussi rapide et aussi considérable que de 1880 à 1884. Nous avons constaté une augmentation de 43 p. 0/0 des quantités consommées en France à cette époque. Un accroissement semblable, correspondant à une diminution relative identique de l'impôt, serait d'autant plus naturelle que le prix du sucre, brut ou raffiné, avant le paiement de l'impôt, a subi depuis vingt ans une baisse considérable.

Dans ces conditions, le chiffre de notre consommation intérieure annuelle s'éléverait à 650,000 tonnes au lieu de 455,000 et le produit d'une taxe de 35 francs par quintal atteindrait le chiffre de 6,500,000 $\times$ 35 = 227 millions de francs, somme supérieure à celle qui est perçue à l'heure actuelle. L'écart est de 42 millions.

D'autre part, un pareil développement diminuerait de 195,000 tonnes le stock destiné à l'exportation, ou permettrait d'assurer, dans une mesure appréciable, l'accroissement de notre production, si nos débouchés à l'étranger étaient restés largement ouverts.

Ajoutons, enfin, qu'un large dégrèvement du sucre aurait pour conséquence d'abaisser le prix de toutes les préparations dans lesquelles entre le sucre, en permettant d'en augmenter la consommation.

Telles sont les raisons qui ont amené le ministre des finances à demander au parlement de réduire la taxe de consommation sur le sucre. Dans son projet de budget, M. Rouvier abaisse même le chiffre de l'impôt à 25 francs par quintal, en maintenant une taxe de raffinage de 2 francs.

Nous avons la conviction que cette mesure hardie était commandée par les circonstances. Il était impossible d'imposer plus longtemps au contribuable français des charges toujours plus lourdes, qui avaient pour objet de faciliter l'exportation par l'octroi de primes. Cette méthode revenait à exagérer le prix du sucre consommé en France pour permettre à nos clients de l'acheter à plus bas prix. — La situation faite aux consommateurs allemands, autrichiens, etc., était la même. L'on comprend fort bien que les représentants des pays exportateurs d'Europe aient pris récemment, à Bruxelles, la résolution de mettre un terme à de pareils abus.

Le Sénat français va discuter, à son tour, le projet déjà voté par la Chambre. Nous pensons qu'il l'acceptera, au moins dans ses lignes générales.

II

Le privilège des bouilleurs de cru.

Voici, maintenant, un autre problème qui se pose et va donner lieu à de longues discussions. Il se rattache, par certains côtés, à la question sucrière, et nous montrerons le lien qui les unit tous deux.

La loi du 29 décembre 1900 a réglementé le privilège des bouilleurs de cru, mais elle l'a consacré en même temps de la façon suivante :

« Les bouilleurs de cru qui distillent exclusivement les produits désignés par la loi du 14 décembre 1875, continuent à être affranchis de la déclaration de leur fabrication, sauf les exceptions prévues à l'article 10 ci-après. »

Il s'agit ici, à titre d'exceptions, des bouilleurs qui font usage d'appareils à marche continue, pouvant distiller par vingt-quatre heures plus de 200 litres de liquide fermenté, d'appareils à vapeur ou d'alambics ordinaires d'une contenance totale supérieure à 5 hectolitres.

Cette exception ou cette précaution n'est pas évidemment capable de limiter la fabrication domestique des bouilleurs. Pour s'affranchir de toute surveillance, il leur suffit d'utiliser des appareils d'une contenance inférieure à 5 hectolitre, quitte à prolonger la période de travail. On peut donc affirmer sans chance d'erreur que la production des bouilleurs de cru n'a pas été entravée par la loi de 1900. Les producteurs ruraux qualifiés « bouilleur de cru » ont ainsi continué à jouir de leur *privilège*.

Nous soulignons ce mot, parce qu'il s'agit bien d'un « privilège ». Pour s'en convaincre, il suffit, en effet, de se reporter à la loi de 1900, et à l'article même qui vise les bouilleurs : « Nul ne peut, dit le législateur, préparer, en vue de la distillation, des macérations de grains, de matières farineuses ou amylacées, ni mettre en fermentation des matières sucrées, ni procéder à une opération chimique ayant pour conséquence directe ou indirecte une production d'alcool, sans avoir préalablement fait la déclaration au bureau de la régie. »

La déclaration et le paiement des droits de consommation sont donc imposés à tous les cultivateurs ou propriétaires qui voudraient transformer en alcool des céréales, des betteraves, des topinambours, des pommes de terres, toutes matières premières parfaitement capables de fournir de l'alcool après une préparation convenable.

La fabrication sans déclaration et l'exemption du paiement des

droits qui en est la conséquence réelle ou même légale (consommation familiale) n'est donc pas la conséquencé d'un droit reconnu à *tous les producteurs* qui veulent transformer industriellement leurs récoltes et fabriquer de l'alcool. Le législateur n'accorde cette faveur qu'à ceux qui distillent exclusivement les produits désignés par la loi du 14 décembre 1875. En nous reportant à ce texte, nous voyons que les produits visés sont uniquement les *vins*, *marcs*, *cidres*, *prunes* et *cerises*, provenant exclusivement de la récolte des propriétaires ou cultivateurs. Le privilège des bouilleurs de cru est donc double : 1° il n'est accordé qu'à certains producteurs agricoles favorisés; 2° il affranchit de tout droit de consommation les mêmes producteurs spécialement favorisés en leur accordant, sans contrôle, 20 litres d'alcol pour les usages courants. Cette allocation correspond à 40 litres d'eau-de-vie à 50°.

Dans un livre très intéressant que viennent de publier MM. Antheaume[1] nous trouvons exprimé l'étonnement très naturel qu'inspire cette faveur :

« N'est-ce pas, disent les auteurs, une anomalie étrange, que de voir, de par la législation existante, certains propriétaires ruraux être à même de boire de l'eau-de-vie à bon marché, parce que seuls de tous les contribuables ils ont eu des arbres fruitiers ? »

« Dussé-je succomber sous la réprobation unanime, s'écriait M. Rouvier à la Chambre des députés[2], jamais vous ne me ferez dire que, dans un pays d'égalité, un citoyen assez fortuné pour produire lui-même ce qui est nécessaire à sa consommation ne doit rien à l'État, tandis que, à côté de lui, le citoyen qui achète ce dont il a besoin doit payer l'impôt. »

Il est, en effet, hors de doute que l'on a créé en faveur des bouilleurs de cru un véritable privilège qui est la négation même du principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt.

Il n'est pas moins certain que la fabrication des alcools par les bouilleurs de cru laisse toute grande ouverte une part à la fraude.

Cette fraude doit être d'autant plus active qu'elle permet de réaliser un gain considérable. C'est précisément ce qui résulte de l'augmentation des droits sur l'alcool portés en 1900 de 156 fr. 25 à 220 francs par hectolitre. Tout bouilleur de cru qui peut céder clandestinement un hectolitre d'alcool réalise un bénéfice de 220 francs. En admettant que ce profit soit partagé avec l'acheteur, il n'en reste pas moins considérable.

Nous trouvons encore dans l'ouvrage déjà cité de MM. Antheaume

1. *Les bouilleurs de cru*, par le Docteur A. Antheaume et L. Antheaume, 1 vol., Naud, éditeur, 3, rue Racine.
2. Séance du 7 novembre 1892.

une démonstration intéressante de l'influence exercée par l'élévation du droit de consommation sur l'importance des fraudes.

Les quantités d'alcool imposées pour toute la France étaient, en 1890, de 1,757,000 hectolitres. En 1901, elles ont été de 1,349,000, soit une diminution de 408,000 hectolitres.

Il est hors de doute que le premier effet de la surtaxe de 63 fr. 75 par alcool a été de contribuer, pour une certaine part, à la diminution des quantités imposées. Mais cette diminution se répartit très différemment selon les régions. C'est dans les départements à bouilleurs de cru que les quantités *taxées* diminuent, parce que là, précisément, la production en franchise se substitue — grâce au privilège — à la consommation imposée.

Prenons comme exemple les départements à bouilleurs de cidre. Les quantités imposées en 1899 étaient de 188,185 hectolitres. Elles ne sont plus, en 1901, que de 134,243, soit, en moins, 53,940 hectolitres.

Pour les autres départements où les bouilleurs de cidre sont en moins grand nombre, les quantités imposées furent de 217,948 hectolitres en 1899, et de 166,099 en 1901, soit une diminution de 51,849 hectolitres.

Si l'on étudie la situation des départements à bouilleurs de *marcs*, on voit que les quantités imposées qui atteignaient 414,277 hectolitres en 1899, ne s'élèvent plus qu'à 291,458 hectolitres en 1901, diminuant ainsi de 123,819 hectolitres.

Enfin, pour les départements vinicoles la diminution est de 23,809 hectolitres.

Quant aux autres départements qui n'ont pas de bouilleurs de cru, la diminution n'est, en totalité, que de 154,595 hectolitres.

En résumé, sur une moins-value totale (dans le montant des quantités imposées) de 408,000 hectolitres, les départements à bouilleurs de cru figurent pour 253,000 hectolitres, et l'ensemble des autres départements pour 154,000 seulement. La diminution est donc de 60 p. 0/0 en ce qui concerne les premiers, et de 40 p. 0/0 seulement pour les seconds.

La démonstration nous paraît faite. Dans son « exposé des motifs » du budget de 1903, M. Rouvier nous déclare lui-même qu'il y a lieu de réprimer la fraude, et il dit à ce sujet : « Dans l'avenir, cet état de choses semble destiné à s'aggraver encore, s'il n'y est porté remède. En effet, non seulement l'abondance des récoltes a pour conséquence naturelle de développer les opérations des bouilleurs de cru, mais, en outre, la pratique de la distillation se répand dans des régions où naguère elle était inconnue. »

Le mouvement des alambics possédés par les récoltants en fournit

la preuve ; d'après les statistiques de l'administration, leur nombre a successivement passé de 25,500 en 1892 à 33,000 en 1894, et à 38,000 en 1896, pour s'élever au chiffre de 77,000 en 1901.

Quant à la méthode proposée par le ministre pour prévenir la fraude, elle consiste, tout d'abord, pour les petits récoltants :

1° Dans la distillation dans un local public, soit à l'aide d'appareils leur appartenant, soit à l'aide d'un alambic fourni par un entrepreneur.

Les récoltants qui feront distiller dans un local public, dûment agréé, seront dispensés de toutes formalités autres que celles concernant la circulation des boissons ; c'est uniquement au propriétaire ou gérant de l'établissement qu'incombera l'accomplissement des obligations relatives à la mise en œuvre et à la transformation de leurs produits. Ceux qui demanderont à payer immédiatement les droits sur les eaux-de-vie ramenées à leur domicile obtiendront, pour tenir compte des déperditions naturelles ultérieures, une déduction à forfait de 10 p. 0/0. Aux autres, il sera ouvert un compte où les eaux-de-vie seront prises en charge, mais la concession du crédit des droits ne les astreindra pas à subir dans leur domicile les investigations du service.

2° Dans le récolement ou inventaire annuel fait par la régie pour les bouilleurs qui n'auront pas immédiatement acquitté les droits correspondant aux quantités ramenées dans leurs celliers après la distillation.

Les manquements constatés ne seraient imposés qu'après allocation de la déduction ordinaire pour déchets, 7 p. 0/0 par an, si les produits sont logés dans des fûts en bois.

Ces petits producteurs, ainsi surveillés, sont ceux qui distillent moins d'un hectolitre d'alcool pur.

Quant aux autres, ils seraient forcés de subir dans leur domicile les vérifications de la régie au moment de la distillation faite chez eux.

Ces dispositions sont évidemment ingénieuses et nous ne formulerons, quant à présent, aucune objection de principe. Il reste à savoir, cependant, si la surveillance des employés de la régie sera réelle et efficace quand elle devra s'exercer *simultanément*, aux mêmes époques, dans un nombre considérable d'exploitations rurales. Les bouilleurs qui distillent plus d'un hectolitre d'alcool pur se comptent par centaines de mille dans les départements viticoles, et leur nombre s'accroîtra durant les années de bonnes récoltes quand il y aura profit à distiller une partie des vins.

L'expérience seule pourra démontrer l'efficacité de la méthode proposée par le ministre des finances.

Est-il même certain que ce système soit prochainement appliqué? La suppression de la fraude lèse bien des intérêts particuliers et il est permis de se demander si le privilège des bouilleurs ne va pas être maintenu.

Pour rallier à sa proposition les producteurs d'eau-de-vie, M. Rouvier a très habilement lié la suppression du privilège à la protection de leurs intérêts. Il s'agit de les garantir contre la concurrence déloyale des spéculateurs qui, sous le nom de cognac, armagnac, kirsh, etc., vendent des spiritueux dans lesquels l'alcool d'industrie entre en majeure partie, sinon pour la totalité.

C'est à l'origine même, dit M. Rouvier, c'est-à-dire à la production, qu'il faut établir la différence entre l'alcool de cru et l'alcool industriel. Les « expéditions » afférentes aux alcools seraient désormais de 2 sortes : les unes pouvant servir pour les spiritueux de toute espèce; les autres étant spécialement affectés aux eaux-de-vie naturelles. Ces titres de mouvement (expéditions) seraient délivrés aux bouilleurs de cru produisant exclusivement les eaux-de-vie auxquelles ils sont applicables, avec indication de la substance dont ces eaux-de-vie ont été tirées.

Mais comme c'est, en définitive, le consommateur qui a intérêt à connaître la qualité des spiritueux qu'il achète, et comme, d'autre part, ce n'est qu'exceptionnellement qu'il s'approvisionne directement chez le producteur, il est nécessaire d'admettre les négociants intermédiaires à se faire délivrer des acquits et des congés portant garantie d'origine, tout en évitant qu'il puisse y avoir là source d'abus. A cet effet, les commerçants ne pourraient obtenir ces expéditions qu'à la condition que les eaux-de-vie naturelles fussent, chez eux, emmagasinées à part, dans un local distinct, et suivies pour leur volume, leur degré et la quantité d'alcool qu'elles représentent.

Nous ne doutons pas que les producteurs des Charentes ou d'Armagnac acceptent cette dispositon; mais il ne nous paraît nullement démontré que les commerçants et surtout les débitants trouveront avantageux de se procurer des eaux-de-vie naturelles, alors même qu'il serait possible de leur en garantir l'authenticité. Les producteurs d'eau-de-vie demandent autre chose. Ils réclament un traitement de faveur, c'est-à-dire une réduction notable des droits grevant les eaux-de vie elles-mêmes. Un homme bien informé écrivait récemment en parlant des producteurs charentais :

« Leur crainte, si le projet Rouvier est voté, c'est que l'administration des contributions indirectes n'ait vu, dans les acquits de couleur, qu'un moyen de faire accepter une réglementation qui, interprétée et appliquée avec trop de zèle, ne devienne, en réalité, la suppression de la distillation à la propriété. Nous craignons

aussi que, continuant ses traditions, la régie ne mette autant de négligence à la surveillance de la couleur des acquits qu'elle ne mette de zèle et de sévérité intempestive à réglementer les bouilleurs de cru. Ainsi tout en nous réjouissant de voir demander l'emploi d'acquits de couleurs différentes, nous devons continuer *à réclamer l'application de droits différentiels en faveur des eaux-de-vie de vin*; c'est la seule garantie réelle que nous puissions avoir de la ponctualité que mettrait la régie à surveiller la sincère authentification de nos eaux-de-vie.

« Si l'on vote l'abaissement du droit de consommation des sucres, cette sincérité par l'authentification n'en devient que plus utile; car, alors, la fabrication du vin de sucre à bon marché deviendra presque illimitée, d'autres l'ont déjà démontré. Et ces vins de sucre, après distillation chez le vigneron fraudeur, peuvent produire à bas prix également, et en quantité de même presque illimitée, une eau-de-vie qui volontiers se ferait authentifier eau-de-vie de vin. Il y a là un gros danger que nos législateurs devront prévoir. »

III

Dans ces dernières lignes, l'auteur fait allusion à une question intéressante et toute d'actualité. Il s'agit, comme on le sait, du dégrèvement des sucres et de sa répercussion sur la fabrication des vins de seconde cuvée.

Exposons rapidement le problème avant d'en étudier la solution.

Tout le monde sait qu'on peut fabriquer de l'alcool avec du sucre.

En mélangeant à la vendange fraîche du sucre cristallisé, on relève le degré alcoolique du vin; en arrosant avec de l'eau tiède et sucrée la vendange qui a déjà servi à fabriquer le vin dit *de première cuvée*, on fabrique un vin *de seconde cuvée*, dans des conditions de bon marché tout exceptionnelles.

Ces deux opérations sont onéreuses, parfois même impossibles, au point de vue financier, lorsque le sucre est frappé d'une taxe énorme de consommation. C'est le cas aujourd'hui, parce qu'au prix de la matière industrielle s'ajoute une somme de 64 francs par quintal, représentant le droit de consommation et la taxe de raffinage établie en 1897.

Le sucre vaut ainsi près de 100 francs par quintal. Or, pour élever d'un degré chaque hectolitre de vin, on admet qu'il faut employer 1 kil. 700 de sucre. Au cours de 100 francs pour le sucre, le prix du degré d'alcool atteint 1 fr. 70.

Si le cours du vin naturel est au-dessous de 1 fr. 70 par degré, ce

qui donne 17 francs par hectolitre pour les vins communs, l'opératoin du sucrage est impossible au point de vue financier. Durant des années de très grosses récoltes, 1899, 1900, 1901, notamment, les cours ordinaires des vins du Midi sont tombés bien au-dessous de 17 francs. L'usage du sucre à 100 francs serait devenu onéreux.

Mais supposons que le droit de consommation sur le sucre soit tombé de 65 francs à 27 francs, en comprenant dans ce chiffre une taxe de raffinage de 2 francs.

Immédiatement le prix de chaque degré d'alcool obtenu par le sucre diminue. Le cours du sucre tombe de 100 francs à 70 francs, le coût du « degré-hectolitre » s'abaisse à 1 fr. 20 et l'opération du sucrage devient avantageuse toutes les fois que le cours des vins à 10 degrés reste supérieur à 12 francs.

Les viticulteurs craignent que l'abaissement des droits sur le sucre ne provoque des sucrages nombreux, ne permette la fabrication du vin de sucre en quantité telle qu'il y ait baisse des prix et... mévente.

Il y a plus : on prétend que la pratique du sucrage venant à s'étendre aura pour conséquence la mévente des eaux-de-vie naturelles. Qn'est-ce en effet que l'eau-de-vie, si ce n'est le produit de la distillation du vin? Or, le vin peut donner, cela est clair, d'autant plus d'eau-de-vie que son degré alcoolique est plus élevé et qu'il a été par conséquent plus longuement soumis à l'opération du sucrage. On fera désormais de l'eau-de-vie de vin avec du sucre de betterave, puisque ce dernier produit, mélangé à la vendange au moment de la fermentation, permet de relever le degré alcoolique du vin.

En outre, cette opération sera d'autant plus avantageuse que le droit sur l'alcool sera lui-même plus élevé.

Aujourd'hui un « degré-hectolitre » dont le prix de revient est de 1 fr. 70, permet d'obtenir un liquide, « l'eau-de-vie, » dont la consommation est taxée à raison de 2 fr. 20 par litre d'alcool pur qu'il renferme. Le jour où le degré-hectolitre ne reviendra plus qu'à 1 fr. 20, n'est-il pas probable que l'on s'efforcera de fabriquer sur une vaste échelle de l'eau-de-vie avec des vins suralcoolisés à l'aide du sucrage?

C'est ce que dit un viticulteur dans les termes suivants :

« Les eaux-de-vie elles-mêmes seront concurrencées, car avec du vin de sucre produit à bas prix, en quantité pour ainsi dire illimitée, on fabriquera partout, et peut-être dans les Charentes et l'Armagnac, des eaux-de-vie qui — comble d'ironie! — recevront un certificat d'origine authentique comme les plus pures eaux-de vie de Cognac. Et tandis qu'il sera ainsi possible, sans soustraire un cen-

time des droits dus au fisc, de viner avec du sucre et de faire de l'eau-de-vie avec du vin de sucre, le viticulteur, scrupuleux observateur des lois, n'aura pas le droit d'augmenter d'un seul degré la teneur alcoolique de sa vendange avec son propre alcool, produit de son propre vin, même en appelant le contrôle de la régie sur son opération de vinage. »

Il reste à savoir si les craintes exprimées sont justifiées. Nous ne croyons pas, à vrai dire, qu'elles le soient entièrement.

La réduction à 25 francs du droit de consommation sur les sucres ne place pas les viticulteurs dans une position nouvelle; elle les ramène exactement à la législation qu'on a modifiée en 1900, mais qui avait, dans l'intérêt de la viticulture, fixé à 20 francs seulement (loi du 29 juillet 1884), puis à 24 francs (loi du 27 mai 1887) la taxe applicable aux sucres utilisés pour le sucrage des vins.

A cette époque, nous dira-t-on, la situation de la viticulture était toute différente; nous ne produisons pas assez de vin pour assurer notre consommation et l'on ne se préoccupait pas encore de la baisse des prix. Cela est vrai. Nous n'ignorons nullement que le vignoble français a été presque entièrement reconstitué depuis 1884 et que nos récoltes sont devenues parfois énormes. La fabrication des vins de sucre n'est donc plus justifiée par la nécessité. C'est entendu. Remarquons, en revanche, que les cours se sont notablement abaissés, ce qui rend beaucoup moins avantageuse l'opération du sucrage, et cette baisse des prix est incontestablement due au développement de la production des raisins et du vin « naturel ».

Pour prouver que l'usage des sucres « détaxés » à 20 francs et à 24 francs n'avait pas pris un développement très considérable, il suffit de relever les quantités mises en œuvres d'après l'administration des contributions indirectes.

Nous trouvons en millions de kilogrammes.

1885-1890	26,4
1890-1895	26,7
1895-1900	30,7

Ces chiffres se rapportent aux quantités utilisées par le sucrage des « vendanges », à l'exclusion des pommes et poires.

Il est visible que la progression est nulle dans les deux premières périodes quinquennales et assez médiocre durant la dernière.

Or, pendant ces quinze années, le prix des vins chez le récoltant est resté assez élevé — sauf 1893 — et l'intérêt que l'on pouvait avoir à fabriquer des vins suralcoolisés, ou des vins de deuxième cuvée, était donc très sérieux. Depuis 1899, ces cours ont beaucoup

diminué; il est bien peu vraisemblable que l'on revoie d'ici longtemps les hauts prix des années de 1885-1895.

Le sucrage sera donc moins avantageux qu'autrefois, et en conséquence, moins souvent pratiqué. D'autre part, la législation relative aux vins de sucre expose les récoltants ou les acheteurs de vendanges à des pénalités, puisque la circulation aussi bien que la fabrication de ces vins, est interdite par la loi du 6 avril 1897, lorsqu'elles ont pour objet la vente.

Ce serait, il nous semble, faire preuve d'un optimisme exagéré que de croire possible l'application très rigoureuse de cette loi. Mais il est en revanche impossible de ne pas trouver excessives les craintes exprimées par les viticulteurs. Il leur sera bien difficile de retarder ou, à fortiori, de repousser au nom de leurs intérêts menacés le dégrèvement des sucres.

Nous venons de montrer que cette réforme les place simplement sous le régime de la législation antérieure (1884-1887) qui avait détaxé les sucres utilisés pour le sucrage des vendanges.

En outre la loi du 29 décembre 1900 limite à 40 kilos par membre de la famille et par domestique les quantités de sucre qui peuvent être employées au sucrage. On peut donc simplement demander l'application stricte de cette législation toute récente.

Ce sera sans doute difficile, puisque nul ne sait habituellement combien un particulier achète de pains de sucre chez son épicier. Mais ce sont là des difficultés qu'il était aisé de prévoir au moment où l'on a voté la loi de 1900. Le législateur n'a donc pas cru qu'elles étaient insurmontables.

Un amendement de M. Chaigne ajoute d'ailleurs quelques dispositions aux anciens textes pour décourager, autant que possible, ceux qui seraient tentés d'abuser de la faculté laissée aux récoltants de fabriquer des vins de sucre. Cet amendement impose même une déclaration à toute personne qui, « en même temps que des vendanges, moûts ou marcs de raisin, désire avoir en sa possession une quantité de sucre supérieure à 50 kilos ».

L'avenir nous apprendra si réellement la détaxe du sucre a pu nuire aux intérêts des viticulteurs.

D. Zolla.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Edwin R. A. Seligman. *L'interprétation économique de l'histoire.* 1 vol. in-12, New York, 1902.

I

Ce nouveau volume, dû à la plume de l'un des économistes les plus éminents de l'Amérique, mérite une analyse quelque peu détaillée et une étude attentive. Le savant professeur pense que Karl Marx est l'auteur de la théorie de l'interprétation économique de l'histoire et ne lui marchande pas les éloges : c'était, dit-il, un « géant » comme philosophe, bien que, au point de vue pratique, il ait échoué. Bohm Bawerk, qui a combattu les théories de Marx, reconnait sa grandeur et sa force. « A l'exception de Ricardo, dit M. Seligman, il n'y a pas eu, dans l'histoire entière de la science économique, d'intellect plus original, plus puissant, plus pénétrant. »

Les marxistes soutiennent que, quelles que soient l'action et la réaction des forces sociales à un moment donné, ce sont les conditions de la production, entendues au sens le plus large, qui déterminent les changements essentiels dans la constitution de la société. M. Seligman, soit dit en passant, trouve que notre compatriote M. Demolins revient en principe à ce qu'on pourrait appeler l'explication commercio-géographique. Il résume ainsi la théorie de l'interprétation économique de l'histoire : celle-ci n'est pas tout entière expliquée par les seuls faits économiques, mais les considérations essentielles au point de vue du progrès humain sont les considérations sociales, et le facteur important dans les changements sociaux est le facteur économique.

Quelles applications ont été faites de la théorie de l'interprétation économique? Marx, qui les a parfois exagérées, en a laissé d'illustres modèles, tels que son exposé de la transition de la société féodale à la société moderne, due à la genèse, au XVIIe siècle, du capital en tant que facteur industriel essentiel. Marx le premier a montré clairement le passage du système domestique au système des manufactures, la transformation du marché local en marché national, puis mondial; et, après avoir rappelé qu'autrefois le capital était plus commercial qu'industriel, a mis en lumière les forces économiques qui ont motivé les changements politiques au milieu du XIXe siècle. Il a étudié à ce point de vue les origines de la famille, de la propriété privée, de l'État.

L'américain Morgan a inauguré l'explication des formes premières de l'association humaine, à travers le clan, la famille, l'État. Il explique que les grandes étapes du progrès ont coïncidé avec l'élargissement des sources

de subsistance, et notamment la mise en culture des champs. Il pense qu'une époque viendra où les rapports entre le propriétaire individuel et l'État qui lui garantit sa propriété seront mieux réglés.

Les indications de Morgan et d'Engels ont été mises à profit par nombre d'écrivains. Kovalewsky en 1890, s'efforça de dégager les rapports plus intimes entre la famille et la propriété privée. Grosse, en 1896, consacra un volume à ce sujet et indiqua quelques points de vue nouveaux en ce qui touche l'influence des conditions économiques sur le caractère de la famille. La même année, le professeur Hildebrand publia un volume sur la Loi et la coutume dans les divers états économiques. Cunow a étudié les époques antérieures à la communauté agricole primitive : il a montré ce qu'était le matriarchat. Des tentatives récentes ont été faites pour expliquer le totémisme. Desmarez, l'écrivain belge, a déclaré que l'on ne peut aller au fond des causes qui ont influencé la vie des peuples entre le Rhin et la mer du Nord sans reconnaître que ce sont avant tout les facteurs économiques qui ont déterminé leurs progrès. Des travaux récents ont accentué l'influence économique dans les croisades et dans la Réforme. Lamprecht, l'érudit allemand, en a fait la base de l'évolution politique et sociale de son pays au moyen âge. Pour des époques plus récentes, c'est devenu presque un lieu commun que d'expliquer ainsi les révolutions d'Angleterre, de France, des États-Unis.

II

Dans une seconde partie de son ouvrage, M. Seligman se livre à la discussion de la théorie qu'il a d'abord exposée. Il analyse les objections qui lui ont été faites, et notamment celle qui s'élève contre l'interprétation économique de l'histoire parce qu'elle constitue une théorie fataliste, opposée à la doctrine du libre arbitre et méconnaissant l'influence des grands hommes. La seconde objection est qu'elle repose sur l'admission de lois historiques dont on peut contester l'existence; la troisième, qu'elle est socialiste; la quatrième, qu'elle néglige les forces éthiques et spiritualistes; la cinquième enfin, qu'elle conduit à d'absurdes exagérations.

Pour réfuter la première objection, M. Seligman rappelle la définition de Huxley, qui explique comment le libre arbitre se meut entre des frontières déterminées; nous sommes maîtres, dans chaque occurrence, d'agir d'une façon ou de l'autre, mais notre décision est influencée par des raisons secrètes tirées du fond de notre être et de toutes les circonstances qui l'ont fait ce qu'il est. Quant aux grands hommes, ils naissent dans un milieu préparé, et réussissent parce qu'ils incarnent les tendances et les idées de leur génération : le déterminisme n'est pas le fatalisme.

Il n'est pas non plus exact de dire que l'interprétation économique de l'histoire conduise à en nier les lois. Le fait que nous ne découvrons pas les lois ne signifie pas qu'elles n'existent pas. Quant au caractère socialiste qu'on lui reproche, on doit tout d'abord répondre que, si la théorie est vraie, peu importe la conclusion à laquelle elle mène. Mais il n'y a rien de commun entre le socialisme et la théorie économique de l'histoire, sauf que le hasard a fait que les deux émanent du même homme, de Karl Marx. Les changements économiques n'amènent dans la société que des modifica-

tions très lentes : il a fallu des siècles pour développer la féodalité, d'autres siècles pour remplacer cette dernière par l'industrialisme. L'un des traits saillants du système moderne, c'est la prédominance de l'entrepreneur individuel dans l'organisation du trust. C'est aussi la caractéristique que M. Paul Leroy-Beaulieu, à la séance du 5 novembre de la Société d'économie politique de Paris, assignait très justement à cette forme contemporaine de l'organisation industrielle; croire que la propriété particulière va céder le pas à la propriété collective, c'est fermer les yeux aux faits. Le socialisme est la théorie de ce qui devrait être; le matérialisme historique est la théorie de ce qui a été. L'un est théologique, l'autre descriptif. En fait, les écrivains qui aujourd'hui font l'application la plus heureuse de la théorie économique ne sont nullement des socialistes. Quand on prononce en Allemagne le mot matérialisme historique, on pense aussitôt à Karl Marx, parce qu'il a été le seul en Allemagne à essayer d'expliquer l'histoire par son côté économique. Mais ailleurs, en Amérique, par exemple, Gunton, Patten, Brooks Adams, sont loin d'être d'accord entre eux, tout en reconnaissant que les facteurs économiques sont de première importance; et aucun d'eux ne consent à être rangé dans la même catégorie que Marx. L'interprétation économique de l'histoire par ce dernier n'est point synonyme d'interprétation économique en général.

D'autre part, cette interprétation ne subordonne pas un seul instant la vie éthique à la vie économique; elle ne prétend pas que chez aucun individu il y ait un rapport nécessaire entre ses impulsions morales et son bien-être économique; elle nie encore moins la pénétration réciproque des institutions économiques par des influences morales ou religieuses. Elle cherche seulement à démontrer que, dans le passé, les progrès moraux de l'humanité ont marché de pair avec son progrès social et économique.

Enfin on a objecté les exagérations auxquelles mène cette théorie. C'est ainsi que Loria s'est efforcé d'y rattacher une foule de faits, et a certainement été trop loin, notamment dans le rôle qu'il assigne à l'influence du sol et du climat sur les sociétés modernes. D'autres écrivains ont franchi un pas de plus et ont voulu faire dépendre jusqu'à la religion, des faits économiques. Eleutheropoulos essaie d'expliquer ainsi toute la philosophie hellénique : la philosophie sociale des Grecs procédait bien de leur état social; mais la recherche des principes finals de la vie et de la pensée par les grands métaphysiciens de ce pays n'a point de rapport avec les conditions économiques au milieu desquelles ils se trouvaient. Alison a voulu attribuer la chute de l'empire romain à des difficultés monétaires; des historiens espagnols ont prétendu chercher la cause de la décadence de la péninsule dans l'institution de l'impôt général sur les ventes appelé *alcavala*. Cela est l'abus et non l'usage d'un principe.

Engels, à la fin de sa vie, avouait que Marx et lui-même avaient attaché trop d'importance à cette doctrine. Il déclarait que le facteur décisif, en dernière instance, est la question de production et de reproduction de la vie. La condition économique est à la base : mais il est inadmissible que l'on aille plus loin. Les conditions politiques, les traditions nationales jouent souvent un rôle prédominant. La doctrine du matérialisme historique, dans sa forme brutale, est répudiée par ses propres auteurs.

III

Comment juger la théorie de l'interprétation économique de l'histoire? se demande M. Seligman en manière de conclusion. Ses inventeurs lui ont trop demandé; certains de ses avocats ont été beaucoup trop loin : le côté économique n'est pas le seul à considérer et il serait aussi déraisonnable de vouloir tout lui rapporter que de le supprimer : l'humanité a des besoins physiques, techniques, esthétiques, scientifiques, philosophiques, qui sont également réels. Il n'y a pas plus d'homme économique que d'homme théologique : la vie économique est, en fin de compte, liée à la vie sociale tout entière. Il y a autant de modes d'interpréter l'histoire qu'on le voudra, chacun se plaçant à un point de vue différent. Toutefois M. Seligman considère que l'interprétation économique est peut-être la plus importante de toutes. La vie humaine n'a pas jusqu'ici échappé à l'inexorable loi de nature, la lutte pour la vie par sélection naturelle. Cette lutte a pris trois formes : d'abord la lutte de groupe à groupe, qui est devenue celle de nation à nation; puis la rivalité des classes, prêtres, militaires, industriels : plus tard, négociants contre agriculteurs, enfin salariés contre capitalistes. En troisième lieu nous voyons, dans chaque classe, les individus s'en disputer la suprématie. La guerre naît de la parcimonie de la nature, de l'inégalité des dons de naissance, de la différence des conditions sociales. Aussi longtemps que ces conflits persistent, c'est la vie économique qui prédomine, c'est-à-dire la recherche de l'adaptation des ressources naturelles aux désirs humains. Cette adaptation peut être modifiée par l'esthétique, la religion, la morale. Mais en dernière instance il faut toujours que la vie se proportionne aux moyens de la soutenir.

Lorsqu'une adaptation économique plus idéale aura été atteinte, que la science aura mis à notre disposition encore d'autres moyens de production, que les progrès de la race et des individus se feront sans lutte, que la masse du peuple vivra comme vivent aujourd'hui les plus fortunés, alors les conditions économiques passeront au second plan et seront éclipsées par les autres facteurs du progrès. Mais jusque-là elles garderont leur importance. Depuis l'origine des sociétés jusqu'à nos jours, la grandeur et la décadence des nations ont été influencées par les changements survenus dans les rapports économiques des groupes sociaux. Aussi longtemps que le corps n'est pas entièrement soumis à l'âme, que la recherche des richesses n'a pas fait place à l'émulation vertueuse, la structure sociale et les rapports fondamentaux entre les classes sont déterminés en grande partie par ces influences prédominantes.

L'activité humaine est celle d'êtres pensants, et par conséquent l'histoire de l'humanité est celle d'un développement intellectuel : mais la vie dépend des rapports de l'homme avec le milieu environnant; jusqu'à ce jour, dans les efforts de chacun pour tirer le meilleur parti de ce milieu, les considérations économiques ont été primordiales. Le point de vue de l'écrivain qui s'y attache avant tout, mais sans obéir à des considérations exclusives, et sans oublier que dans certains cas l'action et la réaction des forces sociales peuvent donner à des facteurs non économiques une influence décisive, est ce que nous appelons l'interprétation économique

de l'histoire. C'est une explication relative plutôt qu'absolue : elle est vraie pour le passé; elle le sera de moins en moins dans l'avenir. Au point de vue purement philosophique, cette théorie, surtout dans sa forme extrême, ne peut servir d'explication universelle à la vie humaine. Mais dans un sens plus étroit, à savoir celui de l'importance extrême du facteur économique dans l'histoire et de la place qu'il convient de faire au facteur historique dans les études économiques, la théorie ne cesse pas d'être capitale.

Quelle est sa portée au point de vue de la science historique et de la science économique? La vieille controverse entre les mérites respectifs des méthodes déductive et inductive est maintenant apaisée. On admet que les institutions sociales sont le produit d'une évolution et forment des catégories historiques et relatives, et non pas des catégories absolues. L'école économique historique de Roscher, Hildebrand, Knies, a familiarisé le public avec cette conception nouvelle. L'influence de Darwin et l'application de la méthode darwinienne à la science sociale par Spencer et Wallace ont renforcé la théorie de la croissance par évolution et sélection naturelles. Comte, influencé par Saint-Simon, avait attiré l'attention sur les rapports entre l'économique et la sociologie. Karl Marx, bien avant Spencer, non seulement a établi que chaque institution économique est une catégorie historique, mais fit ressortir d'une façon originale les liens qui unissent les faits économiques et les faits sociaux.

M. Seligman conclut en déclarant que la méthode économique et la philosophie sociale de Marx le classent parmi les pionniers de la pensée humaine : l'interprétation économique de l'histoire a démontré que les institutions économiques se sont développées historiquement. Elle a ainsi rendu un grand service à la science économique, mais elle en a rendu un plus grand à l'histoire, en nous apprenant à creuser au-dessous de la surface. La théorie des grands hommes, jadis dominante, simplifiait le problème au point que l'histoire menaçait de n'être plus qu'un recueil de dates et de faits. La nouvelle école historique s'occupe moins du développement des constitutions que de celui des institutions, et entend par là, non seulement les institutions politiques, mais les institutions sociales, au sens le plus large, dont les institutions politiques ne sont qu'une manifestation isolée. La vie nationale et internationale est de plus en plus reconnue comme étant le résultat du jeu des forces sociales. Aussi l'histoire est-elle désormais à la fois plus compliquée et plus intéressante que jadis. Évidemment l'historien de l'avenir ne devra pas être simplement un économiste, mais il n'en est pas moins certain que les idées des historiens sont aujourd'hui dirigées vers des facteurs essentiels qui avaient jusqu'ici échappé à leur attention. A ce point de vue, la théorie économique de l'interprétation a une importance extrême; elle a eu une influence bienfaisante en stimulant la pensée des savants et en élargissant le concept de l'histoire et de la science économique. A ce seul titre, elle mérite déjà une place d'honneur dans l'évolution de l'esprit humain.

RAPHAEL-GEORGES LÉVY.

Louis Dop. *La Démocratie rurale devant l'impôt et les questions agricoles.* V. Giard et E. Brière, 1 vol., 1902. — Les questions agricoles prennent de nos jours une importance de plus en plus grande dans la vie économique des nations. Ce sont aussi, peut-on dire sans exagération, celles qui sont le plus ignorées, et celles qui, cependant, ont la répercussion la plus vive sur l'avenir de notre pays, dont la production agricole reste toujours l'élément principal de la richesse publique.

Aussi est-il permis d'accueillir avec sympathie l'apparition de tout livre dont l'objet est de vulgariser et de répandre, avec compétence, les connaissances qui restent encore, actuellement, le lot d'un petit groupe d'initiés.

Le livre de M. Dop est de ce nombre et mérite d'être signalé. Sous une forme simple, mais très substantielle et très condensée, avec des aperçus scientifiques n'enlevant rien à la portée pratique, fortement documentée de faits et de statistiques, cette étude contient l'ensemble des questions qui s'imposent à l'attention des pouvoirs publics pour la solution des divers problèmes agricoles.

La crise agricole, les charges fiscales qui pèsent sur l'agriculture, la question importante de la réfection du cadastre, les réformes juridiques, économiques, financières et sociales qu'il serait bon d'adopter, l'organisation de la démocratie rurale, l'avenir de l'agriculture, tels sont les problèmes qu'examine successivement M. Dop, le plus souvent avec la perception claire et précise des meilleures solutions à adopter.

A l'heure où se discutent devant les Chambres plusieurs questions de première importance, notamment la question des sucres et celle des bouilleurs de cru, nous avons plaisir à recommander la lecture d'un livre qui éclairera les lecteurs sur l'ensemble des questions politiques, économiques, financières et sociales qui se rapportent à notre grande industrie agricole.

E. Zolla.

Tondeur-Scheffler, *Les Syndicats Ouvriers Allemands* (Gewerkverein et Gewerkschaften), 1 br., Arth. Rousseau, édit., Paris, 1902. — Chargé d'aller étudier sur place les syndicats ouvriers allemands, M. Tondeur-Scheffler nous donne les résultats de son enquête dans une étude très-neuve, pleine de faits et d'enseignements On la souhaiterait seulement moins concise.

Les Syndicats allemands n'ont pas, comme ce fut le cas dans la plupart des autres pays, leur origine dans des organisations corporatives analogues du passé ; ils semblent avoir été constitués sur le modèle des Trade-Unions anglaises. C'est à Max Hirsch et François Duncker que revient l'honneur de leur création vers 1868 ; mais les tendances révolutionnaires d'une partie des groupes ouvriers amenèrent dès le début une scission. Les Gewerkverein, qui portaient aussi le nom des deux chefs progressistes que nous venons de citer, se donnèrent pour but la protection des intérêts des membres adhérents par la voie légale, tandis que les Gewerkschaften ou associations par corps de métier socialistes s'inspirèrent des doctrines intransigeantes de Lassalle et surtout de Marx. Dans ces dernières, la poli-

tique ne tarda pas à jouer un rôle excessif, un certain nombre de leurs membres, mécontents de la direction adoptée et d'autre part sollicités par les idées religieuses, se séparaient des premiers pour former sous le nom de Christliche Gewerkvereine une association de corps de métiers érigée en groupe autonome.

Ainsi nous nous trouvons en présence d'une triple manifestation de l'activité syndicale : la première seule s'inspire des principes libéraux, les deux autres relèvent des doctrines socialistes tempérées par les idées chrétiennes pour la dernière. L'influence de ces associations est considérable quoique moins exclusive qu'en d'autres pays ; elle le serait davantage encore si elles n'abandonnaient le terrain professionnel pour le terrain politique sur lequel elles se heurtent en deux forces légitimement hostiles : le patronat et les gouvernements, en même temps qu'elles éveillent les défiances de la partie véreuse du prolétariat. Si les syndicats allemands veulent voir s'accroître rapidement leurs adhérents, ils devront, et c'est le conseil excellent que leur donne M. T. S., borner leur activité à hâter la solution des problèmes économiques.

R. D.

Dr Julius Wolf, professeur à l'Université de Breslau. *L'Allemagne et le marché du monde.* (Introd. et trad. par J. Franconie.) 1 vol. in-18 de 143 p., Giard et Brière, 1902. — Si l'on en croit la sagesse des nations, toute médaille a son revers; la situation actuelle de l'Allemagne vient une fois de plus confirmer le proverbe. Le développement considérable et récent de son industrie lui impose le souci pressant de rechercher des débouchés et la concurrence des vieux pays de l'Europe, plus encore celle des pays neufs, notamment celle de l'Amérique du Nord, rendent le problème singulièrement difficile. Ce sont les données de ce problème que le Dr Julius Wolf étudie dans la première partie de la brochure qu'a traduite M. Franconie. Sa conclusion est que l'unique et réel danger qui menace non seulement sa patrie mais l'Europe entière viendra des États-Unis et que le remède est dans une alliance économique de toutes les puissances du vieux continent contre leur jeune et puissante rivale de l'Amérique du Nord.

« *Comment l'économiste d'aujourd'hui prévoit-il, d'après la situation actuelle, l'avenir économique de l'agriculture dans le siècle qui commence?* » Telle est la seconde question que se pose le Dr Julius Wolf. Examinant successivement les conditions où se trouvent les pays exportateurs, États-Unis, Russie, République Argentine, il prévoit, pour une période qui semble au moins devoir dépasser quinze années, une production et des prix sensiblement égaux à ceux que nous a offerts le XIXe siècle dans son dernier quart. Mais relativement à un avenir plus lointain, un nouvel élément entre en cause : l'accroissement de la population. Il en résultera que les besoins augmenteront et que pour satisfaire à la consommation croissante, on emblavera des terrains de moins en moins fertiles : d'où élévation du coût de production et hausse des prix. Ainsi, sans avoir à craindre la

disette, l'humanité est appelée à pratiquer, pour les céréales, des cours bien plus élevés que les cours actuels.

En ce qui concerne respectivement les deux questions traitées, l'ouvrage du Dr Julius Wolf offre un tableau commode des faits statistiques relevés dans ces dernières années et ses nombreux appendices peuvent être fort utiles. Il constitue en somme une esquisse intéressante des conditions économiques de l'industrie et du commerce de l'Allemagne et un aperçu synthétique des perspectives de l'agriculture au XXe siècle. La traduction que nous en a donnée M. J. Franconie est remarquable par sa clarté et la facilité du style; il a droit aux remerciements de ceux qui ignorent l'allemand pour avoir ainsi mis à leur portée ces pages dont l'intérêt est d'autant plus grand que leur publication coïncide avec l'ouverture au Reischtag des débats sur le nouveau tarif douanier.

A. L.

Marquis de Barthélemy. *En Indo-Chine* (1896-1897) : Tonquin, Haut-Laos, Annam Septentrional. Ouvrage orné de vingt gravures et de cinq cartes. 1 vol. in-18, 375 p., Plon-Nourrit, édit., 1901. — J'ai déjà rendu compte, au *Bulletin* de la Société, il y a trois ans, des explorations effectués par le Marquis de Barthélemy au Cambodge, en Cochinchine, au Laos et au Siam méridional; depuis lors, le jeune voyageur a parcouru le Tonquin, le Haut-Laos, l'Annam septentrional. Ce sont ses impressions notées au jour le jour dans ce dernier pays qu'il nous offre maintenant. Écrites sans prétention par un homme sur lequel l'attrait si particulier de notre Indo-Chine s'est pleinement exercé, elles plaisent par leur absolue sincérité. On lira sans fatigue ce volume agréable; on ne le lira pas sans profit.

R. D.

Lucien Roure. *Anarchie morale et crise sociale.* 1 vol. in-18, 404 p., G. Beauchesne et Cie. — C'est dans l'anarchie morale où se débat notre époque que l'auteur de cet intéressant ouvrage croit discerner la cause principale et profonde de la crise sociale actuelle. Il lui a donc paru qu'il ferait œuvre utile en soumettant à la critique les divers systèmes de morales que nos contemporains, infidèles à la morale traditionnelle, ont tenté de construire. Il étudie ainsi tour à tour les morales positivistes ou naturalistes : Comte et ses successeurs plus ou moins directs, Littré, Taine; les morales idéales : Kant, Renouvier, Secrétan, et les apôtres plus récents de la solidarité, Marion, Léon Bourgeois; la morale de l'ordre. Deux chapitres, très finement pensés et écrits, sont consacrés à Tolstoï : l'un à son nihilisme d'autrefois, l'autre à son quiétisme d'aujourd'hui. L'idée socialiste et les formes du socialisme forment l'objet des deux chapitres suivants. L'auteur termine son étude par l'exposé de la conduite conseillée par le Saint-Siège à l'égard de la démocratie chrétienne. On ne peut que regretter, étant donnée l'ampleur du sujet, la brièveté de l'ouvrage, brièveté compensée d'ailleurs par une très grande clarté.

A. R.

Edward Jenks. *Essai sur le gouvernement local en Angleterre* (traduction française de J. Wilhelm, avec préface de H. Berthélemy, professeur à la faculté de droit de l'Université de Paris). 1 vol. in-18, Giard et Brière, 1902. — Dans ses magistrales études sur l'Angleterre M. Boutmy nous a montré à grands traits l'évolution politique et sociale du Royaume-Uni, il a composé une philosophie historique et politique de ce grand pays et pour tous ceux qui veulent étudier et comprendre l'esprit, le caractère et les institutions de nos voisins d'outre-Manche, ses ouvrages sont des livres de chevet indispensables. Mais à côté de ce tableau d'ensemble il y avait place dans notre littérature française de droit public international pour un ouvrage plus technique et plus spécial ; c'est ce qu'a compris M. Wilhelm qui vient de traduire l'essai sur le gouvernement local en Angleterre du professeur E. Jenks.

Débrouiller « le chaos » des rouages innombrables qui composent la machine compliquée du gouvernement local anglais, tel est le but que s'est proposé M. Jenks. C'était là une œuvre malaisée mais fort utile. L'Angleterre appartient en effet au type des États à pouvoir local très fort et très développé ; dans ces sortes d'État la vie locale et provinciale est très active et s'épanouit dans une extraordinaire floraison de corps élus autonomes, indépendants et non hiérarchisés qu'il faut bien connaître si l'on veut comprendre la nation.

Nous connaissons très mal en France le gouvernement local de l'Angleterre et beaucoup de Français s'imaginent à tort être au courant des affaires anglaises parce qu'ils n'ignorent rien des débats du parlement de Westminster sur la guerre sud-africaine ou les menées impérialistes de la diplomatie nouvelle. L'ouvrage de M. Jenks, mis grâce à la traduction de M. W. à la portée de ceux qui ignorent l'anglais, sera désormais en France le point de départ de tous ceux qui voudront suivre les transformations administratives qui s'opèrent chaque jour outre-Manche.

Quels sont l'origine, l'évolution, les pouvoirs, les fonctions des conseils des paroisses, des districts scolaires, des circonscriptions de petites sessions, des districts, des cours de comté, des pow low unions, des districts sanitaires, des conseils de comté, des conseils de villes, etc., voilà ce que M. Jenks s'est efforcé d'exposer dans ce petit manuel. L'auteur a réparti les organes du gouvernement local anglais sous les quatre chefs suivants : A. Paroisse et ses analogues ; B. Centurie et ses analogues ; C. Comté et ses analogues ; D. Bourg.

La traduction française est suivie d'un index alphabétique fort complet, et précédée d'une préface de M. Berthélemy, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris.

Nous ne saurions recommander cet ouvrage plus chaudement que ne l'a fait l'éminent professeur de droit administratif, mais nous doutons fort que ceux qui étudieront le système du gouvernement local anglais dans l'ouvrage de M. Jenks en tirent des conclusions aussi favorables à « la décentralisation administrative » que l'a fait M. Berthélemy.

G. L.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

JEAN-MARIE ARRIBAT. — *Le détroit de Magellan au point de vue international.* A. Chevalier-Maresq et Cie; 1 vol. in-8, 310 pp.

HENRY BABGY. — *La religion dans la société aux États-Unis.* Lib. A. Colin; 1 vol. in-18, 295 pp.

COMTE DE BARTHÉLEMY. — *Rapport sur une mission scientifique en Annam et au Laos* (région de Xieng-Khouang). 1 broch., imprimerie Nationale.

ÉDOUARD CLAVERY, consul de France. — *Étude sur les relations économiques des principaux pays de l'Europe continentale avec l'Extrême-Orient.* Léautey, 1 broch., 64 pp.

CHRISTIAN CORNÉLISSEN. — *Théorie de la valeur* (Réfutation des théories de Rodbertus, Karl Marx, Stanley Jevons et Boehm-Bawerk). Schleicher frères et Cie, 1 vol. in-18, 413 pp.

FÉLIX GARCIN. — *La mainmorte, le pouvoir et l'opinion de 1749 à 1901.* L. Larose, 1 vol. in-8, 358 pp.

PAUL GHIO. — *Notes sur l'Italie contemporaine.* Lib. A. Colin, 1 vol. in-18, 226 pp.

RENÉ LAFARGE. — *L'agriculture en Limousin au XVIIIe siècle et l'intendance de Turgot.* A. Chevalier-Marescq et Cie; 1 vol. in-8, 282 pp.

A. LAWRENCE LOWELL. — *The influence of party upon legislation in England and America.* (Extrait du rapport annuel de l'American historical association pour 1901). 1 broch., 210 pp.

LUCIEN ROURE. — *Anarchie morale et crise socale.* G. Beauchesne et Cie; 1 vol. in-18, 404 pp.

ANDRÉ-E. SAYOUS. — *La crise allemande de 1900-1902. Le charbon, le fer et l'acier.* L. Larose, 1 vol. in-18, 377 pp.

EMMANUEL DE WITT. — *Saint-Simon et le système industriel.* L. Larose, 1 vol. in-8, 185 pp.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE

Angleterre. Foules anglaises (A. Chevrillon). RP. 1, 15 D.
— England, Russia and Thibet (Ular). CR. D.
— Foreign affairs (Dillon). CR. N.-D.
— The new army training and the auxiliary forces (Johnson). FR. D.
— Our public schools as a public peril (Lodge). NC. D.
— The Jesuits and the law in England (R.-F. Gérard). NC. D.
— The war office and the remounts (Denman). NC. N.
— The shuffled government (Herbert Paul). CR. N.
— Toryism (The reversion to) (a. dissident liberal). FR. N.
— The war and its critics (Griffiths). FR. N.
Allemagne. La lutte tchèque allemande (Böhler). QDC. 1 D.
— The german emperor as a political factor (Etzbacher). FR. N.
Athos (Der Berg) (Lindau). DR. N.
Belgium and Holland as a possible addition to the Dual alliance of France and Russia (Boulger). NC. D.
Boers (the) and the empire (Gal Botha). CR. N.
Bulgarie et Macédoine (Gaulis). RP. 1 N.
Catholicism versus Ultramontanism (X.). CR. D.
Catholicisme (Le progrès religieux dans le) (Brunetière). C. 10 N.
Cent jours (L'année des) (Lanzac de Laborie). C. 10 N.
Chamberlain. The greatest colonial m nister (Diplomaticus). FR. D.
China (America in) (Barrett). NAR. N.
Commune (Pages intimes sur la) (Toudouze). NR. 1, 15 D.
Concordat (Le) 1801, V. (Cal Mathieu). C. 10 D.
Congrégations en France (l'Avenir des) (Joly). C. 10 N.
États-Unis. Der imperialitische Gedanke in Amerika (Schurbrand). DR. N.
— America's Bid for naval supremacy (Hurd). NC. D.
— The weak spot in the American Republic (Weston). NC. D.
— The Monroe Do ctrine (Leech). FR. N.
Fourth Party (History of the). II (Gast). NC. N.-D.
France. Conspirateurs et gens de police. Le complot des libelles, 1802 (Gilbert Augustin-Thierry). RDM. 1, 15 N. 1 D.
— Nos écoles militaires d'officiers. Tendances actuelles, les réformes du général André (Gal Bourvelly). C. 10 N.
— La question des effectifs (Gervaize). PP. 10 D.
— Les origines de l'ancienne France, X, XIe sièles (Flach). RH. N.-D.
Franco-Allemande (Souvenirs de captivité pendant la guerre) (Gal Zurlinden). RDM. 15 N.
Friedrichs III (Eine Knabenfreundschaft). DR. N.
Friedrich Wilhelm IV und die Berliner Marz revolution (Rachfal). PJ. N.-D.
Gentz und die englische Politik 1800-1814 (Wittichen). PJ. D.
Greeks. Who were the — (Sayce). CR. N.
Ireland (Why) is disloyal (Bodkin). FR. D.

Indien (Die Literatur des alten) (Oldenberg). DR. D.
Italie (L') actuelle (Raqueni). NR. 15 D.
Japan (Developpement of political parties in) (Griffis). NAR. N.
Krupp (La dynastie des) (Raffalovich). C. 10 D.
Kulturkampf (Les leçons du) allemand (R. Lavollée). C. 25 N.
Libéralisme (La crise du) (H.-M). Re Soc. 16 N.
Macedonian intrigues and their fruit (Gaurtier). FR. N.
Mandchourie (Les Russes en). RFE. D.
Manœuvres (Les) navales de 1902 (X.). RP. 1 N.
Napoléon et les vocations militaires (Conard). RP. 15 N.
Olivier Cromwell et le gouvernement des *Saints* (Filon). RDM. 15 N.
Pangermanisme autrichien (Les coulisses du). Bőhler. QDC. 1 N.
Prusse (La) au temps de Birmarck. La Révolution de 1848. P. Matter. RH. N.-D.
Quiétisme (Le). Lettres inédites du frère de Bossuet (Griselle). E. 5 N.
Race and religion (Lyall). FR. D.
Reform (Die) des japanischen Schriftwesens as Kulturproblem (Riess). PJ. D.
Restauration (La comédie et les mœurs sous la) et la monarchie de Juillet (Des Granges). C. 25 N.
Révolution (Un club de province au début de la —) (Bliard). E. 5 N.
Roumania and the Jews (Gaster). NAR. N.
Royalty (Moral and mental heredity in) (Frederick Adams Wood). PSM. N.-D.
Siam (Les affaires du) (X.). QDC. 15 N.-1 D.
Siam (Le traité avec le) (Le Myre de Vilers). RDM. 1 N.
Siam et France (V. Bérard). RP. 15 N.
Siam (Affaires du) (Vasco). RFE. D.
Siam (le) (René Millet). PP. 10 D.
South africa (Is it peace in) (Reitz). NAR. N.
Staat, Volk und Nation (Georg. Wilhelm Schiele). PJ. N.
Styrienne (L'âme) et son interprète, Pierre Rosegger (E. Seillière). RDM. 1 N. 1, 15 D.
Taine. His Youth (Duclauy). FR. D.
Taines (Zur Entwicklungsgeschichte) (Platzhoff Lejeune). DR. N.
Turchia, Italia ed Inghilterra in Africa (X). RPL. 15 N.
Virchof (Oscar Israel). DR. D.
Virchof (Personal recollections of) (Blind). NAR. N.
White's (Ambassador) work (Schierbrand). NAR. N.

FINANCES ET ÉCONOMIE POLITIQUE

Allemagne. Trade of the Kaiser Wilhelm canal in 1901-1902. BIJ. 4 D.
— L'État et la marine marchande en (Johnston). PP. 10 D.
Alpes industrielles (Les) (Houllevigne). RP. 15 D.
Angleterre. Foreign Trade of the United Kingdom in october. BIJ. 13 N.
— Foreign Trade of the United Kingdom in november. BIJ. 3 D.
Assouan (Le nouveau barrage d') (Vregille). E. 5 D.
Assistance (Questions d'). La surveillance des établissements privés (Rivière). C. 10 N.
Assurance (Le mouvement du patronat vers l') depuis la loi du 9 avril 1898. Réf. Soc. 16 D.
Assurance (L') contre l'invalidité et la vieillesse (Lacour Grandmaison). RDM. 15 N.
Bouilleurs de cru (La question des) (Jadot). NR. 1 D.
British Guinea (Trade J) in 1901-1902. BIJ. 27 N.
Bruxelles (Gli Zuccheri e la convenzione di) (Moraini). NA. 1 D.
Caisses d'épargne (La crise des) (Malarce). JE. 15 N.
Canada's foreign invasion (Hurd). FR. D.
Canadian trade with the United Kingdom. BIJ. 6 N.
Cape Colony (Trade of). BIJ. 27 N.
Chemins de fer (Le rachat des) (Macquart). JE. 15 N.
Chine (Trade of the treaty Ports in Northern). BIJ. 6 N.
China (Trade of the trealy Ports in Southern). BIJ. 20 N.
Collectiviste (La tendance) (A. Prins). RDM. 1 N.
Concurrence (La) et ses organes (Molinari). JE. 15 D.
Corn Laws (the real object of the) (Molesworth). NC. D.
Cunard (The) agreement (Lawson). CRN.
États-Unis. L'ouvrière aux États-Unis (Mme van Vorst. RDM. 1 D.
— Monarchiste American, Tucker (P. Ghio), JE. 15 D.
— L'industrie de la chaussure aux. JE. 15 D.
— A decade of American Finance (Jay Cooke). NAR. N.

— Our Public Debt, II (Austin). NAR. N.
— Industrial troubles in America (Taylor). NC. N.
France. La dépopulation en France (Clément). Réf. Soc. 1 N.
— De l'influence des habitudes sociales sur l'esprit d'initiative (Hardy). Ref. Soc. 1 N.
— La fortune française à l'étranger (Foville). RP. 10 N.
— Le Budget et le pétrole (De Monzie). PP. 10 D.
Grève (La) et l'arbitrage (L. de Seilhac). C. 10 D.
Grève (La) générale (Dagnan). NR. 1 D.
Industrial Disputes (Compulsory arbitration in) (Hobson). NAR. N.
Liberté (La) du commerce et la liberté du travail sous Henri IV (Hauser). RH. N.-D.
London (The Port of) (Miller). FR. N.
Marchandage (Le) dans les industries du bâtiment (Fouqué). RP. 10 D.
Mouvement scientifique et industriel (Bellet). JE. 15 D.
Municipalisme (Une opinion anglaise sur le) (Bellet). JE. 15 N.
Municipalizzazione dei publici servizi (Frascara). NA. 1 D.
Russian (The) temperance Committees (Sellers). CR. D.
Russe (Expansion) (V. Bérard). RP. 15 D.
Russes (Dix années de finances). Raffalovich. PP. 10 N.
Simplon (Le) (Loiseau). RP. 1 N.
Simplon (Le) et la France (Peyrolbe). QDC. 15 N.
Socialism sub Rosa (Marriott). FR. D.
South Africa (The native labour question in) (Johnston). NC. N.
Syndicats (Les) de producteurs et la loi pénale (Pic). PP. 10 N.
Trusts (Mammooth) and municipal Tradings (Philipps). NC. N.
Travail (le) dans la grande industrie, II, III (Ch. Benoist). RDM. D.
Trusts et syndicats industriels anglais (Raffalovich). JE. 15 N.
Ways and mean s, East and West (Rees). NC. N.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Arbitrages internationaux. Histoire sommaire, 1794-1900 (La Fontaine). RI, n° 5.
Criminal (The) sentence Commission up to date (Crackanthorpe). NC. N.
Droit international privé (La Codification du) (Asser). RI. n° 5.
Education (The) bill and the free churches (Nicoll). CR. N.
France. Les méthodes d'enseignement du Droit et l'éducation de la jeunesse (Saleilles). Réf. Soc. 16 N.
— Rapports de la jeunesse universitaire et de la jeunesse ouvrière (Hébrard). Réf. Soc. 16 N.
Hospices parisiens (Le Domaine des) depuis la Révolution (A. Boule). RGA. S.
Intérêts communaux. Leur représentation juridique et leur défense (Saularille). RGA. S.
Registration reform (Guest). NC. N.
Suisse (L'Avant-projet de Code civil) (Leroy). RP. 1 D.
Women (The Higher education of) (Starr Jordan). PSM. D.

VOYAGES, COLONISATION

Afrique occidentale (L'Œuvre française en) (X.). QDC. 1 N.
Colonies (Les villes de santé dans nos). Burel. QDC. 1 D.
Congrès colonial allemand (Le Premier) (Moreux). QDC. 1 N.
Congo Free State (Trade of) in 1901. BTJ. 3 D.
Côte d'Ivoire (Les coutumes indigènes sur la). Lomon. NR. 1 D.
Politique coloniale et esprit démocratique (P.-R. Salaun). PP. 10 D.
Programme colonial français (Pourouwille. NR. 15 D.
Sahara (Le), le Soudan central et les chemins de fer transsahariens, II (P. Leroy-Beaulieu). RDM. 1 N.
Sahara ; le Raid du lieutenant Cottonest. RFE. D.
Somaliland (Monteil). RFE. D.
Tunisie (L'avenir de la) (Pensa). QDC. 1 N.

INDEX DES REVUES CITÉES

AG. — Annales de Géographie.
APS. — Appleton's popular Science Monthly.
BAF. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
BLC. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
BTJ. — Board of Trade Journal.
BU. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le Carnet historique.
CR. — Contemporary Review.
DJZ. — Deutsche juristen Zeitung.
DR. — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
EF. — Économiste français.
F. — Forum.
FR. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
JE. — Journal des Économistes.
JR — Juridical Review.
JNS. — Jahrbücher für national OEkonomie und Statistik.
LQR. — Law Quarterly Review.
MD. — Mémorial diplomatique.
ME. — Monde économique.
N. — Die Nation.
Na. — The Nation.
NA. — Nuova Antologia.
NAR. — North American Review.
NC. — Nineteenth Century.
NR. — Nouvelle Revue.
OA. — Ost-Asien.
OR. — Archiv für offentliches Recht.
PJ. — Preussische Jahrbücher.
PP. — Revue politique et parlementaire.
PSQ. — Political Science Quarterly.
QC. — Quinzaine coloniale.
QDC. — Questions diplomatiques et coloniales.
QH. — Revue des Questions historiques.
QJE. — Quarterly journal of Economics.
RBl. — Revue bleue.
RBr. — Revue britannique.
RC. — Revue chrétienne.
RDM. — Revue des Deux Mondes.
RDP. — Revue de droit public.
REP. — Revue d'économie politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
RFC. — Revue française de l'étranger et des colonies.
RGA. — Revue générale d'administration.
RH. — Revue historique.
RHD. — Revue d'histoire diplomatique.
RI. — Revue de droit international et de législation comparée.
RIC. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
RIE. — Revue internationale de l'enseignement.
RIP. — Revue de droit international public.
RM. — Revue maritime et coloniale.
RP. — Revue de Paris.
RPL. — Revista politica e litteraria.
RS. — Revue socialiste.
RU. — Revue universelle.
SaR. — Saturday Review.
Sc. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

L'ARMÉE ITALIENNE

I

Le Royaume d'Italie est désormais classé Grande Puissance européenne. Il vient au sixième et dernier rang, derrière l'Autriche-Hongrie, et aspire à monter. Ce serait lui faire affront de dire qu'il est plus près de la monarchie espagnole, qu'on regarde aujourd'hui comme la première des puissances secondaires d'Europe, il tient à être considéré à l'égal de l'Autriche, sinon au-dessus. Et peut-être les statistiques lui donneront-elles raison d'ici peu[1]. Mais, à se comparer avec les vieilles puissances, France, Allemagne, Angleterre, Autriche, Russie, la monarchie italienne doit incliner sa jeunesse. Elle n'a pas encore un demi-siècle d'existence, contre les millénaires des autres États, grands et petits, qui ont découpé l'Europe au cours des vicissitudes de leur longue formation.

La jeunesse de l'Italie unifiée a été, il est vrai, exempte de ces crises terribles et prolongées, qui marquèrent les débuts des grandes nationalités européennes, aux époques troubles où les peuples en fusion commençaient à se séparer par groupes distincts. L'Italie s'est révélée adulte, du premier jour où elle est devenue une nationalité réelle et vivante. Et cela devait être, parce qu'il y avait eu, depuis Rome, un peuple italien, de langue, de mœurs et d'impressions communes, parce qu'il y avait, pour désigner la longue Péninsule, une expression géographique unique : *Italia*, l'Italie. Seulement, cette unité apparente, faite d'influence latine, d'âme esthétique, de milieu social, de climat pareil, de ciel bleu et de mer tiède, avait trouvé dans les éléments mêmes qui semblaient devoir l'assurer de bonne heure, les causes les plus sûres de dissolution et de séparatisme. La géographie défaisait ce qu'elle avait créé, et sur

1. Population de l'Italie en 1901 : 32,500,000 hommes; de l'Autriche-Hongrie : 45 millions, dont 26 millions pour l'Autriche proprement dite.

la longueur disproportionnée de cette Péninsule étriquée, coupée de montagnes âpres et de courtes vallées, mal arrosée par des rivières aux eaux intermittentes, baignée par deux mers aux communications détournées et périlleuses, aux rivages difficiles, la nature avait pris plaisir à disposer des compartiments où les populations devaient s'isoler et vivre d'elles-mêmes. Elles n'étaient séparées cependant que par des cloisons précaires, que le choc des guerres et des invasions pouvait rompre, mais suffisantes à retenir, dans l'horizon borné des champs et des vallées fertiles, les sédentaires qui s'y étaient fixés et que la douceur de l'air amollissait.

La barrière oblique des Apennins fermait en outre les chemins du nord aux habitants du midi, et tranchait ainsi, avec une netteté telle qu'elle fait encore obstacle à l'unification définitive, les deux Italies, l'Italie du nord ou continentale, l'Italie du sud ou péninsulaire. Et dans la plaine magnifique du Pô, — qui, elle, au moins, semblait forcer l'unité, — à défaut de montagnes, cette même nature avait jeté le Pô, — juste au milieu —, le Pô long, torrentiel et débordant, avec sa chevelure touffue d'affluents descendant de l'amphithéâtre des hautes cimes alpestres et appennines, aux eaux également torrentielles, aux vallées périodiquement inondées. Le fleuve et ses affluents, dont les limons enrichissaient le sol, devenaient des obstacles, du nord au sud et de l'est à l'ouest, et limitaient à leur tour de nouveaux quartiers, dont les populations fortifiaient le pouvoir isolant par les filets aux mailles serrées des canaux et des digues agricoles.

Et cependant, ce sol, ainsi hérissé, tant divisé, a laissé passer les invasions, et est devenu un champ de bataille permanent. La géographie appuie encore ici l'histoire, et nous dépasserions le cadre de cette étude et la portée de notre titre, si nous voulions continuer à montrer, même sommairement, l'accord profond qui existe entre la nature du sol, les milieux, les formations ethniques et politiques, et les destinées des États.

Il y a quarante ans à peine, l'Italie a brisé ses frontières intérieures et fait accepter par l'Europe ses frontières extérieures. Beaucoup d'hommes de cette génération vivent encore et conservent le souvenir de ces grands événements. Notre but n'est pas tant de les rappeler ou de les expliquer que de faire connaître l'instrument qui a aidé l'unité italienne, qui en a été même le facteur essentiel, et qui est à la fois aujourd'hui la garantie de son maintien et l'orgueil du jeune royaume.

Comme le royaume, l'armée italienne est jeune. En Italie, plus que partout ailleurs, les institutions politiques et militaires se sont développées et ont progressé d'accord, dans une croissance commune, entièrement liées les unes aux autres. Et, née d'une époque ou l'évolution des idées amenait une transformation profonde dans la constitution des armées et dans l'élaboration des lois qui les régissent, l'armée italienne a pu prendre presque immédiatement la forme des temps présents, en adaptant les principes nouveaux et leurs applications aux nécessités et aux exigences de son nouvel état politique.

Mais si l'armée italienne ne peut retrouver dans son histoire ces fortes traditions d'homogénéité et d'unité qui ont préparé longuement les armées de France, d'Angleterre, d'Espagne, d'Autriche, d'Allemagne, de Russie, et leur ont donné tour à tour les suprématies victorieuses, elle se réclame avec raison des actes particuliers des divers éléments militaires qui, après avoir été frères ennemis, se sont réconciliés et amalgamés pour la former; de ces petites armées piémontaise, lombarde, napolitaine, etc., qui ont chacune leur histoire, leurs défauts et leurs qualités, et qui, après avoir contribué plus ou moins à l'œuvre commune, s'accordent aujourd'hui dans le rêve de l'Italie grande et forte.

C'est pourquoi toute étude de l'armée italienne doit, pour être claire et faire comprendre son organisation et sa valeur actuelle, commencer par montrer comment elle s'est formée, comment elle s'est unifiée en même temps que l'Italie, comment son esprit et ses tendances procèdent même des efforts que l'Italie doit faire pour assurer et maintenir la synthèse politique et administrative de tant d'éléments si longtemps contradictoires.

*
* *

A défaut de tradition, les soldats italiens ont des souvenirs, et leurs officiers peuvent leur inspirer le culte des ancêtres en leur racontant les hauts faits des gens de guerre dont l'Italie fut toujours surabondante. Des siècles d'invasion, de conquêtes, de factions, ne manquèrent pas en effet d'engendrer des professionnels de la guerre avec tous les traits qui les caractérisent. Et le non de *condottiere* leur est resté attaché, parfois comme une injure ou comme un avilissement de la vertu militaire, mais non sans éclat pourtant. A défaut d'esprit militaire, qui a besoin pour s'éveiller et se soutenir

d'un sentiment plus élevé, l'amour de la patrie, le patriotisme, les condottiere italiens entretinrent le goût des armes et de l'aventure, l'endurance et l'humeur joyeusement cruelle des coureurs de champ de bataille. Mais le soldat italien, tel que nous le connaissons aujourd'hui, d'un type équivalent à tous les autres soldats, n'existait pas il y a cent ans, cinquante ans même. Les ligues éphémères, qui se produisirent rarement contre un ennemi commun ou contre une ambition princière, n'eurent jamais un caractère national. Il n'y avait donc pas, il ne pouvait y avoir une armée nationale, un soldat national.

Les gens de guerre italiens du moyen âge et des temps modernes étaient à qui pouvait leur donner de l'argent ou du butin. Ils passaient sans scrupule d'un prince à l'autre. Cette bohème militaire n'était point spéciale à l'Italie. Seuls, les grands États avaient alors de quoi se payer de luxe d'un état militaire [1]. Les petits se contentaient de faire garder leurs villas et casini par quelques sbires.

Or, en 1789, il n'y avait en Italie que trois États de quelque importance : le royaume de Sardaigne et Piémont — le royaume de Naples ou des deux-Siciles — la République de Venise.

Ces trois États avaient une armée.

Les autres États n'entretenaient que des gardes urbaines ou des gardes du corps.

Ainsi la Toscane se payait un corps flottant de 4,000 hommes de police. Gênes, forte de sa flotte, n'en avait que 1,500. Modène pouvait armer 1,500 hommes; Parmes, 2,000; Lucques se contentait de 200. Le Pape, pour la défense de son Temporel, salariait 600 soldats catholiques de diverses nationalités, Suisses surtout, et la Lombardie, dépendante de l'Autriche, se contentait de quelques centaines de vauriens, rebut de toutes les nationalités, qui y faisaient la police surtout à leur profit.

La République de Venise gardait un État militaire par dignité. Sa flotte militaire et commerciale, quoique dégénérée, tenait encore honorablement la mer et absorbait son budget. Ses forces de terre consistaient en un corps de 2,000 mercenaires, en majorité Esclavons et Albanais, et sur les papiers publics figurait une organisation

1. Devons-nous rappeler que notre état militaire permanent ne date guère que des ordonnances de Charles VII, qu'avaient précédé des tentatives passagères, inspirées par un danger pressant, comme les invasions des Allemands (Bouvines) et des Anglais.

L'armée prussienne commence avec le grand électeur et ne prend sa forme définitive que sous Frédéric II, au milieu du XVIIIe siècle.

rudimentaire de milices rurales, sorte de garde campagnarde, que l'on estimait sans conviction à 30,000 hommes, et qui, au point de vue militaire, valait zéro.

Naples et la Sardaigne étaient seuls à avoir une armée organisée avec les ressources propres du pays.

L'armée napolitaine comptait un effectif de 35,000 hommes. Elle conservait les lourdes traditions de la domination espagnole, mais elle était loin d'avoir pris aux bandes castillanes et aragonaises leur vieille réputation de solidité et de discipline. Les lazzaroni criards, turbulents et oisifs, n'avaient jamais fourni de contingents qu'aux émeutes. Le commandement n'y était qu'un favoritisme amolli et changeant. Sa cavalerie seule passait, à tort ou à raison, pour excellente.

L'armée sarde au contraire jouissait d'une certaine considération dans le monde militaire européen. Nous nous y arrêterons avec quelques détails, car elle est la souche de la future armée italienne; l'Italie lui doit réellement son indépendance et son unité.

Le royaume de Sardaigne était à cheval sur les Alpes, un pied sur la Savoie, l'autre sur le Piémont; il tenait les passages de France et d'Italie. Une maison belliqueuse et ambitieuse y régnait.

Les ducs de Savoie prirent part à toutes les guerres de la période moderne; ils y gagnèrent avec le titre royal le Piémont et la Sardaigne.

D'une population vigoureuse et naturellement brave, ils tirèrent une armée qui put lutter, sinon avec succès, du moins avec honneur, aussi bien contre les Français que contre les Impériaux. On peut faire d'ores et déjà cette remarque étrange que la défaite leur rapporte toujours plus que la victoire.

En 1789, une longue période de paix avait fait perdre à l'armée sarde et à ses chefs l'entraînement de la guerre. Elle gardait pourtant bon aspect et bonne réputation. Elle sortait des mains de Charles-Emmanuel, tacticien et organisateur. Il avait mis son armée à la mode du jour, à la prussienne.

« L'État militaire de Charles-Emmanuel, dit Caraccioli, est une horloge dont toutes les heures sonnent à propos et qui ne fait pas grâce d'une minute ».

L'état d'âme de l'armée ne valait pas l'appareil extérieur. Elle avait tous les défauts de l'ancien régime. Le roi avait le commandement suprême, la noblesse obtenait seule les grades élevés, l'avancement était à peu près nul pour les officiers du rang. La paix aidant,

les capitaines aguerris disparurent, le zèle des cadres subalternes s'affaiblit, l'instruction fit place à la parade.

L'armée sarde avait pourtant une certaine supériorité d'organisation sur les armées du temps, même sur notre vieille armée royale; elle avait un système de recrutement national, basé sur la loi de la conscription. Tout sujet du roi devait le service militaire; « autant de sujets, autant de soldats », ainsi le proclamait l'institution royale. La durée du service était variable par catégories. Il n'est pas besoin d'insister sur la valeur de ce mode d'appels réguliers, comparé au système du racolage et du mercenariat. La France révolutionnaire allait se charger d'en faire la preuve.

L'administration de l'armée sarde méritait la même estime que son recrutement. De nombreuses ordonnances en avaient pris soin; l'ancienne organisation d'Emmanuel-Philebert, au XVIe siècle, avait été modifiée progressivement dans le sens des institutions françaises inaugurées par Louvois. Les commissaires de guerre et les officiers de la solde fonctionnaient régulièrement, sans dissentiment. En 1792, à la veille de la tourmente, Victor-Amédée créa l'intendance générale, qui dirigeait les opérations du commissariat de guerre.

Les régiments, dix d'infanterie, six de cavalerie, portaient, comme en France, le nom des provinces, avec cette différence qu'ils y puisaient leurs recrues; ils pouvaient se former en brigades de guerre. Le cadre d'officiers était encombré de sinécures, comme partout[1].

C'est cette armée qui eut à soutenir, en 1792 et 1796, le choc impétueux des chefs et des troupes de la République.

L'armistice de Cherasco marque une coupure dans l'histoire de l'armée sarde, elle disparaît pendant vingt ans comme armée particulière, mais ses éléments, chefs et soldats, vont prendre part, ainsi que l'Italie toute entière, aux guerres napoléoniennes.

En 1796, la Savoie est réunie à la France, le Piémont devient une division militaire.

En 1797, le contingent piémontais prit le nom de division de

1. *État militaire du Piémont en 1790.*

11 régiments d'infanterie à 2 bataillons;
6 — de cavalerie à 4 escadrons;
3 compagnies de cavalerie de la garde;
2 bataillons d'artillerie;
1 bataillon d'artillerie nationale;
1 bataillon de sapeurs-mineurs;
10 bataillons provinciaux.

Novare. Il comprenait les éléments suivants, sous les ordres d'un général français, Fontanieux :

2 brigades d'infanterie, l'une à 8 bataillons, l'autre à 6. Les régiments n'étaient pas formés;

1 brigade de cavalerie à 8 escadrons;

10 pièces d'artillerie et 4 obusiers;

1 bataillon de troupes légères;

2 compagnies franches;

1 bataillon de pionniers;

L'administration était dirigée par trois commissaires des guerres.

En 1805, Napoléon fonde un royaume d'Italie, renouveau des traditions impériales, dont il se juge l'héritier. Il le constitue effectivement avec une partie de l'Italie du Nord, et lui donne un semblant d'autonomie, mais il ceint lui-même la couronne de fer des rois lombards, et il use des ressources du nouvel État au profit de l'Empire.

Le jeune royaume comprend : la Lombardie, la Vénétie, l'Étrurie et la Romagne.

Le royaume de Naples passe des Bourbons à la famille impériale. Joseph, puis Murat, sont des rois feudataires. Mais tandis que l'armée sarde se fond dans l'armée napoléonienne, Naples garda son armée native; elle entre comme corps constitué dans l'ensemble de l'Armée. On ne la voit guère apparaître au complet qu'en 1812. Les cavaliers napolitains courent l'Europe à la suite de Murat.

Les divisions piémontaises entrèrent directement dans la compositions des corps d'armée français et furent constituées sur le même pied que les divisions françaises.

En 1798, les régiments piémontais avaient été transformés en demi-brigades, suivant l'organisation française. Trois régiments formèrent une demi-brigade, la garde devint une demi-brigade légère. La cavalerie fut répartie en quatre régiments qui furent, dit Pinelli, « la fleur de l'armée d'Italie ».

A mesure que l'occupation française s'étendit sur toute la péninsule, elle en utilisa les ressources militaires.

Avant la proclamation de l'Empire, la République Cisalpine eut son armée, qui prit même le nom d'*armée italienne*. Theulié l'organisa en trois divisions, deux de guerre, une d'intérieur. Son effectif monta à 22,000 hommes. Une de ces divisions vint au camp de Boulogne et y resta, sous Brune, pendant la campagne de 1805.

A partir de 1805, l'Italie tout entière suit les destinées de la

France. Les lois de conscription et d'organisation impériales lui sont appliquées.

Tous les peuples italiens vont se trouver en contact sur les champs de bataille de l'Europe.

En 1809, l'armée d'Italie comprenait deux divisions italiennes, mais les autres divisions étaient composées en majeure partie d'Italiens. En effet les divisions françaises ne recevaient guère que des cadres de France et prenaient leurs hommes sur place, dans la région où elles séjournaient en permanence.

En 1812, au passage du Niémen, le quatrième corps (prince Eugène) était une véritable armée italienne, pleine de conscrits lombards, liguriens, romagnols, etc...

Pendant ce temps, des divisions italiennes combattaient en Espagne et s'y faisaient remarquer.

40,000 Italiens firent partie de l'armée d'Allemagne de 1813. Fontanelli en ramena seulement 3,500.

En résumé, pendant ces dix-sept années de guerres, on compte que 450,000 Italiens passèrent sous les aigles impériales[1], sans compter les Napolitains et les gardes nationales qui furent mises en mouvement à la fin du règne. La Sicile ne donna que quelques gouttes de sang. La Sardaigne dut à son isolement et à la maison de Savoie, exilée, de rester en dehors de cette terrible effusion.

Les champs de bataille de l'épopée napoléonienne furent donc le creuset où s'opéra, dans un bain de sang, le mélange des peuples italiens.

En leur demandant ces sanglants sacrifices, Napoléon prépara, à son insu, l'unification de l'Italie. On ne peut nier qu'il n'ait songé à rapprocher ces frères ennemis, auxquels il tenait par ses origines, et à les unir en un corps de nation, lié, dans sa pensée, au grand Empire d'occident qu'il avait rêvé de reconstituer. La pensée d'un royaume d'Italie indépendant ne vint sans doute pas à son esprit dominateur. En tout cas le temps lui fit défaut; il ne put que donner à l'Italie une certaine organisation uniforme, dont elle garda l'empreinte, et faire naître en elle le sentiment, à la fois de la patrie commune et de la place qui devait lui revenir en Europe.

1.	Royaume d'Italie	325,000 hommes.
	Piémont	80,000 —
	Gênes	25,000 —
	Toscane	10,000 —
	Romains	10,000 —
	Napolitains	40,000 —

« L'épopée impériale donna un semblant de vie à l'Italie : elle eut une armée, un drapeau. » Ce n'était pas le drapeau national, mais les Italiens ne s'en battirent pas moins bravement et loyalement autour de lui, et si quelque rancœur leur resta dans l'âme de la meurtrière tyrannie de l'Empereur, ils lui durent pourtant de s'être préparés aux luttes et aux sacrifices futurs.

Dans les combats, la jeunesse italienne oublia ses divisions politiques et privées. A la rude école de ces guerres, se formèrent des hommes de cœur et des soldats. Les Lecchi, les Pino, les Seras, les Colli laissèrent une tradition glorieuse à leurs concitoyens. L'Europe, qui jusque-là avait tenu en médiocre estime le soldat italien, le vit, non sans étonnement, tenir sa place honorablement à côté du soldat français. L'Empereur, exagérant sa courtoisie pour des serviteurs fidèles, leur prédit, un jour de belle humeur, qu'ils seraient les premiers soldats du monde.

Et pourtant en 1815 l'Italie retomba sur elle-même, l'organisation impériale n'était pas assez forte pour la soutenir, elle était encore divisée en tronçons trop faibles ou trop antipathiques. Elle ne trouva aucun défenseur de son sang au congrès de Vienne. Il n'y avait pas encore d'âme vraiment italienne.

De longs siècles de servitude et de discordes pesaient sur l'Italie, et les diplomates de Vienne eurent beau jeu à la découper à leur gré. Les traités de 1815 remirent les peuples italiens à peu près sur le même damier qu'avant la Révolution. Le Piémont et Naples retournèrent à leurs princes respectifs et à leur ancien état politique. Le Piémont, ayant appuyé avec les débris de ses divisions la coalition de 1815, obtint en récompense Gênes et la Ligurie. La Sainte Alliance ne prévoyait pas que ce modeste accroissement de territoire allait renforcer les ambitions et les moyens d'action du petit Piémont et lui permettre de prendre la direction du mouvement d'indépendance.

Les semences de liberté jetées par l'armée de la Révolution, à travers toute l'Europe, germèrent vite. En Italie, les manifestations d'indépendance se doublèrent de la haine de l'étranger. L'Autriche avait en effet affirmé aux traités de Vienne sa suprématie en Italie. Elle en détenait la plus belle partie, directement ou par vasselage.

La guerre à l'Autriche fut le mot d'ordre des patriotes italiens; ils s'efforcèrent de confédérer les peuples italiens en une ligue sainte contre l'étranger.

Pour venir à bout de l'armée autrichienne, il fallait autre chose que des insurrections locales, des escarmouches de partisans, des émeutes de conspirateurs. L'Italie avait besoin d'une armée organisée. Le Piémont était seul en état d'y pourvoir, il le comprit et se mit à l'œuvre dès 1815.

Le général San Marzano réorganisa l'armée piémontaise sur les bases de l'ancienne armée sarde, en y appropriant les méthodes d'organisation françaises.

En 1818, l'armée piémontaise était reformée [1].

Avec les carabiniers royaux, la garde du corps, le bataillon de vétérans, l'artillerie sédentaire, le régiment de marine, l'effectif de paix était de 30,000 hommes; il pouvait s'élever en temps de guerre à 70,000 combattants.

L'agitation révolutionnaire ne tarda pas à fomenter des troubles dans toute l'Italie. L'armée piémontaise en eut sa part; elle se divisa en deux camps. Cette échauffourée fut rapidement réprimée, mais elle laissa des ferments d'indiscipline et des haines politiques. Toute l'Italie, d'ailleurs, était en feu; les cris d'indépendance et de fédération éclataient dans toutes les bouches, les esprits et les cœurs s'y rallièrent désormais.

A partir de 1830, l'armée piémontaise s'était considérablement accrue sous le régime des appels par contingents successifs, qui avait remplacé en 1818 celui de l'ordinanza et de la provincialité. Elle comptait, en 1846, 10 brigades de ligne, 8 bataillons de chasseurs, 6 régiments de cavalerie, etc., en tout 60,000 hommes.

Ce résultat était dû au roi Charles-Albert. Pénétré de l'idée qu'il devait être le sauveur de l'Italie, il avait mis tous ses soins à se préparer les moyens d'action. Charles-Albert était un prince courageux, il avait une haute idée de sa mission royale, mais il manquait de prévoyance, c'était un révolutionnaire timide. Il était le premier roi de la maison de Carignan, la cadette de Savoie, turbulente et ambitieuse, mal équilibrée au physique et au moral. Son œuvre

1. 11 régiments d'infanterie.	9 régiments de ligne à 2 bataillons de 7 compagnies;
	1 régiment de grenadiers;
	1 — de chasseurs sardes.
Corps spéciaux d'infanterie.	1 légion légère royale;
	4 bataillons de chasseurs;
	6 compagnies franches.
7 régiments de cavalerie.	6 régiments de cavalerie;
	1 régiment de cavalerie sarde.
Artillerie.	2 régiments;
Génie.	1 régiment de sapeurs-mineurs.

militaire lui ressembla. Voici ce qu'en pensent les historiens italiens avant 1848 :

L'organisation était régulière.

L'armée passait par des camps d'instruction, où elle devait se perfectionner et se familiariser avec la vie de campagne.

De 52,000 hommes sur le pied de paix, elle pouvait atteindre sur le pied de guerre le chiffre de 168,000 hommes.

Mais sous cet extérieur brillant se cachait un organisme vicieux.

Le commandement était mauvais. L'état-major, aristocratique, méprisant l'instruction, ne songeait guère qu'à son bien-être.

Les officiers supérieurs, retardés dans les grades subalternes par les vices de la loi d'avancement et les intrigues de cour, étaient âgés, lourds, peu au courant des trois armes.

Les officiers subalternes avaient de l'ardeur, mais ils ne recevaient aucune instruction pratique. Faire manœuvrer une compagnie sur la place d'armes était le comble du savoir.

Les sous-officiers, illettrés pour la plupart, tous ignorants, manquaient, en outre, de tenue et de dignité.

Les soldats, dont 1/5 seulement avaient reçu une instruction militaire complète, possédaient toujours les qualités natives de la race. On eût trouvé certainement parmi eux des cadres vigoureux et intelligents. Mais les chefs y laissèrent pénétrer des sentiments de méfiance et d'indiscipline, autant par la mollesse de leur commandement que par leur répugnance, bien visible, à l'effort et la fatigue.

L'infanterie légère constituait une élite, trop faible.

La cavalerie était commandée par des officiers jeunes, ardents, impétueux, peu instruits : elle avait de la vigueur et de l'entrain, on lui préférait la cavalerie napolitaine.

L'artillerie était ce qu'il y avait de mieux dans cette armée; elle avait un recrutement de choix. Son corps d'officiers gardait de vieilles traditions de travail.

Le haut commandement n'était nullement préparé à la guerre : les hommes du premier Empire avaient été remplacés par l'entourage de la cour.

Charles-Albert exerçait le commandement en chef; ses talents militaires n'étaient pas à hauteur de ses aspirations de libérateur.

Il avait pourtant quelque raison de croire à l'efficacité de l'outil dont il allait se servir. Son armée était bien approvisionnée d'armes et de matériel, une bonne administration pourvoyait à ses besoins,

d'autant plus facilement que les opérations de guerre prévues devaient avoir lieu en pays italien.

Le Piémont, entraîné à la lutte par son roi et par le mouvement d'opinion qui semblait être unanime en Italie, comptait naturellement sur l'appui matériel, aussi bien que moral, des autres États italiens.

L'entrée en campagne de l'armée piémontaise devait être le signal d'un soulèvement général. C'était une illusion.

Les États italiens, sauf Naples, n'avaient pas d'armée régulière, et l'armée napolitaine, nous l'avons dit, ne valait pas grand'chose. Son gouvernement d'ailleurs — inféodé à la politique autrichienne — ne suivait qu'à contre-cœur le mouvement d'indépendance ; il se retourna bientôt contre lui.

La Lombardie était sous la domination directe de l'Autriche, qui en incorporait toute la jeunesse dans son armée. Elle ne put fournir que des volontaires, des déserteurs, des partisans, qui se battirent par groupes isolés.

La Toscane et les États du Pape envoyèrent quelques contingents, mal armés, mal équipés, mal commandés, dont on ne fit réellement usage qu'en les incorporant plus tard dans l'armée piémontaise.

Ce n'est donc point une armée italienne qui lutte dans la guerre d'indépendance de 1848-1849. Un souffle patriotique entraîne pourtant, de toute la Péninsule, des nuées de volontaires. Ce sont presque tous des jeunes gens des Écoles ou des déclassés. Le peuple reste engourdi.

La nation et l'armée piémontaises supportent le poids entier de la guerre; leur défaite entraînera la ruine des espérances des patriotes, mais ses revers mêmes donneront au Piémont l'auréole du martyre, et le consacreront comme la seule force vivante, capable de donner la liberté et l'union à l'Italie.

Au début de la guerre de 1848, malgré une mobilisation hâtive et désordonnée, l'armée piémontaise fut constituée en mars 1848 dans la formation de guerre suivante (nous insistons sur ces détails techniques, parce qu'ils montrent une réelle organisation militaire, dont nous retrouverons la trace dans l'état actuel de l'armée italienne), deux corps d'armée à deux divisions chacune, une division de réserve.

Les corps d'armée étaient plus nominatifs que réellement organisés; l'état-major directeur d'un corps d'armée n'existait que dans

la personne d'un général en chef, assisté de ses aides-de camp. La division était la grande unité organique[1].

Le grand quartier général, calqué sur le modèle napoléonien, comprenait :

Le Roi, commandant en chef,

l'état-major particulier du roi, très nombreux,

un chef et un sous-chef d'état-major,

un commandant général de l'artillerie,

un commandant général du génie,

un intendant général, directeur de l'approvisionnement de l'armée.

Autour de ces organes rationnels et essentiels, tourbillonnait un personnel exubérant et encombrant de généraux adjoints et d'officiers d'état-major. De plus, le grand quartier général était alourdi par des compagnies de bersaglieri, de carabiniers royaux, un bataillon de sapeurs, un équipage de ponts, qui formaient soi-disant réserve générale de l'armée et ne servaient guère qu'à parader autour du Roi.

Cette armée se battit honorablement, elle eut même des succès; la division irrégulière toscane et les corps de volontaires eux-mêmes se conduisirent bravement, mais le manque de direction et les dissensions devaient aboutir à un dénouement fatal.

L'armée napolitaine s'était bien mobilisée, et sous la conduite du général Pepe, un des meilleurs chefs italiens, vétéran des guerres de l'Empire, elle s'était portée à Ferrare pour coopérer à l'action du Piémont. Elle comptait deux divisions mal organisées, commandées par des chefs de grade inférieur, sans autorité : les soldats étaient indisciplinés, sans enthousiasme pour une cause dont ils ne sentaient pas la grandeur. La royauté de Naples, favorable à l'Autriche, jalouse du Piémont, tenait à sa couronne. Elle rappela ses troupes pendant la campagne, une division obéit et rentra à Naples, malgré les efforts de Pepe, qui ne put, avec la seule qui lui restait, que prendre une part platonique aux événements. A la fin de la guerre,

1. Chaque division comportait en principe :
2 brigades d'infanterie à 2 régiments;
1 régiment de cavalerie (chevaux-légers);
2 batteries à 8 pièces.
Les premières divisions de chaque corps avaient de plus une compagnie de bersaglieri et une compagnie de génie.
La division de réserve avait une brigade de cavalerie au lieu d'un régiment et 2 batteries à cheval.

il abandonna ses troupes et se jeta dans Venise, à la défense de laquelle il contribua glorieusement.

Après la défaite de Custozza (1848), l'armée piémontaise battit en retraite, fortement désorganisée, démoralisée surtout.

Charles-Albert ne remit pas l'épée au fourreau, les événements politiques étaient plus forts que sa volonté.

La réorganisation de l'armée fut activement menée par Sonnaz et Chiogo. Tous les contingents lombards, modénais, parmesans, toscans, furent formés en régiments particuliers et versés dans l'armée piémontaise, qui eut alors les apparences d'une armée italienne.

Le Piémont leva 120,000 hommes; c'était un effort admirable pour un pays de 5,000,000 d'hommes, mais cette sorte de levée en masse fut plus nuisible qu'efficace; on pensa à tort que le salut du pays était dans les gros bataillons. Ces gros bataillons étaient gonflés de réservistes et de recrues non instruits. Les levées ne se firent pas sans résistance de la part du pays, accablé d'impôts. Les vieux soldats, débris de l'armée de Custozza, étaient démoralisés; la discipline était relâchée, les chefs avaient perdu la confiance. Les anciens réservistes rappelés apportaient un mauvais esprit d'opposition et de méfiance.

On augmenta les régiments, on mit en ligne 156 pièces de canon et un parc de siège de 200 bouches à feu; mais la véritable réorganisation : réconforter le moral, épurer les cadres, refaire le matériel, n'eut pas le temps d'être entamée. De plus, l'argent manquait, les gros effectifs coûtaient cher, l'inaction et l'entassement des camps mal organisés emplissaient les hôpitaux de malades et les campagnes de maraudeurs et de déserteurs.

A bout de ressources, le Piémont dut dénoncer prématurément l'armistice et reprendre la lutte.

Le commandement de l'armée appartenait toujours nominalement au roi, de fait, cette fois, à un étranger, le polonais Chrivanosky. Pas un général piémontais ne se trouva digne de la confiance de l'armée et du pays. Les généraux français à qui l'on s'adressa refusèrent leur concours. Bedeau demanda expressément que le roi restât à Turin.

Chrivanosky était brave et instruit, mais étroit d'esprit et sans autorité. Il ne put diriger cette masse sans cohésion : elle s'effondra au premier choc contre la solide armée autrichienne commandée par le vieux Radetsky.

La défaite de Novare fut la sanction inévitable de cette faiblesse d'organisation, et du défaut d'entente générale.

L'indépendance de l'Italie semblait ajournée à de longues années. Mais le sentiment de sa vitalité se fortifia dans l'infortune, et le sang versé en commun fut cette fois le gage de l'union définitive et prochaine.

C'est aux cris de : « Vive l'Italie une et indépendante » que les Brescians tombèrent héroïquement sous les fusillades de Haynau. Et la résistance acharnée de Venise tint toute l'Italie haletante d'une impuissante colère.

D'ailleurs, l'Autriche, épuisée et satisfaite de garder ses terres du Milanais, de la Lombardie et de la Vénétie, se contenta de monter de nouveau la garde aux frontières du Piémont, qui n'eut qu'à payer les frais de la guerre.

Le Piémont, vaincu, ne désespéra pas ; il ne songea qu'à la revanche, et se prépara à reprendre les armes, dès que l'heure serait propice. Le malheur public fit surgir, comme il arrive ordinairement dans les crises nationales, les hommes qui devaient assurer l'unité de l'Italie après lui avoir conquis l'indépendance.

Cavour sut grouper autour du Piémont toutes les forces vives de l'Italie.

Il trouva dans La Marmora le chef qu'il fallait pour reconstituer l'armée désorganisée par la défaite.

De cette époque datent les lois organiques qui régirent l'armée sarde, et plus tard l'armée italienne, jusqu'en 1873. La loi du recrutement du 20 mars 1854 donna onze classes à l'armée. Les lois d'avancement et sur l'état des officiers de 1852 reproduisirent la plupart des dispositions en vigueur en France.

Le corps d'état-major fut remis sur un pied convenable, et son recrutement assuré par des examens sérieux. L'œuvre de La Marmora fut aussi complète que possible, mais elle chargea lourdement le budget du Piémont; il n'en eut que plus de mérite à maintenir son état militaire en vue de l'unité italienne. Cavour ne tarda pas à faire savoir à l'Europe que le Piémont ne perdait pas la pensée d'être le libérateur de l'Italie.

A peine la question d'Orient était-elle ouverte et la guerre déclarée à la Russie par la France et l'Angleterre alliées, Cavour se jette résolument dans la mêlée. Il propose et fait accepter l'entrée du Piémont dans l'alliance anglo-française et l'envoi en Crimée d'un corps expéditionnaire piémontais. Il suit en cela les traditions de la maison de Savoie, qui, à mettre son épée au service de l'un ou de l'autre dans toutes les guerres modernes, y a gagné fleurons et

terres. Il ne craint pas de surcharger encore les finances du pays, pressentant que l'armée piémontaise allait gagner en Crimée sa première victoire sur l'Autriche.

Le petit corps piémontais était composé de deux brigades bien organisées et au complet. Cette division se distingua par sa bonne contenance sur le champ de bataille, et surtout par son excellente administration. Le corps de l'intendance sarde assura l'entretien et le ravitaillement de ses troupes avec la plus grande régularité, et se montra supérieur à ses collègues de France et d'Angleterre.

Les corps piémontais ne manquèrent jamais de rien, alors que les alliés avaient à supporter de si dures privations.

A la suite de la guerre, le Piémont eut sa place au congrès de Paris. C'est ce que voulait Cavour. Il y posa nettement la question italienne, en face de l'Autriche, qui se déroba, surprise. Mais les sympathies de l'Europe allaient désormais au Piémont et à son œuvre. Fort de cet appui moral, il prit une attitude menaçante en mettant son armée sur le pied de guerre. L'Autriche le somma d'avoir à reprendre une attitude plus conforme aux traités. Le concours accordé par Napoléon III précipita les événements, et la campagne de 1859 fut décisive.

C'est encore l'armée piémontaise qui va entrer en ligne à côté de l'armée française. L'Italie ne peut guère donner d'autres marques de son adhésion que par la foule des volontaires, qui accourent, comme en 1848-49, de toute la Péninsule, pour prendre part à la guerre sainte. Naples resta à l'écart, ainsi que le Pape. La Toscane, Parme, Modène et Bologne ébauchèrent une armée de 40,000 hommes, qui prit le nom d'armée de la Ligue, et que Fanti essaya d'organiser. Mais la rapitité de la campagne ne lui permit pas d'y prendre une part effective.

L'armée piémontaise, réorganisée par La Marmora, présentait la formation de guerre suivante : cinq divisions d'infanterie réparties en trois groupes : une aile droite, une aile gauche à deux divisions, une division de réserve.

C'est à peu près la même formation qu'en 1848, à une dénomination près [1].

1. Chaque division comprend en principe :
2 brigades d'infanterie ;
2 bataillons de bersaglieri ;
3 batteries d'artillerie à 6 ou 8 pièces ;
1 régiment de cavalerie (chevaux-légers) ;
1 parc d'artillerie.

L'administration était assurée par le corps de l'Intendance, un bataillon d'ouvriers d'administration et les conducteurs du train. L'intendance, opérant en pays ami, usa largement de la réquisition et de l'alimentation sur place. Ce système donna d'excellents résultats à l'armée piémontaise et fut recommandé par Napoléon III à l'attention de l'Intendance française.

La Marmora ne s'était pas contenté de réorganiser l'armée matériellement. Il avait mis ses soins à refaire son moral et à resserrer les liens de la discipline.

L'armée piémontaise se présente pour la dernière fois sous ce nom en 1859. Elle est disciplinée, solide, entraînée; ses cadres sont meilleurs; la plupart des officiers ont fait campagne; ils sont dévoués à la cause nationale de l'Italie une et indépendante. L'influence d'un roi-soldat et la sévérité de La Marmora ont remis dans les rangs l'ordre et la confiance.

L'effectif au début de la campagne s'élevait environ à 60,000 hommes. Il en restait 25,000 à l'intérieur; ce chiffre s'éleva rapidement à 60,000 hommes par suite de l'arrivée de nouveaux volontaires et de nouvelles levées. A la fin de la guerre, le Piémont avait sous les armes 137,000 hommes, y compris les volontaires.

En pleine ivresse du succès, le traité imprévu de Villafranca causa une cruelle déception à Cavour et à la politique italienne du Piémont. L'œuvre de l'indépendance semblait encore enrayée. Le Piémont recevait bien la Lombardie en échange de Nice et de la Savoie; mais l'Autriche gardait Venise, et rien n'était changé à l'état politique de l'Italie. Cependant, l'élan était cette fois décisif, et l'Italie septentrionale se chargea elle-même de constituer sa propre indépendance. L'année 1860 vit à la fois la Toscane et l'Émilie voter leur annexion au Piémont, et une poignée de volontaires renverser la vieille et faible dynastie qui régnait à Naples. Le 5 mai 1861, les représentants de tous les peuples italiens (moins Rome et Venise) proclamaient Victor-Emmanuel roi d'Italie.

La cavalerie formait une division de réserve de 4 régiments de dragons et 2 batteries à cheval.

Les troupes de complément comprenaient :

Un parc d'artillerie, dit grand parc ;

Deux bataillons du génie, qui pouvaient être affectés suivant les besoins par compagnies aux différentes divisions ;

Un équipage de pont.

Les corps des chasseurs des Alpes et des Apennins étaient formés avec les volontaires; on en avait pris 7,000 sur 11,000.

Le jeune royaume organisa immédiatement son armée, *la première armée italienne.*

Ce fut une tâche difficile à laquelle se vouèrent La Marmora et Riccotti. Il fallait en effet fondre tous ces éléments, jusque-là divisés, en une armée nationale et homogène, qui devait être en même temps la meilleure école de la nouvelle patrie italienne. Ces éléments avaient une valeur bien différente. Ce fut naturellement l'armée piémontaise qui fit le fond de la nouvelle armée; ses lois de recrutement et d'organisation furent appliquées dans tout le royaume. Mais, noyau du nouvel organisme, elle y disparaissait noblement, ayant fait son œuvre et rempli sa mission.

L'armée lombarde, venue en masse de l'armée autrichienne, avec laquelle elle avait combattu en 1859, apporta à l'armée piémontaise l'appoint d'une solide éducation militaire, contractée dans les rangs autrichiens.

Les contingents de l'Émilie et de la Toscane étaient en majeure partie des volontaires. La plupart, après la dissolution de l'armée de la Ligue, allèrent renforcer les bandes garibaldiennes.

L'armée napolitaine, désorganisée par les défections et le manque de direction, n'avait pu soutenir le premier choc des bandes garibaldiennes, et l'armée, dite méridionale, qui était venue du nord soutenir en les encadrant ces troupes irrégulières, en vint facilement à bout. Elle s'émietta après la défaite, et il fallut recourir pour la reformer aux lois régulières. Sur 100,000 hommes comptant à l'effectif, 20,000 hommes à peine rejoignirent. On dut user de rigueur pour faire revenir tous les déserteurs, devenus bandits. La plupart des officiers entrèrent dans l'armée italienne, à certaines conditions; ils y apportèrent leur esprit particulariste et une certaine amertume de leur soumission forcée.

Une partie des volontaires, sortis des États Pontificaux, restèrent dans les rangs de l'armée. Peu à peu d'ailleurs le domaine du Pape fut diminué par des annexions successives, qui se terminèrent par la prise de Rome en 1870.

L'armée méridionale, qui avait achevé la conquête du sud de la Péninsule, était composée de fragments de troupes régulières piémontaises et lombardes et des bandes garibaldiennes. Ces bandes étaient formées d'éléments hétéroclites, aventuriers de toutes nations, déserteurs napolitains, volontaires, gardes nationales. On eut quelque peine à la remettre dans le droit commun et surtout à épurer

les cadres. En 1832, la dissolution des corps de volontaires acheva la fusion de cette armée.

En somme, l'armée italienne se trouva composée des éléments suivants :

Ancienne armée piémontaise.....	110,000	hommes.
Soldats lombards.....	37,000	—
Armée de la ligue.....	52,000	—
— napolitaine.....	60,000	—
— méridionale.....	2,000	—
Chasseurs du Tévère.....	1,600	—
Engagés volontaires.....	12,000	—
Officiers annexés.....	3,300	—
Total.....	277,900	hommes.

En y ajoutant le produit des levées régulières, environ 230,000 h., l'armée italienne aurait dû compter, au 30 septembre 1863, plus de 500,000 h. En réalité, elle n'atteignait que le chiffre de 380,000 h. L'application des lois de recrutement et d'organisation était pénible. Les réfractaires, les déserteurs étaient nombreux, et le brigandage désolait les provinces méridionales.

L'effectif de paix fut fixé à 245,000 h. Il devait monter en temps de guerre à 400,000 h., plus une réserve de 110,000 h. En outre, on disposait de la garde nationale, dont on extrayait une sorte de garde mobile, qui allait servir de réserve, jusqu'à l'époque où toutes les provinces fourniraient un contingent régulier.

Selon les principes de l'armée sarde, la nouvelle armée fut organisée en 22 divisions territoriales, correspondant à 22 divisions actives, composées de toutes armes et munies de tous leurs services. On les groupa en un certain nombre de grands commandements militaires, destinés à devenir des corps d'armée en temps de guerre. Ces divisions se recrutaient sur l'ensemble du territoire.

On maintint l'armée active sur le pied de guerre, de 1859 à 1863.

La formation normale était le corps d'armée à 3 divisions. On mettait sur pied 7 corps d'armée ; l'organisation générale dérivait de la méthode prussienne plus que de la tradition française. La Marmora était alors un grand admirateur de l'armée prussienne ; il en fit passer les principes tactiques dans la nouvelle armée italienne, et, comme chef du gouvernement, il tourna la girouette de l'Italie vers la Prusse. L'Italie gardait rancune à la France du traité de Villafranca, de la question de Rome et de la perte de Nice. Elle vou-

lait compléter son unité en enlevant à l'Autriche la Vénétie et même le Trentin. Les dissentiments de la Prusse et de l'Autriche faisaient prévoir une guerre prochaine. La jeune armée italienne avait tout intérêt à y prendre part, comme alliée de la Prusse. Elle désirait ardemment le baptême du feu. Les complications politiques retardèrent la crise et forcèrent l'Italie, dont le budget était en déficit progressif, à réduire ses armements de 1863 à 1865. Elle maintint pourtant un état militaire de première ligne, en vue d'une offensive prochaine sur le Mincio, et tous les efforts du ministère de la guerre se portèrent, dès 1865, sur la concentration de forces suffisantes et bien outillées en face du quadrilatère autrichien.

Malgré les réductions effectuées en 1864 et 1865, qui avaient porté surtout sur les dépôts, l'armée italienne présentait, au commencement de 1866, un effectif de 300,000 hommes instruits, prêts à entrer en campagne, et une réserve de 100,000 hommes non instruits. Les cadres étaient insuffisants pour un tel effectif, mais on les combla en partie en rappelant les officiers mis en expectative; à défaut de qualité, on eût à peu près la quantité.

L'armée italienne entrait en campagne en 1866 dans la formation de guerre suivante :

Deux armées, armées du Mincio et du Pô.

L'armée du Mincio comportait trois corps d'armée à quatre divisions.

L'armée du Pô, un corps d'armée à 8 divisions.

Cette division en deux armées était le résultat du plan de campagne, qui prévoyait une diversion par la vallée du bas-Pô, mais la forte composition de l'armée du Pô était due à l'influence personnelle de Cialdini, le vainqueur des troupes pontificales à Castelfidardo.

Le corps d'armée à 4 divisions était lourd à commander; les états-majors étaient peu expérimentés. Nous ne dirons rien de l'armée du Pô, qui n'eut pas le temps d'ailleurs de faire grand'chose au cours rapide des événements.

Le grand quartier général de l'armée du Mincio avait tous les services représentés. Le roi commandait en chef : mais la direction réelle des opérations incombait au général de La Marmora, qui eut le tort de ne pas constituer un grand état-major général.

« L'Italie, dit de Mazade, éprouva cette cuisante mortification d'avoir passé six ans à se faire une armée pour voir terminer ses rêves de grandeur militaire entre le lever et le coucher d'un soleil

d'été, presque en face des positions où elle avait combattu et vaincu avec l'aide de la France en 1859. »

La bataille de Custozza fut honorable néanmoins pour le soldat italien; le vainqueur lui-même en fait foi. L'archiduc Charles-Albert dit dans son rapport que l'armée italienne s'était battue avec obstination et bravoure, et que ses officiers donnaient le bon exemple aux soldats.

C'est pourtant dans le commandement qu'il faut chercher la principale cause de la défaite; le récit de la bataille et de la campagne le prouve absolument.

Ainsi, les routes étaient obstruées d'une infinité de bagages. Chaque général traînait avec lui tous ses impedimenta, trains militaires compliqués de trains bourgeois, mal attelés, conduits par des soldats et des valets indisciplinés, prompts aux débandades et aux paniques.

L'état-major ne donnait aucun ordre.

L'intendance ne fut pas cette fois à la hauteur de sa réputation. Les distributions manquèrent; la veille de Custozza, la plupart des soldats ne mangèrent pas.

Les officiers étaient en général insouciants.

Enfin, les soldats italiens n'étaient pas amalgamés, et les différentes nationalités avaient peine à se souder. A côté de nombreux exemples de solidité et de bravoure, on eut à regretter de nombreuses défaillances. Aussi, après la défaite, la confiance dans les chefs et dans un retour de fortune tomba subitement. L'esprit mobile du soldat italien voit tout à travers un verre grossissant et passe facilement de l'enthousiasme à l'abattement et à l'indiscipline.

La guerre de 1866 rapporta à l'Italie la Vénétie, tant désirée, mais elle la reçut encore des mains de la France, qui se hâta pourtant de refuser de transmettre le cadeau.

L'insuccès de Custozza et le désastre maritime de Lissa causèrent un ébranlement plus grand que les pertes matérielles.

L'Italie se trouva aux prises avec de grosses difficultés intérieures, tant au point de vue de son organisation politique que de l'équilibre de ses finances. L'armée fut réduite à la portion congrue sans que le gouvernement perdit pourtant de vue qu'en elle résidaient la force et la nationalisation de l'Italie.

L'influence allemande gagnait du terrain chez les hommes politiques italiens, à mesure que la France en perdait en soutenant le maintien du Pape à Rome. Les lettres de l'attaché militaire à Rome

signalent déjà cet état d'esprit et cette sourde hostilité contre la France.

Après nos désastres de 1870-71, l'Italie marche dès lors à la remorque de l'Allemagne.

L'instruction du 15 novembre 1873, qui règle les formations de guerre de l'armée italienne, est calqué à peu près sur l'instruction prussienne du 20 juillet 1872. Elle est l'œuvre du général Ricotti.

C'est la première organisation de l'armée italienne en nation armée.

Esprit prudent et avisé, connaissant la situation financière du jeune royaume, Riccotti s'en tint d'abord à un état militaire capable de mettre l'Italie à l'abri d'une aggression et de sauvegarder son indépendance, si chèrement achetée, en lui permettant pourtant de regarder en avant, et en laissant le champ libre aux perfectionnements et aux agrandissements futurs. Il prit l'armée de 1866, la réorganisa solidement, augmenta son effectif régulier par une loi de recrutement plus large et plus sévèrement appliquée, la mit sur un pied de guerre en rapport avec les nécessités de la défense et les charges du budget. Il mit surtout ses soins à lui donner une bonne infanterie et à en faire décidément l'école de l'unité italienne.

L'organisation de 1870-73 fut son œuvre. Elle dura jusqu'en 1877, l'époque où l'Italie, prise de la folie des grandeurs, se mit à faire de la politique européenne au lieu et place d'une sage politique italienne.

L'organisation Riccotti maintenait 16 divisions et 7 corps d'armée, avec une formation de guerre bien nette, semblable, à quelques chiffres près, à l'organisation prussienne.

En 1876, le général Mezzacapo suivit l'emballement d'opinion qui emportait les Italiens vers des alliances devant mettre le royaume en posture de grande puissance. Il porta l'armée à 10 corps d'armée et à 20 divisions.

Le Parlement ne fit aucune opposition, malgré le mauvais état des finances et les remontrances des vieux généraux d'avant 1870. La Marmora, Fanti, vaincus de 1866, n'avaient plus d'autorité. Les services qu'ils avaient rendus à la cause italienne, de 1850 à 1866, avaient été oubliés dans l'affolement du revers de Custozza, qu'on leur attribuait, à tort ou à raison. La Marmora, après avoir gratifié le Piémont des lois françaises, s'était tourné en 1861 vers les méthodes prussiennes; mais il comprit le danger que faisait courir à l'Europe le triomphe des Allemands. Il ne voulait pas d'arme-

ments à outrance, de nation armée épuisant l'argent du pays, en attendant de faire couler son sang à flots ; il préconisait une armée restreinte et solide, l'armée de M. Thiers, l'armée de carrière aux longs services, disciplinée, instruite. Ses paroles se perdirent au milieu du brouhaha des ambitions de la jeune Italie, que les excitations et les avances de l'Allemagne n'eurent pas de peine à détacher complètement de la France.

La progression des armements va suivre son cours avec le gonflement des prétentions et des vanités de l'Italie.

On ne peut se défendre d'un étonnement, qui peut tourner à l'admiration, en voyant avec quelle constance, sinon quel aveuglement, la grande majorité des représentants des peuples italiens, encore divisés souvent au point de vue des intérêts régionaux et des questions intérieures, s'entendirent pour accorder à l'armée crédits sur crédits, alourdissant sans cesse les finances du pays. Ils n'oublièrent pas en effet que c'est à l'armée que l'Italie doit son indépendance, son unité, qu'elle en est la force, la raison d'être de ses ambitions. Ceci explique les efforts qui amenèrent son accroissement progressif, et la répugnance que le royaume a toujours montré à la diminuer, malgré les difficultés de la situation financière et économique.

Nous ne voulons pas aller plus loin dans cette étude historique. Il était intéressant de savoir comment et au prix de quels efforts s'était constituée l'armée italienne, et combien elle est liée à l'histoire du royaume d'Italie.

On doit comprendre quel amour l'Italie doit porter à son armée, et quelle amertume emplit tous les cœurs italiens à la nouvelle que, sur une terre exotique, la première tentative faite par cette armée pour donner au pays la mesure de sa valeur, n'aboutissait qu'à un terrible désastre.

On en a conclu trop vite à son infériorité militaire, et les Italiens eux-mêmes ont dû réagir contre un certain découragement.

Si nos lecteurs veulent bien nous suivre dans la seconde partie de cette étude, ils reconnaîtront sans doute que l'armée italienne mérite la considération que lui accorde le monde militaire et politique.

(*A suivre.*) M. B.

ANVERS[1]

BELGES, ALLEMANDS, FRANÇAIS

La fortune d'Anvers devait susciter à l'étranger des convoitises diverses, celles de capitalistes ou de gens d'action avides de prendre leur part des bénéfices ici réalisés, celles d'empires conquérants jaloux d'adjoindre à leur domaine un tel centre d'affaires.

Anvers, précisément, ne rencontrait ni chez elle-même ni en Belgique un personnel assez nombreux pour assurer ses services commerciaux ou maritimes et se trouvait ainsi dans la situation des villes américaines qui veulent, pour se développer, les concours du dehors. En outre, la variété des dominations subies et son esprit mercantile la rendaient plus sensible aux influences étrangères.

L'immigration y a été abondante et utile. L'Allemagne, habile à exploiter les circonstances, y a jeté une colonie compacte et ambitieuse et des tendances pangermaniques et annexionnistes ont percé. Peut-on distinguer l'effort belge de l'effort étranger, et déterminer la place et les visées actuelles de l'élément étranger ?

I

C'est bien à la ténacité des Belges, éclairée par leur esprit pratique, qu'Anvers doit sa croissance. Depuis le début du siècle, ils travaillent patiemment à l'extension de leurs affaires, sans être découragés par les épreuves, si terribles soient-elles, car ils les savent temporaires et permanentes les causes qui poussent à la grandeur d'Anvers. Après 1815, après 1830 et le bombardement, ils relèvent leurs « firmes », recherchent des relations nouvelles. C'est à Anvers que naît l'idée première d'un réseau ferré. Quand, en 1842,

1. Voir les *Annales* de sept. 1901 et janvier 1902.

la ligne Anvers-Aix-la-Chapelle est terminée, les Anversois s'emparent du transit rhénan. Dix ans plus tard, la Hollande menace de le leur enlever; les Anversois défendent désespérément leurs positions, obtiennent la suppression ou la réduction des taxes douanières, le rachat du péage de l'Escaut. L'initiative d'un établissement métallurgique d'Anvers, Cockerill et Cie, prépare, dans ces vingt dernières années, l'expansion industrielle belge en Russie et en Chine [1], si favorable aux intérêts du port. Les sociétés anversoises sont les plus hardies dans l'exploitation du Congo belge.

Mais si, dans ces fastes de l'activité anversoise, on discerne nombre de négociants entreprenants et perspicaces, d'administrateurs prévoyants et dévoués, pas un nom ne domine. Les Belges avancent ensemble, d'un pas mesuré. Aucun d'eux ne s'élance et n'entraîne les autres au but. Leur zèle, méthodique, se manifeste de préférence sous la forme collective.

La municipalité d'Anvers déploie, à maintes reprises, une énergie méritoire. Le droit de proposition appartient au collège des bourgmestre et échevins et le conseil communal, formé actuellement de 30 membres élus au suffrage plural, possède le droit de décision, sauf sanction de la députation permanente ou du Roi, dans les cas les plus importants. Or, sur cinq échevins, deux s'occupent spécialement de la navigation et du trafic. L'échevin du commerce est chargé de la gestion des établissements maritimes et de la police du port avec l'aide du capitaine commandant du port. L'échevin des travaux publics veille à l'entretien des bassins et outillage, qu'assume un ingénieur en chef. L'édilité n'hésite pas à accepter du gouvernement néerlandais, en 1816, le don des installations maritimes, à charge de les achever et de les entretenir. Elle s'attache résolument, après 1878 et la crue subite du trafic, à réorganiser le port. C'est à la ferme politique du bourgmestre Léopold de Wael qu'est due l'ouverture de quatre nouveaux bassins aux frais de la ville et la construction par l'État des quais de l'Escaut. Une statue élevée à ce magistrat, sur l'une des places d'Anvers, témoigne de la gratitude des habitants. Il eut des collaborateurs de haut mérite, l'échevin des travaux publics, Lefebre, l'ingénieur Royers, qui dirige actuellement, avec la même sûreté, le service technique du port.

L'impulsion provient de la Chambre de commerce. En 1871, la

1. Cf. Laveleye, Les entreprises belges à l'étranger, *Annales* de janvier et mai 1902. La Cie Cockerill et Cie a son siège à Seraing, mais possède un chantier naval à Anvers; son personnel et ses capitaux sont en partie anversois.

Société commerciale, industrielle et maritime est fondée par une centaine de commerçants, impatients de produire leurs revendications; son ardeur à servir la cause commune lui vaut d'être reconnue bientôt comme « l'organe attitré du commerce d'Anvers », et, en 1888, elle prend le nom de *Chambre de commerce*. Primitivement répartie en trois sections, chargées de l'étude des questions relatives au commerce, à l'industrie et à la navigation, elle augmente dans son sein la division du travail; chaque branche de commerce et d'industrie est appelée à former « une section », de manière à donner à tout groupe d'intérêts une « représentation directe ». Il existe maintenant vingt-quatre de ces sections.

Cette compagnie est d'une inlassable vigilance. Elle préconise et obtient, à l'origine, l'agrandissement du port. Tout récemment, entre l'État qui propose « la grande coupure » de l'Escaut, et la ville qui préfère à ce projet téméraire la création de bassins dans la boucle du fleuve, elle s'interpose. Elle fait adopter une transaction, l'exécution immédiate d'un « bassin intercalaire » adaptable à l'un et l'autre plans. Elle surveille les travaux, réclame ici un accès plus large, là un emplacement plus vaste. Dans l'ordre économique, elle défend avec vigueur la liberté commerciale; elle émet ses avis sur la politique douanière, s'inquiète du renouvellement des traités de commerce, des clauses à y insérer et provoque l'abaissement des droits de navigation. Elle est non moins soucieuse de l'organisation de la place, elle en codifie les conditions générales par branche de commerce. « Une disposition commune à toutes les branches est « l'insertion, à la fin de chaque texte de conditions, d'un compromis « déférant le jugement de toute contestation à la chambre arbitrale « instituée respectivement pour chaque branche. »

La Société a en effet institué des *chambres d'arbitrage*, et cette ingénieuse création fait l'éloge du génie anversois, sagace et positif. Chacune des sections, érigée en chambre arbitrale, nomme annuellement un bureau pour la gestion des affaires administratives et 12 à 14 arbitres; lorsqu'un litige survient entre commerçants, trois membres désignés par le sort parmi ces arbitres forment un conseil arbitral. Le conseil peut ordonner l'expertise; il cherche à concilier les parties, à défaut de quoi il prononce comme amiable compositeur. La sentence, en cas d'inobservation, est affichée au local de la chambre et déposée au greffe du tribunal civil, qui la rend exécutoire. Un droit, fixe ou proportionnel, est dû, s'il y a conciliation, par chacune des parties, dans la négative, par la partie succombante.

Ces indemnités couvrent les frais de la chambre et, dans certaines d'entre elles, un droit de vacation aux arbitres. Quatorze chambres d'arbitrage sont ainsi constituées, une « par branche de commerce » : cafés, diamants, grains, engrais, fruits, laines et peignés, matières tannantes et tinctoriales, pétroles, saindoux et salaisons, sucres bruts et raffinés, tabacs, textiles et crins, transports et navigation, vins et spiritueux. Elles ont, chaque année, peu ou point d'affaires. Leur action est surtout préventive. Elles forment cependant, en cas de litige caractérisé, une juridiction gracieuse supérieure par sa célérité, sa compétence, son bon marché, à la juridiction consulaire.

La chambre de commerce d'Anvers, qui représente ainsi l'effort libre et coordonné des négociants, compte 950 membres. Elle est fort attentive aux progrès du commerce étranger. Le rapport annuel qu'elle publie sur le mouvement de la place d'Anvers est un précieux recueil d'informations. Des notices sur la situation économique de chaque État y précèdent l'analyse détaillée des courants commerciaux qui aboutissent à Anvers.

D'autres groupements représentent les intérêts de classe. En 1900, à la suite d'une grève heureuse des dockers, les patrons se concertent, diminuent les salaires, provoquent ainsi une seconde grève dont ils sortent victorieux, et publient les statuts d'une *Union générale pour la protection du travail au port d'Anvers* (1901). Elle doit « poursuivre l'amélioration constante des rapports entre ouvriers et patrons ». En fait, elle se propose de limiter les salaires et n'admet en son sein qu'un petit nombre d'ouvriers de choix. Aussi sont-ce les entreprises de travail au port d'Anvers qu'elle associe. Les cotisations ne sont ni fixes, ni individuelles, mais de 1/2 à 5.8 p. 0/0 sur les factures payées par les maisons d'armement aux sociétés d'arrimage et de camionnage. L'Union comprend en effet trois sections : celles des armateurs, patrons arrimeurs et camionneurs. Les adhérents s'engagent à se donner mutuellement la préférence pour tout le travail dont ils disposent. L'Union facilite, par la création de bourses du travail, l'embauchage des ouvriers qu'emploient habituellement ses membres. Elle leur vient en aide en cas de chômage forcé. Elle subventionne les mutualités ouvrières qui distribuent des secours aux malades, aux invalides, aux veuves et orphelins. Le comité directeur a mission d'aplanir, par voie de conciliation, les différends entre salariés et patrons affiliés à l'Union. S'il échoue, un tribunal arbitral, composé du président du comité et de quatre

membres nommés deux par chaque partie litigante, prononce en dernier ressort.

Une *Fédération maritime* dont les origines sont identiques, ligue plus étroitement encore les armateurs et agents maritimes d'Anvers dans la défense de leurs intérêts, et contre les grèves éventuelles.

Les dockers, eux aussi, ont la pratique de l'association et le goût du progrès patient. N'est-ce point eux qui ont formé les *Nations* si réputées? On désigne ainsi des sociétés qui se partagent, au port d'Anvers, la manutention des marchandises, camionnage, pesage, mesurage, etc. Elles se sont constituées vers 1820 par le groupement d'artisans; en s'inspirant des statuts des *Nations* ou corporations du XVIe siècle. Actuellement telles d'entre elles possèdent des immeubles, des engins, des charriots, des chevaux, des bâches qui représentent un capital de 500,000 francs à 1 million : les parts d'associé y valent de 20,000 à 30,000 francs. D'autres restent plus modestes, l'apport de chaque membre n'excède pas cent francs, ou quelques centaines de francs. Toutes sont administrées par un doyen et un sous-doyen assistés d'un conseil et élus; elles répartissent également entre leurs membres les bénéfices. On en compte cinquante importantes, ayant chacune, de trente à soixante associés. Elles encadrent les dockers et accomplissent avec exactitude et probité le travail du port.

Comme les patrons, les dockers ont leur organisation professionnelle. Socialistes, libéraux et catholiques sont syndiqués. Les socialistes et libéraux ont aménagé des boulangeries coopératives, qui sont prospères; la coopérative libérale nourrit 11,000 clients. Ils possèdent également des sections mutualistes; un versement de 0 fr. 50 par mois leur confère droit aux traitements médical et pharmaceutique gratuits et, en cas d'incapacité de travail, à une indemnité de 1 fr. 25 par jour. La section libérale présente 4,000 mutualistes [1]. Malgré cette entente, les dockers, dont le salaire n'excède guère 4 à 5 francs par jour, sont impuissants en face des patrons, qui détiennent la puissance financière.

Qu'ils le stipulent ou non, qu'ils soient ouvriers ou patronaux, d'intérêt général ou spécial, ces groupements « se désintéressent de toutes *théories spéculatives* pour se cantonner dans le domaine des réformes pratiques et professionnelles ». Ils sont animés du même

1. L'association libérale s'intitule *Help U relve*, *Aide-toi toi-même*. M. F. Verrept, secrétaire général.

esprit positif que le commerçant isolé. Anvers n'est en rien une ville d'études abstraites, elle est l'antithèse d'un centre universitaire. Le but de ses initiateurs et de leurs unions est de réaliser, sans relâche, des améliorations successives. L'exacte appropriation des services, qui accélère les opérations, les commodités du port sont dues à leur insistante action. Ils sont bien les ouvriers laborieux et avisés de la grandeur d'Anvers.

II

Anvers était cependant trop déchue, au début du XIXe siècle pour pouvoir se relever avec ses seules forces. « Rien, comme le constatait le préfet d'Herbouville, ne rappelait l'idée de son ancienne splendeur [1]. » Sa population était appauvrie, son animation insignifiante. D'abord s'effectuent l'ouverture de l'Escaut et la restauration du port par les politiques, administrateurs, ingénieurs, soldats et ouvriers français. Ce sont ensuite des Français, des étrangers, Hollandais, Allemands, qui initient la place au haut commerce et lui frayent ses premières relations. Deux maisons, fondées par les Américains Ridgway et Parish, entreprennent avec succès le trafic avec les États-Unis. L'Empire tombe sans que le peuple belge ne hâte sa chute par un soulèvement.

La paix rétablie en 1815 appelle de nouveau à Anvers les commerçants des pays voisins. Les établissements hollandais d'Amsterdam et Rotterdam créent des succursales, ils détiennent l'armement et la banque. Des Anglais s'aventurent dans cette ville dont l'accès leur était jusqu'ici interdit, tentent l'importation des produits manufacturés de leur pays, et des échanges avec le Brésil. Quelques Français, malgré l'animosité du gouvernement à leur endroit, viennent, tel le négociant Cateaux, de Tourcoing, dont le nom n'a cessé depuis lors de figurer sur la place. Ce sont des Français, Delahaye et Morel, qui introduisent à Anvers l'industrie des assurances maritimes. D'outre-Rhin, les arrivants sont nombreux et experts : les Lemmé, qui développent le trafic des laines et cuirs, et les Jacob Fuchs de Francfort-sur-Mein, les Weber d'Eberfeld, les Nottebohm de Bielefeld, que Léopold Ier crée baron en 1861. « Si tous les Allemands n'apportaient pas de grands capitaux, ils possédaient pour la plupart des connaissances, des relations, de l'ordre, de l'application et l'esprit d'initia-

1. Rapport du 21 pluviôse an X.

tive; aussi un grand nombre d'entre eux se sont fait de brillantes positions[1]. » Anvers, que satisfait la politique d'affaires de Guillaume Ier et qu'enrichit le négoce avec les Indes néerlandaises, est loyaliste. Le 4 octobre 1830, elle devient le siège du gouvernement provisoire du prince d'Orange. Il faut l'arrivée des agents et des troupes de Bruxelles et le bombardement de la ville par la garnison hollandaise pour la gagner à la révolution. Encore l'opinion réclama-t-elle Anvers « ville libre ». Au congrès national, les députés d'Anvers votent contre l'exclusion des Orange-Nassau.

L'exode des Hollandais prive le port de navires, autant que de relations. Les Anversois relèvent le commerce d'importation et laissent le service des transports aux marines étrangères, à celle de l'Angleterre surtout. La France envoie par deux fois des soldats près d'Anvers, pour repousser l'invasion néerlandaise et pour délivrer la citadelle, mais ses commerçants ne les suivent pas. Les Allemands sont plus entreprenants, ils font prospérer bientôt des maisons de banque, celle de Bisschoffsheim, de Mayence, celle de Cahen, de Bonn, qui viendra plus tard s'installer à Paris. On sait d'ailleurs qu'Anvers voit alors son avenir dans la possession du transit entre l'Amérique et le Rhin : « En octobre 1843, la voie ferrée reliant le vieux Rhin au vieil Escaut était achevée. *Anvers devenait un port de l'Allemagne autant que de la Belgique.* Le grand événement qui faisait époque dans l'histoire de la ville fut célébré le 15 octobre par des fêtes splendides, auxquelles prirent part les représentants du haut commerce d'Anvers, de Liège, d'Aix-la-Chapelle et de Cologne. Les festivités durèrent cinq jours; commencées à Anvers, elles se continuèrent à Liège et à Aix-la-Chapelle pour finir à Cologne[2] ». Les sympathies d'Anvers l'attiraient vers la Confédération que présidait la Maison d'Autriche. Au Congrès, ses députés n'avaient-ils pas voté pour l'archiduc Charles, contre le duc de Nemours, qui fut élu?

Anvers, où l'influence germanique est alors notable, qui reste boudeuse vis-à-vis du nouvel état de choses et dont la députation, « le banc d'Anvers », est renommée pour son opposition, devient bientôt le centre du flamingantisme. C'est là qu'écrit Henri Conscience, fils de Français, et qu'il crée à la fois, selon l'expression d'Henri de Decker, une langue flamande, une école littéraire flamande et un public flamand. En 1846, il forme à Anvers la société

1. Beetemé, *Anvers métropole du Commerce et des Arts*, II, p. 59.
2. *Id.*, *ibid.*, II, p. 141.

Voor Taal en Kunst, « Pour la langue et les arts ». Le mouvement est légitime en son principe, mais revêt contre les idées françaises un aspect agressif qui suscite une réaction. En 1852 un *Cercle artistique, littéraire et scientifique*, où l'on se pique de culture française, est, sitôt créé, très fréquenté. Cependant la colonie française est alors restreinte et sans prestige, tandis que de grosses maisons allemandes ont pignon sur rue. En 1854, la ligne de voiliers de la Croix-Blanche, « White Cross line », qui dessert l'Amérique du Sud et y transporte les émigrants, d'accord avec les jeunes républiques, est fondée par deux Allemands, Iteinmann et Ludwig.

Ainsi, c'est parce qu'Anvers, dont l'éveil est trop récent, et la croissance coupée de trop de crises, ne peut improviser les services commerciaux, maritimes, financiers dont elle a besoin, que se présentent les étrangers, banquiers allemands, armateurs anglais, négociants hollandais, de retour depuis le traité de 1849 et la réconciliation des deux États. Ces immigrants complètent son organisation, ouvrent à ses transactions leur pays. Ils sont accueillis avec faveur par une place ardente aux affaires qui, depuis le début du siècle, ralliée sans qu'elle le désire à trois patries successives, différentes de son ancienne mouvance, est peu encline au nationalisme.

Ce souci impérieux d'Anvers, de pourvoir à son avenir, ces dissidences entre elle et la Belgique, se manifestent avec éclat, vingt ans durant, dans la question des fortifications et de la citadelle d'Anvers. En 1853 le gouvernement, d'accord avec le Parlement, veut enserrer Anvers dans une enceinte. La ville exige que les travaux soient plus distants et protègent ses faubourgs. Elle se refuse en outre à supporter seule, et sans compensation pécuniaire, des servitudes militaires établies dans l'intérêt de la défense nationale. Après une lutte mémorable, qui met aux prises Anvers et l'opinion belge, la loi du 30 août 1859 adopte un plan de grande enceinte englobant une superficie six fois plus grande que celle de l'ancienne ville. Mais, en 1862, le génie militaire bâtit une citadelle, au nord, entourée d'une zone rasée de 585 mètres vers l'extérieur et l'intérieur. Cette dernière exigence ameute Anvers, qui redoute un nouveau bombardement, au cas où l'un des belligérants serait maître de la ville et l'autre de la forteresse. Le conflit est aigu. Il ne se termine qu'en 1873 et 1874 par la concession d'indemnités et le démantèlement de la forteresse du sud [1].

1. La question des fortifications d'Anvers est de nouveau à l'ordre du jour. Le général Brialmont défend son « enceinte fortifiée », contre le vœu de la

A cette époque (1861-1870), sur une moyenne de 3,139 navires qui abordent annuellement à Anvers, plus du tiers, soit 1,190 (321,200 t.) battent pavillon anglais. Quelques années plus tard, c'est la maison Armstrong, de Newcastle, qui installe l'outillage hydraulique dont l'administration municipale dote le port. La colonie allemande est florissante; le mariage du comte de Flandre avec une princesse de Hohenzollern-Sigmaringen favorise l'influence germanique. A la suite des efforts de la « Ligue flamande » *De Nederduitsche Bond*, qui a remplacé le *Voor Taal en Kunst*, disparu en 1860, le flamand est devenu la langue officielle à l'hôtel de ville et au Conseil provincial et les lois de 1873, 1878, 1883 en font une langue d'État. Le crédit de la France, maintenu par le second Empire et les relations commerciales régulières entre Anvers et les ports français, ne subit pas cependant de recul marqué. Les désastres de 1871, notre vaillant relèvement nous valent, à l'honneur des Belges, des sympathies nouvelles. La République conservatrice n'effraie point d'ailleurs le parti catholique au pouvoir. — En 1877, des ingénieurs renforcent notre petite colonie à Anvers, la maison Couvreux et Hersent ayant obtenu l'adjudication des travaux sur l'Escaut (rectification du cours et construction de 3,500 mètres de quais).

En somme, jusqu'à cette date, les étrangers aident au développement du commerce et leur rôle est important. Mais ils se confondent avec les Anversois. Ils ne forment pas de classe solidaire, ni envahissante. Et l'on peut prévoir leur lente éviction, par suite des constants progrès de l'activité indigène.

III

Vers 1880, au contraire, se produit une véritable « invasion allemande ». Des jeunes gens arrivent en longues files d'outre-Rhin, non pas ouvriers, commis, dessinateurs. Ils entrent dans les établissements financiers, dans les usines, et se font de préférence agréer des maisons de commerce. Ils sont sans ambition : pas de salaire au début et les besognes les plus rebutantes. On apprécie ces auxiliaires, mal dégrossis et ridiculement accoutrés, si dociles et empressés. Ils vivent de sommes infimes, logent à trois ou quatre

ville et contre les décisions d'une commission militaire qui préconise la destruction partielle de cette enceinte et la construction de nouveaux ouvrages avancés, avec fortins intermédiaires.

dans une pièce, ne s'accordent aucun frais d'agrément. Mais ces rustres sont des travailleurs opiniâtres qui, la journée terminée, étudient chez eux, fort avant dans la nuit, la technique de leur métier, les langues étrangères. Patiemment ils s'éduquent et, à force de labeur, poussés par les derniers venus, protégés par leurs devanciers, ils avancent dans la hiérarchie commerciale. Dix ans plus tard ils ont accaparé une partie du commerce.

Un publiciste flamand, qui écrit en 1887, constate que si 7,000 Allemands sont immatriculés au Consulat et à l'Hôtel de Ville, leur nombre atteint bien en réalité 15 à 18,000. Une centaine de firmes sont allemandes ou d'origine allemande. Elles sont maîtresses du trafic des laines et des cuirs et disposent d'une grande part des relations du port avec l'étranger. Le même écrivain remarque l'entente qui règne entre ces immigrés. Ils ont des écoles où leurs enfants se pénètrent de sentiments allemands et ils fêtent bruyamment l'anniversaire du deutsches Keisern [1].

En 1896, c'est le Consul général de France qui, justement alarmé, dénonce le danger de l'immigration allemande. Son rapport, inséré au *Moniteur officiel du Commerce*, fait impression à Anvers [2]. Les statistiques officielles avouent, au 31 décembre 1895, la présence de 8,726 Allemands, le Consul en évalue le nombre réel à 20,000 au moins. Les Allemands se sont immiscés victorieusement dans toutes les branches du commerce. Le trafic des laines est aux mains de 18 négociants importateurs, dont 11 allemands, de 27 commissionnaires, dont 11 allemands, de 7 courtiers, dont 2 allemands. L'importation du pétrole américain est faite par 8 négociants, celle du pétrole russe par 4 commerçants; 5 des premiers, 2 des autres sont allemands; 81 maisons traitent des grains, les 16 plus importantes sont allemandes. Dans le négoce des cuirs et poils, des cafés bruts, des saindoux et salaisons, des drogueries, des clous et pointes de Paris, des produits chimiques, des sucres, des teintures, le Consul relève de même une proportion excessive de marchands allemands. Des 74 maisons qui s'occupent d'importation et d'exportation générales, 23, très prospères, sont allemandes. Les Allemands figurent avec le même relief dans le service des transports maritimes. Sur 23 armateurs, 9 sont belges, 7 allemands; l'on compte 48 courtiers de navires belges, 20 allemands; sur 87 affré-

1. Beetemé.
2. Carteron : Situation respective du commerce allemand et du commerce français à Anvers, *Moniteur officiel du Commerce*, 1er sem. 1897, p. 371.

teurs de navire, 23 sont allemands; sur 49 agents de Compagnies de navigation à vapeur, 28 sont allemands. Il y a 7 assureurs maritimes belges et 26 allemands. La carrière financière est également suivie, quoiqu'un peu moins, des Allemands : ils sont directeurs, commissaires de surveillance ou membres de conseils d'administration dans les établissements belges. Ils s'intéressent à l'industrie, le peignage de laines d'Hoboken, qui salarie 800 ouvriers et emploie un directeur allemand est une succursale d'une manufacture de Leipzig. L'ascendant allemand l'emporte même à la Chambre de commerce d'Anvers. Le Comité central comprend 15 membres, parmi lesquels 3 allemands; 4 sections sur 20 sont présidées par des Allemands; enfin le président de la Chambre de commerce elle-même est Allemand.

L'agent de cette invasion, c'est l'employé allemand; le Consul général décrit avec verve « le mécanisme de son intrusion ». « Il est arrivé ici la poche peu garnie, mais fort de sa volonté; ses prétentions modestes lui ont donné accès dans une grande maison de commerce : peu à peu, sa puissance de travail, son instinct des affaires, ses connaissances linguistiques le mettent en lumière, il en profite pour pénétrer les secrets de la firme et se rendre indispensable. C'est alors qu'il évince les employés belges ou anglais et qu'il attire des compatriotes; un nouveau pas, il entre dans la famille et devient associé. Ou bien, s'il veut voler de ses propres ailes, il fonde à son tour une maison, en utilisant pour son compte les relations de son ancien patron. Les banques lui ouvrent de larges crédits : il est arrivé. Si besoin est, il se fait naturaliser Belge; mais il ne cesse d'être Allemand et il continue à travailler dans l'intérêt de son pays. »

Cet accaparement par des étrangers, au moment où leur rôle paraît terminé, dénote des mœurs défectueuses dans le commerce d'Anvers et il semble bien qu'elles se soient implantées depuis 1870. Jusqu'alors, on est unanime à signaler la prudence des négociants d'Anvers, leur réserve même. A cette date une ville neuve surgit avec ses confortables avenues, ses gares, ses hôtels Renaissance; des quais sur l'Escaut, des bassins sont construits; l'augmentation fortuite et considérable des importations, la transformation de la place en un marché international où s'alimentent certaines industries étrangères, les gains subits et inespérés suggèrent aux commerçants des horizons nouveaux. Ils brassent les transactions en grand, ils se jettent dans la spéculation. Anvers subit la

fièvre des affaires. Le commerce devient un moyen de s'enrichir vite, et l'on ne s'y voue plus comme à l'une des occupations les plus propres à entretenir l'activité personnelle et les plus utiles au pays. Les vieilles villes de négoce sont fières de leurs dynasties de marchands. A Anvers les fils de patrons embrassent les carrières libérales. « L'on constate comme caractéristique de notre place, écrit un Anversois, le désir de se retirer des affaires après fortune faite, et de jouir soi-même ou de laisser jouir ses descendants des fruits d'une existence de travail et d'économie. Aussi avons-nous peu de familles où les affaires se soient longtemps perpétuées, et peu de maisons de commerce où les capitaux disponibles se soient accumulés; quand de telles maisons cessent, leur disparition est considérée comme une perte pour la place [1]. »

Les Allemands bénéficient de ces usages, en ayant soin de s'y soustraire. Leur employé de commerce « ne tarde pas à conquérir une situation de premier ordre dans une ville où il rencontre, pour principaux concurrents : l'Anglais, draineur de marchandises plutôt que colonisateur; le Français individualiste, n'aimant pas risquer ses capitaux et facilement accessible au découragement; l'Anversois, plus spéculateur souvent que vrai commerçant. — C'est ainsi que la physionomie de la place d'Anvers a changé depuis vingt ans : nombre d'anciennes et fortes maisons ont disparu, parce qu'elles n'ont pas su se garantir à temps. — Quant à celles qui subsistent, elles sont obligées de compter avec ces émigrants dont les patients efforts constituent un des chapitres les plus intéressants de l'histoire du struggle for life [2]. »

Les Anversois assistent à leur dépossession. « Dans le commerce, répond le 14 novembre 1901 un secrétaire général d'association ouvrière à une demande de renseignements, il y a des chômeurs. Et cela provient des étrangers, pour la plupart des Allemands qui viennent se présenter chez les patrons comme volontaires; et attendu que beaucoup des négociants sont des Allemands, vous comprenez qu'ils renvoient les Belges (payés naturellement) pour les remplacer par des Allemands. Ils profitent de deux côtés : *a*) pas d'appointements à donner; *b*) mettre au courant leurs compatriotes pour les faire entrer plus tard dans le commerce, au grand désavantage des Anversois et Belges. »

Les Allemands font valoir les services qu'ils rendent à Anvers.

1. Beetemé.
2. Carteron.

Leur *Association pour le développement du commerce avec les provinces rhénanes* est sans doute l'organe de leurs intérêts communs, une sorte de bourse du commerce, mais elle contribue à multiplier les relations entre le port belge et l'Allemagne. Ils gagnent à Anvers la bienveillance de l'Empereur et empêchent que le transit rhénan ne soit détourné vers Hambourg. N'ont-ils pas, en 1897, décidé les bourgmestres des grandes villes rhénanes à venir en corps à Anvers? Une réception somptueuse fut faite par les autorités à ces hôtes influents. Ainsi Anvers demeure « la tête de pont de l'Allemagne sur l'Océan » [1].

Ils sont non moins habiles à invoquer les similitudes de races; ils appuient le mouvement flamingant et l'on sait que, pour attester l'analogie des langues, une revue, *Germania* paraît à Bruxelles en allemand et en flamand. Ils se mêlent étroitement à la société anversoise, sans reculer devant les naturalisations, au moins apparentes.

Ils excellent à exalter la grandeur allemande, la force et la richesse de leur industrie et de leur commerce. Les immenses transatlantiques des compagnies brémoise et hambourgeoise font escale à Anvers sous les murs mêmes de la ville; ils saisissent tout prétexte d'offrir à bord des fêtes animées, et, par des concerts, ils attirent la population qui écoute, des hauts promenoirs de l'Escaut.

Cette colonie est disciplinée; les œuvres y sont vivaces et des liens unissent les tard-venus aux précurseurs qui ont la fortune et la considération. Les écoles, qui fonctionnent depuis trente ans, reçoivent par an trois cents élèves, elles sont pourvues de collections scientifiques, de bibliothèques, et même d'une caisse de secours et de retraite au profit de leurs anciens élèves. Des sociétés de chants, des sociétés de gymnastique groupent les jeunes gens et donnent des séances ou des concerts publics. Une société de bienfaisance assure des secours aux membres de la colonie frappés de dénuement. Enfin les efforts sont coordonnés par une association centrale ou *Centralverband*, formée des délégués des diverses sociétés. Le gouvernement impérial soutient énergiquement la colonie par l'intermédiaire d'un consul général. Il distribue des subventions aux écoles et sans doute des subsides à quelques jeunes immigrants. Ainsi encadré et étayé le commis allemand peut marcher à la conquête d'Anvers.

1. Expression de la *Pétition adressée à S. M. le Roi des Belges par la Commission de la 5e section et des faubourgs d'Anvers* (Anvers, 1854, in-8° pièce).

Anvers est essentiellement un port national, le pourvoyeur de la Belgique et son exportateur. Mais il devient, s'il ne l'est déjà, comme l'affirme dès 1843 son historien, un « port de l'Allemagne ». C'est avec l'Angleterre qu'il commerçait le plus, au XIXe, comme jadis aux XIVe et XVe siècles; c'est maintenant avec l'Allemagne, et, en précisant, avec le bassin rhénan. Sa position y prête. « Rotterdam et Anvers, situées l'une à l'embouchure de la Meuse, l'autre à l'embouchure de l'Escaut, sont des débouchés naturels pour les usines de la Vieille-Montagne, les usines de Wurschelen, d'Eschweiler et de Stolberg, les fonderies de Parmesheide, les draperies d'Eupen et de Duren, les tanneries de Malmédy, les industries de Bergisch, de Gladbach et de Bensberg, les velours, soieries et rubans de Crefeld, les houilles du bassin de la Ruhr, les fils de soie, de coton et de lin, les rubans et cordonnets, les teintureries et les pianos d'Elberfeld et de Barmen, les articles de coutellerie de Reuscheid et de Solingen, les rails, canons, plaques blindées, etc., de l'usine Krupp à Essen, les minerais de fer, les houilles et les articles manufacturés de Dortmund et de Bochum, les objets en fer, en cuivre, en nickel et en bronze d'Iderlohn », etc. [1]. La colonie allemande d'Anvers y tâche.

Ce trafic anversois-allemand s'effectue en grande partie par les voies ferrées dirigées sur Cologne et Gladbach. La voie fluviale est aussi encombrée, étant la moins coûteuse, et prise de préférence par les marchandises lourdes. Les grands bateaux du Rhin, qui mesurent 80 mètres de longueur, descendent l'Escaut, suivent le canal d'Handswert, remontent la Meuse et le Rhin jusqu'à Dusseldorf, Mannheim, le grand port fluvial et le marché régulateur de l'Allemagne rhénane, ou même jusqu'à Strasbourg. Ils emportent des céréales ou les matières premières nécessaires aux industries allemandes. Les départs d'Anvers sont, d'année en année, plus nombreux :

1882.....	934	bateaux	242,082	tonneaux de jauge
1890.....	1,429	—	494,369	—
1899.....	2,090	—	1,287,466	—
1901.....	2,235	—	1,367,419	—

Les arrivages à Anvers sont aussi en progression et s'élèvent en 1901 à 1,729 bateaux (1,248,973 tx), chargés, pour la plupart, de houille. L'Allemagne envoie en outre dans le port belge des navires qui y apportent des produits industriels, et les transatlanti-

1. Carteron.

ques de Hambourg et Lübeck, en tout 487 vaisseaux (960,347 tx) en 1900 et 604 (1,567,468) en 1901.

En regard, les transports entre Anvers et l'Angleterre, exclusivement maritimes, se chiffrent à l'entrée, en 1901, par 1,625,214 tx de jauge seulement (2,081 navires), à la sortie par 3,031,476 tx (2,906 navires).

Le même service d'Anvers en France (et vice versa) est assuré par les chemins, de fer, les bateaux d'intérieur et les navires de mer. Mais il est rudimentaire et déjà en déclin.

En 1882, 219 bateaux d'intérieur (60,932 tx) partent d'Anvers pour la France; en 1890, 360 (96,454 tx); en 1899, 187 (53,896 tx); en 1900, 160 (47,944 tx); en 1901, 204 (59,389 tx).

Les importations de provenance française s'effectuent, en 1901, par 319 bateaux (95,554 tx). De plus, les vaisseaux qui, des ports français, viennent à Anvers, quelques-uns après avoir fait escale en Espagne et au Portugal, sont en moyenne au nombre de :

1834 à 1840.....	100	En 1900 (158,863 tonneaux).	169
1841 à 1850.....	132	— 1901 (158,088 —).	188
1851 à 1860.....	120		
1861 à 1870.....	128		

Ainsi Anvers se désintéresse totalement des transactions françaises, infimes et décroissantes. Et, bien que la presque totalité du commerce anglo-belge passe par son port, c'est avec l'Allemagne qu'en dernier lieu ses relations sont le plus denses.

Si l'on considère non plus la place d'Anvers seulement, mais le marché belge dans son ensemble, des constatations analogues s'imposent. La concurrence s'est établie entre l'Allemagne et la France, dont le chiffre d'affaires, en Belgique, est fort supérieur à celui que présente l'Angleterre. Or le marché belge échappe à notre commerce et échoit à l'activité allemande[1].

En 1891, la France est la première cliente de l'État belge, elle lui prend pour 378,672,000 francs de marchandises; les achats de l'Almagne sont de 66 millions de francs moins élevés. Dès 1894, les rôles sont intervertis. En 1899, les exportations belges en Allemagne sont de 485,527,000 francs, excédant de 140 millions les exportations en

1. Carteron : Comparaison du progrès du commerce de la France et de l'Allemagne en Belgique pendant les dix dernières années, *Suppl. au Monit. off. du Comm.* du 27 février 1902.

France. L'Empire allemand s'est industrialisé et s'est enrichi, il fait venir des céréales, des graines oléagineuses, des laines brutes et les spécialités de la fabrication belge. La France, au contraire, restreint ses demandes qui, en 1895, tombent momentanément à 284 millions.

La France reste le grand fournisseur de la Belgique, mais ici encore l'Allemagne menace de lui enlever son rang. En 1891, les ventes de la France à la Belgique sont de 326,775,000 francs, en 1893 de 278,423,000 francs, en 1900 de 375,346,000 francs. Aux mêmes dates les ventes de l'Allemagne montent à 179,567,000 francs, 180,179,000 francs et 323,890,000 francs. L'écart en faveur de la France s'abaisse en dix ans de 147,208,000 francs à 51,456,000 francs. Si nous résistons encore, c'est grâce à l'exportation de nos matières végétales et animales, fruits, chanvre, huiles, résine, vins, laines brutes. Mais notre industrie abandonne ses débouchés à l'industrie allemande. C'est à celle-ci que les Belges commandent maintenant les produits chimiques, droguerie, mercerie et quincaillerie, instruments scientifiques dont ils ont besoin. C'est même à l'Allemagne, et non plus à nous, qu'ils s'adressent pour avoir des articles de goût, meubles, confections, lingerie, ganterie, bonneterie, et des objets d'art et de collection! L'Allemagne nous aurait-elle ravi notre primauté artistique, nos industries de luxe, la finesse et l'élégance de notre faire? Nullement. La raison de ses succès est dans l'excellente organisation de son commerce, dans le contact du vendeur et du client. Des colonies telles que celle d'Anvers, répandues, instruites des préférences locales, qui incitent le fabricant allemand à s'y plier, servent puissamment l'expansion allemande.

C'est aussi la navigation belge que les Allemands, avec le concours de leur colonie d'Anvers, sont en voie d'accaparer. La Belgique usait, sous le premier Empire, de la flotte française, et, sous le règne du roi Guillaume, de la flotte néerlandaise. Depuis 1830 l'œuvre industrielle et commerciale l'a absorbée et elle a délaissé l'œuvre maritime à laquelle son passé ne la préparait pas. La flotte d'Anvers, qui constitue, à part 5 ou 6 petits bâtiments rattachés à Nieuport ou Ostende, la totalité de la flotte nationale, est faible : au 31 décembre 1901, 70 navires (dont, il est vrai, 69 vapeurs), jaugeant 112,860 tx.

Les différentes nations, l'Angleterre en tête, se répartissaient les transports belges. De 1861 à 1870, par exemple, sur une moyenne

de 3,139 arrivages annuels (909,145 tx), l'on distinguait, portant pavillon anglais 1,190 navires (321,200 tx); français, 332; norvégiens, 209 (246,400 tx); hollandais, 189 (186,400 tx); de la Confédération de l'Allemagne du Nord (1868-70), 496 navires (279,200 tx).

Depuis lors l'Allemagne s'évertue à grossir son contingent, et à substituer ses transporteurs à ceux des autres nations. Ses sociétés de navigation décident la Compagnie transatlantique française et les « Chargeurs réunis » à ne plus envoyer de steamers à Anvers; elles s'abstiendront en retour d'établir des escales dans les ports français. Les Compagnies françaises signent ce marché de dupe, qui n'empêchera pas la navigation allemande, maîtresse du marché belge, de fréquenter Cherbourg et nos autres ports. De ce fait, le pavillon français tombe, en 1880, à 184 arrivages et ne cesse de décliner. Il est dépassé par le pavillons anglais, allemand, belge, norvégien, japonais, hollandais, suédois et même par le pavillon danois. Il est, en 1901, au même rang que le pavillon espagnol, étant représenté par 132 navires de 121,877 tx. et l'Espagne par un tonnage de 153,388 tx, réparti entre 115 navires!

Après leur victoire sur la flotte française les compagnies allemandes s'attaquent à la marine marchande britannique, dont l'effectif et le tonnage égalent presque ceux de toutes les marines similaires réunies. Par leur persévérance, et l'adresse de leurs agents maritimes à Anvers, elles gagnent peu à peu. En 1890, à Anvers le pavillon allemand est porté par 684 navires, 777,606 tx; le pavillon anglais, par 2,624 navires, 2,565,755 tx. En 1901, les chiffres respectifs sont : pavillon allemand, 1,005 navires 2,069,942 tx; pavillon britannique, 2,742 navires, 3,640,641 tx.

Or le pavillon anglais dessert l'Angleterre et effectue le cabotage sur les côtes d'Europe, tandis que le service anversois-allemand étant réservé à la batellerie, le pavillon allemand se charge surtout des transports transatlantiques.

Le haut tonnage allemand et la fréquence des arrivages sont dus en effet aux escales des paquebots. Ils drainent les exportations anversoises, sans réaliser toutefois, à chaque entrée, des opérations également fructueuses. Anvers est relié à tous les ports du monde par plus de deux cents services réguliers, plus de soixante d'entre eux sont aux mains de compagnies allemandes, dont moitié desservent les côtes d'Amérique, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie[1].

1. Cf. Carteron : Statistiques du port d'Anvers, *Monit. off. du Comm.*, 1er sem. 1900, p. 879.

Le trust de l'Océan, récemment créé, limite sur un point le succès de l'Allemagne. Par le traité signé avec le syndicat anglo-américain, la Norddeutscher Lloyd et la Hamburg-Amerika, s'engagent à laisser à l'exploitation exclusive du trust, les lignes régulières d'Anvers sur l'Amérique du Nord.

La navigation allemande reste à l'affût des entreprises propices. La Hamburg-Amerika et la Sud-Amerika Gesellschaft inaugurent, cette année, une ligne nouvelle sur l'Amazone. — La construction navale préoccupe actuellement les Anversois, qui aménagent des chantiers; aussitôt l'établissement brémois, le Vulkan, crée une succursale à Hoboken.

Ainsi Anvers se germanise. L'Allemagne y a installé, depuis vingt ans, une colonie drue et agissante. Elle décuple, pendant cette période, ses relations avec la place. Elle attire à elle le commerce belge. Elle accapare peu à peu les transports maritimes de la Belgique.

Par là Anvers tombe sous la dépendance du Zollverein. Dans un avenir prochain, si les courants actuels persistent, le gouvernement allemand disposera des affaires et de la prospérité du port belge.

Dès maintenant, si une guerre éclatait, où soit impliquée l'Allemagne, Anvers serait singulièrement atteinte par la désorganisation des maisons et l'arrêt de la navigation allemandes. Peut-être, il est vrai, le gouvernement impérial laisserait-il ses nationaux dans cette place, afin d'en faire un centre de ravitaillement. Mais la Belgique pourrait refuser de se prêter à un jeu aussi dangereux.

Cette mainmise de l'Allemagne sur l'activité économique de l'État belge se double d'une sorte de conquête intellectuelle. Anvers et les autres villes sont insensiblement acquises aux idées allemandes. L'on y croit volontiers à la supériorité de la science, des mœurs allemandes, comme à l'invincibilité de l'industrie et de l'armée allemandes. Le mouvement flamingant, par son exclusivisme germanique, ouvre les esprits à ces préjugés, qu'ils reçoivent des insinuations savantes des colonies allemandes, ou des publications et des manifestations pangermaniques.

Cette propagande, on l'avouera, est peu faite pour donner à l'esprit public l'éclectisme, l'indépendance et l'originalité qui siéent à un peuple libre et actif, placé entre deux civilisations différentes. Poursuivie, elle porterait atteinte au sentiment national qui s'accommode mal d'une admiration outrée pour un État voisin.

Les empiétements de l'Allemagne sont d'autant plus inquiétants qu'ils paraissent prémédités, et les perspectives qu'ils dévoilent, escomptées. Le parti pangermanique, ce pionnier de l'expansion allemande, ne vise-t-il pas à une accession de la Belgique au Zollverein, prélude d'un rapprochement politique futur?

Le gouvernement belge, qu'effraient les tendances de la République française dans le domaine social et religieux, voit sans déplaisir se répandre les idées d'outre-Rhin. L'opposition socialiste rend hommage aux généreuses ambitions de la France, mais poursuit ses fins personnelles. Il est heureusement, en Belgique, dans tous les partis parmi Flamands et Wallons, nombre d'esprits clairvoyants qui regrettent l'excès de germanisme, et estiment la pensée française, ferment nécessaire à l'esprit belge, plus positif. Ils attendent un effort de la France pour rétablir l'équilibre.

IV

Vers 1884, le mouvement offensif de l'Allemagne coïncide avec un fléchissement de l'activité française. La France fait l'essai d'une politique intérieure et d'une politique douanière nouvelles. Son commerce montre à l'étranger, à Anvers notamment, une réelle timidité. Les représentants du gouvernement français, esservis aux vieilles méthodes diplomatiques, s'occupent de chancellerie et négligent l'action commerciale. En ces dernières années, au contraire, le péril a réveillé l'initiative française; la colonie française d'Anvers, sous l'impulsion d'hommes énergiques, s'est organisée et a agi.

Elle ne compte guère que 1,500 membres. Trois colonies étrangères la dépassent à cet égard : la colonie allemande, la première par le prestige ; la colonie hollandaise, très fournie, adonnée au petit commerce et fort estimée; enfin la colonie britannique, groupement d'agents maritimes qui vivent assez retirés. La colonie française est formée de travailleurs occupés dans le commerce, l'industrie, les affaires financières, honorables, mais sans situations brillantes. Elle a néanmoins réussi à fonder, en 1897, lors du voyage à Bruxelles du ministre du commerce français, M. Boucher, une *chambre de commerce*, la seule qui existe à côté de la compagnie belge. Y sont admis sous certaines conditions les Français, membres actifs, et les Belges, membres honoraires; elle

est reconnue du gouvernement français, qui la subventionne. Elle a pour but de développer le commerce franco-belge. Ainsi elle facilite le placement de Français en Belgique et s'efforce de mettre nos colonies en relation avec le marché d'Anvers. Elle a résolument pris parti pour le projet de loi sur la marine marchande a provoqué l'avis des autres chambres de commerce françaises à l'étranger, qui toutes ont déploré la décadence du pavillon français et réclamé, en vue de développer notre marine marchande, la compensation d'armement. Cette unanimité impressionna vivement, on s'en souvient, le parlement français. Et M. Thierry, député rapporteur, félicita hautement la chambre d'Anvers de son heureuse initiative. C'est elle encore qui, tout récemment, négocia la création d'une ligne maritime franco-danoise, la ligne « Est-asiatique français », afin de relier Saint-Pétersbourg, Copenhague, Anvers, Dunkerque, Marseille, Djibouti, Saïgon, Haïphong, Changhaï, Hankow, un port japonais, Port-Arthur et Vladivostok. La société d'exploitation se forme au capital de 10 millions, ses vapeurs sont sur chantier; elle s'est assuré le transport de 17,000 tonnes de matériel destiné à la voie ferrée Hankow-Pékin.

Des efforts parallèles ont amené la formation d'entreprises françaises, financières ou industrielles. En 1897, une banque française, la *Société française de banque et de dépôts*, s'est formée à Anvers avec le personnel de la Société Générale et des capitaux particuliers. Sa situation est prospère, mais la direction paraît un peu timorée et les bureaux au gré du négoce, trop « grillagés ». A côté du chantier Cockerill se sont établis en 1901 le « Chantier naval anversois de Hoboken », « les Grandes Chaudronneries d'Anvers », et le chantier allemand « Vulcain belge »; les Français cherchent à ouvrir un chantier de construction navale, sur la rive gauche de l'Escaut, avec le concours du Creusot. Enfin Anvers devient, cette année, comme le port d'attache des grands voiliers nantais et rouennais qui, de San Francisco et de l'Orégon, viennent par le cap Horn et les îles Fakland. Ils y désarment, et repartent deux ou trois mois après. Ces voiliers sont plutôt, il est vrai, des « cueilleurs de primes » que d'actifs transporteurs. Mais on espère qu'un relèvement du pavillon français résultera de la loi sur la marine marchande, et que les quelques lignes françaises aboutissant à Anvers[1], auxquelles s'adjoindra la ligne Est-asiatique français, seront renforcées.

1. Lignes sur le Havre, l'Espagne et Marseille (société navale de l'Ouest); sur Bordeaux (société Worms, Josse et Cie), Brest (maison Chevillotte, frères),

Dans l'ordre intellectuel des tentatives ont aussi été faites, avec l'appui des Belges, et non sans succès. En 1898, à Gand, des Flamands désireux de protester contre les excès commis au nom du flamingantisme, constituent une *Association flamande pour la vulgarisation de la langue française*. L'association soutient, dans son bulletin mensuel que proscrire le français de la Flandre serait préparer une scission avec les pays wallons, que le français, comme le flamand et est langue nationale de la Belgique. Elle agence des cours du soir, aussitôt suivis. Nombre d'ouvriers flamands viennent en France, pour les récoltes, l'association fait à leur usage un petit lexique de conversation. Elle crée ensuite une section à Anvers, où quatre cours du soir se partagent trois cents auditeurs; un cinquième cours est projeté pour les femmes.

Il importait d'atteindre les classes dirigeantes. A l'Athénée, la langue d'enseignement est le flamand, et si les Jésuites emploient à cet usage le français, dans leur établissement, les libéraux hésitaient à leur confier leurs fils. Une société se forme donc, en 1901, au capital de 250,000 francs pour créer à Anvers un collège de langue française. Elle en offre l'organisation et la direction à l'Institut Rachez, de Bruxelles, qui possède de longue date la confiance de la bourgeoisie belge [1]. Le collège est rapidement édifié sur un terrain acheté par la société, et ouvert dès l'automne 1901. Deux cents élèves s'y présentent, c'est un triomphe. Les fondateurs, encouragés, songent à créer une institution française pour jeunes filles. Le flamand est enseigné à titre de langue nationale, dans cet établissement. Ainsi se trouve vraie à nouveau, et à trois siècles et demi de distance, la parole de Guichardin : « Il y a encore tant ici qu'es autres bonnes villes du pays, diverses escolles, esquelles on enseigne la langue françayse aussi bien aux filles qu'aux masles, de sorte que et l'apprenant à l'escole, et par l'usage et fréquentation des estrangers, elle s'y rend si familière, que en peu de temps on la parlera par tout, presque aussi bien, que si elle leur estoyt naturelle [2]. »

La colonie française possède maintenant des sociétés, des fêtes qui se distinguent par leur caractère artistique ou littéraire, grâce au concours du personnel des théâtres subventionnés de Paris. Une société de secours mutuels, ancienne de 26 ans déjà, reconnue par

Dunkerque, Italie, Algérie, Tunisie (compagnie des bateaux à vapeur du Nord) : au total sept à huit départs par mois.

1. L'institut Rachez avait précédemment établi un collège à Gand.

2. *Description de touts les Païs-Bas*, éd. 1682, p. 168.

l'État belge, groupe les artisans français. Une société de bienfaisance a été constituée en 1893. Elle organise chaque année une représentation de gala à laquelle assiste le tout-Anvers et dont le produit net (6,000 à 7,000 francs) grossit son fonds de secours. Un cercle français, en réalité, franco-belge, existe depuis 1897 et offre des soirées, des conférences appréciées. Enfin des sociétaires de la Comédie-Française donnent au printemps une série de quatre représentations qui réunissent Belges et étrangers dans une commune admiration de l'art français.

Le Français a beaucoup moins que le Belge le sens de l'organisation et veut être guidé. A Anvers, c'est le Consul général de France, M. Carteron, qui a rallié les bons vouloirs épars qui s'ignoraient l'un l'autre, ordonné et encadré la colonie, inspiré les œuvres et entreprises qui se sont fait jour. Dès son arrivée, en 1896, il discernait le péril et jetait le cri d'alarme. Tous les Français d'Anvers rendent hommage à la justesse et à l'énergie de son action. Ils se sont groupés avec empressement, car le civisme s'aiguise à l'étranger et maints d'entre eux ont fait preuve d'un franc dévouement, tel le président de la chambre de commerce, M. Borniche, qui, fixé à Anvers depuis vingt ans, y a acquis par son aménité de précieuses relations. La colonie française rivalise ainsi avec la colonie allemande, qui reste courtoise, non sans une nuance protectrice, car elle sait détenir la puissance. Par sa cohésion elle a acquis une indéniable influence et une valeur représentative.

V

La germanisation d'Anvers n'est donc pas consommée. Les immigrés français ont opposé une première résistance, avec l'assentiment des Belges; c'est un effort qu'il s'agit de continuer.

Il faut que le pavillon français reparaisse à Anvers. Il y trouvera un fret certain dans les 150 millions de marchandises que notre industrie du Nord exporte annuellement par ce port. Il y reprendra les affaires qu'il a cédées au pavillon allemand, et le rang qu'il a abandonné. Nos commerçants doivent fréquenter Anvers et les autres places belges. Ils y écouleront leurs produits et y traiteront des achats comme il a été fait jusqu'aux dernières années, sans redouter la concurrence d'outre-Rhin. Les uns et les autres ont en la Chambre de commerce française d'Anvers un centre d'informa-

tions précises. Elle leur démontrera que l'audace n'a rien de périlleux, et leur aidera à s'assurer une représentation sérieuse.

« Notre recul à Anvers, écrit le Consul général, provient moins du petit nombre de Français fixés dans cette ville que du manque d'initiative de la plupart de nos commerçants et de nos armateurs. » Il demande en conséquence que l'une des premières caravanes commerciales auxquelles l'on projette de faire visiter les centres manufacturiers étrangers, se rende à Anvers. La Chambre de commerce de son côté, réclame avec insistance l'envoi de boursiers. Ils pourraient fréquenter l'Institut supérieur, s'initier au mouvement du port, et peut-être se fixer à Anvers.

En résumé, la colonie allemande est prépondérante dans le commerce et les transports maritimes d'Anvers et occupe une place éminente dans la banque et l'industrie. L'Allemagne attire Anvers dans sa sphère d'action, conquiert le marché belge, incline les esprits vers sa domination intellectuelle. Devant cette mainmise, c'est un devoir urgent pour la France et défendre ses intérêts, à demi ruinés, et son crédit, si compromis. Les Belges, soucieux de l'équilibre des influences étrangères et de l'intégrité de leur esprit national, aideront à cet effort, car, sans lui, la germanisation serait bientôt un fait.

François Maury.

LE CODE PÉNAL ET LA CLÉMENCE

VOL PAR MISÈRE. — CIRCONSTANCES TRÈS ATTÉNUANTES. — LOI DE PARDON

I

Dans le courant du XIXe siècle, la théorie du droit pénal s'est lentement et profondément modifiée. Le code de 1810 avait pour base la protection de la société par l'intimidation de ses adversaires. « C'est la nécessité de la peine qui la rend légitime, écrivait Target dans ses *Observations* en tête du projet de code criminel. Qu'un coupable souffre, ce n'est pas le dernier but de la loi; mais que les crimes soient prévenus, voilà ce qui est d'une haute importance. » De là, dans le code pénal, une lourdeur excessive des peines, destinée à inspirer une terreur efficace à ceux qui sont près du crime, plutôt qu'à punir ceux qui l'ont commis. De là, encore, le taux extrême des condamnations pour crimes contre la sûreté de l'État, et ces peines étranges, mutilation du poing, exposition en voile noir, mort civile. Pourtant, dès 1810, une double innovation faisait prévoir un changement d'idées et la recherche de peines proportionnées à la culpabilité personnelle des prévenus. Les peines n'étaient plus fixes et immuables; le magistrat n'était plus lié à « l'application mécanique du texte de la loi »; il pouvait désormais se mouvoir entre un maximum et un minimum où il devait chercher un taux convenable à l'importance du fait et à la responsabilité de l'inculpé; le bénéfice des circonstances atténuantes pouvait amoindrir la condamnation lorsque le préjudice causé par le délit ne dépassait pas vingt-cinq francs.

Il n'y a rien de moins fixe que la législation pénale, car si ses principes sont fermes, ses applications varient avec les mœurs et les besoins du temps. Le XIXe siècle a, là comme ailleurs, apporté ses inquiétudes et ses innovations; les inquiétudes étaient justes et les

nouveautés furent heureuses. On a reproché à ces réformes leur absence de plan, leur adoption « au jour le jour, sous l'empire des besoins et des idées du moment [1] »; critique facile, car la vieillesse est un défaut qui survient tôt aux théories pénales; les codes criminels grisonnent vite; récemment un professeur italien reprochait à son code national d'être en retard, et il date de 1889. A bien examiner les réformes d'un siècle, on y trouve une idée dominante et perpétuelle : l'indulgence envers le coupable d'une première faute, la recherche de son amendement et de son relèvement; — la sévérité envers le pécheur endurci, le récidiviste, sa mise hors d'état de nuire. Ce double principe se retrouve dans toutes les lois votées depuis 1810.

D'une manière générale, les peines sont devenues plus douces par l'abaissement de leur taux et le passage de la juridiction criminelle à celle de police correctionnelle; en 1824, les vols commis dans les auberges par d'autres que les hôteliers, sont enlevés à la cour d'assises; en 1832, en 1863, des modifications au code pénal réalisent pareil changement pour de nombreux crimes; récemment, la loi du 24 novembre 1901 transformait la pénalité exorbitante de l'infanticide et apportait des distinctions, savantes et légitimes, entre la culpabilité de la mère et de ses complices. Des pénalités barbares, vestiges du moyen âge, la marque, l'amputation du poing, la mort civile, ont disparu complètement.

En même temps, le système des circonstances atténuantes était largement développé; les lois des 25 juin 1824 et 28 avril 1832 l'étendaient à tous les crimes et délits; désormais le magistrat et le juré peuvent apprécier la responsabilité personnelle de chaque inculpé et, pour un fait identique, accorder une peine différente en raison d'un état mental ou physique différent; pour le vol avec effraction, le châtiment peut aller de deux années d'emprisonnement à vingt ans de travaux forcés; pour le vol ordinaire, d'une simple amende à une peine de cinq ans de prison, doublée même en cas de récidive. La loi du 26 mars 1891, sur le sursis à l'exécution de la peine, permet d'éviter au condamné la honte et la promiscuité de la prison en lui infligeant, outre un sévère avertissement, la menace d'un emprisonnement inévitable s'il ne modifie pas son genre de vie; mesure toute de justice, qui concilie la double nécessité de répression et d'humanité.

1. Garraud, *Traité de droit pénal français*, t. I, p. 70.

La loi pénale va plus loin encore, elle s'intéresse au coupable après sa condamnation; s'il la subit en cellule, où l'isolement le conduit plus facilement à la réflexion et à l'amendement, mais rend plus dur le régime de sa prison, le condamné obtient la réduction du quart de sa peine; si sa conduite est franche et sans manquement grave à la discipline, il obtient sa libération à mi-terme, sous condition de ne pas tomber en nouvelle faute; son travail en prison lui profite en partie et lui constitue un pécule qui lui permet de chercher un emploi durable. Les travaux forcés, subis jadis au bagne, s'exécutent aux colonies et le forçat espère y obtenir une concession de terres et s'y constituer une existence nouvelle. La peine exécutée, est effacée jusque dans ses conséquences indirectes par la réhabilitation que prononce la justice en récompense d'une vie honnête; si la faute était légère, la réhabilitation intervient bientôt de droit et par le seul effet de la loi.

Mais il a fallu donner à ces mesures de clémence une contre-partie de rigueur; le coupable sans antécédents est traité avec une indulgence toujours plus grande, le récidiviste est pourchassé avec une sévérité sans cesse croissante. Les peines augmentent à mesure qu'elles se renouvellent et elles peuvent être portées au double du maximum prévu par la loi; le délinquant endurci est chassé des villes, où il est particulièrement dangereux, par l'interdiction de séjour; la condamnation à huit ans de travaux forcés entraîne le séjour obligatoire et perpétuel dans la colonie où elle a été subie; une série de condamnations moindres, prononcées pour des faits particulièrement graves, conduit à la rélégation perpétuelle dans une colonie. Les tribunaux n'hésitent pas à user de ces armes douloureuses, quoique certains criminalistes de cabinet trouvent insuffsante leur sévérité. Différentes sont la théorie et la pratique; à mieux connaître les criminels, on comprend leurs faiblesses et l'indulgence s'ensuit. « C'est dur de partir à jamais », disait naguère à un magistrat un cambrioleur de vingt ans; c'était un coupable, c'est certain; le magistrat fait son devoir; mais il est des devoirs poignants.

Ainsi toutes ces innovations ont un même but, atteindre le coupable d'une peine qui corresponde à sa responsabilité personnelle; pour employer une expression nouvelle, peut-être plus expressive que française, on cherche à *individualiser* la peine et la théorie criminelle a passé du système de l'intimidation employé par le code de 1810 à la doctrine de l'individualisation de la peine que professe

la nouvelle école criminaliste. La pratique a précédé; jurés et magistrats ont cherché à discerner dans chaque prévenu le degré de responsabilité et de culpabilité, à peser ses antécédents, sa santé mentale, son état intellectuel au moment du crime, la gravité et les conséquences de ce crime, la possibilité pour le coupable de se repentir et de s'amender. La théorie a suivi et s'est modelée sur les données de la pratique. « La peine, dit-on aujourd'hui, doit se mesurer moins à la gravité matérielle du crime, au mal réalisé, qu'à la nature du criminel. Il est contraire à toute justice que, sous prétexte de justice, on inflige une souffrance inutile. Or la seule utilité que l'on puisse demander à la peine, c'est de faire du criminel un honnête homme si la chose est possible, ou sinon de le mettre hors d'état de nuire [1]. »

C'est sous l'influence de ces idées que les Chambres ont été saisies de trois propositions de lois, toutes sorties de l'initiative parlementaire : l'une absout la soustraction commise pour satisfaire un besoin d'extrême misère; l'autre organise des circonstances très atténuantes; la troisième permet au juge de pardonner au coupable.

II

Aux termes de l'article 64 du code pénal, il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. De nombreuses discussions se sont élevées sur la nature de cette contrainte qui exclut toute culpabilité. Elle comprend à coup sûr la contrainte matérielle, le bras qui ne frappe que tenu et mis en mouvement par un autre bras; elle s'étend encore à la violence morale, l'oppression du libre arbitre par la crainte d'un mal imminent. Mais cette impunité peut-elle être invoquée pour le délit commis dans un cas d'extrême misère, la nécessité de donner satisfaction au besoin de se nourrir, de se vêtir? Quelques anciens auteurs avaient prévu la difficulté, et, s'appuyant sur une solution de saint Thomas d'Aquin et une encyclique de Léon X, décidaient qu' « il n'y a pas de délit et par conséquent les juges ne doivent pas condamner l'individu qui s'est approprié un pain, étant à bout de ressource, ou toute autre denrée devant servir à apaiser sa faim [2] ».

1. R. Saleilles, *L'Individualisation de la peine*, p. 11.
2. Termes de l'encyclique. Burlamaqui, dans son traité du *Droit naturel*, soutenait cette théorie.

Sous l'influence de la Révolution, cette théorie a été admise par les tribunaux, et, bien que le code pénal de 1791 fût muet à cet égard, la cour de cassation a décidé par un arrêt du 14 germinal an VII que la misère de l'accusé pouvait rendre le vol non punissable [1]. Le code de 1810 n'a pas disposé en termes formels, mais son silence a presque toujours été interprété comme un refus d'impunité pour le voleur par misère. Nous ne connaissons qu'un auteur pour considérer la faim comme une force majeure [2], parce que « la nécessité fait loi et rend licite ce qui n'était pas licite selon la loi seule »; les autres — et ils sont légion — s'accordent pour reconnaître que la contrainte prévue par le code pénal est seulement « celle exercée par une tierce personne sur l'auteur de l'action », il faut qu'il y ait « une impulsion étrangère, une cause extérieure » [3]; cependant la misère devra être une circonstance atténuante pour l'inculpé, et M. Garraud, statuant plus en législateur qu'en interprète du code, admet que, quoique coupable, le prévenu devra être pardonné [4].

La question a été reprise récemment par un esprit généreux, M. le président Magnaud, et avec beaucoup de retentissement; le vol d'un pain par une pauvre fille a donné l'occasion aux magistrats, aux juristes et au public de la discuter, non sans passion. Cette affaire, — petite par sa nature, douloureuse par les problèmes qu'elle soulève, — a été l'occasion d'une pétition adressée par M. Magnaud à la Chambre des députés et d'une proposition de loi déposée par M. Millerand et plusieurs de ses collègues [5]. Le document a été examiné et modifié par la commission de législation criminelle au nom de qui M. Périllier a rédigé un rapport très complet [6].

Les raisons de sentiment et de cœur qui ont dicté cette proposition apparaissent si naturellement qu'il est inutile de les développer longuement. Quoi qu'en aient dit MM. Chauveau et F. Hélie, « dans l'état de nos mœurs et de notre civilisation », un homme peut être placé dans l'alternative de mendier, et si personne ne lui donne, de voler, ou de défaillir de faim; le paysan qui vient dans

1. Dalloz, *Jurisprudence générale*. Voy. Peine, n° 416, 1°.
2. Bourgnon de Layre, *Essai sur le Code pénal*, p. 79.
3. Voyez en ce sens Chauveau et F. Hélie, *Théorie du Code pénal*, t. I, n° 279; Blanche, *Études sur le Code pénal*, t. II, n° 203.
4. Garraud, *Droit pénal français*, t. I, n° 225.
5. Proposition de loi tendant à modifier l'article 64 du Code pénal et l'article 136 de la loi du 5 avril 1884. Séance du 21 mars 1899, n° 827.
6. Annexe au procès-verbal de la séance du 16 mars 1900, n° 1524.

la grande ville, en sabots pour partir en carrosse, est parfois isolé à ce point qu'il ne trouve aide en personne. Si un enfant est à son côté, qui peut lui reprocher de se procurer par tout moyen de quoi nourrir son petit? La proposition peut donc et doit être adoptée, et la seule objection qu'on lui fasse c'est que le Parquet connaît les cas où il ne doit pas poursuivre.

Mais les difficultés commencent à un examen plus attentif de la question. Difficultés de fait : à quel symptôme le magistrat reconnaîtra-t-il que l'auteur du vol souffrait à ce point de la faim que le danger de maladie ou de mort était imminent, et comment écarter l'excuse facile du paresseux et du vagabond de profession? Difficultés de texte : la faim sera un besoin d'extrême misère; le froid et la nécessité de se vêtir emporteront-ils même impunité? l'excuse légale s'étendra-t-elle au vol commis pour nourrir les enfants, les ascendants de l'inculpé? la personne lésée conservera-t-elle son droit de recours contre le prévenu pénalement acquitté?

Le texte adopté par la commission présente certains avantages. Il statue en ces termes : « Le cas d'extrême misère de l'auteur d'une soustraction d'objet de première nécessité peut être considéré par les tribunaux comme un motif de non-responsabilité pénale du délinquant ». On le voit, le législateur ne limite pas l'excuse au vol d'aliments; il exclut l'argent, mais laisse aux magistrats le soin de discerner ce qui est de première nécessité. Le texte réserve la responsabilité civile de l'auteur; le projet primitif imposait à la commune de l'inculpé la charge de la réparation du préjudice; il y avait là une singulière hardiesse, une responsabilité municipale sans cause, et le projet de la commission s'en rapporte aux principes ordinaires du code civil; si le délinquant revient à meilleure fortune, sa victime pourra lui réclamer des dommages-intérêts; action presque illusoire, dont l'usage sera rare; de pareils vols sont, en général, sans grand préjudice, et leurs auteurs reviennent peu souvent à l'aisance.

Le projet de la commission nous paraît, toutefois, coupable d'une grave lacune : il n'excuse que le vol commis pour donner satisfaction à un besoin de son auteur, il ne comprend pas la soustraction effectuée pour donner aliments aux enfants, aux parents de l'inculpé. Le projet primitif était plus complet; à l'exemple des codes allemand et hongrois, il assimilait au prévenu « les êtres dont il a légalement et naturellement la charge »; c'était justice; tel a le cœur assez bien placé pour souffrir personnellement les affres de la faim

sans voler, qui ne résistera pas aux cris de ses enfants réclamant du pain. Nous estimons donc qu'il y a lieu de rétablir cette disposition dans le texte de loi.

III

Avec l'adoucissement des mœurs, s'est formée une nouvelle appréciation sur la durée des condamnations que méritent les coupables, et il est certaines peines du code pénal qui dépassent le sentiment public : la peine de mort en matière d'infanticide n'était presque jamais appliquée, et la loi de 1901 a répondu à l'opinion générale en modifiant cette condamnation. Même avec les circonstances atténuantes, la peine paraît quelquefois hors de proportion avec le crime; pourtant le texte de la loi est formel, le magistrat instructeur doit renvoyer devant les assises, exposer le prévenu à une condamnation peut-être exorbitante; il use parfois d'un stratagème, omet la circonstance aggravante qui d'un délit fait un crime, et renvoie en police correctionnelle l'inculpé qui, logiquement, devrait comparaître devant les assises : le Palais a forgé pour désigner ce procédé le néologisme de *correctionnalisation*. Mais un tel moyen n'est pas toujours possible; la nature même du fait incriminé peut ne pas s'y prêter : il s'agit de coups donnés dans une rixe et qui ont entraîné la mort; d'un incendie commis dans un moment de colère et qui ne tombe sous l'application d'aucun autre texte que l'article 434 qui le punit des travaux forcés, quelle qu'en soit la gravité. Devant la sévérité de la peine, les jurés hésitent à condamner; ils seraient désireux de réprimer le fait coupable, mais la peine que le ministère public est contraint par la loi de leur demander, leur semble dépasser la culpabilité de l'accusé. L'avocat leur explique que le temps de la détention préventive, la comparution même aux assises, le remords constituent des peines suffisantes, et les jurés se laissent entraîner. De là, des acquittements regrettables, car ils constituent une impunité d'un fâcheux exemple; parfois un crime est commis, parce que son auteur se croyait sûr de l'impunité : une indulgence extrême en matière d'avortement entraîne toujours de nouveaux faits et de nouvelles comparutions aux assises.

Frappés de ces inconvénients, MM. Chaumié et Leydet ont déposé au Sénat une proposition de loi destinée à les corriger [1]; leur sys-

1. Proposition de loi tendant à modifier les articles 341, 345 et 347 du Code

tème consiste à donner au jury, après avoir reconnu la culpabilité de l'accusé, et proclamé en sa faveur l'existence de circonstances atténuantes, le droit de déclarer en outre qu'il existe des circonstances très atténuantes, dont l'effet sera d'entraîner l'abaissement de la peine au-dessous du minimum actuellement fixé. Si la peine prononcée par la loi est la mort, les travaux forcés à perpétuité ou la déportation, elle pourra descendre à un emprisonnement de deux à cinq ans; dans les autres cas, elle pourra être un emprisonnement d'un mois à un an. Les circonstances très atténuantes ne visent que les peines criminelles; l'article 463 du code pénal permet, en effet, de ne frapper les auteurs de tous les délits que d'une simple amende.

Cette mesure ne paraît pas présenter d'inconvénients; on lui objectera de pousser encore les jurés à l'indulgence; mais le jury sait user de sévérité quand c'est nécessaire; tout magistrat du Parquet a déjà eu l'occasion de concéder les circonstances atténuantes et de voir le jury les refuser ensuite. On doit donc souhaiter que le Parlement adopte le projet de MM. Chaumié et Leydet. Nous y voyons pour notre part un double avantage qui paraît avoir échappé à ses éminents auteurs; il est deux classes de criminels qui méritent un traitement spécial, en raison de leur état d'esprit : ce sont les coupables par passion et les malfaiteurs à responsabilité limitée.

Le crime passionnel a donné lieu, depuis quelques années, à de vives et savantes discussions. Il est certain que le mari qui frappe au moment où il apprend une trahison, la femme qui tue après une longue série de blessures d'amour-propre, sont dignes d'une indulgence particulière; la peine du meurtrier, même mitigée de circonstances atténuantes, paraît sans proportion avec leur culpabilité réelle. Pourtant de pareils faits ne peuvent demeurer sans sanction, leur répétition est devenue un danger, des acquittements répétés constituent impunité et encouragement; un accusé va prochainement comparaître aux assises pour avoir tué sa maîtresse par jalousie, avec ce précédent fâcheux qu'il y a cinq ans, il avait été acquitté pour crime identique. En présence de ces considérations contradictoires, le jury varie : à Paris, il acquitte; à Versailles, il condamne. La possibilité d'amoindrir la peine, de l'accorder avec la

d'instruction criminelle et 463 du Code pénal, par suite de la faculté accordée au jury de reconnaître, en faveur de l'accusé, l'existence de circonstances très atténuantes, présentée par MM. Chaumié et Leydet, sénateurs, 5 juillet 1901, n° 381. Rapport sommaire, favorable, de M. Gourju, 12 décembre 1901, n° 448.

culpabilité réelle de l'accusé, permettra au jury de rendre des verdicts de justice et d'humanité.

Cette disposition nouvelle sera plus pratique encore lorsque la cour d'assises devra condamner un criminel dont la responsabilité est limitée. La science aliéniste a réalisé de grands progrès depuis cent ans; elle ne procède plus par distinction catégorique, mettant parmi les criminels, d'un côté les fous, qu'il faut soigner, d'un autre côté les sains d'esprit qu'il faut condamner. Elle reconnaît dans beaucoup de prévenus certaines tares d'intelligence, déformations physiques, hérédités mentales, qui amoindrissent la volonté et atténuent la responsabilité, sans permettre toutefois de conclure à un défaut complet de culpabilité. Elle a créé pour eux l'expression de responsabilité limitée, et un médecin légiste dosera en quelque sorte cette part de responsabilité en la comparant à celle d'un homme sain d'esprit. Le droit est obligé de tenir compte de ces distinctions et c'est un problème d'actualité que le traitement des criminels à responsabilité limitée [1]. Le projet de loi sur les circonstances très atténuantes paraît y donner une solution heureuse, et compléterait les propositions sur les aliénés criminels que nous avons eu l'occasion d'examiner ici même [2].

IV

Faut-il aller plus loin et permettre au juge de « pardonner » ou d' « absoudre » l'inculpé qui se présente à lui dans des circonstances particulièrement favorables? Question délicate, soulevant d'innombrables difficultés de fait et de droit. Le Parlement est actuellement saisi de deux propositions : le Sénat, d'un texte de M. Bérenger permettant au juge d'instruction de rendre une « ordonnance de simple avertissement » et de suspendre les poursuites [3]; la Chambre, d'une proposition de M. Morlot inspirée par une seconde pétition de M. le président Magnaud, et autorisant le tribunal à

1. La question est posée au concours par le comité de la *Fondation Holtzendorff* à Berlin.

2. Paul Matter, Les aliénés criminels, *Annales des Sciences Politiques*, janvier 1902.

3. Proposition de loi portant extension et modification de la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines, présentée par M. Bérenger. Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1901, n° 402. Ajoutons que cette proposition étend à la Cour d'assises les dispositions de la loi sur le sursis à l'exécution des peines.

substituer une réprimande à toute autre peine. Les hésitations et les doutes de la commission de législation criminelle à la Chambre indiquent en présence de quelles difficultés elle s'est trouvée; après avis défavorable, au rapport de M. Périllier, elle est revenue sur sa décision et a approuvé la proposition, sur rapport de M. Morinaud [1]. De longs débats à la Société générale des Prisons, n'ont pu aboutir à un vote final; le pour et le contre y ont été exposés également, peut-être avec majorité défavorable à la mesure projetée [2]. Elle mérite donc un examen critique.

Notre ancien droit contenait un privilège royal fondé sur le principe de souveraineté du monarque; d'après l'ordonnance de 1670, le roi avait pouvoir d'arrêter toute poursuite, c'est-à-dire de pardonner avant la sentence. Mais ce droit ne s'exerçait qu'en faveur des gens de qualité, il fut supprimé au XVIIIe siècle. Quelques pays étrangers ont adopté un système d'absolution et de réprimande : en 1870, l'institution de l'*admonition* apparaissait simultanément en Espagne et en Russie, au profit du mineur de douze à dix-huit ans; en 1877, la Russie adoptait la *réprimande* et en 1889 le code pénal italien donnait au juge le pouvoir de substituer, dans certains cas, à la peine de la détention, la *réprimande judiciaire*. En Angleterre, le juge peut ne prononcer aucune condamnation, mais se réserver pendant cinq ans le droit de punir. Il importe néanmoins d'ajouter que ces pays n'ont pas adopté notre législation sur le sursis à l'exécution de la peine.

M. Magnaud a résumé avec une précision intense, dans sa pétition, les motifs qui militent en faveur du pardon pénal. « La vraie justice comporte les éléments constitutifs suivants : la sévérité, l'équité, l'indulgence et la clémence... Il ne saurait y avoir de vraie justice sans miséricorde, et les bonnes actions devraient parfois effacer les mauvaises. Quand le juge a devant lui un prévenu qui vient de faillir, mais qui, antérieurement, a accompli de nobles et belles actions, ne devrait-il pas pouvoir pardonner si, après avoir mis en balance le bien et le mal, il estime que les deux se compensent? Ne le devrait-il pas aussi quand, tenant compte de la nature du coupable, de la délicatesse de ses sentiments, de ses antécédents, de son repentir, des conséquences fatales pour sa famille innocente et de tant d'autres

1. Ces deux rapports en annexe aux procès-verbaux des séances des 3 avril 1900 et 14 novembre 1901, nos 1576 et 2752.

2. Séances des 18 décembre 1901 et 15 janvier 1902, *Revue pénitentiaire* de janvier et février 1902.

circonstances, il appréciera que la clémence sera le plus sûr moyen d'arriver à sa moralisation. »

Ainsi, éviter au coupable occasionnel même l'apparence d'une condamnation, l'absoudre pour l'inviter plus sûrement à un renouveau moral, telle est la base du pardon pénal; il est difficile de donner de plus nobles motifs à une institution humaine.

Cette proposition soulève néanmoins des critiques de quelque poids; on lui reproche d'être inutile et dangereuse. Le Parquet a toujours le droit de ne point exercer de poursuites contre un délinquant qui paraît digne de clémence, et ce classement n'est autre chose qu'un pardon, auquel le ministère public ajoute souvent une verte réprimande; la mesure projetée serait donc inutile comme existant déjà en réalité. Il est facile de répondre que la loi nouvelle consacrerait et régulariserait un pouvoir que la loi ne donne pas formellement aux magistrats; aux termes de l'article 128 du code d'instruction criminelle, le juge d'instruction ne peut rendre une ordonnance de non-lieu que « si le fait ne présente ni crime, ni délit, ni contravention, ou s'il n'existe aucune charge contre l'inculpé ». Mais il est mieux; la procédure peut avoir été rapide, par voie de citation directe ou de flagrant délit; de nouveaux renseignements peuvent se produire à l'audience; l'affaire se transformer, s'amoindrir; il est logique de donner aux juges de l'audience les mêmes pouvoirs qu'aux magistrats de la poursuite. Mieux encore, le tribunal peut être saisi directement par le plaignant, sans instruction ni enquête préalables, et cette procédure entre chaque jour davantage dans nos mœurs judiciaires; les juges peuvent être en présence d'un fait coupable, tombant sous le texte de la loi, mais commis dans des conditions telles que l'indulgence extrême s'impose. Le Parquet n'aurait probablement pas poursuivi, le tribunal relève le principe d'une réparation civile (et ce sera un avantage sur le classement immédiat), mais il doit pouvoir absoudre de toute condamnation pénale.

Le pardon pénal, objecte-t-on encore, fait double emploi avec la loi du 26 mars 1891 qui permet de surseoir à l'exécution de la peine; une amende de quelques francs avec sursis pendant cinq ans est une peine si légère qu'elle suffit aux besoins d'indulgence et de clémence. La loi de M. Bérenger, un exercice de bientôt douze ans l'a démontré, est une institution d'une humanité et d'une souplesse admirables, clémente par l'absence de peine immédiate, efficace par l'exercice d'une crainte salutaire pendant cinq années. A

ce dernier point de vue, elle est préférable au pardon pénal dont les juges ne devront pas abuser. Mais les deux mesures ne font pas double emploi : la condamnation, même à une amende et avec sursis, emporte flétrissure; l'admonition est une peine morale, mais non infamante; il y aura une peine réelle dans le fait même de la comparution devant le tribunal, la constatation publique de l'action coupable, l'admonition par le Président; il existe des cas où cela suffit, où il n'est pas nécessaire d'ajouter une condamnation.

Mesure dangereuse, ajoute-t-on, car elle constitue l'impunité et aboutit à la constatation d'une culpabilité sans y donner aucune sanction. Cela dépend à qui l'admonition s'adresse, répondrons-nous, et les juges devront montrer quelque réserve dans l'application de la loi nouvelle. Il est certain que conseiller à un cambrioleur de ne pas recommencer et le renvoyer sur ces bonnes paroles, serait dérisoire et un manquement aux devoirs du magistrat, car le gaillard encouragé n'hésiterait pas à récidiver. Mais il est, même sur les bancs de la police correctionnelle, des personnes à qui la comparution et la réprimande seraient fort désagréables et constitueraient une peine suffisante. Ce serait au tribunal à apprécier, et, à l'imitation des juges italiens [1], de ne faire usage du pardon pénal qu'avec beaucoup de mesure. Cette omnipotence du juge constituerait même un certain danger, mais c'est une conséquence immédiate des nouvelles théories et lois pénales de donner aux magistrats un pouvoir d'appréciation presque sans limite, car pour le vol avec la loi de pardon, il irait de l'absolution à cinq ans de prison.

Ces objections écartées, il faut préciser la nature même du pardon pénal; on est loin de s'entendre; les uns veulent en faire un simple avertissement avec acquittement; les autres une peine, la première de l'échelle criminelle, et qui peut se substituer à toutes. La distinction n'est pas purement théorique, elle a ses conséquences pratiques pour les frais, les réparations civiles, l'inscription au casier judiciaire et la récidive. M. le Président Magnaud donnait au juge le « pouvoir d'absoudre »; le projet de la commission attribue au tribunal le droit « d'infliger, au lieu de la peine encourue, une réprimande », — ce qui semble bien être une condamnation indulgente, — met les frais et les réparations civiles à la charge du prévenu, ordonne l'inscription au casier judiciaire.

1. M. le Professeur Alfredo Niceforo, à la Société générale des Prisons, *Revue pénitentiaire*, février 1902, p. 171.

La commission refuse d'appliquer cette réprimande aux crimes et aux contraventions, car « le jury n'a-t-il pas actuellement le droit d'absoudre? de simples contraventions ont-elles jamais déshonoré un citoyen? » Ce double argument ne nous touche guère : il est illogique que les juges de paix n'aient pas le droit de se montrer aussi indulgents que les tribunaux correctionnels, mais soient liés par une peine plus forte.

Le jury prend, en fait, le pouvoir de déclarer non coupable un accusé qui avoue sa culpabilité; il serait préférable de transformer ce pouvoir de fait en droit consacré par la loi; ce serait faire cesser une équivoque en permettant aux jurés de se poser d'office la question de la réprimande comme ils soulèvent déjà celle des circonstances atténuantes. Cette mesure ne présenterait pas de danger, le jury ne l'appliquerait pas à un récidiviste ou à un cambrioleur de profession; dans les cas où il la prononcerait, à l'heure actuelle, il acquitte, ce qui n'est pas toujours plus moral. Nous estimons donc que la réprimande devrait s'étendre à toute la série des faits réprimés, contravention de simple police, délits de tribunal correctionnel, crimes de cour d'assises.

Soumise ainsi à une critique serrée, la mesure projetée paraît présenter plus d'avantages que d'inconvénients; elle serait très avantageuse pour les jeunes délinquants de seize à dix-sept ans sur qui une admonestation peut exercer une salutaire influence; il est donc désirable de voir la réprimande prendre place dans l'échelle des peines.

M. Bérenger a déposé au Sénat une autre proposition que nous ne pouvons approuver. Pour éviter au prévenu « les humiliations de la poursuite et de la comparution devant la justice », le juge d'instruction pourrait rendre une « ordonnance de simple avertissement », et surseoir à la poursuite pendant un délai qu'il déterminerait entre trois et cinq ans. Les objections surgissent : le tribunal est saisi de bien d'autres manières que par le juge d'instruction, flagrants délits, citations directes par le Parquet, affaires entre partie; pourquoi un traitement inégal entre ces inculpés et ceux soumis au juge d'instruction? Celui-ci désormais constaterait véritablement une culpabilité, au lieu de relever simplement des charges suffisantes; bouleversement grave dans notre organisation judiciaire, car ce serait donner à un juge, loin de toute publicité d'audience, le droit de déclarer coupable un prévenu. Triste cadeau pour le juge d'instruction, exposé à toutes les sollicitations, rendues plus vives par la discré-

tion de son cabinet, sans le contrepoids de l'audience publique. Ce nouveau projet de l'excellent jurisconsulte semble donc impossible à admettre.

Une simple pensée découle de cette étude. Quelques années de pratique auprès des juridictions criminelles donnent forcément beaucoup d'indulgence. Elles permettent de mieux saisir les causes multiples qui atténuent toute culpabilité : les hérédités qui pèsent lourdement du père sur l'enfant; les mauvaises conformations physiques qui influent sur la santé morale; l'ébranlement souvent à peine perceptible de l'intelligence et de la volonté; les passions parfois légitimes à leur début et l'entraînement des mauvais exemples; la misère et la maladie; cortège de tristesses et de douleurs qui sérieusement regardés font apparaître le malheureux sous le coupable. Et les peines de nos codes paraissent lourdes. Le magistrat est porté à les atténuer.

Parfois il hésite et se prend à douter; il se demande si son devoir lui permet une pareille indulgence. A trop amoindrir les condamnations, ne manque-t-il pas à sa haute mission de protection sociale? à se préoccuper des coupables, n'omet-il pas de préserver les victimes? Scrupules naturels, mais qui ne doivent pas l'arrêter. Car s'ils lui dictent une sévérité nécessaire envers les criminels de pleine volonté et de récidive, ils ne doivent lui ôter rien de sa pitié envers les coupables occasionnels et malheureux. Les usages des tribunaux doivent se modifier comme les mœurs des sociétés. Le temps d'une sévérité rigide n'est plus. S'il est indispensable de mettre hors d'état de nuire les récidivistes et les professionnels, il faut chercher non à écraser, mais à relever ceux en qui tout n'est pas perdu. Il est bien vrai, le vieux dicton : « Pas de justice sans clémence ».

PAUL MATTER.

LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

SON RÔLE DANS LA VIE FINANCIÈRE DU PAYS

(*Suite et fin* [1].)

III

Quelques critiques que puisse suggérer, à certains points de vue, l'emploi que la Caisse des dépôts donne à ses fonds, cet établissement n'en remplit pas moins, dans la limite du possible et au mieux des intérêts qu'il gère, la mission délicate qui est sa raison d'être et il arrive par là à jouer dans la vie financière et économique du pays un rôle qui peut être diversement apprécié, mais qui n'en est pas moins prépondérant. Cette grande importance a ses dangers et il peut en résulter un péril pour la fonction qu'a assumée la Caisse. Car les rapports entre l'État et un établissement aussi complexe et varié se multiplient sans cesse, et lorsque deux organismes qui ne sont pas d'égale force lient partie ensemble, il est toujours à craindre que le plus faible ne tombe sous la dépendance du plus fort. Or une certaine autonomie est nécessaire à la Caisse des dépôts pour la conservation des intérêts qui lui sont confiés et, si elle devenait étroitement subordonnée à l'État, elle ne pourrait plus remplir sa mission protectrice de l'épargne publique. Son rôle dans la vie financière de la nation serait profondément modifié.

La multiplicité des rapports entre la Trésor et la Caisse est une conséquence du mode d'emploi qui a été choisi pour les fonds qu'elle détient. Cette institution est bien obligée de s'adresser à l'État, puisqu'elle n'admet guère d'autre débiteur que lui et ce dernier, toujours à court de ressources, accepte avec empressement les offres qui lui sont faites. Nous savons déjà que les fonds libres de la Caisse sont placés en compte courant au Trésor, compte courant

1. Voir les *Annales* de novembre 1902, p. 749.

toujours instable qui varie selon les besoins de la trésorerie, les disponibilités de la Caisse et les demandes de retrait qu'elle prévoit. Les mouvements de ce compte courant sont déjà une source de pourparlers entre la direction générale de la Caisse et le ministère des finances. Il en est de même des bons du Trésor et des obligations à court terme qui jouent un rôle analogue.

Mais l'État a souvent besoin de fonds pour un plus long délai et les avances qu'il se fait ainsi consentir donnent lieu aux plus délicates et aux plus importantes négociations. Pour ne parler que des conventions dont les résultats se font encore directement sentir sur nos budgets, la Caisse ou les divers services gérés par elle ont ainsi successivement avancé au Trésor des sommes considérables pour la conversion de l'emprunt Morgan, pour la liquidation des Caisses vicinale et scolaire et pour les expéditions de Madagascar et du Siam; les annuités que devait l'État pour l'amortissement de ces différents prêts étaient inscrites au budget de 1901 pour des chiffres importants. Le Trésor se faisait de même avancer chaque année, depuis la loi du 18 août 1881, le montant de certains suppléments de pensions militaires dont le chiffre, assez élevé au début, était en décroissance constante par suite des décès des titulaires et il s'acquittait de sa dette au moyen d'une annuité fixe qui, d'abord inférieure à l'avance annuelle de la Caisse, avait fini par la dépasser et permettait ainsi un amortissement progressif. Dernièrement encore, c'est à la Caisse des dépôts que l'État s'est adressé pour être en mesure de payer à la Compagnie du canal du Midi, la somme qui lui est due pour le rachat de cette voie de communication fluviale [1]. L'indemnité de dépossession, fixée par décision arbitrale d'une Commission spéciale, devait consister en un titre de 750,000 francs de rente 3 p. 0/0, avec jouissance du 1er juillet 1898 : la Caisse des dépôts a donc eu à faire l'avance du capital correspondant et des intérêts courus jusqu'au jour de paiement effectif, le tout montant à plus de 28 millions.

Cette dernière opération a été suivie d'une conséquence assez imprévue : l'unification de toutes les dettes de l'État vis-à-vis de la Caisse des dépôts. Comme le budget de 1902 n'eût que difficilement supporté l'accroissement de charge résultant de la nouvelle avance, il a été fait masse de tous les capitaux encore dus à la Caisse et aux divers services gérés par elle par suite des conventions passées avec l'État, et les délais de l'amortissement qui variaient selon les espèces

1. Projet de budget pour l'exercice 1902, p. 16 et suiv.

ont été uniformément reculés jusqu'en 1923, date à laquelle d'ailleurs prenaient fin les annuités relatives à la liquidation des Caisses vicinale et scolaire et aux expéditions de Madagascar et du Siam, annuités de beaucoup les plus importantes. Cette combinaison répartit sur un plus grand nombre d'années le remboursement de la dette contractée pour la conversion de l'emprunt Morgan, mais, en même temps, elle permet de faire face à l'amortissement de la nouvelle avance sans augmenter la part contributive de chaque budget et même en la diminuant quelque peu. Elle ne paraît présenter, pour la Caisse des dépôts, que des avantages, d'ordre secondaire, dont le principal est l'unification de ses créances contre le Trésor.

Le concours de la Caisse a encore été réclamé dans ces dernières années pour une opération d'amortissement qui, si notre situation budgétaire permettait de la continuer, aurait quelque peu diminué le chiffre de notre dette perpétuelle. Par la loi du 30 décembre 1900, la Caisse des dépôts, sur le portefeuille des Caisses d'épargne ordinaires, avait abandonné à l'État qui l'annulait une somme de 16 millions et demi de rentes et l'État devait se libérer moyennant une série d'annuités terminables en 1920. A cette époque donc, les arrérages de notre dette publique auraient été diminués de ladite somme de 16 millions et demi. Mais les circonstances actuelles ne paraissent point permettre la continuation de l'opération et le projet de budget de 1903 (art. 41) propose de rétablir, sous réserve du faible amortissement qui s'est opéré pendant ces deux dernières années, le *statu quo* antérieur à la loi du 30 décembre 1900. La Caisse des dépôts rentrerait ainsi en possession de la presque totalité des rentes qu'elle avait aliénées.

C'est aussi à la Caisse des dépôts que le gouvernement s'est adressé, à la fin de 1901, pour éviter que les budgets ne portassent le poids de l'emprunt qui a suivi l'expédition de Chine. Le ministre des finances lui demandait d'extraire de son portefeuille et de remettre à l'État une somme de rentes perpétuelles égale à celle qui allait être émise pour procurer les 265 millions nécessaires au paiement des indemnités. En échange, le Trésor cédait et garantissait à la Caisse les annuités que la cour de Pékin promettait de payer et qui devaient précisément équivaloir au capital aliéné par la Caisse. Le titre de rente cédé par cette dernière était annulé et l'emprunt, grâce à cet ingénieux procédé, se trouvait émis sans que la dette perpétuelle fût augmentée. Cette habile combinaison a été acceptée par la Caisse des dépôts; la Chambre, malgré l'avis de sa Commis-

sion du budget, s'y était rangée, mais le Sénat, s'est montré hostile à l'opération. Le gouvernement a dû renoncer à sa combinaison qui avait été pourtant bien près d'aboutir.

L'importance des négociations qui s'engagent entre l'Administration des finances représentant l'État et la Direction de la Caisse n'est donc pas à démontrer. Mais n'est-il pas à craindre que, dans de semblables pourparlers, une des deux parties contractantes ne soit dans une situation d'infériorité marquée? D'une part, le ministre des finances; de l'autre, le directeur général de la Caisse qui a été nommé par le ministre, qui, sans doute ne peut être révoqué que sur l'avis conforme de la Commission de surveillance, mais n'en est pas moins en face de son chef. Il faut tout le tact et toute la réserve de l'un des interlocuteurs, toute la fermeté et toute l'indépendance de l'autre pour que les intérêts de la Caisse des dépôts ne soient pas sacrifiés à ceux de l'État. La prééminence du ministre a d'ailleurs un correctif dont il ne faut pas diminuer l'importance : l'existence de la Commission de surveillance qui seule peut donner aux négociations leur sanction définitive. Cette Commission, composée de représentants du Parlement, de membres des grands corps de l'État et de hauts fonctionnaires, présente toutes les garanties d'indépendance et de capacité requises pour la délicate fonction qui lui est dévolue. Sa présence, sans supprimer complètement les inconvénients qu'offre la subordination nécessaire de la Direction générale à l'Administration des finances, les atténue notablement. Aussi, quelque réels que puissent être les dangers que la situation, le cas échéant, serait susceptible de présenter, il n'en est pas moins vrai que la Caisse des dépôts se trouve actuellement, pour le placement de ses capitaux au Trésor, dans d'assez bonnes conditions. Souvent même cet établissement a pu consentir à l'État des avances à un taux avantageux pour les services qu'elle gère, soit que le Trésor eût un pressant besoin d'argent, soit que l'administration des finances mît son point d'honneur à ne pas profiter de ses avantages au détriment d'œuvres que leur caractère d'utilité sociale rend si intéressantes.

La Caisse des dépôts, grâce surtout à l'existence de la Commission de surveillance, conserve donc une certaine indépendance vis-à-vis des représentants du Trésor dans les importantes négociations qui aboutissent au placement de ses capitaux. Mais, contre la toute-puissance du Parlement, elle reste sans défense : placée, par sa loi organique, « de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la

garantie de l'autorité législative », elle est à la discrétion des Chambres qui l'ont créée et peuvent à leur gré modifier ses conditions de fonctionnement. Or, il peut parfois être tentant, pour le pouvoir législatif, d'user avec largesse des ressources sans cesse croissantes de la Caisse au profit d'œuvres vers lesquelles le porte sa sympathie.

C'est ainsi que, pendant une très longue période, depuis le décret-loi du 26 mars 1852, la Caisse des dépôts a dû servir aux fonds déposés par les sociétés de Secours mutuels un intérêt de 4 1/2 p. 0/0, bien supérieur à celui que ses placements lui rapportaient aux époques normales. La loi du 1er avril 1898, voulant exonérer la Caisse de cette charge écrasante, a décidé que le compte courant de ces sociétés et leur fonds commun (fonds servant à constituer les retraites) porteraient intérêt à un taux égal à celui de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Mais ce taux qui, fixé par décret, est actuellement de 3 1/2, est encore supérieur au loyer moyen des capitaux, surtout des capitaux remboursables, comme il arrive pour le compte courant de ces sociétés, au gré de la partie qui a versé les fonds. Si la Caisse nationale des retraites retire de ses placements un intérêt aussi élevé, c'est d'abord parce que la presque totalité de ses fonds peut être engagée dans des prêts à longue échéance, c'est ensuite et surtout, vraisemblablement, parce qu'une bonne partie des valeurs qu'elle possède a dû être achetée à une époque où la rente était moins chère qu'aujourd'hui. Aussi la Commission de surveillance dans ses rapports [1] ne cesse-t-elle de protester contre la charge onéreuse qu'impose à la Caisse l'obligation de servir cet intérêt exagéré, charge d'autant plus lourde que les dépôts de ces sociétés s'accroissent sans interruption.

Le régime de faveur dont bénéficient les sociétés de secours mutuels, ainsi d'ailleurs que quelques autres traitements privilégiés de moindre importance sur lesquels nous n'insisterons pas, n'a, il est vrai, pour résultat, en dernière analyse, que de diminuer les bénéfices de la Caisse qui, en vertu d'un usage établi, peut-être abusif, sont versés au Trésor. Mais la direction générale n'est-elle point tentée, pour que la prospérité de l'institution ne soit pas atteinte, de réduire d'autant l'intérêt alloué aux autres services? Que d'ailleurs un jour les bénéfices ne suffisent plus à couvrir les pertes occasionnées par l'extension de ces régimes de faveur, l'administration de l'établissement sera bien obligée, pour

1. Rapport de la commission sur l'année 1898, p. 18; même rapport sur 1899, p. 13; même rapport sur 1900, p. 20.

rétablir l'équilibre, de prélever sur les autres services les ressources qui lui manqueront.

S'il fallait en venir à cette extrémité, le caractère de la Caisse des dépôts changerait d'une façon radicale : ce ne serait plus une institution autonome, chargée de placer les fonds d'œuvres et de déposants divers et de leur servir un intérêt équitable, souvent l'intérêt qui lui est attribué à elle-même; la Caisse n'aurait désormais que la mission ingrate d'exploiter, au profit de certains services favorisés, d'autres services, comme par exemple celui des consignations, pour lesquels le législateur manifesterait moins de sympathie. Le rôle que la Caisse des dépôts joue dans la vie financière du pays serait, à bien des points de vue, complètement transformé. Mais cette hypothèse, quelque peu entachée de socialisme, n'a heureusement besoin d'être envisagée qu'en raison des réflexions salutaires qu'elle suggère. Les inconvénients que nous avons signalés, fort atténués par la loi de 1898, n'apportent, ainsi d'ailleurs que ceux qui peuvent résulter de situations analogues, qu'un trouble léger dans le fonctionnement de la Caisse et ne méritent d'être retenus que comme la manifestation d'un état d'esprit qui n'est pas sans danger pour l'institution.

Le caractère de la Caisse court encore le risque d'être altéré par une pratique nouvelle qui, si elle venait à prendre une grande extension, transformerait l'établissement en un véritable rouage de l'administration. La Caisse a été créée pour recevoir et garder des deniers privés, c'est-à-dire des sommes appartenant à des particuliers, consignations ou dépôts; la nature de l'institution n'a point été modifiée à ce point de vue lorsque, peu à peu, elle s'est trouvée chargée du soin de conserver l'épargne privée, épargne des déposants des Caisses d'épargne, des rentiers de la vieillesse, etc. Ainsi qu'il est très justement fait observer dans l'avant-propos d'un recueil officiel de textes concernant cet établissement [1], « la Caisse est exclusivement chargée de recevoir, de conserver, d'administrer et de restituer des deniers privés ». Sans doute, cette règle souffre et a souffert quelques exceptions; les fonds des lycées, des établissements d'instruction en général et d'autres établissements publics sont encore déposés à la Caisse, et, dans le passé, la gestion, par cette institution financière, des Caisses vicinale et scolaire aujourd'hui supprimées a gravement dérogé au principe général. Mais ces ano-

1. Recueil des lois, décrets... concernant la Caisse d'amortissement et la Caisse des dépôts et consignations. Paris, Imprimerie nationale, 1894.

malies ne présentent qu'un intérêt secondaire en raison du caractère extrabudgétaire des fonds sur lesquels elles portent.

Tout au contraire une pratique administrative mérite, à ce point de vue, de retenir quelque temps notre attention. C'est la Caisse des dépôts qui fait emploi, sous la direction des ministères compétents, de subventions budgétaires allouées à des œuvres de prévoyance dont elle gère des fonds. Il suffit pour s'en convaincre d'ouvrir le rapport de la commission de surveillance pour 1900 [1]. Les trois crédits ouverts au budget de cette année en faveur des sociétés de secours mutuels, crédit de 835,000 francs pour subvention à ces sociétés (chap. 14 du ministère de l'Intérieur), de 900,000 francs pour majorations des pensions de retraites obtenues par les membres de sociétés de secours mutuels (chap. 14 du même ministère) et de 1,250,000 francs pour bonification d'intérêt (chap. 15) ont été versés à la Caisse, et les sommes non employées seront ultérieurement reversées au Trésor, comme il a été effectué pour les années antérieures. Le même système semble avoir été adopté [2] pour le crédit de 1,200,000 francs inscrit au même budget (ministère du commerce, chap. 33) sous la dénomination de « Bonifications aux pensions de retraites ». La Caisse des dépôts fait ainsi emploi, au même titre que les administrations et les caisses publiques, de véritables crédits budgétaires. Cette pratique présente un double inconvénient : tout d'abord, ces dépenses sont, au moins partiellement, soustraites aux règles de la comptabilité publique et aux garanties que ces dernières présentent, car les procédés d'exécution, les écritures et les contrôles sont forcément plus sommaires dans une banque comme la Caisse des dépôts qu'auprès des ordonnateurs et des comptables officiels. Ce premier inconvénient en entraîne un second, plus grave au point de vue qui nous intéresse : c'est que l'insuffisance de ces garanties appelle et légitime l'intervention directe de l'État dans la comptabilité de la Caisse des dépôts. Dès lors que cet établissement n'est plus qu'un des nombreux rouages administratifs chargés de l'exécution du budget, son autonomie ne s'explique plus et il n'a désormais qu'à rentrer sous l'autorité immédiate du ministre des finances.

Telle n'est point encore heureusement la situation de la Caisse des dépôts et les fonds budgétaires dont elle fait emploi sont encore relativement assez peu importants pour qu'une pareille alternative puisse

1. Rapport de la commission de surveillance sur l'année 1900, p. 15.
2. Voir la circulaire de la Caisse des dépôts, en date du 13 août 1900.

être envisagée. Il faut même espérer qu'elle ne le sera jamais, car si la Caisse des dépôts était chargée de gérer d'importants services budgétaires, il ne semble pas qu'elle puisse garder l'indépendance nécessaire pour rester responsable de ses placements. Tout se passerait à peu près comme si l'État faisait lui-même emploi des fonds de la prévoyance privée et la Caisse des dépôts, en perdant son autonomie, perdrait sa raison d'être.

L'institution qui fait l'objet de notre étude est donc menacée par diverses tendances qui, si elles venaient à s'accentuer, modifieraient profondément son caractère et l'empêcheraient de jouer le rôle tutélaire qu'elle remplit à l'égard de l'épargne privée. Mais ces tendances ne paraissent point devoir se manifester autrement que par les inconvénients légers qui ont été signalés. La Caisse possède en principe, et sous réserve de ces peu graves atteintes portées à son indépendance, toute liberté pour remplir sa mission, pour conserver et faire fructifier en toute prudence les fonds qui lui ont été confiés, pour tenir la place qui lui a été assignée dans l'économie générale des finances du pays. Mais il ne suffit pas que cette institution jouisse d'une initiative suffisante pour s'acquitter de sa fonction, il faut aussi qu'elle la remplisse effectivement. De là la nécessité du contrôle, nécessité chaque jour plus évidente à mesure que grandit l'importance de la Caisse des dépôts; la nation tout entière est intéressée à ce que cet établissement soit étroitement surveillé dans l'accomplissement du rôle qui lui a été assigné. C'est à l'État qu'incombe tout d'abord ce contrôle, et l'intervention des pouvoirs publics, si dangereuse lorsqu'elle se traduit par une ingérence dans le fontionnement de la Caisse, ne peut produire que d'heureux effets lorsqu'elle a pour but de veiller à ce que cette institution remplisse bien sa mission.

IV

Le contrôle de l'État sur la Caisse des dépôts ne s'est pas développé en même temps que s'accroissaient les attributions de cet établissement. Il n'a guère varié depuis la création de la Caisse et il n'en est que plus intéressant d'examiner si les garanties imaginées pour l'institution si modeste de 1816 suffisent encore de nos jours. Aussi allons-nous exposer, avec quelques détails nécessairement un peu techniques, le fonctionnement de ce contrôle dont l'exercice

incombe à l'administration, au pouvoir judiciaire et à la Commission de surveillance. Cette brève étude sera le complément logique des développements qui précèdent, car elle nous permettra d'apprécier si le pays est en mesure de s'assurer de l'exact accomplissement, par la Caisse des dépôts, de la mission dont elle est investie.

Exercé à Paris auprès du caissier général par un service spécial créé en 1833, exercé hors Paris, auprès des payeurs du Trésor, préposés de la Caisse, par les agents chargés de vérifier la comptabilité de ces fonctionnaires, le contrôle administratif ne revêt aucun caractère particulier qui le distingue sensiblement des autres contrôles administratifs, institués pour la surveillance des comptables. Il a pour but de constater la régularité matérielle des opérations et ne présente d'ailleurs qu'une importance relative, parce qu'il est placé sous la direction même de l'administration.

Exercé sur les comptes remis d'une part par le caissier général, de l'autre par les préposés de la Caisse, le contrôle judiciaire devrait, en raison de l'indépendance de la magistrature à laquelle il est confié, offrir un intérêt primordial. Mais la Cour des comptes a vu, dès l'origine, sa juridiction renfermée dans d'étroites limites, la responsabilité des comptables, ses justiciables, ayant été fort atténuée, pour que toute l'autorité restât entre les mains du Directeur général. L'Ordonnance du 12 mai 1825 qui a organisé le fonctionnement de ce contrôle a ainsi décidé que « le Caissier général et les divers préposés de la Caisse ne seront responsable envers la Cour que de la justification du fait matériel du payement ». Le rôle du juge des comptes se borne, en thèse générale, à vérifier si les paiements sont bien accompagnés des peu nombreuses pièces justificatives désignées dans une nomenclature actuellement fort arriérée. Ainsi en est-il pour les dépenses; la vérification des recettes présente un champ d'action encore plus limité. Cette restriction que subit le contrôle judiciaire, contrôle si efficace, lorsqu'il se développe avec quelque ampleur, puisqu'il peut aboutir à des condamnations pécuniaires, est une des raisons qui s'opposent à ce que la Caisse fasse elle-même emploi de crédits budgétaires.

Les recettes et les dépenses effectuées par les comptables de la Caisse ne sont donc soumises au jugement de la Cour qu'à un point de vue purement matériel; mais au moins subissent-elles la vérification du juge des comptes, tandis que toute une série d'opérations échappe, complètement, même à l'examen de la Cour. Ces opérations sont celles qui sont effectuées par le procédé administratif des vire-

ments de comptes, elles présentent une importance capitale puisque c'est en particulier par leur intermédiaire que les intérêts sont alloués aux services qu'ils concernent, et que sont liquidés les bénéfices ; mais, exécutées sans le concours des comptables, elles ne donnent pas lieu à la production d'un véritable compte que puisse juger la Cour. Elles échappent même au simple contrôle de cette dernière, l'état des virements qui lui est soumis n'étant appuyé d'aucune pièce justificative. La Cour, il est vrai, est armée, par l'Ordonnance du 22 mai 1816, du droit de vérifier sur place les livres et la comptabilité de la Caisse des dépôts, mais ce système d'investigation est si peu conforme à sa procédure habituelle et à ses traditions que, selon toute vraisemblance, elle n'en a point dû jamais faire usage. Aussi, dans l'impuissance où elle se trouve de certifier l'exactitude du bilan, document suprême qui synthétise, pour une année, toutes les opérations de la Caisse, se borne-t-elle à l'enregistrer, sous toutes réserves, dans son Rapport public. Ses recherches et ses travaux lui permettent seulement, lorsqu'elle a jugé les comptes remis par les comptables de la Caisse, de totaliser le contenu de ses divers arrêts et de certifier, dans une déclaration spéciale, la conformité de ces résultats avec un « résumé général » fourni par l'administration et comprenant dans un tableau d'ensemble toutes les opérations matérielles effectuées pendant une année, pour le compte de la Caisse, par ses divers comptables.

Aussi est-ce moins dans la vérification des recettes et des dépenses que dans les vues intéressantes que cette vérification peut lui procurer sur diverses administrations, qu'il faut chercher l'intérêt du contrôle de la Cour. Bien des opérations qui, sans cette circonstance, échapperaient à l'examen du pouvoir judiciaire traversent la comptabilité de la Caisse : le juge des comptes les saisit au passage, relève les irrégularités dont il a connaissance par ce procédé indirect, et, non sans récrimination des intéressés, les porte à la connaissance des pouvoirs publics dans ses rapports au chef de l'État. Il suffit d'ouvrir ces divers documents pour en trouver des exemples. Dans le volume sur l'année 1898, la Cour signale plusieurs séries d'allocations accordées à des employés de ministère sur des fonds destinés à un autre usage [1] ; elle relève, sur les fonds du pari mutuel destinés aux œuvres de bienfaisance, un prélèvement très important et plusieurs fois répété, en faveur d'établissements

1. Rapport de la Cour des Comptes au Président de la République sur les comptes de l'année et de l'exercice 1898, p. 47 et 71.

scientifiques, pour la recherche des moyens préventifs et curatifs des maladies contagieuses [1]. Et ses observations ne sont souvent pas sans effet, témoin la réponse faite pour cette dernière irrégularité par l'administration qui a promis de modifier sa ligne de conduite [2]. Toujours est-il que, si intéressants que soient parfois les renseignements qu'elle peut se procurer par ce moyen sur les opérations extrabudgétaires, la Cour n'exerce sur les opérations mêmes de la Caisse des dépôts qu'un contrôle fort limité.

Aussi le véritable contrôle est-il celui dont est chargée, par délégation du pouvoir législatif, la Commission de surveillance. Il est doté des droits d'investigation les plus étendus et peut aussi bien s'exercer sur les écritures administratives et les virements que sur les opérations comptables et le contenu des caisses et du portefeuille. Illimité dans ses procédés de recherche, ce contrôle l'est aussi dans sa portée. Il a pour but tout à la fois de vérifier la régularité de la comptabilité, d'examiner l'exactitude matérielle, le bien-fondé, l'opportunité des opérations de tous genres; il s'assure que la Caisse remplit bien la mission tutélaire dont elle est chargée. Sans doute, la Commission doit être, en fait, quelque peu gênée, dans l'exercice de ses fonctions de surveillance, par les attributions de décision qui lui ont été imparties (approbation des placements, vote du budget, etc.), et qui peuvent l'empêcher de critiquer des actes auxquels elle a plus ou moins participé; mais ses pouvoirs de contrôle n'en sont pas moins en théorie sans limite. Son rôle toutefois ne s'étend pas plus loin. Tandis que la Cour, dans le champ restreint de sa juridiction, rend des décisions exécutoires, la Commission de surveillance n'a aucune action directe ni sur les comptables, ni sur les fonctionnaires de la Caisse; elle peut bien « faire passer au directeur général les observations qu'elle juge convenables » (art. 113 de la loi du 28 avril 1816), mais ce dernier n'est point tenu de s'y conformer. Simple déléguée du pouvoir législatif, la Commission doit consigner ses critiques et ses vues de réforme dans un rapport qu'elle adresse annuellement aux Chambres et c'est à ces dernières qu'il appartient, le cas échéant, de faire droit à ses propositions.

C'est donc au Parlement, saisi aussi, par une autre voie, des observations et des critiques de la Cour, qu'incombe, en dernière analyse, l'exercice effectif du contrôle, ou, plus exactement, l'appréciation

1. Même rapport, p. 71.
2. Même rapport, p. 576.

souveraine et la mise en œuvre des renseignements qui lui sont fournis. Seul, en effet, il peut faire cesser les irrégularités ou remédier aux inconvénients qui lui sont signalés, dégager et mettre en cause les responsabilités encourues par la haute direction de la Caisse, décider les réformes nécessaires. C'est à lui qu'appartient en définitive la haute surveillance de cet établissement indépendant et le devoir de le rappeler à sa mission s'il venait à s'en écarter. Mais il ne faut pas se dissimuler qu'il est bien difficile aux Chambres d'exercer cette délicate fonction. Le souci des affaires publiques et les incidents de la vie parlementaire ne leur en laissent guère le temps et, en eussent-elles le loisir, les préoccupations politiques et le désir de favoriser tel ou tel service ne leur permettraient que difficilement d'aborder cette tâche ingrate avec la liberté d'esprit nécessaire. Le contrôle du pouvoir législatif n'a donc pas l'importance qu'il paraît posséder à priori; il est difficile à mettre en jeu et son exercice est parfois dangereux; il présente un caractère exceptionnel.

Les divers contrôles auxquels la Caisse des dépôts se trouve, depuis sa création, soumise ne sont donc que d'une efficacité restreinte : celui de l'administration manque d'indépendance, celui de la Cour des Comptes est trop limité, celui de la Commission de surveillance est dépourvu de sanction, enfin celui des Chambres qui les couronne tous n'existe guère qu'en théorie. Faut-il conclure de là que ces divers contrôles ont besoin d'être précisés et fortifiés? La question est délicate à résoudre car, si de légitimes garanties doivent être ménagées aux intéressés dont la Caisse gère les fonds, il est aussi nécessaire que soit sauvegardée l'autonomie de l'institution. Des distinctions s'imposent.

Il ne semble pas qu'il y ait danger à développer le contrôle de la Cour, corps de magistrature qui, en raison de son indépendance, s'oppose plutôt aux empiétements de l'État qu'il ne les favorise. Il y aurait même lieu, croyons-nous, de définir et d'augmenter les moyens d'action dont dispose le juge des comptes en rajeunissant et en complétant la nomenclature qui indique les pièces à produire par les comptables : le texte, dans l'espèce, date du 17 juin 1859 et son insuffisance paralyse parfois le contrôle judiciaire. Peut-être même serait-il expédient de soumettre au jugement de la Cour l'état des virements, dûment appuyé des justifications nécessaires et présenté sous la responsabilité d'un comptable; l'autorité du juge des comptes s'étendrait ainsi sur toutes les opérations effectuées par la

Caisse. Ces diverses réformes, sans porter atteinte à l'autonomie de cette institution, augmenteraient sensiblement l'efficacité du contrôle judiciaire et ne pourraient apparemment présenter que d'heureux résultats.

Mais on ne saurait, semble-t-il, aller plus loin et développer aussi les autres contrôles sans énerver l'initiative qui doit être laissée à la direction de la Caisse. Réserve faite des heureuses modifications et des rajeunissements nécessaires dont peut bénéficier le pouvoir juridictionnel de la Cour, le système de contrôle, savamment organisé en une série d'échelons par les créateurs de l'institution, paraît régler avec une sage mesure l'action sur la Caisse des pouvoirs publics. Le contrôle administratif suit, au jour le jour et dans ses plus minimes détails, le fonctionnement des divers rouages que possède l'établissement; le contrôle judiciaire met en jeu la responsabilité des comptables et assure l'exécution de la loi et des règlements; le contrôle de la Commission surveille la marche générale du service et, comme le fait aussi, de son côté, le contrôle judiciaire, relève, le cas échéant, tout ce qui lui paraît porter atteinte à la prospérité de l'institution; enfin le contrôle du Parlement, qui, n'ayant point matière à s'exercer, reste en temps normal inactif, est susceptible d'entrer en jeu dès qu'un intérêt quelconque l'exige. La surveillance de l'État sur la Caisse, telle qu'elle est organisée actuellement, paraît donc répondre à toutes les éventualités et il est bien inutile de la fortifier, au risque de porter atteinte à l'autonomie de l'établissement.

Les garanties que présente le contrôle des pouvoirs publics ont d'autant moins besoin d'être développées que la gestion de la Caisse et celle des services administrés par elle sont livrées à la publicité dans une série de bilans, rapports et documents dont la véracité, soigneusement contrôlée, est indiscutable. Nous avons fait un fréquent appel, au cours de cette étude, aux renseignements que contiennent ces diverses brochures. Les innombrables individus, sociétés ou groupements qui possèdent des fonds à la Caisse sont ainsi mis en mesure de surveiller leurs intérêts; les publicistes, les écrivains financiers, les économistes peuvent suivre les progrès de l'établissement, examiner son fonctionnement et ses placements, se faire une juste idée de son rôle; ils ont en leur possession tous les éléments nécessaires pour apprécier et critiquer ses opérations. Ce contrôle de l'opinion publique ne présente évidemment pas les mêmes caractères de précision et d'efficacité immédiate que celui de

l'État et il ne saurait en aucun cas le suppléer; mais il est plus souple, souvent plus éclairé, toujours plus impartial. C'est à lui qu'il appartient de surveiller dans son ensemble la gestion de la Caisse, de signaler les écueils qui pourraient la faire dévier de son droit chemin, de proposer les réformes nécessaires. Le public peut être ainsi le collaborateur de la Caisse dans la grande œuvre qu'elle a entreprise, il peut même, dans une certaine mesure, contribuer à modifier heureusement son rôle économique. Si cette institution est portée, par des raisons de prudence, à prêter ses fonds à l'État plutôt qu'aux œuvres privées, qui donc peut réagir contre cette tendance, si ce n'est la masse des intéressés eux-mêmes? C'est aux déposants et aux rentiers de critiquer cet excès de prévoyance, de montrer qu'ils ne sont point si timorés qu'ils le paraissent. Enfin l'opinion est l'alliée de la Caisse dans sa lutte contre l'omnipotence de l'État; elle seule peut contrôler et empêcher les empiétements des pouvoirs publics, tout spécialement du Parlement. En résumé, surtout dans un pays libre comme le nôtre, c'est à la masse du public, c'est à la partie éclairée de la nation qu'il appartient de surveiller dans sa ligne de conduite, de guider et de protéger contre les dangers possibles un établissement qui, comme la Caisse des dépôts, joue un rôle prépondérant dans la vie financière et économique du pays. L'intervention de l'opinion publique peut compléter et, au besoin, corriger celle de l'État.

Il faut malheureusement reconnaître qu'en fait l'innombrable armée des petits capitalistes, rentiers et futurs rentiers ne s'occupe guère de l'établissement qui gère leurs économies; le public éclairé montre presque la même indifférence et les livres, brochures ou articles publiés sur la Caisse des dépôts sont fort peu nombreux. Le caractère administratif de l'institution, la régularité et la monotonie de ses opérations, les contrôles mêmes dont on la sait entourée, tout concourt à détourner d'elle l'attention de la foule et celle même de l'élite. Le contrôle de la Caisse par l'opinion publique n'existe donc actuellement qu'à l'état rudimentaire. Il faut espérer qu'il se développera peu à peu et le mouvement de sympathie qui porte de plus en plus les classes dirigeantes et le pays tout entier à se préoccuper des œuvres de prévoyance sociale peut nous faire augurer un revirement favorable de l'opinion. Toutefois, s'il est à souhaiter que la nation tout entière vienne à s'intéresser aux opérations de la Caisse et à en contrôler les résultats, il ne faut pas s'exagérer l'importance de cette surveillance, ni surtout la croire de

tous points nécessaire. L'indifférence que témoigne le public à l'égard de la Caisse est sans doute regrettable; mais elle ne constitue à aucun degré un péril pour l'institution; la surveillance de l'État suffit à elle seule pour assurer la marche régulière des services. La prospérité continue dont jouit la Caisse depuis 1848 prouve que l'organisation actuelle du contrôle répond à tous les besoins; elle peut présenter quelques lacunes auxquelles il est plus ou moins facile de remédier, elle n'en suffit pas moins à assurer l'accomplissement, par la Caisse, de la mission qui lui est dévolue.

Si nous nous sommes étendu quelque peu sur la nature et la valeur des divers contrôles auxquels la Caisse est soumise, c'est que le rôle que joue cet établissement dans la vie financière du pays offre, nous avons essayé de le montrer, la plus grande importance. La Caisse des dépôts détient et centralise, à des titres divers et avec des pouvoirs d'administration et des responsabilités plus ou moins étendus, une notable partie de l'épargne populaire. Elle a pour mission la tâche délicate de faire fructifier ces fonds en n'acceptant pour eux que des placements d'une sécurité aussi complète que possible. Le bien-être et l'avenir des classes modestes qui lui ont confié leurs économies et leurs espérances, l'amélioration progressive du sort des humbles, le développement ininterrompu, sans brusque retour en arrière, de la prospérité nationale dépendent, pour une bonne part, de l'habileté et de la prudence de sa gestion. La manière dont elle fait emploi de ses fonds pour échapper à tout reproche d'imprévoyance augmente encore l'importance de la place qu'elle occupe dans nos finances, car elle lie par là son sort à celui du crédit public, s'expose à de graves périls dans l'hypothèse d'un désastre national et expose aussi l'État, si elle est obligée à de subites réalisations, à en supporter tout le poids. La Caisse enfin, par la destination qu'elle donne à ses disponibilités, exerce une action considérable sur le marché des capitaux, action qui, si elle est favorable à l'expansion de l'État, nuit au développement des entreprises dues à l'initiative privée. A tous ces points de vue donc, soit par la masse de ses capitaux et l'importance des intérêts qu'elle gère, soit par l'emploi qu'elle donne à ses fonds et les conséquences multiples de cet emploi, la Caisse tient une place considérable dans la vie financière de la nation.

Mais, pour qu'elle puisse remplir sa mission tutélaire et jouer, au mieux de tous les intérêts engagés, un rôle financier et économique, il faut tout à la fois, nous l'avons vu, qu'elle jouisse d'une cer-

taine indépendance et qu'elle soit sévèrement contrôlée. Le degré d'autonomie qui doit être reconnu à la Caisse est difficile à préciser et parfois, pour des raisons diverses, l'État se trouve tenté de s'immiscer dans le fonctionnement de cette institution. Aussi avons-nous longuement insisté sur les dangers que peuvent présenter ces empiétements des pouvoirs publics. Cette tendance de l'État à s'ingérer dans les affaires de la Caisse rend particulièrement difficile l'établissement d'un contrôle susceptible d'assurer la marche régulière des services sans porter atteinte à l'autonomie relative de l'institution. Le problème d'ailleurs, quelque malaisé qu'il soit, semble avoir été en fait heureusement résolu et à peine est-il à souhaiter que, parmi les contrôles variés qui entourent la Caisse, deux seulement, d'une nature bien différente, d'une part celui de la Cour des Comptes, de l'autre celui de l'opinion publique, en raison de leur indépendance, prennent un plus grand développement.

Le simple exposé du rôle que joue la Caisse dans la vie financière du pays et des conditions requises pour qu'elle le remplisse au plus grand profit de tous les intéressés soulève donc les questions les plus délicates et les plus complexes. La raison d'être de l'institution, le mode de placement de ses fonds, les dangers de leur emploi en valeurs de l'État, les conséquences économiques de cet emploi, le besoin pour la Caisse d'une certaine autonomie, la nécessité et les inconvénients possibles du contrôle fournissent la matière d'autant de problèmes qui, pour avoir en thèse générale reçu dans la pratique une très heureuse solution, n'en méritent pas moins d'être toujours discutés, parce que le développement incessant de l'institution leur donne une actualité sans cesse renaissante. Ces questions si complexes qui touchent à la fois à la sociologie, à la science des finances et à l'économie politique sont bien dignes d'attirer l'attention du grand public parce qu'elles intéressent la destinée des classes laborieuses et la prospérité du pays, et, s'il nous était permis en terminant d'émettre un vœu, nous souhaiterions que la partie éclairée de la nation se préoccupât de si graves et si importants problèmes. L'avenir de la Caisse des dépôts, le maintien ou la diminution progressive de son autonomie, par suite, le sort même de l'épargne populaire peuvent dépendre du contrôle que l'opinion publique exercera sur l'évolution d'une si utile institution.

GILBERT FLANDIN.

LE CONGRÈS SLAVE DE PRAGUE

(1848)

« Ce que les peuples slaves souhaitaient avant tout, ce qu'ils rêvent encore aujourd'hui, c'est d'arriver au complet épanouissement de la vie nationale, à la reconnaissance de leurs droits historiques ; s'ils invoquent la grandeur de leur race, c'est uniquement pour opposer une force aux convoitises de leurs adversaires. »

LOUIS LÉGER,
Histoire de l'Autriche-Hongrie.

« Il eût fallu un véritable miracle pour qu'une poignée d'hommes sans expérience, sans condition, sans alliés, réussît du premier coup à imposer à ses adversaires le respect de ses désirs ; il suffisait pour le moment qu'ils les eussent formulés et qu'ils eussent ainsi inscrit la Bohême dans le tableau de l'avenir. »

ERNEST DENIS,
La Bohême depuis la Montagne Blanche.

En 1848, les nations slaves sujettes de la Maison d'Autriche sont à un chemin tournant de leur histoire. Pour la première fois conscientes de leur solidarité politique, elles commencent à agir et formulent leurs espérances et leurs revendications.

Pendant mon dernier séjour à Prague, j'ai recherché les souvenirs et les traces du congrès slave, qui fut comme la préface de l'histoire contemporaine des Austro-Slaves.

Au Musée municipal, on trouve de nombreuses gravures et images de l'époque : portraits de Rieger, de Brauner, de Windischgrætz ; membres de la *Svornost*, ou Société *la Concorde*, en uniforme : tunique bleue à brandebourgs rouge et blanc, pantalon noir à galons blanc et rouge, et, sur la tête, la *podiébradha*, sorte de toque de cosaque à aigrette et à triangle rouge retombant ; étu-

diants, en costumes aussi variés que pittoresques; uhlands et grenadiers; messe sur la place Venceslas; scènes de barricade et de guerre de rue; siège de l'ancien musée, où le congrès avait tenu la plupart de ses séances; attaque du Carolinum, etc.

Si la place Venceslas, aujourd'hui dominée par les constructions importantes du nouveau musée de Bohême, est devenue une grande et belle avenue moderne, dont les arbres ont disparu et dont la statue de Venceslas a été transférée à Vyschehrad [1], on retrouve à peu près intactes les rues de la « vieille ville », où se déroulaient, entre les palais de style baroque, les longs cortèges de congressistes.

La Vltava [2], mieux endiguée, et enjambée par de nouveaux ponts, baigne toujours l'île Jofine et ses salles de réunion transformées. Le Clementinum, dernière forteresse de la révolution, est toujours le même monument universitaire lourd et froid. L'église du Tyn avec ses deux tours élancées, est restée intacte, dans le pâté de vieilles maisons qui la sépare de la grande place où s'élève l'hôtel de ville.

M. Lubomir Jerabek a aimablement mis à ma disposition et compulsé avec moi sa collection de documents relatifs au congrès. Il habitait alors dans Malastrana, ce quartier où les palais, si divers et plusieurs si étranges, de la noblesse bohême s'entassent entre la rivière et l'acropole du Hradschani. Dans sa maison de la rue Montagu, les conjurés se sont réunis avant une des défénestrations et Vallenstein a résidé. Là, on se sentait vivre dans le passé. Les textes s'animaient d'une vie nouvelle.

Je ne me propose plus de raconter l'histoire du congrès slave : M. Ernest Denis vient de l'écrire dans le dernier des cinq gros volumes qu'il a consacrés à la Bohême [3]. D'ailleurs M. Louis Léger, le précurseur et le maître qu'on retrouve toujours quand on entreprend une étude slave, avait déjà noté les faits et les documents les plus importants dans son « François Palatsky » [4].

Je ne résumerai donc les événements du congrès que pour montrer dans quelles circonstances furent rédigés les quelques documents que je vais citer. Je ne publierai ces documents eux-mêmes

1. Citadelle et petite ville au sud de Prague, dont elle est aujourd'hui un quartier.

2. La Vltava, affluent de rive gauche de l'Elbe, coule en pays slave : c'est donc à tort que nous lui donnons le nom allemand de Moldau.

3. *Huss et les guerres hussites* (Leroux, 1878). — *Fin de l'indépendance bohême* (2 vol., Colin, 1890). — *La Bohême depuis la Montagne Blanche* (2 vol., Leroux, 1903).

4. Publié dans les *Nouvelles Études slaves*, 1880 et plus récemment dans *Les Tchèques au XIXe siècle*, Ch. Hipman, éditeur, Prague, 1900.

que pour indiquer avec précision ce qu'étaient il y a un peu plus de cinquante ans ces revendications austro-slaves, qui n'ont guère changé de nature et dont les formules se sont à peine modifiées.

En d'autres termes, cet essai est plus politique qu'historique. Si quelqu'un me reproche de m'exposer ainsi à faire de l'histoire sans impartialité, ce ne sera certes pas M. Ernest Denis qui écrivait en 1890 : « Toute histoire est une thèse, c'est-à-dire un plaidoyer. Je n'ai écrit ni sans amour, ni sans colère »[1] et qui répète en 1902 : « Quant à l'indifférence sereine qu'une certaine école prétend réclamer des historiens, je n'y crois pas et je ne l'ai jamais rencontrée »[2].

I

Au printemps de 1848, toute l'Europe centrale était en révolution. Les États se menaçaient. Les nationalités se préparaient au combat.

La Maison d'Autriche traversait une crise peut-être plus sérieuse que celles pendant lesquelles elle chancela après la mort de Charles VI et après Wagram. Elle était menacée à la fois du dehors et du dedans. Sa domination en Italie et en Allemagne était mise en question. La Lombardie avait chassé ses garnisons; Charles-Albert, entré dans Milan le 26 mars, était vainqueur à Pastrengo le jour même où était convoqué le congrès de Prague (29 avril); attaquant le quadrilatère, il refoulait Radetzki sous Vérone et assiégeait Peschiera. Parmi les ruines de la Confédération germanique, grandissait la théorie d'une *petite Allemagne* dominée par le Hohenzollern; unitaires et libéraux visaient l'Autriche quand ils parlaient d'exclure d'Allemagne toute puissance où des Allemands et des non-Allemands seraient unis par des liens plus intimes que ceux de l'union personnelle[3]. Nombreux aussi étaient ceux qui prétendaient revendiquer pour l'Allemagne nouvelle, au besoin par la force,

1. *Fin de l'indépendance bohême*, t. I, préface, p. VI.
2. *La Bohême depuis la Montagne Blanche*, t. I, à M. Ladislas Pinkas, p. 2.
3. En octobre et novembre 1848, le congrès de Francfort discuta et vota la motion suivante : « Aucune partie de l'Empire ne pourra être réunie en un seul État avec des pays non allemands. Si un pays allemand a le même souverain qu'un pays non allemand, les rapports entre les deux pays ne pourront être réglés que d'après les principes de l'union personnelle ». La majorité du congrès de Francfort voulait surtout éviter que la maison d'Autriche ne fût incorporée à l'Allemagne avec les pays de la couronne de Saint-Étienne. Le 14 janvier 1849, le congrès déclara formellement, sur la demande d'Henri de Gagern, devenu ministre, que sa décision de novembre visait l'Autriche.

toutes les populations allemandes et tous les territoires occupés à un moment quelconque de l'histoire.

Donc deux systèmes contradictoires étaient déjà en présence : celui de l'annexion par l'Allemagne des provinces frontières, notamment des provinces allemandes d'Autriche [1], et celui d'une monarchie habsbourgeoise distincte de l'Allemagne, mais subordonnée à elle, lui servant d'avant-garde en Orient, et soumettant pour elle les populations non allemandes du bassin supérieur de l'Elbe et de la vallée moyenne du Danube [2].

Le premier de ces systèmes, — appliqué depuis du côté du Danemark et de la France, — n'a pas été imposé à l'Autriche du lendemain de Sadowa; les pangermanistes l'ont, jusqu'ici, vainement soutenu. Le second, — qui est à la base de l'alliance austro-allemande, et, par conséquent, de la Triple Alliance, — n'a été vraiment mis en pratique par Bismarck qu'il y a vingt-quatre ans, au lendemain du traité de Berlin et de l'occupation bosniaque. Mais, au printemps de 1848, on ne pouvait, ni prévoir l'attitude que prendrait l'énigmatique Frédéric-Guillaume IV, ni escompter à coup sûr le triomphe éphémère de la politique autrichienne avec Schwarzenberg. Il était possible que l'Autriche fût, à brève échéance, subordonnée à l'Allemagne, ou démembrée.

En même temps, les régions allemandes de la monarchie étaient de plus en plus ébranlées par la tempête qui soufflait d'Allemagne, et les Hongrois exigeaient avec une énergie croissante la reconnaissance de tous les droits historiques de la couronne de Saint-Étienne.

1. Le 29 avril 1848, Schilling, délégué du congrès de Francfort, disait à Prague, au Comité national : « Je suis Autrichien de Salzbourg; mais, si les Slaves doivent dominer en Autriche, nous autres Allemands nous refusons d'en faire partie... Ou l'Autriche sera allemande ou elle cessera d'exister ». — Dans les délibérations du Comité de Francfort, ce même Schilling demandait qu'on se servît de l'épée pour forcer les Tchèques à accepter l'union avec l'Allemagne.

2. Gagern devenu ministre en décembre 1848 exposa le système de la façon suivante : « La mission de l'Autriche consiste à civiliser l'Orient; il est nécessaire pour cela qu'elle conserve la pleine liberté de ses mouvements et qu'elle concentre ses forces; mais elle ne saurait en déduire le droit de s'opposer aux réformes intérieures que désire l'Allemagne et de lui imposer une constitution; l'Allemagne doit être unie à l'Autriche, mais distincte d'elle; l'Autriche reconnaîtra bientôt que l'existence à côté d'elle d'une Allemagne puissante lui est plus utile que l'influence qu'elle exerçait jadis sur des Etats isolés, influence qu'il lui serait du reste impossible de restaurer. » (Denis. *L'Allemagne, 1810-1852*, p. 276.) — De même, Frédéric-Guillaume IV dans sa note du 23 janvier 1849, acceptait la constitution d'une *Grande Allemagne* comprenant l'Autriche; mais l'Allemagne devait former un Zollverein politique et militaire sous l'hégémonie de la Prusse : le vrai rôle de l'Autriche, admise en Allemagne seulement à titre honoraire, était d'assurer l'influence germanique sur l'Italie, sur les pays slaves et sur l'Orient.

Vienne était le théâtre de révolutions successives (mars, mai et octobre). Le 16 avril, Ferdinand IV était acclamé par les Magyars, alors satisfaits des concessions accordées; mais une ère de nationalisme magyar intolérant commençait, et on voyait poindre les causes de conflit entre les nations de la couronne de Saint-Étienne.

C'est dans ces circonstances que les nations slaves d'Autriche se préparaient à jouer un rôle. Elles voulaient à la fois sauver la Maison d'Autriche et recouvrer la liberté.

Pour l'élite polonaise, depuis le partage, les années s'étaient succédé en une longue veillée des armes : l'idéal de la patrie à refaire n'avait pas cessé d'être présent aux esprits. Les Ruthènes de Galicie prenaient conscience de leur nationalité. Au sud, les Croates, — avec le publiciste Louis Gaj et le poète Stanko Vraz, — les Serbes et les Slovènes s'agitaient. Les Slovaques de Hongrie avaient donné au mouvement tchèque le poète Kollar et l'auteur des *Antiquités slaves*, Chafarjik. La Bohême, endormie depuis la Montagne Blanche, s'éveillait : après la génération des érudits comme Jungman, — qui étudiait le passé avec le calme d'un savant, — était venue celle de Palatsky, historien militant, plein de foi dans l'avenir de sa nation; avec Ladislas Rieger[1], Havlitchec et Brauner, la génération des politiques commence à jouer son rôle.

Entre Francfort, où l'on parle d'asservir les Slaves à quelque empire d'Allemagne nouveau[2], Vienne, où on veut les soumettre à un pouvoir central habsbourgeois plus fort et plus germanisateur encore que par le passé[3], Presbourg et Budapest, où les Magyars

1. Au moment où je corrige les épreuves de cet article, Ladislas Rieger, dernier survivant des grands lutteurs de 48, vient de mourir. C'est un deuil pour tout le monde slave. Pour la première fois, un grand événement tchèque semble avoir une sérieuse répercussion en France. — Malheureusement, on ne peut se rendre compte dans cet article du grand rôle joué par Rieger en 1848 : au moment du Congrès, il était absent, — en mission en Tyrol auprès de la Cour.

2. « Les Allemands n'avaient pas encore complètement dégagé de l'enseignement de Hegel cette commode et hautaine conception métaphysique d'après laquelle leur race, élue de toute éternité pour assurer dans le monde le triomphe de la civilisation et de la vertu, est par conséquent pleinement autorisée à employer les moyens qui lui conviennent pour fixer la victoire; très fiers à juste titre de leurs philosophes et de leurs écrivains, ils s'étonnaient seulement avec ingénuité que les autres peuples ne fussent pas férus du désir de partager leur gloire et leur destinée. » Ernest Denis, *La Bohême après la Montagne Blanche*, t. II, p. 261.

3. « Albert Sorel a démontré que la révolution de 1789 ne fut pas, comme on se le figure d'ordinaire, une rupture violente avec le passé, mais au contraire le brusque aboutissement d'un long travail antérieur. En 1848 de même, en Autriche, tandis que dans les provinces les sentiments particularistes traditionnels faisaient explosion, dans la capitale, les chefs improvisés que le mou-

prétendent prendre et magyariser leur part de Slaves, — les Slaves veulent, sans provoquer personne, se faire leur place. Menacés par un même péril, ils se sentent solidaires et se souviennent de leur origine commune. D'où le congrès de Prague [1].

*
* *

Sa convocation fut décidée, le 29 avril au soir, par une dizaine de particuliers qui s'arrogèrent le droit d'agir au nom de leur nation et de leur race, — comme déjà, en l'absence de la Diète de Bohême que le gouvernement s'obstinait à ne pas convoquer, le Comité de Saint-Venceslas, devenu Comité national, délibérait et prenait des décisions au nom du royaume de Bohême. Le 29 avril, Schilling, délégué du congrès de Francfort en séjour à Prague, avait au Comité national, parlé des Slaves avec mépris, plus tard, les Allemands avaient été expulsés d'une réunion publique, et les Tchèques avaient parcouru les rues en chantant [2]. L'effervescence qui en résulta aida peut-être à la formation spontanée du Comité du congrès. Mais l'idée était dans l'air depuis quelque temps déjà. Chafarjik et Iélachitj en avaient causé à Vienne. La nuit même où était prise la décision arrivait à Prague un journal de Zagreb où Ivan Koukouliévitch insistait sur la nécessité d'un congrès slave et désignait Prague comme lieu de réunion évidemment indiqué.

Le 30 au matin, le Slovaque Stour présentait à ceux qui avaient pris l'initiative du congrès le projet de lettre d'invitation qu'ils l'avaient chargé de rédiger. Après discussion et modifications, cette lettre fut signée par vingt personnes, — parmi lesquelles Palatsky, Chafarjik et Rieger, — traduite dans toutes les langues slaves, et envoyée à la date du 1er mai [3]. L'ouverture du congrès était fixée au 31 mai.

Une question capitale s'était posée : ne convoquerait-on que les Slaves de la monarchie, ou enverrait-on des invitations en dehors des frontières? Notamment, les Polonais annexés à la Prusse et à la

vement démocratique avait portés aux affaires, acceptèrent purement et simplement l'héritage politique des Habsbourg et ils entendirent avant tout par liberté le maintien de la prépondérance de Vienne sur le reste de l'Empire... » Ernest Denis, *La Bohême après la Montagne Blanche*, t. II, p. 247.

1. Voir les articles très documentés du Dr Lubomir Jerabek, dans *Rozhledy*, 1898, nos 21-24.

2. Ernest Denis, *La Bohême depuis la Montagne Blanche*, t. II, p. 266 et suiv.

3. Voir plus loin.

Russie, les Russes, et les Serbes non autrichiens pourraient-ils être membres du congrès? — La convocation du 1er mai invitait les Slaves étrangers à venir à Prague, mais semblait, en termes d'ailleurs très vagues, ne leur promettre qu'un rôle d'auditeurs et de conseillers, sans voix délibérative. Palatsky et ses amis, convaincus qu'il était nécessaire de faire, — en face du parlement de Francfort, des insurgés de Vienne et de la diète hongroise, — œuvre de bons Autrichiens, et que le succès était à ce prix, précisèrent leur pensée par une lettre explicative, complément de celle du 1er. Cette lettre, datée du 5, est parfaitement claire[1]; vingt personnes l'ont signée comme celle du 1er; mais huit des signataires du 1er n'ont pas signé le 5, et leurs noms ont été remplacés par des noms nouveaux.

Dès le 2 mai, un comité provisoire de 18 membres avait été définitivement constitué. Il était chargé d'arrêter la liste des questions à discuter par le congrès, de faire un règlement — dont la rédaction fut confiée à François Zach, — de trouver des logements pour les congressistes, et de préparer les salles de délibération — qui furent le Musée[2], la salle de l'île Jofine, et des pièces de maisons privées pour les réunions peu nombreuses.

D'après le règlement, les congressistes étaient répartis en trois groupes : tchéquo-slovaque, polono-ruthène, et illyrien ou jougo-slave. Chaque groupe devait étudier toutes les questions. La décision d'un groupe n'était valable qu'une fois ratifiée par l'Assemblée générale. Cette organisation avait l'avantage d'assurer l'égalité des différents groupes de nations, malgré l'inégalité numérique de leur représentation : 237 Tchèques et Slovaques, 61 Polonais et Ruthènes, 45 Slaves du sud. De plus, ceux qui prétendaient prendre part aux travaux du congrès sans être membres d'une des nations énumérées se trouvaient éliminés par le règlement même. Chaque groupe devait nommer 16 délégués au comité exécutif.

Le 30, la plupart des congressistes arrivèrent par un train commun. Ce fut alors la première de ces fêtes populaires qui se renouvelèrent presque chaque jour : foule compacte, sociétés patriotiques et d'étudiants, costumes de presque tous les pays slaves, drapeau tchèque et tricolore slave, chants slaves graves et doux et chansons moqueuses à l'adresse des Allemands de Francfort, cortège à travers les rues. Après avoir pris contact dans la salle

1. Voir plus loin.
2. Aujourd'hui Banque du royaume de Bohême, sur les Prikopy ou fossés.

pavoisée de l'île Jofine, les congressistes se dispersèrent par la ville où ils étaient les hôtes des familles tchèques.

Le 31, les groupes furent constitués et on procéda à l'élection des délégués au comité.

Dans la matinée du 1er juin, une délégation se rendit chez le comte Thun, gouverneur, et chez le prince Joseph Lobkowitz, commandant de la garde nationale. Dans l'après-midi, le comité nomma Palatsky président du congrès, et vice-présidents le prince Lubomirsky, Polonais, et Stanko Vraz, Croate.

Le 2, le congrès se rendit en cortège du Musée national à l'église du Tyn — où une messe fut dite et un discours prononcé par le père Schtoulc, du chapitre de Vyschehrad — et de là à la salle de l'île Jofine, où eut lieu la séance solennelle d'ouverture. On lut d'abord, en polonais, le règlement, puis, en tchèque, le programme du congrès [1]. De nombreux discours furent prononcés, parmi lesquels celui de Chafarjik [2] provoqua un enthousiasme indescriptible.

Le 4 juin, sur la place Venceslas, au pied de la statue du patron de la Bohême, fut célébrée en grande pompe par le père Stamatovitch une messe en langue slave. Ce fut encore un motif de cortège et de fêtes de rue.

La semaine suivante, tandis que les groupes se mettaient au travail, une coalition se forma entre les Polonais et les Slaves du sud en vue de reviser le règlement. La majorité des Polonais, entraînés par leur président Liebelt, de la province de Posen, espéraient qu'avec un nouveau règlement moins rigide il serait plus facile de travailler pour la Pologne sans s'inquiéter des frontières autrichiennes; le prince Lubomirsky et les modérés, alliés de la majorité tchèque qui suivait Palatstky furent débordés. D'autre part, les Slaves du sud, pressés de retourner dans leurs pays où se précipitaient les événements, voulaient adopter la méthode de travail la plus rapide.

Trois commissions furent nommées, chacune composée d'un nombre égal de membres élus par chaque groupe. L'une fut

1. Je ne donnerai pas, faute de place, la traduction de ce très long document. Il présente d'ailleurs une valeur moins grande que le manifeste à l'Europe, puisqu'il n'émane que du comité provisoire et non du Congrès. — On le trouvera *Rozhledy*, 1898, nos 22 et 23.

2. Voir Ernest Denis, *La Bohême après la Montagne Blanche*, t. II, p. 289, un passage de ce discours. — On trouvera un passage plus long dans *La Bohême historique, pittoresque et littéraire*, par Joseph Fricz et Louis Léger (in-8°, Paris, 1867), au chapitre *Le congrès slave de Prague en 1848*.

chargée de rédiger et de soumettre à l'assemblée générale un manifeste aux nations européennes; l'autre, une adresse à l'empereur Ferdinand; la troisième, un projet d'union entre les nations austro-slaves.

Pendant que travaillaient les membres des commissions, on organisait pour les autres congressistes des excursions et des bals, notamment — le 10 juin — le bal de la *Slovanska beseda*, où l'on vit non seulement le comte Thun, gouverneur, mais aussi le général Windischgrætz, qui, trois nuits plus tard, devait faire bombarder Prague.

Le 12 au matin, les événements se précipitèrent : une messe fut encore dite, pour célébrer la Pentecôte, sur la place Venceslas, par le curé Jean Arnold[1]. L'assemblée générale rassemblée au musée adopta à l'unanimité le manifeste à l'Europe que Palatsky avait été chargé de rédiger après discussion par la commission des trois projets de Zach, de Liebelt et du Russe Bakounine. Le 14 on devait voter les projets des deux autres commissions. Mais, le 12 avant midi, la fusillade éclata. La courte et peu terrible révolution de Prague commençait. C'en était fini du congrès slave de Prague.

II

Voici les textes les plus importants[2] :

Invitation du 1er mai.

Frères slaves, qui de vous ne jette pas un regard douloureux sur notre passé? Qui de vous ignore que la cause de tous nos maux est notre manque de confiance en nous-même et ce particularisme qui a séparé les frères des frères? Après de longs siècles, pendant lesquels nous nous sommes oubliés les uns les autres et pendant lesquels tant de malheurs ont fondu sur nos têtes, nous avons à nouveau la notion de notre unité et le sentiment de notre fraternité. A notre époque mémorable, les nations s'affranchissent; elles se débarrassent des poids qui les écrasaient; vous êtes la plu-

1. J'insiste, parce qu'on a quelquefois confondu cette messe, qui précéda l'émeute, avec la messe slave du 4.

2. La traduction juxtalinéaire des textes suivants a été aimablement faite par MM. Burèch et Vaclav Hladik.

part délivrés. Nous pouvons maintenant exprimer ce que nous sentons depuis longtemps; nous pouvons délibérer et prendre des décisions sur tout ce qui nous intéresse. Les nations d'Europe vont se comprendre et s'unir. Le Parlement de Francfort, convoqué pour faire l'unité des Allemands, s'obstine à exiger que la Monarchie autrichienne lui cède tous les territoires nécessaires à son œuvre et qu'elle s'incorpore, avec tous les pays hors de Hongrie, au nouvel empire d'Allemagne. Une telle concession détruirait, non seulement l'unité autrichienne, mais aussi les liens entre les nationalités slaves dont l'existence serait ainsi mise en danger. C'est à nous de défendre courageusement ce que nous avons de plus sacré. Les temps sont venus de nous comprendre et de nous revoir entre Slaves. Voilà pourquoi, — nous conformant avec joie aux vœux qui qui nous ont été exprimés des différentes régions slaves, — nous invitons tous les Slaves de la monarchie autrichienne, tous les hommes qui jouissent de la confiance de leur nation et désirent notre prospérité générale, à s'assembler le 3 mai dans l'illustre ville slave et tchèque de Prague : nous y délibérerons sur tout ce concerne le bien de notre race et sur ce que nous avons à faire à un moment aussi grave. Si des Slaves d'en dehors de la monarchie veulent nous honorer de leur présence, ils seront cordialement accueillis.

Prague, le 1er mai 1848.

Proclamation explicative de la lettre du 1er mai.

En signant le manifeste à tous les frères slaves d'Autriche et en les invitant à délibérer à Prague, à partir du 31 mai, sur nos affaires communes, nous avons si fortement conscience des liens qui nous unissent à nos compatriotes non slaves que nous jugeons convenable de proclamer franchement et nettement quels sentiments et quels principes nous ont guidés :

I. Nous déclarons que nous sommes fermement et immuablement résolus à garder une fidélité éprouvée et invariable à la dynastie de Habsbourg Lorraine, et à maintenir par tous les moyens en notre pouvoir l'unité et la souveraineté de l'État autrichien. Nous repoussons donc comme mensongères et calomnieuses les accusations de séparatisme, de panslavisme et de russisme, lancées contre nous par des gens perfides.

II. Nous proclamons tout aussi hautement que nous n'avons cherché et ne chercherons jamais ni à léser, ni à opprimer aucune des nations non slaves : tous nos efforts tendent, au contraire, à faire admettre et appliquer le principe de l'égalité entre toutes les nationalités de la monarchie autrichienne.

III. Enfin, nous faisons savoir que nous sommes, d'après les principes que nous avons exposés, bien résolus à réclamer et à exiger le respect de tous les droits qui appartiennent aux Slaves dans la vie sociale et dans l'État, à les garder et à les défendre de toute attaque, d'où qu'elle vienne. Le Congrès slave convoqué par nous n'a donc qu'une raison d'être : faire que les nations slaves, jusqu'à aujourd'hui particularistes et isolées, atteignent, grâce à une entente amicale, notre but sacré, le plus paisiblement possible et par une voie sans danger. Donc, — notre indépendance nationale et notre unité ne pouvant être sauvegardées que par le maintien de l'intégrité et de la souveraineté de la monarchie autrichienne, — il est évident que notre tentative ne peut inquiéter en rien ceux de nos concitoyens non slaves qui sont libéraux et justes.

Prague, le 5 mai 1848.

Manifeste adressé aux nations européennes par le premier congrès slave réuni à Prague.

Le congrès slave est un événement nouveau, non seulement pour l'Europe, mais aussi pour les Slaves.

Pour la première fois depuis que l'histoire parle de nous, membres de la même famille slave, nous sommes venus en grand nombre de pays éloignés les uns des autres et nous nous sommes groupés pour nous reconnaître comme frères et pour délibérer paisiblement sur les affaires qui nous sont communes.

Nous nous sommes compris, non seulement grâce à nos belles langues parlées par 80 millions d'hommes, mais aussi par l'écho harmonieux de nos cœurs et par la conformité de nos succès intellectuels.

La vérité et la franchise qui ont dirigé toutes nos actions nous ont amenés à proclamer devant Dieu et devant le monde quelle est notre volonté et quel est notre principe directeur.

Les nations latines et germaniques, depuis longtemps célèbres en Europe comme conquérantes, n'ont pas seulement, pendant mille

ans, assuré par la force de l'épée leur indépendance d'État : elles ont également su, par des moyens divers, satisfaire leur désir passionné de suprématie. Leur art politique, avant tout respectueux du droit du plus fort, a réservé la liberté aux classes supérieures, a fait des privilèges des instruments de règne et n'a laissé au peuple que des charges. Hier seulement, en ces temps nouveaux, la volonté populaire, comme un souffle divin passant sur tous les pays, a aboli les droits féodaux et rendu aux individus tous les droits immortels de l'homme et de l'humanité. (Au contraire, les Slaves ont d'autant plus aimé la liberté qu'ils avaient moins le goût de la domination. Chez eux, la passion de l'indépendance a toujours empêché la formation d'un pouvoir central supérieur. Chaque tribu a tour à tour succombé. Une politique jugée depuis longtemps a privé les Polonais de leur indépendance; le monde slave tout entier est tombé dans l'esclavage; nos ennemis ont été jusqu'à prétendre que nous sommes incapables d'être libres. Ce préjugé finira par disparaître devant la parole du Seigneur qui parle au cœur de chacun à travers les révolutions de ce temps. L'esprit a remporté la victoire : l'enchantement de l'ancienne malédiction est rompu; l'édifice qu'ont bâti la force et la ruse s'écroule devant nous; une vie nouvelle circule et engendre de nouveaux mondes; la parole libre, l'action libre sont enfin une vérité[1].) Les Slaves, depuis si longtemps opprimés, relèvent la tête; ils s'affranchissent d'une domination violente et oppressive; ils réclament bien haut leur part de liberté. Forts par leur nombre, plus forts encore par leur volonté et par l'union fraternelle récente de leurs nations, ils ne changent pourtant pas de caractère et restent fidèles au principe de leurs pères : ils ne veulent ni suprématie, ni conquête; mais ils demandent la liberté, et pour eux et pour tous; ils demandent que le droit le plus sacré de l'homme soit universellement reconnu, sans exclusion. (Nous Slaves, nous repoussons toute domination qui ne s'appuie que sur la force; nous repoussons tous les privilèges, toutes les distinctions politiques de castes; nous demandons l'égalité des droits et des devoirs pour tous; là où parmi des millions naît un seul esclave, on ne sait pas encore ce qu'est la vraie

1. Les passages entre parenthèses sont traduits par M. Louis Léger, *Étude sur Palatsky*, p. 19 et suiv. du volume *les Tchèques au XIXe siècle*. J'ai tenu à indiquer nettement ces passages, entre autres raisons, parce qu'ils sont du seul Palatsky. Dans d'autres parties du manifeste, Palatsky a dû, pour se conformer aux décisions de la commission, reproduire certains passages des divers projets antérieurement présentés.

liberté.) Oui, liberté, égalité, fraternité, telle est, aujourd'hui comme il y a mille ans, notre devise. (Mais ce n'est pas seulement pour les individus que nous réclamons. Le droit naturel des nations ne nous est pas moins sacré que celui de l'homme; sans doute l'Histoire constate chez certains peuples un développement plus parfait que chez les autres, mais elle constate aussi que chez les autres la faculté de se développer n'est pas sans limite. La nature ne connaît ni peuples nobles, ni peuples roturiers; elle n'a rappelé aucun d'eux à la domination sur les autres; elle n'a destiné aucun peuple à servir d'instrument aux vues de son voisin; toutes les nations ont un droit égal à parvenir au plus haut degré de l'humanité; c'est là une loi divine qu'aucun peuple ne peut transgresser sans s'exposer à un châtiment.) Or, nous voyons que cette loi n'est malheureusement pas encore observée par les nations civilisées elles-mêmes : elles ont abdiqué le préjugé de suprématie et de tutelle en ce qui concerne les individus, mais le conservent toujours en ce qui concerne les nations. Ainsi, l'Angleterre refuse de reconnaître l'Irlande comme son égale; ainsi l'Allemand menace de contraindre brutalement plusieurs nations slaves, si elles ne veulent pas l'aider à édifier la grandeur politique de l'Allemagne. Nous Slaves, nous blâmons toutes prétentions de ce genre; nous les repoussons d'autant plus fortement quand elles se cachent sans droit sous le masque de la liberté. Mais, fidèles à notre caractère propre, nous ne désirons pas venger les torts passés; nous tendons une main fraternelle à toutes celles des nations voisines qui sont prêtes à reconnaître et à défendre avec nous l'égalité la plus absolue de toutes les nations, sans avoir à prendre en considération ni leur puissance, ni leur grandeur. De même, nous blâmons et nous exécrons cette politique qui ose traiter les pays et les nations comme une matière dans laquelle on peut tailler pour édifier un État, et qui ose prendre, changer, partager à son aise et à son goût, sans tenir compte de la race, de la langue, des mœurs, et des inclinations des nations sans se soucier des liaisons naturelles, ni du devoir de tout peuple à l'indépendance. Le pouvoir brutal de l'épée a toujours seul décidé du sort de vaincus qui souvent n'étaient même pas au combat : on ne leur a demandé que des soldats et de l'argent pour rendre plus forte la puissance conquérante, et des flatteries hypocrites pour les vainqueurs.

(Convaincus que le puissant courant de notre époque réclame de nouvelles créations politiques, convaincus que notre État doit se

transformer sur des bases nouvelles, nous avons proposé à l'empereur d'Autriche, notre souverain constitutionnel, de transformer son État en une association de peuples égaux, de façon à concilier les besoins particuliers de ces peuples avec l'unité de l'empire. Nous sommes résolus à assurer à notre nationalité la pleine reconnaissance des droits dont jouissent le peuple allemand et le peuple magyar.)

Nos ennemis ont réussi à effrayer l'Europe en lui montrant le spectre du panslavisme politique : d'après eux, le panslavisme met en péril tout ce qui a été gagné pour la liberté, pour la civilisation et pour l'humanité. Or, nous connaissons bien le mot magique qui aurait le pouvoir de faire évanouir le spectre, et, soucieux du triomphe de la liberté, de la civilisation et de l'humanité, nous ne voulons pas le tenir secret : ce mot est « justice », — la justice pour les Slaves en général, et surtout pour les nationalités slaves opprimées. L'Allemand aime à se vanter de savoir mieux que tout autre comprendre et interpréter le caractère de chaque peuple. Nous souhaitons qu'on ne puisse plus à ce sujet le convaincre de mensonge dans ses rapports avec le Slave. Nous élevons la voix pour nos malheureux frères polonais, privés de leur indépendance par une violence perfide; nous demandons que le gouvernement répare enfin les fautes anciennes qui font peser sur la politique une malédiction héréditaire; nous comptons sur la sympathie de toute l'Eupope. Nous attendons des gouvernements de Prusse et de Saxe qu'ils abandonnent enfin la dénationalisation systématique des Slaves, tentée jusqu'à aujourd'hui en Lusace, en Posnanie et en Prusse occidentale et orientale. Nous demandons au ministère hongrois de ne plus employer de moyens inhumains contre les races slaves de Hongrie, — Serbes, Croates, Slovaques et Ruthènes, — et d'assurer au plus tôt l'exercice de leur devoir de nationalité. Nous espérons enfin qu'une politique impitoyable n'empêchera pas bien longtemps nos frères slaves de Turquie de développer leurs nationalités dans leur voie naturelle.

Protestant énergiquement contre tous ces faits honteux, nous avons pleine confiance dans la bienfaisante action de la liberté. La liberté rendra plus justes les nations qui ont régné jusqu'ici. Elle leur fera comprendre que l'injustice et l'orgueil ne déshonorent point celui qui souffre, mais celui qui fait souffrir.

Au moment où, — nations jeunes, et non des plus faibles, — nous arrivons sur la scène européenne, nous proposons la réunion d'un

congrès général des nations européennes, où seront discutées les questions internationales : nous sommes convaincus que les nations libres s'entendront plus facilement que les diplomates payés. Puisse cette proposition être adoptée avant que la politique réactionnaire des cours soit arrivée à semer l'animosité et la haine entre les nations et les ait amenées à s'entre-détruire.

Voté dans l'assemblée du 12 juin au nom de la liberté, de l'égalité et de la fraternité de toutes les nations.

Adresse des Slaves autrichiens à Sa Majesté l'empereur et roi[1].

Confiants dans l'indulgence paternelle de Votre Majesté, — dont les épreuves sublimes sont gravées dans les cœurs reconnaissants de chaque citoyen partout où s'étend le pouvoir bienveillant de Votre Majesté, — les représentants des Slaves autrichiens, réunis en congrès à Prague, se rapprochent du trône de Votre Majesté pour lui soumettre, avec tout le respect qu'ils lui doivent, les vœux et les prières de toutes les nations autrichiennes d'origine slave. Un grand bouleversement politique a lieu dans toute l'Europe. C'en est fini de cette ancienne politique de cour, qui disposait despotiquement du sort des nations. L'Europe de 1815 n'est plus. Les nations éveillées veulent l'indépendance et l'autonomie. Cette transformation politique intéresse l'Autriche plus que tout autre État. En effet, c'est seulement par un pouvoir central et absolu que les nationalités diverses qui composent l'Autriche étaient groupées en un tout. Cet ensemble si artificiellement constitué par une sorte de réseau bureaucratique jeté sur les nationalités n'a pu être maintenu que par des moyens violents et autocratiques. Or, sous un tel régime, appliqué avec une inlassable persévérance, le développement national des divers peuples était impossible : on cherchait à le retarder et à l'entraver de toutes façons. L'Autriche a supporté les

1. Cette adresse devait être soumise à l'Assemblée générale du 14. Le prince Lubomirsky et le professeur Helcelet avaient été chargés de rédiger le projet. Le 12 au matin, après l'assemblée générale où avait été voté le manifeste à l'Europe, la commission, dont le travail avançait, s'était réunie à l'hôtel de l'*Ange d'or*, chez le professeur Helcelet. Tout à coup, le travail est interrompu : une grande foule emplit la rue, chante, crie, et se dirige vers l'hôtel du commandant militaire; puis ce sont des feux de salve, un bruit de déroute, le pas cadencé des troupes; peu après, des soldats envahissent la salle et font Helcelet et Lubomirsky prisonniers, — sous prétexte que le coup de feu qui a tué la femme du général Windischgrætz aurait été tiré de l'hôtel de l'*Ange d'or*. Les deux prisonniers furent emmenés à Olmutz par chemin de fer, et leurs papiers furent confisqués. C'est à l'aide de copies conservées par des membres de la commission qu'on a pu reconstituer le texte du projet d'adresse

tristes conséquences de ce régime; après son abandon, elle les supporte encore : le pays passe sans transition d'une obscurité impénétrable à la lumière éblouissante de la liberté, de la minorité à une situation qui suppose la pleine maturité politique. Les nationalités, trop longtemps sans rapports, se regardent en ennemies; la confiance et le crédit ont disparu; les revenus sont dans un état déplorable; l'industrie et le commerce sont ruinés; la cohésion de l'État autrichien est devenue bien faible; les relations entre concitoyens sont ébranlées dans leurs bases. La Providence, qui se manifeste plus que jamais dans les affaires du monde, appelle Votre Majesté à être l'arbitre et le défenseur des nations. Après Dieu, c'est Votre Majesté qui a en mains la destinée des nations autrichiennes, qui peut défendre et fortifier leurs libertés et les préserver de tous les malheurs qui les menacent. Voilà pourquoi les nations slaves de la monarchie se rassemblent autour du trône de Votre Majesté, avec une pleine confiance dans la bienveillance paternelle de Votre Majesté, pour supplier que soient employés les seuls moyens qui puissent assurer leur liberté, conserver la monarchie et détourner des malheurs sans nombre. La future puissance de l'Autriche repose sur le libre développement de toutes les nations, — spécialement des Slaves qui ont jusqu'ici par trop souffert des atteintes portées à leurs droits naturels. L'égalité de droit entre nations, — tel est le principal, le plus efficace et même le seul moyen de mettre enfin l'Autriche à l'abri de cette horrible tempête; de la faire, avec l'aide de Dieu, sortir de ce grand tumulte européen, avec un regain de force et de dignité. Nous, fils de nationalités diverses de la grande famille slave, soumis au sceptre de Votre Majesté, jouissant de la liberté si longtemps désirée, nous voulons, fidèlement et de toutes nos forces, contribuer à la résurrection de l'État autrichien ainsi compris. Que par la fraternité des nations d'une même race soit jetée la base de la parfaite égalité entre les nations qui doivent former la nouvelle Autriche, État fédératif. Comprenant que le moment est solennel, nous nous groupons pour protéger notre liberté nationale et constitutionnelle et nous repoussons énergiquement tout projet tendant à nous mêler à des intérêts étrangers et à des résolutions qui ne nous regardent point.

Notre premier acte de fraternité est de porter devant le trône de Votre Majesté l'adresse suivante, où sont interprétés les désirs des nationalités slaves de la monarchie autrichienne.

Les Tchèques, dont les prières ont été pleinement exaucées par la

patente du 8 avril[1], prennent la parole les premiers pour dire à Votre Majesté combien ils lui sont reconnaissants de leur avoir accordé la liberté et garanti les vieux droits de leur nation.

Les frères des Tchèques, les Moraves, qui vivent avec eux depuis des siècles, ont les mêmes désirs et demandent :

1° Qu'on leur accorde pour le gouvernement du pays et le gouvernement des communes les droits que les Tchèques ont obtenus par la patente du 8 avril;

2° Que, malgré cette parité de droits, la Moravie reste indépendante;

3° Que les hauts fonctionnaires pour la Bohême aient aussi les affaires moraves dans leurs attributions;

4° Que les membres des deux comités tchèque et morave des diètes aient des réunions communes;

5° Que les Tchèques et les Moraves se garantissent réciproquement la liberté civique et l'égalité des nationalités.

Les Polonais et les Ruthènes de Galicie acceptent avec enthousiasme les promesses de constitution qui leur ont été faites dans les premiers jours de mars. Ils comptent sur leur réalisation pour rendre prospères leurs nations qui n'ont pas jusqu'ici obtenu d'autre avantage constitutionnel que la liberté de la presse.

Voici leurs prières :

1° Qu'ils aient les mêmes droits que leurs frères les Tchèques; que de hauts fonctionnaires responsables devant la diète, comme ceux qui ont été promis aux Tchèques, soient nommés pour la Galicie; que la diète de Galicie soit convoquée et puisse se prononcer sur les affaires du pays avant la réunion à Vienne de la diète de l'empire;

2° La diète actuelle de Galicie, qui représentait le pays de façon par trop insuffisante, s'est, d'elle-même, séparée le 26 avril : les Polonais et les Ruthènes voudraient qu'une loi électorale fît de la diète le véritable représentant du pays et des deux nations galiciennes;

1. La *lettre de cabinet* du 8 avril 1848, — qui fut bientôt abrogée, — avait été obtenue par la deuxième délégation envoyée à Vienne par la ville de Prague. Ladislas Rieger avait mené toute la négociation. « On promettait aux Tchèques, dit M. E. Denis, la réunion d'une diète nommée d'après une loi électorale très libérale, qui discuterait et réglerait les diverses questions relatives au bien du royaume; l'administration du pays serait remise à des fonctionnaires particuliers dont la compétence serait très étendue et qui seraient responsables devant le parlement de Prague. » La lettre du 8 avril ne concernait, d'ailleurs, que le royaume de Bohême proprement dit, et non les deux autres provinces du traditionnel royaume de Venceslas : la Moravie et la Silésie.

3° La réponse donnée aux pétitions galiciennes et cracoviennes présentées devant le trône de Votre Majesté a été si insuffisante qu'elle n'a pu satisfaire même les plus modérés. Les décrets des 9 et 19 mai assurent bien peu le libre développement des deux nationalités polonaise et ruthène dans les écoles et dans l'administration. — Voilà pourquoi les Galiciens des deux nationalités qui font partie du Congrès slave ont décidé de présenter à Votre Majesté un projet qui donne à chaque nationalité des garanties convenables. Ils prient humblement Votre Majesté de daigner faire promptement les réformes qui y sont indiquées;

4° De plus, ils demandent que les fonctionnaires qui ne savent pas les deux langues du pays, et ne jouissent par conséquent pas de la confiance de toute la population, soient remplacés. En d'autres termes, on demande que le malentendu qui existe entre le gouvernement et la population prenne fin au plus tôt. Si on ne trouve aucun emploi pour les fonctionnaires remplacés, nous proposons de leur fournir une pension aux frais du pays.

Voici le projet rédigé par les Polonais et Ruthènes galiciens en vue d'assurer la sécurité et le développement de leurs nations réciproques [1] :

1° Dans chaque district, la langue officielle sera polonaise ou ruthène suivant que la majorité de la population sera polonaise ou ruthène. Toutefois, dans les villes et communes, on garantira à tous les fonctionnaires municipaux l'usage de la langue dont se sert la majorité de la population. Enfin, chaque individu aura en chaque affaire le libre usage de la langue polonaise ou ruthène, et l'administration devra répondre dans la langue choisie. L'accès des fonctions publiques est ouvert à tout citoyen, sans exception; toutefois, nous tenons à ce que, dans toutes les nominations, on tienne compte de la nationalité. Dans les districts mixtes, l'employé doit savoir les deux langues;

2° La langue des écoles paroissiales et normales sera celle de la majorité de la population. Toutefois on assurera aux minorités le droit d'avoir des écoles de leur langue. Dans la troisième classe des écoles normales de toute la Galicie, la langue polonaise devra être

1. Aujourd'hui, la nationalité polonaise a en Galicie des droits étendus et en Autriche sa large part d'influence. Elle ne songe plus à traiter d'égal à égal avec les Ruthènes qui s'exaspèrent. — Le projet de 1848 est un modèle dont on pourrait s'inspirer dans tous les cas où deux nationalités sont enchevêtrées, — cas nombreux dans les États du Habsbourg.

enseignée dans les écoles ruthènes et la langue ruthène dans les écoles polonaises. Les Polonais et les Ruthènes auront des gymnases séparés; leur création sera décidée et leur nombre sera fixé d'après les besoins et d'après le nombre des élèves; la littérature des deux nations sera enseignée dans chaque gymnase. Les lycées et les universités emploieront librement chacune des deux langues;

3° Dans la garde nationale galicienne, la langue de commandement sera, selon l'endroit, le polonais ou le ruthène. Les officiers seront élus. La garde nationale aura les emblèmes des deux nationalités;

4° Le pays aura un gouvernement central qui correspondra en langue polonaise avec les fonctionnaires polonais et en langue ruthène avec les fonctionnaires ruthènes. La diète sera également commune; ses membres seront choisis d'après des règles qu'on fixera prochainement; l'usage des deux langues y est libre;

5° Les confessions religieuses du pays seront égales. Leurs clergés auront même situation et mêmes revenus;

6° La constitution doit consacrer le droit sacré et imprescriptible de chaque nation galicienne et établir nettement l'égalité entre Polonais et Ruthènes au point de vue civique, religieux et politique;

7° Ce sera à la diète de décider s'il faut séparer la Galicie en deux parties administratives distinctes et à tracer leur limite.

Les Slovaques et les Ruthènes de Hongrie se plaignent d'être lourdement opprimés et dénoncent particulièrement le ministère magyar actuel. Ils désirent :

1° Que les Magyars reconnaissent que les Slovaques et les Ruthènes de Hongrie ont une nationalité, et qu'ils leur accordent à la Diète des droits égaux aux leurs;

2° Que les Slovaques et Ruthènes aient leurs congrès et un comité spécial slovaque et ruthène dont la mission serait de faire respecter les droits nationaux des Slovaques et Ruthènes et de fixer l'époque des congrès;

3° Qu'ils puissent fonder des écoles primaires et *réales*, des séminaires et des écoles normales d'instituteurs, et, dans un ordre plus élevé, des gymnases, des lycées, des académies, une école polytechnique et une université; que les langues d'enseignement y soient le slovaque et le ruthène; que l'éducation y soit nationale;

4° Qu'on crée aux frais du pays des chaires de slovaque et de ruthène pour les Hongrois, et des chaires de hongrois pour les Slovaques et les Ruthènes;

5° Que les Slovaques emprisonnés pour avoir défendu les droits de la nation slovaque soient immédiatement mis en liberté;

6° Qu'en Hongrie aucune nation ne soit déclarée dominante; que toutes soient égales;

7° Qu'on n'interdise point aux Slovaques et aux Ruthènes les réunions et les associations qui ont pour but de développer leurs nationalités respectives; qu'on leur accorde le même droit d'association qu'aux Hongrois.

Les Serbes de Hongrie demandent :

1° Que toutes les décisions prises au congrès de Karlowitz soient exécutées;

2° Que tous les actes du gouvernement provisoire serbe soient approuvés.

Les Croates demandent :

1° Que tout ce qui a été fait jusqu'ici par le *ban* au profit de la dynastie et de la nation des royaumes croate, slavon et dalmate soit confirmé et sanctionné;

2° Que tout ce qu'exigera l'alliance des royaumes croate, slavon et dalmate soit de même accordé.

Les Slovènes de Styrie et du royaume d'Illyrie demandent :

1° Que tous les Slovènes qui habitent la Styrie, la Carinthie, la Carniole et le royaume d'Illyrie soient unis en un seul corps politique sous le nom de « royaume slovène », avec Lublana pour capitale;

2° Que la langue slovène soit la langue officielle; qu'elle soit introduite dans les écoles, les bureaux et les tribunaux; que tout fonctionnaire la connaisse; qu'une université soit créée à Lublana.

Enfin, les Tchèques, les Moraves et les Slovènes s'unissent pour se défendre contre une incorporation à l'empire allemand, dont les conséquences seraient pour le monarque autrichien la perte de la souveraineté, et pour les nations tchèques, moraves et slovènes la subordination à un parlement étranger. Cette protestation est appuyée par tous les Slaves d'Autriche qui assistent au congrès.

Telles sont les demandes formulées dans la pétition que nous, fidèles Slaves autrichiens, déposons au pied du trône de Votre Majesté. Elles prouvent clairement que ce que nous voulons c'est le développement libre et indépendant des nations, l'établissement d'une égalité de droits entre nous et nos concitoyens allemands et hongrois; que nous ne tendons pas à créer un État slave, comme nous le reprochent nos ennemis.

Nous demandons seulement qu'on nous applique la loi d'amour du prochain et de fraternité. Bien qu'opprimés et entravés, nous sommes restés fidèles à la dynastie.

Nous faisons appel, avec une confiance filiale, au cœur paternel de Votre Majesté. Que le Dieu tout-puissant conseille à ce cœur magnanime de faire ce grand acte de justice, pour le bonheur des Slaves et de toutes les nations, pour la gloire éternelle de Votre Majesté [1].

III

Sans doute le style de ces proclamations, adresses et manifestes, est ampoulé et redondant : c'était le style de l'époque. Il n'a rien de spécial aux Austro-Slaves, dont il faut seulement retenir les idées.

Sans doute aussi, ces idées sont celles de gens politiquement très jeunes, sans expérience. Les congressistes eux-mêmes en ont conscience : « L'Autriche supporte encore les tristes conséquences du régime passé, disent-ils à leur empereur et roi ; le pays passe sans transition de la minorité à une situation qui suppose la pleine maturité politique ». Ils seront, d'ailleurs, bien vite désillusionnés. C'est Palatsky, président du congrès, qui a écrit plus tard : « J'ai eu tort de croire à l'avènement possible de la justice en ce monde... Mais pendant ce renouveau de la liberté aurait-on pu s'imaginer que la destinée des Slaves était de passer de l'absolutisme d'un souverain sous l'absolutisme encore plus redoutable d'une race ennemie? Comment pouvais-je prévoir que les Allemands éclairés, tout en parlant de liberté et de constitutions, ne songeraient qu'à affermir leur domination sur les autres; qu'ils exalteraient les droits des individus et fouleraient aux pieds ceux des nations;... qu'ils proclame-

1. Je ne puis citer aucun document sur les travaux de la 3e commission chargée de rédiger un projet d'union entre les nations austro-slaves. Sa mission était délicate. Ses travaux étaient les moins avancés lors de la dispersion du 12 juin. Tous les projets sont perdus. On sait seulement que des projets de Liebelt et de Bakounine avaient été repoussés ainsi qu'un projet de Zach : les deux premiers s'occupaient de tous les Slaves sans s'arrêter aux frontières habsbourgeoises; le dernier, bien que limité aux seuls Austro-Slaves, transformait trop profondément la monarchie. On discutait et on était en voie d'adopter un projet du prince Lubomirsky. Des liens politiques étaient créés entre les nations austro-slaves. Une académie, une bibliothèque et un grand journal communs devaient être fondés. Les diètes des royaumes et pays austro-slaves devaient être appelées à se prononcer sur le projet une fois que l'Assemblée générale du Congrès l'aurait voté.

raient le droit égal de tous et ne réserveraient aux Slaves que le droit à l'obéissance[1] ? »

Ce qui importe, c'est que les Austro-Slaves réunis à Prague ont définitivement formulé les principes de morale internationale et les revendications pratiques de leurs différentes nations.

*
* *

Il s'agit bien ici de morale internationale, et non de droit international. Le droit international, actuellement, se modèle trop sur la réalité et érige trop de coutumes en règles respectables pour qu'on puisse parler de lui à propos des manifestes idéalistes des Austro-Slaves. C'est de morale qu'ils s'occupent, dans la sphère internationale. Ils se souviennent de la France du XVIIIe siècle et de Kant, dont Palatsky était un disciple.

La nation, société d'hommes qui ont la ferme volonté de vivre ensemble et qui, le plus souvent, ont même race, même langue et même histoire, — a une personnalité. Les nations sont les personnes de la morale internationale. Comme il est des sociétés où les individus ont les droits, — les droits de l'homme, — il est une societé internationale où les titulaires des droits sont les nations. Les nations sont éminemment respectables et ont des droits naturels.

Il était nécessaire, pour la grandeur et l'avenir de l'humanité, que cela fût dit en Europe centrale, au moment même où le congrès de Francfort allait proclamer les droits historiques de l'Allemagne et où les Hongrois allaient prouver que, pour un peuple, le plus sûr moyen de recouvrer la liberté était de la prendre intrépidement à la pointe des sabres. Il était nécessaire qu'une protestation idéaliste fût faite contre le système despotique des États broyeurs de nations.

Il est juste et bon que ce soit dans la capitale tchèque que les doctrines de morale internationale aient été proclamées au nom des Austro-Slaves. Les Tchèques — depuis Huss et Komenski[2] — ont toujours été imprégnés de ces doctrines. Ils ne les ont d'ailleurs pas formulées pour leur seule défense. En décembre 1870, les députés tchèques de Bohême écrivaient dans une adresse à l'empereur-roi François-

1. Louis Léger, *op. cit.*, p. 39.
2. Il existe une traduction anglaise du livre de Komenski : *The labyrinth of the world and the paradise of the heart*, by John Amos Komenski (Comenius), translated by count Lutzow (*Swan Sonnenschein*, London, 1902).

Joseph : « Si la nation allemande voulait arracher par violence à la nation française un territoire dont la population se sent française et veut rester française, elle ne ferait que violer le droit de la liberté politique de cette nation et mettrait en agissant ainsi la force au-dessus du droit ». Formulée par eux, une théorie ne prend pas un air de renoncement et d'abdication : ils ont accompli une œuvre grandiose en ressuscitant leur nation presque anéantie ou germanisée; en lutte perpétuelle avec les Allemands et obligés de mettre toutes leurs forces en action, ils sont les plus actifs et les plus énergiques de tous les Slaves. Il ne faut pas voir dans les manifestes de 48 une apothéose de la défaite; c'est un appel, — trop confiant sans doute, — mais un appel à la victoire prochaine.

Enfin, cette grande manifestation théorique des Austro-Slaves a été faite en son temps. Plus tôt, elle n'eût pas été comprise. Plus tard, elle eût pu effrayer le Habsbourg, et faire manquer une de ces occasions attendues à la faveur desquelles les Austro-Slaves espèrent qu'on leur accordera enfin leur part de liberté et d'influence. En 1848, au contraire, les Austro-Slaves pouvaient sans maladresse confesser hautement devant la dynastie et devant l'Europe toute leur foi politique. En effet, — quelles qu'aient été leurs illusions, — il paraît certain que le Habsbourg ne pouvait rien leur accorder à cette époque : il ne songera sérieusement à donner à ses états une organisation fédéraliste que le jour où il aura complètement renoncé à la vieille idée de dominer l'Allemagne; en 1848, cette idée l'obsédait; il ne pouvait, par conséquent, pas supprimer les privilèges de la minorité allemande pour faire droit aux justes revendications des Slaves [1].

Les manifestes de 1848 sont le monument des revendications austro-slaves. Or, nous y reconnaissons cette théorie des nationalités qui fut si néfaste à la France quand le second Empire la fit triompher au profit de nos voisins, mais qui, aujourd'hui, est à la base de l'État français et fait toute la grandeur de notre revendication alsacienne-lorraine. Elle forme, entre les Austro-Slaves et nous, un lien idéal, qui ne peut que renforcer le lien d'intérêts qui nous unira toujours plus étroitement les uns aux autres.

1. Voir toutefois les hésitations du ministre Ficquelmont : Ernest Denis, *op. cit.*, p. 259.

*
* *

A cette théorie des nationalités, ou du *droit naturel* des nations, les Austro-Slaves de 1848 ont intimement mêlé la théorie des *droits historiques*.

On a souvent critiqué cette dualité. Les Austro-Slaves, dit-on, auraient dû choisir. Les droits naturels et les droits historiques sont contradictoires. Logiquement c'est peut-être exact; mais il s'agit ici de vie sociale et nationale, et non de logique pure; des besoins humains peuvent être contradictoires, et, pourtant, exiger en même temps satisfaction. Il est un fait dont il faut tenir compte : deux théories de droit international coexistent en Europe centrale, l'une ancienne et toujours vivante — celle des droits historiques; l'autre naissante et déjà importante, — celle des droits naturels. Les Slaves mettent alternativement en avant l'une ou l'autre; mais à aucun moment ils n'abandonnent celle qu'ils laissent momentanément dans l'ombre.

Ces théories leur sont toutes deux nécessaires pour défendre leurs positions et regagner le terrain jadis perdu.

Le droit historique est solide et précis pour le royaume de Venceslas et pour le royaume de Croatie, Slavonie et Dalmatie. Les droits de la Galicie et des Serbes sont déjà incertains. Ceux des Slovaques et des Ruthènes de Hongrie, et ceux des Slovènes sont plus douteux ou inexistants.

Pour les Tchèques, les droits du royaume de Saint-Venceslas ont sur les droits naturels du peuple tchèque l'immense avantage de n'effrayer ni la dynastie ni la noblesse et d'empêcher la sécession des Allemands des montagnes et de la vallée de l'Éger — qui se trouvent pris dans un tout historique. Mais le royaume de Venceslas est sans liens avec les autres royaumes et pays de l'Empire; les Tchèques isolés seraient écrasés par la masse allemande; il leur faut pouvoir s'appuyer sur leurs congénères slaves. Les Austro-Slaves ne seront à la veille de triompher que le jour où, vraiment unis, ils formeront masse contre leur adversaire.

D'où, le désir d'un développement national et intellectuel commun et l'instinct grandissant d'une solidarité Slave. Il va sans dire qu'on ne peut parler d'une fusion : les différentes nations slaves sont trop distinctes; elles tiennent à leur autonomie; elles sont géographiquement coupées en deux groupes éloignés l'un de l'autre.

Les Tchèques oscillent, depuis 1848, entre les deux notions de droit : d'une part, le royaume de Venceslas pleinement autonome, — grâce à un retour à la légalité constitutionnelle primitive, — et rattaché à l'ensemble par le seul souverain : l'union personnelle; d'autre part, la monarchie fédéraliste, et la collaboration avec les autres Slaves dans un *Reichsrath* commun.

En 1848, l'idée fédéraliste l'emporta, comme elle l'emporte aujourd'hui. Le fédéralisme n'est pas seulement une étape vers l'union personnelle, une demi-victoire. Il donnerait aux Slaves — le jour où ils auraient obtenu l'égalité avec les Allemands, et par conséquent la prépondérance en Autriche, — le maximum de puissance. Les Tchèques sont fédéralistes aux moments d'espérance. Ils ne se retranchent guère avec intransigeance derrière la théorie du droit d'État que lorsqu'ils désespèrent. Mais, entre ces deux extrêmes, il y a mille transitions et transactions possibles.

Voilà pourquoi je ne crois guère aux contradictions de Palastsky et à l'incohérence des manifestes. Palastky, devenu homme politique, a tenu compte des circonstances. Les manifestes formulent deux théories également indispensables au développement des Slaves. Ces théories, en apparence contradictoires, sont complémentaires.

René Henry.

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES

(1902)

Conformément au plan que nous avons adopté l'année dernière[1], nous traiterons en premier lieu de l'action directe du prolétariat en matière ouvrière, et en second lieu de l'intervention de la puissance publique dans les questions ouvrières.

I

La première partie de notre étude se subdivise elle-même en trois chapitres : mouvement syndical, grèves et associations de production.

I. Mouvement syndical.

Statistique des organisations syndicales ouvrières. — D'après la dernière édition de l'*Annuaire des syndicats professionnels*, publié par le Ministère du Commerce (Direction du travail), le nombre des syndicats professionnels ouvriers était, au 1er janvier 1902, de 3,680, comptant 614,204 membres, — en augmentation, sur l'année 1901, de 393 syndicats et de 25,372 membres. Le total ci-dessus comprenait 42,874 femmes, dont 16,602 pour le seul département de la Seine.

Les syndicats faisaient fonctionner 3,868 institutions ou services : 802 bureaux de placement, 723 bibliothèques, 580 caisses de chômage, 244 caisses de secours mutuels ; 543 distribuaient des secours de route à leurs membres en voyage ; 339 avaient des cours professionnels ; 90 publiaient des journaux ; 56 possédaient des caisses de retraites, etc.

Les syndicats ouvriers se groupaient, au nombre de 2,025 comprenant 674,145[2] membres, en 121 unions ou fédérations (en 1901 :

1. *Annales des Sciences politiques*, 15 mars 1902.
2. Ce chiffre dépasse de 60,000 environ celui que donne l'*Annuaire* pour

95 unions avec 1,533 syndicats et 533,575 membres). Et ces 121 unions faisaient fonctionner 251 services de la nature de ceux déjà mentionnés.

Parmi les unions de syndicats, 86 bourses du travail réunissaient 2,054 syndicats et 446,368 ouvriers; soit, sur l'année précédente, une augmentation de 11 bourses, 449 syndicats et 177,261 adhérents. Ces 86 bourses avaient reçu, pour l'année 1901, 429,995 francs de subventions, provenant pour la plus grande partie des budgets municipaux. Elles avaient opéré 24,534 placements à demeure et 9,525 placements en extra.

Congrès. — Laissant de côté les nombreux congrès corporatifs qui ont eu lieu au cours de l'année 1902, nous nous bornerons à parler du congrès de la Fédération des bourses du travail et du congrès national corporatif; nous nous occuperons ensuite de l'essai d'unification des forces ouvrières qui a été fait par ces deux congrès.

Le *X^e^ congrès national des bourses du travail* de France a eu lieu à Alger du 15 au 18 septembre 1902 : sur 83 bourses fédérées (groupant 1,112 syndicats payants), 65 étaient représentées, dont 36 directement.

Sur le chapitre du rapport du comité fédéral relatif aux « syndiqués et soldats », des discussions eurent lieu qui aboutirent au vote de divers ordres du jour nettement antimilitaristes, et à l'invitation au comité de publier un « Manuel du soldat », à propos duquel des poursuites ont été récemment engagées.

Dans le même rapport, un long chapitre traitait de l'Office national ouvrier de statistique et de placement, établi près de la Fédération, et qui, malgré une subvention de 10,000 francs, fonctionne assez mal, en raison du « peu d'empressement manifesté par les secrétaires des bourses à répondre aux questionnaires de l'Office ». Il fut décidé d'étudier la création d'offices de placement régionaux pour les régions trop éloignées de Paris.

Une fois de plus, le congrès étudia, sans pouvoir le résoudre, le problème de l'autonomie des bourses, c'est-à-dire les moyens financiers propres à leur assurer une indépendance aussi complète que possible vis-à-vis des pouvoirs publics. Finalement, toutes les propositions faites furent renvoyées au comité fédéral pour être examinées au prochain congrès.

De nombreuses motions furent adoptées, relativement à « l'éducation syndicale des jeunes gens », à l'application intégrale des lois

l'effectif total des syndicats; l'explication est que souvent la même chambre syndicale appartient à plusieurs unions de syndicats.

ouvrières à l'Algérie, au minimum de salaire, etc. La Bourse du travail de Bourges fut chargée d'organiser le congrès de 1903.

Le *XIIIe congrès national corporatif*, tenu par la Confédération générale du travail, a eu lieu à Montpellier du 22 au 27 septembre. 456 organisations y étaient représentées par 165 délégués parlant au nom de plus de 122,000 ouvriers confédérés.

D'après le rapport du comité confédéral, la Confédération groupait alors 35 fédérations et syndicats nationaux et 14 syndicats non fédérés; restaient encore en dehors les fédérations des mineurs, allumettiers, ouvriers des poudreries, etc. Le rapport relatait encore l'adhésion de la Confédération au « Bureau international » créé à Stuttgart, en juin dernier, à la suite d'une conférence entre les délégués de douze puissances européennes; établi à Berlin, ce bureau centralise et répartit les informations communiquées par les bureaux nationaux et doit s'entremettre pour obtenir aux grévistes adhérents à un bureau national des secours des autres pays.

Le comité confédéral avait adressé aux organisations ouvrières un questionnaire relatif aux moyens d'assurer, le lendemain d'une grève générale triomphante, la production et la consommation; l'ensemble des réponses obtenues devait être discuté par le congrès. Faute de temps, il s'est contenté de voter le principe de la grève générale, à l'unanimité moins 3 voix.

Le congrès a encore décidé qu'une agitation serait entreprise pour obtenir la non-application aux conflits entre patrons et ouvriers de l'article 1,382 du code civil. Enfin il a choisi la ville de Bourges comme siège du congrès de 1903.

Un projet d'*unité ouvrière*, adopté successivement par les congrès d'Alger et de Montpellier, a été mis en vigueur le 1er janvier dernier. Avant de dire en quoi consiste l'unité effectuée, il convient d'indiquer les raisons qui en ont déterminé la réalisation.

La Fédération des bourses, puis la Confédération générale du travail ont toujours cherché l'une et l'autre à englober tous les syndicats ouvriers, dont beaucoup, en fait, adhèrent aux deux; d'autre part, leur champ d'action respectif n'a jamais été défini d'une façon absolument précise, et il est arrivé que sur un point donné les deux organisations ont pris des décisions contradictoires, ce qui suffisait à paralyser toute action. De là une rivalité bien compréhensible, des querelles allant jusqu'à la brouille, des accords qui ne tinrent pas.

Au cours des années 1901 et 1902, la question de l'unité ouvrière fut amplement examinée dans les organes syndicaux. Le congrès tenu à Alger par les bourses adopta un projet d'entente, qu'un

délégué fut chargé de soutenir devant le congrès corporatif de Montpellier. C'est ce projet, revisé, qui a été mis en application le 1er janvier 1903.

D'après ses statuts, la nouvelle Confédération (car le titre ancien est conservé) se compose : 1° des fédérations de métier ou d'industrie et des syndicats nationaux; 2° des bourses du travail ou unions locales de syndicats de professions diverses; enfin les syndicats isolés peuvent être admis dans des conditions qu'il serait trop long d'indiquer. Nul syndicat ne peut faire partie de la confédération s'il n'est adhérent *à la fois* à une fédération nationale et à une bourse ou union locale.

Toute organisation adhérente (fédération, bourse, etc.), a un délégué à l'une ou à l'autre des deux sections *autonomes* en lesquelles se divise la Confédération : celle des fédérations d'industrie et de métier, et celle de la Fédération des bourses; chacune de ces sections est constituée par les représentants des organisations adhérentes et possède un bureau et des ressources propres. Le bureau confédéral est formé des deux bureaux de section, et le comité confédéral, des délégués que comprennent les deux sections; chaque organisation adhérente, quelle que soit son importance, n'y a qu'une voix.

Un congrès doit avoir lieu tous les deux ans; seules les unités syndicales y posséderont le droit de vote, et aucune n'y détiendra plus d'une voix; quant aux bourses du travail et fédérations, elles n'y auront que voix consultative.

La presse a signalé en son temps un autre congrès national de syndicats d'industries diverses, le *Premier congrès national des jaunes de France*, tenu à Paris du 27 au 29 mars 1902. Il est bien difficile, d'après les renseignements publiés, de juger de la valeur représentative de ce congrès. Si on écarte les deux délégués de l'Union centrale des syndicats agricoles, représentant, nous dit-on, 1,057 syndicats et 380,000 membres, les délégués étaient, porte le compte rendu officiel du congrès, au nombre de 203[1], représentent 317 syndicats et 201,745 membres. Mais, contrairement à une règle d'usage absolue, le compte rendu ne donne la liste nominative ni des délégués ni des organisations représentées. Si l'on se reporte à la dernière édition de l'*Annuaire des syndicats professionnels* (1902), on voit que, d'après l'*Union ouvrière*, organe de la Bourse du travail indépendante, la Bourse (ou l'Union fédérative des syndicats et grou-

1. Parmi eux il y avait un certain nombre de non-ouvriers, tel M. Delcourt-Haillot, qui prit une part très importante aux débats, et que *Le Temps* (29 mars) qualifie de « commerçant du Nord ».

pements ouvriers professionnels de France et des colonies) se composait en février 1902 du même nombre de syndicats (317), mais comprenant alors un total de 163,492 membres; pas plus que l'*Union ouvrière*, l'*Annuaire* ne donne le détail de ces chiffres.

Pour en revenir au congrès du mois de mars, les questions suivantes y furent discutées, plus ou moins rapidement et tranchées par l'adoption de vœux : conditions du travail dans les différentes industries, conseils du travail, retraites ouvrières, insaisissabilité des salaires, ouvriers étrangers, orphelinats, etc.; enfin M. A. Failliot, fabricant de papiers peints [1], fit adopter par le congrès un vœu favorable à la participation aux bénéfices.

Le congrès se termina par une séance « secrète », dont le compte rendu ne fait connaître que de « courts extraits ». Parmi ces extraits, nous donnons ceux qui se réfèrent aux ressources pécuniaires de la Bourse du travail indépendante. Pour nous procurer ces ressources, dit son secrétaire général, M. Lanoir [2], nous comptions : « 1° sur les subventions municipales; 2° sur les concours moraux et matériels des membres les plus intelligents et les plus clairvoyants du patronat qui, comprenant, eux, la nécessité de notre œuvre de paix sociale, aideraient à son éclosion ».

N'ayant pu toucher la subvention municipale votée en faveur de la Bourse, ses promoteurs s'adressèrent aux patrons : « Nous avons cherché, dit M. Lanoir, pour suppléer à ce qui était notre droit, les concours moraux et matériels dont nous avons parlé tout à l'heure. L'argent qui nous était nécessaire, nous l'avons trouvé. Je voudrais pouvoir vous dire les noms de ceux qui ont collaboré à l'œuvre dont nous célébrons aujourd'hui le triomphe; je payerais ainsi une dette de reconnaissance; mais j'estime n'avoir pas le droit de le faire. Et sur ce point, spécialement délicat, laissez-moi résumer ma pensée en deux mots. Notre Bourse du travail est louée pour dix années consécutives [3], notre terme est payé, le gaz et le téléphone installés.

« Nos 27 bureaux syndicaux sont meublés, aménagés, tous les frais de premier établissement sont faits; tout est payé, nous ne devons rien à personne..... Et puis, vous dire leurs noms, cela nuirait à votre indépendance vis-à-vis de ces donateurs qui, tous, sont de bons Français et de gros industriels; je trouve plus conforme à notre besoin d'indépendance vis-à-vis de tous le fait, pour vous, de ne pas connaître leurs noms. » (*Applaudissements prolongés.*)

1. Élu peu après député de Paris (4e arrondissement).
2. Bourse du travail indépendante, *1er Congrès national des jaunes de France*, p. 145 et sq.
3. Rappelons que la Bourse indépendante fut inaugurée le 27 décembre 1901, en présence de M. Tournade, Barillier, Dubuc et Levée, conseillers municipaux de Paris, qui prononcèrent des discours (*Le Temps* du 29 décembre).

Et le trésorier de la Bourse fit, peu après, cette déclaration : « Certes, les appoints fournis par Lanoir prouvent l'existence de quelques appuis bienveillants, mais comme ces bienfaiteurs de cette œuvre de paix sociale et de liberté tiennent à garder l'anonymat, nous ne voudrions, ici, aller contre leur désir. Qu'il nous suffise de dire que, confiants en Lanoir, ces industriels l'ont aidé dans la création de son œuvre de paix sociale et ont, jusqu'à ce jour, et sans engagement de conduite ou d'immixtion quelconque, comblé le déficit ».

Aucun autre détail n'est fourni, soit par le compte rendu du congrès, soit par l'*Union Ouvrière*, sur l'organisation financière de ce journal (qui est hebdomadaire), ou sur les traitements et frais de propagande en province du personnel permanent de la Bourse [1].

Avant d'abandonner le mouvement jaune signalons quelques faits postérieurs au congrès dont il vient d'être parlé.

Au moment de la grève générale des mineurs, les mineurs jaunes se sont mobilisés dans la région du Nord, mais sans résultat; on lit, en effet, dans l'*Union ouvrière* du 1er au 8 novembre 1902, sous la signature de M. Lanoir : « S'ils (les grévistes) avaient attendu encore six mois pour partir en guerre,... nos bataillons eussent sûrement été assez puissants pour résister... Malheureusement nous avons dû accepter la lutte contre des forces organisées et aguerries depuis trente années, avec des troupes encore jeunes, sans assez de cohésion et n'ayant que des cadres insuffisants ».

Au cours des interpellations sur la grève des mineurs qui eurent lieu à la Chambre les 21 et 23 octobre, les idées des jaunes furent défendues à la tribune par MM. Failliot et Lasies; parlant de ce dernier, un rédacteur de *l'Union ouvrière* écrivait (n° des 7-14 février 1903) : « Je me plais à constater et à mettre en relief ce qu'a d'identique avec le nôtre, c'est-à-dire avec celui des jaunes, le programme de M. Lasies ».

Après de nombreuses démissions et exclusions survenues parmi les premiers chefs de la Bourse indépendante, une scission s'est produite, et la « Fédération nationale des jaunes de France » a été fondée sous la direction de M. Biétry par les dissidents; l'*Ouvrier indépendant*, journal bi-hebdomadaire, en a été constitué l'organe [2].

Actuellement (février 1903) la Bourse jaune de Paris est en lutte avec la Bourse jaune de Valenciennes, un des centres les plus forts

1. Ces traitements sont élevés si on en juge par ce passage d'une lettre du 22 avril 1902 (*Union ouvrière* des 21-28 juin 1902) où le secrétaire général, après exclusion du secrétaire, lui écrivait : « Je vous ai assuré fixe 750 francs d'appointements par mois, sans compter le reste, qui s'est monté, rien que pour le mois dernier, à 2,500 francs.... »

2. *Le Temps*, 13 juin 1902; *L'Éclair*, 4 janvier 1903.

du mouvement dans le Nord, et avec M. Delcourt-Haillot qui, paraît-il, la dirige; cette bourse est accusée par l'*Union ouvrière*[1] d'avoir des « tendances exclusivement cléricales et non professionnelles ».

Des dissentiments graves, qui promettent d'aboutir à une scission, se produisent actuellement à la Bourse jaune de Lyon, qui d'ailleurs a refusé dernièrement d'adhérer à la Fédération des bourses indépendantes.

II. Grèves.

Grèves de l'année 1901. — A la fin ne notre dernière chronique, nous avons pu donner, en appendice, les chiffres provisoires relatifs au mouvement des grèves en 1901, établis par la Direction du travail; à l'aide du volume publié depuis[2], nous pouvons rectifier et compléter les renseignements fournis en premier lieu.

Durant l'année 1901 le nombre des grèves a été de 523, celui des grévistes de plus de 111,400 et celui des journées chômées de 1,862,000.

8 grèves ont fourni à elles seules les 2/5 des grévistes et les 2/3 des jours chômés.

Les groupes d'industries qui ont donné lieu au plus grand nombre des grèves sont (par ordre d'importance) : les industries textiles, les industries du bâtiment, les industries du transport, le travail des métaux et les mines; c'est exactement la liste que nous donnions l'an dernier en traitant des grèves de l'année 1900.

Dans 363 grèves, sur 523, les ouvriers étaient, en tout ou en partie, membres du syndicat de leur profession; et les syndicats ont assuré des secours réguliers à leurs membres dans 29 grèves.

Les principaux motifs des grèves ont été les suivants : 1° demandes d'augmentation de salaire, 274 grèves (52 p. 0/0 du total) avec 76,508 grévistes (68 p. 0/0) ; 2° questions de personnes (demandes de renvoi, de réintégration, etc.), 134 grèves; 3° demandes de diminution de la durée du travail journalier, 69 grèves, etc. Nous appelons l'attention sur ce fait, que plus d'un quart des grèves de l'année 1901 (134 grèves, soit 25,62 p. 0/0 du total) ont été motivées par des causes telles que leurs résultats ne peuvent pas se traduire en argent.

Voici maintenant les résultats : réussites, 114 grèves (9,364 grévistes); transactions, 195 grèves (44,386 grévistes); échecs, 214 grèves (57,664 grévistes).

1. 31 janvier-7 février 1903.
2. *Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1901.*

Pour apprécier sainement ce résumé du mouvement gréviste, comme d'ailleurs (et ceci est fort important) pour apprécier les conséquences de toute grève où une question de salaire est en jeu, il convient de ne pas perdre de vue « que les modifications de salaires fixées à la suite d'une grève dans un ou plusieurs établissements tendent à s'introduire peu à peu dans les autres établissements de la même industrie, au moins dans une même localité, et que, par conséquent, les pertes ou les gains des grévistes ont rapidement leur répercussion sur le salaire des ouvriers qui n'ont pas pris part à la grève ».

L'application de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage a été, au cours de l'année 1901, constatée dans 142 différends (soit 27,15 p. 0/0 des grèves); sur ce nombre, l'initiative du recours à la loi a été prise 67 fois par les ouvriers, 5 fois par les patrons, 3 fois par les patrons et les ouvriers réunis; dans 67 grèves, le juge de paix est intervenu d'office.

Quant à la tentative de conciliation elle-même, elle a été repoussée 61 fois, dont 51 fois par les patrons, 4 fois par les ouvriers et 6 fois par les deux parties.

Le mouvement et la grève des mineurs en 1902. — La Direction du travail n'ayant pas encore publié la statistique, même provisoire, des grèves de l'année dernière, nous nous bornerons à retracer les phases principales du plus important des mouvements de grèves survenues au cours de l'année 1902, celui des mineurs [1].

Dans notre dernière chronique, nous avons arrêté notre historique du mouvement des mineurs à l'annonce du congrès d'Alais : c'est dans cette ville que, le 4 mars 1902, les mineurs devaient « liquider la situation actuelle », c'est-à-dire se prononcer définitivement pour ou contre la grève générale corporative.

Cette fois encore, la « liquidation » ne put être opérée. Le 5, le congrès passa au vote sur la motion suivante, non compris le mot « immédiate » : « Le congrès, maintenant la décision de Lens sur la loi de huit heures, décide d'en exiger l'application *immédiate* sans nouvelles négociations avec le Gouvernement ». Cette proposition fut acceptée à l'unanimité; on mit ensuite aux voix le mot *immédiate*, qui fut adopté par 124 voix contre 105. Mais, le 7, une motion aux termes de laquelle la fixation de la date de déclaration de la grève générale était laissée à un prochain congrès fut adoptée par 105 voix contre 98 et 26 abstentions. Les délégués de la Loire et du Sud abandonnèrent alors le congrès; cependant aucune scission de la

1. Principalement d'après le *Bulletin de l'Office du travail*, novembre et décembre 1902.

Fédération nationale des mineurs ne résulta de ce grave désaccord.

On put croire que, cette fois, le danger d'une grève générale des mineurs était écarté. Il ne tarda pourtant pas à renaître, à l'occasion d'un mouvement qui se produisit dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, et il s'aggrava du fait d'une agitation dont le bassin de la Loire devint un peu plus tard le théâtre.

Dans la région du Nord, une convention, signée à Arras le 31 octobre 1900 entre les représentants des Compagnies houillères et ceux des ouvriers et remplaçant des conventions antérieures, avait fixé à 40 p. 0/0 la majoration du salaire adopté comme base en 1891. Cet accord prit fin le 31 mai 1902. Des négociations eurent lieu, au cours desquelles les ouvriers réclamèrent le maintien intégral de la prime, les Compagnies affirmant au contraire qu'elles étaient obligées de la réduire. Les pourparlers n'ayant pas abouti, la diminution de la prime fut appliquée, et les ouvriers résolurent d'attendre, pour décider de ce qu'ils avaient à faire, le congrès que leur Fédération nationale devait tenir à Commentry en septembre.

A la fin de juillet, une difficulté de même nature surgit dans le bassin de la Loire. La convention du 5 janvier 1900, intervenue après une longue grève, avait concédé aux mineurs une prime de 9 p. 0/0 sur les salaires; elle devait rester en vigueur jusqu'au 30 juin 1901; « à cette date, et sur un préavis de trois mois donné au préfet de la Loire par l'une ou l'autre partie, une procédure arbitrale, semblable à celle qui met fin au présent conflit, déterminera si les conditions de l'industrie permettent le maintien intégral ou partiel de cette augmentation ». En fait, la prime de 9 p. 0/0 avait été maintenue, quand, en juillet, les Compagnies, se basant sur la baisse des charbons et arguant de la liberté qu'elles avaient recouvrée, disaient-elles, du fait que la convention n'avait pas été renouvelée en temps utile, annoncèrent l'intention de réduire la prime à 3 p. 0/0 ce qu'elles firent peu après. Là encore, toute décision fut ajournée par les ouvriers jusqu'à la réunion du congrès de Commentry.

Au moment où il s'ouvrit (24 septembre), 500 mineurs du Nord se mettaient en grève et invitaient le congrès à se prononcer immédiatement sur la déclaration de la grève générale. Le 27, le principe en fut, en effet, adopté à l'unanimité, et le comité fédéral reçut le mandat de fixer le jour de l'arrêt du travail.

Le 30 septembre, le comité adressa une lettre au président du conseil des ministres pour lui demander de faire aboutir les revendications des mineurs, dont la plupart étaient déjà portées devant le Parlement : journée de huit heures, retraites, minimum de salaire, etc. Le même jour, une autre lettre fut envoyée au Comité des houillères de France pour demander une discussion contradictoire avec

les Compagnies sur les questions de salaire, de travail, etc.; en réponse, le comité patronal se déclara incompétent pour représenter les Compagnies dans de telles négociations.

Il y avait 32,000 grévistes dans le Nord et le Pas-de-Calais quand, le 8 octobre, les mineurs de la Loire et du Centre cessèrent le travail. Au même moment le comité fédéral, réuni à Paris, délibérait et déclarait la grève générale pour le lendemain 9 octobre.

Le 10, un congrès des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, réuni à Lens, décida, par 112 voix contre 17, de donner mandat au comité de la fédération régionale de négocier avec les Compagnies; et les préfets des deux départements s'entremirent, sur la demande des ouvriers, pour amener une entrevue et une entente entre les deux parties.

Le 19 octobre, il y avait plus de 111,000 grévistes, dans onze départements.

Comme, dans la région du Nord, les Compagnies tardaient à répondre aux invitations des préfets, une interpellation eut lieu à la Chambre qui, le 23, invita le gouvernement « à user de toute son influence pour faire accepter l'arbitrage par les parties en présence ». Peu après, les Compagnies des deux départements repoussèrent l'arbitrage comme moyen général de règlement du conflit, mais acceptèrent d'entamer des négociations. Les deux parties tombèrent d'accord sur les moyens de supprimer le surmenage dont se plaignaient les mineurs, et sur les procédés de contrôle des salaires; les Compagnies offrirent d'améliorer le régime des retraites dont elles font bénéficier leur personnel. Restait la question des salaires; l'entente ne pouvant se faire, on eut recours à l'arbitrage. Les arbitres rendirent leur sentence le 3 novembre pour le Pas-de-Calais, le 7 pour le Nord; dans leur sentence ils déclarèrent qu'aux termes des conventions d'Arras (selon lesquelles les salaires sont fixés d'après la hausse ou la baisse du prix de vente du charbon), il n'y avait pas lieu de relever les primes réduites plusieurs mois auparavant par les Compagnies. Notons ce paragraphe dans la sentence d'arbitrage rendue pour le Pas-de-Calais : « Considérant que d'autres considérations auraient peut-être pu conduire les Compagnies à se montrer un peu plus larges dans l'application des conventions dites d'Arras, mais que les arbitres n'ont pas qualité pour apprécier ces considérations et en tenir compte, puisqu'il n'en est pas fait mention dans les conventions auxquelles ils doivent se référer... »

Dans la Loire, les Compagnies, au cours du mois de novembre, acceptèrent de reconnaître le comité fédéral des mineurs, promirent de répartir également le travail, de tenter l'expérience de la double

fiche de paye, etc. Le différend sur le taux de la prime fut réglé après intervention d'un tiers arbitre : la prime de 3 p. 0/0 (substituée à celle de 9 p. 0/0) fut élevée à 5 p. 0/0 jusqu'au 30 juin 1903; elle sera de 4 p. 0/0 pour le deuxième semestre de 1903, et de 3 p. 0/0 pour le premier semestre de 1904.

L'accord se fit dans la seconde quinzaine de novembre entre Compagnies et mineurs du plus grand nombre des autres bassins; et la grève prit fin complètement dans les premiers jours de décembre.

Signalons qu'au mois d'octobre deux grèves eurent lieu parmi les ouvriers de divers ports, entraînés par l'exemple des mineurs. Des désordres se produisirent à Dunkerqne, désordres graves que les syndicats de la ville furent unanimes à condamner.

Depuis la conclusion de la grève une fédération de mineurs s'est formée dans le Pas-de-Calais, en opposition à la fédération dirigée par M. Basly, député. Le 25 janvier, la nouvelle organisation a tenu un congrès à Hénin-Liétard; onze sections y étaient représentées par cinquante-huit délégués. L'adhésion de la Fédération à la Confédération générale du travail y a été décidée.

III. Associations ouvrières de production.

D'après le *Bulletin de l'Office du travail* (1902, p. 599) les associations ouvrières de production étaient, le 31 juillet 1902, au nombre de 323, non comprises celles de l'Algérie et de la Tunisie; le seul département de la Seine en comptait 146 sur ce chiffre de 323, 172, dont 43 de Paris (au 1er janvier 1903), étaient fédérées dans la Chambre consultative des associations ouvrières de production.

Un arrêté du Ministre du Commerce, en date du 15 novembre 1902, pris en conséquence des débats parlementaires relatifs au vote, pour l'année 1902, du crédit destiné à subventionner les associations ouvrières de production et sociétés de crédit, a déterminé les conditions dans lesquelles des avances pourraient être consenties aux banques coopératives ouvrières.

II

Dans cette seconde partie de notre étude, consacrée à l'intervention du pouvoir législatif ou réglementaire dans les questions ouvrières, nous parlerons : 1° des lois, projets de lois, décrets, etc.; 2° de la session du Conseil supérieur du travail.

I. — Lois, projets et propositions de lois, décrets, etc. [1].

Dans l'année 1902 nous n'avons à signaler que deux lois ouvrières : celle du 22 mars « modifiant divers articles de la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail »; et celle du 10 avril, complétant l'article 2 de la loi du 27 décembre 1890 sur le contrat de louage. Ces deux lois sont d'un caractère trop spécial pour que nous en analysions les dispositions.

Nous citerons ensuite deux projets de loi : l'un présenté le 16 janvier 1902 par le Ministre du Commerce, portant modification de la loi du 12 juin 1893 (sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels), et ayant pour but d'étendre la protection de la loi à diverses catégories de travailleurs (par ex. les employés de magasins) auxquelles elle n'est pas actuellement applicable. Adopté par la Chambre le 6 février, ce projet est actuellement soumis au Sénat.

Le Ministre du Commerce a également déposé (30 octobre) un projet de loi sur l'emploi des composés du plomb dans les travaux de peinture en bâtiment, qui n'a pas encore été discuté. D'après ce projet, l'emploi du blanc de céruse serait interdit, après un délai, pour tous les travaux exécutés à l'intérieur des bâtiments; dans certains cas, l'interdiction pourrait être prononcée pour des travaux exécutés à l'extérieur; l'interdiction totale ou partielle des autres produits à base de plomb employés dans l'industrie de la peinture en bâtiment pourrait de même être prononcée. Déjà un décret du 18 juin 1902 avait réglementé l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiment.

Parmi les propositions discutées devant le Parlement, nous relevons celle de M. Zévaès, député, tendant à établir le repos hebdomadaire en faveur des employés de commerce et de magasin, et adoptée le 27 mars 1902; — celle de M. Bérenger, sénateur, relative à l'institution de conseils consultatifs du travail, adoptée en

1. Nous croyons devoir signaler ici le volume publié annuellement par la Direction du travail (Ministère du Commerce) sous ce titre : *Rapports sur l'application pendant l'année... des lois réglementant le travail, etc.* On y trouve, à côté d'informations statistiques et techniques, de très intéressants renseignements sur l'application des lois de protection ouvrière et de réglementation du travail, sur les effets, par exemple, de la loi du 30 mars 1900, établissant dans une partie de l'industrie la journée de 11 heures, puis de 10 h. 1/2 et enfin de 10 heures. Le volume se référant à l'année 1901 vient de paraître.

Signalons encore une traduction complète du *Factory and Workshop Act* anglais de 1901, publiée dans le *Bulletin de l'inspection du travail*, 1902, nos 1 et 2, et due à M. Boulin, inspecteur départemental du travail, à Lyon.

deuxième délibération par le Sénat le 5 décembre 1902; — la proposition de loi sur la saisie-arrêt des salaires, adoptée par la Chambre le 1er avril 1898, et modifiée par la Commission sénatoriale, à l'examen de laquelle un contre-projet fut renvoyé par le Sénat le 25 novembre 1902.

Parmi les décrets rendus dans l'année, notons celui du 28 mars, portant règlement d'administration publique sur la durée du travail effectif journalier des ouvriers adultes; et celui du 10 mai, réorganisant le service de l'inspection du travail.

Signalons de plus l'arrêté du Ministre de la Marine, en date du 21 octobre 1902, au sujet de l'essai de la journée de huit heures dans certains établissements dépendant de son département, et la circulaire du 7 janvier 1903, qui étend la journée de huit heures à tous les arsenaux et établissements hors des ports; enfin la circulaire du Ministre de la Justice, en date du 23 octobre 1902, sur le rôle de la justice dans les troubles que peuvent susciter les grèves.

II. — Session du conseil supérieur du travail[1].

La session de 1902 du Conseil supérieur du travail a eu lieu du 5 au 15 novembre.

A la suite de discussions sur les modifications à apporter à sa composition, le Conseil a porté de 15 à 18 le nombre des représentants patrons élus par les chambres de commerce, et de 15 à 18 le nombre des représentants ouvriers ou employés élus par les syndicats professionnels.

Le reste de la session (dont ce débat n'occupa qu'une faible partie) a été consacré à la discussion de projets relatifs à la réforme de la législation sur l'apprentissage, c'est-à-dire de la loi du 22 février 1851.

Cette loi, en plus de cinquante ans, n'a subi aucun changement; dans ses grandes lignes, et quoique nombre de ses dispositions puissent être encore utilisées, elle ne cadre plus avec les nécessités présentes. Il est d'ailleurs significatif que cette législation est la plus ancienne, et de beaucoup, de celles qui régissent actuellement l'apprentissage dans les grands pays européens : presque tous en effet ont, dans le dernier quart de siècle, établi ou refondu leur législation sur ce point.

1. *Conseil supérieur du travail, session de 1902. Apprentissage, rapport présenté... au nom de la Commission permanente, enquête et documents.* Le compte rendu des débats de la session est en préparation; les procès-verbaux sommaires des séances ont été publiés dans le *Bulletin de l'Office du travail*, novembre 1902.

En étudiant la législation étrangère, au cours de l'enquête dont l'avait chargée en 1901 le Conseil supérieur du travail, la commission permanente a rencontré à plusieurs reprises le système du contrat d'apprentissage obligatoire et écrit; elle a eu la tentation de l'adopter; mais elle n'a pas osé : « Cette solution radicale, écrit-elle, évidemment la plus sûre, a fait reculer votre commission ». En définitive, elle s'est prononcée pour le maintien de la base de la loi de 1851, d'après laquelle les intéressés ont le droit de faire ou de ne pas faire de contrat d'apprentissage; mais en même temps, elle y a apporté cette modification capitale, qu'en cas de contrat le contrat devrait être écrit, les contrats verbaux, admis en 1851 aussi bien que les contrats écrits, étant restés, de fait, « théorie pure ».

Par cette innovation (et par l'adoption d'autres motions conçues dans le même esprit) la commission permanente fortifiait le régime légal de l'apprentissage; mais, en même temps qu'elle rendait la réglementation plus étroite, elle en maintenait l'application facultative. Dans ces conditions, la commission, à s'en tenir là, eût consacré la ruine définitive de l'apprentissage.

En effet, tandis qu'actuellement 10 p. 0/0 seulement des enfants de moins de dix-huit ans occupés dans l'industrie ou le commerce bénéficient d'un contrat écrit d'apprentissage, avec le nouveau régime, ces 10 p. 0/0 auraient été bientôt « réduits à zéro ».

Pour prévenir ce résultat désastreux et pourtant certain, la commission s'est arrêtée à l'idée de régler, au point de vue de l'instruction professionnelle, la situation des enfants de moins de dix-huit ans travaillant sans contrat écrit d'apprentissage, de façon à ce que, du contrat écrit d'apprentissage ne résultât pas une condition exceptionnellement pénible pour ceux qui y auraient recours. En conséquence, elle a adopté un projet de vœu tendant à ce qu'un minimum d'instruction professionnelle soit assuré, en principe et sauf exceptions, à tous les jeunes gens de moins de dix-huit ans occupés dans l'industrie ou le commerce.

En résumé, la commission a institué un régime général, celui de l'instruction professionnelle obligatoire, applicable en fait aux 9/10 du personnel considéré, et un régime particulier, celui de l'apprentissage, pour le dernier dixième où déjà le contrat écrit existe.

Faute de temps, la commission ne pût, suivant l'ordre logique, faire porter son enquête sur l'organisation de l'instruction professionnelle; et, tandis qu'elle proposait au Conseil supérieur l'adoption d'une série de mesures pratiques au sujet de l'apprentissage, elle se bornait, en ce qui concerne l'instruction professionnelle, à demander un vote théorique en faveur de l'obligation.

Saisi dans ces conditions, le Conseil supérieur a, avec raison,

examiné en premier lieu la question de l'instruction professionnelle; comme elle n'avait fait l'objet d'aucune étude préalable de la part de la commission, il a dû procéder par votes de principe; il a décidé, notamment, « qu'une instruction professionnelle en rapport avec l'état choisi et exercé doit être donnée à l'enfant de moins de dix-huit ans, de façon à ce qu'il ne soit pas condamné à rester manœuvre »; — et « que cette instruction théorique et pratique soit donnée gratuitement ». Puis il a voté la proposition suivante, également relative à l'instruction professionnelle : « L'instruction professionnelle peut être donnée à l'atelier. Elle sera donnée dans des cours et écoles professionnels au fur et à mesure de leur développement, si elle ne peut être donnée à l'atelier, ou si le patron ne veut pas en accepter la responsabilité ».

Le Conseil décida ensuite que « la commission permanente, s'inspirant à la fois, et des solutions qui vont être adoptées en ce qui concerne l'apprentissage proprement dit, et des nécessités spéciales de la marche des écoles et cours professionnels, étudiera les détails d'un projet relatif à l'organisation, la réglementation et la surveillance de l'enseignement professionnel ».

Par une fiction nécessaire à l'étude immédiate du régime légal de l'apprentissage proprement dit, le Conseil supposa achevée l'organisation prévue pour l'enseignement professionnel et adopta le vœu suivant : « Lorsque sera réalisé par la loi et entré dans la pratique l'enseignement professionnel obligatoire, le législateur, en maintenant la liberté de faire des contrats d'apprentissage, exigera, s'il y a contrat, qu'il soit fait par écrit ».

Quand ce double régime, pour l'enseignement professionnel et l'apprentissage, sera-t-il mis en vigueur? Il est impossible de le savoir; aussi le Conseil s'est-il occupé d'émettre des vœux d'une réalisation plus prochaine : « A l'inverse des propositions précédemment adoptées, porte le procès-verbal de la séance, et relatives à l'enseignement professionnel, dont l'organisation exigera un certain temps, il est entendu que ce vœu et ceux qui le suivront s'appliquent à la situation actuelle de l'apprentissage et tendent à obtenir d'urgence la modification de la loi du 22 février 1851. »

Voici les principaux de ces vœux :

« Que la surveillance de l'apprentissage soit organisée par la loi; — que cette surveillance soit confiée à des commissions locales, composées mi-partie de patrons et mi-partie d'ouvriers, et, à défaut, aux conseils de prud'hommes; — qu'un examen théorique et pratique et un certificat d'instruction professionnelle soient institués; — que le conseil de prud'hommes, ou, à son défaut, le tribunal compétent, en cas d'abus graves, puisse, sur la proposition de l'ins-

pecteur du travail, ou de la commission locale professionnelle quand elle existe, ou d'office quand elle n'existe pas, réduire et limiter par jugement le nombre d'apprentis d'un établissement; qu'en cas de récidive ou après des fautes très graves, il puisse retirer le droit d'avoir des apprentis pour un temps ou même définitivement. Les jugements relatifs à ces matières seront susceptibles d'appel devant le tribunal civil; — qu'en ce qui concerne l'apprentissage et la limitation du nombre des apprentis, la loi permette sans ambiguïté aux commissions mixtes syndicales ayant conclu des conventions sur ces matières d'ester en justice pour faire la preuve du préjudice causé à tout ou partie des contractants par la concurrence déloyale provenant d'abus commis en ces matières. »

Enfin le Conseil supérieur modifia l'article 1er de la loi de 1851 qui définit le contrat d'apprentissage, admit un nouveau cas de résolution du contrat, remit aux inspecteurs du travail le droit de relever les infractions à certains articles de la loi, etc.

La session de 1903 sera consacrée à l'examen des propositions apportées, après enquête, par la commission permanente, sur l'organisation, la réglementation et la surveillance de l'enseignement professionnel [1].

O. Festy.

1. Bien que nous ne fassions pas ici œuvre bibliographique, nous regretterions de passer sous silence la traduction, publiée en 1902 par M. Rist, professeur à la Faculté de droit de Montpellier, de l'ouvrage bien connu de David Schloss, *Les modes de rémunération du travail;* c'est, à notre avis, une œuvre d'une rare puissance.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Albert Vandal. *L'avènement de Bonaparte* (*I. La Genèse du Consulat, Brumaire, la Constitution de l'an VIII*). Paris, Plon, 1903. 1 vol. in-8.

Au dehors, les armées battues et contraintes de reculer; à l'intérieur, la ruine alliée à la licence sans frein, le trésor vide, des sarabandes de femmes déshabillées à la grecque, des agioteurs, des conspirateurs et un gouvernement de fantoches empanachés par David; Bonaparte surgissant, acclamé par l'armée, soutenu par la nation; tout cédant devant sa gloire et lui se trouvant, dès lors, du jour au lendemain, le maître de la France : c'est à peu près en ces termes que se résumait hier encore, pour beaucoup de personnes, l'histoire du 18 brumaire. Il pouvait toutefois sembler probable que l'opération ne s'était pas effectuée avec la simplicité schématique que lui prêtaient quelques historiens. La promulgation d'une constitution nouvelle, pour ne citer qu'un exemple, n'avait évidemment pas suffi à remplir les caisses vides et à substituer une administration ordonnée à l'incohérence pillarde qui s'étalait partout. Des travaux récents avaient du reste commencé à éclaircir quelques points et montré la transformation du pays moins spontanée et moins facile, son renouveau moins brusque qu'on n'était communément porté à l'imaginer. Bien des choses restaient néanmoins à préciser, bien des incertitudes à dissiper. Qu'un général eût culbuté le Directoire et modelé ensuite la France à sa guise, tout le monde le savait; personne ne savait bien au juste comment cela s'était fait. M. Vandal s'est proposé de le montrer. Mais quand Bonaparte se substitue au Directoire et publie une constitution qui le proclame chef du gouvernement, il n'a guère accompli que la moitié de sa tâche et la plus facile peut-être. De longs mois d'efforts, de travaux reconstructifs, de luttes intérieures et de guerres seront encore nécessaires pour faire du Premier Consul le maître véritable du pays. L'histoire de l'*Avènement de Bonaparte* se divise ainsi en deux parties, dont l'une finit au lendemain du 18 brumaire, tandis que l'autre va jusqu'au lendemain de Marengo. A chacune de ces deux parties, M. Vandal a résolu de consacrer un volume : un seul a paru. Or, s'il y a toujours difficulté réelle à parler d'une œuvre dont on ne possède encore qu'un fragment, la difficulté est surtout grande quand il s'agit d'une œuvre où toutes les parties se complètent et s'enchaînent étroitement. Ce n'est donc qu'une fois la deuxième partie publiée, que nous pourrons parler de l'ouvrage comme il convient. Il n'est guère possible aujourd'hui que de signaler l'apparition du premier volume, en marquant brièvement le but que s'est proposé l'auteur et les méthodes qu'il a suivies.

La cause du 18 brumaire fut l'état de lassitude et d'écœurement où le gouvernement du Directoire avait mis la France. Mais pour comprendre les sentiments des Français d'alors, pour démêler les passions ou les craintes qui, au moment décisif, pousseront les uns à l'action brutale, inciteront les autres à la résistance et en retiendront un bon nombre dans une résignation passive, il ne saurait évidemment suffire de flétrir en termes généraux les Directeurs, les Assemblées et le désordre tracassier de l'administration. Il faut rechercher et montrer de quoi tels et tels sont satisfaits, en quoi tels et tels autres sont lésés dans leurs intérêts matériels, blessés dans leurs aspirations ou leur foi. L'historien ne peut posséder toutes les connaissances techniques d'un administrateur de métier, d'un diplomate, d'un financier et d'un soldat, mais encore faut-il, et ce n'est pas là le moindre de sa tâche, qu'il se mette en état de comprendre et d'expliquer des questions d'administration pure, de finances ou de diplomatie. Quelles que soient leur éloquence ou leur ingéniosité, les vues d'ensemble et les considérations générales sonneront toujours un peu creux, à moins d'être justifiées par des exemples typiques, capables de montrer au lecteur les conséquences pratiques et les contre-coups divers de telle prohibition ou de tel impôt. Rien de plus arbitraire aussi et de plus faux que de vouloir séparer les divers ordres de questions pour étudier les unes en négligeant les autres. Les variétés d'histoire qualifiées de « diplomatique », de « militaire » ou « d'administrative » sont les créations arbitraires des historiens. Les questions s'enchevêtrent toujours dans la réalité, les affaires réagissent les unes sur les autres. A vouloir n'en négliger aucune et parler de chacune avec la netteté qui convient, un auteur complique assurément sa tâche, mais du même coup son œuvre acquiert un relief et une plénitude incomparables : le volume de M. Vandal peut servir, à cet égard, d'exemple et de modèle. Rien de plus net, en effet, et de plus vivant à la fois que le tableau qu'il dresse de l'état de la France au début de l'an VIII. Situation financière, situation religieuse, situation administrative, rien n'est négligé, tout est mis en lumière et justifié par des traits précis : les craintes des gouvernants, ces révolutionnaires, qui nantis de places et de bénéfices, redoutent de se voir arracher la France qu'ils exploitent, l'impatience des gouvernés qui méprisent leurs maîtres et excédés de la guerre souhaitent à la fois un changement de régime et la paix, le rôle prépondérant que l'armée doit fatalement jouer dans les convulsions politiques, enfin et surtout l'impossibilité absolue qu'un pareil état de choses se prolonge, en même temps que l'impossibilité non moins grande de rien améliorer par des moyens légaux. Les éléments du travail se dégagent ainsi et s'opposent; le lecteur se trouve merveilleusement mis à même de comprendre sans efforts les événements qui vont se dérouler devant lui et l'auteur, de son côté, pourra, sans lacunes et sans redites, raconter ces mêmes événements dans toute leur complexité en faisant constamment ressortir comment les facteurs les plus divers concourent à les déterminer.

Pour démonter ainsi les ressorts nombreux des événements, M. Vandal ne s'est épargné aucune recherche. Peu d'historiens sont aussi scrupuleux; nul ne l'est davantage. Imprimés de toutes sortes, papiers d'État conservés dans les dépôts publics ou lettres intimes gardées dans les familles,

il ne néglige aucune source et sa curiosité sans cesse à l'affût sait découvrir jusqu'aux moindres. Il se garde toutefois de faire étalage de cette documentation et mettrait plutôt une sorte de coquetterie à la dissimuler. S'il fait une découverte, il ne la souligne pas et ne lui donne que la place stricte qui lui revient dans l'ensemble des événements. Car s'il approfondit les moindres détails, ce n'est jamais pour les mettre au premier rang et son souci demeure constant de maintenir chaque fait à son plan. Il n'écrit pas, en effet, pour rectifier sur tel ou tel point les idées généralement reçues, mais pour donner de la période qu'il s'est proposé de peindre un tableau d'ensemble et qui se suffise à lui-même. Scientifique, assurément, grâce à la méthode rigoureuse qui a présidé à sa préparation, son œuvre doit être surtout, dans sa forme définitive, une œuvre d'art. Elle sera donc composée avec un soin jaloux, harmonieuse de proportions, de lignes à la fois simples et mouvementées. Il la faut vivante aussi et colorée, grouillante même au besoin et violente, quand il s'agit de peindre l'époque fangeuse du Directoire. M. Vandal recueille dès lors, avec un soin constant, tous ces traits pittoresques qui peuvent seuls transporter le lecteur au milieu des personnages du passé et les enchâsse discrètement dans son récit. Puis, arrivé aux moments décisifs, aux scènes capitales, il s'applique à les reconstituer vraiment, à rétablir le décor, à suivre heure par heure les allées et venues des personnages, à noter leurs attitudes et leurs gestes, à montrer le fourmillement des comparses et les grandes ondulations de la foule, et il y réussit à tel point que son tableau de la journée du 19 brumaire s'est trouvé célèbre dès le lendemain de sa publication dans une revue et que, d'ici quelques années, nous le retrouverons sans nul doute dans les anthologies.

Ce récit ne prend cependant toute sa valeur que lorsqu'on le voit encadré par le reste de l'ouvrage qui l'annonce, le prépare et l'explique. Il faut avoir suivi M. Vandal à travers les menées des conjurés, avoir assisté à leurs entrevues, connaître leurs pensées secrètes, celles qu'ils n'avouent même pas à leurs complices, pour savourer comme il convient cet enchevêtrement d'épisodes dramatiques ou divertissants, pour comprendre la signification vraie de chacun d'eux et découvrir alors à quel point le fameux coup d'État diffère de l'idée trop simpliste que nous nous en faisons volontiers. La charge finale des grenadiers n'est plus qu'un incident, décisif si l'on veut, mais qui ne doit pas tromper sur le caractère véritable de l'opération. Elle est quelque chose comme une de ces péripéties inventées par les dramaturges pour terminer une pièce : or chacun sait qu'il ne faut généralement pas apprécier les pièces d'après leur dénouement. Les soldats ne furent pas seuls en scène au 19 brumaire. Aux côtés du général se tient son frère, le parlementaire, dont le rôle capital était connu déjà, mais que M. Vandal a mis en scène de façon merveilleuse. Non loin d'eux se trouve en outre Sieyès. Celui-ci ne dit pas grand'chose, ce jour-là, tandis que grelottant dans un salon démeublé il tisonnait avec un morceau de bois, tout en échafaudant sans doute dans son esprit, pour n'en pas perdre l'habitude, quelques aphorismes constitutionnels. Mais en traçant de lui, par petites touches successives, au gré des incidents qui le mettaient en scène, un portrait étonnant de vie, M. Vandal nous l'avait montré se

persuadant depuis longtemps de la nécessité d'un coup d'État sauveur, combinant des plans, groupant des bonnes volontés et cherchant de tous côtés le général indispensable. Bonaparte revenu d'Égypte sur ces entrefaites, on s'était adressé à lui. Il avait accepté, et joué un rôle prépondérant dans les pourparlers définitifs ; mais ce rôle n'avait cependant fait de lui, ni l'instigateur du complot, ni l'inventeur des manœuvres choisies, et Sieyès demeurait ainsi, au fond, l'un des véritables auteurs du drame qui s'achevait maintenant dans l'orangerie de Saint-Cloud. D'autre part, la colonne de grenadiers lancée par Lucien pour bousculer les députés qui se cramponnaient à la légalité, ne représentait aucunement l'armée, n'incarnait en aucune mesure son esprit. Sans s'en douter, elle travaillait à réaliser les vœux de la population civile qui voulait l'avènement de Bonaparte, parce qu'elle comptait sur lui pour rétablir la paix. Le véritable élément militaire, les troupes qui campaient en face de l'ennemi étaient si peu sympathiques au coup d'État que dans tel corps on n'osa pas exiger des hommes le serment de fidélité au régime nouveau. A y regarder d'un peu près, en tenant compte de tous les éléments si variés que M. Vandal a su démêler pour nous, on est donc presque tenté de conclure, quelque paradoxale que paraisse la conclusion, que le 18 brumaire, ce type consacré des coups de mains militaires, fut un coup d'État civil, et que Bonaparte, en dépit de la tradition, y fut collaborateur, bien plutôt qu'auteur principal.

Mais, le coup fait, — et c'est là ce qui explique la légende, — il sut en accaparer les profits pour lui seul. Comment? Le second volume de M. Vandal nous l'apprendra. Toutefois les dernières pages du premier nous montrent déjà que la chose n'alla pas sans difficultés. Bon nombre de changements de régime sont survenus en France, au cours du siècle dernier. A chaque fois, les promoteurs du nouvel ordre de choses ont paru s'imaginer que leur avènement, accompagné de la proclamation de quelques principes abstraits, suffisait à changer la situation du pays et celle du gouvernement lui-même. Erreur profonde; illusions d'idéologues naïfs. En brumaire, on mit à la tête de l'État un génie prodigieux et violent : cependant le gouvernement consulaire, héritier du Directoire, se trouva d'abord faible, lui aussi, en proie aux mêmes embarras et fut, chose plus caractéristique encore, hésitant et timoré. Et les choses ne pouvaient aller autrement. En montrant dans quelles conditions Bonaparte s'installa au pouvoir, M. Vandal précise en même temps dans quelles conditions s'accomplit forcément tout changement de régime, et c'est une leçon d'une portée très générale qui se dégage ainsi de son livre. Celui-ci en donne d'ailleurs une autre encore qui s'applique également à tous les temps. Non pas toutefois que l'auteur ait voulu y mettre autre chose que ce que le titre annonce. A voir certains des articles qu'il a inspirés, il semblerait que maintes personnes y ont cru trouver des allusions à des événements plus récents, des arguments en faveur de telle ou telle thèse politique; distraction permise, à coup sûr, mais qui ne témoigne ni d'une grande perspicacité, ni d'une lecture bien attentive de l'ouvrage. Inutile de faire remarquer qu'un travail exigeant de longues années de recherches érudites ne saurait guère passer pour une œuvre de circonstances. Mais, si entre la France d'aujourd'hui et celle du Directoire, telle que la décrit M. Vandal, certaines analogies se

remarquent — et il en est d'incontestables, voire d'assez imprévues, car beaucoup de gens ignoraient sans doute que l'antisémitisme fût inventé en l'an VII, — des différences capitales existent, et dont M. Vandal fournit aussi la preuve : la rente, par exemple, était cotée 12 francs. De même si les jacobins ou les modérés d'alors ressemblent à ceux que nous voyons autour de nous, c'est uniquement parce que les partis politiques, représentant en somme des tendances permanentes de l'esprit humain, se ressembleront forcément toujours. Cela ne veut pas dire que leurs programmes soient toujours les mêmes, ni surtout que leurs rôles doivent être pareils jusqu'au bout. M. Vandal nous montre précisément de façon magistrale qu'il n'en saurait être ainsi. Préparé en bonne partie par des politiciens, exécuté de façon assez incohérente et point du tout comme on l'espérait, le coup de force de brumaire aurait fort bien pu n'être en somme qu'un épisode comme tant d'autres. Il a sauvé la France de l'anarchie grâce seulement au génie que Bonaparte déploya, en en tirant parti. Ce qu'on appelle volontiers la « force des choses », les grands courants anonymes et les remous d'opinions collectives, n'ont pas l'importance qu'on cherche parfois à leur attribuer. Ils rendent possible l'action des individualités, mais celles-ci accomplissent seules des événements décisifs et, en les accomplissant, les marquent de leur empreinte. Et ce qui est vrai des grands événements l'est aussi des moindres qui leur frayent la voie. Analysant l'histoire avec la minutie attentive que j'ai dite, M. Vandal fait apparaître toute la série de ces incidents préparatoires que les récits moins détaillés ne permettent pas d'apercevoir ni surtout d'apprécier. Incidents divers, divergents, dont les uns précipitent la marche des choses, tandis que d'autres l'enrayent ou la font dévier, car chacun manifeste généralement l'action d'un personnage donné qui agit suivant ses vues particulières et obéit à ses motifs personnels. L'allure de l'histoire humaine n'est donc point souverainement régulière comme celle des phénomènes naturels, mais pleine, au contraire, d'incertitudes, d'hésitations et de brusques retours, puisque au lieu de forces impassibles ce sont les hommes et leurs passions qui entrent en jeu. Et c'est pourquoi cette histoire, comme on l'a constaté souvent, ne se répète jamais : les situations fussent-elles toutes pareilles, à un siècle de distance, qu'il faudrait encore trouver des hommes pareils, pour les faire aboutir aux mêmes résultats.

CHRISTIAN SCHEFER.

Ed. Descamps, Sénateur, Professeur à l'Université de Louvain, Secrétaire général de l'Institut de Droit International, membre de la Cour Permanente d'Arbitrage, de l'Académie Royale de Belgique et de l'Institut de France. *La Neutralité de la Belgique au point de vue historique, diplomatique, juridique et politique.* 1 vol. gr. in-8, x-639 p. Bruxelles, Vve Larcier, édit.; Paris, Pedone, édit.

L'esprit juridique est assurément un des traits caractéristiques du peuple belge ; la situation occupée par lui depuis 1830 dans la communauté euro-

péenne a développé cette prédisposition naturelle, et l'on sait de quelle remarquable pléiade d'écrivains de droit public international, il s'honore depuis trente ans. Dans cette élite, M. le chevalier Descamps détient, en ce moment, la première place. La suite logique de ses études l'a amené, après avoir débuté par une série de publications sur le droit constitutionnel de la Belgique, à se préoccuper du rôle joué par elle dans les questions africaines, surtout dans les questions congolaises. C'était déjà pénétrer sur le domaine du droit des gens; à partir de 1894, on peut presque dire qu'il ne l'a plus quitté. Il a tenu un rang éminent à la conférence de La Haye, et l'on n'a pas oublié qu'il vient de gagner contre M. Bernaert, le premier procès soumis à la cour permanente d'arbitrage, organisé par celle-ci [1]. Dans l'ordre d'idées qui nous intéresse aujourd'hui, je rappellerai qu'il y a cinq ans, il publiait un très original travail sur « le Droit de la Paix et de la guerre, Essai sur l'Évolution de la Neutralité et sur l'Organisation du Pacigérat ». L'ouvrage qu'il nous donne maintenant est, en quelque sorte, complémentaire de ce dernier, ce qui ne veut nullement dire qu'il n'ait point son unité propre et ne se suffise pas à lui-même.

La neutralité de la Belgique, par une rencontre singulière, n'avait fait l'objet d'aucune étude d'ensemble depuis 1845, époque à laquelle fut publié le livre de G.-A. Arendt qui reste à consulter comme un témoignage précieux de l'opinion des jurisconsultes dans les premières années du royaume. Il était temps qu'elle eût enfin un historien plus complètement informé. Le volume que vient de lui consacrer M. D., et que, nous venons de le voir, il était mieux qu'aucun autre préparé à écrire, constitue un des ouvrages les plus remarquables de notre époque. Ce n'est pas seulement une monographie supérieure à aucune de celles qui ont été composées sur le régime international du Luxembourg ou de la Suisse, c'est une mise au point de l'état actuel des connaissances sur une matière délicate entre toutes. On a comparé ce livre à la *République américaine* de James Bryce; il me semble qu'il n'y a rien dans cet éloge que de parfaitement justifié.

M. D. a divisé son Traité en quatre titres; les deux premiers en forment la partie historique; l'un se réfère à la Constitution internationale de la Belgique, aux pierres d'attente, aux antécédents immédiats; l'autre à l'élaboration du régime actuellement en vigueur. Dans un chapitre initial, l'auteur dégage avec beaucoup de précision et de finesse les origines lointaines de l'indépendance, de la neutralité et de la garantie; il étudie ensuite avec le système de la barrière « l'essai de constitution internationale de la Belgique fondé sur l'union dynastique avec un grand État et sur le sacrifice des intérêts belges à une sécurité étrangère »; il nous montre enfin le rétablissement en 1815 de cette constitution qui semblait irrévocablement condamnée par les événements. J'aurais aimé que dans l'exposé des faits de cette dernière période et de ceux qui accompagnèrent la Révolution de 1830, M. D. interrompît moins souvent son récit par des citations d'actes diplomatiques; peut-être aurait-il pu les rejeter parfois en des notes ou des appendices; il a fait preuve d'une modestie excessive en cédant

1. Voir dans les *Annales* du 15 janvier 1903, l'étude de M. Louis Renault : Un premier litige devant la cour d'arbitrage de La Haye.

si fréquemment la parole aux protocoles des Congrès. On le regrette, à la lecture de la partie juridique de son traité, dont le style dense et nécessairement abstrait, très apte à l'expression d'une pensée riche sans être touffue, demeure toujours d'une parfaite clarté. Je ne saurais l'analyser ici; l'indépendance, la neutralité, la garantie y sont successivement examinées dans une revue où rien n'est oublié. Le dernier titre est relatif à la politique étrangère de la Belgique, celle qu'elle a jusqu'ici pratiquée, et celle qui est en harmonie avec sa constitution internationale. Je n'ai pu donner qu'une idée incomplète d'un plan dont on admirera la rigoureuse ordonnance, je voudrais, avant de terminer, reprendre quelques-unes des questions les plus intéressantes à notre point de vue particulier. Et ce sera d'abord, au lendemain de 1830, la manière dont le système archaïque de la barrière dut s'effacer devant la conception moderne de la neutralité permanente.

Rétablie en 1815, la barrière, uniquement dirigée contre la France, avait été conçue par Wellington, particulièrement, on le sait, au point de vue des intérêts de son pays; elle supposait l'envoi aux Pays-Bas d'un corps de troupes anglais, destiné surtout à la protection d'Anvers; la défense de l'Escaut était bien plus solidement constituée que celle de la Meuse [1]. La Belgique affranchie, sa neutralité proclamée, les forteresses construites aux frais des cours alliées allaient-elles subsister? La France s'y opposa, contrecarrée par la diplomatie acariâtre de Palmerston; la défiance qu'elle inspirait encore, l'idée confuse que l'on se faisait alors de la situation internationale du nouveau royaume (M. D. a particulièrement bien mis ce point en lumière) explique cette attitude inamicale autant qu'habituelle de nos alliés. D'accord avec l'Autriche, la Russie et la Prusse, ils reconnurent l'impossibilité du maintien de toutes les places, mais prétendirent conserver, sur celles qui resteraient en vertu des actes de 1818, les droits qui leur avaient été conférés. Léopold Ier, substitué malgré lui dans les obligations contractées par son prédécesseur, eut l'art de s'en dégager. Les prétentions des puissances se conciliaient-elles avec la neutralité et l'indépendance, il ne le pensa pas, et sans rompre en visière avec les gouvernements auxquels il devait sa couronne, il s'appliqua à détruire leur œuvre en faisant prédominer partout ces deux principes. C'est ainsi qu'il enleva toute portée à la célèbre clause secrète du 14 décembre 1831, dont on a depuis tant et si mal parlé. Sous l'empire du principe de la neutralité permanente « la Belgique ne peut pas ouvrir préventivement ses frontières à des troupes étrangères avant que n'existe le cas de garantie — ce que pouvait faire, à titre d'allié permanent, le roi des Pays-Bas —, et d'autre part, dès que le cas de garantie existe, elle peut appeler les puissances garantes ci-dessous, sans qu'il ait besoin d'aucune espèce de stipulation particulière ». Aussi bien, il semble qu'en cette circonstance les cours alliées voulurent simplement faire une manifestation de regret en faveur du régime établi

1. Cette situation ne devait pas satisfaire toujours le cabinet de Londres qui ne tarda pas à trouver l'État organisé par lui trop fort pour se plier aisément à toutes les exigences de la politique britannique. Des documents encore inédits révèlent, dans la période qui précéda 1830, des intrigues de lord Ponsonby avec le bas clergé catholique, en vue de la séparation que devait réaliser la Révolution.

par le Congrès de Vienne, car averties de la véritable valeur des stipulations qu'elles consentaient, elles n'en réclamèrent pas la modification. Elles ne protestèrent pas non plus, quand le gouvernement, à l'imitation de Joseph II, fit démolir toutes les forteresses sur lesquelles elles avaient eu des droits. Supprimant l'objet du litige, la Belgique, pour la première fois depuis des siècles, se retrouva libre de toutes servitudes.

Protégée contre le danger d'interventions inopportunes, peut-elle, du moins, sortir de l'isolement qui paraît être la conséquence de sa constitution internationale, conclure des alliances? M. Descamps, et avec lui d'autres jurisconsultes, ses compatriotes, l'admettent pour les alliances purement défensives. De même que M. Camille Piccioni dans son remarquable Essai sur la neutralité perpétuelle, je ne saurais partager cette opinion. Une alliance, même simplement défensive, aura toujours nécessairement, dans une certaine mesure, le caractère d'un contrat synallagmatique; elle ne pourra pas ne point comporter des charges pour les deux parties; elle aura une action évidente sur leur politique étrangère et sera susceptible de les entraîner à une guerre; elle confinera, si peu que ce soit, à un protectorat à l'égard de celui qui sera censé recueillir les profits sans participer aux charges. Ce sera le cas dans une entente de la Belgique avec la Hollande; il est certain qu'entre ces deux pays subsiste une certaine affinité et se fait sentir une réelle force d'attraction mutuelle qui tend à les rapprocher dès qu'ils viennent à être séparés. On pourrait les comparer assez justement à deux frères siamois qui ne peuvent vivre rattachés l'un à l'autre, mais auxquels il semble qu'il manque quelque chose dès qu'on a rompu le lien qui les unissait. Beaucoup de Belges, parmi ceux qui constituent l'élite de la nation, en dehors de tout point de vue confessionnel, regrettent le divorce qui s'est effectué en 1830 et voudraient remédier à ses inconvénients. Je crois que conclure une alliance défensive avec la Hollande constituerait un retour indirect au régime de la barrière; la forme serait différente, le principe m'apparaît identique. Peut-être vaudrait-il mieux que la Belgique ne compromît pas les ouvrages solides que lui donne sa neutralité. Dans le cas où vraiment viendraient à exister les éléments d'un rapprochement avec son voisin du nord (je me suis laissé dire que chez ce dernier on n'avait pas encore pardonné aux anciens « rebelles »), pourquoi, faisant un léger sacrifice d'amour-propre, le cabinet de La Haye n'adhèrerait-il pas, si le gouvernement de Bruxelles lui en faisait la demande au moment opportun, à la garantie stipulée par les grandes puissances? Ce n'est ici, bien entendu, qu'une hypothèse diplomatique, et je n'ignore pas combien d'objections elle soulève.

Telles sont les réflexions que m'inspire le très intéressant passage consacré par M. Descamps à l'alliance hollando-belge; peut-être serais-je tenté de trouver l'auteur un peu trop libéral dans ses appréciations sur les facilités accordées aux enrôlements ou expéditions militaires à l'étranger, mais ceci n'est, bien entendu, pas une critique, tout au plus une divergence de vues. Ce que je ne saurais trop louer, c'est la manière dont il montre la nécessité, pour son pays, d'avoir une diplomatie vigilante; les états neutres, plus que d'autres, ont besoin d'éviter les menus conflits internationaux, d'être avertis des orages qui menacent la paix du monde; ils ont

une mission civilisatrice très noble à accomplir, ce n'est pas le moindre mérite du livre de M. Descamps que de nous en avoir donné de nouvelles preuves.

René Dollot.

Dr A. Antheaume et L. Antheaume. *Les Bouilleurs de Cru.* C. Naud, édit., 1 vol. in-8, 291 p., 1903.

La question de l'alcool est redevenue d'une actualité croissante et constitue un problème des plus intéressants, au double point de vue de la santé publique et du régime fiscal.

La dualité de ce problème est envisagée avec autant de compétence que de clarté dans l'ouvrage publié par MM. *André Antheaume*, Médecin-inspecteur adjoint des asiles publics d'aliénés de la Seine, et *Léon Antheaume*, Docteur en Droit, ancien élève de l'École des Sciences Politiques.

Ainsi que l'observent fort judicieusement les auteurs, « la question du bouilleur de cru est de celles qui doivent préoccuper les hygiénistes et les moralistes, les économistes et les financiers, en même temps que tous les contribuables. »

Par un bonheur qui échoit assez rarement aux livres qui traitent de science médicale en même temps que de science économique et financière, l'heureuse et intime collaboration de MM. Antheaume frères, nous permet de nous faire une idée claire et précise du problème complexe que présente la question des bouilleurs de cru.

La science et la compétence du médecin font ressortir avec éloquence les funestes conséquences qui résultent, au point de vue de l'hygiène, aussi bien du simple usage que de l'abus du privilège du bouilleur, conséquence qui se résument « dans l'alcoolisation du bouilleur, de sa famille, de son entourage, et dans la propagation du goût des boissons spiritueuses ».

Cette contagion alcoolique est surtout favorisée par la prétendue innocuité de l'eau-de-vie naturelle, alors que la science montre chaque jour combien les eaux-de-vie naturelle sont impures et, dans une certaine mesure, plus toxiques que les alcools industriels.

L'économiste, à son tour, nous met à même d'apprécier à quel point le privilège, malgré certaine apparence contraire, méconnaît les intérêts de la viticulture, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Il nous montre surtout quelle importante question financière se rattache au problème du privilège du bouilleur de cru. Ce privilège tient en échec toutes les prévisions budgétaires du rendement de l'impôt sur l'alcool.

Il prive le trésor des recettes que devrait lui procurer l'imposition des quantités consommées par les bouilleurs.

Et, conséquence plus désastreuse, il le frustre surtout par la fraude continuelle à laquelle il donne naissance, fraude d'autant plus lucrative et abondante qu'est plus élevé le taux de l'impôt.

Le privilège du bouilleur de cru crée donc une situation qui choque à la

fois le bon sens, la morale et l'hygiène, et se résume dans ces mots : l'inégalité devant l'impôt.

Aussi les auteurs, et nous les en félicitons vivement, ne sont-ils pas partisans des demi-mesures. « Suppression totale et absolue du privilège » telle est leur conclusion, à laquelle nous nous rallions complètement, et que ne peuvent manquer d'adopter tous ceux qui ont à cœur la santé, l'hygiène et la prospérité financière de notre pays.

A ceux qui hésiteraient devant une solution aussi radicale, nous conseillons vivement la lecture de ce livre. Nous ne doutons pas qu'ils seront convaincus, car les arguments des auteurs sont aussi éloquents que probants.

LOUIS DOP.

Paul Doumer, Gouverneur Général : *Situation de l'Indo-Chine* (1897-1901). Hanoï, 1 vol. in-4, 1902.

Je ne songe pas, dans les quelques lignes dont je dispose, à résumer ce copieux rapport, bien moins encore à caractériser la gestion dont il présente les résultats. Ce serait rétrécir de façon ridicule l'œuvre accomplie que de tâcher à l'enfermer dans les limites d'un compte rendu. Cette politique, qui a réglé à nouveau la situation administrative et financière, multiplié la production et l'échange, ouvert l'étude scientifique de notre possession, fourni un appui, moral, financier, militaire, à notre action dans l'Asie orientale, serait mieux exposée dans un ouvrage entier que dans un article. Je veux seulement ici signaler aux travailleurs l'intérêt hors ligne de ce document administratif.

Nos gouvernements coloniaux et notre ministère des Colonies ne nous ont pas gâtés par une publicité excessive; il était jusqu'à ces dernières années bien difficile de se rendre compte de la vie politique et économique de nos possessions, à moins de lire régulièrement les divers journaux officiels; et quant à l'étude du climat, du sol, des produits, des peuples, elle était commencée par des explorations, des travaux, souvent de grande valeur, mais isolés, manquant d'ensemble et de suite. Les périodiques et les rapports se sont heureusement multipliés depuis cinq ou six ans; *le Guide de l'immigrant à Madagascar* [1], par exemple, a marqué une date pour l'étude de cette île si peu connue, si mal comprise jusqu'alors; plus récemment, à l'occasion de l'Exposition universelle, de nombreux volumes nous ont exposé l'histoire et l'état actuel de notre domaine extra-européen; plusieurs de ces ouvrages, les cinq volumes des colonies Françaises (publiés par la commission chargée de préparer la participation du ministère des Colonies à l'Exposition universelle; Paris, Challamel), par exemple, sont des études de valeur indispensables désormais pour travailler les questions coloniales, tandis que telles autres notes sont à peine dignes de l'estampille administrative qu'elles portent.

1. Publication du Gouvernement général, 3 vol. gr. in-8, Atlas. Libr. A. Colin, Paris.

Mais le rapport de M. Doumer est d'un genre un peu spécial. Document officiel, destiné aux pouvoirs publics de la colonie et aussi de la métropole, il participe à la précision, à la sûreté d'information qui sont de rigueur dans ce genre de productions. C'est un tableau général de la gestion de l'auteur; l'ensemble des faits est présenté, commenté par celui-là même qui les a subis, dirigés ou fait naître, si bien que les réalités, éclairées par les intentions et les principes, dominées par une pensée que l'on sent vaste et pénétrante, prennent un relief qui n'est pas commun dans les documents administratifs.

Les annexes forment les trois quarts du volume; elles fournissent le détail qui ne pouvait trouver place dans le rapport même. Quelques-unes, celles sur les Douanes et Régies, sur l'Agriculture, par exemple, sont des études complètes qui, posant nettement le point de départ, c'est-à-dire l'état en 1897, rendent compte des modifications apportées, des travaux effectués, des résultats obtenus. Chaque branche de l'activité administrative et économique est ainsi traitée à part; puis cinq notes sur le Tonkin, l'Annam, le Cambodge, le Laos et la Cochinchine reprennent d'un peu plus haut les mêmes faits, en les groupant cette fois dans un ordre géographique qui les fait voir sous un nouveau jour et apprécier plus complètement. Une série des plus intéressantes est celle des notes relatives aux institutions nouvelles ou renouvelées, École Française d'Extrême-Orient, Service géographique, Instituts Pasteur, Service météorologique, Service géologique, Service forestier, Service zootechnique, etc. L'étude méthodique, scientifique, de notre grande possession asiatique, ébauchée avant les événements du Tonkin (c'est à cette époque qu'ont paru les premières et si remarquables Excursions et Reconnaissances), avait été depuis lors poursuivie par à-coups et par efforts individuels pleins de mérite, mais sans coordination. Rien cependant n'est plus important pour la France que de connaître le sol qu'elle a conquis et qu'elle exploite, les peuples qu'elle a pris charge de gouverner; elle y a un intérêt matériel, celui de l'exploitation même dont deux éléments sont les produits et les producteurs indigènes; elle y doit trouver un devoir, car elle est comptable envers elle-même, envers les indigènes, envers le monde, des richesses et des forces qui sont dans ses mains; et de pareilles obligations ne restent pas imaginaires, mais elles ont une sanction dans le succès ou dans les revers économiques et politiques. Nous sommes donc heureux de saluer dans ces notes l'aube et la lumière grandissante de la connaissance scientifique, base indispensable de la domination.

Grâce aux qualités de clarté, de précision, de méthode, qui y brillent, ce rapport marquera un point de départ pour l'étude de la colonie; il fait comprendre ce qui existait auparavant, il sera indispensable pour suivre le développement ultérieur. De même que selon toutes prévisions, la gestion qui y est résumée, marquera pour l'Indo-Chine une de ces époques d'orientation qu'on peut appeler les tournants de l'histoire.

MAURICE COURANT.

Gustave Canton. *Napoléon antimilitariste.* Félix Alcan, éditeur, 1 vol. in-18, 1902.

Désigné par les factions comme le seul chef capable, salué comme un sauveur par la nation entière, Bonaparte, au retour d'Égypte, apparaît comme le type du soldat heureux qui chasse de l'Assemblée les représentants d'un peuple, se saisit du pouvoir pour en faire profiter les siens ou le partager avec une oligarchie de généraux. Mais il diffère d'un vulgaire usurpateur en ce sens qu'ayant réussi par la violence, il s'efforce de rendre son succès durable par le droit. En outre il a à se défendre contre les menées ambitieuses des chefs d'armée « qui se résignent difficilement à être des fonctionnaires » et n'ont qu'un but « remplacer Bonaparte, subordonner l'intérêt du pays à leurs intérêts particuliers ». L'idée générale de sa politique sera donc de se représenter comme investi par la nation de la magistrature suprême et d'assurer la prééminence de l'autorité civile sur l'autorité militaire. « Dans tous les pays, la force cède aux qualités civiles, dit-il dans une allocution au Conseil d'État en présence de six généraux; les baïonnettes se baissent devant le prêtre qui parle au nom du ciel et devant l'homme qui impose par sa science.... Jamais le gouvernement militaire ne prendra en France à moins que la nation ne soit abrutie par cinquante années d'ignorance. »

C'est cette politique antimilitariste que M. Canton étudie dans cet ouvrage qu'une documentation sûre, un style sobre, parfaitement adapté à la pensée et qui sait au besoin s'effacer pour laisser aux faits toute leur éloquence, rendent singulièrement attrayant.

Nous voyons d'abord Napoléon entourer ses généraux d'une surveillance minutieuse. Il a à sa disposition tout un personnel d'agents de police, sans compter « les policiers amateurs, ceux qui dénoncent par zèle, jalousie ou désir d'avancement ». De plus, il a une préférence marquée pour les généraux médiocres, exige d'eux une obéissance passive et se fait le dispensateur de leur gloire.

Mais si ces procédés peuvent passer pour des manifestations de son égoïsme ombrageux, il est des mesures plus caractéristiques, où apparaît nettement son désir de subordonner l'élément militaire à l'élément civil. S'agit-il de surveiller les finances ou l'administration d'un corps d'armée, de faire une enquête sur les malversations d'un chef, il a recours à des conseillers d'État, à des commissaires ou à des intentants. Bien plus il forme le projet de remplacer par des auditeurs les officiers comptables des régiments dont il soupçonne fort la probité. Enfin, il ne cache pas son peu de confiance en la justice militaire. Les conseils de guerre lui paraissent, suivant Thibaudeau « ce qu'il y a de plus mauvais et de moins judiciaire ». Dans une séance au Conseil d'État du 21 février 1809, il propose de laisser les cours impériales statuer sur la qualité des délits. « La justice est une en France, conclut-il. On est citoyen français avant d'être soldat.... Il faut donc que tous les délits soient d'abord soumis à la juridiction commune. »

On sait avec quelle énergie il réprimait les abus de pouvoir des généraux, vice-rois ou rois, ses créatures, en matière disciplinaire, administrative ou diplomatique et de quel ton il le prenait lorsque l'un d'eux se permettait d'empiéter sur ses attributions de *princeps*. Mais on sait moins qu'il

agissait avec la même rigueur dans les conflits entre civils et militaires. Ces derniers, à cette époque de victoires, de bouleversements où le courage suffisait pour assurer à un *sabreur*, comme on disait sous la Restauration, la plus haute fortune, avaient la persuasion qu'ils étaient d'une autre essence que ceux qu'ils appelaient les *pékins*. « Il étaient portés à croire, écrit Mme de Rémusat, que toutes les distinctions devaient leur appartenir exclusivement. » L'empereur s'efforça de rabaisser cet orgueil qui aurait vite dégénéré en esprit d'insubordination et s'opposa de tout son pouvoir à ce que l'armée devînt une caste.

Ainsi, la part étant faite au souci de sa défense personnelle contre les entreprises possibles de ses rivaux, on trouve, dans la politique intérieure de Napoléon, la conception d'une armée nationale étroitement subordonnée au pouvoir civil. Ce livre contient tant de citations topiques et de faits convaincants qu'on comprendra l'erreur de ceux qui glorifient l'Empereur comme le représentant de la force et de ceux qui voient en lui le créateur du militarisme moderne. On adoptera la conclusion de M. Canton : « Napoléon fut antimilitariste comme l'avaient été les grands centralisateurs de l'ancienne monarchie, comme le furent les Conventionnels, comme l'est nécessairement tout homme d'État soucieux à la fois du principe d'autorité et du bien général, tout homme d'État qui gouverne non pour une caste, mais pour la nation. » Et ce titre, *Napoléon antimilitariste*, en apparence paradoxal, apparaîtra comme l'expression exacte de la vérité historique.

P. Mugnier.

Jacques Vincent. *Trois Amoureuses*. 1 vol. in-8. Ollendorff, 1902.

Est-ce du roman? Est-ce de l'histoire?

C'est à la fois l'un et l'autre que ce bon et charmant récit de *Trois Amoureuses* luxueusement édité par la librairie Ollendorff.

Écartée de la Cour de Hollande à la suite de son mariage avec un prince catholique dépossédé, don Emmanuel, Prince de Portugal, Émilie de Nassau, Princesse d'Orange, fille de Guillaume le Taciturne et d'Anne de Saxe, poursuivie par l'opposition des États généraux, se réfugie en plein pays de Vaud.

Comment cette hautaine princesse y fut-elle reçue en souveraine? Comment le rameau de la famille d'Orange s'y ébranche-t-il lentement, la fille aînée d'Émilie, Maria-Belgia, épousant un aventurier soldat de fortune; la petite-fille, Hélène Béatrice, un bon et honnête gentilhomme vaudois, Louis d'Arnex; c'est ce que nous dépeint l'auteur avec une finesse et une fraîcheur d'un charme très vif.

C'est l'amour violent, emporté, qui avait jeté la fille un peu arrogante et fière du Taciturne dans cette mésalliance; c'est lui encore qui entraîne la petite fille de cette dernière, Maria-Belgia, dans les plus regrettables aventures; c'est lui enfin qui met la petite-fille dans les bras honnêtes et simples du voisin vassal souche d'une famille qui s'est heureusement perpétuée jusqu'aux côtés mêmes de l'auteur.

N'est-ce pas un roman extraordinaire que l'histoire de ces *Trois Amou-*

reuses, grand'mère, fille et petite-fille. Pour le composer, il suffisait de suivre minutieusement l'histoire. Les personnages se racontaient d'eux-mêmes.

Le mélange des races, la diversité des pays sont venus y ajouter une riche couleur, de la variété. Rien n'est plus intéressant que la vie de cette branche hollandaise qui vient se fixer en pays vaudois et y essaime. Comme chez tout exilé, nous voyons apparaître à sa suite un cortège de gentilshommes et de valets venus de Hollande; voici les costumes originaux de la Haye et de Vychen; des décors de Delft; des boiseries; un portrait du Taciturne; coussins et velours d'Utrecht. Et tout ceci transporté dans ce coin du pays de Berne donne lieu à une jolie opposition de mœurs et de vieux usages.

Les émigrés sont reçus par tout un peuple de nouveaux vassaux, par les Excellences de Berne qui ne se découvrent que pour la prière, par les baillis, recteurs, syndics et régents.

Ces Messieurs de Berne étendent leur déférente protection sur Émilie de Nassau qu'ils accueillent sur leur territoire en l'honneur de son origine princière et en raison de sa piété particulière et de ses vertus.

La fille d'Émilie de Nassau, Maria-Belgia, nous reporte au contraire en pays allemand par son projet d'union avec le Margrave de Baden Durbach, prince luthérien, dépossédé par l'Empereur Frédéric II.

Enfin, sa petite-fille, Hélène-Béatrice, par son établissement définitif au pays d'adoption avec un gentilhomme-fermier voisin fournit à l'auteur le cadre d'un roman à la fois très sobre et très pur. Nous restons en pays de Vaud et la vieille famille émigrée y fait souche. Et tout ce joli pays, Prangins, de Coppet, Arnex, revit sous nos yeux, mœurs simples et rustiques, décors champêtres et vigoureux, expressions pittoresques et naïves.

Au surplus, cette fraîcheur, cette naïveté sont la note de tout ce bon récit.

D'un bout à l'autre y percent une belle humeur, une variété de couleurs, et pour tout dire en un mot, une vie qui lui donne une saveur et un charme très particuliers et font le plus grand honneur à son vaillant et consciencieux écrivain.

J.-C. C.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

HENRY BARGY. — *La religion dans la société aux Etats-Unis.* Lib. A. Colin, 1 vol. in-18.

L. BERTHÉLEMOT. — *L'arbitrage obligatoire.* Larose et Forcel, 1 vol. in-8, 240 pp.

EUGEN V. BÖHM-BAWERK, min. des finances d'Autriche, prof. hon. à l'Université de Vienne. — *Histoire critique des théories de l'intérêt du capital*, t. II (trad. sur la 2e éd., par J. Bernard). V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-8.

CAMILLE BRIFFAUT. — *Les nations industrielles vers la paix.* A. Storch et Cie, 1 vol. in-8, 260 pp.

HENRI CASTONNET DES FOSSES (ouvrage posthume). — *L'Inde française au XVIIIe siècle;* publié par les soins de la Société de géographie commerciale, 1 vol. in-18, 457 pp.

EM. CAUDERLIER. — *L'évolution économique au XIXe siècle.* Angleterre, Belgique, France, États-Unis. V. Giard et L. Brière, 1 vol. in-18, 246 pp.

GEORGES CAHEN, docteur en droit, auditeur au Conseil d'État. — *La loi et le règlement* (le gouvernement législateur). A. Rousseau, 1 vol. in-8, 431 pp.

SÉVERIN DE LA CHAPELLE. — *Nouvelle méthode politique française.* P. Pichon, 1 broch.

HENRI COULON. — *Le divorce par consentement mutuel.* Marchal et Billard, 1 broch.

PIERRE DECHARME. — *Compagnies et sociétés coloniales allemandes.* Masson et Cie, 1 vol. in-18, 305 pp.

JOSEPH FABRE. — *Les neuf ans d'un sénateur* (1895-1903). F. Alcan, 2 vol. in-18, 291-309 pp.

ÉLIE HALÉVY. — *Thomas Hodgskin* (1787-1869). Société nouvelle de librairie et d'édition, 1 vol. in-18, 219 pp.

JEAN KNIGHT. — *Des États neutres au point de vue de la contrebande de guerre.* A. Pédone, 1 vol. in-18, 88 pp.

M. KOVALEWSKY. — *Institutions politiques de la Russie* (trad. de l'anglais). V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-18, 370 pp.

JULES LAGOUTTE. — *L'assurance et les agriculteurs.* A. Rousseau, 1 vol. in-8, 150 pp.

H. LAPLAIGNE. — *La morale en maximes.* V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-18, 330 pp.

MAURICE LÉVY. — *La protection de l'enfance par l'initiative privée.* A. Pedoue, 1 vol. in-8, 238 pp.

ÉT. MARTIN SAINT-LÉON. — *Cartells et trusts.* V. Lecoffre; 1 vol. in-18, 248 pp.

ALBERT MÉTIN. — *L'Inde d'aujourd'hui;* étude sociale. Lib. A. Colin, 1 vol. in-18, 304 pp.

CHARLES PETHY DE THOZÉE ET RAYMOND PETHY DE THOZÉE. — *Théories de la colonisation au XIXe siècle* (mémoire couronné par l'Académie royale de Belgique). Bruxelles : Hayez; 1 vol. gr. in-8, 862 pp.

OSCAR PYFFEROEN, prof. à l'Univ. de Gand. — *L'électorat politique et administratif en Europe.* V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-18.

ANT. ROUGIER. — *Les guerres civiles et le droit des gens.* L. Larose, 1 vol. in-8, 566 pp.

LÉON DE SEILHAC. — *Les grèves.* V. Lecoffre, 1 vol. in-18, 258 pp.

LE SILLON. — *Catéchisme d'économie sociale et politique.* nouv. éd. Lib. Em. Vitte, 1 vol. in-18, 422 pp.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE.

Abdication (La seconde) 1815 (H. Houssaye). RDM. 1 J.
Abyssinian Question (The) (Barkeley). NC. J.
Allemagne. — Germany and England. CR. J.
— Greater Germany in South America (Bonsal). NAR. J.
Angleterre. — Our changing constitution (Sidney Low). NC. F.
— The government and the London education problem (Mc Namara). CR. F.
— Army estimates (the) in the House of Commons. CR. F.
— The Clergy and the education act (Lathbury). NC. J.
— The non conformists and the education bill (Guinness Rogers). NC. J.
— English and Russian politics in the East. NC. J.
— Growth of the local government board (Foster). NC. J.
— The tory creed and the Unionist Alliance (A. Tory). FR. J.
— The new education act at work (Mac Namara). FR. J.
Avignon (Le dernier pape d') (J. Doizé). E. 5 F.
British Aristocracy (Is the —) on the wane (Sir George Arthur). NAR. J.
China (Railways in) (Boulger). CR. F.
— (The new) education in (Richard). CR. J.
Congrégations charitables (Pour les) (A. Leroy-Beaulieu). Réf. Soc. 1 J.
Clergé Français (Le renouvellement intellectuel du) au XIXe s. (Baudrillart). C. 25 J.
Directoire (Le Bureau politique du) (Mathiez). RH. J. F.
Directoire (La politique étrangère du) (Lanzac de Laborie). C. 10 J.
Espagne (Choses d') (Rochetin). ME. F.
États-Unis. — American Politics (Litchfield West). F. J.-M.
— Finance (Noyes). F. J.-M.
— Foreign affairs (Low). F. J.-M.
— The passing of the american Indian (Millard). F. J.-M.
— The Political opportunity of the South (Ryan). NAR. F.
France. — Le service de deux ans et les dispensés (Ch. Dupuy). PP. 10 F.
— Les tribunaux militaires (X.). C. 10 F.
— L'avancement dans l'armée (X.). C. 25 J.
— L'action sociale dans l'armée (X.). Réf. Soc. 16 J.
— L'armée en 1903 (Boudenost). PP. 10 J.
France et Siam (X.). CDC. 15 J.
France (La), l'Italie et la Méditerranée (R. de Caix). QDC. 15 F.
Formose (L'œuvre du Japon à) (Valade). PP. 10 F.
Fuad Pasha (His political testament) (X.). NC. F.
Golfe Persique (Les intérêts français dans le) (Gervais Courtellemont). QDC. 1 F.
Guibert (Le Cardinal) (Lacombe). C. 25 D. 10 J.
Irish (The) Land. FR. F.
Kitchener (Lord) and the Indianarmy, FR. F.
Libéralisme (Le) et les idées politiques du XVIIIe s. (Ed. Rod). BUF.
Lucien Bonaparte (L'exode de) (F. Masson). RP. 1 J.

Macedonia's struggle for liberty (Johnston). NAR. F.
Maroc (La question du) (St-Germain). QDC. 1 J.
— (Le) autrefois (Castries). RDM. 15 F.
— (Le Sultan du) (X.) RP. 1 F.
— (Le) (V. Bérard). RP. 15 F.
Morocco and the Powers (Bensusan). CR. F.
— (Dawson). FR. F.
Maroc et Tripolitaine (Millet). PP. 10 J.
Maroc (Le) et l'accord franco-italien (Étienne). QDC. 15 J.
Moltkes operationsplan zu einem Kriege gegen Frankreich aus dem Jahre 1859 (Von Verdy du Vernois). DR. J.
Monroe Doctrine (origine and import of) (Seruggs). NAR. F.
Napoléon et Mme de Staël (Lanzac de Laborie). C. 10 F.
Occupation (L') et la libération du territoire de 1871-1873 (X.). C. 25 J.
Orient et Extrême-Orient (L'Enseignement français en) (Fauvel). PP. 10 F.
Philippines (The industrial crisis in the) (Cameron). NAR. F.
Pie VI et la 1re coalition (Madelin). RH. J.-F.
Port-Royal and Pascal (Hon. Lady Ponsonby). NC. F.
Prussiens (Les) en 1813 (G. Cavaignac). RDM. 15 F.
Réforme (Les origines de la) en France (Imbart de la Tour). C. 10 F.
Révolution (La) et la liberté d'enseignement. RP. 1 F.
Royalty (Mental and moral heredity in) (Frederic Adams Wood). PSM. J.
Russie (Industries de village en) (Bentzon). RDM. 15 F.
Sagasta (Foreman). CR. F.
Siam (La Question du) (Le Myre de Vilers). QDC. 1 F.
Situation religieuse (La) au début du XXe s. (Brucker). E. 5 F.
South african (The) natives (Mc Culloh). CR. F.
Spain and Europe (Mann). FR. F.
Tripolitaine (La) (R. Pinon). RDM. 1 F.
Triple Alliance (The monarchs of the) (Brooks). NAR. J.-F.
Teuton and Slav (Their coming struggle). CR. J.
Venezuelan (The) imbroglio (Brooks). FR. F.
Venezuelien (Le conflit) (X.). QDC. 1 J.
Washington (Maud Pauncefote). NC. F.
Witte (Lang). FR. J.
Yunnam (Affaires du) (R. Millet). PP. 10 F.

FINANCES, ÉCONOMIE POLITIQUE.

Allemand (Le Rhin) (Paul Léon). RP. 1, 15 F.
Allemagne. The German mercantile marine (Bashford). FR. F.
— La Politique douanière (P. Beauregard). ME. 3 J. 17 J.
America's distrust of the Immigrant (Mc Laughlin.) PSM. J.
Assurance (L') contre le chômage involontaire par les syndicats ouvriers (Abbé Vossens). Réf. Soc. 1 J.
— (L') populaire (Boyer). ME. J.-F.
Budget (Notre) et celui de nos voisins (Hubert Valleroux). Réf. Soc. 16 J.
Conseils (Les) consultatifs du travail (Beauregard). ME. 31 J.
Convention (The Brussels Sugar) (Lough). CR. J.
— (la) de Bruxelles et le libre-échange (Molinan). JE. 15 F.
Corn Laws (The effect of) (Harold Cox). NC. F.
Dunkerque (P. de Rousiers). RP. 1 J.
Enregistrement (La réforme de quelques droits fixes d') (X.). PP. 10 F.
France (Les finances de la) (Zablet). JE. 15 J.
— La situation financière (Ferneuil). PP. 10 J.
— Wine production in France in 1902. BIJ. 19 F.
— Notre commerce extérieur en décembre 1902. ME. 24 J.
Grève (L'histoire d'une) (P. Ghio). JE. 15 F.
Houille (La) blanche (Pinat). Réf. Soc. 1, 16 J.
Marché financier (Le) en 1902 (Raffalovitch). JE. 15 J.
Mouvement (Le) économique. ME. J.-F.
Mutualité (P. Beauregard). ME. 17 J.
Pétroles (Le régime douanier des) (Marcel). PP. 10 F.
Socialistes (Les) systèmes (E. Fournière). RS. 15 F.
Socialisme (Le) contemporain et le monde ouvrier (Steens). C. 25 J.
Sociétés de secours mutuels (Les lois et les mœurs dans les) (Malarce). JE. 15 F.
Trade Unions (A Workingman view of). NC. F.
Trusts (Les) (Lamarzelle). Réf. Soc. 16 F.
United States (Iron and steel tariff in the) (Brown). NAR. J.
« Vooruit » (La Société coopérative) de Gand (Deutschér). RS. F.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Allemagne (Lutte pour l'enseignement scolaire en) (Montanus). PP. 10 F.
État (Le contrôle de l') et les établissements de bienfaisance privée (Rivière). Réf. Soc. 16 J.
France. — Le projet de loi Chaumié (Scorraille). E. 5 F.
— La réforme de la Loi des Sociétés par actions (Thaller). PP. 10 J.
Labour competition and the Law (Cholmers Hunt). LQR. J.
London (The) education Bill. FR. F.
Slavonic (Early) law (Kovalesky). LQR. J.

VOYAGES, COLONISATION

Bénarès (Vers) (Pierre Loti). RDM. 1 F., 15 F.
Budget (Le) des colonies pour 1903. (Chailley-Bert). QC. 25 J.
Inde (Dans l') affamée (Pierre Loti). RDM. 1 J.
Indo-Chine (La crise de l'argent en). (Le Myre de Vilers). QDC. 1 J.
— (La question monétaire en) (Chailley-Bert). QC. 10 J.
Madagascar (Brunet). QDC. 1 J.
Missions (Les) catholiques françaises au XIXe s. (Pinon). QDC. 1 J.
Politique coloniale (Nos sujets indigènes) (Lorin). PP. 10 F.

INDEX DES REVUES CITÉES

AG. — Annales de Géographie.
APS. — Appleton's popular Science Monthly.
BAF. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
BLC. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
BTJ. — Board of Trade Journal.
BU. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le Carnet historique.
CR. — Contemporary Review.
DJZ. — Deutsche juristen Zeitung.
DR. — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
EF. — Économiste français.
F. — Forum.
FR. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
JE. — Journal des Économistes.
JR — Juridical Review.
JNS. — Jahrbücher für national OEkonomie und Statistik.
LQR. — Law Quarterly Review.
MD. — Mémorial diplomatique.
ME. — Monde économique.
N. — Die Nation.
Na. — The Nation.
NA. — Nuova Antologia.
NAR. — North American Review.
NC. — Nineteenth Century.
NR. — Nouvelle Revue.
OA. — Ost-Asien.
OR. — Archiv für offentliches Recht.
PJ. — Preussische Jahrbücher.
PP. — Revue politique et parlementaire.
PSQ. — Political Science Quarterly.
QC. — Quinzaine coloniale.
QDC. — Questions diplomatiques et coloniales.
QH. — Revue des Questions historiques.
QJE. — Quarterly journal of Economics.
RBl. — Revue bleue.
RBr. — Revue britannique.
RC. — Revue chrétienne.
RDM. — Revue des Deux Mondes.
RDP. — Revue de droit public.
REP. — Revue d'économie politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
RFC. — Revue française de l'étranger et des colonies.
RGA. — Revue générale d'administration.
RH. — Revue historique.
RHD. — Revue d'histoire diplomatique.
RI. — Revue de droit international et de législation comparée.
RIC. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
RIE. — Revue internationale de l'enseignement.
RIP. — Revue de droit international public.
RM. — Revue maritime et coloniale.
RP. — Revue de Paris.
RPL. — Revista politica e litteraria.
RS. — Revue socialiste.
RU. — Revue universelle.
SaR. — Saturday Review.
Sc. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD

LE RAPPROCHEMENT DANO-ALLEMAND

ET LA

QUESTION DU SCHLESWIG[1]

Le 30 octobre 1864, le conflit qui si longtemps avait pesé sur les relations du Danemark et de l'Allemagne était définitivement clos. Christian IX[2] consentait en faveur de la Prusse et de l'Autriche à l'abandon de ses droits héréditaires sur les duchés de Schleswig, de Holstein et de Lauenbourg. Cette renonciation paraissait absolue à l'égard des trois territoires. On sait comment deux ans plus tard la paix de Prague vint pour le premier remettre les choses en question. L'article V, inséré à la demande de Napoléon III, décida que « les populations des districts septentrionaux du Schleswig seraient de nouveau réunies au Danemark si elles en exprimaient le désir par un vote librement émis ». Cette clause qui laissait aux Danois l'espoir de sauvegarder l'intégrité de leur nationalité devait, loyalement exécutée, les consoler de la perte des autres provinces, car si la possession du Lauenbourg et du Holstein intéressait la sécurité de leur pays, seul le démembrement du Schleswig l'atteignait dans ses œuvres vives. De 1867 à 1870 des négociations se poursuivirent à Berlin[3]. Le gouvernement prussien prétextait des raisons stratégiques pour conserver *Düppel* et l'île *Alsen*, positions maîtresses dont le rôle avait été considérable dans les dernières guerres; il réclamait en outre des garanties pour les sujets allemands domiciliés dans les

1. Contrairement à l'usage généralement suivi en France, j'ai adopté pour les noms propres l'ortographe allemande, l'orthographe danoise rendant très difficile les recherches sur les cartes.

2. Il était monté sur le trône le 15 novembre 1863.

3. Déjà, dans les conférences qui s'étaient ouvertes à Londres le 20 avril 1864, à la suite de la bataille de Düppel, l'Angleterre s'était efforcée sans y réussir de trouver une ligne de partage du Schleswig.

districts qui devaient faire retour au Danemark. Celui-ci invoqua le vœu librement émis des populations pour conserver toute la région qui s'étendait au nord d'une ligne qui partait de la Baltique un peu au sud de Flensbourg et aboutissait à la mer du Nord non loin de Tondern. Il apparaissait nettement qu'on ne s'entendrait pas. En effet, le plébiscite stipulé par le traité du 23 août 1866 avait eu lieu, spontanément, sinon dans les formes prescrites. L'assimilation des territoires récemment ajoutés aux vieilles provinces de la monarchie brandebourgeoise ayant nécessité des élections, dans toute la zone dont je viens d'indiquer les limites, les habitants se prononcèrent pour les candidats prostestataires. Toutefois les discussions que Bismarck ne prolongeait que pour amuser le tapis, se clôturèrent par la volonté du Danemark. L'insistance apportée par le cabinet de Berlin à réclamer des garanties pour ses ressortissants dans le Schleswig septentrional, laissait prévoir des ingérences futures dans l'administration de ce district. Les expériences antérieures commandaient de s'en garantir.

Rompues, les conférences ne devaient pas se rouvrir. On en escompta longtemps la reprise, même après que la guerre de 1870 eut définitivement étouffé les espérances que sa déclaration avait fait naître. La politique de germanisation pratiquée dès les premiers jours dans les pays annexés, ne se ralentit pas un instant. D'ailleurs le cabinet de Berlin s'attacha à ne laisser au Danemark aucune illusion et ne lui ménagea pas les avertissements indirects. Dès 1872, le Président supérieur du gouvernement du Schleswig déclarait aux autorités municipales de Flensbourg « que la province devait renoncer à toute idée de rétrocession d'une partie de son territoire » [1]. Les mesures prises à cette époque pour assurer l'emploi de la langue allemande dans l'administration et dans l'école vinrent souligner ces propos. Cependant le gouvernement danois continuait d'affirmer sa confiance en la justice de sa cause et Christian IX, dans un discours du trône prononcé peu de temps après, s'exprimait ainsi : « Il n'est survenu aucun changement dans la politique extérieure du Danemark. La question du Schleswig est toujours pendante, mais nous avons le ferme espoir qu'elle recevra une solution satisfaisante ».

Le rapprochement qui s'opéra bientôt entre l'Autriche et l'Alle-

1. Cité dans : Le Danemark, 1873, p. 472-73 ; *Rev. des Deux Mondes*, du 15 mai 1873. Cet article non signé alors est indiqué dans la table générale parue postérieurement comme étant l'œuvre de M. Imbert de Saint-Amand.

magne mit fin à ces illusions. Le prince de Bismarck obtint du gouvernement de François-Joseph, alors dirigé par le comte Andrassy, qu'il renonçât à se prévaloir de la célèbre clause du traité de Prague. Cette décision prise le 11 octobre 1878 fut portée à la connaissance de l'Europe au mois de février de l'année suivante. Elle créait au Danemark une situation nouvelle. Désormais celui-ci n'avait plus rien à attendre de la bonne volonté de la Prusse. Il devait donc, n'étant pas assez fort pour s'allier sans danger à une autre puissance, adopter une politique de recueillement. Il y était encouragé, sinon contraint, par l'attitude d'une partie du Parlement, hostile aux travaux nécessaires à la défense du territoire. C'est là un phénomène assez rare. Je vais essayer d'en dégager les causes essentielles.

On peut dire qu'elles tiennent à la nature même du Danemark. Pays presque exclusivement agricole, les villes y sont rares et peu peuplées; nombreuses au contraire sont les agglomérations insignifiantes, les fermes isolées [1]. Les campagnards, gens relativement instruits, très cultivés, si on les compare à ceux d'autres pays, mais trop séduits par le raisonnement logique comme le sont en général les scandinaves, n'ont pas le sens des réalités internationales [2]. Ils savent qu'ils sont les citoyens d'une petite nation et ils sont convaincus qu'il est inutile de se défendre, parce que quoi qu'ils fassent, ils ne seront pas les plus forts [3]. Il est naturel, s'ils pensent ainsi, qu'ayant à choisir entre des candidats, dont les uns préconisent des dépenses militaires onéreuses sans que leur efficacité soit certaine, dont les autres se réclament de réformes économiques et sociales tangibles, de valeur pour ainsi dire immédiate, leurs préférences aillent à ces derniers [4]. Les villes, au contraire, où la petite

1. Population urbaine (1890) 663,121 habitants; population rurale 1,509,084. La population exclusivement occupée aux travaux agricoles s'élève à 882,336, plus du tiers de la population totale, 2,185,335. Les principales villes sont : après Copenhague (1890) 375,719, Aarhuus dans le Jutland, 33,306, Odense en Fionie, 30,268. On a plus d'une fois fait remarquer que, par rapport au reste du pays, Copenhague était une tête trop forte pour un corps trop grêle.

2. Le goût des controverses théologiques est assez développé.

3. Un jeune danois des environs d'Aarhuus qui voyageait dans le même compartiment que moi, me dit : Que voulez-vous que nous fassions ? Berlin à lui seul égale presque notre pays (octobre 1902).

4. Il ne faut pas oublier que le budget danois se solde depuis plusieurs années en déficit.

	Recettes.	Dépenses.
1896	105,139,000	97,946,000
1897	86,763,000	87,724,000
1898	84,446,000	79,204,000
1899	94,687,000	101,425,000
1900	96,507,000	103,087,000

bourgeoisie conservatrice domine, ont gardé une idée plus juste de la véritable situation du pays; comme elles sont médiocrement industrielles, très loyalistes, qu'elles ont été longtemps rebelles au socialisme, Copenhague y compris, la droite y a trouvé son point d'appui le plus constant.

Il est aisé maintenant de comprendre le conflit constitutionnel qui a rempli l'histoire intérieure du Danemark pendant ces trente dernières années. C'est en 1849 seulement que s'était effectué en ce pays l'évolution de la monarchie absolue en une monarchie tempérée, mais le roi avait conservé le privilège de choisir ses ministres comme bon lui semblait, ou plutôt de les maintenir pourvu qu'ils fussent approuvés par l'une des chambres[1]. La gauche ou parti libéral ne tarda pas à s'élever contre cette prérogative de la couronne et à réclamer l'application des règles du parlementarisme; c'est contre le budget de la guerre, en particulier contre la réfection des fortifications de la capitale, qu'elle fit porter son principal effort. Les élections de 1872 lui donnèrent la majorité dans la chambre basse. Mais Christian IX, après avoir accepté la démission du cabinet Holstein de Holsteinborg entra résolument dans la voie de la résistance. Un cabinet présidé par le ministre des finances M. Estrup fut formé en 1875. Il prit son point d'appui dans le Sénat (Landsthing) où la droite avait conservé la prépondérance et soutenu par le roi se maintint malgré l'opposition systématique du Folkething. Il devait gouverner pendant dix-neuf ans, grâce à des expédients dont je n'ai pas à apprécier ici la légalité.

Pendant cette longue période, on peut dire qu'aucun fait nouveau ne se produisit dans la politique extérieure du Danemark. Seuls, quelques incidents provoqués par des expulsions de ses ressortissants dans le Schleswig septentrional affectèrent parfois, mais jamais avec gravité, ses relations avec le cabinet de Berlin. La gauche n'abdiqua rien de son intransigeance. Fidèle par le souvenir aux provinces perdues, sa presse la plus avancée ne s'en prononça pas moins contre la politique d'agitation dans celles-ci. Il semble qu'elle ait été toujours partagée, d'une part entre la crainte de tout ce qui pouvait donner lieu à une réclamation de l'Allemagne et servir de prétexte à une nouvelle agression, de l'autre entre le sentiment de l'inutilité de toute mesure de défense que sa faiblesse ne lui semblait

1. Voir *Rev. pol. et parl.*, janvier 1895 : La vie politique et parlementaire en Danemark, par W. Carstensen, p. 154 et suiv.

pas permettre de rendre efficace. Et un membre du Landsthing appréciant cette attitude écrivait, il y a peu d'années : « En France, tout le monde le sait, la défense de la patrie est une religion, chez nous l'opposition la considère comme un embarras[1] ». La droite, sans faire preuve d'un patriotisme agressif, montra cependant une plus claire conscience des véritables intérêts du pays. A défaut de crédits régulièrement votés, une souscription nationale pourvut, concurremment avec le budget, aux frais des travaux nécessités par la création d'une nouvelle forteresse à Copenhague. Dès 1892, la ville se trouvait à l'abri d'un coup de main. Ce n'était pas exclusivement de l'Allemagne qu'on le redoutait, mais on envisageait l'occupation des points stratégiques du pays comme la conséquence d'un conflit possible entre l'une quelconque des puissances baltiques et un autre État.

A côté de ces événements qui passionnaient l'opinion nationale, et dont l'écho retentissait parfois à travers l'Europe, un autre s'accomplissait, invisible aux yeux de l'observateur non prévenu, mais dont les conséquences sont peut-être plus considérables, je veux parler de la transformation économique qu'a subi le Danemark depuis vingt ans. Malgré la concurrence des états agricoles voisins, Suède, Norvège, Russie et Prusse, il a su se faire dans cette courte période sa place au premier rang pour l'élevage. Ses fermes établies au centre des vastes domaines de Seeland, de la Fionie et de Bornholm, tapies à l'abri des vents dans les replis de la dune de Langeland, de Laaland ou du Jutland semblent les innombrables dépendances d'une immense laiterie constituée par le royaume tout entier. Tandis qu'autrefois les céréales, l'orge, le seigle ou le froment constituaient les principales exportations, elles n'occupent plus maintenant que le troisième rang, 12,167,000 francs; à peu près la moitié de celles des animaux, 25,862,000; pas même le vingtième de celles du beurre, des œufs ou du lard, 252,837,000[2]. Cette énorme surproduction est jusqu'ici consommée par le marché anglais. Le Royaume-Uni fournit au Danemark surtout des métaux et des houilles; il en reçoit pour près de 300 millions, plus du double, de produits alimentaires[3]. L'Allemagne, chose singulière, ne vient

1. W. Carstensen, membre du Landsthing, La vie politique et parlementaire à l'étranger (Danemark), *Rev. pol. et parl.*, t. XIII, n° 37, 10 juillet 1897, p. 174.

2. Chiffres de 1900 : Détail en couronnes, beurre, 119,500,000; lard, 58,390,000; œufs, 18,110,000.

3. Exactement, chiffres de 1899 : importations, 133,690,000; exportations, 287,832,000. Le rapport du consul anglais à Copenhague constate qu'en 1901,

qu'ensuite et comme un client de bien moindre importance; elle vend plus qu'elle n'achète, 191,856,000 contre 88,675,000 francs; la presqu'île et les îles sont dans la dépendance de Hambourg pour les denrées coloniales. Assez près, nous trouvons l'union scandinave; la balance s'établit presque entre les entrées, 78,626,000, et les sorties, 61,341,000 francs. La Russie seule encore mérite d'être mentionnée : 48,917,000 aux importations contre 21,556,000 aux exportations [1]. Le marché de l'Europe centrale échappe presque complètement au Danemark qui n'occupe pas dans le trafic de l'Allemagne du nord la place qui devrait lui revenir; par contre le royaume insulaire baltique dépend trop exclusivement du marché anglais, on en verra plus loin les inconvénients.

J'ai indiqué ainsi les facteurs principaux de la politique actuelle et les tendances respectives des deux grands partis ou plutôt des deux groupes de partis qui se partageaient l'opinion. L'un et l'autre étaient d'accord sur la nécessité de pratiquer une politique de neutralité rigoureuse à l'égard des nations étrangères; l'un et l'autre désiraient voir la neutralité de leur pays garantie à titre de réciprocité. Pour y parvenir il était nécessaire qu'une détente se produisît dans les relations entre le Danemark et l'empire, qu'une communauté d'intérêts les rapprochât. Trois causes contribuèrent à préparer ce résultat : l'ouverture du canal de Kiel, la crise parlementaire qui décida le roi Christian IX à appeler la gauche au pouvoir, surtout la dépendance économique de plus en plus accusée dans laquelle se trouvait le Danemark vis-à-vis de l'Allemagne [2]. Les conséquences de la première se firent particulièrement sentir à Berlin, celles de la seconde à Copenhague, tandis que la troisième influait également sur les deux gouvernements. De cet ensemble de faits est née une situation nouvelle à la fin de 1902; nous verrons que les polémiques récentes l'ont singulièrement précisée.

pour le beurre seul il y a eu une augmentation de 174,000 quintaux sur 1900. Et il ajoute : cette augmentation doit être attribuée à cette circonstance que les Danois donnent à leur bétail une attention scrupuleuse, et qu'eux-mêmes vivent très simplement et économiquemeut, *à ce fait aussi que chez eux la consommation de la margarine s'accroît rapidement.*

1.

	Importations en 1899	Exportations
France	14,826,000	1,866,000
Hollande	14,226,000	628,000
Belgique	11,203,000	1,569,000

2. Compliquée de la nécessité pour celui-là de se créer des débouchés sur le territoire de l'autre.

I

Préconisé par Bismarck dès 1873, combattu par Moltke et le parti militaire qui redoutaient d'avoir en cas de conflit un trop grand nombre de troupes à distraire du gros de l'armée pour en assurer la défense, le canal de Kiel ne fut entrepris, du moins en apparence, que sous la pression de l'opinion publique. Commencé le 3 juin 1887 par Guillaume Ier qui lui donna son nom, il était inauguré huit ans plus tard par Guillaume II. Désormais l'Allemagne avait la possibilité de transporter ses flottes de l'une à l'autre des deux mers qui baignent ses côtes sans avoir à emprunter le Sund ou les Belt. Pour que sa sécurité fût complète du côté de la Baltique, il lui suffirait que la neutralisation permanente du Danemark fût proclamée. En effet, l'établissement de celle-ci aurait pour conséquence d'ôter à la forteresse de Copenhague, qui pourrait être une excellente base d'opérations contre Kiel, toute valeur offensive. Mais surtout, si on ne la limitait pas aux territoires, les passes de la Baltique se trouveraient closes; en effet, dans l'hypothèse d'une neutralité danoise ne se complétant pas par une neutralité scandinave, le Sund seul resterait ouvert, il deviendrait comme une souricière pour la flotte qui commettrait l'imprudence de s'y engager. Il en serait de même si celui-ci était fermé et si le Grand Belt, d'une viabilité difficile, restait seul libre, à raison de sa largeur qui le soustrait sur toute sa longueur aux règles relatives à la mer territoriale. Le Petit Belt, par suite de sa situation ne serait pas accessible aux flottes internationales; elles ont dû déjà renoncer à l'emprunter, à cause de sa faible profondeur, bien qu'il se prête mieux (dit-on) que les deux autres passages à la navigation [1]. Ainsi donc, le Danemark, déjà protégé depuis l'ouverture du canal de Kiel contre la redoutable éventualité de voir l'Allemagne pousser son armée jusqu'à l'extrême pointe du Jutland et à travers les îles pour soutenir sa flotte, a un intérêt fondamental à prendre de nouvelles sûretés et à les abriter derrière des

1. Le Petit Belt large de 650 au nord, de 15 au centre a une profondeur de 8 à 50 mètres; il sépare l'île d'Alsen (Schleswig) de l'île d'Arro (Fionie). L'île d'Alsen appartenant à l'Allemagne, on conçoit que dans un conflit intéressant celle-ci, même non neutralisé, le Petit Belt serait difficilement praticable. Le Grand Belt, profond de 10 à 65 mètres, large de 18 à 30, a 60 kilomètres de long. Le Sund entre l'île de Seeland et la Scanie suédoise, a 100 kilomètres de long, 36 de large entre Copenhague et Malmoe, mais 4,500 seulement entre Elseneur et Helsingborg.

garanties internationales. C'est aussi celui de l'Allemagne; on voit assez pourquoi les autres puissances, la Russie surtout, doivent s'inspirer de vues différentes. Il n'entre pas dans mon plan d'insister sur cette question [1]; je voudrais montrer simplement comment l'attitude du Riksdag se concilie avec les ambitions danoises, mieux avec les ambitions dano-allemandes.

Une association pour la paix s'était fondée à Copenhague. Son programme comportait la neutralisation du royaume, mais jamais encore la question n'était venue spécialement en délibération devant les chambres et le gouvernement n'avait pas eu l'occasion de faire connaître son opinion. Elle lui fut offerte en 1896. A cette époque, le conflit constitutionnel qui avait marqué toute la durée du ministère présidé par M. Estrup, avait pris fin. Cet homme d'État, convaincu que son passé ne lui permettait point de pratiquer avec autorité une politique nouvelle, s'était retiré. Un cabinet conservateur également, dont M. Reedz-Thott était le chef, avait remplacé son administration. Ce ministère eut, aux mois d'octobre et de décembre, à prendre position dans le problème de la neutralisation. Au cours de la discussion du budget du Foltkething, le président du conseil expliqua que tous étaient d'accord pour désirer la conservation de la neutralité du royaume et fit, quelques semaines plus tard, voter un ordre du jour dans ce sens [2]. La portée en paraissait, il est vrai, atténuée par ce fait qu'il s'agissait seulement du cas d'un conflit éclatant entre les autres États. Mais les circonstances qui l'avaient motivé en accroissaient dans la réalité singulièrement l'importance. Il clôturait un débat dans lequel le cabinet avait dû répondre à cette interrogation précise de la majorité : « Quelles sont les communications que peut faire le gouvernement sur ses efforts pour maintenir la neutralité du Danemark? » Et le ministre des affaires étrangères s'était exprimé ainsi dans une déclaration qui résuma ses discours : « Le but premier de la politique extérieure de gouvernement, c'est la neutralité du Danemark » [3], que des démarches aient été faites alors ou un peu plus tard en vue d'obtenir

1. Je n'ai nullement l'intention de discuter ici la question de la neutralité danoise, j'aurai l'occasion de l'étudier prochainement dans un travail d'ensemble sur la « Neutralité Scandinave », qui paraîtra dans la *Revue générale de Droit international public*. Je dois toutefois déclarer que la question peut se poser dans de tous autres termes que ceux que je viens d'indiquer. Voir, en part. la brochure de Tiels Lund : *Om Danmarks Neutwlitet*, hostile au projet.

2. *Rev. pol. et parl.*, t. XI, p. 219, 3 décembre 1896.

3. *Id.*, t. XI, p. 191.

la convocaton d'un Congrès qui eût fait passer dans les faits les aspirations du Riksdag, on l'a dit, et c'est probable. Elles devaient nécessairement échouer; la solution en vue de laquelle elles étaient tentées blessait trop d'intérêts légitimes. Aussi bien, ce qui importe, c'est moins de savoir quelle fut alors l'attitude de la diplomatie européenne que de connaître exactement l'état d'esprit qui régnait en Danemark dans le pays et dans les sphères gouvernementales. Nous venons d'avoir la preuve que l'accord existait déjà entre la représentation nationale et la couronne sur la nécessité d'obtenir la neutralisation du territoire.

Mais la droite, si nettement qu'elle se fût prononcée par l'organe de son gouvernement, avait toujours montré plus de réserve que l'opposition. L'établissement de la neutralité relève bien davantage à vrai dire du programme de politique étrangère préconisé par la gauche. Il était donc naturel que si ce parti arrivait au pouvoir, tous les efforts de sa diplomatie convergeassent vers une fin qui lui paraissait, avant toutes désirable, et qui impliquait dans une certaine mesure le rapprochement avec l'Allemagne. C'est ce qui fait l'importance au point de vue qui nous occupe du changement qui s'opéra dans le gouvernement intérieur du Danemark. Le cabinet Reedz-Thott en succédant à l'administration de M. Estrup avait pris l'engagement de ne satisfaire aux dépenses que par des budgets régulièrement votés. Un conflit dont les débuts remontent aux élections de 1895 l'amena, sous peine de renier sa parole, à se démettre au printemps de 1897. Christian IX fit appel à un autre ministère de droite présidé par M. Hörring (23 mai). Celui-ci élimina de la loi de finances tous les points litigieux et dans ces conditions parvint à la faire accepter; en opposition cependant avec le Folkething, en accord imparfait avec le Landsthing, il se maintint péniblement jusqu'au 27 avril 1900. Le même jour, un sénateur conservateur, M. de Schested, prenait la direction des affaires. Ce fut une déception pour la gauche, qui, jouissant d'une majorité considérable à la chambre basse, croyait enfin sonnée l'heure de son avènement. Peut-être l'hostilité qu'elle n'avait pas cessé de montrer à l'égard des dépenses militaires contribua-t-elle encore à le retarder. Tandis que les cabinets de Reedz-Thott et de Hörring avaient été avant tout des gouvernements de conciliation, celui de M. de Schested, sans affecter les allures d'un ministère de combat, n'en arborait cependant pas moins, franchement, les couleurs de son parti. Mais quand les élections eurent eu lieu au Folkething le 3 avril 1901, accentuant encore la force de l'oppo-

sition[1], il parut bien qu'on ne pourrait plus longtemps gouverner contre elle. Le ministère, abandonné par le Landsthing, ne s'appuyait plus que sur la confiance du roi. Après avoir longtemps hésité, Christian IX, sympathique aux conservateurs par tempérament, hostile à l'opposition qui incarnait à ses yeux le parlementarisme dont il avait toujours réprouvé la rigoureuse application, ennemi enfin d'un changement que redoutait son grand âge[2], s'inclina devant la volonté de son peuple. Le 17 juillet, le règne de la droite s'acheva; deux jours plus tard, le professeur Deuntzer prenait, avec la présidence du conseil, le portefeuille des affaires étrangères dans le premier ministère de gauche qu'ait connu le Danemark. Il occupe encore le pouvoir aujourd'hui[3].

Sans doute, parce que le changement qui venait de s'accomplir était depuis longtemps attendu, il ne donna pas lieu tout d'abord à d'importants commentaires sur ses conséquences diplomatiques. Certes, il éveillait à la fois des appréhensions et des espérances, peut être même s'en exagérait-on la portée, mais surtout au point de vue des affaires intérieures. Il était peu vraisemblable que la couronne après avoir soutenu indirectement une lutte de vingt-six ans n'eût pas imposé certaines conditions aux nouveaux ministres. Leur attitude à l'égard des questions militaires, très différente de celle qu'ils avaient montrée dans l'opposition, sembla bientôt le prouver. Dans un banquet qui eut lieu à Copenhague le 1er septembre 1901[4], le président du conseil, développant pour la première fois publiquement son programme, affirma que les crédits affectés à la défense nationale seraient provisoirement intégralement maintenus; il atténua cette déclaration en annonçant que le nouveau cabinet

1. L'opposition libérale comptait en 1872 déjà une majorité de 27 voix; elle passa en 1876 à 74. La chambre qui fut renouvelée le 3 avril 1901 se décomposait ainsi : droite, 16; modérés, 21; gauche réformiste, 63; socialistes, 12. Celle qui la remplaça compte : droite, 9; modérés, 15; gauche réformiste, 74, socialistes 14.

2. Né à Gottorp le 8 avril 1818. La famille royale comme le souverain lui-même étaient partisans du maintien de la droite aussi longtemps que possible. Aussi, ne reçut-il qu'assez tard de son entourage le conseil de faire appel à la gauche. Il est intéressant de noter qu'on cite la princesse Waldemar, née Marie d'Orléans, fille du duc de Chartres, comme ayant très nettement montré à son beau-père les avantages d'une politique nouvelle. (Le mariage du prince Waldemar, qui est le troisième fils de Christian IX, remonte à 1885.)

3. Depuis le 19 septembre 1902, il a la majorité dans les deux chambres.

4. Il était organisé par les délégations populaires « qui, après avoir acclamé et remercié le roi, avaient continué leurs manifestations pacifiques en l'honneur du nouveau cabinet ». Deux mille cinq cents personnes dont deux mille venues des provinces y prirent part.

nommerait une commission « parlementaire technique » dont les décisions, arrêtées conformément aux volontés des chambres, lui permettraient de présenter des projets selon le vœu du pays. La presse de gauche, disciplinée, approuva des paroles contraires aux théories qu'elle avait toujours professées, tandis que les feuilles de droite les saluèrent de leurs applaudissements ironiques. M. Deuntzer avait eu quelque mérite à dessiner son évolution, car son ministère contenait, parmi trois représentants de l'extrême gauche, son chef, un des adversaires les plus résolus des crédits militaires, Viggo Hörup, chargé du portefeuille des travaux publics [1]. Mais celui-ci, comme ses deux collègues, obtint de ses coreligionnaires politiques, grâce à d'habiles négociations parlementaires, d'ajourner l'exécution de leur commun programme, tandis qu'un journal ami, le *Politiker* [2], s'employait à retourner l'opinion.

Dans un leader sensationnel, le publiciste Peschke-Koedt [3], bien avant l'ouverture de la session, avait annoncé les intentions du gouvernement et déclaré qu'elles constituaient un excellent moyen de « favoriser le développement intellectuel et économique du peuple ». Il insistait particulièrement sur cette idée que « l'exécution d'un plan de défense suppose au préalable une alliance défensive des trois petits États du Nord, le Danemark, la Suède et la Norvège ». « La politique du Nord serait une coquille vide, si elle ne s'efforçait pas de prendre comme objectif de l'avenir l'alliance étroite, politique et commerciale des puissances scandinaves. Unies, les trois nations auraient les mêmes, sinon de meilleures chances de développement économique, que les autres puissances. Par contre, si cette union scandinave ne se réalise pas, il ne reste plus que la solution d'un désarmement complet ou partiel qui fait courir à chacun des trois États le risque de devenir ultérieurement, de gré ou force, le vassal d'une grande puissance qui n'hésitera pas à lui imposer des charges militaires autrement plus considérables que celles qu'il n'aura pas

1. Viggo Hörup est mort le 14 février 1902 à l'âge de soixante et un ans. Lors de son entrée au ministère, qui ne fut pas volontaire, dit-on (chef de parti, il dut céder aux sollicitations de ses amis), la presse conservatrice le désignait sous le nom de nihiliste de la défense, et rappelait que l'homme choisi pour occuper un poste de ministre était celui-là même qui au lendemain de la guerre, en 1864, avait proposé de marquer au dos les officiers danois et les avait comparés à des joueurs d'orgue ambulants. *Berliner Tageblatt*, cité par Daurys, Le Danemark contemporain, p. 731. — Sur Hörup, voir l'étude qui lui a été consacrée par Ivar Berendsen dans *L'Européen* du 13 mars 1902.

2. Ce journal fondé et dirigé par Viggo Hörup est le plus important du Danemark; son rédacteur en chef est maintenant Edvard Brandes.

3. J'emprunte toute l'analyse de cette brochure à M. Daurys, *l. c.*, p. 731.

voulu tout d'abord accepter. Les deux alternatives sont seules possibles; la première est de beaucoup la plus favorable. » Pour argumenter la nécessité d'une alliance défensive scandinave l'auteur signale la poussée vers la Finlande et le Schleswig des deux grandes puissances rivales, la Russie au nord, l'Allemagne au sud. Les trois petits royaumes ne peuvent se défendre contre les appétits des deux géants qu'en réunissant leurs moyens d'action. Peschke-Koedt conclut en préconisant pour le Danemark un système défensif se prêtant à cette action commune. »

Si l'on excepte ces réflexions, qui aussi bien ne dépassaient pas les limites d'un article de journal et indiquent peut-être moins la politique du gouvernement qu'elles ne visent à l'excuser en l'expliquant, il faut attendre l'été de 1902 pour rencontrer des travaux importants. Provoquées par la révolution pacifique de l'année précédente et les événements qui l'avaient suivie, peut-être aussi par l'apparition de quelques publications pangermanistes, l'ouvrage d'Albert Wirth, *Nationalité et Puissance mondiale, dans l'histoire*, entre autres, trois études parurent alors qui sont, sous certaines réserves, la contrepartie de celle de M. Peschke-Koedt. Elles étaient dues, l'une à un officier, le commandant Blohm, les deux autres à un pasteur, M. Uffe Birkedal et à un privat-docent, le Dr Phil. Oestrup. L'autorité des deux dernières s'augmentait de ce qu'elles furent publiées dans le *Tilskueren* (Spectateur)[1], qui est pour les Danois ce qu'est pour nous la *Revue des Deux Mondes*. Leur importance considérable au point de vue qui nous occupe eût suffi à leur mériter l'attention dont elles furent l'objet; une cause accidentelle, les déclarations des ministres des affaires étrangères et des finances (motivées par les délibérations du Reichstag relatives au tarif douanier), au sujet de la signature d'un traité de commerce avec l'Allemagne, vint prêter à l'une d'elles un surcroît d'intérêt.

Quelques semaines avant la date primitivement fixée pour le couronnement d'Édouard VII, le ministre des finances, M. Hage, recevant les représentants de la société des agriculteurs, exprimait la crainte que, de la conférence des premiers ministres coloniaux qui allait se réunir à Londres, ne sortît un Zollverein anglais. Ce n'était là, il le laissa entendre, qu'une des formes du danger, et sans doute alors la plus immédiate qui menace le commerce danois, mais d'autres devaient subsister, plus redoutables, peut-être, comme la concur-

1. Exactement à la fin de mai ou au commencement de juin.

rence des pays nouveaux ou le retour éventuel du Royaume-Uni à la politique protectionniste. Aussi l'occasion semblait-elle bonne, alors que l'Allemagne et les États de l'Europe Centrale s'apprêtaient à modifier les bases de leurs rapports commerciaux, pour se lier avec elle par des traités.

Aucun instrument diplomatique ne règle, on le sait, d'une manière générale, les relations économiques entre le Danemark et l'Empire. Les deux pays se garantissent cependant les plus grands avantages sur la base de conventions conclues naguère entre les États allemands encore autonomes et le royaume danois. C'est un traité d'ensemble que l'on voudrait substituer à ces traités particuliers. De part et d'autre on en attend de grands avantages. Cela explique l'émotion considérable soulevée dans les milieux industriels et commerçants aussi bien en Allemagne qu'en Danemark par les déclarations du ministre des finances. Bien que son collègue des affaires étrangères affirmât quelques jours plus tard[1] qu'aucune négociation n'avait été entamée et ne le serait avant le vote du tarif allemand, l'impression produite subsistait encore quand parurent les trois études dont je vais maintenant donner une rapide analyse.

L'idée directrice qui les domine est que le Danemark agirait sagement s'il s'adressait au peuple allemand ou au gouvernement impérial pour convaincre ces derniers de son désir de vivre désormais en paix et bonne intelligence avec eux. Bien que cette conception puisse affecter péniblement quelques-uns de leurs compatriotes, les deux auteurs estiment cependant qu'on ne peut pas plus longtemps se dérober à ce qu'ils appellent : l'inévitable.

Le Dr Oestrup fait de la situation une analyse assez pénétrante. A son avis, toutes les défenses du pays n'auront aucune valeur tant qu'elles ne sont pas parallèles à une action diplomatique. Il redoute surtout, et ceci est en contradiction avec les points de vue que nous avons exposés jusqu'ici, l'occupation de Copenhague par l'Allemagne dès qu'un conflit éclaterait entre celle-ci et une autre puissance. Il croit que l'indépendance du Danemark « tiendra seulement à un fil aussi longtemps que le pays ne sera pas en sécurité du côté du sud ». Il a constaté, en effet, dans les cercles politiques berlinois une défiance persistante qui lui semble très dangereuse, à l'égard de sa patrie. De conversations qu'il a eues avec des hommes influents comme le comte de Limburg-Stirum, les économistes

1. *Correspondant* de Hambourg des 10 et 19 juin 1902.

nationaux Schmoller et Francke, le chef des agrariens, le Dr Kanitz, il résulte qu'on prête au gouvernement de Christian IX l'intention de se joindre aux ennemis de l'Allemagne à la première occasion pour recouvrer par ce moyen le Schleswig septentrional. Dans ces conditions, la prudence commande au Danemark d'oublier ses anciennes rancunes, si légitimes soient-elles, car on ne doit conserver aucun espoir de voir se dénouer la question des districts annexés par un conflit européen; il faut plutôt attendre une amélioration de leur condition de la bonne volonté de l'Allemagne. Certes, il est encore trop tôt pour parler d'alliance, mais on peut en préparer les voies, c'est au monde universitaire nouveau à se donner à cette tâche au lieu de s'obstiner dans un Scandinavisme sans avantages [1]. On rencontrera d'abord de grands obstacles, pense le Dr Oestrup; et rappelant le mot de Disraëli, il déclare que le plus important réside dans la difficulté de surmonter la politique de sentiment [2]. Pour sa part, il préconise un rapprochement sur le terrain intellectuel et économique auquel une meilleure organisation des relations économiques pourrait servir de base.

A côté de cette politique dont j'indiquerai tout à l'heure les dangers, celle du pasteur Birkedal, d'ailleurs confusément exposée, apparaît singulièrement idéologique. Celui-ci constate d'abord que le Schleswig septentrional est un pays dont les races se pénètrent si intimement qu'il est impossible de faire l'exact départ de chacune d'elles; il a ses particularités propres qui ne se laisseront pas éliminer sans lutte. Ce que doit désirer le Danemark, ce n'est pas de le reconquérir (car sa reprise, outre qu'elle implique des difficultés insurmontables n'est pas une condition d'existence pour la mère patrie) mais d'y maintenir l'empreinte de sa race, de ses traditions, en un mot de sa nationalité. Celle-ci disparaîtra si le cabinet de Berlin continue à pratiquer la politique inaugurée depuis l'annexion. C'est pour empêcher ce malheur que M. Birkedal préconise l'envoi d'une lettre ouverte au peuple allemand. « Sans bassesse, mais aussi sans amertume, la majorité des citoyens danois « irréprochables »

1. On appelle ainsi l'esprit de nationalité commun aux trois états scandinaves depuis qu'ayant renoncé à toute ambition politique, les rivalités qui les avaient si longtemps séparées n'eurent plus de raison d'être. Le Scandinavisme remonte à la fin du premier quart du siècle dernier. Il « se développa principalement dans les milieux universitaires, s'affirmant surtout dans les réunions d'étudiants des différents pays ». Combattu par les gouvernements, il n'a eu d'importance que depuis 1848. Voir Christian Schefer, *Histoire générale* de Lavisse et Rambaud, t. X, p. 691, et les volumes suivants.

2. « The greatest difficulty you have to override in policy is sentiment. »

des deux sexes, dirait ce qu'elle pense de la politique pratiquée par le gouvernement prussien dans le Schleswig septentrional, elle demanderait que celui-ci soit mis en possession de son droit naturel. » Alors seulement elle pourrait admettre la décision intervenue au traité de Vienne. La lutte des deux nationalités prendrait fin; une ère d'entente cordiale succéderait à une ère de mutuelle défiance.

Cette étude eut un profond retentissement, et dans certains milieux intransigeants le scandale n'en est pas encore effacé [1]. Celle dont nous allons maintenant nous occuper a provoqué moins de commentaires bien qu'elle soulève peut-être un plus grand nombre de questions intéressantes que les deux premières. On ne connaissait pas M. Victor Blohm avant la publication de la monographie dont je vais résumer les idées. Partisan résolu du gouvernement de la gauche, mais en opposition sur les questions militaires avec les éléments prépondérants de celle-ci, il paraît n'avoir été incité à écrire que par suite du changement de système effectué dans son pays. Lui aussi traite le problème des rapports de l'Allemagne et du Danemark, mais il semble avoir eu également en vue de faire connaître à son parti et à la commission parlementaire (sa qualité d'officier le lui permettait) l'opinion des cercles militaires sur la nécessité des dépenses relatives à la défense nationale, dont celle-ci, composée exclusivement de profanes, ne se montrait pas très pénétrée. M. Blohm constate d'abord que, depuis 1870, le gouvernement danois n'a jamais laissé échapper l'occasion d'assurer l'Allemagne de la droiture et de la cordialité de ses sentiments, et il pose en principe que la réciproque a dû exister; toutefois, il reconnaît « que le gouffre entre les nationalités allemandes et danoises s'est profondément agrandi au cours des années ». Si une alliance avec le cabinet de Copenhague

1. Le scandale même avait commencé avant la publication. Le *National Tidende*, dans son édition du soir du 17 mars, avait annoncé que depuis quelques jours, on faisait circuler à Copenhague « une lettre ouverte au peuple allemand pour laquelle on sollicitait les signatures des personnes en vue. Ce document exposait, disait-on, que la récente élection de Sonderbourg (j'en parlerai à la fin de la troisième partie) avait, en montrant la pénétration réciproque des éléments danois et allemands, apporté dans la question du Schleswig un élément nouveau. M. Birkedal interrogé par un rédacteur des *Politiken* déclara que le *N. T.* avait dénaturé sa pensée, que quelques amis étant venus le voir au moment où il allait envoyer son article à l'impression, il leur avait développé ses théories, s'efforçant de les amener à des vues qu'il croyait justes, *mais sans chercher aucunement à créer un mouvement autour de la question qui l'occupait.* A l'exception des deux feuilles citées, pas un journal de Copenhague ne prêta alors d'attention à l'incident.

paraît peu désirée à Berlin, il est cependant évident que le changement effectué dans la politique intérieure du Danemark y a été favorablement accueilli; on a entrevu la possibilité d'une détente : les ministères conservateurs passaient, en effet, pour nourrir à l'égard de l'Empire des projets de revanche que personne ne songerait à attribuer au nouveau gouvernement.

Ces considérations posées, M. Blohm présente alors ses conclusions personnelles. Il écarte l'alliance parfaite avec l'Allemagne pour une raison curieuse : le danger que courra le Danemark d'être dans sa politique intérieure entraîné à une réaction; mais il se montre favorable à une alliance purement défensive, tout au moins à une entente cordiale. Celle-ci même lui agréerait davantage, et il cite à l'appui de son dire une opinion émise par Bismark en 1865 et rapportée par Henri de Sybel, d'où il résulte que le chancelier considérait la première comme peu pratique[1]. Aussi bien, n'est il pas trop tard maintenant pour songer à l'intégrité du Danemark? Une telle mesure n'aurait-elle pas, pour effet à l'inverse de ce qu'on se propose, de ralentir l'intérêt que les grandes puissances accordent à cet État? — Une alliance dano-allemande comme annexe à la Triplice serait possible, mais pourrait provoquer une coalition menaçante.

Le Danemark, pense le commandant Blohm, fera bien de ne pas se lier par des traités avec les empires de l'Europe centrale; il ne devra pas davantage s'adjoindre au groupement franco-russe, non plus qu'à l'Angleterre. Le devoir du cabinet de Copenhague est de poursuivre la reconnaissance d'une neutralité permanente absolue de droit public, mais d'une neutralité armée qui exigerait l'amélioration du système défensif du pays. L'auteur ne se fait d'ailleurs pas d'illusion au sujet de la réalisation prochaine de son désir. Pour l'établissement d'une neutralité, il faut le consentement des puissances intéressées, la résistance de l'une d'entre elles peut faire échouer au port toute une suite de négociations heureuses. Or il est de l'intérêt de la Russie et de la France que la neutralisation du

1. Bismarck écrivait en 1862 à son ami le ministre danois Blixen Finecke : « Maintenant que je suis ministre; si tu veux entreprendre la formation d'un empire scandinave, je me chargerai de mon côté de façonner une Allemagne; nous conclurons alors une alliance scandinave-germanique et nous serons assez forts pour dominer le monde entier. Nous avons une religion et des mœurs communes; nos langues ont beaucoup d'analogies. Mais dis bien à tes compatriotes que s'ils ne veulent pas accéder à mes désirs, je serai forcé de les paralyser afin de ne pas avoir d'ennemi sur mes derrières lorsque j'attaquerai sur d'autres points! »

Danemark ne comprenne pas en même temps les eaux danoises. Le Danemark est une puissance maritime et ne pourrait être assimilé à une puissance continentale comme la Belgique et la Suisse. On se trouve même en présence de la possibilité de voir appuyer par la Russie la neutralisation de la Suède et de la Norvège.

M. Blohm enfin, et ceci constitue un retour à ce scandinavisme défendu par M. Peschke-Koedt mais combattu par le pasteur Birkedal, se demande si une alliance défensive conclue avec la Suède et la Norvège, ne permettrait point de constituer une force qui ne fût pas à dédaigner. Les deux royaumes unis, ayant la Russie comme voisine, auraient, pense l'auteur, nécessairement des intérêts communs avec la triplice. Le Danemark pourrait à peine se refuser à contracter avec celle-ci ou l'Angleterre l'engagement de faire coopérer son armée à des mesures défensives. Dans ces circonstances, l'auteur conclut à une augmentation du service militaire danois et, parmi d'autres mesures, sans retard à la fortification de certains points du Jutland.

Ainsi, dans la monographie du commandant Blohm, singulièrement imprégnée de l'esprit de la droite pour avoir été écrite par un publiciste de la gauche, nous voyons le rapprochement avec l'Allemagne envisagé comme une préface à la neutralité du Danemark; dans l'étude du pasteur Birkedal, il est présenté comme le terme normal d'une politique respectueuse du droit des populations; dans celle enfin du Dr Oestrup, c'est au commerce à frayer la voie à la réconciliation des deux pays. La première répond davantage aux aspirations de la couronne, la seconde au sentiment d'une partie des « intellectuels », la dernière est conforme à la fois au vœu du gouvernement et de l'opinion publique.

Leur retentissement à toutes fut considérable en Allemagne, mais ne souleva guère de commentaires originaux. A leurs avances si nettes, on répondit avec plus ou moins de bonne grâce; toutefois, elles n'essuyèrent pas de refus. Les *Hambürger Nachrichten* elles-mêmes, grincheuses héritières des rancunes bismarkiennes, masquèrent derrière des paroles favorables un sentiment plutôt hostile [1].

1. *Hambürger Nachrichten.* Journal national libéral à tendances agrariennes, qui a continué à suivre la ligne politique dans laquelle Bismarck, dont il était l'organe, l'avait engagé. Ses articles contre l'empereur sont souvent d'une rare violence. Son tirage, comparé à celui des autres journaux hambourgeois n'est pas très considérable et son influence depuis la mort de l'ancien chancelier a bien diminué. C'est la seule feuille de quelque importance qui rende compte de tous les incidents provoqués par la politique de germanisation dans le Schleswig; elle le fait toujours dans un esprit nettement hostile à l'élément danois.

La presse nationale libérale et les différents organes de la gauche se montrèrent nettement sympathiques; les feuilles sans caractère politique ou dans lesquelles celle-ci ne joue qu'un rôle secondaire [1] entrevirent sans déplaisir l'éventualité d'un rapprochement économique. Les *Hambürger Nachrichten* et les *Hambürger Fremdenblatt* [2] publiées dans la région frontière accordent nécessairement plus d'attention aux polémiques du Danemark que leurs grands confrères berlinois. Elles donnent une idée très exacte des deux tendances qui se firent jour, c'est pourquoi de préférence à des articles d'organes plus illustres, j'analyserai deux de leurs leaders. « Nous sommes absolument sympathiques à un rapprochement, écrivent les premières [3], mais il faut bien le dire, dans celui-ci, c'est le Danemark qui recevra et l'Allemagne qui donnera. Toutefois, il ne doit pas avoir lieu sans conditions, il faut que les agitateurs du Schleswig septentrional se voient interdire par la mère patrie leur ignoble métier (unsauberes). Et d'ailleurs les avances dont nous sommes l'objet sont dépourvues d'importance, la voix de MM. Oestrup et Birkedal se perdra comme un appel dans le désert; toutefois il est intéressant de constater que chez nos voisins affamés de revanche, peu à peu commence à s'éveiller le désir de vivre en paix avec nous Allemands. » Dans les *Hambürger Fremdenblatt*, le ton change et se nuance d'affabilité. « Si nous oublions la guerre de 1864 et les événements antérieurs, déclare ce journal, nous n'avons pas le moindre prétexte de haïr les danois, mais beaucoup de motifs de les estimer et de manifester à leur égard une chaude sympathie. La petite nation est courageuse à la guerre, aime la liberté dans la paix, garde un honorable amour de la patrie; elle a fait beaucoup d'efforts en matière d'art et de science, et a porté son agriculture à un niveau digne d'envie; enfin elle a entretenu avec soin les germes de culture allemande. » Ces motifs, d'autres plus contingents amènent l'organe libéral à conclure qu'au moment où l'on « constate que l'antique défiance est oubliée en Danemark, elle sera aussi oubliée en Allemagne : nous ne nous souviendrions plus que nous fûmes naguère ennemis, et cela, à l'avantage des deux pays » [4].

« Aucune tentative ne sera assurément faite du côté germain, dit

1. *Hambürgischer Correspondent* (national libéral) et *Boersen Halle*; ces deux organes sont les plus importants de Hambourg.
2. *Hambürger Fremdenblatt* (libéral); très répandu, s'occupe surtout, d'ailleurs, des intérêts locaux.
3. *Hamb. Nach.*, 17 juillet 1902, n° 166, etc.
4. *Hamb. Fremden.*, 27 juillet 1902, n° 174.

ailleurs la feuille hambourgeoise, pour préparer des difficultés à la langue danoise. » C'est qu'en effet là est le nœud du problème. Rien ne se fera de solide, ni de durable dans le sens de l'union, tant que la Prusse n'aura pas modifié sa politique à l'égard du Schleswig. C'est parce que celle-ci les blesse dans leurs sentiments les plus chers, que la proposition du pasteur Birkedal a été considérée par beaucoup de ses compatriotes comme une proposition déshonorante, et parmi les Danois mêmes qui souhaitent, avec le Dr Oestrup et le commandant Blohm, un rapprochement avec l'Allemagne, nombreux sont ceux qui le repoussent comme contraire à la dignité nationale. L'adhésion donnée par une partie seulement de la presse de gauche, l'officieux *Politiken* y compris, à la vérité, permet d'apprécier la valeur des résistances de l'opinion. Et voici donc qu'en face des causes de rapprochement une cause de division subsiste. On aurait tort d'en calculer l'importance d'après celle des populations qui sont en jeu, et le mot de Disraëli rappelé par le Dr Oestrup n'est pas ici déplacé. La question du Schleswig mérite une étude attentive; je crois qu'elle montrera une fois de plus la supériorité des diplomaties modérées, des solutions de Nikolsbourg sur les solutions de Francfort.

René Waultrin.

(*A suivre.*)

DEUX ANNÉES D'AGITATIONS AGRAIRES

EN ITALIE (1901-1902) [1]

Suivant une statistique officielle [2] il y a eu en Italie, du 1er janvier 1901 au 31 mars 1902, 660 grèves agraires : 81 dans la Province de Rovigo, 80 dans celle de Pavie, 70 dans celle de Ferrare, 58 dans celle de Côme, 57 dans celle de Novare, 53 dans celle de Crémone..., 43 à Bergame, 36 à Bologne, 19 à Mantoue, 17 à Modène, 15 à Ravenne...; le mouvement a été presque général, et sur les 69 Provinces qui composent le Royaume, une trentaine seulement sont restées à peu près indemnes : celles où le métayage est la forme exclusive des contrats, ou celles où la propagande socialiste n'a pas encore pénétré.

Sans doute, les grèves agraires ne sont pas un phénomène nouveau en Italie. Elles y furent nombreuses au contraire durant ces dix dernières années, spécialement dans la Vénétie, dans la Lombardie, dans l'Émilie; grèves de 1,000, 2,000, jusqu'à 10,000 travailleurs des deux sexes, quelques-unes d'une durée de 30 et de 60 jours, et dont certaines sont demeurées fameuses : grèves de Rovigo en 1884, de Ferrare en 1897, de Molinella en 1897 et 1898. Mais l'agitation parais-

1. Notre article a été écrit en décembre 1902; c'est donc à l'automne de l'année dernière que s'arrête cette étude. Bibliographie. — *Annuario statistico italiano*, Roma, 1900. — Sénateur Jacini, *Inchiesta agraria*, Roma, 1880-1885. — Prof. Gatti, *Agricoltura e socialismo*, Milano-Palermo, 1900. — Paul Ghio, *Notes sur l'Italie contemporaine*, Paris, 1902. — Nitti, *l'Italia all' albo del secolo XX*, Torino, 1901. — Direzione generale dell' agricoltura, *I contratti agrarii*, Roma, 1891. — Prof. Guido Cavaglieri. *I contratti agrarii* (Société des agriculteurs italiens), Roma, 1900. — Am. Angelo Bartolini, *Gli scioperi agrarii in Italia* (idem), Roma, 1900.— *Irecenti scioperi agrarii et i loro effetti economici* (idem), Roma, 1902. — Luigi Einaudi, *Les formes et les transformations de l'économie rurale en Piémont* (extrait du *Devenir social*), 1897. — Allessandro Schiavi, *Deux anuées d'agitatiou prolétaire* (extrait de la *Riforma sociale*), 15 fév. 1902. — Comtesse Pasolini, *Una famiglia di mezzadri romagnoli* et *Monographia di alcuni braccianti nel comune di Ravenna* (extrait du *Giornale degli economisti*), Roma, 1891-1893. — Bodio, *Dell' emigrazione italiana* (*uuova antologia*), 1er juin 1902. — *Débats parlementaires*.

2. *Atti parlemantari, legislatura*, XXI, *Camera dei deputati*, n° 38, A.

sait localisée dans quelques centres et jamais elle n'avait pris une telle extension.

Pour rendre plus saillante l'importance numérique de ce mouvement récent, notons qu'il y avait eu seulement 27 grèves agraires en 1900, 9 en 1899, 36 en 1898, 12 en 1897, 1 en 1896...., en tout 264, soit environ 14 par an, de 1881 à 1900[1]. Pour en mieux faire comprendre l'importance économique, rappelons brièvement que dans la séance de la Chambre du 21 juin 1901, c'est-à-dire au commencement de cette période troublée, M. Giolitti, ministre de l'Intérieur, estimait à plusieurs centaines de mille le nombre des grévistes, à 5 millions le nombre des paysans dont la situation avait été directement ou indirectement améliorée par ces grèves et à 48 millions l'augmentation des salaires.

Aussi bien, ces grèves furent-elles en Italie la caractéristique de ces deux dernières années. Polémiques de presse, articles de revues, brochures, conférences, discours, tout témoigne des préoccupations, des craintes, de l'effarement... ou des espérances de chacun, et, fait saillant, c'est sur cette question qu'à deux reprises le ministère a joué son existence. Combattu avec acharnement par l'extrême droite intransigeante qui prédisait déjà la ruine de l'agriculture et réclamait des lois de circonstance, violemment attaqué par le centre libéral qui accusait sa faiblesse et lui reprochait ses tendances socialistes, mais ardemment soutenu par l'extrême-gauche qui applaudissait à sa neutralité et y voyait un gage de victoire prochaine, il ne dut la victoire qu'à cette dernière, et ce n'a pas été une des moindres bizarreries de la situation que de voir ce ministère d'une monarchie se maintenir au pouvoir grâce à l'appui des partis anti-monarchiques.

*
* *

Ce n'est pas un article qui suffirait à étudier dans tous ses détails et dans toute sa complexité la situation agricole de l'Italie... « Il n'y pas d'Italie agricole, mais une série d'Italies agricoles distinctes », et dans chacune, le climat, la nature du sol, les mœurs, les habitudes, les modes de culture et les formes de contract diffèrent.

Sur les 28,664,843 hectares qui composent le royaume, on compte 20,283,000 hectares soit 71 p. 0/0 de terres productives, 4,647,451

1. *Gli scioperi agrari in Italia* (*loc. cit.*) et statistiques officielles.

hectares, soit 16 p. 0/0 de terres improductives, 3,744,392 hectares, soit 13 p. 0/0 de terres incultes, dont 1 million à peine pourrait être bonifié, au prix d'une mise énorme de capitaux. — Mais parmi les terres dites productives, quel rapprochement possible entre les latifundie du Sud et les plaines irriguées de la vallée du Pô, entre l'agroromano et les bonifications de Ferrare, entre les parcelles à peine cultivables des Apennins et les parcelles de la Corne d'Or où la culture intensive des agrumes produit 600, 700, 800 francs à l'hectare, entre certains pays à émigration temporaire où la petite propriété vaut jusqu'à 10,000 francs l'hectare et certaines contrées à émigration permanente où le fisc ne trouve même pas preneur pour les terres qu'il exproprie. De même, comment comparer les contrées même les plus riches où la faucille est encore en usage et celles où depuis longtemps sont employées les machines les plus perfectionnées, celles où les engrais chimiques sont à peine connus et celles où l'on en dépense couramment 150 francs à l'hectare, celles enfin où le crédit est facilité par les banques populaires et celles où l'on ne trouve à emprunter qu'à 10, 20, 30, 40 p. 0/0. — Souvent, dans les mêmes provinces, que de différences encore! On y rencontre tous les genres de propriétés : grande et moyenne propriété affermée, grande et moyenne propriété à conduite directe, petite propriété suffisante à faire vivre une famille et petite propriété pulvérisée; toutes les formes de contrat, salariat à l'année, à la journée, en argent, en nature, partie en argent et partie en nature, à paiement fixe et à paiement à la tâche, métayage à moitié, au tiers, à moitié sur certains produits, au tiers et au quart sur d'autres, contrats de métayage où les impôts sont à la charge du propriétaire, d'autres où ils sont à la charge du métayer, contrats de métayage où la maison est louée au métayer, d'autres où il la détient gratuitement, contrats de métayage où les animaux appartiennent au propriétaire, d'autres où ils ne lui appartiennent qu'en partie,... contrats de métayage si divers, et souvent si loin du type primitif que, pour certains, l'on a « comme pris à charge d'en faire disparaître toute trace de leur sens éthymologique »[1]. N'oublions pas les contrats qui tiennent à la fois du salariat et de la colonie partiaire, et où le paiement se fait partie en argent et partie par un tant p. 0/0 sur les récoltes, tout cela variant d'une zone à une autre, parfois d'une commune à une autre.

Cherchons néanmoins à nous reconnaître dans cette confusion.

1. Loria.

D'après le dernier recensement[1], la population agricole était de 8,550,824 personnes : elle comprenait 803,025 régisseurs, fermiers, pasteurs, horticulteurs sylviculteurs, 1,325,879 paysans cultivant leur propre bien, 1,045,339 métayers et 5,376,681 salariés : 2,815,012 à travail fixe, 2,561,669 à la journée. Sur 1,000 habitants il y avait 34 régisseurs, fermiers, horticulteurs et sylviculteurs, 59 paysans cultivant leur propre bien, 46 métayers et 239 salariés : 125 à travail fixe, 114 à la journée. Telle est la statistique officielle : et cela ne ferait que 37,80 p. 0/0 d'agriculteurs, mais dans cette statistique ne figure pas la masse énorme des journaliers, hommes de peine, maçons, terrassiers, travaillant aux endiguements, aux canaux, aux voies ferrées et qui à l'époque de la moisson augmentent d'autant le nombre des travailleurs des champs : ce qui porterait leur chiffre à 60 p. 0/0[2].

La population agricole est donc énorme en Italie. — Rendons ce fait plus saillant en rappelant que le chiffre des agriculteurs est, en France de 47 p. 0/0, en Irlande de 41 p. 0/0, en Écosse de 14.2 p. 0/0, en Angleterre de 11.5 p. 0/0, de la population totale[3]. Mais insistons surtout sur ce point que cette population agricole est en majeure partie composée de salariés (plus de moitié : 5,376,881 sur 8,550,824 si l'on ne compte que les agriculteurs proprement dits ; près des deux tiers, peut-être, si l'on y joint les simples manœuvres) et encore, que grand nombre de ces salariés (surtout si l'on y comprend les agriculteurs occasionnels) sont des journaliers, qu'ils connaissent la vie au jour le jour, le chômage, la désoccupation, les salaires insuffisants, que ce sont, à proprement parler, de *véritables prolétaires*.

Cette existence d'un prolétariat agricole en Italie pourrait, à lui seul, faire comprendre l'existence de grèves agraires, et, si le socialisme n'est pas seulement une aspiration populaire, un phénomène de toutes les époques historiques, mais la conséquence même du prolétariat (prolétariat ouvrier ou prolétariat agricole) il devait facilement et forcément éclore dans un milieu si propice.

1. 1881. Un nouveau recensement a été fait en 1902 : il n'est pas encore publié. Tout porte à croire que si le nombre des habitants a augmenté, la proportion entre les différentes professions est restée sensiblement la même : seule aurait augmenté, la proportion des salariés.

2. C'est le chiffre admis par Gatti (*loc. cit.*), et par Fouillée dans son récent ouvrage sur *La psychologie des peuples*.

3. Gatti, *loc. cit.*

En tout cas, c'est parmi les ouvriers journaliers que le mouvement des grèves a commencé; de là il s'est étendu aux ouvriers à l'année, et on a pu croire un moment qu'il allait gagner jusqu'aux métayers. Ouvriers journaliers, ouvriers à l'année, métayers, ce sont bien là les trois groupes de travailleurs agricoles que nous rencontrons en Italie. C'est à eux que doit se limiter notre étude : et, le sujet ainsi limité, demandons-nous quelle est la situation économique de chacun de ces groupes, quelle fut pour chacun la cause des grèves ou des tentatives de grèves, quelle force d'attraction les attire vers le socialisme ou quelle force de résistance ils lui opposent.

Et encore, nous occupant spécialement des grèves, devons-nous nous borner aux provinces, où ce mouvement des grèves s'est manifesté. Or, fait digne de remarque, c'est dans le Sud que, de l'avis de tous, les populations sont les plus malheureuses, et à peine quelques grèves s'y sont produites. Faut-il, avec les socialistes, en rechercher la raison « dans cette loi sociologique que seulement les travailleurs les moins misérables sont capables d'une organisation consciente et réfléchie, et qu'il est un degré dans la misère où manque jusqu'à la conscience de la personnalité humaine » [1]. Faut-il croire, au contraire, avec les conservateurs libéraux, que s'il n'y a pas eu de grèves dans le Sud, c'est que les socialistes n'y ont pas fait de propagande, dans la crainte, étant donné l'état des esprits, d'y amener des soulèvements et des révoltes sanglantes dont la répression aurait retardé d'autant les progrès de leurs organisations. Quoi qu'il en soit, c'est seulement dans les provinces du Nord et du Centre que les grèves méritent d'être signalées, et c'est uniquement des ouvriers journaliers, des ouvriers à l'année, des métayers de ces provinces que nous aurons à nous occuper [2].

*
* *

L'Italie passe pour la terre classique du métayage : en réalité il ne domine que dans la Toscane, l'Émilie, l'Ombrie et les Mar-

1. Enrico Ferri, cité par Valli Eugenio : séance du 17 juin 1901.
2. Au congrès de Bologne (nov. 1901) étaient inscrites 704 ligues représentant 144,178 paysans. L'Italie septentrionale comprenait sur ce nombre 65,178 paysans, l'Italie centrale 70,372, l'Italie méridionale 7,728. Au congrès d'Imola (sept. 1902) étaient inscrites 1,127 ligues socialistes, 1,200 pour l'Italie du Nord et du Centre, 107 pour l'Italie méridionale.

ches[1]. — Nous n'avons pas à faire ici l'histoire de ce contrat; contentons-nous d'en rappeler les principes dominants, ce sera la meilleure façon de comprendre les déformations qu'il a pu subir et les malaises, cause de réclamations parfois violentes, que ces déformations ont pu produire.

Dans le métayage type, le propriétaire fournit tout le capital, le métayer tout le travail : propriétaire et métayer sont rémunérés, l'un de son capital, l'autre de son travail, par une part égale, moitié dans tous les produits. Ce n'est pas tout : introduit à une époque où l'argent était peu répandu, bien plus d'après cette idée que l'agriculteur n'a pas d'argent et vit exclusivement de la terre, le métayage doit donner aux paysans tous les produits dont il peut avoir besoin, de façon qu'il n'en ait aucun à acheter.

Ce type a été conservé principalement en Toscane. L'exploitation, *le podere*, est divisée en petites parcelles, parcelles à blé, à maïs, à chanvre, séparées par les vignes en cordon retenues par des arbres dont la tête émondée chaque année fournit le bois nécessaire à la métairie; la maison est entourée de l'étable, du potager, des arbres à fruits, des oliviers. Réellement, le paysan vit sur la terre, à quoi lui servirait l'argent, puisque dans sa moitié, il a tout le nécessaire, bois pour son chauffage, blé, seigle, maïs, fruits, vin, huile pour sa nourriture, laine, chanvre, pour ses vêtements. De fait, l'argent apparaît rarement dans le contrat, seulement quand le paysan a un surplus de récolte à vendre, et même les règlements de compte entre

1. **Proportion sur 1,000 habitants de 9 ans et plus.**

	MÉTAYERS		FERMIERS		SALARIÉS FIXES		SALARIÉS A LA JOURNÉE	
	De l'un ou l'autre sexe.	Hommes.	De l'un ou l'autre sexe.	Hommes.	De l'un ou l'autre sexe.	Hommes.	De l'un ou l'autre sexe.	Hommes.
	—	—	—	—	—	—	—	—
Emilie. . . .	106	144	16	26	92	93	113	160
Toscane. . .	145	205	8	11	70	72	67	97
Marche. . . .	241	317	3	4	86	76	71	80
Ombrie. . . .	102	158	2	3	144	162	117	144
Piémont. . .	13	19	12	20	192	152	97	102
Ligurie. . . .	22	31	17	26	119	19	56	63
Lombardie.	46	61	34	49	168	157	93	113
Prov. de Venise. . . .	30	42	43	68	131	126	116	145
Prov. de Rome.	21	35	2	4	92	87	146	171
Abruzzes. .	34	63	23	37	161	140	141	173
Campanie.	13	21	24	41	103	88	134	158
Pouilles. . .	2	3	9	17	133	170	155	230
Basilicate.	2	4	22	39	129	116	221	258
Calabres. .	10	18	7	13	126	124	161	263
Sicile.	11	20	6	11	92	119	129	200
Sardaigne.	16	28	6	12	87	140	69	123

propriétaire et métayer se font le plus souvent en nature. On dit couramment, c'est un *podere* de cinq personnes, de quatre personnes, de trois personnes, de trois personnes et demi, c'est-à-dire sur lequel peuvent vivre cinq, quatre, trois personnes, trois personnes et un enfant. C'était là le métayage type, mais il a subi de nombreuses transformations.

Le métayage suppose le partage à moitié, moitié pour le travail, moitié pour le capital. Mais suivant la productivité naturelle du sol, et partant suivant la valeur du capital, le même travail rapporte plus ou moins, d'où l'usage établi de longue date, tantôt, dans les bonnes terres, de diminuer, tantôt, dans les mauvaises, d'augmenter la part due au travail, au profit ou au détriment de la part due au capital. Cet usage était juste en principe, mais des abus devaient forcément se produirent : car, comment fixer d'une façon précise le plus ou moins de productivité d'une exploitation? Une exploitation vaut ce qu'on en offre, et étant donnée la surabondance des paysans désireux de devenir métayers, la loi de l'offre et de la demande aidant, les propriétaires ont eu tendance, et parfois sans raison, à augmenter leur part. Le plus fréquemment, il est vrai, le propriétaire se contente de retenir sur la moitié du métayer une redevance pour le loyer d'habitation, ou pour le paiement des impôts, ou pour l'amortissement des bêtes de culture : mais souvent aussi le partage ne se fait plus à moitié mais au tiers sur toute une partie des produits et à la *mezzadia* a succédé la *terzeria*. C'est ainsi que si à Pérouse la redevance n'est que de l'intérêt à 4 p. 0/0 sur moitié du prix des bêtes de culture; à Ravenne et à Forli de moitié des impôts et d'environ 0.58 hectolitres de blé par chaque animal de travail; à Bologne de 5, 10, 15 francs par hectare cultivé; dans les Marches, au contraire, le partage au tiers est presque partout usité pour le raisin, les olives et les châtaignes; en Piémont pour le raisin; pour toutes les récoltes en Lombardie, dans certaines parties de l'Emilie et de la Vénétie, et quelquefois après une retenue d'un huitième ou d'un dixième.

Ce sont là, d'ailleurs, des habitudes séculaires, justes quelquefois : dans les exploitations très productives; abusives souvent : dans les exploitations moins productives, mais qui, en tous cas, paraissaient partout acceptées et passées dans les mœurs. La progagande socialiste devait précisément consister à donner aux métayers conscience de ces abus et à leur faire considérer comme autant d'injustices toutes ces modifications au métayage type. Le moment paraissait

d'autant mieux choisi que se manifestait, depuis quelque temps, un certain malaise parmi les métayers... Mais ce malaise ne provient-il pas bien plutôt de causes récentes?

Dans certaines provinces, entre autres dans la province de Bologne, on s'est adonné presque exclusivement à la culture industrielle du chanvre et de la betterave. C'était aller à l'encontre du principe même sur lequel est basé le métayage. Le métayer ne peut plus vivre de ses produits, il est forcé de les vendre, il se trouve soumis à tous les aléas des cours : c'est pour lui la ruine en cas de crise : d'autant que souvent, il n'est même pas maître de la vente. Spécialement pour les betteraves, il arrive fréquemment que les grands propriétaires font avec les fabricants des marchés globaux pour toutes les récoltes. Vendant en bloc, ils vendent au prix du gros, c'est-à-dire à petits bénéfices, petits bénéfices pour eux qui livrent d'énormes quantités, bénéfices parfois nuls pour les métayers qui ne pourraient s'y retrouver qu'en vendant à des prix de détail. Ce régime a encore d'autres inconvénients : la culture du chanvre et de la betterave demande de grandes quantités d'engrais chimiques, le métayer doit en payer la moitié : d'où nécessité pour lui de faire des avances de fonds ; elle exige beaucoup de main-d'œuvre, d'où nécessité pour lui de s'adjoindre et de payer des journaliers.

Dans d'autres contrées, le malaise provient de la surpopulation. Le métayage est un contrat familial : l'intérêt de la famille étant qu'elle ne se désagrège pas, et qu'elle se succède, comme intacte, dans le même *podere*, de génération en génération, le chef de famille, tant qu'il a eu une autorité suffisante, a cherché à restreindre le nombre des mariages. Un seul des enfants, souvent l'aîné, quelquefois, celui que, d'accord avec le propriétaire, il jugeait le plus capable de lui succéder, était autorisé à se marier. Les célibataires restaient attachés à l'exploitation sous les ordres du père, puis du frère marié, et le nombre des membres de la famille restait ainsi sensiblement le même. Aujourd'hui, le chef est moins obéi, les mariages sont plus nombreux, enfants et petis-enfants augmentent, et comme le travail au dehors est rare, qu'il est dur de diviser la famille, qu'on ne s'y résout qu'à la dernière extrémité, le *podere* n'est souvent plus assez grand pour qu'on y puisse vivre.

Quoi qu'il en soit, les métayers ont jusqu'à présent presque partout résisté à la propagande socialiste et leurs grèves ont été peu nombreuses... à peine quelques grèves dans l'Ombrie, contrée pourtant de métayage type. Les travaux ont été brusquement aban-

donnés, les récoltes menacées, les animaux laissés à eux-mêmes, sans personne pour les nourrir, ni les soigner... mais quelques concessions ont vite fait l'apaisement. Dans les autres contrées, ils s'en sont tenus à des réclamations souvent violentes, mais qui n'ont abouti à aucune grève; réclamations... ou précises : paiement d'une indemnité de 40 à 50 francs par chaque hectare cultivé en betteraves..., ou vagues : protestation contre les redevances, retour au métayage type et surtout suppression des *onoranze*. Qu'est-ce donc que ces *onoranze* contre lesquels réclament presque tous les métayers?

Le métayage a longtemps conservé un caractère patriarcal. A la Noël et à Pâques le métayer offrait au propriétaire des œufs et des poulets, à la récolte, ses plus beaux raisins, de ses plus belles figues; quand « il tuait le cochon » il lui faisait présent de boudins et des jambons. Souvent, et surtout chez les petits propriétaires, la femme faisait la lessive, aidait à la cuisine, filait pour la maîtresse de maison : le métayer était un peu le serviteur de la famille. Il y a vingt ans encore, dans les environs de Pérouse, les propriétaires allaient au théâtre portés en chaise par leurs métayers : les métayers se réunissaient pendant le théâtre, faisaient bombance, et leur dignité n'en souffrait pas... elle en souffrirait aujourd'hui. Depuis longtemps d'ailleurs, ces cadeaux et ces services d'usage s'étaient transformés en clauses fixes; dans les contrats, il est stipulé que le métayer devra tant d'œufs, tant de poulets, la moitié des porcs qu'il sera autorisé à élever, un certain nombre de journées pour les transports et les travaux personnels au propriétaire. Et de fait ces redevances sont souvent assez lourdes. Autrefois les porcs étaient presque exclusivement nourris de glands : depuis les déboisements les glands sont devenus plus rares et le métayer est souvent forcé d'engraisser les porcs sur sa part de récolte; de même pour les poulets, ils vivaient dans les champs; or, au moins dans les pays à culture industrielle, il ne trouvent plus guère à y glaner et le métayer doit les élever à ses frais; il n'y a pas jusqu'à ces journées de travail qui pouvaient se justifier. Le propriétaire payant les impôts, fournissant gratuitement l'habitation et les bêtes de culture, se croyait autorisé à réclamer une légère indemnité, mais cette indemnité ne forme-t-elle pas aujourd'hui double emploi avec les retenues faites sur la part du métayer, retenues presque partout en usage et qui précisément représentent déjà, ou le loyer, ou une part dans les impôts, ou une part dans l'amortissement des animaux. Mais, avant tout, ce qui a changé, c'est l'esprit des métayers; ils

sont plus frondeurs, moins respectueux, disons simplement plus indépendants, et ils ne veulent plus de ce qu'ils appelaient autrefois des cadeaux et des services, de ce qu'ils nomment aujourd'hui des dîmes et des corvées.

Les propriétaires paraissent d'ailleurs disposés à la plus grande conciliation. La tranquillité relative des pays à métayers, en opposition avec l'agitation des pays à salariés, presque partout entraînés dans le mouvement socialiste, les a persuadés de la valeur sociale du métayage, qu'ils feront tout pour conserver. Spécialement sur cette question des *onoranze*, qui est actuellement le grand sujet de discussion, ils sont tout prêts à entrer en accommodement. Ne résistent guères que les propriétaires de un ou deux *podere*, souvent plus pauvres que leurs métayers, et pour qui est appréciable l'économie de quelques quartiers de porcs, de quelques œufs, de quelques poulets, de quelques journées de travail, ou quelques très gros propriétaires qui, exigeant les redevances en argent, arrivent à s'en faire des revenus relativement importants [1].

Les socialistes, de leur côté, se rendent compte du peu de succès de leur propagande. Il y a quelques années encore, ils déclaraient « que le métayage empêchait les progrès de l'agriculture, qu'il tenait les paysans asservis plus que toute autre forme de contrat, que le capitalisme devait infailliblement s'implanter dans l'agriculture comme dans l'industrie, et remplacer les métayers par des salariés [2] ». Ils reconnaissent maintenant « que c'était une espérance illusoire... et que les métayers viendront au socialisme après les salariés et même les petits propriétaires » [3].

*
* *

Les salariés dominent dans la vallée du Pô et les grèves n'ont pour ainsi dire pas cessé dans ces contrées depuis dix ans. Mais encore faut-il distinguer entre les *salariés fixes* généralement engagés à l'année, et les *salariés journaliers*.

Ce sont ces derniers qui forment la classe vraiment misérable en

1. Le métayer engraisse d'habitude deux porcs de 200 francs chacun. Il doit la moitié du prix au propriétaire soit 200 francs. Un propriétaire de 50 *poderi* arriverait donc ainsi à se faire par an 10,000 francs auxquels il faudrait ajouter le prix, pour chaque *podere*, d'environ 4 paires de poulets, 50 œufs, 3 journées de travail.

2. Congrès de Bologne.

3. Gatti, *loc. cit.*

Italie..., quelques-uns travaillant un maximum de deux cents à deux cent cinquante journées (les journées de travail agricole ne sont guère plus nombreuses) avec des salaires de 1 franc à 1 fr. 25 pour les hommes, de 0 fr. 60 à 0 fr. 70 pour les femmes, d'autres... souvent le plus grand nombre, étant donnée la surpopulation toujours grandissante, trouvant à peine à s'employer quelques rares jours par an. Ce sont ou des paysans du pays, dont les privilégiés ont quelque maigre parcelle de terre, quelque pauvre potager, quelque petit métier, ordinairement d'un produit insignifiant, ou des étrangers au pays, simples manœuvres ou petits propriétaires venant souvent de fort loin à la recherche du travail, petits propriétaires à propriété pulvérisée et incapables de vivre sur leur terre.

Et qu'on ne s'étonne pas de nous voir ranger ces petits propriétaires parmi les salariés, car ce sont bien plus des salariés que des propriétaires. L'Italie passe pour le pays de la petite propriété, mais sur 3 millions et demi de petits propriétaires, 3 millions payent moins de 20 francs d'impôt, or l'impôt absorbe en moyenne 30 p. 0/0, quelquefois 45 et 60 p. 0/0 du revenu net : dans certaines provinces la petite propriété représente bien 95 p. 0/0 du nombre total des propriétés, mais 60 p. 0/0 de ces propriétaires ont moins d'un hectare. Comment vivraient-ils du produit de leur terre? On connaîtra leur détresse quand on saura que de 1871 à 1881, 40,000, de 1884 à 1893, 50,000 de ces petits propriétaires ont été expropriés et que plus de moitié des terres ne trouvèrent pas d'acquéreurs. On les comparait récemment[1] à des salariés qui auraient un petit livret de caisse d'épargne : ce n'en seraient pas moins des salariés : et de fait, ces petits propriétaires ont toujours fait cause commune avec les salariés.

Quelle est la situation de ces ouvriers journaliers? Dans la discussion de juin 1901, provoquée par les grèves agraires, M. Giolitti rappelait la célèbre enquête présidée de 1881 à 1885[2] par le sénateur Jacini et en citait quelques extraits.

« Dans la Province de Mantoue, disait l'enquête, les salaires atteignent un maximum de 1 fr. 50 pour les plus longues journées d'été, et il est rare que le salaire d'une famille généralement de cinq personnes, dont le mari, la femme et un enfant sont aptes au travail, atteigne ensemble plus de 450 francs à l'année.

1. Turati au Congrès d'Imola, sept. 1902.
2. *Inchiesta agraria, loc. cit.*

« Dans la Province de Mantoue, le salaire descend à 0 fr. 60, et moins, dans la mauvaise saison, et la moyenne annuelle ne dépasse pas 1 franc, pour les jours de travail. La situation des travailleurs est *triste* à Noventa, *mauvaise* à Saccolungo, *misérable* à Albignasengo, *des plus tristes* à Maseri, *des plus mauvaises* à Carrara San Giorgio, *encore pire* à Saonara, à Vigodarzere, à Abaso. Voilà les renseignements pour le district de Padoue où la terre se paye 2,500 à 3,000 francs l'hectare.

« Dans la Province de Vérone, une grande partie des terres est cultivée en riz, mais de cette culture, les travailleurs ne profitent ni hygiéniquement, ni économiquement. Il y a des oasis, mais il ne font que mettre en relief les conditions *tristes* à Montecchio, *défavorables* à Rovereto di Guas, *très malheureuses* à Pressana, d'*extrême pauvreté qui atteint au crime* à Somma Campagna, *très misérables* à Peschiera...

« Dans la Province de Rovigo, les salariés reçoivent un salaire qui oscille entre 0 fr. 60 et 1 fr. 50. A Sant Apollinare *on lutte contre la faim*, à Arqua Polerine, *malgré le plus grand labeur*, *on a peine à vivre*, à Gavonne les *conditions sont peu favorables et là aussi on lutte contre la faim...* »

On ne peut accuser le sénateur Jacini d'exagération : peut-on prétendre au moins que M. Giolitti a choisi ses exemples dans les provinces les plus malheureuses, ou encore que la situation s'est améliorée depuis vingt ans. Allant au-devant de cette double objection, M. Giolitti disait : « *Il n'y a qu'à parcourir l'enquête pour trouver pour chaque province des descriptions semblables* »; il ajoutait : « *La situation ne s'est pas améliorée, elle est encore pire aujourd'hui* ».

A la vérité les salaires sont restés à peu près stationnaires, mais ce qui a accru la misère, c'est qu'au chômage provenant des conditions mêmes de l'agriculture, s'est ajouté le chômage provenant de la surpopulation.

Déjà en 1889, le comice de Mantoue déclarait « qu'il faudrait sur chaque hectare cultivé employer tous les jours de l'année trente personnes, vieillards, adultes, femmes, enfants, *pour assurer leur misérable existence* » [1]. Dans combien de provinces la même remarque aurait pu être faite, et dans combien la situation a dû s'aggraver depuis cette époque, si l'on songe qu'en Italie, l'excédent des naissances sur les décès est chaque année de 300,000 à 350,000; que la

1. *I contratti agrarii*, *loc. cit.*

population, qui était il y a vingt ans de 28 millions et demi, est actuellement de 32 millions et demi et que la moyenne des habitants est de 113 par kilomètre carré [1], avec le chiffre énorme de 1.299.18 par kilomètre carré dans la province de Naples, et ceux de 416.25 dans celle de Milan, 368.31 dans celle de Livourne, 215.63 dans celle de Padoue, 206.70 dans celle de Côme, 168.24 dans celle de Vincence, 161.80 dans celle de Venise... cela sans compter les 3 millions et demi d'émigrés établis à l'étranger sans esprit de retour.

Ce sont donc des privilégiés, si l'on ose dire, ceux qui arrivent à travailler deux cents à deux cent cinquante jours avec des salaires moyens de 1 franc à 1 fr. 25 pour les hommes, 0 fr. 60 à 0 fr. 70 pour les femmes, ou encore qui ont quelque maigre parcelle de terre sur la montagne, quelque arpent de potager, quelque petit métier, ou quelque pauvre basse-cour, mais combien d'autres sont plus misérables encore, et faut-il s'étonner des progrès du socialisme parmi ces masses déshéritées?

A un préfet qui demandait à faire une enquête sur les populations de son district, le ministre Depretis répondait jadis : « Il y a des misères qu'il ne faut pas réveiller » [2]. Les socialistes se sont chargés de les réveiller..., de les réveiller et de les aviver.

Depuis de longues années, on disait aux ouvriers agricoles : « Votre misère provient de causes économiques complexes : traités de commerce désavantageux, baisse du prix des denrées, exagération de l'impôt foncier, excès de la dette hypothécaire, toutes causes qui empêchent d'augmenter vos salaires ». Ils écoutaient sans comprendre et paraissaient résignés. Les socialistes sont venus qui leur ont dit : « Vous serez misérables tant que la terre ne sera pas socialisée ». Et il ont acclamé le collectivisme! « Vous êtes payés 0 fr. 60, 1 franc, 1 fr. 25, c'est trop peu pour vivre, liguez-vous et vos salaires seront augmentés!... » et ils se sont ligués, plus dociles parfois et plus facilement entraînables que les ouvriers de l'industrie.

Les ouvriers de l'industrie avaient des opinions politiques toutes faites : ils étaient républicains, ils étaient démocrates, ils étaient radicaux : avant de les adopter, ils discutaient les idées nouvelles qu'on leur apportait. A la campagne, au contraire, *c'est en terrain vierge* qu'ont semé les socialistes. « Aux ouvriers agricoles, disait récemment un chef socialiste, il suffit d'inculquer deux ou trois

1. Bodio, *loc. cit.*
2. Cité par Bataloni (discours du 18 juin 1901).

idées générales..., ils suivent aveuglément..., » et il ajoutait... « C'est une admirable armée... disons c'est une redoutable armée... qui se prépare ».

*
* *

Si telle est la situation des *salariés à la journée*, presque enviable, quoique bien précaire encore, paraîtra celle des *salariés fixes*.

Les *salariés fixes* ont un contrat généralement annuel et se distinguent en deux classes : celle des *obbligati* qui sont de véritables salariés, celle des *boari* dont le contrat participe à la fois du *salariat* et de la *colonie partiaire*. Ces contrats varient souvent de contrée à contrée, mais ce ne sont guère là que différences de détails, tenant à des usages locaux. En tout cas, et, pour plus de précision, étudions ces contrats dans des provinces déterminées et choisissons de préférence celle où il y a eu des grèves récentes, la province de *Mantoue*, et le district de *Vercelli* (province de *Novare*) pour les *obbligati*, la province de *Ferrare* pour les *boari*.

Les *obbligati* sont tantôt des ouvriers chargés d'un travail spécial : *bifolchi* qui suivent les bœufs toutes les fois qu'ils vont à la campagne, qui nettoient l'attelage et l'étable, qui dirigent les labours, *cavalleri* qui s'occupent spécialement des chevaux, *carettieri* qui font les transports, *vaccai* qui prennent soin des vaches laitières; ils ne doivent d'autre travail que celui de leur spécialité; tantôt de simples manœuvres toujours à la disposition du chef de l'exploitation pour les mille travaux nécessaires à la culture du fonds et, le plus souvent, travaillant par bandes, sous la direction d'un *caporale*.

Les *obbligati* sont payés presque complètement en nature... tant de sacs de blé, tant de sacs de maïs, de seigle, de haricots, ils ont de plus la jouissance d'une maison et d'un potager : parfois ils ont le droit d'élever des poules et un ou deux porcs; il est donc assez difficile de convertir leur salaire à sa valeur exacte en argent. On admet néanmoins généralement que la moyenne des salaires est d'environ 500 francs, mais ce n'est là qu'une moyenne et M. Giolitti citait, à la chambre, des salaires de 490, 382, 280 francs, ces derniers il est vrai à titre d'exception.

Voici la moyenne généralement admise pour Mantoue[1].

1. *La crisi del lavoro agricolo nel Mantovano*, Masé Dari (*Riforma Sociale*, 15 mai 1901).

{ Salaire en argent	60 francs.
{ Produits des vers à soie	80 —
8 quintaux de maïs à 15 francs	120 —
4 — blé à 25 —	100 —
4 hectolitres de vin à 20 —	80 —
350 fagots de bois	45 —
Valeur de l'habitation	50 —
Glanage	20 —
	555 francs.

Pour Vercelli :

Salaire en argent	110 francs.
Blé noir, seigle, 12 sacs à 16 francs	192 —
Riz, 4 sacs à 4 fr. 50	18 —
Haricots, 1 sac à 3 francs	3 —
Glanage	35 —
Bois	36 —
Habitation	40 —
	434 francs [1].

Donc, logés (en général misérablement logés) et nourris (souvent, presque exclusivement de polenta) les *obbligati* ont un salaire en argent d'environ 100 francs... peut-être 150 en ajoutant ce qu'ils peuvent, en se privant encore, vendre de leur salaire en nature.

Ce serait au moins la vie assurée s'ils étaient seuls, mais le plus grand nombre sont chargés de famille et, pour ajouter au gain du père, femmes et enfants doivent travailler, souvent aux plus durs travaux et aux plus malsains, pour quelques centimes par jour.

La *boaria* est un contrat de famille. La famille est payée partie en argent, partie en nature et partie par une co-participation sur les produits. Tantôt la famille reçoit une proportion plus grande en argent : c'est la *boaria a salario*; tantôt elle reçoit une plus grande proportion en nature, c'est la *boaria a spesa*.

Boaria a salario. — Pour une exploitation de 20 hectares (dans la

1. A ces sommes de 555 et 434 francs doivent s'ajouter le produit du jardin, de l'élevage des poules, de 2 porcs que l'association des propriétaires évalue pour Vercelli (associazione fra gli agricoltori del Vercellese, bulletin de mars 1902) :

Jardin	55 francs
Porcs	132 —
Poules	73 —
	260 francs

Ces chiffres nous sont donnés par les propriétaires. Sans vouloir les taxer d'exagération, contentons-nous de les considérer comme un maximum. Ce maximum serait d'ailleurs réduit à Mantoue où l'usage est de n'autoriser qu'un seul porc dont moitié est due au propriétaire à titre d'*onoranze*.

Province de Ferrare que nous prenons comme type), la famille normale se compose du mari (*boaro*), de la femme (*reggitrice*), de trois garçons (*boarolo*, *vaccaro*, *brogliano*), de deux filles aptes au travail.

Le *boaro*, le *boarolo*, le *vaccaro* sont destinés exclusivement au service de l'étable, et à tous les travaux qui se font avec l'aide des animaux..., labours, charrois, transports. Ils ont pour eux trois, 40 francs par mois, l'habitation pour toute la famille, la *jouissance* d'un potager d'environ un dixième d'hectare, une petite rémunération pour la naissance de chaque veau et le droit (sous réserve de payer des *onoranze*..., la moitié des porcs, 100 œufs, 5 ou 6 paires de poulets), d'avoir des animaux de basse-cour.

Le salaire, en y ajoutant l'estimation en argent de ces divers avantages peut être estimé à.....	790 francs.
A la famille est réservé sur le fonds le droit de moissonner le blé, de cultiver le chanvre et le maïs, de vendanger la vigne, de faire les coupes de bois, moyennant 1/11e sur la récolte du blé, 1/3 sur la récolte du chanvre et du maïs, 1/4 sur le raisin et le bois, soit, en ramenant ces produits à leur valeur en argent.....	900 —
La famille peut encore obtenir de faire l'ensemencement et le nettoyage du blé, le fauchage et la manipulation du foin : pour ces travaux elle est payée en argent, et certaines familles peuvent gagner de ce chef.....	300 —
Ce qui formerait pour toute la famille un total maximum de.....	1,990 francs[1].

Boaria a spesa. — Les conditions en sont les mêmes que celles de la *boaria a salario* : mais au lieu de 40 francs par mois, le *boaro* ne reçoit que 50 francs par an. La différence est remplacée par 6 quintaux de blé, 6 quintaux de maïs, 25 kilos de haricots, 14 quintaux de raisin, 18 kilos de fromage.

La situation des *boari* paraît meilleure que celle des *obbligati* et précisément parce que la *boaria* est un contrat familial, et que, moyen terme entre le salariat et le métayage, elle a au moins l'avantage de faire vivre une famille en assurant du travail à tous ses membres.

Les grèves ont été nombreuses tant parmi les *boari* que parmi

1. *I contratti agrarii*, 1900 (*loc. cit.*).

les *obbligati*. Les premiers réclament généralement une augmentation de salaire de 5 francs par mois et la suppression des *onoranze*; les seconds une augmentation de salaire, mais surtout la suppression du salaire en nature. Ce paiement en nature leur apparaît comme un signe de servitude : ils protestent contre cette mise en tutelle et voudraient avoir la libre disposition de leurs gains. Certains ont obtenu quelques satisfactions, mais la crainte d'être renvoyés et réduits au rang de journaliers ne sera-t-elle pas pour longtemps un obstacle à ce qu'ils ne poussent leurs revendications jusqu'à l'extrême ? Les socialistes le comprennent bien : ils leur reprochent leur égoïsme,... il n'ont pas suffisamment l'esprit de solidarité... ils leur manque la conscience socialiste... et d'aucuns font campagne pour les supprimer. Plus d'obbligati, plus de boari, tous journaliers.

C'est sur ces derniers, en effet, que repose le grand espoir des socialistes. « Ne forment-ils pas le véritable prolétariat agricole, correspondant exactement au prolétariat industriel, à la différence des obbligati, des boari, des métayers, qui ont un contrat fixe et ne connaissent pas la désoccupation... *et le prolétariat n'est-il pas le protoplasma naturel du socialisme*[1]. » Et même, à voir dans cet axiome une simple théorie que les faits peuvent démentir, il n'en est pas moins vrai « que cette masse immense de journaliers, la classe la plus pauvre, la plus misérable, la plus suggestionnable, forme la grande majorité en Italie, que sans doute elle ne vote pas[2] (et qu'il n'y a pas pour le moment à s'en préoccuper au point de vue électoral), mais qu'un jour viendra, où, ne fut-ce que par l'accroissement de l'instruction, de cette masse sortiront de nouvelles phalanges d'électeurs. La question très grave qui se pose est donc celle-ci : « Qui des trois véritables partis en présence : le parti clérical, le parti socialiste, le parti constitutionnel, saura prendre le plus d'influence sur ces masses : car d'elles dépend l'avenir de l'Italie[3] ».

*
* *

L'Italie avait été détournée des problèmes économiques par la lutte de l'indépendance : elle dut, ensuite, s'organiser administrati-

1. Enrico Ferri.
2. Ne votent en Italie que ceux qui savent lire et écrire : en 1897 la proportion des hommes qui ne purent signer leur acte de mariage fut de 36.98 p. 0/0. La proportion des conscrits enrôlés en 1896, qui ne savaient pas lire, fut, dans l'armée de terre de 36.65 p. 0/0, dans l'armée de mer de 47.87 p. 0/0.
3. Giolitti, discours du 4 fév. 1901.

vement et financièrement. Mise en œuvre d'une nouvelle constitution, réglementation du droit de suffrage, remaniement des impôts, lois sur l'enseignement, rapports de l'Église et de l'État, création d'une armée et d'une marine, nécessité de grands travaux publics... il y avait là de quoi remplir l'activité de ses hommes politiques. Quant aux plus exaltés, violents, mécontents, idéalistes ou rêveurs, la question même de forme du gouvernement (monarchie ou république) ne suffisait-elle pas à les occuper... et à les passionner. De fait, il y eut en Italie des républicains bien avant qu'il n'y eût des socialistes : républicains bourgeois, d'ailleurs, et fidèles à la doctrine de Mazzini, déclarant la propriété « inviolable et sacrée ». Comment, du reste, le socialisme aurait-il préoccupé les esprits? Ne se présentait-il pas, dans tous les pays, comme un mouvement purement ouvrier, et l'industrie était à peine née.

Beaucoup cependant s'inquiétaient de la situation des populations agricoles. — Si les métayers passaient pour relativement heureux, le chiffre de plus en plus élevé de la dette hypothécaire et des saisies opérées par le fisc, souvent pour des impôts de moins de 5 francs, l'accroissement toujours plus grand des cas de pellagre, de la désoccupation et de l'émigration n'était-il pas un signe palpable de la misère qui accablait les petits propriétaires et les ouvriers agricoles? Le doute ne fut plus possible après l'enquête Jacini : pendant cinq ans (1880-1885), l'enquête se poursuivit dans toutes les provinces, de district en district, de commune en commune. Dirigée sans aucun esprit de parti, et sans aucune arrière-pensée politique, par les hommes les plus considérables, anciens ministres, sénateurs, professeurs, économistes, elle aboutit à cette conclusion « *qu'il y avait une misère extrême dans la plupart des provinces, même dans les plus prospères, misères qui ne trouvait son équivlent qu'en Irlande* ». On fut bien forcé d'ouvrir les yeux : tous les partis semblèrent d'accord pour porter remède à un tel état de chose, il parut qu'une ère nouvelle allait commencer[1].

1. « Après l'enquête Jacini, il y eut réellement dans les classes dirigeantes un mouvement qui tendait à proposer de radicales transformations. Je citerai un discours prononcé par l'honorable Sonnino (le chef actuel du centre libéral), en 1880, où l'on voit comment fut exactement comprise la portée des résultats de l'enquête. — Il disait, le 7 juin 1880. « Nous avons par trop, dans quelques « parties du Royaume, légalisé avec nos institutions et nos théories l'oppression « d'une classe sur l'autre; nous avons couvert sous le manteau de la loi et de la « doctrine l'épuisement de nos semblables. Notre État n'a jamais pensé aux « classes laborieuses que quand il a eu besoin d'une taxe à large base, et je suis « intérieurement convaincu que la tendance générale de notre législation de

Qu'auraient pu faire cependant les conservateurs, alors au pouvoir? — Diminuer les impôts, supprimer les taxes les plus vexatoires, ou en changer l'assiette, organiser le crédit agricole, remanier le crédit foncier...; dans l'état des finances, force fut bien d'y renoncer. S'en remettre à l'initiative privée et, comme en France ou en Belgique, créer des syndicats, des coopératives, des caisses de crédit... certains le tentèrent, et c'est de cette époque que date l'essor des banques populaires de Milan, de Bologne, de Padoue, de Lodi, centres puissants de fédération, de sociétés de consommation, de caisses agricoles, de distilleries coopératives, d'associations pour l'usage en commun des machines, de laiteries, de cantines sociales [1]. Mais outre que ce mouvement ne se propagea que dans certaines contrées de la Haute-Italie, de quelle utilité auraient pu être ces organismes, même étendus à tout le royaume, pour les prolétaires, petits propriétaires, quelquefois de moins d'un hectare, forcés de se louer une partie de l'année, ou simples salariés? et n'eût-il pas été « d'une cruelle ironie de parler de mutualité, de prévoyance et d'épargne à ces déshérités de la fortune » [2].

La situation se présentait, en effet, tout autre en Italie qu'en France ou en Belgique. En France et en Belgique, on se trouvait en présence d'une démocratie rurale composée de petits propriétaires, vivant souvent péniblement, mais vivant de leurs terres : par l'association et la mutualité, il était possible d'augmenter leurs gains et de diminuer leurs risques. Conservateurs et modérés entreprirent cette tâche d'améliorer pacifiquement leur situation économique, et quand les socialistes vinrent à leur tour dans les campagnes pour prêcher le collectivisme et la révolution sociale.. ils se trouvèrent presque partout devancés...; presque partout ils venaient trop tard. Mais en Italie, à côté de cette démocratie rurale que le parti de l'ordre

« grever le pauvre plus que le riche, de grever les classes agricoles au détriment « des autres classes ne cessera que quand nous aurons introduit le suffrage « universel dans de telles modes et sous de telles formes que le paysan puisse, « en votant, avoir une pleine et claire conscience de l'acte qu'il accomplit ». — De cette citation je ne veux retenir que cette conclusion, que les classes les plus élevées du parti conservateur connaissaient les résultats de l'enquête et allaient jusqu'à souhaiter que les ouvriers eussent une influence politique qui leur permît d'améliorer leurs conditions économiques. Malheureusement ces conseils ne furent pas suivis, et la logique conséquence de cet état de choses a été tirée par les socialistes : je dis malheureusement, car rien n'a été fait pour porter remède à l'état de choses si clairement mis en relief par la solennelle enquête présidée par le sénateur Jacini ». Giolitti, discours du 21 juin 1901.

1. Voir *La prévoyance sociale en Italie*, par Mabilleau, de Rocquigny, Raineri. Paris, 1898.

2. Jacini.

a eu le tort, sauf dans certaines contrées privilégiées, de laisser livrée à elle-même, il y avait un prolétariat agricole, chose presque inconnue ailleurs. La question qui se posait n'était pas une question de mutualité, ni d'association, ni de prévoyance, ni d'épargne, mais uniquement et brutalement une question de salaires. Et comme le gouvernement ne pouvait prendre sur lui de fixer les salaires, comme les propriétaires, écrasés sous le poids des impôts, certains, et en grand nombre, sous le poids des hypothèques, se déclaraient dans l'impossibilité d'augmenter leurs frais d'exploitation, on en revint au mot de Depretis : « il y a des misères qu'il vaut mieux ne pas réveiller »... et à force de se taire sur ces misères, on finit par les oublier. — Mais si les conservateurs restaient inactifs, deux partis puissants, le parti clérical et le parti socialiste allaient entrer en ligne.

L'action du parti clérical fut surtout locale, et c'est seulement dans les contrées les plus religieuses que son appel trouva de l'écho... ; ne faut-il pas croire au catholicisme, avant de croire au catholicisme social? Mais, là, encore, son influence se fit sentir bien plutôt sur les petits propriétaires résidants que sur les prolétaires, et beaucoup plus au détriment des conservateurs que des socialistes [1].

C'est, au contraire, directement aux prolétaires que s'adressèrent les socialistes et leur propagande fut longtemps purement révolutionnaire. En dehors de tout programme précis, sauf le programme lointain du collectivisme, il s'agissait de faire nombre et de s'imposer par la violence. De nombreuses ligues — ligues d'amélioration — furent fondées, dont l'action aboutit à des grèves nombreuses et souvent tumultueuses; en maints endroits, les propriétaires furent menacés, les récoltes incendiées, les machines détruites. Le gouvernement s'émut. Ce n'était là, à son sens, qu'un mouvement artificiel, qu'une agitation passagère, facile à réprimer par la force... et certes

1. « Les caisses rurales de crédit agricole, type Raffeisen, introduites par les conservateurs libéraux, sont passées en grande partie dans les mains du clergé. »

Caisses rurales.	Libérales.	Catholiques.
—	—	—
20 juin 1883-6 avril 1892.....	63	»
6 avril 1892-31 déc. 1892.....	15	27
1893.....	7	43
1894.....	3	101
.....	..	...
Total au 31 déc. 1895.....	88	239
Caisses laïques devenues catholiques....	— 12	+ 12
	76	251

ce furent des ministères énergiques que les ministères Crispi, di Rudini, Pelloux et même et par intermittence le ministère Sarracco. Les ligues furent dissoutes, leurs chefs poursuivis, sinon condamnés, à l'occasion les soldats réquisitionnés pour remplacer les grévistes. Le nombre des grèves diminua : mais le calme n'était qu'apparent. L'opposition prit des allures de plus en plus révolutionnaires, la question socialiste devint la question dominante, aussi bien dans le pays qu'au parlement, et l'on put croire un instant que cette agitation, longtemps contenue, allait dégénérer en quelques sanglantes jacqueries[1]. Pendant ce temps, à chaque élection, augmentait le nombre des députés d'extrême gauche : en 1900 il passait brusquement de 65 à 100. « Encore plusieurs élections comme celles-là, et l'on pouvait se demander si les partis anticonstitutionnels ne seraient pas en majorité[2] ».

C'est dans ces conditions que le ministère Zanardelli-Giolitti fut appelé aux affaires (février 1901). Zanardelli était connu pour son libéralisme, Giolitti pour son habileté, quelle allait être leur politique?

Si l'agitation agraire avait dégénéré en agitation politique, si elle risquait de dégénérer en agitation anticonstitutionnelle, c'est que, seuls, les partis d'opposition s'étaient intéressés aux misères trop réelles des populations agricoles et que le pouvoir avait toujours paru s'opposer de parti pris à leurs revendications[3]. Il fallait transformer ce mouvement politique en mouvement économique : pour cela montrer la plus grande tolérance à l'égard des ligues, n'intervenir dans les grèves que quand l'ordre public serait menacé, tenir

1. Claudio Jannet, connu pour ses opinions conservatrices, disait en 1889 : « Cette année encore, la population de plusieurs gros villages s'est soulevée, *poussée par la misère*.... La force armée a rétabli l'ordre : mais ces riches pays seraient le théâtre d'une jacquerie, si l'émigration n'enlevait les hommes les plus énergiques ». Cité par Urbain Guérin dans sa *Monographie du vigneron précariste*; Paris, Firmin-Didot, 1889.

2. Giolitti, discours du 4 fév. 1901.

3. « Dans le gouvernement et chez beaucoup de députés persiste la tendance à trouver dangereuse toute association de travailleurs. Cette tendance a pour effet de rendre ennemis de l'État la classe des travailleurs qui se voit regardée avec défiance par l'État, qui devrait être le tuteur impartial de toutes les classes de citoyens. Un fait caractéristique fut la grève de Molinella : le gouvernement, qui n'intervient jamais quand les salaires sont bas, intervint parce que les ouvriers réclamaient un salaire qui parut trop haut aux patrons. Les associations ouvrières ont le droit d'être représentées comme les intérêts industriels et commerciaux... Je ne crains pas les forces organisées : mais les forces inorganisées. Sur celles-là l'action du gouvernement peut s'exercer légitimement et utilement : sur celles-ci il ne peut agir que par la force » (Giolitti, discours du 4 fév. 1901).

la balance strictement égale entre propriétaires et paysans : en un mot, aux forces patronales laisser s'opposer librement les forces ouvrières organisées, et, par ce moyen, faire faire l'apprentissage de la liberté à ce peuple qui, jusque-là, n'avait eu foi qu'en la révolution. L'expérience était hasardeuse : conservateurs et libéraux se refusèrent à la tenter et force fut bien au gouvernement de s'appuyer sur les socialistes... à contre-cœur sans doute..., car n'était-ce pas, une fois de plus, les poser en véritables défenseurs du peuple, et ne profiteraient-ils pas de la liberté, pour « organiser la lutte des classes et préparer la Révolution ».

L'expérience dure depuis deux ans. Ce fut, au début, dans toutes les campagnes, un immense mouvement d'enthousiasme. En maintes contrées, on disait couramment que le ministère..., que le roi était socialiste..., que le gouvernement saurait bien, même par la force, appuyer les revendications des paysans; les « carabiniers » se montraient-ils, on croyait fermement qu'ils venaient arrêter les propriétaires; presque partout des ligues se formaient, presque chaque jour éclataient des grèves, l'ordre public fut troublé une seule fois.... Les socialistes subitement assagis prêchaient le calme, et, remettant à plus tard *l'avènement de la société future*, ne réclamaient pour les ouvriers que la satisfaction de leurs besoins les plus impérieux, une augmentation de salaire souvent de quelques centimes par jour. Les propriétaires pris au dépourvu cédaient sur presque tous les points : et M. Giolitti pouvait estimer à 48 millions l'augmentation de salaires obtenue pendant cette première période d'agitation légale. (Discours du 21 juin 1901.)

Mais les propriétaires ne devaient pas être longs à se ressaisir. Eux aussi se réunirent en puissantes associations, et l'on peut constater, en 1902, que si les grèves furent presque aussi nombreuses que l'année précédente, la plupart échouèrent. La tactique des propriétaires fut de chercher à miner l'influence des ligues en refusant de traiter directement avec leurs chefs, en choisissant de préférence, et même en avantageant, les ouvriers qui n'en faisaient pas partie, en refusant, en tout cas, d'embaucher ceux qui s'étaient le plus compromis dans le mouvement,.... surtout de restreindre le travail. Pour le blé, pour le riz, pour la vigne, certains propriétaires s'en tinrent aux travaux strictement nécessaires, d'autres introduisirent des machines; la culture qui exige le plus de main-d'œuvre est celle du riz : dans des contrées entières, les rizières furent abandonnées, transformées en prairies, quand le terrain le permettait, abandon-

nées purement et simplement dans les sols trop humides, et dans d'immenses territoires ne poussent plus maintenant que de mauvais joncs, à peine bons à servir de litière d'hiver. — On a forcé les propriétaires à payer davantage, ils payent davantage, mais les salaires sont répartis sur un moins grand nombre d'ouvriers.

Jamais la désoccupation n'a atteint une telle proportion [1] : et c'est

1. A Molinella (Bolonaisais) : il y a 4 ans on cultivait 1,200 hectares en riz : on en cultive actuellement (1902) 80. La perte de main-d'œuvre est de 2 à 300,000 francs.

Rapports confidentiels des préfets (1902).

Pour Vercelli : « L'année courante, dans la commune de *Vercelli* et encore dans d'autres, fut faite une tentative de grève. Le résultat fut que nos paysans, par la concurrence des ouvriers étrangers, travaillèrent peu de jours et reçurent pour chaque journée de travail un salaire moindre que les autres années Conclusion : Les grèves, non seulement à *Vercelli*, mais encore dans le *Novarese*, *ne seront jamais favorables, tant que le nombre des paysans dans les circonscriptions voisines sera de beaucoup supérieur aux besoins de la campagne.*

Pour l'Émilie : Les chefs de ligues n'ont pas assez d'autorité pour contenir les grèves dans les limites du raisonnable... on a demandé trop.

Des ligues de propriétaires et de métayers se sont formées pour faire échec aux ouvriers. *Le résultat a été la diminution des cultures (comme le riz) qui demandait un grand travail. Il est certain que la province se trouve en face des inconvénients qui proviennent nécessairement du manque d'équilibre entre l'offre et la demande de travail.*

Extraits des journaux socialistes.

« Dans tout le pays se vérifie le même phénomène : un nombre énorme de désoccupés. Les causes de cette désoccupation artificielle sont : 1° la moins grande quantité de terres cultivées en blé... à cause de la résistance des patrons aux ligues des paysans, et telle ligne de conduite a été délibérée en une assemblée de l'association des propriétaires; 2° le système adopté cette année de confier tout le travail à leurs propres colons avec défense formelle d'employer les membres des ligues... rouges.

« La tactique des propriétaires est de montrer aux ouvriers qu'ils n'ont pas besoin d'eux : ... nous n'avons pas besoin de votre travail : nous n'avons pas de récolte à faire...

« ... Les patrons ont-ils le droit d'adopter pour la fauchaison des faucheuses mécaniques, quitte à réduire au chômage... à la misère... des milliers de familles de travailleurs?... Tout cela est possible parce que nous vivons avec un système social qui se réclame de la liberté : mais où les plus forts, les plus astucieux, les plus riches peuvent écraser sous le poids de leur richesse les faibles... les ignorants... » (*La Scintilla*, giornale socialista, Ferrara, 6 juglio 1902).

« Qui a respecté les tarifs des ligues? Bien peu et non seulement parmi les patrons et les *contadini* (salariés fixes), mais encore parmi les *bracchianti* (salariés journaliers) inscrits dans les ligues, et c'est le pire. Nous comprendrions pareille conduite de la part des éléments opposés aux ligues, mais il est incroyable que des traîtres se trouvent parmi les inscrits, parmi ceux qui ont participé aux discussions et accepté les tarifs.... Ce mauvais exemple, causé par le besoin et la peur de rester sans travail, aurait fait école, ruiné les ligues et réduit les *bracchianti* à un salaire de famine, si les conscients ne s'étaient agités et n'avaient rappelé avec énergie les inconscients à leur devoir...

« Le *contadino* voit dans le *bracchiante* un ennemi... il manque encore une solide conscience de classe au prolétariat... » (*La Parola dei socialisti*, Ravenna, 12 juglio 1902).

en grande partie à cette cause que doit être attribué l'échec des grèves les plus récentes. Nombreux sont les ouvriers qui s'offrent à des prix inférieurs à ceux d'il y a deux ans... ; ils travailleraient à n'importe quel prix! Est-ce là de la part des propriétaires simple tentative d'intimidation, ou persisteront-ils dans cette voie? Sans aller jusqu'à la transformation presque totale de leurs terres en prairies, comme ils en menacent les ouvriers, de combien pourraient-ils encore diminuer la main-d'œuvre, tant elle apparaît encore aujourd'hui prodiguée, et précisément à cause de son bas prix. Certains patrons, avons-nous dit, ont simplifié leurs modes de culture, d'autres ont introduit des machines : mais ce n'est qu'un mouvement partiel, s'il se généralisait, que d'ouvriers, encore occupés à l'heure actuelle, resteraient sans travail souvent sans que l'agriculture en souffre.

Quel sera l'avenir et qui l'emportera dans cette lutte légale? une expérience de deux ans est insuffisante pour conclure. Mais si la misère augmentait, si ce mouvement échouait définitivement, on peut se demander avec inquiétude si les socialistes abandonnant pour toujours la politique évolutionniste, n'en reviendraient pas à l'ancienne méthode révolutionnaire. N'avouent-ils pas déjà, que, s'ils ont soutenu le ministère, « c'est que la liberté qu'il leur a laissée est une grande force révolutionnaire, parce qu'elle leur permet le développement de la lutte des classes et la préparation de la révolution »[1].

*
* *

En tous cas, ce serait une grave erreur, de la part des partis politiques, de persister à ne voir dans la question agraire en Italie

1. Congrès d'Imola, sept. 1902. Déclaration de Turati. — *Idem.* « Nous n'avons pas donné nos votes au ministère pour obtenir des réformes sociales, mais pour conserver les ligues de paysans. Lorsque nous serons convaincus qu'il faut voter contre le ministère, nous le ferons, parce que nous n'avons pas de liaison avec le gouvernement. Ceux qui donnent tant d'importance à l'anti-ministérialisme oublient que la liberté est la plus grande aide de l'organisation, qu'elle permet des réformes et que la somme des réformes est la révolution. »

A. Schiavi remarque (*Mouvement socialiste*, 1er oct. 1902) à propos du congrès d'Imola « que dans certaines villes, par des débâcles de grèves générales (Turin, Florence, Biella), il y a un refroidissement à l'égard de l'action économique et un redoublement de l'action politique à outrance ». N'en sera-t-il pas bientôt de même dans l'agriculture?

« Si les patrons prennent la question sur le ton tragique, il peut naître quelque tragique aventure...; qui peut prévoir les conséquences de l'exaspération des ouvriers agricoles? » *La Scintilla*, giornale socialista, 6 juillet 1902.

qu'une question des salaires. C'est bien la pauvreté des salaires qui a amené la crise actuelle : mais cette situation durera tant que durera la surpopulation : les deux phénomènes sont connexes.

« On ne saurait oublier que l'Italie a des ressources très limitées, par suite de la petite extension de son territoire, de son manque de richesses minérales, de son peu de ressources industrielles, et que, pourtant, c'est le pays qui a, relativement à son peu d'étendue, le plus grand nombre d'habitants[1] ». — Chaque année, l'excédent des naissances sur les décès est de 300,000 à 350,000 : il a été de 406,000 en 1897. La population, qui était de 28 millions il y a vingt ans, est aujourd'hui de 32 millions et demi. Il y avait 87.33 habitants par kilomètre carré en 1861, 99.30 en 1881, 107.21 en 1893, il y en a actuellement 113, contre 42 en France et 97 en Allemagne : sans compter que presque aucun pays d'Europe n'a autant de terres improductives ou incultes, 16 p. 0/0 de terres improductives, 13 p. 0/0 de terres incultes. « La population accroît, et non la terre pour la nourrir[2]. » « L'Italie, disait récemment M. Nitti, est un pays naturellement pauvre, un pays qui n'a ni charbon, ni fer, un pays qui supporte un nombre d'hommes absolument disproportionné à ses ressources. » Et M. Bodio pouvait ajouter : « Tout le déséquilibre de la vie italienne provient du manque de proportion entre le capital disponible et l'offre de main-d'œuvre. »

La preuve en est dans l'émigration[3].

En 1901, 533,245 individus ont émigré : moitié (maçons, terras-

1. Nitti, *loc. cit.*

2. Bodio, *loc. cit.* On peut calculer l'ensemble de la production agraire et forestière à 5 milliards 1/2 de francs, soit à 0.50 environ pour chaque habitant. Ce chiffre de 5 milliards 1/2 est de beaucoup inférieur à celui de la production en France qui, d'après l'enquête de 1882, serait de 13 milliards 400 millions. Or l'Italie, ayant une population égale aux 3/4 de la population française et une superficie de 286,000 kil. au lieu de 336,000, n'aurait que 40 p. 0/0 de la production française (*Annuaire de statistique*, 1900).

3. *Nombre des émigrants* (émigration totale, émigration permanente, émigration temporaire).

	NOMBRE DES ÉMIGRANTS			
	ÉMIGRATION TOTALE	ÉMIGRATION PERMANENTE	ÉMIGRATION TEMPORAIRE	
1876.....	108,771	19,756	89,015	La proportion qui était en 1876 de 18 émigrés permanents et de 82 émigrés temporaires pour 100 émigrés était en 1897 de 55 émigrés permanents et 45 émigrés temporaires.
1881.....	135,832	41,607	94,225	
1891.....	293,631	175,520	118,111	
1897.....	299,855	165,429	134,426	

siers...) ont émigré à titre temporaire dans les états voisins, retournant l'hiver au pays avec un petit pécule; moitié ont émigré à titre définitif, le plus grand nombre au Brésil et dans la République Argentine. Or, quelque énorme que soit l'émigration, elle est devenue insuffisante : tant que dureront les conditions économiques actuelles, ce n'est pas 500,000 individus qui devraient partir chaque année, c'est plus d'un million. Mais par la force même des choses, l'émigration, au lieu de s'accroître, n'est-elle pas destinée à diminuer? Dans certains pays d'Europe on propose de taxer les ouviers étrangers : ce serait le ralentissement de l'émigration temporaire. Et d'autre part, la situation souvent critique des émigrés en Amérique n'est-elle pas pour enlever beaucoup d'illusion à ceux qui voudraient partir et pour les décider à rester[1]?

Cependant, comment donner du travail à cette population toujours croissante?

En bonifiant les terres incultes? M. Bodio calculait récemment qu'en bonifiant toutes les terres incultes susceptibles de l'être, environ 1 million d'hectares, il n'y aurait place que pour 280,000 ouvriers, soit le chiffre des émigrés définitifs pour un an, deux ans au plus.

En entreprenant de grands travaux publics? Combien seraient improductifs.

En intensifiant la culture? Dans combien de contrées serait-ce possible et combien de propriétaires possèdent les capitaux nécessaires à cette transformation de l'agriculture?

Restent deux moyens. Conquérir des colonies? L'Erithrée a été peu favorable, la Tripolitaine serait-elle plus proprice? Développer

1. **Proportion pour 100 des émigrés pour chaque profession.**

ANNÉES	AGRICULTEURS	TERRASSIERS, ETC.	MAÇONS, ETC.	ARTISANS	COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS	PROFESSION LIBÉRALE	DOMESTIQUES	COLPORTEURS	ARTISTES DE THÉATRE	INDIGENTS	PROFESSIONS INCONNUES
1878-1880.	43.95	20.20	14.15	11.72	2.23	0.99	1.33	1.72	0.32	0.31	3.08
1881-1890.	52.98	21.22	10.79	7.43	1.77	0.71	1.23	0.70	0.35	0.18	2.64
1891-1897.	47.47	23.26	13.92	6.62	1.63	0.84	1.26	0.85	0.37	0.31	3.07

Au mois de juin 1902, M. Bodio écrivait (*loc. cit.*) : « Il y a actuellement une crise en République Argentine. Plus de 40,000 Italiens sont désoccupés à Buenos-Ayres. La situation est critique au Brésil. Les Italiens sont mieux chez eux qu'à San Paolo, où ils sont venus attirés par le voyage gratuit ».

l'industrie? Le charbon manque : on cherche, mais réussira-t-on, « à substituer à la vapeur une nouvelle force et à remplacer la houille noire par la houille blanche »[1].

STÉPHANE PIOT.

1. Voir tout spécialement sur ce sujet : Nitti, *loc. cit.*

LA POLITIQUE DOUANIÈRE

DE L'EMPIRE ALLEMAND

LE PRINCE DE BISMARCK[1]

I. — La réforme libérale.

Lorsque l'Empire allemand se constitua en 1871, il n'eut pas besoin de se donner un régime douanier nouveau. A ce point de vue, en effet, l'Empire ne faisait que continuer l'Union douanière (Zollverein), qui lui laissait en héritage son tarif, ses règlements et ses traditions.

Le Zollverein lui-même avait adopté lors de sa formation le tarif douanier de la Prusse. Ce tarif était l'œuvre de la « bureaucratie libérale » formée par les Stein et les Hardenberg : créé en 1818, au milieu d'une Europe ultra-protectionniste, il se distinguait par sa modération. Depuis cette époque il avait été modifié, en 1824-27, par une légère augmentation des droits sur les produits agricoles, et en 1842-46

1. Bibliographie. — I. Documents : Débats parlementaires : *Stenographische Berichte des Deutschen Reichstages.* — Textes législatifs : *Reichs Gesetz Blatt.* Tous les textes intéressant la politique commerciale sont reproduits dans le *Deutsches Handelsarchiv*, publié mensuellement par l'Office impérial de l'Intérieur. Voir également les *Bismarck-Briefe* et les *Bismarck-Reden*, et les 5 volumes de Poschinger : *Furst Bismarck als Volkswiürth.*, 1889-91. La suite des faits est indiquée dans le « *Europaïscher Geschichtes Kalender* », annuel, de Schulthess-Delbrück. Le *Statistisches Jahrbuch für das Deutsche Reich*, annuel, donne la statistique du commerce extérieur. — II. Ouvrages : Walter Lotz : *Die Ideen der deutschen Handelspolitik* (1860-91), 1892. Von Matlekovits : *Die zollpolitik der Oesterreich-ungarischen Monarchie und des Deutschen Reiches seit* 1868, 1891. Zimmermann : *Die Handelspolitik des Deutschen Reiches*, 2e édition, 1900. Max Sering : *Geschichte der deutschen Eisenzölle*, 1882. Max Sering : *Die Landwirthschaftliche Konkurenz Nordanmerikas*, 1887. Oechelhäuser : *Die Tarifreform von* 1879, 1880. *Handwoerterbuch der Staatswissenschaften*, de Conrad, Elster, Lexis, etc., 2e édition : nombreux articles.

par l'introduction de droits assez élevés (40 à 50 p. 0/0) sur les produits de l'industrie. Ces derniers droits devaient, selon la théorie de Frédéric List, leur promoteur, permettre « l'éducation » de l'industrie nationale à l'abri d'une protection temporaire, hâter sa croissance et la mettre en état de lutter, après leur abolition, avec l'industrie anglaise. Enfin en 1865 avait commencé une réforme libérale sur laquelle il convient d'insister un peu.

Cette réforme eut à la fois le caractère d'une mesure économique et celui d'une mesure politique.

Au point de vue économique, elle fut la conséquence du mouvement de protestation né vers 1850 contre le régime douanier qui était alors celui de l'Allemagne. Le tarif de 1818, reposant sur le principe que tout objet entrant devait payer un droit, comptait beaucoup d'articles qui étaient une gêne pour le commerce sans présenter aucun avantage ni fiscal, ni protecteur. La baisse de la valeur de la plupart des marchandises avait aggravé le poids relatif de droits restés fixes. Les matières premières et certains objets de consommation courante étaient assez lourdement frappés. Enfin les droits protecteurs, à l'abri desquels l'industrie s'était brillamment développée, étaient une charge pour l'ensemble des consommateurs ainsi que pour certains producteurs [1].

La majorité des professeurs inclinait au protectionnisme. Ce furent des publicistes, disciples de Cobden et admirateurs de sir Robert Peel qui attaquèrent les premiers ce régime [2]. A leur doctrine, importée d'Angleterre, ils rallièrent non seulement les armateurs, les commerçants des ports et des villes de l'intérieur et les consommateurs, partisans-nés de tout mouvement libre-échangiste, mais encore les propriétaires fonciers des provinces situées à l'est de l'Elbe. Ceux-ci, récoltant plus de céréales que le pays n'en consommait, n'avaient point à redouter les importations étrangères; exportant l'excédent de leur production vers l'Angleterre et les pays

1. Vers 1850, le droit sur la soude représentait 51.7 p. 0/0 de la valeur du produit, le droit sur les rails 48 p. 0/0, les droits sur les barres de fer de 55 à 58 p. 0/0; les droits sur le fer brut 18.5 p. 0/0, sur le cuir brut 17.7 p. 0/0, sur le charbon 12.5 p. 0/0; le droit sur le fil de laine n'était que de 0.7 p. 0/0, mais le droit sur le fil de coton était de 10.7 p. 0/0; le droit sur le blé n'était que de 1.6 p. 0/0, mais le droit sur le vin était de 46 p. 0/0.

2. John Prince Smith, anglais naturalisé prussien, propagea le premier, dans les villes maritimes de la Baltique et à Berlin, les idées libre-échangistes. A sa suite Otto Michaëlis et Julius Faucher agirent à Berlin, Victor Böhmert à Heidelberg, puis à Brême, Brüggemann à Cologne. Pickford, Karl Braun, Lette, Schulze-Delitsch, Max Wirth, etc., coopérèrent au mouvement libre-échangiste.

scandinaves, ils étaient intéressés à la disparition des droits protecteurs qui relevaient artificiellement le coût de la vie et le coût de l'outillage agricole.

Ce mouvement libre-échangiste se subordonna au grand mouvement qui entraînait alors la bourgeoisie allemande à la conquête de l'unité nationale, de la liberté politique et de la liberté économique. Le libre-échangisme pénétra les partis libéraux dans toute l'Allemagne du Nord; il prévalut dans le Nationalverein. Les Congrès des chambres de commerce allemandes (Deutscher Handelstag), inaugurés en 1861, furent dominés par son influence. Enfin l'Union des économistes allemands (Verein Deutscher Volkswirthe) qui, fondée en 1857, réclamait en premier lieu la liberté des métiers encore soumis à un régime corporatif, fut dirigée par des libre-échangistes avérés comme le Dr Victor Böhmert, Karl Braun, Lette, Prince Smith, et enfin Otto Michaëlis, son rapporteur habituel. Dès ses premiers Congrès[1], elle étudia les défauts du tarif douanier. L'idée d'une réforme se précisa grâce à elle.

Mais cette réforme, eût-elle été jugée désirable au point de vue économique par la majorité des Allemands, fût restée impossible à réaliser, s'il avait fallu observer la Constitution du Zollverein. Suivant cet acte, en effet, toute proposition nouvelle devait pour acquérir force de loi réunir l'adhésion de l'unanimité des États composant l'Union. Or les États du Sud, où prévalaient les intérêts d'industries attachées au régime protecteur[2], ne pouvaient consentir à l'abaissement des droits.

La réforme s'accomplit parce qu'elle devint une question politique. La Prusse avait fondé le Zollverein pour réaliser peu à peu l'unification de l'Allemagne sous sa suprématie. L'Autriche, qui luttait avec elle pour l'hégémonie, chercha à partir de 1850 à entrer dans l'Union afin d'y neutraliser l'influence prussienne. Les États secondaires favorisaient ces visées. Mais l'Autriche était rivée à la politique protectionniste par ses traditions, par le mauvais état de ses finances, et surtout par les besoins de son industrie. Elle ne

1. Congrès de Gotha (1858), Francfort-sur-le-Mein (1859), Cologne (1860), Stuttgart (1861). Le premier discuta les droits de transit; le second, le principe de la taxation universelle à l'entrée et celui de la taxation des denrées alimentaires et des matières premières; le troisième, les droits sur les fers; le quatrième, les droits sur les cotons.

2. Les filateurs de coton notamment jouissaient dans ces États d'une grande influence. Les partis politiques libéraux y étaient eux-mêmes composés presque exclusivement de protectionnistes. Le chef de ces libéraux protectionnistes était le wurtembergeois Moritz Mohl, le principal adversaire du traité de 1862.

pouvait entrer dans l'Union qu'en abaissant peu à peu son propre tarif douanier au niveau de celui de l'Union, ce dernier représentant pour elle l'extrême minimum de protection indispensable. Obtenir l'abaissement de ce tarif, afin de le rendre inacceptable pour l'Autriche, devint ainsi le but de la politique prussienne.

N'ayant aucune chance d'aboutir s'il employait la procédure constitutionnelle, le gouvernement prussien adopta un biais : au nom du Zollverein, il conclut avec la France, qui venait d'accomplir sa réforme libérale, un traité de commerce, par lequel le tarif allemand se trouvait considérablement abaissé (février 1862). La Prusse s'engageait à observer ce traité, que le Zollverein l'acceptât ou non. Comme la plupart des États secondaires se refusaient à l'admettre, M. de Bismarck dénonça le Zollverein (décembre 1863). Ce coup de force réussit. Les États secondaires tenaient aux avantages commerciaux et financiers que leur procurait l'union avec la Prusse ; l'Autriche n'étant pas en état de former immédiatement avec eux une union nouvelle, ils durent se résigner à renouveler le Zollverein, en acceptant le traité avec la France (traités des 28 juin et 11 octobre 1864).

La réforme douanière, commencée en 1865, par l'application aux produits de toute origine des droits réduits contenus dans ce traité et dans un traité conclu la même année avec l'Autriche[1], fut continuée, après la guerre de 1866 qui transforma le Zollverein en un État parlementaire régi par le principe de la majorité[2], par les lois des 25 mai 1868 et 17 mai 1870, et après la Constitution de l'Empire allemand, par la loi du 7 juillet 1873.

Le principe de la taxation universelle à l'entrée avait disparu dès le 1er janvier 1864. En 1865, tombèrent les droits sur les matières premières, ainsi qu'un grand nombre de droits dont l'existence ne se justifiait pas mieux. En même temps, les droits sur les céréales et la farine se trouvaient abolis; les droits sur le bétail, réduits en 1865 et 1868, furent supprimés à l'exception du droit sur les porcs en 1870; les droits portant sur les autres produits agricoles (vin, houblon, etc.), furent successivement réduits en 1865 et 1868. Les droits protecteurs de l'industrie avaient été très fortement abaissés en 1865; quelques-uns d'entre eux, et non des moins importants, le furent encore en 1868, 1870 et 1873. Enfin les droits

1. Traité du 11 avril 1865.
2. A la suite du traité du 8 juillet 1867 entre le Norddeutsche Bund et les États du Sud.

de sortie sur les matières premières disparurent complètement.

Des traités de commerce furent conclus avec la plupart des États européens : le traitement de la nation la plus favorisée y était accordé par l'Allemagne aux produits de ces États, et par chacun de ces États aux produits allemands [1].

A la suite de la guerre de 1870-71, les relations commerciales franco-allemandes furent réglées à nouveau par l'article 11 du traité de Francfort : la France s'y engageait à faire jouir l'Allemagne de tous les avantages qu'elle concéderait à l'un quelconque des six États suivants : Angleterre, Autriche-Hongrie, Russie, Suisse, Belgique, Hollande; l'Allemagne prenait le même engagement; les deux États contractants s'obligeaient pour une période illimitée.

La victoire du libéralisme économique dans la période 1865-75 ne se traduisit pas seulement par la réforme du tarif douanier; elle entraîna la refonte complète de la législation économique qui régissait l'Allemagne [2]. M. de Bismarck, conservateur ou libéral selon les besoins de sa politique, pensait en effet fortifier la nation, dont il venait de former un État, en lui donnant un régime économique unique et favorable au déploiement des initiatives libres, au lieu du régime divers et confus, autoritaire et anarchique, paternaliste et corporatif qui était encore celui de la plupart des États allemands.

Cette réforme fut accomplie par les soins de fonctionnaires libéraux qui avaient déjà dirigé la réforme du tarif douanier, comme M. Delbrück, président de la chancellerie (1867), et M. de Philippsborn. Elle fut appuyée, au Zollparlament, puis au Reichstag par les partis national-libéral [3] et progressiste [4], qui avaient été au Landtag prussien (1862-66) les adversaires de la politique militaire

1. Traités anciens avec les États scandinaves, traités avec la Hollande (31 décembre 1851), avec la France (février 1862), avec l'Autriche (20 février 1853, 11 avril 1865, 9 mars 1868), avec la Belgique (22 mai 1865), la Grande-Bretagne (30 mai 1865), l'Italie (31 décembre 1865), l'Espagne (30 mars 1868), la Suisse (13 mai 1869), le Portugal (2 mars 1872). La Russie seule se refusait à conclure aucun traité. Les États-Unis reconnurent à l'Empire le bénéfice du traité conclu avec la Prusse en 1828. Le traitement de la nation la plus favorisée est assuré aux produits allemands par de nombreux traités conclus depuis 1850 avec la plupart des États de l'Asie, de l'Amérique et de l'Afrique; nous ne reviendrons pas sur les traités signés depuis 1871 avec ces États.

2. Loi sur la liberté d'aller et de venir (1867), sur la liberté du taux de l'intérêt (1867), unification des poids et mesures (1868), ordonnance instituant la liberté des métiers (1869), Novelle affranchissant les sociétés par actions de l'autorisation et de la surveillance de l'État (1870), unification des postes et télégraphes (1871), du régime monétaire (1873), du régime des banques (1875), du régime des modèles et marques de fabrique (1874-75).

3. Avec MM. de Bennigsen, Karl Braun, L. Bamberger, Lasker.

4. Avec M. Eugen Richter.

de M. de Bismarck, et qui le voyaient maintenant réaliser avec son énergie coutumière, malgré les résistances particularistes et traditionnalistes, leur propre programme économique.

L'application des idées libérales paraît avoir eu sur le développement économique de l'Allemagne les plus heureux effets : l'industrie et le commerce prirent sous le nouveau régime un remarquable essor[1]. Aussi l'opportunité de la réforme n'était-elle contestée de personne au lendemain de la fondation de l'Empire. L'abaissement des droits protecteurs paraissait admis sans retour des industriels eux-mêmes.

Les libre-échangistes modérés se déclaraient satisfaits. Mais il se trouva des esprits plus absolus pour demander l'application radicale des principes : ce furent les grands propriétaires fonciers de l'Est, qu'appuyèrent certains libéraux doctrinaires. Ils réclamaient la suppression complète des droits subsistant encore sur les fers, droits qui suivant eux renchérissaient l'outillage agricole[2]. En vain les défenseurs de la métallurgie firent-ils valoir le peu d'intérêt pratique qu'aurait la mesure demandée et les dangers qu'elle ferait courir à une industrie que l'extension rapide de sa production mettait à la merci d'une crise[3].

M. Delbrück se laissa facilement convaincre par leurs adversaires. Conformément au projet qu'il déposa et défendit au nom du gouvernement, les droits sur le fer et l'acier brut furent supprimés à la date du 1er octobre 1873. L'intervention des libéraux modérés[4]

1. Exportations vers la Belgique, 1865 : 67 millions marks.
— — 1877 : 197 — —
Exportations vers la France, 1865 : 155 — —
— — 1877 : 373 — —

Production moyenne annuelle de fer brut, 1861-65 : 798,000 tonnes.
— — — 1871-75 : 1,945,000 —

Importation moyenne annuelle par tête d'habitant.	Coton brut..	1860-64 : 304 livres.	1873-77 : 603 livres.
	Laine brute.	— 86 —	— 181 —
	Café.....	— 392 —	— 466 —
	Vin.....	— 63 —	— 319 —

Voir l'ouvrage de Matlekovits, et les débats du 20 février 1879 au Reichstag (Discours de MM. Delbrück et Richter).

2. La campagne contre les droits sur les fers fut dirigée par MM. Niendorf et de Wedemeyer, conservateurs, et par M. de Hoverbeck, progressiste. Au Reichstag (26 mai et 20 juin 1873) les droits furent attaqués par MM. de Behr et de Below, conservateurs, et par MM. Karl Braun et Bamberger, nationaux-libéraux.

3. Les intérêts de la métallurgie furent défendus au Reichstag par M. de Stumm, conservateur libre (Reichspartei) et propriétaire de hauts fourneaux, par M. de Kardorff, conservateur, et par le Dr Mohl et M. Windthorst, catholiques (Centre).

4. Amendement de Varnbuler, Dr Miquel, Hammacher, adopté par le Reichs-

permit à la métallurgie de jouir encore des autres droits sur les fers, ouvrages de fer et machines jusqu'au 1er janvier 1877, date à laquelle ils devaient définitivement disparaître [1].

Le libre-échangisme radical avait triomphé [2]. Son règne devait être de courte durée. Avant même d'être pleinement entré en vigueur, le nouveau régime allait provoquer un groupement nouveau des intérêts destinés à amener sa chute.

II. — Du libre-échange a la protection.

La crise économique, annoncée au Reichstag par M. de Stumm et niée par M. Delbrück et les libre-échangistes, lors des débats de mai-juin 1873, éclata avant même que la loi eût été définitivement votée.

L'activité économique déjà très intense en Allemagne dans la période qui avait précédé la guerre franco-allemande fut surexcitée par la victoire à un degré surprenant : pendant deux années environ régna une fièvre de création économique qui fit donner à cette période le nom d'Ère des fondations (Gründungszeit) [3]. L'extension excessive des entreprises de toutes sortes, favorisée par une spéculation intense, amena dans l'été 1873 une crise violente et par la suite une dépression très lourde qui pesa sur le marché pendant cinq ou six ans.

L'industrie métallurgique fut spécialement atteinte. L'introduction du procédé Bessemer lui avait permis de doubler en moins de dix ans

tag. Le même amendement maintenait jusqu'à la même date les droits de sortie sur les chiffons que le projet du gouvernement supprimait, et les droits d'entrée sur la soude calcinée, les chapeaux de paille, les filets de pêche, qu'il réduisait.

1. Quelques droits devaient cependant subsister après cette date; ceux sur les ouvrages de fer fins, les instruments de musique, les wagons, les bateaux fluviaux.

2. Même après la réalisation de la réforme de 1873, le tarif allemand n'était pas encore un tarif purement fiscal comme celui de l'Angleterre. Mais la protection qu'il assurait à l'industrie était extrêmement restreinte : 95 p. 0/0 des importations entraient en franchise en 1877, suivant M. Oechelhaüser.

3. Capital des sociétés par actions fondées en :

1871.....	758.7	millions	marks.	1874.....	105.9	millions	marks.
1872.....	1,477.7	—	—	1875.....	45.5	—	—
1873.....	544.1	—	—	1876.....	18.1	—	—

Les années les plus actives depuis cette époque présentent 199.2 millions marks en 1881; 402.5 en 1889; 544.3 en 1899.

sa production annuelle[1]. En 1871-73, elle avait dû faire de prodigieux efforts pour livrer les commandes gigantesques que lui avaient adressées les chemins de fer, ses meilleurs clients. La crise survenant, la consommation se restreignit brusquement[2]; les commandes des chemins de fer cessèrent presque. Il fallut limiter la production. Mais ce remède même ne devait être d'aucun secours tant que les produits étrangers entreraient librement sur le marché allemand; tant que les fers anglais notamment, produits à meilleur compte et dont le marché anglais se trouvait lui-même encombré, seraient jetés sur le marché allemand en quantités bien supérieures au besoin.

Encore la plupart des produits de la métallurgie restaient-ils soumis à des droits d'entrée jusqu'au 1er janvier 1877. Mais qu'arriverait-il passée cette date? L'Union des industriels du fer et de l'acier (Verein der Stahl-u.-Eisen industriellen) demandait que les droits fussent alors maintenus; à la fin de l'année 1875, elle essaya d'agir sur le gouvernement et sur le Reichstag : une députation envoyée vers M. de Bismarck et vers M. Delbrück rapporta l'impression qu'il n'y avait rien à obtenir d'eux. En effet le président de la chancellerie combattit au Reichstag la proposition de maintien des droits, qui fut rejetée malgré les efforts des membres du Centre (Dr Löw et comte Ballesbrem), des conservateurs libres et de M. de Kardorff, conservateur (7 décembre 1875).

C'est alors que, n'ayant rien à espérer du gouvernement, ni des partis libéraux, attardés dans un doctrinarisme radical pour lequel il n'y avait pas de crises, l'industrie métallurgique s'allia avec les industries restées hostiles au libre-échangisme. Elle forma avec elles, pour obtenir le rétablissement du régime protecteur, « l'Association centrale des industriels allemands » (Central-verband der Deutschen Industriellen), qui devint par la suite une sorte de représentation officielle de l'industrie allemande, bien que beaucoup de cercles industriels restassent hostiles aux idées du Central-verband.

1. Production de fer brut en Allemagne (millions de kilogs) :

1850	1860	1869	1871	1873
—	—	—	—	—
298	529	1,431	1,564	2,241

De 1865 à 1874, l'accroissement de la production est de 93 p. 0/0 en Allemagne, contre 24 p. 0/0 en Angleterre et 25 p. 0/0 dans l'ensemble du monde.

2. Consommation de fer brut par tête d'habitant en Allemagne (kilogs) :

1870	1871	1872	1873	1874	1875	1876	1877
—	—	—	—	—	—	—	—
38.8	48.4	61.1	68.5	53.5	59.4	49.8	48.6

Avec les métallurgistes, cette association eut pour principaux protagonistes les filateurs de coton, grands industriels, très puissants dans les États du Sud, qui avaient été jusqu'alors les meilleurs défenseurs du régime protecteur et qui trouvaient maintenant dans les filateurs alsaciens, incorporés depuis peu au territoire douanier de l'Empire [1], à la fois de redoutables concurrents sur le marché industriel et de solides alliés sur le terrain de la politique commerciale. Ils rallièrent encore les fabricants et les raffineurs de sucre, les industries de la soude et du papier, frappées l'une et l'autre d'une réduction de protection en 1873 [2], l'industrie de la toile, jalouse de la franchise dont jouissaient les produits autrichiens [3], l'industrie du cuir, celle des chapeaux, etc. Le Central-verband fut dirigé d'abord par MM. Stöpel et de Kardorff, bientôt après par M. Bueck, qui en est encore aujourd'hui le secrétaire général.

En mai 1876, cette association demandait, dans un mémoire remis à M. de Bismarck, une enquête sur la situation de l'industrie, la dénonciation des traités de commerce existants et l'abandon dans les traités qui les remplaceraient de la clause de la nation la plus favorisée, enfin l'adoption d'un tarif protégeant efficacement l'industrie allemande contre la concurrence anglaise, la seule qui fût à redouter.

En même temps, les métallurgistes agissaient sur le Congrès des économistes et sur le Congrès des chambres de commerce (Handelstag) et obtenaient leur adhésion à la proposition de maintien des droits [4]. Le Reichstag rejetait cependant à nouveau cette proposition

1. L'Alsace-Lorraine n'avait pas été incorporée au territoire douanier de l'Empire immédiatement après la guerre, ni d'un seul coup; il y avait eu une période de transition pendant laquelle l'Allemagne avait graduellement abaissé sa barrière douanière, tandis que la France relevait la sienne. On évitait ainsi de rompre brusquement les relations anciennes. En outre, les industriels de l'ouest de l'Allemagne redoutaient vivement la concurrence alsacienne. L'annexion accrut en effet le nombre de broches, de métiers et de machines à imprimer existant dans l'Empire, pour l'industrie du coton, de 56.88 et 100 p. 0/0. Cette augmentation soudaine des forces productives, à laquelle ne correspondait pas une augmentation égale de la force de consommation du marché, mit l'industrie du coton dans une situation difficile, favorable au développement des idées protectionnistes.

2. Par la réduction du droit d'entrée sur la soude calcinée (4 marks à 1.50), et la suppression du droit de sortie sur les chiffons.

3. Cette franchise, strictement limitée au commerce de frontière par les traités, profitait en réalité, par suite de tolérances, à l'ensemble de la production autrichienne.

4. Le Congrès des économistes se déclare en faveur du maintien des droits en 1875 à Münich, et contre, l'année suivante, à Brême. Le Handelstag émet une motion favorable (11 novembre 1876).

(3 décembre 1876)[1], qui avait été déposée par le chef du parti catholique, M. Windthorst, défendue par les catholiques (Centre) et les conservateurs libres (Reichspartei)[1], et appuyée de pétitions venues en masse des régions rhéno-vestphalienne et silésienne[2]. Tous les droits sur les fers, ouvrages de fer et machines (à l'exception des droits sur les ouvrages fins) disparurent ainsi au 1er janvier 1877.

Le gouvernement s'était abstenu de combattre la proposition Windthorst. Son attitude en effet se modifiait. En avril 1876, M. Delbrück avait abandonné le poste de président de la Chancellerie impériale, où l'avait remplacé M. Hofman. La presse officieuse nia qu'aucun dissentiment se fût produit entre le chancelier et son ancien collaborateur : cependant aucune autre explication ne put être donnée du départ de M. Delbrück[3].

Dès le mois d'octobre suivant, M. de Bismarck avait proposé, au conseil des ministres de Prusse, d'intervenir pour le maintien des droits sur les fers; il s'était heurté à un refus formel de la part du ministre des finances, M. Camphausen.

M. de Bismarck trouvait inopportune l'abolition des droits en raison des agissements des États étrangers qui opposaient à la politique libérale de l'Allemagne une politique restrictive.

La France se refusait à modifier son régime d'admission temporaire des métaux, avec acquits à caution négociables, contre lequel le gouvernement allemand protestait depuis 1868, prétendant qu'il avait pour conséquence d'attribuer des primes déguisées à l'industrie métallurgique. La Russie entravait par des formalités de toute sorte l'entrée des produits allemands; en 1876 elle exigeait le payement en or des droits de douane, jusque-là payables en papier déprécié, ce qui équivalait à un notable relèvement de son tarif. Enfin l'Italie, puis l'Autriche-Hongrie venaient de dénoncer les traités de commerce de 1865 et de 1868 qui les liaient à l'Empire allemand; et dans les négociations ouvertes pour la conclusion d'un nouvel accord le gouvernement austro-hongrois se montrait dominé par le souci d'assurer à l'industrie autrichienne une forte protection.

M. de Bismarck était opposé à la confusion des questions politiques et économiques. Ne voulant pas embarrasser sa politique étran-

1. Notamment par les députés Berger, de Kardorff, de Schorlemer.
2. Rapport de M. Richter (de Meissen).
3. M. Delbrück fut suivi dans sa retraite par ses principaux collaborateurs, MM. de Philippsborn et O. Michaëlis.

gère de considérations commerciales, il était résolu à répondre aux mesures de douane par des mesures de douane. Aussi se décida-t-il à ne plus lier le tarif allemand par des traités que les autres États respectaient si peu [1], et de répondre aux primes françaises par des droits compensateurs [2].

A deux reprises (décembre 1876, avril 1877) il déposait au Reichstag un projet dans ce sens. Le premier autorisait le gouvernement impérial à mettre des droits compensateurs sur tous les produits bénéficiant de primes à l'exportation dans les pays étrangers. Le second établissait un droit de 0 m. 75 par Centner (50 kilogs) sur les fers de toute origine, droit qui pourrait être supprimé par le gouvernement impérial, si les États étrangers supprimaient leurs primes. L'un et l'autre furent présentés au nom du gouvernement par MM. Hofman, Acheubach et Camphausen comme un moyen de forcer la France à modifier son régime des métaux et comme un moyen d'agir éventuellement sur d'autres États. Il ne s'agissait pas, suivant eux, d'inaugurer une politique protectionniste, mais d'incliner la politique libérale dans une direction légèrement différente, afin de prévenir une réaction protectionniste. Cependant les projets du Chancelier ne furent approuvés que par la minorité protectionniste du Reichstag et ne purent être votés [3].

La domination du libre-échangisme était pourtant ébranlée par la persistance de la dépression économique. Le second projet avait réuni une minorité imposante : peut-être eût-il passé sans les imprudences de quelques partisans trop audacieux. L'inquiétude gagnait : on demandait à connaître exactement la situation de l'industrie [4].

On s'apercevait de certains défauts du tarif existant, par exemple qu'il protégeait généralement mieux les produits grossiers que les produits fins [5], ou qu'il favorisait les succédanés aux dépens des produits originaux (café). Le régime libéral n'avait pas assuré au

1. Lettre à M. Hofman (23 octobre 1876).
2. Annoncés dans le discours du trône d'octobre 1876.
3. Voir les débats des 12 décembre 1876, 15 mars 1877, 21-28 avril 1877. Les députés Berger, Windthorst, Dr Löwe (Centre), de Stumm (Reichspartei), de Kardorff, de Schorlemer, Scipio Spielberg (conservateurs), de Varnbüler, Miquel, Hammacher (nationaux-libéraux) attaquent la doctrine libre-échangiste défendue par les députés E. Richter (progressiste), Bamberger et Karl Braun (nationaux-libéraux), de Treitschke (Reichspartei), de Maltzahn-Gültz, de Wedell Malchow, de Unruh (conservateurs).
4. Amendement de Varnbüler (28 avril 1877) : demande d'une enquête sur les conditions de la production dans l'agriculture et l'industrie.
5. Droits sur les fils de coton : gros 6 p. 0/0 de la valeur; moyens 2 p. 0/0; fins 0.42 p. 0/0; droits sur les fils de lin : gros 17 p. 0/0; fins 4 à 3 p. 0/0.

commerce la stabilité du tarif, modifié cinq fois en douze ans (1865-1877). Bien loin d'assurer la franchise absolue au commerce extérieur, il n'avait fait qu'exposer l'exportation allemande aux coups du protectionnisme étranger. Ce n'était point le libre-échange qui régnait, mais sa « caricature », disait M. de Stumm[1].

Bien que ces griefs pénétrassent peu à peu l'opinion, les industriels apparaissaient impuissants à obtenir une modification du tarif existant, tant que se maintiendrait la coalition libre-échangiste formée entre 1850 et 1860. Mais les membres les plus ardents jusqu'alors de cette coalition, les propriétaires fonciers, étaient sur le point de faire défection, à la suite d'une modification soudaine de leur situation économique.

L'Allemagne était restée longtemps un pays d'exportation agricole. A mesure que l'industrie s'y développa au XIXe siècle et que la population s'accrut, la production indigène devint insuffisante. Les régions de l'Ouest durent importer des céréales. Les provinces orientales produisaient cependant encore plus qu'elles ne consommaient. Mais le coût élevé des transports terrestres empêchait l'excédent disponible de gagner les marchés de l'Ouest. Cet excédent était exporté vers l'Angleterre, les pays scandinaves, la Belgique et la Hollande. Les grands propriétaires prussiens étaient par là intéressés à la prospérité du commerce extérieur au même titre que les armateurs de Dantzig ou de Königsberg.

Ces exportations de grains avaient augmenté avec les progrès de la culture. La valeur des récoltes prussiennes s'accroissait de chaque économie réalisée sur les frais de transport à la suite de la construction des chemins de fer et des progrès de l'armement maritime. L'accroissement régulier du produit net des domaines amena pendant un demi-siècle (1820-1870) une hausse continue des prix de vente et des fermages. Comme on escomptait cette hausse devenue habituelle, les dettes foncières s'accumulèrent. Les progrès techniques réalisés dans la culture restaient très médiocres : la sécurité maintenait la routine.

Cependant de vastes étendues vierges s'étaient ouvertes sous le soc, et les steamers — nouveaux venus sur les mers — apportaient au marché anglais les céréales de l'Amérique, puis de l'Inde. Ce fut pour les grains allemands une rude concurrence : ne pouvant

1. Comparer pour la critique du régime libéral les débats du 20 février 1879 au Reichstag, notamment les discours de MM. Hammacher, de Stumm et de Kardorff.

atteindre aux conditions de bon marché obtenues outre-mer, ils furent peu à peu chassés du marché anglais. D'autre part les grains russes, hongrois, galiciens, roumains, turcs entraient en quantités croissantes en Allemagne[1] : sans doute les prix ne s'y trouvaient pas encore avilis[2], mais on pouvait craindre que ce ne fût la conséquence dernière de cet envahissement, d'autant mieux que la dépréciation de l'étalon monétaire dans la plupart des pays importateurs[3] constituait une sorte de prime déguisée à l'exportation.

Pour soutenir sans désavantage la concurrence des céréales étrangères il fallait que l'agriculture allemande réduisît le coût de sa production, en améliorant ses méthodes de culture. Mais cette amélioration eût exigé de nouvelles dépenses de capitaux que ne pouvaient faire ni les fermiers, ni les propriétaires, les premiers redevables de fermages devenus excessifs, les seconds accablés de dettes hypothécaires, les uns et les autres manquant absolument de crédit.

Les agriculteurs, si ardents libre-échangistes tant qu'ils avaient été plus intéressés à faciliter l'exportation qu'à entraver l'importation et tant que les droits sur les produits industriels les avaient lésés, s'étaient beaucoup refroidis depuis que la suppression des droits sur les fers leur avait donné tout ce qu'ils pouvaient attendre du libre-échangisme; ils devinrent protectionnistes dès qu'ils crurent avoir intérêt à restreindre les importations de produits agricoles étrangers sur le marché allemand.

Leur conversion se fit avec une surprenante rapidité : elle s'opéra entre 1873 et 1878. En 1879 cependant des groupes agricoles consi-

1. Commerce extérieur de l'Allemagne en céréales. Moyennes quinquennales (1,000 tonnes).

	1860-64			1865-69.			1870-74			1875-79		
	Import.	Export.	Différ.	Import.	Export.	Différ.	Import.	Export.	Différ.	Import.	Export.	Différ.
Blé....	242	436	+ 194	408	590	+ 182	386	432	+ 46	796	620	— 176
Seigle..	204	90	— 114	298	108	— 190	626	146	— 480	987	157	— 830
Orge..	48	100	+ 52	112	116	+ 4	220	100	— 120	358	170	— 188
Avoine.	38	52	+ 14	96	110	+ 14	176	110	— 66	300	125	— 175
Total..	532	678	+ 146	914	924	+ 10	1,408	788	— 620	2,441	1,072	— 1,369

N. — Il faudrait tenir compte de l'accroissement des exportations de farines.

2. Prix moyens pour le royaume de Prusse (la tonne) :

	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.
1860-69.	blé 205	seigle 155	orge 138	avoine 133
1870-79.	— 222	— 169	— 164	— 157

Dans la période 1870-79, les prix ont été très hauts dans les années 1872-74, bas en 1875, 1878 et 1879.

3. Russie, Autriche-Hongrie, Inde.

dérables restaient encore fidèles au libre-échange; ils devaient devenir de plus en plus rares par la suite.

Les tendances nouvelles se manifestèrent d'abord dans l'Association des « Steuer-und Wirthschafts-reformer », association de grands propriétaires prussiens créée pour combattre le libéralisme politique, restaurer des institutions économiques conservatrices et retenir le peuple dans l'obéissance à l'Église et dans le respect de l'autorité monarchique. Fondée avec un programme libre-échangiste, elle prit bientôt pour chefs les initiateurs du protectionnisme agricole : un ancien libre-échangiste radical, M. Niendorf, le Dr Frege, M. de Thuengen-Rossbach, le comte de Mirbach.

En 1877, les « Steuer-und Wirthschafts-reformer » publiaient un programme dû à la plume de M. Niendorf, qui préconisait un droit général de 5 p. 0/0 à la valeur sur toutes les marchandises importées, droit fiscal, plus équitable que ne pouvaient l'être des droits protégeant spécialement telle ou telle industrie.

En octobre, avaient lieu, sous la présidence du comte Willamowitz, des conférences, où, mis en présence, les adversaires de la veille, propriétaires fonciers et industriels, s'apercevaient que toute entente entre eux n'était pas impossible.

En décembre, le Central-verband approuvait un projet de tarif protecteur élaboré par le Dr Grothe et par M. Bentner, qui s'étaient efforcés avec beaucoup d'habileté de concilier les intérêts des différentes branches de la production nationale. Ce projet était envoyé au Chancelier.

Enfin, au mois de mars de l'année suivante (1878), les députés protectionnistes appartenant à toutes les fractions du Reichstag se réunissaient, au nombre d'une soixantaine, pour former, sous la présidence de M. de Varnbüler un groupe nouveau : l'Union économique libre (freie volkswirthschaftliche Vereinigung).

Ainsi s'achevait l'évolution des conservateurs allemands grands propriétaires fonciers, peu à peu détachés de la coalition libre-échangiste et amenés à s'allier aux industriels protectionnistes représentés par les conservateurs libres (Reichspartei) et par le Centre catholique.

Cette coalition nouvelle, déjà puissante par elle-même, revêtit une puissance nouvelle quand intervint en sa faveur celui qui dirigeait souverainement les destinées du peuple allemand, M. de Bismarck.

Devenu protectionniste, celui-ci devait prétendre qu'il n'avait jamais été libre-échangiste[1]. Longtemps, dira-t-il, il n'avait pas eu

1. Reichstag, 20 février 1879.

d'opinion personnelle en la matière ; il n'avait imposé au Zollverein le traité de 1862 que pour combattre les menées de l'Autriche; par la suite il avait laissé toute liberté d'action à son collaborateur Delbrück, « la plus haute autorité que possédât alors l'Allemagne en ces matières ». Ce n'était qu'après la retraite de celui-ci, qu'il s'était instruit et s'était convaincu de la nécessité de protéger le travail national.

En quelle mesure cette explication peut être admise c'est ce qu'il est très difficile de savoir. Il est vrai que le Chancelier n'était que très rarement intervenu de sa personne en matière économique, jusqu'au moment où il prit la direction du mouvement protectionniste : il paraissait laisser faire les libéraux, auxquels il avait accordé sa confiance. On ne sait jusqu'à quel point il sympathisait alors avec eux sur les questions de politique commerciale. Il est cependant vraisemblable qu'il ne se fût pas laissé mener par eux s'il n'eût eu quelque préférence pour la doctrine qu'ils représentaient. Il est également vraisemblable qu'il ait été plus ou moins vaguement libre-échangiste à une époque où la grande majorité de l'opinion en Prusse, l'aristocratie terrienne d'où il sortait, et le souverain lui-même[1] adhéraient à la doctrine de Cobden.

M. de Bismarck pouvait donc être assez justement présumé libre-échangiste tant qu'il ne manifesterait pas d'opinion contraire. Il convient d'indiquer quels événements occasionnèrent sa rupture avec les partis libéraux sur cette question devenue capitale et sur l'ensemble de la politique allemande.

Il avait eu besoin des partis libéraux pour faire l'unité allemande et pour réaliser un certain nombre de réformes qui devaient consolider cette unité et satisfaire le besoin de liberté qui se manifestait de toute part. Cette tâche accomplie, les dissentiments, qui avaient par moments troublé la collaboration du Chancelier autoritaire avec les partis de gauche, apparurent avec une netteté nouvelle.

M. de Bismarck voulait donner à l'Empire des ressources propres. L'impôt direct était réservé par la constitution fédérale aux États particuliers. Le budget impérial devait être exclusivement alimenté par l'impôt indirect (douanes, impôts de consommation, timbre, exploitations industrielles et monopoles). Au cas où les ressources en provenant se trouvaient insuffisantes, les États devaient fournir des contributions, dites « matriculaires », proportionnelles à leur population et calculées chaque année de façon à équilibrer le budget de l'Empire.

1. Lettre du 13 mars 1860 au prince Albert.

Ces contributions atteignaient dans la pratique des chiffres très élevés. L'Empire était, selon le mot énergique du Chancelier, le « parasite » des États. Et ceux-ci se trouvaient justifiés à exercer une sorte de contrôle sur les dépenses qu'engageait le pouvoir fédéral, par le fait que les ressources nécessaires pour y pourvoir devaient en définitive être demandées à leurs budgets particuliers, dont l'équilibre était par là constamment menacé.

Pour émanciper le pouvoir impérial de cette tutelle, M. de Bismarck avait résolu de lui procurer des ressources propres considérables : il avait fait choix d'un petit nombre d'objets dont la consommation fut très étendue, sans être cependant indispensable à l'entretien de l'existence : tabac, café, pétrole, alcool, vin, bière, et prétendait les frapper de taxes très élevées.

Par hostilité de principe contre l'impôt indirect qu'ils jugeaient inéquitable, les partis libéraux avaient repoussé, presque chaque année depuis 1868, les projets de lois destinés à réaliser cette réforme. En 1878 encore, un projet de ce genre fut rejeté par le Reichstag, ce qui amena la retraite du ministre libéral, M. Camphausen.

Un désaccord plus grave encore existait sur une question purement politique : les partis libéraux trouvaient que la part d'influence accordée à la représentation nationale était trop faible pour permettre le fonctionnement normal du régime parlementaire. Le Reichstag prétendait devenir une Chambre des communes. Pour le moment il réclamait un ministère responsable devant lui. M. de Bismarck se refusait à le lui accorder : la direction de la politique impériale ne devait pas appartenir aux changeantes majorités d'un Parlement ; elle devait rester aux mains d'un chef unique, le chancelier, mandataire direct de l'Empereur.

C'était là la raison profonde du désaccord qui avait toujours subsisté, malgré leur alliance, entre M. de Bismarck et les partis libéral et progressiste; c'était sous l'influence de ces idées que ces partis gardaient, vis-à-vis d'un gouvernement dont ils soutenaient la politique, l'attitude d'une opposition, refusant les lois d'impôt nouvelles, enclins à refuser les crédits militaires.

Si la politique libérale de M. de Bismarck n'avait pas réussi à satisfaire les libéraux, elle avait en revanche irrité des groupes très influents : la lutte contre le clergé catholique (Kulturkampf) avait rassemblé en un parti étroitement discipliné les catholiques très nombreux dans l'Empire. L'erreur fondamentale de la doctrine libé-

rale sur la situation réelle des classes ouvrières, la méconnaissance de l'inégalité des parties dans le contrat de travail et le renoncement à toute intervention en faveur de ceux qui sont économiquement les plus faibles, avaient écarté les travailleurs des partis libéraux et avaient contribué à les pousser au socialisme.

Cette doctrine était d'ailleurs abandonnée maintenant par la majorité des économistes, qui, réunis dans l'Union pour la politique sociale (Verein für das Sozialpolitik), demandaient que l'État intervînt dans les relations entre le patron et l'ouvrier pour protéger la liberté de celui-ci et sauvegarder l'intérêt de la société.

L'autorité doctrinale du libéralisme économique se trouva fort ébranlée par cette attitude nouvelle des docteurs. Elle ne le fut pas moins par les conséquences de la crise de 1873 : les libre-échangistes l'avaient longtemps niée contre toute évidence; obligés d'en reconnaître la réalité, ils n'avaient trouvé aucun remède à lui opposer, si ce n'est de creuses formules : par leur imprévoyance, ils avaient mis l'industrie allemande dans la plus fâcheuse posture et démuni le gouvernement de toute arme pour répondre aux attaques des États étrangers.

La faillite du parti libéral comme parti de gouvernement paraît avoir un moment découragé M. de Bismarck : en avril 1877 il donnait sa démission à l'Empereur. Celui-ci l'ayant refusée, il se retira jusqu'à la fin de l'automne dans ses terres. Il étudia les questions économiques, il lut List, il s'entretint avec certains représentants de la doctrine protectionniste[1]. Peut-être est-ce de ce moment qu'il faut dater sa conversion au protectionnisme.

Croyant par tempérament à la puissance de l'État et à l'efficacité de son intervention dans tous les domaines, il se persuada facilement qu'il pourrait arrêter la crise économique dont souffrait le pays, et sauvegarder à la fois les intérêts des classes possédantes, défenderesses des institutions existantes, et ceux des classes ouvrières, que l'amélioration de leur condition matérielle rendrait plus accessibles aux idées de conciliation et de conservation.

Protéger le travail national était une formule qui devait s'imposer à son esprit organisateur, à son sens si vif des intérêts matériels, à sa volonté de façonner une nation forte qu'unirait une étroite solidarité.

(*A suivre.*) André Poisson.

1. Comme M. de Varnbüler.

L'ARMÉE ITALIENNE

(*Suite et fin* [1].)

II

Dans un livre qui date de deux ans [2], un de nos écrivains militaires définit ainsi son impression générale sur l'armée italienne : « De la façade plus que du logement, un édifice de belle apparence, bien disposé, bien aménagé. Il lui manque dêtre habité ». Et il conclut : « Espérons que nous n'aurons jamais à nous battre contre les Italiens. Que si pourtant cette éventualité se produisait, je crois que nous pourrions l'envisager sans crainte. Nos adversaires — de l'autre côté des Alpes — ne sont certes point à mépriser, mais ils ne sont guère à redouter non plus ».

Cette opinion semble bien être celle adoptée en France, et les Allemands eux-mêmes, en bons alliés clairvoyants, n'ont pas apprécié parfois avec moins de sévérité la valeur intrinsèque de l'auxiliaire qu'ils n'ont pas dédaigné cependant de s'attacher.

Cependant nous trouvons une appréciation plus favorable de l'armée italienne dans une étude de M. Charles Malo, publiée par le *Journal des Débats* en 1901, et notre état-major de l'armée, dans sa *Revue militaire de l'Étranger*, note depuis longtemps, avec un intérêt vigilant, les réels progrès que les années apportent au fonctionnement de l'organisme militaire italien et à la valeur technique des chefs et des soldats.

Les uns et les autres sont d'accord d'ailleurs sur un point, que les institutions militaires italiennes sont excellentes, et réalisent à peu près l'idéal du régime de la nation armée, appliqué au cas concret d'un peuple et d'un État, d'une organisation sociale et politique.

1. Voir les *Annales* de mars 1903, p. 149.
2. Armées étrangères : *Essai de psychologie militaire*, commandant E. Manceau.

En quoi donc consisteraient les contradictions signalées entre la forme et le fonds, et pourquoi l'armée italienne, dotée de telles institutions, reste-t-elle encore à un rang secondaire dans l'ensemble des grandes armées européennes, et paraît-elle condamnée, de ce chef, soit à n'être que le satellite d'un plus gros seigneur, soit à monter simplement la garde sur le pourtour des montagnes et des mers qui l'enclosent, et qui donnent d'ailleurs une singulière valeur à cette attitude défensive? Mais aussi ne serait-ce pas, peut-être, une erreur de diagnostic, de croire que l'anémie apparente, ou réelle, dont paraît souffrir l'armée italienne, tient à des causes trop profondes pour être guérissable de longtemps, et que la vertu latente des institutions et le développement social et politique ne fortifieront pas tout l'organisme, jusqu'à le rendre capable d'efforts inattendus, et plus prochains qu'on ne pense. C'est à ces interrogations et à ces doutes, dont s'énervent et s'indignent parfois nos voisins, que nous voudrions apporter ici une réponse, aussi claire et impartiale qu'il est possible, quand il s'agit d'un pays qui a fait de son ingratitude envers la France tout un système politique, et d'une armée qui reste encore notre ennemie, malgré quelques tentatives récentes, actuelles même, de rapprochement.

*
* *

Comme nous l'avons dit dans notre premier article, l'Italie a eu à résoudre le problème militaire en pleine crise de formation politique. Elle a dû, tout d'abord, constituer son armée avec les éléments militaires qui existaient déjà dans la Péninsule, mais séparés, divisés, hostiles même. Il fallait non seulement les amalgamer, les fusionner, mais créer pour ainsi dire un état militaire nouveau, en faisant table rase des organisations anciennes. Le problème militaire se compliquait du problème politique et des tendances contradictoires des hommes qui ont dirigé les premiers pas du royaume; — les uns, hommes du Nord, sages, prudents, au courant de la politique européenne et soucieux des destinées de l'Italie, voulant qu'elle achevât sa croissance à l'abri des intempéries et des querelles extérieures, dans le recueillement de son développement intérieur; — les autres, gens du Midi, demi-sangs d'Orientaux, emportés, enthousiastes, les yeux agrandis de mirages, rêvant de la Rome antique et d'hégémonie méditerranéenne, prenant l'enflure

des conceptions et l'excitation anormale des nerfs pour un signe de force et une manifestation de puissance. Ceux-ci ont failli ruiner l'œuvre commencée par ceux-là, et si l'Italie semble aujourd'hui s'en être remise à des conseillers plus modérés du soin de la guérir de cette sorte de fièvre cérébrale qui l'a affolée, elle n'en reste pas moins affaiblie. et garde encore le miroitement des fantasmagories dont ces habiles illusionnistes ont ébloui ses yeux. De toutes les erreurs auxquelles l'Italie a été entraînée pendant cette période critique, la plus fâcheuse, la plus coûteuse au moins, a été son entrée dans la Triple-Alliance. Les hommes d'État italiens, qui l'y ont engagée, étaient conséquents avec leur mégalomanie, les hommes d'État allemands, qui l'y ont excitée et maintenue, gagnaient double partie; ils isolaient la France et enrayaient le développement normal de l'Italie. En flattant sa vanité, ils lui ont fait lâcher la proie pour l'ombre. C'est pour leur complaire, pour se rendre digne de l'honneur extrême qu'on lui faisait en la comptant comme flanc-garde et détachement d'aile de la grande armée germanique, que l'Italie s'est épuisée à faire les frais d'un équipement de guerre, disproportionné à sa taille et à son vrai rôle. Elle ne peut guère le réduire aujourd'hui, pas plus qu'elle n'a pu se dégager encore des liens qui l'asservissent à son suzerain le Kaiser, mais du moins paraît-elle s'être résolue à ne pas l'augmenter, et a-t-elle restreint ses devoirs d'alliée à un appui éventuel contre des provocations flagrantes, peut-être même in petto, à une de ces *combinazione*, où excelle la sagacité italienne, et qui concilient l'intérêt avec la foi jurée.

En constituant cette force militaire, dont l'exagération était la rançon de l'alliance allemande, il est étrange de constater que les hommes politiques et les militaires italiens ont marché constamment d'accord, qu'ils ont partagé les responsabilités, mais c'est précisément de leur entente qu'est sortie une armée, qui, presque devenue objet de luxe, a coûté cependant le moins cher possible, et a continué du moins, comme l'avaient conçu les premiers organisateurs, l'œuvre de nationalisation des peuples italiens.

Cela tient à ce que les législateurs italiens n'ont pas eu à tâtonner et à choisir entre plusieurs systèmes militaires. N'ayant pas à compter avec des traditions invétérées, obligés de fusionner au plus tôt citoyens et soldats du nouvel État, ils ont eu la bonne fortune d'avoir sous leurs yeux l'épreuve et la sanction des deux types généraux d'organisation militaire. En 1870, la nation armée alle-

mande, après avoir fait un premier essai heureux sur la vieille armée autrichienne, abattait l'armée de métier professionnelle, que la France, oubliant les principes de la Révolution, s'était obstinée à garder sous l'influence concordante des égoïsmes bourgeois et des intérêts dynastiques. L'Italie n'eut qu'à adopter et à appliquer le système allemand, dans tout l'éclat de sa victoire; elle fut même la première en Europe à s'y conformer. Mais, ce qu'il y eut de remarquable, c'est qu'elle sut l'adapter à ses mœurs et à ses institutions politiques, comme à ses besoins et à ses ressources, et c'est en quoi les institutions militaires italiennes sont, comme nous l'avons dit, un des meilleurs exemples pratiques de la nation armée. Et il nous suffira dans cette courte analyse, de marquer comment les principes ont été acceptés et appliqués en Italie, pour qu'on puisse juger à la fois le système de la nation armée et l'armée italienne.

*
* *

Le système de la Nation armée, qui a pour principe fondamental le service obligatoire et personnel, doit résoudre tout d'abord une équation, que nous pouvons appeler *l'équation du nombre*, et dont les facteurs sont : le chiffre de la population, les chiffres de l'armée permanente, le temps minimum exigé pour l'instruction militaire, c'est-à-dire pour la durée du service actif sous les drapeaux.

Le premier terme de l'équation est imposé. Les recensements périodiques de la population, les statistiques annuelles, les tableaux régulièrement tenus dans les circonscriptions administratives, permettent à l'État de connaître, à quelques unités près, le total de ses sujets. Ce chiffre varie avec chaque État, il suit une loi de progression, variable également, et qui se traduit par le coefficient de natalité, indiquant l'excédent des naissances sur les décès. Au point de vue militaire, le rendement de la population n'est pas absolument proportionnel au chiffre brut, car il dépend également de la qualité de la race, dont l'influence se fait sentir à la fois par la natalité et par le déchet physique.

La population recensée fournit annuellement au recrutement un tant pour cent de jeunes hommes, ayant l'âge requis pour le service militaire, c'est ce qu'on appelle chez nous la classe. L'élimination des éléments tarés ou défectueux entraîne une réduction plus ou moins notable, jusqu'à concurrence d'un certain chiffre

qui forme le contingent à incorporer, c'est-à-dire apte au service[1].

Le deuxième facteur est déterminé par l'État, seul juge de la puissance militaire qui lui est nécessaire. Le chiffre de l'armée permanente peut osciller entre un minimum, qui est l'effectif strictement indispensable à la défense de l'État et à la valeur technique de l'armée, et un maximum, qui est l'effectif pouvant être entretenu sur le pied de paix par les ressources budgétaires, sans compromettre la prospérité du pays.

Le troisième facteur de l'équation, la durée du service, dépend des considérations techniques d'instruction et d'éducation militaires, et aussi, jusqu'à un certain point, des deux premiers facteurs.

Les trois termes sont en effet étroitement liés, et l'on comprend aisément que les solutions de l'équation varient d'un État à l'autre, suivant les circonstances, les nécessités du moment, et l'évolution des idées. Mais, pour être plus clair, prenons un cas théorique.

Voici un pays à qui le recrutement offre 300,000 jeunes gens valides. L'État estime l'effectif permanent, qu'il peut et doit entretenir à 600,000 hommes. En appliquant intégralement le principe du service obligatoire et personnel, il peut incorporer la classe entière, qui fera alors deux ans de service. Mais il juge d'autre part que l'instruction militaire n'est complète qu'après trois années de service, il est donc amené à réduire le chiffre du contingent incorporé, à former deux catégories, la première restant trois ans pleins sous les drapeaux, — c'est en réalité l'armée permanente, — la deuxième, favorisée par le sort, exemptée en totalité ou en partie de

1. Le tableau ci-dessous donne les chiffres de la population, de la classe, du contingent et de l'effectif permanent pour les cinq grandes puissances militaires de l'Europe. Le pour cent d'incorporés sur la classe marque l'effort militaire fait par la nation.

ÉTATS	POPULATION		INSCRITS classe de recrutement	CONTINGENT INCORPORÉ		EFFECTIF PERMANENT BUDGÉTAIRE (non compris les officiers)
	total (millions)	coefficient de natalité (p. 1000)		total	proportion de la classe incorporée p. 0/0	
France	39	2	325,000	225,000	70	530,000
Russie	107	16	950,000	291,000	30	1,070,000 (930,000 Europe)
Allemagne	57	13	540,000	260,000	50	590,000
Autriche-Hongrie	46.5	12	470,000	125,000	27	342,000
Italie	32.5	10.5	315,000	97,000	31	213,000

l'obligation militaire. Mais d'autres considérations interviennent dans l'établissement de ces deux catégories, et réduisent la part du tirage au sort, en faveur de certaines fonctions sociales indispensables à la chose publique, et des misères privées que l'État a le devoir de soulager. La balance de ces exemptions et de ces dispenses, totales ou partielles, atténue donc dans l'application le principe rigoureux du service obligatoire, et permet à l'équation du nombre de tenir compte du facteur technique, la durée de l'instruction militaire.

Sur ces 300,000 hommes de la classe théorique que nous supposons, 200,000 pourront être incorporés pour trois ans, 100,000 pour un an, et en comptant un effectif de professionnels (cadres, rengagés, engagés, commissionnés, etc.,) d'environ 100,000 hommes, l'État arrive ainsi au chiffre permanent de 600,000 hommes. C'est à peu près dans ce sens que se sont orientées les organisations militaires des puissances européennes. L'équation du nombre, ainsi résolue, consacre sans doute une violation du principe du service obligatoire et personnel, en le rendant inégal, et en accordant des privilèges au rang social, en haut et en bas de l'échelle, mais elle semble mettre d'accord les lois politiques et sociales et les nécessités militaires. Les discussions récentes, qui ont eu lieu en France et qui ont abouti à proclamer que le service militaire est non seulement obligatoire et personnel, mais égal pour tous, n'ont pas affaibli, loin de là, la vérité et la haute portée de cette équation du nombre. Elles en ont mis, au contraire, en pleine lumière, les conséquences fatales, à savoir : les pays à population croissante peuvent à volonté augmenter leur armée et leur puissance, tout en déchargeant de l'obligation militaire, par le système des exemptions et des dispenses totales ou partielles, un nombre de plus en plus grand de citoyens, et en allégeant par conséquent les charges publiques et privées. Les pays où la population est stationnaire, comme la France, sont obligés, s'ils veulent maintenir leur état militaire, de prendre des mesures rigoureuses, — soit en augmentant la durée du service, pour contre-balancer les dispenses et les exemptions, — soit en la diminuant, mais avec la compensation de l'égalité absolue du service et de la suppression des dispenses, — de toutes façons en alourdissant les charges collectives et les obligations individuelles, au détriment de l'équilibre social et financier; — ou bien ils sont acculés à la réduction des effectifs permanents, c'est-à-dire à une modification radicale de leurs lois militaires, et à une évaluation différente de leur puissance défensive.

L'Italie s'est trouvée dans le cas d'un pays de forte natalité, réduite cependant par un certain déchet physique et par l'émigration, mais elle n'a pu donner au deuxième facteur, à l'effectif armé permanent, la quotité proportionnelle à sa population. Les ressources du royaume sont encore insuffisantes pour faire les frais d'un double état militaire et maritime, et quelque effort qu'y ait mis l'Italie pendant trop d'années, pour faire honneur à ses partenaires de l'Europe centrale, elle n'a pu dépasser pour son armée un chiffre moyen de 210,000 hommes, et un budget, déjà lourd, de 240 millions.

La population de l'Italie, au recensement de 1901, atteignait 32 millions et demi, elle doit dépasser actuellement 33 millions. Le nombre des inscrits de vingt ans est en moyenne de 315,000 (y compris les inscrits maritimes). L'émigration, l'insoumission, d'autres causes diverses, font disparaître chaque année environ 40,000 individus. Mais 100,000 ajournés ou omis de l'année précédente se joignent à la classe. Il comparaît ainsi 375,000 jeunes gens devant le conseil de recrutement, analogue à notre conseil de revision. 60,000 à 75,000 sont déclarés impropres au service, 90,000 sont ajournés; le déchet physique atteint donc 160,000 hommes environ, plus des deux cinquièmes de la classe. Sur les 210,000 reconnus bons, 100,000 tombent sous l'exemption des dispenses, très généreusement distribuées. Le contingent à incorporer varie donc entre 105,000 et 110,000 hommes.

La durée du service actif est de trois ans, 3 contingents complets donneraient, par conséquent, avec les déchets normaux, un effectif total de 300,000 hommes, qui, appointé des éléments permanents, dépasserait 350,000 hommes, 130,000 de plus que ne peut entretenir le budget italien. L'équation du nombre s'est donc posée pour l'Italie dans des conditions très spéciales, elle l'a résolue d'abord en fixant chaque année par une loi budgétaire le contingent à incorporer, et en formant ainsi deux catégories, l'une servant trois ans, l'autre restant dans ses foyers. Puis elle est arrivée à incorporer à peu près tout le contingent, en vue d'assurer l'instruction militaire du plus grand nombre, mais elle a dû alors réduire la durée du service à une moyenne de trente mois, en retardant les appels, qui ont lieu au mois de mars seulement pour l'infanterie, et en usant largement des renvois par anticipation. Il en résulte que ses effectifs varient avec les saisons, tombant à un minimum de 130,000 hommes en hiver, montant à un maximum de 240,000 en été. Il serait témé-

raire de prétendre que l'instruction n'en souffre pas et qu'une mobilisation survenant en hiver n'en serait pas gravement retardée, mais on doit reconnaître que la combinazione est ingénieuse, avantageuse aux deux parties, au soldat italien comme au Trésor, et qu'en somme l'appel des recrues au printemps leur épargne, même dans la tiède Italie, les difficultés de l'acclimatement et du changement brusque de milieu. A ceux qui cherchent chez nous les moyens de concilier le service de deux ans avec les exigences militaires et les nécessités d'une mobilisation, basée sur un effectif permanent qu'on juge intangible, l'échelonnement et l'alternance des appels et des congés anticipés, adoptés en Italie, offrent peut-être matière à réflexion.

*
* *

La deuxième caractéristique de la nation armée est la constitution des réserves et d'une armée de deuxième ligne. L'armée permanente est en effet considérée comme l'école d'instruction, où tous les citoyens valides doivent recevoir l'instruction militaire, comme le cadre qui doit donner à l'immense armée mobilisée la cohésion et la solidité indispensables pour les opérations de guerre. Et ce n'est pas un paradoxe de dire qu'il n'y a plus de permanent dans une armée moderne que les cadres, officiers et sous-officiers rengagés, appointés des quelques éléments professionnels dont la loi utilise la bonne volonté pour les services divers de l'armée et pour certaines nécessités spéciales, tels que les contingents coloniaux. L'ancien terme, armée permanente, très juste à l'époque où la longue durée du service suffisait à constituer le type d'armée de métier, et où toute la force de l'armée résidait en elle-même, a été remplacé par deux expressions qui marquent les deux termes de la nation armée : effectif de paix, effectif de guerre.

L'effectif de paix correspond, comme nous l'avons dit, à cette double obligation, d'instruire tous les citoyens et de ne pas dépasser les ressources budgétaires de l'État. L'effectif de guerre est le maximum des forces militaires que l'État veut et peut mettre en ligne.

Entre les deux effectifs, l'écart est plus ou moins considérable; il dépend évidemment du sentiment et de l'idée que l'État se fait d'abord de l'équation fondamentale du nombre, telle que nous l'avons posée plus haut, puis des nécessités de la défense du pays, et des dangers qu'il peut courir de la part de telle ou telle puis-

sance ennemie. Mais, de toutes façons, cet écart est comblé, au moment du passage du pied de paix au pied de guerre, par l'appel d'un certain nombre d'hommes ayant reçu l'instruction militaire, et faisant partie des classes les plus raprochées de la période du service actif. C'est ce qu'on appelle les réserves.

L'afflux des réserves gonfle l'effectif de paix dans des proportions variables, mais comme il y a une limite au maniement et au commandement de telles masses, une partie seulement de ces réserves, composée d'hommes les plus jeunes, renforce l'effectif de paix et entre dans la composition de l'armée de première ligne, ou de campagne. L'excédent, s'il y a lieu, est employé à des formations supplémentaires de campagne, ou attend dans les dépôts son affectation.

On a paru croire un moment que la nation armée devait courir presque tout entière à la frontière; et que plus fortes numériquement seraient les armées, plus les chances de victoire augmenteraient. On a sévèrement et justement qualifié ce concept de la puissance militaire, la folie du nombre, et il semble qu'on revient aujourd'hui à une estimation plus rationnelle, plus psychologique, de l'effort que peut produire une masse d'hommes, organisée et commandée. Il est certain toutefois qu'à lui seul, l'effectif de paix, tel qu'il est constitué aujourd'hui dans les armées européennes, est insuffisant, étant donné les conditions actuelles de la guerre et les moyens d'action que les découvertes scientifiques du XIXe siècle ont mis à sa disposition. Cela est d'autant plus vrai que les effectifs de paix ne suivent pas, en général, ni comparativement pour chaque État, ni dans chaque État en particulier, la loi de proportion avec le chiffre de la population.

Pour constituer l'armée au taux numérique que les conceptions militaires admettent et imposent, il faut donc adjoindre à l'effectif de paix une proportion de réservistes. Et c'est ainsi qu'on a pu dire [1] que la force d'une armée était aujourd'hui dans ses réserves, et que si les réserves ont conservé les qualités et l'esprit militaire que leur a inculqués le passage sous les drapeaux, la quotité de l'effectif de paix, présent sous les armes au moment de la mobilisation, n'a plus cette importance capitale qu'on lui attribue généralement, et surtout en Allemagne.

On a signalé en effet la tendance allemande à affirmer que l'armée de campagne doit être l'armée du temps de paix, strictement ren-

1. Rapport de M. Maujan sur le budget de la guerre.

forcée des deux ou trois plus jeunes classes de réserve. Et en France même, à l'occasion des discussions récentes sur le service de deux ans, nous avons entendu des autorités militaires protester, qu'il n'y a de bons soldats que ceux qui sont sous les drapeaux, ou qui les ont quittés depuis deux ou trois ans et n'ont pas par conséquent perdu les vertus militaires acquises au service.

Ces deux opinions paraissent contradictoires, elles concordent cependant vers un même idéal : constituer les armées de première ligne, les armées de choc, avec des jeunes hommes de vingt et un à vingt-huit ans.

De toute façon l'effectif de paix doit être complété par une majoration plus ou moins grande de réservistes, et cette majoration dépend encore, il est facile de le comprendre, de la solution donnée à l'équation du nombre et au concept de la nation armée. Nous voyons en France 10 classes de réserves adjointes aux 3 classes de l'effectif de paix, pouvant élever ainsi l'armée, dite de première ligne, au chiffre formidable de plus de 2 millions d'hommes[1]. L'Allemagne n'a qu'à ajouter 5 classes pour mobiliser 2 millions, et la Russie, avec trois classes, la dépasse largement et s'approche du troisième million. L'Autriche-Hongrie prend 7 classes et atteint un million, l'Italie 5 classes et rassemble 900,000 hommes.

Mais ces chiffres représentent le nombre de jeunes gens *exercés*, de vingt et un à vingt-huit ans, pouvant entrer dans la composition des armées d'opération. En réalité ces dernières ne peuvent guère dépasser un million d'hommes, au moins au début de la guerre.

L'Italie se rapproche donc de ce chiffre normal, et la disposition de ses forces se présente dans un échelonnement logique. Les hommes qui ont fait leur service actif sont classés, après libération, pendant neuf ans, en deux groupes : les 5 plus jeunes classes forment la réserve proprement dite, qui complète immédiatement l'effectif de paix, les 4 autres la *milice mobile*[2], organisée en unités autonomes et entrant éventuellement dans les formations de première ligne.

L'armée de deuxième ligne, armée du territoire, est constituée par la *milice territoriale*, et comprend les 6 dernières classes. Son rôle, comme dans les autres pays, est la défense même du sol

1. Il faut bien remarquer que l'organisation française a supprimé un échelon qui existe dans les autres puissances, et qui est intermédiaire entre l'armée de première ligne, ou de campagne, et l'armée de deuxième ligne, ou territoriale. C'est la landwehr allemande et autrichienne, la milice russe, la milice mobile italienne.

2. Analogue au premier ban de la landwehr allemande.

national, mais elle peut être appelée à concourir aux opérations de campagne [1].

Les obligations militaires des Italiens se prolongent ainsi de vingt et un à trente-neuf ans (dont trois ans de service actif, cinq ans de réserve, quatre ans de milice mobile, sept ans de milice territoriale). On ne peut nier qu'elles ne soient judicieusement réparties, et leur durée totale, dix-neuf ans, est inférieure à celle des autres puissances (vingt-cinq en France, vingt-huit ans en Allemagne, vingt-trois ans en Autriche, vingt-deux ans en Russie). L'effort demandé par l'Italie à sa population n'est donc pas excessif et s'accorde bien avec le souci qu'elle a de ses ressources publiques et privées.

En résumé, l'armée italienne peut mettre en première ligne environ 800,000 hommes bien exercés, dont 200,000 de milice mobile, et en deuxième ligne 700,000 hommes de la milice territoriale, dont 400,000 ayant passé sous les drapeaux.

Mais les effectifs de guerre, quelle que soit leur importance, n'ont pas seulement une valeur de masse et de poids, il leur faut imprimer le mouvement, et si lourds soient-ils, les conditions essentielles de leur emploi sont la souplesse de leur articulation et la rapidité de leur mise en action. Or, il y a un moment particulièrement critique dans l'organisation de la nation armée, c'est le passage de l'effectif de paix à l'effectif de guerre, autrement dit la *mobilisation*. Il faut que l'armée attende cette transfusion de sang qui doit gonfler ses veines et renforcer ses muscles, mais cette opération, qui est la troisième caractéristique de la nation armée, doit être exécutée dans le moins de temps possible, et se faire pour ainsi dire mécaniquement. Elle doit donc être prévue et préparée dans ses moindres détails, de telle sorte qu'aussitôt touchés par l'appel aux armes, les citoyens soldats puissent rejoindre en quelques heures le régiment ou l'unité auxquels ils sont affectés dès leur libération du service actif.

A cet effet, le territoire national a été divisé en un certain nombre de circonscriptions, dont tous les éléments sont groupés sous un même commandement. En principe, dans chacune de ces circonscrip-

1. Une disposition particulière de la loi impose à tout milicien, mobile ou territorial, de concourir au maintien de l'ordre public, sur toute réquisition de l'autorité militaire ou civile. C'est ce qu'on appelle le service de la *milice communale*; il remplace l'ancien service de la garde nationale, que les Italiens avaient pris à la France. Ce service d'ordre ne doit pas dépasser huit jours; c'est en somme une convocation locale et temporaire, qui n'a aucun rapport avec les convocations militaires et n'influe en rien sur les dispositions de la mobilisation.

tions stationne en garnison un régiment d'infanterie, qui en reçoit ses réservistes, et fonctionne en outre un organe de recrutement, qui assure le contrôle et l'appel de tous les citoyens liés par les obligations militaires. Les circonscriptions sont groupées en régions, dites de corps d'armée.

Le corps d'armée est la grande unité de la mobilisation, en même temps que le grand organe de guerre. Il comprend toutes les armes et tous les services, et absorbe toutes les ressources de la région qui lui est affectée; il est comme l'armée autonome d'un petit pays [1]. Dès que l'ordre de mobilisation est lancé, dans toutes les circonscriptions, comme dans les régions, réservistes, landwehriens, miliciens, territoriaux, se rendent, isolément ou en groupes, aux centres qui leur sont désignés d'avance, et par le fait de ces dispositions, la mobilisation est généralement terminée en quatre à cinq jours, et les corps d'armée sont prêts à être transportés par les voies ferrées sur les zones de concentration et d'opérations [2].

Les mesures qui donnent à la mobilisation cette simplicité et cette allure rapide, peuvent également s'appliquer au recrutement lui-même, et le corps d'armée dans sa région, le régiment dans sa circonscription, recevraient ainsi leurs recrues du territoire même où ils stationnent; ce système est caractérisé par la permanence des garnisons, par la fixité de l'organisation par une décentralisation plus large. Telle est l'organisation allemande [3]. Mais ce mode de recrutement, qualifié de régional, présente certains inconvénients dans les pays où l'union nationale n'est pas suffisamment resserrée : il provincialise les corps d'armée et les régiments, il habitue les chefs et les soldats au relâchement qui résulte de l'intimité prolongée des mœurs et des relations locales. Pour fusionner les populations et donner à l'esprit et à la discipline militaires toute leur force coercitive et éducatrice, le système de recrutement, dit national, qui répartit et disperse les recrues sur l'ensemble du territoire, est évidemment préférable.

Jadis, sous le régime de la conscription et de l'armée permanente sans réserves, on déplaçait périodiquement les régiments d'un bout de la France à l'autre, précisément pour détruire les habitudes de

1. Von der Goltz : La nation armée.
2. L'Italie est divisée en 12 régions de corps d'armée : 1er, Turin; 2e, Alexandrie; 3e, Milan; 4e, Gênes; 5e, Vérone; 6e, Bologne; 7e, Ancône; 8e, Florence; 9e, Rome; 10e, Naples; 11e, Bari; 12e, Palerme. La Sardaigne forme une divison.
3. Voir les *Annales* de janvier 1901 : L'Armée allemande.

clocher que le service de sept ans développait forcément. Avec la nation armée, la permanence des garnisons est devenue à peu près la règle, et les quelques inconvénients qu'elle présente sont largement compensés par les facilités de la mobilisation. Ils sont d'ailleurs atténués par le jeu du recrutement national. Comme on le voit, les grandes puissances militaires, telles que la France, ont pu hésiter entre le recrutement national ou régional [1], mais toutes ont adopté la mobilisation régionale.

L'Italie n'a pas eu à hésiter entre les deux systèmes de recrutement. Nous avons indiqué dans notre premier article qu'une des premières et des plus impérieuses obligations du jeune royaume fut, après avoir fondé l'unité politique, de la réaliser dans les mœurs et dans les cœurs des peuples de la Péninsule. L'organisation militaire était, certes, la mieux appropriée à cette œuvre de nationalisation, et elle fut orientée dans un sens exclusivement national.

La Péninsule fut divisée en trois zones : Nord, Centre, Midi, ou Haute, Moyenne et Basse-Italie, qui correspondent aux régions du Pô, des Apennins toscans et romans, et à l'ancien royaume de Naples. Ces grandes régions sont divisées en 94 districts de recrutement, correspondant aux 94 régiments d'infanterie. Chaque régiment reçoit ses recrues des districts situés dans les deux zones différentes de celle où il tient garnison. En outre, les régiments changent périodiquement de garnison et se transportent dans chacune des zones, qu'ils font ainsi connaître aux uns et aux autres. Il est certain qu'avec ce système l'Italie a façonné en trente ans les traits d'un Italien national, et ce qui est plus important, elle a répandu et fait dominer la notion de la patrie italienne.

Préoccupés avant tout de cette fusion des races et des cœurs, les hommes d'État et les ministres de la guerre italiens appliquèrent à la mobilisation les mêmes procédés qu'au recrutement. Ils ne voulurent pas que les régiment italiens du temps de paix se transformassent, après la mobilisation, en régiments piémontais, vénitiens, toscans, napolitains, siciliens, etc., reformant ainsi les groupements contre lesquels lutte toute l'organisation politique, militaire et scolaire.

1. La France s'est départie peu à peu de la rigidité du recrutement national. Elle n'en est pas arrivée, comme en Allemagne, au recrutement régional absolu, coïncidant avec la mobilisation, mais elle a adopté un système mixte, divisant le territoire en grandes régions, dont les recrues sont réparties entre trois ou quatre corps d'armée.

La mobilisation restait donc nationale; les réservistes durent rejoindre leurs anciens régiments.

La mobilisation apparut bientôt comme une opération de longue durée, pénible et dispendieuse; un réseau ferré insuffisant en aggravait les lenteurs et les retards. Ce ne fut néanmoins qu'après de longues hésitations et sous la pression impérieuse de l'état-major allemand, que la mobilisation régionale fut adoptée. Mais le recrutement national et le déplacement des régiments ont conservé toute leur rigueur. Il en résulte que la mobilisation des corps d'armée ne peut se faire dans les conditions de rapidité qui caractérisent la même opération en France et en Allemagne. Aussi pour diminuer la perte de temps, l'état-major italien prévoit que le corps d'armée achèvera sa mobilisation dans la zone de concentration et il ne semble pas qu'il en soit préoccupé outre mesure; peut-être même ce retard forcé dans le début des opérations stratégiques favorise-t-il les combinazione de la politique italienne.

Des considérations que nous venons de développer, et où nous avons parlé peut-être davantage de la nation armée, en général, que de l'armée italienne, nos lecteurs concluront sans doute avec nous que l'organisation militaire italienne a su en appliquer les principes au mieux des intérêts et des ressources du pays : 1° en réduisant son effectif de paix et la durée du service actif au minimun indispensable à la valeur technique de l'armée; 2° en portant son effectif de guerre au maximum exigé pour la défense de l'État, sans exagération du nombre, et en n'utilisant que les hommes réellement exercés; 3° en employant son armée à la nationalisation de l'Italie, sans porter préjudice à la mobilisation. Dans leur forme, les institutions militaires italiennes méritent donc bien l'éloge que leur accordent les critiques militaires. Il nous reste à examiner quel a été leur effet utile et ce que valent, en réalité, les soldats et les chefs. C'est sur ce point que tout le monde ne s'entend pas, on y met même parfois une certaine passion. Sans que nous puissions émettre une opinion ferme, ce qui est d'ailleurs fort difficile en matière d'appréciation d'une collectivité étrangère, nous nous bornerons à donner un aperçu, une silhouette plutôt, du soldat et de l'officier italien.

*
* *

Si, depuis 1870, la politique italienne a réussi, comme nous l'avons dit, à convertir l'unité politique en union nationale, elle ne

pouvait, pendant un laps de temps aussi court, couler au même moule, même sous la compression uniforme de l'éducation militaire, des gens venus de terroirs si différents, et animés de sentiments le plus souvent peu sympathiques. Ce n'est pas en trente ans qu'on corrige les atavismes et les impressionnabilités nerveuses de populations qui ont subi et subissent encore les influences de milieux si dissemblables. Mais la rude discipline du régiment a eu certainement pour résultat de diminuer les défauts particuliers et de généraliser les qualités collectives de la race. Et quoique on puisse arguer des faits divers des journaux qu'il subsiste encore des animosités latentes entre hommes du Nord, du Centre et du Midi, il serait puéril de nier qu'il y a aujourd'hui réellement un soldat italien.

Ce soldat a sa physionomie très particulière, et diffère essentiellement des autres soldats européens. Il n'a ni la carrure lourde et massive, ni l'impassibilité soumise de l'Allemand, et encore moins l'esprit d'attachement et de dévouement inné qui caractérise le Russe. Il ne ressemble pas plus aux soldats autrichiens, Allemands flegmatiques, Hongrois batailleurs, Slaves résignés. On ne peut le comparer à notre soldat, si rapproché qu'il en soit par une certaine consanguinité et ses origines latines; il n'en a ni les élans, ni les fièvres belliqueuses, ni la belle humeur, parfois gouailleuse et frondeuse, ni surtout cet amour pénétrant du sol et du drapeau national, qu'on a voulu amoindrir en le disqualifiant d'un terme dédaigneux, le chauvinisme.

L'Italien a des nerfs et des sens très vibrants, sous une apparence parfois chétive et maladive. La misère, la pauvreté, l'âpreté au travail, l'ont rendu sobre et endurant, et l'ont habitué à une vie parcimonieuse, supportable cependant sous l'influence d'un soleil et d'un ciel cléments. S'il émigre, c'est autant par attrait de l'aventure et défaut d'esprit national que par excès de misère, et l'on constate que l'émigration a diminué avec l'affermissement du sentiment unitaire. Echauffé par une parole entraînante, l'Italien est susceptible d'enthousiasme, mais ses nerfs se détendent vite, et seule l'éducation militaire a pu maintenir un équilibre relatif entre sa résistance physique, qui est indéniable, et les sursauts de son action nerveuse et cérébrale. Il ne faut évidemment pas juger le soldat italien, ni par les bersaglieri et les alpins, qui sont l'élite de l'armée [1], ni par ces fous furieux dont les accès meurtriers ensan-

1. Les bersaglieri représentent dans l'armée italienne nos bataillons de chasseurs à pied. La première compagnie de bersaglieri fut fondée en 1836 par La

glantent trop souvent les casernes, ni par les défaillances des troupes d'Érythrée qui eurent à lutter, sous un climat torride, contre la surprise foudroyante d'un adversaire étonnamment brave et insouciant de la mort [1].

La valeur du soldat italien est certainement inégale, comme son tempérament, comme son terroir lui-même. L'amalgame voulu, qui s'opère dans le rang, laisse subsister des causes de faiblesse que le temps atténuera, s'il ne les fait pas disparaître complètement. Car ce serait une grave erreur de croire, même de penser, que le soldat italien n'est pas perfectible. Le progrès de l'État, son essor économique, le développement des relations, en un mot la maturité croissante du jeune organisme, exercent leur action rénovatrice sur les parties les plus arriérées du pays, et tel élément, qui, jusqu'ici, semblait conserver une infériorité d'assimilation presque insurmontable, se ressent aujourd'hui de la circulation de plus en plus intense du sang et de la pénétration persévérante de l'idée nationale.

Marmora. Ils comptent aujourd'hui 36 bataillons, groupés en 12 régiments et stationnés sur l'ensemble du pays : Turin, Livourne, Brescia, Bologne, Rome, Vérone, Milan, Naples, Palerme, Asti, Ancône, San Remo. Ils se recrutent également dans les trois zones, mais par sélection. Ce sont des corps d'élite dans toute la valeur du mot, et ils en sont convaincus au point de témoigner à leurs camarades de la ligne un dédain très marqué, et qui n'est pas sans envenimer les relations locales. Ils justifient d'ailleurs leur popularité et l'estime dont ils jouissent auprès des généraux, par un entraînement à outrance, leur belle tenue, et leur allure belliqueuse.

Il ne faut pas confondre les alpins avec les bersaglieri. Le recrutement des bersaglieri est national, celui des alpins est régional. Ce sont en effet des troupes locales de montagnes, formées avec les gens et les riverains des Alpes, et destinées à la défense des Alpes. On compte 22 bataillons alpins, groupés en 7 régiments. Leurs garnisons bordent le vaste demi-cercle que forme la frontière des Alpes contre la France, la Suisse et l'Autriche, et barrent tous les passages. C'est sur le type des alpins italiens qu'on a transformé 12 de nos bataillons de chasseurs en bataillons alpins.

1. Les défaites des Italiens en Abyssinie furent avant tout le résultat des fautes du gouvernement et du commandement. La mégalomanie de Crispi entraîna la politique italienne dans une aventure dont on n'avait prévu ni les difficultés ni les résultats, et qui ne pouvait réussir qu'en entreprenant fermement la conquête de l'Abyssinie. Les généraux italiens ne se rendirent pas d'abord un compte exact des forces abyssines, et quand ils virent plus clair et prévinrent le gouvernement du danger auquel le corps expéditionnaire était exposé, ils reçurent l'ordre impératif d'aller de l'avant et ne surent pas assumer la responsabilité de ne pas s'y conformer. (Voir les *Mémoires d'Afrique*, du général Baratieri.) Il ne faut pas s'étonner si la défaite devint une déroute et un massacre, l'histoire coloniale est remplie de faits de ce genre. Quand la cohésion d'une troupe européenne est brisée par le choc impétueux d'indigènes presque barbares, ne faisant pas de quartier, les forces se désagrègent rapidement, tant sous l'influence du climat que sous l'impression de la mort certaine, et ce ne sont plus alors que des combats d'homme à homme, où fatalement l'indigène l'emporte sur l'Européen.

On peut admettre que le peuple italien, et le soldat qui en est issu, n'ont pas encore ressenti tous les effets des remarquables institutions politiques et militaires de l'Italie. Mais a-t-on le droit de porter le même jugement sur ceux que leur situation sociale appelle à diriger la politique et les affaires du pays? Leur intelligence, comme le sentiment plus net de l'œuvre poursuivie, ont-ils eu plus facilement raison des discordes anciennes, des tendances particularistes, du vieil esprit régional? Il paraîtrait étrange, même à des gens peu au courant, que nous émettions un simple doute sur cette question. Et il nous a suffi de la poser une fois à un Italien pour que sa protestation émue nous ait disposé à croire que les classes supérieures et élevées de l'Italie ont conscience de l'union indissoluble qui lie désormais tous les Italiens, et ont oublié les rivalités traditionnelles. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de remarquer encore dans les journaux et dans les revues, tant de ce côté-ci des Alpes que de l'autre, des polémiques fréquentes, des faits commentés, qui sembleraient dénoter que tous les dissentiments ne sont pas éteints, et que l'opposition d'intérêts et d'idées, qui existe toujours dans tous les pays, particulièrement en France, entre le Midi et le Nord, mais dont les débats sont souvent féconds en bons résultats pour l'intérêt général, prend en Italie un caractère plus aigu et se répercute dans les assemblées politiques et jusque dans la direction gouvernementale. Les officiers italiens se ressentent-ils de cet état d'esprit, qui subsiste encore dans le milieu d'où ils sortent, et qu'ils fréquentent? C'est probable, et les droits politiques, qu'on leur a laissés, peuvent les engager à prendre part aux discussions du forum et par conséquent à participer aux agitations des partis. Leur influence militaire peut en être amoindrie. Ceux qui les connaissent, et qui les ont fréquentés, leur reprochent avec raison de garder un attachement trop étroit à leur milieu natal et à leurs sentiments provinciaux, et de n'avoir en réalité entre eux que les traits communs de l'uniforme, du panache et de quelque intempérance de langage [1], mais ils sont unanimes à reconnaître leur

1. Les officiers italiens ont le droit de vivre à leur guise, ils se réunissent rarement par tables communes, et fréquentent par conséquent des milieux fort divers qui aggravent souvent les écarts du rang social, de la fortune, et des idées. Mais ce manque de camaraderie extérieure, qui jure avec nos habitudes démocratiques françaises, et qui aurait des conséquences déplorables chez nous, n'a pas la même importance en Italie où les distinctions sociales sont plus marquées que dans notre pays, et où la lutte des classes est certainement moins âpre.

loyalisme monarchique, leur intransigeance nationale et leur esprit militaire. Ils apportent à l'accomplissement de leurs devoirs d'instructeurs et d'éducateurs une attention et un soin, auxquels l'armée italienne est certainement redevable de ses progrès constants.

Mais cette qualité militaire, qui est réelle, les officiers italiens la doivent précisément à l'institution qui les forme, et nous retrouvons encore ici, dans le recrutement des cadres, une heureuse et nouvelle application des principes de la nation armée.

Par le fait même de la surélévation des effectifs qu'entraîne le passage de l'effectif de paix à l'effectif de guerre, les lois militaires ont dû renforcer les cadres du temps de paix pour qu'ils puissent supporter sans faiblir un tel afflux d'hommes. Non seulement le nombre des officiers actifs a été augmenté, mais il a fallu créer des officiers de complément, mi-civils, mi-militaires, qui font partie de l'armée, mais n'y apparaissent qu'aux périodes d'instruction exigées d'eux, et au moment de la mobilisation.

Le recrutement d'un si grand nombre d'officiers est une des plus graves préoccupations d'un pays. Qui dit officier, dit élite de la nation, et la sélection de l'élite met en jeu les institutions fondamentales de l'État, celles qui touchent de plus près à sa constitution politique, à sa culture intellectuelle et morale, à ses tendances sociales et à ses mœurs publiques. Aussi, nous voyons, dans chaque État, le recrutement des cadres, avec toutes les garanties et mesures qui s'y rattachent, affecter des formes très différentes, exclusivement aristocratique dans les monarchies, comme l'Allemagne et la Russie, ou dans les États à puissance militaire réduite, comme l'Angleterre, plus ou moins mélangé d'éléments démocratiques dans les pays où intervient avec plus ou moins de force la souveraineté du peuple.

La monarchie italienne, dont le roi jouit d'un pouvoir réel et respecté, mais qui a su adapter des institutions démocratiques sur le vieux fonds aristocratique des anciens États de la Péninsule, appelle au commandement militaire, comme à la direction des affaires civiles, tous ceux qui en sont dignes par leur intelligence et leurs capacités, quelle que soit leur naissance, moyennant certaines garanties. Aux jeunes gens qui se destinent à la carrière militaire et veulent être officiers, l'Italie ouvre d'abord ses collèges militaires [1]. Ils y entrent de treize à seize ans, et s'y préparent aux examens

1. Ces collèges ont quelque analogie avec notre Prytanée militaire de la Flèche, mais ils sont, on le voit, les seuls établissements préparatoires aux concours pour officier.

des grandes Écoles militaires de Modène et de Turin, mais sans que le séjour dans ces établissements préparatoires soit exclusif du choix d'une carrière civile.

L'École militaire de Modène, où se forment les officiers d'infanterie, de cavalerie et du commissariat, est une école à double entrée et à une seule sortie. Dans deux compartiments contigus s'instruisent, d'une part, les aspirants officiers issus du concours des collèges militaires, d'autre part, les sous-officiers élèves officiers, que les corps de troupes ont reconnus aptes à devenir officiers. La proportion de ces derniers est d'un quart pour chaque arme [1] et par une sage disposition, la loi militaire a fixé l'âge d'entrée des sous-officiers aux deux termes rapprochés de vingt-cinq et vingt-six ans, de façon qu'un sous-officier ne puisse être officier qu'entre vingt-sept et vingt-huit ans, tandis que l'officier, issu des collèges militaires, obtient son titre entre dix-neuf et vingt-quatre ans. Dans l'esprit de la loi italienne, cet écart forcé représente la différence de valeur des deux origines d'officier, et maintient dans de justes limites leur avancement parallèle [2]. Si les deux écoles de Modène sont différentes, leur contact ne peut qu'être avantageux, les élèves des deux écoles se mélangent plus facilement, et leur origine est toujours Modène.

L'Académie militaire de Turin forme les officiers d'artillerie et du génie; elle ne reçoit pas de sous-officiers.

Officiers de Modène et de Turin vont ensuite dans des Écoles d'application d'armes, où ils perfectionnent leur instruction.

Les officiers de complément, ou de réserve, proviennent des officiers démissionnaires, des anciens sous-officiers libérés, et surtout

1. Cette proportion d'un quart paraît faible, mais elle est encore trop forte, car le recrutement des officiers par les sous-officiers est beaucoup moins brillant qu'en France. Les sous-officiers italiens n'ont pas la valeur des nôtres. La loi a cependant prévu leur recrutement avec beaucoup de soin; ils ne peuvent arriver au grade de sous-officier qu'en s'engageant à servir cinq ans, et leur instruction est faite dans des pelotons spéciaux. Mais comme les meilleurs se présentent à l'École de Modène et disparaissent de 25 à 27 ans, il ne reste que les plus jeunes et les plus vieux, ceux-ci souvent mécontents, aigris. Les Italiens eux-mêmes reconnaissent qu'ils ont de la peine à recruter leurs sous-officiers, et qu'ils ne peuvent faire fonds sur eux.

2. Dans son rapport sur le budget de la guerre de 1901, M. Raiberti a proposé une solution identique pour obvier aux inconvénients résultant chez nous de la dualité d'origine. Il semble qu'aujourd'hui on cherche au contraire à confondre au début de la carrière ce double recrutement des cadres. Un projet de loi oblige tout candidat officier à passer par le rang et semble préparer les voies à une école unique d'officiers. C'est le nivellement par le bas, qui va à l'encontre même de l'idéal démocratique qui doit être d'élever les classes inférieures au niveau des classes supérieures, mais non d'abaisser les classes supérieures au niveau des classes inférieures.

des volontaires d'un an, comme en Allemagne. La loi permet aux officiers de cette dernière catégorie de prendre rang dans le service actif, à condition de subir les examens de sortie de l'École des sous-officiers de Modène. Cette mesure de faveur semble prouver que le nombre des officiers de l'armée active ne correspond pas toujours aux chiffres exigés par la loi des cadres.

L'avancement des officiers, qui est la pierre de touche de la qualité des cadres, a été réglé en Italie avec une préoccupation très évidente des droits individuels et de l'intérêt de l'armée. Rien n'est plus difficile en effet que de nuancer pendant une longue période de paix, et jusqu'à un certain âge, les mérites qui distinguent les officiers. En faisant la part des éléments, ou médiocres, ou exceptionnels, qui se reconnaissent facilement de bonne heure, et qui sont en nombre restreint, on se trouve en présence d'une moyenne de qualités militaires et de services dévoués, que le commandement est obligé d'apprécier dans l'ensemble, sans pouvoir y discerner des sujets dignes d'une attention particulière. C'est pourquoi l'ancienneté est la règle générale de l'avancement dans une nation armée, et le choix n'est que l'exception, destinée à mettre hors de pair les intelligences supérieures, les caractères remarquables, le travail et la science incontestés.

La loi italienne s'est inspirée, avec une simplicité digne d'imitation, de ces considérations qui sont partout d'une vérité philosophique. Elle a posé en principe l'avancement à l'ancienneté, mais comme le droit individuel doit cesser devant l'incapacité reconnue ou l'indignité avérée, elle a subordonné l'ancienneté à un examen rigoureux des aptitudes et des capacités, et elle a introduit le principe fondamental du recrutement des cadres, la sélection, dans la distribution normale de l'ancienneté. Puis elle a facilité l'accès plus rapide au sommet de la hiérarchie, en proportionnant le choix à un degré qui ne dépasse pas le premier douzième de la liste d'avancement pour les grades de capitaine et de major, et en réservant le choix du roi pour les hauts grades et les titres exceptionnels.

Le roi garde en effet l'appréciation souveraine qui revient de droit au chef naturel de l'armée, et il donne aux lois et aux institutions la garantie de sa responsabilité personnelle. C'est peut-être la seule prérogative de l'autorité royale qu'ait conservée dans sa plénitude un souverain moderne, roi ou empereur, d'être le chef responsable et indiscuté de son armée, et de lui imprimer, tout en se conformant aux institutions du pays, sa marque personnelle.

Le jeune roi actuel, fils de cette maison de Savoie, qui a toujours considéré son épée comme l'insigne de sa puissance, entouré des vieux conseillers militaires qui ont fondé la monarchie et l'armée italienne, et qui contemplent, sur leur déclin, la floraison des jeunes générations d'officiers et de soldats, gage de l'indépendance et de l'unité, peut avoir confiance dans l'heureuse influence des institutions militaires dont nous avons résumé brièvement l'esprit et les sages dispositions. Il paraît avoir compris l'erreur où un ministre, à rêveries grandioses, mais prématurées, avait entraîné son père, le roi Humbert, et s'il veut, comme ce dernier, que l'Italie se fasse respecter, et même craindre, il en cherche les raisons plus dans son développement économique et dans sa bonne grâce attrayante que dans son appareil guerrier et dans des démonstrations tapageuses. Déjà les bienfaisants effets d'une politique courtoise et positive à la fois se font sentir dans les statistiques commerciales et dans les relations extérieures, et l'Italie peut offrir aux nations armées, qu'elle a dû imiter, l'exemple d'une armée, réduite à ses besoins et à ses ressources, et d'une marine mise en état de tenir le rang qui lui revient dans la Méditerranée.

Rien ne peut faire supposer qu'elle allège dans un avenir prochain ses charges militaires, tant qu'elle restera soumise aux exigences de l'Allemagne, mais si elle a pu, dans une sorte de crise cérébrale, dépasser les limites que les premiers organisateurs avaient fixées à sa puissance militaire, elle a trouvé dans ses institutions politiques et militaires l'élasticité nécessaire pour ne pas fausser irrémédiablement les rouages de l'organisme, et on ne peut que constater que sa convalescence n'est plus qu'une affaire de temps et de volonté. Nous ne ferons pas, en terminant, à l'Italie, l'injure de lui dire que, n'ayant rien à craindre de l'Europe, et encore moins de la France, elle pourrait se contenter d'être, par son ciel, par ses souvenirs, par ses artistes, par la Beauté qui émane de son sol antique, le *Salon du Monde*, nous n'oublions pas que, dans nos âges de fer, il faut toujours être prêt à défendre ses frontières et à sauvegarder ses intérêts, mais nous souhaitons que l'Italie, secouant sa vassalité présente, retrouve les amis qu'elle a éloignés, et qui la jugent néanmoins avec sincérité et bienveillance, et que, dans une paix profonde, elle donne à ses enfants, si longtemps divisés, la joie de vivre et de se sentir forts.

M. B.

LES ÉVÉNEMENTS DE CHINE (1900)

D'APRÈS LES RÉCITS DE QUELQUES TÉMOINS

Des étrangers traversent la mer sur leurs bateaux innombrables, ils apportent les produits de leurs pays barbares, ils remportent les étoffes précieuses, les condiments et les médecines. Ces gens d'outre-mer n'ont pas la notion des rites et n'honorent pas les esprits des morts; tenus à l'écart par la noblesse, par les scribes et par le peuple, impurs, ils vivent groupés ensemble dans quelques quartiers des ports, ils obéissent à leurs chefs et aux règles fixées par ceux-ci sans tenir compte des lois de la civilisation. De temps en temps, ils se révoltent et nos princes ont grand'peine à les soumettre, parce qu'ils ont la hardiesse du fauve et parce qu'ils connaissent de terribles maléfices.

De quels peuples de la mer s'agit-il? est-ce un scribe égyptien qui parle sous les dernières dynasties ou à l'époque perse? est-ce un hindou? est-ce un lettré chinois? Deux races différentes, deux civilisations raffinées, orgueilleuses, c'est-à-dire affirmant leur droit à l'existence, à l'extension, ayant peu de principes communs, sans contact historique, se trouvent tout d'un coup rapprochées : d'abord elles se froissent sans se comprendre, vivent presque impénétrables l'une à l'autre, cherchent à s'anéantir; il faut des siècles passés côte à côte, non sans convulsions passagères, pour qu'elles se supportent mutuellement; encore n'arrivent-elles pas à s'amalgamer, mais plutôt disparaissent toutes deux devant une nouvelle forme du développement de l'humanité.

C'est donc un spectacle qui n'a pas d'âge que cette crise de 1900, où la civilisation chinoise, mais non pas le peuple chinois tout entier, a tâché d'éliminer les influences étrangères. C'est aussi un spectacle à peine contemporain. Habitués aux guerres des temps modernes entre peuples de même race, de niveau intellectuel à peu près égal, de développement semblable, nous avons vu là, comme aux temps

antiques, une poignée d'hommes traqués par des barbares, c'est-à-dire par des hommes d'une formation différente, sans pitié les uns pour les autres, luttant non pas pour éviter l'indemnité de guerre, ou l'asservissement à des lois étrangères, ou la spoliation, ou la honte de la défaite, ou même l'esclavage, mais pour la vie, pour échapper à la mort et à la torture. L'état d'esprit des combattants, le petit nombre des assiégés parqués côte à côte, entendant de l'autre côté du mur ou de la barricade les propos des assaillants qui discutent ce qu'ils feront des dépouilles et des vaincus, les injures et les provocations échangées à la façon des héros d'Homère, tout dans cette guerre sort des cadres tracés par les théoriciens du droit; l'Europe doit comprendre que pas encore n'est réalisé son rêve de civilisation universelle et absolue. La résistance acharnée des assiégeants montre aussi ce que peut la résolution d'une poignée d'Européens contre la fureur aveugle de Chinois vingt fois plus nombreux; n'en peut-on conclure, quoi qu'en aient les pessimistes, que chez nous le principe supérieur d'énergie n'est pas encore épuisé?

Il y a donc plusieurs leçons à tirer de ces événements. Les récits n'en manquent pas. L'un des plus émouvants, parce qu'il a pour figure centrale un héros jeune, modeste, d'un caractère élevé et attirant, parce qu'une plume habile et amie a su choisir et grouper les traits, parce que les faits mêmes se sont composés pour aboutir à une péripétie tragique et à une glorification finale, c'est celui de M. René Bazin : *L'Enseigne de vaisseau Paul Henry*[1]. Nous y trouvons toute la vie du jeune officier, présentée tantôt sous forme d'un récit direct, dont il n'y a pas à faire l'éloge, le nom de l'auteur suffisant à le recommander, tantôt exposée par des fragments de lettres, de journal intime, qui montrent la formation d'une belle âme dans un milieu particulièrement sain. Mais ce qui nous intéresse ici, c'est la partie relative à la Chine. La première rencontre de Paul Henry avec les Chinois, à Singapour, ne lui laisse pas une mauvaise impression : « Nous traversons d'abord les quartiers chinois où grouillent une multitude de forts gaillards aux yeux bridés et au teint jaune. Mais n'allez pas croire que le Chinois est le magot que nous nous imaginons en France. C'est en général un grand diable bien découplé, de figure souvent expressive et intelligente. » Arrivent les événements du Tchi-li et l'ordre d'envoyer à Péking un détachement de marins. Paul Henry « ne peut supporter la pensée

1. Tours, 1901, 1 vol. in-18.

que les fusiliers qu'il a instruits, seront conduits au feu par un autre, qu'il faut renoncer à ce rêve de dévouement, de danger et d'honneur qu'il a fait; il estime qu'il a, par son brevet de l'école de Lorient, une sorte de droit à marcher avec la compagnie de débarquement ». Il obtient enfin ce qu'il demande : « Il était littéralement fou de joie, écrit un de ses amis..... Son enthousiasme n'est pas irréfléchi. C'est celui de la jeunesse sans doute, mais agrandi par l'idée du sacrifice qu'il juge possible et qu'il accepte..... De deux choses l'une, disait-il, ou il n'y aura rien et ce sera un voyage d'agrément, ou il y aura quelque chose et ce sera terrible, nous n'en reviendrons pas. » Il n'en est pas revenu en effet; sur 30 marins français et un officier envoyés à la défense du Pei-thang, l'officier et 4 hommes furent tués, 9 hommes furent blessés. Mais l'évêché, sans fortifications que celles qui furent improvisées au cours du siège, entouré d'une horde d'ennemis, attaqué par l'incendie, par les balles, par les canons pendant deux mois nuit et jour, résista jusqu'au bout; une quarantaine de fusils tinrent en respect les réguliers et les Boxeurs et, sur 3,400 assiégés, Chinois, missionnaires, religieuses, matelots, en sauvèrent plus de 3,000. La situation était impossible au point de vue militaire, mais tout fut organisé minutieusement, régulièrement, dans un calme d'âme parfait. Dès le début, Henry jugeait les positions respectives de la Cour et des Boxeurs avec plus de sens que beaucoup de vieux résidents; il écrivait le 10 juin : « Le télégraphe de Tientsin à Pékin est coupé : ou le gouvernement est avec les Boxeurs, et il adopte une ligne de conduite franchement hostile, ou il est débordé par les Boxeurs. » Commandant cette défense sans espoir, il ne désespéra jamais du résultat, mais pour lui-même il dit plusieurs fois : « Je ne disparaîtrai que quand vous n'aurez plus besoin de moi. » Et en effet après sa mort, Mgr Favier a pu écrire : « Nous n'avons plus eu d'attaque vraiment dangereuse. » « S'il m'avait fallu, écrit M. René Bazin, une dernière raison pour m'engager à entreprendre ce travail, je l'aurais trouvée dans l'opportunité de la leçon qui s'en dégage. Il est bon et réconfortant, à une époque où les sujets de tristesse ne manquent pas sans doute, mais où ils sont trop souvent exploités comme une excuse à ne rien faire, de regarder l'exemple de ce jeune homme, qui n'a douté ni de Dieu, ni de la France, ni de ses chefs, ni de ses soldats, ni des moyens bien faibles humainement, qu'il avait de triompher, et qui est mort sans doute, mais qui est mort victorieux, en sauvant la mission confiée à sa garde. »

Sur ce siège du Pei-thang, le journal de Mgr Favier, publié par les

Missions Catholiques (16 et 23 novembre 1900), donne des renseignements précis complémentaires. Ce journal va du 30 mai au 16 août; il est éloquent dans sa simplicité et montre le début des massacres, les illusions de quelques-uns, la bonne volonté de certains Chinois : le 3 juin, Mgr Favier avait encore une audience du prince Khing qui transmettait un placet à l'Impératrice douairière; le 5, le gouverneur de la ville venait dire : « Vous n'avez rien à craindre, les Boxeurs ne viendront pas attaquer le Pei-thang »; le 9, l'Impératrice rentrant en ville lançait un décret très énergique pour la protection des étrangers. Puis ce furent le siège avec les attaques constantes, les travaux de barricades et de mines exécutés et conduits par Mgr Jarlin avec les missionnaires et les Chinois chrétiens. La famine devint terrible et c'est seulement le 16 août, après une dernière bataille des plus violentes, que l'évêché fut délivré par les Français aidés de contingents anglais et russes et soutenus par un corps japonais[1].

De même que l'évêché, situé vers le centre de la ville, un peu au nord-ouest, de même les Légations au sud-est, au pied de la muraille de la ville mantchoue subissaient, un siège en règle. Plus de 3,000 personnes, résidents européens, diplomates ou missionnaires, détachements de secours, chrétiens indigènes, étaient enfermés dans un espace d'un kilomètre de diamètre au plus, dominé par la muraille et les tours du sud de la ville, aussi bien que par le mur d'enceinte du Palais. Le 10 juin, le télégraphe fut coupé; le 16 juin, le dernier message du Pei-thang put arriver à la Légation de France; par la suite, plusieurs messagers envoyés furent massacrés; de l'un d'eux écorché vif, on exposa la peau et la tête aux assiégés du Pei-thang. Dès le début du siège, les femmes et les enfants, une partie du personnel européen furent concentrés dans la Légation d'Angleterre moins exposée; la défense active eut lieu dans le fou du prince de Sou occupé par des chrétiens chinois, par les détachements japonais et italien, à la Légation de France défendue par les contingents français et autrichien, à la Légation d'Allemagne, à la Légation des États-Unis, à la Légation de Russie, défendues par les détachements de marine allemande, américaine, russe. En comparant les journaux des Légations de France et d'Alle-

1. Voir aussi le récit de Mgr Favier concluant le chapitre III (les Lazaristes en Chine) du tome III de l'ouvrage publié sous la direction du P. J. B. Piolet, *La France au dehors, les Missions catholiques au XIXe siècle*, Paris, in-4. Le même tome contient encore le chapitre IV (le Tcheli sud-est, par les RR. PP. Mangin et Villaret), le chapitre IX (la Mandchourie, par M. A. Launay), relatant l'un et l'autre les massacres de 1900.

magne, par exemple, avec ceux de la Légation d'Angleterre, il semble bien que celle-ci eut moins à souffrir des balles, du bombardement et surtout des mines; ce serait trop toutefois de dire qu'elle ne fut pas sérieusement attaquée.

Le journal du lieutenant Darcy [1], celui du Dr Matignon [2], mémoires vécus, sans prétention, comme les hommes de guerre en ont souvent écrit chez nous, montrent chez les deux officiers qui en sont les auteurs, la même modestie, la même vaillance, le même entrain, la même bonne humeur au milieu des attaques et des dangers sans cesse renouvelés, leçon d'énergie et de sang-froid toujours bonne à méditer. « Ce qui a été surtout pénible, dit finement le Dr Matignon, spécialement pour les réfugiés de la Légation d'Angleterre, qui n'avaient pas comme nous l'excitation du coup de feu, ç'a été l'incertitude angoissante du lendemain. Ces malheureux se demandaient sans cesse : Pourra-t-on tenir? Ne serons-nous pas massacrés? Pour nous l'angoisse était moins vive. Nous savions que nous serions probablement tués, mais pas massacrés... C'est surtout sur la Légation de France que se fixaient les yeux des réfugiés. Nous étions la pointe avancée de la défense et notre retraite entraînait celle des autres groupes sur la Légation d'Angleterre. Alors, réduite à elle-même, la Légation britannique n'eût pas tenu longtemps. » C'est avec l'assassinat du ministre d'Allemagne (20 juin) que commencent les heures terribles. Déjà des préparatifs avaient été faits; mais il n'y avait pas d'unité de commandement; on essaya de parer à cette situation, en confiant (20 juin) à sir Claude Macdonald, ministre britannique, précédemment major dans l'armée anglaise, la présidence du comité de la défense. Cette mesure ne paraît pas avoir eu les effets qu'on en attendait : le comité se prononça contre l'occupation du palais du prince de Sou, sans laquelle les assiégés eussent été immédiatement coupés entre deux tronçons; le commandant japonais, heureusement, passa outre (22 juin, récit japonais). Le même jour, par suite d'un malentendu, tous les détachements se replièrent sur la Légation d'Angleterre : heureusement on s'aperçut immédiatement des conséquences fâcheuses de cette erreur; les détachements retournèrent à leurs postes primitifs, et seule la Légation d'Italie déjà incendiée dut être abandonnée. « A peine les troupes sont-elles arrivés à la Légation d'Angleterre,

1. *A Pékin, 20 mai-31 août 1900 : La défense de la Légation de France*, Paris, 1901, 1 vol. in-18.

2. *La défense de la Légation de France*, Paris et Bordeaux, 1902, 1 vol. in-8.

dit le lieutenant Darcy, que sir Claude Macdonald leur donne *l'ordre* de repartir pour occuper et défendre le palais du prince de Sou... Le colonel Siba indique à chaque chef de détachement la partie qu'il aura à occuper et à défendre... quand chacun de nous reçoit de son ministre *l'ordre* de réoccuper sa légation. Les troupes se reforment aussitôt et partent pour exécuter ce nouvel ordre qui sans doute doit être le seul bon. » Le commandant en chef de la défense voulut plus d'une fois envoyer sur tel ou tel point des hommes pris aux divers détachements étrangers, sans tenir compte de l'importance des postes que ceux-ci défendaient. Constamment le détachement français avait 5 hommes auprès des Japonais et des Italiens dans le yamen du prince de Sou; 10 autres Français avec des Autrichiens et des Allemands étaient aux barricades de la muraille. Mais on demandait davantage. Ainsi le 27 juin, le lieutenant Darcy note : « Je reçois une lettre de la Légation d'Angleterre : nous devrions envoyer en permanence 20 hommes au Sou wang fou. Nous refusons en répétant les raisons déjà données... Ce qui porte en définitive à 46 le nombre des militaires chargés de défendre un des postes les plus attaqués du quartier des Légations et un des points qu'il importe le plus de conserver dans l'intérêt général. Bref nous serions presque tentés de conclure en demandant qu'un renfort de 20 hommes fût mis à notre disposition d'une façon permanente... je sais bien que l'on peut objecter d'autre part qu'à la Légation d'Angleterre sont réfugiés les femmes et les enfants; mais dans cette même Légation sont également réunis les maris de ces femmes, les pères de ces enfants et tous ceux qui n'ayant ni femme ni enfant ont cru devoir y aller quand même. » Le lendemain 28 juin, on fit encore une tentative pour dégarnir la Légation de France, mais sans succès; le commandant en chef de la défense semble alors avoir renoncé à ce projet et chacun, restant sur ses positions, les conserva jusqu'à la délivrance. Sir Claude Macdonald, président du comité de défense, se rendit à la Légation de France, position avancée, pour la première fois le 16 juillet, après un mois presque de siège : il ne cacha pas sa surprise en voyant les tranchées, les maisons en ruines, les arbres hachés.

Je ne puis entrer dans tout le détail de ces jours de lutte sur les ruines de la Légation de France; ni énumérer les marins, les volontaires qui y ont pris part, Français, Belges, Italiens, Suisses, Autrichien, et parmi eux Mme de Rosthorn, si joliment nommée la Fée de la défense; ni exposer l'habileté et le sang-froid, pour ne citer

qu'une personne, de M. Chamot qui suffit à lui seul au service de l'intendance : « Ceux qui reconnaissaient le moins volontiers ses immenses qualités, n'hésitaient pas à s'adresser à lui quand ils étaient embarrassés », dit le lieutenant Darcy. Quelle situation inextricable et que d'incidents curieux! Deux ou trois cents Chinois habitants du quartier y restent paisiblement croyant chaque jour voir le siège finir, on les y retient de peur qu'ils fournissent des renseignements à l'ennemi, et ils ne prennent nulle part à la lutte. Pendant une accalmie (il n'y eut jamais de véritable armistice), un volontaire français, M. Pelliot, qui précédemment avait pris un drapeau ennemi, entre au camp chinois, est mené près des mandarins, interrogé, nourri, bien traité, puis ramené à la Légation. Cependant, dans la seconde quinzaine de juillet, il y a une sorte d'armistice interrompu par des balles échangées, des attaques; les travaux de mines et de barricades continuent : les Chinois viennent vendre quelques victuailles, l'Impératrice envoie des charrettes de melons et de farine, une correspondance s'engage avec les autorités. Du côté chinois, chacun paraît obéir à ses propres impulsions, les plans des xénophobes, ceux des modérés ne sont suivis ni les uns ni les autres : pas de direction, c'est la guerre primitive, chaque chef agit pour son compte. Vers la fin du mois, la lutte reprend, sans que cessent les correspondances, et elle s'accentue à mesure qu'approchent les armées de secours. Que d'atteintes aux classifications de notre esprit logique et moderne!

Sur les autres points avancés, la situation est analogue : mêmes attaques, même résistance. Nous le voyons dans le récit de M. Kéïtaro Mouraï, correspondant d'un journal de Tokyo [1]; dans le journal de Hugo Günther, soldat de 1re classe du détachement allemand [2]. Ce journal montre chez l'auteur, avec une instruction assez sérieuse, avec une intelligence au-dessus de la moyenne, une candeur enfantine qui étonne; d'ailleurs courage, discipline, vénération pour l'officier. Nous avons le parallèle de ces qualités dans les quelques lettres si naïves et si dévouées, émanées des hommes de l'enseigne Henry et qui sont citées par M. Bazin [3].

Le récit allemand de Günther est d'ailleurs moins intéressant que les récits français parce que l'auteur, simple soldat, n'a vu que le

1. *North China Herald*, 12 septembre 1900.
2. *Die Schreckenstage von Peking*, Hamm, 1902, 1 vol. in-8.
3. On peut signaler aussi : Psychologie d'assiégés, *Revue d'Asie*, 15 avril 1902, par l'un des défenseurs de la Légation de France, qui a signé d'un pseudonyme, Jacques du Taurat.

point où il combattait. Celui de M. Pichon [1], au contraire, montre l'ensemble des faits qui se sont passés aux Légations, mieux même que les journaux de MM. Darcy et Matignon; ceux-ci, en effet, n'ont guère quitté la Légation de France où ils avaient fort à faire avec les Chinois; leur journal est surtout militaire. M. Pichon, ministre de France, représentant les intérêts généraux de ses nationaux, était « obligé d'assister à toutes les réunions de ministres qui se tenaient continuellement à la Légation d'Angleterre » [2]; la défense active ne lui incombant pas, il se retira dès le début dans cette Légation avec la plus grande partie de ses subordonnés (plusieurs d'entre eux toutefois prirent part à la défense soit à la Légation d'Angleterre même, soit comme volontaires à la Légation de France); il fut donc au centre où aboutissaient les informations, où arrivèrent les lettres des autorités chinoises, d'où partaient les ordres plus ou moins exécutés de sir Claude Macdonald. A quelques indices, il est permis de croire que les rapports entre les divers ministres et leur hôte furent parfois tendus. Combien le ministre de France dut regretter que cette « situation probablement sans précédent » lui interdît de rester constamment dans sa Légation, où il se rendait tous les jours! et quel sentiment de joie dut être le sien lorsque, le 17 août, il reprit enfin possession du sol qu'avaient si vaillamment défendu des Français et des Autrichiens! Malgré l'inactivité forcée du siège et l'angoisse de l'attente, aucun sentiment d'amertume pour les difficultés des relations quotidiennes ne se montre dans ce journal de M. Pichon; ce sont des pages non sans valeur littéraire, dénotant une vue nette du danger, sans forfanterie, sans abattement.

Le rapport de sir Claude Macdonald au marquis de Salisbury a paru in extenso dans le *Japan weekly mail* [3]. Ce n'est pas un journal; les principaux événements postérieurs au 14 juillet y sont relatés et expliqués. Je n'en retiendrai qu'un épisode, celui d'un missionnaire norvégien, Nestigard, esprit déséquilibré, qui, se trouvant mal traité et mal nourri à la Légation d'Angleterre, disparut le 23 juillet : il était allé chercher refuge chez les Chinois, qui le renvoyèrent le 29, non sans avoir obtenu de lui des renseignements sur l'état des munitions et des provisions. Je regrette d'ailleurs de

1. *Le siège des Légations de Pékin du 19 juin au 15 août 1900*; rapport et journal de M. Pichon, ministre de France; supplément au journal *Le Temps* du 10 novembre 1900.

2. *Les Boxeurs*, par le Baron d'Anthouard, 1 vol. in-18, 1900.

3. *A diplomatist's letters*, n^{os} des 9 et 16 février 1901.

n'avoir eu du ministre anglais que le rapport en date du 20 septembre et de n'avoir pu consulter ses autres dépêches. M. W. E. Townsend, élève interprète anglais, mort de la fièvre typhoïde à Yokohama, à l'issue du siège, a écrit du 6 au 18 août à sa famille une lettre intéressante publiée par le *North China Herald* (1er décembre 1900); il constate que les Légations allemande et française ont beaucoup plus souffert que la britannique. J'y relève un croquis amusant du Dr Morrisson, correspondant du *Times*, blessé à la jambe et occupant ses journées d'hôpital à rédiger le compte rendu qu'il enverra à son journal, tandis que Townsend, blessé aussi, copie les pages à mesure qu'elles sont écrites.

Il faut citer, au nombre des témoins qui ont vu les événements de la Légation d'Angleterre, le Dr W. A. P. Martin, très ancien résident, plusieurs fois fonctionnaire chinois, remarquablement bien au courant de la langue et des mœurs. Le docteur Martin nous devait des pages d'observation juste et de réflexion profonde. Mais la rhétorique ornée à laquelle il a souvent sacrifié, a envahi presque tout son volume [1], en même temps que reparaissaient ses vieilles antipathies contre les Mantchous, qu'il a cependant servis; jadis, en effet, il s'était montré partisan des Thai-phing. Dans son livre, il a développé une comparaison entre les huit bannières mantchoues et les huit nations en guerre avec la Chine, il a anathématisé la Cour; ce n'est pas assez pour que ce livre vaille la peine d'être lu.

Les *Souvenirs de la guerre de Chine* du lieutenant-colonel Vidal [2] sont intéressants par les opinions et par les observations. La situation du pays, le début du mouvement des Boxeurs sont décrits avec netteté. Le lieutenant-colonel Vidal était à Thien-tsin au mois de mai, il a donc subi le bombardement, pris part à la défense des concessions, à l'attaque de la ville chinoise; il nous donne un tableau bref, mais précis de ces divers événements. Tout en admirant la hardiesse de l'amiral Seymour, qui se lança avec un petit nombre d'hommes et entraîna après lui les autres marins au secours des Légations, il déplore l'imprudence de cette démarche : « Les premiers échecs de la colonne Seymour ont dû influencer les Chinois tout autant que les coups de canon tirés contre les forts de Takou... En somme, la Cour a cru au succès final du mouvement boxeur dès le premier recul de la colonne Seymour; aussi s'empressa-t-elle de

1. *The Siege in Peking, China against the world*, New-York, 1 vol. in-18, 1900.
2. *Bulletin du comité de l'Asie Française*, janvier et février 1902.

considérer comme une déclaration de guerre le bombardement des forts : à un acte de violence nécessaire elle opposait un guet-apens. » La conclusion de M. Vidal sur l'avenir de la Chine est prudente : « Entre les mains de Yuen Chi-khai, l'armée chinoise deviendra sans doute un outil bien trempé, mais le moteur restera imparfait ». M. le baron d'Anthouard, premier secrétaire de la Légation de France, était au Japon quand le mouvement commença de se dessiner; il revint rapidement, mais pour se trouver assiégé dans Thien-tsin. Les incendies, les attaques des Boxeurs, les troupes régulières qui se massent autour de la ville, les préparatifs pour fermer l'entrée de la rivière, tout démontre la résolution des Chinois d'en finir avec les étrangers; il fallait éviter que les communications fussent rompues avec la mer comme elles l'étaient déjà avec l'intérieur; de là, l'ultimatum des amiraux porté au vice-roi dans la nuit du 16 au 17 juin et adressé en même temps au commandant des forts de Takou. Les Chinois ouvrirent le feu sans faire de réponse et, après une lutte sérieuse, les forts furent pris. Quand on a suivi dans cette relation l'enchaînement des événements, l'on comprend que, si l'ultimatum a précipité la crise, il l'a hâtée de peu; d'ailleurs un retard aurait été fatal aux étrangers et de Thien-tsin et de Péking : c'est ce que l'on doit reconnaître après examen des faits. M. d'Anthouard décrit jour par jour le bombardement de Thien-tsin, l'état des concessions, de la concession française plus maltraitée que le reste, les combats qui ont ouvert peu à peu ce cercle de feu, la prise de la ville chinoise le 13 juillet; il montre le sang-froid et l'énergie du consul général; dans tout son récit circule la même veine de crânerie calme que nous avons déjà notée dans d'autres récits français. Après de longues, trop longues hésitations, dont les Chinois, d'abord effrayés, commencent de profiter, la victoire de Pei-tsang (5 août) décida les Japonais et les Russes à marcher vers le nord, sans attendre les nouveaux renforts d'Europe; le général Frey, les accompagnant avec M. d'Anthouard, entre le 15 août dans Péking; le 16, on délivre le Pei-thang. Tout un chapitre est rempli par un journal du siège des Légations, écrit d'après des documents dont l'auteur ne cite pas l'origine; ce journal est d'ailleurs conforme à ceux que nous avons déjà vus et mieux renseigné que les relations de MM. Darcy et Matignon sur ce qui s'est passé à la Légation d'Angleterre. « Plusieurs ministres ne paraissent pas comprendre l'importance des postes avancés de la Légation de France et ne voient dans leur conservation qu'une satis-

faction d'amour-propre national. M. Pichon réagit énergiquement... Sir Claude Macdonald a une tendance marquée à ménager les soldats anglais et à faire marcher de préférence les autres soldats ainsi que les volontaires de la douane... Il est mal placé pour juger l'ensemble de la situation; il vit dans une atmosphère énervante créée par les non-combattants, hommes, femmes et enfants qui l'entourent, et en subit quelquefois l'influence fâcheuse... On manque d'outils (pour le travail des barricades), la Légation d'Angleterre ayant tout réquisitionné au début pour le service général et refusant maintenant d'en prêter. »

Les conclusions du baron d'Anthouard sont empreintes de gravité, mais non pas de pessimisme; on ne saurait que souscrire à ce qu'il dit du rôle qui doit être celui de la France en Chine. Le chapitre le plus curieux du volume est sans contredit l'avant-dernier, traduction du journal d'un bourgeois de Péking : ce bourgeois est un homme très paisible, de sens rassis; il n'en admet pas moins tout ce que l'on raconte, sur les puits empoisonnés par les Européens, sur les Boxeurs invulnérables; il note avec calme les décrets impériaux contre les étrangers, le massacre des chrétiens « impassibles devant la mort », l'incendie des banques et des magasins, le pillage des maisons et des palais; mais à mesure que le désordre approche de sa demeure, quelques réflexions amères apparaissent : « Comment des gens amis des dieux (les Boxeurs) peuvent-ils manifester de tels sentiments? » Le 15 juillet, il faut fuir en emportant quelques vêtements, le désordre est partout; le 4 août, le bruit court encore que les Anglais ont demandé la paix; le 15 août l'auteur écrit : « J'ai ouï dire que les soldats réguliers se battaient avec les Boxeurs, et les Boxeurs entre eux. Tous tremblaient à la vue des soldats européens. Quelle plaisanterie! uniformes, fusils de rempart, sabres, lances, drapeaux jonchaient le sol... Le 16 août, les soldats mantchous vaincus jettent à terre leurs uniformes et leurs fusils; les Boxeurs vaincus font un trou dans le mur de la ville jaune, abandonnent leurs armes et se sauvent. L'Empire a passé le fleuve, l'Empereur a tout perdu. »

Le *North China Herald* a publié aussi divers récits [1] émanant de Chinois et qu'il serait intéressant de rapprocher du journal d'un bourgeois de Péking. On y voit les illusions de l'Impératrice douai-

1. *A Diary of events in Peking* (1er et 8 août 1900); *A Refugee's experiences at Peking and on the route south* (8 août 1900); *The flight of the Court from Peking* (11 septembre 1901).

rière, lorsque, rentrant en ville au début des troubles, elle crut les arrêter en envoyant aux chefs boxeurs Hiu King-tchheng et Na-thong, qui furent fort mal reçus : on voulait les mettre à mort, l'oracle fit une réponse douteuse et le doute leur profita. L'anarchie régna bientôt dans la ville; les maisons furent pillées; si les habitants refusaient d'ouvrir, ils recevaient des coups de feu et les portes étaient enfoncées; les plus grands mandarins, Siu Thong, Soen Kia-nai, grands secrétaires l'un et l'autre, tous les deux vieillards de soixante-dix ou quatre-vingts ans, l'un rétrograde, l'autre réformateur, furent maltraités, dépouillés d'une partie de leurs vêtements, tandis que leurs résidences étaient vidées de tout objet mobilier. L'un de ces récits dit la fuite d'une famille chinoise qui eut bien du mal à gagner Thong-tcheou, y fut rejointe par les Boxeurs et parvint enfin dans une région plus calme après bien des péripéties. La Cour elle-même, vingt-quatre heures après l'entrée des alliés, dut fuir à son tour, la vieille Impératrice fut emmenée malgré sa résistance, sans vêtements de rechange, avec un mouchoir de coton sur la tête; elle sortit de sa capitale dans une charrette de louage, en passant sur les cadavres gisant dans les rues; en route le triste cortège fut plusieurs fois attaqué et sur le point d'être pillé par des troupes de soldats débandés.

L'Impératrice n'a-t-elle pas su, n'a-t-elle pas pu comprimer la révolte? Qui le saura jamais? Mais ne serait-il pas invraisemblable que cette souveraine eût de ses mains travaillé à détruire son œuvre de trente années? Il y a eu massacre, traîtrise, guet-apens (de la part de qui?); la fuite hâtive et craintive était le châtiment. Mais aussi quelle tristesse dans cette fuite de souverains aussi élevés au-dessus du niveau humain que les anciens rois de l'Égypte et de l'Assyrie! C'est là un des thèmes que développe Pierre Loti dans son volume singulièrement captivant [1]. La solitude immense de ces palais fermés, le raffinement de l'architecture, les ornements, les symboles incompréhensibles à l'occidental, un peu effrayants pour celui qui ne les comprend pas, surtout dans les circonstances d'alors; l'abandon des grandes salles délabrées, des petits palais sculptés et capricieux comme des bijoux, des chambres impériales vides depuis peu de semaines, où flottaient encore les effluves de parfums familiers : voilà ce qu'il nous décrit en traits inimitables. Il fallait qu'un tel peintre à une telle heure vît un tel monde : car

1. *Les derniers jours de Pékin*, 1 vol. in-18.

c'est bien un monde différent, presque une autre humanité. Certes je n'ai pas pénétré dans les palais impériaux, mais j'en ai assez vu le tour, j'ai assez erré dans les tombeaux des Ming, non pas ceux que visitent tous les globe-trotters, mais les petits, délaissés du voyageur et que l'on n'ouvre qu'après de longs palabres; j'ai assez exploré ces délicieuses clairières pleines de la lumière ambrée et du scintillement de la mer bleue où les Coréens enterrent leurs princes et leurs rois : l'impression est la même, elle est profondément exacte, mais il faut la plume de Loti pour la noter. De quel sentiment profond aussi il a souffert les souffrances de l'humble peuple chinois, ruiné, massacré; avec quelle sympathie, mais sans illusion sur la bienveillance des Chinois à notre égard! Bien au contraire, il a perçu dans le cœur du peuple plus d'hostilité peut-être, plus de cruauté qu'il n'y en a. Dans ce livre le sentiment affiné fait à chaque page œuvre de divination, nous fait sentir le monde antique, lointain qu'est la Chine avec sa Cour : qu'importent après cela des erreurs de faits qu'il serait si facile de corriger et que seuls remarqueront l'archéologue et le linguiste!

Il faudrait encore citer plus d'une relation : celles des Jésuites attaqués, assassinés dans leur mission du Tchi-li sud-est; les *Boxers in Mandchuria* du Rev. John Ross [1]; les lettres et comptes rendus relatifs aux malheureux missionnaires appelés le 9 juillet dans le yamen du gouverneur Yu-hien, du Chan-si, et livrés aux Boxeurs, tandis que les soldats montaient la garde [2]; les articles de sir Robert Hart, si discutés et à si juste titre : mais je ne prétends pas faire une énumération complète. Il ne me reste à parler que d'un ouvrage, *China in convulsion* [3], dû à M. Arthur H. Smith, un missionnaire américain bien connu par ses pénétrantes études de psychologie et de sociologie chinoises. Ces qualités de premier ordre, l'auteur les déploie encore dans cette œuvre maîtresse : personne n'a parlé avec plus de force et de profondeur des causes lointaines et incessamment agissantes, des occasions proches de cette tempête, non plus que de l'impression qu'a laissée sur l'esprit chinois ce nouveau conflit avec le monde extérieur, plus violent, plus étendu que tous les précédents. Témoin oculaire, M. Smith nous dit les souffrances des assiégés de la Légation d'Angleterre, l'organisation militaire à laquelle ils se sont soumis; il expose par le menu les efforts de

1. *North China Herald*, second semestre 1901.
2. Voir *North China Herald*.
3. 2 vol. in-8, Édimbourg et Londres, 1901.

chaque heure, faits obscurément par quelques hommes, par les femmes surtout, pour tirer des vivres rares le meilleur parti possible : la cuisine et le blanchissage devenaient œuvre d'héroïsme, et les chapitres qui renferment ces détails de ménage, sont parmi les plus attachants. Recherche des causes et des effets, récit des événements de Péking et de Thien-tsin, notes résumées sur la mort ou le salut chèrement acheté de tels étrangers, de tels chrétiens de l'intérieur, gravures, portraits, cartes, il y a tout dans cet ouvrage; mais on ne peut dire que l'ouvrage soit suffisamment fait, il renferme des parties d'histoire et des parties de mémoires. On y sent un vif effort vers l'impartialité, mais avec un succès insuffisant; l'auteur, protestant, condamne, malgré qu'il en ait, les missionnaires catholiques pour ce qu'il approuve chez les autres, il les connaît mal, surtout par les on-dit chinois; l'auteur, anglo-saxon, malgré son esprit de charité, n'arrive pas à dominer son dédain des continentaux, il les connaît peu, il appelle Darcy le lieutenant qui a défendu le Pei-thang, il compte parmi les Anglais le jeune Wagner, Français tué à la Légation de France, mais appartenant au service des Douanes chinoises, surtout il passe presque sous silence la défense des Légations de France et d'Allemagne, qui est une partie essentielle du siège. Malgré tout, ce livre sera à consulter pour les faits, à méditer pour les idées; la conclusion en est profondément juste : « On a longtemps conservé l'espoir de régénérer graduellement la Chine par le contact de l'Occident, de son commerce, de ses vaisseaux, de ses chemins de fer et de ses télégraphes; mais ce sont des forces dépourvues de valeur morale, capables seulement de troubler l'équilibre actuel. Il reste la méthode de l'éducation recommandée par Tchang Tchi-tong... La connaissance de la chimie, la capacité de calculer la courbe d'un corps qui tombe, ou la vélocité d'un projectile suffiront-elles à imposer aux Chinois les freins nécessaires?... Il est vrai de la Chine plus que de toute autre nation non chrétienne qu'elle n'a jamais été profondément remuée que par des forces morales. » Le problème, c'est donc de substituer de nouveaux principes moraux à ceux qui tombent déjà en ruine et dont la décadence s'accentuera au contact de l'étranger; c'est d'adoucir, de ménager le passage entre deux formes de civilisation.

MAURICE COURANT.

UNE REVUE ALLEMANDE IL Y A CENT ANS

LES « ANNALES EUROPÉENNES »[1]

La grande difficulté pour l'historien c'est de faire revivre l'époque dont il s'occupe. Il ne suffit pas de raconter les faits, il faudrait aussi connaître les opinions. Pour les époques un peu éloignées, force est de se contenter des mémoires particuliers, rarement impartiaux; généralement apologies ou calomnies. Aussi est-ce une réelle bonne fortune de trouver pour une période de vingt-cinq ans, embrassant le Directoire, le Consulat, l'Empire et quelques années de la Restauration, un périodique de la valeur des *Europæische Annalen* dont les articles très variés nous donnent les opinions des esprits éclairés de l'Allemagne et de l'Europe pensante sur les principaux événements contemporains. Il ne sera donc pas sans intérêt d'analyser rapidement un semblable recueil.

* * *

L'éditeur et le créateur des *Annales Européennes*, Jean-Frédéric Cotta, mérite plus qu'une simple mention.

Il naquit en 1764 d'une famille de libraires établis à Tübingen,

1. *Europæische Annalen*, revue mensuelle fondée par Posselt en 1795. 6 florins 54 kreutzers (18 fr.) par an. Chaque livraison contient 120 pages environ, produisant deux gros volumes de 750 pages environ par an; il n'y a malheureusement de tables des matières que pour les dernières années.

La Bibliothèque Nationale possède la collection de cette revue, sauf l'année de fondation. Au catalogue : Inventaire G. 16,850 et sqq.

La publication fut continuée de 1821 à 1823 sous le nom de *Allgemeine politische Annalen*, par Murhard, l'ancien conseiller du roi Jérôme, puis par Rotteck, de 1824 à 1832, date à laquelle ses allures trop libérales la firent supprimer. Si nous n'en parlons pas plus longuement, c'est que la Bibliothèque Nationale n'en possède que les deux premières années, et que les documents y sont plus rares au point de vue diplomatique, la nouvelle revue s'occupant plutôt de droit constitutionnel, enfin que l'annuaire de Lesur existait à cette époque.

dans le Würtemberg, depuis 1640. Son grand-oncle, chancelier de l'université de cette ville, eût voulu le voir entrer dans les ordres et il lui fit étudier les langues orientales; mais le jeune homme préférait l'art militaire, ou à son défaut les mathématiques, le droit et l'histoire.

Il alla à Paris dans l'attente d'un préceptorat qu'on lui avait promis et y passa trois ans. Au bout de ce temps, il fut rappelé par son père pour tenter de relever la maison de librairie qui périclitait. Il fit preuve d'un grand esprit commercial, s'associa avec Zahn, savant incapable en affaires, mais dont le nom lui faisait une réclame auprès du monde scientifique, et, en payant les auteurs beaucoup plus que ce n'était l'usage alors, il obtint la clientèle de toutes les célébrités littéraires de l'époque : Schiller, Gœthe, Wieland, les Schlegel, les Humboldt, plus tard Uhland, Rückert, Fichte, etc.

Son activité ne se bornait pas à la publication d'ouvrages, il publiait pour son compte ou éditait de nombreux périodiques : à Paris les *Archives Parisiennes*, à Tübingen l'*Almanach sur l'histoire de nos jours*, les *Europæische Annalen* de Posselt, le *Morgenblatt*, le *Politisches Journal*, les *Heures*, résultat de la collaboration de Gœthe et de Schiller. Il offrit à ce dernier la direction d'un journal politique qu'il projetait, mais après avoir hésité quelque temps, le poète refusa et Cotta s'adressa à Posselt pour fonder l'*Allgemeine Weittkunde* devenu peu après l'*Allegemeine Zeitung*, instrument de prospérité de la maison.

Le rôle de Cotta ne se bornait d'ailleurs pas à ses publications. En 1799, il reçut des États de son pays la mission de détourner la colère des Français prêts à envahir le duché de Würtemberg. En 1814, les éditeurs allemands le chargèrent de se rendre à Vienne pour défendre auprès du Congrès la liberté de la presse, et à son retour il fut en reconnaissance de ses services nommé député. En 1825, il devint président de la seconde chambre. Enfin le titre de baron de Cottendorf lui fut donné pour le rôle important qu'il joua dans la signature des accords douaniers entre la Prusse et les États du Sud. Ces honneurs ne firent pas oublier à Cotta sa profession et toujours il se glorifia de son titre d'éditeur, fier d'être appelé le « Napoléon » de la librairie.

Non moins intéressantes sont les figures des rédacteurs de la Revue, celle surtout du fondateur : Ernest-Louis Posselt. Né à Durlach dans le margraviat de Bade en 1753, il étudia à Göttingue, puis à Strasbourg, la philosophie, l'histoire, la jurisprudence, fut succes-

sivement avocat à Carlsruhe, professeur au gymnase de cette ville et secrétaire privé du margrave.

Ce dernier titre lui permettait de garder son franc parler dans son cours d'éloquence, où il travaillait aux intérêts de l'Allemagne en en rappelant les gloires. Il fit successivement devant le margrave des discours d'apparat sur les « Harangues des illustres Allemands », l' « Historiographie allemande », « la Mort patriotique des bourgeois de Pfortzheim », « Frédéric ». Ce dernier discours lui valut l'offre d'un emploi du gouvernement prussien; mais il préféra conserver sa liberté, cessa d'ailleurs bientôt ses cours au gymnase et abandonna même en 1796 sa place de bailli de Gernsbach pour se consacrer entièrement à ses travaux historiques et politiques.

C'est ainsi qu'il publia successivement les *Archives de l'histoire, de la politique et de la géographie anciennes et modernes*, l'*Almanach sur l'histoire de ces derniers temps*, le *Dictionnaire de la Révolution française*, sans compter de nombreux ouvrages purement historiques comme *Les ligues des princes Allemands*, *Gustave III roi de Suède*, *le Procès de Louis XVI*.

Mais son œuvre principale ce sont ces *Europæische Annalen* qu'il dirigea pendant dix ans.

A sa mort (1804) [1] elles continuèrent à paraître, mais sans nom de directeur, rédigées d'abord par Louis-Ferdinand Huber qui y avait déjà écrit, et tout en s'occupant de littérature et de poésie, dirigeait l'*Allgemeine Zeitung*. Sa gérance des *Annales* ne dura que quelques mois; il mourut en décembre de la même année.

Après Hubert ce fut Cotta qui s'occupa principalement de la Revue sans la signer autrement que comme éditeur, son principal rédacteur étant Charles-Vinceslas Rotteck (1775-1848), fils d'une mère française, chargé à vingt-trois ans du cours d'histoire et de géographie comparées à l'université de Fribourg et nommé en 1814 à la chaire de droit international et de sciences politiques. C'était un homme aux nerfs malades et d'une sensibilité exagérée, nature faite de contrastes, enthousiaste et imbu des idées de Rousseau.

En dehors de ces collaborations régulières, la Revue insérait des articles des plus grands historiens et géographes du temps : J. de

1. Posselt avait épousé une femme sans instruction et superstitieuse, s'occupant beaucoup de magie. Elle fit peu à peu partager ses croyances à son mari épuisé par le travail. Poursuivi par la crainte d'être compromis dans le procès de Moreau qui depuis 1796 était son ami intime et ayant lu dans les cartes des choses terribles, il se jeta par la fenêtre de sa maison à Heidelberg dans un accès de fièvre chaude et mourut le 11 juin 1804.

Müller, Von Gaspari, etc. Il est facile de se rendre compte de l'intérêt que peut présenter une publication rédigée par des hommes d'une telle culture intellectuelle.

Même maintenant on ne trouverait pas facilement une publication d'un caractère aussi sérieux et d'une variété de sujets aussi grande que les *Annales Européennes*, à la fois archives diplomatiques, revue historique et revue de droit international, avec en plus de nombreux articles économiques et financiers. La valeur des jugements portés différait d'ailleurs sensiblement suivant les époques et les gérances de même que tels ou tels sujets recevaient plus ou moins de développement.

Les dix années où Posselt fut à la tête de la Revue étaient celles où les efforts de la France vers plus de liberté, où ses tentatives pour se réorganiser, ses actes de propagande étaient suivis par tous les peuples, par les Allemands surtout, avec un espoir que les ambitions de Napoléon n'avaient pas encore fait chanceler. Aussi les articles qui traitent de notre pays sont-ils nombreux et rédigés sur un ton élogieux. Notre république directoriale et les républiques fondées sur son modèle étaient mises en parallèle avec Rome et les cités grecques. Les appréciations sur notre système financier étaient très bienveillantes. Un numéro de l'année 1798 contient le résumé des mémoires présentés sur le sujet suivant : « La France a-t-elle intérêt à aller jusqu'au Rhin? », concours pour lequel un négociant alsacien avait proposé un prix de 6,000 francs.

En 1797, la Revue, rarement illustrée, contint le portrait de Bonaparte et une biographie intéressante à lire pour se rendre compte de certains bruits circulant alors. On y voit par exemple que Volney fut forcé de démentir une assertion qui lui était prêtée sur l'origine américaine de Napoléon. Les campagnes de 1796 furent décrites en détail et admirées.

La proclamation de l'empire n'arrêta même pas cet enthousiasme très réel, tout en faisant la part du régime sous lequel vivait alors la presse allemande sous la direction de Rotteck. On compara Napoléon à Charlemagne et à Pépin le Bref dont il avait, disait-on, la fermeté, le génie, le bonheur et la même haine du despotisme. Il était « le sauveur qui avait unifié l'Italie et la Hollande », il unifierait donc l'Allemagne qui serait ainsi pour la France une muraille contre les Tartares d'Asie (les Russes), en même temps que l'Angleterre serait mise dans l'impossibilité de déchaîner l'un contre l'autre les peuples du continent. Le fait que malgré le changement de direction

l'opion sur ces questions ne changeait pas montre bien que c'était alors le sentiment général.

Les espérances dans le Rheinbund étaient grandes parmi les collaborateurs de la Revue qui ne regrettèrent pas la chute de la Prusse et, en 1809, attaquèrent les visées belliqueuses de l'Autriche. Est-ce à dire pour cela que Posselt et ses successeurs manquaient de patriotisme? Non, mais ils le comprenaient comme les esprits cultivés de cette époque, c'est-à-dire comme une sorte de vague humanitarisme avec un sentiment plus tendre envers le pays natal. D'ailleurs ils étaient en avance sur beaucoup de leurs contemporains en voulant une Allemagne plus unie. Jean de Müller en 1806, un anonyme en 1807, prêchèrent la nécessité d'une fraternité plus grande entre les Allemands. Ils disaient que la liberté des anciens peuples était tombée parce qu'ils manquaient de volonté. Un article de 1808 sur la résurrection de l'Allemagne constatait avec chagrin que le pays avait des poètes et des philosophes; mais qu'il lui faudrait des historiens et des orateurs. Déjà Posselt avait exprimé, dans son cours d'éloquence, cette idée que l'on retrouve dans l'article dont nous parlons : « Ne rougissons pas de nos ancêtres, cultivons notre langue », seulement dans les *Annales* il n'insistait pas beaucoup sur ces idées.

Ce désir d'unifier l'Allemagne, ce patriotisme allemand encore nouveau après tant de luttes fratricides entre les différents peuples du saint Empire, ne firent qu'augmenter après 1809 sous l'influence des accroissements territoriaux continuels de Napoléon, et des souffrances causées par les dernières années de l'occupation française.

Pendant les tristes années 1812-14 où l'étoile impériale pâlit et s'éteignit, les articles politiques devinrent rares. Les rédacteurs des *Annales* gardaient un silence prudent, publiant des informations sur la guerre, sur l'industrie en Russie ou des études historiques rétrospectives. Puis après les succès croissant des alliés leur attitude se précisa, ils déclarèrent toute guerre nationale défensive juste, parlèrent des usurpations de Napoléon, attaquant sa politique commerciale, disant qu'il fallait mettre la France hors d'état de nuire en la démembrant. Un article prouve bien la généralité de cette conception d'un démembrement nécessaire de la France : c'est une analyse des opinions alors exprimées par les politiques allemands sur l'organisation de la future confédération; les uns voulant Calais et la Franche-Comté, d'autres se contentant des Vosges, allant jusqu'à proposer de nous donner la Belgique en échange de la rive

gauche du Rhin perdue, variante curieuse du plan Benedetti.

Les collaborateurs des *Annales* ne perdaient pas d'ailleurs tout sens de la justice et la France et même Napoléon ne furent plus aussi impopulaires quand ils furent définitivement vaincus. L'intérêt qui s'attachait à l'empereur malheureux nous est prouvé par les nombreux articles sur ce sujet. De longues correspondances du Cap et de Sainte-Hélène furent publiées, ainsi que les rapports de Sir Hudson Lowe et du docteur O'Meara, et les écrits des amis de Napoléon : la campagne de 1815 par Gourgaud, le manuscrit dicté par l'empereur à Bertrand contre les Bourbons au retour de l'île d'Elbe, etc.

Les affirmations de Lord Bathurst à la Chambre des Communes sur la façon dont était traité le prisonnier de Longwood furent l'objet de réponses et de répliques. En 1818, profitant du congrès d'Aix-la-Chapelle, on inséra un appel aux princes « pour envisager la question de savoir s'il n'était pas temps de mettre fin à la captivité de Napoléon qui expie de grandes injustices par de grandes peines ». La conduite de l'Angleterre était sévèrement jugée.

D'ailleurs autant la France, sauf pendant les années de la guerre de l'indépendance allemande, était bien vue, autant l'Angleterre était détestée dans les *Annales*, quels que soient l'époque ou les rédacteurs. On se réjouit en 1798 de ses embarras financiers, la déclarant ruinée complètement; pendant toute la durée du blocus continental, ce fut surtout elle que l'on attaqua, l'accusant d'avoir amené la perte de la Prusse, de faire de l'Allemagne un marché d'esclaves, de vouloir la discorde en Europe.

Pendant le congrès de Vienne, on la soupçonna de vouloir, avec le Hanovre et la Hesse, se tailler en plein cœur de l'Allemagne un royaume anglais. N'est-il pas curieux de voir cette haine actuellement si vivace en Allemagne se manifester déjà à cette époque. Ce n'est pas le seul exemple de constatations intéressantes à faire dans cette publication [1].

*
* *

Mais ce n'est pas le seul caractère de cette publication qui est encore une mine de documents très intéressants au point de vue historique. Campagnes militaires, négociations, politique intérieure

1. Un article paru en 1808 conseillait aux princes allemands de coloniser... l'Algérie.

des différents États, droit des gens, finances et économie politique sont également bien traités dans ce recueil.

Les articles militaires tiennent peut-être la tête quant au nombre de pages qu'ils occupent, chose bien naturelle à cette époque de guerres continuelles. Ils sont écrits soit au jour le jour, à titre d'informations, soit au point de vue rétrospectif et historique, soit encore à celui plus général de la science militaire.

C'est surtout après 1815 que l'on trouve des articles étendus sur les campagnes des armées napoléoniennes, généralement signés [1], et dus à des officiers supérieurs comme le général baron Thiébault, le commandant du génie anglais J.-T. Jones pour le Portugal et l'Espagne, le comte de Vignolles pour l'Italie, Eugène Labaume, officier d'ordonnance du prince Eugène de Beauharnais, pour la Russie, etc.

La guerre navale fait l'objet de nombreuses études qui montrent avec quel intérêt on suivait alors le duel entre la France et l'Angleterre. Ce sont : une étude générale sur l'histoire des débarquements en Angleterre [2], une analyse et des extraits d'un ouvrage de J. Kerguelen, ancien contre-amiral, sur les événements de 1778-1796, et des articles plus spéciaux sur Trafalgar, Aboukir, etc. Des statistiques nous renseignent sur les forces respectives des marines ennemies.

Les relations diplomatiques entre les puissances occupent dans les *Europæische Annalen* une place très importante et ces articles accompagnés de documents nombreux peuvent fournir des matériaux utiles. Non pas que ces documents soient toujours très complets et que beaucoup ne puissent être trouvés ailleurs, mais ils sont souvent curieux. Ainsi nous trouvons un article sur la diplomatie secrète de Louis XV, ce fameux secret du roi qui a fait l'objet des études récentes du duc de Broglie et de M. E. Bourgeois. Il en est de même pour les négociations de 1778 entre la France et les États-Unis. Nous citerons encore les articles sur le partage de la Pologne,

1. Presque tous les articles sont signés entre 1815 et 1820 et la Revue est augmentée de tables des matières analytiques.

2. Cet article décrit rapidement les quarante-six descentes qui furent tentées en Angleterre depuis Guillaume le Conquérant (1066) jusqu'en 1800. On y constate non sans étonnement que quatre seulement échouèrent. Une descente sur les côtes anglaises ou irlandaises apparaît donc comme une chose facile. L'auteur en donne une raison extrêmement simple, mais qui montre qu'on ne doit pas trop rigoureusement tirer les conséquences des exemples du passé. La marine était alors à voiles et le vent propice aux envahisseurs retenait les vaisseaux anglais dans les ports.

les congrès de Rastadt, de Vienne, de Carlsbad, les négociations de Campo-Formio, d'Amiens, de Lunéville.

A la fin de l'année 1799, Posselt inséra une note au public pour s'excuser de la diminution du nombre des pages des dernières livraisons, déclarant que cela provenait de causes en dehors de sa puissance, causes que nous n'avons pu retrouver. Il espérait faire mieux et surtout donner plus de documents sur les travaux des assemblées délibérantes assez rares alors. Et de fait la vie parlementaire est une chose qui intéressait Posselt et ses successeurs, comme d'ailleurs tous les « libéraux » d'alors [1]. La preuve en est dans la demande générale pour des constitutions. Les *Annales* publièrent celles de la France et de l'essaim de républiques fondées à son image, les comparant entre elles. Il en était de même pour les pays à forme monarchique admettant une représentation nationale, l'Espagne en 1812, certains États allemands. Les lecteurs des *Annales* furent tenus au courant des discussions qui avaient lieu dans ces assemblées, Chambre des Communes, Diète hongroise, Chambre française sous la Restauration.

La politique intérieure de chaque pays est également très détaillée dans ces articles et pas seulement celle des États européens, puisque nous trouvons des relations sur les soulèvements de la Chine en 1811, sur la révolution islandaise de 1809, les Indes Orientales hollandaises, Haïti, l'Amérique du Sud.

Pour l'Europe nous citerons les articles sur la Hollande, la Suisse, la Révolution de Gênes, la situation politique en Italie, l'histoire intérieure de notre pays. Sur cette question nous avons des éphémérides de la Révolution, des documents sur les diverses conspirations, le rapport de Bailleul et la réponse de Carnot pour Fructidor, la correspondance de Drake, ambassadeur d'Angleterre à Münich avec Moreau et Pichegru, puis, sous la Restauration, des analyses fort intéressantes et presque mensuelles de notre littérature politique, des études sur la lutte des partis, le jugement de Ney, les émeutes de Lyon, de Nîmes, du Gard, etc.

Posselt avait ainsi fait de sa revue une œuvre d'informations générales et assez précises étant donnée la rapidité avec laquelle elles paraissaient. Il ne négligeait aucune partie de la vie politique, traitant des finances, étudiant les budgets de l'Angleterre et de la France et les comparant, tenant le public au courant du mou-

1. Les *Allgemeine politische Annalen* s'en occuperont tout spécialement.

vement commercial entre ces deux pays, dans la Baltique, etc. [1].

Quelle que soit donc la question que l'on veuille étudier à cette époque, on peut trouver d'utiles renseignements dans les *Annales européennes*, et ce que nous avons dit sur l'importance de cette publication permet de voir que ce n'est pas du temps perdu d'en feuilleter les pages. Grâce à elles on sent un peu revivre ces années déjà si lointaines et on en comprend mieux les préjugés, les entraînements, les haines et les espérances.

J.-P. Armand Hahn.

1. Ses successeurs laissèrent presque de côté ce questions économiques.

CHRONIQUE BUDGÉTAIRE ET LÉGISLATIVE

(1902)

I

Les travaux préparatoires du budget de l'exercice 1903 montrent que l'attention du Parlement a été surtout retenue, cette année, par les difficultés spéciales que présentait l'élaboration du budget des recettes. Chacun sait que, sur ce point, la méthode usitée en matière de finances publiques est précisément l'inverse de celle que comporte l'aménagement des finances privées. Un particulier avisé ne règle pas ses dépenses suivant ses goûts ou même suivant ses besoins, mais d'après le chiffre de ses ressources annuelles, chiffre qui a toujours une limite. L'État n'en use pas ainsi, parce que l'origine de ses ressources n'est pas la même pour lui que pour une personne privée, ou du moins parce que la part des ressources purement domaniales dans les revenus généraux de l'État est de peu d'importance au prix des recettes empruntées aux particuliers sous forme d'impôts. Ce qu'il importe, en conséquence, de fixer avant tout, c'est le chiffre raisonnablement entendu des dépenses nécessaires, chiffre déterminé par l'idée que l'on se fait du rôle de l'État, et aussi par la prudence qui commande de ne pas épuiser les forces contributives d'un pays. Mais il n'est prévisions si habiles que les circonstances ne déjouent. Une crise économique générale, et aussi d'assez graves mécomptes survenus dans l'application de quelques lois fiscales nouvelles ont entraîné depuis trois ans une forte diminution de recettes. Alors que, pendant les exercices 1898, 1899 et 1900, les plus-values s'étaient élevées respectivement à 139, 109 et 100 millions, avec l'exercice 1901 apparaissent les moins-values. M. Antonin Dubost, rapporteur général du budget au sénat, évalue à 640,386,000 francs le déficit acquis des exercices 1901 et 1902 et le déficit probable de l'exercice 1903; il répartit ce total qui d'ailleurs a été assez vivement contesté de la façon suivante :

1901	261,010,000 francs[1].
1902	279,185,000 — [2].
1903	100,191,000 —
Total	640,386,000 francs.

En dehors du bénéfice résultant de la conversion du 3 1/2 en 3 p. 0/0, le ministre des Finances proposait, pour parer à cette situation, une série de mesures qui se ramenaient, dans sa pensée, à faire disparaître quelques exemptions ou privilèges fiscaux, mais qui n'ont été que partiellement adoptées.

Le budget voté par la Chambre se présentait avec 28 millions de déficit : l'examen qui en fut fait par la commission sénatoriale des finances aboutit à proposer pour 25 millions 1/2 d'économies; mais par contre cette commission rectifia certaines évaluations de recettes qui lui paraissaient exagérées et en diminua le total de 43 millions 1/2; c'était donc un déficit total de 43 millions qu'elle proposait de couvrir par une émission d'obligations du Trésor jusqu'à concurrence de pareille somme.

L'accord définitif établi entre le Sénat et la Chambre a réduit à 40 millions ce déficit, et l'article 47 de la loi de finances promulguée le 31 mars 1902 autorise le ministre à y faire face par une émission d'obligations sexennaires. L'équilibre se trouve ainsi réalisé, les crédits ouverts pour l'exercice 1903 s'élevant à 3,528,397,807 francs, et les voies et moyens applicables aux dépenses de cet exercice étant évalués à 3,528,486,845 francs. Ce résultat n'a pu être atteint qu'au prix de diverses innovations fiscales, dont la principale concerne la réglementation du privilège des bouilleurs de cru.

A l'avenir, tout fabricant ou marchand d'appareils propres à la distillation en vue de la fabrication ou du repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits sera tenu de faire la déclaration de sa profession au bureau de la régie et de désigner le nombre, la nature, et la capacité des appareils ou portions d'appareils qu'il aura en sa possession tant dans le lieu de son domicile qu'ailleurs. Les articles 12 et suivants de la loi de finances le soumettent à une surveillance des plus minutieuses, qui contrôle jusqu'en ses moindres détails la détention et la circulation des appareils propres à la distillation; la détention de ces appareils est même interdite en principe dans l'intérieur de Paris. La sévérité de ces dispositions ne fléchit un peu que devant

1. Le déficit est de 125,657,976 francs au budget ordinaire, et de 261,010,000 francs en comprenant les dépenses extra-budgétaires, et par contre, en réduisant les dépenses provenant du prélèvement de l'emprunt de Chine.

2. Le déficit est de 196,529,000 francs au budget ordinaire, et de 279,185,000 francs en y comprenant les crédits relatifs à l'expédition de Chine et les crédits extra-budgétaires.

les bouilleurs de cru : l'exercice ne peut avoir lieu chez eux que de jour et seulement dans le local où se trouve l'appareil; et ils ont la faculté d'acquitter immédiatement les droits ou de réclamer l'ouverture d'un compte qui se règle par campagne; en outre, au cours des inventaires et récolements opérés par la régie, le bouilleur de cru pourra toujours se faire assister de deux témoins majeurs qui pourront, s'ils le jugent utile, signer ses dires au procès-verbal, sans toutefois que l'absence de ces témoins puisse faire obstacle à l'action des agents de la régie. Sont même dispensés de toute déclaration autre que celles prévues aux articles 12 et 18 de la loi, ainsi que de toute vérification et prise en charge, les propriétaires, fermiers et métayers qui, après avoir justifié qu'ils ne cultivent pas une superficie plus considérable de vignes ou un plus grand nombre d'arbres fruitiers à l'état de rapport normal qu'il n'est nécessaire pour la production moyenne de 50 litres d'alcool pur, suivant les usages du pays, distilleront chez eux les vins, cidres, lies, marcs, prunelles et cerises provenant exclusivement de leurs récoltes. La superficie et le nombre d'arbres correspondant à ce maximum seront déterminés, dans chaque département, par un arrêté ministériel rendu sur la proposition du directeur des contributions indirectes et après avis du conseil général et du préfet.

Seront personnellement dispensés de toute déclaration préalable et affranchis de tout exercice les propriétaires, fermiers et métayers réunis en syndicats professionnels ou en associations coopératives de distillation qui déposeront leurs appareils et leurs alcools et effectueront la distillation des vins, cidres, poirés, lies, marcs, cerises ou prunes provenant exclusivement de leurs récoltes dans des locaux agréés par la régie et gérés par lesdits syndicats ou associations.

Là ne se bornent pas les modifications apportées par la dernière loi de finances à notre législation fiscale : elle crée une nouvelle taxe de 1 fr. 25 par 100 kilos ou 1 franc par hectolitre à leur entrée en raffinerie sur les pétroles; elle restreint le privilège dit des tabacs de zone en décidant que des règlements d'administration publique détermineront la partie du territoire où, par faveur spéciale et aussi en vue de rendre la fraude moins rémunératrice, est autorisée la vente des tabacs de cantine : le prix de vente dans chaque zone sera fixé par décret, toutefois la majoration des prix de vente dans le périmètre actuel des zones ne pourra dépasser le tiers des tarifs en vigueur. Enfin elle dispose que la taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, connue sous le nom de taxe des biens de mainmorte, est due par toutes les collectivités qui ont une existence propre et qui subsistent indépendamment des

mutations qui peuvent se produire dans leur personnel, à l'exception des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite simple. Cette taxe sera calculée, à partir du 1er janvier 1903, à raison de 112 cent. 1/2 par franc du principal de la contribution foncière des propriétés bâties, et de 70 centimes par franc du principal de la contribution foncière des propriétés non bâties; elle continuera à être soumise aux décimes auxquels sont assujettis les droits d'enregistrement. D'autre part, on escompte un léger bénéfice de la frappe de pièces de 25 centimes en nickel, et, pour faciliter le service de la Trésorerie, en attendant la rentrée progressive des recettes, on a élevé de 400 à 500 millions le montant des bons du Trésor que le ministre est autorisé à créer.

Le total des ressources prévues pour l'exercice de 1903 se subdivise de la façon suivante :

I. Impots et revenus.

1° Contributions directes et centimes d'État.	493,411,110	francs.
2° Taxes assimilées aux contributions directes.	46,774,578	—
3° Produits de l'Enregistrement.....	569,769,500	—
4° Produits du timbre.....	176,978,900	—
5° Impôts sur les opérations de Bourse.....	6,147,500	—
6° Taxe sur le revenu des valeurs mobilières.	82,192,000	—
7° Produits des douanes.....	410,837,400	—
8° Produits des contributions indirectes.....	600,536,000	—
9° Sucres.....	134,300,000	—
Total.....	2,520,946,988	francs.

II. Produits de monopoles et exploitations industrielles de l'État.

1° Produits de la vente des allumettes....	32,956,100	francs.
2° Produits de la vente des tabacs.....	428,164,100	—
3° Produits de la vente des poudres à feu...	12,744,900	—
4° Produits des postes.....	211,094,400	—
5° Produits des télégraphes.....	42,675,600	—
6° Produits des téléphones.....	19,667,400	—
7° Produits de diverses exploitations.....	20,921,315	—
Total.....	768,223,815	francs.

III. Produits et revenus du domaine de l'État.

1° Produits du domaine autre que le domaine forestier.....	22,196,400	francs.
2° Produits des forêts.....	32,692,200	—
Total.....	54,888,600	

IV. Produits divers du budget.....	69,731,803	francs.
V. Ressources exceptionnelles.....	40,000,000	—
VI. Recettes.....	73,061,874	—
VII. Produits recouvrables en Algérie.	1,633,765	—
Total général.....	3,528,486,845	francs.

La loi de finances autorise les conseils municipaux, à partir de 1904, à remplacer par une taxe vicinale le produit des journées de prestations que les communes sont tenues de voter pour les chemins vicinaux. Ce remplacement pourra porter soit sur la totalité ou sur une partie de prestation individuelle considérée isolément, soit, après que celle-ci aura été entièrement convertie, sur la totalité ou sur une partie de la prestation des animaux et véhicules. La taxe vicinale sera représentée par des centimes additionnels aux quatre contributions directes en nombre suffisant pour produire une somme équivalente à la valeur des prestations remplacées. Lorsque ce nombre de centimes sera supérieur à 20, la substitution devra être autorisée par le conseil général. Les redevables pourront se libérer en nature de la taxe vicinale, pourvu qu'elle ne soit pas inférieure à 1 franc, et à condition de déclarer dans les délais prescrits qu'ils entendent faire usage de cette faculté. La libération en nature sera soumise aux dispositions qui régissent la prestation; elle s'effectuera soit en journées, évaluées aux prix fixés par le conseil général pour le rachat de la prestation, soit en tâches, d'après un tarif de conversion arrêté par la commission départementale sur la proposition du conseil municipal.

*
* *

Le montant total des crédits ouverts pour l'exercice 1903 s'élève à 3,528,397,807 francs; ce chiffre se répartit ainsi qu'il suit :

I. Dette publique.....		1,180,111,353	francs.
II. Dotation des pouvoirs publics.....		13,529,500	—
III. Services généraux des ministères :			
1° Ministère des Finances..	19,618,840 fr.		
2° Ministère de la Justice...	36,949,483 —		
3° Ministère des Affaires étrangères.....	16,587,710 —		
4° Ministère de l'Intérieur et des Cultes.....	123,051,143 —		
5° Ministère de la Guerre...	687,803,242 —		
6° Ministère de la Marine..	313,471,524 —		
7° Ministère de l'Instruction publique et des Beaux Arts.....	230,262,704 —		

8° Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes.	52,080,183 —	
9° Ministère des Colonies..	109,708,927 —	
10° Ministère de l'Agriculture.	30,265,824 —	
11° Ministère des Travaux publics.....	236,813,310 —	
Total.....	1,856,175,182 —	1,856,175,182 francs.
IV. Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.....		437,848,610 —
V. Remboursements et restitutions, non-valeurs et primes.....		40,733,162 —
Total général.....		3,528,397,807 francs.

En vue d'enrayer, dans la mesure du possible, la progression des charges publiques, la loi de finances s'est attachée à renforcer le contrôle des dépenses engagées. Aux termes de l'article 53, le contrôleur des dépenses engagées dans chaque ministère est nommé par décret contresigné par le ministre des Finances et par le ministre intéressé; il adresse ses avis directement et en double exemplaire au ministre des Finances et au ministre dans les services duquel il exerce son contrôle. Les états de nouvelles créances constatées en addition des restes à payer d'un exercice devront, préalablement à toute demande de crédits spéciaux, être visés par le contrôleur des dépenses engagées qui vérifiera notamment l'exactitude de l'imputation de la dépense.

II

En dehors de ces dispositions strictement budgétaires, la loi de finances comporte un certain nombre d'articles importants, dont les uns sont des additions ou des modifications aux grandes lois sociales votées au cours de ces dernières années, et dont les autres ont un caractère plus spécialement administratif ou financier.

Dans la première catégorie il y a lieu de mentionner l'article 61, modifiant les paragraphes 7, 8, 9 et 10 de l'article 21 de la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels. La différence entre le taux de 4 1/2 p. 0/0 déterminé pour le compte courant et le fonds commun par le décret-loi du 26 mars 1852 et le décret du 26 avril 1856, et l'intérêt servi par la caisse des dépôts et consignations, sera versée à titre de bonification à chaque société de secours mutels approuvée ou reconnue d'utilité publique, en raison de son avoir à la caisse des dépôts et consignations (fonds libre et fonds commun de retraites)

au moyen d'un crédit inscrit chaque année au budget du ministère de l'intérieur. L'intérêt servi par la caisse des dépôts et consignations est égal à celui qu'elle a retiré de ses placements durant le cours de l'année précédente : le taux en est déterminé, au commencement de chaque année, après avis de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, par un décret rendu sur la proposition du ministre des Finances et du ministre de l'Intérieur. Les intérêts qui ne reçoivent pas d'emploi au cours de l'année sont capitalisés tous les ans. La caisse des dépôts et consignations aura la faculté de faire emploi des fonds versés tant au « fonds libre » qu'au « fonds commun des retraites » dans les mêmes conditions que pour les fonds des caisses d'épargne; elle pourra, en outre, avec les capitaux du fonds commun, faire des prêts aux départements, aux communes et aux chambres de commerce.

Au même ordre d'idées se rattachent les dispositions adoptées par les articles 84 et suivants en faveur des ouvriers mineurs. Une somme de 1,000,000 est affecté chaque année, dans les conditions déterminées par la loi :

1° Pour un tiers, à la majoration de la pension d'âge ou d'invalidité de plus de 50 francs, acquise ou en instance de liquidation au 1er janvier 1903, en faveur de tout ouvrier ou employé des mines de nationalité française, par application du titre IV de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs;

2° Pour les deux autres tiers, à des allocations en faveur de tous autres ouvriers ou employés des mines de nationalité française, âgés de cinquante-cinq ans au moins au 1er janvier 1903 et justifiant, à cette date, de trente années de travail salarié dans les mines françaises.

La majoration ne pourra élever la pension majorée au delà du chiffre de 360 francs, y compris tous autres revenus tant de l'intéressé que de son conjoint, mais indépendamment de tout salaire en argent ou en nature. L'allocation prévue au § 2 ci-dessus sera limitée, au moins provisoirement, sauf à être relevée dans la suite au fur et à mesure des extinctions, au maximum de 240 francs. La moitié des dépenses résultant de ces dispositions sera mise à la charge des exploitants de mines sous forme de centimes additionnels à la redevance des mines.

Le tiers du crédit global de 1 million, représentant la part contributive de l'État à la majoration des pensions jusqu'à concurrence de 360 francs, est un chiffre limitatif : en cas d'insuffisance, chaque majoration sera réduite proportionnellement jusqu'à ce que le total soit compris dans les limites du crédit.

Les préoccupations sociales du parlement se retrouvent encore dans les facilités accordées à certains agents des journaux officiels pour se constituer une retraite : d'après l'article 64, les ouvriers, les agents du service intérieur et employés auxiliaires de l'administration des journaux officiels rétribués au moyen d'un salaire fixe, qui voudront à l'avenir se constituer une retraite conformément à la loi du 20 juillet 1886, auront droit à une bonification allouée par l'État qui ne pourra dépasser 3 p. 0/0 du montant de leur salaire fixe, à charge par eux de verser à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse une retenue de même importance.

*
* *

Au point de vue administratif, certaines dispositions de la loi de finances méritent également d'être retenues : quelques hésitations s'étaient manifestées, à diverses reprises, sur l'assimilation qu'il convient d'attribuer au corps de l'inspection des colonies, et sur les conditions de son recrutement. Ces hésitations sont désormais dissipées : le corps de l'inspection des colonies est assimilé au corps du contrôle de l'administration de l'armée en ce qui concerne le régime disciplinaire et l'assujettissement aux conseils qui en résultent, les honneurs et les préséances, la décoration de la Légion d'honneur et généralement l'ensemble du statut personnel. L'inspection se recrute par voie de concours entre : 1° les auditeurs au conseil d'État et à la cour des comptes; 2° les fonctionnaires civils du département des colonies ayant un traitement d'Europe d'au moins 3,500 francs et pourvus du diplôme de licencié en droit, ou ayant au moins quatre ans de séjour aux colonies; 3° les officiers des troupes coloniales ayant le grade de capitaine ou assimilés. Ceux qui ont subi avec succès ce concours sont nommés inspecteurs adjoints et accomplissent dans ce grade un stage minimum de trois ans; dès maintenant sont assimilés aux inspecteurs adjoints les adjoints à l'inspection des colonies qui ont déjà satisfait aux obligations du concours prévu par le décret du 23 février 1898; le temps qu'ils ont passé dans leurs fonctions actuelles viendra en déduction, à leur profit, des trois années de stage imposées aux inspecteurs adjoints.

Le vote du chapitre 11 du budget du ministère de la Marine a consacré une réforme accomplie antérieurement par décret, qui divise en deux parties le corps du commissariat de la marine pour former un cadre fixe d'administrateurs de l'inscription maritime : le nouveau corps ainsi constitué, composé à son origine d'officiers du commissariat de la marine, ne comprendra par la suite, au fur et à mesure des extinctions, que des éléments exclusivement civils.

La situation matérielle des instituteurs a été légèrement améliorée par l'art. 73 de la loi de finances. A dater du 1er janvier 1903, le traitement des instituteurs et institutrices stagiaires est fixé à 1,000 francs, celui des instituteurs et institutrices de 5e classe à 1,100 francs. Les stagiaires sont titularisés au 1er janvier qui suit l'année de l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique, pour les candidats remplissant les conditions déterminées par l'art. 23 de la loi du 30 octobre 1886. A partir du 1er janvier 1904, les instituteurs et institutrices seront promus à la 4e classe, après cinq ans passés dans la 5e, et à la 3e classe après cinq ans passés dans la 4e.

En vue d'empêcher, dans la mesure du possible, le retour des épidémies dues à la mauvaise qualité des eaux distribuées dans un certain nombre de villes, l'article 102 décide qu'un prélèvement supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1 p. 0/0 sera fait sur la masse des sommes engagées au pari mutuel de ceux des hippodromes où il n'est fait actuellement qu'un prélèvement de 7 p. 0/0. Le produit sera affecté à subventionner les travaux communaux d'adduction d'eau potable; toutefois, sur ce produit, il sera prélevé une somme de 100,000 francs au maximum, destinée à la caisse des recherches scientifiques organisée par la loi du 14 juillet 1901 pour être employée à l'étude de procédés pratiques d'épuration des eaux d'égout et des eaux résiduaires. La quotité exacte de ce prélèvement sera fixée chaque année par le ministre de l'Agriculture qui, après avis conforme de la commission du pari mutuel, en déterminera, par un arrêté, le mode de répartition en tenant compte des charges des communes, conformément à la loi du 20 juin 1885 sur les constructions scolaires. Toutefois, les villes dont le centime communal représente une valeur supérieure à 1,000 francs ne pourront recevoir aucune subvention.

Pour encourager les applications industrielles de l'alcool dénaturé, l'article 28 interdit, à partir du 1er janvier 1904, la perception de toute taxe d'octroi sur cet alcool ou sur les éléments qui le constituent.

A signaler encore la disposition qui accorde la personnalité civile à l'École française d'Athènes et à l'École française de Rome, et celle qui assimile les sénateurs aux députés au point de vue de l'interdiction du cumul de leur indemnité parlementaire avec les émoluments afférents aux fonctions publiques qu'ils rempliraient d'autre part.

Telles sont les principales dispositions que contient, cette année, la loi de finances : si rapide que soit le résumé qui vient d'en être fait, il suffit néanmoins à montrer combien, sous l'apparente et impassible sécheresse des chiffres, la lecture d'un budget est vivante

en réalité, et digne de fixer les réflexions de tous ceux qui ont au cœur le souci de la chose publique.

III

L'œuvre législative proprement dite du parlement, au cours de l'année 1902, ne comporte pas, comme celle des années précédentes, de grande loi organique sur une matière capitale. Elle n'inaugure point de droit nouveau; elle précise, modifie ou complète le droit antérieur. Il convient de signaler :

1° En *matière sociale*, la loi du 3 janvier 1902 sur la compétence en ce qui concerne les questions d'assurances — celle du 3 février réglementant les sociétés de prévoyance à partage et à durée illimitée — celle du 27 mars modifiant divers articles de la loi du 9 avril 1898 sur la responsabilité des accidents du travail — celle du 12 avril complétant l'article 2 de la loi du 27 décembre 1890 relative au contrat de louage;

2° En *matière financière*, la loi du 4 janvier 1902 fixant les taux des primes d'exportation des sucres pour l'année 1900-1901 — celle du 9 janvier modifiant la loi du 15 juin 1872 concernant les titres au porteur — celle du 23 février relative au régime douanier des denrées coloniales — celle du 10 juillet portant autorisation de rembourser ou de convertir les rentes 3 1/2 p. 0/0 et réalisant ainsi l'unification, depuis longtemps souhaitée, de notre dette publique;

3° En *matière administrative*, la loi du 27 janvier 1902 modifiant l'article 16 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse en ce qui touche l'affichage sur les édifices ayant un caractère artistique — celle du 19 février relative à la protection de la santé publique — celle du 4 mars organisant le corps de contrôle de l'administration de la marine — celle du 31 mars, relative à la répression des fraudes en matière électorale — celle du 9 avril abrogeant les §§ 15 et 16 de l'article 133, et modifiant les articles 141, 142 et 143 de loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale — celle du 11 septembre, modifiant le décret-loi disciplinaire et pénal du 24 mars 1852 pour la marine marchande;

4° Enfin, en *matière civile*, la loi du 4 juillet 1902 sur le Code Rural (Livre I, Titre 5 : Du bail emphytéotique), et celle du 14 août modifiant les lois du 25 ventose an XI et du 21 juin 1843 relatives au notariat.

GASTON SALAUN.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Albert Sorel. — *L'Europe et la Révolution française.* Cinquième partie : *Bonaparte et le Directoire* (1798-1799). Paris, Plon, 1903, 1 vol. in-8.

Le 26 octobre 1795, le règne de la Convention prenait fin; l'avant-veille, la Pologne avait été définitivement partagée et, au cours des mois précédents, la France républicaine était parvenue à entamer la coalition, en traitant à Bâle avec deux monarchies. La concomitance de ces événements considérables et divers ne marque point un tournant dans l'histoire des rapports entre l'Europe et la Révolution, histoire qui, dans son ensemble, demeure merveilleusement suivie; elle y met cependant une coupure : aussi est-ce à cet endroit que M. Albert Sorel, voici tantôt dix ans, arrêtait son grand ouvrage, dont il reprend maintenant la publication. Mais, — et c'est là une première remarque qui vaut d'être faite, — malgré le temps écoulé, le volume qui vient de paraître se raccorde aux précédents avec une exactitude merveilleuse : il en forme la suite rigoureusement logique et la continuation vraiment nécessaire, encore que les faits n'y soient plus exposés exactement de la même manière, ni surtout avec les mêmes développements. Ce n'est point, en effet, l'histoire entière des rapports de l'Europe et de la Révolution, que M. Sorel s'est proposé de raconter. Posant la France révolutionnaire en face de l'Europe monarchique, il veut montrer comment les passions et les appétits de l'une se heurtent aux craintes et aux traditions de l'autre, comment et pourquoi elles doivent se combattre, comment, dans quelle mesure et sur quels points elles peuvent chercher une entente. Inutile, dès lors, de s'appesantir sur toutes les circonstances. Celles-là importent seules qui manifesteront les évolutions des idées, les conflits des principes et les ressorts des événements. Or, quand la Convention se sépare elle a formulé le programme de politique étrangère auquel la Révolution demeurera fidèle; les négociations déjà suivies ont montré d'autre part à quel prix et dans quelles conditions ce programme se pouvait réaliser; la Pologne enfin ayant disparu ne saurait plus servir de dérivatif ni fournir de compensations. Le théâtre se trouve ainsi déblayé et le drame circonscrit; en même temps, les situations respectives sont bien établies et les prémisses nettement posées. M. Sorel ayant analysé les unes et les autres, dans tous leurs détails et sous tous leur aspects, avec la précision lumineuse que l'on sait, il lui devient loisible de hâter un peu le pas et de procéder par plus larges touches maintenant qu'il s'agit surtout de déduire les conséquences. Il avait employé quatre volumes à nous mener jusqu'en 1795 :

un seul lui suffit pour les quatre années qui s'étendent de l'avènement du Directoire à la veille du 18 brumaire.

Au premier abord les choses semblent se retrouver, en 1799, au même point qu'en 1795. A l'intérieur, c'est encore l'incohérence, l'instabilité et une lassitude générale que ne secouent pas complètement les menées diverses des politiciens, les proscriptions des uns et les conspirations des autres. A l'extérieur, toujours la guerre et dans les mêmes conditions, l'impossibilité de faire reconnaître les frontières désirées, et, en dépit des efforts de la diplomatie, l'isolement en face d'une coalition. Durant ces quatre années, pourtant, bien des choses se sont modifiées, en France comme en Europe. Des tendances se sont accentuées, des éléments précisés; des expériences aussi ont été faites dont quelques-unes, décisives, sont indispensables à bien connaître pour l'intelligence des événements postérieurs. Temps de transition et d'attente, l'époque du Directoire conserve encore quelque chose des outrances conventionnelles en ébauchant déjà les chimères colossales de l'Empire. M. Sorel le montre admirablement, car, philosophe en même temps qu'historien, il sait suivre l'action continue des causes permanentes sous les manifestations accessoires des circonstances accidentelles, et, après avoir démêlé les origines les plus lointaines des idées ou des systèmes, marquer leurs progrès ou leurs transformations. Il nous fait comprendre ainsi l'importance de la place tenue dans le développement général de l'histoire par la période qu'il étudie aujourd'hui; du même coup, il nous permet d'apercevoir aussi les enseignements généraux qu'elle fournit et les vérités permanentes qu'elle peut servir à illustrer.

Tout d'abord les liens étroits qui unissent fatalement la politique étrangère d'un pays à sa politique intérieure. Liens évidents du reste et que nul ne songe à nier, mais plus nombreux aussi et beaucoup plus variés qu'on n'imagine souvent. Les théoriciens de la Convention, par exemple, avaient ouvertement et officiellement enchaîné les deux politiques l'une à l'autre, en attribuant à la France, par décret, ses « frontières naturelles ». Désormais il ne sera permis qu'aux partisans d'un retour plus ou moins complet à l'Ancien régime de se déclarer partisans des « anciennes limites » : héritier de la Révolution, Napoléon lui-même ne pourra transiger sur ce point, et c'est pourquoi la lutte entre l'Europe et la Révolution ne prendra fin qu'à sa chute. Mais, en même temps qu'elle rendait ce décret fameux, la Convention en rendait un autre, très différent quant à son objet propre, qui eut cependant des conséquences de même ordre et que M. Sorel a soin dès lors de mettre sur le même plan. Ne se résignant pas à l'abdication, les conventionnels décidèrent que, dans les nouveaux conseils, les deux tiers des sièges leur reviendraient de droit. Ces « deux tiers » prolongèrent naturellement, sous le Directoire, les idées et les principes de la Convention; se maintenir au pouvoir devint en outre leur préoccupation dominante. Or ils étaient incapables de gouverner normalement, incapables, entre autres choses, de faire renaître dans le pays la confiance qui permettrait à l'État de trouver les millions dont il avait besoin. Pour remplir les coffres vides il faudra donc recourir à des contributions levées, hors des frontières, sur des peuples vaincus. D'autre part, la meilleure ressource des minorités sectaires qui se cramponnent au pouvoir est toujours de proclamer qu'elles

sauvent la République chaque matin. Or, dans la France de ce temps, de grandes victoires n'étaient guère possibles que sur des ennemis du dehors. C'est pourquoi donc, tandis que le pays désirait la paix, le gouvernement directorial qui était censé le représenter, se trouvait logiquement conduit à prolonger la guerre, indispensable pour lui permettre de réaliser le fameux programme des frontières et indispensable aussi pour lui fournir les raisons et les moyens de subsister.

Seulement, — et ici apparaît la profonde ironie des choses, — le sauvetage perpétuel de la République ne pouvait manquer de devenir fatal tant au sauveteur qu'à la République. On a dit que le propre des gouvernements démocratiques était de trembler même devant la victoire. Il en allait tout au moins ainsi du Directoire. Trois armées devaient reprendre la guerre au printemps de 1796, celle du Rhin, celle d'Irlande et celle d'Italie; cette dernière uniquement destinée à effectuer une diversion sur le flanc de l'ennemi. Aussi, tandis que Jourdan et Moreau se voyaient désignés pour le Rhin et Hoche pour l'Irlande, envoyait-on en Italie un simple protégé de Barras, une jeune Corse terroriste, « sans nulle expérience de la guerre », un « petit bamboche à cheveux éparpillés, bâtard de Mandrin ». Des observateurs, même informés comme Mallet du Pan, demeuraient excusables de parler en ces termes de Bonaparte dont ils ignoraient nécessairement la valeur, mais le Directoire, qui entendait le cantonner dans un rôle secondaire, oubliait un détail dont il aurait pu tenir compte. Depuis longtemps déjà, M. Sorel le rappelle, l'Italie était désignée comme le pays où il faudrait aller refaire les finances de la République, car la lutte contre la tyrannie et la superstition y donnerait des bénéfices certains : les trésors des princes et celui de Notre-Dame de Lorette. Seul donc des généraux mis en campagne, Bonaparte est en position de remplir rapidement les caisses : cela suffit déjà à grandir son rôle. En outre, il triomphe, et de la façon qu'on sait, tandis que l'armée d'Irlande ne parvient pas à partir et que les revers de Jourdan obligent Moreau à la retraite. C'est donc à lui seul que vont les acclamations populaires, ce qui le rend aussi redoutable au gouvernement qu'aux ennemis. Lui-même s'en rend compte et en profite. Comme il n'a qu'à parler de retour pour que le Directoire s'effare, ratifie tous ses actes et lui accorde des blancs-seings, il peut en prendre à son aise, imposer ses vues, diriger à son gré sa politique et appliquer ses idées personnelles, se préparer, en un mot, à son métier de dictateur tandis que le retentissement de ses victoires prépare, en France, sa dictature.

M. Sorel nous a donné de cette période un tableau forcément assez concis, mais très vivant, bien complet, et qu'il est impossible dès lors de résumer en quelques lignes. Car, pour les raisons mêmes qui viennent d'être rappelées, il ne s'agit pas simplement de suivre le conflit entre la France et ses adversaires, de chercher si les négociations avec l'Angleterre, à Paris en 1796 et à Lille en 1797, échouent pour des raisons accidentelles ou par suite de l'incompatibilité radicale des prétentions; de démontrer que malgré le triomphe de ses armées la République peut simplement imposer à l'Autriche, aux préliminaires de Léoben, une politique de partage et que le traité de Campo-Formio n'a de définitif que le nom, puisqu'il renvoie à un congrès le règlement des questions les plus épineuses et que la cour de

Vienne, en le ratifiant, envisage déjà l'éventualité d'une rupture nouvelle. Dans les négociations avec l'Autriche, il faut distinguer constamment entre le Directoire et Bonaparte, ce dernier disposé à faire relativement bon marché de la fameuse ligne du Rhin pourvu qu'il assure ses propres desseins et consolide sa politique italienne. Et dans le règlement aussi de ces questions d'Italie l'opposition entre le gouvernement et le général apparaît constante. L'organisation de républiques, contrariait les vues des directeurs et ce n'était pas non plus les principes en honneur à Paris que Bonaparte entendait faire prévaloir dans leur gouvernement. C'est lui, en effet, qui les gouverne, et c'est en les gouvernant qu'il expérimente les procédés dont il se servira pour pacifier et régénérer la France. De là l'importance particulière de cette époque pour l'intelligence de son œuvre future. Point n'est besoin de tenir compte de cette période d'apprentissage pour comprendre le 18 brumaire, le récent volume de M. Vandal suffit à le montrer, mais l'admirable chapitre que M. Sorel a consacré au « proconsulat » en Italie, prouve que l'étude de ce proconsulat explique seule l'œuvre menée à bonne fin au lendemain du 18 brumaire. C'est à ce moment d'ailleurs que Bonaparte prend conscience de lui-même. Il se rend compte de ce qu'il est, de ce qu'il fait et son esprit reçoit aussi des impressions qui ne s'effaceront plus. Arrivé à Ancône il se sent attiré pour la première fois par cet Orient mystérieux et troublant dont la fascination exercera sur sa politique une influence indéniable, encore qu'on en puisse discuter l'importance. Mais, en même temps, il comprend que c'est en France qu'il doit agir surtout, que c'est la France qu'il lui faut conquérir, et c'est dès lors aux Français qu'il s'adresse en réalité quand il expose aux Italiens ses vues sur le gouvernement.

Pour devenir maître de la France il lui faut commencer par s'éloigner. « Tout s'use,... disait-il, si je reste je suis coulé. » Il décide de s'en aller dans cet Orient d'où viennent « toutes les grandes gloires » et le Directoire le laisse partir sans regret. Dès l'année suivante, toutefois, il le presse de revenir. Son éloignement a suffi en effet à changer la face des choses et son départ marque ainsi une coupure dans l'histoire de ce temps. Ayant divisé son volume en deux livres, M. Sorel a intitulé le premier : *Bonaparte* et le second : *le Directoire*. En 1796 et 1797, Bonaparte s'est maintenu au premier plan et a dominé la politique. Lui parti, le Directoire paraît, et c'est en voyant ce qu'il fit, une fois livré à lui-même, qu'on se trouve en mesure de l'apprécier à sa juste valeur. Le brusque revirement qui se manifeste alors montre de façon frappante l'action décisive qu'un homme peut arriver à exercer sur la marche des événements; mais il fait ressortir aussi toute la fragilité d'une œuvre politique qui ne s'adapte pas exactement aux conditions générales du moment. Or l'œuvre italienne de Bonaparte, pour ingénieuse et sage qu'elle fût, admirable même si l'on veut, n'en demeurait pas moins artificielle et partant précaire, ne satisfaisant complètement ni la France, ni les autres puissances, ni les Italiens. Il suffisait de peu de chose pour qu'elle s'écroulât toute et la brutalité sectaire du Directoire fit, à cet égard, plus qu'il n'était besoin. Bientôt donc l'Italie nous échappe complètement et les républiques cadettes se lèvent contre leur grande aînée. En même temps, l'entente entre le Directoire et l'Europe s'étant trouvée irréa-

lisable, la coalition se reforme et, malgré ses dissensions intestines, commence par triompher. Les Russes sont enfin entrés dans la lice. Souvoroff semble devoir tout balayer. Le péril de la France devient extrême : pour essayer de le conjurer, le Directoire aux abois n'a d'autre ressource que de rappeler Bonaparte.

Informé de l'état des choses, celui-ci s'était, de lui-même, déjà décidé au retour. Le 16 octobre au matin, il débarquait à Paris. Trois semaines plus tard, le 10 novembre-19 brumaire, le Directoire avait vécu. Il ne rentrait évidemment pas dans le plan général de M. Sorel de nous raconter le coup d'État avec la minutie qu'y a mise M. Vandal : il s'est donc contenté d'en rappeler les principaux incidents. Mais il lui importait d'en bien indiquer le caractère et surtout de marquer sa place exacte et son rôle dans la suite des événements dont il s'est proposé de nous faire comprendre l'enchaînement. Quelques phrases lui suffisent pour cela, mais quelques phrases magistrales qui disent exactement tout ce qui convient. Et cette dernière page ne forme pas simplement la conclusion magnifique du cinquième volume de l'*Europe et la Révolution*, elle prépare aussi les volumes suivants, car elle montre, entre autres choses, comment le coup de force militaire, conséquence forcée des événements antérieurs et depuis longtemps prévu par les esprits perspicaces, loin d'achever la Révolution, ainsi que le crurent les contemporains, la continue au contraire, et la continue sans en rompre l'unité.

CHRISTIAN SCHEFER.

G. de Martens. — *La paix et la guerre*, traduit du russe par le comte N. de Sancé. Rousseau, 1901, 1 vol. in-8.

Ce livre est intéressant par ce qu'il contient et il est particulièrement intéressant à raison de la personnalité de son auteur. M. de Martens est, en effet, un des jurisconsultes qui ont le plus contribué à « fixer ou codifier les lois et usages de la guerre effectivement obligatoires pendant les opérations militaires entre nations civilisées ». La guerre de 1870-1871 l'a convaincu que beaucoup de cruautés inutiles seraient évitées si les militaires, particulièrement les officiers et surtout les commandants de corps, avaient une notion nette de ce qu'exigent, de ce que permettent ou de ce que condamnent les nécessités de la guerre. L'ignorance des lois de la guerre lui a paru, à juste titre, être une des causes les plus fréquentes de rigueurs superflues et cette ignorance lui a semblé non moins justement être, pour une bonne part, la conséquence du caractère trop souvent indécis des coutumes de la guerre et des divergences d'interprétation qu'amenait naturellement cette indécision. Faire reconnaître par les États des règles fixes, certaines, identiques pour toutes les armées, telle était la première réforme à accomplir pour enlever toute raison et tout prétexte d'ignorance à ceux qui ont charge de conduire les opérations militaires, « pour prévenir les accusations sans fin de violations des lois de la guerre » et les représailles sans pitié. M. de Martens eut en 1873 l'heureuse inspi-

ration de soumettre ses idées au prince Gortchacow et la bonne fortune de les faire partager au comte Milioutine, alors ministre de la Guerre de l'empire russe. Ce fut le point de départ de la conférence de Bruxelles de 1874. Si le projet de déclaration arrêté à Bruxelles ne fut pas transformé en convention obligatoire, l'œuvre de la conférence fut loin d'être stérile. Le gouvernement russe s'en inspira dans les instructions qu'il donna à ses armées lors de la guerre de 1877, et, en 1878, dans un volume sur la conférence de Bruxelles et la guerre d'Orient, publié en russe, M. de Martens fit ressortir, en même temps que l'importance de la codification des lois de la guerre, la correction du gouvernement et de l'armée russes opposée aux horreurs de la guerre à la turque. Enfin en 1899, à la conférence de la Haye, M. de Martens eut la satisfaction de voir aboutir et compléter l'œuvre entamée en 1874 à Bruxelles. L'énergie avec laquelle il sut défendre une conviction fortifiée par de longues années d'études et d'expériences, réussit à vaincre les défiances injustifiées qui menaçaient de compromettre encore une fois la cause qui lui était chère, et pour une bonne part il n'est que juste de lui faire honneur du succès.

La traduction du livre de 1878 sur la conférence de Bruxelles et la guerre d'Orient, forme le fonds de *la Paix et la Guerre*. Mais, tout en conservant avec sa forme primitive, son apologie de la conduite des armées russes, ses vivacités à l'encontre de la Turquie et du gouvernement britannique (cause de l'échec de 1874 et ami singulièrement partial de l'empire ottoman en 1877-78), l'œuvre de 1878 a été complétée et mise au point. L'auteur a montré, sur chaque question, comment les conclusions préparées à Bruxelles ont été adoptées, modifiées ou parfaites à la Haye. Les premiers chapitres sur la guerre et le droit, la guerre et la loi montrent à la fois les difficultés et la nécessité d'un accord des États sur les lois de la guerre, la longue opposition des militaires et des juristes, l'excessif dédain des premiers pour des lois qu'ils ne peuvent cependant jamais méconnaître entièrement, l'oubli inconsidéré, trop fréquent chez les seconds, de certaines nécessités de la guerre, l'intérêt pour les uns et les autres de s'entendre et de se comprendre, de mettre en commun et de concilier, pour le bien de tous, les idées humanitaires et les enseignements de l'expérience, la nécessité de règles fixes, acceptées par tous, et de la connaissance de ces règles, dès le temps de paix, pour ceux qui auront la lourde responsabilité de leurs observations. Il nous sera permis d'exprimer le regret de trouver, ne fût-ce qu'une fois et sous forme d'allusion inattendue, au milieu de pages si justes et d'inspiration si élevée, une critique dirigée « contre l'obscurantisme catholique » et « le pouvoir despotique de la curie romaine », alors que l'Église catholique a fait tant d'efforts pour adoucir les maux de la guerre et que « l'affranchissement religieux des peuples chrétiens de l'Europe occidentale » aux XVIe et XVIIe siècles a eu pour conclusion le triomphe de l'absolutisme des princes protestants aussi bien que catholiques.

Le chapitre III, consacré aux conférences de Bruxelles et de la Haye, met en relief la longue opposition de l'Angleterre à l'admission des règles fixes et précises pour restreindre la liberté d'action des belligérants, la constante préoccupation de cette puissance de se réserver une latitude extrême dans

le choix des moyens, sa répugnance à se lier à la Haye, ce goût pour l'arbitraire dont de trop récents événements ont démontré la persistance, enfin l'intéressante évolution qui s'est opérée dans un certain nombre d'États entre 1874 et 1899 et qui s'est affirmée d'une façon décisive grâce à la vigoureuse intervention de M. de Martens à la Haye. Le chapitre IV retrace l'histoire des événements qui de 1875 à 1877 ont conduit la Russie de la paix à la guerre.

Enfin les quatre derniers chapitres contiennent de précieux renseignements sur la manière dont la Russie a entendu et appliqué le droit de la guerre, tandis que la Turquie témoignait d'une ignorance et d'un mépris complets soit de règles conventionnelles auxquelles elle avait cependant donné sa signature, soit des principes les plus élémentaires du droit des gens. Rien ne peut mieux démontrer combien l'observation des règles du droit international est liée à la valeur morale des gouvernements et des peuples. Alors que le ministre des Affaires étrangères turc ignorait la Convention de Genève au point de croire qu'en signant cette Convention la Porte avait « pris l'engagement de respecter les ambulances de campagne de la société de la Croix-Rouge », alors que le même ministre des Affaires étrangères s'apercevait seulement en 1876 que la Croix-Rouge « affectait les sentiments religieux du soldat musulman » au point d'interdire à la Porte de se servir de ce signe pour couvrir ses ambulances et son personnel médical, on ne saurait s'étonner des atrocités commises par l'armée ottomane à l'égard des blessés russes. Alors que le scheik-ul-islam composait pour être lue dans les mosquées une prière appelant tous les fléaux sur les Russes impies, les Bulgares et les Hellènes, et se terminant par cette imprécation : « Que tous ces impies qui cherchent à nous nuire soient frappés dans l'organe de la vue et dans tous leurs membres; qu'ils souffrent dans la personne de leurs femmes et de leurs enfants et qu'ils meurent » (p. 305), on ne saurait être surpris de la férocité avec laquelle soldats et irréguliers turcs massacraient et pillaient indistinctement ennemis combattants ou prisonniers, habitants inoffensifs, femmes et enfants. Il est consolant toutefois de pouvoir conclure sur la constatation que suggère à M. de Martens la conduite des armées russes à l'égard de la population des pays occupés : « Cette dernière guerre servira à tout jamais de preuve irrécusable qu'une manière de procéder, strictement légale et humanitaire, de l'armée d'occupation doit assurer sa sécurité et ses intérêts bien plus efficacement que ne le feraient une sévérité draconienne et une application inexorable des lois de la guerre. »

CH. DUPUIS.

De Martens. — *La conférence de la Paix à la Haye*, traduit du russe par M. le comte de Sancé. Arthur Rousseau, Paris, 1 broch. in-8, 1900.

Cette brochure reproduit une conférence faite par M. de Martens à Saint-Pétersbourg; elle résume les travaux de la conférence de la Haye de 1899, auxquels l'auteur a pris une part si importante et si décisive sur certains points; elle se termine en exprimant l'espoir que l'œuvre de la conférence

sera féconde et en marquant de façon très heureuse les conditions nécessaires pour que cette œuvre porte ses fruits. Ces conditions sont l'union des nations dans les grandes questions d'ordre international, le respect mutuel de leur liberté dans leur administration intérieure et l'esprit de charité dans toutes leurs relations de quelque ordre que ce soit. M. de Martens proclame ainsi, à juste titre, que les questions internationales sont avant tout des questions morales. Souhaitons avec lui que les textes acceptés à la Haye par les Puissances soient vivifiés par la prudence, la sagesse et l'esprit de bienveillance mutuelle chez les peuples et chez leurs gouvernants.

C. D.

N.-C. Frederiksen, ancien professeur d'économie politique et de science financière à l'Université de Copenhague. — *La Finlande* (économie publique et privée). Société nouvelle de librairie et d'édition, 1 vol. in-12, 1902.

C'est une étude économique, sociale et administrative très complète du Grand-Duché de Finlande, divisée en onze chapitres, *la civilisation finlandaise, les classes rurales, propriété des terres, l'agriculture, les forêts, mines et industries, commerce, navigation et pêche, monnaie et banques, moyens de communication, finances et charges publiques, le gouvernement et l'avenir de la Finlande.* Une bibliographie abondante, une table méthodique et cinq cartes complètent cette excellente monographie. Cet ouvrage est plutôt un article d'encyclopédie qu'un livre proprement dit. La documentation est sûre et abondante, telle qu'on pouvait l'attendre d'un professeur d'économie politique. Certains chapitres paraissent un peu longs à la lecture (celui qui concerne les forêts par exemple) et contiennent trop de détails techniques. Le style, quoique toujours correct, est froid et parfois dur. Mais l'auteur a bien atteint son but qui était de nous donner un livre d'informations précises sur la situation économique de la Finlande.

L.

Ch. Mourey et **Louis Brunel.** — *L'Année coloniale*; IIIe année, 1901. Société de l'annuaire colonial, 1 vol. in-8, 328 p.

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler à nos lecteurs l'*Année coloniale*; la troisième année qui vient de paraître mérite la même faveur qu'avaient reçue les deux précédentes. Le mouvement colonial est toujours étudié avec beaucoup de soin. Deux études intéressantes servent d'introduction au volume de cette année : l'une de M. Cloarec sur *la défense des colonies*, où l'auteur a traité avec la plus grande clarté cette importante question; l'autre de M. Dybowski sur l'*enseignement de l'agriculture coloniale*. Nous adresserons aux directeurs de cette publication un souhait : il y aurait utilité pour leurs lecteurs à ce qu'ils paraissent, si cela leur est possible, un peu plus tôt qu'ils ont paru cette année.

Annuaire de Législation étrangère, publié par la Société de Législation comparée. XXXe année. — Un vol. in-8. Pichon, éditeur, Paris.

La Société de législation comparée vient de publier son *Annuaire de Législation étrangère* : c'est le trentième volume de sa collection, et il contient les principales lois votées dans les pays étrangers en l'année 1900.

Il serait superflu de faire l'éloge des travaux de la Société de législation comparée, travaux connus et appréciés de tous ceux qui s'intéressent aux questions juridiques. Il suffit de dire que le nouvel Annuaire continue dignement la tradition inaugurée par ses devanciers.

On y trouve notamment, traduites intégralement, avec notices et notes, d'importantes lois anglaises sur les Sociétés, sur la profession de prêteur d'argent, une loi allemande modifiant la grande loi sur les métiers, des lois prussiennes sur la protection des mineurs, sur l'impôt des grands magasins, une loi suédoise sur l'emploi des femmes et des enfants dans les ateliers, manufactures, mines et chantiers, etc.

D'autres textes non moins intéressants témoignent de la préoccupation du législateur, dans nombre de pays, d'améliorer le sort des travailleurs victimes d'accidents ou atteints par l'âge ou la maladie. C'est, en Allemagne, une modification nouvelle aux lois relatives à l'assurance contre les accidents du travail et contre la maladie. C'est, en Hongrie, la création d'une caisse de secours pour les ouvriers et domestiques agricoles. C'est, en Danemark, une loi sur l'assurance des pêcheurs contre les accidents. En Espagne, enfin, une loi, qui se rapproche sensiblement de notre loi française du 9 avril 1898, règle les responsabilités en matière d'accidents du travail.

Aussi bien une analyse, si détaillée qu'elle fût, ne donnerait-elle qu'une idée incomplète du nombre et de la variété des documents mis en œuvre par la Société de législation comparée dans son nouveau volume. Il est des ouvrages dont on n'apprécie vraiment toute la valeur qu'à l'usage : l'*Annuaire de Législation* est de ce nombre.

Nous avons reçu récemment les premiers numéros de deux nouvelles revues susceptibles d'intéresser particulièrement nos lecteurs.

L'une est française. Elle a pour titre : *Revue de science et de législation financières*. Ses fondateurs, MM. Max Boucard, maître des requêtes au Conseil d'État, et Gaston Jèze, professeur agrégé à l'Université de Lille, auteur d'un récent traité de science financière, fort apprécié, se proposent de conserver à leur revue un caractère « essentiellement et exclusivement scientifique ». Ils y accueilleront « les opinions les plus divergentes, à la seule condition qu'elles soient solides et sincères ». La revue ne donnera donc place qu'à des études doctrinales et aux documents; elle fera d'ailleurs une large place au mouvement des idées et des faits dans les pays étrangers. Elle devra devenir, si elle conserve la solidité du premier numéro, un instrument de travail indispensable pour tous ceux qui s'intéressent de près aux questions financières.

La seconde revue nouvelle est autrichienne.

MM. Et. Bauer, professeur à l'Université de Bâle, et L. M. Hartmann, à Vienne, qui, jusqu'à ces deux dernières années, faisaient partie de la direction de la *Zeitschrift für Social und Wirtschaftsgeschichte*, viennent de s'adjoindre M. G. von Below, professeur à l'Université de Tubingue, pour la publication d'une nouvelle revue qui porte le titre de *Vierteljahrschrift für Social und Wirtschaftsgeschichte*. Celle-ci néglige toutes les recherches économiques d'un caractère purement dogmatique pour s'occuper de l'histoire des idées et des faits jusqu'en 1848 environ; elle insère aussi des documents. D'autre part, elle contient des rapports généraux sur l'ensemble des publications d'histoire économique parues dans les différents pays, et des comptes rendus critiques spéciaux sur certains ouvrages. Les articles en allemand, français, anglais et italien sont insérés dans la langue originale, les autres sont traduits. M. Hartmann est spécialement chargé de la rédaction avec M. le docteur K. Kaser, à Vienne. La Revue a comme correspondants M. Georges Espinas à Paris, M. Ludwig à Strasbourg, M. Pirenne à Gand, M. Salvioli à Palerme, et M. Vinogradoff à Londres. Elle paraît tous les trois mois depuis le 1er avril, par fascicules de 10 feuilles in-8. (Leipzig, L. C. Hirschfeld.)

Nous souhaitons à nos nouveaux confrères le succès le meilleur.

Félix Garcin. — *La Mainmorte, le Pouvoir et l'Opinion de 1749 à 1901*. Larose, à Paris, et Cote, à Lyon. Un vol. in-8 de 350 p.

M. Garcin s'est proposé de faire une étude historique, philosophique, politique et sociale de la mainmorte de l'Édit de 1749 à la loi du 1er juillet 1901. Son ouvrage est divisé en trois parties : 1° De 1749 à 1789; 2° Période révolutionnaire; 3° Le XIXe siècle. Le plan est bon si la documentation n'est pas toujours suffisante, du moins dans la seconde partie. L'auteur, d'opinion modérée et libérale, ne semble pas voir les dangers que la mainmorte peut faire courir à l'État. Il la trouve bonne au point de vue économique et social et cela lui suffit. Sa conclusion est que « la Mainmorte et l'Opinion éclairées et réconciliées doivent s'ouvrir en face du Pouvoir pour la défense de la propriété et de leur commune liberté ». Dans l'étude de la mainmorte à la veille de la Révolution nous avons relevé une grave lacune de bibliographie. Les chiffres que donne M. Garcin concernant la propriété foncière du clergé sont empruntés à des ouvrages périmés. L'auteur n'a donc pas connaissance des études récentes de Loutchisky, Anglade et Lecarpentier sur cette très importante et très intéressante question?

L.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

Dr Jur. Fritz Berolzheimer. — *Rechtsphilosophische studien.* München, Oskar Beck, 1 vol. in-8, 167 pp.

G. Cadoux. — *Contribution à l'étude de la réforme de la législation sur les pensions civiles et des règlements des caisses de retraites administratives.* 1 broch.

Joseph Fabre. — *Les neuf ans d'un sénateur*, 1894-1903. F. Alcan, 2 vol. in-18, 291-303 pp.

F. Heubert Holzapfel. — *Die Anfänge der Montes Pietatis* (1462-1515). München, 139 pp.

— St *Dominikus und der Rosenkranz.* München, 47 pp.

D. Jordell. — *Répertoire bibliographique de la librairie française*, 1902. Nilsson.

Karl Kautsky. — *La politique agraire du parti socialiste.* Traduit de l'allemand par Camille Polack. Giard et Brière, 1 vol. in-8.

N. M. Korkounov, prof. à l'Univ. de St-Pétersbourg. — *Cours de théorie générale du droit*; avec une préface de F. Larnaude (traduit du russe par M. J. Tchernoff). V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-8, 540 pp.

P. Matter, substitut au tribunal de la Seine. — *La Prusse et la Révolution de 1848.* F. Alcan, 1 vol. in-18, 304 pp.

A. Millerand. — *Le socialisme réformiste français.* Société nouvelle de librairie et d'édition, 1 broch.

Ch. Mourey et L. Brunel. — *L'Année coloniale*, 3e année, 1901. Société de l'annuaire colonial, 1 vol. in-18, 328 pp.

Alexandre Vitalis. — *Correspondance politique de Dominique du Gabre* (évêque de Lodève), trésorier des armées à Ferrare (1552-1554), ambassadeur de France à Venise (1554-1557). F. Alcan, 1 vol. in-8, 355 pp.

René Worms. — *Philosophie des sciences sociales.* I. Objet des sciences sociales. V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-8, 227 pp.

D. Zolla. — *La crise agricole.* C. Naud, 1 vol. in-18, 246 pp.

Revue de science et de législation financières, n° 1, dirigée par MM. Max Boucard et Gaston Gèze, paraîtra tous les trois mois. V. Giard et E. Brière, éditeurs.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE.

Action (L') libérale populaire (J. Piou). C. 16 M.
Académie (L') de France à Rome (Lapauze). RDM. 15 A.
Algérie (Le régime de l') au début du XXe siècle (X). RDM. M. I, 15 A.
Albanie (En) (Gaulis). RP. 1 M.
Allemagne (L') en Autriche (Goyau). RDM. 15 M.
Allemande (L'évolution de la marine) (E . Lockroy). RDM. 1 A.
Allemand (Le commandement) en 1870 (Lieutenant-colonel Roussel). C. 10 M.
— The Policy of the german emperor Vates. FR. A.
Alliance (L') latine (Contenson). NR. 1. A.
Agitation (The) against England's Power (Vambéry). NC. M.
Angleterre (La crise de l'éducation en) (Bourdeau). RDM. 15 M.
— La loi sur l'enseignement I, II (Langlois). RP. 1, 15 M.
— La renaissance catholique au XIXe siècle (Thureau-Dangin). C. 25 A.
— The new Education authority in London (Stanley). NC. M.
— Should Churchmen make for Disestablissement? (Lloyd Georges.) CR. A.
— The new education schemes (Watkins). CR. A.
— The crisis in the church (Halifax). NC. A.
— The church's last chance (Lady Winsborne). CR. NC.
Assemblée générale du Grand-Orient de France en 1902 (Nourrisson). C. 10 M.
Autriche (Armée, races et dynastie en) (Terquem). PP. 10 M.
Belgique (La) au point de vue moral (Jaspar). Réf. S. 16 M.
Bourgogne (Le duc de) en Flandre, I, II (comte d'Haussonville). RDM. 1, 15 A.
Brest (comte amiral Reveillière). JE. 15 A.
Bretagne (Les États de) sous Louis XVI (Marion). RH. M.-A.
Chine (Les réformateurs de la) moderne (Dumoret). NR. 15 M.
Cap (Du) au Caire (Nadaillac). C. 1 A.
M. Chamberlain's new chapter (Salmon). FR. A.
Concordat (La première ébauche du) (Dufougeray). C. 25 M.
Congrégations religieuses (Les) devant la Chambre (Comte de Mun). C. 10 M.
Congrégations (Les) religieuses et le protectorat catholique français au dehors (A. Leroy-Beaulieu). RDM. 1 M.
Congrégations (Les) françaises dans l'Amérique Latine (Piolet). E. 5 A.
Diplomate (Souvenirs d'un) (comte de Moüy). RDM. 15 M.
Diplomatique (Un cas de conscience) en 1866 (E. Olivier). RDM. 15 A.
Dominion of Canada's growing commercial independence (Wiman). NAR. A.
États-Unis (La démocratie aux (Laborer). JE. 15 A.
— Lettre des États-Unis (Tricoche). JE. 15 A.
— Our actual naval strength (Admiral Melville). NAR. M.
— Der Amerikanische charakter (Polenz). DR. A.
— American politics (West). F. A.-J.
Europe and south America (Somerset). NC. A.

France (La) et la Prusse avant la guerre, I, II, (La Gorce). C. 10 M., 1, 16 A.
— L'avancement des officiers et le projet du général André. PP. 10 M.
Flotte (La) utile (X). RP. 15 M.
Foreign affairs (Dillon). CR. A.
— (Low). F. A.-J.
Garde du corps de Louis XIII (Un) (Batiffol). RP. 15 A.
Gaston Paris (Michel Bréal). RP. 15 M.
Germany (The duel between) and Austria (Bachofen von Ext). NC. A.
Guerre (La) de 1870. La défense anarchique, I, II (Lamy). 10, 16 A.
Guibert (Le comte). Un grand homme des salons (Ségur). RP. 15 A.
Guillaume II orateur et écrivain (Bernardin) C. 16 M.
Hiver (L') de 1709 et la Disette (Boislisle). QH. A.
Irish (The) land question (Bodkin). FR. A.
Ireland (The change in) (Nevinson). CR. M.
Innocent III et le peuple romain (Luchaire). RH. MA.
Japon (L'évolution de la politique intérieure et extérieure du). QDC. 15 A.
Legouvé (Ernest) (Bernardin). C. 16 M.
Libération (La) du territoire. 1871-73, d'après la correspondance inédite de Thiers (Ch. Benoist). RDM. IM.
Libéralisme (Le) anglais. Son action pacifique (Bardoux). PP. 10 M.
Liberal Eclipse (The) (Mills). FR. A.
Loisy (L'abbé) and the Catholic Reform movement. CR. M.
Macedonian (The) claimants (Miller). CR. M.
Macedonia (The reign of Terror in) (Dillon). CR. M.
Macedonia and its revolutionary committees (Abbott). NC. M.
Macédoniennes (Les affaires) (Casimir Pralon) QDC. 15 A.
Macédoine (En), II, (Malet). C. 10 M.
Malta (Knight). FR. A.
Maroc (Les événements du) (Pinon). RDM. 1 M.
Moltkes operationsplan zu einem Kriege gegen Frankreich 1859 (V. Verdy-Duvernois). DR. M.
Monroe Doctrine (The) and the Venezuelan affair's. NAR. M.
Monroe Doctrine (Is) a bar to civilization? NAR. A.
Monroe Doctrine (The) and the south American Republics (Mac Donnell) NC. A.
Napoléon chef d'armée (Ganniers). QH. 1 A.
Napoléon au Conseil d'État (Gazier). RP. 1 M.
Napoléon on America and the American (Rosen). FR. A.
Nomination et institution canonique des évêques, II (Crépon). 10 M.
Note (La) Austro-Russe (V. Bérard). RP. 15 M.
Portsmouth (La duchesse de) (Lemoine et Lichtenberger). RDM. 1. 15 M.
Pouvoir (L'action du) sur la magistrature (Hubert Valleroux). Réf. S. 1 A.
Presse (la) en France (Pierret). Réf. S. 1 M.
Protection (La) religieuse dans l'empire ottoman (Arminjon). RP. 15 A.
Russian Liberation (The revival of) (Volkhovsky). CR. M.
Russie et Finlande. NR. 15 M.
Schneegans (Aus den memoiren von August). DR. M.
Social Reform : The obligation of the tory Party (Gorot). NC. M.
Sud africaine (Les leçons de la guerre) (Lehautcourt). RP. 2 M.
Sultan (The) an the caliphate (Sanders). NAR. A.
Tacite (Le romantisme de) (Dominic). RDM. 15 A.
Terre-Neuve (La question de) (Le Breton). QDC. 1 A.
Terre-Neuve (French side of the question of) (Bracq) NAR. A.
Théâtre (La politique au) sous la 3e République (Marc des Granges). C. 25 A.
Thiers (Le gouvernement de) (Lanzac de Laborie). C. 10 A.
Thiers et la loi Falloux (Barthou). NR. 1 M.
Tzar (Le manifeste du). NR. 15 A.
Tunisie (La France et l'Italie en) (Raquen. NR. 15 A.
Voltaire et la Franc-Maçonnerie (Charpentier). NR. 1 M.

FINANCES, ÉCONOMIE POLITIQUE

Allemagne (Les Finances d'État en) (Savay). QDC. 1 A.
— Le mouvement social en (Blondel). Réf. S. 11 A.
— Le nouveau tarif douanier (Raffalovich). NR. 1 A.
— Ueber die Bedeutung nationaler Seekabel. DR. M.-A.
Alcool (Le monopole de l') (Yves Guyot). JE. 15 M.
Alcool (le monopole de l') (Astier). PP. 10 M.

Argent (La disparition de l') comme métal monétaire (R.-G. Lévy). RDM. 1 A.
Assistance (L') par le travail à Paris au début du XVIIe siècle (Brière). E. 5 A.
Chambres de commerce (Les travaux des) (Rouxel). JE. 15 M.
Corn growing in British Countries (Dyer). NC. A.
Corn Law (The effect of the); a Rejoinder (Cornford Molesworth). NC. M.
Coton (La question du) (Fleurimont). QDC. 1 A.
États-Unis. Reciprocity between United States and Canada (Longley). NAR. M.
— Polygamy; its political significance. NAR. M.
— The success of American manufacturers (Fraser). NC. M.
— The scope of a permanent tariff commission. F. A.-J.
Éthiopie (Les affaires d') (Michel). PP. 10 M.
France (La situation économique comparée de la) et de l'étranger (Blondel). Réf. S. 1 A.
Finance (Noyes). F. A.-J.
Froid (La science et l'industrie du) (Houllevigue). RP. 1 A.
Habitations (Les) ouvrières (Jadot). NR. 15 M.
Indien (Die Witwenverbrennung in) (Csarbe). DR. M.
Independent (The) labour party (Keir Hardie). CN. A.
Italie (La municipalisation des services publics en) (Majorana). RS. A.
Labour organizations (Rights and methods of) (Bolles). NAR. M.
Ligues (Les) de consommateurs en Amérique (Mme Brunher). Réf. S. 16 M.
Londres (Les sans-travail à) (Dagon). NR. 1 M.
Mouvement scientifique et industriel (Bellot) (Zablet). JE. 15 M., 15 A.
Mouvement économique et social (Bechaux). C. 10 M.
Mutualité française (La Fédération nationale de la) (Salaun). PP. 10 M.
Political Economy and the labour question (Hollander). NAR. A.
Pourparlers (Les) monétaires entre les États-Unis, la Chine et le Mexique. JE. 15 A.
Railways (British) Waking up (Lawson). CR. M.
Social (A) experiment (The Countess of Warwick). NC. A.
Socialisme (Le) réformiste (Millerand). RS. A.
Socialistes (Les systèmes) (Fourière) RS. A.
— (Le programme) (Jaurès). RS. A.
South african (The) labour question (Dyer). CR. M.
South africa (The native labour question in) (Mac Donnell). CR. A.
Tarriff changes and custom regulations. BTJ. M.-A.
Tuberculeux indigents (L'assistance aux) Manjini. RP. 15 M.
Tuberculose (La lutte contre la). Réf. S. 1, 16 M.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Algérie (La question des Tribunaux répressifs en) (Revoil). QDC. 15 A.
Belgique (La réparation des accidents du travail en) (Julin). Réf. S. 1 M.
Criminal sentencing (Studies in), II (Coghlan). LQR. A.
Etat (L') et l'association (A des Cilleuls). Réf. S. 1 M.
Labourer (The) and the Law (Haldane). CR. M.
Labour competition and the Law, II (Chalmers Hunt). LQR. A.
Legal Penaltie and Public opinion (Hawthorne). NAR. M.
Salaires (La saisie-arrêt sur les) (Delcourt Haibriot). Réf. S. 1, 16 A.

VOYAGES, COLONISATION

Afrique (La colonisation française en) (Coleize). NR. 15 M.
— (L') — occidentale française (Coleize). NR. 1 M.
Congrès colonial français (Le premier) (Mury). C. 25 M.
Congrès (Le) colonial de 1903. (Franconie). QDC. 15 A.
Côte d'Ivoire (Situation économique de la) (Xior). QDC. 1 A.
Famille (La) et l'expansion coloniale. Réf. S. 16 A.
Inde (Visions de l') (Bois). NR. 1 M.
— (Aux) — néerlandaises (Ricard). NR. 15 M.

INDEX DES REVUES CITÉES

AG. — Annales de Géographie.
APS. — Appleton's popular Science Monthly.
BAF. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
BLC. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
BTJ. — Board of Trade Journal.
BU. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le Carnet historique.
CR. — Contemporary Review.
DJZ. — Deutsche juristen Zeitung.
DR. — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
EF. — Économiste français.
F. — Forum.
FR. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
JE. — Journal des Économistes.
JR — Juridical Review.
JNS. — Jahrbücher für national OEkonomie und Statistik.
LQR. — Law Quarterly Review.
MD. — Mémorial diplomatique.
ME. — Monde économique.
N. — Die Nation.
Na. — The Nation.
NA. — Nuova Antologia.
NAR. — North American Review.
NC. — Nineteenth Century.
NR. — Nouvelle Revue.
OA. — Ost-Asien.
OR. — Archiv für offentliches Recht.
PJ. — Preussische Jahrbücher.
PP. — Revue politique et parlementaire.
PSQ. — Political Science Quarterly.
QC. — Quinzaine coloniale.
QDC. — Questions diplomatiques et coloniales.
QH. — Revue des Questions historiques.
QJE. — Quarterly journal of Economics.
RBl. — Revue bleue.
RBr. — Revue britannique.
RC. — Revue chrétienne.
RDM. — Revue des Deux Mondes.
RDP. — Revue de droit public.
REP. — Revue d'économie politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
RFC. — Revue française de l'étranger et des colonies.
RGA. — Revue générale d'administration.
RH. — Revue historique.
RHD. — Revue d'histoire diplomatique.
RI. — Revue de droit international et de législation comparée.
RIC. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
RIE. — Revue internationale de l'enseignement.
RIP. — Revue de droit international public.
RM. — Revue maritime et coloniale.
RP. — Revue de Paris.
RPL. — Revista politica e litteraria.
RS. — Revue socialiste.
RU. — Revue universelle.
SaR. — Saturday Review.
Sc. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD

L'AGITATION ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE

AUX PAYS-BAS EN 1903

I

Dans ces dernières années, on a souvent parlé de la Hollande. Les fêtes du couronnement et du mariage de la jeune reine Wilhelmine ont attiré l'attention sympathique du monde civilisé; l'exposition Rembrandt a ressuscité tout un passé de gloire artistique et rappelé que les grands peintres d'autrefois ont encore aujourd'hui de dignes émules; la guerre sud-africaine, en montrant la vaillance, la ténacité, la jeunesse de la race hollandaise, a fait comprendre le rôle important de la République des Provinces-Unies dans la politique européenne et a valu à la métropole un surcroît d'estime et de considération; mais personne alors, à l'étranger, ne soupçonnait la profondeur et l'intensité du mouvement social qui devait aboutir à la crise de 1903.

Et cela se conçoit. Le royaume des Pays-Bas, limitrophe de l'Allemagne, à quelques heures de Bruxelles, de Londres et de Paris, reste cependant isolé par le fait de sa langue. Ses affaires intérieures demeurent lettre close. A peine signale-t-on au dehors les changements de ministère. On a l'air de croire que la vie politique d'une puissance secondaire est sans intérêt pour les autres. C'est dommage. Sur beaucoup de points, la Hollande a fait ou fait encore des expériences qui mériteraient d'être étudiées et suivies. Ses hommes d'État sont en général des hommes de science, professeurs, jurisconsultes, publicistes, théologiens, qui arrivent au pouvoir avec une doctrine arrêtée et s'efforcent de la réaliser. Leurs tentatives pourraient apporter quelque lumière sur bien des problèmes qui sont à l'ordre du jour. Ainsi sur la question des rapports des Églises et de l'État; ainsi sur la question de l'enseignement. La suppression des

octrois a été réalisée, il y a près d'un demi-siècle, à la satisfaction générale; aujourd'hui, les grandes communes, obligées de pourvoir uniquement par des impôts directs à des dépenses toujours croissantes, se trouvent aux prises avec de graves difficultés financières et appellent l'État à leur aide. Que fera l'État, qui est lui-même tous les ans en face de nouveaux besoins? L'impôt sur les revenus de toute nature, l'impôt sur le capital, l'un et l'autre avec déclaration obligatoire du contribuable, sont établis depuis une dizaine d'années et malgré les critiques soulevées à l'origine par ces innovations radicales, pas un des ministres des Finances qui se sont succédé depuis, — et il y en a eu de tous les partis, — pas un n'a porté la main sur la réforme accomplie par le libéral M. Pierson, si ce n'est pour la compléter ou combler quelque lacune indiquée par l'expérience.

Il ne faudrait pourtant pas conclure de là que les différents cabinets se transmettent comme un héritage intangible l'œuvre de leurs prédécesseurs. Chaque parti a son programme bien tranché et Dieu sait que les partis ne manquent pas. Pendant longtemps, à partir de 1848, c'est le parti conservateur-libéral qui a détenu le pouvoir. Son représentant le plus éminent fut Thorbecke qui, dans toutes les directions de l'activité publique, a laissé des traces ineffaçables de son passage. Mais le groupe qui l'appuyait a disparu maintenant, ou à peu près, de la scène politique, sans laisser de successeurs. Au fur et à mesure que le droit de suffrage s'est étendu, les électeurs ont délaissé les ouvriers de la première heure. Dès lors, on a pu assister à l'émiettement de ce qui fut le libéralisme. L'Union libérale avait rompu avec les anciens libéraux, mais elle s'est aperçue à son tour qu'on est toujours l'arriéré de quelqu'un :

Un pur trouve toujours un plus pur qui l'épure.

Quand il s'agit en 1901, dans l'assemblée générale du parti, de dresser le programme des élections, 33 membres entendaient y inscrire l'urgence de la revision de la Constitution, afin de pouvoir accorder immédiatement le droit de suffrage à tous les Néerlandais, hommes et femmes; 44 voix se prononcèrent, non contre le principe, mais contre l'urgence. La minorité se sépara et, grossie des adhérents de la Ligue radicale, elle fonda la Ligue libérale démocratique. Naturellement, elle mit au premier rang de ses revendications l'électorat pour les hommes et pour les femmes, avec représentation proportionnelle; mais comme elle ne se faisait pas grande illusion sur

le succès prochain de cette réforme, elle demandait, en attendant, l'assurance obligatoire contre la maladie, l'invalidité et la vieillesse avec la participation financière de l'État, le réglement du contrat de travail par une loi, la revision de la loi sur l'assistance publique, le rachat des chemins de fer et leur exploitation par l'État, le relèvement de la condition de la femme. Il est à remarquer que, dans le bureau de cette association, présidée par un ancien ministre de la Justice, M. Smidt, siège une femme, Mme Versluys-Poelman.

A côté des libéraux démocrates, plus à gauche, mais leur tendant la main, se place l'Association générale néerlandaise des ouvriers qui a pour président M. B. H. Heldt. Quoique ce groupe se défende d'avoir un programme particulier et se contente de soutenir les candidats jugés les plus capables de défendre les intérêts des ouvriers, on a bien le sentiment que c'est encore une division nouvelle dans une armée qui n'a ni chef reconnu, ni autorité qui s'impose. Dans ce pays d'individualisme, on ne sait pas ce que c'est que la discipline. Et cependant, elle serait d'autant plus nécessaire que la loi électorale impose le ballottage au second tour entre les deux candidats ayant obtenu au premier tour le plus grand nombre de suffrages. Mais ces raisons pratiques ne semblent guère toucher les sous-groupes qui prétendent déployer leur drapeau, quitte à le faire battre.

Je n'ai pas parlé des socialistes qui ont bien aussi enlevé au parti libéral quelques adhérents. Tandis que les socialistes indépendants, réunis autour de Domela Nieuwenhuis, se sont retirés sur le mont Aventin, mettant toutes leurs espérances dans la révolution sociale, le parti ouvrier social-démocrate s'est constitué sous la direction du député Troelstra. Cette Ligue annonce l'intention de conquérir le pouvoir par le suffrage universel; elle a un journal, *Het Volk* (le Peuple). Pour ces socialistes aussi, la réforme primordiale, c'est l'extension du droit de suffrage à tous, hommes et femmes; puis la suppression de la première Chambre. Ceci obtenu, retraites pour tous les ouvriers, hommes et femmes, aux frais de l'État. Ajoutez-y des lois sur la durée de la journée de travail, la gratuité de l'instruction primaire et, au besoin, de l'instruction secondaire et de l'instruction supérieure, l'exploitation par l'État des chemins de fer, des tramways, des mines; lutte contre le militarisme, contre l'alcoolisme, impôt fortement progressif sur les héritages, les capitaux et les revenus, l'État héritier en ligne collatérale, recherche de la paternité, revision de la loi sur le fermage donnant au fermier

droit à une indemnité pour les améliorations qu'il a faites sur la propriété, le droit de paix et de guerre passant du souverain à la représentation nationale, etc. Les socialistes ne sont pas une quantité négligeable; on les trouve en assez grand nombre dans les grandes villes, à la Haye, à Amsterdam surtout et aussi en Frise. Beaucoup d'instituteurs publics lui sont acquis. Les forteresses du libéralisme plus ou moins teinté de radicalisme sont aussi les grandes villes, Amsterdam, la Haye, Rotterdam, Groningue; il convient cependant d'observer que, depuis l'introduction du scrutin uninominal, les partis de droite coalisés ont pu lui arracher quelques circonscriptions dans ces villes.

Ces partis de droite sont avant tout des partis confessionnels. Le parti catholique, organisé et dirigé durant de longues années par le prêtre Schaepman, mort cette année, est absolument le maître dans les provinces du Limbourg et du Brabant; partout ailleurs, les catholiques sont en minorité; mais, en se portant d'un côté ou de l'autre, ils peuvent faire pencher la balance à droite ou à gauche. Leur programme ne diffère pas de celui des catholiques dans le monde entier; il se résume dans la prépondérance de l'influence de l'Église et, pour atteindre ce but, les moyens varient suivant les pays et les circonstances. Pour conquérir l'égalité civile et religieuse, les catholiques se sont appuyés sur les libéraux; maintenant, pour entrer dans les ministères, pour se faire une plus large place dans les administrations, pour obtenir des subsides en faveur de leurs écoles libres, ils se sont tournés du côté des calvinistes rigides, des anti-révolutionnaires et ont contracté avec eux une alliance que leurs adversaires libéraux ont qualifiée de « monstrueuse ».

Le parti anti-révolutionnaire est en effet composé de protestants intransigeants; il se pose en adversaire déclaré de la Révolution française, parce qu'elle a proclamé les droits de l'homme en méconnaissant les droits de Dieu. « Ce n'est pas dans la volonté populaire, ni dans la loi, mais seulement en Dieu, proclame-t-il, que se trouve la source de l'autorité souveraine. » L'État doit être un État chrétien et toutes les lois doivent être subordonnées aux ordonnances de la Parole de Dieu, à l'autorité de la Bible. Pour la forme du gouvernement, il n'a pas de préférence; il accepte loyalement la monarchie telle qu'elle est établie par la Constitution, comme la meilleure forme de gouvernement pour la Hollande; mais il professe avec saint Paul que toutes les puissances viennent de Dieu et son idéal politique serait la Genève de Calvin. Cette confusion avouée de la

politique et de la religion qui, partout ailleurs eût été une cause d'insuccès, a fait ici la popularité des anti-révolutionnaires. Les pasteurs qu'ils ont élevés, les écoles qu'ils ont fondées dans toutes les provinces leur recrutent partout des adhérents; la sanction que la religion donne à leur politique fortifie leur influence jusqu'à la rendre inébranlable. Toutes leurs réunions politiques sont un véritable culte; présidées le plus souvent par des pasteurs, elles sont ouvertes par la prière, suivie de la lecture de la Bible et du chant d'un psaume; puis vient le discours sur la situation politique, avec force citations bibliques à l'appui; enfin, le chant d'un psaume et la prière finale. Les auditeurs, en sortant, sont tentés de crier : Dieu le veut! Le parti a deux chefs : M. de Savornin Lohman, qui représente plutôt l'élément aristocratique, et M. Abraham Kuyper, aux allures démocratiques, pasteur éloquent, journaliste de race, organisateur de premier ordre, qui, depuis l'introduction du suffrage universel dans l'Église réformée des Pays-Bas, a vu le parti que l'on pourrait tirer de cette organisation dans les affaires de l'État et, alors que les libéraux se désintéressaient des choses de l'Église comme trop au-dessous d'eux, s'est emparé des Consistoires et des Synodes, sûr d'y avoir le levier qui jetterait bas l'édifice du libéralisme.

L'événement a justifié ses prévisions aux élections générales de 1901. Il aurait même triomphé quatre ans plus tôt, si un autre parti orthodoxe protestant ne s'était formé, sous le nom de Ligue électorale des chrétiens historiques. Plus protestants que conservateurs, les ligueurs se prononçaient contre la séparation de l'État et de la religion, contre toute diminution de la situation traditionnelle de l'Église réformée des Pays-Bas, contre le rétablissement d'une légation hollandaise auprès du Saint-Siège et le maintien d'un nonce apostolique en Hollande. Ce furent les voix de ces chrétiens historiques qui assurèrent le succès des libéraux en 1897; ce fut la défection d'une partie d'entre eux qui amena le triomphe de M. Kuyper aux dernières élections du 4 juin 1901 et le porta au ministère et à la présidence du Conseil.

Cependant, si sa majorité n'était pas des plus forte (58 voix contre 42), si elle était bigarrée (25 catholiques, 23 anti-révolutionnaires démocrates, 8 anti-révolutionnaires de la nuance Savornin Lohman, 2 chrétiens historiques), la plupart des ministères qui l'avaient précédé en ces derniers temps avaient vécu avec des majorités plus précaires et la gauche n'était pas moins divisée; sur

42 membres, elle comprenait 27 libéraux se rattachant presque tous à l'Union libérale, 8 libéraux démocrates et 7 socialistes. Le 31 juillet, le cabinet Kuyper était constitué; il se composait de cinq protestants et de trois catholiques, dont le général Bergansius qui avait le premier défendu devant la seconde Chambre le service militaire personnel. Il prenait ainsi une couleur démocratique qui était faite pour plaire à la gauche, surtout quand on se rappelait quel avait été le programme d'urgence des anti-révolutionnaires aux élections : le 17 avril 1901, l'Assemblée des députés des Associations électorales du parti avait en effet décidé que ni les droits sur les grains, ni la revision de la Constitution (le premier point réclamé par les catholiques, le second par les libéraux avancés), ne devaient être mis en avant, mais qu'il fallait en premier lieu travailler à obtenir la liberté de l'instruction, l'achèvement des lois scolaires, la protection et l'organisation du travail. Sans délai, on devait instituer l'assurance obligatoire en faveur des malades, des invalides et des vieillards et cela avec le concours de l'État. Et afin de montrer que ce n'était pas là une promesse en l'air, on s'occupait de créer des ressources financières pour la nouvelle institution, « entre autres, au moyen d'un relèvement raisonnable des tarifs douaniers qui favorise en même temps la prospérité nationale et peut aider le travail national ». Si vous ajoutez que dans le programme d'action, il est réclamé un règlement du contrat de travail, des mesures pour améliorer les logements ouvriers, une loi nouvelle d'expropriation permettant aux communes d'intervenir d'une manière efficace en faveur de la population, l'établissement de chambres d'agriculture, un nouveau règlement du contrat de fermage, la suppression des droits d'accise sur le bétail abattu, l'assurance obligatoire contre les accidents pour les agriculteurs et pour les pêcheurs à la mer, on comprendra que ce ministère pouvait rencontrer des sympathies, soit chez les socialistes, soit chez les libéraux qui avaient fait aussi des réformes sociales le principal objet de leurs préoccupations. Les catholiques eux-mêmes avaient proclamé la nécessité de l'assurance obligatoire contre la maladie, l'invalidité et la vieillesse et s'étaient engagés à résoudre la question dans cette législature par l'établissement de droits protecteurs. Ainsi tous les partis se trouvaient d'accord pour donner le pas aux questions sociales et, en se tenant sur ce terrain, M. Kuyper pouvait espérer de grouper et de retenir autour de lui, non seulement ses partisans, mais une partie de ses adversaires. Dans le pays, on

disait qu'il serait l'homme au pouvoir des petites gens, des *Kleine luiden*; c'est parmi les classes populaires de la ville et de la campagne que se recrutent ses adhérents, mais cette réputation ne pouvait que le servir auprès des ouvriers qui ne marchaient pas avec lui et, toutes réserves faites sur les principes, le nouveau ministère ne rencontra pas à gauche d'hostilité systématique. On attendait à gauche et à droite la réalisation de ses promesses; mais on lui faisait crédit, sachant bien que des réformes aussi importantes exigent une sérieuse préparation. La machine gouvernementale continuait à tourner; rien ne semblait changé en apparence; les esprits étaient angoissés par les événements du sud de l'Afrique; la politique intérieure était un peu délaissée. Le ministère mettait en vigueur les lois préparées par ses prédécesseurs, comme la loi sur les accidents. Il se consolidait en même temps par les élections des États provinciaux (conseils généraux) qui, dans un avenir prochain, lui assuraient la majorité dans la première Chambre et, en affirmant sa sollicitude pour les réformes sociales, il avait le droit de se croire à l'abri de tout danger, quand a éclaté l'agitation ouvrière de 1903.

II

La Hollande, pas plus que les autres pays, n'est à l'abri des grèves; ici ou là, on en signale tous les jours quelqu'une. Quand elles n'atteignent pas les grands ports, Rotterdam, Amsterdam, arrêtant ainsi la navigation et le commerce, on n'y attache pas grande importance : c'est un orage local qui passera, un coup de grêle auquel il faut s'attendre et se résigner. Aussi n'avait-on pas bien pris garde à la grève qui avait éclaté à Amsterdam le 9 janvier 1903 parmi le personnel de quelques grandes maisons de navigation et de transport. Ce jour-là, quatorze ouvriers occupés au Ykade à décharger un bateau déclarèrent qu'ils cesseraient le travail si on ne renvoyait pas immédiatement deux de leurs camarades qui ne faisaient pas partie du syndicat, des *onderkruipers*, un mot qui a joué un grand rôle dans cette affaire et qui veut dire : celui qui prend la place d'un autre, et, par suite, plat valet, intrigant. En vain leur fit-on observer que chaque patron avait le droit d'employer qui il voulait, de choisir ses hommes, ils ne voulurent rien entendre et, malgré tous les raisonnements, tous les avertissements, ils s'obstinèrent dans leur résolution. Leurs camarades du chantier

prirent leur parti; interrogés l'un après l'autre, bien avertis des conséquences de leur attitude, ils protestèrent n'avoir aucun grief contre la maison, mais ils affirmèrent en même temps leur volonté de ne pas travailler avec des non-syndiqués. Il n'y avait plus qu'à prendre acte de leur décision; on les paya et on ferma derrière eux les portes de l'entrepôt.

Naturellement on leur trouva des remplaçants. La maison Müller et Cie embaucha dans les villages voisins, de l'autre côté de l'Y, à Nieuwendam, à Durgerdam, une équipe de 70 ouvriers qui, pendant le chômage de l'hiver, furent trop heureux d'avoir du travail assuré. Chaque jour, un bateau allait les prendre dans leur village et les portait au chantier. Le soir venu, on les ramenait de la même manière : ils évitaient ainsi toute rencontre avec les grévistes. Ceux-ci, exaspérés de voir leur place prise et qu'on pouvait se passer d'eux, allèrent pendant la nuit du 30 janvier attendre leurs remplaçants dans le voisinage du port d'embarquement et leur tombèrent dessus à coups de bâtons et de couteaux. Surpris, les non-syndiqués eurent de la peine à se défendre; un fut jeté à l'eau; plusieurs autres furent blessés et quand l'attentat fut connu à Amsterdam, l'émotion fut vive et les soldats et la police vinrent occuper le port pour prévenir des troubles.

Mais voici où l'affaire se complique. A une heure de l'après-midi, un mécanicien du chemin de fer reçoit l'ordre de conduire un wagon de marchandises devant l'entrepôt de Blauwhoedenveem; il refuse sous le prétexte qu'il ne veut pas nuire aux grévistes en chargeant les marchandises d'une maison en lutte avec ses ouvriers : il est aussitôt suspendu. Mais 300 ouvriers du chemin de fer semblent n'attendre que ce signal; ils prennent parti pour le mécanicien frappé et quittent le travail. En même temps, 200 ouvriers de la compagnie de navigation *Nederland* se mettent en grève. Le bruit de ces incidents se répand en ville comme une traînée de poudre; les grévistes vont attendre aux environs de la gare les camarades qui se rendent à leur poste. A trois heures de l'après-midi, les 33 ouvriers employés à la réception et au départ des trains ne viennent pas remplacer ceux qui ont fini leur service; les chefs de gare, les sous-chefs, les surveillants doivent faire leur besogne. Bien entendu, tous les trains arrivent et partent avec du retard; mais on se félicite encore d'éviter les accidents qui, avec une pareille désorganisation, sont à craindre. Dans la soirée, les ouvriers des chemins de fer se réunissent à Amsterdam et déclarent être prêts,

sur l'ordre du bureau de leur association, à proclamer la grève générale des chemins de fer dans tout le pays. En attendant, elle est maintenue rigoureusement à Amsterdam.

Et, en effet, le lendemain, le 31 janvier, plus d'employés. Tous les trains de voyageurs et de marchandises, de et pour Amsterdam sont suspendus. Sur la ligne de l'État, dans la direction d'Utrecht, les trains s'arrêtent à Abcoude; de là, il faut se rendre à Amsterdam à pied, en voiture. Sur le chemin de fer hollandais, sur la ligne de la Haye, c'est Harlem qui est devenu tête de ligne. Amsterdam est ainsi isolé du reste du monde; on essaie de couper les fils télégraphiques; les correspondances sont apportées par des automobiles. La fédération nationale des chemins de fer affirme que cette situation ne prendra fin que si les administrations des chemins de fer s'engagent à ne plus recevoir de marchandises des maisons dont les ouvriers se sont mis en grève. Il ne s'agit pas pour les agents des voies ferrées d'intérêt personnel; la question est bien plus haute; il s'agit d'attester par les faits la solidarité qui réunit les ouvriers de tous les corps de métier. Un pour tous, tous pour un, c'est leur devise et dans toutes les réunions, à Amsterdam, à la Haye, à Rotterdam, les orateurs insistent sur ce qu'a de grandiose et d'unique la grève des chemins de fer, déclarée et poursuivie dans un but absolument désintéressé. Montrez-vous solidaires de vos frères : suspendez le travail jusqu'à ce qu'on leur ait fait droit, c'est le refrain de tous ces discours enflammés. A ces exigences, les conseils d'administration des compagnies répondent qu'ils n'ont pas le droit de refuser le transport des marchandises dans les conditions des tarifs; que la loi de concession les lie, sous peine de déchéance; autant vaudrait parler à des sourds : « Arrangez-vous : nous voulons et nous ne céderons pas ». A la Haye, à Rotterdam, les employés à leur tour quittent le travail; les services internationaux ne sont plus assurés. Le train de Paris pour Amsterdam, le 31 janvier au soir, s'arrête à la Haye : mécaniciens, chauffeurs, conducteurs descendent; à force de supplications des voyageurs, du chef de gare, ils consentent à aller jusqu'à Leyde; mais là, le train s'arrête pour de bon : impossible de les décider à aller plus loin. A Schiedam, un train venant de Harlem à Rotterdam, est abandonné sur la voie et il ne reste aux voyageurs d'autre ressource que d'aller à pied, par la nuit et le brouillard, jusqu'à Rotterdam. Dans ces conditions, la vie économique du pays suspendue, une sorte de stupeur et d'effroi pesant sur toute la population, les administrateurs des com-

pagnies vinrent le 31 janvier à la Haye conférer avec le gouvernement. Au retour, le train qui les portait dut s'arrêter à Harlem; les grévistes ne permettaient pas de dépasser cette station. Là, ce n'était plus le chef de gare qui donnait des ordres; un député socialiste, M. Hugenholtz, délégué des grévistes, à ce qu'il a raconté lui-même, autorisait les trains à partir. Quoi qu'il en soit, cette permission, il ne la donna pas aux administrateurs des chemins de fer hollandais. En temps de guerre, les négociateurs sont admis à franchir les lignes des belligérants; les grévistes se gardèrent de ces faiblesses jusqu'ici en usage dans les nations civilisées, et les administrateurs, leurs chefs, durent prendre une voiture pour arriver à Amsterdam et renouer les pourparlers avec les meneurs du mouvement gréviste. A sept heures du soir, la paix était faite : toutes les conditions des grévistes étaient acceptées; les compagnies des chemins de fer de l'État et des chemins de fer hollandais prenaient l'engagement de ne plus accepter les marchandises des maisons boycottées; tous les grévistes sans exception étaient maintenus à leur poste; aucune représaille ne serait exercée pour faits de grève; le salaire était intégralement payé pendant le temps qu'avait duré la suspension de travail; les compagnies reconnaissaient l'existence du syndicat, promettaient de recevoir son bureau quand il demanderait une audience aux administrateurs, s'engageaient à examiner avec lui les réclamations du personnel : bref, c'était une capitulation complète sans aucune réserve, et l'on comprend l'enthousiasme avec lequel cette communication fut accueillie par les agents d'Amsterdam et aussi l'incrédulité qui l'accueillit à Rotterdam et à la Haye. Comment était-ce possible? comment la condition primordiale, jugée inacceptable la veille, était-elle acceptée le lendemain? Avait-on négocié avec les maisons intéressées? celles-ci avaient-elles décidé de leur propre mouvement de se sacrifier à l'intérêt général? Toujours est-il que, dès le samedi 31 janvier après-midi, les directions du Blauwhoedenveev, de Vriesseemem, de la maison Müller et Cie et de la compagnie de navigation à vapeur *Nederland* écrivaient à la Direction des chemins de fer hollandais que, pour hâter la fin de la grève, elles renonçaient à se prévaloir de leur droit légal et ne s'adresseraient pas aux chemins de fer pour le transport de leurs marchandises. D'autre part, on a dit que le gouvernement allemand aurait fait des représentations au sujet du transport de ses dépêches qui transitent par Amsterdam pour l'Angleterre. Enfin le gouvernement a avoué depuis qu'il ne disposait pas de forces suffisantes

pour avoir raison de la grève. Puisqu'il fallait se soumettre, mieux valait le faire tout de suite et complètement, afin de ne pas laisser un prétexte à la résistance. Le 1er février, en effet, le travail était repris; les trains circulaient de nouveau; on aurait pu croire que tout cela n'était qu'un rêve, un mauvais rêve.

III

Dès le lendemain, on fut ramené à la réalité. Les ouvriers, non pas seulement les ouvriers des chemins de fer, mais de toutes les corporations, étaient grisés par cette victoire inespérée. Le président et le secrétaire de la Fédération des ouvriers des chemins de fer, Oudegeest et Petter, étaient exaltés, portés aux nues; on leur composait des hymnes :

Salut à vous, fiers prolétaires
Qui n'avez pas courbé le cou
Sous le joug des barbares,
Mais qui les avez joliment...

Ils avaient donné un exemple; on n'avait qu'à le suivre pour échapper à l'oppression capitaliste. Car, maintenant qu'on avait remporté la victoire, il fallait poursuivre ses avantages. On avait combattu pour les autres, pour l'honneur; à présent, il fallait avoir sa part de bénéfices et les ouvriers des chemins de fer réclamaient une augmentation de 20, 30, 40, 50 p. 0/0; pourquoi pas? Les ouvriers n'avaient-ils pas prouvé qu'on ne pouvait pas se passer d'eux? n'était-ce pas eux qui assuraient le service? à qui devaient aller les revenus? Oudegeest dut alors les modérer, leur expliquer que les capitalistes, depuis plusieurs années, recevaient 3, 4, 5 p. 0/0 tout au plus de leur argent; que les actions dépassaient à peine le pair; mais il promit de défendre leurs intérêts jusqu'à l'extrême limite du possible; il lui fallait cependant un peu de temps pour dresser le cahier de leurs revendications. Mais pourquoi ces temporisations, pensaient d'autres, quand il suffit d'un acte d'énergie pendant un jour pour avoir raison de toutes les résistances? Les ouvriers de la ville d'Amsterdam lancèrent en conséquence un ultimatum au bourgmestre, lui signifiant que si, dans quatre jours, on n'avait pas augmenté leurs salaires, ils abandonneraient leur service. Qu'on songe maintenant que la Ville exploite elle-même

les services du gaz, des eaux, des tramways, sans compter la voirie, le service des incendies, des téléphones, l'instruction publique et l'on concevra l'émotion qui s'empara devant cette menace et de la capitale et du pays tout entier. Les pompiers, les instituteurs ne s'associaient pas au mouvement; mais qu'allait-on devenir sans eau, sans gaz, sans tramways? Les cochers s'étaient déjà mis en grève; ils refusaient de porter les médecins chez leurs malades; même, ils jetaient à bas de leur siège les conducteurs des voitures particulières. Dans les postes, dans les télégraphes, on faisait provision de bougies et de pétrole pour le jour où le gaz viendrait à manquer; à la Direction générale des postes, on organisait un service d'automobiles pour le transport des dépêches, afin de ne pas être pris au dépourvu par une nouvelle grève des chemins de fer. Dans beaucoup d'entreprises particulières, brasseries, boulangeries, confections, des grèves partielles ou générales se déclaraient sans prétexte, ou sous des prétextes vieux de deux ans. Les feuilles socialistes exultaient : c'était le réveil du peuple. « Dans notre pays, écrivait le *Volk* le 1er février, dans notre pays où le commerce et le transport sont la grande affaire, ce sont les ouvriers des transports qui doivent être à la tête du mouvement ouvrier. Bien éclairés, bien organisés, ils peuvent atteindre le capitalisme néerlandais dans son talon d'Achille. Ils peuvent forcer le gouvernement et le Parlement à satisfaire les exigences des ouvriers sur le terrain politique et économique, si seulement ils ont assez de prévoyance pour appliquer, en cas de nécessité, leur puissante organisation à un mouvement général. S'ils le veulent, nous aurons dans quelques années le suffrage universel; s'ils restent indifférents, nous ne l'aurons pas. »

Ces visées, qui ne prenaient pas la peine de se dissimuler, provoquèrent une réaction, on peut dire, universelle. Les feuilles de toutes nuances, même des feuilles ministérielles, blâmaient la conduite du gouvernement : qu'avait-il fait en cette occurrence? qu'attendait-il pour prévenir le retour de faits analogues? Des communications se succédaient, dans les journaux, signées de noms connus, demandant : Y a-t-il encore une autorité? Où est-elle? Certains auraient voulu la réunion immédiate de la seconde Chambre; d'autres, considérant que le 24 février où elle était convoquée n'était pas loin, insistaient pour qu'à cette date un projet fût présenté pour régler la situation des ouvriers des chemins de fer. Devant cette éventualité, le bureau de la Fédération

des agents de la voie ferrée crut habile de répondre par un ultimatum. Dans un numéro spécial de son journal, il annonça que si un pareil projet de loi était déposé, la grève serait aussitôt déclarée et que tous les ouvriers des chemins de fer d'Amsterdam à Rotterdam et à Gouda se porteraient sur la Chambre au Binnenhof, à la Haye. Si on arrêtait un des membres du Comité central, le travail serait immédiatement suspendu partout.

Le gouvernement ne recula pas devant ces provocations et, sur la proposition et, dit-on, sur l'insistance du ministre de la Guerre, dès les premiers jours de février, il rappela sous les drapeaux les miliciens en congé des classes de 1900 et de 1901. La garnison d'Amsterdam fut renforcée ; infanterie, cavalerie, génie furent casernés dans divers établissements; les forts furent occupés, les poudrières gardées, des vaisseaux de guerre furent envoyés dans l'Y. A la frontière belge, à Roosendaal, la gare fut gardée par les soldats; à Bergen-op-Zoom, six mille hommes de troupes attendaient pour être dirigés sur les points où leur intervention paraîtrait nécessaire. Pendant ce temps, une réunion des bureaux de 38 associations ouvrières avait lieu dans la nuit du 21 au 22 février à Amsterdam et ces représentants de 90,000 ouvriers décidaient de faire cause commune avec les employés des chemins de fer et de proclamer la grève générale. Presque en même temps, un manifeste, le manifeste des 20, signé de professeurs des Universités, de maîtres et de maîtresses d'écoles primaires et secondaires, de pasteurs, d'ingénieurs, de médecins, d'avocats, d'anciens membres des États généraux, se prononçait en faveur du mouvement ouvrier, tandis que d'autres voyaient dans cette agitation l'influence socialiste et y distinguaient la main des députés Troelstra et Helsdingen, toujours présents dans les réunions des syndicats.

Ce mois de février est un mois d'angoisse; on sent dans l'air un orage sans cesse menaçant et la feuille socialiste s'évertue de son mieux à surexciter les esprits. Dans trois jours, annonce-t-elle, aura lieu un coup d'État; le lendemain, elle sait que, le 23 février, l'état de siège sera proclamé à la fois à Amsterdam, à la Haye et à Rotterdam; un autre jour, elle apprend que les chefs de gare ont reçu un pli cacheté qu'ils devront ouvrir en cas de grève sur un mot d'ordre qui leur sera donné de vive voix; tout le monde est sur le qui-vive. Et c'est ainsi qu'on arrive au jour de la réunion de la seconde Chambre, le 24 février.

IV

Le ministère ne parla pas ce jour-là; deux demandes d'interpellation furent déposées, l'une par M. Mees, député libéral de Rotterdam, l'autre par M. Troelstra, député socialiste d'Amsterdam; elles portaient sur la dernière grève, sur le rappel des classes de 1900 et 1901 et les projets du gouvernement. La date de ces interpellations devait être fixée à une séance ultérieure, mais le lendemain, M. Kuyper alla au-devant des explications qu'on sollicitait de lui. Il confessa que le gouvernement avait été pris à l'improviste par la grève du 31 janvier, qu'il n'avait pas la force nécessaire pour s'y opposer, que son intervention impuissante aurait empiré le mal au lieu de le guérir. Mais une fois la grève terminée, le gouvernement, pour prévenir des actes comme ceux de Durgerdam, avait rappelé les milices et leur présence avait suffi à maintenir l'ordre dans la rue. Cette aventure avait pourtant montré, dans la législation, des lacunes qui devaient être comblées. Il y a des services publics, comme celui des chemins de fer, qui doivent dans tous les cas être assurés et, par un premier projet de loi, le ministère proposait la création d'une brigade militaire des chemins de fer, capable, au besoin, de faire le service sur les voies ferrées. Coût : 3,400,000 florins, au lieu de 60,000 portés au budget. En second lieu, il faut modifier l'état d'esprit des employés de chemins de fer en faisant droit à leurs réclamations légitimes et, pour cela, une commission d'État sera instituée qui, avant le 1er janvier 1904, procédera à une enquête et fera des propositions à ce sujet. Mais, en attendant, il faut assurer la liberté du travail et ne pas souffrir qu'il y soit porté atteinte; il faut garantir l'accomplissement des services publics, comme celui des chemins de fer, et c'est l'objet d'un troisième projet de loi. Les atteintes à la liberté du travail, soit par violences, menaces ou toute autre voie de fait contre les travailleurs ou leurs familles, le refus de faire un service, l'abandon d'un poste qu'on a accepté par contrat sont punis d'un emprisonnement de six mois; si l'acte a été concerté, la peine peut être portée à six ans, pour les meneurs et leurs complices, sans compter les peines accessoires, comme la privation du droit électoral. Le ministre se défend de toute pensée de réaction; « et le gouvernement et la Chambre, s'écrie-t-il, restent invariablement

attachés à la réalisation de la réforme de notre état social; mais le vaisseau de l'État, avec notre tolérance, ne sera pas à la merci d'un abordage. Dans l'intérêt bien entendu de tous les partis, l'autorité légale ne doit pas être énervée. » Ce langage fut applaudi sur les bancs de la droite et même à gauche; les socialistes ne protestèrent pas. Le *Handelsblad*, la grande feuille libérale d'Amsterdam, cria tout de suite : Bravo! et une semaine plus tard, la rédaction exprimait encore son admiration pour cette parole « solide et virile ». On savait d'autant plus de gré au cabinet de son attitude qu'à Amsterdam le professeur van der Goes, à la Haye le député socialiste van der Zwaag s'efforçaient de détourner les soldats de leur devoir et qu'on disait aux miliciens : Si on vous commande de tirer, nous ne vous conseillons pas de ne pas le faire; mais nous vous disons : Tirez du bon côté. Il était donc bien temps que fût relevé le prestige de l'autorité et c'est ce qui explique le succès de M. Kuyper à la Chambre.

Mais, dès le lendemain, une campagne des plus ardentes s'ouvrait dans tout le pays contre le projet de loi sur la liberté du travail et sur l'assimilation des ouvriers des chemins de fer aux fonctionnaires. Non seulement les socialistes, non seulement le ouvriers, mais les libéraux eux-mêmes, du moins beaucoup d'entre eux, s'élevaient contre les propositions du gouvernement. Les plus modérés auraient voulu qu'on en ajournât le vote après le rapport de la commission d'enquête, tout au moins à une époque plus calme. Et tandis que les ouvriers promenaient de meeting en meeting leurs protestations violentes, encouragés et secondés par les socialistes, par Mme Roland-Holst et même par Domela Nieuwenhuis, sorti pour la circonstance de son long silence, les libéraux faisaient signer des pétitions contre la loi dans toutes les villes et dans tous les villages du pays. Les partisans du gouvernement répondaient par une contre-pétition, organisaient à leur tour des réunions publiques; et c'étaient tous les soirs des discussions ou plutôt des disputes dont on n'avait pas eu l'idée jusqu'ici. Les têtes se montaient au point de ne pouvoir supporter la contradiction, et comment en eût-il été autrement, quand les ouvriers étaient soumis à des excitations continuelles et recevaient journellement des manifestes dans le genre de celui-ci : « Peuple néerlandais, que veux-tu être? Une nation réactionnaire, meurtrière de la liberté, qui, par la force brutale, veut briser le saint effort de la classe ouvrière pour monter plus haut? Une nation qui,

dans le monde moderne, sera flétrie comme une nation de maîtres arrogants et de valets marqués pour la servitude? Est-ce là ce que tu veux?... Ouvriers, avec une sombre amertume, vous avez pris connaissance de ce honteux attentat contre votre seul droit économique... Et un cri d'indignation est sorti de cent mille bouches, en voyant ces projets meurtriers pour le droit et la liberté... Les jours qui vont s'écouler jusqu'à la décision de la Chambre doivent être consacrés à l'agitation contre ces desseins dont le gouvernement sent si bien l'injustice et l'impopularité qu'il se réfugie derrière 10,000 soldats... Par milliers, assistez aux meetings de protestation. A bas la réaction! Vive l'organisation des travailleurs combattant pour leur affranchissement! » Qui n'eût attaché une grande importance à cette proclamation, quand on la voyait signée par le Comité de défense au nom de la Ligue du personnel des chemins de fer et des tramways, de la Ligue des pâtissiers, des matelots, des miliciens et anciens miliciens, des sculpteurs, des fabricants de meubles, des typographes, des ouvriers en métaux, des charpentiers, des brasseurs, des surveillants, des tapissiers, des tailleurs de pierre, des maçons, des photographes, des ouvriers démocrates-socialistes, des tailleurs militaires, des partisans de la communauté du sol, des peintres, des matelots de la marine, des socialistes indépendants, des laveurs de fenêtres, des travailleurs municipaux, de la Fédération des transports, etc.? On aurait juré que le monde entier des travailleurs s'était donné rendez-vous au Comité de défense, et cette conviction n'était pas faite pour calmer les ouvriers. Pendant toute cette période, on était toujours à deux doigts de la grève. Dans les gares, les supérieurs ont dû agir avec beaucoup de prudence. On se demandait toujours si on pouvait se fier au personnel. Ce qu'on n'a pas dit, mais ce qui est vrai, c'est qu'en certains endroits les rails ont été enlevés pendant la nuit et que, si on ne s'en était pas aperçu avant le passage du premier train, c'était une véritable catastrophe. C'est à partir de ce moment qu'il fut absolument défendu de passer sur la voie, que les gares furent occupées par la maréchaussée et les gardes champêtres, qu'on plaça des agents, des soldats aux passages à niveau, aux aiguilles, près des ponts, qu'on envoya un vaisseau de guerre surveiller le pont du Moerdijk de jour et de nuit. Si ce n'était pas un état révolutionnaire, il ne s'en fallait guère et maintenant que le gouvernement avait arrêté et communiqué ses résolutions, il tardait de savoir ce qu'en penseraient les États généraux.

Mais le moulin parlementaire, comme on dit en Hollande, ne moud pas très vite; il y a des formalités qu'on ne doit pas négliger, des délais qu'il faut observer. Les projets de loi sont renvoyés aux bureaux qui les discutent, nomment chacun un rapporteur qui prend note de toutes les observations faites dans son bureau; une commission formée de tous les rapporteurs dresse un rapport qui est imprimé; le gouvernement y répond par un mémoire qui est imprimé à son tour; les députés en reçoivent communication et, huit jours après, commence la discussion publique. On a, cette fois aussi, suivi la filière. La discussion dans les bureaux a été très longue, les socialistes n'ayant pas perdu l'occasion de faire de l'obstruction. Pendant qu'on préparait le rapport, ont eu lieu à la Chambre les interpellations Mees et Troelstra qui n'ont pas apporté grande lumière sur les événements. M. Mees voulait savoir si, comme il a été dit et comme il semblait ressortir de certaines paroles du ministre des Travaux publics dans la discussion du budget, le gouvernement n'avait pas soupçonné les projets des agents des chemins de fer; si une pétition adressée au précédent cabinet n'aurait pas pu mettre sur la voie d'une situation troublée, de réclamations légitimes des agents des chemins de fer; M. Troelstra voulait savoir pourquoi on avait rappelé les soldats, et si l'on s'en servirait en cas de grève, et s'il ne vaudrait pas mieux ajourner les projets de loi jusqu'à la fin de l'enquête. M. Kuyper a répété qu'il n'avait rien connu de la grève avant qu'elle éclatât et que si une pétition avait été adressée à ses prédécesseurs, elle avait été déposée au greffe de la Chambre où tous les députés pouvaient la consulter et la signaler à l'attention du gouvernement. Les soldats, il les avait rappelés pour maintenir l'ordre et protéger la liberté du travail. Sa loi n'a pas d'autre but et c'est pour cela qu'il n'y renoncera pas et qu'il en demande le vote sans retard. Et comme la parole de M. Troelstra s'était faite insinuante, caressante, le président du Conseil avertit l'orateur socialiste qu'il ne se laissera pas endormir par son chant de sirène. Les socialistes déclarent alors que la politique ministérielle aura pour conséquence l'effusion du sang et, sans vouloir menacer personne, ils laissent à la majorité la responsabilité de ce qui pourra arriver.

V

Le rapport de la Commission ne montra pas que la majorité eût l'intention de décliner cette responsabilité. Il en ressortait que deux des projets de loi n'avaient pas rencontré d'opposition sérieuse; même que le troisième avait toute chance d'être adopté sans modification. Cependant ici des objections s'étaient produites, nombreuses, tant du côté des socialistes que des libéraux. Les socialistes prétendaient que le refus de travail n'est pas punissable, que c'est purement l'exercice du droit de grève; qu'il n'y a pas de contrat qui tienne; que l'ouvrier qui le signe n'est jamais libre, n'étant pas sur un pied d'égalité avec le patron; qu'en lui défendant d'exercer une pression sur ceux qui travaillent encore, on attente à sa liberté; que ces tentatives de pression dont la loi prétend faire un délit sont dans l'intérêt même de ceux sur qui on les exerce; qu'avec toutes ces restrictions, il ne reste rien du droit de grève. Les libéraux soutenaient qu'il est contradictoire d'assimiler d'avance les employés des chemins de fer aux fonctionnaires, alors qu'on fait une enquête pour déterminer leur position légale; d'autre part, la rédaction de la loi leur paraissait défectueuse. Les termes qui y étaient employés étaient susceptibles de significations différentes; ils ne convenaient pas à un article du Code. Il était facile de voir, à travers l'objectivité et l'impartialité du rapport que la loi serait votée, comme loi de parti, droite contre gauche; qu'elle obtiendrait les suffrages des ministériels et grouperait contre elle les libéraux, les radicaux et les socialistes.

Cette impression était fortifiée par l'attitude des grands journaux libéraux. Après le 31 janvier, ils avaient été unanimes à condamner la grève. Ce n'est pas le triomphe du droit, mais bien de la force, s'écriait *Het Vaderland* et c'est là un précédent fâcheux. Par cette victoire des grévistes, reprenait le *Nieuwe Rotterdamsch Courant*, le principe de la liberté du travail, le fondement de notre vie économique, est atteint dans son essence. Le *Handelsblad* ajoutait que pas un individu, pas une classe de la société n'a le droit moral d'agir dans son propre intérêt, sans tenir compte de l'intérêt général. Mais, depuis le dépôt des projets de loi, ils s'étaient retournés. Le *Handelsblad* aurait accepté le vote de la loi, à la condition qu'elle ne serait pas mise en vigueur avant la fin de l'enquête; le *Nieuwe Rot-*

terdamsch ne voulait pas qu'une nouvelle journée du 31 janvier pût se reproduire; il fallait y mettre bon ordre; mais cependant la loi, telle quelle, devait être repoussée. Le Comité central de l'Union libérale disait à son tour dans une adresse : « Nous sommes fermement convaincus que le retour de ce qui est arrivé pourra seulement être évité avec certitude, si l'on renonce à assurer l'ordre social et la régularité des moyens de transport en portant atteinte à des droits dont le maintien est à juste titre désiré par une grande partie du peuple néerlandais. »

M. Kuyper comprit le péril que courait sa loi. Votée uniquement par ses amis, elle manquerait de l'autorité nécessaire pour s'imposer au pays dans les circonstances présentes. Que deviendrait-elle devant la première Chambre qui compte encore une faible majorité libérale? Ne serait-elle pas repoussée? Et si l'on avait la certitude qu'une dissolution amènerait une première Chambre disposée à suivre le gouvernement, quelle agitation dans le pays et quel triomphe pour les socialistes qui, en fait, étaient les premiers à profiter de ce mouvement! Le président du Conseil n'hésita pas; sans céder sur le fond, sans consentir à l'ajournement demandé, il opéra des changements de forme, il abaissa les peines édictées, il présenta une rédaction plus juridique, moins sujette à contestation. Son mémoire était à peine connu, le 28 mars, que la détente se produisit. Le gouvernement avait fait droit aux observations fondées de ses adversaires; de plus, il annonçait à très bref délai un règlement d'administration soumettant à l'approbation du ministre toutes les conditions de service du personnel des chemins de fer, y compris les salaires; organisant les moyens pour les ouvriers de faire entendre leurs réclamations; fixant les délais de révocation ou de cessation du service; instituant un tribunal arbitral pour les difficultés disciplinaires et pour toutes les contestations survenues après le 1er mai 1903, permettant de faire appel des décisions du tribunal arbitral. Le 31 mars, en effet, cet arrêté parut au *Journal officiel*.

Mais l'effervescence n'en persistait pas moins dans les milieux ouvriers. On racontait que, dans les bureaux de la Chambre, un député de la majorité avait dit : Nous voudrions bien que la grève éclatât maintenant : nous avons des soldats pour tirer dessus! Le propos a été démenti par tous les membres du bureau et par celui-là même qui l'avait mis en circulation; mais il a couru assez de temps pour produire son effet : les capitalistes voulaient se baigner dans

le sang du peuple! Aussi, en guise de protestation, des corps d'état quittaient tous les jours le travail. Après les ouvriers des chemins de fer et du port, c'étaient les ouvriers du bâtiment, les fabricants de cigares, les tailleurs, les peintres, les charretiers. Les boulangers, les typographes s'agitaient; on parlait de supprimer la presse bourgeoise et de ne laisser paraître que les feuilles socialistes. On verrait bien ce que deviendrait la société capitaliste, quand elle aurait devant elle dressée toute la classe ouvrière. Seules, les associations ouvrières protestantes et catholiques, « chrétiennes », se tenaient à l'écart de ce mouvement; tout en reconnaissant que bien des améliorations dans la condition des ouvriers s'imposent, elles décidaient qu'en ce moment, elles ne prendraient part à aucune grève.

Pendant ce temps, les Comités des associations des employés des chemins de fer travaillaient avec une hâte fiévreuse à dresser le programme de leurs revendications. Dans une réponse au manifeste des ouvriers chrétiens, « nous reconnaissons, disait le Comité de défense, que même avec les lois proposées, on a le droit d'abandonner le travail. Mais ce n'est pas le droit de grève. Nous entendons par là interrompre le travail, jusqu'à ce que nous ayons obtenu de meilleures conditions. Pendant la grève, nous entendons ne plus travailler, être payés et, une fois que nous avons obtenu satisfaction, être réintégrés dans nos fonctions. C'est cela, une grève, et rien d'autre ». Évidemment, c'est bien ainsi que s'est passée la grève du 31 janvier; mais il n'est pas probable que cette conception soit consacrée par le législateur et c'est pour cela que le Comité de défense transmet immédiatement le cahier de ses exigences aux Compagnies : Augmentation de 50 p. 0/0 pour le personnel des locomotives, de 40 p. 0/0 pour le personnel des trains, de 30 p. 0/0 pour le personnel de la traction et des télégraphes, de 20 p. 0/0 pour les ouvriers de la voie; de 10 p. 0/0 pour les fonctionnaires. Aucun salaire ne sera inférieur à 1 fl. 30 par jour (2 fr. 75) pour les adultes et à 0.75 (1 fr. 55) pour les mineurs ou pour les femmes. Un tribunal d'arbitrage sera créé pour juger les différends au sujet des amendes. Les mécaniciens, conducteurs, employés au frein ne travailleront que 12 heures, avec, à midi, deux heures de repos, pour prendre, autant que possible, ce repas chez eux. Tout le personnel aura quatorze jours de congé par an. A 55 ans, pension facultative; à 65 ans, retraite obligatoire avec 40/60 du salaire. La lettre qui accompagnait ce « programme » n'était pas moins curieuse. Le Comité de défense faisait sonner bien haut sa victoire du 31 janvier. On voudrait maintenant arracher aux

ouvriers l'arme qu'ils ont conquise, les livrer à la discrétion des Compagnies : ils ne se laisseront pas faire. Qu'on ne leur parle pas de la bienveillance de leurs patrons! Ils n'en veulent plus, de la philanthropie. « Si vous avez besoin d'explications, concluaient les signataires, nous sommes à votre disposition; si elles ne vous paraissent pas nécessaires, faites-nous savoir le plus promptement possible à quelle date les nouveaux salaires et la nouvelle durée du service entreront en vigueur. »

Cette assurance, où entrait pourtant une bonne part de naïveté, ralluma les courages prêts à s'éteindre et redoubla la surexcitation des milieux ouvriers. A Amsterdam, les ouvriers de la voirie abandonnent le travail, sous le prétexte que le sable qu'on leur fournit est « souillé », ayant été porté par des terrassiers non syndiqués, et tous leurs camarades des services de la ville menacent de se mettre en grève, si on ne fait pas droit à cette réclamation; puis ce sont les forgerons, les ouvriers de la batellerie fluviale; à Leyde, les fabricants de savon; à Arnhem, les briquetiers; à Zaandam, les maçons; à Groningue, les plâtriers; à Terneuzen, les terrassiers, qui se mettent en grève. De ci, de là, quelques bagarres; les ouvriers qui travaillent sont molestés, frappés; la police, l'autorité militaire multiplient la surveillance, les précautions. Le ministère comprend qu'il est temps d'en finir et la discussion des projets de loi est fixée au jeudi 2 avril. L'agitation même où se débat le pays fait la partie belle au gouvernement; les modifications qu'il a introduites dans ses projets, dénoncées par les socialistes comme une reculade, prélude d'une capitulation, lui ont rallié la grande majorité de la presse; libéraux modérés et libéraux avancés, catholiques et anti-révolutionnaires applaudissent également. Il n'y a de désappointés que les journaux socialistes et ultra-gouvernementaux; si le ministère avait parlé ainsi dès le premier jour, écrit le libéral *Nieuwe Rotterdamsch Courant*, que de discussions il nous eût épargnées! Ce qu'il y a de certain, à présent, c'est que la loi sera votée dans des conditions qui en feront moralement aussi bien que constitutionnellement la loi du pays.

VI

La discussion s'engagea donc le 2 avril devant la seconde Chambre. Les tribunes étaient combles. Dans tout le pays, on attendait les nouvelles avec impatience. Tout de suite, il devint évident qu'on n'a-

buserait pas des discours. Le siège de chacun était fait. Seuls, les socialistes s'efforcèrent de prolonger la discussion et provoquèrent de violents incidents, comme on n'en voit guère dans les États généraux où tous les partis mettent leur point d'honneur à se montrer gens comme il faut. Les pasteurs Talma, Visser, défendirent la loi qui garantit l'ordre contre l'anarchie et la liberté du travail contre la violence; M. Kuyper montra que les mesures proposées étaient nécessaires pour protéger les voies de communication avec l'étranger, assurer en cas de danger la mobilisation et contenir les fauteurs de désordre qui terrorisent le pays. La discussion générale ainsi menée rapidement, la Chambre décida que, contre ses habitudes, elle siégerait pendant la semaine sainte, afin d'arriver au vote final.

Quand les meneurs du Comité de défense et particulièrement les députés socialistes furent convaincus que la Chambre ne laisserait pas traîner les délibérations en longueur, ils s'imaginèrent faire un coup de maître en ordonnant aux ouvriers des chemins de fer de cesser le travail dans tout le pays. Si cette prescription était obéie comme elle l'avait été à Amsterdam le 31 janvier, les députés qui, pour la plupart, étaient allés passer chez eux la journée du dimanche, comme à l'ordinaire, étaient dans l'impossibilité d'être à leur poste le lundi 6 avril à la Haye, et alors, quel triomphe! Établir devant le pays et devant le monde l'impuissance du Parlement, en présence de la résistance passive des ouvriers, que pouvait-on espérer de mieux? Dans la nuit du dimanche au lundi, le Comité de défense donna le signal de la grève générale et, le lundi matin, dans toutes les villes du pays, on distribuait ce manifeste : « Compagnons de travail, ainsi nous devons être garrottés! Ainsi on nous arrachera tous nos droits, pour que nous ne puissions pas parvenir à une situation meilleure! Ainsi ce gouvernement de *chrétiens* aura soin que la faim et la misère restent notre partage et que les capitalistes continuent à remplir leurs coffres-forts aux dépens du bien-être des ouvriers!... C'est aujourd'hui le jour où tout le prolétariat néerlandais se lèvera contre ses oppresseurs. Debout donc! vous tous qui êtes soumis au caprice et à la tyrannie des patrons! debout, hommes qui, comme de libres Néerlandais, conservez l'idéal de la liberté pour échapper à l'injustice et à la rapine! Debout, femmes, qui aimez votre famille et voulez pour vos enfants un avenir meilleur que le vôtre! » Et la conclusion, c'est qu'il faut rester calmes, pour déjouer la tactique de ceux qui attendent des troubles, dans l'espoir de se baigner dans le sang du peuple.

Cet appel fut entendu; à Amsterdam, les ouvriers en diamant, les ouvriers en métaux, les ouvriers du bâtiment, les porteurs de pain, les ouvriers boulangers, les ouvriers municipaux; à Rotterdam, les ouvriers du port proclamèrent la grève générale. De motifs particuliers, on n'en donne pas; ni réduction de la journée de travail, ni augmentation de salaire : seulement on veut se solidariser avec les ouvriers des chemins de fer, s'opposer aux lois d'oppression. A leur suite, les patrons affirmeront leur solidarité; à Amsterdam, toutes les compagnies de navigation déclarent qu'elles suspendront le travail jusqu'à nouvel avis.

Mais il ne suffit pas de proclamer la grève générale pour la réaliser, et on le vit bien le 6 mars. Sans doute, plusieurs trains durent être supprimés; mais le service ne fut pas arrêté. Les services internationaux furent maintenus. A la nuit, par mesure de précaution et pour empêcher le renouvellement de tentatives de déraillement qui s'étaient produites, on arrêtait tous les trains. Des automobiles portaient le courrier jusqu'aux frontières. On allait plus lentement, mais on arrivait, il n'y a pas eu d'accident. Le public n'hésitait pas à monter dans ces trains, quoique le Comité de défense eût eu l'attention de le prévenir que les mécaniciens, les chauffeurs, les aiguilleurs restés à leur poste étaient tous des ivrognes et des incapables. Les Compagnies, au lieu de courber le dos devant les grévistes, se montraient très fermes. Tous ceux qui abandonnaient le travail étaient sommés de rentrer dans les vingt-quatre heures, puis suspendus et enfin révoqués. D'anciens ouvriers retraités offraient leurs services; des agents des chemins de fer du Transvaal, rentrés en Hollande, se mettaient à la disposition des Compagnies. De voir que le service n'était pas arrêté, certains hésitaient à abandonner leur poste. Dès le premier jour, on eut l'impression que la partie était perdue pour le Comité de défense. Et ce n'étaient pas les encouragements venus de France ou d'Angleterre, des ouvriers ou des hommes politiques, qui pouvaient sauver la situation.

En tout cas, si l'on avait compté intimider la Chambre, il parut bientôt qu'on n'y avait guère réussi. Le premier article, protégeant la liberté du travail et punissant de l'emprisonnement ou de l'amende quiconque par violence, menace ou toute autre voie de fait dirigée contre un autre ou contre un tiers aura empêché de travailler, cet article qui protège à la fois les ouvriers et leurs familles a été voté par 80 voix contre 6. Tous les partis avaient fait bloc : catholiques, antirévolutionnaires, libéraux modérés, radicaux, démocrates, contre les

socialistes. La majorité ministérielle est tombée à 56 voix contre 33, quand il s'est agi de voter la disposition qui permet aux tribunaux de priver en certains cas du droit de vote les condamnés pour faits de grève et peut-être cette proportion se fût-elle retrouvée plus souvent, si le comité de défense avait moins abusé des proclamations et surtout de la grève. Mais il semble que les meneurs des ouvriers fussent frappés d'aveuglement. Plus la Chambre et le gouvernement montraient de résolution, plus on se flattait de leur faire peur, en faisant peur au pays.

A Amsterdam, cependant, la situation devenait critique. On savait que le pétrole était presque épuisé dans les magasins; il n'en arrivait plus. Beaucoup d'ouvriers désertèrent les usines à gaz et d'électricité. Le directeur du service du gaz prévint les habitants d'avoir à l'économiser, car il ne pourrait pas en fournir une quantité suffisante pour l'éclairage public et particulier. Les réverbères furent allumés plus tard, la flamme en fut baissée et, pour prévenir toute hostilité des grévistes, les allumeurs furent accompagnés de soldats. Mais, là aussi comme au chemin de fer, le service fut en somme maintenu. A l'usine Electro, les ingénieurs firent eux-mêmes le travail de leurs hommes qui avaient déserté l'atelier. Pour l'enlèvement des immondices, on fut aussi grandement en peine. Le directeur du service engagea les habitants à brûler tout ce qu'ils pourraient, mais dans les faubourgs, ses instructions ne furent pas suivies, tout fut jeté sur la rue, au grand péril de la santé publique, et quand des voitures, sous la protection des militaires, furent envoyées pour les débarrasser de ces saletés et de ces odeurs pestilentielles, il y eut une violente résistance des habitants, presque une émeute. On a parlé, dans une revue hollandaise, *De Vrije Tribune* (la Tribune libre), d'une Commune amsterdamoise : et il y a bien eu quelque chose de ce genre dans les faits qui se sont accomplis; mais c'est une insurrection particulière, la suppression de tous les services indispensables à la vie d'une grande ville, alors que la privation d'un seul, celui des eaux, pouvait être fatale à la santé de ses habitants.

La crise était donc arrivée à son paroxysme aigu, quand on apprit que la Chambre, à l'énorme majorité de 84 voix contre 14, avait voté la loi sur la grève [1], la loi sur la brigade des chemins de fer par 86 voix contre 6 et l'enquête à mains levées [2]. La première Chambre

1. Un amendement de M. Troelstra tendant à ne mettre la loi en vigueur que le 1er janvier 1904 fut repoussé par 79 voix contre 16.

2. Le gouvernement s'est empressé de nommer la commission d'enquête;

était convoquée télégraphiquement pour le lendemain vendredi 10 avril et on pouvait être sûr que les projets du gouvernement viendraient en discussion le samedi.

Toute la soirée, à Amsterdam, à Rotterdam, à la Haye, à Harlem, se passa en réunions populaires, pour la plupart fermées à la presse bourgeoise, mais où l'on flétrit les lois scélérates et ceux qui les avaient votées. A Amsterdam, on répétait partout que les journaux ne paraîtraient pas le lendemain, faute d'imprimeurs.

Quelle ne fut donc pas la surprise, ou pour mieux dire, la stupéfaction générale quand, le vendredi matin, parut un avis du comité national de défense, télégraphié aussitôt par ses soins dans tout le pays, portant qu'à partir de midi, le jour même, la grève générale prendrait fin. L'avis était affiché partout; on le voyait, on le lisait, on n'en croyait pas ses yeux. Un manifeste expliquait la résolution du Comité; il disait : « L'attentat contre le droit de grève a provisoirement réussi. Par 84 voix contre 14, la seconde Chambre des États généraux a adopté les lois d'oppression, et, protégé par une double et triple rangée de baïonnettes, le capitalisme néerlandais et ses pouvoirs politiques sont encore en état de faire décréter leurs volontés. Compagnons de travail, il est d'une bonne tactique à la guerre de se replier, quand il le faut. Il le faut maintenant. Donc, cessez la grève; vous avez lutté avec honneur.... Mais veillez sur votre organisation : là est pour vous l'espoir, là est l'avenir. Elle reste vraie, la fière parole : le monde nous appartiendra, malgré tout! »

Ce qui n'empêche pas que le premier cri des grévistes, en présence de cette proclamation fut : C'est un scandale, nous sommes trahis! Les journaux qui avaient affiché cette dépêche, comme le *Nieuwe Courant*, à la Haye, le *Rotterdamsche Nieuwsblad*, à Rotterdam, furent accusés de l'avoir inventée et sommés d'avoir à la faire disparaître. Des délégués furent envoyés des villes de la province à Amsterdam pour savoir la vérité et la télégraphier en langage convenu. Il n'était pas possible qu'une campagne de six semaines où l'on avait mobilisé toutes les forces du parti ouvrier et du parti socialiste aboutit à un pareil avortement! On se refusait à l'admettre. Le vendredi, à 3 heures, le Comité de Rotterdam publiait cette adresse aux ouvriers : « Compagnons de travail, les avis annonçant la cessation de la grève

elle se compose de cinq membres, dont quatre ministériels, avec, pour président, M. Veegens, ancien député libéral. Les Conseils d'administration des chemins de fer ont autorisé tous leurs ouvriers à déposer devant la Commission.

sont des mensonges depuis A jusqu'à Z. Répondez à ce tour de coquin par l'abandon immédiat de tout travail. »

C'était la vérité, pourtant, et les signataires purent s'en convaincre en arrivant à Amsterdam. Mais là aussi, les ouvriers étaient exaspérés contre leurs chefs. Dans la réunion convoquée au Palais du peuple, ce n'est plus l'enthousiasme de la veille; c'est la colère qui éclate ouvertement. Lorsque le président invite l'assemblée à ouvrir la séance, suivant l'usage, par le chant de l'Hymne de la liberté : non, non, lui crie-t-on de divers côtés de la salle, nous ne chantons pas quand nous sommes vendus! En vain essaie-t-on de leur expliquer que la décision du Comité de défense a été précédée d'une sérieuse délibération; les nouvelles de la province étaient mauvaises, le courage manque, la grève générale a échoué, les défections augmentent, les adhésions n'arrivent pas : on ne veut rien entendre; on exige la continuation de la grève. Domela Nieuwenhuis, qui est présent à la réunion, ne veut pas soupçonner de mauvaise foi le Comité de défense; il voudrait pourtant bien savoir pourquoi son président, M. Oudegeest, ne s'est pas rendu à cette réunion pour justifier sa conduite. La leçon profitera au peuple pour une autre fois. Et ici reparaît la vieille rivalité entre socialistes possibilistes et socialistes révolutionnaires. Domela Nieuwenhuis triomphe maintenant de Troelstra qui a organisé la défaite. Le peuple, poursuit-il, saura qu'il faut réfléchir avant de donner sa confiance. Quant à lui, il est pour la continuation de la grève et de l'agitation. Les lois sont votées par la seconde Chambre, demain elles le seront par la première : qu'importe? La loi votée, il faut en rendre l'application impossible. Des victimes tomberont : c'est inévitable; à la guerre, il y a des morts et des blessés; il y en a aussi dans les luttes économiques; mais le sang des martyrs a toujours été la semence de l'Église.

Ce langage a été couvert d'applaudissements et n'a pas peu contribué à surexciter des passions déjà très ardentes. La réunion a décidé que le comité de défense délibérerait à nouveau avec d'autres délégués, sur la conduite à suivre. En attendant, les ouvriers erraient dans les rues d'Amsterdam, s'efforçant de se donner du cœur, d'entretenir leurs illusions; mais le coup est porté à la grève et elle ne s'en relèvera pas. La décision du gouvernement précipite et affermit le revirement de l'opinion. La première Chambre examine rapidement le vendredi dans ses bureaux les projets de loi; le samedi, sans discussion, elle les adopte à l'unanimité et le

soir même, la reine qui, en présence de l'agitation grandissante, était revenue du Loo à la Haye, les sanctionne, en sorte que le jour de Pâques, le ministre avait en mains les armes qu'il avait réclamées.

Pendant ce temps, les récriminations se poursuivaient interminables dans le Comité de défense assisté des socialistes révolutionnaires. Pendant deux nuits, on a discuté sur ce qu'il aurait fallu faire, sur ce qu'on a fait, sur ce qu'on n'a pas fait; on s'est accusé de trahison et les délibérations ont été si cruelles que l'ancien président du Comité de défense, Oudegeest, disait en sortant : J'aimerais mieux quatre ans de prison que quatre heures de cet enfer, et le journal *Het Volk* reprenait : Oui, un enfer dont le diable était Domela Nieuwenhuis! Mais la conclusion de ces discussions, c'est que personne n'a voulu prendre la responsabilité de la direction de la grève. On enquêtera sur le passé; mais, pour le présent, pour l'avenir, tout le monde se récuse : personne ne veut recommencer une bataille définitivement perdue.

Dès lors, les réunions recommencent, mais cette fois pour recommander aux ouvriers de revenir au travail et il est assez piquant d'entendre les mêmes orateurs, à huit jours d'intervalle, dire exactement le contraire de ce qu'ils ont dit. Le 5, le 6 avril, on déclarait aux ouvriers que ces lois étaient meurtrières pour la liberté; qu'on allait perdre le droit de grève, qu'on serait garrotté, impuissant à obtenir le moindre avantage économique, que les patrons mettraient la main à la gorge des travailleurs, que c'était la fin des libertés néerlandaises. Le 11, le 12, M. Troelstra déclare : l'organisation ouvrière a reçu un coup, *non par les lois, mais par la grève.* Et à Rotterdam, M. Hermans s'écrie : Beaucoup s'imaginent, maintenant que les nouvelles lois sont entrées en vigueur, qu'on ne peut plus ni parler, ni se réunir; naturellement rien de tout cela n'est vrai. Tout ce que peuvent faire la justice et la police, c'est d'empêcher les « postes », c'est-à-dire que les grévistes n'aillent attendre sur la rue ceux qui persistent à se rendre au chantier.

Au fond les grévistes n'avaient point besoin d'exhortation pour reprendre le travail; s'ils n'étaient pas fâchés qu'on trouvât des prétextes à leur soumission, ils étaient prêts à la faire depuis le moment où ils avaient vu que le mouvement gréviste n'aboutirait pas. Ils couraient en masse à leurs chantiers, auprès des compagnies n'ayant qu'une crainte : c'était de ne pas être repris. A Amsterdam, les employés des services municipaux ont demandé une entrevue au

bourgmestre, mais celui-ci l'a catégoriquement refusée. Dans une journée, les chemins de fer de l'Etat ont renvoyé 600 hommes, les chemins de fer hollandais, 230; à l'usine à gaz d'Amsterdam, 230; à la société néerlandaise de constructions navales, 200. Les ouvriers des docks sollicitent de leurs patrons la reprise du travail; mais ceux-ci posent leurs conditions et ne veulent y consentir qu'autant que les ouvriers leur donneront la garantie de ne pas quitter l'ouvrage, sans les prévenir quinze jours d'avance. A Harlem, aux ateliers du chemin de fer, les grévistes qu'on reprend entrent comme nouveaux, perdant tout droit à la retraite pour les années écoulées; et combien voudraient être réintégrés dans ces conditions! Ainsi qu'on l'a dit, il y a eu une épidémie de grève et comme un vent de folie qui a passé sur ce pays. Comment s'expliquer autrement que des employés bien notés, ayant 37 et 38 ans de service, à la veille de la retraite, se soient jetés dans cette aventure et aient précipité leur famille dans la misère [1]?

VII

Le pasteur-député Talma, parlant dans une réunion des ouvriers chrétiens à Amsterdam, répétait ce qu'avait déjà dit dans un mandement le synode général de l'Église réformée des Pays-Bas, ce qu'ont repris sous une autre forme les consistoires de Églises de Rotterdam et d'Amsterdam, que tout le monde en cette affaire, avait une part de responsabilité et ce n'est pas là une banalité quelconque. Les meneurs socialistes accusent aujourd'hui les ouvriers d'avoir exigé la proclamation de la grève; ils n'auraient fait qu'obéir à leurs ordres. Les ouvriers, grisés par leur victoire complète, trop complète de janvier, ont cru qu'ils n'avaient plus qu'à parler pour être obéis. Leur excuse, si c'en est une, c'est de ne pas avoir, tout d'abord, rencontré de résistance. Les compagnies ont cédé, parce qu'elles ne pouvaient faire autrement; parce que la loi de concession les frappait de déchéance, si elles ne remplissaient pas leur service, et qu'elles n'avaient pas de personnel sous la main; surtout parce qu'elles ont été prises à l'improviste et qu'elles n'ont pas vu d'autre issue que la capitulation. Le gouvernement a cédé, parce qu'il disposait à

1. Les compagnies reprennent tous les jours quelques-uns de leurs agents révoqués qui ont sollicité l'intervention en leur faveur du bourgmestre d'Amsterdam et même de la reine; mais il reste encore beaucoup de victimes.

peine de 1,300 hommes à Amsterdam et à la Haye et qu'il lui était impossible de contenir le mouvement; il a cédé, mais en se promettant de prendre des mesures pour l'avenir. Seulement peut-il s'étonner si les ouvriers n'ont vu que le résultat immédiat et s'ils se sont figuré qu'ils étaient les maîtres pour toujours?

Le gouvernement a présenté ses projets de loi. Qu'ils ne fussent pas parfaits, qu'ils fussent susceptibles d'amendement, le ministère l'a reconnu lui-même, puisqu'il les a amendés; mais, — et c'est ici que les libéraux ont leur part de responsabilité, — était-ce une raison pour mener contre le cabinet, dans des jours aussi troublés, cette campagne de presse, de meetings, de pétitionnement, qui a pu faire croire un moment que Catilina était au gouvernement, qui, en tout cas, a persuadé les ouvriers de l'absolue justice de leur cause en leur montrant derrière eux ou devant eux tout le pays libéral? N'aurait-il pas mieux valu, dans ces circonstances aussi, réserver pour les bureaux ses objections, en tout cas ne rien faire pour surexciter les passions, quand on exposait la situation et le pain de milliers de familles? Les meneurs de la grève eurent si bien conscience que les libéraux faisaient leurs affaires, qu'ils s'abritèrent prudemment derrière eux et firent signer leurs pétitions.

Les compagnies de chemins de fer ne sont peut-être pas non plus à l'abri de tout reproche. Sans souscrire à toutes les accusations qui ont été dirigées contre leur gestion, sans reconnaître le bien-fondé de toutes les critiques qu'on leur a prodiguées, comme par exemple dans les *Questions du temps* du mois de mars (*Vragens des tijds*), il faut bien avouer que si elles ont montré trop de souplesse au 31 janvier, elles avaient sans doute manqué de liant auparavant. Ce qu'il y a de certain, c'est que les rapports du personnel avec l'administration étaient tendus. La question de salaire y était certainement pour quelque chose; cependant M. Brouwer, dans ses *Februari stormen en Maartsche Buien* (Orages de février et Giboulées de mars) a justement fait observer que les salaires des agents des chemins de fer étaient plus élevés que ceux des ouvriers de la campagne, peut-être, il est vrai, insuffisants; mais les compagnies ont pu se tenir d'autant plus fermement à leur taux, que les demandes affluaient dès qu'une place était vacante. La main-d'œuvre est en général très peu payée en Hollande; elle l'était mieux dans les chemins de fer qu'ailleurs et ces ouvriers étaient regardés comme privilégiés, étant à l'abri du chômage et ayant la perspective d'une retraite. Comment sont-ils devenus mécontents? En 1892, une adresse de 228 employés

avait formulé devant la Chambre les revendications des agents des chemins de fer; mais quand on veut entendre les signataires, plusieurs déclarent n'avoir pas signé, d'autres s'indignent des griefs qu'on leur prête et l'on comprend que les compagnies, voyant là de pures manœuvres de quelques meneurs, n'aient pas prêté grande attention à ces réclamations. Leur tort semble plutôt de n'avoir pas maintenu plus intime leur contact avec leur personnel et d'avoir trop cédé, après avoir trop résisté.

Mais à qui incombe surtout la responsabilité de ce mouvement? Aux socialistes, aux socialistes de la Chambre qui s'étaient mêlés à la grève du 31 janvier, puis s'étaient introduits dans le Comité de défense et voulaient exploiter le bénéfice de la situation. Partout, ils ont crié que le gouvernement voulait anéantir le droit de grève, et leur chef, M. Troelstra, l'a déclaré à plusieurs reprises. Avec ces lois, leurs chicanes, leurs obstacles, impossible aux syndicats de se développer, disait-il à la Chambre le 7 avril. Aussi y restons-nous opposés. Et nous rendons le gouvernement et ses partisans responsables de l'agitation du pays, et nous exprimons publiquement notre joie de ce qu'enfin les ouvriers néerlandais ont prouvé qu'ils ne se laisseraient pas écraser et que, réduits à se défendre, ils ne reculeraient pas devant la grève. Ce sont les socialistes qui ont parlé dans toutes les réunions, qui ont organisé la propagande, dénoncé, poursuivi les non-grévistes, qui ont entraîné les femmes, en leur promettant un double salaire pour leurs maris dans quelques jours. Or, dès que les lois sont adoptées, dès qu'il y aurait quelque danger à continuer à diriger la grève, les meneurs se retirent, le Comité de défense se dissout et pour consoler ceux qui vont payer de la perte de leur place leur coup de tête, on leur dit tranquillement : Soyez sans inquiétude; le droit de grève n'est nullement en danger. Les lois ne sont pas aussi scélérates que vous le pensez [1]. Ceux-là aussi ont une grosse, une très grosse responsabilité.

Pour ne rien oublier, il faut dire que ce qui a compliqué la situa-

1. Comme on paraît s'être fait une assez fausse idée de la nouvelle législation sur les grèves, il ne sera peut-être pas inutile de placer ici le texte de ces articles de loi :

Art. 284 (modifié. Les mots ajoutés sont soulignés). Seront punis d'un emprisonnement de neuf mois au plus et d'une amende de 300 florins au plus :

1° Ceux qui, par violence, ou *par quelque autre voie de fait*, par menace avec violence *ou quelque autre voie de fait exercée, soit contre un autre, soit contre un tiers* auront illégalement obligé autrui à faire, à ne pas faire ou à supporter quelque chose;

2° Ceux qui, par menace avec outrage ou lettre outrageante, ont forcé autrui

tion, ce sont les revendications des ouvriers de la ville d'Amsterdam. Petit à petit, sans doute dans la pensée de trouver là des ressources pour son budget, la Ville a concentré dans ses mains tous les services; elle avait, de par la loi, l'instruction, la police, les pompiers, la voirie, le nettoyage des rues; elle a pris la régie du gaz, de l'électricité, le service des eaux, les tramways; elle a même une imprimerie municipale; ainsi elle a sous ses ordres toute une armée de fonctionnaires; mais quand ces employés se concertent, c'est la vie suspendue pour toute la population. Peut-être cette expérience ne sera-t-elle pas inutile pour montrer ce que peut amener ce socialisme municipal qu'on rencontre ailleurs qu'à Amsterdam.

Quelles seront les conséquences de cette grève? Il est certain

à faire, à ne pas faire ou à supporter quelque chose. Dans le cas énoncé au parag. 2, le délit n'est poursuivi que sur la plainte de l'offensé.

En ce qui concerne le mot *voie de fait* (feitelijkheid), la 2e Chambre et le ministre ont laissé aux tribunaux le soin de décider ce qui est voie de fait; on a ajouté le mot *tiers* pour protéger les familles de ceux à qui la menace est faite.

Art. 426 (nouveau). Celui qui illégalement sur la voie publique en gêne un autre dans la liberté de ses mouvements ou qui, de concert avec un autre ou plusieurs autres, persiste à s'imposer à lui contre sa volonté clairement exprimée ou à le suivre d'une façon gênante, sera puni d'un mois de prison ou d'une amende de 100 florins au plus.

Art. 358 *bis* (nouveau). Tout fonctionnaire ou toute personne employée, soit provisoirement, soit d'une manière fixe dans le service de transport des chemins de fer, qui, dans le but d'apporter ou de prolonger un empêchement dans l'exercice d'un service public ou d'un transport public par chemin de fer, abandonne ou, après un ordre légalement donné, refuse d'accomplir les fonctions auxquelles il s'est expressément lié ou résultant de son service, sera puni d'un emprisonnement de six mois au plus ou d'une amende de 300 florins au plus.

Ainsi, que ce soit par esprit de solidarité ou dans le but de faire augmenter son salaire, le refus de service est punissable. N'est pas punissable, même concerté, le refus de service en s'en tenant au terme du délai prévu par le contrat; car on doit être lié (*verbonden*) à ses fonctions pour être punissable.

Art. 358 *ter* (nouveau). Si deux ou plusieurs personnes, à la suite d'un concert, ont accompli le délit accompli à l'article précédent, les coupables aussi bien que les meneurs et les promoteurs seront punis d'un emprisonnement de deux ans au plus.

Art. 358 *quater*. Si le but indiqué à l'article 358 *bis* a été suivi d'effet, l'emprisonnement s'élèvera, dans le cas de l'article 358 *bis*, à un an au plus; dans le cas de l'article 358 *ter* à quatre ans au plus.

Enfin l'article 380 du Code pénal est complété en ce sens, qu'au cas de condamnation en vertu des articles 358 *bis*, *ter* et *quater*, le juge *peut* prononcer la privation des droits qui suivent :

1° La capacité de remplir toute fonction ou telle fonction déterminée;

2° Le service militaire;

3° Le droit d'être électeur et éligible.

On s'expliquera sans doute qu'un des adversaires les plus décidés de la loi au début, qui s'associa à la campagne des meetings, M. le professeur de droit van Hamel, de l'Université d'Amsterdam, ait déclaré depuis dans le *Handwerkers Vriendenkring* qu'il aurait voté les lois amendées qui sont en définitive des lois de liberté. Le témoignage ne paraîtra pas suspect à ceux qui connaissent la science juridique et les opinions politiques de M. van Hamel.

qu'elle aura été funeste au mouvement syndical. Beaucoup d'ouvriers se retirent de « l'organisation », les uns parce qu'ils en sont dégoûtés, les autres, parce qu'ils veulent prouver aux compagnies et aux patrons qu'on n'a plus à redouter d'eux de pareils entraînements. Il n'est pas moins certain que les socialistes ont perdu du terrain et on s'en apercevrait, s'il y avait demain des élections générales : Dans le *Nieuwe tijd*, Oudegeest se plaint avec amertume de l'incapacité de ceux qu'il dirigea. Les fidèles qui leur sont restés sont passés dans le camp de Domela Nieuwenhuis. Et celui-ci ne ménage pas les accusations aux socialistes parlementaires qu'il dénonce comme les ennemis du peuple. Mais ce qui est plus grave et ce qui importe plus que ces anathèmes réciproques des socialistes, c'est l'influence que cette agitation peut exercer sur la politique générale du pays. Comme l'indique avec raison la *Sociaal Weekblad*, le plus clair de cette affaire sera une exaspération de la haine des classes, une réaction inévitable dans la société, l'affermissement d'un ministère qui a su contenir la grève et l'ajournement des réformes sociales. Le gouvernement de M. Kuyper a eu quelques mauvais jours à passer; mais il peut à présent adresser des félicitations à ses adversaires socialistes; ils ne pouvaient pas mieux travailler pour lui.

LOUIS BRESSON.

LE NOUVEAU TARIF DOUANIER SUISSE

Le 15 mars 1903 un plébiscite du peuple suisse a ratifié, à la majorité de 326,588 voix contre 222,819, un tarif douanier à tendance protectionniste voté par les Chambres fédérales le 10 octobre 1902.

C'est là un fait d'intérêt universel, car il menace de priver les économistes d'un exemple dont ils aimaient à appuyer la théorie du libre échange.

Acquise à la liberté des échanges longtemps avant l'Angleterre, la Suisse a tiré de ce régime un parti merveilleux. Éloignée de la mer, privée de charbon et de minéraux, obligée de couvrir par une énorme importation l'insuffisance de sa production agricole, elle a néanmoins développé son industrie au point d'arriver à une exportation de produits fabriqués de 637 millions de francs (chiffre de 1901), ce qui, étant donné un chiffre de population de 3,328,842 âmes, la met au rang des nations les plus industrielles du globe.

Le tableau suivant, emprunté à l'*Annuaire statistique de la Suisse*, indique pour 1900 l'importance relative du commerce spécial des pays suivants :

	PAR TÊTE DE POPULATION	
	Importation.	Exportation.
Suisse	335 francs.	252 francs.
Allemagne	128 —	102 —
France	114 —	106 —
Italie	52 —	41 —
Autriche-Hongrie	39 —	45 —
Grande-Bretagne	314 —	213 —
Belgique	325 —	282 —
Pays-Bas	810 —	702 —
Norvège	194 —	108 —
États-Unis	58 —	94 —
Portugal	67 —	35 —

La Suisse vient ainsi en second rang, après les Pays-Bas, et encore l'avance considérable de ce dernier pays est-elle imputable au fait

que sa statistique englobe dans le commerce spécial de la Hollande une partie de son transit.

Le développement du commerce extérieur de la Suisse ressort des chiffres ci-après :

ANNÉE	VALEUR EN MILLIONS DE FRANCS	
	Importation.	Exportation.
1885	717	669
1886	775	669
1887	823	672
1889	953	711
1890	954	702
1891	932	671
1892	869	657
1893	827	646
1894	825	621
1895	915	663
1896	993	688
1897	1,031	693
1898	1,065	723
1899	1,159	796
1900	1,111	836
1901	1,050	836
1902	1,128	874

La répartition de ce commerce n'est pas moins heureuse que son importance, tant pour la nature des échanges que pour la multiplicité des débouchés. Les articles d'alimentation constituent (chiffres de 1901) les 29 p. 0/0 de l'importation et les 12 p. 0/0 de l'exportation ; les matières premières, les 31 p. 0/0 de l'importation et les 76 p. 0/0 de l'exportation.

En outre, la diversité des industries d'exportation les préserve d'une crise générale. Qu'on en juge par le tableau suivant :

EXPORTATION EN 1901 (VALEUR EN MILLIONS DE FRANCS).

Soie	197
Coton (broderie)	152
Laine	19
Paille	9
Machines	46
Montres	130
Produits chimiques	28
Fromage	44
Lait condensé	29
Chocolat	15

Les principaux acheteurs de produits suisses sont les pays suivants (chiffres de 1901) :

Allemagne.....	192	millions de fr.,	dont	117	pour produits	fabriqués.
Angleterre.....	188	—	—	160	—	—
France.....	109	—	—	69	—	—
États-Unis.....	87	—	—	81	—	—
Italie.....	46	—	—	28	—	—
Autriche-Hongrie.	45	—	—	37	—	—
Russie.....	25	—	—	22	—	—
Espagne.....	15	—	—	13	—	—
Inde anglaise.....	15	—	—	13	—	—
Belgique.....	14	—	—	11	—	—

I

Il reste à savoir pourquoi la Suisse à répudié le régime douanier auquel elle était si grandement redevable. La raison profonde de ce revirement gît sans doute dans l'inconstance de la nature humaine, toujours prompte à préférer les promesses d'un avenir incertain aux réalités acquises et partant dépréciées. Ce qui est certain, c'est que le plébiscite du 15 mars 1903 n'a pu être enlevé que par des raisons capables d'entraîner la masse, et, à première vue, il paraît assez malaisé d'obtenir d'une majorité populaire la libre ratification d'un tarif protectionniste, c'est-à-dire d'une mesure qui, par définition, sacrifie les intérêts du public consommateur à ceux d'un petit nombre de producteurs.

Tout s'explique cependant pour qui connaît le mécanisme intime de la consultation populaire. En apparence, cette dernière s'adresse à chaque citoyen et recueille des réponses individuelles qu'elle additionne sous les deux rubriques *oui* et *non*. En réalité, le vote du citoyen n'est ordinairement que l'expression du sentiment du groupe politique, social, économique ou religieux qui lui dicte, dans chaque cas particulier, la décision à prendre. Quant à l'attitude du groupe, elle est arrêtée par un nombre restreint de citoyens influents, dont l'avis est le plus souvent accepté sans contrôle, surtout lorsqu'il est conforme aux préjugés ou aux passions populaires.

Il est à remarquer que le citoyen appartient régulièrement à plusieurs groupes, qui, à l'occasion, se disputeront son suffrage. Le plus souvent toutefois, un seul de ces groupes est appelé à prendre position dans le débat.

Dans le cas qui nous occupe, les électeurs se sont partagés par groupements économiques : d'un côté, les paysans, les artisans, la petite industrie, tout ce qui subissait le mirage protectionniste; de l'autre, les villes, les ouvriers, les employés, les grandes industries d'exportation, l'industrie des hôtels. Si le peuple avait considéré avant tout le côté fiscal de la question qui lui était posée, il l'eût résolue négativement, étant enclin à rejeter tout impôt dont la nécessité ne lui est pas démontrée.

Le nouveau tarif avait aussi une portée politique, les plus-values de recettes douanières qu'il promet à la Confédération devant avoir pour conséquence de fortifier le pouvoir central au détriment des cantons. Mais tous ces aspects de la question tranchée par le peuple suisse le 15 mars dernier n'en ont point influencé la décision, qui a été avant tout l'œuvre d'une active et puissante coalition d'intérêts privés.

L'ossature de cette coalition était formée par l'industrie du coton et par deux associations dont les secrétariats permanents sont subventionnés par le budget fédéral : l'Union suisse des métiers (*Gewerbeverein*), qui comptait en 1901 26,000 sociétaires, répartis en 137 sections, et l'Union suisse des paysans, forte de 18 sections, comptant ensemble 80,489 membres. L'Union des métiers poursuit depuis longtemps l'amélioration du sort de l'artisan au moyen de mesures légales. Il y a une dizaine d'années, elle avait obtenu des Chambres une revision constitutionnelle destinée à ouvrir la porte aux syndicats obligatoires, mais, consulté en date du 4 mars 1894, le peuple avait repoussé cette innovation. Cette fois l'Union des métiers a sa revanche, grâce à son alliance avec l'Union des paysans. Cette dernière association est de fondation plus récente (1897), et la récente campagne plébiscitaire lui a fourni une première occasion de mesurer son influence. Elle peut être satisfaite de la docilité qu'ont mise les masses rurales à suivre son impulsion. Le vote du 15 mars 1903 constitue en particulier un éclatant succès à l'actif du secrétaire permanent de l'association, le docteur Laur, dont l'active propagande a grandement contribué à l'adoption du tarif du 10 octobre 1902.

Avant de s'exercer sur le corps électoral, l'influence de l'Union des paysans et de la coalition protectionniste s'est manifestée dans les Chambres en obtenant le relèvement d'un grand nombre des taxes proposées par le projet de tarif du Conseil fédéral. Dans son message du 12 février 1902 le gouvernement fédéral reconnaissait que son projet ne donnait pleine satisfaction aux prétentions pro-

tectionnistes que dans un nombre restreint de cas, et il s'en excusait en déclarant qu'à son avis le tarif ne devait pas être porté à un niveau capable d'en rendre l'application trop onéreuse à la Suisse. En principe, le Conseil fédéral entendait que le tarif général pût être appliqué sans inconvénient même s'il n'était pas corrigé par les traités de commerce.

La pleine satisfaction que le Conseil fédéral n'avait pas cru devoir accorder aux protectionnistes leur fut donnée dans une plus large mesure par les Chambres.

Notons les relèvements les plus caractéristiques :

	Projet du Conseil fédéral.	Tarif du 10 oct. 1902
	Par 100 kg.	Par 100 kg.
Raisins frais destinés au pressurage	10 fr.	25 fr.
Miel	20 —	40 —
Viande de boucherie fraiche	12 —	17 —
Viande salée, fumée; lard salé	16 —	20 —
Autre viande conservée	20 —	25 —
Fromage à pâte molle	12 —	20 —
Cigares	150 —	200 —
Vin naturel en fûts	15 —	20 —
Vins mousseux, même de fruits	50 —	60 —
	Par pièce.	Par pièce.
Bœufs	35 fr.	50 fr.
Taureaux	40 —	50 —
Vaches	35 —	50 —
Génisses avec dents de remplacement	35 —	50 —
Veaux pesant jusqu'à 60 kg	8 —	15 —
Veaux gras pesant plus de 60 kg	12 —	20 —
Autres jeunes bêtes	20 —	25 —
	Par 100 kg.	Par 100 kg.
Parties ébauchées de souliers et de pantoufles, de cuir	45 fr.	60 fr.
Boîtes en bois pour allumettes	2 —	8 —
Ouvrages de menuiserie bruts	20 —	25 —
Carton gris, etc	5 —	7 —
Ouate de coton blanchie, chimiquement pure.	5 —	40 —
Fils de coton écrus on étuvés, simples :		
— jusqu'au n° 19 incl	7 —	16 —
— du n° 20 au n° 119	7 —	20 —
— retordus	9 —	18 à 20 —

		Suivant les catégories.
Fils de coton teints	15 fr.	20 fr.
Tissus de laine, blanchis, teints, imprimés :		
— pesant plus de 300 gr. par m²	100 —	140 —
— pesant 300 gr. ou moins par m²	120 —	180 —
Couvertures (tapis de lits, de tables, etc.) encadrées :		
— sans travail à l'aiguille ni passementerie	60 —	80 —
— avec travail à l'aiguille ou passementerie	75 —	90 —
Tuiles à emboîtement	1 —	1.25
Catelles de tout genre	8 —	12 —
Poêles en catelles	8 —	15 —
Coutellerie	60 —	85 —
Lampes à incandescence sans douille	100 —	150 —

D'autre part, les Chambres ont abaissé plusieurs des taxes proposées par le Conseil fédéral et elles ont même décrété l'entrée en franchise de la généralité des matières premières, telles que le coton brut, le charbon, les métaux en barre. Ces amendements ont été introduits dans le tarif en vue de désarmer des résistances qui auraient pu devenir inquiétantes et de récompenser l'appui prêté à la majorité par des députés dont les électeurs étaient plutôt hostiles à la politique protectionniste. Il est, du reste, de tradition aux Chambres fédérales de rallier au moyen de concessions autant d'adhérents que possible aux lois qne menace l'épreuve du referendum. Le caractère transactionnel du nouveau tarif général se maintient même dans les relèvements de taxes dont bénéficient les industries du coton et de la laine. En multipliant les catégories, le législateur a cherché à satisfaire les industriels qui réclamaient la protection douanière tout en évitant de mécontenter trop fort les groupes de consommateurs qui avaient des patrons à la Chambre. C'est par ce procédé notamment qu'a été résolu le conflit relatif aux étoffes gazées pour broderies, qui sont détruites par des acides après avoir servi de fond au travail du brodeur. Les fabricants de laine entendaient englober cet article dans la rubrique de la laine peignée, taxée 70 francs, tandis que le Conseil fédéral voulait le maintenir au bénéfice de droit actuel de 50 francs. En vue d'affaiblir l'opposition des brodeurs, les Chambres ont délibérément réduit à 10 francs le droit sur les étoffes gazées pour broderies.

II

La consultation populaire n'ayant lieu d'office qu'en matière de revision constitutionnelle, la loi douanière du 10 octobre 1902 y aurait échappé si, dans le délai de 90 jours dès sa publication, des pétitions portant les signatures de 30,000 électeurs au moins n'avaient exigé qu'elle fût soumise au peuple. L'initiative du pétitionnement a été prise par la puissante fédération des coopératives de consommation[1], qui a provoqué la constitution d'un comité d'action chargé de conduire la campagne contre le nouveau tarif. Du 22 octobre 1902 au 20 janvier 1903, ce comité a déposé à la chancellerie fédérale à Berne des pétitions couvertes de 110,820 signatures. C'était un premier et beau succès et qui aurait pu devenir le gage de la victoire finale si l'agitation contre le nouveau tarif avait été mieux organisée, plus générale et plus active.

Un seul parti politique, le socialiste, a combattu la loi douanière du 10 octobre 1902, mais il est le plus faible de tous et ne compte au Conseil national que huit représentants sur 167 députés. Au surplus, l'attitude de ce parti dans la tentative de grève générale de Genève avait eu pour effet de l'isoler et de lui enlever temporairement toute prise sur l'opinion.

Aux journaux, aux feuilles volantes, aux conférenciers populaires qui recommandaient partout le tarif protectionniste, les adversaires de celui-ci n'ont pu, à raison de l'imperfection de leur organisation, opposer une force équivalente d'agents de propagande. Cette infériorité n'a pas été compensée par l'avantage d'une cause naturellement populaire et facile à défendre, car même dans un pays qu'elle a comblé de bienfaits la liberté des échanges en est réduite à démontrer laborieusement les conséquences de l'application de son principe, comme si le théâtre s'en trouvait aux antipodes.

Un fait caractérise cette ingratitude du public. C'est l'indifférence avec laquelle il a écouté, sans une velléité de protestation, les journaux qui mettaient hardiment sur le compte du protectionnisme la prospérité industrielle et commerciale de la Suisse.

Il est sans doute exact que le tarif général actuellement en vigueur, déjà combattu au nom du libre échange, a néanmoins été adopté par

1. En 1902 le nombre des sociétaires affiliés aux 133 sections de la fédération s'élevait à 102,869. Le chiffre d'affaires de 1901 a été de 38 millions de francs.

le peuple, le 18 octobre 1891, à la majorité de 220,004 voix contre 158,934. Mais il est non moins certain que le tarif de 1891 est beaucoup plus modéré que celui de 1902 et qu'il a en outre été abaissé par les traités de commerce à un niveau généralement peu élevé, ainsi qu'on en jugera par les taux cités plus loin. Tout cela n'a point empêché la presse protectionniste de soutenir tranquillement, devant un public impassible, que l'évolution de la Suisse vers le protectionnisme était un fait accompli depuis 1891 et qu'il n'y avait qu'à persévérer, en l'accentuant, dans une politique commerciale qui avait déjà donné d'aussi beaux résultats!

Un public aussi peu conscient de ce qu'il doit au libre échange mettait naturellement à leur aise les orateurs qui plaidaient dans les assemblées populaires la cause du tarif de 1902, et il ne prêtait qu'une oreille distraite et incrédule aux avertissements de leurs contradicteurs. Malgré tout, l'opposition à la nouvelle loi douanière a réuni le 15 mars 1903 plus de suffrages que n'en avait obtenus en 1891 le tarif général adopté par le peuple à cette époque. La résistance a été surtout concentrée dans les villes, comme le montrent les chiffres suivants :

	Oui.	Non.
Zurich	10,875	10,241
Berne	3,768	5,105
Lucerne	1,684	3,069
Lausanne	2,017	2,951
Saint-Gall	2,557	2,865
Genève	392	10,553
Fribourg	733	1,330
Chaux-de-Fonds	176	6,113

La répartition des suffrages négatifs entre les cantons n'est pas moins intéressante.

Dans la Suisse allemande, ce sont les cantons de Saint-Gall, Bâle-Ville, Uri, Glaris et Appenzell Rhodes Intérieures, qui ont seuls rejeté le tarif douanier; dans la Suisse française et italienne, trois cantons seulement se sont prononcés dans ce même sens, mais à des majorités considérables :

	Oui.	Non.
Tessin	5,957	11,526
Neuchâtel	2,163	20,483
Genève	1,107	15,538

Les villes frontières de Genève et Bâle, très industrielles et béné-

ficiant d'un actif commerce extérieur, devaient se trouver du côté des rejetants, de même que le Tessin, dont les relations commerciales sont orientées vers l'Italie. Neuchâtel a obéi à l'impulsion des horlogers, et Saint-Gall à celle des brodeurs. Les cantons à population agricole prédominante ont en revanche accepté la loi douanière à de fortes majorités, ainsi :

	Oui.	Non.
Berne	60,890	34,023
Lucerne	18,713	6,376
Grisons	13,264	6,034
Argovie	31,477	9,155
Thurgovie	15,444	5,075
Fribourg	16,844	4,833

La participation au scrutin s'est élevée aux 72,5 p. 0/0 de tous les électeurs inscrits, le nombre de ceux-ci étant au 15 mars 1903 de 768,125. C'est là une proportion extraordinairement élevée, qui n'a même été dépassée qu'une seule fois, le 26 novembre 1882, lors de la votation populaire sur l'exécution de l'article 27 de la constitution (Instruction primaire). De 1879 à 1891 la fréquentation moyenne du scrutin a été du 58 p. 0/0 des électeurs inscrits; de 1892 à 1895 elle est même tombée à 53 p. 0/0.

Le corps électoral a donc voué un exceptionnel intérêt à l'affaire dont il avait été fait juge. Passons en revue les principaux arguments qui ont été invoqués devant lui. Leur exposé nous fera connaître plus complètement le nouveau tarif général suisse.

III

La propagande pour ou contre le tarif de 1902 a laissé sa trace dans d'innombrables articles de journaux, souvent dictés par un bureau central d'information, dans des pétitions aux Chambres, des feuilles volantes et des affiches, enfin dans des brochures dont voici les titres :

Laur (secrétaire de l'Union des paysans), *Die Bedeutung der Zolltarife für die schweizerische Landwirtschaft*, 1899; — *L'Agriculture et le nouveau Tarif douanier*; traduit de l'allemand par Henry Nater; édité par l'Union des paysans; — *Zolltarif und Handelsverträge*; publié par le comité central de l'Union des métiers. — Henry Gautschy, *Volkswirtschaftliche Streiflichter*. — Baumberger, *Der neue*

schweizerische Zolltarif. — Cartier, *Die Schweiz und der Schutzzoll.* — Frank Lombard, *Les douanes et le renchérissement de la vie.* — Robert Schwarzenbach-Zeuner, *Referat gegen den neuen General Zolltarif*; — *Noch einmal der Zolltarif.* — Rob. Seidel, *Lebensmittelzölle und Sozialreform.*

Les trois premières des brochures indiquées ci-dessus recommandaient le nouveau tarif, les autres le combattaient. On trouvera en outre dans le *Bulletin commercial suisse*, sous le titre *La Suisse protectionniste*, l'étude de M. Cartier, qui a paru en allemand sous le titre *Die Schweiz und der Schutzzoll.* Le *Bulletin commercial suisse* a aussi publié une remarquable série d'articles de son rédacteur, M. Alfred Georg, secrétaire de la Chambre de commerce de Genève.

En fait d'ouvrages d'un caractère objectif, évitant de prendre parti pour ou contre le courant protectionniste, il faut citer deux importants travaux :

Geering (secrétaire de la Chambre de commerce de Bâle), *Die Handelspolitik der Schweiz am Ausgang des XIX Jahrhunderts*; Berlin, Guttentag, 1902.

Emil Hofmann, *Die Schweiz als Industriestaat.*

De toute cette littérature il se dégage en somme un petit nombre de thèses opposées. Celle qui a été soutenue avec le plus d'insistance du côté protectionniste consistait à dire que le maintien de notre exportation supposait des traités de commerce favorables, lesquels, à leur tour, ne pouvaient être conclus sans le secours d'un tarif général assez élevé pour tenir l'étranger en respect et fournir ample matière à concessions. A quoi les adversaires du tarif répondaient : 1° que le Conseil fédéral, bon juge des exigences diplomatiques auxquelles doit satisfaire le tarif général, avait proposé pour un grand nombre de positions des taux inférieurs à ceux décrétés par les Chambres;

2° Que les principales industries d'exportation, la soie, l'horlogerie, la broderie, protestaient contre le tarif général qui prétendait sauvegarder leurs intérêts;

3° Que la considération de la négociation des traités de commerce pouvait motiver le relèvement d'un nombre restreint de droits, mais non celui de la généralité des taxes;

4° Que le tarif serait appliqué en plein aux importations des États-Unis et du Portugal, attendu que la Suisse n'a pas de traité avec ces pays, et que le renouvellement des traités avec les autres pays

laisserait vraisemblablement subsister une forte proportion de taxes excessives.

Le second argument invoqué en faveur du tarif de 1902 était tiré de la prétendue nécessité de protéger l'agriculture, les métiers et plusieurs industries contre une ruineuse concurrence étrangère. Il provoquait, en substance, les réponses suivantes :

1° Jamais l'agriculture n'a été aussi prospère. A l'exception du vin, tous ses produits atteignent des prix satisfaisants, le lait notamment, qui est le produit capital.

2° Les maux dont se plaint l'agriculteur suisse sont surtout son propre fait et il faut les imputer à l'intempérance, à l'insuffisance des connaissances agronomiques, à l'exagération du prix des terres et des fermages.

3° Les artisans laborieux et capables font régulièrement de bonnes affaires. Les autres continueront à se plaindre même sous l'empire d'un régime protecteur.

5° Les industries incapables de braver la concurrence doivent se résigner à disparaître. Elles seront remplacées et le travail national n'y perdra rien.

De leur côté, les adversaires du tarif objectaient en première ligne le renchérissement de la vie dont le nouveau tarif général menaçait le pays, renchérissement qui allait priver la Suisse du seul avantage qui permet à ses industries d'exportation la continuation de la lutte sur le marché mondial. Cet avantage réside dans les facilités d'existence que l'ouvrier suisse tire du bon marché actuel des produits qu'il consomme. L'industrie des hôtels, qui est probablement la plus fructueuse de celles qu'exerce la Suisse, est aussi grandement intéressée au maintien des facilités actuelles d'approvisionnement à l'étranger.

Le tableau suivant des droits frappant les articles d'alimentation met en regard les taux des tarifs généraux de 1891 et 1902 et ceux du tarif d'usage présentement en vigueur.

LE RENCHÉRISSEMENT DES VIVRES.

	Tarif général 1891.	Tarif d'usage.	Tarif général nouveau de 1902.
	—	—	—
	(Droit par 100 kg. en fr.)		
Fruits emballés autrement qu'à découvert ou en sacs	exempt.		3
Fruits secs à pépins, avec pépins	5	2.50	10
Déchets de fruits secs	ex.		10
Sucs de fruits	20		25
Fruits et baies foulés	5	2.50	10
Raisins frais de table	5	2.50	10
Raisins secs de Malaga	15	3	20
Châtaignes	0.30		1
Fruits du Midi autres que citrons, oranges, dattes, figues, amandes	15		20
Légumes secs, emballés à découvert	5		10
Légumes conservés en récipients pesant 5 kg. ou moins	30		40
Épices moulues	15		20
Sucre en déchets, pains	7.50 et 9		10
Miel	15		40
Huile d'olives en récipients pesant plus de 10 kg	1		3
Viande fraîche	6	4.50	17
— salée, fumée; lard séché	8	6	20
Autre viande	8	6	25
Charcuterie	25	12	35
Gibier	12	10	15
Conserves de gibier	12	10	20
Volailles vivantes	6	4	15
— tuées	12	6	20
Conserves de volailles	12	6	30
Œufs	4	1	5
Poissons préparés	1		2
Beurre frais, crème	8	7	15
— fondu, salé	15	10	20
Fromage à pâte molle	10	4	20
— — dure	6	4	12
Conserves de fruits	50	40	60
Sucreries et confiseries	50	40	50
Bœufs (par pièce)	30	15	50
Vaches —	25	18	50
Génisses —	25	18	50
Veaux jusqu'à 60 kg. (par pièce)	6	5	15
— gras au-dessus de 60 kg. (par pièce)	10		20
Autres jeunes bêtes —	20	12	25
Porcs au-dessus de 60 kg. —	8	5	15
— jusqu'à 60 kg. —	8	4	20

Les adversaires du nouveau tarif ne se bornaient du reste pas à en signaler les exagérations, ils prétendaient que la Suisse serait

plus sensible que tout autre pays aux inconvénients du protectionnisme parce qu'elle n'avait qu'un marché intérieur très étroit et qu'elle vivait surtout de son exportation et de l'industrie des hôtels.

A ces objections on répondait du camp protectionniste :

1° Que le tarif général n'était point définitif, les traités de commerce devant en abaisser les taux ;

2° Que le renchérissement à attendre des relèvements de droits ne constituerait qu'une proportion infime du prix de la marchandise et qu'il avait chance d'être annulé, ainsi que cela s'était déjà vu pour une série de produits, par de nouvelles baisses générales des prix ;

3° Que, d'une manière générale, les fluctuations les plus sensibles des prix étaient imputables à d'autres facteurs qu'aux droits de douane ;

4° Que le producteur étranger supporterait les relèvements de droits ;

5° Que les trois grandes industries d'exportation (montres, soie, broderie) ne nourrissent ensemble que les 9 p. 0/0 de la population, tandis que l'agriculture en occupe les 37 p. 0/0, etc.

Ces réponses ne restant pas sans réplique, le débat s'est poursuivi, sans convertir d'ailleurs personne, jusqu'à la veille du scrutin. Il a été, par exemple, énormément disputé sur le renchérissement probable de la viande de bœuf, mais les calculs contradictoires que les journaux se jetaient à la tête n'ont pas réussi à faire la lumière sur cette question. Dans le tumulte des affirmations et dénégations appuyées d'arguments plus ou moins plausibles, il eût été difficile au simple citoyen de trouver sa voie si, comme nous l'avons dit plus haut, elle ne lui avait été indiquée, d'avance, par les groupements économiques qui ont mené la campagne.

L'expérience des pays qui ont goûté des fruits amers du protectionnisme n'a exercé aucune influence dans le débat, et cela est bien compréhensible, les peuples, comme les individus, ne s'instruisant que par des expériences personnelles.

Un point spécial qui a donné lieu à de vives discussions et qu'il ne faut jamais oublier quand on parle du tarif suisse, c'est l'acquittement des droits sur le poids brut. L'emballage ou le récipient paye la même taxe que la marchandise, et l'importateur n'échappe pas à cette aggravation en présentant à la douane une marchandise non emballée, car il sera tenu d'acquitter les droits pour la tare absente ! Cet usage abusif, mais très profitable au fisc, a reçu sa consécration légale dans le tarif de 1902.

IV

Au lendemain de la votation populaire du 15 mars les Chambres se réunirent. Le tarif étant maintenant adopté, les députés n'avaient plus à faire mystère de l'augmentation de recettes douanières qu'ils en attendaient. Aussi, par motion du 26 mars 1903, une dizaine de députés du Conseil national invitaient-ils le Conseil fédéral à étudier l'allocation au fonds des assurances ouvrières, dès 1903, d'un subside annuel de cinq millions de francs au moins.

On avait beaucoup disputé durant la campagne de referendum sur les plus-values probables que le nouveau tarif vaudrait au fisc fédéral. Des calculs plausibles les évaluaient à une vingtaine de millions, chiffre que contestait résolument le camp protectionniste. Ce qui est certain, c'est que même sous l'empire du tarif actuel, le rendement des douanes a atteint un niveau qui ne saurait être dépassé notablement sans que la charge en devînt gênante.

Les recettes douanières ont plus que doublé depuis vingt ans.

Année.	Recettes douanières. (Millions de francs.)	Année.	Recettes douanières. (Millions de francs.)
1882	18	1895	43
1887	24	1896	46
1888	26	1897	47
1889	27	1898	48
1890	31	1899	51
1891	31	1900	48
1892	36	1901	46
1893	38	1902	50
1894	41		

Les droits d'entrée sur les articles d'alimentation forment les 45 p. 0/0 du total du rendement douanier. Viennent ensuite, par ordre d'importance : le fer (6.8 p. 0/0), la laine (5.8 p. 0/0), les confections (5.06 p. 0/0), le coton (4.07 p. 0/0), le bois (3.42 p. 0/0), les animaux (2.97 p. 0/0). Les importations alimentaires risquent d'être grevées le plus lourdement par le futur tarif d'usage si l'Union des paysans exerce sur la négociation des traités de commerce une influence aussi prépondérante que dans la confection du tarif général. Que ce soit dans tous les cas sa prétention, c'est ce qui ressort d'une résolution votée à Berne le 6 avril 1903 par les

délégués de l'Union des paysans, résolution dont voici le texte :

« L'assemblée des délégués de l'Union suisse des paysans, réunie à Berne le 4 avril, considérant :

« 1° Que le tarif douanier a été accepté par le peuple à une majorité dépassant toute attente ;

« 2° Que la population des campagnes s'est prononcée par un vote compact en faveur du tarif, dont l'adoption est avant tout son mérite ;

« 3° Que le Conseil fédéral a donné à l'industrie mais non à l'agriculture un représentant parmi les négociateurs des traités de commerce ;

Déclare :

« 1° Que l'Union suisse des paysans s'opposera par tous les moyens à la conclusion de traités qui sacrifieraient les prétentions agraires aux intérêts de l'exportation industrielle ;

« 2° Que les agriculteurs n'accepteront plus une déception du genre de celle que leur ont infligée les traités de 1891-92, qu'ils en éprouveront au contraire un ressentiment profond, capable de se manifester dans la vie publique par de graves conséquences ;

« Et décide d'inviter le haut Conseil fédéral

« 1° A subordonner en première ligne toute réduction des droits d'entrée sur les produits agricoles à des concessions correspondantes de l'étranger sur les taxes douanières qui gênent l'exportation agricole suisse ;

« 2° A protéger dans tous les cas le marché intérieur d'une manière convenable et plus efficace qu'aujourd'hui, et à mesurer le degré de cette protection sur l'élévation des droits d'entrée dont l'étranger grèvera le bétail, le fromage et le fruit suisses. »

Les négociateurs des futurs traités sont deux députés au Conseil national : M. Künzli, président de la commission du tarif douanier, et M. Alfred Frey, à Zurich, secrétaire de l'Union suisse du commerce et de l'industrie. C'est cette dernière qualité qui fait envisager M. Frey comme un représentant attitré de l'industrie.

Désignés depuis le 19 mars, les deux négociateurs attendent que le gouvernement impérial allemand dénonce le traité de 1891, qui est arrivé à échéance, et ouvre les négociations d'où sortira le nouveau traité. Mais l'Allemagne ne témoigne aucune hâte de mettre fin au régime actuel, donnant ainsi tort aux protectionnistes suisses qui soutenaient qu'en cas de rejet par le peuple du tarif général de 1902, les Chambres manqueraient du temps nécessaire à l'élaboration d'un autre tarif.

Le nouveau traité à conclure avec l'Allemagne servira vraisemblablement de point de départ aux négociations à entamer avec l'Autriche-Hongrie, l'Italie, la Norvège et l'Espagne, États dont les traités de commerce sont également sujets à dénonciation dès fin 1902. Avec les autres pays — les États-Unis et le Portugal exceptés — la Suisse vit sur le pied de la clause de la nation la plus favorisée. Ce régime est également celui qui règle ses relations avec la France, de telle sorte que celle-ci aura à subir les relèvements du futur tarif d'usage suisse.

Nous espérons que cette modification des conditions faites présentement aux échanges des deux républiques ne changera rien à leurs amicales relations.

JULES REPOND.

LE RAPPROCHEMENT DANO-ALLEMAND

ET LA

QUESTION DU SCHLESWIG

(*Suite et fin* [1].)

II

La politique de germanisation dans le Schleswig septentrional avait commencé dès le lendemain de la paix. Je n'insisterai guère que sur la situation présente; toutefois, il serait difficile de s'en faire une idée précise, si l'on n'indiquait les diverses mesures prises au cours des années par l'administration prussienne. Celle-ci s'est donné deux buts complémentaires : réduire l'élément danois, renforcer l'élément germain.

Dès 1871, elle ordonnait que dans les écoles primaires, six leçons d'allemand seraient faites par semaine; en 1876, elle décidait que cette langue deviendrait la langue officielle de l'administration. Tous les actes furent, en conséquence, rédigés en un idiome que la population ne comprenait pas et qu'elle dut nécessairement employer chaque fois qu'elle voulut s'adresser aux autorités. Ces mesures ne tardèrent pas à avoir leur plein effet à l'égard des fonctionnaires supérieurs; bien que leur action ait été plus lente en ce qui concerne les agents secondaires, elles n'ont pas manqué d'efficacité : « A l'heure actuelle tous les fonctionnaires. même les facteurs et les gardiens de la paix, sont contraints de se servir de la langue allemande partout et en toute circonstance » [2].

La loi de 1876 n'avait été qu'une étape; peu d'années après, elle fut aggravée : en 1888, l'allemand devint la seule langue autorisée

1. Voir les *Annales* de mai 1903.
2. M. C. Mathiesen, *loc. cit.*, p. 603.

dans toutes les écoles[1]. Si pénible qu'elle dût paraître aux Schleswigois, la prétention du gouvernement prussien n'était pas inadmissible. Il eut le tort de la rendre inutilement vexatoire. Dans les communes purement danoises, quatre leçons d'instruction religieuse ont été réservées, mais il suffit d'une pétition des Allemands qui y résident, quelque peu nombreux soient-ils, pour que leur suppression soit aussitôt ordonnée. Les contre-pétitions sont sans effet, et beaucoup de ceux qui pourraient les signer s'abstiennent, sans qu'on puisse les taxer de pusillanimité, par crainte des représailles directes ou indirectes. Toutefois des protestations ont eu lieu contre les attentats portés à la langue nationale. En 1884[2] elles réunissaient 8,500 signatures; en 1889 ce chiffre s'élevait à 10,000 pour atteindre l'année suivante 13,400.

L'Église a été l'objet de plus de ménagements : c'est qu'elle a moins d'influence qu'en d'autres pays, Posnanie ou Alsace; c'est aussi — nous verrons comment — qu'il est possible à la population, quand on la contraint, d'entretenir un clergé à soi en face du clergé officiel. Ce dernier s'est toujours montré sympathique aux tentatives de germanisation, et chaque fois qu'une pétition leur a été adressée sollicitant la création d'un service allemand, en concurrence ou en remplacement du service danois, les autorités ecclésiastiques lui ont donné satisfaction. Mais il ne s'agit guère que de prêches assez espacés, encore parfois n'ont-ils pas lieu, faute d'auditeurs capables de les comprendre. On en maintient cependant le principe et les tentatives se renouvellent, car le véritable but « est de bannir la langue danoise de l'église, comme elle a été bannie de l'école, de l'administration et de la justice. On fait valoir que la langue de l'école est allemande et qu'il est, par conséquent, à présumer que les écoliers entendent mieux un sermon allemand qu'un sermon danois[3]. » La pratique, comme à l'ordinaire, contredit ici la logique : l'idiome

1. « Toutes les anciennes écoles privées danoises sont depuis longtemps fermées par les autorités; il est défendu de donner l'instruction particulière en danois; les parents qui envoient leurs enfants en Danemark sont frappés d'amendes inouïes pour absence scolaire; les enfants qui refusent de chanter des chansons allemandes, contenant des injures à leurs parents danois, sont ramenés à la raison par divers châtiments pédagogiques. » Danus : *La question danoise du Schleswig septentrional.* — On voit par cette citation qui, je le sais, pourrait s'appuyer sur d'assez nombreux faits, que la méthode de Wreschen n'est pas exclusivement réservée aux petits Polonais.

2. La faiblesse de ce chiffre comparé aux deux suivants s'explique par des considérations qui seront présentées plus loin; le danisme traversait alors sa plus mauvaise période.

3. Mathiesen.

national est exclusivement employé pour le service divin dans une centaine de paroisses.

Si le gouvernement prussien s'était borné à employer les moyens que nous venons d'indiquer, en étudiant l'École et l'Église, on aurait pu lui reprocher l'exercice un peu rude de ses droits de souveraineté, on n'aurait pu le taxer de persécution. Mais en présence de la résistance opposée par les Danois à la germanisation, un ancien secrétaire d'État, devenu président supérieur du gouvernement de Schleswig, donna au système de tracasseries odieuses ou mesquines inauguré d'ailleurs avant lui, une telle extension qu'il a mérité de lui laisser son nom. Le régime « de Köller » témoignera devant la postérité contre la Prusse contemporaine. Il a apporté dans l'art des expulsions des raffinements encore inconnus. On peut diviser celles-ci pour la clarté de l'exposition en trois catégories générales : les premières, qui sont, ou simplement vexatoires, ou infligées à titre de pénalités à la suite de manifestations politiques; les secondes, qui ont une portée économique et dont le but est de lasser les danophiles en les atteignant dans leurs intérêts matériels; les dernières, enfin, qui ont une valeur internationale et se rapportent à la question des optants.

Sans prolonger inutilement une énumération tristement fastidieuse, je voudrais citer de chaque catégorie quelques faits significatifs [1]. On comprendra mieux à les lire les légitimes colères du Schleswig et du Danemark. En juin 1894 une troupe d'acteurs danois vient à Hadersleben. Elle est expulsée parce qu'un journal très hostile à l'Allemagne, le *Dannewirke*, avait annoncé le départ des artistes sous ce titre : « Tournée dans le Jutland méridional ». Et l'on sait que cette dénomination traditionnelle qui rappelle le régime d'avant l'annexion est considérée comme séditieuse par le cabinet de Berlin. Comme il est naturel, une telle mesure ne provoque que l'exaspération. La presse danoise flétrit l'administration prussienne, tandis que les acteurs de Copenhague donnent à Ripen, près de la frontière, une représentation où l'on vient en foule des provinces perdues. En 1897, le président de Köller inaugure son gouvernement. Les arrêtés succèdent aux arrêtés, l'arbitraire à l'arbitraire. De fortes amendes sont infligées à des veuves qui avaient envoyé leurs enfants compléter leurs études en Danemark, contrai-

1. Tous les faits que je cite sont empruntés à des journaux allemands hostiles à l'élément danois; on n'en saurait donc contester l'exactitude.

rement à l'avis des tribunaux de tutelle. Et les expulsions suivent les expulsions. Typographes employés dans les journaux protestataires, ouvriers, domestiques, femmes de service, reçoivent l'ordre de partir dans les vingt-quatre heures. La mesure est dépassée, la presse libérale proteste, le *Kieler Zeitung* s'élève contre l'inauguration d'un régime de terreur « quand il ne faudrait, au contraire, que rechercher des conquêtes morales » (novembre 1898).

La *Börsen Halle*, un des principaux organes des intérêts économiques de l'Empire, constate l'effet déplorable de ces mesures pour le commerce allemand. Les transactions se ralentissent avec le Danemark; les négociants de ce pays annulent des commandes faites pour le printemps. Königsberg, Hambourg, se plaignent. La maison Jacobi de cette ville communique aux journaux le texte d'une lettre de l'un de ses agents qui déplore l'accueil qui lui est fait dans le pays voisin. On refuse de conclure avec lui des affaires malgré des relations qui remontent à plus de vingt ans de date. « Jamais, écrit-il, depuis 1864 on n'avait constaté dans ce pays un mouvement aussi prononcé entre l'Allemagne. » Seules les *Hamburger Nachrichten* continuent à approuver.

A ceux qui lui demandent pourquoi il a sévi contre d'humbles filles de fermes, inoffensives, des ouvriers agricoles, le président supérieur répond « que ces gens n'ont effectivement contrevenu à aucune loi, mais ont été frappés pour punir le fanatisme de leurs maîtres. Comme on ne peut expulser ces derniers puisqu'ils sont sujets prussiens, on les frappe dans leurs serviteurs. C'est le système des expulsions d'ordre économique. Par suite de la grande émigration qui s'était produite, après l'annexion, les ouvriers agricoles avaient été en insuffisance dans le Schlewig septentrional; on avait dû en faire venir de Pologne, de Suède, de Danemark. Les Suédois, malgré leurs qualités, avaient beaucoup de défauts; les Polonais manquaient de force, et ce qui rendait extrêmement difficile l'emploi de ces travailleurs étrangers était la langue. Les meilleurs domestiques furent pris en Danemark; pendant des années des centaines de serviteurs venant de ce pays ont été transportés au Schleswig du nord. De nombreux propriétaires, allemands et danois, n'en avaient pas d'autres [1]. » M. de Köller eut vite compris le parti qu'il pouvait tirer de cette situation. Dès 1898, peu après les élections au Reischtag, « qui avaient permis de constater une augmentation

1. Mathiesen, *loc. cit.*, p. 608.

considérable des suffrages danois », de nombreux serviteurs employés chez les danophiles furent expulsés. Et ces expulsions n'ont pas lieu toujours au lendemain du fait qui les a motivées, on les prononce au moment où elles peuvent être le plus nuisibles, lors de la moisson, en particulier. C'est ce qui fait qu'elles n'ont pas été sans efficacité et que le successeur de M. de Köller, nommé en Alsace, M. de Wilmowski les a continuées, avec peut-être moins d'exagération, il est vrai. Au mois d'août 1902, elles furent particulièrement nombreuses [1].

Heureusement les expulsions d'ordre économique constituent une arme à double tranchant. Le président de Köller laissait naturellement tranquilles les serviteurs venus du Danemark et employés par des Allemands. Mais l'insuffisance de bras « provoquée par l'expulsion de centaines de domestiques danois devait forcément entraîner une hausse des gages; les habitants allemands n'ont pas pu se soustraire à cet inconvénient. On s'était attendu à une plus grande affluence de domestiques du côté sud; elle a manqué et du reste, ces gens du sud ne sont pas aptes aux travaux nécessités par la physionomie du pays ». C'est pourquoi ces expulsions, qui se sont élevées à environ 600 — chiffre considérable eu égard à celui de l'ensemble de la population, — sont un peu moins pratiquées. Ceux-là même qui s'en montrèrent jadis très partisans en reconnaissent aujourd'hui les inconvénients. Un Kreisdirektor appuie les démarches des associations d'agriculteurs allemands qui se sont résolues à essayer de trouver des domestiques en Danemark. Et cela est d'autant plus significatif que ce même sous-préfet, naguère député, avait en cette qualité approuvé la politique de M. de Köller.

Il nous reste à mentionner la question des optants. On sait qu'il n'en est guère de plus délicates dans les traités qui stipulent une cession territoriale. Presque toujours elle donne matière à des conflits : ceux qui naquirent de l'interprétation des clauses de la paix de Vienne sont assurément fort intéressants, mais ce serait sortir des limites de cette étude que d'y insister [2]. Il suffira de savoir que les sujets danois habitant le Schleswig répondent à deux catégories principales : la première comprenant ceux qui y résidaient avant le

1. *Hamb. Nach.*, 6 août 1902, n° 183, édit. du soir et 23 décembre n° 301, édit. du matin.

2. Cette question a été clairement exposée dans Mathiesen, *Rev. pol. et parl.*, art. cité. C'est la meilleure étude en français. Il y aurait d'ailleurs lieu de la reprendre.

16 novembre 1864 et avaient manifesté le désir de conserver leur nationalité : la seconde, se référant à ceux qui étaient venus s'y établir postérieurement à cette date. Les derniers étaient soumis au régime ordinaire concernant les étrangers, les autres constituaient les optants proprement dits et avaient la jouissance de privilèges. « A ces catégories, il faut cependant ajouter les enfants nés des optants après le 16 novembre 1864 et les enfants nés des sujets danois pendant le séjour de ceux-ci au duché. » A l'égard de ces enfants, les interprétations danoise et allemande divergent. « D'après le droit danois, on ne regarde pas comme sujets danois les enfants nés des optants après le 16 novembre 1864, ni les enfants nés au duché de sujets danois. D'après l'interprétation prussienne, ces enfants n'appartiennent pas à l'État de Prusse et ils sont considérés comme ayant la même nationalité que leurs parents. Les filles seules des sujets étrangers deviennent sujets prussiens au moment de leur mariage avec un sujet prussien [1]. »

Ces législations contradictoires devaient nécessairement entraîner des conflits. Au début de 1883, le cabinet de Berlin rendit un décret par lequel les fils des sujets danois nés en 1863 étaient invités à se faire inscrire sur les listes de recrutement prussien. Ils devaient en même temps adresser une demande de naturalisation. En cas de refus des mesures d'expulsion pouvaient être prises contre eux. Ce décret était en opposition avec les clauses d'une convention antérieure qui stipulait la dispense du service militaire pour les fils d'optants. Le gouvernement danois protesta. On lui répondit que l'inscription sur les listes de recrutement n'avait lieu qu'après la naturalisation. Comme, d'autre part, celle-ci était obligatoire, la faiblesse du raisonnement éclate. Depuis lors, le gouvernement prussien a pris chaque année au mois de janvier un décret semblable à celui de 1883. On aurait pu admettre cette manière d'agir dans le cas où les naturalisations auraient été accordées, sinon à tous ceux qui en faisaient la demande, du moins assez libéralement; mais il n'en fut pas ainsi. L'administration ne tarda point à observer que beaucoup d'habitants n'optaient pour la Prusse que dans le but d'acquérir « une solide position de sujets allemands; ils pouvaient alors exercer leurs droits politiques en votant pour les candidats danois au Reichstag; ils n'étaient plus expulsables [2] ». Aussi la naturalisation ne fut-elle accordée que très dif-

1. Mathiesen, *loc. cit.*, p. 610 et 611.
2. *Ibid.*

ficilement; parfois même, il suffit de la demander pour être immédiatement chassé. Il en résulte que les jeunes gens expulsés, par suite de la divergence des lois danoises et allemandes, sont dans la situation de véritables « heimathlos ». Certes, la mère patrie ne leur est pas cruelle et ne refuse pas de les recevoir, mais elle ne leur confère aucun des avantages réservés aux nationaux. La situation des fils d'optants provoque de nombreux procès; je n'exposerai le détail d'aucun d'eux; il serait pour cela nécessaire d'entrer dans des discussions qui n'ont pas ici leur place. Il suffit de constater que l'administration n'obtient pas toujours gain de cause devant le pouvoir judiciaire. Mais les débats révèlent parfois de singuliers procédés de la part de celle-ci. Dans l'affaire Fischer [1], elle expulse un danophile dont il est impossible de retrouver la prétendue déclaration d'option. Dans l'affaire Finnemann jeune, une des plus retentissantes de l'année dernière, le fils d'un danois qui s'est fait naturaliser prussien, se voit contester sa qualité de sujet allemand, malgré un arrêt de la cour de Kiel qui a reconnu la véritable nationalité de son père [2].

J'ai dit l'impression produite dès le milieu de 1898 par ces diverses catégories d'expulsions. Elle atteignit son plus haut degré d'intensité à la fin de cette même année. D'octobre à janvier, 250 personnes furent chassées. Le professeur Delbrück, de l'Université de Berlin, se vit infliger une peine disciplinaire pour avoir osé protester, mais sa voix fut entendue et la presse libérale s'honora par ses attaques contre le pouvoir central [3]. Depuis lors la politique d'expulsions, pratiquée dans une moins large mesure, sinon atténuée dans la forme, n'a plus soulevé d'aussi vigoureuses protestations. La presse danoise ne signale plus avec autant d'insistance les mesures vexatoires prises contre les populations annexées, mais le ressentiment, pour éclater moins bruyamment, n'en reste pas moins profond.

La germanisation de l'école et de l'église, la politique d'expulsions,

1. *Hamburgischer Correspondent*, 28 août 1902, n° 701; *Hamb. Nach.*, mai et 19 septembre.

2. *Ibid.*

La rupture ou tout au moins le ralentissement des relations commerciales avec le Danemark s'accentua encore. Les journaux reproduisirent chaque jour des lettres de négociants danois « décidés à ne plus se fournir en Allemagne tant que les persécutions dirigées contre leurs compatriotes n'auraient pas cessé ». A Copenhague, certaines publications déclarèrent qu'elles n'inséreraient plus les annonces des maisons allemandes. Le mouvement fut tel que des chambres de commerce, comme celles de Barmen et Hanau, s'émurent et que la Hollande songea à profiter des circonstances. — J'insiste sur ces faits qui ne remontent pas à plus de quatre ans.

la solution donnée à la question des optants, tous ces faits constituent la partie négative du programme du gouvernement prussien. Il nous reste à en montrer, en indiquant comment il s'est efforcé de renforcer l'élément allemand et dans quelle mesure il y a réussi, la partie positive. La population du Schleswig septentrional est en grande majorité adonnée aux travaux agricoles ; elle entretient « 5,946 fermes ou propriétés avec des terres assez grandes pour nourrir au moins deux chevaux. De ces propriétés, 4,735 furent en 1863 aux mains des Danois, 256 aux mains de personnes incertaines et 955 aux mains d'Allemands. En 1888, sur les 5,946 fermes, 4,603 étaient possédées par des Danois, 305 par des incertains et 1,038 par des Allemands; en d'autres termes, pendant les vingt-cinq premières années de la domination étrangère, 2.8 p. 0/0 des fermes danoises ont été cédées, 1 p. 0/0 à des personnes incertaines et 1.8 p. 0/0 à des Allemands. Entre temps, la grande émigration avait pourtant cessé petit à petit, et la répercussion de ce fait se faisait sentir dans les conditions des propriétés foncières : déjà en 1893, les Danois avaient regagné 26 fermes, ou un cinquième de celles qu'ils avaient perdues [1]. » C'est contre cette situation estimée dangereuse que voulut se prémunir l'élément allemand.

Une association de colonisateurs, l' « Ansiedelungs Verein für westliche Nordschleswig », fut fondée en 1891 à Rödding. Secondée par la Banque de crédit établie à Scherrebeck, elle a apporté une activité incessante à étendre son action sur le territoire compris à l'ouest entre la mer du Nord et la ligne des chemins de fer Wandrup-Woyens. Elle est subventionnée par les fonds secrets et a à sa tête un préfet et un receveur général, qui ont d'office accès aux hypothèques. Ils connaissent à fond les dossiers concernant l'émigration. Entre 1893 à 1898, cette société a acquis une cinquantaine de petites fermes [2]. De tels résultats ne semblent cependant pas suffisants et il est périodiquement question dans la presse allemande de la création d'un fonds permettant d'acquérir par voie amiable aux enchères publiques, comme dans les provinces polonaises, des terrains sur lesquels on pourrait établir « un millier de familles allemandes offrant des garanties sérieuses au point de vue des sentiments politiques et constituant un noyau de forces nationales en situation de grouper autour d'elles la majorité des populations voisines et de les protéger

1. Danus : *La population danoise du Slesvig septentrional, loc. cit.*
2. Les feuilles danoises indiquent parfois un chiffre supérieur à celui de la réalité pour surexciter le sentiment national.

contre la propagande danoise ». On évaluait à vingt millions de marcs la somme nécessaire, il y a cinq ans [1].

A côté de cette société dont le but exclusif est la défense de la terre, une autre s'est formée qui seconde l'action administrative dans sa tâche germanisatrice : c'est la « Deutsche Verein für das nördliche Schleswig », ou association allemande pour le Schleswig septentrional. Lors de sa dernière assemblée générale [2] elle comptait 4,775 membres ; 302 étaient inscrits au cours du dernier exercice. Cinquante associations d'étudiants lui sont affiliées. Ses recettes se montent à 5,600 m. ; ses dépenses à 3,214. La société a des succursales dans trente-huit localités ; la plus importante est celle de Sonderbourg, qui compte 993 membres. Ses moyens de propagande sont de deux sortes, d'une part les réunions comme les anniversaires, où l'on distribue des drapeaux, les journées et soirées allemandes où l'on fraternise dans de colossales beuveries ; de l'autre, la distribution de brochures, de journaux, la fondation de bibliothèques : douze ont été créées qui contiennent plus de trois mille volumes [3]. Le jour de la dernière fête de l'Empereur, neuf cents ouvrages enfantins furent distribués dans les écoles. On n'hésite même pas à recourir à la langue danoise pour combattre l'influence danoise : le *Dagbladet*, journal qui paraît dans la langue nationale, mais s'inspire de l'esprit allemand, a été distribué par les soins de la Société à quinze cents exemplaires. Celle-ci publie une feuille trimestrielle, la *Nordmarkt*, destinée à faire connaître ses travaux en dehors du cercle restreint où elle exerce son activité : très soutenue par le gouvernement, officieuse, sinon précisément officielle, elle se recrute surtout dans le monde des fonctionnaires et compte sur l'appui du clergé [4]. On ne saurait nier que son action n'ait pas été complètement dépourvue de résultats [5].

1. *Hamburgischer Correspondent*, fin décembre 1897. — Une conséquence originale de l'achat des terres par l'administration des domaines dans le cercle d'Hadersleben est de faire perdre aux Allemands la majorité dans la diète. Dans la catégorie des grands propriétaires, l'élément danois menace de devenir prépondérant. Aussi est-il question à Berlin de modifier dans les districts frontières les conditions du suffrage pour remédier à cet inconvenient. — Sur l'organisation des diètes de cercle, voir Flandin, *loc. cit.*, p. 200-201 ; sur la réforme projetée, *Hamb. Nach.*, 13 août 1902, n° 189, édit. du matin.

2. 13 décembre 1902.

3. Lors du dernier exercice, la Société a reçu un don de 5,000 volumes.

4. Le président de l'association était, jusqu'à la fin de l'année dernière, le Dr Schwartz, conseiller au tribunal supérieur ; il a été remplacé par le second président, Dr Hahn, juge au tribunal de bailliage de Sonderbourg, qui a eu lui-même pour successeur le pasteur Jakobsen, de Scherrebeck. Ces choix sont significatifs.

5. Le rapport présidentiel constate que dès maintenant on peut affirmer que

Aussi bien les mesures prises par le gouvernement prussien, comme la propagande des sociétés qu'il subventionne ou favorise indirectement, n'ont pas affaibli sensiblement l'élément danois : loin d'énerver la résistance, elles l'ont plutôt surexcitée. En face de chaque association allemande une autre association s'est formée dont le rôle a été efficace. Si l'administration prussienne a réussi à arracher quelques fermes aux Schleswigois, les reprises ont égalé les pertes. Depuis que le grand mouvement d'émigration a cessé, la protection du sol a été plus aisée; aussi est-ce bien plutôt la défense de la langue et des traditions qui a été l'objet des efforts du parti protestataire.

Trois sociétés s'y emploient particulièrement : la société pour la conservation de la langue danoise dans le Schleswig septentrional; la société scolaire, la société électorale (Nordslesvigske Vaelgerforening). Cette dernière a pour but de préparer les élections politiques, elle veille à l'agitation nécessaire et conduit aux urnes le plus grand nombre possible de citoyens. La société pour la conservation de la langue fonde des bibliothèques, répand des brochures et des gravures danoises, publie des livres de chansons et des calendriers. La société scolaire envoie, au moyen de bourses qu'elle leur octroie, des jeunes gens ayant fait leur première communion dans les écoles danoises supérieures : écoles de paysans, écoles de commerce, écoles agricoles, établissements techniques et autres.

Ces trois sociétés se sont réunies à Apenrade les 27 et 28 juillet 1902, pour la première fois, en même temps que l'assemblée générale du parti danois. Cela ne leur a été possible que par suite de la levée récente de l'interdiction de se coaliser qui pesait jusqu'ici sur les associations politiques. Pour la première fois également, elles se trouvaient réunies dans un local dont elles étaient propriétaires : une Maison du peuple : « Folkejem ». De toutes les parties du Schleswig septentrional, 90 délégués étaient venus, auxquels se joignirent 110 personnes d'Apenrade et des alentours. On peut dire que ce furent là les premiers États Généraux du parti protestaire. Les seconds viennent d'être tenus peu de jours avant les élections au Reichstag (7 et 8 juin 1903).

la représentation des communes des petites villes du Schleswig septentrional restera allemande partout. Même sur le terrain de l'église et de l'école, il y a des progrès à noter. Les services danois en allemand se sont considérablement accrus. La leçon d'instruction religieuse allemande facultative a été partout très suivie.

Par les documents qui ont été communiqués, à leurs membres, il est facile de se rendre compte de la situation des associations danophiles. Je m'occuperai d'abord de la société pour la conservation de la langue danoise. Le nombre de ses membres était au 1er juillet 1901 de 2,497; il s'élevait l'année suivante à 2,500 pour passer au 1er janvier dernier à 2,438. On peut donc dire de cette société qu'elle est restée stationnaire avec plutôt une légère tendance à un recul. Les recettes ont été de 8,697 m. 74 en 1901, de 15,384 m. en 1902; les dépenses de 14,823 m. au cours du premier de ces deux exercices, s'expliquent par l'achat de la « Folkehjem », qui a coûté 30,000 m. et dont le prix n'a pu être acquitté que par une contribution spéciale. L'association a distribué en 1901, 13,000 volumes, dont 9,200 furent répartis entre ses adhérents et les 130 bibliothèques indépendantes du Schleswig septentrional. En 1902, 12,000 encore ont été donnés par ses soins en même temps que 2,300 portraits de l'ancien député Gustave Johannsen.

La situation de l'association scolaire est, en apparence, moins favorable. Fondée en 1893, elle atteignit alors 4,002 membres; à la fin de 1900, ce chiffre s'élève à 4,243, il est tombé à la fin de 1901 à 3,916 et vient encore de décroître. Les recettes provenant des contributions des adhérents ont été de beaucoup inférieures (5,198 m. en 1902) à celles résultant des dons volontaires (15,000 m.). Les dépenses se sont élevées à 18,561 m. 26 pf. en 1901. Le 1er janvier 1902, il y avait en caisse 238 m. 25; c'est dire que les entrées et les sorties se balancent à peu près exactement et qu'il n'y a pas de fonds de réserve permettant de remédier aux insuffisances de dons volontaires naturellement variables. A ceux-ci contribuent efficacement les associations danoises connues sous le nom de Sociétés de coopération du Jutland méridional. Malgré cette situation instable et la diminution de membres que nous avons constatée, la Société a octroyé des bourses dans les écoles supérieures, techniques, de commerce et d'agriculture à 239 jeunes gens [1] pendant la dernière

1. Sur ces 239 écoliers, 110 étaient dans les écoles supérieures placées au delà de la frontière, spécialement pour le Schleswig septentrional à Heils, Skibelund, Holstedt, Bramminge et Wester-Wedstedtt. De plus ces cinq écoles étaient fréquentées par 63 jeunes Schleswigois du nord qui n'avaient pas de bourses. C'étaient, en tout, 173 écoliers du Schleswig septentrional tandis que du Danemark lui-même en venaient seulement 68. Du chiffre total de ces 239 écoliers, 98 fréquentaient les écoles supérieures de paysans. Enfin les 31 qui ne figurent pas dans les catégories précédentes étaient dans les écoles d'agriculture ou autres établissements techniques. Deux faits sont à noter si l'on examine cette liste : d'une part, le nombre des jeunes gens qui étaient soutenus par

année scolaire, contre 228 on 1900-1901 et 191 en 1899-1900. Cent dix-neuf provenaient du cercle d'Hadersleben, quarante et un de celui de Tondern, trente-neuf de Sonderburg, vingt-deux d'Apenrade et quatre de Flensbourg.

Avant de résumer les travaux de l'association électorale, je voudrais, ayant exposé les mesures prises pour résister à la germanisation de l'école, ouvrir une sorte de parenthèse afin d'indiquer certaines tentatives fort curieuses quoique de médiocre importance effectuées pour maintenir à l'église son caractère national. Elles consistent en l'établissement de communes libres autonomes (Die Bildung besonderer Freigemeinden). Les communes libres sont d'origine danoise, leur reconnaissance officielle remonte à 1863. Sous certaines conditions, l'évêque réformateur Gruntvig obtint à cette époque qu'il fût permis de rompre les relations avec la municipalité locale, de constituer une commune libre, à côté de la commune dépendant de l'église traditionnelle. Ainsi, un ecclésiastique déplaît à une partie de ses fidèles, les autres ont la faculté de se séparer des premiers et de s'unir à une commune spéciale qui élit, elle-même, son pasteur.

Plusieurs prédicateurs de la confession de Gruntvig existaient à Hadersleben avant 1864; très hostiles au régime allemand, celui-ci les remplaça par des prêtres plus dévoués. Mais les ouailles des premiers refusèrent d'entrer en relation avec leurs nouveaux pasteurs à la fois pour des motifs religieux et pour des raisons poliques. La loi édictée en 1873, relative à ceux qui abandonnent le sein de l'église, leur vint en aide. Un certain nombre d'entre eux se groupèrent et constituèrent à Rödding une commune libre. Le mouvement n'alla pas plus loin à cette époque. « Les habitants du Schleswig septentrional même animés de sentiments danois n'éprouvèrent aucunement le besoin de se séparer de leur commune, de renoncer à leur part dans la fortune de l'église et de participer par des subsides particuliers à l'entretien d'un ecclésiastique propre. Dans l'ensemble, il n'y avait ni opposition, ni aversion contre les pasteurs de sentiments danois qu'elles employaient [1]. »

Il n'en fut plus de même après 1880, surtout après 1890, quand le

la société des écoles a augmenté dans ces dernières années; de l'autre, les écoles d'adultes et celles de paysans, dont le but principal est de maintenir l'esprit danois, ont été fréquentées d'une manière particulièrement suivie, alors que les cours des écoles techniques danoises, spécialement les écoles d'agriculture, n'ont qu'une clientèle insignifiante. — *Hamb. Nach.*, 28 juillet 1902, n° 175, édit. du soir.

1. *Hamb. Nach.*, 13 août 1902, n° 189, édit. du soir.

mouvement protestataire s'accentua. Les habitants contrariés dans leur tendance par un clergé hostile demandèrent à être placés sous une direction danoise, à être soustraits à l'influence des pasteurs allemands. Malheureusement ils manquaient de candidats capables et préparés; à défaut de ceux-ci, on eut recours à d'anciens maîtres d'école. C'est ainsi que prirent naissance les communes libres d'Hadersleben, Baulund et Sherrebeck [1]. Le mouvement essentiellement politique a toujours été factice. « Il répugne à la population d'abandonner sans nécessité les anciennes coutumes, de renoncer à la vieille église à laquelle ont appartenu ses ancêtres, et au trésor de celle-ci généralement important, de voir la direction entre les mains d'un homme peu considéré à cause de son manque d'éducation et de capacité [2]. » La feuille hambourgeoise ne fait qu'exagérer ce que les journaux danois reconnaissent eux-mêmes; sans fondement solide dans l'opinion, combattues par l'administration, les communes libres sont une institution dépourvue d'avenir [3].

L'association électorale à laquelle je reviens maintenant comprend environ 5,000 membres; leur nombre est en augmentation constante depuis plusieurs années. Les recettes se sont élevées à 6,677.04 m. contre 5,780 de dépenses en 1901. Elle a eu à supporter les frais de trois élections depuis deux ans; les deux premières ont eu lieu en 1902 en remplacement de Gustave Johannsen, décédé; ce sont deux protestataires, le journaliste Jens Jessen de Flensbourg

1. L'été dernier on en projetait une à Apenrade. Il y a trois ans, lorsque le service religieux ne dut plus être que bimensuel à Flensbourg, sept cent deux fidèles s'adressèrent au consistoire pour lui demander soit le rétablissement d'un service hebdomadaire, soit l'autorisation de créer une commune libre. Le synode général du clergé danophile, réuni le 7 novembre 1900, écarta ces prétentions. Depuis, l'agitation a continué et à la suite de la remise d'une pétition signée d'environ 2,000 signatures, le consistoire vient de décréter le rétablissement d'un service hebdomadaire dans la capitale schleswigoise. Il semble que la population n'ait pas été très soutenue dans cette affaire par le clergé; les journaux allemands font beaucoup de réserves relativement à l'authenticité des signatures. Il n'en demeure pas moins vrai que le rétablissement d'un service hebdomadaire dans la ville très allemande qu'est devenue Flensbourg, indique une recrudescence du danisme. Voir les *Hamb. Nach.*, 13 janvier 1903, n° 20, édit. du soir.

2. *Hamb. Nach.*, 13 août 1902, n° 189, édit. du soir.

3. Une feuille danoise publiée dans les écoles supérieures écrit à la même époque : « Les petites communes libres du Jutland méridional mènent une existence silencieuse », et ajoute : « Il est malheureusement vrai que la formation de communes libres rencontre les plus grands obstacles, par suite des conditions existantes dans le Jutland méridional, elle se heurte en particulier aux résistances de l'administration. On peut bien élever des églises et fonder des écoles, mais d'où doivent venir les forces individuelles? Il n'y a pas dans le Jutland méridional d'hommes capables de remplir les fonctions d'ecclésiastique. »

et Julien Nielsen-Dammayer, qui l'ont remplacé, le premier au Reichstag, le second au Landtag, où il représentait le cercle d'Hadersleben [1]. La société dont nous nous occupons est le grand comité électoral schleswigois; c'est assez dire son but sans y insister davantage.

Nous connaissons maintenant les procédés employés par le gouvernement prussien pour germaniser les Danois annexés et les moyens de résistance opposés par ceux-ci. Le moment est venu de nous demander quels sont les résultats de quarante ans d'une administration impitoyable fondée sur l'arbitraire. Ici comme en Posnanie, comme en Alsace, la politique de la main ferme a échoué. Sur les 143,000 âmes dont est formée la population du Schleswig septentrional, les statistiques officielles nous apprennent que 8,000 environ parlent allemand; si l'on retranche de ce chiffre les fonctionnaires, nous n'en avons plus que 4,000 et ce faible effectif se réduit encore si on supprime les immigrés : il n'en reste plus alors que 1,700. L'élément germain réside dans les villes et les agglomérations de quelque importance; il y représente les 18 p. 0/0 de la population totale (sur 28,000 h., 5,000 parlent l'allemand et 23,000 le danois). Dans les campagnes où les paysans et les ouvriers venus d'Allemagne sont rares, où les fonctionnaires vivent dispersés, où les garnisons n'existent pas, la prépondérance du danois n'a pas été entamée. Le service militaire effectué dans les régiments de la Vieille-Prusse ne fait pas des sujets fidèles de l'empire; à peine revenus au pays natal, les jeunes Danois subissent l'influence du milieu familial, et si parfois ils les avaient momentanément abandonnées reviennent aux convictions qu'ont professées leurs pères [2].

Chaque jour, ils trouvent dans la presse protestataire les témoignages des vexations qu'on fait subir à leur race. Le *Flensborg Avis* surtout, fondé et dirigé par le député Jessen, dont il a établi la réputation, poursuit le régime allemand d'incessantes et violentes attaques [3]. Le *Hejmdal* qu'inspire H. P. Hansen (Apenrade), le *Modersmaalet* (Hadersleben), le *Dybbolposten* (Sonderbourg)

1. Outre ces sièges, le parti danois détient encore celui de député au Landtag pour le cercle d'Apenrade; il est occupé par H. P. Hansen.

2. Dans les districts ruraux du Schleswig septentrional, il y a environ 25,000 familles, dont à peu près 700 (2.7 p. 0/0) parlent allemand. Mais parmi ces 700 familles, 400 représentent des fonctionnaires; 200, des immigrés; on ne compte guère que 100 familles indigènes. (Danus, *loc. cit.*)

3. Avec ses éditions spéciales, il tire, dit-on, à plus de 8,000 exemplaires. Son principal adversaire est le national allemand *Schleswische Grenzport*, qui paraît à Hadersleben sous la direction de Carl Strakerjan.

secondent ses efforts[1]. Un organe modéré *Det Gamle Dannewirke* (Hadersleben), a la prétention de réclamer le maintien de la langue et des coutumes nationales sans se montrer agressif à l'égard de l'État prussien et des autorités; il était, il y a dix ans, le principal organe protestataire; son attitude lui a fait perdre depuis toute influence[2].

Le mouvement d'opinion entretenu par les journaux et les associations a eu les résultats qu'on en devait attendre. Les suffrages danois, loin de diminuer lors des élections politiques, ont subi un accroissement. S'il y a eu baisse momentanée, elle a été due à la grande émigration qui s'est produite de 1864 à 1878[3]. Pendant ce temps le nombre de jeunes gens arrivant à l'âge électoral ne réussit pas à combler les vides causés par le départ de plusieurs milliers de familles, mais quand les enfants de ceux qui étaient restés devinrent hommes à leur tour et votèrent, que leurs voix s'ajoutèrent à celles des Danois auxquels l'option avait conféré la nationalité prussienne sans en faire des fils dévoués de l'Allemagne, la situation changea. En 1887 le parti protestataire commença à reconquérir le terrain perdu. L'année 1898 lui fut particulièrement favorable. Sans pouvoir émettre une opinion absolue il semble que la situation se soit au moins maintenue lors de l'avant-dernière élection du député Jessen au Reichstag (8 mars 1902)[4] et le mandat paraît

1. Les autres journaux du Schleswig septentrional qui paraissent en langue danoise sont le *Nordborg Avis* (Apenrade), le *Haderslev Iagblad* (Hadersleben).

2. Dans une grande partie des milieux protestataires, ce journal, dirigé par Mme de Wildenradt-Krabbe, fille du vice-président de la diète danophile d'Hadersleben, est accusé de n'être pas une feuille danoise. Le *Flensborg Avis*, qui a eu avec *Det Gamle Dannewirke* de retentissants procès, s'est fait l'écho de cette opinion en accusant ce journal d'être subventionné par les fonds secrets du Président supérieur.

3. Statistique des élections dans le Schleswig septentrional.

Années.	Voix danoises.	Voix allemandes.	Majorité danoise.
1871	18,725	3,758	15,147
1874	17,897	3,778	14,119
1877	15,575	4,573	11,002
1878	14,447	4,421	10,026
1881	12,831	4,194	8,637
1884	12,228	4,723	7,505
1886	11,616	5,052	6,564
1887	12,480	5,945	6,535
1890	12,860	6,854	6,806
1893	13,672	6,026	7,646
1898	14,821	6,744	8,077

4. Le candidat protestataire, M. Jessen a été élu par 10,058 voix contre 4,534 à M. Jacobsen, allemand, 487 à M. Mahlke, socialiste, et 35 à divers; en 1898, les candidats protestaires, allemands et socialistes, avaient obtenu respectivement 10,421, 3,711 et 345 voix.

lui avoir été confirmé le 16 juin dernier [1] dans d'excellentes conditions. Ce député qui représente le cercle d'Hadersleben-Sondersburg est le véritable chef de son parti, en même temps qu'il en est le principal représentant. Journaliste éminent, ses articles toujours passionnés s'emportent parfois jusqu'à l'insulte; il est bien l'homme, et ceci n'est ni une critique, ni un éloge, dont le régime de Köller devait préparer le succès. Il est certain qu'il représente une nuance en quelque sorte plus passionnée de patriotisme que son prédécesseur Gustave Johannsen [2]. Dans son parti même, son attitude est l'objet de discrètes réserves et ses deux lieutenants au Landtag ne l'ont pas toujours suivi en certaines circonstances où leur abstention pouvait être interprétée, à tort peut-être, comme un désaveu [3]. Néanmoins, ce sont là des tendances individuelles qui ne menacent nullement d'entraver la résistance au germanisme, et si celui-ci gagne peu à peu dans toutes les régions, surtout, comme il est naturel, dans les districts méridionaux, ce n'est pas la faute de ses adversaires, mais parce que le temps travaille pour lui. Quand on compare cependant les résultats obtenus par les deux partis, que l'on songe à la pression éhontée exercée en faveur du

1. Les voix se sont ainsi réparties :

	Suffrages obtenus.	Suffrages gagnés depuis le 8 mars 1902.
	—	—
Jens Jessen. dép. sort.....	10,273	215
Hahn. allemand.....	4,861	227
Mahlke, socialiste.....	713	226

Le Dr Hahn est le Président de la Deutsche Verein für das nördliche Schleswig dont il a été parlé plus haut. — Le parti protestataire était représenté dans les cercles d'Apenrade et de Tondern par des candidats qui luttaient seulement pour l'honneur. A Flensbourg-Apenrade, le candidat danois, le fabricant de tabac Andresen, venait troisième avec 2,988 voix, contre 4,776 à Wolgast, libéral sauvage; 5.852 à Raab. antisémite, 6.317 à Mahlke, socialiste et 80 à Bitter, catholique. A Tondern-Husum-Eckernförde, le candidat danois, le propriétaire rural Knudsen. était quatrième avec 1,753 contre 4,551 à Tonnies, union libérale; Léonhardt 4.340, national libéral; Wommelsdorf, 1.106; Brecourt 1,931 et divers 72.

2. Les députés protestataires ont été avant lui Krüger, l'un des plus vénérés, Ahlmann et Junggreen.

3. Ainsi, entre autres faits, lorsque l'année dernière on essaya de faire revivre les anciennes fêtes traditionnelles sur le Skamlingsbank, MM. H. P. Hansen et Julius Nielsen-Dammayer n'y assistèrent pas. M. Hansen semble n'être pas aussi irréconciliable avec le gouvernement prussien que M. Jessen. Depuis d'ailleurs que celui-ci représente le parti protestataire au Reichstag, l'influence de H. P. Hansen a beaucoup diminué. Cela tient en grande partie à ce que le directeur du *Flensborgdtis* est un merveilleux agitateur électoral. Du 15 avril au 16 juin, il n'est guère de jour où il n'ait pris la parole, soulevant partout l'enthousiasme patriotique, à un degré rarement atteint par ses devanciers.

candidat du gouvernement [1], on demeure plein de confiance dans l'avenir du maintien de la nationalité danoise : l'amour de la mère patrie demeure plus vivace que jamais au cœur de ses fils séparés.

III

La question du Schleswig reste le grand obstacle à un rapprochement entre le Danemark et l'Allemagne. Cependant on aurait tort de s'en exagérer l'importance. Christian IX a déjà paru sanctionner à nouveau sa renonciation aux provinces perdues quand, en décembre 1894, il s'y rendit pour la première fois depuis la paix de Vienne, afin d'assister aux obsèques de sa sœur, la princesse de Schleswig-Holstein. Six ans plus tôt, au lendemain de son avènement, Guillaume II lui avait rendu visite à Copenhague (30 juillet 1888) et depuis lors les relations entre les deux cours avaient été discrètement cordiales. Le 29 juin 1890 l'empereur allemand se rendant en Norvège saluait à nouveau au château de Fredensborg, le vieux souverain danois, accentuant ainsi ses avances. Quatre ans après, c'était le prince Henri de Prusse qui, au nom de son frère, assistait aux noces d'argent de l'héritier du trône. Christian IX ne demeurait pas insensible à ces démarches courtoises. Je n'en puis citer de meilleur témoignage que la présence à Berlin, aux fêtes données à l'anniversaire du Kronprinz, de son petit-fils et futur successeur, le prince Christian, époux de la duchesse Alexandrine de Mecklenbourg. L'héritier du trône enfin, sous le prétexte de prendre part à des chasses, acceptait à la fin d'octobre dernier une invitation de Guillaume II. On sait que celui-ci vient de lui rendre sa visite à Copenhague (2-6 avril 1903).

Le voyage du prince Frédérick, la présence de l'Empereur aux fêtes anniversaires de Christian IX, bien que sans caractère officiel, empruntent leur importance des circonstances qui les ont précédées. Elles avaient été, en quelque sorte, préparées dans l'opinion par la campagne de presse dont nous avons indiqué les débuts. Si l'on considère le nombre des articles qui ont été consacrés à leur occasion aux relations avec le Danemark dans la presse allemande; si l'on tient compte en outre de ce fait que les organes gouvernementaux se sont montrés généralement sympathiques à un rapproche-

1. Voir Danus (*loc. cit.*) : *La Domination allemande au Slesvig.*

ment, on estimera peut-être que les inspirations de la chancellerie n'ont pas été étrangères à cette attitude des journaux. Il est permis de penser que les avances de l'Empereur n'étaient pas désintéressées et l'on ne saurait contester qu'il ait dû savoir gré à la cour de Copenhague du changement apporté par elle dans la politique intérieure.

Il semble que la gauche, dont les tendances se concilient avec celles du cabinet de Berlin, ait déjà donné à l'Allemagne des gages de sa bonne volonté. On a vu le *Politiken*, organe du gouvernement, multiplier les avances à l'empire voisin et le principal journal socialiste oublier le souverain antirévolutionnaire pour ne saluer, dans Guillaume II, que le représentant d'une grande nation dont la culture se rattache à la culture danoise. La population de Copenhague elle-même qui avait sifflé l'Empereur en 1888 lui a fait cette année un accueil presque partout correct. Enfin certains faits se sont produits qui ne laissent pas d'avoir quelque importance. Peu avant le voyage du prince Frédérick, la nomination de M. Hevermann-Lindenkrone comme ministre à Berlin avait paru très significative dans le sens d'un rapprochement. L'attitude même du Danemark à l'égard du Schleswig éveille des réflexions analogues. Depuis longtemps, des fonctionnaires danois prenaient part à des réunions agitatrices (de propagande) dans le « Jutland méridional ». Cette manière d'agir, d'ailleurs incorrecte, ne leur avait jamais valu d'observations. L'été dernier, pour la première fois, un juge s'est vu interdire par le ministre de la justice, M. Alberti, de la gauche modérée, de se rendre à ces assemblées. Toute la presse d'opposition a éclaté en imprécations, et les feuilles gouvernementales, ceci est bien significatif de l'état d'esprit général, ont contesté le fait. Mais le journal qui l'avait avancé, le *Stagelseposten*, a maintenu son affirmation et l'a précisée, ajoutant qu'au reçu de la communication ministérielle le fonctionnaire visé avait prévenu plusieurs de ses collègues pour qu'ils imitassent sa réserve. On paraît redouter également que la société du « Danebrog », dont le siège est en Danemark et qui a pour but de seconder les sociétés de propagande nord-schleswigoises ne se voie, sinon menacée dans son existence, du moins entravée dans ses moyens d'action. Le député Jessen s'est fait à la diète d'Apenrade l'écho de ces inquiétudes lorsqu'il a dit qu'il fallait continuer l'œuvre entreprise sans se préoccuper de trouver des appuis dans le Nord.

Ainsi, dans le Schleswig même, on paraît redouter un abandon pos-

sible de la mère patrie et se persuader que les motifs de rapprochement l'auront bientôt emporté sur les causes de division. Dans une entente plus intime entre Copenhague et Berlin, on pourrait s'attendre cependant à une amélioration du traitement imposé aux provinces annexées. C'est pourquoi dans la presse protestataire, les récents voyages paraissent avoir trouvé parfois un favorable accueil. Après la visite de l'héritier danois, le *Hejmdal*[1], organe du député au Landtag, Hansen, déclarait nettement le fond de sa pensée, et rappelant que l'Empereur avait parfois changé de politique (abrogation et paragraphe de la dictature en Alsace-Lorraine et remise du fonds guelfe en Brunswick), il se montrait confiant dans sa bienveillance. Il est certain que si la Prusse consentait à appliquer au Schleswig septentrional le régime du droit commun, le rapprochement dano-allemand ne rencontrerait plus de résistances. Sur les rives de la Königsau, on sait bien que le retour à la mère patrie n'est plus possible. Ce que l'on y demande, c'est de conserver le droit de parler la langue des aïeux, de rester fidèle à leurs traditions. J'en ai recueilli personnellement le témoignage. Depuis lors, le chef même du parti protestataire l'a déclaré dans une lettre remarquée[2]. Que dans le fond de leur cœur, les Schleswigois espèrent voir naître un jour des circonstances assez favorables pour permettre leur réunion au Danemark, cela est possible, et qui oserait le leur reprocher? En quoi surtout la sécurité de l'Allemagne en peut-elle être inquiétée?

Mais ils n'escomptent rien du présent à cet égard. On l'a bien vu par l'accueil fait, il y a trois ans (27 janvier 1900), à la curieuse proposition présentée au Riksdag de Suède par cet éminent apôtre de l'arbitrage international et de la paix qui s'appelle M. A. Hedin. Le chef du parti radical demandait que le gouvernement suédois engageât des négociations avec le gouvernement allemand. Le premier devait proposer au cabinet de Berlin de renoncer aux droits qu'il possédait depuis 1803 sur certaines parties du grand duché de Meklenbourg-Schwerin. En compensation la Prusse aurait rendu au Danemark le Schleswig septentrional. Ce projet n'eut pas de suites et n'en pouvait guère avoir[3]. Le *National Tidende* salua en lui

1. Ce journal se rapproche de la gauche danoise.

2. Adressée à *L'Européen*, qui l'a publiée dans le n° du 17 janvier 1903. Elle avait été provoquée par un article de M. Théodore Brix paru le 20 décembre. Ce dernier a répondu dans le n° du 31 janvier ; voir en outre le n° du 3 janvier.

3. Je n'ai pas le loisir d'étudier ici cette intéressante curiosité historique; elle a d'ailleurs cessé d'exister il y a quelques semaines par suite de la renonciation de la Suède à ses droits.

une nouvelle manifestation du scandinavisme et formula l'espoir qu'il contribuerait à éveiller la conscience de l'Allemagne. Personne n'en attendit d'autres résultats; aucune transaction, si ce n'est en temps de crise, n'a de chances de réussite. C'est pourquoi l'échange des Antilles danoises contre les provinces perdues, préconisé à diverses reprises n'ont jamais été envisagé sérieusement par l'opinion [1].

Il est à craindre que les vœux du *National Tidende*, formulés il y a trois ans, comme les insinuations du *Hejmdal* dont je viens de parler, n'aient pas un plus heureux succès. Les timides appels de la presse danoise à la justice ne paraissent pas avoir trouvé beaucoup d'accueil dans les journaux allemands. Ici, plus qu'ailleurs cependant, le « do ut des » devrait être la règle des parties. Et c'est pourquoi il est permis de se demander, se plaçant uniquement au point de vue de ceux qui attendent d'une entente avec l'Empire un résultat favorable pour le Schleswig (comme si la logique de ses impitoyables déclarations concernant la Pologne, n'obligeait pas le gouvernement prussien à ne pas se départir de sa dureté vis-à-vis des Danois), s'ils ne se trompent pas?

Certains le croient et non des moindres. L'illustre critique Georges Brandès s'est fait au lendemain du voyage du prince Frédérik l'écho de cette opinion dans un article du *Tilskueren*. Il trouve surprenant que des Danois donnent raison au gouvernement allemand et paraissent admettre que l'attitude de leur pays a été jusqu'alors provocante et inamicale. On serait tenté de leur dire : « Il est bon d'être leur ennemi, car ils vous accordent le droit même que l'on n'a pas. »

« Je ne puis pourtant assez mettre en évidence, écrit-il, que c'est l'attitude du gouvernement prussien qui nous éloigne, nous Danois, de l'Allemagne. » Et en termes véhéments, il s'élève contre la proposition du pasteur Birkedal d'envoyer une adresse au peuple allemand pour lui demander l'amélioration de la situation des frères du Schleswig. « On n'aurait pas dû croire qu'une telle idée puisse prendre naissance dans le cerveau d'un homme; elle paraît n'avoir jailli que dans une tête de femme ou chez Björnson [2]. Une telle sen-

1. Les Danois ont mis parfois leur espoir en M. de Bülow à cause de ses origines danoises. Il semble qu'il y ait là quelque illusion. Le Président supérieur du Schleswig, M. de Wilmowski qui a été son collaborateur à la chancellerie impériale, est certainement en conformité de vues avec lui. (Voir *Hamb. Nach.*, 30 octobre 1902, édit. du soir.)

2. Björnstjrne Björnson que l'on représente parfois chez nous comme le chef

timentalité ne provoquerait assurément que l'hilarité ou la pitié en Allemagne; il est infiniment probable qu'une manifestation de ce genre aurait sur le gouvernement prussien la même influence que l'adresse en masse finlandaise revêtue d'un demi-million de signatures. » Et après avoir émis ces justes appréciations l'écrivain, dans une page de rare élévation et de singulière clairvoyance sous ses apparences un peu idéologiques, fait ressortir pour le Danemark les avantages d'une culture générale. « On dit que les Allemands et nous sommes des races parentes, mais à cause de cela justement nous devons nous modeler sur la civilisation romaine pour donner à l'influence allemande un contrepoids nécessaire. Tous nos grands poètes, tous nos grands écrivains ont reçu surtout une formation française. Si nous recherchions uniquement en Allemagne et en Angleterre les bases de notre culture intellectuelle, nous nous comprimerions. Et c'est justement parce que notre pays est petit qu'une formation multiple nous est nécessaire. On peut même dire qu'il ne serait pas du tout agréable aux Allemands de ne retrouver chez nous que ce qui leur est propre, cela ne nous gagnerait chez eux aucun cœur. Si nous voulons exercer de l'influence, en tant que peuple, sur l'Allemagne et obtenir une meilleure condition pour nos frères séparés, nous devons d'abord tendre à ce but : être nous-mêmes. Nous avons dans le Schleswig septentrional le plus puissant aiguillon à employer nos forces, à empêcher que l'on ne nous considère chez ses habitants avec mécontentement ou indifférence. C'est seulement un paradoxe apparent que s'il eût existé en Danemark l'analogue de ce qui chez Ibsen, Björnson, Nansen et Grieg influe sur l'imagination allemande, la marche en avant de la Prusse dans le Schleswig septentrional aurait éprouvé une résistance. On aurait senti dans certains milieux que l'on se trouvait devant une race supérieure, et peut-être la vague de l'opinion aurait-elle été assez forte pour s'opposer aux dernières mesures. Voilà pourquoi ce n'est pas du tout une erreur que de dire que nous devons chercher à élever notre culture, faire naître et exécuter quelque chose de grand. »

Ces nobles paroles seront-elles entendues? — Je ne le crois pas. Il

de la gauche norvégienne, n'est nullement tenu par les Scandinaves pour un grand politique, mais pour un original auquel on pardonne son excentricité à cause de son génie littéraire. « C'est, me disait spirituellement un jeune et éminent diplomate français, un homme qui pense trop pour avoir le temps de réfléchir ».

est à craindre qu'elles n'aient pas plus d'écho que les appels à la justice de M. Théodor Brix [1], en Allemagne. L'attitude de la presse libérale germanique l'attesterait au besoin. « Il pourrait naître dix fois un Mickievitz au polonisme, répondit le *Hamburgicher Correspondent* à M. Brandès, la détermination du gouvernement prussien de maintenir strictement l'application de son droit civil et de ne tolérer sous aucun prétexte de tendances séparatistes ouvertement manifestées sur son sol n'en serait pas changée. Telle est la situation avec le Danemark. » Le rapprochement entre ce pays et l'Empire n'aura sans doute pas de conséquences pour le Schlesvig; il s'accentuera cependant; l'égoïsme des intérêts aura raison des résistances morales de l'opinion et l'on peut penser que le temps est prochain où il recevra sa première consécration sous la forme d'un traité de commerce. J'ai dit la dépendance où était le Danemark du marché anglais [2] et les ambitions du gouvernement manifestées au cours de l'été de 1902. Le Reischtag a voté après de laborieuses discussions un nouveau tarif douanier. L'heure est venue où l'Empire va renouveler les liens économiques qui l'unissent aux états voisins; il est probable que le ministère Deuntzer ne la laissera point passer sans la mettre à profit. A Berlin, sans doute, on se montrera favorable à ses ouvertures, car ce n'est pas au moment où l'industrie allemande traverse une crise sérieuse que l'on négligera l'occasion de s'ouvrir de nouveaux débouchés, si modestes soient-ils. Les deux parties peuvent retirer d'importants avantages d'un traité général. L'Allemagne verra monter le chiffre de ses exportations, surtout relativement aux machines; ses commis voyageurs ne connaîtront plus les interdictions qui, jusqu'ici, s'opposaient au libre exercice de leur propagande commerciale. Le Danemark espère recouvrer dans une large mesure les fournitures de viande qui depuis 1893 avaient subi un recul important par suite de l'élévation des barrières douanières de l'Empire et ne plus voir son commerce entravé par des mesures d'apparence sanitaire, mais en réalité protectionnistes. Celles-ci avaient plus ou moins complètement fermé le marché allemand aux

1. M. Théodor Brix, de Kiel, combat depuis des années la politique prussienne en Schleswig qu'il considère comme un déshonneur pour son pays. Des articles de lui ont paru dans la plupart des grandes revues. L'année dernière il a publié à Berlin, au printemps, une importante brochure ou il résume ses idées.

2. Il existe en Danemark un parti anglais. Voir *L'Européen* du 9 sept. 1902 et l'article de M. J. Novicow sur les Plébiscites nationaux et les droits des souverains; la réponse de M. F. C. Frederiksen (11 octobre); la réplique de Van der Vlugt (8 novembre); la dernière réponse de Frederiksen (24 janvier).

importations de ses porcs, de ses veaux et de ses moutons. Il espère enfin un renouvellement de son transit par les chemins de fer germains vers l'Autriche-Hongrie et la Suisse.

Si le rapprochement économique dano-allemand doit se borner à ces mesures, il ne comportera que des avantages pour les deux parties, mais certains hommes politiques danois de la gauche y voient simplement un point de départ. Ils seraient favorables à une accession de leurs pays au Zollverein[1]: on en a vu pousser l'inconscience jusqu'à préconiser une alliance défensive avec l'Allemagne. Je n'insiste pas sur ce qu'aurait de pernicieuse une semblable combinaison; elle préparerait tôt ou tard l'absorption du Danemark par son puissant voisin. Il semble que ce n'est pas chez un peuple vers lequel monte chaque jour la plainte du Schleswig opprimé que devraient naître de telles conceptions. A Copenhague moins qu'ailleurs il est permis de méconnaître les dangers des unions douanières. Certains, il est vrai, estiment que dans le cas où le Danemark jouirait de sa neutralité permanente, il pourrait se prêter à ces combinaisons sans péril pour son autonomie, comme si la neutralité n'impliquait pas la renonciation à des traités généraux.

Et je suis ainsi amené à parler de cette institution dont l'établissement prochain a paru à quelques personnes devoir être avec un rapprochement économique la conséquence des récents voyages princiers. Nous avons vu les débats du Folkething en faveur de la neutralisation du Danemark et l'étude du commandant Blohm nous a montré les raisons qui devaient s'opposer à sa reconnaissance par les grandes puissances. Sans doute, on les a pesées dans les sphères gouvernementales, mais elles n'ont pas paru décisives. Le président du conseil, M. Deuntzer est personnellement sympathique à la réunion d'une conférence qui proclamerait la neutralité de son pays[2]. Il est appuyé sur une opinion publique nettement affirmée[3]. On sait que l'on doit beaucoup attendre du tsar à qui revient l'initiative de la conférence de La Haye, et l'opposition de la Russie, malgré ses intérêts contraires, semble moins à craindre sous Nicolas II que

1. Voir Daurys, *loc. cit.*, et *L'Européen*, 1902.

2. C'est ce que l'on peut conclure de sa réponse à la délégation de la paix qui était venue lui rendre visite pour lui demander une démarche dans ce sens.

3. Sur 180 députés que comptait la seconde chambre qui vient d'être renouvelée le 15 juin dernier, 122 étaient membres de l'association de la Paix. Dans la démarche dont il est question dans la note précédente, « l'association, disait le *Politiken*, est l'interprète de la nation tout entière; sa démarche sera approuvée de tous les gens intelligents ».

sous un autre souverain. Le concours de l'Allemagne est, pour réussir, d'un grand prix; il n'est guère douteux que des démarches n'aient été tentées afin de l'obtenir. Ce que nous savons des intérêts du cabinet de Berlin indique assez le sens dans lequel il a dû se prononcer : la lecture de la presse qui n'a pas coutume de combattre la politique du gouvernement quand il s'agit des intérêts essentiels de la nation, est significative à cet égard. « De la possibilité d'une attitude belliqueuse en face de l'Allemagne, écrit le *Correspondent* de Hambourg, il ne peut plus être longtemps question, et ceux qui voudraient voir aboutir une reconnaissance officielle d'une neutralité danoise par les grandes puissances ont déjà tant gagné de terrain que la seule question essentielle encore à traiter est de savoir si cette neutralité sera armée ou désarmée [1]. » C'est sans doute aller un peu vite que de raisonner ainsi, et faire trop bon marché des susceptibilités internationales. Le *Berliner Tageblatt* était certainement davantage dans la vérité quand il se bornait à dire quelques jours plus tard : « La réalisation de la neutralité serait pour pour le Danemark un succès considérable. Au point de vue pratique, elle aurait une grande importance; elle permettrait à ce pays de réduire ses dépenses militaires qui se montent actuellement à vingt millions de couronnes, chiffre énorme pour un pays de deux millions d'habitants [2]. » Déjà lors de la visite du Président Loubet à Copenhague, à certains organes allemands qui déclaraient le Danemark entré dans la sphère d'influence de l'alliance franco-russe, et disposé à accéder à celle-ci, la presse danoise répondait : « Ce pays ne veut que sa neutralité ». Aussi bien, il semble qu'à tous égards les ministres de Christian IX se préparent à cette éventualité et la hâte apportée par eux à se débarrasser des Antilles pourrait être interprétée dans ce sens. Les excellentes relations qu'entretient leur pays avec toutes les grandes puissances, très normales d'ailleurs, ne sont peut-être pas complètement désintéressées. Elles ne doivent pas nous tromper sur la véritable situation où se trouve le petit royaume insulaire, l'équilibre des influences internationales y est rompu; je voudrais le montrer dans un tableau d'ensemble duquel se dégagera très naturellement la conclusion de ce travail.

1. *Hamburgischer Correspondent*, 1er octobre 1902, n° 484. — Le gouvernement est favorable à une neutralité armée, son attitude au parlement le prouve et aussi le discours prononcé à Randers par le ministre de la guerre, en septembre dernier. Voir *Berliner Tageblatt*, 30 septembre 1902, n° 496, édit. du matin.

2. Fin d'octobre 1902.

De quelque manière qu'on envisage les événements des dernières années, tous concourent à donner l'impression que le Danemark tend de plus en plus à graviter dans l'orbite de l'Allemagne. La transformation agricole qui a fait de lui le vassal économique de l'Angleterre l'oblige maintenant à se prémunir contre un resserrement possible du marché britannique en cherchant des débouchés dans l'Empire. L'ouverture du canal de Kiel a rendu désirable pour ce dernier la neutralisation du Danemark qui, jusqu'alors, n'était pas conforme à ses intérêts. L'établissement de cette servitude internationale est réclamée à Copenhague avec une nouvelle énergie depuis que l'avènement de la gauche a donné le pouvoir à ses partisans les plus résolus. En face de ces causes de rapprochement, une seule cause de division subsiste dans la question du Schleswig. J'ai dit à quel régime d'oppression cette malheureuse province est soumise. On la plaint, mais on s'apprête à l'abandonner sans qu'il soit fait droit à ses légitimes revendications. Toute la politique extérieure paraît tendre vers l'établissement d'une neutralité hypothétique pour laquelle il paraît bien difficile d'obtenir la garantie des puissances; il semble qu'elle doive être cependant réalisée tôt ou tard : l'obstination d'un peuple est rarement déçue. Mais sera-t-elle véritablement efficace, et n'est-ce pas aussi en compromettre la réalisation que de multiplier à l'Allemagne les avances un peu indiscrètes? La sagesse ne commanderait-elle pas plutôt maintenant de demander la sécurité des frontières à une triplice scandinave? — Cinq cent mille hommes, trente cuirassés, une centaine de croiseurs et de torpilleurs, ce n'est pas là une force négligeable. Enfin dans une renaissance du scandinavisme dont il nous semble voir apparaître les symptômes, n'y aurait-il pas le meilleur des contrepoids aux tendances germanophiles? La crainte est pour le Danemark une mauvaise conseillère; par peur de l'Allemagne elle l'entraîne à se livrer de plus en plus à celle-ci. Certes, il n'a encore commis aucune faute essentielle. Il peut remonter la pente dangereuse sur laquelle il tend à glisser. Pour cela il lui suffit de se souvenir : la Hollande au XVIIIe siècle, le Portugal de nos jours, sont des exemples vivants pour les peuples qui s'abandonnent. Ils montrent qu'il y a des limites qu'une nation ne doit pas dépasser si elle ne veut s'entendre rappeler la parole du poète latin : « propter vitam vivendi perdere causas ».

René Waultrin.

LA POLITIQUE DOUANIÈRE

DE L'EMPIRE ALLEMAND

LE PRINCE DE BISMARCK

(*Suite et fin* [1])

III. — Le Tarif de 1879.

En juin 1877 des conférences avaient eu lieu entre les différents ministères prussiens au sujet de la réforme du tarif douanier. En août 1878, le successeur de M. de Camphausen au ministère des finances, M. Hobrecht réussit à convaincre les ministres des finances des principaux États allemands, qui s'étaient rencontrés à Heidelberg, de la nécessité d'accroître les ressources de l'Empire.

D'autre part, en février 1878, le Bundesrath avait décidé, sur la proposition de M. de Bismarck, d'ouvrir une enquête sur la situation des industries du fer, du coton, du lin et du jute.

Enfin, le 10 août 1878, le gouvernement impérial dévoilait ses intentions dans une communication de la *Provinzial Correspondenz* : le Chancelier, y lisait-on, était décidé à traiter la question douanière non d'après les enseignements de l'école, mais d'après les exigences de la situation effective et d'après les besoins réels du peuple. Le libre-échange sans réciprocité ne pouvait être que nuisible. Le tarif douanier devait être revisé, afin de protéger l'industrie nationale.

Dès lors, M. de Bismarck consacra toute son activité à la réalisation de la réforme.

Le Reichstag, dissous à la suite d'attentats dirigés contre l'Empereur et renouvelé après une campagne officielle virulente contre le

1. Voir les *Annales* de mai 1903, p. 331.

socialisme, se trouva en majorité protectionniste (fin de l'été 1878). Les partis de droite avaient battu ceux de gauche[1]. L'Union économique libre de M. de Varnbüler comprit 204 membres[2] au lieu de 60. Aussitôt réunie, elle réclama la réforme du tarif dans un sens protecteur[3].

M. de Bismarck fit décider par le Bundesrath (novembre-décembre) la création d'une commission pour la revision du tarif douanier (dite Zolltarifcommission), qui fut composée de 15 membres, nommés par le Chancelier et les gouvernements des principaux États[4], de telle sorte que la coalition de la Prusse avec la Bavière suffit pour y donner la majorité au Chancelier. Deux libre-échangistes seulement y entrèrent[5]. M. de Varnbüler en fut nommé président. Cette Commission, dont les séances étaient secrètes, siégea du commencement de janvier 1879 au commencement d'avril.

M. de Bismarck avait tracé le programme de la réforme à accomplir dans une série d'écrits datés des 28 octobre (à M. de Varnbüler), 12 novembre (au Bundesrath) et 15 décembre 1878 (à la Zolltarifcommission) : il s'agissait de procurer à l'Empire des ressources nouvelles, suffisantes pour rendre inutiles les contributions matriculaires, et d'assurer une certaine protection sur le marché national à l'ensemble des producteurs indigènes au moyen de droits équivalents à 5 ou 10 p. 0/0 de la valeur des marchandises.

La Commission se servit, pour juger la situation économique, des enquêtes faites par le gouvernement impérial dans les industries métallurgique et textile, enquêtes qui avaient eu pour but non d'établir impartialement la situation réelle, mais de faire entendre les plaintes des industriels au sujet de l'envahissement du marché allemand par les produits étrangers, surtout par ceux de l'industrie anglaise[6].

Le projet de tarif publié à la fin de 1877 par le Centralverband

1. Les deux partis conservateurs passaient de 78 à 116 membres; les partis national-libéral et progressiste, de 176 à 126.

2. Dont 87 membres du Centre, 36 conservateurs allemands, 39 conservateurs libres, 27 nationaux-libéraux.

3. 17 octobre 1878.

4. Le Chancelier nommait 3 membres, la Prusse 3, la Bavière 2, la Saxe, le Wurtemberg, Bade, la Hesse, le Mecklembourg, la Saxe-Weimar, les villes hanséatiques chacun 1. Oldenbourg, libre-échangiste, n'était pas représenté.

5. Les représentants du Mecklembourg et des villes hanséatiques.

6. Certaines branches de l'industrie redoutaient également la concurrence de la Belgique, de la France, de l'Autriche ou de la Suisse.

fut pris pour base du nouveau tarif : les droits qu'ils contenaient furent relevés; des droits sur les produits agricoles y furent introduits. Achevé au début d'avril, ce projet de tarif fut immédiatement adopté par le Bundesrath (8 avril); le gouvernement oldenbourgeois, qui y était hostile, fut réduit à publier qu'aucune discussion sérieuse n'avait pu avoir lieu.

Le projet, transmis au Reichstag, contenait deux parties, qu'on s'était efforcé de fondre ensemble, mais qui devaient rencontrer un accueil tout différent : certains droits devaient protéger l'industrie ou l'agriculture nationale; d'autres n'avaient pour but que d'accroître les ressources fiscales de l'Empire.

Les droits protecteurs devaient trouver facilement une majorité. Une agitation assez vive se produisit, il est vrai, contre eux. Une partie des cercles agricoles[1], certaines chambres de commerce[2], tous les groupes maritimes[3], la grande majorité des corps municipaux[4] étaient hostiles au régime protecteur. Les droits sur les matières pondéreuses (grains, bois, bétail, fers) devaient nuire au commerce maritime. Les droits sur les denrées alimentaires (grains, bétail, viande) imposeraient une lourde charge aux classes populaires, retarderaient les progrès de la santé publique et le développement de la force de travail nationale, paralyseraient enfin le commerce des subsistances, dont le bon fonctionnement importait tant à l'économie générale.

Mais la majorité des agriculteurs et la majorité des industriels étaient favorables à la réforme[5]. Beaucoup d'agriculteurs et cer-

1. Les « Landtag » provinciaux des deux provinces de Prusse, région essentiellement agricole, repoussaient la doctrine protectionniste à une forte majorité (18 mars 1879). Le Conseil de l'agriculture (Landwirthschaftrath), après avoir refusé de l'accepter en octobre 1878, votait, en janvier 1879, une motion transactionnelle d'un protectionnisme très timide. En mai, il demandait la réduction des droits sur les produits de l'industrie.

2. Berlin, Francfort-sur-le-Mein, Leipzig, Hambourg, etc. Réunion de 56 délégués à Berlin (9 février 1879). Réunion à Elberfeld (commencement de mai 1879).

3. « Hambürgische Bürgerschaft », « Bremische Kaufmannschaft », « Nautischer Verein », Chambre de commerce de Hambourg, etc., Réunion de délégués de 23 ports à Berlin (avril).

4. Ceux de Berlin, Nüremberg, Königsberg, Barmen, etc., en tête. Un Congrès municipal (Städtetag, Berlin, 17 mai 1879), où 72 villes étaient représentées, protesta énergiquement contre le projet de tarif protecteur.

5. Résolutions protectionnistes du 8e Congrès des Chambres du commerce (Handelstag, 30 octobre 1878); du Centralverband der Industriellen (15-16 février 1879), du Verein für Sozialpolitik (Francfort-sur-le-Mein, 21-22 avril 1879). Grandes réunions à Cologne d'industriels et d'agriculteurs (avril et mai 1879). Adresses à M. de Bismarck de l'Union des fabricants de cuir, des agriculteurs holsteinois, des conservateurs bavarois, du Conseil de l'agriculture saxon.

tains industriels trouvaient même insuffisants les droits proposés[1]. La petite industrie, qui ne devait en général rien gagner à l'établissement d'un régime protecteur, n'était point organisée pour résister. L'industrie d'exportation non plus. Les vues de la grande industrie protectionniste dominaient dans la plupart des Chambres de commerce.

Au Reichstag, le Centre catholique était presque entièrement acquis aux tendances nouvelles; les conservateurs libres, champions de la protection industrielle, consentaient à la protection agricole; la majorité des conservateurs purs devait accepter le projet, et la minorité hostile pouvait être fort réduite par une élévation du droit sur les seigles; enfin, les nationaux-libéraux eux-mêmes comptaient parmi eux une minorité protectionniste conduite par M. de Bennigsen lui-même. Seuls les progressistes devaient voter en bloc contre les droits protecteurs.

Mais les droits fiscaux risquaient de tout compromettre : le centre s'y montrait résolument hostile par esprit particulariste, les progressistes par défiance de l'impôt indirect. Il suffisait que les nationaux-libéraux les suivissent sur ce terrain pour que le projet échouât. Il est vrai que beaucoup d'entre eux approuvaient cette partie du projet, mais ils ne la voteraient pas pour empêcher les droits protecteurs de passer.

De longues négocations eurent lieu entre le Chancelier, MM. de Bennigsen et Windthorst. M. de Bennigsen cherchait à négocier un compromis entre le gouvernement et l'ensemble du parti national-libéral, menacé de scission. M. Windthorst s'efforçait d'obtenir du gouvernement l'engagement de réparer les coups portés au catholicisme, en lui offrant l'appui de ses voix, une centaine presque. M. de Bismarck enfin désirait élargir le plus possible sa majorité, afin d'être moins à la merci des principaux groupes protectionnistes : Centre et Conservateurs auxquels il n'était point résolu alors à tout céder. Mais il considérait les droits proposés comme un minimum indispensable, ce qui rendait à peu près impossible un accord avec les nationaux-libéraux.

Au Reichstag, les débats, en première lecture, durèrent du 2 au 9 mai. Le Chancelier présenta lui-même le projet. Il poursuivait un triple but : assurer l'indépendance financière de l'Empire, permettre

1. Adresse de M. de Thuengen-Rossbach au Chancelier (12 avril). Celui-ci répondit en invitant les représentants de l'agriculture à agir pour obtenir une protection plus forte.

aux différents États allemands, déchargés des contributions matriculaires, de réformer les impôts directs [1] et d'alléger les charges communales; enfin garantir à la production nationale le degré de protection qui pouvait lui être assuré sans léser aucun des intérêts généraux du pays. Il railla le libre-échange, « bel idéal bien digne de l'honorable songerie allemande », déclara que la science n'avait que faire en ces matières [2] et se présenta comme un homme d'expérience qui voyait les États qui se protégeaient prospérer, tandis que ceux qui ouvraient leurs frontières devenaient « le champ d'écoulement de toutes les surproductions de l'univers ». Les libre-échangistes étaient des parlementaires, des gens qui n'exerçaient aucun métier et qui avaient perdu tout contact avec les intérêts réels du peuple [3]. Ils ne voyaient pas que la situation du commerce sur le marché extérieur était toujours précaire, que dans tout traité de commerce l'une des parties trompait l'autre et que seul le marché intérieur était sûr. Les intérêts nationaux pouvaient en effet s'y défendre : la difficulté était de concilier entre eux ces intérêts; le gouvernement impérial s'était efforcé de le faire. Revenant, après avoir cédé quelque temps à de regrettables illusions, à la politique traditionnelle du Zollverein, il proposait un tarif de protection générale, équitable et très modéré [4].

En même temps il promettait d'empêcher désormais les tarifs de chemin de fer de neutraliser l'effet du tarif protecteur.

M. de Bismarck fut appuyé par M. de Varnbüler, par M. de Bennigsen, par MM. de Kardorff et de Minnigerode, conservateurs, enfin par MM. Reichensperger et Windthorst, catholiques. Ce dernier justifiait le tarif protecteur comme transitoirement nécessaire pour permettre le développement de l'industrie, qui redeviendrait libérale en redevenant forte.

Le projet fut au contraire attaqué par M. Delbrück, au nom des

1. La charge supportée par l'agriculture était excessive selon le Chancelier. Incidemment il esquissait un plan complet de réforme des impôts prussiens qui devait être réalisé par M. de Miquel en 1891-93.

2. « Dans toutes ces questions, j'estime la science aussi peu que dans ce qui touche les corps organisés ».

3. « Ils ne sèment pas, ne moissonnent pas, ne filent pas, ne tissent pas. Ce sont des gens que notre soleil ne réchauffe pas, que notre pluie ne mouille pas — qui font chez nous la majorité dans la législation. » C'est ainsi que le Chancelier répondait à ceux qui lui reprochaient d'avoir une politique commerciale de propriétaire.

4. Comparant les droits du tarif de 1818 à ceux du projet, sans tenir compte de la baisse des prix des marchandises dans l'intervalle, M. de Bismarck pouvait facilement montrer que les premiers étaient bien supérieurs aux seconds.

industries d'exportation, par MM. Bamberger, Œchelhäuser et Lasker, nationaux-libéraux et par M. Richter, progressiste, au nom des classes populaires, enfin par M. de Maltzahn Gültz, conservateur resté libre-échangiste, au nom de l'agriculture elle-même.

Une commission fut chargée d'examiner certains droits protecteurs (cotons) et les droits fiscaux [1]. Les autres droits furent votés par le Reichstag en seconde lecture (fin de mai), à peu près tels que les proposait le gouvernement : les conservateurs échouèrent à faire abaisser les droits sur les fers [2], comme à faire relever les droits sur les seigles [3]; les libéraux n'obtinrent pas la réduction des droits sur les bois [4].

Les droits fiscaux furent pendant plus de deux mois l'objet des délibérations de la commission du Reichstag. Les nationaux-libéraux qui n'avaient obtenu aucune réduction des droits protecteurs s'unirent aux catholiques et aux progressistes pour les repousser. De nouvelles négociations eurent lieu entre le Chancelier et MM. Windthorst et de Bennigsen; finalement ce dernier se trouva encore une fois trop faible pour imposer sa solution, et le chef du Centre, appuyé par les Conservateurs, resta maître de la situation. Une transaction intervint entre la majorité de la Commission (Catholiques et Conservateurs) et le gouvernement : les droits sur le café et sur le pétrole contenus dans le projet primitif furent abaissés; les pouvoirs du gouvernement pour établir des droits de représailles contre l'étranger limités; un amendement libéral [5], qui pour sauvegarder les intérêts des ports de la Belgique, autorisait la création d'entrepôts de transit privés, sans contrôle officiel, fut accepté par le gouvernement. Enfin il fut stipulé que le produit de l'impôt du tabac et des droits de douane serait reversé chaque année par l'Empire aux États pour tout ce qui dépasserait 130 millions de marks : cette dernière disposition (clausula Frankenstein), qui laissait subsis-

1. La commission comprit 18 protectionnistes et 6 libre-échangistes.

2. Droits sur les fers votés par 218 voix contre 88. Amendement de Wedell-Malchow, les réduisant, rejeté par 192 voix contre 125. Amendement Udo von Stolberg autorisant l'importation en franchise pour une certaine étendue de la côte de la Baltique, rejeté (16 mai). Voir discours du Dr Rentzsch, de MM. de Stumm et Berger en faveur des droits, Bamberger et Richter contre.

3. Droits sur les céréales votés par 226 voix contre 109. Amendement Mirbach, relevant le droit sur les seigles, rejeté par 173 voix contre 161; la plus grande partie des Catholiques, avec MM. Windthorst et Reichensperger, vote contre (23 mai).

4. Droits sur les bois votés par 172 voix contre 88. Amendements Delbrück et Bamberger, rejetés (28-29 mai).

5. Amendement Heeremann pour les grains. Un amendement Rickert en étendit le bénéfice aux bois.

ter les contributions matriculaires, était la clef de l'arrangement.

Ces négociations avaient amené la retraire du ministre des finances, M. Hobrecht, que le Chancelier n'avait pas consulté, et de deux de ses collègues, le ministre de l'agriculture, M. Friedenthal, hostile au relèvement du droit sur les seigles, et le ministre des cultes, M. Falk, qui avait dirigé la lutte contre le clergé catholique. Avec eux disparaissaient, du ministère prussien, les derniers éléments libéraux qu'il contînt [1].

Du 2 au 9 juillet le Reichstag discuta en seconde lecture les droits renvoyés à la Commission; du 10 au 12 l'ensemble du projet en troisième lecture. Certains protectionnistes modérés (MM. Reichensperger, Berger, Windthorst), qui, au nom des tisseurs, demandaient l'abaissement des droits proposés sur les fils de coton, se firent, à deux reprises, battre. Les filateurs alsaciens (M. Dollfus) d'ailleurs n'obtinrent pas davantage le relèvement de ces droits. Au contraire, les grands propriétaires fonciers et les grands métallurgistes, qui s'étaient opposés les uns aux autres jusqu'alors, conclurent cette fois un pacte d'alliance, à la suite de négociations de couloirs qui firent quelque bruit : certains droits sur les fers furent relevés; et le droit sur les seigles fut porté de 0 m. 50 à 1 m.: malgré l'opposition personnelle de M. Windthorst et de quelques conservateurs (M. de Behr, prince Carolath [2]).

L'ensemble du projet fut adopté par 217 voix contre 117. M. de Treitschke, l'historien, et quelques conservateurs libres qui l'avaient jusque-là combattu, déclarèrent alors s'y rallier par loyalisme.

Le 13 juillet, le Bundesrath l'adoptait à son tour : le grand-duché d'Oldenbourg et les villes hanséatiques votaient seuls contre. Le nouveau tarif fut promulgué le 15 juillet 1879.

Certains droits avaient été mis en vigueur, en vertu d'une loi de ca-

1. La rupture définitive du gouvernement avec le parti national-libéral s'accusa dans la séance du 9 juillet : M. de Bennigsen s'étant plaint du manque d'égards du Chancelier vis-à-vis de son parti, M. de Bismarck l'accabla de récriminations. M. Windthorst proclama alors la banqueroute du parti national-libéral et, constatant que le centre restait le maître de la situation, indiqua à quelles conditions il accorderait son concours au gouvernement.

Dès le mois de mai, le président et le vice-président du Reichstag, MM. de Forckenbeck et de Stauffenberg, deux nationaux-libéraux qui avaient pris une part active à la campagne contre les droits sur les produits agricoles, avaient dû démissionner. Ils avaient été remplacés par MM. de Seydewitz, conservateur, et de Frankenstein, chef des catholiques bavarois, la fraction la plus protectionniste du centre.

2. Amendement de Stumm, relevant les droits sur les fers, voté par 178 voix contre 160. Amendement de Kleist-Rezow, relevant le droit sur les seigles, par 186 voix contre 160.

denas (Sperrgesetz du 30 mai), au 1er juin 79 (fer brut), 1er juillet 79 (épicerie), 8 juillet 79 (pétrole), 23 juillet 79 (autres droits fiscaux); les autres s'appliquèrent soit le 1er octobre 79, soit le 1er janvier 1880.

Le Centralverband, réuni le 22 septembre 1879, vota une adresse de remerciements à M. de Bismarck.

Ce n'était pas un régime de haute protection, mais un régime de protection modérée que le nouveau tarif introduisait en Allemagne.

Au point de vue de l'industrie, le trait caractéristique était que les produits à demi élaborés (fer brut, en barres ou en plaques, fils de coton, de laine ou de lin, etc.) étaient plus fortement protégés que les produits achevés.

Les nouveaux droits sur les fers [1] étaient plus faibles que ceux du tarif de 1865. Le droit de 1 m. sur le fer brut était celui qui avait été appliqué de 1868 à 1870. Seuls les petits ouvrages d'usage courant, dont la production ne demandait qu'un outillage rudimentaire et qui étaient fabriqués à domicile dans la Westphalie et l'Allemagne du Sud, bénéficiaient d'une protection plus énergique (10 et 15 m. au lieu de 8 m.).

Les droits sur les cotons étaient en général supérieurs à ceux que contenait le tarif de 1865; les droits sur les laines et les toiles à peu près équivalents [2]. D'une façon générale, les droits nouveaux étaient

1. **Tableau des droits sur les fers (unité taxée : 100 kilogs).**

Années.	Fer brut.	Barres.	Plaques et tôles.	Ouvrages de fonte grossiers.	Ouvrages de fer grossiers.	Ouvrages de fer fins.
—	—	—	—	—	—	—
	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.
1845.....	2	9-15-18	18-24	6	36	60-300
1865.....	1.50	5-7	7-10.50-15	2.40	8-16	24-60
1868.....	1	5-7	7-10.50-15	2.40	8-16	24-60
1870.....	0.50	3.50-5	5-7	2.40	8	24-60
1873.....	franc	2	2	2	5	24-60
1877.....	franc	franc	franc	franc	franc	24-60
1879.....	1	2.50	3-5	2.50	6-15	24-60

2. **Tableau des droits sur les textiles (les 100 kilogs).**

A. *Coton.*

	1865	1873	1879	1885
	—	—	—	—
	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.
Fils à 1 brin, bruts.....	12	12	12-36	12-36
— à 2 brins, —	12	12	15-39	15-39
— à 1 ou 2 brins, blanchis ou teints...	24	12	24-48	24-48
— à 3 brins ou plus.....	36	24	48	48
Fil à coudre.....	36	24	70	70
Tissus 1) Épais, bruts; tulle brut.....	60	60	80	80
— 2) Épais, blanchis.....	96	96	100	100
— 3) Épais, non compris aux nos 1-2-6. Bonneterie, passementerie....	96	96	120	120
— 4) Étoffe à rideaux.....	180	156	230	230
— 5) Tissus légers, non compris aux nos 1-3-4.....	180	156	200	200
— 6) Dentelles et broderies.....	180	156	250	350

gradués d'après la qualité et la valeur des produits plus exactement que les droits anciens : par suite, les droits sur les fils et les tissus fins se trouvaient très fortement relevés ; on pensait réussir à acclimater en Allemagne la filature fine. Les droits sur les fils de laine dure (genappes, mohair, alpaga) que l'Angleterre seule produit n'étaient pas relevés comme les autres. Les droits sur les tulles de soie et de coton bruts, qui étaient ouvrés à domicile ou dans de petits ateliers, avaient été réduits par le Reichstag. Il avait également maintenu, malgré le gouvernement, la franchise de la filoselle. Les droits nouveaux sur les ouvrages de soie, beaucoup plus élevés que ceux de 1865, n'avaient aucun caractère protecteur ; ils étaient la conséquence nécessaire du droit nouveau de 100 m. sur le fil de soie retors, jnsqu'alors franc.

Les industries du cuivre, du plomb, du zinc, de l'étain, du papier, du cuir, du verre, de l'argile et de la porcelaine, des pierres et des ardoises, du caoutchouc, du bois, de la soude, de la bougie et des ouvrages de cire, du savon, de la vannerie et de la brosserie étaient

B. *Lin, chanvre, jute.*	1865	1873	1879	1885
	—	—	—	—
	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.
Fil, non teint, non imprimé, non blanchi..	12	3	3-12	5-12
— teint, imprimé, blanchi.....	18	10	12-20	12-20
Fil à coudre (Nähgarn).....	24	24	36	36
Fil retors (Nähzwirn)..	24	24	36	70
Toiles, non teintes, non imprimées, non blanchies.....	4-24	4-24	6-60	12-60
Toiles teintes, imprimées, blanchies.....	60	60	60-120	60-12
Damas.....	60	60	60	150
Passementerie, bonneterie, gaze.....	120	60	100	100
Broderies.....	120	60	100	150
Dentelles.....	240	240	600	800

C. *Laine.*	1865	1879
	—	—
	Marks.	Marks.
Fils 1) De laine dure (genappe, mohair, alpaga).....	3-24	3-24
Fils 2) Autres.....	3-24	8-24
Tissus, non imprimés : feutres, tapis, passementerie.....	60	100
— — — : autres.....	60-120	135
— imprimés.....	120-150	150
Dentelles, tulles, broderies, châles.....	150-180	300
Châles de plus de 4 couleurs.....	150	450

D. *Soie.*	1865	1879	1885	1889
	—	—	—	—
Soie ou filoselle non teinte.....	franche	franche	franche	franche
— — teinte.....	24	36	36	36
Fil retors brut.....	franc	100	200	150
Tissus de soie.....	240	600	800	600
Dentelles, blondes, broderies.....	240	600	600	600
Gaze, crêpe, etc.....	240	600	1,000	500-800
Tulle brut.....	240	600	350	250
Tissus de demi-soie, non compris ci-dessus.	180	300	450	450

également protégées : les droits nouveaux étaient en général équivalents ou un peu supérieurs à ceux que contenait le tarif de 1865[1]. Ils étaient plus faibles pour les produits chimiques, les ouvrages de plomb, zinc et étain, et ceux de crin et de paille.

En principe, les matières premières restaient franches[2]. Cependant étaient frappés : le bois pour la construction et l'industrie, les écorces pour la tannerie, le houblon, le suif, l'huile, la cire; et les agrariens avaient fait adopter un droit de 1 m. sur le lin — qui, rejeté d'abord en seconde lecture, avait été adopté à la troisième par 153 voix contre 152.

Presque tous les produits agricoles étaient aussi frappés de droits. Restaient francs seulement la laine, le chanvre, les crins et soies, les peaux, le bois à brûler, les pommes de terre, les légumes, les fruits et les fleurs. Les droits sur les céréales et sur les produits dérivés[3] étaient encore peu élevés : c'étaient de simples droits fis-

1. **Tableau de quelques droits industriels importants** (les **100 kilogs**).

	1865	1873	1879
	Marks.	Marks.	Marks.
Soude : 1) Calcinée	4	1.50	2.50
— 2) Brute et cristallisée	1.50	1.50	1.50
Cuir : 1) Brut	12	12	18
— 2) Semelles, cuir de Bruxelles, cuir danois, cuir de Cordoue, maroquin, cuir teint, laqué. etc	40	30	36
— 3) Gros ouvrages	24	24	50
— 4) Ouvrages fins	60	42	70
— 5) Gants	80	80	100
Porcelaine : 1) Blanche	10	10	14
— 2) Colorée, imprimée, peinte	24	10-24	30
Papier : papier à écrire, à imprimer, buvard, papier de soie	8	6	10
Verre : 1) Vert, ni pressé, ni poli	1-3	franc	3
— 2) Blanc, ni pressé, ni poli	4	4	8*
— 3) A vitre non poli	4	4	6-10*
— 4) — poli	24	24	24*
— 5) A glace brut	3	3	3
— 6) Coloré	24	24	30

2. Les minerais entraient en franchise. Pour les métaux bruts, les uns étaient taxés (fer, cuivre), les autres laissés francs (plomb, zinc, étain). La Saxe s'était absolument opposée, au sein de la Zolltarifcommission, à la taxation du zinc, bien que les importations de zinc fussent très supérieures aux importations de cuivre.

3. **Tableau des droits sur les céréales** (les **100 kilogs**).

Années.	Seigle.	Blé.	Orge.	Avoine.	Maïs.	Colza et navette.	Gousses.	Malt.	Farine.
	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.
1865...	franc	franc	franc	franc	franc	franc	franc	franc	franc
1879...	1	1	0.50	1	0.50	0.30	1	1.20	2
1885...	3	3	1.50	1.50	1	2	1	3	7.50
1887...	5	5	2.25	4	2	2	2	4	10.50
1891...	3.50	3.50	2	2.80	1.60	2	1.50	3.60	7.30

* Ces trois droits s'appliquent au poids brut, et non, comme sous les autres droits au poids net.

caux, selon leurs promoteurs. Les droits sur les bois[1] devaient représenter 2 et demi à 3 p. 0/0 de la valeur. Les droits sur le bétail[2] étaient supérieurs à ceux de 1865, cependant seuls les droits sur les bœufs et sur les chevaux étaient réellement assez élevés.

Le principe de la non-restitution des droits aux produits exportés fabriqués avec des matières premières taxées, principe admis autrefois par le Zollverein, était maintenu. Le Reichstag avait cependant fait admettre un drawback au profit de la meunerie, qui ayant largement profité du régime libéral, était hostile à la réforme.

La création d'entrepôts privés sans contrôle officiel, où les grains pourraient être mélangés et les bois travaillés en toute liberté, devait empêcher que les affaires de transit, dont vivaient en partie les villes maritimes de l'Est, ne fussent entravées par le nouveau régime.

On avait enfin essayé de séduire les grandes villes maritimes, en leur proposant la création de surtaxes d'entrepôt. Elles avaient refusé. On cherchait ainsi à prévenir les conséquences fâcheuses que pouvait avoir pour certains groupes une réforme, qui devait, disait-on, affranchir le marché allemand d'importations étrangères dépassant les besoins. Les droits modiques institués ne laisseraient désormais pénétrer que les produits dont on aurait réellement besoin; mais ils ne les renchériraient pas : l'importateur devrait consentir à supporter lui-même les droits ou renoncer à vendre en Allemagne. Aucun sacrifice ne serait ainsi imposé à l'acheteur allemand. Telle était la théorie officielle. La suite de cette étude montrera ce qu'elle valait.

1. **Tableau des droits sur les bois de construction et d'industrie.**

ANNÉES	I. Bois brut ou coupé en travers.		II. Bois coupé dans le sens de la longueur.		III. Bois scié dans le sens de la longueur.	
	les 100 kilogs	le stère	les 100 kilogs	le stère	les 100 kilogs	le stère
—	—	—	—	—	—	—
	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.
1865...	francs	francs	francs	francs	francs	francs
1879...	0.10	0.60	0.25	1.50	0.25	1.50
1885...	0.20	1.20	0.40	2.40	1	6
1891...	0.20	1.20	0.30	1.80	0.80	4.80

2. **Tableau des droits sur le bétail (la tête).**

Années.	Chevaux.	Bœufs.	Taureaux et vaches.	Bêtes à corne entre 1/2 et 2 ans.	Veaux.	Moutons.	Porcs.
—	—	—	—	—	—	—	—
	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.
1827.	4	15	9	6	6	0.50 et 1.50	3 et 2
1865.	4	7.50	4.50	3	3	0.50 et 1.50	2
1868.	francs	4	4 et 3	1.50	1.50	0.50	2
1870.	francs	francs	francs	francs	francs	francs	2
1879.	10	20	6	4	2	0.50 et 1	2.50
1885.	20	30	9	6	3	3	6
1891.	10	25.50	9	5	3	3	5

IV. — Les premières années du régime protectionniste.

La conversion de l'Empire allemand aux doctrines protectionnistes l'obligea à reviser les conventions qui réglaient ses relations commerciales avec les États étrangers. En effet l'Italie, l'Autriche-Hongrie et l'Espagne avaient dénoncé, les deux premières en 1876, la dernière en 1881, leurs traités de commerce avec l'Empire allemand; et celui-ci, à la fin de 1878, avait dénoncé les traités avec la Belgique et la Suisse, afin de procéder librement à la réforme de son tarif.

Des négociations furent engagées pour conclure de nouveaux accords, mais l'esprit protectionniste y présida : dès 1876, M. de Bismarck avait pris la résolution de sauvegarder l'autonomie de la politique commerciale de l'Empire en se refusant désormais à conventionnaliser le tarif. Il était appuyé par la majorité des industriels, qui demandaient, par l'organe du Centralverband (22 septembre 1879), qu'on ne conclût pas de traités qui ne pussent être dénoncés à court terme. Enfin la clause de la nation la plus favorisée, qui faisait profiter tous les États étrangers des avantages faits à l'un quelconque d'entre eux, était fort attaquée par les protectionnistes [1].

Les négociations entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie se poursuivirent de 1877 à 1881. L'esprit de protection prévalait chez les deux parties. Le tarif austro-hongrois avait été relevé en 1878 : il devait l'être à nouveau en 1882. Aussi se refusait-on, de part et d'autre, à toute concession. Le nouveau traité conclu le 23 mai 1881 contint seulement la clause de la nation la plus favorisée, la prorogation de l'union contre la contrebande (zollkartell), et quelques dispositions sur le commerce de frontière.

Ainsi disparut le régime conventionnel dont avait joui depuis 1853 le commerce austro-allemand. Notamment la franchise fut retirée d'une part aux fils de lin et aux toiles brutes importées d'Autriche en Allemagne (Rohleinenverkehr), d'autre part aux tissus d'origine autrichienne, réimportés en Autriche après avoir subi une préparation en Allemagne (Appreturverkehr).

Le pacte entre les chemins de fer allemands, autrichiens et hongrois fut rompu — et chacun des deux Empires put inaugurer une

1. Voir débats du 3 mai 1880 au Reichstag. Comparer les résolutions du 19e Congrès des Economistes (21-23 octobre 1880).

politique de tarifs différentiels favorisant les producteurs nationaux aux dépens des importateurs et les ports nationaux aux dépens des ports étrangers.

Enfin l'Allemagne prohiba le bétail autrichien, en invoquant des motifs de police sanitaire.

Les États ayant, comme l'Autriche, une industrie capable de faire concurrence à l'industrie allemande n'obtinrent pas plus qu'elle de concessions sur le tarif de 1879 : les nouveaux traités avec la Suisse (23 mai 1881) et la Belgique (30 mai 1881) se réduisaient à la clause de la nation la plus favorisée [1].

Au contraire les États de l'Europe méridionale n'étaient pas pour l'Allemagne industrielle des concurrents, mais des débouchés. Les concessions qu'ils demandaient portaient sur des droits purement fiscaux : le gouvernement allemand les leur accorda en échange d'avantages faits à son exportation industrielle.

Le traité du 4 mai 1883 assurait à l'Italie pour certains articles énumérés, la jouissance soit de la franchise, soit des droits existants, soit de droits abaissés [2]. En retour l'Italie supprimait en faveur de l'Allemagne tout droit sur le houblon, et conventionnalisait certains droits industriels.

En vertu du traité du 12 juillet 1883, l'Espagne devait jouir des droits du tarif général conventionnalisés pour un certain nombre d'articles, des droits abaissés en faveur de l'Italie, et enfin de certains droits abaissés à son profit par le nouveau traité [3]. En retour elle réduisait les droits sur les rails, le fil de fer, le fil de laine teint, l'alcool, les moteurs, les machines agricoles, le cuir laqué, et conventionnalisait le droit sur les couleurs de houille.

Enfin des traités avec la Roumanie (11 juin 1881), la Serbie (6 janvier 1883) et la Grèce (9 juillet 1884) ne coûtaient à l'Allemagne que la concession du traitement de la nation la plus favorisée

1. Tous ces traités étaient conclus pour de courtes durées : le traité avec l'Autriche était dénonçable à un an de date à partir du 1er janvier 1883; le traité avec la Suisse était valable pour 5 ans ; le traité avec l'Italie pouvait être à n'importe quel moment dénoncé à un an de date. En fait tous ces traités, ainsi que ceux dont il va être question, restèrent en vigueur jusqu'en 1892.

2. Droits abaissés par ce traité : raisins frais autres que raisin de table (15 à 10 marks), fruits du Sud frais (12 à 4 marks), fruits du Sud secs (30 à 10 marks), olives (60 à 50 marks), huile à manger en bouteilles (20 à 10 marks), huile d'olive en fûts (8 à 4 marks).

3. Droits abaissés par ce traité : raisins frais de table (15 à 4 marks), corbeilles grossières (10 à 5 marks), ouvrages de liège (30 à 10 marks), figues, raisins de Corinthe (24 à 8 marks), chocolat (60 à 50 marks), caroube (4 à 2 marks).

et lui valaient des avantages très importants sur certains articles d'exportation[1].

Les modifications apportées au tarif de 1879 à la suite des traités avec l'Italie et l'Espagne ne furent pas les seules qu'il eut à subir. Le fonctionnement même du régime protecteur en rendit nécessaires certaines autres.

La protection fut renforcée pour certains articles : aussi les raisins frais, francs jusqu'en 1881 et importés en grande quantité d'Italie et d'Autriche depuis que le vin était protégé par un droit plus fort, furent taxés[2]; les droits sur les étoffes imprimées et sur les étoffes de laine pour vêtements de dames furent relevés[3] dans l'intérêt de l'industrie saxonne menacée par les importations françaises, anglaises et autrichiennes; enfin en 1884 le droit sur les allumettes chimiques fut porté de 3 à 10 m. en compensation des obligations imposées aux fabricants dans l'intérêt de la santé des ouvriers.

La protection se trouva au contraire affaiblie par la réduction de droits portant sur certaines matières premières : l'abolition du droit de 1 mark sur le lin brut fut votée dès 1880[4]; en 1882, les fabricants de cardes obtinrent l'abaissement du droit de 3 m. à 0 m. 50 du droit sur le fil de fer laminé (Walzdraht), et la coutellerie l'abaissement du droit sur la nacre de 200 à 30 m.[5].

La meunerie, qui s'était puissamment développée sous le régime libre-échangiste et qui exportait beaucoup dans la Hollande, les pays scandinaves et la Finlande, se trouva arrêtée dans ses progrès par le tarif de 1879 : le droit sur le seigle avait été relevé par le Reichstag sans que le droit sur la farine le fût; le drawback n'était accordé que lorsque l'identité de la farine exportée avec les grains importés était établie. Une crise aiguë se déclara; la Hollande et le Danemark s'affranchirent des importations allemandes. Les

1. Notamment sur l'alcool, les poteries, les tuyaux de fer (Grèce); sur la farine, les machines à coudre, la bonneterie de laine et de coton, les jouets de bois, les crayons (Roumanie); sur la bonneterie de laine et de coton, les rubans de laine et de coton, la passementerie de laine, les tissus demi-soie, le linge de coton ou de toile, l'acide sulfurique, les couleurs d'aniline, les crayons, les jouets, le cuir, le vin (Serbie).

2. Droit de 15 marks, voté par le Reichstag (30 mai 1881), réduit par les traités avec l'Italie et l'Espagne.

3. Ces droits furent portés de 150 et 135 marks à 220 marks. Débats au Reichstag : 19-21 juin 1881.

4. Reichstag : 12-15 avril 1880.

5. Loi du 23 juin 1882.

farines françaises, américaines, autrichiennes, envahirent le marché allemand. On commença par relever de 2 à 3 m. le droit sur la farine[1]. Puis le Reichstag se mit à réclamer l'abandon du système de l'identité pour la restitution des droits[2]. La loi du 23 juin 1882 satisfit ce vœu : désormais la restitution des droits fut accordée à tout meunier qui importait des grains et exportait des quantités légalement équivalentes de farine : l'identité de la personne restait seule exigée.

Le Reichstag, élu en 1881, se montrait en effet plus libéral que le gouvernement impérial : il repoussait le projet de monopole du tabac (juin 1882) ; il rejetait tous les relèvements de droits proposés par le Chancelier qui n'auraient pas eu pour effet seulement de combler une lacune du tarif de 1879, mais qui auraient abouti à accroître sensiblement la protection. Ainsi en 1882 l'amiante et les ouvrages d'amiante, la corderie, le miel, les bougies et les matières servant à les fabriquer, les pierres et les ouvrages de pierre échappèrent à un relèvement de droits[3].

En 1883, le Chancelier proposait de porter les droits sur les bois de 0 m. 10 à 0 m. 30 et de 0 m. 25 à 0 m. 70[4]. Les prix baissaient, disait-il ; le revenu des forêts domaniales était tombé de 10 m. 10 par hectare en 1865 à 7 m. 73 en 1879-80. Les bois russes, autrichiens, scandinaves envahissaient l'Allemagne par ses fleuves : le marché était encombré de ces produits médiocres, et les bois allemands de qualité supérieure devaient être brûlés faute d'un débouché industriel. Malgré la vigueur avec laquelle le Chancelier défendit en personne cette thèse, le projet fut repoussé par 178 voix contre 150. Cet échec seul empêcha le gouvernement de proposer alors le relèvement des droits sur les céréales et le bétail réclamé par les agriculteurs[5].

La réforme de 1879 avait été suivie d'une reprise assez vive des

1. Loi des 19-21 juin 1881.

2. Proposition Rickert, Richter, Udo von Stolberg (15 avril 1880) ; proposition analogue (21 juin 1881).

3. Reichstag : projet déposé le 27 avril 1882 ; débats : 9 mai, 6 et 7 juin.

4. Projet déposé au Reichstag le 11 février 1883. Débats : 3-4 avril, 6 mai. En août 1882, les propriétaires de bois (Forstwirthe) réunis en Congrès à Cobourg avaient réclamé le relèvement des droits.

5. Si le gouvernement ne pouvait augmenter les droits sur le bétail étranger, il réussissait cependant à l'écarter du marché allemand au moyen de prohibitions sanitaires : notamment des ordonnances des 26 juin 1880 et 8 mars 1883 interdisaient absolument l'importation des viandes de porc et des porcs d'origine américaine. Les bêtes à cornes autrichiennes et russes étaient fréquemment frappées de mesures analogues.

affaires. Les protectionnistes la célébrèrent comme la conséquence heureuse de l'application de leurs idées[1]. Le monde industriel était en général satisfait du nouveau régime. Cependant les industries d'exportation étaient inquiètes; elles demandaient au moins la restitution, à l'exportation des produits fabriqués, des droits perçus à l'importation des matières premières[2]; les meuniers seuls bénéficiaient de ce régime. Bien que les protectionnistes eux-mêmes réclamassent sa généralisation[3], le gouvernement se refusait à l'étendre : le tissage, l'industrie des demi-soies, la tannerie, la brasserie, l'industrie des huiles souffraient de cette situation.

Certaines Chambres de commerce se plaignaient du relèvement des tarifs étrangers et demandaient la conclusion de traités de commerce stables[4]. Le régime protecteur n'avait pas contre lui seulement les Chambres de commerce des ports, mais également celles de certaines grandes villes industrielles de l'intérieur comme Leipzig, Nüremberg, Hanovre, Cassel, Bielefeld[5].

En décembre 1881, le Handelstag, bien qu'en majorité protectionniste, demandait une enquête sur la situation des industries d'exportation.

Quelques dissentiments se produisirent entre protectionnistes : le prince de Bismarck avait donné pour but à la réforme de 1879 la protection du travail national : il la complétait par une législation protectrice du travail et par l'organisation des assurances ouvrières. Les industriels avaient adopté la formule quand elle signifiait : protection des profits; ils la repoussèrent dès qu'elle prit le sens de : protection des salaires. Ils firent une vive campagne contre les projets du Chancelier sur ce terrain.

Les Agrariens[6] ne se montraient pas moins étroitement intéressés : ils s'opposaient à l'extension aux travailleurs agricoles des lois sociales; convaincus que la spéculation faisait à la fois baisser le prix du blé et monter celui du pain, ils demandaient la réglemen-

1. Résolution du Centralverband (7 décembre 1881); articles parus dans la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* (fin décembre 1881).
2. Résolution du Congrès des Economistes (18-20 septembre 1882, Mannheim).
3. Résolution du Centralverband (11 mai 1882).
4. Chambre de commerce de Nuremberg. Mémoire adressé au gouvernement (juin 1881).
5. Rapport de la Chambre de commerce de Leipzig (décembre 1881). Voir aussi les rapports publiés par le Verein zur Förderung der Handelsfreiheit (septembre 1881).
6. Voir les résolutions des « Stener und Wirthschaft reformer », notamment celles des 17 février 1880, 6-7 février 1883.

tation de la spéculation, la création d'impôts sur les Bourses, la taxation de la viande et du pain. Souhaitant une dépréciation de l'étalon monétaire qui eût diminué le poids des dettes foncières, ils réclamaient l'établissement du double étalon. Leurs attaques incessantes contre le capital mobilier, les grandes entreprises, les affaires tendaient à rapprocher des commerçants libre-échangistes les industriels protectionnistes[1]. Leur influence dans le Reichstag était faible.

Mais le gouvernement impérial leur appartenait dès lors. Le prince de Bismarck gouvernait maintenant avec l'appui de la coalition formée par les deux partis conservateurs et la faction protectionniste des nationaux-libéraux, à laquelle le centre ajoutait l'appoint de ses voix chaque fois qu'il lui était payé assez cher. Le libéralisme avait été soigneusement extirpé du ministère : MM. de Scholz aux finances, et Lucius, à l'agriculture, étaient tout dévoués aux intérêts des grands propriétaires fonciers[2].

Il suffisait que le Reichstag changeât, pour que la politique de protection extrême de l'agriculture, que le Chancelier avait essayé sans succès d'inaugurer dès 1883, réussît à triompher.

V. — Le triomphe de l'agrarisme.

Les produits agricoles des pays neufs étaient apparus depuis un certain nombre d'années sur le marché européen sans que cependant les prix y eussent encore baissé d'une façon sensible, lorsqu'en 1883 se produisit une dépréciation qui devait s'aggraver d'une façon constante pendant les années suivantes[3]. Aussitôt les agriculteurs

1. Fondation du « Verein zur Wahrung der wihthschaftlichen Interessen von Handel und Industrie », sous la présidence de M. Delbrück (10 octobre 1884).

2. « Nous sommes convaincus que du moment où l'Allemagne cesserait d'être un pays principalement agricole, elle entrerait en décadence », dira M. de Scholz à la Chambre des députés prussienne (13 avril 1886).

3. **Prix moyens pour le royaume de Prusse.**

Périodes.	Blé (1,000 k.).	Seigle (1.000 k.).	Orge (1,000 k.).	Avoine (1,000 k.).	Pommes de terre (1,000 k.).	Beurre (50 k.).	Viande bœuf (50 k.).	Viande porc (50 k.).
—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.
1861-70.	204	154.6	146	140.2	44.8	178.4	86.6	105
1871-75.	235.2	179.2	176.8	163.2	60.4	231.3	114.7	126
1876-80.	211.2	166.4	162	152.6	60.6	224	114.8	124
1881-85.	189.6	160	154.8	145.8	52.6	223.6	117.8	124.8
1886-90.	175.3	143	138.4	135.3	45.7	211.5	117	121.8

s'écrièrent que l'agriculture n'était plus rentable et que l'État devait, s'il ne voulait pas voir les champs en friche, compenser exactement la baisse des prix par le relèvement des droits [1].

Le Reichstag fut renouvelé dans ces circonstances (1884) : l'élément protectionniste y gagna une force nouvelle. Le Chancelier en profita pour reprendre les propositions rejetées en 1882 et 1883 et y ajouter de nouvelles propositions : le tout forma un projet déposé au Reichstag le 3 février 1885. Son principal objet était le relèvement des droits sur les céréales; étaient également relevés les droits sur la plupart des produits agricoles (mais non sur le bétail) et les droits sur certains produits des industries textiles, des graisses et huiles, de l'horlogerie, de la vannerie, des pierres, etc. L'industrie métallurgique avait refusé tout droit nouveau.

Le prince de Bismarck soutint le projet devant le Reichstag [2]; il fit porter tout son effort sur deux points : les bois et les céréales. Quant au premier point, il s'agissait avant tout, selon lui, d'assurer du travail aux populations forestières de l'Allemagne; accessoire-

Prix du sucre brut à Magdebourg (les 100 kilogs).

1877-78 à 1880-81	63 m. 73
1881-82 à 1885-86	53 — 85
1886-87 à 1890	41 — 30

Prix de la laine à Berlin.

	1875-79	1880-84	1885-89
Fine	187-200 marks	174-191 marks	142-174 marks
Demi-fine	169-179 —	157-168 —	122-137 —
Ordinaire	126-157 —	117-133 —	63-106 —

L'exposé des motifs du projet de 1887 et le discours de M. Lucius au Reichstag (5 mai 1887) donnent les indications suivantes :

Prix moyens pour la Prusse (les 100 kilogs).

	1867-78	1879-82	1883	1884	1885	1886
	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.	Marks.
Blés	22.7	21.1	18.5	17.3	16.2	15.7
Seigles	17.5	17.5	14.7	14.7	14.3	13.4
Orges	16.5	15.9	14.6	14.9	14.3	13.5
Avoines	15.9	14.7	13.7	14.3	14.3	13.3

		Marks.
Farine de blé n° 1, le kilog (Berlin).	En 1876	0.40
	— 1886	0.30
Farine de seigle, le kilog (Berlin).	— 1876	0.31
	— 1886	0.25
Alcool : l'hectolitre (Dantzig).	— 1881	55.70
	— 1885	40.23

1. Délibérations du « Kongress Deutscher Forstwirthe » (Cobourg, 31 août 1882); des « Stener u. Wirthschaft reformer » (6-7 février 1883); du Landwirthschaftrath prussien (5-10 février 1885).
2. Débats au Reichstag : 10 février, 13 mai 1885.

ment de la conservation des forêts. Pour les grains, « je souhaite que les prix haussent, disait-il, je le tiens pour nécessaire »; « je dis qu'il y a une limite où l'État a le devoir de tenter de relever les prix ». Des grands propriétaires n'étaient pas seuls intéressés à la hausse; les paysans, les artisans des villages en profiteraient aussi. Le droit de douane devait compenser les charges fiscales que supportait l'agriculture nationale : si une production de 300 à 400 millions de Centner (50 kilogs) subissait 160 à 170 millions M. d'impôts intérieurs, une importation de 40 millions de Centner pouvait bien porter 20 millions M. de droits de douanes. Les paysans devaient s'organiser pour défendre leurs intérêts.

L' « Union économique » (freie volkswirthschaftliche Vereinigung), maîtresse de la majorité dans le Reichstag, remania complètement le projet. Elle réduisit l'augmentation proposée pour les droits sur les bois, qui ne profitaient qu'à un petit nombre de grands propriétaires. Aux agriculteurs de l'Est, elle concéda un relèvement plus fort des droits sur le seigle, sur le maïs, sur la farine et les produits similaires ou dérivés, sur les graines oléagineuses et sur les huiles. Dans l'intérêt des paysans de l'Ouest, intéressés principalement à l'élevage, elle réduisit les droits proposés sur les céréales servant principalement à l'alimentation du bétail, et introduisit dans le projet des droits élevés sur le bétail. Elle y introduisit également des droits nouveaux sur certains produits industriels ou agricoles. Le Reichstag vota le projet tel qu'il lui fut présenté par l'Union économique [1]. Cependant le Bundesrath obtint le rejet des relèvements

1. En 3e lecture (13 mai) l'ensemble du projet fut voté par 199 voix contre 105; en 2e lecture le droit de 3 marks sur les blés avait été voté par 229 voix contre 113, le droit de 3 marks sur les seigles par 192 voix contre 151 (14-16 février); le droit de 30 marks sur les bœufs par 122 voix contre 111 (20 avril). Le Reichstag avait reçu 637 pétitions (89,715 signatures) en faveur du relèvement des droits sur les céréales et 124 pétitions (60,192 signatures) contre; parmi ces 124, 85 émanaient de groupes agricoles, 30 de Chambres de commerce, 9 de corps municipaux. — La loi nouvelle porta la date du 22 mai 1885.

Tableau des droits relevés par la loi du 22 mai 1885.

I. Droits agricoles. — Blé et seigle (1 à 3 marks), orge (0.50 à 1.50), avoine (1 à 1.50), maïs (0.50 à 1), graines oléagineuses (0.30 à 2), malt (1.20 à 3), farine et dérivés (3 à 7.50), huile à manger en fûts (8 à 10), autres huiles en fûts (4 à 9), viande (12 à 20), graisse (2 à 10), alcool et vins mousseux (48 à 80), miel (3 à 20), chevaux (10 à 20), taureaux et vaches (6 à 9), bœufs (20 à 30), bêtes à cornes de 1/2 à 2 ans (4 à 6), veaux (2 à 3), porcs (2.50 à 6), bois (0.10-0.25 à 0.20-0.40-1).

II. Droits industriels. — A. Coton : dentelles et broderies (250 à 350 marks), toile à l'émeri (0 à 6) — B. Lin et chanvre : fil de lin brut n° 5 (3 à 5), fil de lin retors (36 à 70), cordes (6 à 10-24), toiles de 80 fils dans la trame (6-12 à 12-24), damas (60 à 150), broderies (100 à 150), dentelles (600 à 800) — C. Soie : fil de soie (100 à 200), ouvrages de soie ou demi-soie (600 à 800), gaze, crêpe (600 à 1000), vêtements brodés soie ou garnis dentelles soie (900 à 1,200) — D. Fleurs artifi-

qu'elle proposait sur les produits de certaines industries (ciment, superphosphates, fil à coudre), qui étaient une matière première pour d'autres industries.

Les industries que pouvaient léser les droits nouveaux reçurent certaines compensations. Les fabricants d'huiles eurent désormais droit au drawback dans les mêmes conditions que les meuniers. Le commerce des bois obtint un déchet légal pour les bois travaillés en entrepôt. Certains groupes furent moins heureux : l'industrie des demi-soies ne réussit pas à faire voter l'admission temporaire en franchise des fils de coton [1], dont jouissait l'industrie française, sa rivale. Une proposition abaissant les droits sur les fils de coton fins [2] dans l'intérêt de la même industrie et dans l'intérêt des ouvrières à domicile fut également rejetée. L'influence des filateurs était si forte qu'un relèvement considérable du droit sur le fil à coudre ne fut évité qu'à grand peine, bien qu'il fût combattu par le gouvernement [3].

L'intérêt manifeste de groupes économiques importants pesait peu aux yeux d'une coalition disposant du pouvoir politique. La prédominance de la question politique en ces matières est caractérisée par le fait que le Centre, bien que fort protectionniste, ne vota le projet que lorsqu'il se fut assuré une compensation : la « loi Huene », votée par le Parlement prussien (4 mai), assurait le reversement aux communes de la part des droits sur les céréales qui devait déjà être reversée par l'Empire à la Prusse, en vertu de la « clausula Frankenstein » [4].

cielles (300 à 900), plumes de parure apprêtées (300 à 900) — E. Ouvrages d'amiante (francs auparavant, soumis à droits variant de 10 à 60), pierres meulières, à fusil, à polir (0 à 0.25), ardoises (0.50 à 1.50), pierres en blocs sciés (0 à 1), ouvrages de marbre, albâtre, granit, etc. (13 à 15), ouvrages de pierre (3 à 6), pierres réfractaires (0 à 0.50), ouvrages réfractaires (1 à 2) — F. Outremer, blanc de baryte, préparations à la strontiane, craie éteinte (francs jusqu'alors, taxés), horlogerie (droits aux pièces remplaçant droits au poids), bougies (600 à 800), acide stéarique et produits analogues (8 à 10), cire (3 à 15), huiles minérales autres que le pétrole (6 à 10), vannerie (3 à 10), vernis (4 à 6).

III. Droits fiscaux : riz pour la fabrication de l'amidon (1.20 à 3), cacao (35 à 45), chocolat (60 à 80), caviar (100 à 150), huîtres, homards, crevettes (24 à 50), gibier (12 à 30), poissons préparés en fûts (3 à 12).

Ces droits entrèrent en vigueur au 20-21 février 1885 (pour les céréales, l'alcool et les vins mousseux), au 22 mai, au 1er juillet, au 1er octobre 1885, au 1er janvier 1886.

1. Amendement Brömel, combattu au nom du gouvernement par M. de Burchard (22 avril).

2. Amendement Penzig, combattu par M. de Burchard (22 avril).

3. L'article portant le droit sur le fil à coudre de 70 à 120 marks avait été voté en 2e lecture par 110 voix contre 106 (23 avril). Rejeté par le Bundesrath (7 mai), il fut également rejeté par le Reichstag en 3e lecture (11-13 mai).

4. Loi semblable votée en Hesse (5 mai).

L'ancien droit de 1 m. sur le seigle était conventionnalisé par le traité de 1883 avec l'Espagne. Celle-ci y renonça contre la concession de réductions nouvelles sur les droits fiscaux[1] (Convention additionnelle du 10 mai 1885).

Les nouveaux droits n'arrêtèrent pas mieux que les anciens la baisse des prix. Dès l'année suivante, les agrariens réclamaient des droits plus élevés encore (Chambre des députés prussienne : Interpellation de Minnigerode et comte Kanitz, 12-13 avril 1886)[2]; ils demandaient aussi la création d'un droit sur la laine[3]. Le gouvernement refusa de les suivre pour cette fois. Ils furent plus heureux en 1887 : à une interpellation de M. de Minnigerode, conservateur, appuyé par M. de Schorlemer, catholique (Chambre des députés prussienne, 5 mai 1887), M. Lucius, ministre de l'agriculture, répondit en promettant le relèvement des droits sur les céréales.

Le projet ne fut cependant pas immédiatement déposé. Les nationaux-libéraux, même protectionnistes, y étaient hostiles; et le gouvernement avait besoin de leur concours pour faire voter, malgré l'opposition du Centre et des progressistes, le septennat militaire, la prorogation de la loi contre les socialistes et la réforme des impôts sur le sucre et sur l'alcool.

Ce ne fut qu'à la fin de novembre que le gouvernement se décida, sur les instances du Conseil de l'agriculture (Landwirthschaftrath)[4], et malgré l'opposition du Handelstag[5], à déposer au Reichstag le nouveau projet et à en négocier le vote avec le Centre.

Le gouvernement invoquait, pour motiver le relèvement des droits, la baisse ininterrompue des prix de la plupart des produits agricoles, coïncidant avec l'augmentation du coût de la production, la diminution des revenus imposables dans les campagnes prussiennes, l'accroissement des dettes hypothécaires, enfin l'exemple de la France, de l'Italie et du Portugal, qui venaient d'établir de très hauts droits[6].

1. Écorces de fruits du Sud fraîches ou sèches et oranges vertes (4 à 2 marks), safran (50 à 40), olives (30 à 20), caroube (2 à 1); en outre, la franchise était accordée à l'huile d'olive dénaturée.

2. Dans le même sens, Kongress der Landwirte (2-3 mars 1887).

3. Verein für Produktion edler Merinokammwolle (5 mai 1885).

4. Résolution du 5 novembre 1887.

5. Résolution du 29 novembre 1887. En 1885, le Handelstag était en majorité favorable au relèvement des droits; en 1887, il y est résolument hostile : il déclare que le renchérissement des denrées alimentaires est de nature à affaiblir l'activité économique du pays et à compromettre la paix sociale.

6. Voir l'exposé des motifs du projet, et le discours de M. Lucius à la Chambre des députés prussienne (5 mai 1887).

Le projet, attaqué par les nationaux-libéraux (M. Geibel) et renvoyé à la Commission (1-2 décembre 1887), ne satisfit personne. Plusieurs contre-projets élaborés au sein de la Commission ne réussirent pas mieux à réunir une majorité. Il s'agissait de trouver la limite extrême de la protection supportable; les intérêts divers s'opposaient : les producteurs de seigle et de blé aux producteurs d'orge et d'avoine, et ceux-ci à leur tour aux éleveurs. Le rapporteur, M. de Ow, catholique, exposa l'état de la question sans conclure (13 décembre).

Le droit de 6 m. sur les seigles proposé par le gouvernement fut rejeté par 238 voix contre 108 : les nationaux-libéraux en masse, la majorité du Centre, une partie du Reichspartei (conservateurs libres) le repoussaient. M. Windthorst fit voter en place un droit de 5 m. [1]. Les propositions du gouvernement furent de même réduites pour les blés, la farine et les produits similaires ou dérivés.

Les droits existants depuis 1885 sur les graines oléagineuses et sur les huiles ne furent pas modifiés. On adopta les relèvements de droits proposés par le gouvernement pour les orges, les maïs, le malt, les gousses (Hülsenfrüchte), le riz pour la fabrication de l'amidon. Les conservateurs prussiens échouèrent à faire porter à 4 m. le droit sur le maïs. Au contraire, les Bavarois obtinrent que le droit sur l'avoine fût porté de 1 m. 50 à 4 m. au lieu de 3 m. droit proposé par le gouvernement (13-14 décembre).

M. Delbrück avait demandé (13 décembre) que les droits du tarif de 1885 sur les blés, seigles et farines fussent de plein droit remis en vigueur dès que les prix à la Bourse de Berlin auraient dépassé pendant 60 jours consécutifs, 220 m. pour la tonne de blé et 180 pour la tonne de seigle. M. Lucius obtint le retrait de cet amendement en promettant que le gouvernement demanderait lui-même dans ce cas la suspension des droits. Promesse qui devait être rappelée en 1891.

L'ensemble du projet fut voté en troisième lecture le 17 décembre à 203 voix contre 116. M. de Bennigsen et la majorité des nationaux-libéraux protectionnistes avaient voté contre [2].

1. Voté par 226 voix contre 125 (13 décembre). Le centre, sauf 6 députés, avait voté pour; les nationaux-libéraux, moins 20, contre.

2. La loi fut promulguée le 20 décembre 1887. Les droits nouveaux étaient en vigueur depuis le 26 novembre. Droits relevés : seigle et blé (3 à 5 marks), orge (1.50 à 2.25), avoine (1.50 à 4), maïs et gousses (1 à 2), malt (3 à 4), farine (7.50 à 10.50), riz pour la fabrication de l'amidon (3 à 4), amidon et similaires (9 à 12.50), macaroni, nouilles (10 à 13.50).

Un calme relatif succéda à l'agitation. Les importations de céréales s'étaient restreintes à partir de 1885; les récoltes indigènes furent moins abondantes à partir de 1888. Les prix se relevèrent d'une façon continue pendant quatre ans (1887-91).

En octobre 1889, une attaque des libéraux contre les droits sur les céréales [1] n'eut aucun succès, malgré ce relèvement des prix.

La dernière modification apportée au tarif douanier sous le ministère de M. de Bismarck fut la conséquence de la revision du traité de 1881 avec la Suisse. Certains des droits relevés en 1885 frappaient les importations suisses; pour y répondre, la Suisse se décida à relever son propre tarif et à demander la revision du traité de 1881, en raison de la disproportion existant entre les tarifs des deux pays. Les négociations furent pénibles. Pour la première fois, M. de Bismarck dut abandonner quelques bribes de protection industrielle [2]. Les concessions de la Suisse portaient sur le nouveau tarif créé en 1887, tarif légèrement protecteur. Le trafic en franchise des objets ayant à recevoir un complément de main-d'œuvre était maintenu et élargi (Convention du 11 novembre 1888) [3].

Malgré ce léger sacrifice, le caractère protectionniste de la politique de M. de Bismarck n'avait cessé de s'accentuer. Lorsqu'il avait créé le tarif modéré en 1879, il était d'accord, semble-t-il, avec la grande majorité de l'opinion allemande. Mais à mesure que, sous la pression d'intérêts toujours plus exigeants, son protectionnisme était devenu plus intransigeant, plus prohibitif, le nombre de ses partisans s'était restreint. Si, profitant de l'entrée d'un flot protectionniste au Reichstag, il avait trouvé pour la loi de 1885 une

1. Interpellation Rickert au Reichstag (30 octobre 1889).

2. Droits abaissés : or laminé (600 à 200 marks), horlogerie (0.50-3 à 0.40-0.80 pièce), fil de soie (200 à 150), tissus de soie (800 à 600), rubans à jour de soie et demi-soie (1,000 à 800 et 450), étamine de soie (1,000 à 600).

3. Sans rien céder de son tarif, le gouvernement allemand venait d'obtenir de la Roumanie des réductions de droits considérables (Convention du 1er mars 1887). Le gouvernement roumain s'était en outre engagé à faire jouir l'Allemagne du bénéfice de ce traité tant qu'il serait lié par traité vis-à-vis d'une autre puissance quelconque. L'Allemagne profitait ainsi de la guerre douanière qui avait éclaté entre l'Autriche-Hongrie et la Roumanie, obligeant celle-ci à chercher un appui au dehors.

Sous le gouvernement de M. de Bismarck, l'Empire allemand avait conclu, avec un grand nombre d'États extra-européens, des traités assurant aux produits allemands le traitement de la nation la plus favorisée ou quelque autre régime de faveur.

Enfin il ne faut pas oublier que M. de Bismarck eut l'honneur d'achever l'unification de l'Allemagne au point de vue commercial : le 15 octobre 1888 les territoires de Brême et de Hambourg avaient été incorporés au territoire douanier de l'Empire.

majorité imposante, son projet de 1887 au contraire n'avait été voté qu'à grand'peine. Il semble que dès cette époque l'opinion allemande ait considéré le degré de protection atteint comme un maximum qu'il était impossible de dépasser sans léser gravement les intérêts généraux du pays.

Les résultats acquis du régime protectionniste, résultats que nous aurons à étudier, suffisaient à détourner les esprits de l'idée d'aggraver ce régime. Bientôt les conséquences éventuelles d'une politique protectionniste prolongée devaient faire ressortir l'opportunité d'une orientation nouvelle.

Le successeur de M. de Bismarck à la Chancellerie impériale, M. de Caprivi se fit l'homme de cette orientation nouvelle. Il n'est pas sûr que, resté au pouvoir, M. de Bismarck lui-même n'eût pas été amené par les faits à modifier son attitude.

Nous étudierons, dans un prochain article, les raisons qui justifièrent la politique commerciale de M. de Caprivi, le développement de cette politique et les résistances qu'elle rencontra.

André Poisson.

LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE EN CHINE

D'APRÈS UN OUVRAGE RÉCENT[1]

Aves-vous parfois, près d'un ami plus âgé, feuilleté un album de photographies, parcouru des lettres datant de quelques lustres? vous retrouvez des silhouettes familières, des écritures connues, mais images et pages éparses vous montrent les hommes que vous avez vus vous-même, engagés dans des faits, reliés à d'autres hommes dont vous n'aviez qu'une notion incomplète. Le tableau du passé s'enrichit et se transforme, on vous fournit l'explication de circonstances restées énigmatiques et on vous ôte quelques illusions, tandis que le contact avec tous ceux et que vous avez vus vivre, et qui sont encore agissants, vous donne de cet ensemble aboli une perception vive, plus encore que celle de l'histoire :

« Vous y *croiriez* être vous-même. »

C'est un plaisir de ce genre qu'éprouve le lecteur de *La Chine et les Puissances occidentales*, pour peu qu'il soit déjà familier avec l'Extrême-Orient. Quand on a vécu à Péking, côtoyé les affaires, vu les acteurs qui, à divers plans, sont, plusieurs du moins, restés en scène de 1860 jusqu'aux environs de 1900, on a dans l'œil la silhouette des puissantes murailles qui surgissent de terre au milieu de la plaine morne, on a dans l'oreille le grincement de la foule chinoise et les raisonnements, souvent enfantins, des membres du Tsong-li yamen; on évoque la prestance imposante, le ton goguenard et parfois grossier de Li Hong-tchang, la politesse exquise et sceptique de Oang Oen-chao, la rondeur tout en surface de Yuen Chi-khai,

1. Henri Cordier, professeur à l'école des langues orientales vivantes, vice-président de la Société de géographie, *Histoire des relations de la Chine avec les Puissances occidentales* (1860-1902), 3 vol. in-8. Paris, F. Alcan, 1901-1902.

Voir aussi : Charles Lavollée, *France et Chine*, 1 vol. in-8, Paris, 1900; — Henri Cordier, *Les Origines de deux établissements français dans l'Extrême-Orient*, 1 vol. gr. in-8, Paris, 1896; — Henri Cordier, *A Narrative of the recent events in Tong-king*, 1 vol. in-8, Shanghai, 1875; — Louvet, *Vie de Mgr Puginier, évêque du Tonkin occidental*, 1 vol. in-8, Hanoi, 1894.

l'agitation tatillonne, l'apparence de vieille femme de Siu Yong-yi, exécuté en 1900 pour avoir acheté un cercueil au ministre d'Allemagne ; on repasse la galerie des diplomates étrangers, quelques-uns d'allures si caractéristiques, mais qu'il est tôt encore pour caractériser, von Brandt et Denby, Cassini et Gérard, le *père* Favier. Mais parmi ces souvenirs que de lacunes! L'observation directe, la conversation même des anciens découvraient un champ limité; à chaque instant on se heurtait aux réticences, à l'ignorance des détails passés, à l'oubli, au secret des archives. Il était presque impossible au curieux de reconstituer la suite d'une affaire avec des faits dispersés dans cinq ou six chancelleries, dans trois ou quatre journaux dont les collections sont introuvables, dans la mémoire d'une vingtaine d'hommes. Aucun travail d'ensemble ne guidait le chercheur et cette politique de l'Extrême-Orient, dont le poids relatif grandit chaque jour dans la balance diplomatique, n'existait pas pour l'opinion, personne ne s'étant rencontré pour en noter les grandes directions.

Heureusement un observateur patient, sagace, informé, travaillait en silence. Familier dès sa prime jeunesse avec les affaires de Chine, ayant longtemps résidé dans le pays, y ayant voyagé de côté et d'autre, ayant été mêlé au monde des affaires et au monde diplomatique français et anglais, ayant entretenu de durables relations avec plusieurs mandarins chinois, l'auteur a le sens de la réalité, l'expérience personnelle que rien ne supplée. Le souvenir de ce qu'il a vu, nous eût été déjà précieux. Mais sa curiosité toujours éveillée rassemble depuis quelque trente années les documents de tous genres, notes sur des conversations, lettres, copies de pièces, articles de journaux, brochures et ouvrages : tout est mis sur fiches, tout est classé méthodiquement. Ses relations internationales l'ont fait profiter de la mémoire et des notes d'autrui ; sa patience a dépouillé les archives publiques, et les autres, dont les dépôts se sont grand ouverts devant lui. Aussi vient-il à nous les mains pleines de faits triés par sa seule discrétion : tout ne pouvait s'imprimer, quand tant d'acteurs sont encore vivants.

Pour classer cette moisson, l'auteur a pris l'ordre de ses cartons, suivant en partie la chronologie, en partie le développement des affaires. De là, résultent quelques digressions parfois un peu longues, quelques suspensions dans l'action. Mais de là vient aussi une impression puissante de réalité : ni les faits ne s'enchaînent avec la hâte, ni les acteurs ne se meuvent avec la logique que notre pensée

introduit après coup. L'exposé de l'affaire du Tonkin, par exemple, débute par les anciennes relations de la France et de l'Annam, par la conquête de la Cochinchine : tout ce détail est-il assez connu, pour que le reste soit compris sans qu'on rappelle ces origines? après le premier vote de la Chambre pour augmenter nos forces navales au Tonkin (21 juillet 1881), ne faut-il pas noter le traité chinois-brésilien, la disgrâce de Tso Tsong-thang, événements secondaires, il est vrai, mais concomitants et qui ne pouvaient être passés sous silence?

Les faits ainsi disposés, l'auteur les expose rarement lui-même, sa narration est un léger fil conducteur qui paraît de place en place. Le plus souvent, les documents parlent avec leur style, leur sincérité ou leur dialectique captieuse, leur tournure originale; chacun fournit l'impression contemporaine du fait; derrière cette trame presque continue, l'auteur s'efface; le lecteur a l'illusion de voir les événements se dérouler avec leurs soubresauts, de lire à l'époque même quelques journaux, quelques correspondances au fait de tout : il ne songe pas qu'à l'époque il n'eût jamais été si bien informé.

Tel est le procédé, l'art spécial et efficace de cette histoire, que j'appellerais plutôt des mémoires collectifs, officiels et privés; elle est à la fois un plan d'ensemble et un recueil de documents : tous n'étaient pas inédits, mais il est inappréciable au travailleur de les avoir réunis sous la main avec les notes biographiques sur tous les personnages. Utilisons-les pour retracer en grandes lignes la politique chinoise de deux puissances occidentales.

*
* *

Envoyé extraordinaire en Chine, de Lagrené s'était appuyé sur les souvenirs du XVIIe et du XVIIIe siècle, avait opposé la conduite généreuse de la France aux réclamations intéressées de l'Angleterre; il avait su par l'exposé net de la situation, par la franchise de ses avis, la courtoisie de ses manières, la fermeté de ses demandes, acquérir une véritable influence sur le commissaire impérial Khi-ying. Mal pourvu de moyens d'action, il avait toutefois fermement établi le prestige de la France et conclu sans peine un traité de commerce qui marquait quelque progrès sur les traités anglais et américain. Profitant d'ouvertures discrètes de Khi-ying, il avait obtenu, après quelques luttes diplomatiques, sans une menace, un édit de tolérance pour le christianisme et pour les Chinois chrétiens. L'Angleterre pesait alors sur la Chine de l'importance de son commerce, de

l'occupation provisoire des Tcheou-chan, de la possession définitive de Hong-kong; se réduire à une action commerciale, quel que soit l'intérêt des travaux dus aux attachés commerciaux de la Mission Lagrené, eût été pour la France se contenter du second rang après l'Angleterre, à côté des États-Unis; l'intervention officieuse pour les Missions donnait à la France une situation à part, la constituait médiatrice entre les pays de chrétienté et la Chine souhaitant alors un rapprochement, lui fournissait l'occasion d'exercer son influence, de l'accroître par l'usage. « Peut-être, écrivait le négociateur français, le seul moyen de rapprochement efficace entre la Chine et le reste du monde, réside-t-il dans l'élément chrétien. Grâce à sa diffusion, les barrières finiront par tomber quelque jour, et les deux civilisations, sinon par se confondre, au moins par se rapprocher. La Mission de Chine pourrait [ainsi] à bon droit revendiquer l'honneur d'avoir laissé quelques traces. » Ce terrain d'action heureusement choisi devait rester celui de la politique française, en attendant que d'autres champs s'ouvrissent à notre activité. Si, en effet, le cabinet Guizot adopta sur ce point les vues de son envoyé, il n'eut pas autant de décision pour la fondation, soit en Annam, soit aux îles Basilan, d'un établissement français, dont il était dès lors question.

Les successeurs de Lagrené imitèrent son attitude; malgré la pénurie où les laissait le gouvernement français, ils surent se faire respecter. C'est ainsi que nous voyons de Montigny, consul à Chang-hai (1847-1859) se faire redouter du tao-thai en balançant « comme la foudre sur sa tête » le nom du ministre de France résidant alors à Canton, établir la concession française malgré des protestations étrangères, protéger les missionnaires : sans ces deux questions, la France se serait laissé oublier. Des résultats durables étaient ainsi obtenus grâce au zèle et à l'intelligence d'un agent « souvent en désaccord avec une bureaucratie arriérée ». Les parages aussi lointains étaient dédaignés en France. Le manque d'intelligence des affaires de Chine apparaît bien nettement en 1854-1857. L'administration chinoise de Chang-hai, complètement désorganisée par les attaques des Thai-phing, avait cessé de percevoir les droits de douane; les commerçants, restés débiteurs de sommes importantes, avaient hâte d'apurer leurs comptes; d'accord avec le tao-thai, une commission fut formée d'un représentant de chacun des consuls de France, d'Angleterre, des États-Unis et chargée provisoirement de percevoir les droits. Le nouveau sys-

tème, appliqué à partir du 12 juillet 1854, donna de si bons résultats que, transformé, il fut étendu à tous les ports et qu'il subsiste aujourd'hui : Sir Robert Hart, inspecteur général des douanes, est le successeur de cette commission de trois membres. En 1855 la France et les États-Unis renoncèrent à se faire représenter, laissant seule l'Angleterre; celle-ci comprit si bien les avantages de la situation qu'un peu après, elle offrit d'affermer tout le service des douanes. C'était l'heure pourtant où la crise séricicole en France donnait une impulsion nouvelle à notre commerce d'Extrême-Orient, où l'alliance anglo-française eût permis sans difficulté de maintenir une situation acquise. Il est impossible de mesurer les conséquences de ce renoncement de la politique impériale.

Un peu plus tard, le vent avait changé. Le gouvernement de Napoléon III décida de demander compte aux Chinois du massacre de l'abbé Chapdelaine, de resserrer les relations diplomatiques et commerciales. L'action concertée avec l'Angleterre aboutit aux traités de Thien-tsin (juin 1858), à la canonnade de Ta-kou prenant la place des ratifications (juin 1859), à l'entrée dans Péking (octobre 1860). Pendant quelques années, la France jouit du prestige conquis par ses armes, accru par la souplesse et la modération de ses négociateurs en face de la dureté des Anglais. Notre jeune établissement de Cochinchine, acquis à la surprise de Paris même, maintenu contre les attaques d'une partie du gouvernement impérial, grâce à la fermeté du ministre Chasseloup-Laubat, était une conséquence de notre protectorat religieux; il pouvait fournir à notre action sur l'Empire voisin l'appui qui lui avait fait défaut; mais trop éloigné de Péking, trop lentement développé par le gouvernement hésitant, il laissait au protectorat des Missions la première place dans notre politique chinoise, peu préoccupée encore des questions commerciales. Il a alors été dépensé par nos agents beaucoup de fermeté et de talent pour organiser et rendre effectif ce protectorat.

L'oubli que fit le gouvernement chinois de la leçon de 1860, amena en juin 1870 le massacre de Thien-tsin, dirigé contre tous les étrangers, mais qui eut les Français pour presque seules victimes; dès longtemps les préparatifs du mouvement étaient faits parmi les lettrés, ils étaient, sinon encouragés, du moins tolérés, par une partie des autorités. On a vivement reproché à Rochechouart, alors chargé d'affaires, d'avoir, lorsqu'il descendit à Thien-tsin après le massacre, reçu à dîner le surintendant Tchhong-heou : le fait a été

officiellement nié par Rochechouart. Quoi qu'il en soit, cet agent manqua de fermeté; mais il savait que, depuis l'affaire du Mexique, les expéditions lointaines n'étaient pas bien vues en France. D'ailleurs, la guerre avec l'Allemagne, survenant quelques semaines plus tard, aurait arrêté toute tentative de pression; la France dut, en effet, se contenter d'un règlement insuffisant, dont la mémoire a pesé longtemps sur nous.

Au lendemain de nos désastres, la question du protectorat cesse d'être seule à nous toucher en Chine : de nouveaux intérêts nous sont imposés par l'initiative privée. Un commerçant français de Han-kheou, Jean Dupuis, avait entrepris de fournir des armes aux autorités du Yun-nan, alors en lutte contre les rebelles musulmans; muni de passeports et de recommandations du gouvernement chinois pour les mandarins annamites, Dupuis résolut de prendre la voie du fleuve Rouge qu'il avait explorée; au début de 1873, il se trouva dans le fleuve avec sa flottille, attendant la permission de poursuivre sa route des autorités annamites qui, sans s'opposer ouvertement à son expédition, cherchaient à gagner du temps. Au même moment, l'Annam protestait à Saïgon contre la violation de son territoire. L'entreprise de Dupuis, bien que de nature privée, avait reçu les encouragements du ministre de la marine et de l'amiral Dupré, gouverneur de la Cochinchine. Ce dernier, dont l'intervention était sollicitée par Dupuis et par les Annamites, se décida, à l'automne, à envoyer au Tonkin Francis Garnier avec mission de rétablir l'ordre; les instructions ne précisaient pas de quelle façon; ce vague laissait les Annamites libres de croire que l'on accédait à leur demande, et permettait à Garnier d'agir suivant les circonstances. Cet officier chercha à négocier une entente et un traité de commerce avec le commissaire annamite envoyé de Hué; Nguyen Tri-phuong, commandant de la forteresse de Hanoi, s'y opposa, fit traîner les pourparlers, entoura les Français et prépara l'attaque. Garnier dut attaquer lui-même et, le 20 novembre, avec une centaine d'hommes, il s'empara de la citadelle. Il fut amené à s'établir sur plusieurs points du delta, à organiser un gouvernement annamite provisoire: l'évêque, Mgr Puginier, souhaitant que l'ordre ne fût pas troublé dans la population, l'aidait de ses sages conseils; l'amiral Dupré, envoyant des renforts, approuvait. Mais Garnier, tué le 21 décembre, fut alors traité d'aventurier, bien qu'il soit établi qu'il avait agi par ordre. M. Philastre arrivait bientôt au Tonkin; une convention signée dans l'intervalle par le commandant

Esmez, successeur de Garnier, ouvrait le Tonkin, maintenait provisoirement les garnisons françaises, protégeait les « populations requises par les Français ». Le nouveau négociateur rendit aussitôt les citadelles aux Annamites, acquiesça à l'expulsion de Dupuis. Avant même la fin des pourparlers, commença le massacre des indigènes. Ainsi furent récompensées l'initiative de Dupuis, l'aide de Mgr Puginier : à la première difficulté, le gouverneur de la Cochinchine recula devant la crainte d'une affaire.

Le traité ambigu du 15 mars 1874 consacra notre échec aux yeux des populations comme des gouvernements chinois et annamites. La Chine put en paix, parfois avec notre aide, régler tour à tour les affaires de Formose, de l'assassinat de Margary, de l'occupation de Kouldja. Quand, à partir de 1879, des ministres soucieux du rôle extérieur de la France voulurent mettre fin, sur le fleuve Rouge, à une situation devenue intolérable, les difficultés s'étaient accrues de la fatuité inspirée aux Chinois par leurs succès diplomatiques, de l'apparence de force ainsi prêtée à l'Empire. En France, l'opinion publique ignorante, les représentants du pays, en partie dédaigneux de la politique extérieure, interdisaient un effort considérable, seul fructueux; le manque d'accord des départements ministériels, la méfiance du gouvernement envers ses agents et informateurs spéciaux, la foi exagérée dans les intermédiaires de rencontre, dans quelques Chinois même, divisèrent les négociations, dirigèrent l'attaque sur des points médiocrement sensibles, traînèrent l'affaire en longueur. La compétence, l'unité de vues manquaient. Il fallut la foi et la fermeté de Jules Ferry, la vaillance de nos marins, l'intelligence des Asiatiques montrée par les plus énergiques de nos négociateurs, pour terminer heureusement ce trop long conflit.

Du moins, la conquête du Tonkin, l'organisation de l'Indo-Chine française nous ont donné, à la porte de la Chine, le point d'appui désiré trop mollement par Guizot; les Pescadores eussent complété notre établissement; l'occasion, deux fois perdue, ne reviendra pas. Ce détail montre que, si notre ligne politique est aujourd'hui plus suivie, elle manque encore de fermeté. Le service rendu à la Chine lors de la rétrocession du Liao-tong nous a donné une influence que nous n'avions plus depuis longtemps, nous a permis de régler nombre de questions pendantes et d'obtenir part dans l'exploitation entamée de l'Empire. Le développement des relations économiques, dont la Mission lyonnaise de 1895-1897 marque une phase, n'est pas méprisable. Il faut nous demander toutefois si nous exerçons

l'influence à laquelle nous donnent droit vingt ans de frontières communes; pour répondre, il suffit de voir ce qu'a fait la Russie à Port-Arthur et à Dalny, avec son transmantchourien gardé par ses soldats, avec la Mantchourie administrée pour elle par les Chinois, avec la gratitude du Fils du Ciel; notre situation dans les trois provinces du sud n'est pas comparable, et c'est que notre politique n'a rien de cette continuité qui fait de l'action russe quelque chose comme une force de la nature. Du choc de 1900, la Russie seule a su sortir avec un prestige et un pouvoir accrus; après la lutte, la France a esquissé une intervention amicale; mais ni elle, ni le reste de l'Europe occidentale, ni la Chine même, n'ont rien gagné à cette crise de xénophobie.

A l'heure présente, le double problème posé est celui de l'exploitation et de l'instruction de la Chine : nous avons dans le pays des commerçants, des ingénieurs, des missionnaires. Ceux-ci sont depuis nombre d'années devenus éducateurs, ils travaillent à ce rapprochement des civilisations que prévoyait déjà Lagrené; ils ne se bornent pas, comme au début, à faire connaître le nom de la France, à renseigner et aider nos explorateurs et nos agents, rôle plus modeste, mais dont l'utilité ne doit pas être oubliée. Leur action, en face de l'action semblable et opposée des sociétés de propagande anglaises et autres, s'étend et s'approfondit; elle profitera à la France dans la mesure où les Missions catholiques resteront nos protégées : si elle cessait de s'exercer dans le sens français, si les écoles de l'intérieur devenaient toutes sino-anglaises, sino-japonaises, sino-allemandes, si la région de Chang-hai passait à des Jésuites anglais, ce ne sont peut-être pas les Missions qui y perdraient le plus. Il est bon de se souvenir que, jusqu'à notre établissement au Tonkin, notre ligne politique en Asie orientale eût été inexistante sans les Missions et le protectorat; il serait encore plus nécessaire d'accroître, pour aujourd'hui et pour demain, l'efficacité de l'instrument que nous tenons

*
* *

L'unité de vues, l'utilisation pour le but général de tous les efforts privés ou corporatifs sont les caractères saillants de l'action allemande en Chine. L'histoire en est beaucoup plus brève que la nôtre; par son unité même, elle est beaucoup plus simple. Il faut noter d'abord, et pour n'y pas revenir, la parfaite entente des ques-

tions commerciales. Le développement du commerce allemand tient à des causes générales, politiques, économiques, pédagogiques, qu'il n'y a pas à développer ici; ce qu'a pu remarquer quiconque a habité l'Extrême-Orient, ou seulement suivi le mouvement économique en Chine, c'est la multiplication des maisons allemandes, le développement industriel allemand, l'extension de la navigation marchande allemande. L'un des ressorts de ce progrès rapide, ce sont les rapports fréquents et cordiaux des consuls avec leurs administrés, l'appui énergique et bien compris des premiers pour les seconds, la confiance et l'esprit de discipline des nationaux envers le représentant de la patrie allemande. La colonie allemande, sous le consul qui en est le chef, montre presque partout une unité remarquable, en face des discordes si fréquentes dans la colonie française et dans la colonie anglaise.

Dès la première Mission allemande en Chine (1861), la politique commerciale était prévue et préparée avec cet esprit de méthode et de science où les Allemands sont maîtres : cinq savants et quatre négociants accompagnaient l'ambassadeur. Parmi les premiers, on comptait M. von Richthofen qui fut en 1869-1870 chargé par la Chambre de commerce de Chang-hai de ses fameuses explorations géologiques et qui a fourni les premières notions précises sur le sous-sol chinois. Au début, la Légation et les consulats allemands n'eurent guère à s'occuper que du développement commercial : ils le firent avec plein succès, surtout près de Li Hong-tchang, tandis que les négociants étendaient leurs affaires grâce à leur persévérance, à leur connaissance des mœurs, de la langue même des Chinois.

La conclusion du traité de 1861 n'avait pas été facile. Le comte von Eulenburg représentait la Prusse et le Zollverein. Mais « le royaume de Prusse n'ayant eu jusqu'à présent aucunes relations avec la Chine, le prince de Kong ignorait complètement à quelle catégorie d'empires il appartenait. Le gouvernement chinois, sans se refuser à reconnaître à la Prusse la qualité de grande puissance, ne comprenait pas comment il serait obligé de lui accorder de prime abord tous les droits, toutes les prérogatives qu'il avait été contraint par de longs antécédents, par deux défaites signalées, de consentir au profit d'autres puissances. » Kleczkowski, secrétaire de la Légation de France, fut consulté et dut, en quelque sorte, servir de garant à la Mission prussienne. Enfin le traité fut conclu et le droit, d'abord refusé, pour un agent prussien de résider à Péking, fut

accordé grâce au concours « efficace et infatigable » du ministre français de Bourboulon. C'est surtout après 1870, dans l'éclat des victoires allemandes, que la Légation germanique commença de jouer un rôle, encore étendu par M. von Brandt. Cet agent avait fait partie de la Mission Eulenburg : quelques années plus tard, il fut nommé à Péking et y resta jusqu'en 1893. Sa connaissance de l'Asie orientale, son décanat à Péking, l'accoutumance du Tsong-li yamen lui avaient donné une grande influence. Souvent en France, nous oublions l'importance des relations personnelles pour le règlement des affaires; dans nos rapports avec la Chine, on ne peut citer un seul agent maintenu sur place aussi longtemps que M. von Brandt.

Le développement de la marine allemande avec le nouveau règne inspira au gouvernement le désir de ne pas se restreindre à un rôle commercial; le protectorat religieux parut propre à permettre l'action politique que l'on désirait exercer. Le vicariat du Chan-tong méridional appartient aux missionnaires allemands de Steyl; la province, riche en charbon, productrice de diverses denrées, ayant de bons ports, une population active, un climat sain, avait été explorée par M. von Richthofen; le terrain à conquérir était connu. Mais les missionnaires de Steyl, comme tous les autres missionnaires catholiques, étaient protégés français. La diplomatie allemande agit à Rome, à Paris, à Péking; M. von Brandt obtint facilement le consentement du Tsong-li yamen, peu intéressé dans la question; il poussa en avant plusieurs de ses collègues, qui ne tirèrent de leur concours aucun avantage; il parla haut à l'évêque, Mgr Anzer, menaçant, faisant sonner le patriotisme allemand. Après plus de deux ans d'intrigues et de luttes, Mgr Anzer, à la fin de 1890, se plaça avec sa Mission sous la protection de l'Allemagne. La Légation germanique mit aussitôt son honneur à remplir ses devoirs nouveaux avec une énergie, une rudesse à laquelle la France n'avait pas accoutumé les Chinois.

C'était le premier pas; la second fut fait un peu plus tard, après que l'Allemagne eut coopéré avec la France et la Russie à la rétrocession du Liao-tong, sans tirer grands fruits de ce service. M. von Richthofen avait dès longtemps reconnu les avantages de la baie de Kiao-tcheou sur la côte méridionale du Chan-tong; en 1896, une prise de possession projetée ne fut arrêtée que par un typhon et un naufrage. Le 1er novembre 1897, deux missionnaires allemands furent tués par des brigands dans une auberge; le 14, l'amiral von Diederichs occupait sans avertissement et sans résistance les hau-

teurs de Kiao-tcheou; au début de l'année suivante, le territoire de Kiao-tcheou était cédé à bail à l'Allemagne. C'était la première des prises à bail pacifiques; ces contrats d'un nouveau genre ne furent pas étrangers à l'irritation dont le point culminant fut la révolte des Boxeurs. Mais l'Allemagne a ainsi acquis à proximité de Chang-hai, de la Chine septentrionale et du Japon, une station navale de grande valeur, avec un hinterland riche et peuplé; le port franc, les mines exploitées par l'Allemagne, les chemins de fer construits par elle, lui assurent des profits importants. La nouvelle colonie est installée largement, selon les dernières exigences de l'hygiène et de la science économique; une administration, ferme autant qu'avisée, au fait des sentiments des Chinois et des besoins des négociants, y construit la « colonie modèle » de l'Extrême-Orient. Les commerçants allemands y ont été attirés. Les missionnaires, prétexte de la conquête, sont utilisés à rapprocher les Chinois par l'éducation. Nous avons là un exemple d'emploi savant de toutes les activités d'un pays, aussi bien que de la persistance qui, de toutes pièces, a créé une colonie, des intérêts politiques, économiques, qu'aucune raison naturelle ne faisait prévoir.

MAURICE COURANT.

CHRONIQUE COLONIALE

(1902)

Le département des colonies a changé de titulaire en 1902. M. Albert Decrais, qui était entré au Pavillon de Flore en juin 1899 lors de la constituion de Cabinet Waldeck-Rousseau, s'étant retiré avec ses collègues aussitôt après les élections générales, a été remplacé par M. Gaston Doumergue, député du Gard, qui avait eu à deux reprises l'occasion de rapporter à la Chambre le budget du ministère des colonies (budgets de 1899 et de 1900).

*
* *

Questions internationales. — Au premier rang des questions d'ordre international intéressant directement les colonies françaises qui ont été soulevées au cours de l'année 1902, figure la question des relations entre la France et le Siam. Dans le but de mettre fin à la situation délicate qu'avait créée entre les deux gouvernements toute une série de difficultés survenues depuis la signature de la convention de 1893, le ministre des affaires étrangères, M. Delcassé, a signé, à la date du 7 octobre, avec le ministre le Siam à Paris, une nouvelle convention aux termes de laquelle de Siam cède à la France les provinces de Bassac et de Melouprey et lui reconnaît des droits préférentiels pour les travaux publics qu'il pourrait être amené à entreprendre dans ceux de ses territoires qui sont situés dans la vallée du Mékong. En retour nous consentons à évacuer Chantaboun que nos troupes occupaient à titre provisoire depuis 1893; nous renonçons aux avantages qui résultaient pour nous de la clause de la convention de 1893 qui interdisait au Siam d'entretenir des troupes dans une zone de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékong, enfin nous consentons à procéder à la revision des listes de protégés français en Siam de façon à réduire le nombre de ces derniers. On trouvera des commentaires juridiques sur la convention du 7 octobre 1902 dans la *Chronique internationale*. Qu'il nous suffise de dire ici que cet accord a rencontré une très vive opposition de la part du parti colonial français et qu'il n'a pas encore, à

l'heure où nous écrivons, été ratifié par le gouvernement français.

Un accord intervenu entre les représentants de la France, du Portugal et de l'État indépendant du Congo a prorogé à la date du 10 mai 1902 et jusqu'au 2 juillet 1905 le protocole signé à Lisbonne le 8 avril 1892 et concernant le tarif des droits d'entrée et d'exportation dans le bassin conventionnel du Congo.

Enfin le baron Lambermont, qui avait été choisi pour arbitre par les gouvernements de France et de la Grande-Bretagne pour régler les affaires de Waïma et du *Sergent-Malamine* dont nous avons parlé l'année dernière, a rendu sa sentence à la date du 15 juillet. Il a fixé à 9,000 livres sterling la somme que la France doit payer à titre d'indemnité aux victimes de l'affaire de Waïma, et à 6,500 livres la somme à payer par l'Angleterre pour les différends auxquels a donné lieu le passage de la mission Mizon dans les territoires du Niger en 1893 et la saisie du vapeur *Sergent-Malamine*. La France demeure donc redevable de 62,500 francs.

*
* *

Dans la catégorie des œuvres de propagande et d'enseignement colonial citons la création, au jardin colonial de Nogent, d'un enseignement supérieur de l'agriculture coloniale. La durée des études est d'une année et la nouvelle école admet des élèves réguliers (qui doivent justifier de certains diplômes) et des élèves libres. (Décret du 29 mars 1902.)

A Nancy a été organisé, sous les auspices de l'Université de cette ville et avec l'appui du gouvernement général de l'Indo-Chine, un enseignement colonial analogue à celui qui fonctionne depuis plusieurs années à Marseille, Lyon, Bordeaux, etc. Enfin à Paris a été fondé sous le nom de Mission laïque une association qui se propose d'assurer la préparation dans une école spéciale, qui a été baptisée *École Jules Ferry*, des instituteurs désireux d'aller exercer leur profession aux colonies.

*
* *

Le budget du ministère des Colonies pour 1902 a eu comme rapporteur, à la Chambre des députés, M. Bienvenu-Martin et, au Sénat, M. Charles Dupuy. Les propositions du gouvernement se montaient à 121,598,455 francs. Elles ont été ramenées par le Parlement à 115,760,545 francs. Les principales réductions ont porté sur les subventions aux budgets locaux, les dépenses militaires, etc.

Le budget de 1903 a été rapporté par MM. Bienvenu-Martin et Saint-Germain.

Les *budgets locaux* ont été, pour 1902, fixés aux chiffres ci-après, qui représentent les *projets de budgets* de recettes et non les recettes réellement effectuées :

Algérie	56,470,947	francs.
Tunisie	39,237,153	—
Sénégal	5,414,234	—
Pays de Protectorat du Sénégal	2,515,702	—
Haut-Sénégal et Moyen-Niger	4,246,860	—
Guinée	3,430,000[1]	—
Côte d'Ivoire	2,235,100	—
Dahomey	3,039,300	—
Congo	3,019,071	—
Côte des Somalis	625,700	—
Réunion	6,322,900	—
Madagascar	22,005,000	—
Mayote et Comores		
Inde	1,212,796	—
Indo-Chine. Budget général	65,140,800	—
— Budgets locaux	32,792,980	—
Nouvelle-Calédonie	6,700,186	—
Établissements de l'Océanie	1,652,435	—
Saint-Pierre et Miquelon	755,690	—
Martinique	7,602,545	—
Guadeloupe	5,702,081	—
Guyane	3,286,303	—

*
* *

Commerce. — Le mouvement général du *commerce* des colonies qui relèvent du ministère des Colonies s'est élevé, en 1901 (on ne connaît pas encore les résultats généraux de 1902), à 839,129,459 fr. Ce chiffre, dans lequel les importations figurent pour 474,610,977 fr. et les exportations pour 364,518,482 francs, accuse sur l'exercice précédent (1900) une augmentation de 58,719,746 francs. La part de la France est passée de 219,832,002 à 265,635,713 francs aux importations (marchandises fournies aux colonies) et de 168,392,609 fr. à 185,462,644 francs aux exportations (produits des colonies expédiés en France).

Si l'on ajoute à ces chiffres, les chiffres qui représentent le commerce de l'Algérie et de la Tunisie pendant la même période, on obtient pour cette année 1901 et pour l'ensemble des possessions françaises d'outre-mer, les chiffres ci-après :

1. Non compris le budget extraordinaire (chemin de fer).

Importations :		
De France et des Colonies françaises..	587,279,737	890,566,938
De l'étranger.....	303,287,201	
Exportations :		
Pour la France et les Colonies françaises.	420,716,099	661,468,849
Pour l'étranger.....	240,752,750	
Total général.....		1,552,035,787

*
* *

Algérie. — Depuis que l'Algérie a été dotée au point de vue administratif et financier d'une autonomie relative, il ne se passe pas une année sans que l'on ait à constater un progrès sensible dans son organisation intérieure et dans le fonctionnement de ses divers services. En 1902 plusieurs réformes importantes ont été ainsi accomplies sur le territoire de la colonie, réformes étudiées et mûries, modifications adaptées aux nécessités et aux conditions locales.

C'est ainsi qu'un décret du 29 mars a créé en Algérie une nouvelle catégorie de juridictions criminelles destinées à enrayer les progrès inquiétants de l'insécurité qui règne depuis pas mal d'années dans les campagnes de la colonie. Le *tribunal répressif*, qui se compose du juge de paix, président, et de deux juges choisis l'un parmi les fonctionnaires ou notables français, l'autre parmi les fonctionnaires ou notables indigènes, connaît de tous les délits commis par des indigènes dans le ressort d'une justice de paix à compétence étendue ; il juge suivant les règles suivies en matière de flagrants délits.

Une loi promulguée à la fin de l'année a complété l'organisation de la justice criminelle algérienne par la création, à côté des quatre cours d'assises actuelles qui se borneront à juger les Européens, seize cours criminelles pour juger les indigènes. Les nouvelles cours se composent de trois magistrats, de deux assesseurs français, et de deux assesseurs musulmans.

Dans la catégorie des mesures qui intéressent l'organisation économique de la colonie, il convient de citer la création, par décret du 31 mars, de chambres d'agriculture à Alger, à Oran et à Constantine (chaque chambre se compose de seize membres élus pour six ans par un corps électoral spécial), et l'impulsion vigoureuse qui a été donnée à la colonisation. On se rappelle qu'une certaine partie de l'emprunt algérien, préparé en 1901 et autorisé par une loi insérée à l'*Officiel* du 9 avril 1902, devait être affectée à la création et au peuplement de centres nouveaux de colonisation. Sans attendre la réalisation de l'emprunt, le gouvernement général avait préparé et a

poursuivi en 1902 l'exécution d'un vaste programme de colonisation. Huit villages nouveaux ont été fondés, sur le territoire desquels ont été installées 293 familles, comprenant un millier d'individus environ.

Extrême-Sud. — L'année 1902 a été pour l'Extrême-Sud algérien une année d'organisation et de mise au point. Désireuse de réduire le plus possible les frais qu'entraîne l'occupation des oasis sahariennes — dont la valeur au point de vue économique est assurément très faible, — la Chambre des députés avait, en décembre 1901, invité le gouvernement à étudier ce projet d'organisation administrative et financière du Sud algérien. De cette résolution est sorti un projet de loi qui après bien des discussions et certaines résistances des assemblées algériennes est devenu la loi du 24 décembre 1902, qui groupe les régions en question, sous le nom de « Territoires du Sud », en un groupement spécial, analogue aux Territoires militaires de l'Afrique occidentale, ou aux anciens « Territoires militaires des Pays et Protectorats du Tchad ». Le nouveau groupement, qui jouit de la personnalité civile, a un budget distinct de celui de l'Algérie, budget alimenté par les ressources locales et par une subvention de la Métropole.

Sans attendre que la réorganisation administrative de l'Extrême-Sud fût définitivement opérée, des dispositions avaient été prises pour réduire le plus possible les frais qu'entraîne l'occupation militaire de « l'archipel touatien » et des oasis voisines. La loi de finances du 30 mars avait prescrit la réorganisation des troupes sahariennes. Un décret du 1er avril a réalisé cette réforme en substituant à ces éléments trois compagnies indigènes qui, recrutées sur place à l'effectif d'environ 300 hommes par unité, seront spécialement chargées de la surveillance et de la défense du Gourara, du Touat et du Tidikelt. Elles s'administreront elles-mêmes, pourvoyant directement à leur entretien, ce qui permettra de réaliser de sensibles économies sur le système de ravitaillement par le nord, qui avait été en usage jusqu'alors.

La Commission franco-marocaine chargée de poursuivre sur place l'exécution des clauses du protocole du 21 juin 1901 a poursuivi ses opérations sans difficulté, durant les premiers mois de l'année. En février, elle a visité Figuig où l'entrée des commissaires français ne provoqua aucun incident; cependant l'hostilité qui, depuis de longues années, les tribus des territoires marocains de l'Extrême-Sud limitrophes de nos possessions nous ont témoignée, un instant contenue n'a pas tardé à se manifester à nouveau et une série d'incidents (attaques de convois, enlèvement de sentinelles, etc.), sont venus démontrer l'utilité d'une politique ferme et prudente à

la fois, qui permette d'assurer, avec le maintien de l'intégrité de l'empire de Maroc, le respect de notre frontière et des droits qui nous sont acquis par les traités.

*
* *

Tunisie. — La question si débattue pendant près de deux ans du nouveau réseau ferré à construire en Tunisie a reçu en 1902 sa solution. Une loi a autorisé le gouvernement tunisien a emprunter une somme de 40 millions de francs destinée à l'établissement des lignes ci-après :

1° Point du Fahs à Kalaat-es-Senam avec un embranchement sur le Kef (voie étroite, 218 kil.);

2° Kairouan à Sbiba (voie étroite, 130 kil.);

3° Bizerte au Nefzas (voie large, 76 kil.);

4° Enfin une ligne reliant Sfax et le réseau du sud, au réseau du nord de la Régence.

Certains redoutaient que la première de ces lignes ne fît concurrence à l'ancienne ligne de la Medjerda. Pour calmer leurs craintes, il a été stipulé que le gouvernement tunisien prendrait à sa charge l'augmentation éventuelle que cette concurrence pourrait provoquer dans la garantie d'intérêt que le gouvernement français s'est engagé à assurer à la ligne de la Medjerda. Au total le nouveau programme permettra d'ajouter un millier de kilomètres au réseau actuel de la Tunisie, qui est d'une étendue à peu près égale.

La question des étrangers en Tunisie a continué en 1902 à occuper l'opinion. Au 31 octobre de cette année il y avait dans la Régence 90,959 individus de nationalité ni française ni tunisienne, dont 75,490 Italiens, 12,112 Anglais (Anglo-Maltais pour la plupart); 1021 Espagnols, etc. A la même date on comptait en Tunisie 24,301 Français. Afin de prévenir les inconvénients que la présence sur le sol du Protectorat d'un aussi grand nombre d'Italiens pourrait peut-être un jour faire courir à l'influence de la France, diverses solutions ont été proposées. Nous ne pouvons songer à les exposer ici en détail. Disons seulement que c'est sur l'action par l'école, considérée comme moyen de *désitalianisation*, que l'accord de l'opinion paraît devoir se faire.

Afrique occidentale française. — L'organisation administrative des territoires dont l'ensemble est désigné sous le nom d'Afrique occidentale française a été profondément remaniée au cours de 1902. L'unification des diverses parties du domaine que la France possède dans cette région du continent africain, timidement réalisée, et de façon incomplète, en 1895, a été rendue plus effective par un

décret du 1er octobre 1902. Jusqu'alors le gouvernement général de l'Afrique Occidentale française comprenait quatre colonies jouissant d'une très large autonomie, il serait plus exact de dire d'une quasi-indépendance, le Sénégal, la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Dahomey, plus une région qui comprenait, sous l'autorité d'un délégué du gouverneur général, les territoires du Haut-Sénégal et du Moyen-Niger. La nouvelle organisation laisse subsister dans leurs limites antérieures les colonies de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey. Avec les territoires du Haut-Sénégal et les Moyen-Niger et les anciens « pays de protectorat du Sénégal » elle constitue une nouvelle circonscription, la Sénégambie-Niger. En même temps les pouvoirs du gouverneur général dont la résidence est transférée de Saint-Louis à Dakar et qui cesse d'administrer le Sénégal proprement dit se trouvent sensiblement accrus, notamment par la création au budget de la Sénégambie-Niger d'une section spéciale qui permettra d'entretenir au siège du gouvernement général les services généraux dont jusqu'ici l'Afrique Occidentale avait été dépourvue.

Le gouverneur général actuel, M. Roume, qui a succédé à M. Ballay dans les premiers mois de 1902, s'était montré dès son arrivée dans la colonie très désireux de hâter le développement économique des territoires placés sous ses ordres. Une mission hydrographique a étudié sous la direction du lieutenant de vaisseau Mazeran le régime du fleuve Sénégal afin de rechercher les moyens de l'améliorer, tandis qu'était élaboré un projet d'emprunt de 65 millions destiné à compléter les divers grands travaux actuellement en cours en Afrique Occidentale ou à en entreprendre de nouveaux, tels que le chemin de fer et le port de la Côte d'Ivoire.

Au point de vue politique l'année 1902 n'a été marquée en Afrique Occidentale par aucun incident notable. L'ordre n'a pas été troublé sur le territoire de la colonie, sauf en Guinée où, dans le courant d'avril, à la suite d'un malentendu, le lieutenant Moncorge, du cercle de Boussourah fut tué par les indigènes d'un village insoumis. A la Côte d'Ivoire la pacification du Baoulé, où des troubles assez graves duraient depuis plusieurs années, a été achevée. Dans le IIIe territoires militaire enfin (Zinder), le colonel Peroz et ses très dévoués collaborateurs, le commandant Gouraud notamment, ont continué l'œuvre d'occupation pacifique et d'organisation qu'ils avaient commencée en 1900-1901.

En Guinée Française les travaux de chemin de fer, qui avaient été retardés en 1900 et 1901 pour diverses causes ont repris avec activité et tout permet de supposer que la première section (150 kilomètres) pourra être terminée en 1903.

A la Côte d'Ivoire les demandes de permis de recherches minières

ont été plus nombreuses encore qu'en 1901 : vingt-cinq à trente sociétés se sont constituées et des travaux d'exploration commencés, mais aucune de ces entreprises n'a pu, croyons-nous, au cours de l'année dernière et à raison même du peu de temps qui s'est écoulé depuis leur fondation, obtenir des résultats à proprement parler commerciaux.

Au Dahomey les travaux du chemin de fer qui doit relier Kotonou à l'intérieur ont été poussés avec activité. A la fin de 1902, 78 kilomètres environ de voie ferrée étaient déjà en exploitation. La situation économique de la colonie a été satisfaisante; la récolte des amandes de palme a dépassé celles des années précédentes.

*
* *

La colonie du *Congo français* n'a pas laissé d'être, au point de vue politique, dans une situation assez troublée durant la plus grande partie de l'année. Sur divers points et même à proximité du chef-lieu, des troubles parfois assez graves ont éclaté, entraînant la mort de plusieurs Européens. Sur la Sangha notamment les désordres ont presque atteint les proportions d'une révolte, pour la répression de laquelle le concours de troupes régulières (Sénégalais) a paru indispensable.

Le Congo a subi, dans sa réorganisation administrative, une transformation analogue à celle qu'a subi le gouvernement général de l'Afrique Occidentale, bien que cependant moins profonde. La circonscription des « pays et protectorats du Tchad » a cessé de constituer un territoire militaire placé sous l'autorité d'un commissaire du gouvernement; elle a conservé l'autonomie de son budget mais sauf cette réserve, elle est devenue partie intégrante de la colonie dont tous les territoires sont désormais uniformément placés sous la haute autorité du commissaire général. Le décret du 5 juillet, en même temps qu'il apportait cette modification dans l'organisation de la colonie, contenait deux innovations intéressantes. Il a créé en effet au Congo un emploi de commissaire spécial du gouvernement, chargé d'assister le commissaire général pour l'étude des questions économiques et de représenter l'administration dans ses relations avec les sociétés concessionnaires, en même temps qu'il plaçait les effectifs militaires stationnés dans la colonie sous l'autorité d'un commandant supérieur des troupes en résidence à Libreville. Il y a tout lieu de croire que ces mesures contribueront à assurer pour la mise en valeur du Congo et pour le maintien de l'ordre dans les territoires de la colonie, l'unité de vues et d'action qui est indispensable à la bonne marche des services.

Dans la région du Tchad, le commandant Tetart a complété, sous

les ordres du colonel Destenave, les opérations militaires entreprises au Kanem en 1901 et qui avaient au début été marquées par l'échec de Bir Alali (9 novembre 1901). Le centre de ce nom fut pris le 20 janvier 1902 à la suite du combat que l'on désigne sous le nom de « deuxième Bir Alali ». Quelques engagements de peu d'importance au point de vue politique se produisirent en juin et en décembre 1902 entre nos troupes et les Touareg, mais sans entraîner d'opérations militaires dans le vrai sens du mot. Au reste le gouvernement semble décidé à conserver dans cette partie de l'Afrique une attitude d'expectative et d'observation que justifient au reste et la situation intérieure du Kanem et du Ouadaï et leur situation internationale.

La situation économique de la colonie paraît s'améliorer. L'œuvre de « tassement » dont nous avions constaté les débuts dès 1900, se continue dans la masse des entreprises inaugurées il y a quelques années au Congo. Si certains concessionnaires ont, en 1902, demandé la résiliation de l'accord qui les liait à l'État et ont abandonné purement et simplement les territoires qui leur avaient été concédés, plusieurs semblent entrés dans la période de production active. L'accroissement que les statistiques de commerce du Congo pour 1902 accusent pour la plupart des produits locaux en est une preuve certaine.

Afrique Orientale. — A la Côte des Somalis l'intérêt est concentré depuis plusieurs années sur la voie ferrée dont la Cie Impériale des chemins de fer éthiopiens a obtenu la concession entre Djibouti et le Nil Blanc et dont la première section est aujourd'hui achevée. Dans le courant de décembre 1902, la voie a en effet atteint Addis Harrar, au kilomètre 308 et depuis le 24 de ce mois un train par jour circule dans chaque sens entre Djibouti et les premiers contreforts des plateaux éthiopiens.

La Cie Impériale s'étant trouvée à court de ressources pour terminer les 100 derniers kilomètres de cette première section et s'étant vue contrainte de recourir à des capitalistes étrangers pour se procurer les fonds qui lui étaient nécessaires, on put craindre un instant dans les derniers mois de 1901 que l'influence légitime que cette nouvelle voie de communication doit assurer à la France dans cette partie de l'Afrique ne fût gravement compromise. Une convention qu'approuva la loi du 6 avril intervint heureusement sous la pression de l'opinion alarmée. Aux termes de cet accord le Protectorat s'est engagé à verser pendant cinquante ans à la Compagnie une annuité de 500,000 francs qui permettra à l'entreprise de gager un emprunt. En échange la Compagnie a consenti à accepter certaines conditions qui soumettent dans une assez large mesure son

organisation et son fonctionnement au contrôle et à la surveillance de l'État français et qui sont ainsi de nature à donner toute garantie pour le maintien de la position qu'a acquise aux intérêts français le choix de Djibouti comme point de départ de la ligne.

A *Madagascar* a été inauguré, le 16 octobre, le premier tronçon, d'une longueur de 41 kilomètres, du chemin de fer dont les travaux ont été commencés en 1900 et qui doit relier le chef-lieu de l'île, Tananarive, à la côte Est. C'est une étape importante dans l'œuvre de mise en valeur de la colonie, dont le développement a été longtemps paralysé par l'absence de moyens de transport à bon marché. Déjà l'établissement de la route Est (Tamatave à Tananarive) a fait tomber le prix de transport de la tonne entre ces deux points de 1,200 francs à 300 francs : on peut juger par ces chiffres du progrès qui sera réalisé le jour où la voie ferrée aura atteint le plateau central, et mis les groupes importants de population qui y résident, en relations rapides et peu coûteuses avec l'extérieur.

Un recensement effectué dans le cours de l'année a fait connaître que la population totale de l'île comprenait 2,501,691 indigènes et 8,906 Européens et assimilés non militaires. Dans ce dernier chiffre on compte 1,662 négociants et employés de commerce, 606 agriculteurs et éleveurs, etc. Ce dernier chiffre ne va s'accroître probablement que dans des proportions assez faibles durant les quelques années qui suivront. Le nombre des personnes disposant des capitaux suffisants pour la mise en valeur de concessions relativement étendues et prêtes à les consacrer à des entreprises agricoles dans la grande Ile, ne saurait, une fois la poussée des premières années terminée, être très considérable. Au reste l'administration locale se montre avec raison très prudente dans les conseils qu'elle donne à ceux de nos compatriotes qui seraient désireux d'aller se fixer à Madagascar et elle n'hésite pas à décourager ceux d'entre eux qui ne possèdent pas les ressources indispensables pour leur permettre de s'installer et d'attendre les premiers résultats de leurs efforts.

Il est possible cependant que l'œuvre de la colonisation agricole reçoive avant peu à Madagascar un sérieux appoint par suite de l'installation en diverses régions de l'île d'un certain nombre de familles boers. Celles-ci trouveraient sans aucun doute dans la colonie, les moyens d'utiliser, dans l'élevage principalement, les qualités d'endurance et de sobriété qui caractérisent les populations des anciennes républiques de l'Afrique du Sud. Plusieurs voyages d'études ont été entrepris à Madagascar, au cours de l'année 1902 par des notables boers sans cependant qu'aucune décision ait été encore prise, du moins à notre connaissance.

Ajoutons que les statistiques de commerce de la grande Ile, pour 1902, bien que ne présentant sur les statistiques de l'exercice précédent qu'une légère augmentation de 425,000 francs, accusent cependant, si on les examine attentivement, une situation économique générale satisfaisante. Elles font ressortir il est vrai, aux importations, une diminution de 3,700,000 francs environ, mais cette diminution est due en grande partie à ce que de bonnes récoltes de riz ont exigé de moindres achats de cette céréale ; par contre, aux exportations on constate une augmentation de 4,168,000 francs (13,144,440 fr. contre 8,975,473 fr. en 1901) qui porte principalement sur les deux grands produits de la colonie : l'or et les bœufs.

Parmi les principaux actes administratifs de l'année, citons le décret du 26 septembre sur le domaine public à Madagascar; le décret du 20 février sur la réglementation de la recherche et de l'exploitation des métaux précieux.

A la *Réunion*, où sévit toujours, malgré les efforts des colons et de l'administration une crise économique intense, un recensement effectué au cours de 1902 a fait ressortir pour le total de la population de l'île à la date du 16 octobre le chiffre 173,315 de habitants.

*
* *

Indo-Chine. — M. Paul Doumer, qui était gouverneur général de l'Indo-Chine depuis la fin de l'année 1896, ayant donné sa démission pour se présenter aux élections législatives, le gouvernement a choisi pour le remplacer, M. Beau, alors ministre de France à Pékin. Le nouveau gouverneur général, arrivé à Hanoï juste à temps pour inaugurer l'exposition ouverte dans cette ville en novembre 1902, et pour assister à la session ordinaire du conseil supérieur, s'est trouvé aux prises avec certaines difficultés provenant, d'une part de la baisse constante de la piastre qui grève dans de sensibles proportions le budget général et les budgets locaux, et d'autre part des moins-values que les intempéries ont provoquées dans la plupart des récoltes de la colonie.

Nous nous sommes occupés plus haut de la convention franco-siamoise du 7 octobre 1902, qui intéresse à un si haut degré l'avenir de nos possessions d'Extrême-Orient. Au commencement de l'année M. Paul Doumer, le jour même de son départ pour la France, a inauguré, avec le pont de 1,800 mètres qui porte son nom et qui fait communiquer les deux rives du fleuve Rouge à la hauteur de Hanoï, la première portion (Hanoï-Haïphong) du réseau ferré dont la construction a été autorisée par la loi du 25 décembre 1898. Le

roi d'Annam, et le maréchal chinois Sen assistaient aux fêtes qui furent données à cette occasion dans le chef-lieu de la colonie.

Nous faisions allusion ci-dessus aux craintes que la sécheresse avait fait éprouver au sujet de l'abondance des récoltes de l'Indo-Chine. Par suite des conditions dans lesquelles s'effectuent les ventes de riz, les inconvénients que nous signalions n'ont pas exercé leur action sur le commerce de cette céréale en 1902 et cette année-là, les exportations de riz ont atteint, pour l'Indo-Chine entière 1,115,601 tonnes. C'est le chiffre le plus élevé que l'on ait jamais enregistré et c'est la première fois que le million de tonnes se trouve atteint.

Parmi les principaux actes administratifs intéressant la colonie qui ont été promulgués en 1902, citons l'arrêté local du 5 février 1902 qui a étendu à l'Annam, à la Cochinchine et au Cambodge l'arrêté du 26 août 1899 sur les contrats de travail au Tonkin; les décrets des 30 mai et 20 juin qui ont créé en Indo-Chine des corps de tirailleurs cambodgiens et de tirailleurs chinois; le décret du 1er décembre sur l'organisation de la justice au Tonkin, en Annan et au Laos. Enfin, le changement de gouverneur général a provoqué une légère modification dans l'organisation administrative de la colonie. Les fonctions de directeur des affaires civiles, qui avaient été créées en janvier 1899, ont été supprimées et remplacées par un emploi de secrétaire général. L'autorité de ce dernier, qui est appelé à remplacer le gouverneur général en cas d'absence, s'étendra sur l'ensemble des services de la colonie.

Une école de médecine indigène analogue à celle que le général Gallieni a fondée il y a quelques années à Madagascar, a été créée au Tonkin. La durée des études est de trois années (non comprise une année d'études préparatoires), au bout desquelles les élèves indigènes pourront, après examen, obtenir un diplôme de médecine, on espère arriver par l'installation de postes médicaux dans les centres principaux de la colonie, à améliorer l'état sanitaire des populations de l'Indo-Chine, actuellement privées de tout service de secours médicaux et d'assistance.

Nouvelle-Calédonie. — On sait que depuis 1897, l'administration, dans le but de faciliter la colonisation de la Nouvelle-Calédonie par l'élément libre, avait cessé de diriger sur l'île les condamnés à la transportation. Cette façon d'agir semblait avoir l'approbation de toute la population de l'île; cependant en 1902 a été commencée par des membres du conseil général de la colonie une campagne en faveur de la reprise de la transportation. Le but de ses auteurs est de procurer à la colonie la main-d'œuvre que les divers essais tentés depuis deux ou trois ans n'ont pas fournie en quantité suffi-

sante. Il est cependant peu probable que l'on renonce de sitôt, étant donné le chiffre actuel de la population libérée de l'île, à la politique mise en vigueur en 1897.

En raison des bas prix auxquels se maintient le café, qui est comme l'on sait, la principale production des propriétés calédoniennes, la crise qui sévit depuis deux ans sur les entreprises agricoles de l'île s'est accentuée; cependant la situation générale de la colonie, considérée dans son ensemble, est assez satisfaisante. Le mouvement général du commerce s'est élevé à 25,729,404 francs, soit une augmentation de près de 1 million sur les chiffres de 1901. Si les exportations de nickel ont été un peu inférieures à celles de 1901, qui dépassaient elles-mêmes de beaucoup celles des années antérieures, et si les exportations de chrome sont revenues aux chiffres de 1900, du moins les exportations de cobalt ont doublé (7,512 tonnes contre 3,123 en 1901).

Aux Antilles, l'histoire de l'année est dominée par la douloureuse catastrophe qui a anéanti la ville de Saint-Pierre (Martinique) et les villages environnants. On sait comment le 8 mai au matin, une éruption du volcan de la montagne Pelée, dont l'activité s'était réveillée depuis quelque temps, détruisit en quelques minutes le centre commercial le plus important de l'île. Près de 30,000 personnes trouvèrent la mort dans cette première catastrophe à laquelle devaient malheureusement succéder à peu d'intervalle (juin et août) une série d'éruptions nouvelles qui contribuèrent à agrandir sensiblement l'aire dévastée par le volcan.

Les ruines matérielles causées par ces désastres successifs jointes aux angoisses mortelles et à l'inquiétude qui en furent la conséquence naturelle produisirent dans l'île entière une crise économique très grave, que les secours envoyés de France dès la nouvelle de la catastrophe, tant en argent qu'en approvisionnements de toute sorte, ne réussirent qu'imparfaitement à conjurer.

A la Guyane le projet de chemin de fer attend toujours sa réalisation, que ne peuvent manquer de faciliter, pour un avenir prochain, les progrès incessants de l'industrie aurifère, dont les développements ont été en 1902 particulièrement marqués. En attendant, la colonie pourrait offrir de très intéressants débouchés aux propriétaires martiniquais qu'ont ruinés les éruptions de la montagne Pelée et qui trouveraient ainsi à proximité de leurs anciens établissements les moyens de reconstituer leur avoir.

Charles Mourey.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

La Société pour l'Étude des questions d'enseignement supérieur nous prie de porter à la connaissance de nos lecteurs la note suivante. Nous le faisons volontiers.

Le groupe parisien a décidé d'adresser aux sociétaires, membres et amis de l'Enseignement supérieur, le questionnaire suivant. (Voir *Rev. int. de l'Enseig.*, 15 avril 1903, p. 361-363.)

1° Quel effet produira la nouvelle loi militaire sur le nombre des étudiants dans les diverses Facultés?

2° Quels sont les enseignements qui paraissent le plus menacés?

3° Quels sont les enseignements qui. dans chaque Faculté, semblent devoir être maintenus et fortifiés?

4° Y aura-t-il lieu, pour les diverses Facultés, de se spécialiser suivant les régions et dans quelle mesure convient-il de le faire?

5° Y a-t-il lieu d'exiger, pour l'admission à certaines fonctions publiques (politiques, administratives, judiciaires, etc.), des titres scientifiques supérieurs? Quelles sont ces fonctions? Et quels seraient les titres ou diplômes?

6° L'application de la nouvelle loi doit-elle entraîner une modification du régime des examens et concours?

7° Que faut-il penser de l'organisation d'Universités commerciales sur le type des *Handelshochschulen* allemandes et du commencement de spécialisation qui s'y manifeste?

Prière d'adresser, le plus tôt possible, les réponses à M. François Picavet, 6, rue Sainte-Beuve, Paris 6e.

D. Zolla, lauréat de l'Institut, professeur à l'École de Grignon et à l'école des sciences politiques. — *La crise agricole*. C. Naud, éd.; 1 vol. in-18, 246 pp.

Depuis une vingtaine d'années, la « crise agricole » a été un des thèmes sur lesquels les orateurs politiques et les publicistes ont bâti le plus fréquemment leurs discours et leurs articles. C'est cette même crise qui a été le prétexte du renouveau de politique protectionniste exagérée qui, de l'agriculture, s'est étendue bientôt à l'industrie et semble devenue aujourd'hui pour tous nos producteurs une armure indispensable, sans laquelle ils ne sauraient soutenir la concurrence de leurs rivaux étrangers. Si on a beaucoup parlé de la crise agricole, on avait négligé jusqu'ici de l'étudier d'une manière vraiment scientifique. L'importance des intérêts privés en

jeu, le désir que l'on avait de trouver un remède immédiat aux maux dont se plaignait une partie si importante de notre population, empêchaient d'aborder cette question avec le calme et la lenteur nécessaires. M. D. Zolla, qui a conquis une juste renommée dans l'étude des questions d'économie agricole, avait souvent au cours de ses chroniques et de ses nombreux articles, au *Journal des Débats* comme dans les *Annales*, abordé partiellement cet important sujet. Pendant plusieurs années, il a été un des principaux objets de son attention. Il en a patiemment étudié les différents aspects et il s'est efforcé de dégager de la multiplicité et de la complexité des faits les phénomènes principaux qui lui permettraient de remonter aux causes, dans le but d'en déduire ensuite les remèdes efficaces. L'ouvrage qu'il vient de publier, et auquel l'Académie des sciences morales et politiques, en reconnaissant la haute valeur, a décerné le prix Rossi, est la coordination, la synthèse de ses longues recherches. Ce volume ne frappe pas par sa masse, et bien des gens peut-être seront étonnés que l'on puisse exposer complètement une semblable question dans un si petit nombre de pages. Il n'eût dépendu que de l'auteur de publier un formidable volume; il l'a voulu, au contraire de dimensions modestes. Le savant, chez M. Zolla, sait s'entourer de toute la documentation nécessaire, et ne rien avancer qui ne soit appuyé sur des faits soigneusement contrôlés, mais, à côté du savant, il y a le publiciste, et celui-ci sait par expérience combien il importe d'éviter la peine au lecteur. Ayant étudié avec le souci scientifique le plus scrupuleux l'objet de son étude, M. Zolla s'efforce d'en rendre les résultats accessibles au plus grand nombre possible, c'est pour cela que, s'inquiétant peu d'accumuler les pages imprimées, les tableaux statistiques et les graphiques, il ne donne au public que la substance et comme le corps même de ses travaux, ne conservant de la documentation que ce qui est nécessaire pour éclairer son raisonnement et faire la preuve des opinions qu'il avance. Ce volume sera lu avec fruit par tous ceux qu'intéressent les questions économiques; il mérite d'être étudié comme un modèle d'exposition et de méthode.

Nous ne saurions résumer en un bref compte rendu un ouvrage dans lequel, à la vérité, il n'y a rien de superflu. Nous nous bornerons à indiquer le cadre adopté par l'auteur. Dans un premier chapitre, il étudie le phénomène de la baisse de prix des principaux produits agricoles dans les vingt dernières années, et ses effets sur les recettes brutes des cultivateurs et leurs profits. Le second chapitre est consacré à la recherche des causes de la baisse des prix; dans celui-ci, l'auteur critique et fait justice des opinions si répandues relativement à l'influence de l'importation des produits agricoles étrangers, de la concurrence des pays à étalon d'argent, et des calculs vraiment fantaisistes auxquels se livrent certains publicistes pour prouver combien dans notre système fiscal actuel l'agriculture est injustement surchargée. La fin de ce chapitre a pour objet l'étude des effets du développement de la production agricole dans ces dernières années, et de la réduction survenue dans les prix de transport sur les prix des produits agricoles, phénomènes auxquels M. Zolla attribue sans hésitation et de la manière la plus probante la crise dont souffre l'agriculture. Dans le dernier chapitre, l'auteur examine les remèdes employés déjà, ou susceptibles d'être

employés pour atténuer le mal. Un examen très clair des effets de la protection douanière, qui rencontre de si nombreux partisans, lui permet d'affirmer que celle-ci ne peut être « qu'un expédient économique et politique ». La solution de la crise ne peut être trouvée dans la hausse artificielle des prix, hausse contraire au développement économique. Le remède efficace, le seul vraiment définitif doit être cherché dans l'abaissement des prix de revient. « Toutes les ressources dont nous disposons, tous les moyens d'action qui sont en notre pouvoir — dit M. Zolla — doivent être employés dans ce but. »

A. V.

Louis Léger, de l'Institut. — *Le Monde slave* (Études politiques et littéraires), 2e série. Hachette, 1 vol. in-16 de 311 pages.

Le célèbre professeur au Collège de France nous donne un nouveau volume d'histoire, de philologie et de littérature slaves.

Quand, vers 1867, il a commencé à vulgariser en France la connaissance des pays de langues slaves, l'esprit public dans notre pays considérait les Russes comme des sauvages, les savants les regardaient comme des Touraniens, tous craignaient comme un vague danger le Panslavisme, spectre que d'autres États savaient agiter. Les cours de M. Léger à la Sorbonne avant la guerre, les trois volumes qu'il publia après 1870 sous le titre *Russes et Slaves*, ses études politiques et littéraires sur le *monde slave* contribuèrent à modifier les idées et amenèrent en partie le revirement d'opinion en faveur de la Russie. Les Polonais furent longs à pardonner à M. Léger ce qui n'était pourtant que curiosité d'érudit et impartialité de savant. Ils lui reprochaient de ne pas assez s'occuper de leur patrie.

Sans doute était-ce parce que d'autres en parlaient trop. Maintenant que l'on commence à mieux connaître les autres pays slaves, le nouveau volume de M. Léger contient plusieurs articles sur la Pologne. Il nous montre dans un « *coup d'œil sur l'histoire de la Pologne* » la tendance anarchique des institutions du pays et du caractère des habitants, et nous retrace dans un travail fort intéressant sur la *Pologne napoléonienne* la douloureuse histoire d'un espoir trompé, mais laissant dans les cœurs l'amour de la France et aussi de l'homme qui s'était servi de ce peuple, Napoléon. Un article sur les *Bohémiens à Crécy* envisage des rapports plus anciens entre notre pays et le monde slave.

Il y a dans ce volume deux études littéraires sur deux poètes de genre bien différent. L'un c'est *Adam Mickiewicz*, le patriote polonais qui a fait déjà l'objet de plusieurs articles de l'auteur et dont il raconte cette fois les séjours en Suisse soit comme simple voyageur, soit comme professeur de langue latine à Lausanne en 1838. L'autre c'est *Pouchkine*, ami de Mickiewicz, bien que patriote russe. M. Léger nous donne une analyse bien fouillée de l'œuvre et de la formation intellectuelle de ce poète à la fois romantique et jacobin formé par les poètes licencieux du XVIIIe siècle, Chénier, Byron et les Romantiques et enfin fortement influencé par les chants des bardes paysans de la Moldavie où il fut exilé jusqu'à l'avènement de Nicolas Ier.

A la fin du volume, nous trouvons une autre étude littéraire sur *Julie Hasdeu*, couronne tressée sur la tombe d'une jeune Roumaine, poète délicat, morte poitrinaire à dix-neuf ans, à Paris, sa patrie intellectuelle.

Pour faire pendant à son résumé d'histoire de la Pologne, l'auteur nous montre les *origines de la Russie* depuis l'établissement à Novogorod de Rurik et de ses Normans parmi les Slaves conquis. Parallèlement à cette revue historique et la complétant sur certains points, M. Léger étudie les plus anciens monuments de la Russie et les *manuscrits slaves*, s'étendant surtout longuement sur l'*évangéliaire slavon* donné par Charles IV de Bohême à un couvent slave fondé par lui dans la Bohême latinisée, et parvenu par une suite de pérégrinations à Reims où il servit au serment des rois de France.

Le volume se termine par des conseils sur l'*art de voyager en Russie*, de piquants détails sur les inconvénients de la censure et de la police russe à la douane et des remarques fort justes sur la nécessité de savoir la langue des pays où l'on voyage.

En somme un livre où il y a beaucoup à glaner et à apprendre, et où se trouve sur chaque sujet, en quelques pages agréables à lire, le résultat d'un travail consciencieux et pénétrant.

A. H.

La France au milieu du XVIIe siècle (1648-1661), d'après la **Correspondance de Gui Patin**. Extraits publiés avec une notice bibliographique par Armand Brette et précédés d'une introduction par Edme Champion. Lib. Armand Colin, 1 vol. in-18 jésus, XXI-384 pages.

Au XVIIe siècle, la littérature française s'enrichit d'un genre nouveau, le genre épistolaire. Malherbe écrit quelques lettres, dans les grandes occasions; Balzac, le « grand épistolier de France », s'applique à donner à sa correspondance un sens spirituel ou éloquent; le précieux Voiture se consume à plaire et à badiner. Gui Patin ne ressemble en rien à ces devanciers. Ses lettres, sans pédanterie, sans prétention, charment par leur naturel; leur ton est celui de la conversation pour l'historien ce ton même est un garant de la sincérité des détails qu'elles contiennent. Elles reflètent les impressions du jour, de l'heure où elles sont écrites, différentes en cela des mémoires qui, le plus souvent composés dans le silence du cabinet, longtemps après les événements, les envisagent avec un recul qui en atténuent et en déforment la physionomie. Aussi un recueil de lettres ou un journal a-t-il quelque chose de plus vivant et de plus attrayant pour l'historien. Sachons donc gré à M. A. Brette de nous avoir présenté des extraits si judicieusement choisis de cette correspondance de Gui Patin, dont l'édition complète ne remplit pas moins de 3 volumes in-8 (Ed. Reveillé-Pâris, Paris, 1846). Si le chercheur ne reculait pas devant cette lecture souvent aride, la plupart des lecteurs hésitaient devant les longues dissertations sur la saignée, sur les démêlés de la Faculté avec les chirurgiens-barbiers et devant les violentes diatribes contre la « secte antimoniale » et le vin émétique. Et pourtant que de renseignements précieux à glaner dans ces pages!

Médecin renommé, doyen de la Faculté de Paris, lettré et bibliomane, Gui Patin (1601-1672) fréquente chez le président de Lamoignon, chez Gabriel Naudé, chez l'avocat général Talon; les riches et les grands font appel à sa science. Au cours de ces visites, il recueille les bruits, apprend les nouvelles, surprend les confidences, et aussitôt de les noter et d'en faire part à ses correspondants, les Spon, les Falconet, les Belin. Petits incidents et grands événements, tout est conté pêle-mêle, inscrit à son heure. Chagrin, défiant, plus entiché du XVIe siècle que de ses contemporains, Gui Patin ne cesse de maugréer contre son temps. Celui que nous appelons le grand siècle est pour lui « la lie des siècles », le « siècle maudit et pervers ». « France! misérable France! s'écrie-t-il, jusqu'à quand seras-tu misérable » (p. 134). Richelieu, Mazarin, Louis XIV lui-même ne trouvent pas grâce devant lui. Richelieu devient « un Jupiter massacreur qui faisait périr ses ennemis par le fer et ses amis par le poison ». Le roi « ne sait pas son métier ». Quant à Mazarin, aucune épithète désobligeante ne lui est épargnée. Mais ce franc-parler et ces boutades nous renseignent à merveille sur les haines et les enthousiasmes de l'époque, sur l'impatience avec laquelle sont attendues, une à une, les lettres provinciales, sur les démêlés du pape et du Mazarin qui « s'entredemandent et s'entrerefusent » faveurs et bénéfices. Et chaque page apporte un détail nouveau. Ce livre contribuera à nous faire connaître sous son vrai jour la France du XVIIe siècle.

J. Baratoux.

Paul Deschanel. *Quatre ans de présidence* (1898-1902). Calmann Lévy, 1 vol. in-18.

A peine descendu des hauts degrés du pouvoir, M. Deschanel s'est remis à l'œuvre et a réuni en volume les allocutions et discours publiés pendant sa présidence.

Ayant, avant tout, à cœur de se tenir en dehors de la lutte des partis, l'orateur s'efforce de tracer moins un programme de réformes qu'un plan de conduite et ce qu'on pourrait plus justement appeler une déclaration des devoirs du parti républicain. Et malgré cette tendance particulièrement voulue, on sent dans son esprit des aspirations bien diverses. Fils de proscrit, élevé en exil, toute sa jeunesse reçut comme enseignement la haine des coups de force, du pouvoir personnel, enfin « la religion de la république ». Mais tandis qu'autour de lui on se berçait de rêves humanitaires et d'un optimisme intrépide, tout à coup les yeux du jeune homme qui s'ouvraient à la vie se promenèrent sur les réalités de 1871 et sur l'effroyable catastrophe de l'Empire, qui croulait pour avoir poursuivi un idéal trop peuplé de chimères. A côté du confiant libéralisme prôné dans les petits cénacles de Bruxelles il sentait la réalité brutale de la masse politique insurgée, frémissante et parfois si aveugle...

Plein de respect pour une France du libre examen et de la liberté de conscience, M. Deschanel ressent une inclination très marquée pour l'ordre et la discipline. Sans doute, la démocratie est par elle-même une force

irrésistible, agissant parfois sous l'empire d'impulsions subites et par conséquent irraisonnées. Mais là réside justement le danger. Pour lui, le progrès doit être le produit d'une évolution sans soubresauts, pleine de lenteur et de méthode, sans cela c'est sa négation ou, pour mieux dire, sa décadence.

Donc deux sortes de courants politiques sont à éviter : « l'un, l'éternel réacteur, celui dont on trouve la main dans les désordres de la Ligue, dans la révocation de l'édit de Nantes, dans les ordonnances de Charles X et dans d'autres malheurs plus récents; l'autre le démagogue, l'éternel exploiteur de l'ignorance et de la misère, l'éternel artisan des déceptions, invoquant les principes dans le moment qu'il crée l'équivoque, dévorant les fruits et laissant aux naïfs les écorces vides, régicides devenus chambellans de l'Empereur ». Voilà bien, entre la dictature et la licence, les deux écueils que nous devons éviter; vers quelle évolution légale devons-nous nous diriger, voilà un point particulièrement bien mis en lumière par M. Deschanel.

La Révolution de 1789 et l'Empire en broyant et pulvérisant la nation, en brisant la classe, l'ordre, la corporation, véritable matière de la société ancienne, avait isolé le citoyen et l'isolant l'avaient individualisé. Puis est venue la révolution du travail : partout la concentration de l'outillage, de l'ouvrage, des ouvriers. Travail collectif, capital collectif ont fait surgir chez les ouvriers des rêves de propriété collective. Le peuple, « misérable et souverain », voulait cesser d'être misérable pour devenir souverain et cela en méconnaissant bien souvent les principes directeurs d'une bonne éducation morale et politique. Par ailleurs, le Parlement montrait une funeste tendance à empiéter sur le domaine des lois et des autres pouvoirs, affaiblissant ainsi peu à peu les garanties que la Constitution donne à nos libertés. Or, soit que le gouvernement écrase les Chambres, soit que les Chambres paralysent et absorbent le gouvernement, dans l'un et l'autre cas c'est le despotisme sans scrupule, c'est l'anarchie. N'est-ce pas là un danger de plus en plus menaçant pour notre liberté, notre personnalité, l'autonomie de notre conscience qu'un Parlement ainsi dirigé, s'efforçant d'étendre en tout sens son domaine, empiétant sur les droits de l'individu, sur ceux de sa conscience et tentant de s'emparer de la société, de la famille, de l'homme tout entier. Contre cette oppression possible il n'y a pas d'armure plus solide, d'outil plus merveilleux pour les grandes œuvres ni de source plus féconde de consolation et de bonheur que le principe d'association, M. Deschanel s'en constitue le grand apôtre, il y voit le meilleur des socialismes, « le socialisme raisonnable », pouvant constituer un jour la meilleure forme de « l'internationale des travailleurs ».

Tandis que la révolution politique avait individualisé l'homme, la révolution économique au contraire le ramenait à une sorte de corporation rajeunie, plus ouverte et sans exclusion ni privilège à l'entrée. En face du capital *associé*, le seul contrepoids, la seule garantie de justice ne pouvait être que dans du travail *associé*.

Ainsi le principe d'association, complément nécessaire du principe de liberté de travail, ressuscitait sous différentes formes et trouvait comme sa charte constitutive dans la loi de 1884 sur les associations professionnelles. La loi de 1898 sur les sociétés de secours mutuels en leur permettant de se

grouper et de combiner leur action avec celle des associations professionnelles, venait la compléter. Dès lors, ce groupement de plus en plus étendu pouvait accomplir des fonctions de plus en plus complexes et élevées : offices de placement gratuits, mutualité scolaire, maternelle féminine, caisse des prêts gratuits, retraites, assurances, etc. En 1901, on pouvait admettre comme chiffres certains que les sociétés de secours mutuels comptaient 2,500,000 adhérents et avaient distribué 7,500,000 francs d'arrérages à 75,000 pensionnaires. Donc, le point immédiatement pratique est d'orienter les mutualités vers les actes de la vie sociale où l'État ne peut s'aventurer sans péril et où, au contraire, l'initiative privée a déjà fait ses preuves : il s'agit surtout de l'assistance par le travail.

Pour M. Deschanel l'avenir appartient donc, désormais, non plus aux violences, aux oppositions aveugles, mais à l'organisation d'une démocratie libérale et, cela, sans qu'il soit besoin d'une révolution politique ou sociale. Mais il est urgent que les hommes qui ont l'intelligence et la fortune s'efforcent d'encadrer politiquement et socialement la masse des travailleurs, cessant de s'isoler du monde et de vouloir reconstituer avec des privilèges nouveaux une sorte d'ancien régime modernisé où à la toute-puissance d'un seul succéderait la tyrannie anonyme et par conséquent irresponsable.

Il faut surtout que l'intolérance ne soit plus l'âme des partis et qu'ils renoncent à faire appel à la haine ou à la violence, comme s'il y avait trop de Français en France ou comme si l'unique chance de faire prospérer le pays était de s'excommunier et de se supprimer les uns les autres. Liberté individuelle, liberté de penser, de parler, d'élever ses enfants, distribution égale de la justice, participation des citoyens à la confection de la loi égale pour tous, enfin et surtout tolérance religieuse, autant de dogmes nécessairement intangibles.

Mais si le pays doit être libéral, il tient aussi à être gouverné, comprenant que la liberté ne se suffit pas à elle-même et qu'il lui faut des appuis, des guides, des freins moraux. S'il ne veut pas de lutte de classes, ni de guerre religieuse, il ne doit donner d'autre part toute sa confiance qu'aux hommes politiques modérés en même temps que sages qui sauront par leur énergie discipliner les esprits, les conquérir, les rassurer et montrer ainsi qu'ils méritent de diriger ses destinées.

Concilier les deux principes de solidarité et de liberté, les intérêts de l'individu avec les intérêts et les droits de la société, tel est actuellement le grand problème magnifiquement développé dans tout l'ouvrage de M. Deschanel. Sans doute il est assez large et assez élevé pour suffire aux aspirations et aux efforts de plusieurs générations, mais le temps presse de travailler à cet idéal de concorde et de progrès, car, comme le déclare l'écrivain lui-même : « dans les profondes transformations que subit actuellement l'Europe, et dans les heures décisives où nous nous trouvons, être absent ou distrait, c'est être vaincu ».

HENRY DE MONTARDY.

Germain Martin. *La grande Industrie en France sous le règne de Louis XV.* A. Fontemoing, 1 vol. in-8°.

Dans ce livre, l'auteur a eu pour but de faire connaître la grande industrie en France sous Louis XV, de 1715 à 1774. « Beaucoup d'économistes de notre temps et des meilleurs, dit-il, qui n'avaient jeté qu'un coup d'œil sur le début de ce règne de soixante ans, ont déclaré qu'il n'y avait pas eu d'industrie au XVIIIe siècle. Voilà, ajoutent-ils, ce qui nous explique le succès de l'*École physiocratique*, et de ses doctrines. De bons penseurs, ajoutent ces théoriciens, voyant la décadence de nos manufactures ont cherché quel pouvait être l'agent producteur par excellence des richesses et ils ont jugé que seule la terre donnait un produit net. C'est là un beau raisonnement, une hypothèse, qui n'est pas scientifique, nous le démontrerons.... La prospérité de la France est telle en 1760 que dans tout le centre et le midi on reconstruit des rues et même des quartiers, ainsi qu'en témoigne le millésime inscrit sur la clef de voûte des habitations. Riches non moins que pauvres s'adonnent à l'industrie.... L'exemple de l'Angleterre où s'opère une transformation industrielle nous entraîne et l'on voit naître *la grande Industrie*.... Nous constatons en effet l'apparition de machines compliquées.... Des agglomérations industrielles se groupent et dès lors en face du patronat il y aura « une classe ouvrière ». Aussi les grèves éclatent-elles, ayant pour cause un malentendu sur les salaires, ou les rapports des employeurs et des employés. Tous les germes de discorde qui produisent leurs effets dans notre siècle agissent au XVIIIe. On voit les ouvriers s'adresser au pouvoir et lui demander d'être arbitre entre eux et leurs patrons qui les font chômer ou leur donnent des salaires insuffisants. M. Germain Martin nous parle donc successivement de l'administration centrale, de l'administration provinciale, des manufactures et des inventeurs, du patronat, des ouvriers et des rapports entre patrons et ouvriers. Sur les dissentiments qui existaient entre les manufacturiers et les hommes qu'ils occupaient, l'auteur nous donne un renseignement qui prouve que la question ouvrière avait un certain degré d'acuité sous l'Ancien régime. « En 1716, dit-il, les ouvriers de Van Robais envoyèrent au régent un placet pour exposer qu'on les laissait sans travail et « dans une sorte de servitude ». Ce chômage voulu par les directeurs créait un état de malaise considérable. Les Van Robais de répondre : Les ouvriers se forment une idée tout opposée au bon sens et à la raison : ils se figurent que si on interrompt le travail, c'est pour les réduire en servitude et ils ont surtout le grave défaut de penser « que la manufacture est faite uniquement pour les entretenir et ne font point réflexion que la manufacture n'est pas faite pour eux, mais *qu'eux-mêmes sont faits pour la manufacture* ».

Ce livre, qui a exigé des recherches aussi longues que difficiles, donne des renseignements extraits en grande partie des documents d'archives. L'abondance des citations et les nombreux renvois aux sources permettent au lecteur de se rendre compte que M. Germain Martin a élucidé un point important de l'histoire économique de notre pays.

ÉDOUARD CAILLEUX.

Albert Métin. *L'Inde d'aujourd'hui* (Étude sociale). Lib. Armand Colin, 1 vol. in-18, 1902.

L'Inde anglaise est, d'une manière générale, assez peu et assez mal connue en France. Si l'on met à part les savants travaux de l'archéologie et de l'histoire des religions, notre littérature indienne ne comporte guère, avec un très petit nombre d'études politiques, fort honorables sans doute, mais qui, pour la plupart, sont traduites d'ouvrages anglais, qu'un riche album de récits de voyages, auquel l'imagination de Pierre Loti vient récemment d'ajouter quelques pages d'un charme rare. L'Inde a eu en effet de tout temps le don de séduire l'imagination beaucoup plus que la raison de nos compatriotes, et la fascination même qu'elle exerçait en quelque sorte sur eux n'a pas peu contribué à dissimuler à leurs regards sa vie réelle : actuellement encore un certain nombre de Français se contentent pour la connaissance de ce pays, d'une sorte de légende où interviennent une série d'événements extraordinaires commençant à l'expédition coloniale d'Alexandre le Grand, déformée au reste par les fables de ses narrateurs, se continuant par le récit de la splendeur du grand Mogol, de la rapide fortune de Dupleix, dont l'entreprise est d'ailleurs plus souvent présentée comme un roman d'aventures que comme une œuvre politique, pour aboutir aux tragiques épisodes de la révolte des cipayes et à l'opposition saisissante de l'extrême faste des derniers durbars de Delhi et de l'extrême misère des famines. La mise en scène ici a fait tort à la réalité, et fort peu de personnes ont eu la curiosité d'aller voir ce qu'était, derrière ce décor de féerie, la vie ordinaire de l'Inde. On n'en doit savoir que plus de gré à M. Albert Métin, professeur de colonisation comparée à l'École coloniale, et déjà connu par d'intéressantes enquêtes poursuivies en Australie et en Égypte, pour avoir eu cette curiosité nécessaire, et pour avoir appliqué à l'étude de la vie indienne, considérée trop souvent jadis à travers le mirage de la poésie orientale, le sang-froid et les méthodes rigoureuses de la science sociale de l'Europe.

Son étude, documentée avec un soin auquel il faut, en passant, rendre hommage, se recommande par une sagacité de critique et une impartialité de jugement qui laissent au lecteur toute liberté de juger, mais lui donnent du moins, pour lui permettre de se décider en pleine connaissance de cause, des éléments d'appréciation dont la valeur est garantie. « L'Inde, dit l'auteur, est un monde. » Plusieurs écrivains l'avaient dit avant lui ; mais bien peu d'entre eux s'étaient hasardés à tenter l'analyse d'un monde dont la complexité se révélait, au premier abord, si touffue. M. Albert Métin a eu ce courage : il a apporté quelque clarté dans le chaos des religions indoues, noté, chemin faisant, des croquis intéressants de temples, de fêtes populaires, de scènes de thaumaturgie, et donné des indications précieuses sur l'art indien ; il a consacré une étude particulière aux éléments politiques et sociaux qui ont conservé, sous la domination anglaise, leur originalité indigène, tels que les états natifs, feudataires, et prouvé, par une démonstration vigoureuse, et tout au moins à notre connaissance, que la société anglaise, se superposant aux diverses sociétés asiatiques, parsie, musulmane, indoue, qui découpent la vie de la péninsule entre les multiples compartiments des castes, constitue, par son organisation natu-

relle autant que par l'attitude politique qu'elle s'est imposée vis-à-vis de la population sujette, une véritable caste de plus. L'auteur fait de la politique anglaise dans l'Inde, qu'il définit, lui-même, un despotisme éclairé mais absolu, une critique remarquablement impartiale, encore qu'il soit visible que le caractère despotique de cette protection choque en lui un esprit imprégné des idées de libéralisme qui ont pu parfois rendre assez délicate en France la conciliation de l'esprit démocratique et de la politique coloniale. Mais aussi la même impartialité que M. Albert Métin apporte à l'étude des revendications, ou tout au moins des essais de revendications de la population protégée, le conduit naturellement à cette conclusion, où l'opinion française éclairée est elle-même peu à peu conduite, à mesure que se perfectionne son éducation coloniale, que la tutelle d'un gouvernement protecteur est, actuellement tout au moins, une nécessité de fait vis-à-vis d'une population asiatique aussi peu préparée, que l'est l'immense majorité de la population de l'Inde anglaise, à la vie politique telle que nous l'entendons en Europe. M. Albert Métin reconnaît lui-même que le programme de l'opposition indigène a le défaut d'y être « trop occidental pour l'Inde » et que celle-ci, déchiquetée et morcelée au double point de vue territorial et social, est tout à fait éloignée de posséder ce qu'il appelle « une conscience occidentale », et rien qui puisse approcher du sentiment, même confus, d'une nationalité indienne. Ce n'est pas qu'il n'y ait pas plus d'une réserve à faire sur certains actes d'une tutelle demeurée, dans son ensemble, utile et bienfaisante : l'exercice même du devoir de tutelle comporte une lourde part de responsabilité, et l'obligation impérieuse de ne pas faire tourner au seul profit du protecteur tous les bénéfices de la protection. C'est en s'inspirant de ce sentiment que M. Albert Métin trouve parfois à critiquer dans l'étude qu'il trace, d'après les méthodes de la science sociale contemporaine, des conditions de la production économique dans l'Inde : cette étude, aussi bien que l'intérêt qu'il montre au sort du paysan indien et de l'ouvrier agricole et industriel, dont il n'était guère parlé jusqu'à ce jour, n'est sans doute pas la partie la moins nouvelle ni la moins attachante de son œuvre. Il montre le producteur indien dépendant de l'exportateur européen, comme la politique de la péninsule dépend elle-même de la politique générale anglaise. Pour que cette dépendance ne soit pas un asservissement il importe que le même esprit de sagesse préside aux relations économiques et aux relations politiques de la métropole avec sa possession : l'intérêt bien compris de celle-ci est la condamnation directe d'une exploitation unilatérale de ses ressources et surtout des folies de l'impérialisme. — Le livre de M. Albert Métin, sobre, ramassé, vigoureux, donne sur ces diverses questions, dont les termes se retrouvent, à peine transposés, dans le gouvernement de nos propres établissements extérieurs, des indications tirées de la recherche personnelle et scientifique de la vérité. Il fait penser. Il est à lire.

LOUIS SALAUN.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

Sir William R. Anson. — *Loi et pratique constitutionnelles de l'Angleterre* (Traduit de l'anglais par M. C. Gaudilhon, avec une préface de M. Gabriel Hanotaux). V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-18, 495 pp.

Simeon E. Baldwin, professeur à l'Université de Yale. — *The beginnings of an official European code of private international law.* 1 broch , 24 pp.

Édouard Boulard. — *Intégralisme : Philosophie et sociologie.* V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-18, 406 pp.

Irénée Lameire. — *Les occupations militaires en Italie pendant les guerres de Louis XIV.* A. Rousseau, 1 vol. in-8, 398 pp.

Aug. Lebeau. — *Condillac économiste.* Guillaumin et Cie, 1 vol. in-8°, 460 pp.

Paul Léon. — *Fleuves, canaux, chemins de fer.* Lib. Armand Colin, 1 vol. in-18, 260 pp.

Comte de Lesdain. — *En Mongolie.* A. Challamel, 1 vol. in-18, 200 pp.

Maurice Level. — *Sur l'impôt de la rente.* A. Rousseau, 1 vol. in-8, 115 pp.

Albert Métin, professeur à l'École coloniale. — *La transformation de l'Égypte.* F. Alcan, 1 vol. in-18, 315 pp.

Colonel de Pélacot, ancien commandant du corps expéditionnaire. *Expédition de Chine de 1900.* H. Charles-Lavauzelle, 1 vol. in-8, 286 pp.

Paul Pic. — *Traité élémentaire de législation industrielle : les lois ouvrières.* 2e éd. A. Rousseau, 1 vol. in-8, 1065 pp.

Léon Poliez. — *L'idée du juste salaire. Essai d'histoire dogmatique et critique.* V. Giard et E. Brière, 1 vol. in-8, 388 pp.

Art. Raffalovich. — *Trusts, cartels et syndicats.* Guillaumin et Cie, 1 vol. in-8°, 208 pp.

Maurice Taillandier. — *Des projets de réformes du chancelier de l'Hospital et de quelques réformes actuelles.* 1 vol. in-8, 75 pp.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE.

Allemagne. — A la veille des Élections (Un Berlinois). RP. 15 J.
— The social democratic party (Utzbacher). NC. M.
— Sobriety in Germany (Bashford). NC. M.
— Why germany strengthens her navy (Blind). NAR. M.
— Popular government in Germany (Mann). CR. J.
— The german march to the Persian gulf. Nat. R. M.
Afrique (L'Antiesclavagisme en) (Bon du Teil). C. 25 J.
Algérie (Les affaires d')(Franklin). QDC. 1 J.
— (Le régime de l') au début du XXe s. (X.). III. RDM. 1 M.
American Politics (Lichfield West). FA. J.
Américanisation (L') du monde (Nogues). RFC.
Angleterre. — The War : its cost and finance (Sidney Buxton). Nat. R. J.
— Une page de l'histoire de l'Anglicanisme. Les débuts du Broad Church (Thureau Dangin). RDM. 1 M.
— L'éveil du parti ouvrier (Paul Mantoux). RP. M.
— L'Angleterre et la paix du monde (X.). C. 25 A.
— L'évolution politique actuelle des organisations ouvrières de la Grande-Bretagne (Alfosso). PP. 10 M.
— The crisis in the Church (Lawson Walton). NC. M.
— The liberal opportunity (Spender). FR. M.
— Anglo-Russian relations and latin rapprochement (Calchas). FR. J.
— England and the block races (Ring). FR. J.
— The education Bill and the Church (Kekevich). CR. J.
Arbitrage (A la cour d') (G. de Lapradelle). RP. 15 M.
Armées (Le haut commandement des) (Gal Zurlinden). RDM. 15 J.
Aumale (Lettres au duc d') (Cuvillier-Fleury). I. RDM. 15 M.; II. RDM. 1 J.
Autrichienne (La marine) (X.). RP. 15 M.
Bagdad (Le chemin de fer de) et l'alliance franco-russe (R. Henry). QDC. 1 J.
Benoist XIII à Peñiscolo (Doizé). E. 5 M.
Bond-Hay (The) Treaty (Mc Croth). NC. J.
Carnegie (La philosophie de) (Bargy). RP. 15 M.
Choiseul et la Hollande (Bourguet). RH. M.-J.
Concordat (Les origines populaires du) (Goyau). RDM. 15 J.
Concordat (Une histoire du) (Lanzac de Laborie). C. 10 J.
Concordat (L'abrogation du) (Bompard). PP. 10 J.
Constantinople (De) à Salonique (Spont). NR. 15 J.
Crimée (Notes sur la guerre de) (Gal Trochu). RP. 15 M., 15 J.
Denain (Le véritable vainqueur de) (Mis de Voguë). C. 25 J.
Ducrot (Le général) à Strasbourg, 1865-1870 (Chérot). E. 5 M.
Etats-Unis. — The Alaska boundary question. NAR. J.
Ethiopie (Les nations européennes en) (Dardenne). NR. 15 M.
Évêques et prêtres français pendant l'émigration (Abbé Sicard). C. 25 A.
Exposition de 1900 (Missions catholiques françaises à l') (J. du Teil). C. 25 A.

France. — La mortalité dans l'armée (X.). RP. 1 M.
— Pouvons-nous avoir deux politiques? (Coleize). NR. 1 M.
— Nos moyens de transport (Pierre Baudin). NR. 1 J.
— Service d'un an et armée de métier (Villebois-Mareuil). C. 25 A.
— La France et l'Unité catholique (Lanzac de Laborie). C. 25 M.
— La fin de l'Assemblée nationale de 1871 (Vte de Meaux). C. 10 J.
— La guerre de 1870. La défense anarchique (E. Lamy). C. 25 J.
— La liberté d'enseignement (Ch. Dupuy). PP. 10 M.
— Où allons-nous? (R. Goblet). PP. 10 J.
Foreign affaires : The Bagdad Railway (Dillon). CR. M. J.
French (A) preface and Morocco (Dawson). FR. J.
Gibraltar et Malte (R. Pinon). RDM. 15 J.
Home rule without separation (Drummond Wolff). NC. J.
Imperial reciprocity. NC. J.
Irish landlords (The) (Mc Donagh). FR. J.
Irish bogs (A suture for the) (Sir Richard Lankey). NC. M.
Irish (The) land Bill. NC. M.
Irlande (L') et l'impérialisme britannique (L.-P. Dubois). RDM. 15 M.
Italie et Tripolitaine (Lorin). PP. 10 M.
Jüdische und Babylonische Schöpsungeschichte (Gunkel). DRM.
Lassalles kampf um Berlin 1855-1859 (Bailleu). DRM.
Louis XIII (Un garde du corps de) (Batiffol). RP. 1 M.
Louis XVI à Varennes (Vivien). NR. 15 M.
Luxembourg (Le procès de sorcellerie du Mal de) (Pierre de Ségur). RDM. 15 M. 1 J.
Marie-Louise et la chute de Napoléon (Fournier). RH. M. J.
Macédoine (La) (V. Bérard). RP. 15 J.
— (A travers la) (Spont). NR. 1 M.
— L'opinion grecque à propos de la Macédoine (Javy). QDC. 1 J.
Manchuris (The mischief in) (Genare). FR. J.
Margueritte (La révolte de) (Dubois-Desaulle). NR. 15 J.
Montalivet (Les souvenirs du Cte de) (Lanzac de Laborie). C. 25 A.
Monroe Doctrine (The) from a British point of view. NA. M.
Nancy (Les défenses de) (Pouvourville). NR. 15 J.
New Zealand elections (Alfer). NC. M.
North (Lord) the Prime minister (Lord North). NAR. M.
Persien (Der englische russiche Wettpheit um) (Fitger). DR. M.
Portugal (Le) vassal de l'Angleterre (J. Chaumié). RP. 1 J.
Protestation (Une) épiscopale en 1831 (Didon). E. 5 M.
Prusse (La) et la France avant 1870 (Pierre de la Gorce). C. 10 M.
Roon (Altrechtvon) (Marcks). DR. M.
Révolution (La) française et les congrégations (Aulard). PP. 10 M.
Russie et Finlande (Un Russe). NR. 1 M.
Russian Policy (Johnston). NAR. M.
Sadowa (Émile Ollivier). RDM. 1 M.
Sadowa (La politique française après) (E. Ollivier). RDM. 15 M.
Sforza (Am hofe der) (Gertsfeld). DR. M.
Spain (The church of Rome in) (Mc Cahe). CR. J.
Somaliland (L'expédition au) (Monteil). RPE.
Socialistes (Profits) (Steens). C. 25 J.
Sud-Oranais (Les événements du). RFC. J.
Sud-Africains (Problèmes) (Pilgrim). PP. 10 M.
Thiers (Notes et souvenirs) (Lacombe). C. 10 J.
Thiers et la police de la Restauration (Dreyfus). PP. 10 M.
Tasmanie (L'enseignement de la langue française en). RIE. 15 J.
Tzar (The) his ministers and his manifests (Long). FR. J.
Vigo (Les Galions de), 1702 (Calmon Maison).
Würtemberg (Herzog karl Engen von) Fiester). DR. M.

FINANCES, ÉCONOMIE POLITIQUE

Allemagne. — The German tariff controversy (Dietzel). QJE. M.
Angleterre. — British trade abroad. BTJ. M. J.
— Foreign trade of the United King dom in april. BTJ. 14 M. 21 M.
— British possessions (Trade of) with foreign countries. BTJ. 14 M.
— Royal commission on supply of food and raw material in time of war. BTJ. 4 J.
— Foreign trade of the United Kingdom in may. BTJ. 11 J.
— Domestic service as an impopular industry (Webb). NC. J.
— Free trade and its defenders (Sir V. Caillard). Nat. R. M.

— Two record budgets, 1860 and 1903 (W.-R. Lawson). FR. M.
Bank and Railway (Conquest by) (Stead). NC. J.
Banker (The function of the) (Conant). QJE. M.
Cape Colony (Trade of) in January 1903. BTJ. 14 M. 28 M.
Caisses d'épargne (Le régime des) (Blerzy). Réf. S. 16 J.
Commerce (Les travaux des chambres de) (Rouxel). JF. 15 J.
Congrès socialiste (Le) de Bordeaux. Principaux discours. RS. M.
Contrat (Le) collectif de travail (Raynaud). Réf. S. 16 J.
Cotton industry (An industrial survey of the) (Helm). QJE. M.
Crédit populaire (Le). Un précurseur au XVe s. (Dufourmantelle). Réf. S. 1 J.
Entstehung und Bedeuntung grosser Vermögers (Ehrenberg). DRO. J.
États-Unis. Esquisse de la vie américaine (Labour). JE. 15 J.
— The silk industry. BTJ. 21 M.
— Decrease in the size of American families (Thomdike). PSM. M.
— The scope of a permanent tariff commission (Washburn). F. AJ.
— The Negro Problem (Colqhoun). NAR. M.
Finances (Noyes). F. AJ.
Foreign trade (The advantages of) (Courtney). NC. M.
Grève générale (La faillite de la) (Engerand). C. 10 M. 10 J.
— (Le droit de) et le contrat de travail. Réf. S. 1 M.
Impôt (L') et les valeurs mobilières (Clémentel). PP. 10 J.
Impôt (L') sur le revenu (A. des Tilleuls). Réf. S. 16 J.
Industrie (Une) nouvelle. Le Tourisme en France et en Suisse (Louis Farges). RDM. 15 J.
Internal navigation in France (Pierre Baudin). CR. J.
Intérêt du capital (Le fondement et la raison d'être de l') (Molinari). JE. 15 J.
Mexique (Lettre du). JE. 15 M.
Moralité (La) actuelle des enfants en France (Malarce). JE. 15 J.
Mouvement agricole (Le) (Grandeau). JE. 15 M.
Mouvement scientifique et industriel (Bellet). JE. 15 J.
Municipalisme (Les manifestations nouvelles du) (Bellet). JE. 15 M.
Municipal trading (Donald). CR. M.
Patronages (La réforme des) chrétiens (Montier). Réf. S. 1 M.
Perrhyn Quarries 1865-1902 (Cygnus). FR. J.
Progrès (Le), la Richesse (Favière). IV. La richesse. Réf. S. 1 J.
Réseaux d'État et tarifs (Porchand). PP. 10 M. 10 J.
Retraites (Les) mutualistes et les subventions de l'État (Débé). Réf. S. 1 M.
Russian trade in 1902. BTJ. 4 J.
Salaires (Influence du libre-échange sur les salaires) (G. Byng). Nat. RJ.
Santé (La) publique (Monod). RP. 1 J. 15 J.
Sibérie (A commercial mission to Siberia). BTJ. 4 J.
Slavic immigrant (The) (Allan Mc Langhlin). PSM. M.
Sugar (The new) legislation in France, Germany and Austria Hungaria, BTJ. 7 M.
Tariff changes and Custom regulations. BTJ. 21 M.
Trade (The) of the great nations (Wawen). CR. M.
Travail (Le) dans la grande industrie, la métallurgie (suite) (Ch. Benoist). RDM. 1 J.
— (Le) industriel et les enfants (Dagan). NR. 15 J.
Vitesse (La) et la Force en France (Bontoux). C. 26 J.
Viticulture (La) dans le midi de la France. JE. 15 M.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Criminal sentencing (Studies in) (Ussing). LQR. A.
Droit (Le) d'enseigner (F. Buisson). 10 J.
— (L'organisation des études de) en Allemagne à la suite du vote du Code civil (Duquesne). RIE. A.
England (Marriage with a deceased wife's sister) (Chapman.) NC. J.
États-Unis (La Cour suprême des) (The hon. J.-H. Choate). WAR. J.
Instruction (L') morale et civique en Angleterre et aux États-Unis. RIE. A.
Labour competition and the law (Chalmers Hunt). LQR. A.
Representation (La) proportionnelle (Nivière). NR. 15 J.
Solidarité (La) sociale et les lois contre les congrégations religieuses (Hubert Valleroux). Réf. S. 1 J.

VOYAGES. COLONISATION

Afrique (Les employés coloniaux de nos possessions d'). (Fleurimont). ADC. 15 J.
Algérie et Maroc (Étienne). QDC. 15 J.
Ceylan (Les districts du thé à) (Miramon Fargues). 25 J.
Colonisation (Les grandes vérités sociales d'après Le Play). Réf. S. 1. J.
— (Le rôle de l'enseignement dans la) (Cowrant), fin. RIE. A.
Croisière (In an de) en Extrême-Orient, I (Cte de Marsay). RDM. 15 J.
Congrès (Le) colonial de 1903. RFE. J.
Diego Suarez (J. Étienne). NR. 1 M.
Douanes coloniales (Lavigne Ste Suzanne). NR. 15 J.
Indo-Chine (Transit trade in). BTJ. 21 M.
— (Railway construction in). BTJ. 4 J.
Tonkin. Capitaux et colons (Guzman). RP. 15 J.

INDEX DES REVUES CITÉES

AG. — Annales de Géographie.
APS. — Appleton's popular Science Monthly.
BAF. — Bullet n du Comité de l'Afrique française.
BLC. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
BTJ. — Board of Trade Journal.
BU. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le Carnet historique.
CR. — Contemporary Review.
DJZ. — Deutsche juristen Zeitung.
DR. — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
EF. — Économiste français.
F. — Forum.
FR. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
JE. — Journal des Économistes.
JR — Juridical Review.
JNS. — Jahrbücher für national OEkonomie und Statistik.
LQR. — Law Quarterly Review.
MD. — Mémorial diplomatique.
ME. — Monde économique.
N. — Die Nation.
Na. — The Nation.
Nat. R. — National Review.
NA. — Nuova Antologia.
NAR. — North American Review.
NC. — Nineteenth Century.
NR. — Nouvelle Revue.
OA. — Ost-Asien.
OR. — Archiv für offentliches Recht.
PJ. — Preussische Jahrbücher.
PP. — Revue politique et parlementaire.
PSQ. — Political Science Quarterly.
QC. — Quinzaine coloniale.
QDC. — Questions diplomatiques et coloniales.
QH. — Revue des Questions historiques.
QJE. — Quarterly journal of Economics.
RBl. — Revue bleue.
RBr. — Revue britannique.
RC. — Revue chrétienne.
RDM. — Revue des Deux Mondes.
RDP. — Revue de droit public.
REP. — Revue d'économie politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
RFC. — Revue française de l'étranger et des colonies.
RGA. — Revue générale d'administration.
RH. — Revue historique.
RHD. — Revue d'histoire diplomatique.
RI. — Revue de droit international et de législation comparée.
RIC. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
RIE. — Revue internationale de l'enseignement.
RIP. — Revue de droit international public.
RM. — Revue maritime et coloniale.
RP. — Revue de Paris.
RPL. — Revista politica e litteraria.
RS. — Revue socialiste.
RU. — Revue universelle.
SaR. — Saturday Review.
Sc. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD

EN GALICIE

NOBLESSE POLONAISE ET PAYSANS RUTHÈNES[1]

Le socialisme, à ses origines, s'est voué à organiser le prolétariat urbain. Il est sorti des cités ouvrières et des faubourgs où s'entassent les « salariés ». Il a consacré tous ses soins à se fortifier sur ce terrain, à transformer les villes en citadelles de la « démocratie ». Mais, jusqu'à ces dernières années, il ne s'adressait guère aux prolétaires des campagnes. « Pour ce parti, issu des villes, le paysan était un être mystérieux, étrange, parfois même très inquiétant[2]. » Attaché à des traditions, parfois à des institutions que les novateurs jugent surannées; cramponné, avec une énergie séculaire, au lambeau de sol qu'il possède ou qu'il exploite, sceptique à l'égard des théories et des programmes réformistes, le campagnard joignait à sa défiance des nouveautés une hostilité naturelle envers le citadin. Les chefs du mouvement socialiste sont demeurés longtemps sans

1. Bibliographie. — *Œsterreichisches Statistisches Handbuch für die im Reichsrate vertretenen Königreiche und Länder*, Wien, 1902 (Verlag des K. K. Statist. Centralcommission). — *Œsterr. Statist. Monatschrift*, XX. Jahrgang. — *Die Landwirtschaftlischen Löhne in dem im Reichsrate vertretenen... Ländern, nach dem Stande des Jahres 1893, Erstes Heft.* — Sjusjki, *die Polen und Ruthenen* (dans la collection : Die Völker Œsterreichs Ungarns, t. IX). — Kupczanko, *Die Schicksale, der Ruthenen*, Leipzig, 1897. — *Une nation opprimée*, Genève, 1895. — Dr P. Oleskow : *Entwickelung der Ostgalizischen Bauernwirstschaft.* — Szepanowski : *Galiziens Elend in Zahlen*, Wien, 1888. — Manassé, *Grundbesitzverhältnisse in Galizien.* — *Bulletin de la Société d'anthropologie* de Paris, 1897, fascic. 2, p. 150 (carte de la nation ruthéno-ukrainienne). — Auerbach, *Les races et les nationalités en Autriche Hongrie*, chapitre Galicie, pp. 158-185. — Roman Sembratowicz, *Polonia Irredenta*, Francfort, 1902. — *Protocoles des séances du Reichsrat*, fin octobre 1902. — *Recueil consulaire* du Royaume de Belgique, 1895, 4e livraison : la Galicie. — *Catalogue* des sections autrichiennes à l'Exposition de 1900, volumes 5 et 11 (industrie-agriculture). — *Soziale Praxis*, 21 août 1902. — *Le Mouvement socialiste*, 15 sept. 1902 : la grève des ouvriers agricoles en Galicie. — *Revue socialiste*, février 1902; janvier, octobre, novembre 1902. — Karski, Galizien (*Die Neue Zeit.*, 1902, nos 21 et 22). — *Sozialistiche Monatshefte*, sept. 1902, p. 741. — *Annales des Sciences politiques*, 15 nov. 1894 : L'Exposition de Lemberg. — *Ibid.*, 15 nov. 1902 : W. Beaumont, Chronique politique, Autriche.

2. Kautsky, *La question agraire*, p. 3 de l'édition française.

s'attaquer de front à cette résistance passive. Quelques économistes avaient envisagé le problème agraire : Henry George, en le formulant, proposait comme remède au paupérisme et à la misère croissante des classes rurales d'attribuer à l'État la propriété du sol. Mais le grand apôtre de la doctrine socialiste ne traite, dans ses ouvrages, que des capitalistes et des prolétaires industriels. Il a semblé oublier qu'à côté du capital et du travail, la terre constitue un troisième facteur de la production, et non le moins important[1]. Et la théorie marxiste elle-même, dès que l'on s'efforçait de l'étendre à l'évolution agraire, semblait, sur ce terrain, démentie par les faits : ni accroissement de la grande propriété, ni « prolétarisation » des masses, ne suivaient ici la marche foudroyante que prédisaient les disciples du Maître. Or si cette théorie ne s'appliquait pas réellement à l'agriculture, il fallait entièrement transformer, non seulement la tactique suivie jusqu'à ce jour, mais les principes mêmes de la démocratie socialiste[2].

La nationalisation du sol, en effet, figure comme article de foi au programme du parti. Le Congrès d'Erfurt a proclamé, en 1891, la nécessité de transformer toute propriété capitaliste en propriété collective; dans l'énumération des moyens de production, il a mis le *sol* en première ligne, et lorsqu'il parle des capitalistes, il n'oublie pas d'ajouter : les propriétaires fonciers. Depuis lors, les programmes agraires se sont rapidement succédé, ils ont donné lieu parfois à de retentissants débats, notamment aux congrès de Francfort et de Breslau. — La démocratie socialiste allemande a déclaré qu'une étude approfondie de la situation agraire était indispensable, et M. Kautsky s'est efforcé d'établir que l'évolution sociale suit, dans l'agriculture, la même marche que dans l'industrie.

Car, à l'heure actuelle, la propagande auprès des classes rurales est devenue pour le socialisme une inéluctable nécessité. Au point de vue électoral, puisque aussi bien, dans tous les pays, l'ère des moyens violents semble close, et ouverte celle des réformes progressives par le jeu du suffrage universel, l'adjonction des masses paysannes achèverait de transformer en un torrent irrésistible le courant de l'opinion qui tend à une refonte de l'édifice social. « On peut faire des révolutions sans les paysans, mais elles ne durent

1. Marx a laissé, inachevé, le troisième volume du *Capital*, où il tente la théorie de la rente foncière. Mais il n'y traite que de l'agriculture capitaliste, ce qui est un point de vue étroit, de l'aveu même des disciples de Marx.
2. Kautsky, *loc. cit.*, p. 5.

que par eux[1]. » Au point de vue scientifique, s'il se trouve dans la vie économique des domaines qui échappent au processus de la socialisation, de deux choses l'une : « Ou le parti devra modifier son programme en renonçant au but communiste, ou bien, s'il reste fidèle à cet idéal, il se voit forcé d'exclure du mouvement les éléments ruraux[2]. » Dans le premier cas, l'autorité de la doctrine subira une grave atteinte ; dans le second, son efficacité sera singulièrement compromise.

Conquérir les campagnes, tel est le but qui s'impose. Mais ni les procédés ni la tactique de la ville ne sont efficaces lorsque l'on parle aux paysans. Les réunions publiques sont difficiles à organiser, et l'agriculteur en sort en secouant la tête : mais le journal à bon marché, parfois gratuit, et spécialement rédigé pour les classes agricoles, mais les conversations individuelles habilement conduites par des émissaires choisis, voilà des armes d'autant plus dangereuses qu'elles semblent plus inoffensives. Miner l'édifice, le renverser ensuite : tel est le mot d'ordre. — La propagande socialiste peut sembler à des regards superficiels, sans péril, l'agitation sans écho. Fatale erreur! Là où le terrain est bien préparé, la semence germe et fructifie. Habiles à utiliser, dans leur marche offensive, les moindres circonstances favorables, les partis socialistes se montrent le moins possible à découvert, et évitent encore la lutte face à face. Selon les pays, querelles politiques, rivalité de races, hostilités de sectes religieuses, leur sont autant de rideaux protecteurs, à l'abri desquels ils peuvent déployer leurs forces et prendre leurs formations de combat. Leur offensive est prudente, et leur ligne de retraite toujours assurée. Ainsi les succès peuvent être inscrits à l'actif de la démocratie, les revers seront imputés à la difficulté des circonstances ou aux préjugés des hommes.

Il en est ainsi pour la grève gigantesque qui a éclaté parmi les paysans de la Galicie orientale au cours de l'été de 1902. Cent mille ouvriers agricoles, au moment même de la moisson, ont refusé le service de leurs bras; des actes de violence ont été commis. Sièges de châteaux, incendies de récoltes, menaces aux personnes, rien n'a manqué au cortège habituel des crises du travail, et peut-être, sans l'intervention des troupes, la province autrichienne aurait-elle donné au monde le spectacle d'une nouvelle jacquerie. Elle n'a pas connu,

1. J. Bourdeau, *Le Socialisme allemand*, p. 58.
2. Sombart, *Sozialismus und Soziale Bewegung im XIX. Jahrhundert*, p. 111.

cette fois-ci du moins, les horreurs d'une guerre de paysans; mais elle a été le théâtre de la première grande grève d'ouvriers agricoles qui se soit encore produite. Si nous mettons à part l'Italie, où règnent des conditions toutes spéciales, et, jusqu'à un certain point, l'Andalousie, nulle part la classe rurale n'a jusqu'ici donné l'exemple d'une solidarité aussi complète, d'une organisation aussi solide, d'une décision aussi résolue. La portée de ces événements va plus loin que les frontières galiciennes : elle intéresse tous ceux que préoccupe l'hostilité des classes et l'antagonisme des intérêts. Les troubles de Galicie n'ont trouvé que peu d'écho dans la presse européenne; les agences sont demeurées sobres de nouvelles, quelques voix les ont même accusées d'altérer sciemment la vérité. Il semble aussi que les autorités aient voulu faire, autour de cette crise, la conspiration du silence, nier la profondeur du mal et atténuer la gravité des symptômes. La suite de cette étude nous démontrera si, de son côté, la démocratie sociale a toujours apporté, dans l'ardeur du combat et la discussion des faits, la loyauté et la sincérité dont elle s'attribue le monopole.

Province autrichienne, mais pays slave, la Galicie est gouvernée par une aristocratie de race polonaise, fidèle au souvenir de la grande patrie disparue. Elle est peuplée, pour une bonne part, de Ruthènes ou Petits-Russes, d'origine différente, de traditions opposées, de situation sociale inférieure. A entendre les représentants du parti polonais, à lire les articles de leurs journaux, l'esprit demeure persuadé que la politique fut le point de départ et le facteur principal des événements de 1902. Quiconque prête l'oreille aux discours et aux plaintes des Ruthènes se laisserait facilement convaincre que la question politique a joué, en cette affaire, un rôle secondaire : le mouvement aurait eu un caractère purement social; la grève a éclaté sans préparation, explosion spontanée de la misère effroyable où se débat le paysan galicien.

Je rappellerai d'abord les faits tels qu'ils éclatèrent en 1902, à la surprise presque universelle. Ensuite, un rapide coup d'œil sur le passé, un examen attentif du présent, nous permettront peut-être de discerner quelle part de vérité incontestable et d'erreur volontaire renferment les affirmations intéressées de la noblesse polonaise et de la démocratie ruthène.

I

La province de Galicie et de Lodomérie fait partie, comme domaine de la Couronne, de l'Empire d'Autriche, avec le grand-duché de Cracovie. Elle formait, du temps de la république polonaise, la partie méridionale de la Petite-Pologne et de la Russie Rouge. Aujourd'hui elle a le titre de royaume; mais elle relève du gouvernement de Vienne; elle n'est, en théorie du moins, que l'un des dix-sept « pays » de la Cisleithanie. Dans la réalité son importance est tout autre. Elle constitue, à elle seule, plus du quart de la monarchie autrichienne proprement dite; et, dans la direction des affaires intérieures et extérieures, les hommes qui la représentent au Reichsrat jouent souvent les grands premiers rôles.

A consulter la géographie, les territoires acquis par l'Autriche au démembrement de la Pologne ne devaient pas, naturellement, lui faire retour. La Galicie est située en dehors de l'arc des Carpathes, que l'on peut considérer comme la frontière indiquée de l'empire des Habsbourg. Elle est séparée de la Hongrie par des terrasses montagneuses auxquelles elle est comme adossée; en revanche aucune limite précise, aucun obstacle ne dessine ses contours du côté du nord et de l'est. « Pays et gens se rattachent sans soudure aux régions contiguës et aux nationalités congénères [1]. » Et ce pays lui-même est loin d'être homogène. Les hauts plateaux de l'ouest versent dans la Vistule les eaux des torrents qui les ravinent; à l'est, la Podolie appartient au bassin du Dniester, grande artère où se jettent les innombrables rivières qui irriguent la plaine. Ainsi, les deux portions de la province se tournent le dos. L'une regarde vers le nord, l'autre s'oriente vers l'est. La première semble encore ressortir de l'Europe occidentale; la seconde se rattache à l'Empire russe, dont seuls les caprices de la politique ont pu la séparer. Nulle borne précise, nul fossé naturel. Les ramifications montagneuses qui rayonnent dans le pays vont sans cesse s'abaissant; les glaciers majestueux de la Grande Tatra, les crêtes boisées de la Czarnahore offrent leur pittoresque à la curiosité des touristes; puis les monts deviennent collines, les ondulations succèdent aux

1. Auerbach, *Les races et les nationalités en Autriche-Hongrie*, p. 158; Paris, F. Alcan.

plateaux; à la fin, c'est le steppe, fertile et morne, moissons dorées et arbres rabougris; ici, sable marécageux d'où surgissent des îlots verdoyants; là, terre noire (Tchernoïzem) de fécondité prodigieuse et inépuisable. Quelques grandes villes : Lemberg, Cracovie, Przemyl, Tarnow, Tarnopol, rompent çà et là la monotonie du paysage. Ailleurs, la population, au lieu de s'éparpiller dans ces fermes innombrables qui donnent une physionomie si vivante à nos campagnes de France, s'agglomère en villages et en bourgs, peuplés parfois de plusieurs milliers d'âmes, mais où des maisons basses, des huttes de chaume se serrent autour de l'église byzantine, elle-même souvent en bois, autour des deux ou trois édifices en pierre qui abritent les représentants de l'autorité, le percepteur, qui ne manque jamais, et le médecin, quand il y en a un. Et au delà du San, dans la Ruthénie proprement dite, apparaît le Petit-Russe ou Rusniak, d'abord métissé de Polonais, mais de plus en plus pur à mesure qu'on s'enfonce dans l'est, blond aux yeux bleus, massif et lourd, esprit inactif, âme fataliste où déjà se reflète la monotonie des horizons béants : nous sommes au seuil de la Sainte Russie.

Ce paysan, routinier et résigné, a parfois des réveils terribles. En 1648, il a suivi l'hetman des Cosaques de l'Ukraine, Bogdan Chmelniskyi, dans sa campagne contre les seigneurs féodaux et les princes de l'Église latine. Plus près de nous, en 1846, une nouvelle explosion de haine le lança à l'assaut des châteaux polonais. Hier encore c'est lui qui s'est levé en masse pour réclamer des salaires plus élevés et des conditions d'existence plus douces. Ces maîtres, qui ne veulent pas avouer aujourd'hui qu'ils ont tremblé devant leurs vassaux, il leur a, pendant plusieurs semaines, inspiré les craintes les plus sérieuses, non pas seulement pour leurs intérêts matériels, mais aussi pour leur suprématie politique et leur supériorité sociale.

Déjà, fin mai 1902, des troubles avaient éclaté dans plusieurs villages de la Galicie orientale; mais ce furent des cas isolés, et le véritable mouvement gréviste ne commença que le 25 juin, à Kurowice, aux portes de Lemberg, sur les vastes domaines du comte Roman Potocki ; en même temps, des manifestations analogues se produisaient à Ostrow. L'élan était donné ; toute la Galicie orientale le ressentit; mais elle n'obéit pas instantanément à l'impulsion reçue. Le mouvement s'est étendu comme une traînée de poudre, disent les revues socialistes. Cette affirmation n'est pas tout à fait exacte. Pendant plusieurs semaines, la grève se propagea avec une force irrésistible, mais suivant une marche assez lente ; soit manque

d'organisation, soit crainte des conséquences, soit résignation à leur sort, les masses paysannes ne s'ébranlèrent que peu à peu. Néanmoins, à la fin de juillet, la grève était presque générale dans les cercles ruthènes de la province ; elle embrassait, d'après les données officielles, 18 cercles et 386 communes[1]. Elle avait gagné les frontières de la Bukowine, englobant jusqu'aux territoires de Czorkow, Zaleszyki, Stanislavow. Sur une longueur de près de 200 kilomètres, cent mille paysans demeuraient, les bras croisés, en face des moissons qui se desséchaient sur pied, ou pourrissaient en gerbes. Ils exhortaient à les suivre les représentants des seigneurs et les petits propriétaires paysans ; leur voix trouva souvent de l'écho, même auprès des domestiques personnels des grandes maisons polonaises. Ces masses, hier encore amorphes, s'organisaient. Les intendants ne pouvaient trouver de réfractaires. Craignant de voir les récoltes exposées à une perte totale, ils réclamaient les travailleurs polonais de la Galicie occidentale, faisaient venir, par trains spéciaux, des montagnards *houzoules* des Carpathes de l'est. Des réunions se tenaient dans presque toutes les communes grévistes ; des Comités étaient élus, formulaient les revendications et entamaient des pourparlers avec les grands propriétaires, les *Inspectoren*, les fermiers, là du moins, où ceux-ci voulaient bien entrer en relations avec eux.

Les prétentions des grévistes portaient avant tout sur l'élévation du salaire journalier, salaire très variable, selon les époques de l'année et les régions de la province, mais toujours peu élevé, comme nous le verrons plus tard. Au lieu de 30, 40 ou 60 kreutzer, les grévistes en demandaient 50, 60 ou 80 ; dans plusieurs communes, on les vit réclamer un salaire triple de celui qu'ils touchaient auparavant. Le temps de travail devait être, disaient-ils, raccourci : de 10, 12 ou parfois 15 heures, il devait être abaissé à 10. Dans une commune les grévistes exigeaient même la journée de huit heures, coupée par un repos de deux heures. Pour le travail à forfait, le moissonneur recevait jusqu'alors, en moyenne, 1/12 de la récolte en blé, les grévistes voulaient obtenir le 1/9. Là où le travail de la moisson était confié à des entrepreneurs, qui ne pouvaient réaliser un profit qu'en réduisant les salaires des ouvriers agricoles, ceux-ci réclamaient la suppression de ces intermédiaires ; plus audacieuses encore, certaines régions exigeaient la suppression du

1. Discours du ministre président de Koerber, au Reichsrat, 28 octobre 1902.

travail à forfait et de tout paiement en nature. A côté des questions de salaire, les paysans formulaient d'autres exigences. Presque partout ils voulaient le droit de pacage dans toute l'étendue de la commune, sur toutes terres incultes, sur les chaumes, parfois sur les prairies. Le bois, disaient-ils, nous est vendu à des prix exagérés par les propriétaires des grandes forêts : il nous faut toute liberté de ramasser du bois mort, au besoin même d'aller en couper. Çà et là, ils prétendaient défendre au propriétaire de recruter des journaliers en dehors du territoire de la commune, afin d'être eux-mêmes les maîtres de la situation. De leur côté, les domestiques, qui sur beaucoup de domaines avaient adhéré au mouvement, voulaient une augmentation de leurs gages et un meilleur régime. Le député Daczynski fit circuler un jour, sur les bancs du Reichsrat, un échantillon du pain que les domestiques recevaient comme nourriture : la haute assemblée le déclara immangeable.

Pendant les premières semaines, la grève se poursuivit au milieu d'un calme relatif. La belle saison était loin d'être passée ; les récoltes ne couraient encore aucun danger, et les propriétaires espéraient amener les grévistes à résipiscence. Ceux-ci s'abstenaient de tout excès ; la brochure en ruthène du camarade Wityk, répandue à 25,000 ou 30,000 exemplaires : « Comment on doit se conduire pendant une grève », contenait une traduction et un commentaire perfide de la loi autrichienne de 1870 sur les coalitions ; mais elle prêchait le calme et la ténacité. La troupe et la gendarmerie avaient d'ailleurs été mobilisées dès l'apparition des premiers symptômes graves. Elles n'eurent d'abord à intervenir que pour des désordres purement accidentels. Les chefs de la grève, soit plan arrêté, soit crainte de la répression, déconseillaient les menaces et les actes de violence. Wityk se multipliait, tenait des réunions publiques, fondait des comités, recueillait des souscriptions. Un socialiste polonais, le camarade Brojole, organisait la grève dans le district de Tarnopol ; à Buczacz, le Dr Anselme Mosler entamait, à l'Association des ouvriers juifs, les négociations entre paysans et propriétaires. Les patrouilles de la force armée, qui sillonnaient les campagnes, apercevaient des paysans, tranquillement assis sur le seuil de leurs huttes, et n'opposant qu'une force de résistance passive ; ils attendaient les événements.

Ceux-ci ne se firent guère attendre. Au mois de décembre 1901, environ 700 étudiants ruthènes avaient quitté avec éclat l'Université de Lemberg, dont le séjour, disaient-ils, leur devenait intolérable de

par les vexations et les chicanes des professeurs et étudiants polonais. Ces jeunes gens en rupture de cours ne pouvaient demeurer indifférents au mouvement gréviste, et ils s'y jetèrent avec la belle ardeur de leurs vingt ans ; ils s'efforcèrent d'imprimer à la grève une impulsion nouvelle, d'en faire une lutte de races, et leurs prédications trouvèrent des oreilles très ouvertes parmi leurs compatriotes, déjà savamment travaillés par une propagande occulte. D'autre part, la saison s'avançait ; les propriétaires et leurs représentants, inquiets sur le sort de leurs récoltes, avaient déjà, çà et là, accordé des concessions importantes ; mais la majorité faisait venir des journaliers polonais de la Galicie occidentale, des Ruthènes de la Boukovine, des *gorales* (montagnards) du Podhale ou des Beskides. L'arrivée de ces intrus, qui venaient ravir leur gagne-pain aux indigènes, ne contribua pas médiocrement à exaspérer ces derniers ; la présence des troupes cantonnées dans les villages suscitait de sourdes irritations. Beaucoup de fantassins et surtout de cavaliers d'origine hongroise se comportaient avec un sans-gêne étrange vis-à-vis de l'habitant. Les autorités de la province, nettement hostiles aux grévistes, ne se laissaient pas sans doute aller à toutes les provocations et tous les actes arbitraires dont les a chargés la presse de l'opposition ; mais peut-être eurent-elles parfois la voix tranchante et la main lourde. Il n'entrait pas dans leur esprit d' « étrangler », comme on l'a dit, le paysan ruthène ; mais elles n'eussent pas été fâchées d'étouffer le mouvement. Dans tous les districts contaminés, des placards furent apposés ; ils invitaient les paysans égarés (*irregeführten Bauern*) « à ne pas contrevenir aux lois, à ne pas commettre d'excès, à ne pas menacer la vie ni le bien d'autrui, pour ne pas obliger le gouvernement à prendre les mesures de sévérité extraordinaire prévues par les lois ».

Cet appel ne pouvait ramener au calme une population exaspérée par deux mois de misère, excitée par des meneurs, souffrant, par endroits, de la faim. Un moment devait venir où les conseils de modération seraient superflus, où les chefs seraient débordés. A la fin de juillet, des nouvelles inquiétantes arrivaient du théâtre de la grève. Les communes qui avaient pris part au mouvement envahissaient les communes encore paisibles et prétendaient les contraindre par la force à suivre leur exemple ; il en fut ainsi à Sknilow, dans le district de Zloczow. Les non-grévistes étaient maltraités, leurs personnes et leurs biens couraient de sérieux dangers. A Salowka, les fenêtres de leurs maisons furent défoncées à coups de pierres. Des

ouvriers qui persistaient à travailler virent leurs récoltes entièrement incendiées. La foule s'en prend aussi aux récoltes des grands propriétaires, non encore rentrées, et détruit sur place les gerbes entassées ; elle prétend enrôler les serviteurs demeurés fidèles, leur interdit l'accès des étables, afin que le bétail seigneurial meure de faim. A Kamionka et à Zloczow, les paysans armés de bâtons assiègent le château du propriétaire. Un détachement arrive escortant quelques grévistes arrêtés, la foule les laisse pénétrer dans l'habitation, puis reprend son attitude menaçante, réclame la mise en liberté des prisonniers ; il faut appeler d'autres troupes pour dégager l'escorte, cernée de toutes parts. Ailleurs, c'est une grande ferme, Stadnia Bortkow, que les grévistes assiègent pendant deux jours et deux nuits. Dans nombre d'endroits, des collisions surviennent entre les grévistes et la troupe ; des scènes de violence signalent l'arrivée des travailleurs volontaires recrutés au loin, et que les soldats ou gendarmes conduisent à leur destination. Dans le district de Kamionka, les paysans barrent les routes, instituent, aux carrefours et dans les champs, tout un réseau de sentinelles, afin d'être avertis de l'approche des non-grévistes. Lorsque ceux-ci, formés en colonnes, traversent un village, les femmes des grévistes s'accrochent à eux, criant, pleurant, les suppliant de ne pas remplacer leurs maris au travail. Les soldats les dispersent à coups de crosse pour faire place au cortège ; quelques-unes découvrent leur poitrine en criant : « Mais tirez donc ! » Il y a, çà et là, des morts, très souvent des blessés. D'après des évaluations officielles, 440 individus furent arrêtés pour être traduits en justice ; ce chiffre est sans nul doute très inférieur à la réalité. Car dans une même localité du district de Czortkow, 138 paysans à la fois sont arrêtés, attachés et emmenés sous l'escorte de la cavalerie qui les oblige à suivre en courant le trot des chevaux.

Le gouvernement de Vienne avait refusé de proclamer l'état de siège que réclamaient les autorités galiciennes. Le comte Pininski, statthalter de la province, se voyait simultanément en butte aux sollicitations des propriétaires polonais, qui demandaient son appui, et aux dénonciations des députés ruthènes et des délégués au Landtag, qui l'accusèrent violemment auprès de M. de Kœrber. Le ministre-président approuva les actes des représentants de l'autorité. Partout ceux-ci s'employaient à rétablir l'ordre, d'une façon parfois singulièrement énergique. Un commissaire aurait, dit-on, déclaré aux grévistes : « Tant que je serai là, vous n'aurez pas d'augmentation

de salaires. » A Jaktarow, un propriétaire consent à payer 42 kreutzer; le Bezirkshauptmann l'en empêche en disant: « C'est beaucoup trop. » Et il invite les paysans à retourner de suite au travail. Lorsqu'il s'agit de juger les individus arrêtés pour faits de grève, pour atteintes à la liberté du travail, les tribunaux se montrent impitoyables; à plusieurs reprises, s'il faut en croire les feuilles ruthènes, des juges spéciaux ont été institués pour la circonstance. Le clergé polonais, et même une partie du clergé ruthène, flétrit la grève et la dépeint comme un fléau envoyé par le Seigneur. Les services publics font leur possible pour faciliter la tâche des autorités; la poste trouve moyen d'égarer une bonne part des journaux ruthènes, qui n'arrivent pas à leurs destinataires. Le seul journal *Swoboda* reçut en six semaines 1,800 réclamations.

Cependant la moisson se terminait peu à peu. Bon nombre de propriétaires avaient accordé d'importantes concessions aux grévistes tant pour la récolte des céréales que pour celle des pommes de terre. Là où ils n'avaient pas capitulé, le travail s'était accompli à l'aide de soldats réquisitionnés ou de travailleurs venus du dehors. Le mouvement s'éteignait faute d'aliment; le calme commençait à renaître. Mais les inquiétudes persistaient dans la noblesse polonaise, les rancunes demeuraient vivaces chez les Ruthènes. La discussion qui s'ouvrit au Reichsrat, à la fin d'octobre, reproduisit assez fidèlement l'état l'esprit des uns et des autres.

Le 17 octobre, le chevalier Jaworski et ses collègues polonais déposaient une demande d'interpellation sur les événements de Galicie. « Ces événements, disaient-ils, ne sont pas le résultat de circonstances économiques locales ni généralisées; ils sont le fait d'agitateurs politiques appartenant au parti radical, dont le but est le renversement de l'ordre social établi. » Et ils demandaient à M. de Kœrber quels moyens il comptait employer « pour ramener le calme et assurer la prospérité du pays ». Aussitôt, le député Breiter, démocrate socialiste, déposa à son tour une demande en revision des condamnations prononcées pour faits de grève, et proposa la nomination d'une commission d'enquête. Ces diverses interpellations donnèrent lieu à un débat retentissant. Tour à tour prirent la parole les députés ruthènes Romanzcuk et Wassilky, le démocrate Daczynski, et plusieurs membres du club polonais parmi lesquels MM. Abrahamowicz et Gniewosz. Le président du conseil vint également défendre ses subordonnés, et, à plus d'une reprise, rétablir la vérité des faits. Ce grand débat aboutit à un piètre résultat : le

Reichsrat invita le gouvernement à rechercher les causes de la grève et à soumettre à l'assemblée les moyens d'en prévenir le retour, mais repoussa la demande d'une commission d'enquête.

Le député Daczynski avait prononcé un véritable réquisitoire contre la noblesse galicienne. « Les Polonais, déclarait-il, ont alarmé l'opinion publique... Ils ont lancé, l'un contre l'autre, deux peuples qui vivaient paisiblement côte à côte, surexcité le chauvinisme et les passions nationalistes.... Il y a là environ 200 familles, qui habitent à Lemberg ou à Vienne, qui ne représentent ni une civilisation ni une force pour l'Autriche. Quiconque ne se range pas du côté de ces vampires (*Blutsauger*) qui sucent le sang des paysans podoliens, est mis au ban et déclaré traître à la cause nationale. Faut-il donc dans l'intérêt de ces messieurs, pour qu'ils trouvent des travailleurs à bon marché, qu'ils obtiennent des mandats législatifs, qu'ils soient influents dans la province et dans l'État, sans application, sans capacité, sans même être capables de cultiver convenablement leurs terres, faut-il voir deux peuples devenir de plus en plus hostiles? Faut-il courir sus aux Ruthènes et nous créer autour de nous tout un cercle d'ennemis[1]? »

A quoi le député polonais Abrahamovicz répliqua en faisant ressortir le désaccord entre le langage des démocrates et celui des nationalistes ruthènes : « Dans l'espace de deux minutes, vous avez entendu dire à cette tribune : « La misère, le besoin, l'exploitation « effrénée ont poussé le pauvre peuple ruthène à la grève », et d'autre part : « Si l'on ne tient pas assez compte des aspirations nationales « et politiques des Ruthènes, vous verrez renaître, et sur une plus « grande échelle, la grève, le boycottage et les excès ». Cette divergence, messieurs, a dû vous sembler étrange. »

Ces excès de langage et ces divergences d'opinions sembleront peut-être moins extraordinaires lorsque nous aurons examiné le présent à la lumière du passé.

II

Vers le VIIe siècle, deux peuplades slaves s'étaient établies sur le revers septentrional des Carpathes. Ces deux peuplades étaient les Lechs ou Polonais et les Petits-Russiens. Il n'y avait pas à l'origine,

1. Séance de la Chambre des députés, 28 octobre 1902, *Protocole*, p. 15067.

entre Ruthènes et Polonais, antipathie de races ; ces deux peuples appartiennent à la même famille, les Slaves; il n'y a pas, entre leurs langues, de différence fondamentale. Un Ruthène et un Polonais se comprennent assez aisément en parlant chacun dans son idiome. Ce n'est pas là qu'il faut chercher l'origine du conflit entre ces deux tribus sœurs; nous verrons à quelles raisons politiques, religieuses et sociales il convient de l'attribuer.

Les Polonais furent vite incorporés au royaume des Piast. La Petite Pologne suivit le sort de la grande, partagea ses gloires, succomba avec elle. La Galicie échut à l'Autriche au démembrement de 1772; mais elle ne perdit pas conscience de sa nationalité. Elle accueillit avec transport Napoléon et ses promesses de restaurer la patrie polonaise; elle tressaillit aux insurrections de 1830 et 1863. Mais l'œuvre de la conquête était irrévocable. Le dernier débris de l'indépendance nationale, la république de Cracovie, avait été annexé par l'Autriche en 1846. Il ne restait plus aux Polonais de Galicie qu'à s'accommoder à leur situation nouvelle. Ils le comprirent : désormais ils exploiteront à leur profit les services rendus au gouvernement de François-Joseph.

Les Ruthènes ou Petits-Russes avaient de bonne heure occupé l'est de la Galicie, la Volhynie, l'Ukraine, une partie de la Lithuanie. Tour à tour ballottées entre plusieurs principautés, ravagées par les Tatars, puis royaume indépendant au XIVe siècle, ces provinces finirent par tomber sous le joug polonais. En 1648, l'hetman des Cosaques de l'Ukraine Chmelniskyi parvenait enfin à secouer ce joug. Mais les Ruthènes ne firent que changer de maîtres : l'Ukraine, la Podolie, la Volhynie reconnurent pour souverain, en 1654, le tzar russe Alexis Michaïlovith : les Ruthènes de Galicie demeuraient seuls rivés à la Pologne. Ils passèrent avec cette province sous le sceptre de Marie-Thérèse, puis de Joseph II. Les deux nationalités réunies dans un même cadre administratif avec la partie de la Pologne devenue autrichienne (le royaume de Galicie fut restauré en 1817) vécurent côte à côte, tour à tour favorisées ou opprimées par l'autorité centrale. Joseph II s'était montré plutôt favorable aux Ruthènes. Ses successeurs, inquiets de la turbulence polonaise, continuèrent à exploiter l'antagonisme des serfs contre les seigneurs féodaux. Cette politique porta ses fruits en 1846 : une effroyable jacquerie éclata, couvrit certains districts de sang et de ruines. 2 000 nobles, dit-on, périrent sous les coups des paysans révoltés. Le gouvernement de Vienne prit peur. Il se vit dans la nécessité de

sévir, mais crut en même temps indispensable de donner des satisfactions aux justes griefs des Ruthènes. Des rescrits impériaux adoucirent la situation des paysans, les enlevèrent dans une certaine mesure à la juridiction absolue et abusive de leurs suzerains. L'œuvre fut couronnée par la patente du 15 avril 1848 : les paysans étaient affranchis; ils recevaient, sans restriction, la propriété de leurs terres; la corvée était abolie, les seigneurs étaient dédommagés par l'entente financière de l'État et de la province. Un autre décret admit, en principe, la langue ruthène dans les gymnases de la Galicie orientale et à l'Université de Lemberg. En reconnaissance, les Ruthènes envoyèrent une légion de volontaires combattre la révolte hongroise [1]. Mais déjà, sur le terrain politique, une évolution inverse rapprochait la monarchie des Habsbourg et l'aristocratie polonaise. En 1860, le comte Agénor Goluchowski devenait statthalter de Galicie. L'Autriche allait désormais favoriser ouvertement la nationalité polonaise, en faire, au dehors, une barrière contre les ambitions russes, à l'intérieur, son principal atout dans le jeu de cartes bariolé des nationalités de la Cisleithanie.

Seuls entre tous les Slaves de la monarchie, les Polonais envoyèrent leurs députés au Parlement convoqué à Vienne en 1867. Ils avaient déjà reçu en partie le prix de leur complaisance : en 1866, ils emportaient à la diète de Lemberg un vote stipulant que leur langue serait la langue officielle des débats de cette assemblée. Plus tard ils obtiennent du gouvernement la création d'un ministre sans portefeuille pour la Galicie. Nous les voyons s'insinuer dans les administrations, les ministères; ils fournissent à l'Autriche des fonctionnaires et des diplomates, du comte Badeni au comte Goluchowski. Non seulement ils arrivaient à être les maîtres chez eux, mais ils pesaient sur les destinées de la monarchie. A son voyage de 1880 en Galicie, François-Joseph salua la députation polonaise de ces mots : « Mon cœur reste parmi vous ». Et en 1894 pendant l'exposition polonaise de Lemberg en l'honneur de Kosciuzko, exposition qui fut surtout une éclatante manifestation politique et l'acte solennel d'un peuple affirmant à la face du monde sa vitalité persistante, l'Empereur félicita encore la noblesse du pays « si habile à concilier les devoirs présents avec les exigences du passé » [2].

Le statut fondamental de la Cisleithanie, en date du 21 dé-

1. Kupzanko, *Die Schicksale der Ruthenen*, p. 84 et s.
2. Roman Sembratowicz, *Polonia irredenta*, p. 33 et suiv.

cembre 1867, proclamait dans son article 19 : « Chaque groupe ethnique a les mêmes droits, entre autres le droit inviolable de conserver et de cultiver sa nationalité et sa langue. Toutes les langues en usage ont un droit égal à être employées dans l'école, dans l'administration et dans la vie publique ». Admirable déclaration de principes, à laquelle la pratique fit subir plus d'une entorse. Les Ruthènes de Galicie en firent la douloureuse expérience; ils assistèrent, impuissants, à la campagne menée pour affaiblir leur conscience nationale; tenus systématiquement à l'écart des emplois administratifs, ils virent leur idiome et leur écriture cyrillique exclus des écoles, le nombre des écoles ruthènes restreint sous les prétextes les plus futiles, des chicanes incessantes cherchées à celles qui subsistaient. Ils ne se décourageaient pas, réclamant l'égalité promise par la loi. En 1886, à Kolomea, à Stanislavow, des milliers de ruthènes se réunirent pour formuler leurs prétentions : emploi officiel de leur langue dans la Galicie orientale ; institution d'écoles nationales ; liberté de réunion et d'association ; enfin, liberté des élections. Le dernier article est le point capital du problème. Les Ruthènes forment, en effet, près de la moitié de la population galicienne :

	1890	1900
Polonais	3,518,000	3,990,000
Ruthènes	2,826,000	3,042,000

Mais le suffrage universel est réduit en Autriche à une cinquième curie, d'institution récente et d'importance secondaire. Dans les quatre autres classes, où jouent les privilèges de la fortune et de la situation, les Ruthènes ne parviennent que rarement à triompher de leur infériorité sociale et de la pression officielle. Le statthalter, sorte de vice-roi ; le maréchal du pays, chef de l'autorité locale, sont tous deux Polonais; par tous les moyens, la Schlachta, la noblesse polonaise, s'efforce de transformer la province en citadelle de l' « idée jagellonne ».

L' « idée jagellonne », ou si l'on veut l'idée polonaise, recommence en effet à se faire jour. Sans doute il serait puéril d'ajouter foi à certaines affirmations. Les Polonais rêveraient la restauration de l'ancien royaume, de la Baltique à la mer Noire, englobant, avec les provinces proprement polonaises, la Prusse orientale et l'Ukraine. Si une telle idée a pu germer quelque part, c'est dans le cerveau de quelques exaltés. Ce qui est vrai, c'est que les Polonais ne dissi-

mulent pas leur espoir de voir un jour la patrie disparue renaître glorieuse de ses cendres. « Puisque les Polonais d'Autriche ont une influence considérable sur la politique de cette puissance, ils doivent l'exploiter, non pas dans l'intérêt de cette seule province, mais pour celui de toute la Pologne [1]. » Ainsi a parlé le comte Potocki, *landmarshall* de la Galicie, le 8 mai 1902. Comment mettre ce principe en pratique? Ici, les idées diffèrent. Quelques-uns sont partisans de la tactique russophile : la Russie, possédant la majeure partie de l'ancien royaume, serait l'appui tout indiqué, si l'on pouvait exploiter la générosité native du jeune Czar au profit d'un peuple opprimé. Cette idée, les Czartoryski s'en étaient fait les interprètes auprès d'Alexandre Ier. Mais la majorité des Polonais nourrit peu de sympathies pour la Russie slave et orthodoxe. Ils se considèrent volontiers comme à l'avant-garde de la civilisation européenne; ils se plaisent à rappeler les liens qui les rattachent aux races de l'Occident. La Pologne, depuis le xe siècle, n'a-t-elle pas embrassé le catholicisme et cultivé les humanités latines? Elle a attiré chez elle les jésuites, et l'Université de Cracovie s'est vouée à la cause de l'humanisme et à la diffusion du droit romain. Plus tard, au xviiie siècle, quand la pensée s'émancipe en Pologne, c'est sous l'empire de la philosophie française : depuis la poésie jusqu'aux doctrines et polémiques de parti, tout puise à cette source [2]. Enfin, dans les déchirements et les convulsions de l'agonie, la Pologne mourante n'a-t-elle pas tendu les bras vers l'ouest, là où ses femmes, ses filles allaient porter, dans leurs voiles de deuil, la suprême beauté de leur douleur? « Dieu est trop haut et la France est trop loin », disaient les pères en courbant la tête. Les fils relèvent le front; ils célèbrent avec éclat les glorieux anniversaires du passé : victoire de Ladislas V sur les chevaliers teutoniques à Tannenberg; délivrance de Vienne par Sobieski; succès glorieux et stérile de Kozciuczko à Raclawice; ils protestent au Landtag, par la bouche de leurs députés, contre les harangues enflammées du Kaiser à Marienburg et contre les violences de Wreschen. Ils proclament : L'Autriche, par sa religion, sa civilisation, ses mœurs, est proche de nous. Notre devoir, clairement tracé, est de nous appuyer sur elle pour ériger la Galicie en forteresse avancée contre le panslavisme et contre la Russie, pour en faire le foyer de la renaissance nationale, le *Piémont polonais*, d'où

1. Sembratowicz, *loc. cit.*, p. 18.
2. Auerbach, *Les races et les nationalités en Autriche-Hongrie*, p. 161.

jaillirait, l'heure venue, l'irrésistible élan. En attendant cette heure, ils réclament pour la Petite-Pologne de nouveaux privilèges. C'est une fable sans doute que leurs visées séparatistes, le fameux « Los von Wien ». Se séparer de Vienne! Mais ce serait pour les Polonais se priver de leur plus fidèle appui! Ils ne demandent qu'une plus large autonomie; et dans ce but ils se sont ralliés aux tentatives fédéralistes. En 1898, les diètes de Galicie et de Bohême ont formulé un programme dans leur adresse au gouvernement central : augmentation de l'autonomie administrative dans tous les pays cisleithans, ainsi que de leurs ressources budgétaires; extension de la compétence des diètes provinciales à toutes les questions n'intéressant pas directement la monarchie; restitution à ces diètes du droit d'envoyer leurs délégués au Parlement de Vienne. De ce chef, sans rompre le lien qui la rattache aux Habsbourg, la Galicie mériterait vraiment le titre de royaume qui figure sur les actes officiels; elle demeurerait libre sous l'aile déployée de l'aigle à deux têtes, de suivre ses instincts et de préparer ses destinées.

Mais ce rêve se heurte à de cruelles réalités. On parle d'effacer les trois démembrements de la Pologne, et voici qu'au sein même de la Galicie, des voix dénoncent le danger d'un « quatrième partage ». Les Ruthènes, eux aussi, ont leur conception de l'avenir et revendiquent leurs « droits historiques ». Ils inclinent vers l'Orient, ils ont conservé l'empreinte byzantine. Avec les Grands et les Blancs-Russiens, ils font partie de la famille russe. Depuis soixante ans, ce peuple se relève de son profond abaissement; des écrivains ont célébré, des poètes ont chanté le souvenir de la patrie petite-russienne; ils traduisaient l' « âme de cette patrie, presque idéale à force d'avoir été méconnue ou ignorée des autres et d'elle-même ». Leurs nobles ambitions furent traversées par les calculs égoïstes de la politique. Le mot d'ordre : la Ruthénie aux Ruthènes, fit apparaître, aux yeux des gouvernements de Vienne et de Pétersbourg, l'épouvantail d'une race qui reprenait conscience d'elle-même. Dans cette race, les jeunes Ruthènes ou *ukraïnophiles* représentent le parti des intransigeants. Leur but est l'indépendance, leur mobile le plus puissant, l'horreur de l'autocratie russe. Les étudiants radicaux et socialistes forment la grande masse de ce petit groupe, qui préfère la domination polonaise au despotisme moscovite. Mais à côté de cette poignée de patriotes farouches, un groupe bien plus nombreux, sans abjurer ses espoirs, ajourne au moins leur échéance. Les Vieux-Ruthènes, pour l'instant, ont rallié

la bannière du Panslavisme : qu'à tout le moins, la Petite-Russie soit une et prospère sous l'égide de la Grande. En 1866, ce parti fonda à Lemberg le journal le *Slowo*, ou la « Parole » : c'était la parole d'un croyant. Les Ruthènes avaient foi en les Romanow pour tendre la main à leurs frères, pour les aider à se relever. Singulière illusion! Le Romanow veut bien exploiter à son profit la solidarité qui unit les rameaux disjoints de la famille slave, il n'a pas oublié les jours où Ignatief, maître de la politique russe, organisait une agitation panslaviste qui faillit mettre l'incendie dans la péninsule des Balkans, éternel effroi de l'Europe. Il entretient à ses frais une nuée d'espions qui sillonnent la Galicie, et, grâce à l'argent répandu, il a recruté un groupe de Russophiles franchement dévoués à sa cause. Le Comité slave de bienfaisance de Saint-Pétersbourg accomplit une œuvre parallèle sous le couvert de la charité; plusieurs sociétés, soi-disant littéraires, répandent des brochures le plus souvent gratuites : aussi, périodiquement, des voix s'élèvent en Autriche pour accuser les Ruthènes de haute trahison[1]. En avril 1886, lors des troubles de paysans qui ébranlèrent la Galicie occidentale, Vienne soupçonna non sans motifs les excitations de venir du dehors. Trois ans plus tard l'autorité intente un procès aux leaders du parti, sans pouvoir faire la preuve matérielle de leur culpabilité. Et le 18 août 1902, au plus fort de la grève, deux agents secrets de la police russe étaient arrêtés à Przemyl : ils recrutaient des espions parmi les sous-officiers de l'armée autrichienne. — La Russie a toujours regretté la cession de la Galicie à l'Autriche.

Les Ruthènes appartenaient primitivement à la confession grecque. Mais lorsque le sort des armes les soumit à la Pologne, les Jagellons les persécutèrent pour les ramener au catholicisme. Dès 1439, le synode de Florence s'occupa d'une fusion des églises catholique et schismatique. Ce dessein fut réalisé en 1596 : l'acte d'union fut signé à Rome par deux évêques ruthènes, avec le pape Clément VIII, et malgré la résistance de nombreux réfractaires : les orthodoxes reconnaissaient l'union dogmatique et la suprématie du pape, mais gardaient leur rite et leur discipline ecclésiastiques, leurs prêtres mariés, la célébration de l'office divin en langue vulgaire; ils formaient désormais « l'Église uniate ». Ils n'en furent pas moins traités en catholiques du second ordre. Tous les moyens et l'influence dont disposait l'Église latine, introduction d'ordres

1. *Une nation opprimée*, Genève, 1895.

religieux, missions innombrables, fondations de couvents, surtout de couvents de jésuites, propagande acharnée du clergé catholique, furent mis en œuvre contre une église dont les fidèles sont pauvres en général, les prêtres chargés de famille et d'une situation sociale inférieure, les maisons religieuses clairsemées, aux mains du seul ordre des Basiliens. Depuis que la Galicie est partie intégrante de l'Autriche, les traditions catholiques des Habsbourg sont venues prêter main-forte au zèle polonais. Et cependant, malgré tant d'efforts et de telles causes d'infériorité, les uniates résistent et ne se laissent pas absorber :

Confessions religieuses en Galicie.

	1890	1900
Catholiques romains.....	2,997,000	3,352,000
Catholiques uniates.....	2,790,000	3,104,000

En très grosse majorité, les Polonais sont catholiques romains, les Ruthènes grecs unis. De sorte que le conflit national se complique ici d'une lutte de confessions. A Lemberg un archevêché grec-uni se dresse en face de l'archevêché catholique[1]. Les Polonais sont demeurés profondément attachés au Saint-Siège. N'ont-ils pas été toujours sur la brèche pour défendre la chrétienté contre les attaques de l'infidèle ? A Varna, contre les Turcs, la Pologne perdit la fleur de sa noblesse et l'un de ses rois, Ladislas IV. En 1685, c'est à Sobieski qu'est échu l'honneur d'arrêter, devant Vienne, les progrès du Turc. Et aujourd'hui, en récompense, Rome considère avec faveur les descendants de ces anciens croisés ; naguère encore un Polonais de pure race, le cardinal Ledochowski, mettait au service de la Schlachta sa haute influence de préfet de la Propagande. Les Ruthènes, en revanche, se souviennent encore d'avoir été orthodoxes. Ils s'en prennent à leurs prêtres et à leurs prélats, lorsqu'ils les soupçonnent de pactiser avec le Saint-Siège : tel fut le sort du métropolite de Lemberg, le cardinal Sembratovicz, en 1893. Les grecs-unis se sentent plus proches de l'Église byzantine que de l'Église latine.

Mais cette même Russie, qui au dehors entretient avec soin les étincelles du feu panslaviste, a réprimé chez elle avec une impitoyable énergie toutes les manifestations de la conscience ruthène.

1. Il faut même ajouter le métropolitain catholico-arménien, si bien que Lemberg donne le spectacle unique au monde d'une ville qui possède trois archevêchés, de trois rites différents, mais tous reconnus par le pape.

En 1876 et 1881, des ukases sévères ont restreint, sinon supprimé l'usage de la langue ukrainienne. La Russie redoute les moindres velléités d'indépendance, fût-ce d'indépendance ethnique, chez les 12 à 15 millions de Ruthènes qui s'étendent sur les rives du Dnieper. Elle a interdit à plusieurs reprises la représentation de pièces théâtrales, l'impression d'ouvrages en cet idiome. Pour achever de décapiter ce peuple, elle l'a poursuivi jusque dans sa foi religieuse ; brutalement, par conversion administrative et en masse, elle a ramené à l'orthodoxie les uniates qui reconnaissaient la suprématie de Rome. Et au même moment, le Saint-Synode osait entreprendre une propagande dissimulée, mais très active, auprès des Ruthènes de Galicie, s'efforçait de corrompre le bas clergé ruthène, attaquait sous main la foi catholique sous prétexte de la « purifier ». L'agitation faillit porter ses fruits : on vit un village tout entier, poussé par son curé, venir déclarer aux autorités son intention de passer à l'orthodoxie. Le gouvernement de Vienne, effrayé, demanda à Léon XIII de créer un nouveau siège épiscopal grec-uni à Stanislau, pour rendre effective la surveillance sur les prêtres des paroisses. Les évêques condamnèrent avec énergie les procédés qui rapprochaient artificiellement le rite uniate et le culte orthodoxe. En 1890, Mgr Sembratovicz publiait une sorte de manifeste à la fois religieux et politique, où il protestait hautement, en son nom et au nom de son clergé, de sa fidélité à la monarchie des Habsbourg-Lorraine.

Témoignage précieux sans doute, mais peut-être insuffisant pour calmer toutes les inquiétudes. Les Ruthènes affirment leur attachement à leur souverain, et trop souvent encore, malgré les désillusions et les déboires, ils prêtent l'oreille aux paroles des tentateurs panslavistes. Les Polonais se donnent comme une des colonnes de l'État : leurs adversaires incriminent leur sincérité et les accusent d'exploiter l'Autriche pour la reconstitution de la Pologne. Située au confluent de deux races, aux frontières de deux civilisations, aux limites de deux mondes, la Galicie n'est « une » ni par la géographie, ni par la langue, ni par les aspirations. Deux peuples y vivent côte à côte, différents l'un de l'autre par leurs traditions, opposés par leurs croyances, hostiles par leurs espérances politiques. S'ils ne sont pas en communion d'idées, sont-ils au moins en communauté d'intérêts ? Sur le terrain des questions économiques et matérielles, y a-t-il équilibre entre leurs facultés, accord entre leurs volontés, fusion dossible de leurs existences ?

(*A suivre.*) MAURICE LAIR.

LA SIBÉRIE ET LE TRANSSIBÉRIEN

Le désir de mettre en valeur les vastes régions du sud et de l'ouest de la Sibérie, de doter cette immense partie de l'Empire d'un instrument qui lui permette un développement économique et intellectuel régulier et constant est, dit-on, une des principales raisons qui ont amené le gouvernement russe à entreprendre la construction du chemin de fer Transsibérien.

Cette considération est exacte; cependant ce désir ne doit pas être regardé comme la cause principale de cette entreprise gigantesque. La Sibérie a certainement droit à toute la sollicitude du gouvernement russe, et il n'y aurait rien pour nous étonner dans une dépense de centaines de millions de roubles, malgré la charge ajoutée ainsi aux finances, quand il s'agit de la satisfaction des besoins vitaux des régions sibériennes si longtemps négligées. Mais ce serait mal comprendre le but exact poursuivi par le gouvernement russe que de rechercher l'explication principale de cette entreprise du côté est de l'Oural.

C'est surtout en examinant la situation de la partie européenne de l'Empire, et en tenant compte de la politique générale de la Russie qu'on discerne les motifs qui faisaient un devoir impérieux de terminer rapidement les travaux commencés sous leur influence.

Tout d'abord, les raisons économiques. En traversant la Sibérie d'une voie ferrée, le gouvernement est venu en aide aux « moujiks » mourant de faim sur des lots trop morcelés pour qu'une culture extensive y soit praticable. Il a aidé ces malheureux à émigrer vers les pays où ils devaient trouver des champs inoccupés vastes et fertiles. La situation de ceux qui sont restés s'est améliorée par contrecoup; la densité de population dont ils souffraient se trouvant ainsi diminuée.

D'autre part, des débouchés ont ainsi été ouverts aux produits industriels russes, tant en Sibérie qu'en Extrême-Orient, le développement des forces productives de la Sibérie favorisé, par suite

l'actif économique de l'État tout entier augmenté et l'exportation en Russie des produits bruts sibériens rendue possible.

Après les raisons économiques, les raisons politiques. Les individus dont le Transsibérien aide à débarrasser la Russie sont surtout des gens mécontents de leurs conditions d'existence, et ennemis de l'ordre établi ; ce sont des éléments énergiques, aimant la liberté, aspirant à un bien-être qu'ils ne sauraient trouver jusqu'à présent dans la Russie d'Europe. Le gouvernement trouve prudent de les éloigner.

Viennent enfin les raisons stratégiques. Il est inutile d'insister sur l'importance considérable du Transsibérien relativement à la politique russe en Extrême-Orient ; sans lui le czar ne pourrait faire sentir sa puissance dans ces régions éloignées.

Mais il y a plus. En peuplant la Sibérie de colons russes, on la rend capable de se suffire à elle-même et d'opposer une résistance efficace tant aux envahissements possibles des hordes venant de Chine qu'aux débarquements des troupes du Japon ou d'une puissance européenne quelconque, et on entoure par une bande ferrée la Chine, approchant ainsi de ses provinces centrales.

*
* *

Les premiers projets de construction du Transsibérien remontent assez loin.

C'est un Américain, nommé Collins, qui proposa le premier, dès 1857, de relier par une voie ferrée l'Amour à la ville de Tchita. L'année suivante, les Anglais offrirent de construire un chemin de fer de Moscou à la baie Tartare, en passant par Nini-Novgorod. Le comte Mouraview-Amourski ordonna à la même époque d'entreprendre les travaux préliminaires pour tracer une route de De Chastri-Baie jusqu'à Sofiïsk sur l'Amour. Cette route devait, dans sa pensée, être transformée en chemin de fer dans la suite. Ces premiers projets demeurèrent sans exécution.

Pendant près de trente ans, on parla, on écrivit, on se plaignit, on fit des études de projets nouveaux, on insista sur la nécessité d'avoir une voie ferrée en Sibérie, mais on n'aboutit à aucun résultat. Rien ne pressait; on n'avait encore rien à redouter du Japon, et l'Allemagne n'était pas entrée en scène en Extrême-Orient. Ce ne fut qu'en 1891 seulement, par un rescrit impérial, daté du 17 mars, que fut décidée la création du chemin de fer Transsibérien.

Le 19 mai de la même année, la première pierre était posée par S. A. I. Tsesarevitch, le czar actuel. Les travaux furent poussés avec une activité fébrile et, le 3 novembre 1901, la dernière traverse de la ligne reliant les ports lointains du Pacifique à la métropole, fut posée à Mendouki en Mandchourie, à la 303e verste de la station transbaïkalienne Sibir. Depuis ce jour, d'après le rapport du ministre des finances, la circulation des trains a pu s'effectuer provisoirement sur toute la ligne Mandchourienne, mais une communication régulière ne pourra pas être établie avant deux ans.

Le chemin de fer couvre 5,372 verstes de territoire russe et 2,420 de territoire chinois. Ainsi en dix années et demie de travaux, on a couvert de rails 8,314 kilomètres. Le *Canadian Pacifique*, construit, à plusieurs égards, dans des conditions similaires, a exigé pour un parcours de 4,700 kilomètres dix ans de travaux. Il est vrai que pour arriver à construire avec une rapidité pareille (une moyenne de 840 kilomètres par an) on a dû recourir à des allègements. On a simplifié les conditions techniques ordinairement employées pour les chemins de fer russes. On a employé des rails plus légers; on a amoindri l'épaisseur du balast sous les traverses de la voie; on a fait des traverses moins longues, des remblais moins larges (5 mètres de largeur au lieu de 5 m. 50 comme en Russie); et les pentes et les courbes ont été accentuées.

Le gouvernement pensait réduire ainsi dans une large proportion les frais de construction; mais il s'est aperçu bien vite que les travaux exécutés dans de pareilles conditions ne répondaient pas aux exigences de la circulation et que les transports ne pouvaient pas s'effectuer convenablement. On procède maintenant au remplacement des rails légers, à l'allongement des traverses, au perfectionnement de la superstructure de la voie.

La conséquence en est un travail double et une augmentation de dépenses; mais ce nouveau travail, que l'on a commencé vers 1899 et dont on compte voir l'achèvement pour 1905, devait être fait.

Cette nécessité s'imposait si l'on songe à la lenteur exaspérante des trains qui ont à couvrir les plaines énormes de la Sibérie.

Les trains de marchandises emploient pour couvrir la distance de Moscou à Vladivostok cinquante à soixante jours, une moyenne de 13 kilomètres environ à l'heure; les trains de voyageurs font de 21 à 22 kilomètres à l'heure. On espère qu'après l'achèvement des travaux de réfection les moyennes pourront être élevées à 22 et 35 kilomètres respectivement.

Une des grandes entraves à la circulation réside en ce que la voie est simple.

On n'avait prévu qu'un mouvement de trois trains par jour, dans chaque sens. Pour remédier à cet état de choses, on établit maintenant partout, entre les stations, des haltes de croisements.

Le total des dépenses pour la construction du Transsibérien dépasse à l'heure actuelle, 760 millions de roubles. Il reste cependant encore deux lignes à construire : le tronçon contournant le lac Baïkal, dont la traversée s'effectue pour le présent en bacs, et la ligne qui, suivant le cours de l'Amour, doit aller jusqu'à Khabarovsk. Le projet de construction de cette dernière ligne fut abandonné quand on commença celle de l'Est-Chinois.

Les chemins de fer de l'Est-Chinois, de la frontière russo-mandchourienne jusqu'à la station Pogranitschnaja (1,440 verstes) ainsi que la ligne sud-mandchourienne de Charbin à Port-Arthur (680 verstes) ont été établis par une compagnie privée qui a obtenu une concession du gouvernement chinois et reçu du gouvernement russe des privilèges spéciaux, la garantie des obligations et un appui financier, après les pertes considérables éprouvées par la compagnie dans les troubles de 1900.

Des 1,300 verstes achevées à cette époque il n'en était resté intactes que 400. Ces lignes qui sont le prolongement direct du Transsibérien [1] ont par leur situation une importance considérable pour le gouvernement russe.

*
* *

Le succès matériel du Transsibérien et son influence sur le développement de la vie économique en Sibérie se sont rapidement manifestés, et les espérances les plus hardies ont été vite dépassées, Avant la construction du chemin de fer, le commerce de la Sibérie avec la Russie d'Europe passait presque tout entier par les villes de Toura et de Tioumen. En 1891 on avait expédié de Toura, point terminus asiatique 4,855,000 pouds de produits sibériens et importé en Sibérie 2,302,000 pouds de marchandises russes. Les grains et les farines représentaient 80 p. 0/0 de l'exportation. En outre le transit du thé s'est élevé à 492,261 pouds. Le commerce de la Sibérie,

1. A Kaïdalowsk, le Transbaïkalien se divise en deux branches : une branche va à Nertchinsk et Stretensk et s'arrête sur les rives de Schilka; une autre branche va jusqu'à la frontière chinoise où elle opère sa jonction avec les lignes mandchouriennes.

dit M. Pierre Leroy-Beaulieu, qui a visité la Sibérie en 1896 serait insignifiant (l'or excepté) s'il n'était pas relevé par le transit du thé. En 1896, il fut enregistré à la douane d'Irkoutsk 1,581,979 pds d'une valeur de 20,270,503 roubles. Les seuls articles d'exportation que mentionne cet auteur sont quelques céréales et quelques fourrures; les articles d'importation, des produits manufacturés nécessaires à une population primitive.

En 1896, année de l'ouverture du mouvement régulier sur la ligne Sibérienne orientale de Tchelabinsk au pont sur l'Obi, 160,000 voyageurs et 10,500,000 pds de marchandises furent transportés;

En 1897, 236,000 voyageurs et 21,190,000 pds de marchandises;

En 1898, 379,000 voyageurs et 39,000,000 pds de marchandises transportés indiquaient une augmentation considérable. Il fut expédié de Sibérie à destination de la Russie en 1898 : par les stations du Transsibérien, 16,315,000 pds; de Tioumène et de Toura 11,417,000 pds; de la station du Perm Tioumène 3 millions de pds. Les deux tiers de ces marchandises étaient absorbés par la Russie, un tiers était dirigé sur l'étranger.

Sur toute la ligne du grand Sibérien, le mouvement des voyageurs et des marchandises se résume dans les chiffres suivants :

En 1896.....	417,000	voyageurs,	14,434,000	pouds de	marchandises.
— 1897.....	600,000	—	27,485,000	—	—
— 1898.....	1,042,000	—	43,371,000	—	—
— 1899.....	1,075,000	—	40,371,000	—	—

On doit tenir compte du fait que dans ces chiffres sont compris les transports à destination des chemins de fer en cours de construction, et les transports d'État.

Grâce au Transsibérien, une communication régulière s'est établie entre les différents bassins fluviaux sibériens. Ce fait est surtout important en ce qui concerne le transport des grains et des farines d'un point à un autre, dans l'intérieur.

La moitié de toutes les expéditions des stations transsibériennes est formée des céréales provenant de la Sibérie occidentale; 20,264,000 pds de céréales furent expédiés en 1898.

Le thé occupe la seconde place dans le tableau des expéditions d'après leur importance, 2,224,478 pds traversèrent les stations en 1898.

Les viandes (bœuf, porc) viennent ensuite.

En 1898 on enregistre 1,077,007 pds; en 1899, 1,896,628.

Les beurres fondus, salés et frais deviennent de jour en jour un des articles les plus importants du transport.

En 1898 on a expédié par le chemin de fer 740,671 pds ; en 1899, 1,156,980; en 1900, 1,100,000 pds de beurre frais. Le poids du beurre fondu expédié en 1900 n'est pas connu, mais comme les beurres frais et salés représentent généralement les deux tiers de la quantité totale, on peut approximativement l'évaluer à 500,000 pds.

En 1900 deux trains munis de wagons glaciers aménagés pour les transports du beurre frais partaient, chaque semaine, de Sibérie pour la Russie. En 1901 le nombre de ces trains a été augmenté. Il circule actuellement cinq trains glaciers par semaine, et le beurre sibérien apparaît déjà sur le marché de Londres, où il fait concurrence aux beurres de Normandie et du Danemark.

Les autres marchandises transportées par le Transsibérien sont : les cuirs bruts secs, salés et gelés, les peaux, le bois de construction et à brûler, le sel. les laines, les œufs, le gibier, le bétail vivant, la volaille, le charbon, la noix de cèdre. Le transport des suifs augmente notablement d'année en année, parallèlement au développement rapide de l'industrie de l'abatage, surtout dans la partie sud du gouvernement de Tobolsk.

En 1898 on en a transporté	.....	358.000 pouds environ.
— 1899 —	.....	444.000 —

Le poids des cuirs et des peaux expédiés en 1899 s'élevait à 222,664 pds.

L'exportation de la volaille morte et des œufs n'est qu'à son début mais gagne chaque année en importance.

En 1898 furent expédiés	.....	73,000 pouds d'œufs.
— 1899 —	.....	130,000 —

Le tarif élevé pour le transport du bétail (42 roubles par tête de Pétropavlovsk à Saint-Pétersbourg) est une entrave à l'augmentation rapide de l'expédition du bétail vivant par la voie ferrée.

15,838 têtes de bœufs et de vaches furent envoyés en 1899 de Kourgane et de Pétropavlovsk à Saint-Pétersbourg.

Les chevaux et les moutons traversent encore comme autrefois les steppes, par petites étapes. Un certain nombre de chevaux pourtant est depuis 1899 transporté par chemin de fer.

Un article de transport d'une certaine importance est aussi la

noix de cèdre, dont la cueillette vient en aide aux paysans vivant aux alentours de Taïga, en Sibérie centrale; 135,000 pds de cet article furent expédiés en 1899 dont quatre cinquièmes à destination de la Russie.

Quant aux marchandises importées par le Transsibérien de Russie et d'Europe, leur tonnage est de beaucoup inférieur à celui des objets exportés.

En général deux tiers des produits sont dirigés annuellement de l'est à l'ouest de la Sibérie; si nous déduisons du transport vers l'est les céréales expédiés des stations de la Sibérie occidentale, nous arrivons à un chiffre assez insignifiant pour représenter l'importation en Sibérie.

Les principales marchandises importées sont

	1898	1899
Le sucre brut et raffiné	875,673 pouds	894,786 pouds.
Le fer et l'acier bruts	555,385 —	689,582 —
Les tissus et étoffes	710,002 —	682,272 —
Les denrées coloniales et la confiserie	282,161 —	307,867 —
Les instruments, les machines agricoles et métalliques	142,669 —	287,372 —
Objets en fer, en acier, en fer blanchi	193,014 —	225,081 —

En ce qui concerne le transit, le Transsibérien est loin encore de faire concurrence aux compagnies de bateaux à vapeur. Bientôt, pourtant, la poste d'Extrême-Orient, désertant la voie de Suez, prendra la voie nouvelle de Sibérie.

*
* *

C'est surtout pour la colonisation de la Sibérie que le Transsibérien a jusqu'ici rendu les services les plus appréciables.

Une institution spéciale dont le but était, en même temps que de surveiller la construction du chemin de fer, de favoriser la prompte colonisation du pays dans les meilleures conditions et d'aider au développement économique des régions sibériennes, fut créée le 10 décembre 1892, sous le titre de « Comité du chemin de fer Transsibérien ».

Ayant pris dans ses mains la direction du mouvement d'immigration, le Comité a répandu depuis sa création des centaines de milliers de brochures contenant des renseignements exacts sur la

Sibérie ; il a établi de nombreux dépôts alimentaires et des étapes médicales, là où les émigrants quittent le chemin de fer pour continuer leur route en chariots.

Pour se rendre compte de l'efficacité des efforts du comité en même temps que de l'aide apportée aux émigrants par la voie ferrée, il suffit de comparer les chiffres de mortalité en 1894, par exemple, à ceux depuis le fonctionnement du Transsibérien. En 1894, sur 56,000 émigrants, 3,000 périrent en route. En 1896, sur 190,000 personnes 700 seulement périrent, et en 1899 la mortalité s'est abaissée à tel point que de 220,000 émigrants, 300 seulement ne parvinrent pas à destination.

La colonisation gouvernementale de la Sibérie commença presque aussitôt après la victoire d'Ermak sur l'armée de Koutchoum, en 1581. En 1590 les premiers colons (30 familles de laboureurs de Solvitchegodsk) y furent envoyées par un ukaze du tzar. En même temps on commença à y déporter. Les premiers déportés furent les habitants de la ville d'Ouglitch exilés en 1593 à cause du témoignage qu'ils avaient rendu dans l'affaire du meurtre du tsarevitch Dimitri.

Pour avoir des points de renfort dans le pays annexé on envoyait des voyevodes avec des compagnies de cosaques et de strelitz. C'est ainsi que surgirent au XVIe siècle Tumène, Tobolsk, Pelem, Beresof, Obdorsk, etc.

Au XVIIe siècle, on continua à établir des blockhaus en étendant la domination russe vers l'est. C'est ainsi que furent fondées Tomsk, Enisseïsk, Kranoïarsk, Irkoutsk. Le gouvernement envoyait en même temps des laboureurs, des postillons pour entretenir les communications, des filles destinées à devenir les femmes des cosaques.

Parallèlement à la colonisation gouvernementale, s'accomplissait la migration volontaire d'agriculteurs. Au commencement du XVIIe siècle, on comptait en Sibérie 230,000 habitants. Dès le début de ce siècle, on commença à construire des forteresses le long de la frontière sud de la Sibérie pour défendre les colons contre les invasions des Kirghises-Kaïssaks et des Kalmiks. La colonisation s'effectua de la même manière pendant le XVIIIe siècle et, à la fin de ce siècle, la population s'élevait à 1,500,000 âmes.

Le mouvement de colonisation se continua activement pendant le cours du dernier siècle. La déportation prenait, tous les ans, une importance plus considérable et le nombre des déportés, qui était annuellement de 2,000 passa à 20,000.

Depuis 1823, date de la formation du bureau de déportation à

Tumène jusqu'en 1898, 908,226 hommes furent envoyés en Sibérie et dirigés par le bureau sur des centres divers.

Cependant ces déportés, malgré leur grand nombre, n'ont pas exercé une sérieuse influence sur le développement de la colonisation ou l'accroissement de la population.

La mort faisait tous les ans des milliers de victimes parmi ces malheureux qui s'établissaient, non pas comme agriculteurs sur des terres libres, mais dans les hameaux ou les villages des populations primitives pour y traîner une existence misérable dans le malheur et la pauvreté.

C'est surtout l'immigration en Sibérie des paysans avec l'autorisation du gouvernement, ainsi que le mouvement volontaire, sans autorisation préalable, qui ont véritablement accru la population et contribué au développement de la vie économique du pays. Cette immigration a augmenté de façon remarquable, depuis l'institution du Comité créé en 1892 et depuis que les dernières sections du Transsibérien ont été livrées à la circulation. De 1861, date de l'abolition du servage, à 1892, le nombre des colons russes venus en Sibérie est évalué à 550,000 environ.

De 1893 à 1899 leur nombre s'est élevé à 1 million[1].

Cet accroissement de l'émigration est dû autant à l'augmentation des facilités de transport qu'au changement complet des conditions d'établissement des colons sur les terres et aux progrès réalisés dans la vie économique de Sibérie.

Les frais de transport sont maintenant minimes; les émigrants ne payent que 25 p. 0/0 du prix du tarif ordinaire, qui de Moscou à Vladivostok est de 36 roubles en 3e classe. Si les trains d'émigrants sont très lents et si le wagon de 3e classe laisse beaucoup à désirer comme confort, il n'en est pas moins vrai que cela est bien peu de chose en comparaison des fatigues et des privations de toutes sortes qu'avaient à subir les émigrants d'autrefois. Ceux-là avaient à passer de longs mois sur les routes, luttant contre les dangers du sol et du climat, n'ayant pour les aider que les moyens de transport les plus primitifs.

1. Chiffres des colons russes arrivés en Sibérie :

En 1893	65,000	individus.
— 1894	76,000	—
— 1895	109,000	—
— 1896	202,302	—
— 1897	86,575	—
— 1898	205,645	—
— 1899	223,918	—

Le Comité s'efforce de répartir les colons dans les provinces présentant le plus d'analogie avec les régions d'où ils viennent.

La plus grande partie des colons ne dépasse pas le Baïkal, et s'établissent surtout dans le gouvernement de Tobolsk et de Tomsk ainsi que dans le district d'Akmolinsk où la nature du sol et les conditions climatériques se rapprochent le plus de celles de la Russie d'Europe. Tout le long de la grande voie ferrée, on trouve comme une bande de population russe, se rétrécissant à mesure que l'on s'approche de l'océan Pacifique.

On voit les plaines énormes couvertes de moissons à perte de vue, et tous les indices d'une exploitation active, une flore herbeuse plus fraîche, des fleurs aux couleurs plus éclatantes de ce côté de l'Oural que de l'autre.

Tout cela semble promettre au laboureur une vie plus aisée, plus affranchie d'inquiétudes pour le lendemain, que celle qu'il avait en Russie.

Pour assurer aux individus qui immigrent en Sibérie avec l'autorisation du gouvernement, les lots de terrain dont ils ont besoin, le ministère de l'Agriculture et des Domaines organisa des commissions spéciales d'arpenteurs, organisateurs fonciers qui déterminent et partagent les terres habitables dans le rayon du chemin de fer. Depuis la formation de ces commissions jusqu'en 1900, 5,744,000 déciatines situées sur le parcours du chemin de fer (chaque déciatine égalant 1 hectare 09253), furent convertis en lots, et 4,308,000 déciatines furent occupées par les colons.

Chaque émigré qui a l'autorisation officielle reçoit (d'après la loi sur l'organisation foncière de la population rurale appliquée dès 1896 aux gouvernements de Tobolsk, Tomsk, Emisseisk et Irkoutsk) 15 déciatines.

Pendant les trois premières années de séjour, pour faciliter leur première installation les colons sont exempts d'impôts, et ils n'en paient que la moitié pendant les trois années suivantes. Aux émigrés qui n'ont aucunes ressources, on avance de l'argent pour les frais de route, leur installation et l'ensemencement; et les forêts de la Couronne leur donnent le bois nécessaire aux constructions. Dans les localités que n'avoisinent pas de forêts, où il est difficile de délivrer du bois gratuitement, on a organisé des dépôts où les émigrés se le procurent au prix de revient, et où ils trouvent aussi à très bon compte les ustensiles agricoles et les objets de première nécessité.

L'emploi des machines agricoles se développe rapidement. Elles

commencent à remplacer la « sokha » et la herse, seuls outils connus dans le pays avant la construction du chemin de fer.

Les grandes superficies à exploiter sur de vastes plaines sans relief, l'abondance des chevaux et du bétail, la rareté de la main-d'œuvre sont des conditions dans lesquelles le paysan sibérien travaille et ces conditions sont très favorables à l'emploi des machines. Les milliers de nouveaux colons qui arrivent, ayant déjà quelques connaissances de l'emploi des instruments plus perfectionnés, donnent aux anciens cultivateurs un exemple d'autant plus suivi que la voie ferrée assure un écoulement lucratif aux produits, ce qui excite l'activité. Et c'est ainsi qu'une « masse paysanne grossière et extrêmement ignorante, routinière et paresseuse » augmente chaque année les ensemencements et abandonne de plus en plus les procédés et les instruments archaïques.

Des magasins de vente des ustensiles agricoles modernes ont été établis par l'État dans les principaux centres de cultures; le chiffre des ventes de ces magasins augmente chaque année : 2 millions de francs environ pour 1899; il a atteint 3 millions de francs en 1900.

A côté des magasins de l'État, s'ouvrent des magasins privés, ainsi que de petits ateliers où l'on fabrique des outils simples. L'atelier de Kourgane fondé en 1898 fabrique cette année 1,000 permiankas; il en a fabriqué 5,000 l'année suivante. Il existe trois ateliers à Burnaoul, deux à Tomsk, etc.

La culture du sol en Sibérie est sans doute encore très rudimentaire. Le système de jachère morte incomplète prévaut.

Cependant un progrès se peut déjà remarquer dans la Sibérie occidentale où on rencontre des systèmes à deux et trois assolements et l'emploi du fumier animal.

La récolte moyenne annuelle en Sibérie est évaluée à 200, 250 millions de pouds (3,280,000 à 4,100,000 tonnes), dont les trois quarts proviennent de la Sibérie occidentale, la plus riche et la plus peuplée. — La population s'est aussi fort accrue pendant ces dernières années dans les autres régions. Et celles-ci avec l'augmentation de la population se passe de plus en plus des importations de céréales; si ce n'est pas encore le cas partout, la locomotive a bientôt apporté les grains où il en est besoin. Aussi ne sommes-nous plus au temps des énormes variations dans les prix alors que le froment se vendait un franc le poud dans une région et 3 fr. 50 et 4 francs dans la région voisine.

Étudiée par provinces la colonisation en Sibérie présente l'aspect suivant :

Le gouvernement de Tobolsk, le plus proche de la Russie, ne se peuple que lentement. Le climat y est défavorable à l'installation d'une population agricole. Les gelées précoces d'automne et les gelées matinales du printemps qui y durent longtemps, sont particulièrement nuisibles à l'agriculture. La population qui s'élevait :

En 1859 à	1,021,266	âmes.
A passé en 1890 à	1,313,400	—
Et a — 1897 à	1,438,000	—

En même temps la population du gouvernement de Tomsk s'est élevée :

En 1859 de	694,651	âmes.
— 1890 à	1,299,729	—
— 1897 à	1,922,092	—

et dans la région Kirghiso-Stepienne (les provinces d'Akmolinsk et de Sémipalatinsk) :

En 1859 de	494,402	âmes.
— 1897 à	1,364,154	—

La colonisation de cette dernière région au moyen de la population paysanne n'a commencé qu'à la fin du XIXe siècle. En 1868 il n'y avait pas encore un seul village de paysans. L'élément venu de la Russie étaient les cosaques qui y formaient la milice. En 1878 furent établies dans la steppe d'Akmolinsk dix-huit premières colonies de paysans avec 1,749 habitants. En 1889 fut autorisée l'immigration volontaire sur des lots de terres libres appartenant à l'État; depuis ce temps, et surtout avec la construction du chemin de fer le nombre des colons qui s'y installent augmente chaque année :

En 1889 il y avait	24	colonies avec	11,740	habitants.
— 1894 —	54	—	39,705	—
— 1895 —	87	—	61,809	—
— 1896 —	132	—	99,399	—

Le mouvement, ralenti en 1897 (à la suite de mesures gouvernementales), recommença en 1898-1899. En vue de la colonisation on a repris 5 millions de déciatines de terre superflues à la population nomade des Kirghises, dont 500,000 déciatines furent colonisées jusqu'en 1900 et 400,000 déciatines ont été converties en lots en 1900.

Quant à la province de Sémipalatinsk les colonies de paysans

n'avaient surgi là-bas, jusqu'à ces derniers temps, que dans les districts de Sémipalatinsk (5,940 âmes) et d'Oust-Kaménogorsk (3,029 âmes).

Dans le gouvernement de Tomsk, c'est l'arrondissement d'Altaï avec ses richesses minérales presque inépuisables, avec ses mines d'or, de plomb argentifère, de cuivre, avec ses gisements de fer et de houille et avec ses vallées richement arrosées si propices au développement de l'agriculture et de l'industrie, qui attire le plus grand nombre d'émigrants. — A partir de 1865, quand commença la colonisation dans l'arrondissement d'Altaï, jusqu'en 1889, le nombre des colons installés sur les terres du cabinet de S. M. S. (les terres de l'arrondissement sont la propriété personnelle de l'Empereur) était 143,751 âmes. Pendant les dix dernières années du XIXe siècle plus de 300,000 nouveaux colons s'y sont fixés.

Maintenant tous les lots situés sur le parcours du chemin de fer sont occupés.

Depuis le passage du Transsibérien on voit se peupler la région avoisinant l'Altaï, la steppe de Baraba, dont le sol marécageux et fangeux n'attirait guère d'émigrants. Toute une série de travaux de drainage ont été commencés depuis l'été 1895; et jusqu'à 1899 on a creusé 412 verstes de canaux, et déblayé 127 verstes du courant : les travaux s'opéraient sur une étendue de 320,000 déciatines. Le sol de la steppe est très fertile, et les émigrants viennent volontiers maintenant occuper les lots que leur offre le gouvernement. La population de la région s'élevait en 1897 à 186,581 âmes.

La Sibérie orientale a toujours été le lieu de la déportation. De 1823 à 1898, sur le nombre total de 908,266 déportés, 500,000 ont été répartis dans les gouvernements d'Irkoutsk et d'Enisseïsk. En 1892 ces gouvernements ont été égalés en ce qui concerne l'émigration aux gouvernements de la Sibérie occidentale, et à mesure que s'ouvrait la circulation vers l'Orient par le chemin de fer, l'émigration augmentait progressivement.

Le gouvernement d'Enisseïsk comptait en 1859, 303,256 âmes et, en 1897, 559,902 âmes; et le gouvernement d'Irkoutsk, en 1859, 319,936 et, en 1897, 506,517.

Quant à la Sibérie transbaïkalienne, qui offre des conditions de vie toutes différentes de la Russie d'Europe, le paysan russe ne s'y portait jamais avec grand empressement. Mais le gouvernement, désireux d'attirer dans les régions limitrophes des parties les plus peuplées de la Chine, une population russe compacte, s'efforce d'y

créer artificiellement un courant d'émigration.... Les premiers émigrants, dans la région de l'Amour, ont été les cosaques à qui fut confiée dès 1856 la garde de la frontière. Le climat y est très rigoureux et très continental; le sol est couvert de forêts ou de buissons qui croissent en plein marais. De plus, les fleuves, qui débordent deux fois par an, les pluies torrentielles et les insectes y sont pour le colon des ennemis acharnés. Des données précises sur la quantité des terres qu'on peut considérer malgré ces fâcheuses conditions comme plus ou moins propres à la colonisation, manquent encore. On pense que la région peut donner place à environ 300,000 émigrants, en acceptant les dimensions actuelles de 36 déciatines par émigrant mâle. En 1897, la région de l'Amour avait 118,570 habitants, dont 23,000 cosaques et 35,000 paysans qui vivent surtout des industries minières et de l'épuisement extensif du sol.

La région Transbaïkalienne par où passent les émigrants qui se dirigent vers la province de l'Amour, n'est pas plus favorable à l'établissement des agriculteurs. Le pays est montagneux, le sol pierreux, le climat très froid. Dernièrement encore l'approvisionnement de la population était un des soucis du gouvernement. Maintenant cette région commence à se suffire et même à envoyer des denrées superflues dans les régions des mines d'or de l'Amour.

De toute la Sibérie orientale c'est la région Ousourienne maritime qui présente les conditions naturelles et géographiques les plus favorables au développement de l'agriculture, et qui est en conséquence la plus propice à la colonisation. Le nombre des habitants y était en 1897 de 171,780 âmes, dont 72 p. 0/0 Russes.

Le caractère de la population qui colonise la Sibérie est essentiellement agricole ; et les conditions y sont telles que pour longtemps encore l'agriculture y jouera le principal rôle. Le rayon de la culture (entre 55° et 57° de latitude nord) est sous quelques rapports supérieur au rayon compris entre les mêmes degrés dans la Russie d'Europe : le sol y contient plus d'humus, les pâturages sont plus luxuriants, les rivières plus riches d'eau, les forêts plus abondantes. Et si le climat est plus rigoureux, l'absence de vent, le ciel clair, l'air calme, sec et pur rendent le froid très supportable à l'habitant.

Les vastes pâturages et les prairies abondantes de la Sibérie occidentale sont exceptionnellement favorables à l'élevage du bétail : cette région contribue à l'alimentation des provinces voisines et

envoie un surplus assez notable de ses produits pastoraux en Europe. Dans le gouvernement de Tomsk il y avait :

	En 1891.	En 1896.
Chevaux	1,297,813	1,746,633
Têtes de gros bétail à cornes	867,330	1,627,848
Moutons	2,227,455	1,317,102

Dans toute la Sibérie occidentale il y avait en 1897 :

	Chevaux.	Bêtes à cornes.	Moutons. et chèvres.	Porcs.
	4,211,000	3,812,000	8,012,000	672,000
Dans la Sibérie centrale..	725,000	755,000	1,090,000	103,000
— orientale.	849,000	1,667,000	1,508,000	46,000

Dans la Sibérie centrale le bétail est de petite taille, de mauvaise qualité et ne suffit pas aux besoins de la population. Il en est de même dans la région de l'Amour de la Sibérie orientale. La région Transbaïkalienne qui a d'immenses pâturages, et en outre d'autres conditions favorables à l'élevage, comptait en 1897, 628,288 chevaux, 1,305,115 bêtes à cornes, 1,210,342 brebis, 178,090 chèvres, 138,756 porcs. Grâce au Transsibérien, des transformations dans les méthodes d'élevage commencent à s'accomplir partout, et non seulement la quantité du bétail augmente, mais la qualité s'améliore.

Plusieurs régions de la Sibérie contiennent des richesses minérales qu'on peut dire presque inépuisables. L'Altaï est riche en or, en argent, en plomb, en cuivre, en fer, en pierres précieuses de couleur et en houille. Les chaînes montagneuses qui entrecoupent la région Kirghiso-Stepienne, renferment du cuivre, du plomb argentifère et en certains endroits de l'or en poudre. Dans le gouvernement d'Irkoutsk on trouve des mines d'or, d'argent et de cuivre, des gisements de fer et de houille. Les régions Transbaïkalienne et de l'Amour contiennent en abondance des mines d'or, des sables aurifères, des mines de plomb et de cuivre, des gisements de fer et de houille ; il en est de même pour les montagnes Sikhoté-Aline dans l'Oussouri-maritime.

L'exploitation de ces richesses restait paralysée jusqu'à ces derniers temps : les machines et les appareils modernes étaient rares et se vendaient à des prix élevés, les ingénieurs compétents manquaient, la main-d'œuvre faisait souvent défaut, les outils et les matières nécessaires à l'exploitation, même les aliments étaient

chers. Le Transsibérien a changé ces conditions et promet un développement de l'industrie minière, en attirant les capitaux, les ingénieurs, la main-d'œuvre et les machines qui peuvent être transportées à des prix raisonnables.

Quant à l'industrie des fabriques et des usines (à part la fabrication du beurre dont l'importance augmente d'année en année depuis la pose de rails à travers la Sibérie), elle est très insignifiante. La valeur des produits fabriqués dans le gouvernement de Tomsk en 1900, n'excéda pas 4,363,253 roubles; et c'est le gouvernement le plus peuplé et celui où l'industrie est le plus développée. Dans les autres provinces la valeur des articles manufacturés varie entre 2 millions de et 3 millions de roubles. Ce sont surtout les produits des distilleries d'eau-de-vie, des brasseries, des tanneries, des fabriques de ciment, des forges et des moulins à farine.

La fabrication du beurre frais et salé est encore toute nouvelle, mais elle a déjà dépassé de beaucoup l'importance de toutes les autres industries. C'est il y a environ sept ans qu'on créa, à l'imitation des Danois, les premières beurreries. Elles donnèrent de très beaux bénéfices. Les beurreries surgissaient l'une après l'autre. Le gouvernement comprit que cette industrie, grâce aux pâturages abondants et à la quantité du bétail, était susceptible d'un grand développement. Il envoya dans la Sibérie occidentale des instructeurs spéciaux pour répandre dans les villages la connaissance de la fabrication du beurre. Des syndicats, « artels », de paysans se formèrent bientôt. Chaque « artel » a sa beurrerie, et la plupart prospèrent. Les beurreries les plus nombreuses sont des beurreries privées appartenant aux commissionnaires-exportateurs, aux négociants, aux prêtres ou à des associations de fonctionnaires. Les beurreries sont généralement petites, mais munies de tous les appareils modernes; elles transforment en moyenne de 10,000 à 30,000 pouds de lait par an.

A l'état presque embryonnaire de l'industrie correspond une population urbaine très faible, n'excédant pas encore 8 p. 0/0 de la population totale de la Sibérie. Quelques villes se développent qui, situées sur le parcours du chemin de fer, jouissent d'une position exceptionnellement favorable : Omsk, qui avait 37,470 habitants en 1897, en avait 50,768 en 1899; la population de Stretensk a passé de 1,710 individus en 1897, à 8,000 en 1900. Un petit hameau de 104 habitants, près de la station d'Obi, s'est transformé en une colonie Novo-Nikolaevsk avec 15,000 habitants, etc., mais en

général la population des villes ne s'accroît que très lentement.

Depuis la construction du Transsibérien on a eu recours, pour la propagation des connaissances agricoles et industrielles, à l'organisation d'expositions dans les villes. Une exposition eut lieu en 1895 à Kourgan, et une autre en 1899 à Tchita. Si la voie ferrée n'a pas encore suscité un grand mouvement industriel, elle a du moins exercé une grande influence sur le développement de l'agriculture, et provoqué un changement considérable dans le commerce. Au lieu des produits pourris provenant des manufactures de l'Irbiste, des denrées coloniales et des fruits secs tout à fait gâtés, on trouve maintenant dans les boutiques des villes des meubles de Vienne, des machines à coudre, différents instruments et différentes marchandises venant de Russie et de l'étranger.

Il est très intéressant de noter le développement des relations commerciales entre la Sibérie et le Japon.

	L'importation du Japon en Sibérie était de	L'exportation de la Sibérie au Japon était de
En 1896.....	1,780,000 yen	1,318,000 yen.
— 1897.....	1,861,000 —	1,854,000 —
— 1898.....	2,181,000 —	1,694,000 —
— 1899.....	2,556,000 —	4,534,000 —
— 1900.....	3,541,000 —	5,716,000 —

L'augmentation considérable des exportations au Japon est liée au développement, en Sibérie, de la production des céréales et d'autres produits bruts. Les objets importés du Japon sont des produits industriels.

Les relations commerciales entre la Sibérie et les États-Unis se sont aussi développées d'une manière assez sensible, pendant ces dernières années; bien que les farines américaines, qui trouvaient un marché en Sibérie, y soient de plus en plus évincées par les farines de l'Ouest.

Pour favoriser le développement des relations avec l'Extrême-Orient et avec le Nouveau Monde on a créé des ports de commerce à Vladivostok, et une ville nouvelle, Dalny (Lointain), a été construite près de Talienvan sur le territoire concédé récemment à la Russie par la Chine.

S. Litman.

LA LOI DU 7 AVRIL 1902

SUR LA MARINE MARCHANDE

ET SES PREMIERS RÉSULTATS

« L'empereur d'Allemagne disait récemment : « Notre avenir est sur l'eau ». La France peut en dire autant. Dans la lutte entre les peuples modernes, lutte économique ou lutte guerrière, les nations maritimes joueront un rôle décisif. »
AMIRAL DE CUVERVILLE.

Pour la troisième fois depuis 1881 [1], le législateur a donné à notre marine marchande des primes pour lutter contre la concurrence internationale, et lui fournir les moyens d'essayer de reconquérir le rang que la France avait jadis parmi les autres nations maritimes, ou tout au moins de conserver celui qu'elle occupe aujourd'hui. Quelles sont les modifications apportées au régime antérieur par la loi de 1902; quels en seront les résultats probables; quels en sont même les premiers effets : telles sont les questions que nous nous proposons d'examiner.

I

La loi du 26 janvier 1893 accordait des primes à la construction et des primes à la navigation.

Le principe même de ces encouragements ne peut être contesté. La part prise par notre construction navale dans l'activité industrielle et la prospérité du pays tout entier est considérable. Employant elle-même un nombreux personnel, alimentant, par ses commandes, le travail de grands établissements métallurgiques, elle constitue une industrie éminemment utile à notre existence

1. Nous renvoyons les lecteurs, pour tout ce qui concerne l'historique de la question, à l'article de M. Joseph Wilhelm paru dans les *Annales* en janvier 1901.

économique. Indispensable à la défense nationale, elle construit les navires de guerre que les arsenaux ne peuvent pas produire, elle est appelée, en cas de guerre maritime, à réparer notre matériel en vue de la continuation de la lutte.

Mais si notre construction navale produit aussi bien, et même mieux, que les chantiers étrangers, elle fait payer un prix sensiblement plus élevé. Les raisons en sont multiples. Les matières premières, entrant dans la construction, sont fortement majorées par les droits de douane; les salaires des ouvriers français sont sensiblement supérieurs à ceux des ouvriers étrangers; l'outillage mécanique est peut-être un peu moins perfectionné; enfin les débouchés, trop restreints, ne permettent pas la répartition sur un grand nombre d'unités de frais généraux considérables : telles sont les raisons qui expliquent pourquoi le tonneau coûte en France de 450 à 500 francs, alors qu'il ne revient à l'étranger qu'à 250 ou 300 francs, soit une différence moyenne de 42,55 p. 0/0 entre les deux prix.

Pour lutter contre cette inégalité, résultant d'une situation indépendante de la volonté des constructeurs, aucune faveur, aucune protection n'avaient été accordées par notre tarif douanier de 1892. Un droit infime de francisation de 2 francs par tonneau de jauge frappait seulement l'entrée en France des navires achetés à l'étranger.

La loi du 26 janvier 1893 avait créé, pour réparer cette injustice, la prime à la construction.

Elle représentait le remboursement des droits de douane perçus sur les matières premières et même une somme légèrement supérieure, mais elle était insuffisante pour rétablir l'équilibre entre le coût de construction en France et à l'étranger [1].

Il était donc nécessaire de favoriser sous une autre forme la construction française. La prime à la navigation devait répondre à ce but. Donnée aux armateurs pour leurs navires construits en France, elle leur permettait de payer aux constructeurs un prix plus élevé, car, grâce à la subvention du Trésor, ils pouvaient amortir facilement le supplément de prix demandé dans les chan-

1. La prime à la construction s'élève à 65 francs par tonneau de jauge pour la coque et à 15 francs par 100 kilogrammes de machines, soit 92 francs par tonneau au total.

Les droits de douane sur les matières premières sont évalués à 52 fr. 50 par tonneau.

tiers français. C'était, somme toute, faire bénéficier la construction navale, mais cette fois indirectement, d'une seconde subvention [1].

Deux critiques furent bientôt faites à cette législation : une critique de détail, une critique de fond.

La critique de détail reposait sur l'inégalité existant entre la prime aux vapeurs et la prime aux voiliers, les premiers recevant 1 fr. 10, les seconds 1 fr. 70 par tonneau de jauge brute et par 1,000 milles parcourus.

Cette mesure, très favorable à la marine à voiles, était due à la décroissance considérable d'effectif qui s'était manifestée de 1881 à 1893 [2], mais elle dépassa son but, car la prime de 1 fr. 70 était fort exagérée. Les armateurs furent ainsi artificiellement attirés vers la construction et l'armement des voiliers, des cales nouvelles furent construites dans les anciens chantiers, de nouveaux chantiers se constituèrent. En 1900, le tonnage mondial des voiliers accusait, par rapport à l'année 1893, une diminution de 12 p. 0/0 et cependant, dans la même période, notre tonnage national augmentait de 73 p. 0/0.

La navigation à voiles est certainement appelée à rendre encore de grands services, en permettant de transporter des marchandises lourdes et de peu de valeur que le transport par vapeur grèverait de frais trop élevés. Mais de nos jours où la vitesse des transports est une des conditions mêmes de leur emploi, le voilier, quelque scientifique que soit devenue la navigation à voiles, ne sera jamais préféré au vapeur lorsqu'il n'y aura pas une grande différence entre le coût du fret qu'ils demandent respectivement. Dans la plupart des cas cette économie n'est pas assez appréciable pour faire donner la préférence aux voiliers, aussi constatons-nous leur déchéance de plus en plus certaine. Si la France a vu au contraire se produire un relèvement c'est que les primes, l'expérience le prouva, n'étaient pas seulement les béquilles destinées à soutenir les armateurs dans la lutte contre la concurrence étrangère, mais aussi la raison d'être même de ces sociétés de navigation qui, sans elles, n'auraient pas trouvé, dans l'exploitation normale du trafic maritime, les moyens de subsister.

Cet essor, qui dotait le pays d'instruments insuffisants [3], qui

1. On évalue à 30 ou 40 p. 0/0 du total payé la part de la prime à la navigation qui revient ainsi indirectement aux constructeurs.

2. De 22,542 tonneaux, la moyenne de construction annuelle était tombée à 12,126 tonneaux.

3. On ne peut toutefois contester que le vapeur est l'instrument du progrès,

immobilisait des capitaux dans des entreprises peu utiles au développement de notre commerce extérieur, qui imposait, d'année en année, aux budgets des charges plus lourdes, n'avait eu lieu qu'au détriment de notre marine à vapeur, qu'il aurait cependant été surtout utile de protéger.

La moyenne des constructions annuelles de vapeurs ne fut de 1893 à 1898 que de 8,635 tonneaux alors qu'elle avait été de 1886 à 1890 de 12,640 tonneaux et même de 29,680 tonneaux de 1881 à 1886. Accroissement exagéré des voiliers, décroissance inquiétante des vapeurs, tel était le résultat de la fixation arbitraire du taux des primes allouées à l'un et l'autre mode de navigation.

Le système de 1893 était en outre mauvais en lui-même, car la prime à la navigation n'était accordée qu'aux armateurs ayant acheté des navires de construction française.

Si le législateur avait voulu favoriser ainsi les constructeurs français d'une manière indirecte et les faire bénéficier d'une notable partie de la prime à la navigation, l'autre part restant entre les mains des armateurs ne leur était pas donnée à titre purement gratuit. Du fait de notre législation régissant le commerce maritime, l'armement français est soumis à un certain nombre d'obligations qui le mettent dans un état d'infériorité certain vis-à-vis des armateurs des autres pays. Les trois quarts de l'équipage doivent être français et à cette prescription correspond une augmentation des salaires, car le marin français exige une rémunération plus élevée que les marins hindous, dont se composent en notable partie les équipages anglais. A l'étranger, le rapatriement forcé des marins qui sont débarqués, et l'assistance obligatoire durant quatre mois au matelot qui tombe malade; les visites réglementaires, les frais de consulat, plus élevés en France qu'ailleurs, sont autant de charges supplémentaires pour l'armement français. Comme l'humanité aussi bien que l'intérêt de la marine militaire interdisent d'abroger cette législation coûteuse, il était juste que le Trésor supportât en partie les frais qui en résultent.

Mais ces charges étaient les mêmes pour les armateurs qui se fournissaient à l'étranger et qui cependant n'avaient droit à aucune compensation. Livrés ainsi à leurs propres forces, ceux-ci ne pouvaient plus lutter à armes égales contre les armateurs étrangers.

que c'est grâce à lui qu'on peut obtenir l'expansion du trafic : pour tout dire d'un mot, le steamer, à conditions égales, a un effet utile *trois ou quatre* fois plus fort que le voilier (M. Raynal, Sénat, session ordinaire, 1902, p. 283, col. 1).

Cette législation, qui avait eu pour but la protection de notre construction navale contre les chantiers étrangers, avait en fait créé un véritable monopole en sa faveur et ne servait qu'à décourager les armateurs. Les sociétés de construction peu nombreuses, déjà fort occupées par les commandes des marines de guerre française et étrangères, par celles des compagnies postales subventionnées, n'acceptaient d'exécuter les commandes de la marine de commerce qu'à des prix fort élevés. Les armateurs se trouvaient dans la triste alternative d'acheter à bas prix à l'étranger des « vieux sabots » de seize ans et plus ou de renoncer à faire le commerce maritime.

Aussi sous ce régime notre effectif décroissait ou restait stationnaire, la valeur de nos unités diminuait de jour en jour, la part prise par notre pavillon dans notre fret d'entrée et de sortie se restreignait d'une manière inquiétante[1].

II

A la situation véritablement critique dans laquelle se trouvait notre marine marchande il importait de remédier d'une manière efficace; il fallait favoriser la mise en ligne des vapeurs qui faisaient défaut à notre flotte de commerce, ne pas laisser les constructeurs français maîtres de la situation, et pour cela donner aux armateurs le moyen de se soustraire aux conditions trop onéreuses qui pourraient leur être imposées.

Le législateur de 1902 a voulu satisfaire ces desiderata en modifiant la répartition des subventions entre armateurs et constructeurs, et en remaniant le taux des primes accordées aux voiliers et aux vapeurs. Cette loi nous dotera-t-elle d'une marine de commerce véritablement moderne? Satisfera-t-elle également armateurs et constructeurs?

Pour prévenir tout nouvel accroissement de la marine à voiles au détriment de la marine à vapeur, la prime à la navigation a subi

1. Répartition du fret entre navires français et navires étrangers.

	Navires français.	Navires étrangers.
1881-1892	30 p. 0/0	70 p. 0/0
1892-1899	23 —	77 —
1900	20 —	80 —
Part prise par le pavillon national en Angleterre		68 p. 0/0
— — en Allemagne		60 —

d'assez profondes modifications quant à sa quotité et quant aux conditions dans lesquelles elle peut être obtenue.

Deux éléments sont communs aux primes accordées aux voiliers et aux vapeurs. Elles sont calculées proportionnellement à la jauge brute et au nombre de 1,000 milles parcourus : elles subissent aussi une décroissance annuelle par rapport au taux initial de la prime, décroissance qui est pour les vapeurs de 4, 8 et 16 centimes et pour les voiliers de 2, 4 et 8 centimes pendant chacune des trois périodes de quatre ans entre lesquelles se décompose la durée des primes. C'est là une innovation, par rapport à la loi de 1893 où les taux des primes étaient uniformes durant les dix ans pendant lesquels elles étaient payées. Il a paru préférable de donner immédiatement aux armateurs une somme un peu plus forte. Cet escompte de primes qu'ils n'auraient dû toucher que postérieurement, leur permettra d'amortir plus rapidement leurs frais de premier établissement d'achat de matériel et de pouvoir ensuite consacrer leurs bénéfices à la rémunération des capitaux engagés dans l'entreprise.

Mais les primes données aux voiliers et aux vapeurs diffèrent au point de vue de leur quotité, et de la dégression qu'on leur fait subir suivant le tonnage du navire.

La loi de 1902 a conservé pour les voiliers la prime de 1 fr. 70 telle qu'elle avait été fixée en 1893, mais elle ne s'applique plus qu'aux voiliers de moins de 600 tonneaux. Ce sont eux qui emploient le personnel le plus nombreux [1], qui ont à supporter les charges de navigation les plus coûteuses et qui, dans la composition actuelle de notre flotte, font surtout défaut. Au delà de 600 tonneaux, une dégression de 10 centimes par 100 tonneaux sur le taux initial, fait rapidement baisser la prime, qui n'est plus que de 1 fr. 10 pour un navire de 1,000 tonneaux. La prime pour les voiliers d'un tonnage supérieur sera celle à laquelle aura droit un navire de 1,000 tonneaux : c'est rendre désormais complètement impossible la construction des grands voiliers de 2,000 et 3,000 tonneaux. « On ne construira plus de voiliers, a assuré l'honorable M. Cabart-Danneville au Sénat, le rapport de M. Raynal le dit et c'est la vérité ; les journaux maritimes le disent, les constructeurs et les armateurs le déplorent [2]. »

1. 80 p. 0/0 des marins naviguant au long cours et au cabotage international.
2. Sénat, session ordinaire, p. 266, col. 2.

Nous ne croyons pas qu'un arrêt dans la construction des voiliers doive faire l'objet de nos regrets. Les vapeurs, nous l'avons déjà dit, sont les véritables instruments du commerce maritime moderne. Les armateurs qui n'auront plus intérêt à acheter des voiliers vont se mettre à armer des vapeurs, et les constructeurs de voiliers qui ont déjà dans leurs chantiers la plus grande partie des installations nécessaires pour construire des steamers compléteront sans doute leur outillage : ainsi ont fait déjà les chantiers de vapeurs aujourd'hui existants qui, à de rares exceptions près, ont eu pour berceau un chantier de voiliers.

Ils seront encouragés dans cette voie par le relèvement de la prime accordée aux vapeurs à 1 fr. 70 par tonneau et par 1,000 milles parcourus, soit en 12 ans, 15 fr. 52 : la loi de 1893 ne donnait pour dix ans que 9 fr. 20[1].

Ce ne sont toutefois que les navires jaugeant moins de 3,000 tonneaux qui toucheront l'intégralité de la prime : au delà de 3,000 tonneaux, les primes subissent une décroissance de 1 centime par 100 tonneaux; la prime initiale de 1 fr. 70 est donc réduite à 1 fr. 60 pour un navire de 4,000 tonneaux et à 1 fr. 50 pour un navire de 5,000 tonneaux. Mais là s'arrête la dégression et les navires de 6 et 7,000 tonneaux reçoivent toujours 1 fr. 50 par tonneau et par 1,000 milles parcourus. Cette diminution a pour origine la constatation suivante : les dépenses d'un navire ne croissent pas proportionnelle-

1. D'après un tableau soumis par M. Duprat à la commission extraparlementaire de 1897, un navire de 3,000 tonneaux coûte 1,500,000 francs en France; à l'étranger, 1 million.

Le navire recevait, d'après la loi de 1893, 10 ans de primes, soit pour un parcours de 35,000 milles par an.....		927,360 fr.
Sur lesquels l'armateur avait à payer pour cet excédent de prix de 500.000 francs.		
Amortissement 10 p. 0/0 par an.....	500,000 fr.	
Intérêt à 5 p. 0/0 par an.....	250,000	
Assurance moyenne, 2,75 p. 0/0.....	137,000	
Soit.....	887,000	887,000
Restait à l'armateur.....		39,360
Ou 4 p. 0/0 du montant total des primes.		
Le même navire recevra désormais en 12 ans.....		1,489,819
En supposant que les charges résultant de l'excédent de prix de 500,000 francs restent les mêmes, soit.....		887,000
(Elles seront certainement moindres par suite de l'allocation de primes plus fortes dans les premières années et permettant un amortissement plus rapide.)		
Il resterait à l'armateur.....		602,819 fr

Soit au minimum, 40,46 p. 0/0 de la prime totale.

ment au tonnage; les salaires de l'équipage, les frais d'entretien, la consommation du charbon ne sont pas pour un navire de 6,000 tonneaux doubles de ceux d'un navire de 3,000 tonneaux.

La loi de 1902 a été encore plus loin dans cette voie. De même qu'elle a fixé pour les voiliers une prime maxima pour les navires de 1,000 tonneaux et au-dessus, elle a également décidé qu'au-dessus de 7,000 tonneaux les vapeurs ne recevraient que la prime donnée aux navires de 7,000 tonneaux. Quelles ont été les raisons qui ont déterminé le Parlement à établir cette limite?

L'absence de ports français suffisamment bien outillés, ayant des bassins assez larges, des formes de radoub suffisantes pour permettre à de tels navires de s'y livrer aux opérations qu'il nécessitent; peut-être une sourde hostilité de la part de quelques-unes de nos grandes Compagnies de navigation dont la situation pécunaire quelque peu embarrassée ne se serait pas prêtée à la mise en ligne immédiate de vapeurs de si gros tonnage et qui craignaient de se voir distancer sur ce point par des rivales ayant de meilleures finances; enfin et surtout la question budgétaire, qui a dominé, ainsi que nous le verrons plus loin, tous les débats parlementaires, et qui a fait considérer cette limitation comme une sauvegarde contre un accroissement exagéré des dépenses résultant de l'application de la loi; tous ces motifs ont influé sur le vote de cette disposition.

L'opportunité de la mesure n'en apparaît pas moins comme très contestable. Si les charges d'exploitation ne croissent pas proportionnellement au tonnage, elles augmentent cependant avec lui : les armateurs qui voudront faire naviguer des vapeurs de fort tonnage, n'y auront donc aucun intérêt au point de vue des primes. Sans doute il n'existe guère actuellement en France que les paquebots postaux qui atteignent un pareil tonnage. Ces « lévriers de la mer », comme on les appelle de l'autre côté de la Manche, sont cependant les navires de l'avenir. Ils permettent de réduire les frais généraux des transports, d'obtenir des vitesses plus considérables, de satisfaire par leur taille à toutes les nécessités du commerce maritime. En Allemagne, en Angleterre, des cargo-boats de 10, 12 et 14,000 tonneaux sont couramment lancés. Il y aurait eu intérêt, semble-t-il, à ne pas entraver l'initiative de nos armateurs; la fixation d'un maximum de subventions équivaut à leur interdire la lutte contre leurs concurrents étrangers, sinon en France — puisque la plupart des ports ne peuvent recevoir de si gros navires, — du moins à l'étranger, où un fret abondant pourrait donner de légitimes béné-

fices au tiers pavillon qui se présenterait, dans de bonnes conditions, pour le recueillir.

III

Le taux des primes à accorder aux diverses catégories de navires étant ainsi réglé, il s'agissait de protéger les armateurs contre les exigences abusives des constructeurs.

Adoptant la proposition qui avait été faite par la Commission extraparlementaire de la marine marchande de 1897, le législateur a créé une subvention spéciale, représentative des charges imposées aux armateurs par notre législation maritime : la compensation d'armement. Elle est donnée exclusivement aux vapeurs, les seuls intéressants à subventionner, et est fixée en fonction de la jauge brute et du nombre de jours d'armement administratif. L'armement administratif, défini déjà par nos règlements maritimes, commence le jour où le navire prend ses « expéditions » au commissariat de l'inscription maritime et finit au jour du désarmement du rôle devant le même fonctionnaire, procédure qui garantit la sincérité des déclarations de l'armateur puisqu'il faut se présenter avec l'équipage au complet devant un agent de l'État au début et au terme de l'opération.

La compensation d'armement représentant des charges uniformes, quel que soit l'âge du navire, est donnée également à tous les navires de moins de douze ans ; elle est calculée par paliers, à la différence de la prime à la navigation. Jusqu'à 2,000 tonneaux, les armateurs reçoivent 5 centimes par tonneau et par jour d'affrètement. Pour les 1,000 tonneaux suivants, le taux est réduit de 1 centime, et ainsi de suite jusqu'à 5,000 tonneaux, où la compensation n'est plus que de 2 centimes. Les navires de plus de 7,000 tonneaux enfin ne touchent que la compensation à laquelle ont droit les navires de 7,000 tonneaux.

Ainsi conçue, la compensation d'armement a soulevé de graves critiques de la part des constructeurs et des représentants des industries métallurgiques. C'était, disaient-ils, encourager les chantiers étrangers au détriment des chantiers français, favoriser leur développement au mépris des intérêts de nos industries nationales, qui non seulement construiront moins de navires, mais aussi n'exécuteront pas les réparations, car l'armateur a intérêt à retourner

vers le constructeur qui possède des pièces de rechange et connaît mieux les machines.

La compensation d'armement devait aussi, d'après ses adversaires, provoquer des francisations fictives faites par des étrangers. Les sommes que le Trésor français débourserait serviraient ainsi à subventionner des entreprises de nationaux d'autres pays, et à aggraver encore la concurrence redoutable qu'ils nous font. N'y avait-il pas, en outre, dans ce fait même de francisations fictives un danger réel pour notre défense nationale? N'avait-on pas vu, durant la guerre hispano-américaine, les navires espagnols qui appartenaient à des armateurs anglais, déserter les ports de la péninsule pour échapper aux réquisitions et se réfugier à Liverpool où ils ont attendu l'issue de la guerre? La marine militaire de ce pays s'est trouvée du même coup privée de cette flotte auxiliaire dont elle avait grand besoin pour transporter son charbon.

Enfin la compensation d'armement, en n'intéressant pas l'armateur au parcours qu'il pourrait effectuer, n'allait-elle pas favoriser l'immobilité dans les ports français, des navires qui en bénéficiaient. N'allait-il pas y avoir désormais « des navires travaillant à la tâche et d'autres à la journée, des voitures à la course et des fiacres à l'heure? »

Ces considérations furent sur le point de déterminer la Chambre des députés à supprimer la compensation d'armement du texte de la loi. Sur la proposition de M. de Mahy, un amendement ainsi rédigé fut voté [1] : « Toute prime aux navires construits à l'étranger est et demeure supprimée ». Mais se ressaisissant bientôt la Chambre vota une addition à ce texte qui admettait la compensation d'armement, mais en entourait la concession de certaines garanties.

Elle a notamment édicté des dispositions contre les francisations fictives. La majorité des membres et le Président du Conseil d'administration des sociétés d'armement doivent être Français, mais elle a dû rapidement s'arrêter dans cette voie. En l'état actuel de notre législation commerciale sur les sociétés, il était véritablement impossible de pousser plus loin les investigations sur la composition de ces compagnies. Les actions au porteur, un jour détenues par des Français, peuvent le lendemain appartenir à des étrangers, et tout équilibre que l'on pourrait exiger entre capitaux français et

1. Par 256 voix contre 235.

capitaux étrangers dans la constitution du fonds social, se trouverait ainsi rompu. Aussi la disposition de la loi qui prévoit la suppression des primes et la répétition des sommes indûment perçues par personnes interposées, semble plutôt devoir être considérée comme purement comminatoire que comme ayant une réelle valeur pratique. L'application de la demi-prime de 1881 à 1892 n'a d'ailleurs donné lieu à aucun abus de ce genre et la crainte de voir en cas de guerre nos navires se réfugier dans les ports de puissances neutres ne semble pas pouvoir se réaliser pour notre marine marchande : à la différence des équipages des navires espagnols, composés en majeure partie d'étrangers, nos équipages doivent être entièrement français. Leur patriotisme et leur devoir ne les feraient pas hésiter entre l'ordre de l'armateur et celui de l'autorité militaire, à la disposition de laquelle ils reviendraient se mettre dès le début des hostilités.

La construction navale se trouve-t-elle également compromise ? Sans doute la compensation d'armement limite les exigences trop grandes des armateurs ; mais si nous comparons la compensation d'armement à la prime de navigation nous voyons qu'elle est bien minime, ainsi que le montre le tableau suivant [1].

Tonnage des navires.	Prime à la navigation. Moyenne annuelle.	Compensation d'armement.	Pour cent.
—	—	—	—
1,000 tonneaux.	51,733	15,000	28,99
2,000 —	103,466	30,000	28,99
3,000 —	155,200	42,000	27,04
4,000 —	190,933	51,000	26,71
5,000 —	219,000	57,000	26,02
6,000 —	262,800	63,000	23,95
7,000 —	306,600	69,000	22,50

Elle ne représente même pas la totalité des charges imposées à l'armement, charges qui avaient été évaluées de 15 à 18 francs par tonneau et par an. Les armateurs auront donc encore tout intérêt à équiper des navires de construction française, car ils recevront une subvention 3 fois ou même 4 fois plus forte et, en admettant que l'augmentation des prix de la construction française absorbe au maximum 50 p. 0/0 de la prime à la navigation, la compensation d'armement ne représente encore que 37,60 p. 0/0 à

1. La prime de navigation est calculée sur un parcours de 40,000 milles par an. La compensation d'armement, sur le maximum de 300 jours d'armement administratif.

45 p. 0/0 de la part nette qui revient à l'armateur. Cette différence constitue une protection bien suffisante pour nos chantiers qui sont loin d'être sacrifiés.

Enfin la compensation d'armement n'est pas, quoi qu'on ait dit, une prime à l'immobilité. Les frais résultant de notre législation maritime ne sont pas proportionnels au parcours, mais au nombre de jours durant lesquels le navire est *armé*, soit qu'il fasse de la route, soit qu'il soit en opération dans les ports.

Mais dans tous les cas, en faisant abstraction de la dépense de charbon supplémentaire lorsque le steamer navigue, la compensation d'armement est bien minime lorsqu'on la compare aux frais généraux qui incombent à l'armateur [1].

	Compensation d'armement par jour.	Frais généraux par jour.
Navire de 3,000 tonneaux.	140 francs	1,200 à 1,500 francs
— 4,000 —	170 —	1,500 à 1,700 —
— 5,000 —	190 —	1,600 à 1,800 —

C'est cette opération financière inexplicable qu'un armateur ne voudra jamais entreprendre, d'autant plus que le contrôle de l'administration sur les opérations d'armement est véritablement facile et, partant, efficace.

Par contre la compensation d'armement présente plusieurs avantages des plus sérieux. Elle permet de remplacer immédiatement les unités qui disparaissent par naufrage. En s'adressant aux chantiers français, l'armateur ne peut les remplacer qu'après un laps de temps assez long, nécessité par les délais de construction, et voit ainsi ses services désorganisés au grand détriment de ses opérations commerciales. En s'adressant en Angleterre, le navire lui sera immédiatement livré et il pourra, grâce à la compensation d'armement, continuer dans de bonnes conditions son entreprise.

De même un armateur ayant découvert un fret à transporter, risquerait assurément de voir sa place prise par des étrangers, s'il devait attendre que le navire dont il a besoin ait été construit en France. L'acquisition rapide à l'étranger lui permettra au contraire de saisir l'occasion qui se présentera à lui.

Enfin, la compensation permet aux armateurs de lutter contre les exigences exagérées des constructeurs français et favorise ainsi

1. M. Thierry, Chambre, Débats parlementaires. Session extraordinaire de 1901, p. 2046, col. 1.

l'initiative de l'armement, le développement de notre flotte marchande. Ce regain d'activité était avant tout souhaitable, il serait favorable à nos inscrits maritimes auxquels il donnerait du travail, à nos constructeurs qui bénéficieraient des réparations, à notre expansion et prospérité nationales enfin, car plus nous aurons de navires, plus notre fret sera transporté sous pavillon français et plus aussi notre commerce extérieur sera actif.

IV

Pour satisfaire aux engagements que le Parlement venait de prendre, combien demander au Trésor public? L'augmentation de dépenses résultant de la nouvelle loi, évaluée à 2,800,000 francs, semblait devoir être considérée seulement comme un minimum qui serait rapidement dépassé. C'était une lourde charge au moment où la situation financière paraissait nécessiter de grands ménagements.

Dégression des primes à partir d'un certain tonnage, fixation d'un maximum de tonnage sur lequel la prime à la navigation et la compensation d'armement pouvaient être calculées, création de la compensation d'armement qui outre ses avantages avait pour effet de réduire, pour un même tonnage, au 1/3 les sacrifices du Trésor; limitation à 300 jours d'armement administratif, de la durée annuelle pendant laquelle elle pouvait être allouée; telles étaient les précautions qui pour la plupart avaient paru au Gouvernement devoir être inscrites dans le projet de loi.

Le Parlement ne les jugea pas encore suffisantes et marqua sa volonté bien nette de ne pas imposer aux autres contribuables de trop lourds sacrifices au profit d'une industrie, quelque intéressante qu'elle fût.

La loi devait à l'origine avoir une durée de vingt ans : tous les navires qui, durant cette période, rempliraient les conditions exigées par la loi devaient bénéficier des avantages qu'elle confère, de la compensation d'armement pendant vingt ans à partir de la francisation, de la prime à la navigation, pendant quinze ans à partir de la mise en service. C'était donc engager l'avenir pour une période totale de quarante ans. Le Parlement n'a pas cru devoir le faire, il a réduit à douze ans tant pour la compensation d'armement que pour la prime à la navigation la durée pendant laquelle elles seront

payées, et à dix ans le temps pendant lequel les armateurs pourront réclamer l'application des dispositions de la loi. C'est donc engager l'État pour vingt-deux ans : ce qui paraît au premier abord un laps de temps appréciable. Il est cependant plutôt court : lorsque des armateurs organisent une entreprise de navigation, ils doivent pouvoir faire entrer en ligne de compte les subventions données par le gouvernement et avoir la certitude qu'ils les toucheront pendant longtemps. La durée de dix ans est suffisante pour les sociétés qui se sont formées dès la promulgation de la loi; elle devient singulièrement brève, lorsque ces sociétés ne se constituent que quatre ou cinq ans après sa mise en vigueur. Dès leur origine, un gros point noir menace l'avenir de leurs affaires. Dans quelles conditions le sort de la marine marchande sera-t-il réglé en 1912? Danger d'ailleurs commun à toutes ces lois à échéance fixe qu'en économie politique on nomme expérimentales et qui créent, plusieurs années avant leur expiration, un état d'incertitude éminemment préjudiciable aux intérêts qu'elles veulent sauvegarder. Au point de vue financier, cette limitation avait dans tous les cas pour effet de réduire la dépense totale, puisque les armateurs devaient, pour chacun de leurs navires, bénéficier des primes pendant un temps moins long.

Une autre économie a été réalisée en ce qui concerne la vitesse des navires. La vitesse n'a qu'une importance secondaire pour la marine marchande et ne s'obtient que grâce à des sacrifices pécuniaires assez considérables [1]. Or ce que demande avant tout l'expéditeur c'est que ses marchandises soient transportées plutôt à bon marché que rapidement, mais les primes à la marine marchande ont pour but non seulement de favoriser l'armement, mais aussi de créer une flotte qui puisse en temps de guerre coopérer utilement à notre défense maritime. Pour cela il faut que les navires aient une vitesse moyenne suffisante. La Chambre avait dans cette vue décidé de supprimer toute prime ou compensation aux navires filant moins de 10 nœuds aux essais, en une demi-charge, ce qui équivant à une vitesse de 8 nœuds et demi à 9 nœuds en service. Le Sénat a en outre réduit de 10 p. 0/0 les primes pour les navires qui n'auront réalisé aux essais qu'une vitesse de 10 à 11 nœuds et de 5 p. 0/0 pour ceux qui n'auront effectué que moins de 12 nœuds.

Ces dispositions n'avaient pour effet que de réduire le montant

1. L'augmentation de vitesse correspond à un accroissement de consommation de charbon proportionnel au carré, certains disent même au cube de cette augmentation.

des primes ou de restreindre le temps durant lequel elles devaient être payées. Mais combien de navires demanderaient à bénéficier des primes et quel serait leur tonnage, quel serait le parcours qu'ils effectueraient annuellement, ou quel serait le nombre de jours durant lequel ils seraient en état d'armement administratif, toutes inconnues qui constituaient un gros aléa pour le Trésor.

Deux systèmes furent proposés pour limiter les charges budgétaires.

M. Antonin Dubost voulait fixer un crédit annuel maximum. C'était imiter la législation italienne. Les subventions votées dans ce pays à la marine marchande produisirent de si heureux effets qu'en 1900, afin d'arrêter l'accroissement des dépenses qui en résultaient, le Parlement décida d'inscrire chaque année au budget un crédit à répartir entre tous les armateurs qui y avaient droit au prorata des sommes qui auraient dû leur être primitivement payées. Mais cette pratique a de graves inconvénients. L'armateur qui sur la foi des traités a commandé des navires peut ne recevoir qu'une prime inférieure à celle qui lui avait été promise, et qui avait servi de base à ses calculs : c'est décourager toute initiative et enlever toute confiance aux capitaux.

Aussi préféra-t-on adopter une proposition faite à l'origine par M. Beauregard, qui limitait à 500,000 tonneaux de vapeurs[1] et 100,000 tonneaux de voiliers les quantités qui pouvaient bénéficier des primes accordées par la loi. Ajoutés aux 730,592 tonneaux de vapeurs et aux 382,904 tonneaux de voiliers, qui en 1900 avaient reçu des primes en vertu de la loi de 1893, ils devaient doter notre marine marchande d'un effectif suffisant. Malheureusement cette disposition ne prévoit pas la possibilité d'accorder des primes au delà de cette limite de 600,000 tonneaux à des navires qui viendraient remplacer ceux qui, régis par la loi de 1893, auront complètement cessé de recevoir des subventions en 1913. Dès lors cette disposition ne constitue plus qu'une précaution purement financière, et n'aura que peu d'effet sur l'augmentation du tonnage.

D'après les calculs, tant du ministre des finances que de la commission du budget du Sénat, la dépense totale pour ces 600,000 tonneaux devait atteindre le chiffre de 229,472,191 francs, mais la réduction de la durée des primes de quinze à douze ans, les déductions pour les vitesses inférieures à 12 nœuds introduites postérieu-

1. Sur lesquels 200,000 tonneaux au maximum de construction étrangère.

rement à ces calculs, devaient réduire ce chiffre de 53,640,000. Restaient donc 176 millions.

Ces évaluations étaient encore légèrement exagérées par la supputation de constructions trop considérables de voiliers, de parcours trop longs de vapeurs. Le Sénat considéra qu'elles devaient être réduites à 150 millions.

Mais un élément était encore variable, élément qui pouvait augmenter dans une assez forte mesure les dépenses : le parcours des vapeurs qui sert de base à la liquidation de la prime.

Désireux de maintenir cependant dans ces limites les crédits à répartir sur les divers exercices, le Sénat a décidé que ce chiffre de 150 millions ne devrait pas être dépassé et a ainsi encore réduit le tonnage qui pouvait être primé, car il est manifeste que de réductions en réductions les prévisions, au lieu d'être exagérées, sont devenues inférieures à la réalité En même temps l'article 24 limitait à 50 millions les primes à accorder à la construction pour ces navires.

Mais il importait, même après avoir fixé ces deux maxima, 600,000 tonneaux d'une part, 200 millions de l'autre, d'empêcher qu'un essor trop rapide de notre marine marchande ne vînt « à peser tout d'un coup d'un poids formidable, à faire catapulte — passez-moi l'expression — sur un certain nombre de budgets[1] ». Cette précipitation eût été aussi très préjudiciable aux intérêts de nos constructeurs et de nos ouvriers. Une fois le crédit-tonnage et le crédit-argent épuisés, c'était le chômage pour les ouvriers, la fermeture pour les patrons : et cependant il était à craindre que les armateurs, pressés par le désir d'armer à temps pour participer à la distribution de manne budgétaire, n'exagèrent leurs commandes immédiates. C'est dans ce but que la loi de 1902 a limité à 50,000 tonneaux de vapeurs et 15,000 tonneaux de voiliers la construction annuelle qui pourrait recevoir des primes à la navigation. La production se trouve ainsi répartie sur quatre ans à quatre ans et demi.

La fixation d'un maximum de crédit global présentait un autre inconvénient. Les liquidations de primes à la navigation sont en effet influencées par deux éléments connus : le tonnage et la quotité des primes et un troisième élément variable : les distances parcourues. Grâce à cette inconnue, n'était-il pas à craindre que, si les

1. M. Caillaux, ministre des finances. Sénat, séance du 13 mars 1902.

premiers navires mis en service pouvaient espérer bénéficier de la totalité des primes, il n'en fût pas de même pour ceux lancés au bout de quelques années? N'y avait-il pas là une incertitude qui allait préjudicier aux armateurs pour l'exercice de leurs diverses garanties et notamment pour le fonctionnement de l'hypothèque maritime? Certaines maisons de crédit se demandèrent au moment du vote de cette disposition si elles allaient pouvoir dans ces conditions continuer ces opérations. Le ministre du commerce, dans une lettre adressée au rapporteur, M. Thierry, le 15 mars 1902, calma ces craintes. Des registres, disait-il, allaient être ouverts sur lesquels seraient inscrits les armateurs au fur et à mesure de leurs déclarations. Ils prendraient ainsi rang pour avoir droit aux primes. Chaque déclaration ferait l'objet d'une évaluation des primes que ce navire pourrait éventuellement toucher en tenant compte d'un parcours suffisamment long. Ainsi il était possible de suivre les dépenses engagées [1]. Les inscriptions cesseront du jour où les crédits ouverts seront atteints sans que l'on « puisse redouter de voir réduire ou supprimer, avant les délais fixés par la loi, les allocations auxquelles les navires ont droit. De cette manière, les prêteurs hypothécaires pourront sans crainte laisser leurs capitaux s'engager dans les affaires maritimes qui les solliciteront, assurés qu'ils seront que l'intégralité des primes demeurera acquise aux emprunteurs pour permettre à ceux-ci de faire face à leurs engagements [2]. »

V

La loi de 1902 aura-t-elle de meilleurs effets que la loi de 1893? donnera-t-elle à notre marine marchande un peu de cette activité qui lui manque aujourd'hui totalement? Certes les primes constituent un des moyens de protection les plus factices, les plus empiriques, je dirais même, les plus grossiers. Dépense à jet continu, faite sans certitude absolue de la continuation du succès à l'échéance, elles constituent un prélèvement sur des contribuables opéré au profit d'un autre contribuable, l'emploi de deniers publics au profit d'intérêts particuliers : elles doivent être en principe condamnées.

1. Ces dispositions sont contenues dans le Règlement d'administration publique du 9 septembre 1902.
2. Lettre de M. Millerand, ministre du commerce, à M. Thierry. Annexe n° 3112.

Mais l'intérêt de notre commerce, les nécessités de notre défense maritime exigent que la France ait une flotte commerciale. Les primes constituent le seul moyen de protéger notre marine marchande, de lui permettre de lutter contre la concurrence étrangère : elles sont un mal nécessaire, inévitable, auquel il faut se résigner, mais en essayant d'en limiter les fâcheux effets et d'en retirer le plus de bénéfices possible.

La loi de 1902 répond-elle à ces desiderata? Les tableaux qui ont été insérés au *Journal officiel* où, conformément au décret du 9 septembre 1902, la situation des bateaux ayant pris rang pour l'obtention des primes doit être indiquée, nous renseignent à cet égard [1].

Au 30 juin 1903, date du dernier état paru, 387,801 tonneaux de vapeurs de construction française et 121,300 tonneaux de vapeurs de construction étrangère avaient demandé à bénéficier des dispositions de la loi de 1902 [2]. La capacité moyenne des navires est variable suivant que l'on considère les vapeurs construits en France et ceux construits à l'étranger.

Les premiers au nombre de 82 accusent 4,730 tonneaux de tonnage moyen, 35 vapeurs ont un tonnage de 5 à 6,000 tonneaux, 10, de 6,000 à 6,500 tonneaux, 4, de 7,500 tonneaux, mais aucun navire ne dépasse 7,500 tonneaux, ce que faisait d'ailleurs prévoir la fixation d'un maximum de primes.

Les navires étrangers francisés ont un tonnage encore plus modeste : 2,635 tonneaux par navire, tel est le résultat obtenu en divisant le tonnage inscrit par le nombre de navires, soit 46 : 6 des steamers seulement ont plus de 5,000 tonneaux.

La prime à la navigation accordée aux navires de tonnage assez élevé paraît, d'après ces résultats, suffisante, mais la compensation d'armement ne paraît pas devoir favoriser leur entrée en ligne.

En ce qui concerne les voiliers, 42,173 tonneaux avaient pris rang au 30 juin 1903. Si neuf navires ont un tonnage supérieur à 1,000 tonneaux, et 25 ont un tonnage de 500 à 1,000 tonneaux, tous les autres,

1. *Journal officiel* des 16 novembre et 16 décembre 1902, 8 janvier, 29 juin et 11 juillet 1903.

2. En outre des chiffres représentant les constructions nouvelles, 119,488 tonneaux de vapeurs et 13,814 tonneaux de voiliers, de construction française et francisés antérieurement à la promulgation de la loi, ont demandé l'application des articles 11 et 12 de la loi de 1902 qui leur assure à l'expiration de la durée des primes fixée par la loi de 1893, le bénéfice des deux années supplémentaires de primes accordées par la nouvelle loi.

au nombre de 65, n'atteignent pas 500 tonneaux : constatation qui confirme la prédiction faite au cours de la discussion et assurant qu'aucun voilier de fort tonnage ne serait plus construit.

Si, au 30 juin 1903, le crédit-tonnage des vapeurs était seul dépassé, le crédit-argent de 150 millions était dès le 20 décembre [1] absorbé par l'inscription sur les registres tenus au ministère des finances de 14,077 tonneaux de voiliers, de 35,599 tonneaux de vapeurs de construction étrangère et de 325,073 tonneaux de vapeurs de construction française soit, en tout, de 374,750 tonneaux. Dans le chiffre de 325,073 tonneaux, 89,818 tonneaux ont été francisés antérieurement à la promulgation de la loi. Restent donc 235,255 tonneaux à construire durant dix ans.

C'est, à bref délai et quoi qu'on ait dit et tenté, le chômage pour un grand nombre de nos chantiers.

La construction étrangère, ainsi que cela était à prévoir, d'après le tarif de la compensation d'armement, ne semble pas avoir fait grand tort à la construction française, car elle ne figure que pour 35,599 tonneaux, entraînant une dépense totale de 4,991,486 francs. Cette constatation n'est pas pour nous étonner. Représentant une faible part de la prime à la navigation, les armateurs ne devaient demander à en bénéficier que si une circonstance fortuite les mettait dans la nécessité de recourir aux chantiers étrangers. Mais, aujourd'hui, ces circonstances fortuites peuvent se produire, le livre des prises de rang est au complet, l'armateur ne pourra plus demander dans la plupart des cas le bénéfice de la compensation d'armement et cette disposition qui, dans l'esprit de ses auteurs, devait être si favorable à notre marine marchande, n'aura été qu'une concession apparente, sans intérêt, faite aux armateurs qui s'étaient leurrés d'un fol espoir.

Toute l'augmentation d'effectif que nous pouvons espérer sous le régime de la loi de 1902 se réduira donc à un accroissement probable de 250 à 300,000 tonneaux, alors que le Parlement avait trouvé que les 600,000 tonneaux offerts par M. Beauregard étaient bien peu de chose.

Telles sont les réflexions que suggère l'examen des tableaux

1. Cette date est variable : le décret du 9 septembre 1902 a, en effet, prévu un certain nombre de causes de caducité des prises de rang. Par suite des radiations opérées dans ces cas, des inscriptions qui, à l'origine étaient tardives et ne donnaient pas droit à l'allocation de subventions, peuvent arriver en rang utile pour participer aux primes.

dressés par la direction des douanes. Elles ne sont pas bien favorables à la nouvelle loi, qui avait cependant fait concevoir dans sa première rédaction de grandes espérances à ceux qui désirent voir notre marine marchande se relever.

La cessation du travail à une échéance peu éloignée sur nos chantiers français, l'augmentation de notre flotte tout juste suffisante pour combler les vides qui se produisent au fur et à mesure de la disparition des navires déjà âgés dont elle se compose actuellement : voilà les tristes présages qui semblent devoir se réaliser dans l'avenir. Présages d'autant plus douloureux que nos voisins s'organisent de toutes parts, qu'ils se groupent pour rendre encore plus âpre et plus difficile la concurrence internationale, que l' « Atlantic Combine », cette conception gigantesque du Nouveau Monde, aura certainement pour résultat de diminuer encore les prix de transport et partant d'enlever à nos armateurs une partie du fret auquel ils pouvaient prétendre.

Effrayés par l'accroissement[1] continu des crédits destinés à payer des primes, nos législateurs ont fait passer avant tout les préoccupations budgétaires : ils ont sans doute eu raison. Mais il est à espérer que lorsque la disparition progressive des navires qui touchent actuellement des primes en vertu de la loi de 1893 auront créé de nouvelles disponibilités, le Parlement ne les engloutira pas dans les ressources générales du budget, mais les consacrera à primer de nouveaux navires, afin que notre marine marchande ainsi subventionnée puisse rester sur ses positions actuelles en attendant qu'une situation économique meilleure lui permette de se relever d'elle-même. Nos efforts doivent tendre à créer cette situation favorable à notre marine, qui lui donnera la force et la vitalité que toute législation sur les primes ne peut lui accorder que d'une manière temporaire et partant bien précaire.

Or un personnel habile, un outillage industriel et des moyens de transport judicieusement combinés, un milieu économique adéquat, telles sont les conditions *réelles* de la prospérité d'une marine marchande.

Le personnel, nous le possédons : nos constructeurs (sauf pour le prix de revient) peuvent lutter contre leurs rivaux étrangers, nos

1. Dans la loi de finances du 31 mars 1903, les primes à la construction figurent pour 7,250,000 francs, et les primes à la navigation et compensation d'armement pour 22,000,000. En 1890, les primes à la marine marchande ne s'élevaient qu'à 10,855,112 francs.

armateurs manquent peut-être un peu d'initiative, de hardiesse aventureuse, mais peut-on le leur reprocher? nos équipages, grâce à l'inscription maritime, aux écoles spéciales pour les officiers de marine de commerce, sont suffisamment nombreux et à la hauteur de leur tâche. Nous pouvons, il est vrai, regretter que nos maisons d'armement n'aient pas plus souvent des représentants directs dans les ports étrangers qui prendraient mieux leurs intérêts que des courtiers tour à tour sollicités par des sociétés de toutes nationalités.

L'outillage et les moyens de transport laissent par contre bien à désirer. Ce n'est pas ici la place de déplorer une fois de plus l'éparpillement de nos efforts sur tout notre littoral, au lieu d'avoir concentré toute notre énergie à aménager deux ou trois ports avec tous les progrès de l'industrie moderne, et en vue de recevoir les plus gros navires. Le plan des grands travaux que la Chambre a déjà voté, apportera quelques améliorations, hélas! insuffisantes à cette situation médiocre. Il permettra aussi par la jonction mieux comprise et plus complète du réseau de nos voies navigables la concentration vers notre littoral des produits de nos industries de l'intérieur qui souvent aujourd'hui, faute de communications rapides ou économiques, transitent à l'étranger et vont s'y embarquer sur les navires des flottes rivales de la nôtre. L'abaissement de certains tarifs d'expédition vers les ports, pour les marchandises empruntant les voies ferrées, serait aussi un sûr moyen de détourner quelques-uns de nos industriels de l'Est d'expédier leurs marchandises par la Belgique au lieu de les diriger sur le Havre, Dieppe ou Dunkerque. Et ainsi se trouverait constitué et réuni un fret qui donnerait aux sociétés de navigation, occupation de leur matériel et profit.

Enfin le protectionnisme, par les entraves qu'il apporte aux opérations dans les ports, écarte souvent des expéditeurs d'adresser en France certains produits qui pourraient y recevoir un complément de main-d'œuvre ou y subir certaines manipulations. Le drawback, l'admission temporaire, l'entrepôt sont des formalités nécessaires sous un régime protectionniste, mais sont aussi des entraves au commerce extérieur. La création de zones franches, à défaut de ports francs, serait encore pour notre marine marchande un élément de prospérité, car elle profiterait dans une large mesure des expéditions et des réexpéditions, conséquence nécessaire des opérations qui sont faites dans ces lieux librement ouverts à tous les produits.

Car notre marine marchande ne souffre pas seulement du prix

élevé des constructions navales dans notre pays; elle souffre aussi et surtout du manque de fret. Le fret d'entrée, le plus considérable, nous est en effet enlevé faute, le plus souvent, de services français organisés dans les divers pays du monde, et les expéditeurs choisissent pour l'envoyer chez nous des armateurs étrangers.

C'est une habitude qui ne peut se modifier que peu à peu. Mais le fret de sortie, qui est en quelque sorte entre nos mains, ne doit pas nous échapper. La législation peut, nous venons de le montrer, apporter un secours efficace à notre marine de commerce en favorisant la concentration de notre fret sur les ports français, et en y retenant une part de celui qui vient de l'étranger.

Il ne faut donc pas considérer comme une situation définitive, l'allocation des primes à notre marine marchande : le Parlement n'a pas terminé son œuvre. Il s'agit maintenant pour lui de montrer sa sollicitude envers cette branche de notre industrie nationale en votant les mesures efficaces de nature à donner à notre marine marchande le fret dont elle a besoin pour vivre. Ainsi (et ainsi seulement) sera-t-il possible de réduire, sinon même de supprimer les encouragements directs exagérés que nous sommes obligés de donner à notre flotte de commerce, sous peine, en la livrant à ses propres forces, de la voir disparaître à une échéance très rapprochée.

ALEXANDRE DE LAVERGNE.

UN RÉFORMATEUR RUSSE : SPÉRANSKI

SES PROJETS DE RÉFORME; SA DISGRACE

Ce fut par un matin d'automne, en 1807, qu'Alexandre vit pour la première fois Spéranski. L'empereur, alors à Saint-Pétersbourg, recevait chaque jour ses ministres et, enfermé dans son cabinet, s'occupait avec eux de l'expédition des affaires. Ce matin-là, à l'heure fixée, le ministre de l'intérieur ne se présenta pas au palais et le gentilhomme de service informa Sa Majesté que Son Altesse le comte Kotchoubei, légèrement indisposé, avait envoyé à sa place le conseiller d'État actuel Spéranski, secrétaire d'État. — L'empereur, depuis fort longtemps, avait entendu parler de ce fonctionnaire comme d'un serviteur précieux : il ordonna de l'introduire aussitôt.

Spéranski avait trente-cinq ans. C'était, dit Korf, un homme de « haute taille,... au front élevé, et au crâne dénudé jusqu'à la nuque; sa physionomie était belle ». Sur son habit de coupe élégante, il portait les insignes de Saint-Vladimir et de Sainte-Anne. Sur l'ordre de l'empereur, le nouveau venu commença aussitôt la lecture de son rapport. Immédiatement, il plut à Alexandre par sa diction claire, simple et naturelle; bientôt, il l'étonna par la profondeur de ses pensées, lorsqu'il en vint à développer les points qu'effleurait à peine le rapport, et lorsque enfin, l'empereur, suivant son habitude, voulut discuter avec son interlocuteur, Spéranski le ravit par la facilité avec laquelle il devinait et prévoyait chaque observation [1]. Alexandre laissa alors son secrétaire d'État parler en toute liberté : celui-ci s'exprima avec calme et assurance, de sa « voix tranquille, au timbre mesuré », dont parle Tolstoï dans *La Guerre et la Paix*.

1. Voir Korf, *La Vie du comte Spéranski*; Pypin, *Mouvement des idées dans la Société russe sous Alexandre Ier*; Fessler, *Mémoires inédits*; Klioutchevski, *A son cours*.

Puis, s'animant peu à peu, Spéranski fit miroiter devant les yeux de l'empereur mille idées ingénieuses et brillantes. En moins d'une heure, le maître fut conquis, subjugué par « cette éloquence prestigieuse »[1], d'autant plus convaincante qu'elle était sincère... Quelques jours après, Alexandre partait pour Vitebsk, emmenant avec lui Spéranski, et le 19 octobre de la même année celui-ci était attaché au service particulier de l'empereur : l'autocrate avait un nouvel « ami ».

Il semble, à première vue, difficile d'expliquer cette faveur subite. Michaïl Milkhaïlovitch Spéranski était, en effet, le fils d'un pope de village, pauvre et chargé de famille, et l'on ne sait même pas encore aujourd'hui si, de son vrai nom, il s'appelait Outkin, Nadjeda ou Gramotin. Né en 1772, il entre en 1779 au séminaire de Vladimir, sous le nom de Spéranski. En 1790, un séminaire principal était fondé à Pétersbourg; on envoya dans cette académie ecclésiastique les meilleurs élèves des écoles religieuses de province : Spéranski fut de ce nombre. Rapidement, il se fit remarquer au milieu de cette élite modeste, et bientôt le voilà professeur, là où la veille il était élève. Sans doute, il serait mort un jour préfet du séminaire Alexandre-Nevski que, dès 1795, il dirigeait, si un des sénateurs influents, le prince Kourakin, n'avait eu besoin d'un secrétaire; il prit en cette qualité Mikhaïl Mikhaïlovitch à son *service*. Ce mot, d'ailleurs, n'a rien d'exagéré, et les meilleurs moments de Spéranski sont, à cette époque, ceux qu'il passe en compagnie du précepteur Bruckner et des valets de chambre du prince.

Mais l'avènement de Paul Ier appelle Kourakin aux dignités les plus hautes de l'empire. Celui-ci, frappé de la rapidité et de la justesse d'esprit de son secrétaire, l'attache à sa chancellerie. Voici Spéranski employé de l'État (2 janvier 1799). Ses brillantes qualités s'affirment rapidement et le mettent hors de pair : en un an et demi, il est chef de division : une année encore et le voilà directeur du bureau des approvisionnements de la résidence impériale, avec le titre de conseiller d'État. Mikhaïl Mikhaïlovitch, cependant, s'était marié, avait eu une fille et perdu sa femme. Lorsque Alexandre monte sur le trône, Trochtchinski, chargé d'étudier les réformes possibles, s'adjoint Spéranski et le fait nommer secrétaire d'État, puis conseiller d'État actuel (9 juillet 1801). La réputation de Spéranski perçant déjà hors des murailles de la chancellerie, Kotchoubei

1. Schilder, *L'Empereur Alexandre Ier, sa vie et son règne.*

l'attache au ministère de l'intérieur qui est, à ce moment, le département le plus important et l'administration des « intellectuels ». Ici, un arrêt se produit dans la carrière de Spéranski. De 1801 à 1807, il n'a plus d'avancement; quelques décorations et c'est tout. Mikhaïl Mikhaïlovitch avait reçu, semblait-il, son bâton de maréchal, lorsqu'un hasard fortuit le mit brusquement en présence de son souverain. Cette entrevue décida de son avenir. Est-ce à dire pour cela que son élévation subite soit due uniquement à un caprice du maître?

Nous ne le croyons pas. « C'est, a dit Metternich, une entreprise difficile que de faire le portrait de l'empereur Alexandre. » Toutefois, il importe d'insister sur quelques traits de son caractère, afin d'expliquer la fortune singulière de Spéranski. Alexandre avait été très mal élevé. Catherine lui appliqua d'abord les thèmes de Rousseau, puis le soumit à la discipline de Locke. C'était déjà, comme le remarque Klioutchevski, trop de philosophie : mais, en outre, on donna encore au malheureux enfant deux précepteurs, dont l'un, Laharpe, est un philosophe rêveur, et l'autre, Mouraviev est un honnête homme à tournure d'esprit sentimentalo-didactique. Le résultat de cette éducation fut qu'Alexandre s'égarait, dès ses dix-huit ans, dans les idylles politiques et morales. Mais voici Paul Ier empereur : on pourrait presque appliquer à son fils, sous son règne, le joli mot de Soloviev qui, parlant de Pierre le Grand confié à la régence de Sophie, l'appelait « le Tsar en Disgrâce ». Alexandre est forcé de rentrer en lui-même, de jouer un rôle, et il s'y habitue vite. Le grand-duc devient, à la fois, l'homme enthousiaste et l'homme dissimulé qu'il sera désormais toujours. Cependant Alexandre est forcé par son père à assister aux séances du Conseil et du Sénat, car Paul Ier entend que son fils apprenne son métier d'empereur. L'élève de Laharpe, le rêveur libéral se fait peu à peu à ces occupations, il y prend goût, il se met à aimer le pouvoir, et, sur ces entrefaites, la tragédie du 11 mars 1801 le remet entre ses mains : « le républicain couronné » monte sur le trône.

Toute l'histoire d'Alexandre est dans ces contradictions. Dès son avènement, il décide de donner cours à son libéralisme et d'implanter en Russie la constitution anglaise... Il l'imite, en effet, tant qu'elle permet de mieux organiser l'empire, sans nuire à l'absolutisme, mais sitôt qu'elle sembla porter atteinte à ses droits, il s'arrêta. Comme toute réforme incomplète, celle-ci était condamnée. Elle échoua. Alexandre ne pardonna pas à ceux qui l'entouraient

cet insuccès dont la responsabilité lui était, en grande partie, imputable. Cependant, comme à ses défauts naturels, l'empereur allie ceux de son peuple, l'indécision l'emporte sur le dépit; il garde ses conseillers, en attendant qu'il trouve mieux, et conserve ses rêves dont il remet la réalisation à des jours meilleurs. C'est sur ces entrefaites que l'autocrate rencontre Spéranski : du premier coup, dans ce fonctionnaire modèle, le maître « avait reconnu ses aspirations mieux définies, plus précises, plus susceptibles de se traduire sous une forme concrète et tangible [1] ». Spéranski représente en outre, à ses yeux, une idée qui, en 1807, lui tient au cœur. Mikhaïl Mikhaïlovitch est un des rares personnages qui, en Russie, tiennent alors pour l'entente avec la France. Il était inévitable qu'après Tilsitt, l'empereur se séparât des amis de sa jeunesse, partisans, à l'extérieur, de l'alliance avec la Grande-Bretagne, à l'intérieur de l'imitation de la constitution anglaise; à une politique nouvelle, il fallait des ministres nouveaux : Spéranski était l'homme de la situation, et son élévation consomma la disgrâce de ceux qu'Alexandre appelait encore, peu de temps auparavant, les membres de son « comité de salut public ».

Tandis qu'Araktchéev prend le département de la guerre et que Roumiantsev devient chancelier et ministre des affaires étrangères, Spéranski reste secrétaire d'État et reçoit simplement le droit de siéger à la commission législative et au comité des ministres. Il est, avant tout, chargé de préparer un plan de réformes et il devient dès lors le confident du maître. Il doit l'écouter rêver tout haut, et sur ces divagations impériales établir un projet de constitution qui, tout en donnant en partie satisfaction aux tendances libérales d'Alexandre, permette cependant à l'autocrate de Russie de conserver son autorité et de la fortifier même, en lui prêtant le prestige de la légalité. Spéranski comprend parfaitement son maître, et fait pour ainsi dire la part du feu. Il est d'ailleurs de ces Russes qui « ne se prirent à admirer la Révolution française qu'après le 18 brumaire, dans le Code civil » [2]. Aussi ce qu'il rêve avant tout, c'est de doter la Russie, dans la mesure où le permettent les mœurs du pays, des libertés civiles, consacrées par les principes de la Révolution. Pour obtenir ce minimum, Spéranski résolut de ne proposer, en revanche, d'établir dans le domaine des réformes purement

1. M. Vandal, *Napoléon et Alexandre.*
2. M. Sorel, *L'Europe et la Révolution française.*

politiques aucune limite absolument insurmontable à l'autorité souveraine.

Revenu d'Erfurt, où il a accompagné l'empereur, Spéranski se sent enfin en possession du cadre de sa constitution; ce sera celle de l'an VIII qui laisse au chef du Gouvernement la plus large initiative possible et qui offre ce spectacle unique, selon Henri Martin, d' « un pouvoir choisissant les hommes chargés de contrôler le pouvoir ».

Nommé auxiliaire du ministre de la justice au lendemain d'Erfurt, Spéranski se met à l'œuvre. Alors commence pour lui une ère de travail obstiné. Il se met, dit Klioutchevski, à rassembler les éléments de son projet, d'abord chez lui, ensuite dans sa tête : il découvre dans ce musée beaucoup de bonnes choses, mais dans l'autre collection, il ne trouve rien. Aussi, court-il de tous côtés, se jette sur Montesquieu pour y dérober quelques lignes, fouille dans les notes que lui a prêtées Cambacini, et arrête enfin son regard sur le passé de la Russie, mais là, malheureusement, il ne voit rien qui vaille. Après une année presque entière de labeur acharné, Spéranski a terminé la redaction de son projet sous sa forme première et en octobre 1809 il présente sa constitution à l'empereur.

*
* *

Nous n'étudierons pas dans ses détails ce plan de réformes dont l'aspect primitif se dégage suffisamment des extraits qu'en a donné Nicolas Tourguenev dans son livre intitulé *La Russie et les Russes*, et publié en français.

Après un exposé théorique, qui parfois fait penser à une déclaration des droits, le réformateur traite rapidement de la séparation des pouvoirs pour arriver enfin à la partie la plus originale de son programme, la réorganisation de la Société et du Gouvernement.

Au point de vue social, à la division alors existante (en noblesse, marchands, artisans et autres hommes libres, serfs) Spéranski substitue la répartition de la population en noblesse, classe moyenne et classe ouvrière. Chacune de ces classes est tenue à diverses obligations envers l'État, et ses membres peuvent passer, le temps de service accompli, dans la classe supérieure, s'ils remplissent certaines conditions. Les droits civils généraux appartiennent à tous, mais la noblesse jouit de certains privilèges et la classe ouvrière se voit entièrement refuser les droits politiques.

Si, dans cette partie du plan, Spéranski ne parle pas de l'émancipation des serfs, si heureusement réalisée par le manifeste du 7 mars 1861, c'est qu'il pose un programme de réformes immédiates. Mais, dans la partie théorique qu'il avait mise en tête de sa constitution, il insistait nettement sur la nécessité de supprimer le servage et traçait en quelques lignes un projet d'abolition complète mais progressive. Spéranski se bornait à réserver la question, craignant d'ajouter encore à l'inquiétude que devait faire naître sa réorganition générale de l'État. Il est intéressant de signaler, à ce sujet, que Spéranski proposait l'affranchissement pur et simple : le serf n'aurait plus été esclave, mais le noble serait devenu entièrement propriétaire de la terre; aucun lien n'aurait plus réuni le paysan à son champ, il serait devenu un fermier, rien de plus.

Après la réforme des classes, Spéranski passe à celle du Gouvernement, c'est la partie la plus connue de son plan, et c'est celle qui a laissé le plus de traces dans l'histoire de la Russie.

L'ami d'Alexandre emprunte à la constitution consulaire son aspect géométrique, et le principe des listes de confiance; mais dans ce cadre, il place des institutions qui n'ont rien de commun avec celles de la France en 1799, et crée une hiérarchie qui, par elle-même, est essentiellement russe. Après une modification des divisions territoriales de l'Empire, permettant d'introduire une symétrie parfaite entre les organes du législatif, de l'administratif et du judiciaire, Spéranski étudie chacun des échelons de sa pyramide gouvernementale.

Dans l'ordre législatif, on trouve, se superposant l'une à l'autre, l'assemblée de canton, puis celle du district, celle du Gouvernement, enfin l'Assemblée Nationale. Dans l'ordre judiciaire, le Tribunal de canton, celui du district, puis du Gouvernement, enfin le Sénat. Dans l'ordre administratif, les Ministères dominent la hiérarchie; au-dessous d'eux, une Chambre administrative de Gouvernement et un Conseil composé des élus des propriétaires fonciers, assistent le représentant de l'empereur; aux degrés inférieurs, le district et le canton reproduisent, en petit, cette organisation.

Au-dessus des trois grands corps (Assemblée Nationale, Sénat, Ministères) (fig. 1) le Conseil de l'Empire centralise les dossiers préparés par eux et une fois les affaires mises en état, les soumet au souverain, dont la sanction est toujours nécessaire.

Cette hiérarchie qui, extérieurement, ressemble tant à celle établie par Sieyès n'a, si l'on va au fond des choses, rien de commun

avec elle. Au point de vue législatif, les électeurs n'ont, pour ainsi dire, sous l'empire de la constitution de l'an VIII qu'un pouvoir purement consultatif; au contraire, Spéranski organise le self-government local, et les listes de confiance ne servent qu'à pourvoir aux vacances qui se produisent au Sénat, organe judiciaire, ou à la nomination d'un président de tribunal. De même dans l'organisation de la justice, le Sénat de Pierre le Grand, dont les attributions

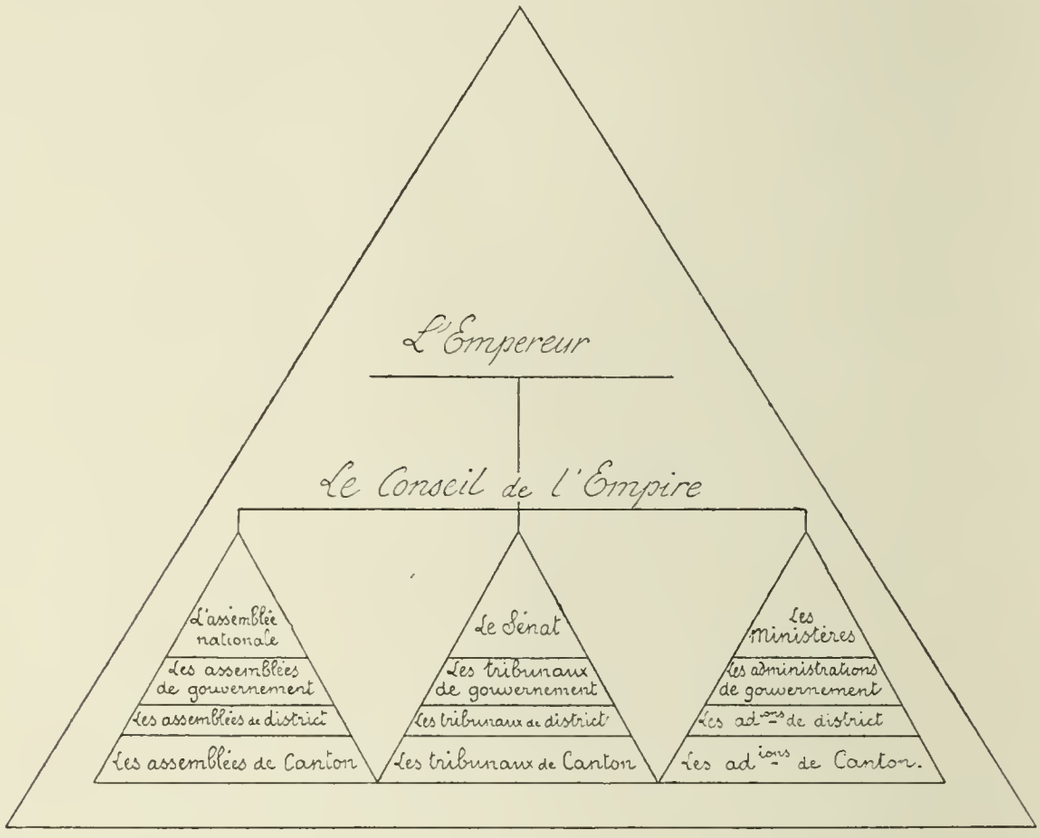

Fig. 1.

avaient été modifiées en 1802, devient uniquement une cour supérieure et qui n'a rien à voir ni avec le Sénat de la constitution de l'an VIII ni avec la Cour de cassation française aux pouvoirs moins étendus, ni avec la Haute Cour de l'empire napoléonien dont la composition est tout autre.

Dans l'ordre administratif aussi, les ministères ne sont qu'un perfectionnement de ceux institués dès 1802 par les premiers conseillers d'Alexandre; en ce qui concerne l'administration provinciale, le Conseil de Gouvernement n'est nullement un conseil général, mais bien le landrat de Pierre le Grand, réorganisé à la moderne et la Chambre administrative, à son tour, est moins un conseil de préfecture qu'une résurrection de la « régence de gouvernement » que Catherine II avait dépouillée d'une partie de ses prérogatives et à qui Spéranski rend l'ensemble de ses attributions, en lui assurant

un fonctionnement plus régulier par l'introduction de la division du travail.

La constitution de Spéranski est, en un mot, la conciliation entre les vieilles traditions russes et les principes du droit administratif moderne.

Le réformateur ne donnait, dans son projet, aucun détail sur le rôle que devait jouer le conseil de l'Empire *rajeuni*. Nous employons ce mot à dessein. La création de cet organe supérieur de l'administration russe, préconisée dès 1762 par Panin, avait été réalisée dans les premières années du règne d'Alexandre. Spéranski comptait évidemment faire, de cette assemblée supérieure, le contrepoids nécessaire à la puissance du souverain, dont il parlait dans la partie théorique de son plan; c'est là évidemment que devaient siéger les fils aînés des familles appartenant à l'aristocratie que l'ami d'Alexandre se proposait de constituer. Ce corps devait être, en tout cas, la clef de voûte de l'Empire.

Le maître, d'octobre à décembre 1809, examine, corrige et complète le projet qui lui a été présenté, mais pris d'hésitations qu'expliquent à la fois son caractère même et l'état des esprits en Russie, l'autocrate se borne à accepter le programme de réformes partielles mais immédiates que Spéranski traçait dans un passage de son travail; et il charge son confident de procéder avant tout à la réorganisation du Conseil de l'empire, des Ministères et du Sénat ainsi qu'à la présentation au nouveau Conseil d'un projet de code civil.

Spéranski se met immédiatement à l'œuvre et tandis qu'Alexandre tient sa cour à Moscou, le secrétaire d'État, resté à Pétersbourg, lui envoie par fragments et par l'intermédiaire secret du valet de chambre Melvikov le plan de réforme du Conseil. Mais comme le projet de constitution doit rester secret, Spéranski n'emploie dans le travail envoyé à Moscou, aucune expression susceptible d'éveiller dans le public l'idée que le Conseil de l'Empire régénéré, pût être autre chose qu'une réunion de simples donneurs d'avis [1]. Le maître sanctionna de suite le projet sans expliquer, toutefois, le fond de sa pensée et l'institution nouvelle garda ce caractère vague et incertain qui l'a fait considérer, tantôt comme une « ébauche de gouvernement représentatif » [2], tantôt comme un « parlement de fonc-

1. Leroy-Beaulieu, *L'Empire des Tsars*.
2. Rambaud, *Histoire de la Russie*.

tionnaires »[1], tantôt comme une « Chambre de lords »[2], tantôt enfin, comme un « Conseil d'État »[3]. Le nouveau Conseil de l'empire, inauguré le 1er janvier 1810, était assisté d'un secrétaire impérial, véritable dépositaire des secrets de l'État, d'une Chancellerie, « intermédiaire général pour la préparation des affaires gouvernementales », et d'un certain nombre d'institutions secondaires et de fonctionnaires spéciaux à qui incombent, aux unes la mise en état des dossiers, et aux autres les fonctions de rapporteurs.

Spéranski reçut naturellement le poste de secrétaire impérial qu'il avait imaginé et créé pour lui-même, comptant, sous ce titre modeste, mener à bien l'œuvre qu'il avait entreprise.

Cette première partie du programme une fois exécutée, les ministères sont refondus par les manifestes du 25 juillet 1810 et du 25 juin 1811, et les améliorations introduites sont si heureusement conçues qu'en vain, « depuis cette époque, les empereurs se sont succédé et les ministres et les systèmes politiques ont changé; l'organisation donnée par Spéranski aux ministères est restée la même, non seulement dans ses grandes lignes, mais encore dans presque tous ses détails »[4].

Il restait, pour terminer le cycle des réformes constitutionnelles immédiates, à remanier le Sénat puis, si l'on voulait appliquer le projet de constitution, à recourir aux dispositions transitoires, indiquées par son auteur.

Mais, avant tout, Alexandre déclara qu'il fallait remédier aux embarras du trésor et voici que Spéranski est contraint de se faire économiste; malheureusement l'état des finances est tel que les mesures adoptées par le réformateur sont impuissantes à corriger le mal, tandis que l'établissement de nouveaux impôts indispose le public. Toutefois, l'empereur et le conseil soutiennent vigoureusement Spéranski contre qui le ministre des finances, Gouriev, intriguait timidement.

Malgré tout, l'orage montait déjà : le projet de code civil déposé dès le mois de janvier 1810 au Conseil commence à être connu du public. Rosenkamp puis Karamzin élèvent la voix : on dénonce « le traducteur des codes napoléoniens, l'esclave des Français ». Ces protestations nouvelles rendent le courage aux premiers adver-

1. Rambaud.
2. Klioutchevski.
3. Napoléon (Conversation du 30 juillet 1812 échangée entre l'empereur et le général Balachov).
4. Korf.

saires de Spéranski : deux classes d'ennemis irréconciliables, les uns assez puissants et les autres très nombreux, qui jusqu'alors avaient dû conserver prudemment le silence. C'étaient, d'une part, les courtisans fonctionnaires que l'oukaze du 3 avril 1809 avait frappés dans leurs privilèges, et, d'autre part, les fonctionnaires ignorants dont l'oukaze du 9 août de la même année avait brisé la carrière.

On juge de l'émotion qu'avaient produite ces décrets dans le monde administratif et surtout chez les courtisans fonctionnaires, qui à leurs motifs particuliers de ressentiment joignaient ceux des fonctionnaires ignorants.

L'empereur ayant enfin ordonné la réforme du Sénat, Spéranski, sous l'influence d'idées nouvelles s'écarte de son plan primitif : il dédouble ce corps. D'une part, il propose de créer un Sénat judiciaire, en partie nommé par la noblesse et au sein duquel se recrute dans certains cas un tribunal supérieur de conscience, et dont les membres font partie du tribunal criminel supérieur : c'est en somme, à peu de chose près, le Sénat dont parlait le plan de constitution de 1809.

L'originalité du projet de 1811 consiste dans la création d'un Sénat gouvernemental présidé par l'empereur, placé dans la hiérarchie constitutionnelle au-dessus du Conseil de l'empire et destiné à remplacer l'ancien conseil des ministres de 1802; il est composé des ministres, de leurs auxiliaires et des directeurs des principaux services : les ministres d'État y devaient être également appelés.

Il faut voir dans la création de ce nouveau corps la forme définitive d'un projet que le réformateur nourrissait depuis longtemps et qui, tout d'abord, présentait un aspect un peu différent. Il voulait, à l'origine, constituer un organe gouvernemental composé de trois élements distincts : le 1er département du Sénat dont les membres auraient été relevés de leurs fonctions, l'ancien comité des ministres qui n'était pas encore supprimé, et, enfin, le cabinet de l'empereur, qui, selon l'expression de Spéranski, existait en fait, mais à qui il convenait de donner une existence officielle. Ce devait être une administration supérieure composée uniquement des ministres et dont le personnel se serait réuni tantôt sous le nom de Sénat gouvernemental proprement dit, pour l'expédition des affaires courantes, tantôt sous celui d'assemblée particulière du Sénat, lorsque des projets importants eussent été soumis à l'empereur, tantôt sous le titre de « Cabinet de l'empereur » pour les affaires extraordinaires ou les questions de politique secrète.

Le Sénat gouvernemental proprement dit et l'Assemblée particulière du Sénat se retrouvent dans le projet de 1811 : c'est le Sénat gouvernemental se réunissant, tantôt en séance ordinaire, tantôt en séance extraordinaire. Mais du cabinet de l'Empereur, Spéranski ne dit plus rien. Il convient de remarquer que cet organe constitutionnel devait, en tout cas, rester, en effet, sur le travail composé par Spéranski en vue de la réforme du Conseil de l'empire effectuée en 1810, réforme que ne modifie en rien le plan de réorganisation du Sénat proposé en 1811, Spéranski a dessiné lui-même sa pyramide gouvernementale et placé en tête, le pouvoir souverain avec le cabinet. D'ailleurs, le Sénat de 1811 comprenant, outre les ministres, tous les hauts fonctionnaires de l'empire, il devenait évident que le monarque devait avoir près de lui un Comité moins nombreux, répondant au Conseil des Ministres des états occidentaux. Sous sa forme définitive, la hiérarchie constitutionnelle de Spéranski est donc un peu différente de celle qu'il avait arrêtée dans son exposé primitif.

Présenté en juin 1811, le projet de réforme du Sénat rencontre une résistance opiniâtre : aux ennemis de Spéranski se joignent des hommes désintéressés qui lui font une opposition de principe systématique. Jusqu'alors, si l'on parlait à mots couverts de constitution, rien dans les projets officiels n'était venu porter atteinte aux privilèges de la couronne. Or, cette fois, on prononçait les mots de « pouvoir souverain » au lieu de l'expression habituelle de « pouvoir autocratique » ; on retirait à l'empereur la nomination directe d'une partie des sénateurs; de plus, on transportait au Sénat des prérogatives de tout temps réservées au Tsar, et en même temps qu'on affaiblissait son autorité, on risquait de donner trop de puissance aux propriétaires terriens : conservateurs logiciens, timides, ironistes, tous se liguaient contre Spéranski. Malgré tout, la réforme fut votée et sanctionnée. Mais les préparatifs de guerre contre Napoléon se précipitent, l'argent manque pour couvrir les frais qu'aurait nécessités l'organisation immédiate du Sénat. On résolut de différer pour quelque temps l'application du projet; un coup de théâtre allait l'ajourner indéfiniment.

*
* *

A l'automne 1811, Spéranski se heurtait donc à une opposition qui se manifestait ouvertement. Parallèlement, de sourdes cabales se formaient depuis longtemps contre lui. La noblesse, au début, lui était en majorité favorable, mais l'adhésion de la Russie au blocus continental la lui aliène, car les gentilshommes, presque tous propriétaires fonciers, ne peuvent désormais écouler leurs produits; ils cachaient cependant leur aversion et leur mépris pour ce parvenu, espérant se pousser par lui : on essaya. « Deux personnages jouissant déjà de la confiance de l'empereur proposaient à Spéranski de les agréger à ses vues et d'établir un comité secret et anonyme qui eût toute la direction des affaires, tandis que le Conseil et le Sénat ne feraient que les exécuter [1]. » Spéranski refusa, mais négligea dédaigneusement de prévenir l'empereur de cette démarche. En 1811, les ambitieux déçus sentent que l'heure approche, Karamzin remet à la grande-duchesse Catherine Pavlovna son mémoire sur l'ancienne et la nouvelle Russie, les commerçants, les paysans eux-mêmes, craignant de nouveaux impôts, murmurent contre le favori qui se voit contraint d'offrir sa démission : l'empereur la refuse. Cependant, Spéranski, découragé, conseille lui-même à Alexandre d'arrêter toute réforme pour donner aux gens le temps d'être frappés des incohérences résultant de l'état de choses existant. Ses ennemis s'emparent de cette idée pour prétendre bientôt que Spéranski désire un bouleversement général pour s'élever sur les ruines de l'État [2]. L'empereur, semblait-il, soutenait toujours son secrétaire; le 1er janvier 1812 il lui donnait même l'ordre de Saint-Alexandre Nevski, mais ceci était fait pour donner le change; dès le mois d'août 1811, le ministre de la police avait reçu l'ordre de surveiller le secrétaire impérial [3]. Le 17 mars 1812, invité à se rendre à huit heures au palais, Spéranski en sortait après une conversation de deux heures, passait chez Magnitski, qui venait d'être enlevé et dirigé sur Vologda, rentrait chez lui à la hâte et y trouvait Balachov et de Sanglin qui l'arrêtaient immédiatement.

1. Lettre de justification écrite en français et adressée d'exil par Spéranski à Alexandre (Archives impériales, division VI, n° 557).
2. *Mémoire de M. le baron d'Armfeld*, écrit à l'occasion de la disgrâce de M. de Spéransky, en 1812.
3. Dmitriev, *Un coup d'œil sur ma vie.*

Dans la nuit, il partait sous escorte pour Nijni Novgorod, et bientôt après était transféré à Perm [1].

La nouvelle de la chute du favori fut accueillie partout avec enthousiasme : on applaudit à la disgrâce de cet ennemi de la noblesse, cet opportuniste, ce franc-maçon, cet ami des juifs, ce révolutionnaire! Le voilà donc renversé, l'hypocrite, le courtisan, l'illuminé, le clérical, le tartufe, qui trop longtemps avait joui du pouvoir et qui en tombait pour avoir voulu être à la fois, selon le mot de Rounitch : « Cromwell, Washington, Mirabeau, Lavater et Mazaniello! »

Nous venons de voir le drame, il faut à présent jeter les yeux sur la comédie.

Alexandre, en 1812, a changé de chimère : la polique étrangère depuis Tilsitt lui réussit; c'est sur ce terrain qu'il va désormais chercher des satisfactions à son penchant pour le rêve et à ses goûts de calcul politique : il veut, maintenant, dominer l'Europe.

Alexandre, prêt à s'engager dans sa lutte dernière avec Napoléon, sentit le besoin d'arrêter le mouvement constitutionnel dont il était, en somme, l'auteur principal, sans vouloir, pour cela, renoncer à sa réputation de républicain couronné. Renvoyer le réformateur, c'était, étant donné l'état d'esprit de la Russie, faire cesser les réformes; il suffisait donc de trouver un prétexte plausible pour se débarrasser de Spéranski : l'empereur calcula que les ennemis du favori le lui fourniraient facilement, il n'y avait qu'à laisser faire.

Alexandre avait invité Spéranski à chercher à savoir ce qu'étaient les sociétés secrètes, religieuses ou autres qui s'étaient infiltrées en Russie. Fessler, « un aventurier littéraire », comme l'appelle Schnitzler, offrit à Spéranski de rassembler toutes ces sociétes en une seule : conformément à l'ordre impérial, Spéranski, sans adhérer complètement au projet, admit, en principe, l'idée de créer une association mystique; Rosenkampf, que sa vanité sans borne eût permis d'appeler, comme on le fit plus tard pour Gortchakov, le « Narcisse de l'encrier », ne dédaigna pas d'entrer dans le projet, et bientôt les loges se réunissent chez Spéranski. Mais le bruit se répand dans le

1. Spéranski reçut plus tard la permission de vivre dans sa propriété du gouvernement de Novgorod. Il essaya longtemps mais en vain de se réhabiliter; enfin, en 1816, il est nommé gouverneur général de Sibérie. En 1821 il est autorisé à rentrer à Pétersbourg; sous Nicolas Ier, il est chargé de codifier les lois russes, le 1er janvier 1839 il reçoit le titre de comte; le 11 février de la même année, il mourait. Il était alors grand cordon de Saint-André et avait le rang de conseiller privé actuel, le second de la hiérarchie russe.

public que Spéranski conspire et Alexandre interdit à son secrétaire de continuer à s'occuper de cette affaire; en même temps, il charge Razoumovski et Balachov de faire une enquête : non seulement, il ne couvrait pas son « ami », mais encore il laissait entendre qu'on pouvait l'attaquer.

Une créature de Spéranski, le Finlandais Armfeld, comprenant que son bienfaiteur marchait à sa ruine, se dit qu'il serait peut-être de taille à remplacer le secrétaire impérial; il se lie avec Balachov; Rosenkampf, toujours habile, se joint à eux. On répand désormais le bruit que le favori correspond avec Napoléon. Or, les lettres que Spéranski recevait de France, venaient les unes des légistes qu'Alexandre lui avait permis de consulter pour la rédaction de son code, les autres de Nesselrod, qui avait ordre de communiquer avec l'empereur par l'entremise de Spéranski [1].

L'affaire Beck n'a guère plus d'importance; des renseignements auraient été communiqués directement au secrétaire impérial par l'employé chargé de perlustrer les lettres; c'est, étant donnée la position occupée par Spéranski, un pur enfantillage. Mais, qu'importe? toute sa conduite est incriminée et son amitié pour Lauriston et Blûm, l'ambassadeur danois, passe même pour suspecte.

Toutes ces accusations, quoique Alexandre sût à quoi s'en tenir sur leur valeur, auraient suffi à fournir le prétexte cherché, mais on ne savait pas l'empereur si bien disposé; on jugea bon de lui rapporter certains propos désobligeants qui avaient échappé à Spéranski dans des conversations avec Balachov et Armfeld. Alexandre, piqué au vif, décida de ne pas tarder plus longtemps : le renvoi de Spéranski n'est plus qu'une affaire de jours.

Le Tsar prend d'abord ses mesures, puis le 17 mars fait appeler l'ex-favori. Mais, dans l'intervalle qui s'écoule entre la dénonciation et l'explication suprême, Alexandre a repris son calme : il semble qu'alors il ait réfléchi et que le résultat de ses méditations ait été une légère modification dans le caractère de la disgrâce qu'il va infliger à Spéranski. Sans doute, il bannit le réformateur et l'audacieux qui s'est permis de l'offenser. Mais il s'est rendu compte de la supériorité de son secrétaire, il sent que cet homme le juge à sa valeur et n'est pas ce qu'il croyait, c'est-à-dire un admirable instrument dans ses mains impériales : désormais l'exil de Spéranski sera en partie un décret d'ostracisme, on le chasse parce que c'est un

1. *Mémoires de Nesselrod.*

collaborateur qui a trop de talent et qui, parfois, voit trop clair. Mais l'empereur, par cela même qu'il reconnaît la valeur de Spéranski, se dit que quand il l'aura abattu, et laissé quelque temps comme perdu dans son isolement, quand, surtout, le projet de constitution ne sera plus qu'un lointain souvenir, il pourra de nouveau utiliser les qualités d'organisateur de son ami, à condition de le tenir un peu éloigné et de ne lui confier que des fonctions de second ordre.

Alexandre, avec un art infini, combine la scène, de façon à conserver la sympathie de chacun. Quand Spéranski est devant lui, il lui raconte les attaques dont il a été l'objet[1]. L'empereur ajoute qu'il n'y croit pas, mais que faire avec l'opinion publique? « Je joue gros jeu[2], l'ennemi approche, le peuple russe vous en veut; si le sort des armes nous est contraire, vous êtes perdu, il faut nous séparer. » Et alors l'empereur et le ministre pleurent embrassés[3]. Lorsque Spéranski est enfin sorti du cabinet d'Alexandre, la porte, derrière lui, se rouvre et sur le seuil, le maître paraît, visiblement ému. « Encore une fois adieu, Mikhaïl Mikhaïlovitch! » dit-il, et vivement la porte se referme[4]. Spéranski partait persuadé que le meilleur des souverains[5] s'était laissé entraîner, malgré lui, à le bannir.

L'empereur, cependant, continuait à jouer son rôle. Il s'en tient, pour le monde de la cour, à ce qu'il a affirmé à Spéranski : l'opinion publique m'a obligé à ce sacrifice[6]. C'est la version officielle, faite pour le public éclairé. Mais, dans l'intimité, Alexandre avoue avoir eu d'autres motifs; à Novossiltsov, il dit : « Spéranski n'est pas un traître, il est coupable en ce qu'il a payé ma confiance et mon amitié de la plus noire, de la plus hideuse ingratitude »; et au comte Zakrevski, il répète : « Spéranski n'a jamais été traître à sa patrie, c'est envers moi qu'il était coupable »[7]. Ceci frappa, d'ailleurs, les diplomates, et de Maistre écrit : « Je crois que, dans plusieurs écrits,

1. Voir l'oukaze du 30 août 1816 portant nomination de Spéranski au poste de gouverneur de Penza.
2. La scène est racontée par Novossiltsov (Archives impériales, division VI, n° 557).
3. Panaev, *Majorité du Césarévitch Alexandre Nikolaévitch* (récit fait par Spéranski à l'auteur).
4. Récit du général adjudant, comte P. V. Golenichtchev Koutouzov.
5. Voir la lettre de justification, citée plus haut.
6. Entretien de l'empereur avec Nesselrod (18 mars 1812), conversation d'Alexandre avec Galitsyn, le même jour.
7. *Mémoires de Davydov.*

il (Spéranski) avait très résolument parlé de l'empereur. Voilà, si je ne me trompe, l'espèce de son crime [1]. »

Dans la masse du public, Alexandre laissa, au contraire, répandre le bruit que son secrétaire impérial avait effectivement trahi et qu'avec une grandeur d'âme égale à l'étendue du crime de son ministre, le souverain avait pardonné. Renchérissant sur ces nouvelles, Rosenkampf rédige son mémoire sous le nom d'Armfeld, dans lequel il annonce que Spéranski se préparait à jouer le « Cromwell ». A partir de ce moment, les récits les plus fantastiques passent de bouche en bouche. Le courrier de Londres du 5 mai annonce que « M. Spéranski, secrétaire du Conseil intime de l'empereur Alexandre a été surpris dans un complot formé pour déposer Sa Majesté... les conspirateurs avaient formé l'infâme complot de massacrer leur maître ». L. I. Golenichtchev Koutouzov appelle l'exilé nouveau « Robespierre », et tous s'étonnent enfin que Spéranski n'ait pas été immédiatement exécuté.

Alexandre a, d'ailleurs, admirablement ménagé son effet. Lorsque, le 16 mars, veille de la dernière entrevue avec Spéranski, il reçoit le professeur Parrot en audience de congé, il lui parle de la trahison de Spéranski et lui annonce qu'il va le faire fusiller [2]. L'empereur est sûr, en effet, que Parrot, ne doutant pas de la loyauté de « son bien-aimé, son idolâtré Alexandre », témoignera partout que celui-ci a cru à la culpabilité de Spéranski. Dans ces conditions, lorsque, le lendemain, 17 mars, le maître courroucé se contentera d'exiler le sujet rebelle, la clémence d'Alexandre devient comparable à la grandeur d'âme d'Auguste.

Malheureusement, et c'est là l'amusant, Parrot, effrayé de cette confidence écrit, le lendemain 17, une lettre reçue le 18 par le Tsar [3], dans laquelle il l'exhorte à se contenter d'exiler Spéranski; jusqu'ici il n'y a que demi-mal, parce que cette missive étant arrivée à l'empereur le lendemain du jour où l'ex-favori est parti en exil, Alexandre garde son rôle de souverain généreux, puisqu'il avait fait grâce, déjà, quand arrive la lettre implorant sa miséricorde. Mais où l'affaire devient désagréable, c'est quand l'excellent professeur, dans son trouble, brouillant les dates, raconte qu'il a été reçu le 15 au palais, qu'il a écrit le 16 et que sa lettre est arrivée le 17, et que, par amitié pour son fidèle Parrot, Alexandre a fait

1. *Correspondance diplomatique*, t. Ier.
2. Voir lettre adressée le 17 par Parrot à Alexandre.
3. Voir Schilder.

grâce de la vie à Spéranski. Le plus désastreux, c'est que, dans son enthousiasme, le bon Allemand publiant partout cette nouvelle, la légende en est restée pendant plus d'un demi-siècle. Alexandre en prit son parti; au reste, l'empereur, par égard pour un vieux professeur, faisant grâce à un misérable qui le trahit; l'Autocratie, pour plaire à la Science, pardonnant au Crime, cela faisait encore un tableau touchant!

Que reste-il aujourd'hui des calomnies accumulées contre Spéranski? Selon le mot de Nicolas Ier, recevant Korf, au moment où celui-ci allait éditer les papiers du réformateur, « toutes les accusations sont tombées comme de la poussière »[1] la postérité, comme l'espérait Spéranski en exil[2], se rappelle son nom et ses malheurs, et, ainsi que le remarque Dmitriev, c'est à lui bien plus qu'à Barclay de Tolly que peuvent s'appliquer les vers consacrés au vieux guerrier par Pouchkin : « Il était de ceux qu'insulte un siècle aveugle et turbulent, mais dont, plus tard, la noble figure transportera et attendrira le poète ».

G. Budin.

1. *Antiquité russe* (n° de juillet 1900, édition des papiers de Korf).
2. Voir la lettre de Perm.

CHRONIQUE INTERNATIONALE

(1902)

I. — *Traités politiques et arrangements commerciaux; traités d'ordre juridique conclus par la France. — Lois et décrets français sur des questions d'ordre international.*

II. — *Affaires de Turquie. — Affaires d'Extrême-Orient. — La paix de l'Afrique australe.*

III. — *La 21e session de l'Institut de droit international.*

I

Traités politiques et commerciaux de la France.

A. *Traités relatifs aux frontières françaises.* — La France et la Belgique ont ratifié, en 1902, deux conventions concernant des questions de frontières. La première, conclue le 4 avril 1900, avait pour objet de délimiter la frontière des deux pays sur la partie mitoyenne de la route de Dottignies à Roubaix[1]; la seconde, signée le 22 janvier 1902, reporte sur une partie de route à construire une servitude de passage, avec affranchissement de la visite de la douane, constituée au profit de la Belgique sur un ancien chemin de transit, par un protocole d'une commission de délimitation signé à Reims le 25 octobre 1825[2].

La France et l'Espagne ont également ratifié, en 1902, la convention du 27 mars 1901 pour régler l'exercice de la juridiction dans l'île de la Conférence[3].

Une convention du 10 septembre 1902, entre la France et la

1. *Journal officiel*, 25 janvier 1902, p. 453, et *Arch. dipl.*, 1901-1902, p. 129.
2. *Journal officiel*, 2 mars 1902, p. 1594, et *Arch. dipl.*, 1901-1902, p. 137.
3. *Journal officiel*, 6 septembre 1902, p. 6029; *Chronique internationale*, 1901; *Annales*, 1902, p. 650.

Suisse, remplaçant une convention antérieure, règle à nouveau la police de la navigation sur le lac Léman [1].

B. *Convention de Bruxelles relative au régime des sucres* [2]. — Cette convention, signée à Bruxelles le 25 mars 1902, a été ratifiée par la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède. Elle doit entrer en vigueur le 1er septembre 1903, pour une durée minima de cinq ans, susceptible d'être prorogée de plein droit d'année en année, tant qu'il ne sera pas fait usage par plus de deux États contractants de la faculté de dénonciation.

L'objet essentiel de la convention du 5 mars 1902 est de mettre fin à une situation tout à fait anormale du marché international des sucres. Ce marché a été entièrement faussé par divers systèmes de primes directes ou indirectes à l'exportation, établis par les États grands producteurs de sucre. Afin de favoriser le développement de l'industrie sucrière et de la culture de la betterave, plusieurs États européens, notamment la France, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie avaient réservé, au moyen de droits de douane très élevés, le marché intérieur à la production nationale et avaient, en outre, pris des mesures destinées à faciliter l'exportation de leurs sucres. Ces mesures tendaient toutes à abaisser le prix normal de vente du sucre sur les marchés étrangers, car elles tendaient toutes à assurer aux producteurs-exportateurs, des bénéfices dus à des dispositions fiscales leur permettant de vendre, le cas échéant, à l'étranger, au-dessous du véritable prix de revient. Les unes visaient et atteignaient très ouvertement le but poursuivi; c'étaient les primes directes à l'exportation, c'est-à-dire les sommes versées par l'État à ses exportateurs de sucre en raison des quantités par eux livrées à l'étranger. Les autres, dont l'objet n'était pas toujours ou n'était pas uniquement de développer l'exportation, conféraient cependant aux producteurs des bénéfices tels que la vente à l'étranger devenait avantageuse à des prix inférieurs à ceux du marché national. C'étaient les primes indirectes, revêtant des formes multiples et parfois inattendues. Ici l'impôt de consommation intérieure était établi de telle sorte qu'une partie de la production ne l'acquittait pas, tandis que les prix de vente à l'intérieur s'établissaient comme si toute la fabrication en était grevée; là, grâce à l'élevation des

1. *Journal officiel*, 18 octobre 1902, p. 6793.

2. *Journal officiel*, 31 mai 1903, p. 3446 et suiv.; *Livre jaune*, Primes sucrières, 1895-1902 (conf. int. de 1898 et de 1901-1902); Souchon, L'industrie sucrière en France après la conférence de Bruxelles, *Revue politique et parlementaire*, juin 1902, p. 431 et suiv.; D. Zolla, Chronique des questions agricoles (1902), *Annales*, 1903, p. 117 et suiv.

taxes douanières, des cartells se formaient entre producteurs pour forcer les prix de vente à l'intérieur. Dans l'un et l'autre cas, les bénéfices considérables réalisés sur le marché national permettaient aux producteurs d'écouler l'excédent de leur production à l'étranger à des prix très inférieurs à ceux du marché national, parfois à peine supérieurs ou même inférieurs aux prix de revient.

Tant que le marché extérieur s'ouvrit largement aux pays exportateurs, le système des primes directes ou indirectes n'avait d'autres effets que d'accroître artificiellement la production de ces pays et de fournir le sucre à très bas prix aux pays non producteurs. Mais un jour vint où le marché extérieur se resserra précisément alors que la production démesurément accrue des pays exportateurs avait plus grand besoin de ce marché. Pour conserver des débouchés indispensables, les États exportateurs allaient être amenés à accroître leurs primes et à se faire une concurrence ruineuse pour leurs budgets respectifs. Et ce remède dangereux menaçait, en outre, de demeurer inefficace. Certains États, comme les États-Unis d'Amérique, très décidés à protéger leur production indigène ou à réserver à d'autres pays des tarifs de faveur, allaient réduire à néant l'effet des primes en frappant à l'importation les sucres primés de droits compensateurs, égaux au montant des primes. L'Angleterre longtemps satisfaite de consommer à très bas prix les sucres du continent, allait prêter l'oreille aux doléances de ses colonies sucrières, menacées de ruine totale par le système des primes. Si elle recourait aussi aux droits compensateurs, le système des primes se réduirait à faire passer le montant de celles-ci du Trésor des États exportateurs dans le Trésor de la Grande-Bretagne ou des autres États importateurs usant des taxes analogues. C'était la faillite du système. Mieux valait une liquidation amiable qui, substituant l'entente à des guerres de tarifs, pourrait épargner bien des ruines.

A deux reprises déjà, à Londres en 1887 et 1888, à Bruxelles en 1898, on avait délibéré, mais sans arriver à un accord, sur la question des primes sucrières. Le danger étant plus pressant et le système des primes définitivement condamné par les faits, l'union s'est établie à Bruxelles en 1902 sur les bases suivantes : Entre États signataires, il est convenu que chacun a droit de réserver à ses producteurs le marché national; les États signataires qui ne sont pas des exportateurs de sucre sont libres de légiférer comme ils l'entendent, d'accorder à leurs fabricants tels avantages qu'ils trouvent bons; les États signataires exportateurs doivent supprimer toutes primes directes ou indirectes à l'exportation ; ils doivent, sur le marché international, soutenir la concurrence sur le pied d'une parfaite égalité, c'est-à-dire se présenter avec les avantages ou les

inconvénients résultant des conditions économiques de leur production, sans aucune altération artificielle résultant de dispositions légales; les sucres de canne doivent être traités comme les sucres de betterave, et la production ne doit avoir désormais d'autres motifs d'accroissement que l'augmentation de la consommation. Mais pour maintenir l'égalité de la concurrence sur le marché international entre États signataires, il est nécessaire de se prémunir, sur le territoire de l'union sucrière, contre l'invasion de sucres primés par des États non signataires. Aussi les États signataires doivent-ils frapper ces sucres à l'importation de droits au moins égaux au montant des primes, directes ou indirectes, accordées dans le pays d'origine.

Les principes sur lesquels l'accord s'est établi sont assez simples, mais leur application ne laisse pas d'être délicate et malaisée. Le marché national est, en principe, réservé à chacun des États contractants; cette réserve ne peut être assurée que par des taxes de douane, mais des taxes de douane trop hautes permettent à des cartells de producteurs d'en tirer des primes indirectes à l'exportation, et ces primes sont interdites. Il fallait donc limiter le taux des taxes destinées à protéger le marché national. La Convention l'a fait. Dans son article 3, elle limite « au chiffre maximum de 6 francs par 100 kilos pour le sucre raffiné et les sucres assimilables au raffiné et de 5,50 pour les autres sucres, la surtaxe c'est-à-dire l'écart entre le taux des droits ou taxes dont sont passibles les sucres étrangers et celui des droits ou taxes auxquels sont soumis les sucres nationaux ». Mais quelque soin que l'on ait pris de choisir les chiffres qui semblaient le mieux adaptés au but poursuivi, telles circonstances peuvent se produire qui déjouent les calculs et rendent les surtaxes autorisées sans effet, du moins sans effet suffisant,

Les primes indirectes aussi bien que directes sont abolies. Et la Convention après avoir expressément condamné « tous les avantages résultant directement ou indirectement, pour les diverses catégories de producteurs, de la législation fiscale des États », énumère différentes formes de primes particulièrement visées par la condamnation. Ce sont : 1° les bonifications directes accordées en cas d'exportation; 2° les bonifications directes accordées à la production; 3° les exemptions d'impôt, totales ou partielles, dont bénéficie une partie des produits de la fabrication; 4° les bénéfices résultant d'excédents de rendement; 5° les bénéfices résultant de l'exagération du drawback; 6° les avantages résultant de toute surtaxe d'un taux supérieur à celui fixé par l'article 30. L'énumération n'est pas limitative; elle suffit à montrer la variété et la complexité des formes sous lesquelles peuvent se cacher des primes indirectes; elle démontre,

par là même, la nécessité de veiller à ce que les primes abolies ne viennent à renaître sous quelque forme nouvelle et imprévue.

Enfin la convention distingue plusieurs catégories d'États auxquelles elle assigne des obligations ou des traitements différents. Les États signataires n'ont pas les mêmes devoirs selon qu'ils sont ou non exportateurs de sucre. Les États signataires, libres d'agir à leur guise envers les États non signataires qui n'accordent pas de primes à leurs sucres, sont tenus de prendre des mesures spéciales à l'encontre des États non signataires dont les sucres jouissent d'une prime, directe ou indirecte à l'exportation. Là encore une surveillance s'impose pour tenir constamment au courant les listes où doivent être inscrites les divers États et pour déterminer le cas échéant les dispositions qui pourraient s'imposer soit à certains États signataires, soit à tous les États signataires, pour assurer, en présence de faits nouveaux, la stricte exécution des principes de la convention.

Un bureau international, chargé de recueillir les renseignements nécessaires à l'union sucrière était indispensable, mais il ne pouvait suffire. Aussi la convention du 5 mars 1902 a-t-elle institué à côté et au-dessus du bureau permanent, une commission permanente dont les attributions dépassent singulièrement les pouvoirs conférés aux bureaux internationaux organisés par les autres conventions d'union internationale.

Le bureau permanent n'a d'autre mission que « de rassembler, de traduire, de coordonner et de publier les renseignements de toute nature qui se rapportent à la législation et à la statistique des sucres, non seulement dans les États contractants, mais également dans les autres États ». Il doit ainsi réunir les documents et les informations qui sont nécessaires à la commission permanente. La commission permanente, composée de délégués de divers États contractants [1], est chargée de surveiller l'exécution des dispositions de la convention. Elle doit siéger à Bruxelles et se réunir sur la convocation du président qu'elle aura choisi. Elle n'a, dit l'article 7, § 9, « qu'une mission de constatation et d'examen », mais cette formule prise isolément donnerait une idée tout à fait inexacte du rôle de la commission. Il est, en effet, des constatations de la commission qui « auront un caractère exécutoire pour les États contractants ». Ces constatations équivaudront donc à de véritables décisions rendues en vertu de pouvoirs propres à la commission. Selon la nature et l'importance des questions, la commission fournira aux États intéressés l'occasion de provoquer une nouvelle conférence à qui il appartiendra d'arrêter la résolution nécessaire, ou bien elle statuera directement.

1. L'Autriche et la Hongrie sont considérées séparément comme parties contractantes et ont chacune un délégué avec voix délibérative.

Lorsqu'il s'agira de constater « si, dans les États contractants, il n'est accordé aucune prime directe ou indirecte à la production ou à l'exportation des sucres », la commission ne pourra que consigner ses conclusions dans un rapport adressé au gouvernement belge. Ce gouvernement communiquera le rapport aux États intéressés et « provoquera, si la demande en est faite par une des hautes parties contractantes, la réunion d'une conférence qui arrêtera les résolutions ou les mesures nécessitées par les circonstances ». Les États signataires ont consenti — et c'est une innovation assurément importante — à laisser contrôler leur législation fiscale sur les sucres par la commission permanente, mais ils n'ont pas voulu souscrire, à l'avance, à la condamnation qui pourrait être prononcée contre eux par un vote de majorité dans cette commission. Il est d'autant plus naturel qu'ils se soient réservé la faculté de protester dans une conférence, que la constatation d'existence de prime directe ou indirecte par la commission impliquerait accusation d'avoir violé la convention. Contre une imputation aussi grave, il est nécessaire que l'État ou les États mis en cause puissent se défendre, discuter l'existence peut-être très contestable de la prime et démontrer tout au moins leur bonne foi dans une assemblée où chacun conserve son entière indépendance et traite absolument d'égal à égal sans être tenu de s'incliner devant une majorité contraire. Il peut y avoir là sans doute un péril éventuel pour la vie même de la convention, si l'État mis en cause ne parvient pas à persuader ses contractants et refuse cependant de reconnaître le bien fondé de l'accusation dirigée contre lui. Mais cette réserve était indispensable pour sauvegarder l'honneur des États signataires et d'ailleurs à côté du péril, elle offre une ressource pour parer au danger : l'État mis en cause pourrait difficilement accepter une sentence qui le condamnerait pour violation de ses engagements. Dans une conférence diplomatique, il pourra, après avoir exposé ses raisons et affirmé la correction de sa conduite, consentir par esprit de conciliation à l'abandon total ou partiel des droits contestés. Il pourra faire, par un acte de sa propre souveraineté, le sacrifice qu'il jugerait humiliant s'il le devait consentir aux exigences d'une majorité de souverainetés étrangères.

La commission permanente est chargée d'émettre un avis sur les questions litigieuses. Ici encore, la même procédure devra être suivie. Les États signataires n'ont pas voulu s'incliner devant une sentence arbitrale; ils se sont réservé le droit de donner à l'avis de la commission telles suites qu'ils jugeront convenable.

La commission permanente est, au contraire, investie de pouvoirs propres dans quatre cas déterminés, les trois premiers par l'article 7, le dernier par le protocole de clôture annexé à la convention.

Aux termes de l'article 6 de la convention, l'Espagne, l'Italie et la Suède seront dispensées des engagements contenus dans les trois premiers articles de la convention, aussi longtemps qu'elles n'exporteront pas de sucre. Il appartiendra à la commission permanente de constater si cette condition de pays non exportateur subsiste ou vient à cesser. La délibération prise à ce sujet par la commission, à la majorité, chaque État contractant disposant d'une voix, sera exécutoire dans le délai de deux mois. Si l'un des États contractants jugeait la décision mal fondée, il ne pourrait en faire appel que devant la commission elle-même et dans un délai très court, dans la huitaine de la notification à lui faite de la décision; la commission serait alors appelée à délibérer de nouveau et à statuer définitivement dans le délai d'un mois à dater de l'appel. Ici il ne s'agit plus de constater une violation de la convention, mais simplement un changement dans la situation de certains États contractants; il ne s'agit plus de contrôler la législation fiscale des États contractants, d'en interpréter des dispositions délicates, mais de constater un fait dont la preuve serait fournie par les statistiques douanières des États contractants. S'il y a place à interprétation, ce n'est que dans un sens favorable aux trois États dispensés provisoirement de certaines obligations. Il a été entendu, en effet, que ces États ne pourraient être considérés comme exportateurs par cela seul qu'ils exporteraient quelques quantités minimes de sucre; il faudrait que leur exportation fût assez considérable pour faire une véritable concurrence sur le marché de l'Union à celle des autres États. Dans ces conditions, les États signataires pouvaient accepter à l'avance les décisions de la commission.

La commission permanente est chargée de constater l'existence des primes dans les États non signataires et d'en évaluer le montant, c'est-à-dire de déterminer le minimum du droit spécial que les États signataires devront établir sur les sucres primés. Les décisions de la commission à cet égard seront exécutoires, sauf appel à une nouvelle délibération, comme dans le cas précédent. Essentielle pour le bon fonctionnement de la convention, cette attribution de la commission ne pouvait pas éveiller les mêmes susceptibilités que la constatation de l'existence de primes chez les États signataires. Elle ne s'exerce en effet qu'à l'encontre d'États étrangers à la convention et n'implique d'ailleurs aucun blâme à leur égard. Les États signataires pouvaient donc, sans rien compromettre de leur dignité, confier à la commission le soin de décider quand et dans quelle mesure il conviendrait de défendre l'Union contre les primes instituées par les États non unionistes.

Enfin la commission est chargée « d'instruire les demandes d'ad-

mission à l'Union, des États qui n'ont point pris part à la convention ». Elle a, en ce qui concerne cette admission, un pouvoir décisif qu'elle exerce dans les mêmes conditions que dans les deux cas précédents. Il était tout naturel de souhaiter l'extension de l'Union, de stipuler, par suite, la faculté d'adhésion pour les États non contractants, mais il était prudent de s'assurer que les États adhérents rempliraient toutes les obligations auxquelles sont astreints les membres de l'Union. Confier à la commission permanente l'examen des demandes et faire de l'avis favorable de cette commission la condition nécessaire de l'admission, c'était à la fois s'assurer de garanties suffisantes et rendre la procédure d'admission aussi simple et aussi rapide que possible.

Le protocole de clôture prévoit que la surtaxe autorisée pour protéger le marché intérieur des États signataires pourrait, en certaines éventualités, ne pas suffire à atteindre le but proposé. Il stipule, en conséquence, le droit pour les États contractants « de proposer un relèvement de la surtaxe dans le cas où des quantités considérables de sucres originaires d'un État contractant pénétreraient chez eux; ce relèvement ne frapperait que les sucres originaires de cet État. La proposition devra être adressée à la commission permanente, laquelle statuera à bref délai, par un vote de majorité, sur le bien fondé de la mesure proposée, sur la durée de son application et sur le taux du relèvement; celui-ci ne dépassera pas 1 franc par 100 kilos. L'adhésion de la commission ne pourra être donnée que dans le cas où l'envahissement du marché considéré serait la conséquence d'une réelle infériorité économique et non le résultat d'une élévation factice des prix provoquée par une entente entre producteurs ».

La convention du 5 mars 1902 établit une entente assurément nouvelle et fort intéressante.

Dix États non seulement renoncent à la liberté de régler à leur guise leur législation fiscale et leur régime économique concernant un produit de grande consommation, mais encore consentent à laisser examiner, scruter, contrôler leurs lois financières par une commission internationale chargée de veiller à la stricte exécution des engagements pris pour assurer la libre concurrence sur les marchés extérieurs. Si l'expérience est favorable à la convention, si la commission permanente réussit à s'acquitter de la délicate mission qui lui incombe sans froisser les susceptibilités des États signataires, de nouveaux accords internationaux pourront peut-être viser à résoudre des problèmes que leur complexité et la nécessité d'un contrôle jusqu'ici jugé inacceptable, avaient fait considérer comme insolubles. Il serait imprudent de préjuger l'avenir et de formuler

des conclusions qui seraient prématurées tant que l'épreuve des faits ne les aura pas autorisées, mais l'expérience tentée par la convention du 5 mars 1902 mérite en tout cas d'être suivie avec la plus grande attention.

C. *Accord concernant les droits d'entrée et d'exportation dans le bassin occidental du Congo.* — L'acte de Berlin du 26 février 1885 stipulait dans son article 4 : « Les marchandises importées dans ces territoires (les territoires du bassin conventionnel du Congo soumis au régime de la liberté commerciale) resteront affranchies de droits d'entrée et de transit. Les Puissances se réservent de décider, au terme d'une période de vingt années, si la franchise d'entrée sera ou non maintenue[1] ». Cette disposition fut modifiée en 1890. Les obligations contractées par les Puissances signataires de l'acte du 2 juillet 1890 concernant la répression de la traite, devaient entraîner des charges financières assez lourdes pour certaines d'entre elles, particulièrement pour celles qui avaient des possessions ou exerçaient des protectorats dans le bassin conventionnel du Congo. Pour leur permettre ou leur faciliter l'exécution de leurs obligations, une Déclaration annexée à l'acte général de la conférence de Bruxelles du 2 juillet 1890 autorisa ces dernières à établir des droits d'entrée sur les marchandises importées dans le bassin conventionnel du Congo, à la condition que ces droits n'excéderaient pas « un taux équivalant à 10 p. 0/0 de la valeur au port d'importation ». Une négociation devait s'ouvrir entre Puissances ayant adhéré à l'acte général de Berlin pour arrêter, dans la limite maxima de 10 p. 0/0 de la valeur, les conditions du régime douanier à instituer dans le bassin conventionnel du Congo. L'arrangement à résulter de la négociation prévue, devait rester en vigueur quinze ans à partir de la signature de la Déclaration. « A l'expiration de ce terme et à défaut d'un nouvel accord, les Puissances contractantes » devaient se retrouver « dans les conditions prévues par l'article 4 de l'acte général de Berlin, la faculté d'imposer à un maximum de 10 p. 0/0 les marchandises importées dans le bassin conventionnel du Congo leur restant aquise »[2]. Une commission internationale réunie à Bruxelles à la fin de 1890 pour établir les bases du régime douanier à mettre en vigueur au Congo, laissa aux Puissances possessionnées dans le bassin occidental le soin de régler entre elles, par voie d'accord direct, le tarif qu'elles devaient appliquer. Des négociations s'ouvrirent, en conséquence, entre la France, le Portugal et l'État indépendant du Congo; elles aboutirent à un arrangement

1. De Clercq, t. XIV, p. 451.
2. *Ibid.*, t. XVIII, p. 524.

signé à Lisbonne le 8 avril 1892 [1] et établissant une véritable union douanière entre les possessions des trois Puissances dans le bassin occidental du Congo. Les droits d'entrée et de sortie stipulés dans cet arrangement devaient rester en vigueur pendant dix années. A l'expiration de ce délai, les trois États convinrent, par simple échange de lettres, à la date du 10 mai 1902, de proroger jusqu'au 2 juillet 1905 l'accord du 8 avril 1892, en élevant toutefois à 10 p. 0/0 le taux des droits fixés à 6 p. 0/0 en 1892 [2].

D. *Conventions diverses.* — Un arrangement a été conclu le 10 septembre 1902 entre la France et le grand-duché de Luxembourg en vue de régulariser le mouvement des alcools et spiritueux à la frontière [3].

Une convention du 17 mars 1902 a réglé la répartition des charges de la garantie d'intérêt des chemins de fer tunisiens entre la France et la Tunisie. Cette convention a été conclue entre le ministre des travaux publics au nom du gouvernement français et le ministre des affaires étrangères de France au nom du gouvernement tunisien [4].

Il suffit de signaler encore les conventions commerciales signées le 27 janvier 1902 entre la France et le Nicaragua, — le 11 février 1902 entre la France et le Honduras, — le 8 août 1902 entre la France et la Grande-Bretagne, concernant la Jamaïque, — le 14 août 1902 entre la France et les Pays-Bas, concernant les colonies néerlandaises [5], — le 19 février 1902 entre la France et les États-Unis du Vénézuéla [6], — ainsi que la convention du 2 juillet 1902 entre la France et l'Allemagne, concernant le traitement des voyageurs de commerce [7].

Traités d'ordre juridique.

A. *Convention additionnelle à la convention d'union monétaire de 1885* [8]. — La convention monétaire du 6 novembre 1885 avait limité, pour les États contractants, le droit d'émettre des monnaies divisionnaires d'argent. Le contingent de ces monnaies ne devait pas, en principe, excéder six francs par tête d'habitant.

1. De Clercq, t. XVIII, p. 550.
2. Voir le texte des lettres échangées, *Journal officiel*, 30 juin 1902, p. 4557.
3. *Journal officiel*, 1er octobre 1902, p. 6477.
4. *Ibid.*, 11 avril 1902, p. 2670.
5. Voir loi approuvant ces conventions, *Journal officiel*, 22 juillet 1903, p. 4665 et suiv.
6. Voir loi approuvant cette convention, *Journal officiel*, 30 juillet 1903, p. 4897.
7. *Journal officiel*, 30 mars 1903, p. 1975.
8. *Ibid.*, 20 janvier 1903, p. 350.

L'insuffisance persistante des monnaies divisionnaires d'argent en Suisse ayant amené de graves inconvénients dans ce pays, la France, l'Italie, la Belgique, la Grèce et la Suisse ont conclu le 15 novembre 1902 une convention additionnelle à la convention de 1885 afin de porter remède à la situation. Cette convention additionnelle autorise le gouvernement fédéral suisse à faire procéder, à l'aide de lingots, à une frappe exceptionnelle de pièces divisionnaires d'argent jusqu'à concurrence de 12 millions de francs; cette frappe doit être échelonnée sur un certain nombre d'années. Le bénéfice que le gouvernement fédéral retirera de cette frappe devra être ajouté au fonds de réserve constitué pour l'entretien de la circulation monétaire d'or et d'argent.

B. *Actes additionnels aux conventions d'union pour la protection de la propriété industrielle.* — La convention du 20 mars 1883 a établi entre onze États une union pour la protection de la propriété industrielle[1]. Deux de ces États se sont retirés; d'autres États ont, par contre, donné leur adhésion; l'Union comptait, au 1er janvier 1903, les 17 États suivants : Belgique, Brésil, Danemark et îles Féroé, République Dominicaine, Espagne, États-Unis, France avec Algérie et colonies, Grande-Bretagne avec Nouvelle-Zélande et Queensland, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas avec Indes néerlandaises, Surinam et Curaçao, Portugal avec Açores et Madère, Serbie, Suède, Suisse, Tunisie. La convention de 1883 stipulait que des conférences entre délégués des États unionistes auraient mission de procéder à des revisions périodiques « en vue d'y introduire les améliorations de nature à perfectionner le système de l'union ». Elle réservait, en outre, aux Puissances contractantes, « le droit de prendre séparément entre elles des arrangements particuliers pour la protection de la propriété industrielle, en tant que ces arrangements ne contreviendraient point à ses dispositions ». Deux conférences se réunirent à Rome en 1886 et à Madrid en 1890. La conférence de Madrid donna naissance à deux unions restreintes concernant l'une, la répression des fausses indications de provenance sur les marchandises[2], l'autre, l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce[3].

L'arrangement du 14 avril 1891 concernant la répression des

1. De Clercq, t. XIV, p. 203 et suiv.

2. Voir arrangement du 14 avril 1891, de Clercq, t. XIX, p. 70. Cette union comprenait au 1er janvier 1903 sept États : Brésil, Espagne, France, Grande-Bretagne, Portugal, Suisse, Tunisie.

3. Voir arrangement du 14 avril 1891, de Clercq, t. XIX, p. 72. Cette union comptait, au 1er janvier 1903, neuf États : Belgique, Brésil, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Portugal, Suisse, Tunisie.

fausses indications de provenance n'a subi aucune modification. Mais la convention du 20 mars 1883 et l'arrangement du 14 avril 1891 concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce ont été revisés et amendés dans deux conférences réunies à Bruxelles en 1897 et en 1900. La conférence de 1900 n'a été que la suite et le complément de la conférence de 1897; elle n'a eu d'autre objet que de réaliser l'accord sur certains points sur lesquels l'entente n'avait pu se faire dès 1897, mais avait alors paru possible autant que désirable. Le gouvernement belge avait été chargé d'engager des négociations diplomatiques pour préparer l'achèvement de l'œuvre de revision entreprise en 1897; à la suite de ces négociations, la seconde conférence résolut les points laissés en suspens en 1897. Les modifications adoptées tant en 1897 qu'en 1900 furent consignées dans deux actes signés à Bruxelles, le 14 décembre 1900, ratifiés en 1901 et entrés en vigueur le 14 septembre 1902. Ces deux actes sont désignés, l'un : acte additionnel, modifiant la convention du 20 mars 1883 ainsi que le protocole de clôture y annexé, l'autre : acte additionnel à l'arrangement du 14 avril 1891 concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce. Chacun de ces actes doit avoir la même valeur et durée que la convention ou l'arrangement qu'il complète ou modifie et dont il est, par suite, partie intégrante [1].

Les principales modifications apportées à la convention du 20 mars 1883 visent les conditions dans lesquelles des sujets d'États non unionistes peuvent jouir de la protection accordée aux sujets des États de l'Union, les délais de priorité, l'indépendance des brevets d'invention, la déchéance de brevets pour défaut d'exploitation, la répression de fausses indications de provenance, la protection contre la concurrence déloyale.

L'article 3 de la convention de 1883 assimilait aux sujets des États contractants, pour la protection de la propriété industrielle, les sujets des États étrangers à l'Union qui seraient domiciliés ou auraient des établissements industriels ou commerciaux sur le territoire de l'un des États de l'Union. Cette disposition avait été critiquée comme pouvant permettre à des sujets d'États non unionistes

1. *Journal officiel*, 5 septembre 1902, p. 6013 et suiv.; Union internationale pour la protection de la propriété industrielle; Actes de la conférence réunie à Bruxelles, du 1er au 14 décembre 1897 et du 11 au 14 décembre 1900 (Berne; bureau de l'Union, 1901); texte des actes régissant l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle à partir du 14 septembre 1902 (textes de 1883, 1891 et 1900 réunis), dans la *Propriété industrielle* du 31 août 1902; Conférence de Bruxelles, ses travaux et ses résolutions, dans la *Propriété industrielle*, 1898, p. 6 et suiv.; la conférence de Bruxelles, propositions rejetées ou laissées en suspens dans la session de 1897; résultats de la session de 1900; *ibid.*, 1901, p. 7 et suiv.

de jouir trop facilement des bénéfices de l'assimilation, au moyen de la création d'établissements fictifs ou de dépôts de marchandises insignifiants sur le territoire de l'un des États de l'Union. L'acte de 1900 n'accorde l'assimilation à ces sujets d'États non unionistes, non domiciliés sur le territoire de l'Union, que s'ils ont sur ce territoire « des établissements industriels ou commerciaux *effectifs et sérieux* ».

Aux termes de l'article 4 de la convention de 1883 « celui qui aura régulièrement fait le dépôt d'une demande de brevet d'invention, d'un dessin ou modèle industriel, d'une marque de fabrique ou de commerce, jouira, pour effectuer le dépôt dans les autres États » d'un droit de priorité pendant certains délais. Durant ces délais, le dépôt opéré dans l'un des autres États de l'Union vaut, quels que soient les faits accomplis dans l'intervalle écoulé depuis le premier dépôt, publication de l'invention ou son exploitation [1], mise en vente d'exemplaires du dessin ou modèle, emploi de la marque. L'acte de 1900 a augmenté et unifié les délais, différents en 1883, suivant qu'il s'agissait ou non de « pays d'outre-mer ». Désormais les délais de priorité seront uniformément de douze mois pour les brevets d'invention et de quatre mois pour les dessins ou modèles industriels, ainsi que pour les marques de fabrique ou de commerce.

Dans certains pays, le brevet pris pour une invention brevetée à l'étranger est frappé de déchéance quand le brevet étranger tombe dans le domaine public. C'est ce que l'on appelle la solidarité des brevets. On a prétendu justifier la solidarité des brevets en alléguant que la survivance du brevet national au brevet étranger serait une cause d'infériorité pour l'industrie nationale. La raison, si elle était bonne, devrait entraîner la condamnation de tout brevet national, car par cela seul qu'un inventeur prend un brevet dans un pays sans être assuré d'une protection égale dans tous les pays susceptibles de produire les objets brevetés, l'industrie du pays qui délivre ce brevet se trouve en état d'infériorité à l'égard des pays où la production des objets brevetés est libre.

La solidarité des brevets n'avait pas été visée dans la convention de 1883; condamnée, en principe, dans les conférences de Rome et de Madrid, elle a été abolie entre États unionistes par l'article 4 *bis* ajouté au texte de 1883 par l'acte additionnel de 1900. Aux termes de cette disposition importante, « les brevets demandés dans les

1. Le texte de 1883 portait « son exploitation par un tiers », ce qui pouvait permettre de prétendre que l'exploitation du brevet par son auteur aurait invalidé le dépôt. Pour supprimer tout doute, les mots « par un tiers » ont été rayés en 1900.

différents États contractants par des personnes admises au bénéfice de la convention aux termes des articles 2 et 3, seront indépendants des brevets obtenus pour la même invention dans les autres États adhérents ou non à l'Union. Cette disposition s'appliquera aux brevets existants au moment de sa mise en vigueur. Il en sera de même, en cas d'accession de nouveaux États, pour les brevets existant de part et d'autre au moment de l'accession ».

L'article 4 de la convention de 1883 permettait au breveté d'introduire dans le pays où un brevet lui avait été délivré, des objets fabriqués dans l'un ou l'autre des États de l'Union, mais le laissait soumis à l'obligation d'exploiter son brevet conformément aux lois du pays où il introduirait les objets brevetés. L'acte de 1900 ajoute au protocole de clôture sous le n° 3 *bis* une disposition qui limite, dans tous les pays de l'Union, les effets de la déchéance pour défaut d'exploitation. D'après cette disposition, « le breveté, dans chaque pays, ne pourra être frappé de déchéance pour cause de non exploitation qu'après un délai minimum de trois ans, à dater du dépôt de la demande dans le pays dont il s'agit, et dans le cas où le breveté ne justifierait pas des causes de son inaction. » Les causes d'inaction alléguées à titre d'excuses par le breveté seront d'ailleurs appréciées par les autorités compétentes de chaque pays, conformément à leur législation nationale.

La convention de 1883 n'assurait la répression des fausses indications de provenance que dans des limites fort étroites ; aussi plusieurs États de l'Union avaient-ils jugé utile en 1890 de conclure un arrangement particulier en vue de protéger efficacement leurs ressortissants contre toute fausse indication de provenance. L'acte additionnel de 1900 est loin d'introduire dans la convention générale d'union les dispositions protectrices de l'arrangement de Madrid de 1891, mais il élargit cependant un peu les conditions de la répression des fausses indications de provenance. La modification toutefois ne vise pas les cas dans lesquels la fausse indication de provenance est condamnée ; elle ne vise que les personnes autorisées à requérir la saisie des produits portant une indication d'origine illicite. Le texte de 1883 ne condamne la fausse indication de provenance qu'autant que l'indication fausse du nom d'une localité déterminée est jointe « à un nom commercial fictif ou emprunté dans une intention frauduleuse ». Il n'admettait à requérir la saisie des produits revêtus de ces indications mensongères que les « fabricants ou commerçants engagés dans la fabrication ou le commerce de ces produits » et établis dans la localité faussement indiquée comme provenance. Cette disposition restrictive permettait d'attribuer sans grand risque une fausse origine aux produits dont la réputa-

tion, au lieu d'être localisée en quelques villes ou bourgades, s'étend à toute une région. Il suffisait d'indiquer comme lieu de provenance, sous un nom commercial fictif, une localité de la région où n'était établi aucun fabricant ou commerçant concurrent. La saisie ne pouvait alors être requise que par le ministère public si la loi interne le permettait. Le texte de 1900 répute « partie intéressée », autorisée dès lors à requérir la saisie, « tout producteur, fabricant ou commerçant, engagé dans la production, la fabrication ou le commerce » du produit portant la fausse indication de provenance, et établi soit dans la localité faussement indiquée comme lieu de provenance, soit dans la région où cette localité est située.

La convention de 1883 ne contenait aucune disposition visant la concurrence déloyale. L'acte de 1900 ajoute au texte de 1883, un article 10 *bis* aux termes duquel les personnes admises au bénéfice de la convention « jouiront, dans tous les États de l'Union, de la protection accordée aux nationaux contre la concurrence déloyale ».

Les autres modifications ou additions réalisées en 1900 concernent la protection temporaire à accorder aux inventions brevetables, dessins ou modèles industriels, marques de fabrique ou de commerce pour les produits figurant à certaines Expositions internationales (art. 11), les délais dans lesquels l'adhésion d'États nouveaux à l'Union produira ses effets (art. 16), les dépenses du bureau international (protocole de clôture, art. 6), enfin certaines mesures d'exécution (art. 9). Aux termes de l'article 9 de la convention de 1883, « tout produit portant illicitement une marque de fabrique ou de commerce ou un nom commercial, pourra être saisi à l'importation dans ceux des États de l'Union dans lesquels cette marque ou ce nom commercial ont droit à la protection légale. La saisie aura lieu à la requête soit du ministère public, soit de la partie intéressée, conformément à la législation intérieure de chaque État ». L'acte de 1900 ajoute que « dans les États dont la législation n'admet pas la saisie à l'importation, cette saisie pourra être remplacée par la prohibition d'importation » et que « les autorités ne seront pas tenues d'effectuer la saisie en cas de transit ».

L'acte additionnel à l'arrangement du 14 avril 1891 concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce, ne réalise pas d'innovations aussi importantes que l'acte additionnel à la convention de 1883. Mais il apporte à l'arrangement de 1891 des précisions, des perfectionnements et des compléments qui méritent cependant d'être indiqués. Le texte de l'article 2 de 1891 était mal rédigé. Pris à la lettre, il aurait pu être considéré comme accordant le bénéfice de l'union restreinte aux sujets ou citoyens des États n'ayant pas adhéré à cette union, s'ils étaient

domiciliés ou avaient des établissements industriels ou commerciaux dans un des États de l'union constituée par la convention de 1883. Le texte du nouvel article 2 précise que l'assimilation aux sujets ou citoyens des États contractants est réservée aux sujets ou citoyens des États n'ayant pas adhéré au présent arrangement qui, sur le territoire de l'union restreinte constituée par ce dernier, satisfont aux conditions établies par l'article 3 de la convention générale.

L'arrangement de 1891 permettait aux déposants de fournir, pour la publication de leurs marques dans le journal du bureau international, soit un cliché, soit une simple description de la marque rédigée en langue française. L'acte de 1900 rend le dépôt du cliché obligatoire; c'est le seul moyen de permettre aux intéressés de se faire, grâce à la reproduction du dessin, une idée exacte de la marque. En outre, « si le déposant revendique la couleur à titre d'élément distinctif de sa marque, il sera tenu : 1° de le déclarer et d'accompagner son dépôt d'une description qui fera mention de la couleur; 2° de joindre à sa demande des exemplaires de ladite marque en couleur qui seront annexés aux notifications faites par le bureau international » aux États contractants.

Les droits afférents à l'enregistrement international ont été abaissés en 1900, pour le cas où plusieurs marques seraient déposées en même temps par le même propriétaire. La taxe internationale demeure fixée à 100 francs pour la première marque, mais est réduite à 50 francs pour les autres marques.

Une disposition nouvelle stipule que l'enregistrement international « sera considéré comme substitué aux enregistrements nationaux antérieurs, sans préjudice des droits acquis par le fait de ces derniers ».

Les autres modifications et additions visent le délai dans lequel les administrations nationales auront la faculté de déclarer que la protection ne peut être accordée sur leur territoire à une marque enregistrée par le bureau international de Berne (art. 5), la délivrance par le bureau international, à toute personne qui en fera la demande, d'une copie des mentions inscrites dans le registre relativement à une marque déterminée (art. 5 *bis*), les conditions auxquelles seront enregistrées les transmissions de marques à des personnes établies dans les États contractants autres que le pays d'origine des marques (art. 9 *bis*)[1].

1. L'article 10 de l'arrangement de 1891 stipule que les détails relatifs à l'exécution dudit arrangement seront réglés de commun accord par les administrations des États contractants. Le nouveau règlement d'exécution approuvé en 1902 par toutes les administrations a été inséré dans la *Propriété industrielle* pu 31 août 1902, p. 125 et suiv.

Divers vœux émis par la conférence en 1897, indiquent les réformes les plus désirables à réaliser dans l'Union, soit par voie de législation interne, soit par suite de nouveaux accords internationaux. Les quatre premiers vœux sont ainsi formulés : 1° Que ceux des États de l'Union qui ne possèdent pas de lois sur toutes les branches de la proprieté industrielle (brevets d'invention, dessins ou modèles industriels, marques de fabrique ou de commerce, nom commercial, indication de provenance), complètent leur législation dans ce domaine aussitôt que possible; 2° que la législation particulière des États contractants permette aux déposants de dessins ou modèles industriels, d'en obtenir la protection légale pendant une durée de dix ans au minimum; qu'il intervienne une entente entre les États de l'Union en ce qui concerne la confection des dessins à annexer aux demandes de brevet, afin qu'un seul et même dessin, multiplié par un procédé technique, puisse être utilisé pour les demandes de brevet déposées dans chacun de ces États; 4° que les marques collectives soient protégées au même titre que les marques individuelles dans les pays de l'Union. Le cinquième et dernier vœu vise la procédure à suivre pour la préparation de la prochaine conférence [1].

C. *Conventions diverses.* — La France et la Belgique ont signé le 17 octobre 1902, une déclaration concernant la transmission des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale. Cette déclaration qui remplace la déclaration de 16 novembre 1900 [2], opère une simplification nouvelle, en ce qu'elle permet, en certains cas, aux officiers belges compétents, d'expédier directement, sous pli recommandé, les actes qu'ils ont dressés aux destinataires domiciliés ou résidant en France [3].

Il suffit de signaler : 1° une convention du 11/24 janvier 1902 entre la France et le Monténégro, pour la protection des œuvres littéraires et artistiques [4]; 2° une convention du 22 octobre 1902 concernant l'échange des colis postaux avec ou sans déclaration de valeur, entre la France et Gibraltar [5]; 3° le protocole du 19 février 1902 relatif au règlement de demandes d'indemnités formées contre le gouvernement des États-Unis du Vénézuéla [6]; 4° la convention du 19 mars 1902 pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture, entre la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Belgique,

1. Actes de la conférence réunie à Bruxelles, p. 351.
2. *Annales*, 1901, p. 651.
3. *Journal officiel*, 28 octobre 1902, p. 7009.
4. *Ibid.*, 4 juillet 1903, p. 4082.
5. *Ibid.*, 29 décembre 1902, p. 8489.
6. *Ibid.*, 30 avril 1902, p. 3093.

l'Espagne, la Grèce, le Luxembourg, Monaco, le Portugal, la Suède et la Suisse [1].

Trois conventions de grande importance ont été signées à la Haye le 12 juin 1902 par onze États, en vue de régler les conflits de lois en matière de mariage, les conflits de lois et de juridictions en matière de divorce et de séparation de corps, et pour régler la tutelle des mineurs. Ces conventions feront l'objet d'une étude spéciale lorsque après ratification, elles seront mises à exécution [2].

Une conférence internationale comprenant les délégués de 16 États s'est réunie à Paris en juillet 1902 pour préparer une entente internationale tendant à la répression du trafic connu sous le nom de « traite des blanches ». Les travaux de la conférence ont abouti : 1° à un projet de convention internationale avec un projet de protocole de clôture annexé ; ce projet vise surtout les mesures de répression à adopter ; 2° un projet d'arrangement concernant les mesures de surveillance administrative ou de rapatriement sur lesquelles l'accord pourrait se faire facilement entre gouvernements sans qu'il soit besoin de proposer aux Parlements respectifs des propositions de modifications législatives [3].

Lois et décrets français concernant des questions d'ordre international.

A. *Dons aux prisonniers de guerre.* — Le règlement de la Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre dispose, dans son article 16 § 2 que « les dons et secours en nature destinés aux prisonniers de guerre seront admis en franchise de tous droits d'entrée et autres, ainsi que des taxes de transport sur les chemins de fer exploités par l'État ».

Une loi du 3 mai 1902 a mis notre législation interne en harmonie avec cette disposition. Aux termes de cette loi « sont affranchis des droits d'importation et de statistique ainsi que des droits intérieurs de consommation, d'entrée et d'octroi, sous réserve du contrôle à exercer par les administrations intéressés, les denrées et autres objets, y compris les tabacs, allumettes et cartes à jouer envoyés de l'étranger, à titre de dons ou de secours, aux pri-

1. Loi approuvant cette convention, *Journal officiel*, 3 juillet 1903, p. 4061.
2. Voir texte de ces conventions, *Revue générale de droit int. public*, 1902, Documents, p. 19 et suiv.
3. *Livre jaune*, Conférence internationale pour la répression de la traite des blanches, Paris, 1902; — Renault, La « traite des blanches » et la Conférence de Paris au point de vue du droit international, *Revue générale de droit int. public*, 1902, p. 497 et suiv.

sonniers de guerre internés en France, en Algérie et dans les colonies françaises[1] ».

B. *Admission et séjour des navires dans les ports et mouillages français en temps de guerre.* — Le décret du 17 mars 1902 édicte des dispositions rigoureuses, notamment l'interdiction absolue pour tous navires (autres que les navires de guerre français) d'approcher à moins de trois milles des côtes françaises entre le coucher et le lever du soleil et l'interdiction pour les mêmes navires d'approcher à cette distance entre le lever et le coucher du soleil, avant d'y avoir été autorisés. La durée du séjour dans les rades et ports est subordonnée aux nécessités d'ordre militaire. Les navires admis ne peuvent partir sans autorisation et doivent partir dès qu'ils en reçoivent l'ordre[2].

C. *Brevets d'invention.* — Une loi du 7 avril 1902 a apporté quelques modifications aux lois du 5 juillet 1844 et du 31 mai 1856 sur les brevets d'invention. Les innovations les plus intéressantes à relever portent sur les points suivants : 1° La délivrance du brevet n'aura lieu, si l'inventeur le désire, qu'un an après le dépôt de la demande du brevet. Le secret ainsi assuré à l'invention pendant un an, permettra à l'inventeur soit de perfectionner son invention avant la délivrance du brevet sans courir le risque de perdre le bénéfice de l'antériorité du dépôt, soit de demander des brevets dans les pays tels que la Russie, l'Allemagne et l'Autriche, où les brevets ne peuvent être obtenus qu'autant que l'invention n'a pas encore été publiée. Toutefois le bénéfice du délai d'un an pour la délivrance du brevet « ne pourra être réclamé par ceux qui auraient déjà profité des délais de priorité accordés par des traités de réciprocité, notamment par l'article 4 de la convention internationale pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883 »; 2° les descriptions et dessins de tous les brevets d'invention et certificats d'addition seront désormais publiés *in extenso*. La publication n'aura lieu qu'après l'expiration du délai d'un an, dans le cas où ce délai aura été requis pour la délivrance du brevet; 3° la déchéance du brevet pour défaut de payement de la taxe reçoit une atténuation; elle frappait sans remède le breveté s'il n'acquittait pas son annuité avant le commencement de chaque année; désormais le payement de l'annuité pourra encore être utilement fait dans les trois premiers mois de chaque année, moyennant une taxe supplémentaire[3].

1. *Journal officiel*, 7 mai 1902, p. 3237.
2. *Ibid.*, 20 mars 1902, p. 2066.
3. *Ibid.*, 9 avril 1902, p. 2607.

Un arrêté du ministre du commerce et de l'industrie du 31 décembre 1902, règle certains détails d'exécution de la loi de 1902[1].

D. *Propriété artistique.* — La loi des 19-24 juillet 1793 accorde aux auteurs d'écrits en tout genre, aux compositeurs de musique, aux peintres et dessinateurs qui feront graver des tableaux ou dessins le « droit exclusif de vendre, faire vendre, distribuer leurs ouvrages dans le territoire de la République et d'en céder la propriété en tout ou en partie ». Une loi du 11 mars 1902 ajoute à la liste des personnes appelées à jouir de ce droit, d'une part les architectes et statuaires, d'autre part les « sculpteurs et dessinateurs d'ornement, quels que soient le mérite et la destination de l'œuvre ».

II

Affaires de Turquie.

A. *Situation internationale de la Crète*[2]. — Peu après l'arrivée du prince Georges de Grèce, nommé par la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Russie, haut commissaire, chargé d'instituer dans l'île de Crète un gouvernement autonome[3], l'Assemblée nationale crétoise vota la Constitution destinée à régir l'île. Cette constitution est entrée en vigueur le 16/29 avril 1899. Aux termes de l'article 1, « l'île de Crète, avec les îlots adjacents constitue un État parfaitement autonome, aux conditions déterminées par les quatre grandes puissances[4] ». Le nouvel État crétois a affirmé en 1902 son autonomie en accédant à la convention internationale télégraphique conclue à Saint-Pétersbourg le 22 juillet 1875[5], à la convention d'union postale conclue à Washington le 15 juin 1897, ainsi qu'aux arrangements internationaux de même date relatifs : 1° à l'échange des mandats-poste ; 2° à l'échange des colis postaux ; 3° aux services des recouvrements[6]. Ces adhésions indiquent bien l'intention du gouvernement crétois de n'attacher aucune importance à la suzeraineté purement nominale du Sultan. Aussi la Turquie a-t-elle protesté contre l'entrée officielle de l'île de Crète dans l'Union postale[7]. Mais l'article 30 de la Consti-

1. *Journal officiel*, 8 janvier 1903, p. 98.
2. Streit, La question crétoise au point de vue du droit international, *Revue gén. de droit int. public*, 1903, p. 345 et suiv.
3. *Annales*, 1899, p. 639.
4. *Annuaire de législation étrangère*. 1900, p. 629, et Streit, *Revue générale de droit int. public*, 1903, *loc. cit.*
5. *Revue générale de droit int. public*, 1902, p. 718.
6. *Ibid.*, p. 628.
7. *Ibid.*, 1902, p. 718.

tution crétoise, tacitement approuvée par les quatre puissances qui ont affranchi la Crète[1], autorise le Prince à conclure des conventions. Les protestations de la Turquie n'empêcheront donc point la Crète de manifester son autonomie même dans les relations extérieures.

B. *Affaires de Macédoine*[2]. — La situation de la Macédoine est, depuis plusieurs années, un sujet de préoccupation pour les gouvernements européens. Plusieurs nationalités rivales se rencontrent et se combattent; Grecs, Roumains, Serbes et Bulgares s'y disputent l'influence et se détestent souvent les uns les autres autant et plus qu'ils ne détestent leurs maîtres communs les Turcs. Depuis la guerre de 1897, la Grèce a dû renoncer à toute velléité de domination prochaine sur la Macédoine. Les Bulgares ont profité de la défaite de la Grèce pour redoubler d'activité. Les uns désirent l'annexion de la Macédoine à la Bulgarie; les autres préféreraient, au moins pour débuter, une Macédoine indépendante où ils exerceraient le pouvoir. Leurs comités se livrent à une propagande souvent violente, contraignant au besoin par la menace les malheureux Macédoniens à leur fournir des subsides, rêvant l'affranchissement de la domination turque même au prix de massacres qui pourraient devenir le prélude d'une intervention libératrice. Mal instruits par la crise arménienne, ils espèrent forcer l'Europe à prendre en mains leur cause et à les soutenir, s'il le faut, par les armes le jour où les atrocités turques soulèveraient une réprobation générale. L'Europe au contraire, entend maintenir la paix en Orient; et le maintien de la paix semble subordonné au maintien du *statu quo* en Macédoine. L'indépendance de la Macédoine ne serait pas la paix en Macédoine; avec les passions des nationalités rivales, elle n'amènerait sans doute qu'un changement d'oppresseurs. L'Autriche-Hongrie pourrait peut-être, non sans quelque peine, maintenir l'ordre des frontières de Bosnie à Salonique, mais la Russie ne tolérerait pas que sa voisine devînt ainsi la maîtresse de la péninsule des Balkans. Pour écarter toute menace de guerre, les deux empereurs en 1897 se sont accordés à reconnaître la nécessité pour leurs gouvernements « d'imposer la paix dans les Balkans au moyen d'une action simultanée à l'égard des différents peuples qui les habitent[3] ». Cet accord suffirait sans doute à prévenir toute crise grave en Macédoine, s'il ne fallait compter avec la déplorable administration de la Turquie. Si

1. Streit, *Revue générale de droit int. public*, 1903, p. 394.
2. *Livre jaune*, Affaires de Macédoine, 1902; La situation en Macédoine, le décret de réformes ottoman du 8 décembre 1902, les réformes nécessaires, *Revue générale de droit int. public*, 1903, p. 112.
3. *Livre jaune*, p. 18.

les habitants de la Macédoine jouissaient de la sécurité des personnes et des biens, s'ils pouvaient, sous le régime turc, vivre paisiblement et tirer parti des richesses du pays, les entreprises des comités bulgares et macédoniens seraient peu dangereuses; elles seraient promptement condamnées à l'impuissance. Mais les autorités turques sont, par leurs détestables procédés, les meilleurs auxiliaires de la propagande révolutionnaire. Elles ne savent assurer ni la tranquillité ni la vie économique du pays. Quelque incident, quelque trouble vient-il à éclater, la force publique au lieu de rétablir l'ordre augmente le désordre. La gendarmerie, mal payée, vit d'exactions aux dépens de ceux qu'elle est censée protéger; elle leur apprend à détester par-dessus tout le régime turc et les incite à faire cause commune avec les révolutionnaires.

Les abus dans l'établissement et la perception des impôts, les entraves apportées aux exploitations industrielles, la fraude et la corruption sont tels que les agriculteurs ne peuvent compter jouir de leurs récoltes et que la mise en œuvre des richesses minières ou autres de la région demeure à peu près impossible. La misère, l'incertitude du lendemain, l'absence de tout espoir d'amélioration économique inclinent aux espérances révolutionnaires ceux que les considérations politiques ne suffiraient pas à ébranler. Enfin la répression de tout mouvement insurrectionnel est si brutale et si aveugle, donne lieu à de tels excès qu'elle provoque une émigration nombreuse en Bulgarie. La présence et les récits des réfugiés excitent l'opinion dans la principauté et rendent très difficile pour le gouvernement bulgare la politique de modération indispensable au maintien de la paix.

L'agitation a été plus vive en 1902 que dans les années précédentes. Les Puissances, inquiètes, ont compris que le seul moyen d'éviter une explosion dangereuse pour la paix européenne serait de rendre la vie tolérable en Macédoine sous la domination ottomane. En même temps qu'elles pesaient à Sofia pour amener le gouvernement princier à contenir les comités bulgares, elles insistaient à Constantinople pour obtenir du Sultan des réformes. Le Sultan se décida à promulguer, le 8 décembre 1902, des instructions concernant les vilayets de la Turquie d'Europe, c'est-à-dire de Salonique, d'Andrinople, de Kossowo, de Monastir, de Janina et de Scutari. Mais ces instructions ne pouvaient suffire à résoudre les difficultés macédoniennes. Elles créent quelques fonctionnaires nouveaux : elles stipulent que la gendarmerie comprendra des chrétiens aussi bien que des musulmans; mais elles ne contiennent aucune disposition de nature à assurer des garanties sérieuses aux

populations qu'elles visent[1]. Il faudrait, pour détourner l'orage, des réformes réelles, et ces réformes ne pourraient être effectives et efficaces que si leur exécution était assurée ou tout au moins contrôlée par des fonctionnaires étrangers capables d'imposer l'exactitude, la correction, l'ordre et la régularité dans les divers services de l'administration ottomane, particulièrement dans la police, la justice et le service financier.

Affaires d'Extrême-Orient.

L'entente qui a réuni les Puissances en 1900 contre le danger commun créé par le mouvement boxer et a abouti aux actes du 7 septembre 1901[2], n'a pas mis fin aux rivalités politiques et économiques qui constituent peut-être plus encore que les idées xénophobes en Chine, le gros péril de l'Extrême-Orient. La Russie a profité de la crise de 1900 pour s'installer solidement en Mandchourie. Temporaire en principe, son occupation menace d'avoir une durée aussi indéfinie que l'occupation anglaise en Égypte. Or la Grande-Bretagne trouve tout naturel de garder la vallée du Nil, mais elle trouve mauvais que la Mandchourie soit aux mains des Russes. Elle redoute que la prépondérance de l'influence russe à Pékin ne soit une menace contre son commerce non seulement dans le nord, mais dans tout l'empire du Milieu. Pour combattre cette influence, ses forces navales ne lui suffisent pas, car c'est par la terre que la Russie enserre Pékin et pèse sur la Chine. Un allié disposant d'une bonne armée a toujours été pour l'Angleterre le moyen de tenir en échec les ambitions continentales d'une Puissance rivale. Reprenant en Asie la tradition qui l'a bien servie en Europe, la Grande-Bretagne a cherché dans une alliance le contrepoids nécessaire pour entraver les progrès de la Russie. Le Japon, contrarié dans ses projets d'extension par la Russie, possède une excellente armée et de moins bonnes finances. L'Angleterre pouvait lui donner sans peine un utile concours pécuniaire. Elle l'a fait et l'alliance a été conclue le 30 janvier 1902. Le préambule et l'article 1 du traité indiquent nettement les préoccupations des deux alliés et le but de l'alliance. « Les gouvernements du Japon et de la Grande-Bretagne, poussés uniquement par le désir de maintenir le *statu quo* et la paix générale en Extrême-Orient, étant de plus spécialement intéressés à maintenir l'indépendance et l'intégrité terri-

1. Voir le texte *Livre jaune*, p. 39 et *Revue générale de droit int. public*, 1902, p. 115, note.
2. *Annales*, 1902, p. 663 et suiv.

toriale de l'empire de Chine et de l'empire de Corée et à favoriser également dans ces pays le commerce et l'industrie de toutes les nations, ont décidé ce qui suit : Article 1. Les Hautes Parties contractantes, ayant reconnu mutuellement l'indépendance de la Chine et de la Corée, déclarent qu'elles ne sont aucunement influencées par des tendances agressives dans aucun de ces deux pays. Ayant cependant en vue leurs intérêts spéciaux, dont ceux de la Grande-Bretagne se réfèrent principalement à la Chine, tandis que le Japon, outre les intérêts qu'il possède en Chine, est intéressé particulièrement aussi bien politiquement que commercialement et industriellement en Corée, les Hautes Puissances contractantes reconnaissent qu'il leur sera loisible de prendre telles mesures qui peuvent être indispensables pour sauvegarder ces intérêts, s'ils sont menacés ou par l'action agressive d'une Puissance, ou par des troubles nés en Chine ou en Corée et nécessitant l'intervention de l'une ou de l'autre des Hautes Puissances contractantes pour la protection de l'existence et des propriétés de ses sujets[1] ». Après cette déclaration de principes qui vise particulièrement les ambitions de la Russie soit en Chine soit en Corée, viennent les engagements précis :

« Si le Japon ou la Grande-Bretagne, pour défendre leurs intérêts respectifs tels qu'ils sont décrits ci-dessus, est impliqué dans une guerre avec une autre Puissance, l'autre Haute Partie contractante gardera une stricte neutralité et emploiera ses efforts à empêcher les autres Puissances de se joindre aux hostilités contre son allié » (article 2). « Si, dans le cas ci-dessus, une autre Puissance, ou d'autres Puissances se joignent aux hostilités contre cet allié, l'autre Haute Puissance contractante viendra à son secours et conduira la guerre en commun, fera la guerre en mutuel accord avec lui » (article 3). « Aucune des deux Puissances ne pourra, sans consulter l'autre et sans s'entendre avec elle, traiter avec une autre Puissance au préjudice des intérêts ci-dessus spécifiés » (articles 4 et 5). Le traité est conclu pour cinq ans sauf prorogation tacite jusqu'à expiration d'une année à partir de la dénonciation qui pourrait en être faite. Si toutefois à la date d'expiration un des alliés se trouvait engagé dans une guerre, l'alliance durerait jusqu'à la conclusion de la paix.

Les stipulations relatives au cas où l'un des alliés serait engagé, à propos de la Chine ou de la Corée, dans une guerre contre deux ou plusieurs Puissances, visaient sans aucun doute l'alliance franco-russe. La France et la Russie répondirent à la manifestation anglo-japonaise par la déclaration du 20 mars 1902.

1. *Revue générale de droit int. public*, 1902, Documents, p 10.

Cette déclaration établit « que les gouvernements alliés de France et de Russie sont heureux de trouver dans le traité anglo-japonais une affirmation du principe qui forme la base de leur propre politique, savoir le maintien du *statu quo* et de la paix en Orient et l'indépendance de la Chine et de la Corée qui restent ouvertes; que, néanmoins ils sont obligés de considérer la possibilité d'une agression par une Puissance tierce ou de nouveaux troubles en Chine qui vraisemblablement mettraient en danger l'intégrité de celle-ci et son libre développement, y menaçant leurs propres intérêts; et que, pour cela, ils se réservent le droit d'aviser, dans ce cas, aux moyens de protéger leurs intérêts » [1].

La paix de l'Afrique australe [2].

Après une lutte héroïque de plus de trente mois pour leur indépendance, la République sud-africaine et l'État libre d'Orange ont fait leur soumission à l'Angleterre, le 31 mai 1902. Il semble que, depuis quelque temps déjà, Anglais et Boërs étaient las de cette guerre atroce qui imposait de lourds sacrifices à la Grande-Bretagne [3] et qui, par les horreurs des camps de concentration, menaçait d'aboutir à l'extermination de la race hollandaise dans les deux Républiques belligérantes. Au mois de janvier 1902, le gouvernement hollandais avait offert ses bons offices au gouvernement britannique pour rendre possibles des négociations en vue de la paix. Le gouvernement anglais répondit qu'il estimait devoir « s'en tenir à la décision adoptée et annoncée publiquement quelques mois après que les Boërs eurent engagé les hostilités : à savoir qu'il n'avait l'intention d'accepter l'intervention d'aucune puissance étrangère dans la guerre sud-africaine ». Néanmoins la démarche du gouvernement hollandais, très vraisemblablement approuvée par le roi Édouard VII, semble avoir eu une heureuse influence. La communication, par lord Kitchener, au vice-président de la Répu-

1. *Revue gén. de droit int. public*, 1902, Documents, p. 11.

2. Voir sur la guerre de l'Afrique australe, Hamelle, La crise sud-africaine et Chroniques internationales, 1899-1901, *Annales*, 1900, p. 1 et suiv., 789, 1901, p. 653 et suiv., 1902, p. 667; Despagnet, Chronique des faits internationaux, *Revue générale de droit int. public, loc. cit.*, et 1901, p. 603 et suiv.; 1902, p. 129 et suiv., 629 et suiv.

3. « La Grande-Bretagne avait envoyé dans l'Afrique du Sud toutes ses troupes disponibles et éprouvait de grosses difficultés à en recruter de nouvelles. Le 30 avril 1902, le gouvernement britannique reconnaissait que les frais de la guerre s'élevaient à 5 milliards 574 millions 340 000 francs ». Despagnet, *Revue gén. de droit int. public*, 1902, p. 660.

4. Despagnet, *Revue gén. de droit int. public*, 1902, p. 657, note.

blique sud-africaine Schalk-Bürger, de la correspondance échangée entre la Haye et Londres, fut en effet le point de départ des pourparlers qui aboutirent à la paix. Les Boërs répondirent à cette communication, que « le moment leur paraissait venu de mettre un terme aux hostilités »[1]; ils offrirent les conditions suivantes : 1° la franchise, c'est-à-dire sans doute la concession des droits politiques aux Uitlanders dans les conditions où l'avait demandée l'Angleterre avant la guerre; 2° l'égalité des langues hollandaise et anglaise en matière d'éducation; 3° l'union douanière avec l'Angleterre; 4° le démantèlement des forts de l'Orange et du Transvaal; 5° une union pour les chemins de fer, les postes et les télégraphes; 6° l'arbitrage pour toutes les difficultés à venir; 3° une amnistie mutuelle[2]. Ces propositions impliquaient l'indépendance des deux Républiques; elles furent rejetées. Les Boërs offrirent ensuite une cession de territoire et la renonciation à l'indépendance quant aux relations extérieures, en réservant l'autonomie interne sous la surveillance de l'Angleterre. La Grande-Bretagne qui avait prématurément proclamé l'annexion des deux Républiques ne voulait point reculer. Elle présenta aux Boërs un projet de soumission qui fut accepté par une assemblée de 63 délégués élus dans les commandos pour statuer sur les conditions de la paix, et réunis à Vereenining. L'acte de soumission fut signé à Prétoria le 31 mai 1902 par lord Kitchener et lord Milner, au nom du gouvernement britannique, MM. Stein, Brebner, les généraux Christian de Wet et Olivier, le juge Hertzog, pour le gouvernement de l'État libre d'Orange, MM. Schalk-Bürger, Reitz, les généraux Louis Botha, Delarey, Lucas Meyer et Krogh, pour le gouvernement de la République sud-africaine. Aux termes de cet acte, les troupes boërs en campagne devaient déposer les armes et cesser « d'opposer plus longtemps résistance à l'autorité de Sa Majesté le roi Édouard VII, qu'elles reconnaissent comme leur souverain de droit. Les Burghers prisonniers de guerre devaient être ramenés dans leur foyers » après avoir dûment déclaré qu'ils acceptent la qualité de sujets de Sa Majesté le roi Édouard VII. La liberté personnelle et leurs biens leur étaient garantis. La langue hollandaise doit être enseignée « dans les écoles publiques du Transvaal et de la colonie du fleuve Orange, là où les parents des enfants le désireront. Son emploi sera permis dans les tribunaux lorsque cela sera nécessaire pour que l'administration de la justice soit meilleure et plus efficace. — L'administration militaire du Transvaal et de la colonie du fleuve Orange sera, à la date la plus prochaine possible, remplacée par

1. Despagnet, *Revue gén. de droit int. public,* p. 660.
2. *Ibid.*, p. 661.

un gouvernement civil, et aussitôt que les circonstances le permettront, on introduira des institutions représentatives, préparant l'autonomie. — Aucun impôt spécial ne frappera la propriété foncière au Transvaal et dans la colonie du fleuve Orange, pour couvrir les frais de guerre. L'Angleterre donnera un subside de trois millions de livres sterling pour « aider à rétablir la population dans ses foyers et fournir à ceux qui, par suite des pertes causées par la guerre, seront dans l'impossibilité de s'en procurer, les aliments, l'abri et les quantités nécessaires de semences, de cheptels et d'instruments, etc., indispensables pour la reprise de leurs occupations normales ». En outre le gouvernement britannique se déclarait disposé à ajouter à cette subvention gratuite de trois millions de livres sterling des avances à titre de prêt, « des avances qui ne seraient pas frappées d'intérêt pendant deux ans et qui, ensuite, seraient remboursables après une certaine période d'années avec 3 p. 0/0 d'intérêt ». En dehors de l'acte de capitulation, une déclaration de lord Milner, tout en réservant le droit d'appliquer les lois des colonies aux rebelles du Cap ou du Natal qui avaient pris part à la lutte contre la Grande-Bretagne, annonçait l'intention de les traiter avec modération. Les subordonnés devaient être simplement punis de la perte de leurs droits électoraux; les chefs devaient être laissés à la discrétion des tribunaux, mais sans que la peine de mort pût leur être infligée.

Les Boërs ne se sont donc pas soumis sans conditions. S'ils ont dû renoncer à l'indépendance pour laquelle ils avaient si longtemps et si noblement combattu, ils ont pu du moins stipuler, dans un acte régulier, signé au nom des États appelés à disparaître en même temps qu'au nom de la Grande-Bretagne, des avantages qui sont la contre-partie de leur reddition, de leur renonciation à prolonger la lutte. Des proclamations anglaises avaient menacé de bannissement perpétuel les commandants, field-cornets et chefs de bande qui ne se rendraient pas avant le 15 septembre 1901 [1], ou de confiscation de leurs biens les simples combattants qui ne déposeraient pas les armes. L'acte du 31 mai 1902 [2] assure à tous, chefs ou soldats, le droit de rentrer dans leurs foyers et la conservation de leurs biens. L'autonomie leur est promise, sans précision de date, il est vrai; la langue hollandaise est sauvegardée et stipulation plus étrange au premier abord, les vaincus non seulement ne payeront pas de contribution de guerre, mais recevront une indemnité payée par les vainqueurs. Cette anomalie ne s'explique que trop tristement, il est vrai, par le système de dévastation appliquée par les Anglais

1. Despagnet, *Revue gén. de droit int. public*, 1902, p. 136.
2. *Ibid.*, 1901, p. 163.

pendant la guerre. Les Boërs n'acceptaient la qualité de sujets britanniques que pour assurer l'existence de leur nation; or pour vivre, il leur fallait reconstruire les fermes détruites, reconstituer les troupeaux disparus, les instruments anéantis; il était nécessaire que l'Angleterre leur rendît au moins en partie ce qu'elle leur avait enlevé.

La conclusion de la paix au lendemain d'avantages obtenus par les Boërs n'a pas laissé de causer quelque surprise. Les Boërs ont sans doute saisi l'occasion que leur offraient ces avantages pour obtenir des conditions moins défavorables. Isolés, certains seulement de la ténacité britannique et de l'abstention des Puissances dont ils avaient probablement espéré le concours plus ou moins actif, ils ont cédé devant la force et devant la crainte d'une destruction totale.

« L'internement de nos familles dans les camps de concentration, — porte la résolution de Veerenining du 31 mai 1902, — a provoqué des souffrances et des maladies sans exemple, de sorte que, dans une période relativement courte, près de 20,000 de ceux qui nous sont chers sont morts. Au surplus, nous avons devant nous la terrible perspective que, si la guerre se poursuit, notre race tout entière peut se trouver exterminée de cette façon. — Les tribus cafres, situées en dehors et à l'intérieur des frontières des deux Républiques ont été presque toutes armées et prennent part à la guerre contre nous. La perpétration de meurtres et d'atrocités de toutes sortes a provoqué une situation intolérable dans un grand nombre de districts des deux Républiques, dans celui de Vryheid notamment, ou 56 Burghers ont été cruellement assassinés et mutilés[1]. »

La soumission des deux Républiques paraît donc le prix des mauvais traitements infligés aux femmes et aux enfants ainsi que de l'appel au concours de tribus sauvages. Le triomphe de l'impérialisme dans l'Afrique du Sud n'a donc pas seulement coûté l'indépendance à deux États qui, par les qualités éminentes de leurs citoyens, leur vaillance, leur générosité, l'ardeur de leur sentiment national, méritaient pleinement de vivre; il n'a pas seulement coûté de lourds sacrifices à la Grande-Bretagne; il menace de créer, en outre, un précédent singulièrement dangereux pour la conduite des guerres à venir. L'adoucissement des rigueurs de la guerre et particulièrement le respect des habitants inoffensifs, consacrés dans le règlement de la Haye sur les lois et coutumes de la guerre, répondent assurément aux tendances humanitaires qui sont l'honneur de notre temps. Mais si la conscience des nations et les sentiments d'humanité

1. Despagnet, *Revue gén. de droit int. public*, 1902, p. 635, note.

sont un élément des progrès et des conquêtes du droit des gens, ces progrès et ces conquêtes ne semblent définitivement assurés qu'autant que les cruautés condamnées à la guerre sont proscrites non seulement à cause de l'horreur qu'elles inspirent, mais encore à cause de leur inutilité ou de leur danger mis en lumière par l'expérience. Et voici que l'expérience de la dernière guerre paraît, au premier abord, proclamer le succès de rigueurs inouïes, inattendues autant que surprenantes de la part d'une des nations les plus civilisées du monde. La guerre anglo-boër a détruit plus de vies de femmes et d'enfants inoffensifs que de Boërs combattant dans les commandos, et cette lente extermination de leur race a eu raison de l'intrépidité de ceux qui portaient les armes. Ce recul évident dans la pratique de la guerre n'est-il pas fait pour compromettre l'œuvre de la Haye et encourager un retour aux procédés barbares dont la condamnation en 1899 paraissait définitive? Il y a là assurément une menace et un péril pour l'avenir. L'expérience de la guerre sud-africaine toutefois est loin d'être décisive : d'une part les conditions de la lutte différaient singulièrement des conditions ordinaires de la guerre, au moins entre États civilisés. Les Anglais n'ont pu vaincre par l'occupation du territoire, leurs adversaires étant disséminés sur d'immenses espaces. Impuissants à occuper, ils se sont laissé entraîner à ravager; voulant dominer à tout prix, dédaignant toute considération morale, ils ont recouru à des atrocités qui seraient heureusement dans la plupart des cas plus dangereuses qu'efficaces. D'autre part, il n'est nullement certain que les atrocités qui semblent avoir abrégé la lutte aient été vraiment profitables aux desseins britanniques. Si la guerre a pour but immédiat de contraindre l'adversaire à céder, elle a aussi pour but non moins essentiel de rétablir une paix durable et bien assise. Pour l'avenir de sa domination dans l'Afrique du Sud, il n'est pas sûr que la Grande-Bretagne ait été avisée, en infligeant aux populations qu'elle prétendait conquérir des souffrances dont le souvenir ne pourra manquer de peser lourdement dans ses relations avec ses nouveaux sujets. Si l'Afrique australe doit être une nouvelle Irlande, l'Angleterre pourra regretter un jour de l'avoir traitée — fût-ce pour l'asservir — avec tant de rigueur.

Les conventions du 28 mai 1902 entre le Chili et la République Argentine[1].

Depuis plus de 50 ans, des contestations de frontières amenaient de fréquentes querelles entre le Chili et la République Argentine. Ces deux puissances rivales aspiraient également à jouer le premier rôle, au point de vue politique et économique, parmi les républiques sud-américaines. Mais leurs ambitions, parce qu'elles risquaient d'aboutir à la guerre, imposaient à leurs budgets de lourdes charges militaires. Et ces charges nuisaient à leur développement économique. En 1898, toute menace de guerre put paraître écartée par l'accord qui chargeait le roi d'Angleterre de fixer les frontières des Andes. Des incidents surgirent néanmoins sur le territoire contesté et faillirent amener le recours aux armes avant que l'arbitre eût prononcé. Les conseils de l'Angleterre et peut-être plus encore la coûteuse expérience des armements provoqués par la crainte de la lutte, décidèrent les deux États à s'entendre pour prévenir toute nouvelle menace de conflit. La sentence du roi d'Angleterre ne fut rendue que le 20 novembre 1902. Dès le 28 mai 1902, le Chili et la République Argentine signaient deux conventions stipulant, la première une certaine limitation des armements, la seconde le recours obligatoire à l'arbitrage pour tous différends à venir. Ces conventions méritent d'être relevées; il convient toutefois de n'en pas exagérer l'importance. Il serait excessif d'y voir le prélude du désarmement et du maintien de la paix par l'arbitrage. La convention relative à la limitation des armements ne vise que les armements maritimes; elle n'est conclue que pour cinq ans; elle se borne à stipuler, pour le présent, la réduction des escadres respectives suivant un accord établissant un équilibre raisonnable entre les deux escadres, la renonciation à prendre possession des navires de guerre en construction ou à faire des acquisitions nouvelles pour l'avenir, l'obligation de ne pas augmenter les armements maritimes, sans avis préalable donné 18 mois à l'avance. Encore est-il entendu que ces dispositions restrictives ne visent ni les armements pour la fortification des côtes et des ports, ni les navires tels que les sous-marins destinés exclusivement à la défense de ceux-ci.

La convention d'arbitrage permanent vise les conflits de toute sorte. L'imprudence de ses termes généraux est toutefois atténuée par un double correctif. Le traité d'arbitrage permanent n'est pas

1. Communication de M. Louis Rolland, *Revue gén. de droit int. public*, 1903, p. 547 et suiv.

perpétuel; il est conclu pour dix ans, sauf toutefois tacite reconduction de dix en dix ans, s'il n'est dénoncé six mois avant l'expiration de chaque période. En outre une réserve, formulée en termes assez vagues et ambigus, semble permettre de soustraire facilement à l'arbitrage des questions de nature très diverse, et surtout celles qui présenteraient une certaine gravité. « Les H. P. C., dit l'article 1 du traité, s'obligent à soumettre à l'arbitrage tous les conflits, quels qu'en soient la nature et la cause, qui surgiraient entre elles, *ne touchant pas aux préceptes de la Constitution de l'un ou l'autre pays* et qu'elles ne pourraient pas régler au moyen de négociations directes[1]. »

Par une disposition singulière autant que peu prudente, le traité désigne comme arbitre permanent, le gouvernement d'une grande Puissance, le gouvernement de Sa Majesté britannique, et « pour le cas où l'une ou l'autre des parties viendrait à rompre les relations amicales avec le gouvernement de Sa Majesté britannique », le gouvernement de la Confédération suisse. Et l'arbitre est investi de pouvoirs extrêmement étendus, car non seulement il a compétence pour décider de la validité du compromis et pour l'interpréter, pour résoudre les controverses qui s'élèveraient entre les parties, quant à la question de savoir si certaines matières ont ou n'ont pas été soumises à la juridiction arbitrale par cet acte, mais à défaut d'entente, c'est-à-dire sans doute à défaut de compromis, chacune des parties pourra solliciter l'intervention de l'arbitre en qui résidera le droit de fixer l'objet du litige, l'époque, l'endroit et les formalités de la procédure comme aussi celui de résoudre tous les incidents du procès qui se produiraient au cours des débats. Ainsi donc, il suffirait que l'un des deux gouvernements chilien ou argentin s'adressât au gouvernement britannique pour que celui-ci fût autorisé à déterminer, contre le gré de l'autre, la nature et l'étendue du litige qu'il pourrait ensuite trancher sans appel. Car le seul recours prévu est un recours en revision étroitement limité, devant le même arbitre, avant l'expiration du délai fixé pour l'exécution de la sentence et dans deux cas seulement : 1° si la sentence était rendue en vertu d'un document faux ou altéré; 2° si la sentence était, en tout ou en partie, la suite d'une erreur de fait provenant des pièces ou documents du procès.

1. *Revue gén. de droit int. public*, 1903, p. 558.

III

La 21e session de l'Institut de droit international.

L'Institut de droit international a tenu sa 21e session à Bruxelles, du 18 au 23 septembre 1902. Ses délibérations ont porté sur les conflits de lois en matière de faillite et sur les câbles sous-marins en temps de guerre. Les résolutions adoptées sur le premier sujet seront revues par une commission de rédaction et soumises à un vote définitif à la prochaine session. En ce qui concerne les câbles sous-marins, l'Institut a adopté les règles suivantes : Les câbles sous-marins reliant deux territoires neutres sont inviolables. Les câbles reliant deux territoires belligérants peuvent être coupés partout sauf dans les eaux neutres ou neutralisées. Les câbles reliant un territoire neutre à un territoire belligérant ne peuvent être coupés en haute mer « que s'il y a blocus effectif et dans les limites de la ligne de blocus, sauf rétablissement du câble dans le plus bref délai possible ». Ils peuvent être coupés « sur le territoire et dans la mer territoriale dépendant d'un territoire ennemi, jusqu'à une distance de trois mille marins de la laisse de basse marée ». Ils ne peuvent être coupés dans les eaux neutres ou neutralisées.

« Il est entendu que la liberté de l'État neutre de transmettre des dépêches n'implique pas la faculté d'en user ou d'en permettre l'usage manifestement pour prêter assistance à l'un des belligérants ». Aucune différence ne doit être faite « entre les câbles d'État et les câbles appartenant à des particuliers, ni entre les câbles de propriété ennemie et ceux qui sont de propriété neutre[1] ».

Charles Dupuis.

1. Voir *Annuaire de l'Institut*, 1902, t. XIX, p. 301-332, — et Ch. Dupuis, La 21e session de l'Institut de droit international et la question des câbles sous-marins en temps de guerre, *Revue générale de droit int. public*, 1903, p. 532 et suiv.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

William Digby, C. I. E. — « *Prosperous* » *British India.* — Londres, T. Fisher Unwin; un vol. in-8° (de XLVI-661 pages).

Il y a, dans le public anglais, sur la façon de considérer la situation matérielle de l'Inde, deux *écoles* : l'une vante la prospérité croissante du pays et des habitants, l'autre en dénonce au contraire l'appauvrissement continu. Laquelle se trompe? Comme le fait pressentir l'ironie du titre, le volumineux ouvrage de M. D. est écrit pour apporter ses arguments décisifs à la seconde école, celle qui soutient que « le pays est dans une mauvaise voie et la population dans une plus mauvaise encore ». L'auteur, dont le passé et les travaux précédents nous garantissent la compétence, défend cette thèse avec ardeur en l'appuyant d'une profusion de preuves directes, puisées presque toutes dans les publications officielles de l'India-Office. Il y joint aussi plusieurs pièces particulières, beaucoup de chiffres, des cartes, des graphiques, des statistiques figuratives, et même des poèmes, qui frappent toujours par leur éloquence, leur ingéniosité ou leur pittoresque.

M. D. commence par réfuter les idées fausses et préconçues qu'on entretient dans son pays relativement aux choses de l'Inde, dont les Anglais sont généralement si ignorants. Il distingue l'*Anglostan* et l'*Hindustan*. L'Anglostan ce sont les villes européanisées, colonies anglo-saxonnes établies dans l'Inde, actives et riches, les seules que les voyageurs visitent ordinairement; mais, derrière cet écran brillant, il y a l'Inde réelle, l'Inde immense, silencieuse et souffrante. C'est elle qu'on ne connaît pas ou qu'on ne veut pas connaître, c'est elle pourtant qui a fait la richesse des Anglais.

Et M. D. retrace l'histoire de la domination britannique. Il la montre au début, purement commerciale, organisant un pillage féroce et imprévoyant. Ce sont les trésors arrachés à l'Inde qui ont fourni à l'Angleterre le premier capital sans lequel celle-ci n'aurait pu prendre l'essor économique qui a fait, au XIXe siècle, sa prospérité. Puis vint une période d'asservissement systématisé. L'Inde, soumise, fut traitée avec une dureté injustifiée qui détruisit en elle tout ressort propre et réduisit le peuple à cet état inférieur où l'homme parvient à peine à assurer son existence. Enfin, à l'exemple de ces anciens tyrans indigènes qui, lorsqu'ils prenaient ombrage d'un de leurs sujets pour ses qualités trop brillantes, éteignaient peu à peu son intelligence par de savantes doses de « pousta », l'Angleterre, en faisant fi des facultés indiennes, est arrivée à les annuler et règne maintenant sur une population avilie par la misère et l'ignorance.

Mais, parmi les causes de cette déchéance, n'y en a-t-il pas qui tiennent

à des conditions géographiques, climatériques et surtout ethnographiques? Non, pour M. D. elles sont toutes imputables à la politique de l'Angleterre et son livre est, en entier, consacré à le démontrer. Exemples : les industries indigènes ont presque disparu, le pays est appauvri, parce que les commerçants anglais, craignant la concurrence des produits indiens et voulant, au contraire, un marché qui absorbât indéfiniment les leurs, on a agi, suivant leurs étroits préjugés, comme si les indigènes eussent dû être des consommateurs d'autant plus *avantageux* qu'ils eussent manqué de plus de choses. Les Indiens sont refoulés dans les situations inférieures, leur voix est méprisée, parce que l'orgueil et l'égoïsme britanniques les ont exclus de toute participation, de tout rôle un peu élevé dans l'administration de leur pays. De sorte que l'Inde est devenue la terre « des gros traitements et des grosses pensions » comptés à des Anglais qui vont les dépenser en Europe. Les cultures, les industries rémunératrices sont aux mains étrangères, le paysan possède à peine le champ sur lequel il vit et dont il partage avec le fisc le maigre produit; il manque de tout et l'usurier est devenu le maître du pays. L'Inde est aujourd'hui dans une situation inférieure à celle qu'elle occupait encore il y a cent ans, sa richesse propre est épuisée, et, à l'aube du XXe siècle, elle se trouve sans *working-capital*.

On ne s'étonnera pas que la famine devienne endémique. Selon M. D., les disettes étaient rares autrefois; du XIe au XIXe siècle, il en relève à peine une moyenne de trois par siècle. A partir de 1800, elles deviennent de plus en plus nombreuses et de plus en plus étendues. Au cours des 25 dernières années, il en compte *dix-huit*, parmi lesquelles les quatre plus terribles que l'Inde ait connues jusqu'ici. Et cela, malgré les chemins de fer, les canaux d'irrigation, les distributions de grains! C'est que la famine actuelle est surtout la « famine d'argent ». L'extrême pauvreté du peuple est le véritable fléau. Pour tout résumer, le revenu moyen, par jour et par tête d'habitant, qui était de 2 d. en 1850, est tombé à 1 1/2 d. en 1880 et à 3/4 d. en 1900.

Quant à la cause profonde de cette grande misère, elle est elle-même dans le régime économique auquel l'Inde est soumise depuis plus d'un siècle. C'est le *drainage* continu qui entraîne au dehors tout le capital du pays, sans retour, sans compensation d'aucune sorte. Toute tentative de relèvement ne pourra avoir d'effet si cette déperdition constante n'est pas enrayée.

Comme lord Salisbury en 1875, comme tous ceux qu'ont préoccupés les destinées de l'Inde, M. D. insiste avec force sur ce fait, dont les pouvoirs publics s'obstinent à détourner les yeux. Et, comme ils se refusent ainsi à toute discussion utile, comme ils nient l'évidence, M. D. ne croit pas le moment venu de leur proposer aucun remède et pense qu'il faut s'en tenir pour cette fois à la divulgation du mal.

On se demande d'ailleurs si ce mal n'a pas la fatalité d'une loi naturelle. Deux éléments ethniques si différents : la race anglo-saxonne, d'une part, de l'autre les races vieillies de l'Hindoustan, pouvaient-elles se rencontrer sans qu'il y eût nécessairement conflit sur tous les points : idéal, tendances, besoins? Et, si le conflit est inévitable, en faveur de qui vaut-il mieux qu'il soit résolu? C'est précisément cette question que M. D. ne veut pas se poser. Généreusement et courageusement, il prend le parti du plus faible,

mais, par là même, il s'interdit d'être un juge parfaitement équitable. Le style véhément, le ton passionné de son livre révèlent à eux seuls ce défaut d'impartialité. Aussi, tout en reconnaissant l'autorité que lui donnent ses ouvrages antérieurs et de longues années de séjour actif dans l'Inde, ne l'avons-nous suivi qu'avec beaucoup de réserve dans sa façon d'envisager la situation des Indiens et la conduite de ses compatriotes. Sa sévérité envers ceux-ci nous a paru souvent excessive. Maintenant, puisqu'il les accuse d'accabler la population hindoue sous des charges qui ne correspondent, pour elle, à aucun profit, pourquoi a-t-il omis le seul exemple où ce reproche se trouve entièrement justifié? Nous voulons parler des charges militaires. L'Angleterre impose à l'Inde, *pour sa défense*, l'entretien d'une nombreuse et très coûteuse armée et d'une marine de guerre dont elle lui fait payer intégralement tous les frais et qu'elle emploie sans vergogne pour des expéditions plus ou moins lointaines dans lesquelles l'intérêt « impérial » est seul engagé. Quand on songe que les dépenses militaires forment plus du tiers des dépenses nettes du budget indien, on s'étonne que M. D. ne leur ait pas consacré au moins un chapitre.

A ce point de vue donc, le réquisitoire de M. D. nous semble incomplet; à beaucoup d'autres, il nous semble injuste. Mais, tel qu'il est, il reste fort intéressant, tant par lui-même que par les nombreux documents qui l'accompagnent et auxquels un index très détaillé permet des références rapides. Cet ouvrage ne saurait être indifférent pour aucun de ceux qui portent aux questions indiennes, si diverses et si complexes, toute l'attention qu'elles méritent.

PAUL LAVAGNE.

David Schloss. *Les modes de rémunération du travail*, traduit sur la troisième édition, précédé d'une introduction et augmenté de notes et d'appendices par Charles Rist, professeur agrégé d'économie politique à la Faculté de droit de l'Université de Montpellier. Giard et Brière, 1 vol. in-8, 383 p., 1902.

L'éloge de l'ouvrage dont M. Schloss a publié la première édition en 1892 sous le titre de *Methods of industrial remuneration* n'est plus à faire; on sait qu'il est classique en Angleterre, et cette réputation est due non seulement à la compétence reconnue de l'auteur, mais aussi à la clarté, à la sobriété, à l'absolue impartialité dans l'exposition, qu'il possède à un degré remarquable.

Les modes de rémunération du travail sont beaucoup moins simples qu'on ne l'imagine communément. Comment le travail au temps et le travail aux pièces, types élémentaires quoique rarement sans alliage, se compliquent de primes, simples ou progressives, individuelles ou collectives, etc., c'est ce que M. Schloss expose dans les premiers chapitres de son livre. Les chapitres XIV et XV, où le marchandage et le « sweating system » sont étudiés et nettement distingués, présentent un très grand intérêt. Mais la partie peut-être la plus frappante du livre est celle qui traite de la partici-

pation aux bénéfices. Le volume se termine par une étude sur la coopération.

On pourrait justement reprocher à M. Schloss le titre trop général de son ouvrage, qui, en réalité, ne traite presque exclusivement que des modes de rémunération du travail en Angleterre. M. Rist ne s'est pas contenté de donner de ce livre une traduction qui, à la simple lecture tout au moins, paraît très bonne et (ceci n'est pas un compliment superflu) qu'on comprend très bien sans savoir l'anglais; M. Rist a complété l'ouvrage par des notes empruntées à divers documents français, notamment à ceux publiés par l'*Office du travail*, et destinées à établir les analogies et les différences des modes de rémunération du travail en Angleterre et en France. En outre, dans trois appendices, il s'est occupé, au point de vue français, du travail aux pièces, du système de salaire collectif et du marchandage. Enfin dans une préface qui aurait peut-être été mieux à sa place comme conclusion, M. Rist a essayé de faire la synthèse, non tentée par M. Schloss, des résultats particuliers et des conclusions partielles auxquels était arrivé l'auteur. Deux tables rendent faciles toutes les recherches.

M. Rist n'a certainement pas ménagé sa peine pour que ce volume puisse être lu avec intérêt et bien compris. Nous lui en savons très bon gré, comme lui en sauront gré certainement ceux (et nous les espérons nombreux) qui, ne connaissant pas l'anglais, s'empresseront maintenant de lire un ouvrage d'une si grande valeur.

O. F.

Pol Korigan. *Chinois et chinoiseries* (*croquis et parallèles*) (1re série). Arthur Savaète, 1 vol. in-18, Paris, 1902.

Signalons ce bon livre. L'auteur y cache, sous un titre modeste, trop modeste, et sous un pseudonyme quelque peu transparent, une série d'études poussées à fond, très sûres et très nettes, touchant la Chine et les Chinois.

Pol Korigan connaît admirablement son sujet : il a longtemps vécu, c'est évident, dans l'intimité de la société chinoise, à tous les degrés; vingt ans, trente ans peut-être. On peut affirmer que ce n'est point un touriste content de superficielles observations, un résident occasionnel qui a enregistré des conversations, des boutades notées au courant de la vie des ports. Il a vu et bien vu, il a compris; il dit clairement, avec un grand esprit d'équité, en un style alerte et franc, et j'ose affirmer que nul, avant lui, ne nous avait fait pénétrer aussi profondément dans l'âme asiatique.

Au courant de la plume, en des croquis d'après nature, Pol Korigan fait défiler les chinois, grands et petits, leurs idées, leurs moyens, leurs faiblesses et leurs forces. Missionnaire catholique, — on le voit, — il expose l'œuvre du catholicisme, son passé, son présent et son avenir, avec autant d'impartialité qu'il peut, et avec une grande élévation. Puisse ce livre tomber sous les yeux d'un politicien de bonne foi.

Habent sua fata libelli! Quel sera le sort de ce livre? On voit « la grande

muraille » de Chine s'écrouler de toutes parts, l'Europe s'infiltre dans le monde chinois : elle en a enfoncé les portes à coups de canon d'abord, puis elle en est venue à imposer ses produits, — en commençant par l'opium, hélas! — et son génie organisateur; c'est à elle que la Chine a confié l'organisation de ses Douanes, qui alimentent le plus clair de son budget; c'est à elle qu'elle a demandé des armes et les moyens de se défendre; c'est elle qui fait ses chemins de fer, qui améliorera ses cours d'eau, et la préservera des famines et des calamiteuses inondations. Il y a là un avenir d'une largeur incalculable; mais il ne suffit pas, pour y réussir, de la science de l'ingénieur, de l'activité entendue du commerçant, de la force des escadres et des gros bataillons; toutes ces forces, réunies et si développées qu'on les suppose, s'useront sur l'énorme bloc chinois si elles n'en frottent que la surface. Il faut pénétrer jusqu'à l'âme chinoise; il faut donc l'étudier, la connaître et, — je me plais à le redire, — Pol Korigan nous la révèle mieux que personne avant lui.

Ce livre s'impose à tous ceux qui, diplomates, commerçants, magistrats, fonctionnaires, militaires, peuvent être appelés à des rapports avec des Chinois ou d'autres hommes de civilisation chinoise, et pour terminer nous demanderons à Pol Korigan : « A quand la 2e série? »

I. S.

Colonel de Pélacot, de l'infanterie coloniale, breveté d'Etat-major, commandeur de la Légion d'honneur, ancien commandant du corps expéditionnaire de Chine. *Expédition de Chine de 1900.* Henri Charles-Lavauzelle, 1 vol. in-8 de 285 pages, avec 18 gravures dans le texte.

Cet ouvrage, dit le colonel de Pélacot dans la préface de son livre, n'était pas destiné à la publicité. « Je l'avais écrit pendant les loisirs de mon « congé de convalescence, à la campagne, pour conserver le souvenir de « cette expédition de Chine à laquelle j'ai eu l'honneur de prendre part, « comme commandant du corps expéditionnaire, pendant la période si inté- « ressante du siège de Tien-tsin. »

Nous ne saurions avoir assez de gratitude pour les amis du colonel. Ils l'ont décidé à livrer à la publicité le récit passionnant d'une expédition qui, en couvrant de gloire son commandant, a permis de mettre en relief les splendides qualités militaires de nos soldats. C'est une nouvelle et très belle page ajoutée au livre d'or de nos fastes militaires.

Dès les premières lignes du récit, on sent que l'auteur est de la race de ces soldats-écrivains qui se reposent de leurs lauriers par une inlassable activité intellectuelle; ils écrivent des chefs-d'œuvre littéraires, après avoir accompli des actions d'éclat. Pour eux, les deux choses vont de pair.

La difficulté de l'ouvrage du colonel de Pélacot consistait à donner une unité à l'ensemble des documents très intéressants, mais parfois un peu disparates, qui forment le fond de son sujet. Il s'agissait de ne pas éparpiller l'attention du lecteur, de la tenir toujours en éveil, en combinant, en coordonnant tous les faits, de façon à en composer un tout homogène — L'auteur

a triomphé de cette tâche difficile avec la même aisance, avec le même éclat avec lequel il combinait, sur le champ de bataille, la marche et l'action de ses divers éléments et unités militaires, pour les faire concourir tous, en fin de compte, au succès complet du plan qu'il avait élaboré pour vaincre l'ennemi. Il semble que la stratégie militaire soit une excellente préparation aux savantes compositions littéraires. Le livre du colonel de Pélacot en est un exemple très probant.

La 1re partie concerne l'historique de la révolution boxer. Elle comprend les événements survenus jusqu'au retour à Tien-tsin de la colonne Seymour. Elle relate aussi la prise des forts de Takou.

La 2e partie vise la formation du corps expéditionnaire de Peï-tché-li, l'arrivée des renforts à Tien-tsin, la prise de la cité chinoise de cette ville, l'arrivée du général Frey.

C'est, à notre avis, la partie la plus importante, la plus vivante, la plus intéressante du livre. Nous n'essayerons pas d'en donner un aperçu même succinct. Il est des faits qu'on ne peut résumer sans les dénaturer. Il faut les lire dans le livre même pour être capable d'en comprendre la portée, pour en saisir la tragique grandeur. Il faut les lire pour ressentir comme nous l'avons éprouvé nous-même à cette lecture tout le vif intérêt, l'émotion, l'angoisse, l'anxiété, comme aussi la confiance absolue en la valeur des officiers et des soldats qui percent à chaque ligne de ce récit si simple, si grand, si émouvant, si éloquent!

Malgré la modestie manifeste de l'auteur, qui s'oublie lui-même pour ne parler que de ses troupes et de ses collaborateurs, on est fier et heureux de constater, à chaque page de cette épopée si vivante, en quelles mains intelligentes, habiles et énergiques étaient confiées la garde du drapeau et la défense des intérêts français.

Le livre continue, dans une 3e, 4e, 5e et 6e parties, à nous relater l'arrivée du général Frey le 25 juillet 1900, les combats de Peï-tsang et de Yang-tsoum la marche sur la capitale et la délivrance de Péking, la délivrance du Pé-tang, l'historique du siège des légations, une notice très intéressante sur Péking, enfin une comparaison entre l'expédition de 1860 et l'expédition de 1900.

Tel est, très sommairement résumé, le contenu du livre du colonel de Pélacot. La documentation très précise et très nourrie trouve sa source, en dehors des faits et des événements dont le commandant du corps expéditionnaire a été le principal acteur et spectateur, dans le *Journal de la colonne Seymour*, par le commandant de Marolles, dans le *Journal de M. Pichon*, dans le *Journal de Mgr Favier*, dans les ordres du jour, etc.

Il eût été déplorable que l'auteur, dans un excès de modestie, écrivît pour lui seul, sans le livrer à la publicité, un récit, il serait plus exact de dire une épopée, dont toutes les pages, toutes les lignes sont un enseignement pour notre pays.

Nous y relevons, pris sur le vif, un exemple bien probant des merveilles et des exploits que peut accomplir une intelligence élevée, quand elle est soutenue et encouragée par un patriotisme éclairé, par la notion exacte et précise du rôle que doit remplir notre patrie, lorsqu'elle se trouve en contact et en rivalité avec des nations étrangères.

De tels livres et de telles actions honorent le pays qui les produit et qui les admire, et glorifient surtout l'homme qui les accomplit.

LOUIS DOP.

Maurice Herbette. *Une ambassade turque sous le Directoire.* Librairie académique Didier, 1902, 1 vol. in-16 de 343 pages.

M. Herbette dédie à la mémoire de son père l'histoire de la première ambassade permanente turque à Paris : celle d'Esseïd-Ali-Effendi, de 1797 à 1802. Elle n'aurait que peu d'intérêt si elle ne permettait d'étudier certaines questions d'histoire générale comme les relations franco-turques sous le Directoire et l'expédition d'Egypte.

Les négociations tentées en août 1797 pour le renouvellement des capitulations montrent un effort pour secouer le régime exceptionnel imposé à la Turquie. Elles échouèrent et n'eurent probablement d'autre but que de détourner l'attention de l'ambassadeur de l'expédition d'Égypte qui le surprit en pleine quiétude. Pendant trois ans Esseïd-Ali-Effendi n'eut plus guère d'occupation et lutta à Paris contre des embarras d'argent. En 1801 il négocia avec Talleyrand un traité par lequel nous rendions l'Égypte à condition d'avoir dans tout l'Orient le traitement de la nation la plus favorisée. La Russie et l'Angleterre obtinrent la non-ratification par le sultan de ce traité trop avantageux pour nous et Esseïd-Ali fut rappelé.

Négociateur malheureux il eut en plus à subir les moqueries de la presse et quelques avanies dues à l'inconstance des femmes. L'auteur nous donne sur ces incidents des détails curieux qui nous montrent quelques côtés de la vie de Paris à une époque décrite récemment par MM. Sorel et Vandal.

A. H.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

André Créhange. — *Le gaz à Paris.* Société nouvelle de librairie et d'édition; 1 vol. in-32, 37 pp.

Ed. Dolléans. — *La police des mœurs.* Larose et Forcel; 1 vol. in-8, 258 pp.

Marc Frayssinet. — *La république des Girondins.* Société provinciale d'édition; Toulouse, 1 vol. in-8, 355 pp.

Alessandro Garelli, professeur à l'Université de Turin. — *Le imposte nello stato moderno*, t. I : L'imposizione personale secondo il diritto finanziario positivo. Ulrico Hœpli, Milan; 1 vol. in-8, 476 pp.

Eugène Guichard. — *La question des zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie.* Berger-Levrault, 1 vol. in-18, 130 pp.

Maxime Kovalewsky. — *Institutions politiques de la Russie* (Traduit de l'anglais par Mme de Derocquigny). V. Giard et E. Brière; 1 vol. in-8, 365 pp.

Auguste Lebeau. — *De la condition des gens de couleur libres sous l'Ancien régime*, d'après des documents des archives coloniales. Guillaumin et Cie; 1 vol. in-8, 136 pp.

A. Souchon, professeur à la Faculté de droit de Paris. — *Les cartells de l'agriculture en Allemagne.* Lib. A. Colin; 1 vol. in-18, 343 pp.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE

Allemagne. — L'Allemagne catholique de 1800-1848 (G. Goyau). RDM. 15 J.
— German elections (Gibside). Nat. R. A.
— Les élections et les catholiques (Karmengieser). C. 10 J.
— Les élections au Reichstag (Raffalowich). JE. 15 A.
American affairs (Long). Nat. R. J.
Angleterre. — L'Empire britannique au début du XXe s. (Pierre Leroy-Beaulieu). RDM. 15 J.
— Crisis (The) in the Unionist Party (X.). Nat. R. J.
— The church dissent and the nation (Davies). Nat. R. J.
— L'action pacifique du libéralisme anglais (J. Bardoux). PP. 10 J.
— English education (The story of). PSM. J.-A.
— Imperial policy and Free Trade. NC. J.
— Army Commissions (Robinson). CR. J.
— La situation politique en Angleterre (J. Bardoux). R. Bl. 8 A.
Anglo French Amity (Lees). FR. J.
Augusta (Raiscrim) (Weeh). DR. J.
Belgique (En) Lavollée. C. 25 J.
Boulogne (De) à Austerlitz (A. Sorel). RDM. 15 A.
Carlyle and Froude (Chrichton Brown). CR. J.
Chamberlain (Le Programme de M.) (Guyot). JE. 15 J.
Christianisme (L'expansion du) (Grandmaison). E. 5 A.
Conclave (Les cardinaux en) (Suarez). E. 5 A.
Corée (Chez l'empereur de —) (Cte R. Nivelle). RP. 1 A.
Démocratie (La) et l'organisation des partis politiques de M. Ostrogorski (Esmein). PP. 10 J.-10 A.
Denmark (The Spoliation of). Nat. R. A.
Église (L') de France pendant la guerre de 1870 (Lecanuet). C. 10 A.
Escadre (Les évolutions d') et la tactique des flottes modernes (X.). RDM. 15 A.
États-Unis. — American titles and distinctions. PSM. A.
— Les préliminaires de la guerre hispano-américaine et l'acquisition des Philippines (A. Viallate). RH. J. A.
Extrême-Orient (Un an de croisière en) (Cte de Marsay). RDM. 15 J.
France (La) et Rome (Lanzac de Laborie). C. 10 J.
France. — Les garanties de nos libertés. I. La liberté individuelle (G. Picot). RDM. 15 J.
— Nationalist Party in France (The) (G. Syveton). Nat. R. A.
— Quatre ans de marine (Lockroy). PP. 10 J.
— Les congrégations religieuses et l'expansion de la France (Anatole Leroy-Beaulieu). Ref. Soc. 1 J.
— La séparation de l'Église et de l'État (Hubert Valleroux). Ref. Soc. 15 J.-1 A.
— De l'Habeas corpus en France (Morizot Thibault). Ref. Soc. 15 J.-1 A.
— Une enquête officielle sur la magistrature (X.). C. 10 J.
— Armée (Morbidité et mortalité dans l') (X.). C. 10 J.
— La persécution religieuse (Burnichon). E. 5 J.-20 J.
— Notre mission civilisatrice (Segond). R. Bl. 4 J.

Franco-Italien (Le rapprochement). (R. Henry). QDC. 15 J.
Florenz und Rome. DR. A.
German (The) elections. Nat. R. A.
Germany and the Danes of North Schleswig (Hartmann). NC. J.
Germany and Pan-germany. CR. A.
Histoire (Une nouvelle) de Rome et des papes au Moyen âge (Delorne). E. 20 J.
Hungary (Constitutional government in) (Robinson). NC. J.
Ireland (The coming) (Justin Mac Carthy). FR. A.
Japanisation of China (G. Lynch). NR. A.
Japays asiatische Bestrebungen (Franke). DR. A.
Japon (Au) et en Mandchourie (P. Labbé). QDC. 1 A.
Japan's position in the Far East (Alfred Stead). FR. A.
La Roche-Foucauld-Liancourt aux États-Unis, 1794-1797 (Dreyfus). PP. 10 J.
Léon XIII (V. Bérard). RP. 15 A.
— (Emilio Elbano). CR. A.
— (Lacombe). C. 25 J.
— (Prélot). E. 5 A.
— (Wilfrid Ward). FR. A.
Livre (Le) dernier-Jaune (Dudon). E. 20 J.
Louis XIII d'après sa correspondance avec Richelieu (Chérot). E. 20 J.
Macédoniennes (Les revendications) (Kayarowoff). QDC. 15 A.
Maroc (La politique française au) (Pène Siffert). PP. 10 A.
Maroc (Le) et l'Angleterre. QC. 25 J.
Œsterreich (Die Berkehrsauspizien der Eisenbahnverstaatlichung in) (Reiniz). DR. J.
Persique (La question du golfe). I. Racine. RDM. 15 A.
Pie X (Le Cardinal Sarto). C. 10 A.
Progrès (Le). IV. Les femmes et les familles; V. l'Etat et la liberté (Favière). Ref. soc. 15 J.-1 A.
Réforme (Les origines de la) (Imbart de la Tour). C. 10 A.
République (La politique au théâtre sous la troisième). C. 10 J.
Révolution (L'Église de Paris pendant la) (Pisain). C. 25 J.
Rome (Notes de) (Étienne Lamy). C. 10 A.
Russo-japonais (Les conséquences d'un conflit) (X.). QDC. 1 J.
Russia, Manchuria and Mongolia (Alex. Ular). CR. A.
Servia (Glorious revolution in) (Vivian). FR. J.
Servian (The) massacre (Ivanovich). CR. J.
Société moderne (Du rôle du clergé dans la) (Berchois). E. 5 A.
Slaves (Les) du Sud (R. Hamy). QDC. 1 J.
South africa (Fruits of the war in) (Fletcher Vane). CR. J.
Victor-Emmanuel III (M. Muret) R. Bl. 11 J.

FINANCES, ÉCONOMIE POLITIQUE

Allemagne. — Les syndicats ouvriers et le mouvement ouvrier en Allemagne (Rivaud). PP. 10 A.
Algérienne (L'agriculture) et le crédit agricole. QC. 25 J.
Angleterre. — British fiscal policy (Cripp. M. P.). Nat. R. J.
— Libre échange et protection. JE. 15 J.
— Our foreign Trade in June. BTJ. 9 J.
— — in July. BTJ. 13 A.
— Cobdenism and the colonies (Calchas). FR. A.
— The proposed reversal of England's commercial policy (Prof. Lujo Brentanco). FR. A.
— Free trade and home rule (Edw. Dicey). FR. A.
— M. Chamberlain's balloon (The R. H. L. Courtney). CR. A.
— Free trade and protection from the workman's point of view (M. Maltman Barrie). NR. A.
— Free traders at bay (Ernest E. Williams). Nat. R. A.
— The revolt against Cobdenism (H.-W. Wilson); Nat. R. A.
British possessions trade with foreign countries. BTJ. 9 J.-13 A.
Cape colony and Transvaal Trade (1er quarter). BTJ. 16 J.
Chamberlain's fiscal policy (Ld. Welby). CR.
Congress (The fifth) of the chambers of Commerce of the British empire. BTJ. 13 A.
Chine (Le commerce extérieur de la) en 1902. ME. 11, 18 J.
Egyptian-Soudan (Commercial development of the). BTJ. 2 J.
Egypte (Commercial and industrial development in). BTJ. 2 J.
États-Unis. — Une grande grève (Gigot) C. 10 A.
— La vie américaine (Laborer). JE. 15 J.-15 A.
— Lettre d'Amérique (Tricoche). JE. 15 A.
— Trade in the Central States of U. S. BTJ. 6 A.
Etats-Unis (Une république d'enfants aux) (Bargry). R. Bl. 22 A.

France (Le commerce de la) avec l'Espagne, 1891-1902 (Zablet). JE. 15 A.
— Notre commerce extérieur pendant les 6 premiers mois de 1903. ME. 15 J.
Impôts indirects (La défense des) (H. Berthélemy). RP. 1 A.
Java (Une expérience collectiviste à) (Leclercq). Ref. soc. 15 J.-1 A.
Madagascar (The trade of) in 1902. BIJ. 6 A.
Maroc (Les intérêts économiques de la France au) (Doucet). ME. 8 A.
Monétaire (Une grande réforme) (Fredericksen). ME. 18 A.
Montesquieu économiste et financier (Fournier de Flaix). JE. 15 A.
Mouvement (Le) économique. ME. J.-A.
Mouvement (Le) financier et commercial (Zablet). JE. 15 J.
Mouvement (Le) agricole (Grandeau). JE. 15 A.
Patente (Application de la) aux sociétés coopératives (Gide). PP. 10 J.
Protectionnisme et syndicalisme (Rouxel). JE. 15 J.
Rhône (La navigation du) et l'utilité du canal de Marseille (Bellet). PP. 10 A.
Solidarité sociale (Une loi de) (Mirman). PP. 10 J.
Solidarité sociale et socialisme (d'Eichthal). PP. 10 J.
Spain (Iron ore industry in Southern). BTJ. 39 J.
Tariffs (Preferential) and Mr. Chamberlain. FR. J.
Tariff changer and custom regulations. BTJ. J. et A.
Travail (Le) dans la grande industrie. III (Ch. Benoist). RDM. 15 A.
Trust (The) of the town (Donald). CR.
Vie économique et mouvement social (Béchaux). C. 25 J.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Arbitrage permanent (Un projet d') entre France et Angleterre. QDC. 1 J. 15 J. 1 A.
Amendes et confiscations (Du partage des) (G. Moran). 18, 25 J.
Course (La guerre de) et l'Angleterre (Hervé) R. Bl. 22 A.
Enseigner (Le droit d') (Gayraud). PP. 10 J.
Enseignement secondaire en Allemagne (La culture nationale dans l')(Da Costa). R. Bl. 25 J.
Propriété industrielle (La). Réformes récentes (Varmois). PP. 10 A.

VOYAGES, COLONISATION

Argentine (L'élevage dans l') (E. Daireaux). RP. 1 A.
Canada : the granary of the Empire (Rob. Machray). NR. A.
Coloniale (La politique) de la France (Chailley-Bert). QC. 10 A.
Colonial politik (Die deutsche in franzoesischer Beleuchtung). DR. A.
Colonial controversies between France and England (Étienne). Nat. R. J.
Colonisation américaine. Les îles Hanoï (Haüser). PP. 10 A.
Colonisation (Le rôle du médecin dans la) (Ch. Roux). Ref. soc. 15 J.-1 A.
Congo (Les concessions du) (Ch. Bos). QDC. 1 A.
France (The colonial policy of) (Chailley-Bert). FR. A.
Laos économique (Le) (Froment). ME. 25 J.
Madagascar (L'immigration française à). QC. 10 A.
Nouvelle-Calédonie (La situation en). QC. 25 J.
Se-Tchouen (Les routes du) (X.). QDC 15 J.
South Africa (The native question and irrigation in) (Rev. C. Usher Wilson). FR. A.
Sud oranais (Le) (Franklin). QDC. 15 J.
Tunisie (Le peuplement français en) (Franceschini). ME. 15 A.

INDEX DES REVUES CITÉES

AG. — Annales de Géographie.
APS. — Appleton's popular Science Monthly.
BAF. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
BLC. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
BTJ. — Board of Trade Journal.
BU. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le Carnet historique.
CR. — Contemporary Review.
DJZ. — Deutsche juristen Zeitung.
DR. — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
EF. — Économiste français.
F. — Forum.
FR. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
JE. — Journal des Économistes.
JR — Juridical Review.
JNS. — Jahrbücher für national OEkonomie und Statistik.
LQR. — Law Quarterly Review.
MD. — Mémorial diplomatique.
ME. — Monde économique.
N. — Die Nation.
Na. — The Nation.
Nat. R. — National Review.
NA. — Nuova Antologia.
NAR. — North American Review.
NC. — Nineteenth Century.
NR. — Nouvelle Revue.
OA. — Ost-Asien.
OR. — Archiv für offentliches Recht.
PJ. — Preussische Jahrbücher.
PP. — Revue politique et parlementaire.
PSQ. — Political Science Quarterly.
QC. — Quinzaine coloniale.
QDC. — Questions diplomatiques et coloniales.
QH. — Revue des Questions historiques.
QJE. — Quarterly journal of Economics.
RBl. — Revue bleue.
RBr. — Revue britannique.
RC. — Revue chrétienne.
RDM. — Revue des Deux Mondes.
RDP. — Revue de droit public.
REP. — Revue d'économie politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
RFC. — Revue française de l'étranger et des colonies.
RGA. — Revue générale d'administration.
RH. — Revue historique.
RHD. — Revue d'histoire diplomatique.
RI. — Revue de droit international et de législation comparée.
RIC. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
RIE. — Revue internationale de l'enseignement.
RIP. — Revue de droit international public.
RM. — Revue maritime et coloniale.
RP. — Revue de Paris.
RPL. — Revista politica e litteraria.
RS. — Revue socialiste.
RU. — Revue universelle.
SaR. — Saturday Review.
Sc. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD

LE SOCIALISME MUNICIPAL

SOCIALISTES ET INTERVENTIONNISTES

Un philosophe socialiste, qui aimerait à généraliser et à prophétiser, dirait, en embrassant le mouvement des faits, des origines de l'humanité à l'époque plus ou moins prochaine du « devenir social » : le monde primitif semble avoir été composé d'organisations communales (c'est au moins ce que prétendent les sociologues, si les historiens en doutent, faute de preuve formelle), organisations économiques, succédanés de la famille, groupées autour du chef et produisant collectivement leurs moyens de subsistance. Après un long passage à travers des formes individualistes et étatiques de la société, après une période de production anarchique, ne reviendrait-on pas au régime originaire de l'humanité? Sans doute cette société infiniment plus compliquée, aux formes diversifiées, riche de tout l'acquit obtenu par le labeur humain en quelques mille ans, héritière de ce trésor d'idées et de capitaux formé par les générations successives, sans doute, dirait notre philosophe, cette société n'a presque rien de la société primitive. Peut-être, pour la rendre telle, a-t-il fallu les initiatives, riches de progrès, de bienfaits et de douleurs, que la lutte individualiste a suscitées. Mais, ne tendrait-on pas à réaliser une forme sociale, où la commune de jadis réapparaîtrait transformée? elle serait le centre économique, l'organisation productrice : de la sorte, le monde retournerait à ses origines, enrichi de toutes les acquisitions des siècles.

C'est ainsi que, plus ou moins confusément, les écoles socialistes se représentent l'avenir : un état au centre, en vue de quelques grands services généraux, en vue aussi de l'action politique et des coordinations nécessaires, représenterait l'unité nationale; mais son armature interne ne serait constituée que par une fédération d'unités économiques, qui seraient les communes organisées.

Aussi, de même que les partis socialistes favorisent, presque tous, de leurs efforts, le socialisme d'État comme un premier pas fait vers le collectivisme intégral, de même sont-ils les plus acharnés partisans du socialisme municipal, premier pas fait vers le collectivisme communal. Cette seconde forme est même parfois si prédominante dans leur système, qu'on a pu donner à leur doctrine le nom de communisme. Ce sont surtout les socialistes les plus opportunistes, partisans de la conquête lente, espérant tout d'une évolution graduelle, qui prônent ce mode d'action : ils croient, non sans quelque raison, que si quelque chose du programme socialiste peut, dans les conditions sociales actuelles, passer dans la pratique, c'est la municipalisation modérée d'abord, de plus en plus absorbante ensuite. Au lieu de refaire la société par en haut, ils prétendent la reconstruire par en bas, en transformant ses fondements et en l'asseyant sur les nouvelles bases économiques, introduites en quelque sorte moellons par moellons.

Cet état d'esprit et cette tendance est marquée surtout chez les socialistes anglais, chez les *Fabiens* : ces temporisateurs (comme leur nom l'indique, emprunté au général Fabius Cunctator), recrutés parmi l'élément intellectuel du socialisme anglais, dirigés par un homme remarquable, M. Sidney Webb, visent à transformer insensiblement les communes en sorte de coopératives de production et de consommation : la commune se charge des industries, en commençant par celles d'utilité générale; elle égalise les situations peu à peu en augmentant l'impôt direct et en organisant une assistance publique généralisée à toute la classe inférieure : le logement des pauvres, un repas gratuit aux enfants des écoles, la fourniture de travail sont leurs premières préoccupations; sans à-coup, on arrivera ainsi au communisme final, où la municipalité sera devenue, comme on l'a joliment dit, « la nourricière et la pouponnière du genre humain [1] ».

Les socialistes belges ont de même porté leurs efforts vers le socialisme communal. Dès 1894, ils formulèrent leur programme municipal : compétence aussi étendue que possible de la commune, extension de la régie, assurance communale généralisée contre tous les risques (même contre l'incendie), construction de logements ouvriers, fourniture gratuite de vêtements et de nourriture aux

1. Bourdeau : Le socialisme municipal, *Revue des Deux Mondes*, 1er juillet 1900, p. 210.

enfants des écoles, et, pour payer tout cela, l'impôt progressif direct [1]. Pour écarter le plus possible les obstacles pratiques qui entravent leur action, ils s'efforcent de gérer les services industriels, là où ils sont les maîtres, avec le plus grand souci d'une bonne administration, et ils ont créé une sorte d'office de renseignements communaux : leur revue officielle, l'*Avenir social*, organe du parti ouvrier belge, qui s'était toujours beaucoup occupé de l'action municipale, publie depuis le mois de janvier 1903 un *Mouvement communal*, qui paraît comme publication indépendante, ajoutée en supplément à la Revue et est une mine de renseignements sur la loi, la jurisprudence, l'organisation, etc., en Belgique.

En France, cette tendance évolutionniste et réformiste fut longtemps combattue par les uns, si défendue par les autres : c'était M. Paul Brousse qui s'était fait le théoricien de cette action, depuis sa brochure sur les *Services publics* : adoptant le fatalisme économique de Marx, il lui paraissait que, nécessairement, la production, de familiale, était devenue corporative, puis anarchique, puis monopolisée, pour arriver à l'ultime stade, le service public organisé dans l'intérêt de la collectivité et par elle [2]. D'accord avec M. Adrien Veber, il substituait la méthode d'évolution à la méthode révolutionnaire, et à ce titre éprouvait contre son *possibilisme*, l'intransigeance des orthodoxes : ces derniers, M. Guesde, M. Lafargue, M. Gabriel Deville, en étaient restés à l'idée catastrophique; toute action de l'État ou des municipalités était impuissante à modifier l'ordre social; il fallait « révolutionner » d'abord, on organiserait ensuite [3] : et les congrès ouvriers, réunis à cette époque,

1. L'octroi est supprimé en Belgique; V. Vinck : Le socialisme municipal en Belgique, *Mouvement socialiste*, 15 février 1900. — Louis Bertrand (actuellement député socialiste au parlement belge) : *Le socialisme communal*, 1890. — F. Passelecq : Le socialisme communal en Belgique, *Revue sociale catholique* (de Louvain), 1903, p. 331 et 353 (étudie plutôt la gestion communale des socialistes que les tentatives de municipalisme).

2. « L'effort humain se meut d'abord à l'intérieur du cercle familial. Puis il se spécialise, se constitue en métier; un jour vient où la concurrence se déchaîne. La concurrence appelle l'association, mère du monopole, et le monopole amène l'intervention de l'État qui le résout en services publics. » (*Services publics*, p. 11.)

3. C'est surtout dans une brochure : *Services publics et socialisme*, datée de la prison de Pélagie, octobre 1883 (on était alors aux temps héroïques) que M. Jules Guesde combattit très vivement ce qu'il appelait « l'ignarisme possibiliste » (p. 19) : déclarant qu'à l'inverse de M. Brousse, il ne veut « pas plus de monopole corporatif ou communal que de monopole individuel » (p. 8), il en donne les raisons déterminées par la logique révolutionnaire : il envisagea surtout les services publics gérés par l'État et ne prévoit pas alors les victoires que son parti remportera dans les municipalités : « L'État-patron; c'est l'ouvrier

ne parlaient de municipalisme que pour la société de l'avenir. Cependant on se lassa de tirer perpétuellement des traites sur la société future : les classes ouvrières ne voulurent pas se laisser bercer par cette nouvelle chanson et réclamèrent des réformes immédiates : elles montrèrent, comme dira plus tard Vollmar, qu'elles « préfèrent une poignée de pratiques à une montagne de théorie ». Aussi dès 1891-92, les dirigeants du parti ouvrier, les congrès se rallient à l'action communale : le parti commence à conquérir quelques municipalités, Saint-Ouen, Roanne, Roubaix, Narbonne, puis en 1896 Marseille, Lille, Dijon, Toulon, Limoges, etc. ; il porte alors à son programme une série de réformes communales, que les divers congrès ouvriers ou congrès de socialistes municipaux proclament : extension des services publics, exploitation en régie, développement de l'assistance [1], et, pour faire face aux dépenses, l'impôt direct seul, progressif dès qu'on le pourra, sans le secours d'un octroi. Aujourd'hui la municipalisation des services publics fait partie de tous les systèmes socialistes : tous ont compris l'importance de cette action : comme on l'a dit, l'assemblée municipale est une école d'administration préparatoire, la commune est un laboratoire et un champ d'entraînement, et c'est par l'infrastructure qu'il faut commencer, pour modifier la société capitaliste. Et après M. Guesde [2], M. Millerand, dans le fameux discours du 30 mai 1896, à Saint-Mandé, donna au « municipalisme » une place d'honneur dans le programme du socialisme minimum : prônant la politique d'évolution, ou, comme disait M. Vandervelde, la politique d' « in-

doublement esclave, puisque, tenu par le ventre, il est également tenu par le collet... Autant de services publics, qui se constituent, autant de risques supprimés pour la classe capitaliste... Notre plus puissant allié dans la lutte à laquelle nous sommes condamnés contre la société actuelle, c'est la concurrence qui en met aux pires les divers éléments et qui, en aboutissant à un nombre de vaincus de plus en plus considérables et à un chiffre de vainqueurs de plus en plus restreints, recrute sans cesse l'armée des mécontents et leur assure la victoire... La Révolution *d'abord*, c'est-à-dire l'expropriation politique et économique de la classe capitaliste, les services publics *après* » (p. 34, 35, 36 de la IVe édition Jacques, 1901).

1. Le congrès des socialistes municipaux de Lyon en 1899, adoptait aussi le referendum pour toutes les questions touchant aux finances municipales.

2. C'est M. Guesde qui interpella à la Chambre, le 30 novembre 1894, à propos de l'interdiction d'une pharmacie municipale à Roubaix, et il disait alors : « Vous comprenez que le jour où les municipalités déjà socialisées seront passées aux mains du parti ouvrier et pourront apporter à leurs administrés les améliorations immédiates, si insuffisantes soient-elles, que contient notre programme, il y aurait là une de ces propagandes par le fait qui au lieu de 100 communes que nous pouvons posséder aujourd'hui, nous en donnerait 10,000, 15,000 à la prochaine consultation. » (Cf. Bourdeau, p. 198.)

corporation successive », M. Millerand montrait dans le socialisme communal, la voie à suivre : « Mais, en vérité, est-ce donc une si grande nouveauté que cette régie nationale, qui demain restituera à tous le profit indûment monopolisé par quelques-uns? Est-ce que déjà, en mettant la main sur la distribution de l'eau, de la lumière, de la force motrice, sur l'organisation des transports, sur le service en commun des machines agricoles, nombre de petites collectivités urbaines et rurales n'ont pas, dans leur sphère, substitué la propriété sociale à la propriété capitaliste » [1]?

*
* *

Aujourd'hui donc les collectivistes sont les défenseurs résolus du socialisme municipal. Mais ils ne sont pas les seuls : d'autres défendent les mêmes idées, sans les pousser aussi loin, ou du moins admettent certains principes et rejettent les autres : de même qu'à côté des socialistes collectivistes, il y a des socialistes d'État, de même à côté des collectivistes communaux, il y a ce que l'on pourrait appeler des interventionnistes municipaux : tous partent de la même notion : ils favorisent l'action de la puissance publique dans le domaine industriel et économique. Aussi peut-on voir dans quelques communes de France, mais surtout en Angleterre, des assemblées communales approuver des projets étendus de municipalisation, tout en demeurant anticollectivistes. Elles ont en vue, d'ordinaire, l'augmentation des ressources de la ville et espèrent y atteindre par l'exploitation monopolisée et directe de telle ou telle industrie : et l'on peut voir des agglomérations, inspirées du plus pur esprit « manchestérien » devenir, comme Manchester elle-même, Birmingham ou Glasgow, des centres d'organisation collective : c'est ce que M. Sidney Webb a dépeint dans une page ironique souvent citée : « Le conseiller municipal individualiste se promène sur le trottoir municipal, éclairé par le gaz municipal et nettoyé par les balais municipaux avec l'eau municipale, et voyant à l'horloge municipale du marché municipal qu'il est trop tôt pour rencontrer ses enfants au sortir de l'école municipale qui touche à l'hôpital municipal et à l'asile de fous du comté, il emploiera le télégraphe national pour leur dire de ne pas traverser le parc municipal, mais de prendre le tramway municipal pour le rejoindre à la

1. A. Millerand : *Le socialisme réformiste*, Paris, G. Bellais, 1903, p. 27.

salle de lecture municipale, au musée et à la bibliothèque nationale, où il a besoin de consulter certaines publications nationales, afin de préparer son discours au conseil municipal en faveur de la nationalisation des canaux et de l'augmentation de contrôle du gouvernement sur les chemins de fer : Vous me parlez de socialisme, monsieur, dira-t-il, ne perdez pas le temps de l'homme pratique avec ces fantaisies, ces absurdités. *Self-help*, monsieur, aide et activité individuelles, voilà ce qui a fait notre ville ». Et c'est ainsi, concluent les Fabiens, que nos bons « municipalistes » font du socialisme sans le savoir, comme M. Jourdain faisait de la prose.

Toutefois, si l'on va au fond des choses, on s'aperçoit aisément que collectivistes et interventionnistes conçoivent le socialisme municipal de façon différente : les premiers veulent étendre la municipalisation à tous les services industriels : ils procèdent par étape, commencent par se saisir des industries déjà plus ou moins monopolisées, mais ils n'assignent aucune limite à la compétence communale et tout au contraire se proposent de faire de la commune l'unique groupe producteur, accaparant toute l'activité économique; ils comptent amener insensiblement cette transformation sans qu'elle soit douloureuse pour la société actuelle; au lieu de construire un état nouveau sur les ruines d'un état ancien, ils espèrent édifier lentement la cité future au sein même de la cité présente, et M. Sydney Webb définit ainsi le socialisme municipal : « le mouvement qui tend à conférer l'administration des intérêts collectifs et la propriété collective des moyens de production, de distribution et d'échange au gouvernement local plutôt qu'au gouvernement central » [1]. Les interventionnistes, au contraire, assignent une borne à l'action communale : pour les représentants de la doctrine en France, cette borne est généralement celle où cesse le monopole de fait : il y a en effet plusieurs industries qui ne peuvent se créer que grâce à une intervention de la puissance publique : pour exploiter une entreprise d'eau, de gaz, de tramways, etc., il faut utiliser le sol des voies publiques, il faut donc demander à l'autorité la permission de voirie nécessaire pour le faire et comme, en fait, il est impossible de mettre nos rues à la disposition de tous les entrepreneurs qui voudraient se faire concurrence, il se constitue un mono-

1. Verhaegen : *Les socialistes anglais*, ch. XI. Cf. *Revue des Deux Mondes* du 1er mars 1896 : « L'évolution sociale de notre siècle signifie essentiellement progrès et pénétration graduelle du système représentatif dans la sphère industrielle. »

pole de fait : c'est donc chaque fois qu'il y aura emprise nécessaire du domaine public, qu'il y aura compétence communale : la commune aura le droit d'intervenir dans le service industriel [1]. C'est, du reste, quant au principe même d'intervention, admis par tout le monde, et ce n'est pas en cela, que les non-interventionnistes se séparent des interventionnistes.

Si telle est la doctrine de ces derniers en France, ses partisans à l'étranger la poussent plus avant : ils ne limitent pas au monopole de fait l'action de la commune, ils ne s'assignent pas non plus comme fin à réaliser l'accaparement de la production par la collectivité, ils sont essentiellement opportunistes et demandent que les intérêts d'une ville soient gérés « pour l'instruction, pour la santé, pour l'agrément, pour le bien-être ou pour la commodité des classes ouvrières » [2]. Ce sont les idées qui dominent surtout chez les « municipalistes » anglais et que M. Chamberlain a ainsi résumées : « Ainsi la municipalité, avec son activité coopérative, mise au service de tous les citoyens sans exception, doit pourvoir à ce que les pauvres jouissent de façon collective de toutes les satisfactions que leur richesse strictement personnelle assure aux riches : parcs et maisons de campagne, bibliothèques, pinacothèques, musées, mais avant tout aqueducs, éclairage général, tramways (ce landeau du peuple), hygiène, alimentation à bon marché, et ainsi de suite, sans qu'il y ait lieu de fixer d'avance des formes à ce développement indéfini [3] ». Dès lors tout dépend des circonstances : aucun principe ne limite l'action communale; et c'est bien ainsi que l'a compris la loi italienne de 1903 que nous analyserons plus loin. Il est par conséquent très malaisé de distinguer sur ce point les collectivistes communaux des interventionnistes; tout au plus se différencient-ils par le but final et en quelque sorte par l'intention.

*
* *

Mais ces conceptions divergentes se traduisent à d'autres égards en des conséquences opposées : les socialistes résolvent toutes les questions par cette seule idée directrice : faire de la commune l'unique organe producteur, égaliser toutes les situations. Qu'en

1. P. Pic : *Traité élémentaire de législation industrielle*, Rousseau, 1903, p. 470.
2. Cité par Viallate : *Chamberlain*, Alcan, 1899, p. 12.
3. Cité par Majorana : *Rapport sur le projet de loi italien sur les services publics*, publié en annexe du rapport de M. Veber sur l'organisation du gaz à Paris (24 novembre 1902, n° 483), p. 176.

résulte-t-il? Ils admettent sans distinction et en quelque sorte par principe que jamais une municipalité ne doit concéder une industrie, qu'en n'importe quelle circonstance elle doit la régir directement; ce n'est pas tout : ils ne voient point dans la municipalisation une source de bénéfices, et ils exigent que tous les produits soient vendus au prix de revient, voire même, si faire se peut, cédés gratuitement : non pas que ce soit là l'organisation finale, mais provisoirement, et en vue d'égaliser les fortunes, il est à souhaiter que les ressources de la commune proviennent de l'impôt direct, frappent les riches aussi fortement que possible : c'est ce qu'exprime très bien dans ses études, M. Charnay : « Assurément, écrit-il, les bénéfices réalisés par la commune en vendant le gaz, l'électricité, en exploitant les transports en commun remplaceront les impôts lorsque la société reposera sur les bases collectivistes ou communistes. » Mais en attendant, « tant que l'égalité économique ne sera pas établie..., toute perception communale ou d'État sur les objets de consommation est inique, en ce sens qu'elle aide à la conservation des inégalités sociales [1] ». Aussi, « une des fins du socialisme municipal est précisément de rendre la gratuité effective, en mettant les services publics à la charge de ceux qui possèdent... *Étendre indéfiniment le domaine des services publics en imposant les riches et en exonérant les pauvres, tel est le programme du socialisme communal* [2] ». Ce but poursuivi explique encore cette dernière conséquence qu'enferme leur conception : le socialisme municipal doit être un instrument du relèvement de prolétariat, il doit tendre à augmenter le plus possible le salaire des ouvriers et par répercussion il forcera les patrons à suivre le mouvement et à subir la hausse des salaires; cette politique tient tellement à cœur aux socialistes, qu'un de ses partisans a pu définir le socialisme municipal « un ensemble de mesures prises par ces municipalités pour améliorer le sort du prolétariat local » [3].

Tout autre est la conception des interventionnistes, ils partent de cette idée qu'il y a monopole : soit monopole de fait, soit monopole nécessité par les circonstances : et ce monopole doit profiter à la collectivité, à la commune, grâce à laquelle il peut exister : le problème à résoudre est de savoir quel est le meilleur moyen pour celle-ci d'en user; la plupart des théoriciens répondent : la commune

1. Charnay : Le gaz à Paris. *Mouvement socialiste*, 1er juillet 1899.
2. Charnay : La municipalité de Paris. *Mouvement socialiste*, 15 avril 1900.
3. Stehelin : *Essai sur le socialisme municipal*, thèse. Paris, 1901, p. 2.

doit en tirer des ressources, c'est pour elle un bénéfice industriel : elle n'a pas à se soucier d'égaliser les fortunes, elle ne doit voir dans cette industrie qu'une possibilité de perception d'impôt indirect : la commune, surtout avec le mouvement qui tend à supprimer les octrois, n'a que peu d'impôts de cette sorte : ces consommations communales doivent lui en fournir l'occasion : il ne s'agit pas du reste de surcharger celles-ci : il faut qu'un juste équilibre règle la proportion entre les taxes directes et les autres dans la commune : c'est ce que permettront les industries monopolisées [1]. D'autres interventionnistes estiment que la meilleure façon d'user de ces entreprises est de vendre leurs produits aux consommateurs au prix de revient, sans bénéfices; la ville ne doit que couvrir ses frais : ces auteurs estiment que l'eau, la lumière, les moyens de transport, etc., sont des objets de première nécessité et que leur consommation ne doit être surchargée d'aucun impôt au profit de la commune : de pareils profits, dit l'un deux, seraient « une détestable forme d'impôt » [2]. C'est en somme le vieux conflit entre partisans de l'impôt direct et partisans de l'impôt indirect. En Angleterre, les partisans du « municipalisme », qui ne sont très souvent pas des socialistes, ont depuis longtemps résolu le conflit et ne tendent qu'à tirer des ressources des industries municipales, voire à décharger peu à peu l'impôt direct, pour le remplacer par cet impôt de consommation : c'est en vue de ce résultat que le « socialisme municipal » s'étend en Angleterre, comme en d'autres pays, et que l'initiateur, M. Chamberlain, l'a introduit à Birmingham [3]. Mais, quelle que soit la

1. Cf. Roger : *Le domaine industriel des municipalités*, Rousseau, 1901, thèse, p. 46 et s. : l'auteur, partisan d'une municipalisation modérée, rejette la théorie de la gratuité des services industriels : « l'argent de tous serait employé en œuvres utiles à quelques-uns seulement : et la justice serait violée de la manière la plus évidente puisque les uns s'enrichiraient aux dépens des autres », puis montrant que « lorsque la commune perçoit des impôts, il ne s'agit que de recouvrer de chacun le juste prix des services rendus », il estime, avec M. P. Leroy-Beaulieu (*Traité de la science des finances*, t. I, p. 4) que « dès qu'il est possible d'apprécier à sa juste valeur le service rendu par l'administration, ce serait une faute que de ne pas le faire payer » (p. 49). Sans doute, mais tout cela ne justifie pas le bénéfice net de la ville, après règlement de tous frais, charges financières et amortissement : le surplus est un impôt indirect, qui doit se justifier comme tel.

2. Haurion : Dangers des monopoles de fait établis par occupation de la voie publique, *Revue du droit public*, t. I, p. 78.

3. Toutefois quelques exceptions sont faites même en Angleterre : ainsi M. Chamberlain fit décider que « le service des eaux ne serait jamais une source de profits et que ceux qui pourraient être obtenus devraient être employés à améliorer le service où à abaisser le prix de l'eau ». C'était faire dominer l'intérêt hygiénique sur tous les autres (Viallate, *loco citato*, p. 11).

solution admise, vente au prix coûtant ou vente chargée d'impôt, tous les interventionnistes sont d'accord sur ce point qu'il ne peut s'agir d'égaliser les fortunes, en fournissant gratuitement les services aux uns pour surtaxer les autres : le seul but qu'ils poursuivent est d'user de la meilleure manière des monopoles industriels en vue de la collectivité.

C'est dans ce but qu'ils proposent la substitution généralisée de la régie directe à la concession : sans doute ils admettent des exceptions transitoires, ils se plient aux circonstances : mais en principe ils prônent la régie : il leur semble, à tort ou à raison, que c'est le meilleur mode d'assurer à la collectivité tous les bénéfices du monopole, quand la ville veut tirer profit de l'entreprise; ils soutiennent qu'ils font ainsi l'économie d'un intermédiaire et que par ce seul moyen ils peuvent compter sur tous les revenus de l'exploitation; comme ils n'ont aucune prévention ni contre l'État ni contre la commune, ils ne croient pas que la régie directe soit plus coûteuse en elle-même : les aléas résultant d'infériorité commerciale, d'influences politiques, leur paraissent négligeables à côté des avantages qu'ils aperçoivent, et ils condamnent le système de la concession [1]. Cette doctrine est en Angleterre dominée plus particulièrement par une idée d'autonomie commerciale et de surveillance des intéressés que M. Chamberlain a toujours mise en avant : « tous les monopoles, dit-il, qui sont soutenus d'une manière quelconque par l'État, doivent être mis entre les mains des représentants de la population, qui doivent les administrer et en recueillir les bénéfices », c'est le gouvernement représentatif local « indépendant et suprême dans l'étendue de sa juridiction spéciale » qui a mission de gérer ces entreprises, et ainsi elles seront sujettes « aux critiques et au contrôle direct à la fois de ceux qui fournissent l'argent et de ceux qui sont le plus intéressés dans sa dépense » [2]. Si de telles conditions ne se présentaient pas, il faudrait sans hésitation rejeter le « municipalisme », et c'est ce que M. Chamberlain fit quand on voulut, en 1895, créer un gouvernement unifié de Londres à la place des municipalités toutes locales « incapable de suivre avec attention les mille détails du gouvernement municipal ».

Enfin les interventionnistes ne conçoivent pas le socialisme municipal comme devant tendre à la hausse des salaires : les municipa-

1. Cf. P. Pic, *loco citato*; Roger, *loco citato*, p. 61.
2. Discours au *Town-Council*, Birmingham, 13 janvier 1874, cité par Viallate, *loco citato*, p. 15.

lités ne doivent pas créer des classes de privilégiés parmi les ouvriers : elles ne sont pas libres de faire des deniers publics l'usage qui leur plaît : elles ne peuvent les employer qu'à acquérir une contre-valeur égale, sans quoi elles frustreraient les contribuables : qu'il s'agisse de travail aussi bien que de capitaux ou de fournitures, la commune a le strict devoir de les payer au prix normal et courant; aussi s'ils approuvent les dispositions légales — comme le Décret du 6 août 1899 — qui stipulent, facultativement du reste, pour les communes, de telles conditions de travail, condamnent-ils formellement toute tendance qui voudrait hausser artificiellement le salaire des ouvriers [1].

*
* *

Il n'est donc pas douteux que les collectivistes et les interventionnistes n'obéissent pas aux mêmes tendances en prônant, les uns et les autres, la municipalisation des services publics. Mais si le but final est différent, si l'intention est autre, le programme immédiatement réalisable est à peu près le même : aussi leurs efforts peuvent-ils converger pour introduire ou étendre les réformes qu'ils proposent. Il n'est pas douteux que leur action s'est fait déjà sentir dans les faits, et l'on peut dire que le socialisme municipal marche du même pas que le socialisme d'État. Je dis : du même pas, mais non parallèllement : ce n'est point en effet dans les mêmes États que les deux formes de l'interventionnisme se sont développées le plus librement : dans des pays où l'État a encore un rôle économique très secondaire, la commune a au contraire une action très étendue : c'est le cas de l'Angleterre et des État-Unis : dans ce dernier pays, toutefois, il semble que le mouvement de socialisme municipal est en décroissance : s'il y a encore 300 exploitations d'électricité municipalisées, les quelques régies de gaz disparaissent peu à peu : elles étaient 9 en 1889; en 1891, il n'y en avait plus que 5; en 1898, plus que 1, celle de Richmond [2]. Certains auteurs estiment que le peu de

1. Cf. Roger, *loco citato*, p. 41; M. Chamberlain soutint avec une vigueur particulière cette opinion : les employés municipaux « doivent jouir de tous les avantages et de la rémunération la plus élevée donnée par les patrons les plus libéraux. Si l'autorité locale va au delà, elle commettra une grave erreur. Elle créera ainsi une classe d'ouvriers privilégiée, qui finiront vraisemblablement par croire que moins on travaille, mieux on doit être payé ». C'est « un acte de véritable corruption » (Viallate, *loco citato*, p. 17). Ce serait en outre, disent d'autres interventionnistes, favoriser la dépopulation des campagnes (Cf. Mataja, Le socialisme municipal, *Revue d'économie politique*, 1897, p. 968 et 1895, p. 49.)

2. Pilon : Monopoles communaux, éclairage au gaz et à l'électricité, distribution d'eau et de force motrice, omnibus, tramway. Thèse, Caen, 1898.

faveur que rencontre cette institution doit être attribué à l'état des mœurs politiques, à la corruption éhontée, dont le plus bel exemple est Tammany de New-York, qui s'oppose d'une façon presque absolue à la gestion par les villes des entreprises industrielles[1]. Mais l'Angleterre est et reste la terre classique du socialisme municipal : malgré des campagnes récentes, la municipalisation ne fait que croître dans les cités de la libre Grande-Bretagne[2]. L'Italie, pays où la législation sociale est encore peu avancée, s'essaie dans la même voie et adopte une loi pour favoriser les régies municipales[3]. Certaines industries offrent en presque tous les pays de multiples exemples de municipalisation, par exemple les entreprises d'eau, de gaz[4], d'électricité[5]. Des villes deviennent de véritable laboratoires de socialisme[6]. Les pays interventionnistes laissent les communes imiter l'État; les autres, tantôt ont le respect et la tradition de l'autonomie communale, tantôt se confient aux pouvoirs de tutelle qui leur offrent, pensent-ils, une suffisante autorité pour protéger les intérêts individuels contre l'arbitraire collectif.

Et le mouvement s'étend, et longtemps n'a éveillé qu'à peine l'attention publique, comme souvent ces changements profonds qui sourdement, lentement, transforment la base des sociétés. A quoi nous mène-t-il? vers quelle forme sociale nous entraîne-t-il[7]? c'est ce qu'il n'est nul besoin d'examiner, car chacun l'ignore.

Mais le fait du socialisme municipal demeure et il pose devant nos yeux un problème d'une importance capitale : nos organismes communaux en France et dans certains pays étrangers ont été conçus

1. De Rousiers : Les services publics et la question des monopoles aux États-Unis, *Revue politique et parlementaire* du 10 octobre 1898, p. 84.

2. Voir notre article : Industries municipalisées : les expériences anglaises, *Revue des questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale*, octobre et novembre 1903.

3. Voir notre article : Industries municipalisées : les essais italiens, *Revue des questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale*, décembre, 1903.

4. Voir notre article : Industries municipalisées : le gaz. *Revue des questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale*, mai, juin, octobre, 1903.

5. Achard : La distribution municipale de force motrice de Genève, *Revue d'économie politique*, 1890, p. 489. — Gabriel-Louis Jaray : Industries municipalisées : le secteur électrique municipal de Paris, *Revue des questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale*, avril et septembre, 1903.

6. John Thackray Bruce : *History of the corporation of Birmingham*, 1885. — Gabriel-Louis Jaray : Industries municipalisées : l'exemple de Roubaix, *Revue des questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale*, août 1903.

7. Cf. Benoit Malon : Le socialisme intégral. — Société d'économie politique, le socialisme municipal, ses conséquences économiques (*Journal des économistes*, 1897, p. 406). — Yves Guyot, Le socialisme municipal (*Annales de la société d'économie politique de Lyon*, 1895-96). — Bonet : Le municipalisme, *Journal des économistes*, juillet 1901. — Saussoy, *Monopoles communaux*, thèse, Paris, 1903.

en vue d'une action politique : leur mode d'élection, leur régime financier, leurs obligations de comptabilité, leur fonctionnement général ont été réglés dans ce but. Or le mouvement du socialisme municipal tend à en faire des collectivités économiques, industrielles et commerciales : cette évolution et à certains égards cette révolution est-elle possible? Est-elle désirable? et comment pourrait-elle s'opérer? Car il n'est pas douteux que l'organisation présente, qui répond surtout aux intérêts moraux de la commune, n'est point appropriée à une gestion commerciale généralisée : on veut faire de chaque municipalité comme un conseil d'administration d'une grande société anonyme formée de tous les habitants du territoire communal : qui ne voit de suite la difficulté? Comment faire entrer dans ce conseil d'administration les compétences, dont on peut à la rigueur aujourd'hui se passer sans trop de dommages, mais qui seraient indispensables dans l'organisation nouvelle que l'on rêve? Comment être assuré du « directeur de la production communale » capable et indépendant des influences politiques; — car il s'agit de juxtaposer la gestion des intérêts politiques et celle des intérêts économiques, sans que la première vienne jeter la confusion dans les services de la seconde? En sera-t-on réduit, comme certains esprits l'ont demandé pour les coopératives ouvrières socialistes, à confier la puissance économique communale à « de nouveaux aristocrates,... à un petit groupe de dictateurs omni-compétents et infiniment puissants »[1] pour le plus grand lien de la collectivité communale?

Tel est le problème posé par le socialisme municipal, par la gestion directe généralisée de services économiques dans les communes. On reconnaîtra qu'il mérite d'attirer notre attention et qu'il importe d'étudier les essais déjà tentés, les résultats obtenus, les dispositions législatives ou administratives adoptées par les différents pays.

Mais en cette esquisse, nous n'avons voulu que marquer les tendances, indiquer les faits, faire entrevoir quelle grave question sociale est soulevée par l'extension du socialisme municipal : peut-être quelque chose s'ébauche confusément mais il est encore difficile de dire à quoi aboutira cet effort vers une organisation nouvelle[2].

GABRIEL-LOUIS JARAY.

1. *Mouvement socialiste*, 15 mai 1903, article de Charles Guieysse, p. 125.
2. Dans une prochaine étude, nous esquisserons les efforts tentés vers une organisation légale et vers une réglementation administrative du socialisme municipal en Italie et en France.

LES AMBITIONS DE LOUISE-ÉLISABETH DE FRANCE

DUCHESSE DE PARME

SES INTRIGUES A LA COUR DE VERSAILLES

3 Septembre 1757 - 6 Décembre 1759.

La fille aînée de Louis XV, Louise-Élisabeth, avait été mariée jeune en Espagne à un prince d'avenir médiocre, fils de Philippe V et d'Élisabeth Farnèse. Dom Philippe de Bourbon, malgré l'éclat d'une telle alliance, n'éleva sa fortune qu'à la possession d'une petite souveraineté italienne, le duché de Parme. La paix de 1748 et l'ambition de sa mère le lui avaient assuré, sa tranquille humeur s'en contentait : cette scène se mesurait à sa taille. En France, on se trouvait atteint, cependant, dans le sentiment qu'on avait de la grandeur de la maison royale ; on pensait que Madame Première avait été bien mal mariée, pour être, fille aînée d'un grand roi, duchesse de Parme.

Louise-Élisabeth avait un caractère vif, passionné, de l'intelligence politique, un tempérament de femme d'affaires, mais sans beaucoup de développement, enfin une vraie fermeté. Au cours de plusieurs voyages qu'elle avait faits à Versailles, de Madrid, ou de Parme, elle avait su prendre l'affection particulière du roi son père et de l'influence dans la famille royale.

Dans l'existence calme, sans horizon, d'une petite résidence italienne un grand dessein, qui allait prendre le reste de sa vie, se forma dans son esprit. Elle voulut se rendre encore à Versailles, y prendre en mains tous les moyens d'action qu'elle y possédait et les tourner à un double but :

Louise-Élisabeth avait un fils, Ferdinand-Marie-Louis, âgé seulement de cinq ans, mais dont l'éducation faisait tous ses soins, un fils à qui elle pensa toujours dans ses ambitions politiques, pour

qui même elle en eut seulement, un fils dont elle voyait l'avenir et qui l'inquiétait. Duc de Parme, en effet, il devait lui aussi rester et mourir, après même qu'il eut tremblé bien des fois pour ce pauvre patrimoine (1802). Sa mère mit pour but essentiel à ses efforts de lui transmettre en Europe, par la France, un trône plus important.

Parme était un petit domaine, encore Dom Philippe n'y était-il pas son vrai maître : l'humiliante tutelle de l'Espagne pesait sur lui. Elle voulut aussi travailler à alléger sa dépendance. S'appuyant pour cela sur la France, aveuglément, y mettant toute sa confiance, elle jettera son mari sous la protection de la Cour de Versailles, sans qu'elle ait l'idée, cette Française, d'une indépendance qui ne serait pas l'attachement à son roi et père, qui serait une infidélité à la France.

Dans ces directions diverses, elle sentait que sa seule force, au moment où l'on était dans l'attente d'une guerre générale dont elle pouvait espérer profiter, serait sa présence à Versailles. Là tout lui souriait et c'était là en effet qu'elle devait s'efforcer avec tant de joie, pendant les trois dernières années de sa vie (1757-1759), de tirer de la condition sans issue où ils se trouvaient le duc son mari et ses enfants, Bourbons de France et d'Espagne, exilés sur une petite terre loin des théâtres de la grande politique, oubliés presque sans espérance.

C'est ainsi qu'en août 1757 et dans ces diverses intentions, Louise-Élisabeth s'acheminait de Parme vers la Cour de Versailles.

Louise-Élisabeth comptait pour ses projets sur l'orientation nouvelle de la politique française qui avait radicalement changé l'année précédente. Le roi lui-même y avait mis beaucoup de volonté[1] et, sans nul doute, les intérêts de l'Infante n'avaient pas été étrangers à ce « penchant décidé » de Louis XV. Les négociations dites de Babiole avaient abouti, le 1er mai 1756, à une alliance défensive de Versailles et de Vienne (traité de Versailles). Il est permis de penser[2] que des assurances secrètes y concernaient Dom Philippe. Un projet était mis en avant à son sujet, qui d'ailleurs n'était pas nouveau. On renonçait à un agrandissement, à des acquisitions en Italie pour l'Infant. On reprenait le plan que contenaient déjà, le 22 novembre 1724, les « Instructions à Ripperda » et qui plaçait Dom Philippe sur un trône, aux Pays-Bas. Ce projet avait été conçu

1. Bernis, *Mém.*, I, 226 et 233 (1755).
2. *Id.*, I, 271.

alors dans l'intérêt de l'Espagne pour atténuer, vis-à-vis de l'Empereur, un sacrifice qu'on pensait être un jour en mesure de lui imposer, à savoir la restitution à l'Espagne, sous cette forme indirecte tout au moins, des anciens Pays-Bas espagnols[1]. En 1756, on pensait à un règlement amiable qui céderait par traité à Dom Philippe les Pays-Bas, que l'Autriche considérait peut-être déjà comme trop excentriques par rapport à ses autres possessions. En outre, s'il ne s'agissait plus d'arracher à l'Autriche, par la lutte, des territoires pour l'Infant, mais d'en faire l'enjeu et le ciment d'une alliance, il n'était plus davantage question ici des intérêts espagnols. Louis XV et son conseil pensaient trop que les Pays-Bas étaient la terre de conquête naturelle pour la France, pour songer à les rendre à l'influence espagnole. Le roi savait ce que serait l'Infant dans un tel établissement; Louise-Élisabeth aidant, il y aurait aux portes de la France un État vassal et rien autre chose, un prolongement du pays — Bernis, malgré une réserve très étroite, parle en effet des « *mesures* que le Roy avait *prises* — en signant le traité de 1756 — avec la cour de Vienne... pour FORTIFIER ses frontières du côté le plus dangereux[2] » et pour établir les différentes branches de la Maison de Bourbon « plus solidement et plus honorablement ». Tout cela fait allusion assez clairement à un projet d'établissement aux Pays-Bas qui déjà en 1756 devait avoir donné lieu à de simples échanges de vues, mais qui ne devait être constitué sous sa forme définitive et prendre corps dans un texte qu'au traité offensif et défensif du 1er mai 1757.

Cette alliance de 1756 entre la France et l'Autriche ne donnait pas seulement une grande raison d'être aux ambitions d'avenir de Louise-Élisabeth, au début de 1757. Elle assurait encore, par son existence même, à l'Infant de Parme, pleine sécurité pour son trône présent. Être certain, au moins moralement, que l'Autriche renonçait non pas seulement de force, comme dans le texte de 1748, à toutes prétentions sur Parme, mais vraiment de son plein gré, dans l'intérêt de son alliance nouvelle avec la France, c'était pour l'Infant une garantie précieuse que la mort de Ferdinand VI n'allumerait pas d'incendie dans la péninsule[3].

A tous ces résultats, ou ces ébauches qui pouvaient aboutir, Louise-Élisabeth, sans quitter Parme et dans les années qui s'écoulèrent, de 1753 à son départ de Parme en 1757, avait puissamment

1. Baudrillart, *Philippe V et la Cour de France*, III, 130.
2. Bernis, *Mém.*, I, 271. — 3. Ibid, *Mém.*, I, 269.

concouru. Bernis était un dévoué à sa cause. Elle contribuait à sa fortune. Ils étaient liés par un pacte d'intérêts. Lorsque, au début de 1755, Bernis allait prendre à Venise un poste d'ambassadeur, il sut se souvenir que l'un des éléments de la faveur du roi pouvait s'obtenir de Parme et il ne manqua pas d'aller faire sa cour à l'Infante, pendant trois mois. « J'y gagnai, dit-il, son estime et sa confiance qu'elle me conserva jusqu'à sa mort, quoi qu'on en ait dit. Cette princesse avait de grandes qualités et des défauts d'enfant [1]. » Tout le raccourci des relations de Bernis et de l'Infante tient dans cette phrase, avec les calomnies et la froideur qui succéda à l'amitié après une disgrâce royale, pour celle qui n'avait pas tout empêché. Au retour de Venise, même empressement du nouvel abbé. Et Bernis, dans ses Mémoires, insiste de nouveau : « J'obtins, dit-il, non seulement les bontés, mais l'amitié de Madame Infante ». Or, dans l'intérêt si décisif qu'avait alors le duc de Parme à nouer avec l'Autriche des liens aussi forts que possible, on ne peut s'étonner de voir le même Bernis, qui arrivait de Parme précédé du crédit de l'Infante, se trouver distingué par le roi, lors des premières avances de Stahrenberg à Versailles, pour transformer dans le sens autrichien tout le système des alliances françaises. L'Infante et Bernis, que ce fût intérêt pour l'une, ambition et sentiment pour l'autre, devaient s'allier aussi pour faire le traité de 1756. Son développement allait plus tard les brouiller.

A cette même époque il y avait en Italie un autre ambassadeur de France dont l'intérêt de Madame Infante, l'influence de cette dernière sur le roi et l'alliance autrichienne, servirent grandement l'ambition personnelle. C'était Choiseul, ambassadeur à Rome depuis 1753. Ce fut, en somme, à partir du moment où Bernis fut ambassadeur à Venise et Choiseul à Rome une rivalité incessante de ces deux hommes auprès de la duchesse de Parme. Là, dans les séjours qu'ils faisaient à sa cour en allant en France ou en en revenant, ils fondèrent pour une part leur fortune politique de futurs ministres en déterminant Louise-Élisabeth par la confiance qu'ils lui inspirèrent à lier ses intérêts aux leurs. Choiseul, en février 1757, était à la cour de Parme. Il n'y eut pas de peine à montrer à l'Infante l'utilité que pourrait lui procurer un ambassadeur du roi à Vienne, s'il lui était dévoué [2]. Il sut persuader qu'on pourrait compter sur

1. Bernis, *Mém.*, I, 192.
2. *Id.*, I, 381.

lui dans une telle place, en un mot « il fit si bien auprès de madame Infante, — c'est Bernis qui parle, — qu'elle demanda au roi l'ambassade de Vienne pour lui »[1]. Voilà donc Choiseul devenu, dit encore Bernis avec mauvaise humeur, « le serviteur déclaré de l'Infante[2] », Et quand l'Infante demandait de Parme à Bernis, en mars 1757, qu'il ne s'opposât point à ce que l'ambassade de Vienne fût donnée à Choiseul, c'est « avec la plus grande vivacité[3] » qu'elle dut le faire. « J'aurais vainement contrarié ce projet, pensait Bernis; Mme de Pompadour y était attachée et l'Infante l'était encored avantage; j'aurais déplu à l'une et à l'autre en m'y opposant[4]. »

Mme de Pompadour et Louise-Élisabeth se rencontraient ainsi dans le même sentiment. Il n'y avait pas là que du hasard. En effet, en dernière analyse, il est certain que le pacte d'intérêts essentiel que l'Infante ait ainsi cherché à nouer, l'ait été avec Mme de Pompadour. Dans cette alliance étrange, Louise-Élisabeth et la maîtresse de son père mettaient en commun leur empire sur le roi, pour mieux l'établir l'une par l'autre, au service d'une même idée, l'alliance autrichienne. On ne peut pas oublier que Bernis et Choiseul ont été, à coup sûr, les créatures de Mme de Pompadour tout au moins autant qu'ils ont pu être celles de Madame Infante. En janvier 1757, Bernis écrivait à Choiseul : « Vous trouverez l'Infante dans de bonnes dispositions pour notre amie, c'est à vous de l'y fortifier; ses affaires, liées avec celles de Vienne, dépendent de la conservation de Mme de Pompadour[5]. » De cette identité d'intérêts sortirent en tout cas des rapports entre les deux femmes. C'est ainsi que Louise-Élisabeth n'avait pas craint de demander par lettre à la marquise l'ambassade de Vienne pour Choiseul et elle l'avait fait avec la même vivacité qu'elle en mettait pour déterminer Bernis[6]. Dom Philippe écrivait lui aussi à la toute-puissante marquise[7]. D'ailleurs, on put voir, au premier moment de ce séjour politique que l'Infante allait faire à Versailles, qu'elle « traitait bien »[8] la marquise, elle, la fille aînée du roi, sur qui tous avaient compté autrefois, chez la reine, pour le ramener[9].

1. Bernis, *Mém.*, I, 382. — 2. *Id.* — 3. *Id.* — 4. *Id.*
5. Bernis à Stainville, de Versailles à Parme, 20 janv. 1757; Bernis, *Mém. et Lettres*, II.
6. Bernis, *Mém.*, I, 382.
7. *Id.*, Louise-Elisabeth à D. Philippe, 18 août et 6 sept. 1759.
8. Bernis à Choiseul, Fontainebleau, 27 sept. 1757, *Mém. et Lettres*, II, 121.
9. D'Argenson, VII, 165, 24 mars 1752.

Louise-Élisabeth à Versailles et le ministère de Bernis (3 septembre 1757-13 décembre 1758).

Louise-Élisabeth arriva à Versailles le 3 septembre et le 5 elle écrivait à son mari la première lettre d'une longue correspondance de trois années, presque intégralement conservée [1]. Cette correspondance rend compte de tout ce qui s'agitait d'idées et de desseins politiques dans l'esprit de Louise-Élisabeth; de ses conseils à son mari, dont les réponses manquent, malheureusement; de toute cette politique secrète enfin qui tendait à l'établissement de Dom Philippe aux Pays-Bas. Par prudence cependant, ils n'y sont jamais nommés expressément. Il y avait là un de ces secrets si fréquents alors, entre l'Infant et sa femme, qui agissait comme son envoyée. Le ministre espagnol du duc, Don Roberto, ne connaissait rien de cette intrigue qui s'appuyait en France : il ne voyait que l'officiel et ignorait que son maître pût penser à quitter ses États pour un autre établissement.

Le premier soin de Louise-Élisabeth, en arrivant à Versailles, fut de voir Bernis, ministre des affaires étrangères depuis le 25 juin. « Les honneurs, dit-elle, ne l'ont point changé; c'est toujours une bonne tête et un honnête homme [2]. » Il avait eu récemment l'occasion de rendre à l'Infante un service signalé en négociant le traité offensif et défensif du 1er mai 1757 (2e traité de Versailles avec l'Autriche). Ce texte devenait la charte des ambitions de l'Infante sur les Pays-Bas, il était enfin donné à ces ambitions de prendre corps et de s'affirmer officiellement. Le roi avait bien peut-être obtenu quelques assurances en signant le traité du 1er mai 1756, mais rien à coup sûr de formel. Il se rendait compte que le sort de Dom Philippe restait « incertain ». Il désirait le « fixer promptement » [3]. Les négociations avec l'Autriche avaient donc été poussées plus avant en 1756 et 1757, Bernis étant ambassadeur à Vienne. La cour de Vienne avait établi en principe absolu qu'elle n'entendrait jamais se dessaisir des Pays-Bas que le jour où les troupes autrichiennes aidées des françaises auraient en fait repris possession de la Silésie entière. Dans le traité du 1er mai 1757, la cession des Pays-Bas

1. « Lettres originales de Louise-Elisabeth de France », *Mss Bibl. Nat. — Nouv. Acquis. franç.* 1979, publiées par E. de Bauriez : « Une fille de France (Madame Louise-Elisabeth) et sa correspondance inédite », 1887.
2. *Id.*, Choisy, 5 sept. 1757.
3. Bernis, I, 279.

à Dom Philippe était expressément promise au roi de France ; mais elle était liée à la réoccupation totale de la Silésie, qui en était la condition absolue; la promesse était sans force si la France et l'Autriche ne soutenaient pas contre la Prusse une guerre heureuse [1].

On s'explique dès lors l'attention extrême que l'Infante ne cesse de porter dans ses lettres aux opérations militaire de la guerre de Sept ans. Elle se passionne, tantôt prenant espoir, tantôt se désespérant et jugeant sévèrement Richelieu [2], selon qu'avancent ou reculent en Allemagne les diverses armées françaises ou russes, quand ces dernières deviendront le principal élément de succès. Dès l'arrivée de Louise-Élisabeth à Versailles, l'ambassadeur de la cour de Vienne, Stahrenberg, faisait allusion à cette situation et rappelait ces conditions quand il déclarait à l'Infante (septembre 1757) qu'il avait charge de sa cour de lui « dire les choses les plus honnêtes sur les succès auxquels nous devions nous attendre [3] ».

Ce traité du 1er mai 1757, surtout contre la Prusse, restait secret; l'Espagne, qui s'était rapprochée de l'Angleterre depuis 1750, en devait tout ignorer. Et si Louise-Élisabeth recherchait, au jeu ou ailleurs, l'ambassadeur d'Autriche, elle alléguait, en plaisantant, qu'elle pressait Stahrenberg de lui donner un archiduc pour sa fille [4]. C'était là d'ailleurs un projet plus réel qu'elle ne voulait le laisser entendre. Bernis, qui inspirait l'Infante, était convaincu que la paix avec les Anglais ne se ferait que par l'Espagne. L'idée d'un rapprochement avec l'Espagne ne fut pas propre à son successeur, Choiseul. Or Bernis redoutait à ce point de vue ces « cachotteries » de Parme et de Louise-Élisabeth vis-à-vis de la cour de Ferdinand VI, à un moment où lui, Bernis, faisait présenter au ministre Wall, par son ambassadeur Aubeterre, ses premières propositions fermes (6 mars 1758) [5]. Dès lors, il s'efforça de persuader à l'Infante tout le bien qu'elle pouvait attendre d'une alliance des Bourbons. Il y réussira. Il avait auprès d'elle l'autorité de sa charge et de sa responsabilité. Elle lui manifestait la confiance la plus grande, disant dans un de ces mouvements de ronde bonne humeur

1. D'après Kaulek, *Grande Encyclopédie*, art. Bernis. Le texte de ce traité n'existe pas dans de Clercq. Il n'y est même pas indiqué à sa date, avec renvoi à d'autres recueils. Tétôt, *Répertoire général des traités*, n'en fait pas davantage mention.

2. *Lettres* du 12 déc. 1757 et du 28 mars 1758, Louise-Elisabeth à Dom Philippe.

3. *Lettre* du 25 mars 1758, Louise-Elisabeth à Dom Philippe.

4. *Id.*

5. Soulange-Bodin, *Le pacte de famille.*

qu'elle avait et faisant allusion à quelque maladresse : « Il est bien heureux, surtout après toutes mes sottises, d'avoir une tête comme la sienne » [1]; et encore : « L'abbé de Bernis ne néglige rien pour toi [2] ». Aucun nuage n'avait troublé encore leur entente.

Madame Infante, de son côté, pouvait encore le servir. Elle avait avec la cour de Rome les meilleures relations. Un cardinal en vue, Archinto, parmesan et frère de Mme de Trivulce, dame d'honneur de la duchesse de Parme, était de ses amis. A peu près à cette même époque, pendant l'hiver 1757-58, il avait séjourné à Versailles, auprès de sa sœur et de Madame Infante [3]. Peu de mois après, Rezzonico devenait pape sous le nom de Clément XIII et il prenait comme secrétaire d'État ce même Archinto (juillet 1757) [4]. Il devint donc assez vraisemblable quand, le 2 octobre 1758, Bernis fut fait cardinal, que l'appui du cardinal Archinto, quoiqu'il fût mort avant le consistoire, avait été pour une sensible part dans son élévation. Ainsi Bernis n'avait pas servi en vain les intérêts de l'Infante et, le 20 août, il écrivait lui-même : « Dieu veuille qu'Archinto se soutienne » [5]. Il cherchera ensuite dans ses Mémoires à se défendre d'avoir eu le chapeau par Madame Infante et Mme de Trivulce. Il est cependant probable qu'elles y ont aidé pour une part, si faible qu'on la puisse faire.

Il n'en est pas pour cela moins vrai que, vers le milieu de 1758, les liens qui réunissaient les intérêts de l'Infante et Bernis se détendirent et qu'il se mêla de la froideur, par degrés, à ces relations autrefois toutes cordiales. Bernis voulait sauver le pays d'une guerre qu'il voyait inutile. C'était sacrifier le grand projet des Pays-Bas, renoncer à voir l'Impératrice recouvrer la Silésie. La guerre n'avait donné à ce propos que désillusions et, dès le 7 avril 1758, Bernis écrivait à Choiseul : « L'Infante se désespère, mais il vaut mieux sauver le royaume que de courir après des chimères » [6]. Bernis avait cependant signé lui-même le traité qui avait donné texte à ces chimères, celui du 1er mai 1757. Mais on peut dire qu'il ne l'avait pas signé de bonne grâce. Il avait toujours pensé qu'il ne fallait pas signer avec l'Autriche de traité offensif : il voulait limiter l'alliance. Il y avait là avec l'état d'esprit de l'Infante et de Mme de Pompa-

1. Louise-Elisabeth à Dom Philippe, 17 mars 1758.
2. *Id.*, 25 mars 1758.
3. Louise-Elisabeth à Dom Philippe.
4. Bernis, II, 250. Bernis à Choiseul, 15 juillet 1758.
5. *Id.*, I, 93.
6. *Id.*, II.

dour une contradiction latente qui finit par se révéler. En vain essaya-t-on de tout concilier : « Le Roi voudrait pouvoir faire la paix sans rompre son alliance et sans perdre l'idée d'établir l'Infante »[1] (octobre 1758). Bernis trouvait lourde la responsabilité d'une politique dont il contestait le principe. Avant de se voir obligé de signer un nouveau traité offensif et défensif avec l'Autriche (Versailles, 30 décembre 1758), il prétexta sa santé et demanda à quitter le ministère.

C'est alors que de l'apparence « de la plus grande faveur », une lettre de cachet en date du 13 décembre 1758 le fit brutalement tomber dans l'exil de Vic-sur-Aisne. Louise-Élisabeth fut-elle pour quelque chose dans cette disgrâce presque cruelle ? Le public le crut. Et on raconta même dans Paris que le roi avait dit à l'Infante « qu'elle devait être contente de cette satisfaction que le roi lui donnait, comme s'il n'avait puni le cardinal que pour avoir manqué en quelque chose à l'Infante... Mais ce prétexte ne prend pas tout à fait, raconte l'avocat Barbier... Personne ne sait bien le vrai de cette affaire[2]. »

Ce qui est certain, c'est que la cause directe de cette disgrâce fut la brouille de Bernis avec Mme de Pompadour, préparée par les ennemis du ministre, depuis ses premières résistances en 1756 à l'idée autrichienne, telle qu'elle la comprenait[3]. Or cette idée lui était commune avec l'Infante. Elles avaient l'une et l'autre cessé leur confiance au cardinal pour les mêmes causes. Et Bernis, autrefois l'ami de l'Infante, Bernis, qui n'accepta jamais d'avoir démérité d'elle en vint à se croire tenu de prendre l'autorisation du roi pour « rendre quelquefois à l'Infante ce qu'il lui devait de respect et de reconnaissance »[4].

Certes Louise-Élisabeth devait jouer un rôle de premier rang dans ces intrigues de la cour; elle y tenait cette place originale, d'être la fille préférée du roi; de n'être pas des ennemis de la marquise, et de n'en recevoir ni bouderie ni contrariété dans le cercle de la reine. Madame Infante ne s'était « laissé mettre le grappin par personne » C'était le parti de la maîtresse, des ambitieux, de l'Autriche, qui

1. Bernis à Choiseul, 19 oct. 1758, Bernis, *Mém. et Lettres*, II.
2. Barbier, *Journal*, IV, 295, déc. 1758. Barthélemy, *op. cit.*, reproduit l'accusation d'intrigue galante entre Bernis et l'Infante, que Soulavie a consignée dans les *Mém. de Richelieu*, IX, 240, éd. de 1793 (cité par Barth).
3. Bernis, *Mém.*, I, 274.
4. Bernis au Roi, 16 déc. 1758, II, 354, Bernis, *Mém. et Lettres*.
5. Bernis à Choiseul, 27 sept. 1757, II, Bernis, *Mém. et Lettres*.

parlait ainsi. Et, en effet, Louise-Élisabeth, qui était avec eux, « ne perdait pas ses affaires de vue, ni les gens qui pouvaient lui être utiles »[2]. Aussi Choiseul prit-il le pouvoir aux affaires étrangères des mains de Bernis, au mois de décembre 1758.

Madame Infante et les approches du Pacte de famille. Sa mort (1759).

A la fin du printemps de 1759, l'attente d'un grand événement politique tenait en suspens tous les esprits : Ferdinand VI tombait peu à peu dans une lente agonie et, comme son père, perdait la raison. L'Infante avait mis depuis longtemps bien des espérances dans ce changement de règne qui s'annonçait imminent. C'était un Farnèse, fils d'Élisabeth, Don Carlos, roi de Naples, qui allait monter sur le trône d'Espagne. L'Infant et Louise-Élisabeth s'étaient toujours tenus en bons termes avec ce frère, en dépit de quelques incertitudes dans les relations, un jour où l'on s'était découvert des ambitions communes de mariage, sur les archiducs d'Autriche. Mais Don Carlos avait une préoccupation tout autrement importante : il voulait, en devenant roi d'Espagne, transmettre à ses fils la couronne des Deux-Siciles. Or il y avait à cela un obstacle. Le traité de 1748 avait réglé de manière peu claire cette succession. Mais enfin le sens en avait été indiqué. Il paraissait certain que Dom Philippe, duc de Parme était en bon droit d'y élever sa prétention et qu'il se trouvait dans l'ordre du traité le successeur désigné de son frère à Naples. Que serait l'attitude de Dom Philippe, à la mort de Ferdinand VI, tout, pour Don Carlos, dépendait de ce point. Or Louise-Élisabeth, en 1759, avait d'autres espérances que le royaume de Naples. Il est vrai qu'elles s'étaient faites plus incertaines de jour en jour, pendant les campagnes défavorables pour les Français et les Autrichiens, de 1757 et de 1758. Mais, en ce début de 1759, les Russes se préparaient à entrer en campagne dans des conditions meilleures encore que l'année précédente (Zorndorf, 1758) et leur intervention redoutable allait mettre bien près de sa perte le maître de la Silésie. D'ailleurs, Choiseul déconseillait à l'Infante une attitude contraire aux projets de Don Carlos. Il lui montrait que son intérêt était avant tout que Frédéric II fût forcé de rendre la Silésie, condition de

1. Bernis, *Mém. et Lettres*, 10 sept. 1757, II, 114-115.
2. *Id.*, 3 oct. 1757, II.

toute cession de l'Autriche aux Pays-Bas. Le premier moyen de réduire Frédéric, était d'en détacher l'Angleterre. Don Carlos, devenu roi d'un pays dont les relations avec la Grande-Bretagne étaient intimes depuis 1750, pouvait beaucoup pour la paix, soit qu'il servît de médiateur écouté, soit qu'il mît du côté de la France la force maritime espagnole. « Il pouvait donner un furieux coup de collier aux affaires »[1]. Choiseul comptait sur ce prince, que la France avait d'ailleurs placé elle-même en 1748 sur le trône qu'il allait quitter. Il ne pouvait entrer dans ses intentions de se l'aliéner en opposant à son désir de maintenir Naples à ses enfants les droits de Dom Philippe à ce trône.

Mais très nettement, l'Infante et Choiseul, qui sans doute l'inspirait, aperçurent quel parti on pouvait tirer de l'existence de pareils droits au profit du duc de Parme, si on les affirmait auprès de Don Carlos. Il ignorait tout du traité du 1er mai 1757, il ne pouvait penser quelle fortune les Infants de Parme attendaient de la guerre en cours. Il devait tout craindre de leurs revendications légitimes sur un royaume auquel le traité d'Aix-la-Chapelle paraissait leur avoir donné des droits. Don Carlos pensait donc avoir besoin du désintéressement de l'Infant, et du concours de la France, son protecteur. Il fallait donner du prix, tout le prix possible à ce désintéressement : « Il faut bien prendre garde à son début d'avoir l'air de douter de ton droit, que l'Europe t'a donné », recommande l'Infante à son mari[2]. Il faut que Dom Carlos trouve ainsi à se rapprocher de Parme et de la France un intérêt, qui l'amènera, en retour de leur consentement à ses projets, à agir dans leur intérêt et le sien de tout son pouvoir sur les Anglais pour la paix, et en définitive à « procurer aux Infants de quoi ne pas envier le royaume de Naples ». Voilà quel était probablement l'un des éléments du plan politique de Choiseul en arrivant au pouvoir, à la fin de 1758. L'idée générale de l'alliance avec l'Espagne était en germe chez Bernis, mais il avait pensé se servir de Minorque pour attirer l'Espagne à ses vues. Choiseul la reprit seulement, mais il pensa sans doute se servir pour la réaliser, d'un intérêt personnel au nouveau roi, des droits et de l'intérêt de Dom Philippe et de l'Infante, pour établir le premier fondement de cette entente des Bourbons qu'il eut la fortune de développer jusqu'au Pacte de famille.

1. Louise-Elisabeth à Dom Philippe, 16 avril 1759.
2. *Id.*
3. *Id.*

Louise-Élisabeth tenait ainsi les fils d'une véritable politique secrète ; la diplomatie officielle de Parme ignorait tout ; représentée auprès du duc par son ministre, l'Espagnol Don Roberto, et à Versailles par l'ambassadeur de la cour de Madrid, qui avait toujours depuis 1748 tenu l'office de ministre de Parme, elle restait espagnole d'esprit. C'était un autre résultat que l'Infante attendait à ce sujet de la mort imminente de Ferdinand VI que d'avoir désormais « l'agrément... de n'être plus obligé de penser à ton bien et à celui de tes enfants en cachette » [1]. Elle voyait là en effet l'occasion de se « dépêtrer de l'air de tutelle » [2], que l'Espagne avait toujours su donner à la situation de l'Infant en Italie. Dom Philippe manifestait, il est vrai, à ce projet de sa femme, une certaine opposition. Bien qu'il lui laissât volontiers les finesses politiques, il savait à l'occasion opposer des raisons aux siennes, résister parfois quelque temps à ses tendances quand chez lui ces tendances de sa femme se trouvaient contraires soit à son esprit de famille, soit à son grand sentiment de prudence. Dom Philippe n'avait pas d'ambition bien grande.

Pour se « dépêtrer de l'air de tutelle », l'Infante voulait avoir à Versailles un ministre de Parme, qui pourrait, sur ses indications, faire des démarches officielles en France, sans qu'on eût à recourir à l'ambassadeur d'Espagne. Elle choisit, sur l'indication de Choiseul, M. d'Argental. Dom Philippe, timoré et scrupuleux, lui disait ressentir de « justes craintes » à faire ainsi au regard de l'Espagne, pendant une demi-folie de son roi, ce qu'il pensait devoir être un éclat et une rupture d'engagements qu'il croyait avoir pris : Louise-Élisabeth lui assura que Louis XV était pour lui : « Je ne sais ce que tu lui as fait, mais je suis étonnée et comblée de l'amitié qu'il a pour toi... il s'intéresse à ton bien et avantage au point que l'idée de ton ministre lui a fait plaisir » [3]. Elle lui prouva ensuite que ses engagements au regard de l'Espagne n'étant que personnels au roi avec qui il les avait pris, cesseraient à sa mort et qu'en définitive il tenait ses États « de l'Europe » [4]. Dom Philippe consentit et, le 22 mai, M. d'Argental eut « ses audiences » auprès du roi. L'Infante, joyeuse d'avoir ainsi son ministre à elle, s'écrie joyeusement : « Rien de si joli, mon cher, que votre plénipotentiaire... Il t'écrira exactement

1. Louise-Elisabeth à Dom Philippe, 4 juin 1759.
2. *Id.*, 16 avril 1759.
3. *Id.*, 16 avril 1759.
4. *Id.*

ainsi qu'à Don Roberto, à lui tout le public, à toi ou à Duttillot, parce qu'il y a bien des choses qui pourraient t'ennuyer, tout le secret[1] ».

Don Roberto lui-même devait bientôt quitter sa place, sur la volonté de l'Infante de déclarer Dutillot secrétaire d'État. Louise-Élisabeth s'est excusée galamment auprès de Massones, ambassadeur d'Espagne, de ne pas l'avoir prévenu de la nomination de M. d'Argental[2]. Le roi de Naples marque une grande amitié pour Dom Philippe et Louis XV[3] lui écrit en latin des lettres auxquelles il veut à toute force que le duc réponde de même[4]. C'est donc le moment d'achever d'un coup cette émancipation de son duché que l'Infante poursuit depuis si longtemps. « Une démarche entière ne coûte pas plus qu'une demie[5] ». Il est nécessaire « pour les affaires qu'il va y avoir »[6] que « le roi ne soit pas obligé d'attendre qu'un roi d'Espagne vivant te permît d'agir... outre que cela ne lui plaisait pas, avec son occupation de ton sort, cette déclaration de Duttillot t'assurerait le maître de tes ministres »[7]. De fait, Duttillot devint en 1759 premier ministre de l'Infante. C'était un homme distingué à qui la dignité et l'éloquence ne manquaient point[8]. C'était surtout un Français et Dom Philippe de plus en plus « aimait infiniment la France et tout ce qui y avait rapport »[9].

Cependant l'Infante, au milieu de 1759, n'avait pas que des motifs de se réjouir. Il est vrai que, vers le 10 août, l'empereur écrivit officiellement à Louis XV pour lui demander la main de sa petite-fille[10], Louise-Marie-Thérèse, l'aînée des filles du duc de Parme. Il est vrai qu'il était alors question de l'accession du roi de Naples, ainsi que Dom Philippe tout au moins à l'alliance franco-autrichienne du 30 décembre 1758[11]. Mais Don Carlos n'avait pas agi avec l'activité qu'on en attendait sur les Anglais (sur qui, déclare l'Infante, il pouvait tant « avec de l'argent », ce qui est singulier). En juin, l'Infante écrivait en effet : « Actuellement et dans la situation des affaires, tu sens bien ce que la moindre démarche du roy de Naples vis-à-vis des Anglais serait pour réaliser peut-être nos anciennes espérances[12] ». « Si le Roy de Naples voulait bien agir la moitié des

1. Louise-Elisabeth à Dom-Philippe, 21 mai 1759. — 2. *Id.*, 9 juin 1759. — 3. *Id.*, 4 juin 1759. — 4. *Id.*, 16 avril 1759. — 5. *Id.*, 4 juin 1759. — 6. *Id.*, 9 juin 1759. — 7. *Id.*

8. Botta, *Histoire d'Italie*, I, 40.

9. De Luynes, XVI, 377-8, mars 1758.

10. Louise-Elisabeth à Dom Philippe, 13 août 1759.

11. Choiseul à d'Argental, 25 juillet 1759, K 1356, *Arch. Nat.*, et Louise-Elisabeth à Dom Philippe, 26 juillet 1759.

12. Louise-Elisabeth à Dom Philippe, 4 juin 1759.

amitiés qu'il dit, nous pourrions avoir plus d'espérances[1] ». En effet, les espérances d'autrefois étaient tombées : les victoires attendues ne se produisaient pas encore. Et Choiseul avait dû le 25 juillet 1759 écrire officiellement à d'Argental, en réponse à un mémoire de Dom Philippe [2] que, malgré la « vivacité » avec laquelle le roi avait désiré de procurer un établissement « aussi considérable que solide »... « dans un pays plus rapproché de la France que l'Italie », il se voyait forcé de se restreindre par suite des événements de la guerre (Crefeld, 1758; défaite de Contades, 1er août 1759 à Minden) et conseillait à Dom Philippe de regarder ses possessions en Italie « comme de belles terres, servant à l'habitation d'un Infant d'Espagne qui n'est pas dans le cas de calculer le plus ou moins de produit de ces terres, puisque son véritable revenu est fondé sur celui du Roy son beau-père et du Roy son frère ». « Il me reste, monsieur, continuait Choiseul, à vous assurer de la part du Roy, que si les événements de cette guerre, dont nous ne prévoyons pas la fin, étaient assez heureux pour qu'il fût possible de reprendre les anciens projets, Sa Majesté n'a rien plus à cœur, après l'intérêt du royaume, que l'intérêt du prince son gendre et que le Roy, ne voulant faire aucune conquête pour lui-même, ne désire d'avantages sur ses ennemis que pour parvenir à une paix solide et honorable et tourner ses succès au profit de Son Altesse Royale [3] ».

Brusquement, en effet, la victoire russe de Künersdorf-sur-Oder (12 août 1759) vint changer la face des choses. L'amitié de Don Carlos dès lors n'était plus pour Louise-Élisabeth la chose essentielle. A coup sûr, on s'efforçait, à Parme, de la cultiver; sans doute l'Infante et Choiseul attendaient avec impatience le moment où Don Carlos deviendrait roi d'Espagne et souhaitaient vivement de préparer l'attitude qu'il prendrait alors; sans doute on s'occupait activement à la chancellerie, d'un projet de congrès qui devait se tenir à Lyon. On inviterait le roi de Naples à passer par cette ville, en se rendant en Espagne; les Anglais seraient conviés et on espérait que devant l'entente déjà engagée que révélerait cette visite du nouveau roi en France, des résultats importants pour la paix seraient obtenus. Assurément aussi, Louise-Élisabeth était appelée à jouer un rôle à ce congrès, dans les plans du ministre. « Je m'y

1. Louise-Elisabeth à Dom Philippe, 23 juin 1759.
2. *Id.*, 26 juillet 1759.
3. Choiseul à d'Argental, *Arch. Nat.* K. 1356. Dossier 3, n° 156, 27 juillet 1759. Signée.

crois essentielle pour tout le monde, puisqu'il ne faut pas te rien cacher par modestie, quand il s'agit de ton intérêt, mais aussi pour réchauffer par ma présence »[1]. Mais l'entente franco-espagnole pouvait ne plus avoir, après Künersdof, qu'un intérêt secondaire; ou bien les Russes pousseraient leur belle victoire et rendraient la Silésie à Marie-Thérèse[2]. Alors ils suffiront à assurer l'échange des Pays-Bas contre la Silésie. L'intervention de l'Espagne ne sera plus que pour mettre la dernière main vis-à-vis des Anglais et pour donner sa garantie. Ou bien au contraire les Russes « s'embourberont », alors, mais alors seulement, il faudra « mêler Don Carlos dans les projets » et « entrer dans le détail » avec lui. En attendant, Dom Philippe reçoit à son endroit pour instruction de sa femme de « reformer ce qu'il pourrait déjà avoir avancé »[3].

Il y avait donc dès lors un changement d'attitude de Louise-Élisabeth à l'égard de son beau-frère. Renucci, son ministre, « si finassier », ne lui inspirait pas confiance. Elle craignait qu'en apprenant le projet d'établissement aux Pays-Bas, Don Carlos devenu roi ne fût tenté de revendiquer sur ce territoire d'anciens droits de l'Espagne. Enfin, Don Carlos paraissait tenir, s'il s'entendait avec l'Autriche et la France avant son départ pour l'Espagne, à ce qu'on lui laissât faire une intervention en Sardaigne qui n'était pas dans les vues des deux puissances[3].

Les Russes, en effet, s'embourbèrent. Les troupes françaises, en septembre, durent évacuer Dresde. Le grand espoir de Künersdorf disparut. D'autre part, Don Carlos devenu Charles III débarquait à Barcelone, le 17 octobre 1759. Il avait pris la voie de mer, évitant tout prétexte de rencontre à Lyon. Le congrès n'eut point lieu. Don Carlos s'était contenté d'offrir des troupes en Italie, en application du traité de neutralité italienne de 1752. Du traité d'Aranjuez au Pacte de famille, la distance, malgré le bon esprit de Charles III à l'égard de la France n'était pas encore franchie[4].

Tout semblait donc fini pour Dom Philippe, des anciens projets. Louise-Élisabeth cependant, et jusqu'à la fin, cherchait autre chose. Elle négocia longuement avec le gouvernement français pour un établissement en Lorraine. Il y aurait eu là une simple « grâce » du roi et Dom Philippe sans droit personnel de souveraineté aurait été en

1. Louise-Elisabeth à Dom Philippe, 2 mai 1759, *Id.*, 18 août 1759.
2. *Id.*, 27 août 1759. — 4. *Ibid.*
3. *Id.*, 27 août 1759; *id.*, 6 sept. 1759.
4. *Id.*, 17 sept. 1759.

somme à Nancy qu'une sorte de gouverneur privilégié. « Nous ne l'aurions pas sans peine [1] ». D'ailleurs Dom Philippe y avait peu de goût. Louise-Élisabeth lui reproche son découragement. Elle pense un instant à la Corse, comme autrefois on y avait pensé pour son mari; la Corse, « importante en cas de guerre, ne laisserait-elle pas lieu à des échanges plus considérables dans des temps plus heureux » [2].

Au mois d'octobre, alors qu'on apprend à peine l'arrivée de Charles III dans ses États, une nouvelle survient qui « pétrifie » Louise-Élisabeth. C'est un dernier coup. Le 3 octobre, l'Espagne et l'Autriche ont signé sur la transmisssion de la couronne de Naples au deuxième fils de Don Carlos, un traité où les droits de Parme, venant du traité d'Aix-la-Chapelle, sont purement et simplement passés sous silence. Le plan de l'Infante et de Choiseul, formé en 1758, venait d'échouer ainsi définitivement.

Dès lors, l'Infante ne peut plus compter, pour amener une alliance entre la France et l'Espagne, que sur les causes d'ordre général qui agirent en effet deux ans plus tard.

Louise-Élisabeth ne devait pas vivre jusque-là. Elle ne devait pas non plus voir célébrer ce mariage de sa fille aînée pour lequel elle avait aussi travaillé. Épuisée, les yeux perdus d'écritures, ayant trop pensé, Madame l'Infante mourut à Versailles, le 6 décembre 1759, de la petite vérole; son corps eut la décomposition rapide et, pour ce motif, les funérailles clandestines, qui attendaient aussi son père. Toute sa vie avait été vouée au développement de l'influence française à Parme, elle consigna pour son jeune fils l'expérience de ses efforts dans un écrit qui est un véritable testament politique. Elle y élève ce fils à la hauteur de son propre amour pour la France, par ces mots pleins de cœur : « Je suis Française, mon fils; ainsi ceux qui par la haine générale pour la nation la plus charitable, la plus folle aussi, mais la plus sensée... quand le feu de la jeunesse est passé me rendront suspecte là-dessus avec vous, si je n'y suis plus, vous jugerez mieux de mes raisons... Aimez la France, mon fils, c'est là votre origine; ainsi vous lui devez pour vous-même respect et défférence... Tant que vous serez attaché à la France, vous serez grand; si vous le devenez jamais vous-même, avec elle vous le serez davantage [3] ».

HENRY SAGE.

1. Louise-Élisabeth à Dom Philippe, 29 oct. 1759.
2. *Id.*, 5 nov. 1759.
3. *Mss. Bibl. Nat.* Annexé aux « Lettres originales de Louise-Elisabeth ».

EN GALICIE

NOBLESSE POLONAISE ET PAYSANS RUTHÈNES

(*Suite*. [1].)

III

Soit dessein prémédité, soit force des circonstances, les Habsbourg n'ont pas su compenser, par des bienfaits matériels, la faiblesse des sympathies politiques qui relient la Galicie à l'Autriche. La nature a cependant largement doté cette province : climat favorable, sol fertile, et, dans l'Est, d'une fécondité exceptionnelle ; réseau admirable des voies fluviales, sous-sol riche en productions minérales. Et cependant la Galicie est, à des titres divers, la région la plus déshéritée de la monarchie.

Les voies de communication y demeurent incomplètes. Nous y trouvons, en moyenne, 48 km. 8 de voies ferrées par 100,000 habitants. Cette moyenne est, pour la Cisleithanie entière, de 76 kilomètres. Pour les routes et chemins, la situation est pire encore :

Longueur des routes et chemins par 100 kilomètres.

	Routes impériales.	Routes provinciales.	Routes de district.	Routes Communales.
	—	—	—	—
Moyenne p. l'Empire.	5 km. 300	1,190	17,998	11,741
Galicie.....	3 km. 679	2,058	3,026	8,601

Soit au total :

Pour l'Empire, une moyenne de 36 km. 228 de routes et chemins,
— la Galicie — de 17 km. 624 —

La Haute-Autriche donne une moyenne de 63 km. 800, la Basse-Autriche, 71 kilomètres, la Bohême 55. La Carinthie et le Tyrol, régions

1. Voir les *Annales* de septembre 1903.

montagneuses, offrent seules des chiffres inférieurs à ceux de la Galicie.

Mais si les ingénieurs négligent celle-ci, les financiers ne l'oublient pas. Elle est lourdement imposée, et ce n'est pas à son profit. Le professeur Glabinski l'a établi de la façon la plus précise en prenant pour base le budget de 1901. Si l'on additionne les recettes : chemins de fer, postes, domaines, impôts directs et indirects, douanes, au total 250 millions de couronnes[1], et que l'on en retranche d'abord les dépenses occasionnées par l'administration de la province, ensuite celles qui devraient normalement lui incomber dans le budget général de l'Empire d'après le chiffre de sa population pour le service des pensions, l'amortissement de la dette, l'armée, la marine, la diplomatie, il reste un excédent de 19 millions de couronnes dont l'Autriche bénéficie aux dépens de la Galicie. La perception et l'assiette de l'impôt sont vicieuses. L'impôt sur les propriétés bâties (*Gebæusdesteuer*) absorbe jusqu'à 40 p. 0/0 du revenu. Si encore la Galicie était un pays à qui sa richesse acquise et bien répartie permettait de supporter de lourdes charges. Mais, sur 7,316,000 habitants, 67,900 seulement, soit 9 p. 0/00, paient l'impôt sur le revenu. Et sur ce nombre 42,108 personnes sont taxées pour le revenu minime de 1,200 à 2,400 couronnes. A l'autre extrémité de l'échelle, en revanche, un petit groupe de potentats offre des chiffres respectables : 145 voient leurs revenus estimés de 40,000 à 100,000 couronnes ; 21, de 100,000 à 200,000 ; 15, à plus de 200,000. Bien entendu, le revenu taxé est très loin du revenu effectif. Celui du comte André Potocki est, dit-on de 2 à 3 millions de rente ; la commission financière l'évalua à 432,000 couronnes. Les mauvaises langues disent là-bas que de moins puissants personnages voient leurs ressources plus sévèrement contrôlées.

L'impôt sur les patentes s'élève à des taux abusifs. A cet égard il semble que l'administration ait pris pour devise un mot célèbre prêté à un grand propriétaire galicien. A quelqu'un qui lui conseillait de mettre en exploitation les mines découvertes sur ses domaines, le puissant magnat aurait répondu : « Je ne tiens pas à créer un prolétariat ouvrier dans ce pays. » Rien n'est mis en œuvre pour favoriser le développement de l'industrie. Pourtant, la terre galicienne recèle des richesses énormes, charbon, fer, sel, huiles minérales ; la main-d'œuvre y est abondante et à bon marché, les forces hydrauliques puissantes et faciles à discipliner. La Pologne

1. La couronne au pair vaut 1 fr. 06.

russe, moins favorisée, s'est émaillée depuis vingt ans d'établissements industriels. Mais le gouvernement de Vienne est peu favorable à un mouvement de ce genre en Galicie ; cette contrée n'est-elle pas le débouché des régions industrielles de la Bohême, de la Haute et Basse-Autriche ? Ainsi l'Angleterre s'est efforcée, avec un remarquable esprit de suite, d'étouffer la concurrence irlandaise. Serait-ce que l'administration galicienne redouterait plus d'un « prolétariat ouvrier » que d'un « prolétariat rural » ? Quoi qu'il en soit, en 1890, 611,000 personnes tiraient de l'industrie leurs moyens d'existence. Au recensement de 1895, l'Autriche entière possédait une force motrice de 1,016,000 chevaux-vapeur, la Galicie n'en avait, là-dessus, que 56,650, soit 5.67 p. 0/0, alors que sa population représente 28 p. 0/0 environ du total de la population autrichienne. Et d'après les statistiques de l'assurance contre les accidents du travail, la Cisleithanie comptait 73,000 établissements industriels soumis à cette loi, dont près de 12,000 pour la Basse-Autriche, 25,000 pour la Bohême, 7,400 seulement pour la Galicie ; la grande industrie n'y existe pour ainsi dire pas encore, à part les salines, dont les plus célèbres sont celles de Wielicza et de Bochnia ; les fosses de kaïnite à Kalusz, les mines de plomb de Koty, diverses mines de zinc, les puits à pétrole de Kolomea et de Boryslaw. Le pays réclame beaucoup d'étoffes de coton, mais il ne possédait, en 1900, aucune filature ; il produit une grande quantité de peaux, mais on y compte seulement 5 mégisseries, tandis que la Bohême en possède 42. Les circonstances seraient favorables aux industries céramique et verrière, mais nous trouvons seulement 74 faïenceries et 2 verreries, contre 349 et 133 en Bohême. L'est de la province se prête à la culture des betteraves sucrières, il ne s'y rencontre que 2 sucreries, et le sucre est importé des régions voisines. La Galicie ne tient la tête entre les Kronländer que pour la production de l'alcool. Celle-ci atteint le chiffre rond de 500,000 hectolitres. En revanche, le « métier » subsiste encore dans beaucoup de villages, où la famille, rarement aidée d'un ouvrier, se spécialise dans des travaux traditionnels, corderie, ferronnerie grossière, poteries, tissages et broderies, préparation des peaux de mouton qui sont le vêtement hivernal du paysan galicien. Les produits sont écoulés aux marchés et aux foires, ou vendus à des intermédiaires juifs qui sillonnent les campagnes. Les grands centres urbains se font rares ; sur les 93 villes galiciennes, 13 seulement dépassent le chiffre de 15,000 âmes. Ni citadelles industrielles, ni cités ouvrières ; les villes

elles-mêmes sont mornes et les rues peu animées. En vain les conseils municipaux s'efforcent de remplacer les cités antiques par des villes édifiées selon les règles modernes du confort et de l'hygiène, le visiteur n'y sent pas cet afflux de vie qui enfièvre nos centres urbains, cet essor qui galvanise leur activité. Le *Drang nach der Stadt*, la poussée vers les villes, n'existait pas hier, il n'en est encore aujourd'hui qu'à ses débuts. Le paysan demeure cramponné à sa chaumière et à son lopin de terre; il ne trouverait pas, pour l'attirer et le retenir à la ville, l'espoir d'un gain élevé.

Le dégrèvement du sol qui s'est effectué vers la seconde moitié du XIXe siècle, rendit le paysan propriétaire des terres qu'il exploitait dans les pays soumis jusqu'alors au servage, et lui permit de consacrer son labeur à la culture de ses biens propres, sans être tracassé par les corvées et autres travaux pour le propriétaire foncier [1]. On espérait ainsi imprimer un puissant essor à l'agriculture. Des restrictions subsistaient encore au partage des biens des paysans, tant par actes juridiques entre vifs que relativement aux successions. La loi d'Empire du 27 juin 1868, étendue à la Galicie par une loi provinciale du 1er novembre, leva ces derniers obstacles. Et pour achever l'œuvre et conserver à l'État, grâce au maintien de propriétés d'une suffisante étendue, une vigoureuse classe de paysans, une autre loi du 1er avril 1889 a édicté un régime successoral spécial pour les fermes pourvues d'une maison d'habitation, afin de conserver indivise, dans les mains de l' « héritier naturel », la propriété et ses dépendances ; cette disposition est toujours applicable en cas de succession légale, mais, en cas de succession testamentaire ou contractuelle, seulement sur volonté du *de cujus*.

L'idée était louable. L'exécution trahit les intentions du législateur. D'abord les seigneurs polonais surent conserver la presque totalité des forêts et des prairies : le paysan n'avait plus ni bois, ni facilité d'élever du bétail. La taxation cadastrale ne fut pas établie avec une extrême impartialité, et la petite culture ne fut pas toujours ménagée ; les serfs libérés durent racheter, au prix de 13 millions et demi de florins, le *Propinationsrecht* ou droit des seigneurs de bouillir le cru. Enfin et surtout, au lieu de constituer, dès le début, une forte classe de petits propriétaires aisés, la loi d'affranchissement, sous prétexte de fixer le paysan au sol, poussa à l'extrême le morcellement de la terre. On rendit bien, d'après le

1. *Catalogue des sections autrichiennes à l'exposition de 1900, Section de l'agriculture et de l'industrie*, p. 59 et suiv.

P. Kalinka, les 5/6 des paysans propriétaires ; mais ce fut une propriété naine, peu viable, incapable de nourrir le colon qui la cultivait. A cette époque, les propriétés de superficie inférieure à 100 *jochs* ou jougs[1] se répartissaient entre 792,428 possesseurs :

Propriétés de moins de 2 jougs	215,997
— de 2 à 5 —	133,035
— de 5 à 20 —	378,526
— de 20 à 100 —	64,870
	792,428[2]

Avec l'accroissement de la population, le mal devint plus sensible encore dans un pays sans industrie ; le morcellement devint émiettement. Les statistiques des diverses époques, assez difficiles à comparer, dénotent néanmoins les progrès de cette évolution. En 1900, d'après le professeur Pilat et Mme Daczinska-Golinska, la superficie moyenne des parcelles est de 2 à 4 jougs pour une famille ; la propriété naine, payant moins de 2 florins d'impôt foncier[3], représentait 67 p. 0/0 du chiffre total des cotes ; la petite, payant de 2 à 10 florins, 29 p. 0/0, et 4 p. 0/0 seulement paient plus de 10 florins. Dans l'ensemble 464 p. 0/00 des propriétaires galiciens possèdent moins de 2 jougs, soit environ 1 hectare de terre. Il y a augmentation continue du nombre des cotes pour toutes les propriétés inférieures à 10 jougs ; cette augmentation se chiffre à 250 p. 0/0 pour les propriétés de moins de 2 jougs. De 1848 à 1893, le nombre de celles-ci a cru de 540,000. La loi successorale de 1889 aurait pu, dans une certaine mesure, enrayer ce partage ; mais jamais le Landtag ne l'a rendue exécutoire pour la province par un vote spécial. En sorte qu'il faut donner raison aux socialistes autrichiens, lorsqu'ils formulent ce jugement : « La petite propriété paysanne en Galicie n'est pas en état de nourrir ses propriétaires. »

A l'extrémité opposée de l'échelle, les statistiques dénoncent la prépondérance formidable des *latifundia* seigneuriaux :

	Nombre des propriétés.	Superficie totale en jougs.
Au-dessus de 10,000 jougs	53	1,929,000
de 5 à 10,000	108	728,000
Au-dessus de 5,000	161	2,657,000
Au-dessus de 1,000	1,106	4,453,000

1. Le joug : 0 hect. 56.
2. D'après *le Mouvement socialiste*, 15 septembre 1902, p. 1704.
3. 1 florin : 2 fr. 10.

Ces grandes exploitations se rencontrent surtout dans la Galicie orientale, partie ruthène de la province. La propriété minuscule y est écrasée par ce puissant voisinage. Dans l'ouest se trouvent encore des *höfe* de superficie raisonnable, des fermes d'étendue suffisante; la plupart appartiennent à des paysans polonais.

Si encore le paysan galicien n'avait qu'à pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille! Mais il plie sous le faix de l'impôt, et il traîne le poids mort d'une dette colossale. La dette hypothécaire de la propriété paysanne se montait, en Galicie :

En 1868, à	465,513	florins
— 1878, à	15,155,479	—
— 1888, à	43,523,542	—
— 1893, à	72,431,435	—

L'usure est le ver rongeur qui épuise le cultivateur. Elle est le plus souvent pratiquée par des Juifs, mais parfois aussi elle est le fait des Polonais. Au printemps et à l'été, avant la récolte qui apportera quelque argent, *Hilko*[1] ne possède pas un kreutzer : il a de petites dettes criardes, et le collecteur des impôts s'impatiente : il faut bien recourir à l'emprunt. Mais Hilko se défie des banques et des établissements financiers, qui l'effraient par leurs formalités compliquées, et se montreraient impitoyables à l'échéance. Il va trouver Moschko, le débitant, qui joint à son trafic lucratif d'alcool les profits honnêtes du prêt d'argent. Moschko lui avance la somme demandée, contre 2 à 3 p. 0/0 d'intérêt mensuel. Au bout d'un mois, Hilko ne peut rembourser son emprunt : il obtient une prorogation, au même taux, sans parler des présents en nature, grains, œufs, beurre, volailles, que le débiteur se croit tenu d'apporter pour adoucir la feinte colère du créancier. A la fin de l'année, le paysan a payé un intérêt de 24 à 36 p. 0/0 et parfois une valeur double en nature; sa propriété est obérée, sa récolte souvent cédée sur pied. Encore heureux, s'il est tombé sur un brave homme, s'il a pu traiter aux conditions ci-dessus, très douces pour la Galicie : de telles affaires se traitent parfois contre un intérêt de 100 ou 150 p. 0/0; on prétend que, dans certaines régions, l'usurier touche plus de 500 p. 0/0.

Dans de telles circonstances, le lopin de terre du paysan est impuissant à le nourrir. Il est aussi insuffisant pour l'occuper. Il lui faut chercher en dehors du travail « salarié ». Petits proprié-

1. Hilko est le surnom du Jacques Bonhomme ruthène.

taires et prolétaires sans propriété en sont réduits à louer leurs bras. Et ils sont assez nombreux pour se faire concurrence. La statistique autrichienne de 1895 distingue ainsi les personnes occupées aux travaux de l'agriculture :

Indépendants (propriétaires)	841,000
Membres de leurs familles	1,887,000
Employés et ouvriers	2,345,000
Domestiques	13,000

Les domestiques sont peu nombreux, et ce ne sont pas les plus à plaindre. Dans l'ouest, un valet d'écurie (Pferdeknecht) est payé de 25 à 42 florins par an; en y ajoutant les profits en nature, on obtient un total qui varie entre 54 et 200 florins. Dans l'est de la Galicie, les gages sont moindres : ils s'abaissent jusqu'à 18 florins en argent et 45 en nature (Deputat). Je ne crois pas cependant qu'on doive, à l'exemple de M. Karski [1], préférer la situation d'un coolie chinois. Les *Gesinde* de la Galicie ont un sort à peu près assuré; attachés à un grand seigneur ou du moins à un grand domaine, ils vivent avec leurs maîtres dans des relations assez patriarcales. En tout cas, s'ils ont à se plaindre, le spectacle que leur offrent les journaliers serait de nature à les faire réfléchir.

Pendant les longs hivers de cette contrée, l'activité agricole est à peu près suspendue. Le propriétaire n'a pas besoin de main-d'œuvre et le paysan vit comme il peut, content s'il trouve à s'occuper, fût-ce à un prix dérisoire. Viennent le printemps, avec les labours et les ensemencements, puis l'été, la rentrée des foins, la moisson des blés, enfin, la récolte des pommes de terre; à ce moment, au contraire, l'offre du travail devient telle, qu'elle se déprécie elle-même par son abondance. Que l'on s'étonne après cela des chiffres qui vont suivre!

Le salaire agricole est payé presque toujours en argent, l'ouvrier étant obligé de se nourrir à ses frais. Or voici, d'après une enquête de 1893, les chiffres en kreutzer (1 kreutzer = 2 centimes) des salaires aux diverses époques de l'année :

Janvier à mai.	20 à 45	Septembre....	30 à 100
Juin.....	25 à 65	Octobre.....	30 à 90
Juillet.....	30 à 70	Novembre.....	22 à 45
Avril.....	35 à 125	Décembre.....	20 à 45 [2]

1. *Die Neue Zeit.*, 1902, nos 21 et 22.
2. *Die landwirtschaftlichen Löhne im Jahre* 1893, Heft I.

Ce sont là les salaires des hommes, et la moyenne est établie pour l'ensemble de la province. Si maintenant nous distinguons les travailleurs selon leur sexe et leur âge, nous trouvons, dans les deux parties de la Galicie :

1° *Salaires de printemps.*

	Galicie orientale.	Galicie occidentale.
	—	—
Hommes	27 à 57 kreutzer	30 à 90
Femmes	18 à 55 —	20 à 60
Enfants	15 à 35 —	15 à 50

2° *Travaux de la moisson.*

Hommes	32 à 112 kreutzer	35 à 120
Femmes	22 à 75 —	25 à 100
Enfants	16 à 38 —	20 à 80

3° *Travaux d'hiver.*

Hommes	23 à 45 kreutzer	25 à 70
Femmes	15 à 32 —	17 à 50
Enfants	12 à 27 —	15 à 60[1]

La situation est donc meilleure dans la Galicie occidentale; mais dans l'est de la province, là où la grève a éclaté, dans le Steppenland, la Podolie, règnent véritablement des salaires de famine. La main-d'œuvre y est en vérité à bon marché. Les grands biens paient en salaires par hectare cultivé : dans la Galicie occidentale, 20 fl. 70; dans la Galicie orientale, 18 fl. 11 en moyenne. Les chiffres analogues sont de 50 florins pour la Bohême et de 63 pour la Basse-Autriche.

Le travail à forfait est parfois payé en nature. Dans ce cas, l'entrepreneur reçoit 1/8 à 1/6 de la récolte de foin; 1/10 à 1/12 de la récolte de blé. Généralement c'est un paysan riche qui soumissionne; il loue des journaliers pour accomplir son contrat, et, bien entendu il cherche à réaliser le plus gros bénéfice possible : pour y parvenir il réduit les salaires jusqu'à l'extrême limite, et prolonge démesurément la durée du travail. En été, des journées de douze à quinze heures ne sont pas rares. Il est vrai que le paysan galicien, mou et paresseux, ne fournit pas en ce temps la besogne que ferait un Allemand ou un Français en huit à dix heures.

1. *Statistique de l'Autriche*, t. 44.

Si la récolte est marchandée sur pied contre espèces, le moissonneur touche : pour un hectare de prairie, de 1 fl. 38 à 2 fl. 24; pour un hectare de blé, de 1 fl. 21 à 2 fl. 59. Dans la Haute et la Basse-Autriche, les frais de récolte s'élèvent à 8 fl. 28 et à 13 fl. 34!

Ces chiffres suffisent à illustrer l'extrême misère du paysan galicien. Il n'est pas besoin d'y ajouter les affirmations suspectes de certaines feuilles socialistes. Les salaires payés par les propriétaires paysans seraient régulièrement de 10 à 20 kreutzer plus élevés que ceux payés sur les domaines seigneuriaux. Dans un village, unique à la vérité, un fermier paierait des salaires quotidiens de 4 kreutzer, à peine 10 centimes, ce qui constituerait, je crois, un record; ici, l'irrégularité dans le paiement des salaires serait élevée à la hauteur d'une institution; là, au contraire, le système des avances serait pratiqué sur une large échelle afin d'obliger les paysans à travailler pour s'acquitter. On les a toujours ainsi dans la main, disent les propriétaires. Il serait facile d'opposer à ces accusations des faits qui adoucissent les sombres couleurs du tableau : des relations assez régulières entre ouvriers agricoles et intendants des grands domaines, qui assurent aux premiers du travail presque à coup sûr; les modestes exigences de l'habitant des campagnes, enfin et surtout, le prix tellement faible des moyens d'existence qu'il explique dans une certaine mesure le taux si inférieur des salaires en argent. Un litre de lait coûte, là-bas, 4 kreutzer; le quintal métrique de pommes de terre, 1 florin, ou 2 fr. 10.

A ce prix, le paysan ne meurt pas de faim; mais il végète. La faute en est pour une part à la situation économique; mais la responsabilité en revient aussi quelque peu à l'incroyable incurie du paysan lui-même. Avec un sol fertile, et dans l'est, fort riche, les rendements demeurent inférieurs à ce qu'un travail acharné retire de la « sablière brandebourgeoise ». Ici, la culture est extensive, les fumures insuffisantes, les machines agricoles à peu près inconnues. Le paysan fait peu de blé sur une terre qui passe pour le type des terres à céréales; sur place, le prix de ce produit est peu élevé; pour le vendre il faudrait aller à la ville. La distance est longue, les routes sont défoncées, les attelages sont mauvais. Le seigle, l'avoine, l'orge, les pommes de terre, pour la nourriture des hommes et des animaux, le lin et le chanvre pour la confection et l'entretien des vêtements, çà et là le tabac, voilà les principales récoltes. Récoltes peu abondantes, si on les compare à celles des

provinces voisines. La Bohême, la Moravie, la Silésie autrichienne comprennent à elles trois une superficie de 78,000 kilomètres carrés; la Galicie seule en a 77,000. Les trois premières comptent environ 4 millions d'habitants de population rurale; la Galicie en a près de 6 millions, et le terrain y est de qualité supérieure dans la Podolie. Les récoltes y sont, en quintaux, d'après la statistique de 1895 :

	Bohême-Moravie-Silésie.	Galicie.
Blé	28 millions	16 millions
Plantes sarclées	93 —	40 —

La proportion des jachères est également plus élevée en Galicie; elle varie de 1.79 à 2.74 p. 0/0 dans les trois provinces ci-dessus, elle s'élève à 17.54 p. 0/0 en Galicie. Le paysan n'a ni le courage ni les moyens de défricher les landes et les terrains vagues. Peut-être au fond de son âme demeure-t-il un reste d'atavisme. Tant de fois, ses ancêtres ont vu, au moment de la récolte, les hordes des Tatars et des Turcs envahir le pays, incendiant les blés et les fourrages, détruisant les maisons! Tant de fois, pour se payer d'une dette arriérée, l'usurier juif a fait saisir et vendre le pauvre avoir de Hilko! Hilko continue à labourer son champ, parce qu'il faut vivre; chaque année, chaque printemps le voit pousser sa charrue primitive, attelée d'un ou deux maigres chevaux qui atteignent à peine la taille d'un bon veau. Et du sein de cette terre opulente, à peine remuée et fécondée, il ne retire que sa stricte subsistance. De 1886 à 1895, l'hectare cultivé a rapporté, en quintaux :

	Blé.	Seigle.	Orge.	Avoine.	Pommes de terre.
Bohême..	13	11.6	13.9	10.5	108
Galicie...	8.4	7.1	8.2	6.8	80 [1]

La Galicie comptait, en 1900, 3,799,000 hectares en culture, 875,000 en prairies, et 2,021,000 en bois; les forêts de la Galicie forment le quart de celles de l'Autriche entière; comme les prairies, elles appartiennent presque en totalité aux grands propriétaires. Elles sont exploitées directement par leurs possesseurs. Le bois est un des articles d'exportation les plus importants de la région; il s'en va par eau et par chemin de fer en Autriche ou en Allemagne. Il en est de même pour les bestiaux; sous ce rapport la Galicie

1. *Statistiches Jahrbuch*, p. 135.

dépasse toutes les autres provinces de l'Empire : le chiffre de son bétail représente 30 p. 0/0 de celui de la Cisleithanie. Quant aux céréales, les adversaires des nobles polonais ne manquent pas de les accuser de les vendre systématiquement à l'étranger et les traitent d'affameurs du peuple. Les propriétaires s'en défendent : ils font observer que, même avec les procédés de culture primitive qui dominent dans la région, les produits dépassent de beaucoup les besoins de la population, et le fait est incontestable.

Seulement, que sont ces besoins? Sont-ils en rapport avec les règles de l'hygiène, et l'habitant de la Galicie (il s'agit ici, bien entendu, des classes rurales) mange-t-il toujours à sa faim? Ici les témoignages abondent, et, chose plus rare, ils concordent. L'économiste Szepanowski écrivait, il y a plusieurs années : « Le paysan galicien mange comme une moitié d'homme. » Le Verein für Gesundheitspflege (Société pour le développement de l'hygiène) a fait, en 1894, une enquête dont les résultats ont été publiés par un Polonais, le Dr Napoléon Gybulski, professeur à l'Université de Cracovie. Et voici les principaux faits qui s'en dégagent. Les riches seuls peuvent manger du pain toute l'année; ce sont les mieux partagés des paysans — 10 p. 0/0 environ — et ils ne connaissent bien entendu que le pain de seigle. Les plus pauvres, soit dans les cantons montagneux, soit dans les districts podoliens où la grève a exercé ses ravages, mangent un pain d'orge et d'avoine, auquel on mélange des pommes de terre inutilisables tant pour le bétail que pour les semences. La moitié de la population rurale, affirme le Dr Gybulsky, ne mange que du pain acheté chez le débitant de l'endroit, pain de qualité détestable; c'est dire qu'elle en achète le moins possible, à peine pendant la moitié de l'année. La viande est presque inconnue dans des communes entières; parfois, pour célébrer les grandes fêtes, Noël ou Pâques, la table voit apparaître un quartier de mouton ou de porc noyé dans une espèce de choucroute : la consommation annuelle de viande chez les pauvres est de 2 kg. par tête. Pendant la période qui précède la récolte, dit le professeur Oleskow, les riches seuls mangent du pain. Cette période est une époque de famine régulière, pendant laquelle la population s'emplit l'estomac de diverses soupes dont l'eau est l'élément principal. Les Ruthènes se nourrissent alors de certaines herbes, oseille, arroche, jeunes orties, feuilles de betteraves, de toutes sortes de champignons, source fréquente d'empoisonnements, de fruits verts, de lait écrémé. Ce n'est donc pas exagérer de dire

que certains districts de la Galicie orientale souffrent de ce mal hideux et chronique : la faim.

L'habitation n'est pas meilleure que la nourriture : « Le village, principalement dans la contrée podolienne, se compose de huttes basses, en torchis, recouvertes de chaume; quelques piliers de bois servent d'armature; le grenier est fait de quatre poutres surmontées d'un toit mobile, la ferme est ceinte d'un rempart de fumier, qui, désséché, joue le rôle de combustible, car le bois est denrée précieuse dans le steppe [1] ». Le mobilier est des plus primitifs : un lit, une table, un banc, rarement une sorte d'armoire ou bahut; aux murs quelques gravures-réclames apportées par les voyageurs de passage. Dans les régions montagneuses, la maison, peinte en rouge, n'a pas de cheminée; la fumée s'échappe par les fentes du toit. Et il ne faut pas croire que ce type de maison soit une exception. Les trois classes de maisons les moins imposées en Autriche paient respectivement, en couronnes : 1 c. 50, 3 couronnes, 3 c. 40. Or, 11,040 maisons paient 1 couronne 50; 650,058 paient 3 couronnes, et 279,000 paient 3 c. 40, au total 95 p. 0/0 des habitations taxées par le fisc. En Bohême, ces trois classes inférieures ne forment que 72 p. 0/0; en Basse-Autriche, 56 p. 0/0 du total.

Dans de telles conditions, la santé publique est déplorable, la mortalité effrayante. Sans aller jusqu'à admettre certaines affirmations, d'après lesquelles il mourrait en Galicie, chaque année, 50 à 100,000 personnes de faim, il faut reconnaître que la mauvaise nourriture, la défectuosité des logements font dégénérer la race et lui ôtent toute résistance. Pour l'ensemble de l'Autriche, la mortalité a été de 26.6 p. 0/0 au cours de la décade 1890-1900; pour la Galicie, elle varie, suivant les régions, de 34 à 36, elle dépasse même 40 dans certains districts de l'est.

Aussi beaucoup de paysans renoncent-ils à y vivre, ou du moins à y gagner leur vie. La résignation n'est plus une vertu moderne. Les moins hardis ne s'expatrient que pour un temps; à l'époque des grands travaux, de longues théories d'ouvriers agricoles émigrent vers l'ouest. Ils vont en Moravie, en Bohême, prêter leurs bras pour la moisson; ils ramassent ainsi un petit pécule, mais ils le rapportent rarement au pays. Leur goût pour la boisson et la toilette ont vite fait de l'entamer. Quelques-uns demeurent dans ces

1. Auerbach, p. 178.

provinces comme ouvriers industriels. Mährisch-Ostrau est peuplé de Galiciens, qui, à la longue, se débarrassent, dit-on, de leurs vices. Mais un plus grand nombre s'éloigne davantage, pousse jusqu'en Silésie, se loue aux intendants de grandes propriétés, jusqu'en Saxe, où ils arrivent pour la récolte des betteraves sucrières; ils y arrivent si nombreux que cette migration temporaire a reçu le nom de *Sachsengängerei*. Les Sachsengänger sont surtout des Galiciens de l'ouest, en général des Polonais. Les Ruthènes de l'est, qui ont moins à perdre puisqu'ils sont plus pauvres, risquent davantage. Sans ressources, ignorants, ils ont entendu dire qu'il existe, au delà des mers, des pays où la terre est à discrétion, la liberté grande, où le cultivateur est bien accueilli. Ils se laissent prendre aux discours des racoleurs qui recrutent des émigrants pour le compte des agences; et ils s'en vont parfois en chemin de fer, souvent à pied, avec femmes et enfants; ils s'en vont jusqu'aux ports de la Baltique, Brême, Hambourg, où on les parque dans des locaux spéciaux en attendant de les entasser dans l'entre-pont du *Deutschland* ou du *Kaiser-Wilhelm der Grosse*. Leur flot va se perdre dans les vastes espaces des États-Unis et du Canada, où on estime leur nombre actuel à 2 millions; ils se dirigent aussi vers l'Amérique du Sud, depuis que l'Union n'admet que les immigrants porteurs d'un certain pécule. La statistique officielle évalue à 150,000 le nombre des Galiciens qui ont ainsi déserté le foyer de leurs pères, de 1891 à 1900, dans l'espoir de trouver au loin un sort meilleur; mais ce chiffre, de l'aveu général, est insuffisant, et les spécialistes bien informés n'estiment pas à moins de 300,000 le nombre des émigrants au cours de cette période. C'est beaucoup, on en conviendra, pour un pays qui compte 7 millions d'habitants. Ce chiffre éloquent ne dit-il pas, plus encore que les autres, dans quelle misère matérielle le paysan galicien passe son existence?

Et il faut y joindre la misère morale. Il ne faut pas, ici encore, se laisser prendre aux apparences. La Galicie offre aux yeux un brillant vernis de civilisation. Les Polonais se vantent « d'être dans le mouvement ». Ils montrent avec orgueil les incontestables progrès réalisés, font visiter leurs établissements d'enseignement supérieur, l'Université de Lemberg avec ses 143 professeurs, l'École commerciale, l'École polytechnique, l'Institut agronomique; ils sont fiers, et non sans raison, de l'Université de Cracovie, vieille de six siècles, centre de la culture polonaise, fondée en 1364 par Casimir le Grand, sur le modèle de Bologne, avec des chaires de droit, de médecine,

de philosophie. Elle a célébré naguère le centenaire de sa réorganisation par Stanislas Jagellon, et rappelé ce jour-là qu'elle a donné au monde Copernic, Saint-Jean Kenty, Jean Sobieski. Elle a toujours été à l'avant-garde de la civilisation latine. Et en même temps que fleurit une littérature de tournure toute classique, l'architecture de la Renaissance italienne se transplante sous le ciel brumeux des régions carpathiques, grâce à la femme de Sigismond Ier, une Sforza de Milan [1]. La Pologne s'est toujours flattée de posséder des aptitutudes artistiques spéciales; elle a ses peintres et ses sculpteurs, qui viennent chercher à Paris la consécration de leur talent; Jean Mateiko, Brandt, Kossak ont reproduit, d'un pinceau inspiré par l'enthousiasme et chargé de couleurs éclatantes, les principales scènes de l'histoire nationale. La société est à l'affût des nouveautés littéraires, et n'est jamais longue à se procurer le dernier roman « parisien ». Et la race polonaise a montré des goûts musicaux remarquables. Sa prétention fut et est encore, tout en gardant son originalité et son caractère personnel, de s'assimiler la culture européenne, d'imprégner son âme slave des traditions de l'Occident.

Mais ce n'est là qu'une façade brillante derrière laquelle se dissimulent assez mal les défectuosités et les insuffisances de l'édifice. Les sanglants reproches jetés si souvent à la face de la *Schlachta* polonaise, sont, à la vérité, fort exagérés. Ces mêmes hommes, qui déplorent à tout propos l'inintelligence et l'apathie du paysan ruthène, lui refuseraient, de parti pris, les bienfaits de l'instruction, pour le tenir mieux dans leur dépendance! Beaucoup de seigneurs et de propriétaires ont bâti des écoles et s'efforcent de faire entrer quelques bribes d'instruction dans la dure cervelle du Galicien. Seulement Hilko a la tête rebelle et préfère garder son fils, tant qu'il peut l'utiliser, plutôt que de l'envoyer à l'école; le personnel des maîtres est peu nombreux; les locaux et le matériel scolaire sont insuffisants. Il y avait, en 1900, 7,991 instituteurs et 5,096 institutrices primaires pour un effectif de 1,121,000 enfants de six à quatorze ans. Or, 763,000 enfants fréquentaient les écoles publiques; 32,000 les écoles privées [2]; 326,000 ne recevaient donc aucune espèce d'instruction. Et l'on serait tenté de croire que ces chiffres officiels sont bien peu sincères, ou que les enfants galiciens ne profitent guère des leçons qui leur sont données, tant la proportion des illettrés

1. Auerbach, p. 161.
2. *Œterreischiches statistiches Handbuch für die in Reichsrate vertretenen Königreiche und Länder*, p. 109, Wien, 1902.

demeure énorme : 73 p. 0/0 des habitants de la Galicie, en 1890, ne savaient ni lire ni écrire; en 1900, sur 7,316,000 habitants, 2,208,000 savaient lire et écrire; 442,000 savaient seulement lire, et 4,665,000, c'est-à-dire 63,8 p. 0/0, étaient complètement ignorants; si, de ces chiffres, on retranche les enfants de moins de dix ans, on arrive encore à la proportion respectable de 40 p. 0/0 d'illettrés.

D'ailleurs, les principaux efforts de l'administration polonaise se concentrent sur la Galicie de l'ouest, et les ressources disponibles vont de préférence aux écoles qui propagent la langue et l'idée nationales. Les Ruthènes se trouvent de ce chef quelque peu déshérités. A prendre au pied de la lettre les résultats des recensements officiels, la Galicie possédait, en 1900, 2,009 écoles polonaises et 1900 écoles ruthènes; seulement, beaucoup de ces dernières ont, paraît-il, à leur tête des instituteurs qui ne savent même pas écrire la langue petite-russienne; la majorité de ces écoles n'a qu'une ou deux classes organisées, quand les écoles polonaises en ont cinq et six. La même partialité se retrouve dans l'affectation des crédits aux livres scolaires gratuits : 61,000 couronnes par an pour les ouvrages polonais, 21,000 pour les ouvrages ruthènes. La proportion est plus défavorable encore dans l'enseignement secondaire. Nous trouvons, pour la province, 30 gymnases polonais, 2 allemands, 2 ruthènes et 2 mixtes; et tous les établissements spéciaux, écoles réales, agronomiques et industrielles sont exclusivement polonais. Quant aux universités, celle de Cracovie est toute polonaise. Celle de Lemberg reçut en 1848, 2 chaires ruthènes; 2 autres en 1862, et le gouvernement faisait miroiter au yeux des populations l'espoir d'autres concessions. Entre temps la politique de Vienne changea, les Polonais revinrent en faveur. En 1871, l'Université de Lemberg devint mixte (*utraquistiche*). Une résistance acharnée des Ruthènes n'a pas empêché l'élément polonais d'y prendre bientôt la haute main; de là des froissements entre professeurs, des vexations entre étudiants. Aussi, beaucoup de ces derniers font-ils une active propagande en faveur d'une scission complète et de la fondation d'une université exclusivement ruthène en face de sa rivale devenue toute polonaise, dût-on se passer de tout secours officiel et subvenir aux besoins de cette fondation par des souscriptions nationales. Il est peu vraisemblable en effet, que le ministère polonais voie d'un bon œil ce divorce qui ferait, des deux sœurs jumelles, deux sœurs ennemies, et créerait en pleine contrée ruthène un centre de culture intellectuelle qui pourrait devenir le point de départ et le foyer d'une agitation politique.

La presse périodique est représentée en Galicie par 237 feuilles : 180 polonaises, 31 ruthènes, 4 allemandes, 17 hébraïques, 1 russe[1].

La moralité du peuple ruthène, pauvre et ignorant demeure à un niveau inférieur. Les observateurs reconnaissent au paysan galicien un certain bon sens et des qualités pour ainsi dire passives : la persévérance, la résignation. Mais ces qualités s'accompagnent de vices invétérés. Le campagnard est avant tout paresseux ; les témoignages à cet égard sont unanimes. Habitué à vivre vaille que vaille, avec un petit salaire, il n'a qu'une idée : travailler le plus mal possible et aussi peu que le permettra l'intendant ou le surveillant du domaine. Quant à améliorer son sort par une plus grande dépense d'énergie, un tel effort est au-dessus de ses forces. Il est, en retour, étrangement sournois, et sa brutalité naturelle, contenue par une longue sujétion, se réveille trop souvent. Sans parler des grandes révoltes de 1846 et de la grève de 1902, les statistiques témoignent d'une criminalité élevée. Les incendies volontaires figurent en tête des relevés judiciaires, puis viennent le vol, l'assassinat, les coups et blessures.

Misère physique et matérielle ; abaissement moral, sujétion politique et, jusqu'à un certain point, infériorité religieuse, alcoolisme élevé à la hauteur d'une institution : n'est-ce pas assez pour expliquer comment la Galicie livre aux tribunaux une telle proportion de malheureux dévoyés, j'allais dire, selon le mot célèbre d'un juge d'instruction : de dégénérés.

(*A suivre.*) MAURICE LAIR.

1. *Statistisches Handbuch*, p. 111.

UNE ÉLECTION AU REICHSTAG ALLEMAND

Tandis que les divers états dont se compose l'Empire allemand ont les constitutions les plus diverses, relativement libérales comme en Bavière ou fort réactionnaires comme dans le Mecklembourg-Streliz où le grand-duc règne en souverain absolu; tandis que toutes ou presque toutes comportent le suffrage censitaire; le Reichstag ou diète de l'Empire allemand est, on le sait, élu au suffrage universel.

On l'a expliqué en disant que Bismarck doutait du patriotisme des corps électoraux restreints, dont il avait subi au Landtag prussien l'opposition à ses projets belliqueux de 1861 à 1866.

Le Reichstag joue dans l'Empire un rôle analogue à celui des diètes particulières dans les états confédérés. Il vote les lois impériales et le budget (loi électorale, § 1 et 74).

« Tout Allemand âgé de vingt-cinq ans et en possession de ses droits civiques est électeur (id., § 76). Sont privés de ce droit : 1° les personnes en tutelle; 2° les faillis pendant la durée de la liquidation; 3° ceux qui, dans les douze derniers mois avant les élections, ont reçu des secours de l'assistance publique (mais non ceux qui touchent une pension de la caisse impériale des retraites pour l'invalidité et la vieillesse); 4° les soldats sous les drapeaux (id., § 77).

Aucun cens n'est exigé et le suffrage est direct. Il faut appartenir depuis un an au moins à l'un des états confédérés (id., § 78).

Les fonctionnaires peuvent être élus sans permission spéciale du pouvoir, mais doivent se représenter devant leurs électeurs à chaque avancement (id., § 79).

*
* *

La loi électorale promulguée le 31 mai 1869 pour la Confédération de l'Allemagne du nord a été étendue à l'Empire après 1871. Il fut décidé à cette date que chaque confédéré aurait droit au Parlement mpérial à 1 député par 100,000 habitants ou fraction supérieure à

50,000, et en tout cas à au moins 1 représentant. Le partage fut fait d'après les chiffres du recensement de 1864 [1]; on obtint ainsi 397 sièges. Depuis lors, le nombre des députés est resté le même, bien que la population de l'Empire ait considérablement augmenté, passant de 41 millions à plus de 56 millions. Chaque député représente en moyenne 142,000 habitants, au lieu de la moyenne normale qui devrait être d'un peu plus de 100,000.

Les conditions économiques, profondément modifiées en Allemagne depuis la guerre, ont eu cette autre conséquence d'amener le développement rapide des grandes villes et des régions industrielles au détriment des campagnes. Les deux gouvernements de Berlin et Potsdam ont 3,128,949 d'habitants alors qu'en 1871 ils en avaient 2,036,888. Hambourg en a 768,349 contre 330,000. Dusseldorf et la région industrielle de la Ruhr 4,387,000 contre 2,125,000. La Saxe a 4,200,000 habitants contre 2,556,000 en 1871. D'autre part, le Wurtemberg, pays agricole, n'a gagné que 300,000 âmes passsant de 1,818,000 à 2,170,000; le Haut-Palatinat, la Souabe, la Haute et la Basse-Franconie réunies ont, en 1900, 3,197,000 habitants contre 2,813,000 en 1871. Enfin, les provinces de le Prusse orientale n'ont augmenté que de 290,000 âmes et comptent seulement 2,891,000 habitants au lieu de 2,601,000, il y a trente ans.

La moyenne de 142,000 habitants que nous avons donnée est donc loin de correspondre à la réalité. Il y a actuellement :

15 très petites circonscriptions	avec moins de	75,000 habitants.		
189 —	—	de 75,000 à 125,000	—	
103 moyennes	—	— 125.000 à 160,000	—	
67 grandes	—	— 160,000 à 250,000	—	
23 trop grandes	—	avec plus de 250,000	—	

Le tableau suivant indique la population des 10 plus grandes et des 10 plus petites circonscriptions.

	Habitants.		Habitants.
Berlin 6e	696,608	Schaumbourg-Lippe	43,132
Potsdam 10e (Teltow)	689.444	Kiehl 10e (Lauenbourg)	51.833
Arnsberg 5e (Bochum)	566.813	Waldeck	57,918
Berlin 4e	464,000	Liegnitz	60,355
Hambourg 3e	448,614	Alsace-Lorraine 5e (Ribeauvillé)	61,034
Saxe 13e (Leipzig)	421,749	id. 6e (Guebwiller)	61,344
Bavière 2e (Munich)	421,102	Marienwerder 5e	63,908
Arnsberg 6e (Dortmurd)	406,434	Sigmaringen	66,780
Dusseldorf 6e (Essen)	402,491	Cobourg Gotha 1er	66,814
Dusseldorf 6e (Duisbourg)	389,835	Potsdam 2e	67,362

1. En ajoutant les habitants de l'Alsace-Lorraine.

C'est ainsi que 20,500,000 campagnards sont représentés par 204 députés alors que les ouvriers et les citadins n'ont pour le même nombre que 90 représentants. Cette inégalité des circonscriptions produit des résultats électoraux dont nous aurons à nous occuper.

*
* *

Nous n'avons pas l'intention de refaire l'historique des partis allemands, ni de discuter leurs programmes [1], mais seulement de rechercher les moyens qu'ils mettent en œuvre pour lutter contre leurs adversaires et d'étudier leur organisation intéressante à connaître en France, où règne sur ce point une incohérence presque absolue.

18 partis se partagent le Reichstag, mais 4 ou 5 seulement : les conservateurs, le centre, les nationaux-libéraux, les radicaux et les socialistes peuvent exercer une influence sur la marche générale des affaires et espèrent grouper derrière eux des masses respectables. Les Polonais, les Alsaciens, les Danois, les guelfes ne sont pas des partis nationaux; les paysans bavarois, les antisémites, les démocrates du sud représentent des intérêts spéciaux et locaux.

Les grands partis ont tous une organisation à peu près identique, mais sont plus ou moins actifs.

Les conservateurs trouvent dans les campagnards de l'est des électeurs assurés et comptent sur l'action du gouvernement en leur faveur. Le ministère de l'intérieur donnait généralement (depuis 1898, il est resté muet) une « wahlparole » circulaire reproduite par les journaux officieux et contenant le mot d'ordre pour la campagne électorale. Cette année il n'y a rien eu de ce genre et le gouvernement s'est borné à des interventions officieuses comme le discours prononcé par Guillaume II sur la tombe de son ami Krupp et dans lequel, parlant des socialistes, il disait : « Aucun honnête homme ne doit voter pour ces gens-là ».

Chaque parti a un *comité central* élu dans une assemblée annuelle et choisi en majorité parmi les députés. Ce comité lance au moment des élections un manifeste général. Il y retrace naturellement l'œuvre du parti dans la dernière législature, répond aux critiques des adversaires et indique les grandes lignes du programme futur;

1. Voir dans ce numéro la chronique de M. Isambert et un article très complet de M. Caudel dans les *Annales* du 15 novembre 1898.

enfin, il fait appel aux électeurs pour continuer ou essayer de changer la politique suivie par le Reichstag.

En dessous de ce comité fonctionnent des *comités régionaux* et *locaux*, dans chaque province et dans chaque circonscription. Ils étudient et développent, dans des circulaires plus détaillées, les questions intéressant plus spécialement la région. Ce sont les comités locaux qui choisissent les candidats, avec l'approbation du comité central, qui tranche en dernier ressort toutes les difficultés pouvant s'élever soit entre les comités inférieurs, soit au sein de ces branches elles-mêmes. Dans les grands centres, il y a de plus des *comités paroissiaux* ou de quartiers où sont représentés autant que possible les différents intérêts économiques des membres du parti.

La campagne est virtuellement ouverte quand paraît le décret de dissolution du Reichstag. Elle est loin d'avoir la même physionomie que chez nous. On ne voit pas cette débauche d'affiches multicolores couvrant et souillant les marches des édifices publics, le socle des statues, les becs de gaz, les arbres et jusqu'aux murs des habitations particulières. A Cologne, par exemple, la circonscription comprenant 230,000 habitants, où la lutte a été âpre entre socialistes, nationaux-libéraux et catholiques, c'est à peine si sur les colonnes des spectacles et quelques cadres spéciaux, on pouvait lire la profession de foi des différents candidats ou un appel de tel ou tel groupement en leur faveur.

Il ne viendrait à l'idée de personne de recouvrir la prose d'un concurrent : il y a tant de place à côté ! Les affiches frappent peu les regards, sans doute parce que les « papillons » portant le nom et l'étiquette politique du candidat sont presque complètement inconnus. L'usage n'a commencé à s'en introduire qu'à Berlin et lors des élections de juin dernier seulement. Les colleurs, conservateurs et socialistes, rivalisaient de zèle pour couvrir de placards au nom du candidat de leur parti jusqu'au pignon des maisons, tout comme de simples afficheurs parisiens. Mais ce sont là des mœurs nouvelles qui ne sont pas encore sorties de la capitale. Dans certains quartiers populeux des grandes villes on remplaçait les « papillons » par le nom du candidat imprimé en couleur sur les trottoirs.

Le ton des affiches est aussi bien différent de celui auquel nous sommes habitués et est loin d'égaler la violence des « dénégations », « mensonges ! » « manœuvres de la dernière heure » de nos élections.

Même les factums les plus violents des socialistes paraîtraient des idylles à côté de notre production littéraire électorale. Non pas que la bonne foi règne sans conteste de l'autre côté du Rhin; mais sans doute par ce fait que les députés n'y étant pas payés la lutte a lieu plutôt entre des partis que pour ou contre des individus.

A Cologne, les nationaux-libéraux parlant des catholiques disaient : « Ils sont les ennemis de la liberté intellectuelle et de la pensée germanique. Ils ignorent ce que c'est que le patriotisme et voudraient élever l'amour de la patrie au rang de huitième péché capital. » Ils réclamaient le développement de l'instruction et de l'éducation populaire, la lutte contre la « bande noire », la grandeur morale et matérielle de l'Allemagne pour arriver à l'amélioration du sort de tous.

« D'un côté, l'athéisme socialiste ou bourgeois et la révolution contraire aux vraies réformes sociales; de l'autre, le catholicisme développant l'esprit chrétien en vue d'une solution des questions sociales », s'écriait le candidat du centre dans ses manifestes. L'état futur promis par les socialistes ne sera qu'une immense maison de correction. Le parti social démocratique, ce parti de la libre critique, dépassé de beaucoup certaines casernes au point de vue de l'obéissance *perinde ac cadaver*.

Les socialistes dans leurs affiches attaquaient les nationaux-libéraux, « mous comme des pruneaux, soumis au gouvernement », et les catholiques, « autrefois parti d'opposition, maintenant eux aussi esclaves du pouvoir, et qui donnent au peuple des réformes à la cuiller en leur prenant au boisseau l'argent nécessaire pour les dépenses militaires ».

Les affiches les plus curieuses sont celles où chaque parti recommande son candidat en vantant la peine que celui-ci se donne pour le bien de la bonne cause ou de ses commettants. « Votez pour M. Trimborn, disaient les catholiques à Cologne, vous reconnaîtrez ainsi son dévouement et vous l'en remercierez... nous ne ferons que payer notre dette de reconnaissance envers lui en l'élisant de nouveau. »

Le rôle des journaux est, comme chez nous, considérable pendant la période électorale, mais l'organisation de la presse est assez différente. Il n'y a pas de journaux à grand tirage répandus dans tout le pays. Les principaux partis ont dans chaque région leurs organes locaux plus ou moins importants. Il y a cependant dans chaque parti un journal officiel, comme la *Germania*, organe du centre à

Berlin, le *Kreuzzeitung* et le *Reichsbote* conservateur, la nationale-libérale *Zeitung*, enfin le *Vorwaerts* pour les socialistes. Ces journaux vivent surtout des abonnements, la vente au numéro étant inconnue en Allemagne. Le lien est ainsi plus fort entre le journal et ses lecteurs. Longtemps les principales feuilles allemandes furent la *Gazette de Cologne*, la *Gazette de Frankfort* et l'*Allgemeine Zeitung* de Munich, subventionnés par le parti libéral. Puis, pour défendre leurs intérêts, les autres partis ont développé leur presse. Il y a maintenant 420 quotidiens catholiques, tandis qu'ils n'étaient que 120 avant 1873. Le principal est la *Kolnische Volkszeitung*; les autres sont des feuilles locales, sans grande importance, mais grâce à l'*Augustinusverein*, ces journaux suivent tous une même ligne politique, font au même moment la même campagne et restent en contact avec les représentants du parti au Reichstag. Une branche spéciale du *Volksverein* à München-Gladbach leur fournit gratis une correspondance sociale, économique et politique.

Les progrès de la presse socialiste ont été énormes. Elle comprend 52 quotidiens, 18 publications périodiques, et 2 journaux humoristiques, sans compter 70 organes de syndicats ouvriers. Le *Vorwaerts* (Berlin) a 78,500 abonnés, la *Leipziger Volkszeitung*, 30,000; l'*Écho de Hambourg*, 37,400. En tout, la presse socialiste compte 520,000 abonnés, en augmentation de 140,000 depuis l'année dernière. La *Neue Welt*, supplément littéraire inséré dans la plupart des journaux du parti, a été imprimée à 278,000 exemplaires. Certains de ces journaux font des bénéfices respectables. Ainsi le parti tire des ressources de l'exploitation du *Vorwaerts*, qui a eu 246,000 marks de recettes pour 190,000 marks de dépenses en 1901.

La période électorale ne voit pas en Allemagne comme en France éclore une floraison de journaux de circonstance, feuilles éphémères qui meurent après quelques semaines et n'ont été spécialement créées que pour soutenir telle ou telle candidature.

En revanche on se sert énormément d'une arme excellente et presque inconnue chez nous, les *pamphlets* et les *tracts*. Dans ces petites dissertations de 4 ou 8 pages en moyenne on discute un point spécial d'économie sociale ou l'on essaie de détruire les arguments des adversaires. Ils sont distribués dans les réunions et portés gratis au domicile de tous les électeurs. Dans la dernière période électorale, le bureau central de München-Gladbach en a édité pour le parti du centre 26 différents, dont on a tiré 7 millions d'exemplaires. C'est surtout dans les régions industrielles que ces distri-

butions ont lieu. Le comité local de Mülheim sur la Rhur en a à lui seul répandu 230,000.

Les socialistes eux aussi font un usage considérable de ce moyen de propagande. Dans les circonscriptions de la Rhur 218,000 exemplaires d'un pamphlet contre Krupp furent distribués. En tout, plus de 5 millions de brochures furent éditées pour l'agitation électorale, sans compter les brochures de propagande, agendas, calendriers, bibliothèque romanesque, employés pour la diffusion en tout temps des idées socialistes.

L'article 17 de la loi du 21 mai 1869 reconnaît à tous les électeurs au Reichstag le droit de se réunir publiquement, mais sans armes et dans des locaux fermés. Les législations particulières de chaque état règlent au point de vue de la notification et de la surveillance les conditions dans lesquelles ces réunions peuvent avoir lieu. Le délai de notification est généralement de 24 heures, sans délais spéciaux plus courts pour les réunions électorales, comme en France. Quant à la surveillance, elle varie beaucoup suivant les états. Dans certains comme en Prusse, en Saxe, en Bavière, à Bade, en Alsace la police a droit à des places dans la salle. En Prusse, le commissaire de police fait un usage discret de ce droit, surtout en période électorale. En Saxe le représentant de la police peut au contraire retirer la parole à tout orateur quand il lui semble que ses paroles sont contraires à la sûreté de l'État.

En Saxe également la police peut dissoudre la réunion si elle prend un caractère « dangereux pour l'ordre public ». Il en est ainsi au Mecklembourg, dans l'Oldemburg, la Lippe et à Anhalt. En fait, ces gouvernements se sont relâchés un peu de la rigueur première dans l'application de ces lois et le Congrès socialiste a pu être tenu à Dresde avec assez de liberté. Mais c'est une simple tolérance.

En Prusse, une réunion ne peut être dissoute que si on y discute (et non pas si un orateur se borne à proposer) des résolutions excitant à la désobéissance aux lois.

D'ailleurs dans tous les états la loi prévoit qu'une salle peut être évacuée s'il s'y commet des actes repréhensibles, constituant un danger pour la vie des assistants ou la tranquillité publique. Le tribunal administratif suprême de Prusse a décidé [1] qu'il fallait pour

1. 16 octobre 1889 et 21 février 1894. Pour les questions concernant le droit de réunion en Allemagne, voir A. Lebon, *Étude sur la législation électorale allemande*, et Conrad, *Handwörterbuch der Staatswissenshaften*, t. VII.

cela que les membres du bureau ne puissent venir seuls à bout du tumulte. Généralement, d'ailleurs, les choses se passent tranquillement. Les réunions n'ont été troublées que dans certaines régions industrielles, ainsi aux forges de Laurahütten en Silésie, où Polonais et socialistes se sont trouvés aux prises. En 1878 on avait fait contre les socialistes des lois très dures défendant de discuter ces doctrines subversives. Cette loi a été depuis abrogée.

Les *réunions publiques* sont une arme dont se servent beaucoup les partis allemands. Le centre à lui seul en a annoncé 1,330 à München-Gladbach dans la dernière période électorale. On fait parfois venir des grands orateurs du parti et l'on perçoit alors un léger droit d'entrée pour couvrir les frais.

Mais la majorité de ces réunions a lieu dans les salles d'une « restauration », le café allemand. L'entrée est libre sans que l'on demande de justifier de la qualité d'électeur. Les auditeurs, assis autour de petites tables, boivent et fument en écoutant les discours. Le bureau même est installé autour d'une longue table recouverte d'une nappe.

Tout le monde prend part à la lutte électorale. Prêtres catholiques et pasteurs protestants font de l'*agitation* (comme on dit en Allemagne). Les curés président les comités paroissiaux et font partie de droit de la commission exécutive du Centre dans chaque ville. Les membres du clergé prennent la parole dans les réunions et font même de la propagande à domicile. Les évêques lancent des mandements électoraux en chaire. Ainsi Mgr Kopp, archevêque cardinal de Breslau, exhorta ses diocésains à voter pour le Centre contre les Polonais radicaux. Les prêtres et les pasteurs écrivent dans les journaux, où ils multiplient les appels et les circulaires; plusieurs étaient candidats et il n'est pas rare de voir au Reichstag leurs redingotes noires. Les autres partis sont furieux de ces interventions, mais en règle générale elles n'étonnent pas et jamais, même au plus beau temps du Kulturkampf, on n'a pensé à invalider un député pour cause de « pression cléricale ».

Les Allemands ne se contentent pas de cette propagande générale et collective. Ils organisent l'apostolat électoral individuel d'une façon très sérieuse. Chaque parti a ses chefs de rues, ses *vertraneusmänner*, ses hommes de confiance choisis parmi leurs adhérents les plus actifs, les plus rompus à la discussion et connaissant bien les questions sociales. A chacun on attribue un certain nombre de rues dont il doit visiter les habitants en cherchant à connaître leurs opinions.

Six semaines avant les élections la carte électorale est dressée par les soins de la police, au lieu d'être permanente comme chez nous. Chacun peut naturellement en prendre connaissance. Les vertraneusmänner contrôlent ces listes et font ajouter ou rayer des noms. Ils voient ensuite autant que possible chaque électeur et essaient de convaincre les hésitants ou d'écarter par les ruses les adversaires. C'est là une besogne toute de dévouement et certainement fastidieuse, mais dont l'importance est extrême. C'est à l'activité de ses hommes de confiance que le centre a dû beaucoup de ses voix, qui sans cela auraient été grossir le chiffre des abstentionnistes. Les autres partis ont également cette organisation, mais sans avoir encore obtenu des résultats aussi satisfaisants.

Les correspondants français envoyés cette année à Berlin et dans toute l'Allemagne s'accordèrent généralement pour signaler le peu d'intérêt que le peuple allemand avait l'air de prendre à la lutte électorale et le peu d'activité qui leur semblait caractériser cette campagne. C'est en effet l'impression que l'on ressentait. Si on n'avait pas lu les journaux on ne se serait presque pas douté qu'on était en période électorale, et cependant plus de 1,500 candidats se disputaient les 397 sièges du Parlement et, le jour du scrutin, 75 p. 0/0 des inscrits firent usage de leur bulletin de vote, alors qu'en France on n'a pas obtenu 60 p. 0/0 en 1902. C'étaient 1,700,000 votants de plus qu'en 1898, alors que le chiffre des électeurs inscrits n'avait augmenté que de 1,090,000 voix. Pour être moins bruyante et moins apparente que chez nous, la propagande des partis allemands n'en est donc que plus efficace.

*
* *

Le premier tour de scrutin eut lieu dans toute l'Allemagne le 16 juin de 10 heures du matin à 7 heures du soir. On choisit toujours un jour de semaine, sans doute pour gêner les ouvriers : aussi les socialistes demandent-ils que les élections aient toujours lieu le dimanche. D'ailleurs, les ouvriers reçoivent généralement congé de leurs patrons ce jour-là, au moins la matinée ou l'après-midi, sinon ils prennent le temps nécessaire pour aller voter [1]. Une fois leur devoir électoral rempli, ils retournent à leur travail et un jour d'élections générales en Allemagne est loin d'avoir le caractère de ces journées

1. La loi punit de 6 mois de prison à 5 ans de forteresse celui qui empêche un citoyen de faire usage de son droit.

chez nous. Les *sections de vote* sont beaucoup plus nombreuses qu'en France. Dans la seule ville de Berlin il y en avait plus de 500. Pour les 230,000 habitants et les 54,000 électeurs de la circonscription de Cologne-ville on avait établi 75 bureaux de vote, soit une moyenne de 800 électeurs par bureau.

Les abords des sections sont ainsi beaucoup moins agités que chez nous. Chaque parti n'a guère qu'un distributeur de bulletins et à l'entrée même de la salle. Les partis font de la propagande jusque par le choix de ces distributeurs. Ainsi à Berlin, dans la première circonscription où se trouvent les ministères et les quartiers riches, les socialistes avaient placé des partisans en habit pour montrer qu'ils n'étaient pas « ce qu'un vain peuple pense ». Ces sections sont installées dans des salles de classe ou bien dans les locaux d'une « restauration » quelconque. Il est interdit d'y stationner.

Leur grand nombre est nécessité par l'absence de cartes électorales. Chaque votant avant de déposer son bulletin dans l'urne donne son nom au président du bureau nommé par le gouvernement[1]. Si celui-ci connaît l'électeur, ce qui arrive souvent, aucune formalité n'est nécessaire, sinon le votant doit prouver son identité par une quittance de loyer ou des feuilles de contributions, ou encore amener deux témoins connus du président. Ce système favorise les fraudes. On cite telles personnes qui ont voté deux fois dans la même journée sous deux noms différents; mais les Allemands ne semblent pas voir les avantages de la carte d'électeur. Il est vrai que ce n'est pas dans leur pays seulement que l'on voit voter les morts ou les absents.

Avant de se séparer, le Reichstag avait voté au mois de mai une loi déjà réclamée depuis longtemps par les partis populaires et destinée à assurer le secret du vote. L'opposition des conservateurs et du gouvernement l'avait jusqu'ici empêchée d'aboutir. On ne sait pas encore au juste pourquoi le gouvernement a cédé sur ce point. Était-ce pour connaître l'opinion exacte du peuple sur la question des tarifs ou pour vaincre les exigences des ultra-agrariens conservateurs? On a donné à cette loi le nom de Closetgesetz parce que l'électeur, après avoir reçu à l'entrée de la salle de vote une enve-

1. Le maire envoie aux citoyens qui sont choisis pour ces fonctions un arrêté les nommant et portant les recommandations nécessaires pour la police de la salle de vote et de ses abords; il les charge de s'adjoindre 3 à 6 assesseurs et un secrétaire. Le président du bureau ainsi nommé doit avoir désigné ses aides deux jours au moins avant le scrutin. Ces présidents de section ne peuvent être des fonctionnaires.

loppe spéciale de couleur uniforme pour chaque circonscription, passe dans une petite cabine analogue à l'isoloir belge. Là, à l'abri des regards indiscrets, il peut enfermer son bulletin dans l'enveloppe officielle avant de le remettre au président. Ces isoloirs étaient de formes variées, analogues à nos cabines téléphoniques, ou formés d'une simple boîte triangulaire posée sur une table et fermée par un rideau [1].

Il semble bien que ce système offre toutes les garanties nécessaires, mais quelques jours après les dernières élections les journaux allemands ont raconté des anecdotes typiques montrant que la possibilité de la fraude n'est pas tout à fait supprimée. Ainsi certains isoloirs avaient été placés le long d'une cloison dans laquelle des ouvertures habilement ménagées permettaient de suivre les gestes de l'électeur. Des présidents de bureau avaient fait fabriquer des urnes où la fente au lieu de se trouver dans le couvercle était sur le côté comme dans les boîtes à lettres. L'urne étant alors d'une largeur à peine supérieure à celle des enveloppes, celles-ci venaient se placer régulièrement les unes sur les autres dans l'ordre où les électeurs étaient pointés sur la liste électorale. Pour connaître le vote de chacun il n'y avait qu'à suivre cet ordre en sens inverse en dépouillant les bulletins un à un. D'autres présidents, encore plus pratiques, avaient pris comme urne une soupière, où ils rangaient régulièrement les bulletins qu'on leur apportait. On voit que les meilleurs systèmes ne sont pas à l'abri de la fraude d'un esprit ingénieux et peu scrupuleux.

Naturellement ces tricheries ne pouvaient avoir lieu que dans les petites communes où un parti se trouvait en grande majorité. Dans les sections importantes chaque parti a toute la journée des représentants près du bureau, pour contrôler et noter le nom des votants sur une liste qu'ils ont sous les yeux. Ils savent ainsi à toute heure de la journée quels sont les retardataires, en préviennent la permanence du comité local ou envoient eux-mêmes des hommes de confiance pour relancer leurs partisans.

Les efforts faits par les différents partis pour amener leurs électeurs au scrutin sont intéressants. Dans certains centres industriels,

1. Seules les personnes qui ne peuvent se servir de leurs mains ont le droit de se faire accompagner dans l'isoloir. Personne ne peut être dispensé d'y passer. On a voulu par cette dernière disposition empêcher une pression facile sur les électeurs et qui eût consisté à leur interdire de se servir de la cabine, de façon à pouvoir surveiller leur vote.

à Bochum, à Essen, à Dusseldorf, par exemple, il y a des sections qui ont donné jusqu'à 100 p. 0/0 des inscrits votants. On portait les paralytiques dans leurs fauteuils. A Dusseldorf les socialistes employaient des automobiles à ce service de racolage. On dit même que dans certaines sections où ils ont ainsi amené des électeurs il n'y a pas eu une voix pour leur parti. Les campagnards s'étaient simplement fait payer une promenade agréable.

A sept heures du soir le scrutin est clos et immédiatement dépouillé dans chaque section de vote; puis tous les résultats sont centralisés auprès du chef de l'administration, maire, préfet. Les partis font aussi chacun leur recensement, auquel ils invitent leurs électeurs. Ceux-ci, rassemblés dans l'obligatoire salle de « Restauration » ou dans un « Bierlokal », voient arriver successivement les messagers qui apportent les chiffres des diverses sections. De temps en temps les totaux partiels sont proclamés et accueillis par des applaudissements. Les assistants causent et boivent ou écoutent les discours qu'on leur fait pour commenter les résultats. Le total définitif une fois proclamé, le candidat du parti remercie les électeurs qui viennent de lui faire obtenir la victoire ou les adjure de rester unis pour faire triompher l'idée qu'il représente aux prochaines élections ou une autre fois.

A Berlin ces réunions ont été très mouvementées, la population se portant en masse vers les locaux où elles avaient lieu ou devant les bureaux de journaux qui affichaient ou projetaient sur des transparents les chiffres de la capitale et des provinces. Dans la rue, les socialistes qui emportaient cinq circonscriptions sur six dès le premier tour ne se gênaient pas pour manifester leur joie.

*
* *

Le 16 juin au soir chaque parti dressa le bilan de ses gains et de ses pertes et de suite on s'aperçut du succès énorme des socialistes. Ils obtenaient en effet 3,011,114 voix contre 2,107,076 en 1898. C'était le tiers des suffrages exprimés. Dès ce premier tour ils avaient presque autant de sièges qu'à la fin de la législature précédente : cinquante-cinq au lieu de cinquante-huit; et restaient en ballottage dans cent vingt circonscriptions ; dix-neuf circonscriptions saxonnes sur vingt-trois leur étaient dès lors acquises. A Berlin ils recueillaient 215,000 voix sur 335,000 votants. Ils voyaient déjà cette ville capitale de la république germanique. A côté d'eux, le centre seul

maintenait sa position et gagnait même quelques sièges dès le premier tour du scrutin. Les autres partis bourgeois, même les radicaux de la Freisinnige Vereinigung ou de la Freisinnige Volkspartei étaient décimés et ne pouvaient plus compter sur les ballottages pour regagner le terrain perdu. Les nationaux-libéraux n'avaient que six des leurs élus au premier tour, alors qu'ils étaient cinquante-deux au précédent Reichstag. Ils n'espéraient plus retrouver leur position au second tour.

Devant ces résultats les socialistes exultaient. Les bourgeois au contraire eurent un moment d'affolement et parlèrent de coups d'état et de mesures d'exceptions à prendre. Les chefs des principaux partis se demandèrent seulement par quel moyen arrêter cet élan.

La loi électorale allemande ne permet qu'aux deux candidats les plus favorisés au premier tour de prendre part au scrutin de ballottage, les autres ne peuvent que se retirer purement et simplement ou prier leurs électeurs de reporter leurs voix sur l'un des adversaires en présence. La position que prendra chaque parti au ballottage est donc une question primordiale et qui fait l'objet de longues discussions.

Le comité central de chaque parti donne en ce cas un mot d'ordre général, confiant à ses groupes locaux le soin de décider suivant la situation spéciale dans chaque circonscription. La plus grande latitude leur avait été ainsi laissée cette année.

Les conservateurs avaient seulement demandé à leurs électeurs par l'intermédiaire de l'officieuse *Gazette de l'Allemagne du Nord* de faire à tout prix front contre les socialistes. A Berlin ils firent campagne pour un radical en ballottage avec un socialiste et réussirent à assurer l'échec de ce dernier.

Le Centre déclara à ses électeurs qu'en tout cas jamais un catholique ne devait donner sa voix à un socialiste ; mais seulement s'abstenir là où le candidat de « l'ordre » aurait mené une trop active campagne anticléricale. Cette tactique fut suivie avec une entière discipline. A Spire une ligne de conduite curieuse avait été preconisée par le comité local du centre dont le candidat arrivait en ballottage avec le socialiste, mais avec assez d'écart. Les nationaux-libéraux refusaient de lui donner leurs voix. Les catholiques conseillèrent à leurs électeurs de ne plus voter au second tour et le candidat socialiste obtint 15,000 voix contre 103.

Les nationaux-libéraux furent beaucoup plus hésitants sur la tactique à suivre, cherchant surtout à conquérir les voix socialistes. Dans chaque circonscription des assemblées des électeurs du parti furent convoquées, où venaient d'ailleurs des membres d'autres groupements, même des socialistes que l'on faisait cependant voter les résolutions. L'attitude à prendre fut discutée dans ces réunions et les plans les plus divers proposés.

A Cologne, par exemple, il s'agissait de savoir ce que feraient les nationaux-libéraux dont le candidat avait recueilli 6,700 voix contre 15,662 à M. Trimborn, député sortant catholique, et 13,284 à son concurrent socialiste.

Un national-libéral catholique (il y en a peu), M. Hamm, président de la Cour d'appel provinciale, conseilla d'imiter la tactique du centre, il fit une charge à fond de train contre le socialisme malgré les rumeurs d'une partie du public. Un professeur au lycée de Cologne défendit la politique de l'alliance avec les socialistes, disant qu'eux au moins étaient des Allemands, tandis que le Centre obéissait à un souverain étranger. Devant l'opposition très vive des deux ailes du parti on décida de laisser pleine liberté à chacun. Au vote une fraction des nationaux-libéraux reportèrent leurs voix sur le candidat du centre qui obtint 19,000 voix, tandis que les autres votaient pour le socialiste, qui recueillit plus de 15,000 suffrages.

Dans d'autres circonscriptions, le comité local national-libéral avait recommandé à ses partisans de voter pour le candidat catholique au ballottage, mais ce conseil n'a pas toujours été suivi, ainsi à Mayence et à Bingen-Alzey.

Le second tour de scrutin eut lieu le 25 juin 1903, en semaine comme pour le premier. Il précisa le succès des socialistes, qui obtinrent quatre-vingt-une voix et sauva les nationaux-libéraux qui revinrent à peu près aussi nombreux qu'ils étaient dans l'ancien Reichstag. Le centre réduit à ses seules forces perdit trois circonscriptions sur plus de 100, les radicaux ne purent obtenir qu'un tiers des sièges précédemment occupés par eux.

Il serait intéressant de savoir ce que ces résultats ont coûté pécuniairement à chaque parti. Malheureusement, en Allemagne comme ailleurs, c'est une chose impossible à connaître exactement. Il y a bien des statistiques fournies, mais fort incomplètes. Ainsi les socialistes ont publié pour l'année 1902-1903 un compte de leurs recettes et de leurs dépenses. Ils portent les premières pour 638,000 marks, les secondes pour 554,211 marks, dont 283,000 pour les élec-

tions, ce qui est bien peu [1] et n'aurait pu payer ni beaucoup d'automobiles, ni beaucoup d'habits. De même ce n'est pas avec les 300,000 cotisations à 1 mark du Volksverein que les catholiques ont couvert leurs frais de campagne et payé l'impression de 7 millions de tracts.

Les associations ouvrières confessionnelles ou socialistes dépensent énormément pour des choses qui touchent de près à la politique et ont une influence sur la propagande des idées de leur parti. Une statistique récente calculait que les syndicats socialistes ont recueilli, en 1900, 9,500,000 marks et dépensé 8,300,000 marks pour leurs 680,000 membres. Les catholiques ont 185,000 adhérents et ont un budget de 800,000 marks de recettes contre 730,000 de dépenses.

Ce sont là des chiffres bien difficiles à contrôler et il faudrait encore tenir compte des budgets des comités locaux, des dépenses des candidats fortunés. D'ailleurs même si on connaissait ces totaux exactement on n'aurait qu'une faible idée des efforts des partis, certains services d'une utilité immense, comme les fonctions de Vertraneusmann, n'étant pas rétribués. Il ne suffit pas pour qu'un parti réussise qu'il ait gâché l'argent et dépensé sans compter. Il lui faut une organisation solide, un programme fécond et une discipline sérieuse chez ses adhérents.

*
* *

Depuis longtemps déjà les Allemands réclament des réformes à la législation électorale, surtout une équitable répartition des circonscriptions. D'après les calculs faits par le Dr Haak et M. H. Wiechel [2], la Prusse et la Saxe devraient avoir chacune 7 sièges de plus, Brême 1 et Hambourg 2. Au contraire la Bavière en perdrait 5, l'Alsace 3, le Wurtemberg 2, le Mecklembourg également 2, Bade et la Hesse chacun 1; les Lippe, les Reuss, Waldeck et Lübeck réunies en ont 3 de trop.

Mais jusqu'à présent toutes les revendications ont été vaines et l'ancienne division a été maintenue. Le tableau suivant qui montre les avantages ou les inconvénients de ce système pour chaque parti en fournit l'explication.

1. Au Congrès socialiste tenu à Dresde du 13 au 20 septembre 1903 un orateur du parti félicitait les compagnons du Slesvig-Holstein qui à eux seuls avaient donné 85,000 marks et on louait la générosité des socialistes.
2. *Kartogramm. zur Reichstagswahl*, Gotha, Justus Perthes.

Partis.	Sièges obtenus en 1903.	Sièges qu'ils auraient dû avoir.	En plus ou en moins.
Conservateurs	52	36	— 16
Parti de l'Empire	19	11	— 8
Centre	103	79	— 24
Nationaux-libéraux	52	53	+ 1
Union libérale [1]	10	9	— 1
Parti libéral populaire [2]	21	22	+ 1
Parti du peuple du Sud	6	4	— 2
Socialistes	81	126	+ 45
Agrariens	2	5	+ 3
Paysans bavarois	5	5	»
Polonais	17	14	— 3
Guelfes	3	4	+ 1
Alsaciens	7	3	— 4
Danois	1	1	»
Antisémites	9	9	»
Socialiste chrétien	1	1	»
Socialiste national	1	1	»
Sauvages (sans fraction)	7	10	+ 3

On le voit, les socialistes gagneraient énormément en force avec le nouveau système, tandis que les conservateurs des régions agricoles et les représentants du Centre seraient décimés. Avec 157 députés socialistes et radicaux sur 397 que compte le Reichstag il deviendrait difficile de gouverner [3].

Il est cependant, même parmi les modérés en Allemagne, des gens qui jugent que ce qui manque le plus à leur pays c'est le sens de la responsabilité. Peu importe la majorité du Reichstag, le gouvernement a le droit de veto. Une élection générale est-elle mauvaise, on réclame l'intervention du gouvernement pour modifier la loi électorale et l'on se dit que l'on a toujours la ressource du coup d'état si les socialistes deviennent trop dangereux. « Gegen socialdemokraten helfen nur soldaten [4] », entend-on dire souvent en Allemagne même à des gens qui se réclament d'idées libérales. Ils oublient que les succès de leurs adversaires sont précisément dus à ce que le bulletin de vote est le seul moyen de protestation laissé en Allemagne contre un gouvernement réactionnaire et qu'on use de ce moyen même sans avoir des idées socialistes, simplement parce qu'on sait que ce

1. Freissinige Vereinigung de Barth.
2. Freisinnige Volkspartei de Richter.
3. Les socialistes eux-mêmes ont déclaré au Congrès tenu à Dresde du 14 au 20 septembre dernier qu'il valait mieux défendre le suffrage universel et ne pas inspirer de nouvelles craintes aux partis bourgeois en réclamant inopportunément la place qui leur est due, pensant que c'est le seul moyen d'éviter des mesures réactionnaires prises dans l'affolement des classes dirigeantes.
4. Contre les socialistes on ne peut se servir que des soldats.

n'est pas dangereux et que cela n'amènera pas le triomple des théories collectivistes que beaucoup de ceux qui ont voté pour des socialistes ignorent ou craignent. Une répartition plus équitable des circonscriptions montrerait l'importance des sociaux-démocrates et ferait sentir le péril, pensent les partisans des réformes.

Beaucoup d'Allemands voudraient aussi que l'on laissât plus de liberté pour les ballottages; cela éviterait certains marchandages et permettrait des groupements de représentants d'opinions moyennes. Peut-être cela porterait-il atteinte à la discipline des partis en permettant de poser au premier tour des candidatures de nuances diverses sans crainte de disperser les voix et de l'empêcher ainsi de lutter au second tour.

Enfin les catholiques voient un remède à la situation et un moyen d'arrêter les progrès socialistes dans l'attribution de « diètes » c'est-à-dire d'indemnités journalières aux députés. Recevant ainsi des jetons de présence, ils seraient, pense-t-on, plus assidus aux séances. Actuellement les socialistes seuls y viennent en grand nombre parce qu'ils touchent de leur parti des émoluments proportionnels au nombre de leurs journées de présence à la Chambre. Une telle pratique serait, paraît-il, difficile à faire entrer dans les mœurs des partis bourgeois. D'une façon ou d'une autre, il est évident qu'il y aurait intérêt à supprimer l'absentéisme qui règne au Reichstag.

Ces réformes modifieraient-elles la situation que certains Allemands trouvent assez délicate? Il est difficile de discuter ce point dans le cadre restreint de cette étude. On voudrait le régime électoral allemand plus semblable au nôtre, qui a aussi ses critiques. En tout cas, nous devrions prendre exemple en France sur l'organisation fortement hiérarchisée des partis en Allemagne, tandis que chez nous c'est le combat en ordre dispersé sitôt qu'un groupement politique ne dispose pas de l'appui officiel.

J.-P. Armand Hahn.

LA VIE POLITIQUE EN ALLEMAGNE

(1902-1903)

La discussion et le vote des tarifs douaniers. — Les modifications au règlement intérieur du Reichstag. — La mort de Krupp : l'Empereur et les socialistes. — Les élections générales de juin 1903. — Refus de recevoir les généraux Boers. — Le conflit vénézuélien. — Relations avec l'Angleterre, avec le Vatican. — Congrès colonial.

On peut grouper les objectifs de la politique du gouvernement allemand pendant ces derniers mois autour de deux principales idées directrices : — à l'intérieur, essayer de déplacer vers la droite le centre de gravité des partis, et donner une forme plus conservatrice, plus autoritaire au règlement du Parlement, pour obtenir le vote des tarifs et pour lutter contre les progrès socialistes : — à l'extérieur, continuer la politique mondiale, la *Weltpolitik*, en s'alliant aux gouvernements forts ou aux gouvernements utiles à ménager, en sacrifiant et en brutalisant les États faibles, en exerçant aux dépens de ceux-ci la jeune flotte et la diplomatie inoccupée de l'Empire : suite pure et simple de l'attitude adoptée dans les années précédentes vis-à-vis des autres nations européennes ou extra-européennes.

I

La question des tarifs douaniers était, au 15 octobre 1902, lors de la rentrée du Reichstag, celle qui préoccupait le plus les esprits.

A cette date, un désaccord complet existait entre le gouvernement et les partis de droite, conservateurs et agrariens, soutenus par un certain nombre de membres du centre et de nationaux-libéraux. Nous exprimions l'espérance, dans notre précédente chronique, que l'Empereur et M. de Bülow ne céderaient pas à l'intransigeance de la droite et maintiendraient ceux des articles du projet dans lesquels ils essayaient de concilier tous les partis et de tenir la balance égale

entre les intérêts de l'agriculture et de l'industrie allemandes. M. de Posadovsky, secrétaire d'État à l'intérieur, paraissait disposé à lutter courageusement contre les propositions de la commission des tarifs, représentant la majorité protectionniste, et surtout contre le petit groupe d'agrariens exagérés conduits au combat par le baron de Wangenheim.

Il est vrai que si les hobereaux s'obstinaient à vouloir tout ou rien, il faudrait sans doute en venir à une dissolution du Reichstag : mais M. de Bülow, ce diplomate plus avisé qu'audacieux, ne semblait pas devoir se décider à courir les chances d'élections générales, où le gouvernement serait momentanément allié aux radicaux, peut-être même aux socialistes, contre les conservateurs et les catholiques.

Dans son discours du 16 octobre, M. de Bülow fit un pressant appel à la conciliation, exposa les desiderata des États confédérés, fit un exposé de la situation économique de l'Europe et des États-Unis, et supplia les agrariens, au nom d'un patriotisme éclairé, de ne pas faire d'obstruction inutile, et de ne pas exiger l'extension des tarifs minima qui rendraient impossible la conclusion de nouveaux traités de commerce. Les droits de 55 marks sur la tonne de froment, de 50 marks sur le seigle et l'avoine, ne pouvaient être dépassés. Quant à l'importation des bestiaux, elle ne devait pas être frappée par l'établissement d'un tarif minimum.

La majorité resta sourde à ces objurgations et vota, par 187 voix contre 152, les droits de 55 marks sur le seigle réclamés par la commission, et, par 194 voix contre 145, les droits de 60 marks sur le froment.

On remarquait que, depuis le printemps, les voix en faveur des amendements de la commission augmentaient de vote en vote.

M. de Bülow allait-il démissionner? Quelques organes de droite l'insinuèrent. Il n'en fut rien. Soit qu'il espérât que le Reichstag se déjugerait à la discussion du projet en troisième lecture, soit qu'il professât un dédain un peu inquiétant pour la représentation nationale, M. de Bülow resta impassible, et, comme les propositions de M. de Wangenheim et des 44 agrariens les plus intransigeants avaient été écartées, il fit semblant de considérer l'acceptation des chiffres de la commission comme un demi-succès.

Puisque le cabinet ne voulait ni dissoudre le Reichstag, ni démissionner, se déciderait-il à retirer purement et simplement le tarif?

Pendant quelques semaines on put croire que la situation resterait inextricable. Les hobereaux se cantonnaient dans leur forteresse : les pourparlers de M. de Bülow avec les chefs de la droite et du centre n'aboutissaient à rien.

Ce fut l'attitude adoptée par les socialistes qui permit d'arriver à une solution. Irrités de voir la faiblesse du cabinet vis-à-vis de la commission, ils se livrèrent à une obstruction systématique : leurs orateurs prononcèrent d'interminables discours sur les points les plus insignifiants : le vote par appel nominal, employé pour le moindre amendement, fit également perdre un temps considérable.

Cette obstruction provoqua une vive impatience non seulement chez les partis du centre et de la droite, mais chez un certain nombre de libéraux-démocrates : si ces procédés s'implantaient, le vote du tarif consumerait plusieurs années de la vie parlementaire de l'Allemagne. M. Richter et ses amis, bien que libre-échangistes, se séparèrent des socialistes dans cette tactique d'obstruction, tandis que M. Barth et l'Union libérale consentaient à se joindre à cette opposition à outrance.

C'est alors que le leader du centre catholique, le docteur Spahn, proposa de substituer au scrutin public par appel nominal un système de remise de bulletins nominaux, analogue à celui que nous employons en France.

Les socialistes protestèrent : M. Richter joignit dans cette circonstance ses protestations aux leurs et montra le danger qu'il y avait à modifier le règlement au cours de la discussion d'une loi importante, et pour en faciliter l'adoption. Cependant la proposition Spahn fut votée.

Cette motion fut le premier gage du compromis qui allait intervenir quelques jours après entre le gouvernement et la majorité. On apprit en effet le 26 novembre que le Chancelier et le Conseil fédéral consentaient à certaines augmentations de droits réclamées par la commission (par exemple, la fixation de droits de 30 à 40 marks par tonne sur les orges), à l'abolition des octrois en 1910 (proposition Kardorff), à l'application d'une partie des excédents de tarifs à des pensions de secours pour les veuves et orphelins pauvres. Par contre, la majorité renonçait aux 70 marks sur les blés, et se ralliait au chiffre de 55 marks proposé par le gouvernement, ainsi qu'au chiffre de 50 marks sur le seigle et l'avoine.

De plus, il fut voté en séance publique que la mise en vigueur du tarif ne serait pas fixée au 1er janvier 1905, mais que le gouvernement resterait maître de la fixation de cette date, pour avoir toute liberté dans la négociation des futurs traités de commerce.

L'accord entre les agrariens et le gouvernement, qui semblait si éloigné, si problématique au mois d'octobre, était donc réalisé brusquement. Le cabinet consentait à évoluer vers la droite protectionniste; d'autre part les hobereaux se départaient de leur entêtement, de crainte que le projet ne fût indéfiniment reculé.

Restait à triompher de l'obstruction libérale-socialiste. La majo-

rité résolut d'en finir par un coup d'audace. M. de Kardorff, conservateur agrarien, proposa de voter en bloc sur l'adoption des 946 articles du tarif. Pour faire passer ce que cette proposition avait d'attentatoire au règlement du Reichstag et d'une manière générale aux coutumes parlementaires, M. de Kardorff offrait de diminuer de 50 p. 0/0 certains droits sur les outils et machines agricoles.

L'indignation de la coalition libérale-socialiste fut extrême. Le Reichstag présenta pendant plusieurs séances un spectacle de violence analogue à celui qu'avait présenté, dans les luttes du pangermanisme et du slavisme, le Reichsrath de Vienne. Les socialistes accusèrent les conservateurs de vouloir escamoter la loi, d'agir en véritables « pickpockets ». Comment pouvait-on régler sérieusement par un vote unique les intérêts multiples qui étaient dispersés dans les 946 articles? Un député du Centre, M. Bachem, concentra sur sa tête, par une parole maladroite, toutes les foudres socialistes, durant toute la séance du 28 novembre.

Non seulement cette suspension de la discussion parlementaire était une mesure de circonstance, toute arbitraire, qui devait jeter un discrédit fâcheux sur une loi ainsi votée, mais, pour l'avenir, une semblable modification du règlement supprimait les plus sérieuses garanties attachées au régime parlementaire : elle permettait aux majorités de confisquer à leur profit des lois à peine discutées. Ce procédé d'adoption en « bloc » (ce mot est décidément à la mode dans tous les États) pouvait amener à sacrifier les plus graves intérêts à la discipline souvent aveugle des partis politiques. C'était un retour en arrière à la raison d'État : mais cette fois à la raison d'État du pouvoir législatif, et non plus à celle du pouvoir exécutif.

Mommsen devait dénoncer quelques jours après (dans la *Nation*), tous les dangers d'un pareil coup d'État, qui soumettait la représentation du peuple allemand à l'absolutisme de toute coalition de partis assez forte pour créer une majorité compacte. Et le vieux libéral déclarait que, « malheureusement », au milieu de la confusion des partis, le parti démocrate-socialiste lui paraissait le seul qui eût droit à l'estime politique.

La lassitude créée par cette discussion de tarifs, qui durait depuis plus d'une année, était telle que, le 2 décembre (date fatidique, comme le fit remarquer le socialiste Singer), au milieu d'un tumulte indescriptible, la proposition Kardorff fut prise en considération par 200 voix contre 44 et de nombreuses abstentions.

Après une série de séances orageuses, au cours desquelles Singer fut expulsé, et les pouvoirs du président furent encore renforcés (motion Grœber), le 11 décembre, l'adoption de la motion Kardorff et de l'article I de la loi (renfermant en lui les tarifs douaniers), terminait la discussion en deuxième lecture de la loi.

Le 14 décembre, dans une séance de quatorze heures, le Reichstag discutait en troisième lecture et votait définitivement la loi des tarifs protectionnistes par 202 voix contre 100.

L'Empereur a, dit-on, félicité vivement M. de Bülow et ses collègues du cabinet de l'heureuse issue de cette longue bataille parlementaire ; il leur a conféré les insignes de hautes décorations : M. de Bülow sera élevé à la dignité de prince après la conclusion des traités de commerce.

Et pourtant, le prestige du gouvernement sortait amoindri de cette lutte économique : le cabinet avait dû céder aux agrariens qui étaient les véritables vainqueurs, l'organisation du régime parlementaire avait subi par contre-coup une très rude atteinte. Quant aux conséquences futures des nouveaux tarifs pour le bien-être de la nation, nul ne pouvait assurer, même parmi les membres de la majorité qui les avait votés, qu'ils amèneraient une amélioration dans l'état économique général du pays. Certains intérêts y gagneraient, mais d'autres n'y perdraient-ils pas encore plus?

*
* *

A peine la question des tarifs était-elle réglée qu'on commença à s'occuper des futures élections au Reichstag qui devaient avoir lieu en juin 1903. Ces élections présentaient un grand intérêt : le pays ratifierait-il la politique protectionniste adoptée en décembre, l'évolution du gouvernement vers la droite agrarienne, les modifications autoritaires du règlement du Reichstag? Protesterait-il contre ces tendances, en donnant ses voix aux candidats libéraux et socialistes?

Le parti socialiste était en ébullition depuis le discours prononcé par l'Empereur à Essen, après la mort de Krupp. Frédéric-Alfred Krupp était mort subitement, à l'âge de quarante-huit ans, le 22 novembre. Etait-ce un suicide? Etait-ce une apoplexie? Etait-ce la suite d'une crise cardiaque, contre-coup d'une campagne de presse, menée depuis quelques jours contre les mœurs du riche industriel?

Un journal socialiste de Naples, la *Propagande*, avait incriminé les séjours répétés de M. Krupp à Capri, et les avait assimilés à ceux que l'empereur Tibère faisait dans cette même île. Le journal socialiste allemand, le *Vorwærts*, avait repris ces accusations en offrant d'en faire la preuve.

Guillaume II, qui avait été plusieurs fois l'hôte de Krupp à Essen, qui considérait l'honneur de la dynastie des grands fondeurs de canons comme aussi précieuse et aussi intangible que l'honneur de la plus haute noblesse impériale, résolut de donner de sa personne

pour défendre la mémoire du défunt. Il rendit hommage dans une dépêche « au génie » de ces puissants industriels; ces hommes étaient « le type incomparable de la sollicitude des patrons envers les employés ». Le *Vorwærts* et d'autres journaux qui reproduisaient ses accusations furent saisis, bien qu'il s'agît d'une diffamation privée.

Puis l'Empereur se rendit à Essen, fit déposer une couronne mortuaire avec l'inscription : « A mon meilleur ami », suivit à pied le cortège funèbre au milieu de 24,000 ouvriers faisant la haie [1], et, à l'issue de la cérémonie, adressa dans la salle d'attente de la gare une allocution aux délégués ouvriers des usines : il déclara « qu'il avait cru devoir venir et étendre le bouclier de l'Empereur sur la maison et la mémoire du mort : un acte méprisable et grossier, l'assassinat par la calomnie, avait été commis : par qui? par des hommes indignes du nom d'Allemand, issus de cette population ouvrière qui doit tant à Krupp, et qui se font fort de lui servir de guides : il était désormais impossible à tout ouvrier allemand brave et honorable d'entretenir des relations avec les auteurs de cet acte épouvantable : quiconque n'élèverait pas une barrière entre lui et ces gens se rendrait en quelque sorte coupable moralement de ce forfait. » Quelques jours après, dans un nouveau discours à Breslau (5 décembre), l'Empereur qualifia le programme socialiste de *grossier mensonge*.

C'était rompre en visière ouvertement avec le parti socialiste qui en garda une profonde rancune. Le *Vorwærts* dut renoncer, en présence de l'inertie de commande des services publics, à faire la preuve de ses allégations. Mais ses rédacteurs se préparèrent avec une ardeur vengeresse à la lutte électorale de juin.

Le parti socialiste avait recueilli 2,107,000 voix aux élections de 1898; si les circonscriptions avaient été régulièrement délimitées, il aurait dû avoir 108 représentants au Reichstag; mais, comme les circonscriptions, fixées en 1869 au chiffre de un député par 100,000 électeurs, n'avaient pas été remaniées, il se trouvait maintenant de ces circonscriptions (à Berlin, par exemple) qui contenaient 600,000 électeurs [2]. Les socialistes n'avaient donc que 56 représentants. Ils espéraient doubler ce nombre.

Pendant tout le printemps la propagande des partis fut d'une activité fébrile. Les programmes portaient principalement sur les quatre questions suivantes : 1° la politique douanière : la loi votée en décembre avait établi des tarifs minima pour les quatre céréales principales, aucun traité de commerce ne devait porter atteinte à

1. Les usines Krupp à Essen occupent environ 43,000 ouvriers.
2. Voir dans ce même numéro l'article de M. Hahn : Une élection au Reichstag allemand.

ces droits protecteurs de l'agriculture allemande. Mais, dans ces conditions, des traités de commerce pouvaient-ils être signés avec les États exportateurs de céréales, Russie, Hongrie, États-Unis? Ne serait-on pas obligé de modifier les tarifs? N'était-il pas utile de nommer des députés moins protectionnistes? C'est ce qu'essayèrent d'obtenir les social-démocrates et les deux partis progressistes libre-échangistes, c'est-à-dire l'union libérale ou gauche modérée (parti Barth), et les libéraux-démocrates (parti Richter). Dans l'autre camp, les conservateurs, le parti de l'Empire, le centre catholique et les nationaux-libéraux prirent de concert la défense des nouveaux tarifs; 2° l'augmentation de l'armée et de la flotte. On savait que l'Empereur devait demander, en 1904, un nouveau contingent de cavalerie et peut-être aussi 30,000 fantassins de plus. Quant à la marine, on pouvait également s'attendre à des propositions d'extension. Les libéraux-démocrates, les démocrates allemands du sud et les socialistes annonçaient leur intention de s'élever vigoureusement contre ces réclamations; 3° la modification extensive de certains impôts, par exemple sur le tabac et la bière, pour arriver à dégrever les États confédérés de leurs contributions annuelles. Les partis démocratiques protestaient violemment contre ces aggravations qui devaient peser principalement sur les ouvriers; 4° enfin la défense des partis conservateurs contre les progrès du démocratisme et du collectivisme. On ne pensait certes pas à une réédition des lois d'exception de 1878, ostracisme qui avait amené pendant douze ans une progression continue du parti socialiste. Mais plusieurs hommes politiques, sans oser le mettre ouvertement sur leur programme, ne dissimulaient pas qu'un système de vote plural, ou de vote par classe, ou l'élévation de l'âge électoral, ou l'obligation du vote, pourraient modifier heureusement le suffrage universel. Le gouvernement aurait peut-être été favorable à ces modifications, mais, sur ce terrain, le centre catholique ne suivait pas les conservateurs : il avait parmi ses électeurs trop d'ouvriers à ménager [1].

Enfin un cinquième élément de lutte pouvait être ajouté : la lutte confessionnelle entre le centre catholique et l'union évangélique. Le centre affectait même (avec un peu d'imagination) de subir une nouvelle menace de Kulturkampf; il se plaignait que Mommsen, dans la *Nation*, Édouard Hartmann, dans le *Tag*, eussent signé des articles anticatholiques, que le modéré *Berliner Tagblatt* eût dit : « C'est contre l'ennemi commun, centre et réaction, qu'il faut nous liguer avec le socialisme; la lutte contre le socialisme devient l'accessoire »; que le prince de Hohenlohe, préfet de Colmar, eût affirmé ouvertement : « ni rouges, ni noirs, mais plutôt rouges que noirs. »

1. *Revue de Paris*, 15 juin : A la veille des élections.

Pour la première fois, le secret du vote allait être sérieusement garanti : le gouvernement avait décidé que les bulletins seraient déposés sous enveloppe, et cela, contre le gré des partis conservateur et national-libéral qui, dans les campagnes, agissaient toujours par intimidation sur les paysans.

Les résultats du premier tour, le 16 juin 1903, furent les suivants :

Conservateurs	31
Parti de l'Empire	6
Nationaux-libéraux	6
Centre	88
Polonais	14
Alsaciens-Lorrains	6
Socialistes	56
Divers	6

Ce qui caractérisait le premier tour de scrutin, c'était la défaite des candidats progressistes et la victoire des socialistes; ce dernier parti comptait 56 admis et 120 candidats en ballottage : 3 millions de voix exprimées. « A nous le monde », put-on lire dans le *Vorwærts*. Berlin, sur 5 députés élus, avait nommé 5 socialistes. Les 18 députés saxons élus étaient socialistes. La Thuringe, Hambourg, Brême avaient également nommé des social-démocrates.

Et cependant la victoire de ce parti n'était pas définitive. Beaucoup de mécontents, surtout parmi les progressistes, avaient voté pour les candidats socialistes, dans l'intention de faire pièce au gouvernement, et non par conviction. Un revirement pouvait se produire au second tour.

Le centre catholique avait conservé ses positions avec une solidité remarquable, malgré la défection d'un certain nombre de Polonais, mécontents de l'alliance récente du centre avec un gouvernement persécuteur. Il était à remarquer que c'était seulement parmi les populations catholiques que les grandes villes n'avaient pas élu de socialistes (Cologne, Dusseldorf, Mayence [1]).

L'émoi fut grand dans les sphères gouvernementales. Les autorités administratives avaient professé une impartialité et une sorte de dédain dont elles se départirent après le premier tour. Le mot d'ordre fut donné dans la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* : marcher sus au socialisme par tous les moyens et toutes les alliances possibles. Le centre s'engagea à voter pour les conservateurs dans beaucoup de circonscriptions, et réciproquement. Des traités semblables furent conclus entre le centre et les libéraux nuance Richter

1. *Le Correspondant*, 10 juillet : Le centre et les élections allemandes.

(ces derniers étaient en lutte ouverte avec Bebel et Singer, depuis la discussion des tarifs).

Aucune alliance, par contre, ne put être cimentée entre le centre et les nationaux-libéraux : ceux-ci avaient déclaré trop ouvertement (surtout en Bavière et à Bade) « que l'ultramontanisme, le danger noir, était le principal ennemi, que le socialisme contenait plus d'esprit chrétien que le socialisme ». Il y eut abstention réciproque.

Le 25 juin, les résultats définitifs furent les suivants :

Conservateurs	55
Parti de l'Empire	19
Antisémites	7
Nationaux-libéraux	51
Centre	100
Guelfes	3
Polonais	16
Alsaciens	7
Union libérale (Barth)	9
Libéraux-démocrates (Richter)	21
Parti populaire du Sud	6
Socialistes	81
Indépendants et divers	22
Total	397[1]

La victoire des socialistes était moins complète qu'ils ne l'espéraient : ils ne gagnaient que 25 sièges au lieu de 50 sur lesquels ils comptaient. Le sixième siège de Berlin leur échappait. Par contre, la représentation saxonne leur appartenait pour ainsi dire en entier : c'était la revanche de la restriction de la liberté électorale récemment accomplie dans la diète de ce royaume. D'une manière générale, le progrès du socialisme marquait une protestation contre la protection donnée aux gros propriétaires agricoles et industriels, soit par les tarifs, soit par le système d'impôts indirects en vigueur. Les lois d'assistance obligatoire par l'État semblaient au peuple une panacée insuffisante.

La diminution des voix progressistes était un fait regrettable. Le chef de l'Union libérale, Barth, n'était pas élu. Par cela même, l'ensemble des voix de la gauche n'augmentait que d'une douzaine

1. En 1898, les principaux partis étaient ainsi représentés : conservateurs (51), Empire (22), antisémites (12), nat.-libéraux (48), centre (107), Polonais (14), Alsaciens (10), progressistes (50), socialistes (56).

En 1898, les socialistes n'avaient que 2,107,000 voix au lieu de 3 millions; le centre, 1,455 au lieu de 1,790; les nat.-libéraux 971 au lieu de 1,300; les conservateurs avaient 1,203 au lieu de 1,144, et les progressistes 863 au lieu de 866.

L'augmentation des votants portait donc sur les socialistes, le centre et les nat.-libéraux.

de voix : 81 socialistes, plus 36 démocrates (117), au lieu de 56 socialistes, plus 50 démocrates (106). Mais le centre de gravité était reporté à l'extrême gauche.

Le centre restait intangible et maître de donner la majorité à la droite ou à la gauche, suivant les circonstances.

Au point de vue douanier, le nouveau Reichstag semblait devoir approuver le régime protectionniste et peu différer de l'ancien. Les socialistes avaient supplanté les progressistes, et les autres partis couchaient sur leurs positions.

II

La politique extérieure de Guillaume II a été cette année marquée plus que jamais de ce caractère d'autoritarisme tantôt courtois, tantôt brutal, toujours intéressé, qui l'a jusqu'à présent caractérisée. S'allier aux forts, à ceux qui peuvent être utiles, sacrifier les faibles, inspirer à tous la crainte encore plus que le respect du drapeau germanique, voilà le but aussi bien mondial qu'européen des Hohenzollern. Manœuvres des armées, accroissement et envoi des flottes de par le monde, notes diplomatiques, voyages, discours et dépêches du souverain, tout doit concourir à ce but. C'est par l'intermédiaire de l'*officier* que Guillaume tient à être en rapports aussi bien avec son peuple, qu'avec les autres nations : il l'a dit officiellement dans un discours à Fehrbellin[1], où il reportait sur le Grand-Électeur la gloire d'avoir fondé et organisé l'armée et par conséquent la puissance prussienne.

Cette politique intéressée s'est manifestée au mois de novembre 1902, quand l'Empereur a refusé de recevoir à Berlin les généraux boers : après avoir encouragé le brave petit peuple à la résistance, après avoir favorisé le courant d'opinion germanique en faveur d'une race un peu apparentée, Guillaume non seulement n'a pas tiré son glaive (pour employer les expressions qui lui sont familières), non seulement n'a pas étendu son bouclier, mais n'a pas même voulu donner la main aux vaincus, de peur de porter ombrage aux vainqueurs. Siegfried aurait agi différemment.

L'accueil si courtois fait à Berlin au prince royal de Danemark (novembre) n'est-il pas, dira-t-on, une preuve que l'Empereur sait témoigner de la sympathie aux petits États? Mais la famille de Danemark est puissante par ses alliances avec les souverains des plus grands États, et un mariage contracté entre la famille de Prusse et cette famille, ne pourrait que resserrer les parentés princières qui

1. Octobre 1902.

viennent parfois contre-balancer et apaiser les différends entre nations[1].

C'est principalement dans l'affaire du Vénézuéla que s'est déployé l'autoritarisme germanique. L'Allemagne avait depuis quelques années des relations commerciales et financières assez importantes avec le Vénézuéla. Un millier d'Allemands environ sont établis dans ce pays, et y possèdent des fermes et des plantations d'une valeur de plusieurs millions. Le commerce annuel entre l'Allemagne et le Vénézuéla, consistant surtout en exportation de café par les ports de Maracaibo et de Puerto Cabello, s'élevait en 1901 à 20 millions. Une compagnie allemande avait construit de 1888 à 1894 une ligne de chemin de fer allant de Caracas à Valencia (180 kil.), qui comportait d'importants travaux d'art et qui avait coûté 75 millions; la garantie nationale de 7 p. 0/0, qui avait été stipulée, n'avait jamais été payée; on n'avait même pu solder les transports de troupes nécessités par les révolutions intestines : les exercices 1901 et 1902 avaient été désastreux pour la compagnie. L'Angleterre, la France et quelques autres puissances avaient aussi des intérêts dans le pays, mais moins importants.

C'est surtout depuis 1898 que le conflit entre le gouvernement du président Castro et les représentants de l'Allemagne avait pris un caractère d'acuité. Les insurrections, endémiques dans ce pays, ayant gravement lésé les négociants allemands, par suite des fournitures aux troupes et des emprunts forcés qu'elles avaient entraînés, une commission d'indemnités, nommée en 1901, ayant ou rejeté les demandes, ou ordonné le paiement en papier (la dette que pouvait exiger l'Allemagne semblait s'élever à plus de 11 millions), Guillaume II menaça à plusieurs reprises le gouvernement vénézuélien d'une intervention armée, tout en assurant les États-Unis que cette intervention se bornerait à des saisies de douanes, n'amènerait aucune acquisition territoriale, et n'irait en aucune façon contre la doctrine de Monroë. La dernière insurrection du général Matos porta l'irritation germanique à son comble, des barrages d'art du chemin de fer ayant été détruits et des arrestations arbitraires opérées. L'Angleterre était également froissée dans ses intérêts.

Guillaume II résolut d'agir avec une vigueur qui imposât pour longtemps aux Vénézuéliens le respect des engagements pris. Il convertit le gouvernement anglais à sa manière de voir. Six navires allemands et six navires anglais croisèrent devant la Guayra. Le 7 décembre, un ultimatum fut remis par les agents des deux états, MM. de Pilgrim-Baltazzi et Haggard, au ministre des Affaires étrangères, puis ces agents gagnèrent le port de la Guayra et s'embarquèrent sur leurs

1. V. dans les *Annales* de mai et juillet 1903 les articles de M. R. Waultrin : Le rapprochement dano-allemand et la question du Schleswig.

croiseurs respectifs. M. Bowen, ministre des États-Unis, fut chargé de la protection des nationaux allemands et anglais.

Le président Castro qui comptait sur l'intervention des États-Unis, défenseurs de la doctrine de Monroë, le prit de haut. Il lança proclamation sur proclamation, affirmant que le Vénézuéla n'avait jamais refusé de payer ses dettes, que tout serait réglé lorsque la révolution intérieure serait elle-même terminée; que c'étaient les gouvernements anglais et allemand (notamment la banque Disconto) qui s'étaient mis dans leur tort en fournissant des subsides aux révolutionnaires.

Le 10 décembre, le délai de l'ultimatum étant expiré, les croiseurs allemands prirent ou coulèrent les cinq canonnières qui composaient la flottille vénézuélienne, dans les ports de la Guayra et de Port of Spain, et saisirent les douanes de ces ports.

La population de Caracas, furieuse, faillit briser les portes de la légation d'Allemagne, et déchira les drapeaux allemands et anglais. Le président Castro encouragea l'indignation publique, appela les patriotes aux armes et, par représailles, fit arrêter 97 membres de la colonie allemande et quelques Anglais.

Le chemin de fer allemand de Caracas à Valencia et le chemin de fer anglais de Caracas à le Guayra furent frappés d'embargo. Un manifeste de Castro qualifia la capture des canonnières « d'acte barbare et ignoble, résultat d'un lâche mélange de force et de perfidie ».

L'opinion en Angleterre n'avait pas été favorable au mouvement brutal de la flotte germanique : elle trouvait que la saisie des douanes était suffisante, qu'il était ridicule d'avoir coulé ces canonnières vénézuéliennes, qui eussent été impuissantes contre les cuirassés européens. Le *Daily Mail* déclara que si l'Allemagne voulait marcher sur Caracas, l'Angleterre ne la suivrait pas. Le « poing ganté de fer » s'était abattu trop lourdement [1] !

Aux États-Unis on trouvait également que les créanciers du Vénézuéla avaient transformé leurs réclamations en « une opération de police un peu trop rude », et on envoyait une assez forte escadre dans la mer des Caraïbes. La doctrine de Monroe allait, s'il le fallait, être fermement défendue.

Le président Castro sentit qu'il ne pouvait persévérer dans son attitude arrogante. Tout en s'agitant beaucoup et en mettant Caracas en état de défense, il relâcha les Allemands et les Anglais incarcérés et demanda à M. Bowen de faire transmettre par le gouvernement des États-Unis, une demande d'arbitrage aux alliés.

1. L'officier qui avait coulé les canonnières fut rappelé, mais il mourut en cours de route et on ne put savoir exactement s'il avait outrepassé ses instructions.

L'Allemagne continua ses mesures de coercition par le bombardement de Puerto Cabello, après un simple ultimatum fixant un délai de deux heures. Il était à remarquer qu'aucune déclaration de guerre n'était intervenue : on ne pouvait cependant qualifier ce bombardement de « pacifique », comme on le faisait du blocus établi sur les côtes vénézuéliennes. Dans ce différend qui n'avait pour base qu'une question d'argent, les plaignants, au lieu de saisir des douanes et des propriétés, bombardaient les forts et coulaient les navires. C'était comme si, dans la vie courante, un créancier avait assailli son débiteur à coups de poing, au lieu de saisir ses meubles.

L'opinion aux États-Unis était fortement surexcitée contre l'Allemagne : M. Hay, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, se refusait à admettre, pour les navires américains, le blocus qualifié de pacifique, et il faisait valoir le droit de protection de la liberté commerciale que la doctrine de Monroe conférait aux États-Unis dans les eaux du Nouveau-Monde.

Les Anglais commençaient à craindre que les Allemands ne cherchassent à se créer, sinon une colonie, du moins un important débouché, un déversoir d'hommes et de produits, dans l'Amérique latine, soit au Vénézuéla, soit même dans le nord du Brésil. Ils ne voulaient pas tirer les marrons du feu pour des rivaux si puissants.

Enfin l'entrée en scène de l'Italie, poussée par son alliée de la Triplice, à exposer ses réclamations pécuniaires, et surtout à les appuyer par l'envoi d'une flotte, compliquait encore la situation. Les autres puissances, France, Belgique, Espagne, présentaient aussi des notes à payer.

Bientôt l'Allemagne et l'Angleterre consentaient, pour se mettre en règle avec le droit des gens, à déclarer que l'état de guerre existait. Le blocus pacifique des côtes devenait effectif. La situation était plus nette, mais non moins tendue.

Pendant quelques jours, on put craindre que le conflit s'aggravât et se généralisât. Malgré les instances des États-Unis, le gouvernement allemand ne voulait pas accepter la demande d'arbitrage. L'Angleterre restait hésitante à l'accepter en dehors de l'Allemagne. Guillaume II demandait aux États-Unis de garantir l'exécution de la décision qui pourrait être prise contre le Vénézuéla : M. Hay refusait de prendre cette responsabilité.

Enfin le gouvernement anglais parvint à convaincre le gouvernement allemand qu'il y avait tout avantage à montrer plus de modération, et le principe de l'arbitrage fut accepté le 19 décembre.

Les alliés auraient désiré que M. Roosevelt acceptât le rôle d'arbitre et le président Castro était d'accord avec eux sur ce point : mais M. Roosevelt fit valoir que les États-Unis, créanciers pour une

petite somme (100,000 dollars) du Vénézuéla, ne pouvaient être juge et partie. Il ne voulait pas non plus admettre cette thèse soutenue par l'Allemagne « que la doctrine de Monroë, donnant aux États-Unis des droits de protection sur l'Amérique latine, lui donnait par contre des devoirs et des responsabilités de garanties ». Il déclina donc l'offre des alliés et proposa que l'arbitrage fût confié à la cour internationale de la Haye.

Les alliés ne repoussèrent pas le principe du règlement de tout ou partie du différend par la cour de la Haye : mais ce tribunal ne leur semblait posséder qu'une autorité morale, peut-être insuffisante pour faire exécuter une sentence. Ils convinrent donc que des garanties seraient fixées antérieurement par une commission de diplomates (composée de leurs représentants et de ceux du Vénézuéla) qui siégerait à Washington. M. Bowen reçut pleins pouvoirs du président Castro pour représenter le Vénézuéla. C'était le baron Spech de Sternburg qui était chargé de représenter l'Allemagne, depuis que l'ambassadeur de Holleben avait été rappelé par Guillaume II, pour témoigner son mécontentement de l'attitude des États-Unis à son égard.

L'Allemagne continuait à exercer un blocus rigoureux des côtes, et, dans les derniers jours de janvier, un nouvel incident prouvait une fois de plus l'âpreté de ses procédés. Le vaisseau allemand la *Panther*, poursuivant une chaloupe vénézuélienne jusque dans le golfe de Maracaïbo, bombarda en passant le fort de San Carlos : les officiers prétendirent que le fort avait tiré le premier. Le fort s'étant vigoureusement défendu, la *Panther* avait dû appeler à son secours le croiseur *Vineta*. Des deux côtés il y avait eu pertes et avaries.

Ce nouvel acte de vivacité ne fit bon effet ni en Europe ni aux États-Unis, et la presse anglaise manifesta hautement son ennui que son gouvernement fût ainsi engagé dans une action commune avec l'Allemagne.

Ce fut du reste la dernière coercition violente exercée par Guillaume II et sa marine. Au début de février la période aiguë du conflit était terminée : l'épée des Hohenzollern rentrait dans le fourreau après une démonstration plus bruyante que brillante, démonstration qui ne faisait pas la preuve de la valeur effective de la nouvelle flotte. La parole était laissée aux diplomates.

Nous n'entrerons pas dans le détail des discussions engagées à Washington sur l'affectation d'une quote-part des douanes en paiement des dettes vénézuéliennes : aux 40 p. 0/0 primitivement affectés, on avait ajouté 30 p. 0/0 : mais ces 30 p. 0/0 seraient-ils réservés aux créances nouvelles de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Italie, ou partagés entre tous les créanciers ?

Au milieu de février des protocoles furent signés à Washington :

chacun des trois alliés reçut immédiatement 137,500 bolivars ou francs comme indemnité. L'Allemagne reçut des lettres de change mensuelles pour 1,375,000 de francs. Des commissions mixtes siègeant à Caracas devaient fixer la quotité des créances de seconde ligne (30 p. 0/0 des douanes de Guayra et Puerto Cabello seraient affectés à la garantie de ces créances). La cour de la Haye devait en dernière analyse décider les conditions d'ordre préférentiel entre les créances des trois alliés et des autres puissances.

Cette affaire du Vénézuéla a eu pour résultat non seulement de jeter un froid entre l'Allemagne et les États-Unis (la flotte américaine est venue au printemps à Marseille, et a longtemps hésité à se rendre à Kiel), mais d'accentuer la mauvaise humeur des Anglais et des Allemands les uns contre les autres. En vain Guillaume II est retourné cette année voir Édouard VII : en vain le vieux Mommsen a fait récemment encore dans une revue anglaise (*The independant Review*) un appel à la concorde; la défiance reste grande entre les deux nations. Jalousie économique plus encore que politique.

*
* *

Dans les visites effectuées annuellement par Guillaume II dans l'intérêt de sa politique extérieure, nous pouvons citer sa visite au défunt pape Léon XIII (mai 1903). Guillaume II considère le pape comme une pièce qui n'est pas négligeable sur le grand échiquier européen : pourquoi les visiteurs royaux ne passeraient-ils pas l'après-midi au Vatican et la soirée au Quirinal? Un souverain a beau être protestant, il sait ce qu'il doit au chef du catholicisme, surtout lorsqu'il a dans son Reichstag un centre catholique qui lui prête son concours en maintes circonstances difficiles (qui parfois le lui vend, et chèrement). A la veille des élections il était sage de se concilier ce parti : quelques mois auparavant, le maintien à la présidence de la Chambre du catholique Ballestrem, avait eu le même objectif.

Guillaume II tient essentiellement à être en excellents termes avec le souverain Pontife : on l'a vu au mois de juillet, lors du conclave qui a suivi la mort de Léon XIII. Il est indéniable que l'Allemagne a travaillé à écarter de la tiare le cardinal Rampolla, qui ne lui semblait pas favorable à sa politique.

« L'Empereur qui parle », pour rappeler une piquante expression de Lieber, a peu parlé cette année. Nous n'avons à rapporter aucun discours saillant. Point de lettre sensationnelle non plus. Citons cependant une lettre théologique à l'amiral Hollemann (9 février), après laquelle on crut que l'Empereur allait se consacrer à la critique religieuse et à l'exégèse, mais qui n'a pas eu de suites.

S'il n'a pas prononcé d'allocution retentissante sur l'accroissement

de la marine et des colonies, l'Empereur a favorisé la réunion du premier Congrès colonial allemand au palais du Reichstag (octobre 1902), auquel ont pris part 135 membres, entre autres plusieurs ministres, et des économistes distingués comme Schmoller et Ad. Wagner. Ce congrès a conseillé aux émigrants de se diriger vers le Kiao-tchéou, le Sud-Ouest africain allemand et le Brésil. Il a appelé l'attention sur le chemin de fer de Bagdad et recommandé de lutter par l'émigration contre l'influence française dans cette région, contre ses hôpitaux et ses écoles[1].

En définitive, la politique extérieure de l'Allemagne n'a grandi, en 1903, ni en prestige, ni en autorité : elle est marquée par des démonstrations, plutôt que par des faits. La préparation des traités de commerce basés sur les nouveaux tarifs, se présente dans l'avenir comme une étude très délicate et susceptible d'avoir un grave contre-coup sur la situation et les alliances de l'Empire. A l'intérieur, le gouvernement reste en présence des progrès du socialisme : est-ce bien par ses avances aux conservateurs et aux catholiques et par des modifications rétrogrades du régime parlementaire qu'il pourra les enrayer?

GASTON ISAMBERT.

1. Voir *Questions diplomatiques et coloniales*, 1er novembre 1902 : Le premier congrès colonial allemand.

LA VIE POLITIQUE EN ANGLETERRE

(1902-1903)

Les vacances parlementaires; agitation sur l'Education Bill *et la question d'Irlande. — La session d'hiver; opposition des Irlandais; modification du règlement de la Chambre;* l'Education Act 1902. *— L'Empire; Afrique du Sud; Indes, Australie, Somaliland; la défense de l'Empire. — Ouverture de la session de 1903. Le discours du trône et les amendements;* Irish Land purchase Bill. *— Le budget et le London Education Bill. Conférences, meetings et* passive resistance. *— La volte-face économique de M. Chamberlain; les conditions d'existence de l'Empire; le discours de Birmingham; la discussion au Parlement. — L'opinion et les partis. — Division du parti conservateur; les libéraux et le « Labour Party »; les Irlandais. — La politique extérieure.*

Année de transition, pour la Grande-Bretagne et l'immense Empire qu'elle a jeté à travers le monde; année qui n'a rien vu faire de grand ni de décisif, mais qui a vu jeter les germes des transformations futures.

Un grand mouvement d'idées, une inquiétude générale des intérêts et des ambitions, le souci de modifier l'organisme politique et social, sans savoir ni quoi ni comment, des réformes, à certains points de vue, rétrogrades; d'autres audacieusement révolutionnaires; une opinion hésitante; des partis déconcertés et flottants sous des chefs divisés; à l'intérieur, les querelles confessionnelles et économiques rouvertes dans un milieu où la jalousie des convictions religieuses et l'âpreté des intérêts matériels entretiennent un émoi constant et une fâcheuse aigreur; à l'extérieur, le plus singulier mélange d'ambitions impérialistes, de soupçons *jingoes* et de protestations pacifiques, tel est le spectacle que nous donne l'année qui vient de finir. En regardant de plus près on discerne des courants dans ce chaos. L'Angleterre s'avance, lentement et comme à regret, dans la voie où l'Europe continentale est entrée

depuis longtemps. Pour rester riche, elle veut être forte; pour être forte il lui faut s'organiser et se discipliner. La nécessité la pousse vers la centralisation et l'action directe de l'État, le militarisme et les grosses dépenses de guerre, la protection douanière, qui fournit de belles recettes au budget, et la législation sociale, qui maintient en bonne santé morale et physique la population industrielle et la nation politique. Centralisation, militarisme, protection, socialisme d'État, apparaissent à l'horizon comme des buts possibles, très lointains encore, peut-être inaccessibles. Nous nous étonnerons toujours en France de voir la majorité conservatrice de Westminster donner le signal des réformes et ne pas laisser aux partis avancés le soin d'en risquer la réalisation.

I. — Les vacances parlementaires (aout-octobre 1902).

Comme tous les ans à la même époque la vie politique se ralentit durant les vacances parlementaires. La seule question vivement disputée en 1902 fut la réforme de la législation scolaire, que la Chambre des communes avait laissée en suspens au mois d'août. M. Balfour prononça sur ce sujet deux discours, le 21 septembre à Harrington, le 14 octobre à Manchester. M. Chamberlain lui fit écho le 9 octobre à Birmingham. Leurs arguments ne purent convaincre la minorité imposante des libéraux et des non-conformistes, qui poursuivirent une campagne ardente contre l'*Education Bill*. Ce fut, le 20 septembre, une grande démonstration à Woodhouse Moor, près de Leeds; ce furent encore, le 6 octobre, un manifeste du Conseil des Églises libres, le 8, une résolution de l'Union Baptiste de Birmingham, le 15, un meeting de la *Women's Liberal Federation*; le 18, des réunions de protestations à Newcastle on Tyne, à Rochdale et à Radstock. Deux jours avant la rentrée du parlement, le 15 octobre, M. Balfour prononça un nouveau discours à Mansion House. M. Chamberlain était à son côté et parla après lui. L'auditoire lui avait fait une ovation à son entrée dans la salle. Les deux orateurs firent assaut de compliments hyperboliques et affirmèrent assez lourdement le bon accord des divers membres du cabinet, pour prouver qu'il était relatif et précaire.

En Irlande, une proclamation avait étendu, le 6 septembre, l'application du *Crimes Act 1887* à de nouveaux bourgs et comtés. Le 13 septembre, un meeting nationaliste réunit à Dublin 20,000 protestataires. Le 10 octobre, Lord Mayo avait proposé à la Convention des propriétaires fonciers irlandais (Irish Landowners' Convention) l'organisation d'une conférence des représentants des landlords et et des tenants. La Convention repoussa le projet par 77 voix

contre 14. Lord Mayo n'en persista pas moins, et un *Land Conference Committee* fut constitué.

Le Congrès des Trade-Unions se tint à Londres, du 1er au 6 septembre. Il étudia la situation légale faite aux unions par une récente jurisprudence (Taff Vale Case) et se prononça en faveur de la représentation du travail à la Chambre des Communes. Il condamna la taxe sur le blé et l'*Education Bill*.

Le 2 octobre le grand trust de la marine fut enregistré dans le New Jersey sous le nom de Compagnie internationale de marine marchande, au capital de 39 millions de liv. sterl.

Le 9 octobre le rapport de la commission d'enquête sur les remontes de la guerre du Transvaal fut publié. C'était un bill d'indemnité voté au général Truman. La commission le couvrait complètement, tout en faisant certaines réserves sur la manière dont le travail des bureaux de remonte avait été conduit.

A l'entrée de l'hiver on vit augmenter d'une façon anormale le nombre des sans-travail et des vagabonds. La rigueur de la saison, le grand nombre de soldats licenciés et rapatriés après la guerre, la tension de la situation économique étaient les principales causes d'une situation qui ne fit qu'empirer.

II. — La session d'hiver (16 octobre-18 décembre 1902).

Le gouvernement voulait mener à bonne fin son projet sur l'Éducation. Il réunit à cet effet le Parlement pour une session d'hiver (16 octobre). — La Chambre des Lords, à peine assemblée, s'ajourna à quinzaine. Les Communes se mirent sans désemparer au travail, et M. Balfour proposa immédiatement de consacrer toutes les séances au *government business*, c'est-à-dire aux projets de lois déposés par le Ministère. Cette motion souleva la tempête dans le parti irlandais. Les représentants de l'île sœur revenaient très émus de l'application du Crimes Act à de nouveaux cantons et prétendaient poser la question au Parlement. La proposition Balfour leur enlevait cet espoir. Leur exaspération se manifesta de la plus fâcheuse façon. L'un deux, M. O'Donnell, fut suspendu. Le 24 octobre, nouveaux désordres. Enfin le 27 M. W. O'Brien déposa une motion d'ajournement pour discuter la question d'Irlande et l'application du Crimes Act. La motion fut repoussée, mais, au cours du débat préliminaire qu'elle avait soulevé, M. Wyndham, secrétaire pour l'Irlande, sut donner au parti quelques bonnes paroles et lui faire entrevoir une solution prochaine.

L'organisation du travail parlementaire et la revision du règlement de la Chambre avaient été longuement discutées au cours de la

session précédente. Les modifications adoptées avaient été insérées dans des *sessional orders*. M. Balfour proposa, le 1er décembre, de transformer ces mesures temporaires en *standing orders*, en les insérant dans le règlement permanent de l'assemblée. La proposition fut adoptée. Les nouvelles dispositions modifient les jours et les heures des séances, arment le Speaker d'un pouvoir disciplinaire plus considérable, prévoient la nomination d'un *Deputy chairman* pour suppléer en cas de besoin le Speaker et le Chairman of Committees, et diminue le nombre des cas dans lesquels on peut demander une *division*.

En vertu de l'ancien règlement, la Chambre se réunissait les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 3 heures de l'après-midi, le mercredi à midi. Lorsque la Chambre s'assemblait à 3 heures, elle siégeait jusqu'à minuit. Pour prolonger la séance au delà de cette heure il fallait un vote formel de suspension du règlement. Le mercredi, la discussion était suspendue à 5 h. 30. — Depuis le 2 mai les lundis, mardis, mercredis et jeudis, la séance commence à 2 heures, est suspendue à 7 heures et demie et reprend à 9 heures jusqu'à minuit, sauf vote de suspension du règlement. Le vendredi elle commence à midi et finit à 5 heures et demie. Ce dernier jour, comme le mercredi autrefois, est réservé à la discussion des bills d'initiative privée.

Cependant la Chambre poussait rapidement, grâce aux dispositions du nouveau règlement, la discussion de l'Education Bill. La procédure de la clôture, la guillotine, disaient les adversaires du gouvernement, arrêtait automatiquement les débats trop longs et permettait de voter à chaque séance un certain nombre d'articles. Le 3 décembre le Bill, adopté en troisième lecture, était porté aux Lords qui le renvoyèrent, légèrement modifié, le 16 aux Communes. Celles-ci l'adoptèrent sous sa forme définitive le 17 et la sanction royale en fit l'*Education Act 1902* (2. Edward VII, c. 42). La nouvelle loi supprime les Schools Boards, conseils locaux élus directement et chargés du soin de surveiller, et d'organiser en cas de besoin, l'enseignement primaire dans le district; elle transfère leurs attributions aux conseils locaux, County Councils, County Boroughs, Borough Councils. Ceux-ci constituent des comités qui sous leur contrôle inspectent et subventionnent les établissements d'enseignement primaire, et peuvent accorder, le cas échéant, et après consultation du Board of Education, des subventions à des établissements d'éducation secondaire. Les dépenses du comité sont couvertes par une taxe locale (*education rate*). L'Act ne s'applique pas à Londres. Il marque un progrès sensible vers la concentration et la centralisation administratives; concentration : la compétence dévolue jadis à un corps spécial va aujourd'hui à l'assemblée locale chargée

des intérêts généraux du district; centralisation : le Board of Education (le ministère de l'Instruction publique) exerce une surveillance plus active et une tutelle plus directe sur les corps locaux. L'Enseignement secondaire trouve enfin un grand encouragement dans le nouvel Act qui lui permet de participer aux subventions officielles. L'opposition libérale et non-conformiste faisait à la loi deux objections très fortes : les libéraux s'élevaient vigoureusement contre la substitution au School Board, élu directement, de Comités d'administration nommés au second degré; les non-conformistes protestaient plus vivement encore contre une organisation qui ferait participer aux subventions officielles les écoles confessionnelles que l'Église anglicane entretenait autrefois sur ses propres ressources. L'agitation, un peu calmée durant les vacances, avait repris de plus belle en novembre et décembre; meetings, pamphlets et pétitions s'étaient succédé sans interruption.

La pétition adressée aux Lords par le *Free Church Council* le 1er décembre résumait parfaitement l'état d'esprit de l'opposition libérale et dissidente. L'Education Bill, disaient les pétitionnaires, n'a jamais été soumis au peuple (c'est là une théorie assez nouvelle dans le droit public anglais); l'opinion lui est opposée; la discussion a été menée avec une rapidité inconnue jusqu'à présent. Ils demandaient enfin que la sanction de la Chambre des Lords fût suspendue jusqu'après consultation du pays. C'est cet appel constant à l'intervention directe du peuple dans l'œuvre législative qui fait le principal intérêt du document.

Le vote de la loi ne mit pas fin au débat qui, comme nous le verrons plus loin, prit bientôt une autre forme et des apparences plus graves.

Le Parlement acheva sa session en discutant un *London Water Bill*, qui devint l'Act 2. Edw. VII, c. 41. Cet Act constitue un *London Water Board* de 66 membres nommé par les corps élus de la métropole et chargé de l'administration du service des eaux après rachat des compagnies privées. On vota encore un *Irish local government Act* (2. Edw. VII, c. 38) qui modifie sur de nombreux points de détail l'Act du même nom de 1898 et un *Militia and yeomanry Act* (2. Edw. VII, c. 39) tendant à l'organisation de corps de réserve. — Le 18 décembre le Parlement fut prorogé au 17 février. Il laissait la nation sur une impression fâcheuse. L'esprit de parti qui avait animé la discussion de l'Education Bill, la hâte des débats hachés par la guillotine, le dédain de la majorité pour les aspirations et les craintes légitimes d'une opposition nombreuse et déterminée avaient ému et attristé beaucoup de bons esprits. De différents côtés on parla de la décadence, de la *paralysie* du Parlement, on fit des rapprochements faciles avec certaines assemblées du Continent, on

esquissa quelques tendances vers l'appel direct au peuple et la nation demeura attentive et inquiète.

III. — L'Empire.

La métropole et surtout le cabinet marquent un désir de plus en plus vif de resserrer les liens qui unissent les diverses parties de l'Empire. M. Chamberlain n'a rien négligé pour atteindre à ce but. Nous verrons plus loin à quel projet il s'est finalement arrêté. A la fin de 1902 les circonstances semblaient lui être peu propices. Il se décida à publier, le 3 novembre, un papier parlementaire sur la conférence coloniale du mois d'août. Le succès de l'entreprise avait été modeste; le document fut caractéristique. On y trouvait reproduits *in extenso* les discours des ministres du Roi, tout brûlants d'enthousiasme impérialiste, mais l'on n'y voyait pas les réponses des ministres coloniaux; leur froideur calculée eût été trop sensible. Le Secrétaire des colonies laissa la question dormir et se consacra tout entier à la réorganisation de l'Afrique du Sud.

Le 2 novembre la ligne télégraphique Vancouver-Queensland fut ouverte. Dorénavant un câble anglais fait le tour du monde en ne touchant plus qu'en deux points à un territoire étranger, Madère et Saint-Vincent.

Afrique du Sud. — La loi martiale fut abolie au Cap le 16 septembre, au Natal le 14 octobre, dans l'Orange le 19 novembre et au Transvaal le 20 du même mois. La commission royale d'enquête nommée pour reviser les sentences, déposa son rapport le 1er décembre. Elle avait adouci beaucoup de peines et prononcé de nombreuses mises en liberté [1].

Au mois de septembre la colonie du Cap avait été émue par la proposition faite au parlement local de suspendre la constitution. Le 22 une motion contraire de M. Merriman fut adoptée sans division.

Le 25 novembre M. Chamberlain partit pour l'Afrique du Sud. Après avoir visité l'Égypte et l'Est africain anglais, il débarqua le 26 décembre à Durban et gagna le Cap en traversant les territoires des anciennes républiques. Dans toutes les villes où il s'arrêta un grand concours de peuple l'entoura; il prononça d'habiles discours, fit appel à la concorde, et s'ingénia, non sans adresse, à panser les blessures qu'il avait faites. Dans une allocution aux membres de la Chambre de commerce du Cap, le 23 février, il laissa percer l'idée

1. 34 individus condamnés à mort par les tribunaux constitués par application de la loi martiale, et dont la peine avait été commuée en servitude pénale, furent mis en liberté par la commission.

que les événements récents ont profondément implantée dans son esprit : « Le fardeau imposé à la mère patrie, leur dit-il, est devenu trop lourd pour elle. Je ne demande rien, sinon que vous donniez votre pleine contribution pour la défense de l'Empire et de l'Afrique du Sud. »

Le Secrétaire des colonies repartit le 25 février pour l'Europe. Il n'avait pas résolu une des questions les plus graves qui préoccupassent l'Afrique du Sud, celle de la main-d'œuvre dans les mines. A mesure que ces dernières reprenaient plus d'activité, elles réclamaient plus vivement des bras nombreux, obéissants et peu coûteux. Pour des raisons diverses le travail noir ne répondait pas à ces conditions. Le 1er avril M. G. Farrar réunit à Johannesburg un meeting pour réclamer l'introduction de la main-d'œuvre asiatique. Le lendemain une autre réunion protesta contre la première. La population des anciennes républiques semble peu favorable aux projets des propriétaires de mines. Le 8 juin le conseil législatif du Transvaal décida d'exclure de la franchise municipale les gens de couleur et les étrangers.

Indes. — Le 1er janvier Lord Curzon, vice-roi des Indes, tint à Delhi un *durbar* auquel assistèrent le duc et la duchesse de Connaught. Le couronnement du Roi fut solennellement annoncé aux radjahs et aux peuples de la péninsule et le vice-roi leur donna connaissance d'un message du souverain dans lequel ce dernier manifestait le désir de maintenir les principes d'une administration juste et humaine. Il décidait que pendant trois ans les prêts faits ou garantis aux États natifs à l'occasion de la famine ne porteraient pas d'intérêts.

Australie. — Le Parlement de la Commonwealth discutait depuis le 8 octobre 1901 un nouveau tarif des douanes et les deux Chambres étaient fort peu d'accord sur certains points lorsqu'un compromis fut enfin arrêté en septembre 1902. Le tarif fut voté le 9 de ce même mois[1]. — L'*Immigration restriction Act* est entré en vigueur à la fin de 1901. Il marque une tendance de plus en plus nette à repousser du sol australien tous les travailleurs qui pourraient faire concurrence à la main-d'œuvre locale. L'acte déclare que se verra refuser l'autorisation de débarquer en Australie toute personne qui, à la requête d'un agent des douanes, sera reconnue incapable d'écrire sous la dictée et de signer en présence de cet agent un passage de cinquante mots dans une langue européenne. De plus l'acte défend l'accès du territoire aux ouvriers engagés qui n'exercent pas des

1. On en trouvera le texte dans un supplément du *Board of Trade Journal* 13 nov. 1902.

métiers à long apprentissage ou qui ne sont pas absolument nécessaires dans la Commonwealth. Au mois de décembre 1902 six ouvriers chapeliers anglais engagés par un industriel australien se virent refuser l'autorisation de débarquer à Sydney. Sir Edm. Barton prétendait que c'était à eux à prouver qu'ils possédaient une expérience spéciale qui ne pouvait être obtenue dans la Commonwealth. Après enquête, on se décida à les admettre en les considérant comme des artisans d'une expérience particulière, n'ayant pas de concurrents en Australie.

La jalousie de la main-d'œuvre blanche australienne poursuit l'homme de couleur jusque sur les navires de la métropole. Le gouvernement australien alla jusqu'à demander au Secrétaire des colonies d'interdire l'emploi des noirs ou des Indiens sur les bateaux du service des postes. M. Chamberlain lui répondit (12 mai) que le gouvernement britannique ne pouvait établir une semblable prohibition.

Peu de temps auparavant une question d'un ordre très particulier s'était élevé entre le cabinet de Londres et le gouvernement fédéral. Au mois de septembre 1902 des agents de l'Australie du Sud avaient refusé de prêter main-forte dans la mutinerie d'un équipage néerlandais. Le gouvernement des Pays-Bas s'en plaignît à Londres. Le Secrétaire des colonies demanda des explications au gouvernement fédéral, qui s'adressa lui-même au cabinet sud-australien. Ce dernier protesta vivement contre l'intervention des ministres de Sydney dans une affaire qui n'était pas fédérale et déclara qu'il ne répondrait aux questions du Colonial Office que si elles lui étaient posées directement. Une longue correspondance s'ensuivit. Le Secrétaire d'État maintint le rôle d'intermédiaire du cabinet fédéral et repoussa formellement les prétentions du gouvernement sud-australien.

Somaliland. — La campagne engagée l'année dernière contre le Mad Mullah n'a pas été heureuse. Le 18 octobre la nouvelle d'un échec grave parvint à Londres. Le War Office, peu convaincu de l'effectivité des attaques de front, combina un mouvement tournant. Le gouvernement italien autorisa le débarquement d'un corps anglais à Obbia; on voulait mettre le Mullah entre deux feux. Ces opérations combinées échouèrent encore. L'ennemi entraîna les troupes anglaises loin de leurs bases d'opération et les attaqua sur deux points avec des forces supérieures (18 et 19 avril). Une colonne anglaise fut détruite, l'autre éprouva de grosses pertes. Le colonel Plunkett, 13 officiers et 200 soldats indigènes furent tués.

La défense de l'Empire. — Le 20 octobre le Parlement du Cap augmenta la contribution annuelle de la Colonie aux dépenses de la marine métropolitaine. Nous venons de voir que M. Chamberlain

avait été peu touché de cette mesure. Il n'eut pas à se louer davantage de l'attitude de l'Australie dans la même question. Au mois de juillet, le chef du ministère de la Commonwealth présenta au Parlement fédéral un projet d'augmentation de la contribution aux dépenses navales de la métropole. Cette augmentation était plus apparente que réelle. En vertu d'un arrangement conclu en 1887, les colonies australiennes versaient au Trésor métropolitain une somme annuelle de 105 000 liv. sterl., représentant leur part contributive pour l'entretien d'une flotte de guerre affectée à la police et à la défense des eaux australiennes. Elles avaient, depuis cette date, organisé une *Australian naval force* qui leur coûtait annuellement 65 000 liv. sterl., soit au total 170 000 liv. sterl. Le nouveau projet supprime cette force navale et porte à 200 000 liv. sterl. la contribution à l'Amirauté. L'augmentation réelle n'est donc que de 30 000 liv. sterl. En échange l'Australie demande à la mère patrie une flotte composée d'unités plus nombreuses et plus puissantes. Ces prétentions ont fait à Londres une mauvaise impression et des hommes compétents n'ont pas manqué de faire observer que si l'Australie payait une contribution proportionnelle à sa population, c'est 5 millions qu'elle devrait verser annuellement à l'amirauté (125 000 000 de francs au lieu de 5!).

Pendant longtemps encore la mère patrie supportera presque seule les dépenses écrasantes de sa flotte de guerre. Elle n'a même pas la satisfaction de penser que les millions qu'elle lance sur l'Océan sont toujours bien employés. En janvier 1903, l'amiral Lord Charles Beresford, député de Woolwich, attaqua vivement l'Amirauté à la Chambre des Communes : La flotte n'est pas assez forte; le système d'administration est défectueux, ou plutôt, il n'y a pas de système du tout; les améliorations effectuées ne répondent pas à un plan raisonné ; elles sont introduites sans méthode, au hasard des impressions de la presse et de l'opinion publique; les approvisionnements de charbon sont faits, non à raison de l'importance des bâtiments à alimenter, mais de la place dont on dispose; la réserve navale n'existe pas; les responsabilités administratives et techniques s'effacent.

Le 8 avril, M. Brodrick communiqua les chiffres des contingents coloniaux envoyés dans l'Afrique du Sud. Le total s'élevait à 28 000 hommes. Il parut assez faible.

IV. — Ouverture de la session de 1903. La question d'Irlande.

La session fut ouverte le 17 février par un discours du trône long et terne qui annonçait le dépôt de plusieurs bills du gouvernement

sur l'achat des terres en Irlande, l'organisation de l'instruction publique à Londres, la législation des sucres, l'amélioration du port de Londres, le travail des enfants dans les manufactures, et un emprunt sud-africain. La discussion de l'adresse se prolongea jusqu'au 26 février. Elle amena le dépôt d'amendements très importants. M. Macnamara releva l'omission, dans le discours royal, de la question si urgente des habitations ouvrières; les deux côtés de la Chambre le soutinrent avec un égal empressement et l'amendement ne fut repoussé qu'à 39 voix de majorité, sur la promesse que fit M. Long de déposer un bill sur ce sujet. Un autre amendement, proposé par M. Keir Hardie, député ouvrier, sur les sans-travail, ne fut écarté qu'à 40 voix. L'orateur dénonça la situation précaire de plus de 400,000 individus et apprit à la Chambre qu'à Manchester 2,000 chômeurs couchaient chaque soir en plein air. M. Beckett, attaqua vigoureusement l'organisation militaire, qui selon lui ne répond plus aux besoins de l'Empire et dont les dépenses sont loin d'être proportionnées à la valeur effective. Enfin, fait étrange, précurseur de temps nouveaux, un amendement irlandais, au lieu de déchaîner les orages coutumiers, donna lieu entre le gouvernement et le parti du Home rule à un échange de compliments et d'aimables procédés dont on eut bientôt l'explication.

L'Irish Land purchase Bill. — Dans le courant de janvier, l'*Irish Land Conference*, réunie à Dublin, avait publié un long rapport qui concluait précisément : 1° à la suppression de la *dual ownership*; 2° à l'abandon du système d'achat et de revente par l'État; 3° au maintien dans le pays des propriétaires actuels par le paiement d'une indemnité équitable, calculée sur le revenu de la terre. Le 2 février une proclamation suspendit l'application du Crimes Act dans certains districts. Le 25 mars M. Wyndham proposa à la Chambre des Communes un bill de rachat des terres en Irlande. Le gouvernement obéissait, sans nul doute, à la généreuse pensée de mettre fin au conflit ouvert depuis si longtemps entre les landlords et leurs fermiers. Il donnait en même temps un gage au parti irlandais dont il avait grand besoin pour se maintenir en majorité dans la Chambre des Communes. On l'avait bien vu lorsque, dans un vote relatif à l'imposition des biens fonciers, M. Macnamara ayant détourné vers les libéraux 55 Irlandais, la majorité ministérielle avait été réduite à 13 voix. Elle était tombée à 7 dans la discussion de l'Education Bill, et pour la même raison. — Le projet du Secrétaire d'État pour l'Irlande revient, dans les grandes lignes, à ceci : Le tenant achète sa ferme au landlord moyennant un prix égal à 25 fois le fermage annuel. Le Trésor lui avance les fonds, qu'il remboursera en 68 ans et demi. L'État assure en outre au landlord un *boni* en lui donnant la valeur

de trois années de fermage. De la sorte le tenant verse le montant de vingt-cinq années et le propriétaire touche vingt-huit années de rente. L'État avancera au premier 100 millions liv. sterl. et paiera au second 12 millions; il demandera ces fonds à l'emprunt.

Pendant que les Communes discutaient ce projet, deux conférences, l'une composée de fermiers et de députés irlandais, l'autre de landlords, l'étudiaient de leur côté. La première, composée de 2,000 ou 3,000 tenants présidés par M. J. Redmond, conclut que le Bill était acceptable, sauf amendements, et saisit cette occasion pour affirmer une fois de plus que le *self-government* était le plus grand besoin de l'Irlande. La seconde accepta également le principe du bill, avec des restrictions en sens contraire. Le délai de mise en marche de la loi une fois votée parut long; il faudra environ quinze ans pour que le nouvel acte produise un effet sensible. Il a de plus le grand défaut de restreindre de beaucoup sa portée d'application : il limite l'avance à faire à chaque tenant et prive ainsi des avantages de la nouvelle législation les gros fermiers, qui tiennent à bail les 5/13 du sol, que la réforme ne touchera pas.

La discussion se poursuivit à la Chambre des Communes pendant tout le mois de juin.

V. — Le budget et le London Education Bill.

Le Chancelier de l'Échiquier, M. Ritchie, déposa le budget le 23 avril, à la rentrée des vacances de Pâques. Il annonça deux mesures qui furent également bien accueillies du public : la réduction de l'impôt sur le revenu de 6 à 3 p. 100 et l'abolition de la taxe d'entrée sur les blés. Cette dernière disposition avait été prise, dit-on, contre le gré et au grand mécontentement de M. Chamberlain, qui voyait sans doute dans le *corn duty* l'amorce de la politique douanière qui s'esquissait dans son esprit. Le 6 mai la Chambre vota l'Emprunt sud-africain de 35 millions liv. sterl. (875 millions de francs.)

La question de l'instruction publique préoccupait toujours l'opinion. Le 2 janvier s'était réunie à Manchester une conférence de 3,000 représentants des écoles primaires et secondaires des comtés du Nord; le 9, à Londres, une réunion du même genre avait groupé les professeurs des écoles élémentaires, secondaires et techniques; le 2 février, à Leeds, un meeting de non-conformistes avait discuté le paiement des *education rates*. Le 20 février les représentants des organisations du travail avaient voté la résolution « que tous les degrés d'instruction soient placés sous une autorité élue

directement et compétente seulement en matière d'éducation ». L'Union nationale des maîtres d'école passa une résolution identique le 3 mars. Les esprits étaient encore très échauffés lorsque le gouvernement engagea de nouveau la lutte en déposant, le 8 avril, un Bill sur l'organisation de l'instruction publique dans la métropole.

On se souvient que l'Education Act de 1902 ne s'appliquait pas à la ville de Londres. Le gouvernement aurait pu étendre ses dispositions à la capitale. Il préféra élaborer un texte particulier qui entraîna de nouveaux débats et souleva une opposition beaucoup plus vive. Le projet de M. Anson supprimait le London School Board établi par l'Act de 1870 et composé de 55 membres élus directement pour trois ans; il le remplaçait par un nouveau corps nommé par les conseils administratifs locaux et qui surveillait l'administration des écoles, confiée aux Borough Councils. Ceux-ci avaient le droit de nommer et de révoquer les maîtres et veillaient à l'entretien des bâtiments. Nous retrouvons ici l'esprit de l'acte de 1902 : suppression du corps spécial élu directement, distribution des subventions officielles entre toutes les écoles, confessionnelles ou non. Le projet souleva naturellement les mêmes critiques et détermina une opposition d'autant plus vive que l'opinion était prévenue par le débat précédent et qu'elle pouvait mieux coordonner ses efforts dans l'étroit espace de l'agglomération londonienne. Le 28 avril une assemblée spéciale du London County Council condamna le projet à une grande majorité ; le 18 mai un meeting protesta vigoureusement contre lui à Mile End; enfin, le 23 du même mois, une imposante manifestation rassembla dans Hyde Park 140,000 opposants, recrutés parmi les représentants des organisations du travail et des églises non-conformistes. De l'aveu même du *Times* ce fut « la plus grande, la plus sérieuse, la plus intelligente manifestation qu'on ait vue dans le Park depuis vingt ans ». Déjà, devant les résolutions votées par les corps locaux, les ministres avaient faibli et réduit le nombre des représentants des Borough Councils dans le nouveau corps de 31 à 12. Le matin du meeting de Hyde Park ils renoncèrent complètement à la représentation de ces conseils. Mais ceux-ci, n'ayant plus de délégués dans le Conseil projeté, ne pouvaient plus avoir l'administration des écoles; on la confia au Conseil de Comté de Londres. Cette concession ne désarma pas l'opposition; elle satisfaisait peut-être les libéraux en leur accordant l'élection directe du conseil administratif; elle n'accordait rien aux non-conformistes. Le 2 juillet la Fédération métropolitaine des églises libres réunit dans une conférence à l'Albert Hall 18,000 opposants. Les orateurs, et parmi eux le célèbre docteur Clifford, prêchèrent la résistance. « Nous ne nous soumettrons pas! Pas de capitulation! Pas de compromis! » Tel fut le mot d'ordre.

Cependant l'Act de 1902 était entré en application et les collecteurs des taxes locales réclamaient l'*education rate*. Un mouvement de résistance passive fut organisé. Le Dr Clifford et beaucoup d'autres ministres non-conformistes le soutenaient vigoureusement. Renouvelant la glorieuse tradition de Hampden, de nombreux citoyens refusèrent de payer la taxe, allèrent devant les tribunaux, furent saisis et vendus. Ces procédures et les manifestations qu'elles firent naître accumulèrent contre le ministère et l'Église établie de graves ressentiments dont nous verrons sûrement un jour les fâcheux résultats.

Les Communes consacrèrent les séances que le London Education Bill leur laissait libres à l'étude de divers projets relatifs à la réduction du nombre des licences accordées aux cabaretiers, à l'amélioration du port de Londres, et aux pensions pour les vieillards. Le 27 mai elles avaient repoussé une motion Cremer tendant à limiter à la durée de la session le veto opposé par la Chambre des Lords à un projet adopté par l'Assemblée populaire.

VI. — La volte-face économique et la politique protectionniste de M. Chamberlain (mai-aout 1903).

M. Chamberlain était revenu le 14 mars de l'Afrique du Sud. Les députés de la majorité lui firent une ovation quand il rentra, le 16, à la Chambre des Communes et, le 20, la corporation de la cité lui réserva une splendide réception. La longue absence que le Ministre avait faite, les spectacles et les hommes nouveaux qu'il avait vus, les réflexions solitaires durant les traversées avaient donné à son esprit une nouvelle orientation. Celui qui, plus tard, écrira son histoire, verra sans doute dans cette période la crise décisive de sa pensée. M. Chamberlain était parti avec une conception encore vague de l'Impérialisme, dont il était depuis longtemps le promoteur plus convaincu qu'éclairé. C'était pour lui un article de foi. La foi ne raisonne ni ne marchande; elle ravit l'esprit qu'elle a pénétré. La religion impérialiste devait gagner de la sorte tous les cœurs coloniaux; quelques mots y suffiraient : Empire, Honneur national, Amour du vieux pays, England for ever.... et l'on voyait aussitôt toutes les colonies répondre à l'appel de la métropole comme les oisillons à l'appel de leur mère. Conception londonienne de l'impérialisme qui tomba en pièces à mesure que le ministre s'éloignait de la Tamise, et qui fit place à une autre : L'impérialisme n'est pas une religion, ni même un sentiment, ce sera, s'il doit jamais exister, un pacte conclu entre des cocontractants uniquement animés du sentiment de leur intérêt personnel et qui ne

s'engageront que dans la mesure que cet intérêt leur conseillera. L'initiative viendra du principal intéressé, et c'est lui aussi qui fera les plus grandes concessions. Or, derrière les grands mots de tout à l'heure et la comédie de sentiment qu'ils habillent, il y a un seul intérêt, immédiat, et qui ne peut plus attendre : celui de la Grande-Bretagne.

C'est la Grande-Bretagne qui a besoin des plus petites Bretagnes essaimées de par le monde : elle a besoin de leurs contributions pour couvrir ses dépenses militaires; elle a besoin de leurs matières premières et de leurs denrées alimentaires pour entretenir son industrie et sa population; elle a besoin de leur marché pour écouler ses produits. La vie au milieu de puissances hérissées de canons et de droits de douane, qui prétendent vendre cher et acheter bon marché, est devenue difficile et précaire; l'Angleterre veut des clients assurés, des marchés larges ouverts, des fournisseurs réguliers et consciencieux. Elle les trouvera dans ses colonies. Mais pour cela il faut conclure le pacte et faire les premières concessions. Telle est l'idée nouvelle que M. Chamberlain se fit de l'impérialisme sous la latitude du Cap. Il revint en Angleterre avec l'opinion très nette que l'Empire ne trouverait une base solide que dans une politique absolument nouvelle. C'était le bouleversement d'une vieille tradition, la ruine du plus remarquable système économique des temps modernes, la rupture avec la théorie de la science politique orthodoxe et la pratique de trois générations d'hommes d'affaires. M. Chamberlain n'hésita pas.

C'est dans sa fidèle cité de Birmingham qu'il porta le premier coup. Le 15 mai, au Town Hall, il prononça un discours retentissant. « Je prétends, dit-il, que c'est la tâche des hommes d'État anglais, de faire tout ce qui sera en leur pouvoir, même au prix d'un sacrifice actuel, pour maintenir le commerce des colonies avec la Grande-Bretagne, pour l'augmenter, l'encourager, même si en agissant de la sorte nous diminuons quelque peu notre commerce avec nos concurrents étrangers..... Parmi ces moyens (d'assurer la communauté d'intérêts de l'Empire) figure d'abord l'offre de tarifs préférentiels... » Ces propositions jetèrent l'émoi dans le pays, et l'on entendit d'abord les protestations véhémentes des partisans du Free-Trade.

Dès le 20 mai M. Barton, premier Ministre de l'Australie, que le Secrétaire des colonies avait mis en cause dans son discours, télégraphia un énergique démenti : « L'Australie désire garder son régime de protection, non seulement contre les pays étrangers, mais encore et surtout contre la Grande-Bretagne. » Les Ministres canadiens, interviewés, observèrent une réserve prudente. Le 23 mai la Financial Reform Association lançait une lettre qui tendait

à prouver que le projet Chamberlain était impraticable au point de vue anglais comme au point de vue colonial. La question passionnait le pays entier et jetait la division dans tous les partis et jusque dans le cabinet. Le 28 mai, à la Chambre des Communes, M. Balfour avait assez habilement voilé les dissensions ministérielles en déclarant que si les tarifs préférentiels pouvaient, en effet, donner au gouvernement de Sa Majesté des moyens de négocier avec l'étranger, ce n'était qu'une question à longue échéance que l'on posait au pays pour qu'il pût l'étudier et la résoudre à loisir. Mais le 9 juin, M. Ritchie fut plus net. On avait adopté le principe d'une vaste enquête qui fournît à la fois l'occasion d'une trêve et les faits précis nécessaires à la solution du problème. « On propose une enquête, dit le chancelier de l'Échiquier. Pour ma part, je dois dire que je serais fort surpris si cette enquête découvrait les moyens pratiques d'appliquer cette politique. Je suis moi-même un libre-échangiste convaincu.... Je ne puis soutenir une politique qui, dans mon opinion, serait préjudiciable, à la fois, à la mère patrie et aux colonies. » Le lendemain, après de vigoureuses attaques de M. Asquith et de M. E. Grey, M. Balfour fit un pas de retraite, déclara qu'il n'avait pas sur la question d' « opinion arrêtée » et demanda du temps pour procéder à l'enquête.

De son côté, M. Chamberlain se prépare à la « grande bataille ». Chaque parti fourbit ses arguments. Les meilleurs sont donnés par la statistique. Les libre-échangistes déclarent que c'est une folie de compromettre les 75 p. 100 du commerce anglais avec l'étranger pour les 25 p. 100 du commerce colonial. Les partisans du tarif répondent, chiffres en main, que les exportations de produits manufacturés dans les pays protectionnistes, qui représentaient en 1882 le double des envois similaires de ces pays dans la Grande-Bretagne, leur sont juste égales aujourd'hui et qu'elles sont inférieures aux exportations anglaises de même nature aux colonies.

VII. — L'opinion et les partis.

La nouvelle politique n'a produit jusqu'à présent qu'un résultat sensible : elle a divisé ce qui était uni en jetant la discorde dans les partis.

La manifestation de M. Chamberlain avait immédiatement soulevé les protestations du groupe des jeunes conservateurs (Lord Hugh Cecil, M. Churchill). On vit, peu à peu, les personnalités les plus en vue du parti se poser en adversaires décidés des tarifs. Nous avons déjà entendu la protestation du chancelier actuel de l'Échiquier, M. Ritchie; son prédécesseur, M. Hicks Beach, fut encore plus caté-

gorique et de même M. J. Gorst, M. Ed. Vincent, M. Goschen. A la fin de juin M. Balfour parvint à asseoir l'opinion arrêtée qu'il cherchait au commencement du mois. Il prononça le 26, au Constitutionnal Club, un discours nettement protectionniste. Il montra la menace grandissante de la concurrence étrangère pour le capital anglais, l'impossibilité actuelle de négocier avec les autres puissances sur le principe du *do ut des*, la facilité laissée à l'étranger d'empêcher les colonies britanniques d'accorder à la métropole un traitement préférentiel, et il conclut à la nécessité d'un accord fiscal qui resserre les liens entre elles. Il attaqua résolument le fétichisme libre-échangiste et observa qu'en 1846 Cobden était convaincu que ses idées gagneraient le monde entier et que le libre-échange deviendrait la loi économique de l'humanité. En terminant il rendit hommage au talent de son collègue M. J. Chamberlain. Celui-ci parla également : « Un système de tarif préférentiel, dit-il, est le seul moyen de tenir l'Empire uni »; et il fit entrevoir des excédents de recettes qui permettraient de constituer ces fameuses *old age pensions* qui miroitent depuis si longtemps devant les yeux de l'ouvrier anglais.

Au lieu d'entraîner son parti, M. Balfour le divisa en deux groupes. Presque à la même date en effet deux conférences des députés conservateurs eurent lieu : l'une réunissait les partisans du tarif, l'autre les libre-échangistes. La rupture était consommée [1].

Le parti libéral triompha bruyamment. La campagne menée contre les deux bills sur l'instruction publique avait réveillé dans le pays l'éternelle méfiance contre la suprématie des Lords et de l'Église établie. C'était autant de gagné pour les libéraux. Mais ceux-ci étaient toujours divisés par la politique personnelle de lord Rosebery [2] et leurs divers programmes ne portaient rien de nouveau ni de décisif. Un groupe nombreux penchait vers l'alliance avec le *Labour Party*, lorsque la volte-face économique de M. Chamberlain fournit à l'opposition tout entière un remarquable terrain de combat avec la défense des principes sacro-saints du Free-Trade et l'attaque vigoureuse de la politique du « pain cher ».

Le parti du Travail (Labour Party) a eu des débuts longs et difficiles; l'année 1903 marquera pour lui une date décisive. On discuta longtemps, en Angleterre, dans les milieux populaires, sur la nécessité d'envoyer au parlement des représentants des classes ouvrières. Les Trade-Unions étaient peu favorables au projet. Lors des élections générales de 1895, le sérieux effort de l'*Independent Labour*

1. En septembre, elle éclata dans le ministère. M. Chamberlain abandonna le Secrétariat d'État des colonies pour poursuivre librement sa campagne politique.

2. Voir la Chronique de l'année dernière.

Party ne donna qu'un maigre résultat; en 1900, le mouvement sembla ralenti. Il reprit en 1902. En septembre, le congrès des Trade-Unions se prononça en faveur de la représentation directe du travail. En mars 1903, la retentissante élection de Woolwich remplaça Lord Beresford, député conservateur démissionnaire, par M. Crooks, représentant du Travail, et substitua à l'ancienne majorité tory de 2,805 voix une majorité progressiste de 3,229 voix. M. Crooks devait sa victoire à l'appui des libéraux; ceux-ci en firent grand bruit et déclarèrent que le *Liberal Labour party* (Lib. Lab.) était fondé. « Il n'y a d'avenir pour le parti libéral que dans une alliance avec le parti du travail et le parti du travail n'aura de chance de constituer un gouvernement que s'il est soutenu par les libéraux. » Et un publiciste de ces derniers constatait naïvement que l'alliance était solide puisque « le parti du travail veut tout ce que désire le parti libéral, avec quelque chose de plus ». Mais la discussion est ouverte sur ce chapitre supplémentaire à joindre au vieux programme. Elle sera dangereuse pour l'harmonie des groupes alliés. L'accord est loin d'être absolu. A Barnard Castle, en juillet, un candidat du travail a enlevé le siège parlementaire que lui disputaient un conservateur et un libéral.

Les élections partielles ont été généralement favorables à l'opposition. Lorsque les libéraux ne l'ont pas emporté, ils ont du moins notablement diminué les majorités conservatrices, ou cédé la place de plus ou moins bonne grâce à un candidat du *travail*.

Les Irlandais, fort indifférents à la crise économique, forment toujours, sous la présidence de M. J. Redmond, un groupe compact que le Ministère a réussi à s'attacher par sa politique agraire.

VIII. — La politique extérieure.

Le 5 septembre fut signé, après de longues négociations, un traité de commerce avec la Chine. Le traité supprime le droit de *likin* et d'une façon générale tous les droits de douane à l'intérieur sur les marchandises britanniques, moyennant une surtaxe équivalente à une fois et demie le droit perçu à l'entrée dans l'Empire, en vertu du protocole de 1901 (un peu plus de 4 p. 0/0 *ad valorem*). La surtaxe ne sera jamais donnée en garantie d'un nouvel emprunt ou des dettes actuelles de la Chine. Le traité entrera en vigueur en janvier 1904 si d'autres puissances concluent des arrangements du même genre. La Chine ouvre quatre nouveaux ports à traités : Chang-cha, Ngan-kin, Ouan-chien et Ouaï-chan. Elle s'engage en outre à reviser sa législation des mines en s'inspirant des règlements anglais et indiens et à réformer ses lois sur la navigation intérieure.

La Grande-Bretagne promet d'autre part de soutenir la Chine dans sa politique de réformes; elle renonce à son droit extra-territorial de réclamer l'établissement, par le gouvernement chinois, d'un système judiciaire satisfaisant.

Le 13 décembre on publia le texte d'un traité conclu avec l'Abyssinie le 15 mars 1901 et fixant la frontière du Soudan. L'Empereur Ménélik s'engage à ne faire sur le Nil Bleu, le lac Tsana et le Sobat aucun travail qui puisse empêcher l'écoulement de leurs eaux dans le Nil Blanc. Il donnera à loyer le sol nécessaire pour l'établissement d'une station commerciale anglaise près d'Itang, sur la rivière Baro; il autorisera la construction en territoire abyssin d'un chemin de fer reliant le Soudan à l'Ouganda.

La découverte de mines d'or dans l'Alaska a donné une importance considérable à des territoires dont la délimitation était restée jusqu'alors assez indécise entre les États-Unis et le Diminion du Canada. Le 24 janvier les plénipotentiaires américains et anglais signèrent à Washington un traité préliminaire pour la délimitation de ces territoires. Le Sénat de l'Union fit quelques difficultés pour la ratification, qu'il accorda cependant le 11 février.

C'est dans l'Amérique du Sud que l'action britannique se fit sentir avec le plus de vigueur durant l'année passée. Le Vénézuéla est, depuis de longues années en proie à des troubles intérieurs dont nul ne saurait prévoir l'issue. La guerre civile n'a pas seulement ruiné le pays; elle a compromis les intérèts de nombreux ressortissants étrangers qui, plus ou moins lésés dans leurs biens ou leurs personnes, ont recouru à leurs gouvernements pour se faire donner satisfaction. En novembre 1902, l'Allemagne et la Grande-Bretagne pressentirent le gouvernement de Washington pour savoir de quel œil celui-ci considérerait leur intervention armée au Vénézuéla, en faveur de certains de leurs sujets dont les biens avaient été détruits ou les concessions violées sans indemnités. Le cabinet américain répondit que la doctrine de Monroë n'avait pas pour conséquence de sauvegarder les républiques américaines contre les conséquences de leurs erreurs, mais que les mesures répressives ne sauraient aller jusqu'à la saisie d'un territoire. Le 3 décembre trois navires anglais furent envoyés au Vénézuéla, en même temps que trois allemands; le 8 le ministre britannique quitta la légation de Caracas; le 10, la flotte vénézuélienne fut saisie dans le port de La Guayra par les forces des deux puissances qui bloquèrent de concert tout le littoral vénézuélien. Le président Castro répliqua par un manifeste virulent et prépara des armements. Ses velléités belliqueuses firent bientôt place à une compréhension plus sage de l'état des choses. Le 12, il pria le ministre américain, M. Bowen, de solliciter un arbitrage. La proposition fut transmise par M. Hay, aux cabinets de Londres

et de Berlin qui en acceptèrent le principe (19 décembre). Le cabinet de Rome, qui avait aussi des griefs contre le Vénézuéla, s'était joint aux deux premiers. La saisie du vapeur anglais *Topaze* par les forces vénézuéliennes entraîna le bombardement du fort et de la douane de Puerto Cabello (13 décembre). Le 20, le président Roosevelt proposa de soumettre le différend au tribunal de la Haye. Les puissances répliquèrent en lui proposant le rôle d'arbitre, qu'il refusa (26 décembre). Enfin le 31, toutes les puissances intéressées acceptèrent l'arbitrage du tribunal de la Haye. Le 12 janvier une conférence préliminaire s'ouvrit à Washington. M. Bowen, ministre américain à Caracas, y représentait le Vénézuéla et offrit en son nom aux puissances les revenus des douanes, en garantie de l'indemnité pour les dommages causés à leurs ressortissants. Un protocole signé le 28 janvier constata l'accord des puissances sur les bases suivantes : paiement immédiat, par le Vénézuéla, de certaines indemnités à des sujets anglais et allemands; constitution d'une commission mixte chargée de régler les autres indemnités; compétence du tribunal de la Haye, à défaut d'entente des puissances, sur la répartition des revenus des douanes abandonnés en paiement.

L'accord intime de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne dans l'affaire du Vénézuéla produisit la plus mauvaise impression en Angleterre. Depuis longtemps déjà, l'opinion, dans ce dernier pays, est très prévenue contre l'Allemagne, et les deux nations n'ont cessé de se prodiguer les marques d'une défiance mutuelle qui va parfois jusqu'à l'hostilité à peine déguisée. On prétendit voir, en Angleterre, dans l'accord intime avec l'Allemagne, l'œuvre personnelle du souverain et, pour la première fois depuis longtemps, son nom fut mêlé aux discussions politiques. Politique personnelle politique allemande, autant de choses déplaisantes pour les esprits anglais. Un malentendu sérieux allait s'élever entre le souverain et le peuple. L'habileté du premier, la franchise du second concoururent à écarter le danger. L'opinion anglaise prit franchement position contre une politique allemande dans l'affaire des chemins de fer de Bagdad; le souverain, en entreprenant un grand voyage politique en Europe, montra à son peuple qu'il avait des amitiés ailleurs qu'à Berlin.

On apprit, au printemps de 1903, qu'un groupe de financiers, en majorité allemands, allait obtenir du gouvernement ottoman la concession d'une voie ferrée à travers l'Asie Mineure, de Konieh à Koweit. Une pareille entreprise ne pouvait être menée à bonne fin sans l'assentiment et peut-être l'appui financier de l'Angleterre. Le cabinet les eût sans doute accordés; les susceptibilités nationales s'y opposèrent. Cette entreprise dirigée par des Allemands, orientée vers le golfe Persique, jusqu'à ce jour lac anglais, et qui

ne demandait à la Grande-Bretagne que des capitaux, parut à l'opinion anglaise la plus dangereuse des combinaisons. La nation manifesta une fois de plus ses préventions anti-allemandes, et ce sentiment était si vif et si profond qu'il gagna la presse ministérielle elle-même et remua tout le pays. Après une vive discussion à la Chambre des Communes le cabinet renonça à soutenir l'entreprise. On répétait qu'il avait voulu, en la patronant, payer à l'Empereur allemand ses complaisances durant la guerre du Transvaal, et ce fut un nouveau prétexte d'attaques contre la politique germanophile et l'influence pernicieuse du souverain sur les affaires extérieures. Édouard VII avait déjà répondu fort habilement à cette dernière critique, en entreprenant, au mois d'avril, un grand voyage politique à travers l'Europe. Il alla d'abord à Lisbonne et marqua l'alliance deux fois séculaire qui place le Portugal si près du cabinet de Londres (2 avril). Puis il passa à Gibraltar (8 avril) et de là à Malte. Après avoir affirmé par là sa qualité de grand possessionné en Méditerranée, il put visiter ses voisins, les états latins, et d'abord l'Italie. Il débarqua à Naples, gagna Rome, reçut un amical accueil du gouvernement royal, et fut déférent envers le saint siège; quatrième roi d'Angleterre, il fut reçu en audience par Léon XIII et renoua entre sa dynastie et la papauté des relations personnelles interrompues depuis le moyen âge. Enfin, le roi d'Angleterre vint en France et reçut de la population parisienne l'accueil le plus courtois. Il avait marqué ainsi une évolution nécessaire vers l'Europe occidentale et retrouva, en rentrant chez lui, des visages plus ouverts et une opinion plus calme et plus favorable. M. Loubet rendit au souverain sa visite au mois de juillet suivant. Londres lui fit un très bel accueil et les partisans peu nombreux, mais très chauds, d'un accord intime franco-anglais puisèrent dans ces faits récents un nouvel enthousiasme de propagande. On fonda ou ranima des ligues, on échangea des émissaires, des groupes parlementaires entiers traversèrent le canal; on parla d'accords commerciaux, d'arbitrages permanents, et l'on agit en tout comme si la Manche avait été subitement comblée. Sans nul doute une heureuse détente s'était produite dans les relations des deux peuples, et les deux chefs d'État pourront à bon droit s'enorgueillir de l'avoir ménagée.

M. Caudel.

LA VIE POLITIQUE EN AUTRICHE-HONGRIE

(1902-1903)

Questions militaires. — Le parlement de Vienne et le conflit germano-tchèque. — Les difficultés du cabinet Koerber. — Les vicissitudes du compromis. — La crise hongroise. — Troubles de Croatie. — Abdication du cabinet Szell et chute du ministère Khuen-Hedervary. — L'avènement du ministère Tisza. — Bilan de la situation.

Une question — celle de l'augmentation du contingent militaire — a dominé cette période. Elle a provoqué de redoutables complications dans la vie publique, tant en Autriche qu'en Hongrie; elle a failli amener un conflit des plus graves entre ce dernier pays et la Couronne; elle a menacé — elle menace encore aujourd'hui — l'existence même du Dualisme.

L'armée austro-hongroise compte sur pied de paix, officiers compris, environ 370,000 hommes. L'introduction dans l'artillerie de batteries d'obusiers, le développement des services auxiliaires, tels que : train des équipages, intendance, ambulances, chemins de fer, télégraphes de campagne, ont rendu, paraît-il, cet effectif insuffisant : d'où, le désir d'augmenter le contingent annuel. Pour faire face aux besoins les plus pressants — et il est permis de supposer que la situation troublée des Balkans y était pour quelque chose — les gouvernements autrichien et hongrois avaient déposé aux Parlements de Vienne et de Budapest des projets de loi autorisant les ministres respectifs de la défense [1] à garder une année sous les drapeaux les *réservistes de recrutement* [2] convoqués

1. La monarchie austro-hongroise a 3 ministres de la guerre :

1° Un ministre de la guerre commun dont relèvent : *a*) l'armée commune; *b*) les troupes bosniaques.

2° Un ministre autrichien de la défense du pays dont relèvent : *a*) la landwehr; *b*) le landsturm.

3° Un ministre hongrois de la défense du pays dont relèvent : *a*) la landwehr hongroise ou honved : *b*) le landsturm.

2. On appelle ainsi les hommes valides qui, ayant tiré au sort les numéros les plus élevés, sont dispensés du service en temps de paix.

Après le tirage au sort, le contingent de chaque année est divisé en 3 portions.

pour une simple période d'exercices de deux mois, le 1er octobre.

Ces projets, qui prenaient les réservistes au dépourvu, soulevèrent une telle opposition que les gouvernements durent les retirer (6 novembre 1902) et leur en substituer d'autres tendant à augmenter de 20,000 hommes le contingent pour 1903. L'effectif de l'armée commune devait être de 125,000 hommes (71,562 Autriche, 53,438 Hongrie); celui de la landwehr autrichienne, de 14,500 et celui des honveds de 15,500. En outre, 6,000 *réservistes de recrutement* de la classe 1902 devaient être appelés sous les drapeaux pour compléter les états de l'armée.

La loi militaire hongroise provoqua au Parlement de Budapest les protestations du parti de l'indépendance, tandis que la loi autrichienne se heurta au Reichsrath à l'obstruction tchèque. Kossuthiens, comme Jeunes-Tchèques, n'entendaient voter l'augmentation de l'effectif qu'en échange de concessions nationales.

Entre M. de Kœrber et les Tchèques, la situation était plus tendue que jamais. On se souvient de l'échec des tentatives faites par le président du conseil pour ramener la paix à Prague. Cette paix s'imposait tellement qu'au mois de décembre, les députés allemands de Bohême, moins les pangermanistes toutefois, prirent l'initiative de nouvelles négociations avec les Jeunes-Tchèques et leur soumirent un projet d'accord relatif au conflit toujours ouvert de la langue administrative [1]. Bien que ce projet, comparé à tous les précédents, constituât de la part des Allemands un pas en avant dans la voie de la modération, les Tchèques le repoussèrent comme contraire à leurs intérêts nationaux et comme méconnaissant le principe de l'unité du royaume de Bohême. Ils élaborèrent un contre-projet qui rejetait, quant au fond et à la forme, toutes les propositions allemandes et la discussion se trouva nécessairement rompue.

Sur ces entrefaites, la Chambre fut prorogée (18 décembre) et le budget provisoire, n'ayant pas été voté, une ordonnance impériale du 30 décembre dut l'établir pour six mois jusqu'au 30 juin 1903. En revanche, le 31 décembre, M. de Kœrber et M. de Szell finirent

Les numéros les plus bas sont versés dans l'armée active où ils restent trois ans et d'où ils passent pour sept ans dans la réserve, pour deux ans dans la landwehr (honved en Hongrie) et enfin pour dix ans dans le landsturm. Les numéros immédiatement supérieurs sont versés pour deux ans dans la landwehr (honved en Hongrie), qui comprend donc une portion active (infanterie et cavalerie seulement) d'hommes directement incorporés. Enfin les numéros les plus élevés sont versés dans la *Réserve de recrutement*. Remarquons que les jeunes gens âgés de dix-neuf ans, non encore appelés, sont versés provisoirement dans le landsturm.

1. Il est impossible et superflu d'entrer dans le détail de ces négociations. Bornons-nous à dire que la base de l'accord proposé était la division administrative de la Bohême en grandes circonscriptions, autant que possible monolingues.

par s'entendre sur toutes les difficultés qui divisaient l'Autriche et la Hongrie depuis 1899. Ils conclurent un accord relatif à la revision du compromis de 1899 et à l'adoption du nouveau tarif douanier, indispensable pour le renouvellement des traités de commerce avec les puissances étrangères. Malgré les affirmations contraires de la presse officieuse, il semble bien que cet heureux résultat n'ait été obtenu que grâce à une intervention directe de la Couronne, intervention qui décida M. de Kœrber à capituler au dernier moment, sur quelques points [1].

L'accord conclu par les deux gouvernements ne pouvait avoir de valeur que s'il était ratifié par les Parlements de Budapest et de Vienne. Pour M. de Kœrber, il s'agissait donc de ramener le calme au Reichsrath et c'est ainsi qu'il dut s'occuper une fois de plus du conflit bohême. Si les Jeunes-Tchèques continuaient l'obstruction, il n'y aurait ni budget, ni loi militaire, ni ratification du compromis.

Avec cette persévérance qui, trois mois plus tard, devait lui valoir une des plus hautes distinctions dont dispose l'empereur-roi [2], M. de Kœrber convoqua, au début de janvier, les députés de Moravie et de Bohême à des conférences de réconciliation et leur soumit un nouveau projet d'entente. Nous ne fatiguerons point le lecteur avec les détails de ce projet, tout aussi compliqué que les précédents, parce qu'il n'a donné aucun résultat. Les négociations entre Allemands et Tchèques traînèrent péniblement jusqu'à la fin de janvier, puis aboutirent à un échec complet.

Le gouvernement autrichien réussit cependant à briser, pour un temps, l'obstruction tchèque, au moins celle des partis modérés. Ce succès partiel s'explique par deux raisons : l'une, toute particulière, l'autre, d'un ordre général. A la suite de la Convention de Bruxelles du 5 mars 1902 sur le régime des sucres, les gouvernements de Vienne et de Budapest avaient élaboré deux projets de loi sur la réglementation de la production sucrière dans la monarchie austro-hongroise. Les Tchèques avaient avantage à laisser passer cette loi, étant directement intéressés dans la question. D'autre part, le parti Jeune-Tchèque s'était rendu compte que la politique d'obstruction à outrance ne lui rapportait absolument rien, qu'il ne saurait faire triompher ses aspirations par la force, et, sous l'influence de ses chefs, en particulier sous celle de M. Kramar, il décida fort sagement de revenir à la politique réaliste, qui lui avait si bien

1. On a beaucoup remarqué, en effet, la visite que fit l'archiduc François-Ferdinand à M. de Kœrber, pendant une séance du conseil autrichien le 31 décembre même.

2. Le 12 avril, M. de Kœrber reçut la grand'croix de Saint-Étienne. Cette décoration, qui porte en exergue le devise « publicum meritorum præmium » est la plus honorifique, après la Toison d'or.

réussi jadis. Une trêve fut conclue le 16 janvier; elle permit à M. de Kœrber de faire passer la loi concernant la réglementation de la production sucrière [1], et il obtint en outre la ratification de la Convention de Bruxelles et le vote de la loi militaire.

Celle-ci accordait au gouvernement l'augmentation d'effectif qu'il demandait, mais comme la loi militaire correspondante n'avait pas encore été votée par les chambres hongroises, elle ne passa qu'avec un amendement [2], subordonnant son entrée en vigueur au vote correspondant du Parlement de Budapest.

Le Reichsrath aborda en outre la discussion du budget et celle du Compromis que le gouvernement se décida à lui soumettre.

La politique plus conciliante des Jeunes-Tchèques mécontenta les radicaux qui accusèrent leurs compatriotes de trahison. Les Jeunes-Tchèques se trouvèrent dans une situation difficile. Ils eurent beau, à la fin de mars, justifier leur attitude dans un *manifeste,* prétexter que, s'ils n'avaient pas désarmé, le gouvernement, usant une fois encore de l'article 14, aurait, par voie d'ordonnances, introduit le Compromis de ses rêves, ils n'en risquaient pas moins de se voir désavoués par l'opinion, toujours portée au radicalisme. Ils se sentirent menacés de perdre la confiance des électeurs, et de subir le sort des Vieux-Tchèques, accusés en 1890 de trop de modérantisme.

Aussi pour regagner une popularité qui leur échappait, reprirent-ils un de leurs anciens desiderata et exigèrent-ils, en échange de leur condescendance relative, la création à Brunn, en Moravie, d'une université tchèque (avril). Afin d'aggraver encore la portée de cette revendication, ils exigèrent que le ministre pour la Bohême, M. Rezek, présentât directement cette requête au souverain et démissionnât en cas de refus.

Cette attitude nouvelle fut ratifiée le 26 avril, dans un meeting à Prague, et les Jeunes-Tchèques, se sentant plus forts, décidèrent de recommencer l'obstruction, si satisfaction ne leur était pas donnée.

Les Allemands n'entendaient point faire la moindre concession nationale, et l'Université tchèque, à Brunn, leur parut inadmissible. Sur ces entrefaites, le gouvernement, ayant demandé un nouveau budget provisoire, pour le semestre juillet-décembre, tous les partis tchèques réalisèrent leurs menaces : le 21 juin, l'obstruction commença [3]. La Chambre avait élu sa délégation, le 24, M. de

1. Cette loi du 31 janvier 1903 (*Bulletin des Lois,* n° 26), dite Loi du « contingent de sucre », fut considérée par la commission de Bruxelles comme inconciliable avec les dispositions de la convention du 5 mars 1902. Elle dut donc, en l'absence des Chambres, être abrogée le 4 août 1903.

2. Proposé par le député Chiari.

3. Elle consistait à lire, in extenso, un nombre interminable d'interpellations, de manière à empêcher le passage à l'ordre du jour.

Kœrber vit qu'il n'en obtiendrait rien et, comme il pouvait désormais s'en passer, il la prorogea dès le 25 juin.

On apprit, en outre, le lendemain, que M. de Kœrber avait démissionné, avec tout son ministère. L'Empereur n'accepta pas cette démission motivée par les événements [1] très graves dont la Hongrie était le théâtre, événements auxquels nous devons nous reporter pour avoir une idée exacte de la situation.

*
* *

Nous avons déjà dit, au début, que la loi militaire avait en *Hongrie* provoqué les protestations du parti de l'indépendance. Le chef de ce parti, le député Kossuth, et ses amis avaient décidé de profiter des circonstances pour exiger du gouvernement des concessions nationales tendant à la magyarisation de l'armée, ou plutôt à la désorganisation et au dédoublement de l'armée commune.

Dès le 14 novembre la commission de l'armée réclama la substitution du hongrois à l'allemand comme langue de commandement dans tous les régiments hongrois.

Les Hongrois ne plaisantent point sur le chapitre nationalité et leur patriotisme s'échauffe rapidement. L'idée de la magyarisation de l'armée enflamma l'opinion, et le mois de mars fut rempli tout entier par des manifestations dans la rue, où la jeunesse universitaire joua le premier rôle. La police de Budapest ne plaisante pas non plus : il y eut des échauffourées, quelques blessés, un mort même. L'effervescence gagna la population, et l'on ne se contenta plus de manifester contre la loi militaire, on manifesta contre l'hymne royal, dont la mélodie est identique à celle de l'hymne impérial. On ne voulut plus y voir qu'un symbole de germanisation. Quelques cadets de l'école militaire de Fünfkirchen, ayant exprimé leur opinion en ce sens, furent congédiés par le ministre de la défense du pays, baron de Fejervary, d'où, interpellations orageuses à la Chambre (16 avril). Le président, comte Apponyi, semblait même prendre une attitude hostile au gouvernement en recevant chaque jour des délégations tumultueuses d'électeurs provinciaux [2], qui venaient solennellement protester contre la loi militaire.

Les nécessités financières plaçaient le gouvernement, vis-à vis de l'opposition, dans une situation des plus défavorables. M. de Szell, le président du Conseil, s'efforçait en vain d'obtenir le vote d'un

1. Seule, la démission du ministre pour la Bohême, M. Rezek, fut acceptée, à cause de la situation délicate dans laquelle le mettait, vis-à-vis du cabinet l'obstruction de ses compatriotes.

2. Ces délégations comprenaient chacune plusieurs centaines de personnes. Elles parcouraient ensuite avec ostentation les rues de la capitale.

budget provisoire. Kossuth et ses partisans, qui faisaient une obstruction à outrance paralysant la majorité, c'est-à-dire le parti libéral, ne voulaient laisser passer le budget que si M. de Szell s'engageait à renvoyer à plus tard la discussion de la loi militaire.

Le président du Conseil se refusa à tout compromis. Il eut beau dire que le vote du budget provisoire n'impliquait pas un vote de confiance; que la loi militaire et l'augmentation du contingent, qu'elle comportait, étaient une nécessité; que la situation de grande puissance de la Monarchie était à ce prix, que la Hongrie y avait elle-même un intérêt de tout premier ordre; que l'allemand, comme langue de commandement, était indispensable pour assurer l'unité d'action de l'armée (séance du 27 avril) : aucun de ces arguments ne put triompher de la résolution du parti de l'indépendance qui déclara au gouvernement une guerre acharnée.

Quelques jours plus tard (le 29), le ministre de l'agriculture, M. Daranyi, revint à la charge. Il supplia la Chambre de laisser passer le budget provisoire; il lui montra le tort que semblable politique causait au pays, le dommage qu'il allait subir si le gouvernement était obligé de proroger le Parlement avant qu'il ait ratifié le compromis si avantageux pour la Hongrie : rien n'y fit et l'opposition se montra intraitable.

La situation était des plus graves, car on était au 29 avril, et le dernier budget provisoire, voté pour quatre mois, expirait le lendemain. Or, le gouvernement hongrois n'a pas, comme l'autrichien, de § 14 à sa disposition : il ne peut donc recourir à des ordonnances pour faire face aux nécessités budgétaires. Lorsque le budget n'est pas voté, les impôts cessent d'être exigibles. C'est ce que les Hongrois appellent un état *ex lex*; le gouvernement est alors obligé de se contenter, pour faire face aux dépenses, des encaisses et des impôts qui sont *volontairement* versés par les contribuables.

Cette situation, qui s'était produite déjà, en 1897, sous le ministère Banffy, se reproduisit le 1er mai. Mais, en 1897, si l'obstruction avait empêché M. Banffy de régler les relations commerciales et douanières avec l'Autriche, le gouvernement avait pu, en s'appuyant sur le parti libéral aidé du parti nationaliste, opposer à l'obstruction une résistance passive qui finit par triompher : combien différent était le cas de M. de Szell! Le gouvernement ne pouvait guère compter sur l'appui des libéraux : ce parti, en fusionnant avec les nationalistes, avait, en réalité, compromis son unité, ou plutôt, il était devenu nationaliste, et le comte Apponyi, ancien chef nationaliste, semblait incliner du côté de Kossuth et de ses amis. De plus, en 1897, la population n'avait pas tenu compte de l'état *ex lex* et avait continué à verser volontairement les impôts. Les finances ne s'en étaient guère ressenties. Maintenant l'opinion,

dans les centres magyars, se passionnait pour les revendications nationales et ne se montrait nullement disposée à seconder les efforts du gouvernement. Et, en fait, non seulement les impôts cessèrent de rentrer, mais l'on vit des préfets, des municipalités inviter directement les populations à ne point payer, voire même prendre des mesures pour empêcher les contribuables trop zélés d'effectuer leurs versements.

Pour comble de malheur, depuis près d'un mois, la révolution couvait en Croatie et des troubles, analogues à ceux qui s'étaient produits déjà en septembre 1902, se renouvelaient à Agram et dans la province. Les Croates reprochaient à leur ban le comte Khuen-Hedervary, au pouvoir depuis les désordres de 1883, de ruiner systématiquement le pays, de violer les lois constitutionnelles de 1867-1868, en magyarisant les administrations, en favorisant une politique économique nuisible au pays, en détournant de leur emploi la partie des impôts qui devait être affectée aux besoins de la Croatie.

L'anniversaire de la mort de Jellachich (20 mai) fut le prétexte de manifestations qui furent rigoureusement réprimées et amenèrent l'arrestation de plusieurs centaines de personnes, ainsi que la relégation de nombreux étudiants [1].

1. Pour bien comprendre ces événements de Croatie, il est nécessaire de se remémorer les quelques détails suivants :

Les rapports de la Hongrie avec le Royaume de Croatie-Slavonie sont réglés par le compromis croato-magyar de 1867-68, renouvelé en 1873.

La Croatie jouit d'une autonomie législative (sauf pour les questions de droit maritime), administrative et judiciaire. Elle réglemente elle-même les questions d'instruction publique. Pour discuter les affaires communes : commerce, armée, finances, la Croatie envoie 40 représentants à la Chambre des députés et trois à la Chambre des Magnats de Budapest. En outre, elle est représentée aux Délégations d'Autriche et de Hongrie.

Sur les recettes, la Croatie paie 56 p. 0/0 à la Hongrie pour les dépenses communes; les 44 p. 0/0 restants sont employés pour ses besoins. L'administration repose entre les mains du gouvernement local royal à Agram. A la tête de ce gouvernement se trouve le ban, nommé par le roi de Hongrie sur la proposition du ministre hongrois. Ce gouvernement est responsable devant la Diète croate, composée de dignitaires ecclésiastiques et de députés des curies de la noblesse, des villes, des bourgs et des communes rurales. La Croatie, qui a ses armes et son drapeau, possède un ministre spécial dans le cabinet de Budapest. L'empereur d'Autriche, en se faisant couronner roi de Hongrie, devient roi de Croatie.

La population se compose de 1,359,588 Croates catholiques, 582,131 Serbes, Grecs orthodoxes, 117,493 Allemands, 68,794 Hongrois, 20,987 Wendes, 13,614 Slovaques, 3,606 Ruthènes, 2,836 Roumains, 37,731 représentants de nationalités diverses.

Les Croates et les Serbes, autrefois désunis, agissent aujourd'hui en commun contre les Hongrois. Ils trouvent que la proportion 56 p. 0/0 — 44 p. 0/0 indiquée plus haut est trop désavantageuse à leur pays et accusent, d'ailleurs, la Hongrie d'affecter à peine 30 p. 0/0 des recettes sur 44 p. 0/0 aux besoins du pays. L'origine des troubles actuels c'est le désir de créer une autonomie financière complète. Des réunions publiques avaient été convoquées pour créer une agitation en ce sens et réclamer des réformes à l'occasion du renouvellement

Devant toutes ces difficultés, et ne se sentant pas soutenu par ses propres partisans, dont les uns — telle la fraction Apponyi — inclinaient vers Kossuth, dont les autres eussent voulu une politique plus énergique contre les obstructionnistes, M. de Szell finit par démissionner avec tout son cabinet (10 juin 1903), démission que l'Empereur-Roi accepta.

La Chambre hongroise, ayant été prorogée jusqu'à formation d'un nouveau ministère, le roi chargea le comte Tisza de ce soin. Ce gentilhomme, fils aîné du grand Coloman Tisza, qui, de 1875 à 1890 avait été président du cabinet hongrois, se heurta au mauvais vouloir de la fraction catholique — il était protestant — et surtout à l'opposition du comte Apponyi, qui n'admettait pas que l'on forçât l'obstruction par des moyens énergiques. Le comte Tisza dut donc se démettre de sa mission, que François-Joseph confia au ban de Croatie, Khuen-Hedervary.

Celui-ci, s'étant engagé à retirer la loi militaire, cause de l'obstruction, parvint à constituer un ministère (le 26 juin). Cette capitulation décida le baron Fejervary à se démettre du portefeuille de la défense du pays, qu'il détenait pourtant depuis de longues années. Il fut remplacé par le général Koloszvray [1]. Autre conséquence plus grave : le ministre Kœrber en Autriche démissionna, comme nous l'avons dit plus haut. En effet, le comte Khuen-Hedervary, s'étant engagé vis-à-vis de l'opposition à retirer la loi militaire qui portait augmentation de l'effectif, avait de cette façon découvert M. de Kœrber. Celui-ci, on l'a vu plus haut, avait défendu cette augmentation au Parlement de Vienne et avait réussi à la faire voter. De plus, le comte Khuen avait négligé de prévenir M. de Kœrber de la concession qu'il entendait faire à l'opposition; cette omission était d'autant plus grave que les questions militaires sont, aux termes de la constitution, affaires communes qui ne sauraient être unilatéralement réglées.

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que le nouveau ministre hongrois ne retira aucun avantage de sa faiblesse envers l'opposition. D'après le pacte qu'il avait conclu avec elle, il était entendu que l'augmentation d'effectif serait supprimée de la loi militaire, et que la discussion de celle-ci serait renvoyée à une date postérieure au

du compromis austro-hongrois. Le ban interdit toutes les réunions, même non publiques. Des meetings ayant eu lieu quand même, la police les dispersa par la force, la troupe fut obligée de lui venir en aide et le sang coula. Des statistiques, probablement exagérées, évaluent à 2,000 le nombre des arrestations opérées de ce chef.

1. Le cabinet était ainsi composé : comte Khuen-Hedervary, présidence et provisoirement ministre *a latere* (auprès de l'Empereur-Roi à Vienne); MM. de Lukacs, finances; Daranyi, agriculture; Vlassics, instruction publique; Lang, commerce; Plosz, justice; Koloszvary, défense du pays; Tomasich, Croatie.

vote du budget. Mais, dans son discours-programme, le 30 juin, le comte Khuen annonça qu'il demanderait à la Chambre l'autorisation de négocier à Vienne le renouvellement des traités de commerce avec les puissances étrangères, avant la ratification par le Parlement du tarif douanier adopté par MM. de Szell et de Kœrber le 31 décembre 1902. Ceci équivalait à la suppression de ce qu'on avait appelé, en 1899, la *Formule Szell*[1]. D'après cette *Formule* le gouvernement ne devait négocier avec le cabinet de Vienne qu'après le vote du tarif douanier. L'acceptation de cette formule avait été le prix de la fin de l'obstruction. Si le parti de l'indépendance obtenait avec le comte Khuen des concessions militaires, il perdait par l'abandon de la *Formule* Szell le fruit de sa victoire sur le cabinet Banffy.

Les indépendants accusèrent le ministre de trahison et se considérèrent comme dégagés du pacte conclu avec lui. Kossuth, qui avait négocié le pacte, fut vivement attaqué et donna même sa démission de chef du parti[2].

Au fond, le gouvernement était joué, et sa situation fâcheuse s'aggrava encore dans les derniers jours de juillet, par suite de la découverte d'une assez scandaleuse affaire qui fit un bruit énorme.

A la séance du 29 juillet, le député Pap, membre du parti de l'indépendance, annonça à la Chambre stupéfaite, qu'on venait de lui offrir 10,000 couronnes pour le détacher de l'opposition. Une enquête, ouverte immédiatement, prouva que le comte Ladislas Szapary, gouverneur de Fïume et ami intime du président du Conseil, avait eu l'idée assez malheureuse de dissoudre l'opposition en achetant ses membres les plus influents.

Le comte Khuen eut beau protester qu'il était étranger à tous ces tripotages, son autorité, qui n'avait jamais été bien grande, n'en fut pas moins définitivement ébranlée, et le 8 août, constatant qu'il ne triompherait pas de l'hostilité de l'opposition, il donna sa démission avec tout son ministère. Il achevait son court passage aux affaires comme il l'avait commencé, en mettant bas les armes devant l'obstruction.

*
* *

François-Joseph, après avoir, à Budapest même, consulté toute une série d'hommes politiques pour se renseigner sur les chances d'une nouvelle combinaison, réserva sa décision définitive. Entre temps, la situation empira au point de devenir intenable. Sans parler des troubles de Croatie auxquels la nomination d'un nouveau

1. Voir *Annales* 1902 : La vie politique en Autriche.
2. Il la retira cependant quelques jours après, sur les instances de ses amis.

ban [1] ne mit point de terme, le comte Khuen voyait les difficultés s'accumuler de toutes parts. Les obstructionnistes, enhardis par leur facile victoire, avaient formulé leurs prétentions militaires : ils demandaient la création d'une armée purement hongroise, par l'adjonction à l'infanterie et à la cavalerie honved de régiments d'artillerie, par l'introduction de la langue de commandement hongroise, par le transfert dans les régiments magyars de tous les officiers hongrois servant dans des régiments autrichiens, par la suppression de tous les insignes rappelant dans l'armée l'union avec l'Autriche, etc. [2].

L'Empereur-Roi prit nettement position contre ces revendications dans l'ordre du jour à l'armée qu'il publia à la suite des grandes manœuvres de Galicie, le 16 septembre [3]. Cet ordre du jour, qui provoqua l'enthousiasme en Autriche, déchaîna la tempête en Hongrie. Les journaux protestèrent vigoureusement, déclarant que « le roi s'était placé face à face avec la nation, que son point de vue était en contradiction absolue avec les aspirations de la nation » [3] ; que « le manifeste impérial était la négation même de l'existence d'un État hongrois » [4], etc.

Cette effervescence trouva un écho puissant au sein même du parti libéral et il fut question de réunir les Chambres, alors prorogées par suite du défaut de ministère, pour rédiger une adresse de protestation au Roi.

Au conflit entre le gouvernement et la chambre, entre l'Autriche et la Hongrie allait s'ajouter, complication nouvelle — et autrement dangereuse parce que les conséquences en étaient incalculables — un conflit avec la Couronne.

Si l'adresse avait été rédigée, le Roi défendant ses prérogatives

1. Le comte Théodore Pejacevic, préfet de la ville d'Esseg, n'était pas disposé, par ses antécédents, à inaugurer un nouveau régime.

2. Ces revendications soulevèrent une protestation des plus vives parmi les populations non magyares de Hongrie : Roumains, Slovaques, Croates, Saxons, etc.

3. Cet ordre du jour, daté du petit village galicien de Chlopy, disait, après avoir constaté l'excellent état de l'armée, ses qualités de discipline et de combativité : « Plus je suis convaincu de la valeur militaire de mon armée, de son esprit de sacrifice, de l'ensemble avec lequel coopèrent ses différentes armes, plus je dois et je veux tenir à son organisation actuelle. Que mon armée sache avant tout que je ne renoncerai jamais aux droits et prérogatives qui me reviennent en qualité de chef suprême. Les tendances particularistes.... seraient de nature à relâcher sa cohésion. Mon armée doit rester commune, unie comme elle l'est aujourd'hui. Elle sera de cette façon un moyen de défense puissant pour la Monarchie austro-hongroise contre tout ennemi d'où qu'il vienne. Fidèle à ses serments, elle continuera à remplir sérieusement son devoir, imbue de cet esprit d'harmonie et d'union qui respecte tous les particularismes nationaux et adoucit tous les antagonismes en mettant à profit, pour le bien de toutes, les qualités propres à chaque race. »

4. *Magyar Szó*, organe de M. Banffy.

5. *Magyar Orszag*, journal d'opposition.

souveraines n'aurait pu l'accepter. Un ordre du jour adressé à l'armée ne peut être l'objet d'une discussion parlementaire. Dans sa haute sagesse, l'empereur François-Joseph mesura le danger et s'empressa de le conjurer. Il adressa un rescrit au comte Hedervary, toujours en possession de ses fonctions à titre provisoire [1]. Cet acte atténuait l'effet produit par l'ordre du jour de Chlopy et, tout en maintenant ses grandes lignes, laissait entrevoir la possibilité de concessions de détail.

Le Roi exprimait constitutionnellement, dans le rescrit, ce qu'il avait dit auparavant en sa qualité de chef suprême de l'armée. L'adresse perdait ainsi son caractère dangereux et si elle était jamais votée, elle ne serait plus qu'une réponse, parfaitement légale.

Elle ne fut d'ailleurs pas rédigée. La démarche de l'Empereur-Roi produisit une heureuse détente dans tous les groupements politiques. On ne se trouvait plus en face d'un précipice constitutionnel.

L'Empereur-Roi avait terminé son message en priant le comte Khuen-Hedervary de rester en fonctions et de reformer un cabinet. Bien que l'ancien ban de Croatie déclarât que son ministère serait, cette fois, purement provisoire et n'aurait pour tâche que de couvrir la couronne, il lui fut impossible de trouver des collaborateurs et, une semaine plus tard (29 septembre), il donnait sa démission à nouveau : la Hongrie, sans gouvernement, avec un Parlement sans majorité, se trouvait dans un chaos complet.

La question militaire, qui en était le point de départ, devenait de plus en plus aiguë. La loi sur l'augmentation du contingent avait été retirée, et la nouvelle loi ne pouvait être votée, puisqu'il n'y avait pas de ministère pour la présenter. L'Autriche avait bien voté la sienne, mais elle ne pouvait être appliquée, son entrée en vigueur étant subordonnée au vote d'une loi analogue par le Parlement hongrois. D'autre part, on était à la fin de septembre, et le 1er octobre, la classe de l'armée active qui achevait ses trois années de service devenait libérable. Non seulement, l'effectif de paix ne serait pas augmenté, mais il allait se trouver diminué de toute une classe : l'heure devenait des plus critiques.

Le ministre de la guerre commun [2], pour parer à cette éventualité, avait décrété que les soldats ayant achevé leurs trois années de service ne seraient pas libérés, comme de coutume le 1er octobre, mais resteraient sous les drapeaux jusqu'à la fin de décembre. Il avait décidé, en outre, que les recrues ne pouvant être, en Autriche,

1. Ce rescrit, en date du 22 septembre, parut le 23 au journal officiel hongrois.
2. Le lieutenant-feld-maréchal, comte Antoine Pitreich, remplit ses fonctions depuis le 19 décembre 1902, date à laquelle a démissionné le baron de Krieghammer.

appelés sous les drapeaux puisque la Hongrie, n'ayant pas fixé son contingent, il était impossible de répartir les conscrits dans les différentes catégories du contingent [1], les autorités militaires seraient donc autorisées à accepter tous les soldats qui se présenteraient volontairement aux différents corps. Cette mesure avait pour but de tirer d'embarras les conscrits ayant abandonné leurs emplois civils en perspective de l'appel sous les drapeaux, et de permettre, en même temps, la libération (proportionnelle au nombre des volontaires) des soldats ayant achevé leur temps. Malgré cette atténuation, le décret décidant le retard de la libération provoqua un mouvement d'opinion formidable. En Autriche particulièrement, où l'on se demandait pourquoi la population cisleithane devait souffrir de l'anarchie constitutionnelle hongroise, les protestations des Diètes provinciales, qui siégeaient en ce moment, ne se firent pas attendre. Le conseil municipal de Trieste, celui de Vienne [2], adressèrent à M. de Kœrber des pétitions demandant le retrait de l'arrêté ministériel.

Dans ces conditions, M. de Kœrber, dont l'Empereur (on l'a vu plus haut) avait refusé la démission [3], crut devoir convoquer le Reichsrath, prorogé depuis le 25 juin. La session ne devait être que de quatre jours, et exclusivement consacrée à la solution des questions militaires.

M. de Kœrber expliqua son attitude du mois de juin, réserva formellement les droits du gouvernement cisleithan dans toutes les questions touchant à l'armée commune. Il fit même allusion à la possibilité d'une rupture avec la Hongrie, dans le cas où il serait porté atteinte à l'unité de l'armée [4] et finit par demander à la Chambre de revenir sur son vote du 20 février en annulant l'augmentation du contingent et en rapportant l'amendement qui n'autorisait l'appel des recrues sous les drapeaux que le jour où la Hongrie aurait voté son contingent.

La Chambre se fit un peu tirer l'oreille, pour le principe, en alléguant que si l'augmentation de contingent était nécessaire auparavant, elle n'avait pas cessé de l'être 8 mois plus tard.

On trouva cependant un moyen terme, et sur la proposition d'un membre des plus éminents du club polonais [5], le gouvernement fut

1. Armée active, landwehr ou réserve de recrutement.
2. A l'unanimité, moins 2 voix.
3. Ce refus avait été formulé dans les termes les plus flatteurs, « en considération, disait l'Empereur, des affaires très importantes qui devront être réglées sous peu et qui doivent être confiées à des hommes expérimentés ».
4. « Nous avons fait ressortir (à l'Empereur) que si l'organisation actuelle de l'armée était modifiée, l'Autriche se trouverait amenée à poser la question de savoir si la situation qui régit les rapports des deux moitiés de la Monarchie peut, en général, être maintenue. » (S. de la Ch. du 23 septembre 1903.)
5. Le comte Adalbert Dzieduszycki.

autorisé à « appeler sous les drapeaux le même contingent que l'année précédente, à savoir 59,024 hommes », et le pouvoir législatif se réserva le droit de « décider ultérieurement l'appel d'un nombre plus considérable de recrues [1] ».

Les Jeunes-Tchèques votèrent avec les autres partis, mus comme toute la Chambre par le désir d'éviter à la population le maintien sous les drapeaux des soldats libérables au 1er octobre.

Cet événement, accueilli avec joie par toute l'Autriche, clôt pour cette moitié de la monarchie l'histoire de la période que nous avions à retracer. La Chambre, qui s'est prorogée au lendemain de ce vote, n'a plus siégé et ne se réunira que le 17 novembre, au moment où paraîtront ces lignes [2].

*
* *

Rappelons, pour terminer, ce qui s'est passé de l'autre côté de la Leitha.

Après avoir offert la succession du comte Khuen-Hedervary à M. de Lukacs [3], lequel se récusa, l'empereur François-Joseph chargea le comte Étienne Tisza de former le ministère qui doit tirer la Hongrie du chaos où elle se trouve depuis le mois de mai dernier. A la suite de négociations pénibles avec le parti libéral, le comte Tisza fut plus heureux qu'en juin et, le 30 octobre, son cabinet fut constitué [4]. Ce succès fut acheté, il est vrai, par d'assez sérieuses concessions au parti libéral et, notamment, par l'acceptation presque intégrale du programme de réorganisation militaire élaboré par une commission de neuf membres de ce parti.

Ce programme, qui contient une grave réserve d'ordre constitutionnel, relative aux prérogatives de la Couronne, peut se résumer comme suit :

Modification des insignes militaires dans l'esprit du Dualisme;

Emploi de la langue hongroise dans la procédure criminelle militaire;

Droit, pour le ministre des honveds, de décider des exemptions de service en première instance;

Transfert des officiers hongrois dans des régiments magyars;

1. 26 septembre 1903.
2. Aux termes d'un rescrit impérial du 9 novembre.
3. M. de Luckacs était ministre des finances dans les cabinets Szell et Khuen-Hedervary.
4. Le ministère se compose de la façon suivante : comte Étienne Tisza, présidence et intérieur; MM. de Lukacs, finances; Bela de Tallian, agriculture; Hieronymi, commerce; Berzeviczy, instruction publique; Plosz, justice; général Nyiri, défense du pays; Erwin Cseh, Croatie.

Les fonctions de ministre *a latere* sont provisoirement exercées par le comte Tisza.

Modification de l'enseignement militaire de manière à obtenir un plus grand nombre d'officiers parlant la langue hongroise (Réorganisation dans ce sens du programme des cours dans les écoles de cadets).

La réserve d'ordre constitutionnel était ainsi conçue :

« La réglementation de la langue de service et de commandement dans l'armée, continuera à faire partie des prérogatives de la couronne, reconnues par la constitution de 1867.

« La responsabilité ministérielle s'étend également à cet ordre de questions, comme d'ailleurs à tous les actes de la couronne. La chambre réserve son contrôle sur ce point comme sur tous les autres. La situation actuelle ne saurait être modifiée que par le pouvoir législatif, c'est-à-dire par la couronne et le parlement ensemble.

« Tout en défendant fidèlement les droits de la nation, le parti libéral ne fait pourtant pas rentrer dans son programme la langue de service et de commandement, pour des motifs d'ordre politique et ne pas exposer les intérêts du pays à de graves dangers. »

Le comte Tisza se borna à réclamer la modification du premier alinéa, que les libéraux acceptèrent dans cette nouvelle rédaction :

« Le parti libéral s'en tient à son point de vue, comme quoi le droit de fixer la langue du commandement et du service, dans toute l'armée, appartient au monarque en vertu des prérogatives de souveraineté contenues au § 11 de la loi XII de 1867 et reconnues par la constitution. »

Cette clause, même modifiée, porte en réalité atteinte aux prérogatives du souverain. La couronne se réservait jusque-là tous les droits relatifs à l'armée comme lui appartenant en propre en vertu de sa souveraineté même. A partir d'aujourd'hui ces droits ne lui appartiennent plus qu'à titre de facteur du pouvoir législatif, pouvoir qu'elle partage avec les Chambres.

Moyennant ces concessions qui, en réalité, constituent une capitulation sur toute la ligne et effacent l'ordre du jour de Chlopy, le comte Étienne Tisza a réussi à maintenir l'unité du parti libéral. Le comte Apponyi, tout en se réservant la possibilité d'un exode éventuel, a consenti à rester dans la majorité [1]. L'opposition a déclaré son intention de continuer la lutte. Le nouveau ministre en triom-

1. Les forces respectives des divers partis à la Chambre hongroise se répartissent ainsi :

Le parti libéral, dont la situation pourrait être compromise par une défection éventuelle du comte Apponyi et de ses fidèles, sur laquelle compte le ministère Tisza.

L'opposition, qui est forte de 143 membres, se décompose comme suit : 80 kossuthiens de nuances diverses, 25 catholiques-populistes, 13 ugroniens, 25 sauvages. Les députés croates ne figurent pas dans ces groupes.

phera-t-il? Il faut le souhaiter dans l'intérêt même de la Hongrie, dans l'intérêt de la monarchie austro-hongroise tout entière, mais il serait prématuré de tirer des conclusions, le ministère Tisza n'ayant pas encore eu le temps de déployer ses couleurs et d'agir.

Nous nous sommes efforcé, tout en restant aussi clair que possible, de résumer cette période si agitée, si compliquée de la vie politique austro-hongroise. Le bilan en est peu satisfaisant : en Hongrie, pas de budget, pas de loi militaire, jusqu'à aujourd'hui; en Autriche, les Tchèques et les Allemands n'ont pas désarmé, le budget n'a pas été voté et l'État n'est en mesure de faire face aux dépenses que parce qu'il a eu recours à des Ordonnances. Enfin, entre l'Autriche et la Hongrie, toujours pas de renouvellement de l'accord commercial et économique, pas de ratification du tarif douanier. Et cependant les traités de commerce expirent à la fin de cette année.

Le régime inauguré en 1867 a subi bien des assauts depuis dix ans, il n'a jamais traversé de crise plus redoutable qu'en ce moment. Nous ne voudrions pourtant pas terminer sur des pronostics trop pessimistes. La monarchie austro-hongroise vient de faire preuve d'une telle résistance, ses institutions se sont montrées si élastiques, ses hommes politiques, si ingénieux, si persévérants, qu'il est permis d'envisager l'avenir sans trop d'inquiétude, avec l'espoir d'une meilleure nouvelle année [1].

W. Beaumont.

1. Nous avons à enregistrer la disparition de deux hommes politiques, inégalement célèbres, mais de grande valeur tous deux. Le 3 mars est mort à Prague le grand patriote tchèque Ladislas Rieger, auquel la Bohême slave doit en partie sa renaissance.

Le 13 juillet est mort Benjamin de Kallay, le ministre des finances commun à l'Autriche et à la Hongrie, le civilisateur et l'organisateur des provinces de Bosnie-Herzégovine. Kallay a été remplacé au ministère par le baron de Buriau, ancien ministre plénipotentiaire à Athènes.

LA VIE POLITIQUE EN ITALIE

(1901-1903)

Les nouvelles tendances : expérience libérale du ministère Zanardelli, socialistes réformistes et socialistes révolutionnaires. — Rapprochement avec la France, tension avec l'Autriche. — La remise du voyage du Czar à Rome.

I

Appelé au pouvoir en février 1901, le premier ministre Zanardelli tentait une expérience, sinon hardie, du moins nouvelle pour l'Italie. — Après le soulèvement des *fasci* siciliens (1894), la dissolution des cercles politiques et des bourses de travail dans les provinces de Ligurie et de Rome (1896-1897), les interventions militaires dans les grèves de l'Emilie et du Ferrarese (1897), les émeutes sanglantes de Milan, suivies de la condamnation de trois des députés les plus influents d'extrême-gauche : Turati et de Andreis à douze ans de prison, Pescetti, par contumace, à dix ans de réclusion (1898) — la question socialiste était devenue, vraiment, une question obsédante, quoique peu grave, sans doute, et d'une solution facile, pour beaucoup, au moins dans les milieux parlementaires. De l'énergie, des lois sévères contre la liberté de réunion, la liberté de coalition, la liberté de la presse, l'emprisonnement des députés trop turbulents, l'extension du *domicilio coato*[1] aux délits politiques, la militarisation des employés de chemins de fer, des employés des postes et télégraphes, en général de tous ceux, employés ou ouvriers, qui étaient rattachés à l'État de près ou de loin, plus que

1. Le « domicilio coato » (domicile forcé), introduit dans la législation en 1864 (loi Pica) pour réprimer le brigandage, fut dans la suite appliqué aux simples vagabonds, puis aux suspects politiques, socialistes, anarchistes. Le jugement était prononcé par un tribunal mixte composé d'un procureur, d'un conseiller de préfecture, d'un juge. Le condamné était envoyé dans les îles. Plusieurs projets relativement récents (1900) ont été déposés sur le « domicilio coato » et le ministère Zanardelli avait promis de le supprimer définitivement.

tout, la cour martiale, l'état de siège et en cas de besoin le secours des *carabinieri* auraient vite fait d'apaiser ce mouvement artificiellement entretenu, disait-on, par quelques *meneurs*.

Sans doute, la coalition parlementaire des socialistes, des républicains[1] et des radicaux, auxquels s'ajoutaient de jour en jour un plus grand nombre de libéraux, était un obstacle à cette œuvre de facile politique et, certes, la Chambre devenait, à chaque séance, plus rétive. Pendant près d'une année (juin 1899-mai 1900) coupée, il est vrai, de longs mois de prorogation), ce ne furent qu'urnes brisées, vociférations et pugilats..., l'obstruction était telle qu'à maintes reprises, le président dut lever la séance, aux cris entremêlés de « vive la Constituante », poussés par les socialistes, de « vive la Liberté, vive le Roi », poussés par les libéraux[2]. — Mais, qu'est le Parlement, pour un gouvernement à poigne qui croit pouvoir compter sur le pays? La chambre fut dissoute (15 mai 1900).

Était-ce un vote de surprise que l'on désirait, ou la question était-elle si claire et la réponse si peu douteuse que les électeurs n'avaient même pas besoin de réflexion? Les élections eurent lieu quinze jours après (3-10 juin 1900). La réponse du pays dut étonner ces gouvernants pleins de confiance. Au lieu de 16 socialistes, il en revenait 28 et l'extrême-gauche passait de 65 à 97 membres. Turin, Milan, Gênes, l'Emilie et les Romagnes, les villes les plus industrielles et les provinces les plus prospères étaient presque entièrement acquises à l'opposition. — Néanmoins, sur 300 ministériels, il en revenait 298. Le gouvernement aurait peut-être pu continuer sa politique; il préféra démissionner.

Le ministère Saracco, ministère d'attente et de transition, voulut bien accepter la tâche ingrate de tâter le terrain (juin 1900-février 1901). Accusé de trop de faiblesse par les uns, de trop de violence par les autres, il devait, lui encore, tomber sur la question

1. Les républicains et socialistes qui marchent le plus souvent d'accord à la Chambre, sont des plus divisés dans le pays. Dans la province de Ravenne où se rencontre le plus grand nombre des républicains, la lutte électorale contre Ferri (député socialiste révolutionnaire de Ravenne) se fait aux cris de « à bas le traître, à bas l'agent des royalistes! » Les rixes, suivies de coups de couteau, ne sont pas rares, témoin le procès jugé à Ravenne en janvier 1903.

Le 20 juillet, un public nombreux avait réclamé l'hymne républicain : des ouvriers réclamèrent l'hymne des travailleurs, qui fut immédiatement sifflé par les républicains. Protestation d'un socialiste, qui au milieu de la nuit et en pleine campagne fut assailli par sept républicains qui l'avaient suivi. Menacé de mort, il en tua un d'un coup de couteau. Le ministère public demandait huit mois de prison pour six des agresseurs et l'acquittement de l'un d'eux. Ils furent tous condamnés, trois à vingt mois, trois à vingt-quatre mois, le dernier à une amende. Quelque temps avant, la cour d'assises de Forli avait prononcé une condamnation, il y avait eu deux morts.

2. Sur cette période, voir *Annales* de 1900, p. 549, l'art. de M. Caudel : Parlementarisme italien, le cabinet Pelloux.

socialiste (grèves de Gênes). Sa chute, au moins, donnait une indication précieuse.

Puisque aucune conciliation n'était possible entre les extrêmes (car, pour le gros appoint des hésitants, il est à ceux qui le savent prendre et pas plus en Italie qu'ailleurs, il n'y a à en faire état), il fallait aller à un extrême ou à l'autre : accentuer la méthode forte, ou inaugurer la méthode libérale. Un nouveau règne venait à peine de commencer (juillet 1900) et la balance pencha du côté du libéralisme. — C'est dans ces conditions et sous ces auspices que fut constitué le ministère Zanardelli-Giolitti (16 février 1901).

*
* *

Certains ont, depuis, prêté à ce ministère, soit pour l'en féliciter, soit pour le lui reprocher, de profonds et machiavéliques calculs : il n'aurait voulu rien moins que tendre un piège aux socialistes.

Le socialisme italien était encore au premier âge de toutes les religions nouvelles, à l'âge des prophètes : autrement dit, à la période oratoire. A quoi bon préciser un programme, quand on est si loin de pouvoir le réaliser; mais de s'élever contre le malheur des temps, de montrer l'injustice de la société, de mettre en savant parallèle la trop grande richesse et la trop grande pauvreté, de prédire l'ère lointaine du bonheur universel et de la justice sociale : voilà des thèmes qu'il était facile de développer (ce n'était qu'une question, et toute relative encore, d'un peu plus ou d'un peu moins de talent), qu'il était aisé surtout de faire comprendre aux masses. Qui, dans la plèbe (ce mot à lointaines évocations est encore couramment employé), qui, dans le peuple italien, ne souffrait pas et n'aspirait pas au bonheur?

A un point de vue plus pratique, — pourquoi dirions-nous plus intéressé? — il y avait là matière à une belle campagne de propagande : et, de fait, la foi au socialisme faisait chaque jour de plus rapides progrès. Religion nouvelle et pleine de mystère, elle se plaisait dans le vague et tendait de plus en plus au mysticisme. — Il s'agissait de ramener ces croyants à la réalité et de les convier à expliquer leurs dogmes.

La liberté de réunion, la liberté de coalition, la liberté de la presse leur avaient été refusées ou pour le moins concédées à portion congrue et comme à regret. Il fallait les leur donner sans compter, leur donner toutes les libertés, sauf celle de faire la Révolution. Il y aurait bien une grande agitation dans les premiers temps, les discours reprendraient plus que jamais, les ligues se créeraient de plus en plus nombreuses, les grèves éclateraient sur tous les points, mais cette agitation serait vite apaisée. L'impuis-

sance des socialistes ne pourrait que les amoindrir et les diviser. — Et qui sait, si la foi perdue, un déclassement ne se produirait pas parmi les masses : les plus assagis ou les plus déçus allant soit aux libéraux, soit aux démocrates constitutionnels; les plus aigris ou les plus violents allant soit au parti de l'anarchie, soit à celui de la révolution, partis peu dangereux, en somme, pour un gouvernement qui peut compter sur sa police et sur son armée.

Que le ministère ait conçu tout ce plan *a priori*, rien n'est plus douteux, mais cela seul qu'on lui prête tant de machiavélisme est intéressant à noter. En se montrant libéral, Zanardelli, vieux libéral de la Gauche historique ne faisait qu'appliquer les idées de toute sa vie; et, s'il y eut un Machiavel dans le ministère, ne serait-ce pas plutôt Giolitti, ancien collaborateur de Crispi, autoritaire à ses heures, libéral à d'autres, mais en tout cas et de tout temps, connu pour son habileté? (ce mot devant être compris dans ses sens les plus larges) [1].

*
* *

Le ministère [2] se présentait avec un programme précis : dégrèvements sur le sel, sur le pétrole, sur les farines, sur les petites taxes, divorce, lois sociales (prud'hommes dans l'agriculture, réglementation des contrats de travail, du travail des femmes et des enfants, modification à la loi des accidents, création d'un office du travail), municipalisation des services publics, assainissement des provinces du Midi, auxquels devait s'ajouter, plus tard, un vaste projet économique et financier, réglant la grosse question toujours pendante du Sud.

De toutes ces lois furent seules votées : les lois sur le travail des femmes et des enfants [3], sur les accidents [4], sur l'office du travail [4],

1. Voici comment une des revues les plus sérieuses d'Italie (*à tendances libérales*), jugeait M. Giolitti quelques mois avant son entrée au ministère. « Giolitti a été ministre en 1892 avec un programme de restauration économique et financière. Qu'a-t-il fait? Il a fait des élections fameuses par la corruption, il a augmenté les dépenses militaires, il voulait proroger de six années le privilège de l'émission à des banques pourries, il a fait nommer sénateur Talango et a aplani la voie à la dictature Crispi » (*Giornale degli economisti*, 1900).

2. Le ministère se composait ainsi : Zanardelli, président du Conseil; Giolitti, intérieur; Prinetti, affaires étrangères; Di Broglio, trésor; Carcano, finances; Bascelli, agriculture; Balenzano, travaux publics; Ottolenghi, guerre; Morin, marine; Galimberti, postes et télégrammes.

Dans le courant de 1903, M. Prinetti donna sa démission pour raison de santé et fut remplacé par l'amiral Morin qui eut pour successeur à la marine. l'amiral Betolo.

Après la retraite de M. Giolitti et de l'amiral Betolo, M. Zanardelli prit l'intérim de l'intérieur, l'amiral Morin celui de la marine.

3. 19 juin 1902.

4. 29 juin 1902.

5. 29 juin 1902.

sur la municipalisation des services publics[1], sur l'aqueduc des Pouilles : mais, après deux ans et demi, restent encore en suspens les lois les plus importantes au point de vue politique : la loi sur les dégrèvements qui touchait à l'assiette de l'impôt et indiquait une tendance radicale, la loi sur le divorce[2] qui touchait à la vie morale du pays et indiquait une tendance anticléricale, la loi sur le Sud[3], qui mettait en cause sinon l'unité, du moins le régime centralisateur du pays, et indiquait une tendance vraiment réformiste. Et l'on peut dire que ce ministère a réalisé le rêve de tous les ministères parlementaires : gouverner longtemps, sans légiférer, ou, en légiférant

1. Novembre 1902. La loi sur la municipalisation des services publics avait pour but de régler un état de fait. Dans beaucoup de communes déjà, grandes et petites, les services publics étaient municipalisés. Était-ce légal? en tout cas la loi nouvelle règle la situation. Les services qu'elle prévoit sont ceux des acqueducs, de l'éclairage, des vidanges et ordures, des tramways, téléphones, marchés, bains et lavoirs, boulangeries, etc. Voir dans la *Revue socialiste* (mars et avril 1903), la traduction du rapport de M. Marjorana.

2. Ce projet de divorce est une conception personnelle de M. Zanardelli. Il avait déjà présenté un projet quand il était ministre dans le cabinet Crispi. Ce projet resta depuis à l'état latent, il l'a repris à son arrivée au ministère, et il soulève actuellement une énorme opposition dans les milieux catholique et conservateur. Il y a quelques mois, M. le député Bianchini est venu au secrétariat de la Chambre et y a déposé 211 volumes de pétitions couvertes de plus de 3 millions de signatures demandant le rejet de la loi. En outre de l'opposition des conservateurs et catholiques, ce projet rencontre également (M. Forgazzaro se place à ce point de vue) celle des traditionnalistes (recul de la civilisation, destruction de la famille). Le président et le secrétaire de la commission sont hostiles au projet. Le rapporteur, M. Salandra, ancien ministre, a fait un rapport hostile.

3. Malgré l'amélioration des finances italiennes et ses progrès économiques, la condition du Sud reste misérable et demeure un danger pour la nation entière, et M. Sonnino pouvait dire que « de mettre en harmonie le Nord et le Midi offrait plus de difficultés que n'en avaient offertes la guerre avec l'Autriche et la lutte avec Rome ». La question du Sud est en tout cas à l'ordre du jour.

M. Zanardelli fit en septembre 1902, un voyage retentissant dans la Basilicate, suivi du dépôt d'un projet de loi. M. Sonnino fit à quelques jours de distance à Naples, un discours non moins retentissant, et déposa un projet de loi. Les deux projets ont été renvoyés à la même commission.

La détresse du Sud n'est pas nouvelle et plus d'un effort a été fait dans le passé pour son amélioration (travaux publics, construction de chemins de fer), mais les statistiques sur l'émigration suffisent à prouver qu'on n'a pas été à la racine du mal, et M. Sonnino exagérait à peine quand il disait à Naples : « L'agriculture meurt, le pays se dépeuple, les propriétaires sont écrasés sous le poids des impôts, la population rurale qui ne s'exile pas tombe chaque jour dans une misère plus grande. »

Projet Sonnino. — Système dans le détail duquel il est inutile d'entrer ici pour faire renaître le contrat d'emphythéose, ce qui permettrait dans un temps donné de supprimer les *latifundie*. Réduction de l'impôt de moitié. Intérêt des dettes porté à 3 p. 0/0. Loi contre l'usure et sur les contrats agraires léonins.

Projet Zanardelli. — Réduction du prix du sel par progression successive. Exemption de l'impôt sur la terre pour les propriétés payant 2 francs ou moins, et diminution de 2 francs pour celles payant moins de 10 francs. Exemption de l'impôt pour les bâtiments d'agriculture nouvellement construits, et pour les terres reboisées, exemption d'impôt sur les animaux de culture, exemption temporaire pour les bâtiments neufs servant à l'industrie.

le moins possible. — S'il a peu légiféré, comment a-t-il gouverné?

Il pouvait compter sur la « *défiance bienveillante* » des socialistes, sur la « *confiance vigilante* » des républicains et des radicaux, sur la « *pleine confiance* » de la gauche historique (97 voix d'extrême-gauche + 90 voix zanardellistes + 90 voix giolittistes), environ sur 277 voix. Il avait contre lui les amis et les partisans de di Rudini, les amis et les partisans de Sonnino, les premiers attendant les événements et d'un ralliement possible, après tout, les seconds ennemis déclarés (70 Rudinistes + 80 Sonninistes, environ 150 voix). Et comment ces voix ne lui auraient-elles pas été contraires? Quoique ayant mené avec Cavallotti la campagne contre Crispi, lors des élections de 1897, et ayant à ce titre mérité, à l'époque, d'être presque populaire parmi les démocrates les plus avancés, di Rudini avait eu, depuis, la malchance d'être au pouvoir lors des émeutes de Milan; Sonnino passait pour avoir été l'inspirateur du général Pelloux et pour lui avoir conseillé ces fameux décrets-lois qui avaient amené l'obstruction et la dissolution. Et, comme il faut à chaque parlementaire influent une étiquette (ne fût-ce que pour lui nuire), on les avait étiquetés « *réactionnaires* »; ils étaient bien forcés de le rester, au moins jusqu'à nouvelle transformation. En tout cas, si le libéralisme réussissait, c'était la politique d'énergie, c'était Rudini et Sonnino, « *réactionnaires* » volontaires ou non, éloignés du pouvoir peut-être pour de longues années.

La chambre italienne a 508 membres (majorité 255). La tactique commandait à 150 députés, d'être opposés au gouvernement : 277 lui étaient acquis, mais sur ces 277, le plus grand nombre « *veillait* » ou se « *défiait* » et il ne fallait pas mettre leur « *confiance* » ou leur « *bienveillance* » à de trop rudes épreuves. — Qui sait s'ils auraient la philosophie d'accepter telle ou telle mesure de police un peu violente et toujours possible? Qui sait si quelque discussion, sur le budget de la guerre ou de la marine ne romprait pas l'alliance [1]?

1. La question militaire est la principale plate-forme électorale des radicaux, et c'est cette question qui aurait, dit-on, empêché M. Sacchi, leur chef, d'entrer dans le ministère Zanardelli. Socialistes et républicains (cela va de soi) sont également opposés aux dépenses militaires. Une coalition pouvait donc se former sur ce point entre ces trois groupes. Le budget de la guerre et de la marine réunis est de 430 millions (M. Mirabelli, récemment, l'estimait, en ajoutant une série de dépenses annexes, à 533 millions), ce qui ne manque pas d'être assez lourd. A ce sujet, il a été fait entre les divers états une comparaison intéressante. Si l'on prend le poids des charges militaires par tête d'habitant, elles sont en Italie de 15 francs à peu près, tandis qu'elles tombent à 7 francs en Belgique et en Suisse, à 8 francs en Russie, mais aussi qu'elles s'élèvent à 16 fr. 50 en Allemagne, à 24 fr. 20 en Grande-Bretagne et à 26 fr. 50 en France. Le soldat qui coûte par tête et par an 1,010 francs en Russie, 1,100 francs en Autriche, demande 1,430 francs en Italie, 1,460 francs en Allemagne, 1,580 francs en France et 2,820 francs en Grande-Bretagne. Que si l'on compare le total des dépenses militaires au total des budgets, on constate que ce rapport flotte

On pouvait donc bien compter éventuellement sur l'appoint des socialistes, des républicains et des radicaux, mais il fallait pouvoir s'en passer à l'occasion. Le succès durable, dépendait des 81 indécis, de ceux qui précisément vont où est le succès.

*
* *

Les premiers grands débats sur la politique intérieure eurent lieu en juin 1901, provoqués par une interpellation sur les grèves agraires et sur les ligues de paysans. Leur nombre avait plus que décuplé depuis quelques mois [1].

On n'osait pas dire ouvertement que c'était l'effet du libéralisme, car, d'empêcher les grèves, de dissoudre les ligues, personne n'y pensait plus. La liberté de coalition, la liberté de réunion étaient devenues des *libertés primordiales*, des *droits intangibles* même pour les conservateurs les plus notoires : mais on accusait la *tendance* du ministère.

Ce n'était pas de donner la liberté qui était périlleux, et tout le monde en était maintenant partisan. Mais, soutenu par les socialistes, qui, depuis tant d'années, prêchaient la Révolution, la suppression des grandes fortunes, le partage ou le collectivisme (et, quoi qu'en disent les comptes rendus du congrès de Bologne, certains tiennent beaucoup, cela se comprend de reste, à la distinction), où

entre 25 et 33 p. 0/0 chez les grandes puissances militaires et que l'Italie y tient une place moyenne.

Les deux projets suivants (*projets d'attente* et *émanant des socialistes*) sont intéressants à noter.

Selon le premier de ces projets, l'armée permanente serait ramenée à 8 corps et à 17 divisions militaires territoriales (il y en a aujourd'hui 25); les 96 régiments d'infanterie seraient réduits à 64; les 12 de bersaglieri à 8; les 24 régiments de cavalerie à 8, etc. Par contre, la milice mobile serait augmentée de 133 compagnies d'infanterie : 33.250 hommes.

Les officiers en trop seraient mis en disponibilité. On supprimerait le tribunal suprême de la guerre et de la marine, les tribunaux militaires, l'académie militaire, l'école militaire et l'école de santé militaire.

Le second projet donne une base territoriale au recrutement, et réduit le service qui, aujourd'hui est de 34, 30, 18 et 6 mois selon l'arme, à trois ans pour les volontaires, à deux pour la cavalerie et l'artillerie, et 18 mois pour les autres armes. En outre, le contingent, qui est aujourd'hui de 95,000 hommes, serait porté à 115,000.

Par l'adoption de ces deux projets on obtiendrait une économie de 45 millions au moins, qui, peu à peu, après liquidation complète, arriverait à 55 millions. Huit millions pourraient être gagnés encore par les économies introduites dans l'administration militaire par un projet qui est à l'étude. Au total (et d'après ces projets émanant des socialistes), il y a 63 millions qu'on pourrait épargner sur les dépenses de l'armée, c'est-à-dire le double du surplus qu'on compte avoir cette année, sur le budget de l'État, et qui est formé par les taxes de douane sur le blé. (Extrait du *Mouvement Socialiste*, A. Schiavi.)

1. Voir notre article : Deux années d'agitation agraire en Italie, *Annales des sciences politiques*, 1903, p. 304.

le *collectivisme*, non le *partage* aurait été acclamé (*partage* et *collectivisme* restent même chose pour le paysan), comment le ministère n'aurait-il pas passé pour socialiste, pour révolutionnaire, pour ennemi des propriétaires, pour partisan de la spoliation? Les rêves, jusqu'alors vagues des paysans avaient pris corps : où s'arrêteraient leurs revendications? jusqu'où iraient leurs espérances? — Le ministère triompha facilement avec 80 voix de majorité.

Il devait connaître des jours moins heureux. Des grèves aussi nombreuses ne vont pas sans quelque accident ou sans quelque maladresse. A Berra, un officier avait eu le geste un peu nerveux, il avait commandé le feu; un paysan était tombé. Mêmes événements, et plus graves encore, devaient se reproduire plus tard à Candela (Foggia) et à Giarretana (Sicile). Encore le gouvernement n'en était-il pas directement responsable; mais il devait laisser le Sénat voter contre la nomination des délégués ouvriers aux conseils du travail par les Bourses et les Syndicats, il devait remplacer les ouvriers gaziers de Turin en grève par des hommes de troupe, il devait interdire aux employés des postes et télégraphes de se syndiquer,... il devait, lui aussi, faire, ce qui avait été tant reproché à d'autres, militariser les employés de chemin de fer en grève. Le charme paraissait rompu; la Chambre un moment l'abandonna — et il démissionna (février 1902), — démission de courte durée, il est vrai. Quelques jours après il reparaissait et avait 100 voix de majorité (mars 1902). Par qui avait-il été remplacé? Et l'extrême-gauche l'avouait franchement. Elle préférait voter pour des adversaires (c'est ainsi qu'elle commençait à appeler les ministres) plutôt que d'avoir à subir des ennemis.

*
* *

Certains, cependant, parmi les socialistes, commençaient à se demander s'ils n'avaient pas fait un marché de dupes. Les grèves étaient moins nombreuses, et surtout moins favorables; l'espérance se calmait, le découragement allait peut-être venir, et la question des *deux tendances* se posait, aussi aiguë qu'en France ou [illegible] Allemagne. Il ne s'agissait pas de savoir, comme en France [illegible] *régime bourgeois*, un socialiste pouvait être ministre, ou, comme en Allemagne, si, *en régime bourgeois*, un socialiste pouvait accepter la vice-présidence d'une Chambre, mais seulement, si le parti socialiste devait donner à un ministère, même libéral, un appui *systématique*. Et encore, était-ce là plutôt affaire de nuance. *Turati et les réformistes* n'avaient pas toujours voté pour le ministère, quoique, plus souvent cependant, que *Ferri et les révolutionnaires*; mais le mot de *tendances* exclut la précision. La tendance des réformistes, disait-on, était de paraître soutenir le ministère *par principe* : ils

dressaient ainsi les masses à se contenter de réformes toutes contingentes, et en les habituant à l'idée qu'elles pouvaient atteindre prochainement à une situation plus supportable, ils brisaient leur élan, ils leur enlevaient la foi au bonheur..., prix certain cependant d'une complète transformation de la société. La tendance des révolutionnaires, au contraire, était de ne paraître soutenir le ministère que comme *à regret*[1]. Ils conservaient, eux, toute leur indépendance, et s'ils acceptaient des réformes (comment les auraient-ils refusées?), ils avaient bien soin de ne pas sembler croire à leur effet; ce n'étaient que des pis aller, des pièges peut-être pour endormir le peuple. Plus que jamais ils se tenaient en haleine et croyaient à la lutte des classes, au collectivisme, plus que jamais ils continuaient à fomenter la révolte.

Le congrès d'Imola devait régler cette question des *deux tendances* et essayer de fixer au parti une direction uniforme. Il se tint les 6, 7, 8, 9 septembre 1902. Les réformistes triomphèrent : ou mieux parurent triompher : et leur ordre du jour fut voté par 456 votants contre 279. Cet ordre du jour contenait des phrases peu claires : « *Le Congrès affirme que l'action du Parti est réformiste parce qu'elle est révolutionnaire, et qu'elle est révolutionnaire parce qu'elle est réformiste, c'est-à-dire que l'action du Parti est tout simplement socialiste*[2]. »

Les révolutionnaires ne se tenaient pas pour vaincus et la lutte reprenait bientôt plus vive que jamais entre la *Critica sociale* et le

1. Pourtant Ferri avait été au début l'un des partisans les plus chauds du ministère. Il disait : « l'Extrême-Gauche ne doit pas refuser son appui à un ministère libéral qui l'aide momentanément à améliorer le sort des classes ouvrières. »

2. Cet extrait du discours de *Turati* définit les deux tendances :

« Il faut s'entendre avant tout sur le mot tendance : si on entend une simple division de travail déterminée par une différence de talent, de tempérament, de milieu, de circonstances, la question n'existe plus. On ne peut pas dire que représentent deux tendances les deux bras, les deux yeux d'un même individu.

« Or, bien que, sur le terrain de la doctrine, existent latentes diverses tendances, dans l'action pratique, aujourd'hui, en Italie, ces deux tendances n'existent pas.

« Les représentants des deux tendances ont pour but le collectivisme avec l'exclusion de l'intervention de la violence. Les révolutionnaires déclarent qu'ils veulent, eux-mêmes, les réformes, obtenues par la propagande du but final, par la crainte inspirée par le recrutement de nombreux fidèles à la foi nouvelle; les réformistes déclarent que leurs réformes sont coordonnées et subordonnées à la révolution socialiste, qu'elles doivent être obtenues par la lutte de classe.

« Ferri croit que les réformes s'imposent seulement par la crainte, et en partie, c'est vrai; mais les réformistes croient pouvoir coopérer à leur élaboration, leur imposer le cachet prolétarien, autant que possible.

« Il est vrai qu'aux débuts du mouvement, et dans certains endroits primitifs, une propagande *simple*, *mystique*, est utile pour éveiller les têtes fermées, bien que cette propagande ait ses dangers; mais c'était une conception tout à fait métaphysique de croire à l'improvisation des « consciences socialistes » par des discours. Nous, matérialistes, positivistes et marxistes, nous croyons

Socialismo, quand arriva un événement imprévu, au moins pour les non initiés. L'*Avanti*, le journal socialiste le plus important de Rome, et de nuance réformiste était dans des affaires assez difficiles : 2,000 ou 3,000 francs de déficit tous les mois, finalement il lui fallait 30,000 francs.

Sur les 30,000 francs la direction ne trouva que 1,000 francs et démissionna passant la main aux révolutionnaires qui, en peu de jours, trouvèrent 25,000 francs (mai 1901)[1].

Du jour au lendemain l'allure de l'*Avanti* changea. De doctrinaire et ménager des réputations, il devint violent et diffamatoire; officiers, magistrats, ministres, étaient tour à tour suspectés (un vrai journal pour le peuple, avec tout ce que cette expression peut contenir de dédain dans la bouche de certains socialistes trop supérieurs). Avec lui, à quoi bon discuter des idées? C'est aux personnes qu'il faut s'attaquer[2]. On s'attaqua spécialement à l'administration

que ce ne sont pas les mots, mais les conditions matérielles de la vie. les rapports sociaux, l'atmosphère des intérêts de tous les jours qui moulent la pensée humaine.

« *Il est vrai que nous autres, dans les milieux plus avancés, nous répétons moins souvent le mot « collectivisme » et « lutte de classe » : mais les personnes cultivées lisent sans scander les syllabes. Dira-t-on que nous avons oublié l'alphabet?*

« Après avoir démontré la profonde différence entre les socialistes et les radicaux et les républicains, Turati affirme que la vrai cause de ce qu'on a prétendu le dualisme de tendances, c'est la *paresse*. L'actuel débat est fils du chômage. Là où l'on travaille, dans les ligues, dans les organisations économiques, ces questions ne surgissent point. Dans ces organisations, les difficultés à vaincre, les problèmes nouveaux, les conquêtes à obtenir sont nombreuses, et il n'y a pas de temps pour se regarder dans le miroir, afin de juger si on a le fier geste révolutionnaire, ou le modeste geste réformiste. Ces questions surgissent dans les cercles socialistes qui n'ont point de bonne besogne à accomplir, et réussissent à envenimer la polémique, à salir dans des journaux socialistes des hommes tels que Prampolini, tandis que la bourgeoisie nous guette et attend une division.

« Nous n'avons pas donné nos votes au ministère pour en obtenir des réformes sociales, mais pour conserver les ligues de paysans. Lorsque nous serons convaincus qu'il faut voter contre le ministère, nous le ferons, parce que nous n'avons point de liaison avec le gouvernement. Ceux qui donnent trop d'importance à l'antiministérialisme oublient que la liberté est la plus grande aide de l'organisation, qu'elle permet les réformes, et que la somme des réformes, c'est la révolution. » (Voir *le Mouvement Socialiste*, A. Schiavi.)

Dans un discours prononcé à Milan (juillet 1903), Turati devait revenir sur la question : « Parler toujours du socialisme *catastrophique*, croire à la révolution *monolithique*, n'est que du *verbalisme. C'est le songe d'une nuit d'été d'un penseur solitaire*. L'idée *révolutionnaire* opposée à l'idée *réformiste* procède de cette fausse conception que l'état au lieu d'être une formation naturelle dont nous faisons tous partie serait encore le vieux tyran du moyen âge ennemi irréconciliable du prolétariat. Il faut travailler au contraire dans le cadre que nous fait l'état actuel. »

1. Voici comment le *Tempo*, journal socialiste de Milan, apprécie le changement de direction de l'*Avanti* : « C'est une lésion de nos droits, c'est la minorité d'Imola qui a imposé à la majorité de se retirer. C'est la spoliation de la majorité par la minorité. »

2. Giolitti n'est plus qu'un jésuite vêtu en carabinier en bourgeois... c'est un

de la marine, une demande d'enquête fut déposée, et cette fois le ministère n'eut que 39 voix de majorité. Socialistes, républicains, partie des radicaux, rudinistes, sonninistes avaient voté contre lui (juin 1903).

Le ministre de la marine, M. Betolo donna sa démission pour pouvoir se défendre, M. Giolitti, dit-il, pour ne pas survivre à la dissolution de cette alliance avec la gauche avancée qui servait de base et de raison d'être au ministère. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il conseilla au roi d'appeler au pouvoir M. Sonnino. Était-ce dans l'espérance de bientôt le remplacer?

M. Zanardelli prit courageusement l'intérim de l'Intérieur, donna celui de la Marine à l'amiral Morin et se représenta devant les Chambres : socialistes, républicains, partie des radicaux continuèrent à voter contre lui : il eut 86 voix de majorité (26 juin 1903). — Les Chambres ne tardèrent pas à entrer en vacances et les pronostics ne manquèrent pas pour la rentrée. On se demandait si le pacte était décidément rompu avec l'extrême-gauche, ou si le ministère allait accentuer sa politique à gauche pour essayer de le reformer (il fut question un moment du concours de M. Sacchi, chef des radicaux)? s'il allait chercher à faire une politique purement économique (il fut question du concours de M. Luzzatti)? s'il allait se rapprocher des centres (à défaut de M. Sonnino, M. di Rudini pouvait ne pas se montrer implacable)? — Les plus habiles se disaient que pendant deux ans et demi, il avait vécu par la crainte qu'inspiraient ses successeurs : qu'il pouvait vivre longtemps encore par la crainte qu'auraient ses successeurs d'avoir à le remplacer. Quand (21 octobre 1903) le président du Conseil donna sa démission, bientôt suivie de celle du Cabinet, à cause de la remise à une date indéterminée de la visite du czar, preuve nouvelle de son manque d'énergie et de son impuissance à gouverner (c'était la note des opposants)... à cause de son état de santé (c'était la note des officiers et ces derniers mirent une telle insistance à vouloir le faire croire, qu'il y aurait vraiment mauvaise grâce à ne pas l'admettre, au moins pour partie).

Au point de vue parlementaire, ce n'est donc pas trop de dire que M. Zanardelli a eu plein succès : il a été habile, et personne ne le conteste, puisqu'il a pu vivre; mais le point de vue parlementaire est-il le vrai point de vue, auquel il faut se placer pour juger d'une

libéral interventiste, qui ne voit pas plus loin que le bout de son nez. On lui rappelle la Banque Romaine et autres *peccadilles* dont il n'était plus habitué à entendre parler.

Quant à Zanardelli, un jour hôte à Frascati d'un grand financier, on rappelle que ce financier a précisément un gros procès pendant à la cour de Cassation, et le lendemain on écrit. « Les magistrats sont hommes. Lire que le président du Conseil [illegible] ce financier est une suggestion *impalpable, mais terrible.* [illegible] é, il devait y penser », etc.

politique? Cette demi-alliance avec les socialistes aurait pu effrayer les intérêts et arrêter l'essor économique du pays : jamais la situation n'a été plus prospère [1]... Mais quel avenir se ménageait-t-il? disent ses adversaires, n'aurait-il pas été débordé aux prochaines élections? libéral et démocrate ne préparait-il pas inconsciemment le triomphe des radicaux et socialistes?

Ont-ils absolument tort? L'expérience, en tout cas, s'arrête au moment le plus intéressant. La rupture avec les socialistes était-elle définitive ou momentanée? Et si elle n'était que momentanée, au moins avec les réformistes, ces derniers n'auraient-ils pas été exclus du parti par les révolutionnaires, quelle aurait été la portée politique de cette scission? Surtout, quelles auraient été les élections? et les élections ne sont-elles pas la preuve de toute politique hardie, dangereuse, ou seulement nouvelle!

II

Autant la politique intérieure de l'Italie s'est modifiée depuis quelques années : autant s'est modifiée sa politique extérieure; et ici encore nous sommes en pleine situation paradoxale. Car, s'il pouvait étonner de voir un ministère monarchiste s'appuyer, au moins pendant un temps, sur des socialistes et des républicains, n'est-il pas plus surprenant encore de voir l'Italie, alliée de l'Autriche, s'éloigner de celle-ci pour se rapprocher de la France?

1. Sur la situation économique de l'Italie voir les articles, depuis réunis en volume, publiés par M. Théry dans l'*Économiste européen* (1903) et l'article de la *Nuova Antologia* de M. Maggiorino Ferrari (16 janvier 1903). En voici le début : « L'année 1902 sera une époque mémorable dans l'histoire de la finance et de l'économie politique en Italie. Trois faits mémorables s'accomplirent dans l'année. Pour la première fois dans l'histoire de notre pays, le titre du consolidé italien a atteint le cours de 100 francs (*il a atteint depuis des cours beaucoup plus hauts*). Jusque-là, en deux seules occasions, le 5 p. 0/0 avait pour peu de temps, outrepassé le cours de 100 francs. La première fois, au temps de Cavour en 1852, la seconde en 1886. Mais en 1852, la rente rapportait 5 p. 0/0 et encore 4,34 p. 0/0 en 1886. Actuellement elle ne rapporte plus que 4 p. 0/0. Le change sur l'extérieur est monté au pair. Enfin, les budgets depuis celui de 1898-1899, se sont clos avec un bénéfice croissant donnant ainsi une preuve certaine de la solidité des finances italiennes ».

En ce qui concerne les importations et exportations, contentons-nous de donner les chiffres suivants :

	Importations.	Exportations.
1893	1,234,242,000	1,058,362,000
1900	1,700,236,000	1,338,246.000
1901	1,718,489,000	1,374,458.000
1902	1,810,518,000	1,482,390.000

(Voir également : *Nuova Antologia*, 15 oct. 1903).

*
* *

Nous n'avons pas à refaire l'histoire de la Triple-Alliance. Les Italiens ont-ils vraiment cru que la France les menaçait et que les gouvernements anticléricaux que nous avions à l'époque (1882) cachaient leur jeu au point de vouloir leur contester la libre possession de Rome : ou ces craintes affectées n'étaient-elles qu'un prétexte pour voiler l'accès de mauvaise humeur que leur avait causée la conquête de la Tunisie, ou mieux encore, cette alliance n'était-elle pas préparée bien avant le Traité du Bardo qui n'a été que l'occasion d'en hâter la signature? — La Triple-Alliance au contraire, n'était-elle, comme on le prétend maintenant, que le seul moyen qu'avait l'Italie de ne pas se brouiller avec l'Autriche[1]? Toujours est-il qu'à la Triple-Alliance a succédé la guerre des tarifs avec la France (1887) et un rapprochement commercial avec l'Autriche (1891). D'un mot, l'exportation italienne (et 50 p. 0/0 allaient en France) qui était, en 1887, de 1,002,137,000 francs descendait en 1888 à 891,735,000 francs. Le vin qui dans les Gouilles valait 40 francs l'hectolitre tombait à 2 francs : et cette question du vin était la grosse question, au moins pour le Midi. Justement les vignobles de la Dalmatie, du Tyrol, de la Croatie, de la Hongrie étaient en pleine crise phylloxérique : il n'en coûta pas beaucoup au gouvernement austro-hongrois de faire aux vins d'Italie un régime de faveur (*Clausola dei vini*, déc. 1891),

1. *Stampa* (12 juin 1902) :

« Sans alliance avec l'Autriche, l'irrédentisme aurait libre cours. L'Autriche ne ferait rien pour éviter des conflits : la guerre serait inévitable ou au moins il serait nécessaire d'augmenter nos armements sans proportion avec nos ressources financières. Sans alliance on ne pourrait pas faire un pas dans la péninsule balcanique : avec l'alliance, nous pouvons suivre une politique parallèle dans les Balcans. »

Extrait d'une interview de M. Luzzatti (*Temps*, 14 avril 1902) :

« La France considère la Triplice, ou plus exactement le rôle de l'Italie dans la Triplice, d'une façon par trop unilatérale. En dehors de l'Italie et de la France, d'autres peuples existent en Europe. L'Europe et le monde n'ont pas été créés uniquement pour la France et l'Italie. C'est l'erreur des Français de croire que le jour où l'Italie se détacherait de la Triplice les difficultés cesseraient. Elles commenceraient, au contraire, et combien graves ! Qu'on jette, par exemple, les yeux sur une carte d'Europe et qu'on regarde la position géographique de l'Italie et de l'Autriche. Le traité de navigation, de pêche, de commerce entre les deux pays corrige les irrégularités naturelles de leurs frontières, de leur voisinage trop étroit, pour ne pas devenir dangereux. Supprimez ce traité et de gros nuages menaçants obscurcissent l'Adriatique. La Triplice a également envisagé les éventualités qui pouvaient se présenter en Autriche, notamment l'éventualité d'une expansion austro-hongroise dans des sens déterminés, et où l'Italie recevrait naturellement des compensations. »

Bülow : « Sans la Triplice, l'Italie serait forcée de faire des efforts militaires plus grands, parce qu'elle n'aurait pas appartenu à un groupe puissant. Elle n'a pas été conclue en vue du gain, c'est seulement une société d'assurances. »

et l'exportation sur l'Autriche qui était de 800,000 hectolitres en 1891, passait, les années suivantes, à 1,200,000, puis à 1,300,000 hectolitres, représentant une valeur moyenne de 30 à 40 millions. Une fois de plus, l'Autriche avait sauvé l'Italie de la France [1].

Or, la guerre de tarifs a cessé avec la France (nov. 1898), et les Italiens ne sont pas sans savoir que leur prospérité actuelle tient pour beaucoup à ce rapprochement commercial. La guerre de tarifs menace de commencer avec l'Autriche, dont les vignobles sont maintenant reconstitués; les traités arrivent à échéance à fin décembre 1903, la conclusion n'en avance guère et une rupture pourrait arrêter l'essor économique du pays, au moins ajouter à la détresse du Sud.

En tout cas, c'est du rapprochement commercial entre la France et l'Italie que date l'ère des conversations amicales qui ont abouti au règlement d'une série de questions pendantes depuis de nombreuses années (affaire des Capitulations, limitation des territoires de la mer Rouge, accords dans la Méditerranée) [2]. Mais, tout cela se passait dans les Chancelleries. Le peuple n'y avait aucune part. Si l'on désirait une entente durable, les antipathies et les rancunes même, suites de déceptions ou de malentendus, étaient si vivaces!... Il fallait parler à l'imagination du peuple, disons simplement du public, par des visites d'escadres, des télégrammes de chef d'État à chef d'État, des célébrations de communs anniversaires; il fallait, en un mot, préparer, de longue date, cette réception du Roi

1. Voir : Ch. Loiseau, La Triplice et les traités de commerce, *Revue de Paris*, 1er février 1902. *Ibid.*, La clausola dei vini, *Giornale degli economisti*, 1903.

2. *Discours de M. Delcassé :*

« L'accord commercial du 21 novembre 1898 avait préparé les voies à de franches explications sur les questions d'ordre plus général intéressant les deux peuples voisins surtout dans la Méditerranée. Et le jour où les événements aidant, secondés eux-mêmes par une bonne volonté réciproque, ces explications furent échangées, on reconnut qu'aucune cause grave, qu'aucun intérêt essentiel n'exigeait que la France et l'Italie vécussent indifférentes, encore moins hostiles, et que la Méditerranée, loin de les mettre en conflit, dût au contraire servir à les rapprocher et à les maintenir unies. »

Discours de M. Delcassé (juillet 1902) :

« Nulle part les intérêts essentiels des deux pays ne sont en opposition nécessaire et la Méditerranée qui les avait éloignés l'un de l'autre devait les rapprocher et les maintenir unis.

« Les déclarations qui nous ont été faites nous ont permis d'acquérir la certitude que la politique de l'Italie, par suite de ses alliances, n'est dirigée ni directement ni indirectement contre la France, qu'elle ne saurait, en aucun cas, comporter une menace pour nous, pas plus sous une forme diplomatique que par des protocoles ou des spéculations militaires internationales et qu'en aucun cas et sous aucune forme l'Italie ne peut devenir ni l'instrument ni l'auxiliaire d'une agression contre notre pays. Ces déclarations ne peuvent laisser aucun doute sur le caractère résolument pacifique et amical de la politique italienne à notre égard. »

Barrère : « Il n'y a plus de question méditerranéenne entre la France et l'Italie ».

et de la Reine à Paris, qu'on voulait et qui fut enthousiaste — « *éclatante manifestation de l'accord étroit qui s'était établi entre les deux gouvernements*[1] » — « *du rapprochement heureux qui s'était accompli entre les deux peuples* »[2]. Comment ne se serait-on pas rappelé alors « *le sang versé pour la même cause* ! » Président et Roi l'ont rappelé solennellement. Des deux côtés des Alpes, pendant huit jours les peuples y ont pensé, les cœurs ont battu à l'unisson, les âmes ont vibré aux mêmes souvenirs. — Maintenant n'en parlons plus trop, n'en parlons plus qu'avec tact.

Les Français ont trop longtemps pensé que l'Italie leur devait, de ce sang versé, une reconnaissance éternelle; de cè sang versé, les Italiens croient depuis longtemps qu'ils sont quittes envers la France. C'est de là que sont venus les premiers malentendus. La France se plaignant de ne pas être assez aimée, l'Italie voulant s'émanciper de cette dette d'affection qu'elle niait. — « La Savoie et Nice, *le tombeau de nos Rois*, *la Patrie de nos Héros*, ne valaient-ils pas le secours momentané que vous nous avez donné. Si vous nous avez aidé à délivrer la Lombardie et la Vénétie, le Royaume de Naples s'est délivré tout seul, et Rome a été délivrée malgré vous et contre vous. Vous avez donné le premier élan, mais l'Unité s'est faite par nous... *Si fara da sè*, avait dit Victor-Emmanuel, et on l'a fait. » — Voilà le point de vue italien, il faut enfin que nous en prenions notre parti. Ce qu'on nous offre, c'est une politique d'affaires facilitée par une réciproque sympathie, ce n'est pas une politique de sentiment basée sur la reconnaissance.

*
* *

Rappelons-nous en tout cas, que la Triplice existe toujours : que renouvelée à peine depuis quelques mois, elle eut cette fois l'assentiment de tous les partis, même des républicains (de certains au moins) pourtant héritiers des *carbonari*, même des socialistes, qu'une lettre de Jaurès a suffi à retourner[3]. Sans doute nous avons l'assurance « qu'elle ne peut devenir ni l'instrument, ni l'auxiliaire d'une agression contre notre pays ». Mais, en cas de guerre, a-t-on jamais su qui était l'agresseur?... et n'aurait-elle alors plus d'autre raison que d'empêcher l'Italie et l'Autriche d'en venir aux prises!

1. Toast du Président de la République.
2. Toast du Roi d'Italie.
3. « A l'étranger, vous contribuez à un résultat historique immense, puisque la Triplice, nécessaire comme contrepoids à notre chauvinisme et aux fantaisies franco-russes, a perdu peu à peu son caractère agressif à tel point que l'on commence à entrevoir le jour où un vaste groupement européen permettra le désarmement. Je ne puis croire que l'on renonce à une action dont la fécondité apparaît chaque jour sous tous les aspects. En France, quoi qu'on vous puisse dire, l'esprit de secte et d'impuissance orgueilleuse est frappé à mort. » (Lettre de Jaurès à Costa, 5 septembre 1902.)

L'irrédentisme renaît. Cette année même, l'ambassade d'Autriche à Rome a été sifflée, et on a dû interdire la représentation de l'*Aiglon*. L'apparition de Metternick sur la scène aurait pu rappeler des souvenirs, bien loin encore d'être complètement effacés. Et ce fut dans toute l'Italie, pendant plusieurs mois, des manifestations sans nombre; à Venise, Vérone, Bologne, Pavie, Padoue, des drapeaux autrichiens furent lacérés, maint homme en vue renvoya ses décorations autrichiennes. Le vieil hymne de l'émancipation : *Va fuori d'Italia! Va fuori Straniero!* retentit à nouveau, entremêlé cette fois de l'hymne royal [1], à moins qu'on ne préférât l'entrecouper de chants anticléricaux ou de chants révolutionnaires. Ne faut-il pas que tout se rapporte à la politique intérieure?

Plus que jamais en tout cas, l'alliance avec l'Autriche apparut comme nécessaire peut-être, mais comme impopulaire. Aux temps déjà lointains de Crispi, on n'avait les regards tournés ni vers l'Est, ni vers l'Ouest : l'Italie ne devait être que le prolongement naturel de l'Europe centrale, comme son littoral. N'était-ce qu'une politique d'attente? Toujours est-il que les regards commencent à se tourner à nouveau vers l'Orient. Trieste d'abord, puis la Dalmatie, puis l'Albanie, sans compter la Tripolitaine : et, sauf en Tripolitaine, c'est l'Autriche ou l'influence autrichienne à laquelle on se heurte [2]. Jamais, en tout cas, depuis longtemps, l'Autriche n'avait été plus impopulaire et nous ne voulons pas croire que tout cela ne soit qu'un jeu, destiné à lui montrer qu'on peut se passer d'elle, au besoin

1. Mai 1903. A propos des incidents de l'Université d'Innsprück.

2. On a dit un moment que le général Ricciotti Garibaldi organisait une petite armée de jeunes garibaldiens pour débarquer en Albanie (voir sa lettre au congrès *Corda Fratres* tenu en Palerme, *l'Européen*, 25 avril 1903).

Le gouvernement naturellement et les personnes pondérées sont partisans tant en Albanie qu'en Tripolitaine au moins momentanément de la politique du *statu quo*.

« L'Italie a des intérêts dans l'Albanie et à Tripoli : elle ne peut rester suffoquée et doit s'étendre tant du côté de l'Adriatique que de la Méditerranée. Mais de là à occuper immédiatement l'Albanie et la Tripolitaine, il y a loin. Ce qu'il faut, c'est chercher diplomatiquement à ce que le *statu quo* ne soit pas changé à notre désavantage. D'ailleurs les sphères d'influence de l'Autriche et de l'Italie sont différentes pour l'Autriche et l'Italie. L'ambition de l'Autriche est vers l'Orient, celle de l'Italie vers l'Adriatique. En ce qui concerne la Tripolitaine, nous sommes sûrs que la France ne nous barrera pas la route. » (*Nuova Antologia*, 16 août 1902).

Citons encore ce discours de M. Sacchi, radical (séance du 16 avril 1903) :

« Des six grandes puissances qui ont signé l'acte de Berlin, trois seulement ont dans la presqu'île balcanique des intérêts matériels : la Russie, l'Autriche, l'Italie. L'Autriche qui touche à l'Empire ottoman; la Russie qui, par la Bulgarie, étend sa sphère d'influence jusqu'à Andrinople; l'Italie qui n'est séparée que par un bras de mer. Mais l'Italie a le moins d'autorité des trois. La Russie a l'influence orthodoxe, la clientèle des petits états. L'Autriche a l'influence catholique et l'administration de deux provinces ottomanes. L'Italie n'a rien de semblable (prestige historique, antiques victoires sur l'Islam). La vraie politique est donc celle du *statu quo*. »

lui faire la guerre... mais qu'elle peut tout arranger en y mettant un peu du sien, et en signant ces traités de commerce tant désirés!

Nous voyons de ces bouderies et de ces querelles fréquentes dans les ménages mal assortis qui ne veulent ou ne peuvent aller jusqu'au divorce.

*
* *

Amie de la France sans être son alliée, ennemie de l'Autriche tout en étant son alliée, ce n'est pas tout encore. Jamais l'Italie n'a eu plus d'enthousiasme pour l'Allemagne.

Il a suffi pour s'en convaincre d'assister à la visite de l'empereur à Rome. Le roi d'Angleterre avait été reçu avec une curiosité polie : ce n'est pas trop de dire que l'empereur d'Allemagne fut reçu chaleureusement et à peine si sa visite d'apparat au Vatican a jeté un froid momentané; mais, l'esprit politique italien eut vite fait de reprendre le dessus. S'il pouvait, sans froisser le roi, traverser les rues de Rome, escorté de ses cuirassiers, s'il pouvait affecter d'aller au Vatican, dans une voiture de gala et avec des chevaux venus directement de Berlin, n'était-ce pas que le pape était libre au Vatican? L'occasion de vouloir le montrer à nouveau allait bientôt revenir à l'occasion de la maladie et de la mort de Léon XIII. — Et là encore, à se rappeler ce qui s'était passé, lors de la mort de Pie IX, ne découvre-t-on pas de nouvelles tendances?

Le voyage du roi en France est retardé : les drapeaux qui pavoisaient les édifices publics pour la fête de la reine-mère sont enlevés, les théâtres sont fermés : les concerts sur la place publique sont suspendus... La *Tribuna*, journal *semi-officiel*, paraît encadrée de noir, et le *Journal officiel* annonce le décès du pape, « *de ce Souverain Pontife, qui par la hauteur de son intelligence, par l'exemple austère de sa vie, et par les manifestations de respect dont il était entouré, laissera longtemps le souvenir de son nom...* en même temps que son Pontificat restera dans l'histoire la preuve que les lois civiles de l'État garantissent l'exercice de la suprême puissance religieuse »..... Ce n'est pas tout encore, l'ordre est donné à tous les fonctionnaires d'assister aux services commémoratifs auxquels ils seront invités, et l'on voit généraux, préfets, magistrats se rendre en grand uniforme aux messes de Requiem..... Ordre aux troupes de présenter les armes aux cardinaux (ne sont-ils pas princes, aux termes de la loi des garanties)? Ordre d'assurer la tranquillité publique avec la plus grande discrétion, de montrer à tous le plus grand respect, — que pouvait-on faire de plus pour bien montrer que l'État italien était animé de la plus grande conciliation et que l'obstacle à une entente ne pouvait venir que de la Curie? Et on ne tarda pas à en vouloir donner la preuve. Sans attendre l'annonce

officielle de la mort du pape (ne se doutait-on pas qu'elle ne viendrait pas), il avait été enjoint aux fonctionnaires de se rendre aux services de Requiem... mais la Curie n'ayant pas plus annoncé l'élection de Pie X, que le décès de Léon XIII, défense leur fut faite, cette fois, d'assister aux messes d'actions de grâces. Et tout cela (avances calculées, suivies d'une retraite si bien amenée) fut compris de tous... de presque tous : et jamais gouvernement plus habile n'eut dans son jeu peuple plus flatté de son habileté. Est-ce ce même peuple qui se serait prêté à la maladresse qu'on voulait lui faire commettre : il ne s'agissait de rien moins que d'accueillir par des sifflets l'arrivée du czar à Rome.

*
* *

Cette campagne des sifflets fut entreprise, vers le mois de juin, par deux membres de l'extrême-gauche révolutionnaire Ferri et Morgari. Une interpellation fut déposée par Morgari au sujet de la visite du czar. Il fut violent, M. Zanardelli absent fut remplacé par un sous-secrétaire d'État qui fut un peu mou, trouva-t-on. Avait-il peur de faire tomber le ministère sur cette question, ce qui eût été pour lui une bien lourde responsabilité?

Dès le lendemain de l'interpellation, l'*Avanti* et l'*Asino* ouvrirent le feu. Dans l'*Asino* on représentait l'Italie offrant au czar une couronne de têtes de morts,... pour l'*Avanti* le czar n'était qu'un tyran, il ne méritait que des sifflets..., et l'on continua sur ce thème.

Cette campagne des révolutionnaires eut, il faut le reconnaître, peu de succès, et les réformistes étaient les premiers à la blâmer[1]. Une scission allait-elle se produire? On chercha à se mettre d'accord. Qui voudrait sifflerait, la question n'engageait pas le parti, mais on s'entendrait pour rédiger et signer un manifeste. On dirait que, démocrates et socialistes, on était adversaires de l'autocratie, et qu'on s'abstiendrait de fêter la venue du czar.

Malheureusement le soin de faire ce manifeste fut confié à Ferri. On y parlait « des horreurs du despotisme russe..., des bourgeois et travailleurs, littérateurs et artistes, catholiques et juifs, croyants et libres penseurs, hommes, femmes, vieux, enfants, qui tombaient, chaque jour, exterminés dans le sang ou qui mouraient lentement dans les tourments des forteresses et de la déportation.... on envoyait le salut fraternel de la démocratie à tous les opprimés, à tous les

1. Le *Tempo*, journal socialiste de Milan, écrivait : « Personne ne sifflera que la locomotive du train » ou encore : « Ce n'est pas le moment de siffler : si l'on voulait siffler, c'était lors du départ du roi pour la Russie, siffler le czar, ce serait ressembler à une femme qui permettrait à son mari d'aller voir une cocotte et qui la rudoierait quand elle viendrait rendre sa visite ».

épuisés, à tous les persécutés de la Russie, augure et annonce de leur rédemption politique et civile.... » Le manifeste fut signé par 52 membres de l'extrême-gauche. Turati s'abstint ou du moins, ne consentit à le signer qu'à correction. En même temps un comité se formait pour protester auprès des autorités locales, préparer des manifestations (on ne parlait pas de sifflets) spécialement dans les pays *où passerait le train impérial*, faire distribuer et afficher le manifeste.... et de fait, 50,000 manifestes devaient être placardés le jour de l'arrivée du czar.

Qu'aurait produit cette agitation? Sauf le ton, qu'était-elle auprès de l'agitation menée en France à l'occasion du voyage d'Édouard VII? Et encore si l'Angleterre est.... était peu aimée des Parisiens, la Russie est peu connue des Italiens, et avait-on le temps suffisant pour la leur faire connaître sous ce mauvais jour? — Brusquement à la veille du départ du roi pour la France, on apprit que le czar remettait sa visite (12 octobre).

L'*Avanti* triompha, les adversaires constitutionnels du cabinet accusèrent son inertie, les officieux cherchèrent des raisons. La guerre était imminente entre la Russie et le Japon, l'Impératrice était malade... de graves difficultés avaient surgi entre l'Église orthodoxe et le Vatican... l'Autriche, toujours l'Autriche, avait influé sur la décision... l'Allemagne inquiète des progrès de la démocratie préparait une nouvelle Sainte-Alliance des Trois-Empires; et cette rupture avec l'Italie était le prélude d'une rupture avec la France. — Un communiqué officiel,... un communiqué que trois jours tout le monde crut officiel... leva toutes les incertitudes. Il était fort dur et hautain ce communiqué[1]! (23 octobre).

L'*Avanti* triompha de plus belle,... c'était bien lui qui avait empêché le voyage. Les opposants constitutionnels eurent beau jeu contre le cabinet.... C'était bien son incurie qui avait amené cette sévère réponse. Il arriva à un journal officieux de manquer de sang-froid[2]. Il répliqua au communiqué sur un ton qui rappelait de bien près celui du manifeste, il était même plus violent de beaucoup et parlait en plus de la récente tragédie de la cour serbe avec allusion directe à d'autres et anciennes tragédies de la cour russe. Le len-

1. « On reçoit en ce moment une nouvelle qui tranquillisera toute la Russie et lui procurera un sentiment de la plus grande satisfaction. S. M. l'Empereur a remis son voyage.... La Russie tout entière attendait avec la plus grande inquiétude et le plus grand tourment ce voyage de son Czar, parce que ... les socialistes et les anarchistes italiens soulevèrent une agitation contrairement aux lois de l'hospitalité contre le chef suprême du grand empire du Nord... sur le ton le plus répugnant. Cette offense sans égale portée à la Russie dans ce qu'elle a de plus sacré ne pouvait passer inaperçue.... » Le communiqué ajoutait que cet événement n'influerait en aucune sorte sur les relations d'amitié existant entre la cour impériale et la maison royale d'Italie.

2. La *Tribuna* (24 octobre 1903), Le Cartel de la Russie.

demain l'*Avanti* publiait l'article laissant croire jusqu'à la fin qu'il était de lui. On sut bientôt (26 octobre) que le communiqué était faux et l'on recommence à chercher les raisons de la remise du voyage.

Peu de jours avant (21 octobre), le premier ministre avait donné sa démission : pour raisons de santé, disent les uns,... à cause du renvoi de la visite impériale, disent les autres.

STÉPHANE PIOT.

LA VIE POLITIQUE AUX ÉTATS-UNIS

(1902-1903)

Les élections de novembre 1902. — La deuxième session du 57e congrès : le message annuel du président. Création d'un département du commerce et du travail. Mesures législatives contre les trusts. L'armée et la milice. La marine de guerre. La loi monétaire des Philippines. Échec du bill pour l'admission de trois nouveaux états. — La question ouvrière. La question noire. — La politique commerciale : traités de réciprocité avec Cuba et avec Terre-Neuve. — La question du Vénézuéla. — Le canal interocéanique. — Relations avec le Canada, la Russie, la Turquie et la Chine.

Les électeurs américains étaient appelés en novembre 1902[1] à choisir les membres de la Chambre des représentants pour le 58e congrès. Le résultat des élections était attendu avec assez d'impatience : depuis le 54e congrès, c'est-à-dire depuis 1895, les républicains ont eu sans discontinuer la majorité dans les deux Chambres du congrès. Une victoire des démocrates aux élections de 1902 eût présagé la défaite probable des républicains à l'élection présidentielle de 1904. Les résultats obtenus à l'automne dernier peuvent leur faire espérer, au contraire, une nouvelle victoire l'année prochaine. Les républicains auront encore une majorité de 30 voix dans la Chambre basse du 58e congrès[2]. Quant à leur majorité au Sénat, elle est assurée pour une période de quatre années. Elle sera, au prochain congrès, de 26 voix[3], et elle ne pourra guère être modifiée aux élections de 1904 : des 30 sénateurs dont les fonctions expirent le 3 mars 1905[4], 23 sont républicains et 7 démocrates. Des

1. Voir sur la campagne électorale notre dernière chronique, *Annales* de novembre 1902.

2. Répartition des voix dans la Chambre des représentants : 57e congrès : 198 rép., 153 dém., 5 indépendants; — 58e congrès : 208 rép., 178 dém.

3. Répartition des voix au Sénat : 57e congrès : 56 rép., 29 dém., 3 indépend., 2 vacances; — 58e congrès : 58 rép., 32 dém.

4. Les sénateurs sont, on le sait, élus par les législatures des États, pour une période de six ans, et sont renouvelables par tiers, tous les deux ans.

30 sénateurs soumis à la réélection en 1902, 25 ont été réélus; la tendance s'affirme de plus en plus dans tous les États de faire de ces fonctions des fonctions à vie. C'est pour la haute assemblée fédérale un élément de puissance important, qui constitue pour elle une nouvelle raison de supériorité sur la Chambre basse, dont 25 à 30 p. 0/0 des membres sont renouvelés à chaque élection.

La partie principale du message annuel du président, transmis le 2 décembre au congrès, a eu pour objet la question des trusts et la législation douanière. L'attitude prise par M. Roosevelt sur ces deux graves sujets n'a pas été sans causer un sérieux désappointement à nombre de personnes. Le public croyait que M. Roosevelt, qui avait si vivement attaqué les trusts, soumettrait au congrès une politique définie; au lieu de cela, il s'est tenu dans des généralités. Les corporations [sociétés] et particulièrement les unions de corporations doivent être, dit-il, soumises à des règles particulières. « L'inviolabilité de la propriété, base fondamentale de la civilisation, n'est pas incompatible avec le droit qu'a la société de réglementer, pour en empêcher l'abus, l'usage des pouvoirs auxquels elle donne naissance en autorisant la formation des sociétés. » L'expérience ayant montré que la surveillance nécessaire ne peut être exercée par les États, force est d'avoir recours à l'action nationale. Suivant le président, le congrès a le pouvoir de faire toutes les lois nécessaires à la réglementation des trusts en vertu de l'article de la Constitution d'après lequel c'est à lui qu'il appartient de « réglementer le commerce avec les nations étrangères et entre les États ». Il demandait donc au congrès de faire usage de ses pouvoirs pour voter une loi « raisonnable dans ses termes et efficace dans son application ». Si la loi ainsi élaborée se montrait à l'application insuffisante, il faudrait alors demander un amendement constitutionnel pour donner expressément au congrès les pouvoirs qui lui feraient défaut. — Une agitation assez sérieuse existe depuis quelque temps en vue d'obtenir une réduction du tarif douanier, accusé d'être dans beaucoup de cas un des éléments les plus importants de la puissance des trusts. Cette agitation, conduite principalement par les démocrates, a trouvé également de l'écho dans les rangs du parti républicain. M. Roosevelt s'est opposé nettement à la mise à l'étude d'une nouvelle revision d'ensemble de la législation douanière. La réduction du tarif serait, dit-il, une mesure « sans aucune efficacité contre les trusts », et toute tentative dans ce sens aurait pour résultat « de divertir les efforts des réformateurs dans une direction qui amènerait l'abandon de tout essai intelligent pour remédier aux maux causés par les trusts ». « Le tarif protège l'industrie tout entière. Le modifier en n'ayant en vue que les trusts aurait pour

résultat inévitable de ruiner les concurrents plus faibles qui luttent contre eux. » Il demande que la question douanière soit désormais écartée des luttes de partis, où elle est entrée depuis 1888. Il ne nie pas que le tarif douanier a besoin d'être modifié de temps à autre, mais ces modifications doivent être faites sans porter atteinte au principe protectionniste. Deux moyens peuvent être employés à cet effet : la conclusion de traités de réciprocité, ou la législation directe. Si ce dernier moyen était choisi, le président suggère la création d'une commission extra-parlementaire, composée uniquement d'experts et d'hommes d'affaires, qui indiquerait au congrès, au fur et à mesure des changements économiques, les amendements à apporter au tarif. Cette proposition n'a aucune chance de succès. Ce procédé a été tenté en 1882, la commission nommée à cette époque fit très sérieusement ce dont elle avait été chargée, le congrès reçut son rapport, mais il n'en tint aucun compte. Il en serait de même aujourd'hui. Les politiciens dédaignent les conseils des experts; d'autres motifs que la raison et l'intérêt général dirigent trop souvent leur conduite.

Des mesures votées par le 57e congrès dans sa seconde session, les plus importantes sont : la création d'un nouveau département exécutif, — les mesures relatives aux trusts, — et les lois ayant pour objet la création d'un état-major général de l'armée et la réorganisation de la milice.

La loi du 14 février 1903 a créé un « département du commerce et du travail »[1]. M. George B. Cortelyou, ancien secrétaire des présidents McKinley et Roosevelt, a été choisi pour en prendre la direction. On a rattaché à ce département un certain nombre de services qui appartenaient jusqu'ici au département du trésor, et le bureau du travail, créé depuis 1884. Au cours de la discussion de cette loi, le sénateur Nelson fit adopter un amendement, qui a gardé son nom, créant un « commissaire des corporations », placé sous l'autorité du secrétaire du commerce. Ce fonctionnaire doit recueillir et publier tous les renseignements possibles sur l'organisation, la conduite, la direction de toutes sociétés, corporations ou trusts faisant des affaires avec l'étranger ou dont les affaires s'étendent sur plusieurs états de l'Union, et fournir au président des États-Unis tous les documents et informations nécessaires pour lui permettre de recommander au congrès les mesures à prendre concernant la réglementation du commerce. C'est une satisfaction donnée à ceux qui demandent la publicité des opérations des trusts.

1. Ce sera le 9e département exécutif. Les huit autres sont : les départements d'état, du trésor, de la guerre, de la marine, de l'intérieur, des postes, de la justice, et de l'agriculture.

Deux autres mesures concernant ceux-ci ont également été adoptées : le Elkins rebate bill et le Fairbanks bill, du nom de leurs auteurs, tous deux membres du Sénat. La première loi crée l'obligation pour tout agent ou compagnie de transports de publier ses tarifs et de s'y conformer strictement, sous peine d'une amende de 10,000 à 20,000 dollars. Toute personne ou société offrant, accordant, sollicitant ou recevant une réduction, concession ou discrimination est passible de la même pénalité. Cette loi donne en outre le pouvoir à l'Interstate commerce commission d'intenter des poursuites contre les personnes ou sociétés violant ces prescriptions. On espère ainsi venir à bout des avantages souvent considérables consentis par les chemins de fer en faveur des trusts, et mettre sur le pied d'égalité les petits et les grands expéditeurs. — Le Fairbanks bill donne à l'attorney-general le moyen de hâter les procès engagés en vertu de la loi Sherman de 1890 contre les trusts (anti-trust law). A l'avenir, il n'aura qu'à certifier à la Cour de circuit devant laquelle le procès est porté que le cas offre un intérêt public, pour que la procédure prenne le pas sur toutes les affaires en cours, et s'il y a lieu à appel, celui-ci sera porté directement devant la Cour suprême des États-Unis, où il devra être jugé dans les soixante jours qui suivront la première décision rendue. Le congrès a en outre voté un crédit important pour permettre à l'attorney-general de hâter les poursuites à engager en vertu de la loi Sherman.

La loi Fairbanks a reçu une application presque immédiate. L'attorney-general a demandé à la huitième cour de circuit de rendre son jugement sur le procès intenté par lui en mars 1902 à la Northern Securities Company. La question était des plus importantes. On sait le mouvement considérable de concentration qui s'est produit ces dernières années dans les chemins de fer ; mouvement très naturel d'ailleurs, et pleinement justifié par les avantages de l'unification d'exploitation de grands réseaux, au lieu du morcellement en un grand nombre de petits systèmes. M. James Hill avait créé il y a plusieurs années déjà le système du Great Northern railway, unissant le Mississipi et les grands lacs (Saint-Paul, Minneapolis, Duluth) aux ports du Pacifique sur le Puget Sound. Ce système avait pour rival le Northern Pacific, dont la ligne principale suit la même direction. Depuis une dizaine d'années, ces lignes, au lieu de se faire une guerre de tarifs dangereuse pour toutes deux s'entendirent ; toute concurrence cessa en fait entre elles. En 1901, les hommes directeurs des deux systèmes, MM. Hill et Morgan, crurent utile de les lier plus étroitement. Dans ce but, ils créèrent la Northern Securities Cy, dont le siège social fut fixé dans l'État de New-Jersey. Cette société s'efforça de se procurer, soit par achat, soit par échange contre ses propres titres, le plus grand nombre

possible des actions des deux compagnies. Elle put acquérir ainsi 98 p. 0/0 des actions du Northern Pacific et 76 p. 0/0 du Great Northern. Celles-ci gardèrent leur individualité, mais, en fait, elles se trouvèrent soumises à la volonté absolue de la Northern Securities C^y, qui nommait leur conseil d'administration et de direction. L'année dernière, avec l'autorisation du président, l'attorney-general poursuivait la Northern Securities C^y devant les cours fédérales, comme une entente ayant pour but « de restreindre la liberté commerciale », et par suite contraire à la loi de 1890. Les juges de la Cour de circuit, ont donné raison à l'attorney-general. Appel a été interjeté de cette décision, et la Cour suprême rendra très prochainement sans doute son jugement dans cette grave question. Il est très vraisemblable qu'elle conclura comme la Cour de circuit, qui s'est basée sur les interprétations antérieures données par la Cour suprême à la loi Sherman. Le résultat final sera sans doute une modification de celle-ci. De l'avis général, la concentration des chemins de fer est fatale et, en définitive, utile pour le public, par les bénéfices et les nombreux avantages qu'elle permet de réaliser dans l'exploitation. Or, l'interprétation juridique de la loi de 1890 déclare ces ententes illégales, alors que les grandes corporations industrielles échappent à l'action de cette loi. Il y a là une contradiction flagrante que ne prévoyaient pas les législateurs qui l'ont votée. Cependant, il semble bien que si le congrès se prononce en faveur de la consolidation des voies ferrées, il sera amené à réglementer par des mesures législatives nouvelles la liberté dont jouissent actuellement ces entreprises appelées à acquérir une importance de plus en plus considérable.

La dernière mesure votée par le congrès contre les trusts a été la loi du 15 janvier qui suspend le droit d'entrée sur le charbon bitumineux pour un an, et abroge complètement celui sur l'anthracite. C'est la seule modification douanière, dont le parti républicain ait reconnu la nécessité. Elle était exigée par la population, qu'avaient fortement impressionnée les prix atteints par le charbon lors de la grève de l'année dernière, où était apparue en pleine lumière l'entente formidable réalisée entre les producteurs.

La guerre contre l'Espagne a appelé l'attention des États-Unis sur les faiblesses de leur organisation militaire. La formation, à la veille des hostilités, de l'armée nécessaire pour entamer la campagne a donné lieu à des déboires considérables. La petite armée active, de 27,000 hommes, était manifestement insuffisante pour encadrer les troupes dont on avait besoin. La milice qui devait, théoriquement, fournir des volontaires et des troupes de réserve, fit éprouver de cruelles désillusions; dans un petit nombre d'états de

l'est seulement, elle était bien équipée et entraînée; dans la plupart des autres, elle n'existait que sur le papier, ou comme troupe de parade, nullement préparée à prendre part à une action militaire; c'est tout au plus si, dans certains états, elle était capable de remplir son rôle de police en cas de troubles populaires. Cédant aux demandes du secrétaire de la guerre, M. Elihu Root, et du président, le congrès a enfin pris des mesures pour remédier à ces imperfections, source éventuelle de sérieux dangers.

La loi du 2 février 1903, sur l'organisation de l'armée a autorisé le président à porter celle-ci au chiffre maximum de 100,000 hommes, y compris une force indigène de 12,000 hommes, pour les Philippines. Une loi du 14 février 1903 a créé, à l'exemple des armées européennes, un état-major général, qui sera, suivant la formule consacrée, le « cerveau de l'armée ». Jusqu'à présent, il n'y avait pas d'unité dans la direction de l'armée, et ces deux dernières années ont vu un conflit permanent entre le général commandant, et le secrétaire de la guerre, qui avait l'autorité directe sur les services administratifs, tous deux responsables devant le président, que la Constitution désigne comme le commandant en chef des armées de terre et de mer. La nouvelle loi supprime l'emploi de général commandant; elle crée à la place un chef d'état-major [1], qui sera l'intermédiaire entre le secrétaire de la guerre et l'armée. Il sera nommé pour une période de quatre ans, à moins que le président ne juge nécessaire de le relever plus tôt. Le chef d'état-major sera assisté dans ses fonctions par une quarantaine d'officiers choisis dans tous les corps de troupe, qui étudieront toutes les questions relatives à l'efficacité de l'armée, à l'équipement, à l'armement, aux réformes à apporter, étudieront les théâtres possibles de guerre, les questions stratégiques en général, et prépareront la mobilisation.

Une loi signée par le président quelques jours avant celle-ci, le 21 janvier, a pour objet la question non moins importante de la réorganisation de la milice, ou garde nationale. Le but poursuivi est la constitution d'une véritable réserve qui puisse, en cas de guerre, venir grossir immédiatement l'armée active, et se fondre avec elle, sans à-coups. Pour cela, il est nécessaire que les hommes soient soumis à des méthodes d'entraînement analogues et que l'armement soit le même dans la milice et dans l'armée fédérale. Afin d'obtenir cette unification, le congrès a voté une somme de 2 millions de dollars, qui seront répartis entre les états se conformant aux prescriptions de la nouvelle loi. Des officiers fédéraux seront détachés pour servir d'instructeurs de la milice; chaque organisation d'état

1. Le lieutenant-général Nelson A. Miles, qui était général commandant depuis 1894, s'est retiré le 8 août 1903, atteint par la limite d'âge. Le major-général Samuel B. M. Young a été nommé chef d'état-major.

devra être inspectée une fois par an par un officier fédéral, se réunir cinq jours par an dans un camp, et s'assembler pour s'exercer vingt-quatre fois dans l'année. Quant aux officiers de milice qui voudront suivre les collèges ou les écoles militaires, le gouvernement fédéral leur allouera pendant ce temps la solde des officiers réguliers du même grade. La loi donne au président le droit d'appeler la milice, pour repousser une invasion ou supprimer une insurrection, pour une période de neuf mois, fixant ainsi une limite définie au service des troupes d'états sous les lois fédérales. A la fin de cette période, la milice serait remplacée par les volontaires qui auraient été levés, équipés et exercés dans l'intervalle. Les cadres de cette seconde armée seraient formés par des officiers compétents dont les listes seraient dressées dans chaque état pendant le temps de paix. C'est, on le voit, la création d'une réserve efficace dont les États-Unis poursuivent la réalisation; ils espèrent obtenir ainsi 100,000 à 150,000 hommes susceptibles de doubler promptement en cas de guerre l'effectif de l'armée régulière.

Plus encore que l'armée, la marine appelle l'attention du gouvernement américain. « Nous avons délibérément adopté, dit le président dans son message de décembre dernier, une politique étrangère qui exige la possession d'une marine de première classe... La doctrine de Monroë doit être regardée comme la base fondamentale de notre politique étrangère; mais ce serait une réelle folie de l'affirmer sans avoir l'intention de la faire respecter, et nous ne pouvons la faire respecter que si nous possédons une puissante marine... » La conclusion de ces idées, qui ont l'approbation de l'immense majorité du peuple américain, c'est que « il faut travailler sans arrêt à augmenter la marine; entreprendre chaque année la construction de nouvelles unités de combat ». Le congrès a donné satisfaction au président : il a voté les crédits nécessaires à la construction de 5 cuirassés : 3 de 16,000 tonnes et 2 de 13,000 tonnes. Et comme il faut prévoir des équipages pour manœuvrer ces colosses, le congrès a pourvu à l'augmentation du nombre des officiers, et accru sensiblement celui des marins. Suivant les calculs du département de la marine, la marine américaine, en tenant compte des navires en chantier et de ceux dont les crédits viennent d'être votés, se classerait comme force de combat de suite après la France, laissant derrière elle l'Allemagne, l'Italie, le Japon et la Russie. La marine américaine a fait pour la première fois, dans l'automne de 1902, des grandes manœuvres d'ensemble; elles ont eu lieu sur les côtes de l'Atlantique, sous la direction de l'amiral Dewey.

Parmi les questions que le congrès a eu à résoudre pour ses nouvelles possessions, s'est trouvée la question monétaire. Pour

Porto-Rico, la solution a été facile : on s'est borné à substituer aux monnaies espagnoles, les monnaies américaines. L'opération, peu importante en somme, s'est faite sans encombre. Pour les Philippines, la question était autrement délicate. Sous la domination espagnole, l'archipel était au régime de l'étalon d'argent, mais il n'avait que fort peu de monnaies personnelles; la monnaie la plus répandue était le dollar mexicain, qui a cours dans tout l'Orient. Le gouvernement américain se rendit promptement compte de l'impossibilité d'introduire l'étalon d'or; mais, désireux de hâter la venue de capitaux américains dans les îles, et de faciliter les rapports commerciaux entre elles et la métropole, il voulait arriver à stabiliser le change. La loi de février 1903 a été élaborée avec cet objet en vue. Le système adopté est un système bimétalliste boiteux : étalon d'or, avec monnaies d'argent doté du pouvoir libératoire illimité, mais dont la frappe est réservée au gouvernement. L'unité monétaire est le peso d'or, équivalant à 1/2 dollar américain [1].

Une nouvelle loi sur l'immigration a été votée. C'est un sujet qui inquiète toujours l'opinion. La dernière année (1902-03) a vu arriver aux États-Unis 857,046 immigrants ; c'est le chiffre maximum atteint jusqu'ici [2]. La majorité des arrivants viennent maintenant d'Italie, d'Autriche-Hongrie et de Russie, alors qu'il y a une dizaine d'années, ces pays n'envoyaient qu'un contingent réduit, la grande masse de l'immigration étant fournie par le Royaume-Uni, l'Allemagne et les pays scandinaves. La difficulté de l'assimilation a été accrue, et les ouvriers se plaignent que les immigrants actuels, venant de pays où les habitudes de vie sont généralement misérables, acceptent des tâches à des prix très modiques, et exercent ainsi une tendance déprimante sur les salaires américains. La loi de 1903 réunit un grand nombre de prescriptions qui étaient éparses dans des statuts divers, votés à des époques différentes; elle a pris quelques mesures pour en faciliter l'application, et a porté de 10 à 20 dollars, la somme dont tout immigrant doit justifier pour être autorisé à débarquer. La fameuse clause exigeant un minimum d'instruction a été cette fois encore rejetée.

Enfin, une loi a été adoptée, interdisant aux anarchistes l'entrée des États-Unis. Cette mesure était réclamée depuis l'assassinat dont a été victime le malheureux président McKinley.

1. Voir sur cette loi notre chapitre « Questions monétaires », dans le *Marché financier*, 1903.

2. Le chiffre le plus élevé antérieurement atteint était de 788,992, en 1881-82. Le mouvement d'immigration, qui avait diminué à la suite de la crise financière américaine de 1893, a repris avec une nouvelle vigueur depuis 1900. Le nombre des arrivées a été de 448,572 pour 1900, — 487,918 pour 1901, — 648,743, pour 1902.

La Chambre des représentants avait voté dans sa précédente session un « omnibus bill » décidant l'admission comme états dans l'Union des trois territoires d'Oklahoma, New-Mexico et Arizona. Les deux partis politiques s'étaient déclarés partisans de cette mesure dans leur plate-forme électorale en 1900. Elle est cependant entièrement prématurée, pour les deux derniers territoires au moins. Le New-Mexico et l'Arizona ont une superficie de 114,000 et de 123,000 milles carrés, près de deux fois et demie celle de l'état de New-York; leur population qui n'est encore que de 123,000 et 195,000 habitants, dépasse à peine pour le dernier la moitié du chiffre de la population d'un district congressionnel ordinaire, et le caractère montagneux, le défaut d'irrigation de ces états empêchent de prévoir un accroissement rapide du nombre de leurs habitants. Enfin, la majeure partie de la population actuelle ne parle qu'espagnol, et le nombre des illettrés est considérable; en outre, la population mâle excède de beaucoup la population féminine, preuve de l'état instable où se trouve encore la société dans cette région. Ces raisons suffiraient pour faire attendre à ces territoires leur promotion au rang d'états. L'Oklahoma est dans une situation différente. Son sol et son climat en font un excellent pays de culture. Il a été formé d'une partie de l'ancienne réserve indienne située entre le Texas, le Kansas et l'Arkansas. La partie occidentale a formé l'Oklahoma; la partie orientale est encore un territoire indien. Ce n'est là, manifestement, qu'une division temporaire. L'Oklahoma a 398,000 habitants; il pourrait être admis au titre d'état, mais à la condition de lui adjoindre le territoire indien, ce qui lui donnerait une superficie de 70,000 milles carrés, des frontières logiques et près de 800,000 habitants. Il faudrait cependant pour que cela fût possible que le régime particulier auquel est soumis l'Indian territory fût aboli, mais il semble que cette mesure puisse ne pas trop tarder. Le débat au Sénat sur le « Statehood bill » a été très vif, et a retardé longtemps les travaux de cette assemblée. Les démocrates, qui espèrent que les trois nouveaux états leur seront favorables, ont fait une obstruction acharnée à toute autre mesure que ce bill. Des intérêts particuliers leur avaient même donné l'appui d'un nombre important de républicains, mais les chefs de ce dernier parti étaient absolument opposés au projet. La mesure a été finalement repoussée. Une raison, qui n'a pas été donnée dans le débat public, a fortement contribué à son échec. L'admission de ces trois nouveaux états ajouterait 6 membres au Sénat, et 3 seulement à la Chambre des représentants. Elle augmenterait ainsi, d'une manière tout à fait disproportionnée, l'influence de l'ouest dans la Haute assemblée. Cinq des états de cette région, les plus récemment admis — Idaho, Wyoming, Montana, Nevada, Utah — ont 10 sénateurs, soit 1/9 du Sénat entier,

alors qu'ils n'envoient à la Chambre des représentants que 5 membres sur 386. Accroître encore cette disproportion serait ridicule et dangereux. De plus, les sénateurs hésitent à s'adjoindre de nouveaux collègues : leur nombre restreint est la principale cause qui leur a permis d'accroître leur pouvoir comme organe législatif, à mesure que la Chambre basse a vu au contraire augmenter dans des proportions considérables le nombre de ses membres. C'est un avantage que les sénateurs, à quelque parti qu'ils appartiennent, ne veulent pas perdre [1].

Le budget fédéral continue son mouvement ascensionnel. Les dépendances sont une nouvelle source de dépense; l'accroissement de l'armée, l'ardeur mise à développer la marine en sont une autre qui ira certainement en augmentant. La situation merveilleuse du trésor, qui enregistre chaque année des excédents de recettes considérables : 456 millions de francs pour 1902; plus de 200 millions pour 1903, malgré le retrait total des derniers impôts créés en 1898 pour faire face aux dépenses de la guerre, n'est pas faite pour inspirer aux politiciens l'économie. Le chapitre le plus fantastique à cet égard demeure toujours celui des pensions militaires : ce service a coûté en 1903 plus de 690 millions de francs; il représente 20 p. 0/0 du budget fédéral et il est supérieur aux crédits votés pour l'armée. Suivant le dernier rapport du secrétaire des pensions, le gouvernement a payé, dans les 38 dernières années la somme fantastique de 2,942,178,145 dollars, — plus de 14 milliards et demi de francs — en pensions : plus qu'il n'a dépensé pour les services réunis de l'armée et de la marine pendant le même temps. Ceux-ci, en défalquant les dépenses extraordinaires de la dernière guerre, n'ont pas atteint 2 milliards et demi de dollars. Les héros américains coûtent cher à leur pays.

*
* *

La politique intérieure des États-Unis a été sérieusement troublée cette année par deux questions qui seront pendant longtemps encore une source de graves embarras pour le gouvernement fédéral et qui pourraient entraver, si une solution ne leur était donnée assez tôt, le développement même de l'Union. Ce sont : la question ouvrière et la question noire.

La formation des trade-unions a rencontré aux États-Unis une difficulté particulière dans la diversité d'origine des ouvriers : l'entente ne pouvait être établie aisément entre des individus parlant des langues différentes. Cette difficulté s'atténue de plus en plus

1. En 1860, le Sénat avait 66 membres et la Chambre 237; actuellement, il y a 90 sénateurs et 386 représentants.

pour les métiers exigeant un assez long apprentissage ; elle continue à subsister pour les autres, où elle a été plutôt aggravée dans les dernières années par le changement survenu dans l'origine des immigrants : ce sont surtout des Italiens et des Slaves qui fournissent la main-d'œuvre commune. Dans les métiers supérieurs, l'organisation ouvrière se développe, et un grand effort a été fait dans les deux dernières années pour l'étendre aux autres. C'est là, sans doute, un résultat de la prospérité industrielle dont jouissent depuis cinq ou six ans les États-Unis. Les salaires se sont bien élevés pendant cette période, mais il ne semble pas que cette élévation ait été aussi importante que celle qui a affecté certaines catégories de prix. On ne pourrait qu'applaudir à cette extension des trade-unions si celles-ci ne paraissaient incliner à adopter des pratiques répréhensibles et dangereuses pour l'industrie tout entière. Les unions aspirent à soumettre tout le personnel ouvrier à leur autorité et, pour y arriver, elles tendent de plus en plus, partout où elles sont assez puissantes, à obliger les patrons et chefs d'industrie à n'admettre dans leurs magasins ou ateliers que des membres de l'union : le boycott est l'arme qu'elles emploient dans ce but. Leur ardeur à faire triompher leur volonté est telle que l'une d'elles n'a pas craint de tenter d'imposer sa volonté au gouvernement fédéral. Les employés de l'imprimerie gouvernementale à Washington sont membres d'une trade-union. Un assistant contremaître, William A. Miller, ayant été expulsé de celle-ci, avis en fut donné au directeur de l'imprimerie, et il fut renvoyé. Miller se plaignit à la commission du service civil, alléguant que son renvoi avait été fait contrairement aux règles posées par elle. La commission soutint sa plainte et le président ordonna la réintégration de Miller dans son emploi. Dans une lettre rendue publique, le président déclara que s'il n'y a « aucune objection à ce que les employés de l'imprimerie du gouvernement constituent une union s'ils le désirent, ni les règlements ni les résolutions de cette union ne peuvent être substitués aux lois des États-Unis ». L'union a dû s'incliner, mais l'Union ouvrière centrale de Washington, à laquelle la question a été soumise menace de liguer, dans la prochaine campagne électorale, les forces des organisations ouvrières contre la réélection de M. Roosevelt. L'attitude des unions à l'égard de la milice, a soulevé également de graves critiques. Lors de la grande grève du charbon, l'année dernière, les grévistes avaient été impressionnés par ce fait que, la milice ayant été appelée pour maintenir l'ordre, un certain nombre d'entre eux, qui en faisaient partie, s'étaient vus dans l'obligation de quitter le mouvement pour faire respecter la loi et protéger la propriété des employeurs. Les unions manifestèrent alors l'intention d'empêcher leurs membres d'entrer dans la milice. Le fait a été mis plus en évi-

dence encore tout récemment dans l'ouest. Le colonel de la milice du Dakota du Sud ayant fait annoncer dans un journal que l'état recrutait une compagnie d'infanterie dans la ville de Deadwood, l'union fédérale fit insérer dans le même journal une résolution interdisant, sous peine d'exclusion, à tous ses membres, d'entrer dans la milice. Les chefs des unions semblent très imprudemment tendre à isoler le monde ouvrier. La publication, à la suite d'un incident, du serment que prêtent les imprimeurs en entrant dans leur union a appelé de nouveau l'attention du public sur cette dangereuse tactique. Ce serment est ainsi conçu : « Je jure qu'aucune allégeance que je puis devoir à présent ou dans l'avenir à quelque autre organisation sociale, politique ou religieuse, n'entravera ma fidélité à l'Union typographique, ou ne m'empêchera de remplir mes devoirs envers ses membres. » C'est, si le serment est considé comme sérieux, vouloir mettre l'union au-dessus de toute autorité civile ou religieuse.

Les métiers les plus troublés cette année ont été ceux du bâtiment. Dans les grandes villes : New-York, Philadelphie, Chicago, etc., grâce aux grèves sympathiques, les travaux de construction ont été interrompus complètement pendant une grande partie de l'année. La question a été compliquée par des luttes intestines entre unions rivales, soit des mêmes métiers, soit de métiers analogues prétendant réserver à leurs membres les mêmes travaux. Dans un discours récent, M. Gompers, président de la Fédération américaine du travail, disait à ses membres : « Le plus grand problème, le danger qui, au-dessus de tous les autres, menace, non seulement le succès, mais l'existence même de la Fédération, c'est la question de juridiction.... A moins que nos unions affiliées modifient radicalement et promptement leurs idées nous nous trouverons bientôt plongés dans une lutte intestine sans parallèle encore dans le monde industriel. »

Le développement des organisations ouvrières a provoqué un mouvement d'organisation chez les employeurs. Si, par leur puissance, les trusts peuvent lutter seuls, l'entente est nécessaire entre les commerçants et industriels indépendants. Un grand nombre d'unions de patrons se sont créées dans les deux dernières années. Bien que différant dans leur attitude, elles paraissent toutes poursuivre principalement deux objets : le droit d'employer des non-unionistes, et le droit d'empêcher la politique de la restriction de la production vers laquelle inclinent à leur tour, imitant certaines unions d'Europe, les trade-unions américaines.

L'expansion de l'industrie dans les états du Sud depuis une dizaine d'années a soulevé de nouveau la question de la réglemen-

tation du travail des enfants. Les états du Nord-Est et du Centre-Nord, siège de la puissance industrielle de l'union, ont depuis longtemps déjà une législation spéciale sur ce sujet, bien que, malheureusement, l'application n'en paraisse pas très stricte dans certains états. La résistance a été longue dans les états du Sud pour limiter législativement l'emploi des enfants dans l'industrie. Les filateurs, surtout, s'opposaient à cette mesure. La campagne engagée pour entraîner l'opinion publique a, en partie au moins, réussi. La Virginie, les deux Carolines, l'Alabama, la Louisiane, le Texas, le Tennessee et le Kentucky, ont tous adopté récemment des lois sur le travail des enfants. Ces lois ne sont encore qu'une première étape; les restrictions ne sont pas assez sévères, et offrent trop de latitude à l'application, mais si l'opinion publique persiste, des amendements y seront sans nul doute promptement apportés. L'état de Géorgie seul s'est jusqu'à présent refusé à adopter une mesure de ce genre.

La question noire a pris dans ces derniers temps une acuité nouvelle, et l'intransigeance des blancs du Sud, la découverte, sous le nom de « peonage », d'un retour à la servitude forcée pour les noirs, le développement de l'atroce coutume du lynchage, semblent devoir amener un soulèvement de l'opinion publique dans les états du Nord.

Nous avons exposé dans notre précédente chronique [1] les revisions récemment apportées par six états du Sud [2] à leurs institutions dans le but de priver légalement les nègres du droit de vote que leur garantit la constitution fédérale. Ces amendements, applicables en théorie aux blancs et aux noirs sans distinction, sont déjà entrés en vigueur : les noirs seuls en ont senti les effets. Des nègres de l'état d'Alabama ainsi privés du droit de vote ont porté leur cause devant la Cour suprême fédérale. Suivant l'arrêt de celle-ci (mai 1903) le remède doit être demandé au peuple même de l'état en obtenant la revision de cet amendement, ou au pouvoir législatif et politique des États-Unis; le pouvoir judiciaire n'ayant aucun moyen d'intervenir. La grande majorité des blancs du Sud avouent sans ambages leur volonté d'exclure les nègres de tous droits politiques; il est impossible de compter sur un revirement d'opinion. Malgré la clause excluant du droit de vote les illettrés, les blancs ignorants sont enregistrés sans protestations comme électeurs, dans bien des cas même des nègres ignorants, ceux dont les blancs peuvent commander le vote, sont enregistrés; le veto s'applique surtout aux nègres intelligents, à ceux capables de devenir des chefs. Le congrès

1. Voir les *Annales* de novembre 1902.
2. Mississipi, Louisiane, les deux Carolines, Alabama et Virginie.

peut, s'il en a la volonté, s'opposer à l'attitude inconstitutionnelle des états du Sud. Il est le juge suprême des élections fédérales; il peut donc refuser le droit de siéger à tout candidat qu'il reconnaît, après enquête, avoir été élu, grâce à un enregistrement frauduleux des électeurs; — il peut voter une loi déclarant que la violence, la fraude ou la corruption dans les élections fédérales constituent une offense fédérale et sont par suite du ressort des tribunaux des États-Unis; — enfin, il peut, en vertu du 14e amendement à la Constitution fédérale, réduire la représentation dans la Chambre basse du congrès de tout état ayant réduit le suffrage. Le Congrès agira-t-il? Il a jusqu'ici répugné à discuter cette délicate question et son indifférence semble encourager le Sud. Un sénateur du Tennessee, M. Carmack, a, dit-on, annoncé l'intention de présenter une résolution ayant en vue le rappel du fameux 15e amendement, et M. John S. Williams, du Mississipi, que l'on regarde comme le futur speaker de la Chambre des représentants la prochaine fois que les démocrates auront la majorité, s'est déclaré partisan de cette mesure.

La recrudescence de cette hostilité des blancs du Sud contre les nègres s'est manifestée dans la colère qu'ont soulevée certaines nominations de M. Roosevelt à des postes fédéraux. Les blancs du Sud se sont toujours refusés à voir un nègre occuper dans leur état des fonctions comme celles d'agent des postes, par exemple, qui le mettent en rapports avec les femmes blanches. Cette tradition a été respectée par le président actuel comme par ses prédécesseurs; bien mieux, il a, paraît-il, nommé moins de nègres que ceux-ci. Le grief soulevé contre lui est la théorie qu'il a émise. Ayant nommé un nègre, reconnu par tous les citoyens de son état comme un homme intelligent et des plus respectables, le Dr Crum, aux fonctions de percepteur des douanes à Charleston (S. C.) poste qui rapporte 1,100 dollars, la législature de l'état, soutenue par la population blanche, vota des résolutions demandant aux sénateurs de la Caroline du Sud de s'opposer à cette nomination lorsqu'elle serait présentée au Sénat. Le président a refusé de s'incliner; il a déclaré que, tout en s'efforçant de ne pas froisser les sentiments locaux, il ne voulait pas que la seule raison de race fermât à des citoyens des États-Unis l'entrée des fonctions fédérales pour lesquelles ils offraient toutes les capacités requises. Ce fait n'a pas été isolé. Dans l'état de Mississipi, la petite ville d'Indianola avait depuis plusieurs années comme agent des postes, une femme de couleur; sous l'influence du sentiment antinègre, la population blanche exigea d'elle, au début de cette année, qu'elle résignât ses fonctions. Elle s'inclina, mais le gouvernement fédéral, devant les faits, a fermé le bureau de poste de cette ville.

La révélation au public, à la suite de poursuites judiciaires, de l'institution du « peonage » pratiquée dans presque tout le *black belt*[1], a causé une sincère émotion, non seulement dans le nord, mais aussi dans le sud. Le peonage, c'est le rétablissement du travail forcé pour les noirs, accompagné de toute la brutalité qui caractérisait l'esclavage dans l'extrême-sud. On accuse un noir de menaces de violence, de vagabondage, ou de quelque autre délit minime, devant un magistrat sympathique. Celui-ci condamne le nègre à une amende; si le nègre ne peut la payer, ce qui est généralement le cas, il a en perspective quelques mois de prison. Un blanc prévenu, — police, magistrats et planteurs, dans certaines régions, sont d'accord, — s'offre pour payer l'amende. Dans ce cas, le noir s'engage par contrat à travailler pendant un temps fixé pour le compte de son créancier, jusqu'à complet remboursement. En Alabama et en Géorgie, ces contrats sont reconnus par la loi. Le nègre ainsi lié devient pendant cette période un véritable esclave. Souvent même, le résultat est obtenu sans qu'il y ait de jugement, et l'amende qui devrait entrer dans la caisse du comté est partagée entre l'agent qui a arrêté le nègre et le magistrat. Il a fallu l'énergie de deux magistrats fédéraux en Géorgie et en Alabama pour réprimer ces faits. Nombre de planteurs déclarent que sans ces procédés il leur serait impossible de se procurer la main-d'œuvre nécessaire, à cause de la paresse des noirs. Cependant, le grand jury a soutenu les magistrats et des poursuites criminelles ont été engagées.

La question noire reste un des problèmes les plus graves qu'aient à résoudre les Américains. Pour si difficile à trouver que soit la solution, il faut en trouver une : la race noire n'a pas de tendance à disparaître, chaque census enregistre une augmentation de la population nègre; cette population est d'ailleurs nécessaire au Sud où elle fournit une main-d'œuvre dont la disparition serait vivement ressentie. Après s'être occupé avec sollicitude des anciens esclaves, au lendemain de la guerre de Sécession, le Nord a détourné d'eux son attention, et peu à peu l'idée s'est répandue que le Sud devait être laissé à lui-même pour régler cette question dans laquelle il a un intérêt immédiat. Il semble que les événements récents tendent à remettre les choses au point : c'est en réalité une question nationale, non une question sectionnelle, et ce ne sera pas trop de l'effort réfléchi et durable de tous les citoyens blancs de l'Union pour arriver à la résoudre.

1. On désigne ainsi la région agricole des États du Sud, qui va du Mississipi à la Floride, où l'élément noir est en majorité considérable sur la population blanche.

*
* *

Comme son prédécesseur, M. Roosevelt désirerait voir apporter des modérations au tarif douanier au moyen de traités de réciprocité. Il a vainement demandé jusqu'ici, au Sénat, de s'occuper des traités conclus pendant la présidence de M. Mc Kinley, en vertu du tarif de 1897. Au commencement de la dernière session, le sénateur Cullum, président du Comité des relations étrangères, a essayé d'obtenir la ratification de celui avec la France; il dut y renoncer devant l'opposition des chefs mêmes du parti républicain. L'administration a cependant conclu avec Terre-Neuve un nouveau traité de réciprocité, signé le 8 novembre : un certain nombre de produits des pêcheries de Terre-Neuve entreront en franchise aux États-Unis; par contre, les pêcheurs américains auront le droit d'acheter sans restriction la boëtte dans l'île, en outre, un certain nombre d'articles manufacturés américains seront admis en franchise, et quelques autres frappés seulement de droits réduits. Le Sénat n'a pas examiné ce traité qui, dit-on, a soulevé l'opposition des pêcheurs du Maine et du Massachusetts.

Le Sénat a fini par approuver le 11 mars le traité de réciprocité avec la république cubaine. Celle-ci accorde d'importantes réductions de droits aux produits agricoles et manufacturés américains. L'avantage le plus important qu'elle obtient en retour est une réduction de 20 p. 0/0 sur le taux du tarif Dingley, pour le sucre cubain entrant aux États-Unis. C'est une désillusion pour les Cubains qui avaient espéré voir diminuer en leur faveur le droit de 50 p. 0/0. Le traité n'est pas encore entré en vigueur. Comme il modifie les lois fiscales, il ne sera appliqué qu'après avoir été approuvé par la Chambre des représentants.

La Chambre, répondant à la demande du secrétaire de la guerre [1], dans son dernier rapport annuel, a voté une bill réduisant à 25 p. 0/0 du tarif existant les droits à percevoir sur les produits philippins entrant aux États-Unis; ces produits paient actuellement 75 p. 0/0 des droits du tarif. La loi n'est pas venue en discussion au Sénat; elle y soulèvera vraisemblablement une forte opposition de la part des représentants des états producteurs de sucre de betterave.

*
* *

Les événements ont fourni l'occasion au gouvernement américain d'affirmer de nouveau la domination virtuelle qu'il entend exercer

1. Bien que le gouvernement militaire ait fait place au gouvernement civil dans l'archipel, c'est du ministère de la guerre à Washington que dépend celui-ci.

dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes et sur les terres qui les bordent, ainsi que sur les îles baignées par eux.

L'entente s'est faite entre Cuba et les États-Unis au sujet de l'emplacement des stations navales que ceux-ci ont exigées de la jeune république. Les États-Unis auront une station à Guantanamo, sur la côte sud, qui offre un port spacieux et très propre à la création d'une importante base navale, et l'autre à Bahia Honda, sur la côte nord, à proximité de la Havane, qu'il gardent ainsi sous leur surveillance immédiate. Par contre, les États-Unis ont reconnu la souveraineté de Cuba sur l'île des Pins. Ils avaient manifesté tout d'abord l'intention de la garder, se basant sur l'article II du traité de Paris, par lequel l'Espagne déclarait céder aux États-Unis « l'île de Porto-Rico et les autres îles actuellement soumises à l'autorité espagnole dans les Indes occidentales ». L'île des Pins est située sur la côte méridionale de Cuba, à une faible distance; son éloignement avait permis de soutenir qu'elle était géographiquement indépendante de Cuba. En fait, elle a toujours été gouvernée comme une partie de celle-ci, et considérée comme un district administratif et judiciaire de la province de La Havane.

La république dominicaine ayant informé le gouvernement américain de son intention de demander aux grandes puissances la neutralisation des eaux dominicaines, ce dernier lui a fait répondre que les États-Unis ne permettraient ni l'établissement de stations spécialement affectées à des dépôts de charbon, ni la cession de territoires à aucune puissance européenne, et qu'ils n'autoriseraient l'emploi exclusif des eaux dominicaines en temps de paix, à plus forte raison en temps de guerre, par aucune nation, et s'opposeraient à ce qu'aucune portion de territoire fût neutralisée [1].

L'incident du Vénézuéla n'a pas été moins caractéristique. L'Angleterre pour la seconde fois, l'Allemagne pour la première fois, ont reconnu la prédominance acquise par les États-Unis dans le Nouveau-Monde, et plus particulièrement dans la région qui s'étend jusqu'aux pays riverains de la mer des Caraïbes. Le Vénézuéla qui, suivant lord Lansdowne, n'aurait pas eu moins de cent quatre révolutions en soixante-dix ans ne peut avoir, au milieu de ces troubles presque permanents, la moindre régularité dans ses finances. Les présidents qui se succèdent au pouvoir ne s'inquiètent que de s'y maintenir, sans y parvenir jamais pour une longue période, et ne s'intéressent nullement à la gestion gouvernementale. En 1895, un de ces présidents éphémères conclut avec la Berliner Disconto Gesellschaft un emprunt pour la construction d'un chemin de fer. Celui-ci construit, le Vénézuéla négliga de payer sa dette. Après de

1. *Times*, 23 septembre 1903.

nombreux pourparlers, le gouvernement allemand se décida à prendre en mains les réclamations de ses nationaux. Avant d'agir, il fit présenter par son ambassadeur à Washington un memorandum (11 décembre 1901) informant le gouvernement américain de sa volonté d'obtenir satisfaction du Vénézuéla mais déclarant expressément que, en aucun cas, il n'envisagerait dans son action « l'acquisition ou l'occupation permanente du territoire Vénézuélien ». La mesure extrême qu'il prévoyait était « l'occupation temporaire de certains ports Vénézuéliens et la perception des droits de douane dans ceux-ci ». L'Allemagne cependant n'agit pas immédiatement. Son délai eut pour résultat une action commune avec l'Angleterre, qui avait à se plaindre également du Vénézuéla, en particulier de saisies arbitraires de bateaux portant pavillon anglais. Au commencement de décembre 1902, des navires de guerre anglais et allemands arrivèrent devant le port de La Guayra. Le 8, les représentants de ces puissances remettaient un ultimatum au gouvernement Vénézuélien et quittaient Caracas. Le lendemain, les Allemands et les Anglais s'emparaient des quelques canonnières vénézuéliennes qui se trouvaient dans le port. A Washington, on suivait avec inquiétude les événements; malgré les assurances données par l'Allemagne et l'Angleterre, dont l'ambassadeur avait fait des déclarations orales analogues à celles contenues dans le memorandum de la première, on redoutait des complications imprévues. La population américaine était fort excitée, surtout contre l'Allemagne chez laquelle elle soupçonne le désir de planter son drapeau, sans souci de la fameuse doctrine de Monroë, sur un territoire sud-américain. N'était-ce point l'occasion cherchée? Les puissances alliés ayant manifesté l'intention de s'en tenir à un blocus pacifique, les États-Unis leur adressèrent une communication déclarant que le gouvernement américain ne pouvait reconnaître un blocus pacifique et que « les alliés ne pouvaient être autorisés à empêcher la navigation des navires de commerce américains, à moins qu'un véritable état de guerre ne fût proclamé. D'une façon générale, le département d'État estime que les vastes intérêts du commerce américain exigent l'adoption de cette règle; autrement, le commerce américain se trouverait paralysé toutes les fois qu'une puissance maritime croirait devoir recourir à un anormal blocus pacifique. Si l'Angleterre et l'Allemagne désirent appliquer le blocus aux navires marchands des États-Unis, ils doivent l'appliquer à tous les navires de commerce, y compris les leurs, ce qui impliquerait la reconnaissance de l'état de guerre et mettrait fin à l'irrégularité de la situation actuelle (17 décembre) ».

Le Premier anglais, M. Balfour, déclara aux Communes (18 décembre) qu'il était d'accord avec les États-Unis relativement à l'absurdité du blocus pacifique, et il dut reconnaître qu'en fait l'Angleterre et

l'Allemagne étaient en état de guerre contre le Vénézuéla. Heureusement, la situation ne devait pas s'aggraver davantage. Le président Castro demandait aux puissances alliées, auxquelles s'était jointe l'Italie, par l'intermédiaire des États-Unis, de soumettre la question à l'arbitrage, et donnait à M. Bowen, ministre des États-Unis à Caracas, pleins pouvoirs pour traiter au nom du Vénézuéla. Le gouvernement américain, très désireux d'éviter toutes complications nouvelles, insista vivement auprès des alliés pour que cette offre fût acceptée. L'Angleterre ne demandait pas mieux que de sortir d'une situation qui la mettait en mauvaise posture devant la population américaine, dont elle recherche avec tant de soins les bonnes grâces. L'Allemagne céda également; l'Italie ne pouvait que l'imiter. L'arbitrage fut donc accepté; restait à désigner l'arbitre. Le président Roosevelt avait suggéré le tribunal de la Haye; les puissances répondirent en lui demandant de remplir lui-même le rôle d'arbitre. L'offre était flatteuse, mais embarrassante : la décision de l'arbitre pouvait influer sur les rapports des États-Unis avec les républiques sud-américaines. Le président la déclina. La question fut résolue par un compromis. Le 13 février, un protocole était signé à Washington, suivant lequel les différends respectifs des puissances seraient réglés par des commissions mixtes ; en cas de désaccord, le président Roosevelt devra désigner un arbitre.

La question du canal interocéanique qui semblait, il y a quelques mois, à la veille d'être résolue, est encore en suspens. Le traité du 18 novembre 1901 avec l'Angleterre avait abrogé le fameux traité Clayton-Bulwer de 1850, et rendu leur liberté aux États-Unis. La loi du 25 juin 1902 donna au président l'ordre et les moyens de commencer enfin la construction du canal[1]. Suivant les désirs du Congrès, le gouvernement entra en pourparlers avec la Colombie. Un traité était signé avec celle-ci le 22 janvier 1903. Par ce traité, la Colombie reconnaît aux États-Unis le droit de racheter à la compagnie nouvelle du canal de Panama sa concession et d'achever la construction du canal, et leur concède le droit de l'exploiter pendant une durée de cent ans. Le bail est d'ailleurs renouvelable, sans limite de temps, à l'option unique et absolue des États-Unis. Il est, en outre, concédé à ceux-ci, une bande de territoire de six milles de largeur pour la construction du canal. La Colombie conserve sa suzeraineté sur cette zone, dont les États-Unis s'engagent à assurer la neutralité, et dans l'étendue de laquelle ils exerceront les droits de police. Ils ont en outre le droit d'établir dans ce territoire des tribunaux qui connaîtront des conflits entre citoyens américains, ou entre des

1. Voir notre précédente chronique, *Annales* de novembre 1902, et notre article sur « les États-Unis et le canal interocéanique », dans la *Revue générale de droit international public*, janvier 1903.

citoyens américains et des individus d'une autre nationalité, à l'exception des Colombiens. Les États-Unis ont le droit d'intervention le plus absolu pour assurer la sécurité du canal, dans le cas où la Colombie serait impuissante. Enfin celle-ci s'engage à ne céder ou louer à aucune puissance étrangère aucuns territoires où îles avoisinant l'embouchure du canal sur le Pacifique ou dans la mer des Caraïbes. Contre ces avantages, les États-Unis s'engagent à payer à la Colombie une somme de 10 millions de dollars à l'époque où aura lieu l'échange des ratifications, et une redevance annuelle, qui commencera à courir neuf ans après cette date, de 250,000 dollars. Le traité est perpétuel.

Le Sénat américain a ratifié le traité le 17 mars, mais la Colombie a laissé expirer purement et simplement le délai de ratification, qui a pris fin le 23 septembre. Le Sénat de Colombie, dont l'autorisation était nécessaire, a refusé d'accepter le traité, prétextant qu'il violait la constitution. Celle-ci interdit toute cession de territoire, et le Sénat a estimé qu'en dépit des précautions de forme prises par les négociateurs, la souveraineté de la Colombie était en réalité abandonnée au profit des États-Unis sur le territoire au milieu duquel passera le canal. Est-ce bien à une raison patriotique qu'ont obéi les sénateurs colombiens? Il semble plutôt que ce sont les compagnies des chemins de fer transcontinentaux et les partisans du canal de Nicaragua qui, vaincus à Washington, ont continué la lutte à Bogota, contre leur propre gouvernement. Grâce à leurs arguments persuasifs, ils ont momentanément au moins triomphé. La loi de juin 1902 autorisant le président à traiter avec le Nicaragua au cas où il lui serait impossible de s'entendre avec la Colombie, c'est sur le premier tracé que l'on devrait revenir. A vrai dire, celui-ci a perdu, sauf auprès d'un certain nombre de financiers directement intéressés, le prestige dont il a joui pendant si longtemps. Il est donc vraisemblable que les États-Unis finiront par traiter avec la Colombie. A trop exiger, d'ailleurs, celle-ci risque de perdre tout. L'état de Panama fort intéressé à l'ouverture du canal pourrait vouloir se séparer de la fédération colombienne, et demander le protectorat des États-Unis. Ceux-ci, malgré leur hésitation apparente à prendre une attitude aussi nette, résisteraient-ils longtemps?

Les États-Unis ont signé le 24 janvier un traité avec la Grande-Bretagne, qu'a ratifié le 11 février le Sénat américain, pour régler enfin la frontière méridionale du territoire de l'Alaska, acheté en 1867, par les États-Unis à la Russie. La discussion portait sur l'interprétation du traité anglo-russe du 28 février 1820, fixant cette frontière. D'après l'interprétation des États-Unis, la frontière serait reportée beaucoup plus dans l'intérieur des terres que d'après

l'interprétation canadienne. Le 20 octobre 1899, une convention avait été conclue pour assurer un *modus vivendi*. Le traité du 24 janvier décida que la question serait soumise à une commission arbitrale de six membres, trois nommés par le gouvernement anglais, trois par le président des États-Unis. La commission a rendu sa sentence le 20 octobre. Sans adopter entièrement le tracé de frontière revendiqué par les États-Unis, elle a cependant donné presque complètement satisfaction à ceux-ci. Au nord, notamment, la frontière contournera le canal de Lynn, laissant ainsi aux Américains les villes de Skaguay et de Dyea, et fermant au Canada tout débouché direct vers la mer sur ce point. Au sud, leurs prétentions n'ont pas été entièrement satisfaites. Ils demandaient que la frontière suivît le chenal sud du canal de Portland; l'arbitrage a adopté pour tracé le chenal nord. De la sorte, le Canada aura les îles Wales et Pearse, qui couvrent Port Simpson, et les États-Unis conservent celles de Kannaguhut et de Sitklau, beaucoup moins importantes comme étendue et au point de vue stratégique. La sentence arbitrale a été favorablement accueillie aux États-Unis, tandis qu'au Canada elle a soulevé de vives récriminations.

C'en est fini des États-Unis puissance exclusivement américaine; des événements de plus en plus nombreux et rapprochés montrent à l'Europe qu'il lui est désormais impossible de se bercer de l'idée qu'elle pourrait les cantonner dans le Nouveau-Monde. Elle les voit, non sans étonnement, se mêler à des questions qui avaient jusqu'ici paru ne regarder qu'elle seule, et elle pressent en eux, à bref délai, un facteur important dans la question d'Extrême-Orient, où leur entrée en scène n'était nullement désirée.

L'année dernière (11 août 1902), les États-Unis adressaient une note aux puissances signataires du traité de Berlin pour leur rappeler les stipulations de ce traité relatives à l'abolition expresse en Roumanie de toute incapacité ayant sa source dans une différence de croyance religieuse. Le prétexte de cet appel étaient les embarras que leur causait l'immigration des juifs roumains, amenée par les mauvais traitements dont ils étaient l'objet dans leur pays. Cette année, c'est encore au nom des juifs, mais cette fois, sans invoquer d'autre raison que la cause de la civilisation, qu'ils ont tenté une intervention nouvelle. Les massacres dont furent victimes les juifs de la ville de Kishineff, en avril 1903, auxquels la police russe ne mit fin que par une intervention tardive, souleva l'indignation des juifs russes des États-Unis. Le comité juif fit signer par les membres importants de la congrégation une pétition de protestation, qu'il demanda au gouvernement de transmettre officiellement au tsar. La demande était délicate. Par leur nombre — ils sont plus d'un

million aux États-Unis[1] —, par l'influence acquise par beaucoup d'entre eux dans la haute banque et le haut commerce, les juifs américains peuvent prétendre se faire écouter. D'autre part, il était certain que le gouvernement russe refuserait de recevoir un document de cette nature. Néanmoins, le président décida de prendre en mains la question. Le 15 juillet, le secrétaire d'État donnait l'ordre au chargé d'affaires américain à Saint-Pétersbourg d'informer le ministère des affaires étrangères de la pétition remise au président et de s'enquérir si le tsar accepterait de la recevoir. Le gouvernement russe répondit par un refus absolu; l'incident en resta là.

La nouvelle de l'assassinat du vice-consul des États-Unis à Beirut par une fanatique, le 29 août, amena l'envoi immédiat de l'escadre américaine d'Europe, qui croisait dans la Méditerranée, devant ce port. Bien que la nouvelle fût peu après démentie, aucun contre-ordre ne fut donné, et l'escadre resta quelque temps dans ces parages, le gouvernement donnant pour motif de sa présence la protection du collège américain situé dans cette ville, dont la sécurité lui paraissait menacée par les troubles de l'Empire ottoman.

En Extrême-Orient, les États-Unis ont continué à défendre la politique de la « porte ouverte » en Chine. Ils voient avec dépit l'occupation de la Mantchourie par la Russie, prévoyant que si cet immense territoire reste en sa possession, il sera un jour ou l'autre fermé aux produits américains. Un échange de notes a eu lieu en avril entre les deux gouvernements à ce sujet. La Russie, revenant sur les exigences qu'elle avait montrées vis-à-vis de la Chine concernant les termes d'un nouvel accord relatif à la Mantchourie, déclara aux États-Unis que « rien ne serait fait pour fermer la porte actuellement ouverte et que le commerce et les capitaux américains sont ceux que la Russie désire le plus attirer ». Un nouveau traité de commerce a été signé à Chang-haï le 8 octobre entre les représentants chinois et américains; le trait principal est l'ouverture au commerce américain, et par suite au commerce international, de deux nouveaux ports en Mantchourie. Le gouvernement de Washington se déclare convaincu que la Russie, fidèle à ses promesses, ne mettra pas d'opposition à l'exécution de cette clause.

On peut être assuré que les États-Unis continueront à surveiller de près la question chinoise. Ils voient dans le Céleste Empire un merveilleux débouché pour leurs produits manufacturés, et entendent résister aux intentions que pourraient avoir certaines puissances européennes de s'y créer des marchés réservés d'où ils seraient exclus.

ACHILLE VIALLATE.

1. Le *American jewish year book* pour 1900 évaluait le nombre des juifs établis à cette date aux États-Unis à 1,058,135.

LA VIE POLITIQUE EN EXTRÊME-ORIENT

(1902-1903)

Chine : Exécution du protocole de Péking. Traités de commerce. Évacuation de Thien-tsin et de Chang-hai. Mantchourie. Mongolie, Turkestan, Tibet. Questions intérieures; armée; instruction. La Presse, droits de réunion et de discussion. Action étrangère. Concessions étrangères. Grands mandarins.

Corée : Les institutions récentes. Les étrangers en Corée. Rivalité russo-japonaise.

Japon : L'alliance anglo-japonaise. Situation financière. Dissolution de la Chambre. Romanisation de l'écriture japonaise. Grands dignitaires.

Cette chronique paraît pour la première fois; je crois utile de reprendre l'exposé de certains faits à quelques années en arrière afin de les rendre plus intelligibles et de marquer un point de départ.

I. — Chine.

La Chine est en fermentation et en transformation, il est impossible de savoir ce qui résultera ; il faut donc signaler les impulsions qu'elle reçoit et les directions multiples où elle se lance.

Exécution du protocole de Péking [1]. — Le protocole de Péking (7 septembre 1901) arrêtant le compte pour les événements de l'année précédente, a imposé à la Chine des obligations précises : en assurer l'exécution forme, dès lors, une partie de la tâche de la diplomatie étrangère.

Dès l'époque de la signature, quelques clauses étaient exécutées ou en voie d'exécution : telles les réparations pour l'assassinat du

1. Voir H. Cordier, *Relations de la Chine avec les Puissances Occidentales*, t. III, p. 537, Paris, gr. in-8, 1902.

ministre d'Allemagne et du chancelier japonais [1], pour la violation des cimetières étrangers. La question des châtiments était alors ou a été depuis en partie réglée; mais le chef du parti xénophobe et son principal appui, le prince de Toan et le général Tong Fou-siang, n'ont jamais été emprisonnés au Turkestan, comme ils devaient l'être; le premier vit au nord de Ning-hia, près d'un prince mongol avec lequel il a des liens de parenté [2]; le second est retiré dans le nord-ouest du Kan-sou au milieu de ses troupes et de ses coreligionnaires, prêts, disait-on au début de l'année, à se soulever. Mais les musulmans qu'il a abandonnés jadis, ne désirent pas le suivre; les soldats, environ 1,500 hommes, mal vêtus, payés irrégulièrement, seraient peu redoutables. Le danger ne semble pas grand à l'heure présente, ni pour la Cour dont certains dignitaires ont des intelligences avec Tong Fou-siang, ni pour les étrangers. Mais si l'on ne pouvait s'assurer de la personne de ces deux chefs, pourquoi exiger un châtiment sans espoir de le faire exécuter?

L'interdiction pour cinq ans des examens dans toutes les villes où des étrangers ont été massacrés, est un autre article du protocole. Les examens sont la porte du mandarinat, c'est-à-dire de l'aristocratie : on les passe dans la capitale provinciale, dans la préfecture à laquelle on ressortit par naissance, sans qu'il soit possible de concourir dans un autre ressort. Cette suspension, équivalant à la suppression de deux concours de licence au moins, était un désastre pour les étudiants, par suite pour les villes, pour les provinces qui en seraient l'objet. Aucun châtiment n'était plus propre à frapper l'esprit du peuple. On a toutefois admis que l'article fût tourné et que le siège des concours fût transféré; on peut compter que l'on continuera.

La clause interdisant d'importer des armes a été presque lettre morte. La Chine, en effet, a plus d'une demi-douzaine d'arsenaux fabriquant obus, cartouches, fusils, canons; les matériaux de toutes natures peuvent être achetés à Chang-hai ou dans tout autre port. D'ailleurs c'est le 25 août qu'a expiré la première période biennale d'interdiction; aucune puissance n'en a demandé le renouvellement. La Chine pourra s'approvisionner, non plus facilement, mais plus ouvertement. Mais pourquoi exiger un engagement, si l'on ne voulait le faire respecter?

Le montant de l'indemnité due a été fixé en taëls (450 millions); mais le protocole a déterminé le taux du taël par rapport à la

1. Le monument expiatoire en mémoire du baron von Ketteler a été inauguré en janvier dernier.

2. Les derniers journaux de Chang-hai annoncent qu'il serait présent à Péking sous divers déguisements. On sait que les journalistes d'Extrême-Orient ont l'imagination vive.

monnaie d'or de chaque pays : en somme l'indemnité est due en or. La baisse de l'argent-métal depuis septembre 1901 constitue une aggravation pour la Chine; le gouvernement de Péking a prétendu payer en argent sans tenir compte du change convenu, les ministres des États-Unis et de la Grande-Bretagne acceptant cette interprétation. Aucune autre puissance ne semble s'être rangée à cette opinion. Il serait déraisonnable, sans doute, de surcharger la Chine et d'exciter le mécontentement par une trop grande rigueur; mais s'il peut être sage de faciliter l'acquittement de la dette, encore faudrait-il qu'un accord volontaire intervînt entre les intéressés. Il n'en a rien été et, encouragée par l'attitude des deux puissances déjà citées, la Chine en versant au début de juillet l'acompte semestriel de l'indemnité, a opéré le versement au taux actuel, inférieur de 1 fr. 10 au taux convenu en 1901. On n'a plus parlé de la question : on ne peut toutefois la considérer comme terminée.

Nouveaux traités de commerce. — C'est encore en exécution du protocole qu'ont été négociés de nouveaux traités de commerce : le traité anglo-chinois signé à Chang-hai par Sir James L. Mackay, Liu Hai-hoan et Cheng Siuen-hoai, le 5 septembre 1902, a été ratifié au mois de juillet dernier [1]; le traité entre la Chine et les États-Unis, le traité sino-japonais ont été signés le 8 octobre.

Traité anglo-chinois. — Art. II, la Chine s'engage à prendre des mesures pour établir un système uniforme de monnaie nationale; — Art. IV, réglant la situation des Chinois et des Anglais porteurs d'actions de sociétés chinoises ou anglaises. — Art. V et X, réglant la navigation sur les eaux intérieures. — Art. VII, pour la protection des marques de fabrique étrangères. — Art. IX, la Grande-Bretagne donnera son concours à la Chine pour la réforme des institutions judiciaires, elle est prête à abandonner ses droits d'exterritorialité quand les lois chinoises sembleront le comporter. — Art. XIII, envisageant la nomination d'une commission pour étudier la situation des missionnaires. — Art. XIV, sur l'exportation des grains.

L'article VIII forme à lui seul un traité (préambule et 16 sections) : l'entente sur ce point a été particulièrement difficile. « Le Gouvernement chinois reconnaissant que le système de droits de likin et autres perçus sur les marchandises au lieu de production, en transit et à destination, empêche la libre circulation et nuit au commerce, s'engage à mettre de côté ce mode d'impôt. Le Gouvernement britannique, en retour, consent une augmentation de taxes

1. Le texte complet en a été publié par le *North China Herald*, en supplément au n° du 10 septembre 1902. Voir, pour l'art. 8, *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1902, p. 399.

sur les importations comme sur les exportations. Il est entendu qu'après la suppression des barrières de likin et autres stations de perception, elles ne pourront être rétablies sous quelque forme que ce soit; qu'en aucun cas l'augmentation de taxe ne pourra dépasser une fois et demie le droit d'importation autorisé par le protocole de Péking du 7 septembre 1901; que le paiement de cette surtaxe assurera complète franchise aux marchandises étrangères sous quelque forme et dans quelques mains qu'elles se présentent; etc. » L'annexe B au traité règle l'emploi des fonds provenant de la surtaxe prévue par l'art. VIII. Ces fonds doivent aller aux provinces et les indemniser de la perte qui leur est causée par l'abolition du likin : c'est en effet le trésor provincial qui encaisse ce droit, moins des prélèvements envoyés régulièrement à Péking. Mais d'autre part, grâce au mode de perception, une grande partie de l'argent versé reste aux mains des employés et des fermiers de l'impôt; ceux-ci seraient privés de leurs moyens d'existence et il n'est pas douteux qu'ils ne missent en œuvre leur ingéniosité, leur impudence, leur influence prépondérante dans les yamens pour combler leur déficit par des voies détournées. La question est complexe : d'abord financière, elle met aussi en péril toute une classe de la société. Cette réforme ne pourra être appliquée que quand elle aura été consentie par toutes les puissances ayant la clause de la nation la plus favorisée.

Pour ces raisons, on s'est demandé si la suppression du likin ne restera pas sur le papier; on a surtout douté de l'avantage pratique que présenteront et cette suppression et l'ouverture promise de cinq nouveaux ports (Tchhang-cha au Hou-nan, Ngan-khing au Ngan-hoei, Oan-hien au Seu-tchhoan, Hoei-tcheou et Kiang-men au Koang-tong), en face de l'augmentation des droits (12,50 pour cent au lieu de 7,50 pour cent au maximum). Des critiques vives et détaillées ont été formulées. « C'est une doctrine bizarre, écrivait M. E. S. Little dans le *North China Herald* [1], que les étrangers doivent être taxés et souffrir des privations pour que la Chine se réforme : c'est à la Chine que les réformes profiteront, n'est-ce pas elle qui doit les payer? » La question a été discutée à fond (27 octobre 1902) par la *China Association* qui, finalement et à une très faible majorité, a approuvé le traité en demandant au Gouvernement britannique de réclamer des explications précises et des assurances formelles sur quelques détails. Le traité a été ratifié; mais il n'y a pas à douter que la facilité et la fréquence des communications sur les voies ferrées et les grands fleuves feront plus pour la suppression du likin que toutes les mesures directes.

1. 15 octobre 1902.

Traité américain-chinois. — Le *North China Herald* du 18 juin 1903 a donné une brève analyse du projet de traité. Les taxes sur l'opium et sur le sel ne seraient plus perçues que sur les lieux de production et de consommation, ce qui, rendant inutiles les bureaux de perception sur les routes, augmenterait les chances de suppression réelle du likin. Deux villes seraient ouvertes en Mantchourie : Moukden et Ta-tong-kheou (ou Ngan-tong près de la frontière coréenne). Cette question a fait difficulté; les ministres chinois ne voulaient prendre aucun engagement relatif à la Mantchourie, occupée par la Russie. Cette puissance a promis de faire honneur à la signature de la Chine en ce qui touche l'ouverture des ports.

Traité japonais-chinois. — Ce traité, en treize articles, est en général conforme au traité anglo-chinois (traité Mackay), il stipule l'ouverture commerciale de Tchhang-cha, de Péking, de Moukden et Ta-tong-kheou (province de Moukden).

Evacuation de Thien-tsin et de Chang-hai, restitution des chemins de fer du Tchi-li. — L'art. IX du protocole de Péking accordait aux puissances le droit de maintenir l'occupation de douze points stratégiques entre la mer et la capitale; en vertu de cette disposition, la ville de Thien-tsin restait administrée par une commission européenne depuis l'été de 1900. Le vice-roi Yuen Chi-khai, empêché de résider dans la ville la plus importante et la plus accessible de sa province, capitale en pratique depuis 1870, demandait à y rentrer. Les négociations ont traîné du mois de mars au mois d'août 1902, les commandants militaires ayant posé vingt-quatre conditions (éloignement des troupes, des bateaux de guerre, etc.) dont l'exécution était difficile à surveiller. Grâce au désintéressement affiché par la Russie et à l'intervention des États-Unis, la ville de Thien-tsin a été remise le 15 août (1902) au vice-roi Yuen.

Dès le 29 avril précédent, l'Angleterre avait promis de restituer la direction de la voie ferrée Péking-Thien-tsin-Chan-hai-koan, en stipulant toutefois pour un syndicat anglais (*British and China Corporation*) des avantages financiers et industriels exclusifs dans un rayon de 80 milles de la ligne existante. La Russie d'une part, la France et la Belgique de l'autre, protestaient contre ce privilège; l'Angleterre ayant cédé sur plusieurs points, la Belgique ayant obtenu comme compensation une concession à Thien-tsin, la France n'a pas maintenu plus longtemps sa protestation et l'entente s'est faite au mois d'août. La Russie, du 22 septembre au 8 octobre, a opéré la restitution de la ligne qu'elle gardait (Chan-hai-koan à Nieou-tchoang).

Le Tchi-li, siège des troubles de 1900, étant ainsi remis aux auto-

rités chinoises, il ne subsistait pas de raison pour prolonger l'occupation de Chang-hai, la région du Yang-tseu ayant été indemne des Boxeurs; les vice-rois Lieou Khoen-yi et Tchang Tchi-tong, dont on se rappelle les engagements loyalement tenus à l'égard des étrangers à l'époque la plus critique, demandaient la fin de l'occupation. Mais les troupes françaises, japonaises et allemandes étaient à Chang-hai pour faire échec à l'Angleterre : il fallait une entente des quatre puissances avec la Chine. L'Allemagne posait son droit de participer à toute occupation ultérieure et demandait que la Chine s'engageât à n'accorder dans la région du Yang-tseu à aucun État aucun privilège politique, économique, maritime ou militaire. Les conditions de la France étaient analogues. La Chine ayant formellement acquiescé le 15 octobre, les troupes étrangères se sont retirées simultanément à la fin de l'année et au début de l'année courante.

Mantchourie. — Les trois provinces que nous appelons Mantchourie, ont été occupées par la Russie au mois de juillet 1900; on sait que l'administration russe avait organisé ce territoire, en se superposant à l'administration chinoise. Une convention fut conclue le 8 avril 1902[1]. — Art. I. La Mantchourie est restituée à la Chine. — Art. II. Le gouvernement chinois confirme le traité qu'il a passé le 8 septembre 1896 avec la Banque russo-chinoise (construction et garde du chemin de fer transmantchourien), il s'engage à protéger les sujets russes établis en Mantchourie ainsi que leurs entreprises; la Mantchourie sera évacuée en trois sections dans des délais successifs de six mois, le premier délai courant à partir de la signature de la présente convention. — Art. III. Après la complète évacuation, la Russie devra être informée de toute modification dans l'effectif des troupes chinoises de Mantchourie; jusqu'à l'évacuation les autorités militaires chinoises et russes doivent se mettre d'accord sur le nombre et les stationnements des troupes chinoises. — Art. IV. Stipulations relatives au chemin de fer de Chan-hai-koan à Nieou-tchoang.

Le chemin de fer transmantchourien suit naturellement les vallées qui forment les routes stratégiques et économiques, les massifs montagneux offrent un intérêt moindre. La Russie peut donc sans risque évacuer le pays comme elle le promet dans l'article II; le même article II autorise en effet ses soldats à garder le chemin de fer, c'est-à-dire les nœuds stratégiques et économiques, les troupes russes ont seulement à quitter la ville chinoise pour le quartier neuf bâti près de la voie ferrée. A la date du 8 octobre 1902, l'évacuation de la première section (de la Grande Muraille au fleuve Liao)

1. Texte dans le *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1902, p. 149.

était opérée. Le 8 avril dernier, la seconde section qui comprend la ville de Nieou-tchoang, n'était pas évacuée : de là, clameurs des Anglais, Américains et Japonais qui commercent dans ce port, échange de notes diplomatiques. Les Japonais ne peuvent voir sans amertume les Russes installés à leur place dans les territoires obtenus à Simonoséki (1895); le gouvernement, plus calme que les journaux, demande des explications, peut-être pour se faire payer autre part son désistement. Les Anglais, non sans mauvaise humeur, reconnaissent combien par le chemin de fer et les colons est déjà profonde la prise des Russes sur la Mantchourie. Plus pratiques, les États-Unis se bornent à défendre leurs intérêts commerciaux importants dans le pays. Cependant l'oukaze du 12 août[1], a créé la lieutenance générale de l'Extrême-Orient et l'a confiée à l'amiral Alexiéiev investi des pouvoirs d'un vice-roi sur les territoires de l'Amour et du Koan-tong (Mantchourie méridionale), aussi bien que de la surveillance des districts traversés par le transmantchourien. Depuis quelques semaines on parle de préparatifs militaires japonais, de conversations fiévreuses entre Tôkyô et Saint-Pétersbourg au sujet de la Corée. L'occasion est l'échéance du 8 octobre. La Russie s'était engagée à évacuer une seconde section de la Mantchourie à cette date; bien loin de là, elle a réoccupé Moukden, en se prévalant de son droit de police. Tout le monde sait que les Russes sont en Mantchourie pour y rester, c'est la Corée qui servira à régler le différend.

Mongolie, Turkestan, Tibet. — Depuis plusieurs mois on parle d'une voie ferrée de Péking à Kalgan; elle serait construite par une société chinoise que l'on dit soutenue par la Russie; traversant une région de pâturages et privée de débouchés direct sur la mer, elle serait peu productive, mais elle ne manquerait pas d'intérêt politique. On a récemment discuté en Russie un plan de prolongation des chemins de fer du Turkestan russe (Andidjan) jusqu'à la province chinoise du Kan-sou.

Au printemps dernier un bureau mixte pour le règlement des litiges commerciaux entre Russes et Chinois a été ouvert à Ouliasouthai. On n'ignore pas que par les traités de Thien-tsin (1/13 janvier 1858), de Péking (2/14 novembre 1860), par la convention additionnelle du 15/27 avril 1869, par la convention pour la rétrocession de Kouldja (12/24 février 1881), un régime commercial à part a été établi au profit des Russes en Mongolie et au Turkestan (zone de neutralité douanière, liberté du commerce en Mongolie, consuls russes à Sou-tcheou (Kan-sou), Tourfan, Kobdo, Ouliasouthai, etc.,

1. Voir *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1903, p. 323.

droit pour ces consuls de circuler partout et faire des enquêtes, etc.).

Au mois de juillet, on annonçait que la Banque russo-chinoise venait de consentir sans intérêt un prêt de deux millions de taëls au gouverneur du Sin-kiang (Turkestan chinois) pour faire face à la réorganisation de son armée. En considération de ce prêt les autorités de la province se sont engagées à recourir aux Russes seuls pour aider et diriger les Chinois dans l'exploitation des mines et le défrichement des terres cultivables abandonnées.

Depuis plusieurs années on a diverses fois annoncé que des rapports s'étaient établis entre Saint-Pétersbourg et Lhassa : éclairé par le désastre chinois de 1895, le dalaï-lama aurait accueilli une mission russe, un envoyé tibétain résiderait actuellement à Saint-Pétersbourg; un traité secret de portée politique aurait été conclu l'an dernier. On a publié récemment le résumé précis d'une convention russo-chinoise relative au Tibet[1], réservant l'exploitation des mines à découvrir aux Russes seuls après entente avec le gouvernement chinois.

Si parmi ces faits et d'autres analogues tous ne sont pas exacts, les tendances politiques sont assez concordantes pour que l'on puisse sans témérité conclure à une action continue de la Russie sur toute la frontière du nord de la Chine, depuis la Mantchourie jusqu'au Tibet.

Questions intérieures. Monnaies. — Une des questions qui ont attiré l'attention est celle de la monnaie et du monométallisme. Un décret du 22 avril dernier a prescrit la fondation à Péking d'une monnaie qui serait seule chargée de frapper pour tout l'Empire. Le *North China Herald* a publié le 3 juillet la traduction d'un mémoire sur cette question présenté par Sir Robert Hart, inspecteur général des douanes, au Oai-oou-pou (ministère des affaires étrangères). « La confusion monétaire, les variations quotidiennes du change de l'argent en or, du cuivre en argent offrent les plus grands inconvénients pour le peuple et pour l'État. Pour pouvoir décréter un change constant, il faut d'abord établir une monnaie uniforme, ce qui ne pourra être qu'en fondant un hôtel des monnaies seul chargé de la frappe du cuivre et de l'argent pour toute la Chine. Les commerçants étrangers devant alors payer en monnaie chinoise, auront à se procurer cette monnaie contre de l'or; la monnaie pourra aussi avoir un représentant chargé de ses opérations d'achat d'or dans les pays étrangers. On se mettra peu à peu en mesure de frapper de l'or. Quant à la question d'une banque nationale, elle est moins

1. *Journal des Débats*, 4 juin 1903. Voir *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1903, p. 394-395.

pressante que celle de la monnaie : l'examen doit en être différé. » Aucune mesure n'a été prise depuis lors; ces tendances sont à remarquer à l'heure surtout où le Japon a adopté l'étalon d'or, où la question monétaire se pose de façon aiguë au Siam, aux Philippines, dans l'Indo-Chine française [1].

Nouvelles taxes; télégraphes; armée. — La situation financière a amené la création de nouvelles taxes dont la perception cause des bagarres.

Le gouvernement chinois a voulu en décembre dernier procéder au rachat des actions privées du réseau télégraphique : la baisse immédiate et l'achat de ces parts par des étrangers ont arrêté la tentative. De même qu'il a voulu devenir seul maître de ses communications, le gouvernement chinois s'est efforcé d'organiser sa défense. On a décidé de fonder des écoles militaires et de n'y admettre que des candidats présentant des garanties pour l'instruction et le rang social : on a compris qu'il faut, si l'on veut une armée, avoir des officiers capables et considérés : la considération manque à l'officier chinois encore plus que la capacité. Il a été décidé que les officiers des provinces iront tour à tour faire un stage dans les écoles de la région, les premiers centres désignés pour ces nouveaux instituts sont Thietsin, Han-kheou et Tchh-tou. Une école militaire a été ouverte à Péking par le prince de Sou, qui depuis 1900 montre tant d'activité et un esprit si ouvert. Les huit bannières ont fourni des contingents, pour former des troupes exercées; des corps de musulmans ont été constitués dans le Tchi-li. On tend à former non pas une armée chinoise, mais une série d'armées provinciales, ce qui est plus conforme à la décentralisation de l'Empire, mais ce qui pourrait un jour présenter des inconvénients : les révoltes militaires ne sont pas rares dans l'histoire chinoise. Quoi qu'il en soit, la dignité du commandement, le sens de la responsabilité, l'esprit de discipline sont trop rares en Chine pour que ces efforts puissent aboutir promptement [2].

Instruction. — Encore plus variés sont les efforts faits pour répandre l'instruction occidentale par les missions catholiques, par les missions protestantes, par l'administration allemande de Kiao-tcheou, par l'administration française de l'Indo-Chine, par les Japonais, par le gouvernement chinois lui-même. Je ne puis

1. Voir le *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1903, p. 63, 107, 145, 265, 300.

2. M. le général Frey, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er octobre, vient de consacrer à cette question un article que je ne puis me permettre de contester pour le côté militaire; mais quelques appréciations du caractère chinois m'ont surpris et plusieurs faits même sont notoirement erronés.

reprendre en détail l'exposé encore incomplet que j'ai publié récemment[1] et je me borne à un petit nombre de faits significatifs :

École russe de Thien-tsin, fondés par le vice-roi; école de filles fondée à Péking sous le patronage de l'Impératrice douairière et d'une princesse impériale avec des maîtresses américaines et japonaises;

1,166 étudiants chinois au Japon, étudiants envoyés par le vice-roi Tchang Tchi-tong en Allemagne et en Angleterre pour les questions militaires et navales; des étudiants sont annoncés dans nos grandes écoles;

Aux examens de licence de septembre 1902, application d'un nouveau règlement supprimant le pa-kou oen-tchang et admettant des questions relatives aux sciences étrangères.

Les nouvelles écoles et universités sont exposées à divers écueils, ainsi que l'ont montré des faits récents : création trop peu étudiée, mauvais choix des maîtres et des élèves, lassitude succédant à l'enthousiasme. Intolérance religieuse des autorités chinoises : dans plusieurs des établissements nouveaux, il est prescrit de s'agenouiller et de brûler de l'encens devant la tablette de Confucius, les chrétiens de toutes confessions considèrent ces cérémonies comme idolâtriques et s'y refusent; de là le licenciement des élèves chrétiens du collège de Tsi-nan (Chan-tong) et la démission du principal, le docteur Hayes, au mois de janvier. Les étudiants en rapport avec certains éducateurs japonais, américains et anglais prennent facilement parti pour les idées réformatrices avancées, se réunissent pour discuter et propager leurs opinions; l'an dernier, à Tôkyô, ils ont assiégé le ministre de Chine dans sa légation, une enquête a été faite sur place par les autorités chinoises. A la suite de ces faits, des étudiants ont été rapatriés du Japon, des écoles et des bibliothèques ont été fermées dans les provinces; le ministre de l'instruction Tchang Po-hi a donné sa démission.

Relations des fonctionnaires et dignitaires avec les étrangers. — Les audiences, les fréquentes invitations adressées par l'Impératrice aux dames du corps diplomatique, les rapports personnels, visites et dîners, entre les hauts mandarins et les représentants étrangers, n'ont sans doute qu'une importance secondaire : tout cela constitue pourtant une révolution et n'existait pas il y a dix ans. De ces relations nouvelles, il ne résultera sans doute pas de sympathie, mais il sortira forcément une intelligence réciproque. Encore plus significatifs sont les voyages princiers : des princes impériaux, un

1. Voir mon article : L'éducation européenne des Asiatiques, *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1903, p. 331 et 380.

prince mongol, des Mantchous se sont rendus au Japon; deux frères de l'Empereur, a-t-on dit, iraient aux États-Unis, en Europe, l'un en mission, l'autre pour étudier; ce sont des projets inouïs dans l'histoire chinoise, il serait difficile que ces voyages n'eussent pas d'influence sur les idées de la Cour.

La presse; le droit de réunion et de discussion; question de juridiction. — Au début de mai, le bruit courut que le gouverneur du Koang-si avait obtenu des Français un appui en hommes et en argent contre les rebelles de la province. Ce bruit excita l'indignation des journaux anglais de Chang-hai, puis des Chinois progressistes qui suivent leurs inspirations; un meeting de protestation eut lieu dans les *Chang-su-ho's gardens*, des télégrammes enflammés furent lancés, mais bientôt la Cour condamna les agitateurs et interdit toute réunion. On agit de même à Péking, à Thien-tsin, à Ngan-khing envers des étudiants et professeurs qui discutaient dans des réunions les affaires publiques et offraient leurs conseils et leur aide aux autorités.

Des articles violents contre le gouvernement ayant paru dans le *Sou-pao* en juin, cinq Chinois attachés à ce journal furent arrêtés le 30 juin sur la demande du tao-thai de Chang-hai, par la police de la concession internationale où ils résidaient; il avait été convenu qu'ils seraient jugés par la cour mixte, mais le vice-roi prescrivit à son subordonné de réclamer la remise des inculpés qui seraient jugés par les magistrats chinois. Les inculpés étant chinois, aucun étranger n'étant impliqué, la demande du vice-roi peut sembler conforme aux traités; mais la qualification du fait est bien différente suivant les législations : délit de presse pour nous, lèse-majesté et rébellion aux yeux des Chinois. La situation juridique des concessions n'est d'ailleurs pas si nettement établie qu'il n'y ait de bonne foi doute sur le droit. L'affaire est devenue un incident diplomatique; contre le Oai-oou-pou, les légations d'Angleterre d'abord, puis de France, et quelques autres ont maintenu que les inculpés doivent être jugés sur la concession internationale. Sans doute les concessions étrangères ne peuvent devenir une terre d'asile où se commettent impunément des attaques contre le gouvernement du pays; mais il est inadmissible de livrer les inculpés quand il y a une pareille divergence dans la qualification et dans la peine. La raison même et le soin du prestige des étrangers sont ici d'accord. Le procès n'a pu encore commencer et les journalistes sont toujours en prison.

Rébellions, sociétés secrètes. — Des troubles ont eu lieu au début de l'année au Seu-tchhoan, au printemps entre Yun-nan, Mong-tseu

et Lin-ngan. La révolte du Koang-si, par sa durée et son extension, est plus grave; ayant débuté il y a plus d'un an elle s'est étendue sur toute la province, sur une partie du Koang-tong, menaçant notre frontière et obligeant nos troupes à une surveillance constante. Le nouveau gouverneur Tshen Tchhoen-hiuen vient de faire révoquer un grand nombre de fonctionnaires malhonnêtes ou insuffisants. Le maréchal Sou (Sou Yuen-tchhoen, commandant en chef) lui-même, originaire de la région, longtemps d'accord avec les autorités indo-chinoises pour maintenir l'ordre sur notre frontière, vient d'être appelé à Péking et cassé; il attend sa sentence : la collaboration, non désintéressée, qu'il prêtait à la France était, de l'avis de quelques personnes informées, beaucoup moins efficace qu'on ne l'a cru longtemps.

On a signalé quelques mouvements ou transformations des sociétés secrètes (les boxeurs au Seu-tchhoan à la fin de 1902 et au début de 1903; société Ngan-khing au Ngan-hoei; société Hio-hao au Chan-tong; Ko-ti-hoei à Koei-lin, Koang-si; Fou-yeou hoei à Han-kheou); il va de soi qu'à ce propos on manque de renseignements précis jusqu'au jour où des troubles éclatent, et souvent même après.

Action étrangère, postes, chemins de fer, mines. — Les postes chinoises continuent de s'organiser sous la direction active et avisée d'un Français, M. Th. Piry; il ne faut pas oublier que ce service est une annexe des douanes impériales de Sir Robert Hart.

Sur la ligne de Péking-Han-kheou, les travaux continuent activement, de nouveaux tronçons s'ouvrent à l'exploitation. D'autre part les études de la ligne Canton-Han-kheou se font sur plusieurs points à la fois; malgré une attaque au Hou-nan contre les ingénieurs américains qui en sont chargés, elles n'ont pas été interrompues.

Les travaux de la ligne Hanoi-Yun-nan sont poursuivis au Tonkin en même temps que les dernières études en Chine; celles-ci, suspendues par les troubles pendant un mois et demi, ont abouti à un changement de tracé entre Lao-kai et Yun-nan fou; la ligne actuellement prévue passerait par A-mi, en laissant Mong-tseu à peu de distance à l'ouest et aboutirait à Yun-nan fou par l'est non par le sud; le gouverneur général de l'Indo-Chine a reçu par une loi du 5 juillet les pouvoirs nécessaires pour approuver la modification mentionnée [1].

Le contrat pour la construction du chemin de fer de Chang-hai à Nanking a reçu au début de juillet les signatures de Cheng kong-pao (Siuen-hoai) et de la *British and Chinese corporation*.

1. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1903, p. 318.

La ligne de Kiao-tcheou à Oei-hien (Chan-tong) est en exploitation sur la plus grande partie de sa longueur, les travaux continuent. Les mines de houille et de fer se révèlent, à l'étude, très importantes.

La banque russo-chinoise avait obtenu en 1899 la concession d'une ligne de Tcheng-ting (Tchi-li) à Thai-yuen (Chan-si); le traité définitif a été passé au printemps et les travaux vont commencer.

Dans la réunion tenue à Londres le 26 septembre 1902, le syndicat franco-anglais du Yun-nan a annoncé que M. E. Rocher a conclu pour lui avec les autorités chinoises des conventions pour l'exploitation de mines étendues.

Navigation. — Dans le mouvement de la navigation, la part de l'Allemagne augmente constamment[1] : six lignes (Hong-kong-Vladivostok; Canton-Chang-hai; Chang-hai-Tshing-tao; Chang-hai-Tong-kou; Chang-hai-Han-kheou; Han-kheou-Yi-tchhang) sont desservies par les bateaux allemands.

L'Italie, qui possède la ligne Bombay-Hong-kong, crée une ligne directe Gênes-Chang-hai.

La Hollande installe un service entre Java, la Chine et le Japon.

La maison française Racine Ackermann, de Chang-hai, va ouvrir un service (Compagnie Asiatique de navigation) sur le Yang-tseu; deux steamers sont commandés aux ateliers de Fou-tcheou; une ligne française de Hong-kong à Soa-tao serait en projet. On sait qu'un service quotidien installé par M. Trévoux relie Hong-kong à Canton; le service est assuré par diverses compagnies entre Canton, Koang-tcheou oan, Haiphong.

L'*American Asiatic S. S. C°* de New-York fonde une ligne entre New-York et les ports chinois.

Une compagnie japonaise organise les transports sur le Yang-tseu en amont de Han-kheou pour faire suite aux lignes japonaises Chang-hai-Han-kheou, Yokohama-Chang-hai, etc.; une autre ligne a été ouverte de Han-kheou à Siang-than (Hou-nan).

L'action de la France, outre les écoles, le chemin de fer du Yun-nan, etc., s'est manifestée par l'établissement d'un service postal du Tonkin pour Mong-tseu, Yun-nan fou, Soei-fou, Tchhong-khing : le trajet total de Hai-phong à Tchhong-khing est de trente-six jours (début de 1902); — par la création à Tchheng-tou et à Tchhong-khing (Seu-tchhoan) d'un enseignement médical confié à des Français; — par de nouveaux arrangements pris par le directeur français de l'arsenal de Fou-tcheou avec les autorités.

1. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1903, p. 43.

Concessions étrangères. — J'ai signalé la concession belge de Thien-tsin. La concession française de Han-kheou a obtenu un accroissement d'étendue par une conventiou de décembre 1902.

Un conflit de juridiction s'est élevé à Chang-hai entre la cour mixte française et la municipalité internationale au mois de mai 1902; malgré l'intérêt de la question, il m'est impossible de l'exposer ici[1].

Grands mandarins. — Yong-lou, Grand Secrétaire, membre du Grand Conseil, contrôleur du ministère du Cens, commandant de l'armée du Nord, etc., est mort le 11 avril. Né en 1838, il était Mantchou et parent, mais non neveu, de l'Impératrice douairière; il avait débuté par de modestes fonctions et après une carrière assez ordinaire avait été dégradé en 1880 pour ne rentrer dans les charges publiques qu'en 1887. Sa fortune date de l'ascendant qu'il prit sur l'Impératrice lors de la guerre sino-japonaise; vice-grand secrétaire en 1896, il fut deux ans plus tard, avant le coup d'état de septembre, nommé grand secrétaire. En 1900, il paraît avoir été parmi les modérés, mais on peut douter qu'il ait « défendu » les légations. Après le retour de Si-ngan, où il avait accompagné la Cour, son influence ne fit que croître et peu avant sa mort il maria sa fille au prince de Tchhoen, frère de l'Empereur.

Le prince de Khing a remplacé Yong-lou dans plusieurs de ses charges.

Le vice-roi des Deux-Kiang, Lieou Khoen-yi, est mort dans son yamen de Nanking, le 6 octobre 1902 : on se rappelle qu'en 1900 son entente avec son collègue Tchang Tchi-tong et avec les consuls de Chang-hai maintint la paix dans toute la région du Yang-tseu. C'était, de l'avis général, un mandarin intelligent, intègre, énergique. Né au Hou-nan en 1828, il avait seulement atteint le grade de bachelier; la rébellion des Thai-phing lui fournit l'occasion de se distinguer. Il servit sous Tseng Koo-fan, fut nommé juge provincial du Koang-tong en 1861 et, après d'autres postes, fut en 1872 vice-roi des Deux-Koang, il fut ensuite vice-roi des Deux-Kiang (1879-1882); après huit années de retraite, il reprit son gouvernement de Nanking et le garda jusqu'à sa mort.

On avait pensé que le vice-roi des Deux-Hou, Tchang Tchi-tong, si connu par ses entreprises industrielles et ses efforts pour l'instruction et le relèvement de la Chine, serait nommé définitivement à Nanking. Mais après un passage dans ce poste comme intérimaire, il a été appelé au printemps dernier à Péking, où diverses missions lui ont été confiées, mais où son influence est perdue au milieu des opinions contraires.

1. *North China Herald*, 7 et 14 mai 1902.

II. — Corée.

Les institutions récentes. — On ne trouve pas en Corée cette multiplicité d'efforts étrangers ou indigènes qui est remarquable en Chine. Ni la population par la misère des uns, par l'égoïsme et l'avidité des autres, n'est en état de prendre intérêt au développement du pays; ni le sol n'est assez vaste et assez riche pour que l'exploitation en soit fructueuse; aussi ne rencontre-t-on comme étrangers que ceux qui ont un intérêt politique de contiguïté et ceux qui peuvent se contenter de petits bénéfices, les Russes, les Japonais, les Chinois.

« La Chine vend toutes les soieries, le Japon, la majeure partie des cotonnades. Ce sont là les gros articles. Les pays d'Occident n'ont même pas l'espoir de fournir à la petite demande d'objets manufacturés : le Japon est là avec sa camelote... Le gouvernement n'use pas des aptitudes des étrangers qu'il a pourtant appelés à son service. En dehors des douanes qui ont appelé en Corée vingt-trois Européens et sont dirigées par un Anglais, M. Mac Leavy Brown, le gouvernement coréen a appelé à son service une vingtaine d'étrangers dont les deux tiers sont Français. C'est un Français qui a été chargé de codifier les lois coréennes; un autre Français dirige les postes. Nos compatriotes sont encore à la tête du service des mines, du chemin de fer en construction de Seoul à Eui-tjyou, de l'usine céramique en projet. Par contre un Japonais a été appelé pour diriger l'agriculture et le commerce. Un Danois dirige les télégraphes. Un Russe a été appelé pour fonder une verrerie, un autre pour diriger une entreprise d'élevage de moutons et une fabrique de drap. Enfin le gouvernement coréen a des collèges impériaux pour répandre le français, l'anglais, l'allemand, le russe, le chinois, et le japonais. De toutes ces fondations, seuls les postes et télégraphes et les écoles ont une réalité. Mais les mines, l'agriculture, le chemin de fer de Eui-tjyou, la verrerie, la fabrique de drap, l'usine céramique n'existent pas. Les étrangers appelés pour les diriger se morfondent en des loisirs simplement effroyables. Il en est des réformes et des créations coréennes comme des achats de l'Empereur. C'est le produit confus de velléités qui ne pouvaient aboutir [1]. »

La Corée fait partie de l'Union postale depuis le 1er janvier 1900 (37 bureaux de plein exercice).

1. En Corée, par R. de Caix, *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1903, p. 252, etc., passim.

Télégraphes : câble de Nagasaki à Pou-san (japonais) ; — ligne de Seoul Eui-tjyou-Ngan-tong-hien coupée en 1894-95, rétablie en 1896, détruite en 1900, non rétablie à la fin de 1902; — ligne coréenne de Seoul à Pou-san à Ouen-san, à Mok-hpo.

Chemins de fer : ligne de Seoul à Tchémoulpo (exploitée), — de Seoul à Eui-tjyou : les travaux de la section de Seoul à Syong-to ont été inaugurés le 8 mai 1902 ; — de Seoul à Pou-san : cette ligne construite par une société japonaise est fort soutenue par le gouvernement et les financiers du Japon ; la société a le droit de réclamer un carré de cinq kilomètres de chaque côté de la voie à chaque station.

Il y a donc quelques résultats obtenus : mais la pénurie d'argent, le manque d'esprit de suite paralysent les efforts.

Les étrangers en Corée. — Tant par les missionnaires que par les Français employés du gouvernement coréen, la France tient une place très honorable; elle a un ou deux commerçants.

L'Amérique est représentée par un grand nombre de missionnaires et par des employés du gouvernement. Les Allemands ont quelques instituteurs et des employés des douanes; la maison Meyer de Hambourg a une succursale à Tchémoulpo.

Les Japonais ont le premier rang dans le commerce qu'ils font même dans l'intérieur, au mépris des traités; leurs bateaux de pêche et de cabotage sont nombreux; leurs gendarmes gardent la ligne télégraphique Seoul-Pou-san; leurs émissaires explorent les provinces en tous sens. Des Japonais ont demandé l'autorisation de faire de l'agriculture en Corée. Le gouvernement a obtenu de la Corée l'institution à Masamhpo d'une concession purement japonaise.

La première banque nationale du Japon a en décembre dernier prêté au gouvernement coréen deux millions de yen qui furent payés en billets de ladite banque; le gouvernement coréen, mécontent de ce procédé, interdit à ses sujets d'accepter les billets japonais en paiement : de là, protestation du Japon prétendant que contrairement au traité de 1876 la Corée met obstacle à son commerce. — Les Japonais ont des écoles de divers degrés à Seoul, Hpyengyang, Tai-kou, Syeng-tjin, Kang-kyeng.

L'éclairage des côtes coréennes vient d'être entrepris par une compagnie formée d'Anglais et de Japonais : quatre phares sont déjà construits à l'entrée de la baie de Tchemoulpo.

Rivalité russo-japonaise. — Le Japon est attiré en Corée par la tradition nationale : depuis l'origine des temps historiques, il y a eu plusieurs fois des établissements et y a fait des guerres fréquentes. Le Japon trouve en Corée un marché pour sa jeune production indus-

trielle, un débouché pour le surplus de sa population qui ne se porte pas volontiers en Ézo ni à Formose. Le Japon veut donc une Corée indépendante parce que l'administration indigène, tyrannique et cupide, a rendu le Coréen incapable de se défendre économiquement ou autrement : le Coréen a de la haine, du mépris même pour le Japonais qui est l'ennemi héréditaire, mais il ne résiste pas. Le Japon surtout ne veut pas en Corée une autre influence que la sienne.

Là est l'explication de la rivalité avec la Russie. Cette puissance a eu la haute main à Seoul à partir de 1896-97 quand le roi s'était réfugié à la Légation de Russie, à la suite de l'assassinat de la reine et des tracasseries de tous genres des Japonais.

Depuis lors occupée en Mantchourie, elle a adopté quelque temps une politique d'effacement (depuis le début de 1898) : elle ne met pas en Corée les 400 soldats qu'elle avait le droit d'y entretenir comme le Japon (convention de 1896 Lobanof-Yamagata); elle supporte que les Coréens jettent bas les poteaux du télégraphe de Vladivostok au réseau coréen (1902); elle n'insiste pas sur sa protestation à propos des billets japonais circulant en Corée (1902, 1903). Mais depuis quelques mois les intentions de Saint-Pétersbourg paraissent autres. Depuis 1901 en vertu d'une convention de 1896, les Russes exploitaient des forêts et faisaient descendre le bois par le Ya-lou; de là ils l'expédiaient sur Dalny et Port-Arthur pour leurs travaux d'aménagement; cette année les Russes, en vue de leurs exploitation, ont acheté des terrains à l'embouchure du Ya-lou à Ryong-tchyen et à Ryong-am-hpo [1]; ils ont posé une ligne télégraphique et auraient parlé d'un chemin de fer. Le gouvernement coréen a renversé les poteaux télégraphiques, a négocié; le Japon a protesté. On a parlé de préparatifs de guerre. C'est le complément de la question de Mantchourie. La Russie ne peut abandonner la Mantchourie, elle s'intéresse moins immédiatement à la Corée, mais tâche de s'en réserver la plus grande part possible; le Japon n'abandonnerait la Corée que par force, mais son gouvernement comprend qu'il ne peut mettre les Russes hors de Mantchourie.

III. — Japon.

L'alliance anglo-japonaise. — L'Angleterre a son mot à dire puisqu'elle est alliée au Japon. On se rappelle que cette alliance conclue

1. Le *North China Herald* (21 août), le *Japon Mail* (15 août), ont publié des résumés d'une convention russo-coréenne qui serait en 6 ou 8 articles; des terrains sont loués à Ryong-am à la compagnie forestière concessionnaire dans la vallée du Ya-lou; celle-ci a le droit, moyennant indemnité, de déplacer les tombes; etc.

à Londres le 30 janvier 1902 a été rendue publique quelque jours plus tard [1].

Il fallait au Japon une alliance européenne pour parer au retour de faits comme l'intervention russo-franco-allemande et pour lui permettre l'emprunt nécessaire à ses plans grandioses. L'alliance anglaise répond à cette double condition. D'autre part cette combinaison donne à l'Angleterre l'appui de la flotte et de l'armée japonaise, ce qui n'est pas méprisable. On avait pensé que le Siam pourrait être entraîné dans cette alliance; la visite, qui a eu lieu au printemps dernier, du prince héritier de Siam a abouti à une commande de bateaux de guerre; trois conseillers japonais ont été envoyés à Bangkok; en décembre dernier a été formée une société siamo-japonaise : rien de plus n'a été déclaré.

Il semble que des pourparlers avaient eu lieu précédemment entre la Russie et le marquis Itô, alors voyageant en Europe; cet homme d'état ne pouvant s'accommoder d'un côté fit affaire de l'autre. Malgré l'échec d'une combinaison russo-japonaise, le parti de l'entente avec la Russie subsiste, surtout parmi les hommes de réflexion et les économistes; une société russo-japonaise fondée à Tôkyô en est l'organe actif et compte des hommes d'état éminents et de hauts dignitaires : le prince Konoé, les comtes Ôkouma, Inoouhé, Matsoukata. Ce parti a été jusqu'ici assez influent pour empêcher une rupture qu'il tient pour désastreuse, en montrant au gouvernement les conséquences financières et économiques d'une guerre difficile et longue, c'est-à-dire avant tout la chute du commerce et de l'industrie du Japon au profit des États-Unis et de l'Angleterre.

Jusqu'ici, l'alliance anglo-japonaise suivie de la déclaration franco-russe du 19 mars 1902 n'a pas été un facteur belliqueux [2] : les Anglais pourraient être entraînés dans une guerre d'Extrême-Orient mais ils n'auraient rien à y gagner; si les Russes étaient expulsés de Mantchourie, les Japonais seuls en profiteraient; l'Angleterre retient donc son allié. Il est assez curieux d'avoir vu se réaliser au printemps dernier l'évolution politique prédite à ce propos un an plus tôt par M. de Caix [3] : « L'Angleterre essaiera de modérer son allié. Dans le camp opposé, la France aura à jouer un rôle analogue. Peut-être vont-elles être amenées à *causer* en raison de leur situation identique : un résultat imprévu du traité du 30 janvier et de la déclaration du 19 mars pourrait être de rétablir entre la France et l'Angleterre ce contact qui manque depuis quelques années ».

1. Voir le texte, *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1902, p. 51.
2. *Id.*, 1902, p. 100.
3. *Id.*, 1902, p. 101.

Situation financière. — « La dette nationale a doublé en huit ans; le 31 mars 1902, elle était de 1,310 millions de francs; il convient d'y ajouter les 125 millions (50 millions de yen) empruntés à Londres en octobre 1902. La dette communale et départementale atteint 85 millions de francs environ. Cette dette pèse en réalité très lourdement sur un pays dont la puissance contributive est relativement faible. La charge supportée par 2,500 francs de richesse nationale est de 55 francs, alors qu'elle est de 22 fr. 50 aux États-Unis, 40 francs en France, 52 fr. 50 en Italie. Pour l'exercice 1902, l'excès des importations d'or et d'argent s'est élevé à 77 millions de francs; les réserves métalliques de la banque du Japon ont atteint le 31 janvier 1903 le chiffre exceptionnel de 287 millions de francs. Par contre le montant des notes convertibles émises par la banque se maintient encore à un chiffre élevé : 586 millions le 31 janvier 1903. Le trésor doit encore à la banque 150 millions de francs. Le règlement du budget de 1901-1902 accuse un excédent de recettes de 18 millions de francs. Il y a encore des ombres au tableau; la dépréciation de l'argent qui gêne le commerce avec la Chine et ruine nombre de négociants; la mauvaise récolte du riz de 1902 qui aura pour effet un accroissement dans l'importation et une notable sortie d'or[1]. »

En conséquence la plus grande prudence s'impose au pays dont le budget a passé de 192 millions en 1892 à 676 millions en 1902, 633 millions en 1903.

Programme de dépenses. — Au mois d'août 1902, les élections ont eu lieu; elles ont envoyé au parlement 192 membres du Séi-you-kwai (libéraux constitutionnels) contre 184 membres de partis divers. Le marquis Itô, chef du Séi-you-kwai, très loyaliste, reconnaissant à l'Empereur le droit absolu de choisir ses ministres soit dans les partis, soit dans les clans, soit en dehors, voulait, d'après son programme, « compléter la défense nationale d'après la marche des événements, assurer, dans les limites des ressources de la nation, la protection effective des droits et des intérêts de l'Empire ». Le coûteux programme naval et militaire étant achevé, on comptait que le gouvernement arrêterait son effort et laisserait le pays reprendre haleine. Mais, dès le mois d'octobre, on apprit que le ministère de la marine avait élaboré un nouveau programme comportant pendant six ans à partir de 1904 une dépense annuelle de 50 millions de francs; un peu plus tard, le ministre des finances annonçait pour l'avenir deux autres programmes navals, en même

1. *Questions diplomatiques et coloniales*, 1er juillet 1903, p. 34 et suiv. Voir aussi même recueil, 15 avril 1903, p. 483 et suiv.

temps que des projets de construction de téléphones et de chemins de fer. D'autre part, si le marché de Londres avait souscrit l'emprunt de 125 millions, le gouvernement japonais ne pouvait trouver rien de plus ni à Londres ni à New-York, il fallait donc maintenir, augmenter même les impôts.

Dissolution de la Chambre. — Un rapprochement eut lieu entre le marquis Itô, le comte Okouma, du parti progressiste, le comte Inoouhé; des négociations se poursuivirent quelques semaines entre ceux-ci et le cabinet Katsoura. En décembre, le cabinet se décida à dissoudre la Chambre. Les élections ont eu lieu en mars; le Séi-you-kwai n'a plus sa majorité absolue, mais joint au parti progressiste (Ken-séi-hontô) il dispose de 275 voix contre 101 [1]. A la session de mai, le Parlement tout entier a voté les crédits pour la marine; mais la Chambre des représentants a repoussé ou réduit une série d'autres crédits et voté un blâme au ministère. Celui-ci a déclaré que tenant ses pouvoirs de l'Empereur il n'avait pas à s'incliner devant la Chambre des représentants; d'ailleurs il a obtenu de la Chambre des pairs le vote de toutes les mesures financières proposées. Toutefois, au début de juillet, le président du conseil, comte Katsoura, a offert sa démission qui a été refusée. La présence du marquis Itô à la tête de l'opposition semblant particulièrement dangereuse pour le ministère, cet homme d'état a été nommé président du Conseil privé et a dû céder la direction du Séi-you-kwai au marquis Saionzi; à la suite de ces faits, le Séi-you-kwai a commencé de se dissoudre; plusieurs de ses membres ont formé un nouveau parti sous la direction du comte Itagaki, le vétéran libéral de la Restauration, depuis longtemps retiré de la vie politique. La situation parlementaire est donc plus complexe que jamais.

Romanisation de l'écriture japonaise. — On sait que la langue japonaise s'écrit avec un mélange de caractères idéographiques chinois et de caractères syllabiques dérivant du chinois; pour plusieurs raisons que je ne puis expliquer ici, il n'est pas aujourd'hui de système graphique plus complexe. Depuis longtemps, les Japonais se rendent compte que leur écriture emploie beaucoup du temps des étudiants et qu'elle sépare profondément le Japon du monde européen où il veut prendre place; ils avaient donc, il y a une vingtaine d'années, formé une association, le Romaji-kwai, pour substituer l'alphabet latin aux caractères japonais; le Romaji-kwai

1. Ces chiffres sont donnés par l'article cité des *Questions diplomatiques et coloniales,* 15 avril 1903, p. 496. Le *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1903, p. 222 donne : Séi-you-kwai 193 au lieu de 190 en 1902; Ken-séi hontô 98 au lieu de 106, soit ensemble 291.

échoua piteusement devant l'impossibilité de transcrire toute l'ancienne littérature, et peut-être plus encore la langue écrite moderne où les homophones chinois (mots de même son) se présentent de plus en plus nombreux. Les Japonais ne voulurent ni rejeter tout leur passé littéraire, ni renoncer aux mots chinois pour former les mots nouveaux suivant le besoin quotidien. Aujourd'hui le Mombouchô (ministère de l'instruction publique) vient de prescrire diverses réformes : limitation du nombre des caractères chinois autorisés, simplification de l'écriture syllabique, adoption d'un système uniforme de romanisation. Cette mesure peut sembler discrète et peut-être est-elle appelée à plus de succès que les efforts du Romaji-kwai, mais le résultat n'en serait pas moins une rupture avec le passé, une modification de la langue : même au Japon, pareille révolution peut-elle se faire par décret? Pour être technique la question n'en a pas moins d'importance; les Japonais vont-ils s'européaniser encore davantage? conserveront-ils cette position mitoyenne entre la Chine et l'Europe et qui fait leur force en Extrême-Orient?

Grands dignitaires. — Le prince de Komatsou, de la maison impériale, est mort le 18 février 1903. Né en 1846, il fut à douze ans abbé d'une importante bonzerie (Ninnazi). En 1867, il demanda sans succès l'autorisation de voyager à l'étranger; l'année suivante, il commanda avec distinction contre les troupes chôgounales. En 1871, il vint en Europe, premier prince japonais autorisé à quitter l'Empire; l'année suivante il fut rappelé par la mort de son père, le prince de Housimi. En 1873, sur sa demande il abandonna ses grades militaires et se fit nommer sous-lieutenant afin de refaire son éducation de soldat. Mais dès 1874, il commanda en chef contre les rebelles de Saga; il se distingua contre la révolte de Satsouma (1877) : dans la guerre de 1894-95, il eut un commandement et fut nommé chef du grand état-major à la mort du prince d'Arisougawa. Il fit encore des voyages en Europe en 1886 et 1902.

Il est impossible, dans cette courte chronique, de donner plus qu'une idée des événements de l'année en Extrême-Orient. Le choix que j'ai dû faire a été inspiré non par l'importance respective des États, mais par l'importance des faits pour le développement de chacun. Le Japon vit aujourd'hui la vie normale d'un grand pays de forme occidentale, ses principes sont fixés; il y a donc moins à en parler que de la Chine et même de la Corée où, par les influences extérieures, par les impulsions intérieures aussi, la constitution politique, administrative, économique, sociale est mise en question.

MAURICE COURANT.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Georges Cahen, docteur en droit, auditeur au Conseil d'État. — *Le Gouvernement législateur. La loi et le règlement.* — Rousseau, édit., 1 vol. in-8°.

A lire ce livre, on est rapidement convaincu — si on ne l'était déjà auparavant — de la difficulté qu'il peut y avoir à construire une théorie générale de nos institutions juridiques avec les éléments disparates et souvent contradictoires que fournissent, dans notre pays comme dans tous les autres, les dispositions du droit positif, lentement formées par la tradition aveugle ou brusquement établies par les événements historiques sans suite. Aussi faut-il louer pleinement le vigoureux effort qu'a fait M. G. C. pour établir une philosophie qui témoigne à la fois d'une grande connaissance de notre droit et d'une rare puissance de réflexion et de discussion.

La loi, le règlement, l'acte administratif : quels en sont les éléments essentiels; quelles différences caractéristiques les séparent; quelle définition en peut-on donner; quelles conséquences convient-il de tirer de l'étude faite au point de vue de la nature de l'acte, de l'étendue des pouvoirs de l'autorité qui l'accomplit, des droits que peuvent faire respecter les citoyens à son encontre : voilà les objets multiples de l'ouvrage de M. C. Et pour faire son travail complet, il remonte jusque aux origines, il recherche le fondement et le sujet de la souveraineté, qui est le principe d'où tout découle. Le champ qu'il se propose de parcourir est immense, et il le parcourt sans en négliger aucun point.

A la suite d'auteurs français comme MM. Laferrière, Beudant, Esmein, Barthélemy, à la suite des auteurs allemands, qui ont beaucoup écrit sur la matière et que M. C. a beaucoup lus, — on serait tenté parfois de lui reprocher de les avoir trop lus et de s'en être trop imprégné —, après s'être livré à une critique minutieuse et sévère des différents systèmes en présence, M. C. propose le sien, qu'il appuie d'arguments nombreux et très judicieusement choisis. Rattachant le caractère d'un acte non pas à sa forme extérieure, mais aux dispositions intrinsèques qu'il contient, il montre que si la plupart des actes de l'autorité législative, ayant pour objet de limiter les droits ou de préciser les obligations des individus entre eux ou par rapport à l'État, méritent le nom de lois à proprement parler, il en est d'autres au contraire, qui, se bornant à appliquer des règles tracées à l'avance à des espèces, ne se différencient pas des actes de l'autorité administrative. D'autre part — et c'est là que la thèse est surtout neuve — certains règlements de l'autorité administrative, agissant en dehors d'une délégation parlementaire quelconque, présentent, sur des matières où la loi est muette, tous les caractères législatifs. On voit toutes les conséquences que le principe comporte. La proposition est hardie; elle surprend dès l'abord, mais la justesse en est établie par tant d'exemples pris dans notre droit qu'on ne peut que s'incliner et l'admettre. M. C. nous montre vraiment le gouvernement législateur.

On peut s'étonner d'ailleurs que cette conception, loin de lui paraître

vicieuse, lui semble des mieux fondées : il consacre de longs développements à la justifier. Nous eussions préféré qu'un livre de doctrine pure comme celui qui nous occupe, écartant les contingences d'où ces situations hétéroclites sont nées, ait fait à chacun la place qui doit lui revenir dans l'intérêt général et ait délimité le domaine où chacun doit se renfermer pour éviter la confusion.

A vrai dire, cette théorie ne peut être jugée en soi; elle se relie directement à celle que M. C. professe sur la souveraineté, et logique avec lui-même ici comme partout ailleurs, il tire les conclusions de ses prémisses avec une inflexible rigueur. La souveraineté d'après lui réside dans l'État, et dans l'État seul. Tout doit se faire au nom de l'État, et pour lui, il est la seule autorité, et il ne saurait y en avoir à côté de lui. Ceux que nous voyons agir ne sont que ses organes, qui doivent le servir en concourant à son but, qui peuvent indifféremment, en vue de la cause finale, se substituer l'un à l'autre dans la mesure où leur constitution essentielle ne les en empêche pas. Une pareille théorie, cela va sans dire, est la négation même du principe de la séparation des pouvoirs, et M. C. ne dissimule pas qu'à ses yeux cette vieille théorie a fait son temps. Sans vouloir ici défendre ce principe, où la Révolution a puisé sa force organisatrice et qui mérite mieux encore aujourd'hui que le dédain, nous observerons seulement que la thèse de M. C., prise dans sa généralité, nous paraît négliger à l'excès l'individu, qui demeure malgré tout l'élément constitutif et le but de l'État. Et M. C. a prévu lui-même l'objection sans y répondre suffisamment, en se défendant de s'appuyer sur des entités pures. En réalité il rouvre la querelle jadis fameuse des réalistes et des nominaux. Là se trouve peut-être le point faible de son système.

Ces réserves faites, nous serions prêt à souscrire à la plupart des conclusions de M. C., qui presque toutes lui appartiennent en propre. Il se rencontre avec les meilleurs esprits pour demander la création d'une Cour suprême analogue à celle des États-Unis, juge de la constitutionnalité des lois, et il montre par un raisonnement ingénieux que même à l'heure actuelle les tribunaux ne sont pas complètement désarmés. Il souhaite l'extension du recours pour excès de pouvoir, dont il trace les règles logiques de développement. Il demande l'intervention plus large du Conseil d'État dans la confection des décrets réglementaires.

En réalité, ce livre est d'un grand intérêt. C'est une œuvre d'analyse et de synthèse également fortes, qui marque un moment de notre littérature juridique, et qui fait le plus grand honneur à celui qui l'a écrite.

ED. DEJEAN.

Édouard Dolléans, docteur en droit, lauréat de la faculté de droit de Paris. *De l'Accaparement*. Larose, 1 vol. in-8° de 415 p., 1902.

Une étude fortement documentée et sobrement écrite, d'une lecture facile et d'un intérêt qui se soutient d'un bout jusqu'à l'autre, tel est l'ouvrage que présente M. E. D. sous ce titre plein de promesses : *l'Accaparement*. Œuvre d'actualité s'il en est. La monopolisation est bien de tous les temps et de tous les pays ; mais il était réservé à notre époque de liberté industrielle et commerciale de donner le spectacle des plus vastes tentatives qui aient jamais été faites pour concentrer l'exercice de cette liberté aux mains de quelques individus. Ainsi la liberté installée sur les ruines des anciennes inégalités devait aboutir au rétablissement des privi-

lèges, sous une autre forme, tant il est vrai de dire que tout recommence, et que l'on décore du nom de progrès les abus de la veille habillés à la dernière mode.

L'auteur aborde la question de l'accaparement par une distinction opportune entre les deux formes modernes du monopole : l'accaparement de spéculation, et l'accaparement de production, et définitivement il enterre un débat dont la solution ne peut guère laisser de doute aujourd'hui : la controverse à laquelle a donné lieu l'art. 419 du Code Pénal. Ce texte célèbre vis-à-vis de l'accaparement de spéculation ne saurait, en effet, s'appliquer à l'accaparement de production, inconnu à l'époque où il fut rédigé.

Quel est le desiratum suprême qu'il faut s'efforcer de réaliser en économie politique? C'est l'adaptation de la production au besoin social. La spéculation a bien essayé de réaliser cette adaptation. Mais a-t-elle réussi? M. D. examine les diverses branches de la production dans lesquelles la spéculation a joué un rôle plus ou moins grand : le blé, les métaux, le café, le coton, le pétrole, le sucre. La spéculation a échoué : peut-être a-t-elle pu réaliser momentanément l'adaptation de l'offre et de la demande, mais non l'adaptation de la production et du besoin social. Pourquoi? Parce que, répond l'auteur, elle est frappée de deux vices fondamentaux : l'accumulation des moyens d'échange entre les mains de quelques privilégiés, et la non-participation de la classe productrice à la production comme à la plus-value sociale, abus qui ne sont pas en somme inhérents à l'organisation des marchés, mais à la concentration financière elle-même.

Mais ce que la spéculation seule n'a pu faire, l'accaparement de production l'accomplira. Sous quelle forme? Sera-ce sous la forme du cartell ou sous la forme du trust? Ce que le cartell, acte de production fragmentaire, ne pourra réaliser, le trust, acte de production intégrale, saura le faire prévaloir. Le trust est le résultat définitif de la concentration des capitaux, caractéristique de l'organisation même de la société capitaliste : sa supériorité pour l'adaptation de la production au besoin social vient de ce que, seul, il peut réaliser la solidarité des forces productrices, méconnue par la concurrence. Vis-à-vis de la nation il joue le rôle de défenseur des intérêts généraux, il assure la régularisation des cours et la stabilité des rapports entre producteurs et consommateurs. Vis-à-vis de l'individu il assure l'abaissement des prix et la fixité des salaires, car l'intérêt du trust lui commande de ménager le producteur et le consommateur.

Ainsi le monopole n'est que le développement et l'achèvement du mode de production capitaliste; le principe qui lui sert de base est l'unification sociale du travail. Il en résulte la compréhension d'un intérêt collectif. Mais cet intérêt est-il compris, comme il devrait l'être, pour le bien suprême de la collectivité? *Non*, dit l'auteur. Le trust est presque toujours accompagné de graves abus : l'over capitalisation, l'augmentation des risques des actionnaires dépourvus de tout moyen de contrôle, la menace d'une surtaxe de la consommation nationale par suite du caractère international des syndicats. Sa puissance est faite de la concentration financière. Et quel est l'effet direct de cette concentration financière? C'est d'opposer l'intérêt privé de la classe capitaliste et l'intérêt social de la classe des travailleurs.

Un seul remède s'offre à une pareille situation : c'est la remise aux mains de tous les producteurs de la direction des forces productrices. Ce résultat peut être atteint de deux manières : 1° en transférant la direction de la production à la collectivité organisée sous le couvert de l'État; 2° en transférant la direction de la production à la collectivité au moyen d'un méca-

nisme intérieur, né dans le sein même du prolétariat, en dehors de l'action de l'État : le syndicat.

Entre ces deux méthodes M. D. ne choisit pas et laisse au lecteur le soin de conclure. Cette indifférence un peu hautaine pour les solutions doctrinales où notre choix se laisse beaucoup plus guider par nos préférences secrètes qu'il ne se laisse impressionner à la lumière des faits, n'est pas pour nous déplaire. Mais de même que dans les fins ouvrages de l'esprit on aime à trouver un homme derrière l'écrivain, de même sommes-nous satisfait de rencontrer dans les œuvres d'analyse économique une opinion bien établie à côté de la critique. L'hésitation apparente de M. D. se comprend. Pour choisir entre l'un des deux chemins à l'entrée desquels il nous a abandonné, il faudrait accepter pleinement toutes ses prémisses. Or toute la thèse repose sur cette idée que le trust loin d'être le produit de circonstances artificielles ou exceptionnelles est le produit direct de l'organisation capitaliste elle-même : il est la plus haute expression du système; il doit être considéré comme le dernier terme de l'évolution de l'organisation capitaliste. Après lui il devient donc impossible de concevoir autre chose que la remise de la direction de la production, telle qu'il l'a organisée, aux mains de tous les producteurs, c'est-à-dire ici du prolétariat.

ROBERT SAVARY.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

EDME CHAMPION. — *La séparation de l'Église et de l'État en 1794.* (Introduction à l'histoire religieuse de la Révolution française.) Libr. A. Colin, 1 vol. in-18, 280 pp.

M. COURANT. — *Ôkoubo* (Collection des ministres et des hommes d'état). F. Alcan ; 1 vol. in-8, 200 pp.

J. DODY. — *Le critérium sociologique de la raison d'État.* Tricon ; 1 vol. in-18, 284 pp.

LÉON MARIE. — *Le droit positif et la juridiction administrative* (conseil d'État et conseils de préfecture). A. Chevalier-Marescq et Cie ; 2 vol. in-8 ; 630 pp. et 940 pp.

ALBERT SOREL, de l'Académie française. — *L'Europe et la Révolution française*, t. VI : *La trêve. Lunéville et Amiens.* Plon ; 1 vol. in-8.

Dr ALFRED SIEVEKING, Rechtsanwalt in Hamburg. — *Die Gesetzgelung über die Alyaben in den Staats- und Kommunalhäfen der nordeuvohaischen Sänder* (Schiffbantechnische Gesellschaft), petit in-4.

Dr ALFRED SIEVEKING, id. — *Das deutsche private See Recht* (mit Auschlurz des See-Versicherungs-Rechtes) ; Dr Jun. Ludwig Huberti's Moderne kaufmännische Bibliothek, Leipzig, 1 vol. in-8.

RENÉ VERNEAUX. — *L'industrie des transports maritimes au XIXe siècle et au commencement du XXe siècle*, 2 vol. in-8 ; A. Pedone, édit.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

Voir la table des abréviations à la dernière page.
La lettre qui suit l'abréviation du titre de la Revue est la première lettre du mois de la date de la publication.

HISTOIRE, DIPLOMATIE, POLITIQUE

Algérie (Les délégations financières en) (Hubert). PP. 10 s.
Allemagne (La plus grande) (Fleury Ravarin). QDC. 15 o.
— (L') vers l'Est et l'Allemagne sur mer (Henry). QDC. 1 s.
American (An) view of Mr. Chamberlain's proposal. FR. s.
— Politics. West. F. o.-D.
— (L'Idéal) (Lacombe). C. 10 o.
Amerikas (Die Entdeckung). DR. N.
Amérique (La nouvelle) (Mrs. Van Vorst). RDM. 15 s.
Anticléricalisme (La crise de l') (F. Buisson). PP. 10 o.
Austro Hungaria Monarchy (The breaking of the) (Dillon). CR. o.
Arbitrage (L') permanent et la limitation des armements entre la République Argentine et le Chili (David). QDC. 15 o.
Balfour (M.) and Economic fact (Mann). CR. o.
Boulogne à Austerlitz (De). III (Albert Sorel). RDMIS. 15 s.
Canada's second thought on of preference. FR. s.
Canada and United States (Tracy). NAR. o.
Canadiens Français (Les) et le recensement de 1901 (Odessus). RFES. o.
Cape (The political position at the) (Fremantle). CR. o.
Chateaubriand et Mme de Staël (Gauthier). RDM. 1 o.
Chinoise (L'armée) (Général Frey). RDM. 1 o.
Chine (Création d'une Faculté de médecine française en). PP. 10 o.
Colonial a view of colonial loyalty (Adams). NC. o.
Condé (La princesse de) dans l'exil et dans le cloître (Chévot). E. 5 o.
Crête, free and autonomous (Hogarth). FR. s.
Croates et Magyars (X.). NR. 15 o.
États-Unis. The Negro problem (Hobso NC. o.
Église (La séparation de l') et de l'État au point de vue protestant (Dudon). E. 5 o.
Fiscal (The) controversy (Eltzbacher). NC. o.
France et Suisse en 1860 (Ronier). BU. o.-N.
—, England and the anarchy of Europe. CR. s.
— et Italie (Villiers). NR. IN.
French friendship with England and naval economy (Hund). FR. o.
Franc-Maçonnerie (L'évolution de la). (Boyenval). Réf. Soc. 1 N.
Figuig et la politique française au Maroc (R. Pinon). RDM. 1 o.
Grande-Bretagne. The crisis (Wemys Reid). NC. o.
Histoire religieuse du XVIIe siècle (Un épisode de l'). La Cie du St-Sacrement et les protestants (Alfred Rebelliau). RDM. 1 s.
Hiver (L') de 1709 (Boislisle). RQH. 1 o.
Ireland's bright prospect under the new regulation. NAR. o.
Irlande (La question agraire en) (Lecarpentier). PP. 10 o.
Ireland (What) really needs (Morgan). FR. o.
Italianische Entdekerarbeit auf Kreta (Van Duhm). DR. s.
Italiennes (Les armées) au nord des Alpes. C. 25 s., 10 o.

Italienne (L'émigration) (Pianti). C. 25 N.
Japan's growing naval power (Hund). NAR. O.
Japanese navy (The) (Longford). NC. S.
Lamartine et le Concordat (Regnier). NR. IN.
Libéralisme (La crise du) (Sortais). E. 25 S.
London Education (Webb). NC. O.
Luise Grossherzogin von Saxen Weimar (Schmidt). DR. O.
Macedonia : a possible solution (Brailsford). FR. O.
Maroc (La France au) (Africus). NR. 15 O.
— (Le) indépendant (Jacqueton). PP. 10. S.
Napoleon und Heine. DR. S.
Non conformist (The) Uprising (Guinnes Rogers). NC. O.
Persique (La question du golfe). II (Rouire). RDM. 15 S.
Pius X and the conclave. CR. S.
— and Leo XIII (A roman catholic). CR. O.
Pontificat (La politique du dernier) (Étienne Lamy). C. 10 S., 10 O.
Pope (The international position of the) (Whiteley). NAR. O.
Rome intangible (V. Bérard). RP. 15 O.
Russia (The political situation in) (Houwich). F. OD.
Russische (Die) armee in Polen (Von Verdy du Vernois). DR. ON.
Salisbuy (Lord) (Low). FR. O.
Sedan (Le dernier mot sur) (Général Canonge). C. 25 S., 10 O.
South African war and english government (X.). CR. O.
Steuern und Steuerreformen im Reiche und in Preussen. DRC. O.
Sud (Le) Oranais. GD. RFE. O.
Taine (Les idées politiques et sociales de) (Roure). E. 25 S., 5 O.
Taghit (L'attaque de) (X.). RP. 15 O.
Thier's recollections. CR. S.
Triplice (Les catholiques de la) (Muller). C. 25 O.
— (Il) oriente (X.). NA. 16 O.
Unionism and imperialism (Dicey). CR. S.
Unionist administration (The meck of the). FR. S.
Vatikans (Im Garten des). DR. S.
War Office (The) and the admiralty (Admiral Seymour). NC. O.

FINANCES, ÉCONOMIE POLITIQUE

Alcoolisme (L') et la ruine des familles (Dr Surbled). E. 25 S.
— en Bretagne (Rivière). Ref. Soc. 1 O.
American shipping and the new Cunard agreement. NAR. O.
British possessions trade with foreign countries. BIJ. 10 S.
— empire (The trade of the) (Warren). CR. O.
Campaign (The eve of the fiscal) (Calchos). FR. S.
Concurrence (La) et ses organes intermédiaires et marchés (Molinari). JE. 15 S.
Déficits et excédents budgétaires européens (R.-G. Lévy). RDM. 1 S.
États-Unis (L'anarchisme insurrectionnel aux) (Ghio). JE. 15 S.
— Congress and the Currency. NAR. O.
— The Negro lynching (Somewille). NAR. O.
Fiscal (The great) problem. NC. S.
Foncière (La réforme) (Arnault). PP. 10 S.
France (La fortune en) et dans quelques pays voisins au commencement du XXe siècle (Foville). PP. 10 S.
French (The) peasant before and after the Revolution (Mme Duclaux). CR. O.
Free Trade and its fruits Spender. FR. S.
Grande-Bretagne. Foreign Trade of the United Kingdom in August. BIJ. 10 S.
— In september. BIJ. 2 O.
— Growth and movement of population. BIJ. 17 S., 15 O.
— The Unionist plunge into protection. FR. O.
— The fiscal problem. FR. O.
Hong-Kong. Eine englische Musterkolonie. DR. S.
Italie. Sobre la situazione finanziaria e il bilanco 1902-1903 (Fenaris). NA. 16 O.
Le Havre, Brest et les paquebots transatlantiques (Brindeau). QDC. 15 O.
Protectionnisme (The inner meaning of) (Hobson). CD. S.
Socialistes (Systèmes) (Fournière). RS. S. O.
Suisses (La nationalisation des chemins de fer) (Milhaud). RS. D.
— (Les banques d'émission) (François). JE. 15 S.
Tariff changes and customs regulations. BIJ. S., O.
Traités (Les) du travail. La réunion de Bâle (Millerand). PP. 10 O.
Transvaal (Trade of) six months. BIJ. 24 S.
— (La main-d'œuvre au) (Pilgrim). PP. 10 S.
Trusts et Cartels (Blondel). Ref. Soc. 16 S.
Vie économique (La) et le mouvement social (Béchaux). C. 25 DC.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ

Allemagne (L'Enseignement professionnel obligatoire en) (Fouqué). PP. 10 o.
American Courts-Martial. NAR. o.
Anglaise (La loi) sur l'éducation primaire du 18 décembre 1902 (Bassereau). Ref. Soc. 16 s.
Autriche (Le Tribunal d'Empire en) (Vte de l'Estrade). PP. 10 s.
Avocat (Les fonctions gratuites de l') (Montrer). Ref. Soc. 16 o.
Code civil (Le centenaire du) (Leroy). RP. 1 o., 15 o.
Education (Nos methodes d') et l'expansion de la race (Chailley-Bert). Ref. Soc. 16 s.
— Acts (The amendments of the) (Kekerich). CR. o.
France (The organisation of justice in). LQR. o.
Law suit (The cost of). LQR. o.
Marine (The) insurance bill (Cohn). LQR. o.
Nouvelle-Zélande (L'arbitrage obligatoire en) (Challaye). PP. 10 s.
Représentation (La) proportionnelle en France (La Chesnais). PP. 10 o.
Sociétés de secours mutuels (Le fonds commun inaliénable des). Ref. Soc. 16 s.
Traités (Les) d'arbitrage permanent et le traité franco-anglais du 14 octobre 1903 (Ch. Dupuis). C. 25 o.

VOYAGES, EXPLORATIONS, COLONISATION

Bouddhique (En pays). I. Rangoon (André Chevrillon). RDM. 1 o.
— II. Mandalay (André Chevrillon). RDM. 15 o.
Colonial (L'enseignement) à Bordeaux. Ref. Soc. 1 N.
Colonies (La famille dans nos) (Bertillon). Ref. Soc. 16 o.
— (Le rôle moralisateur de la famille aux) (Mme Duclos). Ref. Soc. 16 o.
Congo (Le) Français : son histoire et son développement (Lorin). RDM. 15 o.
— (Les concessions du) (Morel). QDC 15 s.
Martinique (Notes sur la). Ref. Soc. 16 o.
Oranaise (Notre frontière) (Saint-Germain). QDC. 15 s.
Recrutement (Le) des sujets coloniaux et l'influence des mœurs et des lois françaises (Isaac). Ref. Soc. 1 o.
Somalis (Les) et les Issas (Dubois Desaulle). NR. 15 o.

INDEX DES REVUES CITÉES

AG. — Annales de Géographie.
APS. — Appleton's popular Science Monthly.
BAF. — Bulletin du Comité de l'Afrique française.
BLC. — Bulletin de la Société de Législation comparée.
BTJ. — Board of Trade Journal.
BU. — Bibliothèque universelle.
C. — Correspondant.
CH. — Le Carnet historique.
CR. — Contemporary Review.
DJZ. — Deutsche juristen Zeitung.
DR. — Deutsche Rundschau.
E. — Les Études, publiées par la Compagnie de Jésus.
Ec. — The Economist.
EF. — Économiste français.
F. — Forum.
FR. — Fortnightly Review.
G. — Gegenwart.
Go. — La Géographie.
JE. — Journal des Économistes.
JR. — Juridical Review.
JNS. — Jahrbücher für national OEkonomie und Statistik.
LQR. — Law Quarterly Review.
MD. — Mémorial diplomatique.
ME. — Monde économique.
N. — Die Nation.
Na. — The Nation.
Nat. R. — National Review.
NA. — Nuova Antologia.
NAR. — North American Review.
NC. — Nineteenth Century.
NR. — Nouvelle Revue.
OA. — Ost-Asien.
OR. — Archiv für offentliches Recht.
PJ. — Preussische Jahrbücher.
PP. — Revue politique et parlementaire.
PSQ. — Political Science Quarterly.
QC. — Quinzaine coloniale.
QDC. — Questions diplomatiques et coloniales.
QH. — Revue des Questions historiques.
QJE. — Quarterly journal of Economics.
RBl. — Revue bleue.
RBr. — Revue britannique.
RC. — Revue chrétienne.
RDM. — Revue des Deux Mondes.
RDP. — Revue de droit public.
REP. — Revue d'économie politique.
Réf. S. — Réforme sociale.
RFC. — Revue française de l'étranger et des colonies.
RGA. — Revue générale d'administration.
RH. — Revue historique.
RHD. — Revue d'histoire diplomatique.
RI. — Revue de droit international et de législation comparée.
RIC. — Revue de l'Institut catholique de Paris.
RIE. — Revue internationale de l'enseignement.
RIP. — Revue de droit international public.
RM. — Revue maritime et coloniale.
RP. — Revue de Paris.
RPL. — Revista politica e litteraria.
RS. — Revue socialiste.
RU. — Revue universelle.
SaR. — Saturday Review.
Sc. So. — Science sociale.
St. — Statist.
Z. — Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft.

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME DIX-HUITIÈME

(1903)

—

I. — ARTICLES ORIGINAUX

Bresson (**L.**). — L'agitation économique et politique aux Pays-Bas en 1903 417
Budin (**G.**). — Un réformateur russe : Spéranski 612
Courant (**M.**). — Les événements de Chine (1900), d'après les récits de quelques témoins 369
Courant (**M.**). — La France et l'Allemagne en Chine, d'après un livre récent 514
Esmein (**A.**). — Une survivance qui disparait (The demise of the crown act du 2 juillet 1901) 97
Flandin (**G.**). — La Caisse des dépôts et consignations (fin) 209
Hahn (**J.-P. Armand.**) — Une revue allemande il y a cent ans : les *Annales européennes* 383
Hahn (**J.-P. Armand.**) — Une élection au Reichstag allemand 718
Henry (**René**). — Le Congrès slave de Prague (1848) 225
Jaray (**Gabriel-Louis**). — Le socialisme communal : socialistes et interventionnistes 673
Lair (**Maurice**). — En Galicie : noblesse polonaise et paysans ruthènes 553, 702
Lavergne (**A. de**). — La loi du 7 avril 1902 sur la marine marchande et ses premiers résultats 590
Litman (**S.**). — La Sibérie et le Transsibérien 573
Matter (**P.**). — Le code pénal et la clémence 195
Maury (**François**). — Anvers : Belges, Allemands, Français 172
M. B. — L'armée italienne 149, 348
Piot (**St.**). — Deux années d'agitations agraires en Italie (1901-1902). 304
Poisson (**A.**). — La politique douanière de l'empire allemand : le prince de Bismarck 331, 490
L. Renault, de l'Institut. — Un premier litige devant la cour d'arbitrage de la Haye 38

Repond (**J.**). — Le nouveau tarif douanier suisse (octobre 1902).... 449
De Rousiers (**P.**). — Le congrès de la houille blanche..... 75
Sage. — Les ambitions de Louise-Élisabeth de France, duchesse de Parme. Ses intrigues à la cour de Versailles (3 sept. 1757-6 déc. 1759). 686
Waultrin (**R.**). — Le rapprochement dano-allemand et la question du Schleswig..... 285, 465
Z. — Les puissances maritimes en Extrême-Orient..... 1

I. — CHRONIQUES

Dupuis (**Ch.**). — Chronique internationale (1902)..... 629
Festy (**O.**). — Chronique des questions ouvrières (1902)..... 250
Mourey (**Ch.**). — Chronique coloniale (1902)..... 525
Salaun (**G.**). — Chronique budgétaire et législative (1902)..... 392
Zolla (**D.**). — Chronique des questions agricoles (1902)..... 117

Beaumont (**A.**). — Autriche-Hongrie (1902-1903)..... 771
Caudel (**M.**). — Angleterre (1902-1903)..... 751
Courant (**M.**). — Extrême-Orient (1902-1903)..... 828
Isambert. — Allemagne (1902-1903)..... 735
Piot (**St.**). — Italie (1901-1903)..... 786
Viallate (**A.**). — États-Unis (1902-1903)..... 806

III. — ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Antheaume (**Dr A.**) **et Antheaume** (**L.**). — Les bouilleurs de cru. (L. Dop.)..... 274
Barthélemy (**Marquis de**). — En Indo-Chine (1896-1897). (R. D.)... 142
Cahen (**Georges**). — Le gouvernement législateur. La loi et le règlement. (Ed. Dejean.)..... 849
Canton (**Gustave**). — Napoléon antimilitariste. (P. Mugnier.)..... 277
Descamps (**Ed.**). — La neutralité de la Belgique au point de vue historique, diplomatique, juridique et politique. (René Dollot.)..... 270
Deschanel (**Paul**). — Quatre ans de Présidence (1898-1902). (Henry de Montardy.)..... 542
Digby (**William**). — « Prosperous Bristish India ». (Paul Lavagne.) 661
Dolléans (**Édouard**). — De l'accaparement. (R. Savary)..... 850
Dop (**Louis**). — La démocratie rurale devant l'impôt et les questions agricoles. (D. Zolla.)..... 140
Doumer (**Paul**). — Situation de l'Indo-Chine (1897-1901). (Maurice Courant.)..... 275
Frederiksen (**N. C.**). — La Finlande (économie publique et privée. (L.) 409
Garcin (**Félix**). — La mainmorte, le pouvoir et l'opinion de 1749 à 1901. (L.)..... 411

Germain-Martin. — La grande industrie en France sous le règne de Louis XV. (E. Cailleux.) 545
Herbette (Maurice). — Une ambassade turque sous le Directoire. (A. H) 667
Jenks (Edward). — Essai sur le gouvernement local en Angleterre. 143
Korigan (Pol). — Chinois et chinoiseries (croquis et parallèles). (I. S.) 664
Léger (Louis). — Le monde slave. (A. H.) 540
Martens (G. de). — La paix et la guerre (Ch. Dupuis.) 406
Martens (G. de). — La conférence de la Haye. (C. D.) 408
Métin (Albert). — L'Inde d'aujourd'hui. (Louis Salaun.) 546
Mourey (Ch.) et Brunel. — L'année coloniale 409
Patin (Gui). — La France au milieu du XVIIe siècle (1648-1661). (J. Baratoux.) 541
Pélacot (Colonel de). — Expédition de Chine de 1900. (Louis Dop.) 665
Roure (Lucien). — Anarchie morale et crise sociale. (A. R.) 142
Seligman (R. A. Edwin). — L'interprétation économique de l'Histoire. (R.-Georges Lévy.) 137
Schloss (David). — Les modes de rémunération du travail. (O. F.). 663
Sorel (Albert). — L'Europe et la Révolution française, 5e partie : Bonaparte et le Directoire (1798-1799). (Christian Schefer.) 402
Tondeur-Scheffler. — Les syndicats ouvriers allemands. (R. D.) .. 140
Vandal (Albert). — L'avènement de Bonaparte. (Christian Schefer.). 266
Vincent (Jacques). — Trois amoureuses. (J. C. C.) 278
Wolf (Dr Julius). — L'Allemagne et le marché du monde. (A. L.). 141
Zolla (D.). — La crise agricole. (A. V.) 540

IV. — OUVRAGES ENVOYÉS AL A RÉDACTION. 144, 280, 412, 548, 668. 852

V. — MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES. 145, 281, 413, 549, 669. 853

Le propriétaire-gérant : FÉLIX ALCAN.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD

3 0112 105214891